JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES-GUYOT

QUATRE-VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME LXXIV

JANVIER A MARS 1923

PARIS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

RÉPARATIONS ET CONFÉRENCES

I. L'état des payements établi le 5 mai 1921. — II. Les payements de l'Allemagne. — III. La Conférence de Paris de 1923 : *a*) le plan français ; *b*) le plan britannique ; *c*) le plan italien. — IV. Les inspirateurs du plan Bonar Law.

I. — L'ÉTAT DES PAYEMENTS ÉTABLI LE 5 MAI 1921

« L'Allemagne payera tout », proclamait sur tous les tons M. Lloyd George, dans la Grande-Bretagne, à la veille des élections de 1918. Des hommes d'Etat l'avaient dit aussi, en France. Cependant, l'article 232 du Traité de Versailles constatait que les ressources de l'Allemagne n'étaient pas suffisantes pour payer toutes les pertes résultant de la guerre, et les réduisait à la réparation des dommages causés à la population civile et à ses biens.

Toutefois, en 1919. M. Klotz déclarait encore que les Allemands payeraient 375 milliards. Un caractère commun unifie toutes les conférences qui ont eu lieu depuis la signature du traité : à chacune d'elles, l'Allemagne a gagné et la France a perdu quelque chose.

La Conférence de Spa réduisit les obligations de l'Allemagne à 132 millions de marks-or. Le 5 mai 1921, la Commission des Réparations notifia au gouvernement allemand « un état des payements prescrivant les époques et les modalités pour garantir et éteindre l'entière obligation de

l'Allemagne au titre des réparations, conformément aux articles 231, 232 et 233 du Traité de Versailles[1].

L'article 2 stipule que l'Allemagne remettra à la Commission, trois séries d'obligations :

La première série A se montait à 12 milliards à remettre au 1er juillet 1921. Ces obligations seront créées ou remises au plus tard le 1er juillet 1921. Il sera prélevé annuellement sur les fonds à fournir par l'Allemagne à partir du 1er mai 1921, en vertu du présent document une somme égale à 6 p. 100 de la valeur nominale des obligations émises. Sur cette somme, il sera prélevé la somme nécessaire pour payer un intérêt de 5 p. 100 l'an, payable par semestre aux obligations non amorties. Le solde sera affecté au fonds d'amortissement destiné au remboursement au pair des obligations par tirages annuels.

Ces obligations seront désignées dans le présent document sous le nom des obligations des séries A.

B. — Obligations pour une nouvelle somme de 38 milliards de marks-or.

Ces obligations seront créées et remises le 17 novembre 1921 au plus tard.

Il sera prélevé annuellement sur les fonds à fournir par l'Allemagne à partir du 1er novembre 1921 en vertu du présent document une somme égale à 6 p. 100 de la valeur nominale des obligations émises. Sur cette somme, il sera prélevé la somme nécessaire pour payer un intérêt de 5 p. 100, payable par semestre aux obligations non amorties. Le solde sera affecté à un fonds d'amortissement destiné au remboursement au pair des obligations par tirages annuels. Ces obligations seront désignées, dans le présent document, sous le nom d'obligations des séries B.

C. Obligations pour un montant de 82 milliards de marks-or, montant sujet à tel ajustement ultérieur qui pourra être jugé nécessaire par application de l'article 1er ci-dessus, cet ajustement se faisant par la création ou l'annulation d'obligations.

Ces obligations seront créées et remises sans coupons attachés à la Commission des Réparations, le 1er novembre 1921 au plus tard, elles seront émises par la Commission au fur et à mesure que celle-ci estimera que les versements que l'Allemagne est requise de faire, en exécution dans le document, sont suffisants

---

1. Voir le texte *apud.* : *Commission des Réparations.* T. III. *Documents relatifs au montant des versements à effectuer par l'Allemagne, au titre des réparations.* 1922. (Librairie Alcan.)

pour assurer le service des intérêts et de l'amortissement desdites obligations. Il sera prélevé, annuellement, à partir de la date d'émission par la Commission des Réparations, sur les fonds à fournir par l'Allemagne, en vertu du présent document, une somme à 6 p. 100 de la valeur nominale des obligations émises. Sur cette somme, il sera prélevé la somme nécessaire pour payer un intérêt de 5 p. 100 l'an, payable par semestre aux obligations non amorties. Le solde sera affecté à un fonds d'amortissement destiné au remboursement au pair des obligations par tirages annuels.

Le gouvernement allemand délivrera à la Commission des feuilles de coupons pour lesdites obligations au fur et à mesure de ses émissions par la Commission.

Ces obligations seront désignées dans le présent document, sous le nom d'obligations de la série C.

Art. 4. — L'Allemagne payera chaque année, jusqu'à ce que les obligations prévues par l'article 2 ci-dessus aient éte amorties par la fin du fonds d'amortissement, les sommes suivantes :

1° Une somme de 2 milliards de marks-or.

2° *a*) Une somme que la Commission déterminera comme étant l'équivalent de 25 p. 100 de la valeur des exportations allemandes pendant chaque période de douze mois, à partir du 1er mai 1927 ;

b) Ou bien autre somme équivalente qui pourrait être fixée d'après un autre indice à proposer par l'Allemagne et qui serait agréé par la Commission.

3° Une somme supplémentaire équivalente à 1 p. 100 de la valeur totale des exportations allemandes déterminée, comme il est dit ci-dessus ou telle autre somme équivalente qui pourrait être fixée comme il est dit à l'alinéa *b*.

Les payements émis dans l'alinéa premier devront être faits trimestriellement par quart, les 15 janvier, 15 avril, 15 juillet, 15 octobre.

Les autres, les 15 février, 15 mai, 15 août, 15 novembre.

Les deux premières séries se montent à 50 milliards de marks-or ; la part de la France est de 52 p. 100. Il lui revient donc 26 milliards de marks-or.

C'est peu, si on compare ces chiffres aux avances que la France a faites à l'Allemagne pour les réparations, aux dépenses engagées et surtout aux illusions du lendemain de la victoire.

II. — Les payements de l'Allemagne

Il faut reconnaître que du 5 mai au 15 décembre 1922, l'Allemagne tint ses engagements. Mais à cette date, elle déclara qu'elle ne payerait plus. La Conférence de Cannes s'ouvrit le 5 janvier. On sait que M. Briand, rappelé à Paris, dut donner sa démission au cours de la séance où il exposa l'état des négociations. La Commission des Réparations dut adopter un système qui remplaçait les échéances des 15 janvier et 15 février par des payements décadaires de 36 millions. Le 27 février, elle ratifiait les accords Rathenau-Loucheur, dits de Wiesbaden, modifiés légèrement par M. Bemelmans. Le 21 mars, elle réduisait les versements annuels de 3 milliards.

Le 28 février 1922, l'Allemagne avait remis à la Commission des Réparations un *Programme des payements* pour 1922. Ce titre présentait quelque ironie, car le rapport avait pour but d'exposer que l'Allemagne ne pouvait pas payer. Il y parlait de la réduction de la dette flottante et de la circulation fiduciaire par un emprunt intérieur. Mais le rapport affirmait longuement que les versements périodiques, en monnaies étrangères, empêchaient l'Allemagne d'assainir ses finances ; et M. Wirth demandait non seulement un emprunt intérieur, mais l'aide des créanciers de l'Allemagne pour un impôt extérieur. Ce rapport contient, du reste, des annexes intéressants qui montrent les effets d'une inflation alors relativement modérée sur la situation de l'Allemagne.

Le gouvernement évaluait, fin janvier 1922, l'exécution du Traité de Versailles à :

	Milliards de marks.
Dans le budget ordinaire	147,6
Dans le budget extraordinaire	39,8
	187,5

Cette évaluation était basée sur un change de 45 marks-papier pour 1 mark-or. Un nouveau projet de budget de l'exécution du Traité de Versailles fut rédigé, fin avril 1922, sur la base d'un change de 70 marks-papier pour 1 mark-or. Il en résultait que les dépenses s'élevaient à

	Milliards.
	—
Budget ordinaire	163,1
Budget extraordinaire	63,3
	226,4

Le Reich expose qu'il ne peut pas faire d'autres économies que celles qu'il a faites ; qu'il ne peut pas tenter de prélever des impôts nouveaux, d'où il résulte qu'il n'a qu'un moyen de diminuer son déficit, c'est de ne pas payer, au moins en espèces, les réparations qu'il doit.

Le 31 mai, la Commission des Réparations confirme le sursis provisoire déjà accordé.

En réponse à un discours de M. Poincaré, du 17 novembre, un communiqué allemand prétend que l'Allemagne a opéré pour 41 milliards de versements en marks-or.

Or, la Commission des Réparations en a fixé les chiffres suivants :

	Milliards.
	—
Etat des comptes antérieurs au 1er mai 1921	5 079,7
1er mai 1921 au 30 avril 1922	1 077,83

Ces chiffres comprennent la valeur des biens cédés, des câbles, de la portion de la dette correspondant aux territoires cédés dont l'Allemagne doit assurer la charge, ce qui correspond, sans doute, à une diminution de l'actif allemand, mais nullement à un effort de payement. Cet effort se chiffre comme suit :

Versements en espèces, y compris les marks-papier réquisitionnés et la valeur des biens du Slesvig payés par le Danemark	2 319 398 000
Prestations en nature	2 070 233 000
Livraisons d'armistice	1 123 973 000
	5 513 604 000

Pour être juste, il conviendrait d'ajouter à ces sommes, qui ont été effectivement transférées par l'Allemagne, la valeur des biens et avoirs allemands saisis et séquestrés dans les pays alliés, mais encore avec cette réserve qu'ils ont servi à régler les créanciers étrangers de ressortissants allemands, et épargné par suite des sorties de capitaux qui auraient dû normalement se faire. Il faut tenir compte également des versements de soldes effectués aux offices de compensation. Mais, en tout état de cause, pour mesurer

l'effort demandé ou imposé à l'Allemagne, il y a lieu de réduire de 41 à 8 milliards de marks-or le montant des versements effectués.

Sur 2 319 millions en espèces, la France a touché 431 millions : plus 1 190 millions en nature et 400 millions auxquels on évalue les mines de la Sarre, soit 2 024 millions. La France a droit à 52 p. 100 : et ce total ne fait pas 30 p. 100 des sommes versées.

III. — La Conférence de Paris de 1923

La Conférence de Paris s'est réunie le 2 janvier. Voici le résumé, d'après *le Petit Parisien*, des trois plans produits :

a) Le plan français

Le gouvernement français estime que le moratorium demandé par l'Allemagne n'est acceptable qu'à la condition de ne pas porter sur la totalité des payements dus par l'Allemagne et d'avoir pour contre-partie la saisie des gages. Ce moratorium ne devra d'ailleurs pas être supérieur à deux ans. Le plan français continue en ces termes :

« Le programme élaboré comporte la saisie de gages déterminés ; le gouvernement français a cependant dressé ce programme de façon à éviter autant que possible toute occupation militaire nouvelle, sauf au cas où l'Allemagne ne se conformerait pas strictement à toutes les obligations que le programme lui impose, auquel cas les sanctions prévues au chapitre IV ci-après entreront automatiquement en jeu. Les gouvernements alliés prennent à cet égard, les uns vis-à-vis des autres, un engagement absolu, soit d'appliquer ces sanctions en commun, soit de ne faire aucune objection à ce qu'elles soient appliquées isolément par l'un d'eux.

« Le gouvernement français est d'ailleurs persuadé que si ses alliés acceptent ce programme et collaborent avec lui pour l'imposer au gouvernement allemand, son application ne saurait souffrir aucune difficulté sérieuse et que tout mouvement de troupes sur des territoires non occupés sera rendu inutile. »

Le document français résume ensuite les gages destinés à assurer la livraison des prestations en nature, notamment des charbons, du bois, des matériaux de construction, de l'azote, etc., ainsi que

ceux qui garantiraient concurremment des payements en espèces et des livraisons en nature.

La productivité nette des gages envisagés, évaluée en marks-or atteindrait les montants suivants :

1. Exécution intégrale du programme des livraisons de charbon de la Commission des Réparations	360 000 000
2. Livraisons de bois	40 000 000
3. Livraisons d'azote	60 000 000
4. Prélèvement de devises étrangères sur les exportateurs	400 000 000
5. Saisie des taxes sur l'exportation (montant perçu en devises étrangères)	20 000 000
6. Saisie du *Kohlensteuer* (montant perçu en devises étrangères)	120 000 000
Total général (en marks-or)	1 000 000 000

La conclusion qui termine le plan français précise enfin les sanctions qui pourraient être prises en cas de défaillance de l'Allemagne :

« L'exécution du programme de payements restreints pendant la période du moratorium serait donc garantie ; la possibilité serait donnée aux puissances alliées d'accroître, au cas de défaillance prolongée du Reich, le montant de leurs recouvrements, notamment par un accroissement du *kohlensteuer* (impôt sur les charbons) et des prélèvements en devises étrangères, soit sur les producteurs de charbon, soit au titre des taxes à l'exportation.

« Les gages envisagés pourraient être saisis en commun par les Alliés en n'utilisant que des moyens de contrôle d'ordre économique sans intervention de forces militaires.

« Enfin, les gages choisis auraient l'avantage, grâce à la méthode conçue pour en organiser l'exploitation, de permettre une pression énergique sur la grande industrie, qui a dressé, jusqu'à présent, les principaux obstacles à l'exécution du Traité de Versailles, qui a favorisé l'exportation des devises et de l'or et qui a tiré des bénéfices considérables de la situation actuelle de l'Allemagne.

Les sanctions possibles

« Au cas où le gouvernement allemand ne se prêterait pas à l'exécution du présent programme et notamment s'il ne prenait pas toutes les dispositions législatives et administratives jugées néces-

saires, prescrites soit par la haute Commission interalliée, soit par la mission interalliée d'ingénieurs, pour permettre la stricte exécution du programme, cette défaillance entraînerait immédiatement et automatiquement la mise en jeu des sanctions suivantes :

« 1° L'occupation militaire des districts d'Essen et de Bochum et de toute la partie du bassin de la Ruhr déterminée par le maréchal Foch ;

« 2° L'établissement d'un cordon douanier à l'est de l'ensemble des territoires occupés.

« Et cela, sans préjudice de la constatation plusieurs fois faite par le gouvernement français que toute inexécution du Traité de Versailles a eu déjà et aurait encore à l'avenir pour objet de reculer les dates d'évacuation des territoires occupés. »

b) Le plan britannique

Voici les grandes lignes du plan déposé par M. Bonar Law pour le règlement général des réparations et des dettes interalliées européennes :

Le moratorium

« Un moratorium est accordé à l'Allemagne, qui est dispensée de tout payement pendant quatre ans. Pendant la durée de ce moratorium, à part certaines livraisons, le charbon par exemple, les prestations en nature seront créditées à l'Allemagne sur ses payements futurs.

« Pendant les quatre années suivantes, l'Allemagne payera des annuités de 2 milliards de marks-or.

« Puis, pendant deux ans, les annuités seront de 2 milliards et demi de marks-or.

« Au bout de ces dix ans, les annuités pourront aller jusqu'à 3 milliards et demi de marks-or, selon la capacité de payement de l'Allemagne, capacité qui serait fixée par un tribunal arbitral composé d'un représentant de la Commission des Réparations, d'un Allemand désigné par le Reich et d'un neutre, désigné d'un commun accord par les deux précédents membres ou en cas de désaccord par le président des Etats-Unis. »

Si l'organisme de surveillance stipulé ci-dessus décide à l'unanimité que l'état des finances allemandes avant la fin de la période initiale de quatre années est tel que des payements en espèces pour réparations peuvent être effectués, il aura le pouvoir d'avancer le commencement du payement annuel de 2 milliards d'une période ne dépassant pas deux années, qu'il pourra juger

convenable, et il pourra procéder à tout ajustement en ce qui concerne les versements futurs qu'il pourra estimer équitables, de manière que l'ensemble des obligations n'en soit pas accru.

Les obligations prennent la forme de bons 5 p. 100, rachetables sur sa demande par le gouvernement allemand, au début avec des facilités (il s'agit vraisemblablement d'un escompte pendant un certain temps) s'élevant graduellement jusqu'au pair, au bout de trente-deux années.

La dette allemande

« La dette allemande serait réduite aux bons de la série A et B et à une partie seulement des bons de la série C, les bons A et B formant une première série d'une valeur égale à 50 milliards environ, ce qui représente, comme valeur actuelle, 39 milliards et demi de marks-or.

« La deuxième série égalerait une valeur nominale de 17 milliards de marks-or, dont la valeur actuelle est de 10 milliards et demi, soit, au total, valeur actuelle, 50 milliards de marks, dont 10 d'un payement moins certain, en raison de la constitution de la Commission arbitrale signalée plus haut.

« Afin d'offrir à l'Allemagne une véritable occasion de rétablir l'équilibre de son budget et de stabiliser le mark, il est absolument essentiel qu'on la mette complètement à l'abri des payements en monnaies étrangères pendant la période initiale et que les livraisons en nature (sauf en tant que les pays bénéficiaires seraient consentants à les payer comptant) soient réduits au minimum.

« Il sera toutefois nécessaire que les livraisons au compte des réparations, de coke à la France, de charbon à l'Italie, et peut-être bien aussi de matières colorantes, soient continuées, bien que sur une échelle réduite, même pendant cette période initiale. Les quantités exactes ne peuvent être fixées que par des négociations.

Règlement des dettes interalliées européennes

« L'Angleterre, qui abandonnerait ses créances sur les alliés européens se rembourserait de ce qu'elle paye à l'Amérique :

« 1° En gardant l'or déposé en Angleterre en garantie des dettes interalliées (un peu plus de 1 milliard de francs pour la France) ;

« 2° En se faisant céder sur la première série les bons revenant à la France en remboursement de la dette belge,

« 3° En demandant un sacrifice analogue à l'Italie ;

« 4° En portant pour la deuxième série de bons le pourcentage anglais de 22 à 42 p. 100, celui de la France se trouvant réduit à 30 p. 100.

De cette manière, l'Angleterre recevrait environ 17 milliards (la dette anglaise vis-à-vis de l'Amérique étant de 20 milliards).

La France toucherait 19 milliards et demi ; l'Italie, 3 ou 4 milliards.

Ce partage serait compensé dans une certaine mesure par le fait que l'Angleterre consentirait à laisser attribuer à la France pour la reconstruction de ses régions dévastées 50 p. 100 des emprunts que l'Allemagne réalisera sur le marché anglais jusqu'en 1927.

Contrôle

L'Angleterre admet l'établissement d'un contrôle sur les finances allemandes, mais non pas par le Comité des garanties. Ce contrôle serait exercé par un organisme nouveau dans lequel l'Allemagne aurait un représentant et qui serait indépendant de la Commission des Réparations appelé à ne plus être qu'un organisme judiciaire (*Judicial Body*).

Sanctions

« L'Angleterre ne veut pas de prise de gages immédiats. En cas de manquements de la part de l'Allemagne, les Alliés décideraient de saisir ultérieurement des gages, et, au besoin, d'occuper militairement des régions nouvelles en Allemagne ; mais le plan anglais ne spécifie pas lesquelles. »

Mécanisme des emprunts

Un système technique compliqué est destiné à faciliter pour l'Allemagne à des conditions avantageuses le rachat de sa dette, de manière à presser le Reich à emprunter pour se libérer et à hâter l'évacuation par les troupes alliées des territoires occupés.

En ce qui concerne les Etats-Unis, le plan anglais se borne à réserver la partie de la dette allemande correspondante aux créances de l'Amérique sur les Alliés autres que l'Angleterre.

c) Le plan italien

Le document présenté à la Conférence par la délégation italienne reproduit, en des termes presque identiques, le mémorandum que M. Mussolini avait communiqué lors de la dernière réunion de Londres et qui fut rendu public le 15 décembre :

Le point de vue du gouvernement italien peut être résumé de la façon suivante :

« 1° Eviter toute solution qui soit seulement partielle ou dilatoire :

« 2° Impossibilité absolue pour le gouvernement italien de renoncer à une partie quelconque du total de ses réparations, sauf si un règlement équitable, par l'Angleterre, de ses créances sur les Alliés permettait à ceux-ci de renoncer en faveur de l'Allemagne à leur part correspondante des réparations. L'espoir d'un règlement semblable est légitimé par le haut et traditionnel rôle d'équilibre et de modération exercé par l'Angleterre dans la vie du continent européen, par l'état d'esprit de nombreuses parties de l'opinion anglaise et aussi par la note Balfour. Le gouvernement italien demande loyalement et franchement ce règlement de la part de l'Angleterre, en se basant sur les considérations suivantes :

« *A.* — Le gouvernement italien estime que les dettes interalliées, comme on l'a déjà fait remarquer, sont d'une nature tout à fait spéciale et ne peuvent pas être considérées sur le même plan que les dettes ordinaires.

« *B.* — Le gouvernement britannique et les personnalités les plus éminentes de la finance et du commerce anglais se rendent parfaitement compte que l'Angleterre ne peut pas exiger le payement de ses créances sans précipiter les Alliés dans le gouffre d'une crise politique et d'une faillite économique, événements qui auraient une répercussion immédiate et grave sur l'Europe entière, y compris l'Angleterre.

« Le gouvernement italien croit que, par son geste, l'Angleterre redresserait immédiatement la situation économique des Alliés et de l'Allemagne même, en évitant de dangereuses complications ;

« 3° Règlement des reliquats des payements allemands en accordant un moratorium et en facilitant des emprunts à l'Allemagne avec des modalités et des garanties à établir ultérieurement. »

Après ces résolutions d'ordre général, le gouvernement italien énumère les mesures concrètes qui pourraient être prises pour liquider le problème des réparations.

M. Poincaré établit une réfutation très serrée et très complète du projet anglais.

M. Bonar Law déclara que « les propositions françaises, non seulement ne réussiront pas à atteindre les résultats visés, mais auront probablement des conséquences graves et même désastreuses sur la situation économique de l'Europe ».

Donc le gouvernement britannique les repousse, mais il

assure, en même temps, le gouvernement de la République que les sentiments d'amitié éprouvés restent sans changement.

M. Poincaré donna la même assurance au nom de la France, et la Conférence prit fin.

IV. — Les inspirateurs du plan Bonar Law

Le plan de M. Bonar Law a été inspiré par les commissions d'experts, professeurs et banquiers, auxquelles il recourra de nouveau.

Ces commissions n'ont pas dissimulé leur but : trouver le moyen d'alléger les obligations de l'Allemagne. Au détriment de qui ? Au détriment de ses créanciers, et spécialement de la France qui a droit à 52 p. 100 des réparations qui lui ont été imposées.

Il faut remarquer que ces commissions ont été composées de professeurs anglais, comme M. Keynes, qui, dans les campagnes qu'il a faites depuis l'armistice, a remplacé toute méthode scientifique par un fanatisme germanophile, par des banquiers hollandais, comme MM. Vissering et Van Ter Meulen, par un professeur scandinave comme M. G. Cassel, par un professeur américain, comme M. Jenks. Ils ont tous un défaut commun : ils appartiennent à des nations où des spéculateurs se sont livrés à de larges achats de marks allemands. Quand ils ont parlé de la stabilisation du mark, ils ont montré la préoccupation évidente d'atténuer la perte à laquelle il est condamné.

Au mois de novembre, le Comité d'experts stabilisait le mark entre $ 3 et 3 500, en recommandant l'arrêt de l'inflation au moment même où la Reichsbank émettait chaque jour 2 milliards de marks-papier et se préparait à en émettre dans la deuxième semaine de décembre 125 3000 millions, soit pour six jours de travail plus de 20 800 millions par jour. Ce ne sont pas les payements consentis aux Alliés, à plus forte raison à la France qui, en espèces, n'a reçu que 434 milliards de marks-or, qui ont porté au milieu de décembre l'inflation de l'Allemagne à plus de 1 100 milliards de marks-papier, soit pour 60 millions d'habitants, plus de 18 000 marks-papier par tête, y compris les enfants.. Les protecteurs des spéculateurs sur les marks parviendraient-ils à ruiner la France pour sauver l'Al-

lemagne qu'ils n'y parviendraient pas. Le gouvernement du Reich a volontairement conduit l'Allemagne à la banqueroute monétaire, afin de pouvoir dire que le mark allemand, ayant perdu toute valeur, ils ne pouvaient pas se procurer des devises étrangères. C'est vrai ; mais les experts supprimeraient-ils complètement les 50 milliards- de marks-or qui représentent les obligations A et B, qu'ils n'auraient d'autres ressources que de mettre au pilon des centaines de milliards de marks-papier.

A l'étranger, on s'imagine généralement que la France réclame les payements de l'Allemagne pour pourvoir aux dépenses de son budget intérieur. Il n'en est rien. Pas un mark ne doit y entrer.

Les payements réclamés à l'Allemagne ont pour but exclusif le remboursement des sommes qui lui ont été avancées pour les réparations, et le payement de celles qu'elle devra en plus. On l'appelle budget sur dépenses recouvrables. Il porte une seule colonne : celle des dépenses. Quant aux recettes, elles ne sont couvertes que par l'emprunt en attendant le remboursement de l'Allemagne.

Et quel que soit le résultat de l'action des Alliés à l'égard de l'Allemagne, il sera toujours loin du but proposé. Les illusions que MM. Lloyd George, Klotz, et nombre d'hommes politiques avaient propagées sont de plus en plus éloignées de la réalité[1].

YVES-GUYOT.

---

1. Voir *infra. Chronique de l'inflation* et *Chronique.*

DISCOURS DE M. JULES REIN

A L'INAUGURATION DU MONUMENT AUX MORTS DE MESNIL-LE-ROI

L'inauguration du monument aux morts de la commune de Mesnil-le-Roi, en Seine-et-Oise, a eu un caractère spécial. Il était dû à ce que le maire de cette commune est M. Rein, directeur de la Banque de Paris et des Pays-Bas dont chacun connaît le rôle prééminent dans le monde. Il en résulte que lorsque les hommes qui la représentent, M. G. Griolet, M. Finaly, M. Rein, prennent la parole, elle a une autorité qui vient non seulement de la valeur de leur personnalité, mais encore de la situation du grand établissement financier qu'ils représentent. Leurs prévisions sont appuyées sur une expérience incomparable des grandes affaires, sur la connaissance la plus complète de l'état économique et financier du monde; et elles ne sont pas émises à la légère, car elles engagent leur responsabilité. De là l'importance du discours que M. Rein a prononcé dans cette cérémonie et que nous jugeons utile de reproduire in extenso.

Les ministres MM. Colrat et Reibel y assistaient.

Monsieur le Garde des Sceaux,
Monsieur le Ministre des Régions libérées,
Mes chers Concitoyens,

Si près du grand Paris, où le cœur de la France a battu pour toutes les angoisses, et pour toutes les joies patriotiques, où l'âme de la nation s'est contractée dans l'épreuve et s'est épanouie dans le triomphe, celui qui prend aujourd'hui la parole au nom d'une modeste commune, comprend toute la témérité qu'il y aurait à provoquer, même de très loin, une comparaison.

Notre piété et notre patriotisme ne le cèdent en rien à ceux des

capitales, et le même héroïsme a réalisé l'égalité parmi les morts. Il nous suffit donc d'être sincères pour nous acquitter d'une tâche très simple, retracer en quelques mots une page glorieuse de notre histoire locale, dire solennellement aux morts de Mesnil-le-Roi comment ceux qui survivent veulent interpréter la leçon qu'ils nous ont donnée.

Mesnil-le-Roi a fait son devoir. Il se trouve que le chiffre de ses morts, par rapport à sa population mobilisable, est plutôt au-dessus de la moyenne relevée sur l'ensemble du territoire. Nous ne tirons aucune vanité de cette circonstance, qui est due peut-être à quelque épisode d'une journée de guerre. Mais il nous plaît de constater que nous n'avons pas été en retard et que nous ne sommes en reste envers personne.

Nous avons à vous dire quel avenir nous assure l'holocauste de nos chers morts, et nous saurons nous en montrer dignes.

C'est dans ce but, et pour assurer à la France un avenir égal à leur grand passé, que je voudrais développer ici, où il me semble que leur présence invisible m'encourage, quelques idées sur ce que doit être et sera la France d'après-guerre.

Mes chers Concitoyens,

Ce n'est pas en vain qu'un sang si pur a coulé. Notre pays ne vit plus, comme il le fit pendant un demi-siècle, sous la menace d'une agression. Le militarisme prussien est abattu sans avoir réalisé son plan d'asservir le monde entier.

Les peuples sont restés libres. Ils peuvent travailler pour améliorer leur sort et contribuer au progrès nécessaire, inéluctable de l'humanité.

Notre pays a retrouvé deux très riches provinces qui ont augmenté sensiblement le patrimoine national. Nos colonies forment avec la mère patrie un ensemble d'une richesse inestimable où nous devons trouver toutes les matières premières, tous les produits, toutes les ressources nécessaires à la vie d'un grand peuple.

Ce peuple a fait ses preuves pendant la guerre. Il continue à mériter l'admiration du monde depuis l'armistice. Malgré ses douleurs, il est resté le champion du travail, qui surmonte toutes les infortunes et relève toutes les ruines.

Le peuple qui a fait la Révolution de 1789 a refusé de s'associer aux grandes secousses révolutionnaires qui ont bouleversé la Russie, agité l'Allemagne, et d'autres grands pays. La sagesse et le bon sens de la France ont servi de barrières à ces mouvements dangereux. La

France a rappelé au monde que le désordre et l'illégalité ne peuvent rien créer, et que l'anarchie est le pire obstacle à la réalisation d'idées généreuses.

La France a continué de panser ses blessures dans le calme et dans le travail. Des efforts et des sacrifices considérables ont été faits pour les veuves de guerre, pour les pupilles de la nation, pour les fonctionnaires, pour les ouvriers. Les régions dévastées renaissent à la vie. Les étrangers sont stupéfaits de voir les mines en activité, après avoir été noyées par l'ennemi. Les tissages et les filatures sont de nouveau en marche; toutes les industries rivalisent d'énergie; le négoce a repris la place prédominante qu'il occupait jadis dans les départements envahis; toutes les populations, depuis Dunkerque jusqu'en Alsace, se sont remises courageusement à la tâche, oubliant les heures cruelles de la guerre. Il a fallu des milliards de francs pour réaliser ce programme gigantesque.

Un autre peuple, même avec plus de milliards, aurait-il fait aussi bien?

Il a fallu aussi des milliards pour réparer les routes, pour refaire notre matériel ferroviaire, entreprendre de grands travaux d'électricité, d'hygiène, que sais-je encore?

Tous ces milliards, il faut le répéter sans cesse, ont été trouvés sur notre territoire. Par nos propres moyens, nous avons fait ce tour de force; l'étranger ne nous a rien prêté depuis 1918; au contraire, la France a encore aidé certaines puissances alliées qui demandaient son concours financier.

Des capitaux français sont allés à l'Europe centrale pour la sauver du désastre. La France n'a contracté que des dettes de guerre. Le monde a profité des résultats obtenus par l'héroïsme de nos morts; et cependant la France supporte seule le fardeau.

La France reconnaît ses dettes; elle n'a pas besoin qu'on lui tende une aumône; elle ne demande que du temps, et un taux d'intérêt raisonnable parce qu'elle est un débiteur de bonne foi.

Mais la génération actuelle, qui a souffert tous les maux de la guerre, ne doit pas avoir seule à subir le choc financier. Les générations futures, sur un espace d'une cinquantaine d'années, se feront un devoir d'amortir les dettes contractées pour des besoins impérieux et dans l'intérêt de l'humanité.

Un pays riche comme la France, laborieux, ordonné, plein d'énergie, avec des traditions, sortira la tête haute d'une situation financière née des circonstances de la guerre.

Le temps, le travail, les économies, seront les facteurs principaux du redressement vers une situation normale. Déjà des résultats satisfaisants ont été obtenus qui permettent de bien augurer de l'avenir.

Le frein a fonctionné sur tous les postes des dépenses en cours; la courbe est orientée vers la descente; des économies sont tentées et réalisées partout; on supprime les importations inutiles; on cherche à vivre sur le territoire.

La guerre ne fut pas gagnée par un seul général en une seule journée. Il a fallu quatre années d'efforts formidables à l'avant comme à l'arrière. Il a fallu la collaboration de nombreux grands chefs en confiance avec les troupes, tous sachant supporter avec sérénité les péripéties angoissantes d'une guerre impitoyable, tous chassant le défaitisme pour conserver intacte la confiance dans le succès final.

Il faudra, pour triompher malgré tout de la situation financière, recourir aux mêmes méthodes : du temps, du travail, de l'économie, un ministre des Finances avec un état-major de gens compétents, résolus, optimistes, en contact quotidien avec les commissions des finances du Sénat et de la Chambre, pour décider des mesures importantes, mais rationnelles et calculées, afin de ne pas briser les ressorts essentiels de la vie économique et de ne point décourager les initiatives. Chefs et soldats doivent être avant tout confiants dans la solidité financière du pays; tous résolus à réduire les théories incohérentes de nos défaitistes de la paix; tous prêts à accepter les « accès de fièvre » de la livre ou du dollar avec autant de sang-froid que jadis on apprenait les coups de force de l'armée ennemie sur Amiens ou Chateau-Thierry.

Le résultat sera semblable : triomphe du droit et de la justice.

Avec une politique financière méthodique, la France triomphera même sans appui, même si l'Allemagne précipite sa faillite dans l'espoir de nous entraîner dans la chute. Pas plus qu'à Verdun, l'Allemagne ne nous aura par ce plan machiavélique.

La politique financière pendant plusieurs années doit être — avant tout — une politique de « trésorerie ». Pour le budget de 1923, l'opinion publique se montrerait déjà satisfaite si on lui montrait une compression de quelques centaines de millions, sans chercher à combler entièrement le déficit de plusieurs milliards à l'aide de ressources qu'il est impossible d'improviser.

On verra la trésorerie, grâce à de semblables compressions justifiant de sérieux efforts, devenir de plus en plus régulière. A brève échéance, on doit envisager, par tous les moyens à la disposition du ministre, avec l'aide de la Banque de France, du Crédit Foncier de France, l'abaissement du taux du loyer de l'argent, abaissement du taux des bons du Trésor; abaissement du taux pour toutes les émissions de l'Etat et des affaires privées; abaissement du taux des avances; abaissement des prêts fonciers : tous ces facteurs contribueront à encourager l'agriculture, le commerce, l'industrie. Les

rentes françaises seront dès lors encore plus recherchées, en raison de leur rendement rémunérateur par rapport aux conditions nouvelles : les cours progresseront, entraînant à leur suite les autres valeurs mobilières françaises, qui sont capitalisées sur les bases du taux actuel du loyer de l'argent.

La fortune mobilière de la France et de ses colonies s'accroîtra automatiquement dans des proportions analogues. On s'apercevra dans quelques années que ce capital mobilier est très supérieur à toutes les évaluations faites jusqu'à ce jour. Quand le cadastre aura été revisé, on constatera également que la fraction de la fortune immobilière du pays était loin d'être estimée à son importance réelle. Les chiffres qui ressortiront alors prouveront que le capital représentatif de la France, Alsace-Lorraine et colonies, permettait à une nation d'emprunter, pour une cause aussi noble, des sommes qui paraissent aujourd'hui imposantes et qui, dans cinq ou dix ans, seront très proportionnées avec l'actif du pays.

Cet actif si précieux doit augmenter encore si on le développe par un programme de travaux publics, un programme d'amélioration et d'enrichissement du sol et du sous-sol de la France et de ses colonies.

Que de pareilles perspectives ne soient pas gâchées par la pusillanimité des pessimistes, et la victoire est certaine. Nous la devrons, elle aussi, à ceux que nous honorons aujourd'hui. Les manœuvres défaitistes seraient capables, en jetant le trouble, de créer des fissures dans l'édifice le plus solide. Il ne croulera pas, cet édifice, si on laisse aux œuvres de soubassement le temps de prendre de la consistance et de la forme pour accepter des poids nouveaux.

En résumé, la France possède un capital solide, proportionné aux exigences actuelles.

Ses réserves libres sont considérables; ses réserves latentes sont inestimables.

Les revenus que la France tire de ce capital et de ces réserves sont admirables, mais sont loin encore d'avoir atteint le rendement auquel une bonne politique et de bonnes finances peuvent les amener.

La plus belle entreprise du monde ne serait pas capable de présenter un bilan aussi merveilleux.

La population française l'a déjà compris et témoigne son entière confiance dans l'avenir. L'étranger ne tardera pas, devant une pareille situation, à offrir son concours.

Quand un être humain se trouve dans un état de fatigue et de lassitude causé par le surmenage, la faculté ordonne des moyens thérapeutiques, mais non pas le recours à la chirurgie.

La France est saine; elle n'a pas besoin de l'intervention chirurgicale. Pourquoi la menacer toujours d'une éventualité dont l'obses-

sion est plus déprimante pour le système nerveux que l'opération elle-même?

Mes chers Concitoyens,

Je vous ai parlé du présent et de l'avenir pour vous montrer que nous ne sommes pas quittes envers nos morts glorieux, quand nous les avons remerciés de nous avoir donné la victoire, et, par elle, la liberté. Leur exemple renferme une telle leçon d'énergie que nous serions indignes de nos morts si nous n'étions capables de déployer aux œuvres de paix le courage et l'optimisme avec lesquels ils ont défié tous les périls de la guerre.

La France de demain sera plus belle et plus riche que la France d'avant-guerre, à cause de cette noble émulation qui s'institue dès à présent entre les vivants et les morts.

Aux tombes de nos chers disparus, ne manquent point, d'un bout de l'année à l'autre, les pieux témoignages d'une affection et d'un culte qui ne seront jamais négligés. Il a paru à la municipalité de Mesnil-le-Roi, dont je suis l'interprète, que notre devoir impérieux d'aujourd'hui ne se bornait pas à fixer à ce monument les couronnes et les fleurs du souvenir. *Nous devons des comptes à nos morts.*

C'est donc une profession de foi que je devais leur apporter ici au nom de toute la commune. C'est un engagement solennel de contribuer, chacun pour notre part, à léguer enfin guérie, et plus prospère à nos successeurs, la France qu'ils ont refaite. C'est notre fierté de ne pas être un anneau sans force et sans utilité dans la chaîne des générations.

La patrie a besoin tantôt d'héroïsme, tantôt de travail, tantôt de ténacité et d'espérance. Elle choisit l'heure. Elle dit ce qu'elle veut. Simplement, nous répondons à l'appel, quand elle décide. Nous avons la conscience d'être prêts à tout ce qu'elle exigerait. Mais nous devons nous incliner avec une éternelle reconnaissance devant les noms de ceux à qui la France a demandé le suprême sacrifice.

PRÉVISIONS POUR 1923

I. La houille. — II. Le fer et l'acier. — III. Le cuivre. — IV. La marine marchande. — V. Le coton. — VI. Le caoutchouc. — VII. Le pétrole.

Le dix-septième volume de *Business Prospects Year Book*, publié par MM. D. Willson Lloyd et A. P. Barnett (*The Business Statistics C° Cardiff)*, contient comme d'habitude des renseignements fort intéressants sur lesquels sont fondées ses prévisions pour 1923.

A la fin de 1921, dans la Grande-Bretagne, les ouvriers employés dans les industries assurées étaient en chômage au nombre de 1 934 000. Ce chiffre a diminué d'une manière notable.

I. *La houille.* — Il est utile de comparer la plupart des productions actuelles avec celles de 1913.

Voici le tableau, dans les pays européens, de la production et de la consommation de la houille en 1913 :

Productions.	Tonnes. (Millions.)	Consommation.	Tonnes. (Millions.)
Royaume-Uni	287	Royaume-Uni	189
Allemagne	192	Allemagne	168
France	41	France	61
Belgique	23	Belgique	27
		Autriche	13
		Italie	12
		Pays Scandinaves	11
		Russie	8
		Hollande	8
		Espagne et Portugal	4
		Suisse	2
		Europe orientale	2
		Asie et Afrique	8
		Amérique	8
		Charbon de soute	8
Total	543		543

En 1913, le charbon américain ne paraissait pas en Europe.

Les grands exportateurs étaient les Anglais et les Allemands; mais l'exportation de ceux-ci était limitée à l'Europe, tandis que les Anglais exportaient dans le monde entier.

En 1921, les prix élevés du charbon d'exportation et la grève avaient paralysé l'exportation du charbon anglais. En 1922, la grève des mines des Etats-Unis leur a fait importer 2 millions de tonnes de charbon anglais. La faiblesse de la production de l'Allemagne lui a fait importer 6 millions de tonnes.

Pour les neuf premiers mois de 1922 l'Allemagne absorba 9 millions 660 000 tonnes; mais en 1913, pour la même période de temps, elle en avait absorbé 9 567 000. Une partie était destinée à sa navigation, une autre aux usines à gaz de ses grandes villes parce que le charbon du Durham donne du goudron d'une qualité supérieure à celui que produisent les houilles allemandes.

En 1913, l'Angleterre exportait :

	Milliers.
En Europe	58 414
En Afrique et Asie	7 286
En Amérique	7 091
Dans d'autres pays	609
	73 400

Pendant la guerre, le gouvernement britannique prit la direction de l'industrie de la houille et la conserva jusqu'à la fin de mars 1921.

La grève des mineurs provoqua l'importation du charbon américain en France, en Italie, dans d'autres marchés européens et dans l'Amérique du Sud.

En 1922, la grève des mineurs américains a provoqué aux Etats-unis une demande de charbons anglais.

Pendant la seconde partie de 1922, la production a dépassé en Angleterre, 5 millions de tonnes par semaine. On peut compter pour l'année de 260 à 270 millions de tonnes, ce qui la rapproche de la production de 1913.

Voici comment, en 1913, s'y répartissait la consommation du charbon :

	P. 100.	Tonnes. Millions.
Métallurgie	29	55
Manufactures en général	29	55
Chemins de fer	7	18
Gaz	9	16
Consommation domestique	15	30
Consommation des mines de houille	11	20
	100	189

Le transport par route, l'usage des appareils à combustion interne, divers usages du pétrole ont diminué certaines consommations de la houille.

D'après la consommation des trois premiers trimestres, on peut évaluer qu'elle sera pour l'année de 160 à 165 millions de tonnes.

En octobre 1922, il n'y avait en feu que 151 hauts fourneaux sur 487, soit 32 p. 100, mais on peut compter sur un développement de l'industrie métallurgique et de quelques autres. Il en résulte qu'on peut évaluer la consommation à 175 millions de tonnes en 1923.

Les facteurs, disent MM. Willson Lloyd et A. P. Barnett, favorables à l'industrie houillère dans le Royaume-Uni, ont été :

1° Le bon marché auquel il a été possible de vendre de la houille anglaise;

2° Le bon marché des transports.

On en revient, malgré toutes les affirmations contraires, à constater cette vérité : c'est le bon marché qui fait le débouché, et c'est le débouché qui fait la prospérité de l'industrie.

En 1922, le prix *fob* a varié pour le *Best Steam Cardiff* de 24/9 à 27/10, pour le *Best Blyth* (Tyne) de 23/9 à 26/3. En avril 1921, ils avaient valu respectivement 113/4 et 150/10.

Voici les prix du fret de *Cardiff* :

	A Rouen.	A Gênes.	A Port-Saïd.
1920, janvier	67/10	64/3	65/
1921, janvier	9/	18/2	15/
1922, septembre	6/10 1/2	11/9	13/7 1/2

On a pu prévoir pour 1923 :

	Tonnes. (Millions.)
Production britannique	270
Consommation britannique	175
Houille disponible pour l'exportation et les soutes	95

C'est exactement à 1 million près le chiffre de 1913.

Les Etats-Unis sont les plus grands producteurs de charbon.

	Charbon bitumineux.	Anthracite.	Total.
	(Milliers short tons) (1 ton = 1016 kil.)		
1913	478,523	91,525	570,048
1921	415,148	97,699	512,847

En 1922, les propriétaires des mines voulurent réduire les salaires

de 40 p. 100 et les mineurs voulurent réduire les heures de travail. Après une grève de plusieurs mois, les salaires et les heures de travail furent maintenus. Cet état de choses doit continuer jusqu'à la fin de mars 1923. Il n'y aura donc pas de réduction dans le prix du charbon américain avant le printemps.

La réduction légale du nombre des émigrants à 3 p. 100 du nombre de leurs compatriotes déjà aux Etats-Unis, maintiendra à une limite de 600 millions de tonnes la production des Etats-Unis. Il est peu probable que leur exportation de charbon en Europe et l'Amérique du Sud refoule l'exportation britannique. Leur fret ne pourrait être qu'un fret d'aller; les Etats-Unis, n'ayant à importer ni bois, ni matières premières n'ont pas de fret de retour. Le transport du charbon devrait supporter la charge du double voyage.

L'industrie houillère, en Allemagne, en 1913, était :

	Tonnes. (Milliers.)
Production	191,511
Importations	11,540
	203,051
Exportations	34,574
Consommation	168,477

En vertu du Traité de Versailles, l'Allemagne a perdu les mines de Lorraine. Les mines de la Sarre ont été concédées pour quinze ans à la France. Elle a perdu la plus grande partie des mines de la Haute-Silésie.

	Tonnes. (Millions.)	P. 100. relativement à 1913.
Lorraine et Saar	17	8,95
Haute-Silésie	32	7,2
	49	26,15

On évalue la production totale en 1922, à 130 millions de tonnes. Les heures de travail des mines ont été réduites à sept heures et demie.

Par la conférence de Spa, en juillet 1920, les Allemands devaient délivrer chaque mois 2 millions de tonnes; en août 1922, cette quantité fut réduite à 1 750 000. Ils ont livré, en 1920, 15 456 000 tonnes; en 1921, 18 456 700. Avant la guerre, ils exportaient 34 millions de tonnes et jamais les exportations pour réparation n'ont atteint 24 millions de tonnes.

En 1913, la France produisait ou importait :

	Millions de tonnes.
Production (exportations directes déduites)	38
Importations britanniques	13
— — d'Allemagne	4
Importation de Belgique	4
Consommation	59

Le recouvrement par la France de l'Alsace et de la Lorraine a augmenté sa production de 3 à 4 millions de tonnes par an. Le Nord et le Pas-de-Calas comptent pour 75 p. 100 dans la production française. En 1921, elle a été de 24 745 000 tonnes et en 1922, elle a dû atteindre le chiffre de 31 millions de tonnes. On supposait que la France avait besoin de 74 millions de tonnes. Cependant, en 1921, elle en a consommé moins qu'en 1913 : on peut compter qu'en 1923, elle aura besoin de 45 à 50 millions de tonnes, dont une partie sera fournie par l'importation.

L'Italie ne peut se procurer de la houille que par l'importation. En 1913, elle en avait absorbé 11 072 000 tonnes. En 1920, les Etats-Unis lui fournirent 2 millions et demi de tonnes; mais depuis la seconde moitié de 1921, les charbons proviennent surtout de l'Angleterre. Mais elle est handicapée par le taux du change.

La Belgique produisait, en 1913, 33 618 000 tonnes dont elle exportait 6 980 000 tonnes. Elle importait 10 millions de tonnes dont 5 millions étaient envoyées en France.

Les salaires dans l'industrie métallurgique ont enlevé un certain nombre d'ouvriers mineurs. Beaucoup sont employés aux réparations dans le nord de la France. Sa production a dû être de 24 millions en 1922.

Les pays de l'Amérique du Sud se fournissaient presque exclusivement de charbon anglais. En 1913, la République Argentine en importait 3 977 000 tonnes sur 4 046 000, soit plus de 98 p. 100. De même pour le Brésil et l'Uruguay. De 1916 à 1920, le charbon des Etats-Unis fut plus abondant que le charbon anglais. En 1921, il y eut à peu près égalité; en 1922, le charbon anglais a repris la prééminence.

Il l'a reprise aussi pour les Pays Scandinaves, la Hollande, l'Espagne et le Portugal, etc.

II. *Le fer et l'acier.* — Nous avons déjà parlé de l'augmentation d'activité de l'industrie métallurgique.

Pendant la guerre, la production sidérurgique augmenta dans la Grande-Bretagne de 50 p. 100; mais en 1921, la production fut de

1 900 000 tonnes contre 4 969 200 tonnes en 1913, soit une différence en moins de 66 p. 100.

« Actuellement, disent MM. D. Willson Lloyd et A. P. Barnett, il y a un ensemble de facteurs favorables qui permettent une attitude d'optimisme tranquille. »

On peut prévoir une reprise de la construction navale qui absorbe 30 p. 100 de la production sidérurgique. Il y a aussi un grand programme de chemins de fer; on peut croire à une augmentation de constructions. Dans le monde entier, on demande du fer et de l'acier.

Cependant la production des hauts fourneaux est encore inférieure de 50 p. 100 à celle de 1913.

Les prix ont baissé. En 1921, la fonte basique britannique valait £ 9 par tonne; la belge, £ 5; maintenant elle vaut £ 4, 5 s. De même les loupes basiques britanniques valaient £ 15 et les belges £ 8,15; maintenant elles sont réduites à £ 8,10 s. Les importations de France, de Belgique et d'Allemagne ont diminué, tandis que les exportations ont augmenté.

En 1921, aux Etats-Unis, la production de la fonte fut de 16 millions 526 700 tonnes; celle de l'acier pour trente sociétés de 16 millions 826 900 tonnes. Pour les neuf premiers mois de 1922, celle de la fonte a été de 18 305 000; celle de l'acier de 16 826 000, c'est-à-dire égale ou supérieure à celle de l'année entière.

France. — En 1921 pour la première fois, la production métallurgique en France a excédé ses besoins. L'Allemagne a un excédent de production de coke et la France un excédent de production de minerai.

Nous donnons la conclusion d'une très intéressante enquête, publiée par *l'Information* et due à M. A. Paulowski, sur la situation de l'industrie métallurgique de l'Est en France.

Une production normale des minerais lorrains de Briey, Longwy et Moselle doit atteindre 40 millions de tonnes.

Il leur faut un débouché au métal, à la fabrication duquel ils peuvent être employés.

« Au pessimisme angoissant d'il y a quelques mois, dit M. Pawlowski, a succédé un optimisme relatif.

« Sans doute, l'extraction a sensiblement fléchi depuis 1914 — de 40 à 60 p. 100 en Moselle. Néanmoins elle n'était pas si méprisable en 1921, qui fut l'année de la plus grave dépression économique enregistrée dans le monde. Nous voyons qu'en 1921 MM. de Wendel ont exploité en Moselle 1 571 738 tonnes, l'Union des Consommateurs (Hagondange) 881 331 tonnes, Knutange 806 048 tonnes, Rombas 725 819 tonnes, Nord et Lorraine (Nord et Est) 931 128 tonnes,

la Société Minière des Terres-Rouges 679 099 tonnes, la Lorraine minière et métallurgique (Aciéries de Longwy, 461 443 tonnes, Redange-Dilling (Marine et Homécourt) 556 910 tonnes, Burbach-Eich-Dudelange 482 114 tonnes, Differdange-Rumelange 381 521 tonnes, Rochonvillers (mine pure) 320 799 tonnes.

« Dans le district de Briey, Pont-à-Mousson a produit à Auboué 689 080 tonnes, les Aciéries de Longwy à Tucquegnieux 317 233 tonnes et 106 250 à Valleroy, MM. de Wendel à Jœuf 540 000 et 364 737 à Errouville, les Fourneaux de Saulnes à Sancy 308 277; la Mourière a débité 238 799 tonnes, Jondréville 242 292, Landres 199 154, Moutiers 173 818; la Marine a fourni 197 791 tonnes à Homécourt et 111 500 à Anderny-Chevillon, etc.

« Dans le bassin de Longwy, Saulnes a recueilli 72 162 tonnes, les Aciéries de Longwy 56 170, Micheville 82 842, Aubrives-Villerupt 97 019, la Société d'Hussigny 117 062, Godbrange 155 715, le Syndicat de Tiercelet 86 706.

« On comprendra mieux la valeur effective de ces chiffres lorsqu'on observera que MM. de Wendel ont disposé en 1921 — outre les stocks accumulés — de 2 476 000 tonnes, les Aciéries de Longwy en Moselle et Meurthe-et-Moselle de 950 000 tonnes, Pont-à-Mousson à Nancy et Briey de 1 288 900 tonnes, la Marine, à peine restaurée à Homécourt, de 300 000 tonnes, Châtillon-Commentry au Val-de-Fer de 292 000, le Creusot à Droitaumont de 217 500.

« Pour une année affectée par une crise sans précédent dans l'histoire, ce sont là des résultats qu'on ne saurait négliger. D'ailleurs, l'un des hommes qui ont le mieux étudié la formation lorraine, l'un de ceux qui ont le plus contribué à l'essor du pays briotin, ne nous cachait pas son intention d'installer, dès qu'il serait possible, un nouveau siège dans la concession qu'il exploite. C'est dire que des esprits avertis ne croient pas à une surproduction périlleuse, et jugent, en toute sérénité, que les problèmes posés, si complexes qu'ils soient, trouveront leur solution. »

III. *Le cuivre.* — Les Etats-Unis en sont les plus grands producteurs; ils exportent la moitié de leur production, mais leur consommation paraît devoir en absorber une part de plus en plus grande.

Une association de compagnies représentant 75 p. 100 de la production américaine, constituée sous le *Webb Export Act* a pour objet de supprimer la concurrence et de maintenir les prix. Elle mit en réserve, pour une exportation à venir, 400 000 tonnes de cuivre raffiné, représentant 60 p. 100 de l'excédent existant aux Etats-Unis. Cette opération provoqua de la part d'un syndicat l'émission de $ 40 millions à 8 p. 100 de billets rachetables de 1922 à février 1925.

Une autre organisation américaine est la *Copper and Brass Research*. Cette association a pour but de développer l'usage du cuivre. Elle a obtenu son emploi dans la fabrication de malles légères, de boîtes pour confiserie, de ressorts pour automobiles, etc. Mais il est évident qu'un des éléments de cette augmentation de la consommation est le bon marché.

Il ne paraît pas y avoir de tendances à une augmentation de la production. Les ouvriers des mines de cuivre, quand elles ont suspendu leur activité, ont trouvé ailleurs de l'ouvrage et ne sont pas disposés à y revenir. En Espagne et en Australie, il n'y a pas de perspective d'augmentation de production; en Afrique, les transports sont trop difficiles; au Japon qui occupe, au point de vue de la production, le cinquième rang, les salaires sont trop élevés. Il n'y a que dans l'Amérique du Sud et au Mexique qu'on peut prévoir une augmentation immédiate.

	Exportations.	Production des Etats-Unis.	Exportations à l'Allemagne.	P. 100.
	(Millions de livres.)	(P. 100.)	(Millions de livres.)	
1921	623	67	232	37
1922	725	52	217	30

Aux Etats-Unis, pendant le premier semestre de 1922, la consommation a été de 40 000 tonnes par mois, tandis qu'avant la guerre la moyenne était de 32 500, soit une augmentation de 20 p. 100.

Les stocks de cuivre à récupérer sont à peu près épuisés en Europe. Pendans les trois années, 1919-1921, ils s'élevaient, aux Etats-Unis, à 1 634 millions de livres.

En tonnes métriques, la production du cuivre était, en 1913, de 1 002 000; en 1918, de 1 395 000.

Voici quelques prix extrêmes :

	Le plus haut.			Le plus bas.		
	£	sh.	d.	£	sh.	d.
1913	77	2	6	61	15	0
1917	140	0	0	110	0	0
1919	113	0	0	88	0	0
1920	120	6	3	78	12	6
1921	75	12	6	65	7	6
1922 (10 mois)	65	10	0	57	0	0

MM. Willson Lloyd et A. P. Barnett terminent par l'observation suivante :

« Les informations données dans le passé par les spéculateurs l'ont

été aux dépens des producteurs. L'absence de rapports vraiment authentiques donne de fausses impressions et provoque des erreurs nuisibles aux producteurs et aux consommateurs. Dans aucune autre branche d'industrie on ne considère comme une sérieuse politique de maintenir le commerce dans l'ignorance de la véritable position statistique. En faussant les informations, les magnats du cuivre encouragent simplement les rumeurs, fondées sur des demi-vérités, qui provoquent des fluctuations de prix plus importantes que celles qu'ils voudraient éviter. »

IV. *La marine marchande.* — En 1922 et 1921, les constructions navales dans le Royaume-Uni [1] ont été de :

	1922.			1921.	
	Nombre de navires.	Tonnes.	Chevaux-vapeur.	Nombre de navires.	Tonnes.
	—	—	—	—	—
	606	1 043 300	783 960	846	1 617 200
Diminution en 1922.	240	573 700	575 500	»	»

La dépression semble avoir atteint son point extrême. Il y a un an, 1 250 000 tonnes nettes étaient inactives; maintenant il n'y en a que 500 000.

Le tonnage à flot excède actuellement le tonnage d'avant-guerre de 1 500 000 tonnes brutes. Ce surplus de tonnes suffit à expliquer la non-activité d'une partie des navires l'année dernière. Parmi eux un assez grand nombre ne sont bons qu'à être démolis.

Un steamer de 7 000 tonnes peut être construit actuellement à £ 9 par tonne; un steamer de 6 000 tonnes, à £ 10.

Lord Maclay a constaté que l'Amirauté n'a pas fait de commandes récentes à la Clyde à cause des prix élevés qui y étaient demandés.

Le *I. I. P. Exercutive* répond en parlant des bénéfices que les armateurs ont faits : mais ces bénéfices n'ont aucun rapport avec le prix de la construction des navires. Le bénéfice dépend du nombre de voyages qu'a effectués un navire et des chargements qu'il a transportés. On ne peut invoquer en ce moment, pour exiger de hauts salaires, l'importance des bénéfices réalisés par les armateurs en 1922.

1. *The Shipping World*, January 3.

V. *Le coton.* — La récolte américaine était :

	Prix par livre. (Middling coton.) d.	Récoltes balles.
1913	6,76	14 167 000
1919-1920	25,31	12 443 000
1920-1921	11,89	11 355 000
1921-1922	11,37	11 495 000

L'Angleterre a exporté :

	Fils yarn. (Mil. de livres.)	£ (Millions.)	Tissus yards.	£ (Millions.)
1913	210,1	15,0	7 075,5	97,8
1920	147,5	47,8	4 436,5 *	315,7
1921	145,9	23,9	2 902,6 *	137,1
1922 (10 mois)	174,3	22,7	3 421,9	117,8

* Square yards.

Il y a eu conflit entre les ouvriers et les industriels. Les salaires sont actuellement de 90 p. 100 plus élevés qu'à l'ouverture de la guerre en 1914, et ils ne peuvent être changés avant le mois de mai. Evidemment, ce taux n'aide pas aux débouchés; et 80 p. 100 de la production anglaise est destinée à l'exportation.

Les tissus sont d'un prix double de celui de 1914.

D'après le *Trade And Engineering Supplement Times*, sur 65 des filatures d'Oldham qui n'ont pas changé de capital, 39 ont payé des dividendes en moyenne de 8,95 p. 100 au lieu de 13,1 comme en 1921. Des 34 sociétés dont le capital a été augmenté, 24 ont payé des dividendes, au taux de 6,64 p. 100 au lieu de 8,4 p. 100 que 33 avaient donnés en 1921. Des 202 sociétés qui s'étaient réorganisées de manière à devenir de nouvelles sociétés, 24 seulement ont donné des dividendes de 1,3 p. 100 au lieu de 2,4 p. 100 pour 45 sociétés en 1921 et la plupart de ces payements ont été pris sur les réserves.

La production du coton donne de l'inquiétude, car sa consommation ne cessera pas d'augmenter. Cependant il n'y a pas à craindre que les Etats-Unis en restreignent la production comme on l'avait craint. La superficie plantée qui était pour 1921-1922 de 31 678 000 acres est pour 1922-1923 de 34 852 000.

En 1923, la demande des cotons, filés et tissus, sera irrégulière.

VI. *Le caoutchouc.* — Le caoutchouc a subi une crise de surabondance.

En janvier 1922, on considérait que les stocks étaient de 216 000 tonnes, dont 135 000 devaient être employées : d'où un excédent de 81 000.

En 1922, on estime que la production a été de 399 000 tonnes au lieu de 293 000 en 1921 et de 368 000 en 1920, mais la consommation se serait élevée à 396 000.

L'Amérique absorbe la moitié de la production mondiale; 258 000 tonnes pour 1922.

On a beaucoup parlé de restrictions dans la production ou dans la vente. En réalité, le seul remède, c'est l'augmentation de la consommation. Le 18 août, le prix du caoutchouc, en Angleterre, tomba à 6 3/4 d. par livre. Il est remonté à 1,0 1/2 : on prévoit qu'en 1923, il sera de 1/3 et si les circonstances sont bonnes de 1/6.

VII. *Le pétrole.* — La production de l'Egypte a augmenté. L'Inde et la Birmanie donnent une production satisfaisante. L'importance de la Perse augmente. On a trouvé du pétrole dans le Transwaal. Les sondages dans la Tchéco-Slovaquie ont donné des résultats meilleurs que ceux que l'on attendait. Les Indes hollandaises donnent une plus forte production. Des indications ont été trouvées en Australie. En Angleterre, il y a un peu plus d'espoir que l'année dernière. En Italie, il ne paraît pas y avoir de résultats encourageants. Les nombreux sondages du Japon semblent avoir révélé de nouvelles sources de pétrole.

Les deux grandes sources actuelles de pétrole sont les Etats-Unis et le Mexique.

La production des Etats-Unis a été, en 1920, de 443 millions de barils; en 1921, de 470 millions, et pour les premiers six mois de 1922, de 266 millions (le baril = 42 gallons de litres 3,785).

La consommation aux Etats-Unis en 1921 fut de 545 400 000 gallons; l'exportation de 8 940 000. La production avait été de 469 millions 639 000 gallons; l'importation de 125 307 000 gallons; le stock laissé fut donc de 183 890 000 gallons.

Si on prend l'exportation de tous les produits du pétrole pour les années fiscales de 1920-1921 et 1921-1922 (1er juillet-30 juin), nous trouvons :

TABLEAU

	1921.		1922.	
	Gallons.	Dollars.	Gallons.	Dollars.
	(Millions.)		(Millions.)	
Gazoline et naphte	642,2	180,6	550,4	117,6
Kérosine	833,1	129,0	807,7	76,3
Lubrifiants	333,4	137,0	322,8	78,1
Gaz et huile combustibles	861,9	59,2	740,1	32,0
Pétrole brut	355,2	29,1	378,9	16,3
Total des exportations	3 026,0	535,1	2 800,2	320,5

Au 1^er^ janvier 1922, les Etats-Unis comptaient 479 raffineries de pétrole, plus 30 en construction, pouvant raffiner 2 164 000 barils par jour.

On estime que les Etats-Unis ont une réserve de 9 milliards de barils de pétrole, dont 5 millions sont visibles et dont les autres sont prévus. Depuis la consommation actuelle, cette réserve doit être absorbée en vingt années.

Il y a, en outre, de grands dépôts de schiste qui peuvent donner un baril d'huile par tonne de roche.

Après les Etats-Unis, vient le Mexique, dont la puissance totale en pétrole doit représenter deux mille fois la superficie exploitée actuellement. La consommation du Mexique ne représente que 10 p. 100 de sa production. Voici la proportion de la production du Mexique à celle du monde.

	Production du monde.	Production du Mexique.
	(Millions de barils.)	
1910	327,9	3,9
1919	554,0	92,4
1920	694,8	163,0
1921	759,0	195,0

En Russie, la production en 1915 était de 60 456 000 barils. Du 28 mai 1920 au 28 mai 1921, ce fut la nationalisation. Cependant la production de la Russie s'éleva encore, en 1920, à 25 429 000 barils et en 1921 à 28 500 000 barils.

Dans cette revue, nous nous sommes servi surtout du volume : *Business Prospects Year Book* 1923. Il contient d'autres articles sur l'étain, le fer-blanc, le zinc, sur le froment, sur le *Money Market*. C'est une petite encyclopédie annuelle qui met sous la main une masse d'informations économiques. Ses prévisions, au point de vue de la Grande-Bretagne, sont nettement optimistes.

N. MONDET.

LA QUESTION DU TRANSSAHARIEN

L'avenir de la France est étroitement lié à la mise en valeur intensive de son empire africain. Nul ne songe plus, après la dure expérience de la guerre mondiale, à le contester aujourd'hui. Si, pendant le conflit, nos possessions dans le continent noir avaient pu travailler, produire et exporter à plein rendement, la métropole n'aurait subi, ni la crise du ravitaillement, ni celle des matières premières.

Mais la leçon a porté ses fruits. Dès 1918, s'est constitué le Comité national du Rail Africain qui, après des études approfondies, a élaboré et présenté au gouvernement un programme complet pour les chemins de fer à construire en Afrique Française.

Puis, au printemps de 1921, le ministre actuel des Colonies, M. Sarraut, s'inspirant d'une conception très large, a déposé sur le bureau de la Chambre des députés un projet d'ensemble d'outillage économique, en vue du développement agricole et industriel de tous nos domaines d'outre-mer.

L'Afrique Française évoluera plus ou moins rapidement, suivant la solution que recevra le problème des voies ferrées.

Il s'agit, en effet, de satisfaire à deux conditions essentielles, que seul le rail permettra de réaliser. La première consiste à relier et à réunir en un bloc solidement charpenté l'ensemble de nos colonies entre la Méditerranée et le Congo. La seconde a pour but l'établissement de transports rapides et à bon marché de l'intérieur vers la métropole.

A envisager ainsi la question de haut, et à l'embrasser dans toute son ampleur, on se voit conduit en droite ligne à une conclusion très nette.

C'est le Transsaharien qui sera le véritable animateur de l'Afrique Française. C'est donc le Transsaharien à deux branches vers le Niger et le Tchad, dont l'exécution s'impose d'urgence.

* * *

A cette grande artère viendront se rattacher dans le Sud, les réseaux de l'Afrique Occidentale et de l'Afrique Equatoriale, pendant qu'à son origine septentrionale se raccorderont les lignes de pénétration de l'Afrique Mineure.

Celle-ci a été appelée avec juste raison le vestibule du Soudan. Située sur la Méditerranée, en face de Marseille, dont la séparent seulement 700 kilomètres de mer, elle constitue le meilleur sinon l'unique débouché pratique des territoires du Tchad et du moyen Niger.

Les produits de ces régions arriveront sans rompre charge aux ports algériens, après un parcours de cinq à six jours seulement, et à des tarifs extrêmement réduits. Ils pourront, dès lors, sur le marché français, soutenir la concurrence des produits étrangers similaires, avec lesquels il leur serait impossible de lutter, tant qu'ils se verraient obligés d'emprunter d'autres itinéraires pour atteindre Marseille.

En dernière analyse, l'exploitation des richesses naturelles du Soudan Central reste subordonnée à l'ouverture de communications directes avec la Méditerranée, c'est-à-dire à l'exécution du Transsaharien. Celui-ci mérite donc bien d'être appelé l'animateur de l'empire franco-africain.

Le projet Bélime, pour l'irrigation de la vallée du Niger, porte sur une superficie de 1 300 000. hectares à fertiliser.

Or, à la station agronomique de Koulikoro, on obtient sans fumure trois récoltes successives d'oléagineux, de riz, de manioc, de blé, de patates, d'indigo, avec des rendements de 1 500 à 2 500 kilogrammes à l'hectare.

La partie de la vallée du Niger, qui se trouve dans la zone d'attraction du Transsaharien — laquelle zone commence où finissent celles, forcément peu étendues, des chemins de fer partant de la côte, — pourra donc facilement produire, pour l'exportation vers le Nord, 200 000 tonnes de coton et 600 000 tonnes de riz, d'oléagineux et de céréales.

Par son sol, par son climat, par son cheptel, déclare M. Bruneau de Laborie, dans son récent rapport de mission, le Tchad peut être classé dans la catégorie des colonies riches.

Il est certainement susceptible de fournir, en quantités considérables, un coton de bonne qualité. Toutefois, et M. Bruneau de Laborie insiste spécialement sur ce point, l'exploitation normale des ressources du Tchad restera impossible, tant que n'aura pas été créé, jusqu'à la mer, un moyen de transport pratique, suffisant, régulier et français.

A cette condition essentielle, seul le Transsaharien pourra donner satisfaction. C'est donc lui qui recueillera tout le trafic de la zone du Tchad, lequel pour le coton se chiffrera au moins par 100 ou à 150 000 tonnes.

Mais où en est le projet de la Magistrale Nord-Sud au point de vue technique ? Les études en sont-elles assez avancées, pour que soit possible la prompte mise en route des travaux ?

L'idée du Transsaharien a été lancée pour la première fois par Duponchel, en 1878. Au début, elle n'a fait son chemin que très lentement, l'échec de la mission Flatters ayant marqué un temps d'arrêt.

A partir de 1889, toutefois, grâce à l'intervention de l'ingénieur en chef des mines Rolland et de ses amis, une campagne très énergique s'est poursuivie, en faveur de la pénétration saharienne et de l'établissement d'une voie ferrée entre l'Algérie et le Soudan.

Cette période de vive et persistante activité, que Rolland appelait la période héroïque, s'est signalée par plusieurs missions chez les Touareg, et par la demande en concession de la ligne de Biskra à Ouargla. Elle a pris fin en 1900, après l'occupation d'In Salah et le succès de la mission transsaharienne Foureau-Lamy.

Depuis cette époque, les reconnaissances militaires et les explorations scientifiques se sont succédé sans interruption, traçant des itinéraires multiples et dressant l'inventaire méthodique des ressources du désert. En 1912, la mission du Transafricain a établi l'avant-projet du chemin de fer jusqu'au Tchad, avec embranchement vers le Niger.

Ainsi s'est déroulée une longue période d'études, ayant permis d'élucider toutes les questions essentielles qu'il y avait lieu de résoudre, avant de pouvoir entreprendre la pose du rail à travers les régions désertiques.

*
* *

A l'heure actuelle, cette seconde période, celle exclusivementt consacrée aux études préliminaires, peut être considérée comme close.

La troisième, celle de l'exécution, est virtuellement ouverte, depuis que les pistes automobiles sillonnent l'extrême Sud Algérien jusqu'aux bords de l'Ahaggar.

Aujourd'hui, il suffira d'un an ou de dix-huit mois au plus, pour prendre les dispositions nécessaires, afin d'être en mesure de se mettre à l'œuvre sur le terrain.

*
* *

En raison de la faible importance des terrassements, et de l'absence presque totale d'ouvrages d'art, le problème principal que soulève la construction du Transsaharien consiste à organiser les transports de toute nature de l'arrière jusqu'à l'avancement. Il importe d'imprimer à la pose de la voie une allure aussi régulière que rapide, réalisant des vitesses de 3 à 4 kilomètres par jour, et d'éviter en même temps tout à-coup dans la marche des chantiers, le ravitaillement des ouvriers, les approvisionnements en matériel.

Les chemins de fer transcontinentaux fournissent quelques exemples fort instructifs du degré d'accélération, que peut atteindre l'avance du rail au cours de la construction. Le plus marquant est celui de la ligne du Cap au Caire dans la traversée de la Rhodésia, où l'entreprise Pauli a obtenu le maximum de 5 kilomètres en vingt-quatre heures.

Etant donné ces résultats, il est permis d'affirmer que le Transsaharien pourra parvenir au Niger en deux ans ; au Tchad, en trois ans et demi ; à la frontière du Congo Belge, en cinq ans, à partir de la mise en route des travaux.

Du reste, une maison de construction française de tout premier ordre n'hésite pas à envisager une vitesse moyenne d'exécution de 100 kilomètres par mois, ce qui correspond bien aux délais énoncés ci-dessus.

Reste à examiner à qui devront être confiées la construction et l'exploitation du Transsaharien, et quelle est la combinaison financière à faire prévaloir.

Il s'agit d'une grande artère intercoloniale, ayant surtout une importance considérable pour la France elle-même. L'entreprise se présente donc comme étant d'ordre national et de la compétence du gouvernement de la métropole.

Le Comité national du Rail Africain a nettement fait ressortir ce point essentiel dans le rapport de son Comité directeur, adressé

au président du Conseil des ministres par lettre du 15 novembre 1918[1].

Ce rapport étudie les trois systèmes, suivant lesquels l'intervention de l'Etat est susceptible de se produire, soit l'exécution directe, la régie intéressée, la concession avec garantie d'intérêt.

Il repousse formellement le premier, l'expérience ayant surabondamment démontré l'impuissance de l'Etat, spécialement en matière de chemins de fer. Et le rapport, tout en n'écartant pas le troisième système, se prononce en faveur du second, celui de la régie intéressée, qui peut rallier tous les suffrages, alors que celui de la concession risque de soulever des discussions passionnées.

Le Comité invoque ainsi, non pas une raison de principe, mais plutôt un motif d'opportunité. Or, depuis que le rapport a été rédigé, le Parlement a approuvé sans difficulté le projet de loi, plaçant le réseau marocain à voie large sous le régime de la concession.

*
* *

Pourquoi n'en irait-il pas de même, en ce qui concerne le Transsaharien ?

Les arguments en faveur de la solution marocaine se présentent avec plus de force encore pour la grande Magistrale d'Afrique. Celle-ci, toutes proportions gardées, est comparable à la ligne de Sfax à Gafsa, qui dessert les gisements de phosphates du Metlaoui, comme la ligne de la Méditerranée au Niger et au Tchad desservira les rizières, les terrains cotonniers, les régions à céréales du Soudan central.

De même que la Société de Gafsa exploite commercialement son chemin de fer, en relation étroite avec l'extraction du minerai, la Compagnie du Transsaharien devra organiser son trafic, de façon à écouler, dans les meilleures conditions, les produits des cultures industrielles qu'elle aura aidé à se développer dans l'intérieur africain.

Il paraît donc rationnel de la doter d'un statut analogue à celui qui régit l'entreprise du Sud Tunisien. Que si le Sfax-Gafsa a pu se passer de la garantie d'intérêt, qui est indispensable au Transsaharien, cela s'explique par la différence d'ordre de grandeur, existant entre l'un et l'autre.

D'un côté, quelques centaines de kilomètres de voie ferrée, aboutissant à des gisements de phosphates, susceptibles d'une produc-

1. Larose, éditeur, 1918, Paris.

tion presque immédiate. Du côté opposé, plusieurs milliers de kilomètres de rail, destinés à se rattacher à des régions agricoles, qui exigeront l'exécution de travaux d'irrigation considérables avant tout rendement.

* * *

Dès lors, la rémunération assurée à bref délai a pu permettre de trouver pour l'entreprise tunisienne quelques dizaines de millions de francs sur le marché financier. Mais y placer 1 milliard, sinon davantage, à employer à des travaux dont les bénéfices, bien que certains, ne commenceront à être recueillis qu'après six ou sept ans, ne sera évidemment possible qu'autant qu'interviendra la garantie de l'Etat.

Celle-ci, toutefois, nécessaire au début pour assurer la participation des capitaux, ne jouera que d'une manière temporaire et dans des limites restreintes.

Elle demandera en tout cas une dépense moindre que celle qu'entraînerait l'emprunt direct par l'Etat, ou bien l'émission par un établissement spécialement créé, tel que le Crédit national d'outre-mer, dont on a envisagé la constitution. De toutes manières, le système de la garantie d'intérêt sera le plus favorable, au point de vue des finances publiques.

Un pourcentage à déterminer de la garantie viendra, d'ailleurs, à la charge de chacune des colonies, intéressées dans la réalisation du projet de la Magistrale entre la Méditerranée et le Congo Belge.

Ces colonies, au demeurant, devront être obligatoirement représentées au Conseil supérieur des chemins de fer nationaux africains, dont le Comité du Rail a très judicieusement proposé la création. L'organe de contrôle, ainsi institué, sera chargé de surveiller le fonctionnement régulier des clauses de la concession, et d'établir les comptes annuels pour la participation de l'Etat aux bénéfices, cette caractéristique moderne du régime concessionnaire.

Ce qui importe finalement, c'est d'essayer de traduire en chiffres la charge, que la garantie d'intérêt imposera aux budgets respectifs de la métropole et des gouvernements généraux africains.

Certes, on ne saurait avoir la prétention d'arriver à des précisions tant soit peu rigoureuses. Mais il est possible, non seulement de définir l'ordre de grandeur du sacrifice à consentir, mais encore d'en fixer plusieurs éléments d'une manière exacte.

*
* *

Pour la dépense de premier établissement, l'estimation s'élève à 300 000 francs par kilomètre, y compris les frais de constitution de la Société concessionnaire, les frais de banque et d'émission, ainsi que les intérêts intercalaires pendant la durée de la construction.

Etant donné que les travaux proprement dits n'absorberont qu'un huitième de la dépense totale, et que les sept autres huitièmes seront afférents au matériel et aux fournitures de toute sorte, dont les prix ne comportent aucun inconnu, il paraît évident que l'estimation de 300 000 francs ne laisse pas place à beaucoup d'aléa.

Il est bien entendu, néanmoins, que seules les dépenses réelles serviront de base au calcul de la garantie d'intérêt.

*
* *

Les recettes brutes ont été évaluées à 40 000 francs[1] par kilomètre, les frais d'exploitation à 26 000 francs, et les recettes nettes, par conséquent, à 14 000 francs.

Voici comment on aboutit à ces prévisions :

Le trafic en marchandises, du Niger et du Tchad vers la Méditerranée, comprendra au moins 600 000 tonnes de matières premières de faible valeur, telles que le riz, les oléagineux, les céréales, et 300 000 tonnes de produits d'un prix plus élevé, dont le principal sera le coton.

Aux premières s'appliquera le tarif de 0 fr. 015, aux seconds celui de 0 fr. 04 par tonne kilométrique, d'où une recette de 21 000 francs par kilomètre sur 2 800 kilomètres en moyenne, ou de 10 500 francs à distance entière (5 700 kilomètres).

Les expéditions en sens inverse, du Nord au Sud, se composeront essentiellement de matériaux de construction et d'objets manufacturés. Evaluées au total à 500 000 tonnes, elles donneront lieu, avec un tarif moyen de 0 fr. 015 par tonne kilométrique, à une recette de 22 500 francs sur 3 600 kilomètres, soit de 13 500 francs à distance entière.

Le mouvement des voyageurs européens et américains est escompté à cent, quotidiennement dans chaque sens, à destination et en provenance du Niger, puis à un nombre égal en provenance et à destination du Tchad, ainsi qu'en transit du Congo Belge, et

1. M. l'inspecteur général des ponts et chaussées Fontaneilles estime les recettes brutes à 60 000 francs par kilomètre. Le chiffre de 40 000 francs, adopté ici, est donc loin d'être exagéré.

notamment du Katanga. Au tarif kilométrique de 0 fr. 20, la recette correspondante, bagages et messageries compris, atteindra environ 12 500 francs à distance entière.

Les transports gouvernementaux fourniront 1 000 francs, le trafic local des indigènes, — réparti sur plusieurs sections, — 2 500 francs par kilomètre, toujours à distance entière.

On arrive ainsi au total de 40 000 francs par kilomètre, comme moyenne générale.

Les frais d'exploitation des voies ferrées coloniales, du moins de celles qui fonctionnent dans des conditions normales, varient entre 55 p. 100 et 65 p. des recettes brutes.

On constate bien, quelquefois, un coefficient d'exploitation de 75 p. 100 et même de 80 p. 100. Mais il s'agit alors de chemins de fer isolés, de faible longueur, souvent mal construits et mal desservis. Ils constituent des exemples à ne pas imiter.

En adoptant pour le Transsaharien le coefficient de 65 p. 100, on prend donc en réalité un maximum.

Les frais d'exploitation ressortissent ainsi à 26 000 francs, les recettes nettes à 14 000 francs par kilomètre.

Le taux de la garantie d'intérêt peut être fixé à 6 p. 100, amortissement en soixante-quinze ans compris. En effet, c'est à ce même taux que viennent d'être émises les obligations de la Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez, qui bénéficient également de la garantie de l'Etat français.

Le capital nominal à garantir pour le Transsaharien s'élevant à 300 000 francs par kilomètre, il faudra, de ce chef, faire face à un intérêt annuel de 18 300 francs.

Or, les recettes nettes atteindront 14 000 francs ; il restera une insuffisance kilométrique de 4 300 francs à couvrir.

Il appartiendra aux Pouvoirs Publics de se prononcer sur la répartition, entre les budgets intéressés, de la charge résultant de cette insuffisance. Mais il n'est pas interdit de suggérer une solution à cette question assez délicate.

Il semble bien qu'on procédera d'une façon rationnelle, en faisant supporter 60 p. 100 du total, soit 2 580 francs par kilomètre, à la métropole ; 20 p. 100, soit 760 francs, à l'Algérie et aux territoires du Sud ; 20 p. 100, soit également 760 francs, à l'Afrique Occidentale française et à l'Afrique Equatoriale française réunies.

* * *

Le Transsaharien ne sera pas, d'un seul coup, ouvert à la circulation sur toute sa longueur. Il sera sans doute remis à l'exploitation en trois étapes successives : une première section, de Biskra au Niger par Silet, sur 2 400 kilomètres, en 1926 ou 1927 ; une seconde section, de Silet au Tchad, sur 1 600 kilomètres, en 1928 ou 1929 ; enfin, une troisième section, du Tchad à la frontière du Congo Belge sur 1 700 kilomètres, en 1930 ou 1931.

Les charges budgétaires à envisager se présenteront dès lors comme suit :

	Francs.
Première section, à partir de 1926 ou de 1927 :	
Métropole	6 192 000
Algérie et territoires du Sud	2 064 000
A. O. F.	2 064 000
Total	10 320 000
Deuxième section, à partir de 1928 ou de 1929 :	
Métropole	4 128 000
Algérie et territoires du Sud	1 376 000
A. O. F. et A. E. F.	1 376 000
Total	6 880 000
Troisième section, à partir de 1930 ou de 1931 :	
Métropole	4 386 000
Algérie et territoires du Sud	1 462 000
A. O. F. et A. E. F.	1 462 000
Total	7 310 000

Lorsque le service de la garantie commencera à fonctionner pour la deuxième section, celui de la première section accusera déjà une diminution importante, en raison de l'accroissement du trafic au bout de la seconde année d'exploitation.

Il en sera de même pour le service de la deuxième section, au moment de l'ouverture à la circulation de la troisième section.

Le montant total du service annuel de la garantie, dans la période de 1928 à 1931, ne dépassera donc pas, selon toute probabilité, le chiffre de 10 320 000 francs, prévu pour la première section à partir de 1926 ou de 1927.

Et en ce qui concerne la période ultérieure, au delà de 1931, il est permis d'escompter la réduction graduelle du service de la garantie jusqu'à zéro, dans un délai de quelques années.

Il convient, en outre, de mettre en lumière qu'en compensation, jusqu'à due concurrence, des charges de la garantie d'intérêt, la métropole, l'Afrique Occidentale française, et l'Afrique Equatoriale française, réaliseront des économies budgétaires sur les frais de voyage et de déplacement des fonctionnaires, sur les dépenses de ravitaillement des postes militaires et des centres civils, sur les transports de troupes à destination et en provenance de la métropole.

A tenir compte de ces économies, la charge *réelle* de la garantie d'intérêt apparaît comme devant être, dès le début, d'une importance peu considérable.

Ce sera une initiative vraiment féconde que celle de prendre en charge la concession du Transsaharien. Elle apportera, sous tous les rapports, de hautes satisfactions morales et matérielles à ceux qui auront le courage de s'y atteler, avec l'énergie méthodique et la science pratique nécessaires.

Certes, les promoteurs ne sauraient mener à bien leur lourde tâche, sans le concours financier, tout au moins temporaire, de l'Etat. Mais celui-ci retirera de l'entreprise des avantages économiques et même politiques de premier ordre, qui compenseront et au delà les sacrifices consentis au début.

Surtout si, sous la réserve d'un contrôle sérieux, l'Etat laisse à l'initiative privée la liberté de mettre en œuvre toutes ses ressources, et de chercher dans le puissant essor, tant des cultures industrielles au Soudan que du chemin de fer promptement construit, la récompense méritée de son persistant et infatigable effort.

L'empire africain, prolongement de la métropole au delà de la Méditerranée, assurera ainsi le développement vigoureux de la richesse et de la prospérité économique de la plus grande France.

A. Fock.

CHRONIQUE DE L'INFLATION

I. Les problèmes de la déflation. — II. Les théories inflationnistes de M. Bokanowski. — III. Les spéculations sur les changes. — IV. La loi sur l'exportation des capitaux. — V. Le trillion de marks allemands et le projet anglais. — VI. Les payements par virements. — VII. Le milliard d'or de la Banque de France en Angleterre. — VIII. Une apologie de l'inflation. — IX. Un ministre des Finances libéral en Yougo-Slavie.

I. *Les problèmes de la déflation.* — Sous ce titre, M. Yves-Guyot vient de publier un volume[1] qui est le complément du volume *Inflation et Déflation* qu'il avait publié, en 1921, en collaboration avec Arthur Raffalovich.

Voici en quels termes M. G. Schelle l'a présenté à l'Académie des Sciences morales et politiques dans sa séance du 30 décembre :

« J'ai l'honneur de présenter à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Yves-Guyot, un volume intitulée : *les Problèmes de la déflation.*

« Dans ce volume, l'auteur n'examine pas seulement comment on peut passer de l'inflation fiduciaire à une situation normale, il a été amené à considérer dans son ensemble la question monétaire ou plutôt à discuter les systèmes plus ou moins erronés qui ont été proposés dans le passé et qui le sont à l'heure actuelle pour résoudre artificiellement les problèmes monétaires. Il commence par le bimétallisme dont il peut parler en connaissance de cause, car il a été un de ceux qui ont combattu jadis avec le plus d'énergie les tentatives faites en faveur d'une inflation de la monnaie d'argent et il nous a préservé des conséquences désastreuses qui en seraient résultées

« De là, M. Yves-Guyot passe à l'inflation fiduciaire et nous décrit la position des trois pays qui en souffrent le plus, la Russie, l'Autriche et l'Allemagne.

1. V. p. 305; prix, 10 francs. (Librairie Félix Alcan.)

« Ensuite, il examine en détail et en mettant les textes mêmes sous les yeux du lecteur, les nombreuses propositions qui sont présentées dans les différents pays pour la stabilisation des changes et la dévalorisation des étalons monétaires, opérations auxquelles il donne le nom de *dévaluation*, et qui consistent à substituer l'action législative à une liquidation *naturelle* de l'inflation fiduciaire au moyen d'excédents budgétaires permettant des remboursements successifs à la banque d'émission

« M. Yves-Guyot leur oppose trois exemples de liquidation naturelle. Celle de la France après 1871, celle de l'Angleterre après les guerres de l'Empire et celle des Etats-Unis après la guerre de la Sécession.

« Pour la France actuelle, il rappelle les vœux émis récemment par la *Semaine de la Monnaie*, vœux qui lui paraissent excellents et auxquels il reproche seulement de ne pas être assez concentrés comme il arrive d'ailleurs toujours pour les délibérations prises dans des conférences.

« Parmi ces vœux sur lesquels je ne puis m'étendre par la même raison, on trouve les suivants, au sujet desquels il n'a été encore rien fait :

« 1° Que l'Etat ne conserve que ses attributions essentielles...

« 2° Qu'il comprime ses dépenses dans tous les services qui doivent lui demeurer...

« Enfin, l'auteur signale que le retour à une situation normale en Europe rencontre deux sortes d'obstacles :

« 1° L'obstacle politique provenant surtout des bolchevistes et des Allemands.

« 2° L'obstacle économique. Jamais, en effet, l'esprit protectionniste n'a été aussi puissant, chaque pays voudrait vendre aux autres sans leur acheter, il en résulte que les échanges ne peuvent se faire en marchandise et comme les exportations d'or sont interdites ou sont rendues impossibles par la monnaie de papier, les changes atteignent des prix de plus en plus élevés. Tel est en aperçu la contexture de cet important ouvrage. »

Nous reproduisons ci-dessous la préface des *Problèmes de la Déflation* :

« J'ai toujours considéré que la science économique a pour objet de déterminer les lois générales et invariables conformément auxquelles se font les échanges et s'établissent les valeurs [1].

1. *La Science économique ses lois inductives.* 4e éd. (Costes, éd.)

« Les hommes ont cherché de bonne heure à remplacer le troc par des équivalents pouvant servir de véhicule et de commun dénominateur à leurs échanges.

« Ces équivalents ont reçu le nom de monnaie. Elle n'est qu'un instrument : d'après les conceptions bullionnistes, elle est un but.

« Physiocrates et économistes du XVIIIe siècle ont rappelé qu'elle ne constituait pas la richesse. Cependant nous avons vu réapparaître, depuis moins d'un demi-siècle, des préjugés qui prouvent la profonde ignorance économique de la plupart des hommes qui se chargent ou sont chargés de diriger les affaires des nations.

« Les *silvermen* des Etats-Unis et du Mexique, alliés aux agrariens de tous les pays, ont voulu inonder le monde d'assignats d'argent. En 1896, de Molinari, Levasseur et moi, nous allâmes au Congrès agricole de Budapest, où les agrariens du monde entier s'étaient donné rendez-vous, combattre les illusions avec lesquelles ils voulaient persuader aux populations de faire la cherté factice des objets d'alimentation, pour leur grand profit et celui des *silvermen*. Le succès fut pour nous.

« Malgré tous leurs efforts, le bimétallisme aboutit à un échec définitif. Mais dès le lendemain de la guerre, le papier-monnaie apparut. Au mois de janvier 1915, je publiai, dans la chronique du *Journal des Economistes*, un long paragraphe qui avait pour titre : *le Danger de l'inflation*.

« Il prit depuis des proportions qui ont dépassé toutes les prévisions. Au lendemain de la paix, on pouvait espérer qu'il serait conjuré. C'est le contraire qui s'est produit.

« En France, nous n'avons plus que des inflationnistes honteux : mais ils agissent avec persévérance en dissimulant leurs projets sous des prétextes plus ou moins adroits.

« Dans le *Journal des Economistes*, Arthur Raffalovich et moi nous n'avons cessé d'appeler l'attention sur leurs projets. D'accord avec Emmanuel Vidal, secrétaire perpétuel de la Société d'Economie politique, Raffalovich y dénonça l'inflation dans la séance de décembre 1917 que je présidai. Personne ne la défendit. Au mois de mars 1921, je fis à la Société de Statistique une communication, reproduite en partie dans un supplément de l'*Agence économique et financière*, qui contribua à arrêter la campagne inflationniste, engagée pour combattre l'accord du Gouvernement et de la Banque de France du 29 décembre 1920.

« Arthur Raffalovich et moi nous publiâmes ensuite le volume : *Inflation et Déflation* destiné à exposer les éléments de cette question.

« Une campagne, entreprise sous les auspices du professeur

Keynes, a rallié spécialement des professeurs et quelques banquiers qui ont élaboré, entre autres, le programme financier de la Conférence de Gênes. Ils ont imaginé de persuader à toutes les nations sauf les Etats-Unis et peut-être l'Angleterre et les Pays Scandinaves, de réduire le titre de leur étalon monétaire d'après le taux du change existant à la fin de 1921. Ils donnaient à cette dévaluation le nom de stabilisation, comme si ce taux du change devait être permanent.

« Je considérai qu'il était utile de grouper dans un volume les divers projets de banqueroute mis en avant et d'en faire un examen d'ensemble. J'entrepris alors la composition du présent volume : *les Problèmes de la Déflation.*

« Je l'avais à peu près achevé quand je fus invité à la *Semaine de la Monnaie*, manifestation organisée par des partisans de la déflation contre les tentatives des inflationnistes. Elle eut lieu du 6 au 11 juin. Personne n'osa faire l'apologie du régime monétaire de la Russie et de l'Autriche.

« Mais nous vîmes, entre autres, des professeurs soutenir le système de la dévaluation et combattre la déflation sous toutes ses formes. Ils ne firent que répéter ce que M. Keynes et autres avaient déjà dit. Les partisans de la dévaluation parlent de la dépréciation de l'or. Par rapport à quoi? La valeur d'une marchandise se mesure au prix auquel on l'achète. Pour la Monnaie de Londres, le prix de l'once d'or fin est de 84 sh. 11,46 d., il s'est élevé jusqu'à 127 en 1920; en 1921, il a été en moyenne de 112 et depuis plusieurs mois, il est d'environ 92 sh. La valeur de l'or, existant en France ou dans tout autre pays, est égale au prix auquel il serait acheté à Londres. Donc il n'est déprécié nulle part.

« Ce qui est déprécié, c'est le papier : ce n'est pas le mark-or qui est au-dessous de sa valeur nominale en Allemagne, c'est le mark-papier, et il en est de même dans tous les pays à inflation.

« Quand les partisans de la dévaluation demandent la réduction de la valeur de l'étalon d'or, ils demandent la diminution de la valeur du métal en hausse, alors qu'il s'agit du papier en baisse. C'est là une transposition extraordinaire des valeurs : et cependant, pour le plus grand nombre des membres de conférences qualifiés experts, elle semble toute naturelle.

« Par le système de dévaluation, qui n'est qu'un système de banqueroute, ils combattent la déflation à l'aide des arguments suivants :

« — Nécessité d'empêcher la baisse des prix. C'est l'argument protectionniste, en vertu duquel les pouvoirs publics ont pour mission de faire la cherté, tout en promulguant des lois qui ont pour prétexte de l'empêcher!

« — Péril de contractions monétaires, comme si avant la guerre les moyens de payement faisaient défaut, alors qu'ils ne comptaient que pour quelques unités p. 100 dans la richesse des nations, et comme s'il n'y avait que le papier-monnaie capable de régler les échanges.

« Enfin, certains financiers politiques invoquent la supériorité de l'émission du papier monnaie sur les emprunts : comme s'il n'était pas le pire des emprunts!

« Ce volume a pour but d'examiner les arguments des inflationnistes, et d'en montrer le sophisme et le danger.

« Yves-Guyot. »

Présentation des « problèmes de la déflation » à la Société d'économie politique par son secrétaire perpétuel, M. Emmanuel Vidal.

Il eût pu sembler qu'après l'apparition du livre de MM. Yves-Guyot et Arthur Raffalovich, *Inflation et déflation*, les conférences de M. Jules Décamps, les articles de M. Jenny dans *le Temps*, et quelques autres travaux remarquables sur le même sujet, sans oublier les résultats des expériences allemande, autrichienne, russe, les inflationnistes laisseraient le monde en repos. On se serait trompé. Après une sorte de trêve de stupeur, ils ont relevé la tête et changé de tactique. Plus d'inflation, soit, ont-ils dit (aussi bien voulaient-ils seulement la chose et repoussaient-ils le mot), mais surtout pas de déflation. La déflation, c'est l'abomination de la désolation. Après quoi ils se sont enhardis. Considérant comme impossible ou irréalisable de faire représenter effectivement quelque jour par le papier le poids d'or qu'il énonce, voulant épargner au pays, dans une sorte de crise de défaitisme, l'effort nécessaire pour le faire parvenir à la santé par la bonne circulation, ils ont imaginé de donner à l'unité monétaire une autre signification. Ils voudraient que le franc fût désormais un poids d'or moindre, ou bien, si le franc doit rester le même poids d'or, de faire échanger quelque jour un franc métal contre plus d'un franc papier. Ainsi donc, pour ne pas faire venir le papier à la représentation de l'or, on ferait venir l'or à la représentation du papier. Cette opération est appelée par ses partisans, la *stabilisation*, terme euphémique qui n'appuie que sur le clichage de la moins-value du papier; mais on l'appelle par ailleurs la *dévaluation*, terme plus exact qui fait état de l'altération d'une valeur et par cela même, dénonce son immoralité.

Au mois de juin 1922 s'est écoulée la *Semaine de la Monnaie*. Au sein de cette sorte de Congrès, l'inflationnisme n'a pas trouvé de défenseurs, mais la déflation a trouvé des adversaires. Ils ont eu peur

de la baisse du coût de la vie et il paraît que la déflation qui doit la produire est un phénomène qui doit être opéré avec une certaine rapidité?... L'amendement qui vient d'être porté à la convention de 1920 entre l'Etat et la Banque de France ne les tire-t-il pas d'erreur et la vie chère est-elle donc leur objectif?...

Dans cette situation, le livre de M. Yves-Guyot arrive à son heure. Je ne dis pas qu'on y trouve cette formule : *la dévaluation, c'est le vol.* Mais au mot près, le sens y est.

On verra dans ce volume le rappel des principes premiers en matière monétaire trop souvent oubliés, méconnus ou ignorés, le rappel des circonstances où les Etats ont dû recourir et ont recouru à la déflation, l'exposé des différents projets de dévaluation dont l'opinion publique a été saisie en ces derniers temps. M. Yves-Guyot a fait de larges citations pour illustrer sa thèse. Au besoin, il laisse la parole à un auteur qui devient ainsi son collaborateur, et il se contente d'une petite phrase, très courte, munie à l'extrémité d'une petite pointe qui est dirigée au bon endroit... et qui y va, car M. Yves-Guyot, sévère doctrinaire, est aussi un polémiste, on le sait. Et le polémiste, M. Yves-Guyot ne le dépouille jamais. On se souvient toujours des retentissants articles d'il y a cinquante ans d'un « vieux petit employé » qui n'était pas vieux, articles qui ont été suivis depuis de tant d'autres, dans lesquels leur auteur, en affermissant les causes et les doctrines, sut leur donner la vigueur et l'entrain de la jeunesse.

II. *Les théories inflationnistes de M. Bokanowski.* — La convention du 29 décembre 1920 comportait le remboursement des avances de la Banque de France à l'Etat de 2 milliards par an, de manière qu'il fût achevé à la fin de 1934.

La convention du 21 décembre 1922 du Gouvernement avec la Banque de France, porte que l'amortissement prévu par l'article 3 de la convention du 29 décembre 1920 et la diminution du montant des avances qui en est la conséquence sont *exceptionnellement* réduits pour l'année 1922 à la somme de 1 milliard de francs.

Dans son rapport, M. Bokanowski veut bien citer le mot *exceptionnellement*, mais tout son rapport a pour but de demander la suppression du remboursement des avances de la Banque de France et de la réduction de l'inflation des billets de banque.

Il rappelle qu'il a dit dans la discussion du budget : « que l'Etat pouvait demander à la Banque de France l'ajournement des remboursements dont l'Etat supporte la charge ». Et, avec un magnifique aplomb, il dénonce les « théories surannées auxquelles s'attardent certains économistes ».

M. Bokanowski parle avec terreur de l'échéance de onze années au bout desquelles « l'Etat ne devant plus rien à la Banque de France, le franc devrait, dans l'hypothèse déflationniste, avoir retrouvé sa parité d'avant-guerre, sa valeur or ».

Quel affreux malheur que le retour du franc à la valeur-or! d'où cette conclusion : quel bonheur que la dépréciation du franc, et aussi du rouble, de la couronne autrichienne et du mark allemand!

M. Bokanowski attribue la chute du mark, non pas aux 1 100 milliards de mark-papier émis, mais « au déficit de la balance commerciale ». Puis, il parle du crédit d'une nation. Est-ce qu'ils ont donné du crédit au Reich? Où a-t-il vu que le papier-monnaie ait jamais donné du crédit à une nation?

M. Bokanowski refuse de comprendre que l'émission du papier-monnaie est un emprunt, et le pire des emprunts : 1° parce qu'il est un emprunt forcé; 2° parce qu'il est destructif de la valeur à l'intérieur; 3° parce qu'il détruit, à l'étranger, le pouvoir d'achat de la nation qui y a recours; 4° parce qu'il prépare, avec une vitesse qui va toujours s'accélérant, une catastrophe inévitable.

Etant donné sa thèse, si M. Bokanowski était le maître, il y conduirait la France, d'accord avec M. Loucheur.

M. Bokanowski parle comme si la commission des finances approuvait ses théories inflationnistes. Sur 44 membres, 6 voix contre 9 abstentionnistes en ont adopté le dispositif, rien de plus. Il en a été de même pour la Chambre des députés qui, le 28 décembre, a adopté, à la presque unanimité, le projet du gouvernement.

Le ministre des Finances, M. de Lasteyrie, se déclara, au cours de la discussion, « opposé à toute augmentation de la circulation fiduciaire, aussi bien qu'à toute déflation brutale ».

Au moment où il demandait la réduction du remboursement, M. de Lasteyrie n'avait pas besoin de rassurer les inflationnistes contre « toute déflation brutale. » Hélas! ce n'est pas elle qui est à redouter : c'est le maintien et le développement de l'inflation.

Le ministre a ajouté : « Cette année, les impôts sont en plus-value de 2 milliards; nous avons emprunté 10 milliards de moins que précédemment. Si la situation de la Trésorerie est mauvaise, c'est à cause de la carence allemande.

« Le remboursement à la Banque de France a une grosse influence sur les changes, il est suivi de près à l'étranger. C'est un engagement sacré. D'autre part, nous avons fait un gros effort pour payer nos dettes extérieures, dont le montant est de 1 500 millions. Le remboursement de 620 millions à l'Angleterre prouve que nous tenons nos engagements. »

III. *Les spéculations sur les changes.* — M. Duboin, député de la Haute-Savoie, et plusieurs de ses collègues, ont déposé, au mois de novembre, une proposition de loi tendant à réprimer les spéculations sur les changes.

M. Duboin, dans le rapport sur sa proposition de loi, commence par constater que, depuis la guerre, le change joue un rôle qu'il ne jouait pas avant la guerre. C'est incontestable. Il ajoute : « Si le dollar monte, c'est qu'il est recherché sur ces places en plus grande quantité qu'il n'est offert. Si le franc baisse, c'est qu'il est offert partout en plus grande quantité qu'il n'est demandé. Nous ne pouvons pas plus empêcher les étrangers sur toute la surface du globe de vendre les francs français dont ils sont détenteurs, que nous ne pouvions leur défendre d'en acheter sur tous les marchés lorsqu'ils ont voulu s'en rendre acquéreurs. » Ce sont là encore des vérités incontestables; mais on se demande ensuite si la proposition de loi de M. Duboin ne se trouve pas en contradiction avec elles.

La commission des changes, le 6 juillet 1917, a essayé de réorganiser le marché des changes à la Bourse. Elle a fait « des efforts pour assurer la sincérité du cours moyen ». Mais M. Duboin constate qu'elle n'y est pas parvenue.

La salle des changes n'est ouverte qu' « aux membres de l'association, aux agents de change et aux courtiers agréés ».

M. Duboin donne les résultats auxquels est arrivée la sous-commission des changes, formée au sein de la commission des spéculations :

« Un dixième à peine de transactions se font sur le marché officiel. Toutes les grosses négociations se produisent dans la matinée, — hors bourse — entre banques et banquiers qui sont mis en rapport par des courtiers spécialisés dans ce genre d'opérations.

M. Duboin reconnaît qu'on ne peut pas enfermer tout le marché des changes dans une heure de bourse, et alors il demande qu'elle soit ouverte dès le matin.

Il s'élève aussi contre le cours moyen qui est toujours fabriqué, et il demande la publication du plus bas et du plus haut cours.

Il demande de créer à la Bourse un marché à terme pour les devises étrangères, et il invoque à l'appui de sa thèse une résolution de la commission financière de la Conférence de Gênes.

Et il termine en demandant de rendre plus stricte la loi du 3 avril 1918 interdisant l'exportation des capitaux, et ses prorogations jusqu'à ce qu'une loi nouvelle l'abroge explicitement.

On a fait un certain tapage autour de la proposition Duboin, mais elle est incompatible avec l'abrogation de la loi sur l'interdiction de l'exportation des capitaux.

IV. *La loi sur l'exportation des capitaux.* — La loi du 3 avril 1918 a pour titre : « Loi réglementant l'exportation des capitaux et l'importation des titres et valeurs mobilières. » Mais M. Duboin, dans l'exposé des motifs, la cite comme « interdisant l'exportation des capitaux »; et c'est le titre usuel qu'elle a reçu.

Mais l'article 11 spécifie qu'elle ne restera en vigueur que « jusqu'à l'expiration d'un délai de trois mois à compter de la promulgation du décret qui fixera la date de la cessation des hostilités ». Cependant, elle est toujours en vigueur; mais elle n'a été prorogée que jusqu'à la fin de février. On peut donc espérer qu'on verra disparaître cette loi qui ne peut avoir pour effet que d'augmenter le taux du change puisqu'elle empêche d'envoyer des capitaux pour payer nos achats.

M. Duboin reconnaît dans son exposé des motifs, qu'elle n'a pas atteint les buts que lui assignaient ses auteurs.

En 1920, un comité de contrôle avait été institué : 1° pour « accepter ou rejeter les demandes de dérogation à la loi du 3 avril 1918 sur l'exportation des capitaux et à l'arrêté du 3 juillet 1918 prohibant l'exportation des billets de la Banque de France et de certaines valeurs russes et ottomanes; 2° pour rechercher et instruire les infractions commises.

Voici les résultats :

Transaction en vertu des articles 13 et 14 de la loi du 28 février 1921 :

	Nombre total des transactions.	Somme recouvrées.
Mars à décembre 1921 et le 1er trimestre 1922.	264	485 000

Règlement administratif par l'administration des douanes des infractions aux lois de 1915, 1916, 1918 prohibant la sortie des billets de la Banque de France et des instruments monétaires :

	Nombre des infractions.	Sommes employées ou secours.	Sommes renvoyées à l'intérieur.
Année 1921 et 1er semestre de 1922	1 704	1 312 000	9 152 670

M. Duboin constate les résultats de cette législation :

« La loi interdisant l'exportation des capitaux n'est observée que dans une faible mesure, et le contrôle institué par la loi du 3 avril 1918 est peu opérant.

« Comment expliquer, en effet, qu'un véritable marché ait pu s'or-

ganiser, au vu et au su de tout le monde sur nombre de valeurs étrangères introduites en France, malgré toutes les interdictions légales?

« Les mises en vente de *Royal Dutch*, de *Shell*, des valeurs roumaines, etc., ont été faites en France pour des sommes qui atteignent, dit-on, des centaines de millions de francs, et le capital investi dans ces valeurs a bel et bien été à l'étranger malgré la loi interdisant l'exportation des capitaux.

« Non seulement les valeurs étrangères sont introduites en France et mises en vente sans difficultés, mais les devises étrangères ont été vendues à Paris et en province, dans des proportions considérables. Qui ne se rappelle les achats en grand de marks polonais, de marks allemands, etc., vendus à des particuliers à des cours très supérieurs aux cours officiels?

« Toutes ces opérations n'ont-elles pas été effectuées, elles aussi, en violation de la loi interdisant l'exportation des capitaux?

« Le parquet de la Seine, qui, cependant, possède une section financière, a déclaré à la commission des spéculations qu'aucune poursuite n'a jamais été engagée pour spéculation illicite en matière de change et que les quelques affaires concernant des infractions à la loi sur l'exportation de capitaux, examinées à la demande du ministre des Finances, ont été classées à la suite de transactions régulières; qu'il ignore l'introduction de titres étrangers; qu'il n'a pas eu connaissance de vente de marks allemands, polonais, leis roumains, etc.

M. Duboin montre que cette impossibilité des poursuites résulte des lois elles-mêmes. Et il donne ainsi un argument sans réplique à l'abrogation tout au moins de la loi du 3 avril 1918.

V. *Le trillion de marks allemands et le projet anglais.* — On a demandé quels étaient les auteurs du plan allemand? On a répété que ce n'était pas le *Foreign Office*; qui donc? Mais M. Bonar Law l'a dit lui-même (§ 11) :

« L'Allemagne est d'accord pour la stabilisation du mark avec les recommandations du rapport de la majorité des experts étrangers consultés en novembre par le gouvernement allemand. »

Cette majorité se composait des professeurs Keynes, de Cambridge; de G. Cassel, de Stockholm; de Jenks, des Etats-Unis, et du banquier, M. Hands.

Leur préoccupation n'est pas, comme on l'a répété, d'ouvrir l'Allemagne aux importations britanniques. Elles sont d'un chiffre égal à ce qu'elles étaient avant la guerre.

Mais les Anglais, les Américains, les Scandinaves, les Hollandais ont acheté pour des milliards de marks; et la grande préoccupation c'est d'atténuer leur perte en stabilisant le mark.

Mais qui donc est responsable de la chute du mark? N'est-ce pas le Reich allemand qui, avec une sorte de frénésie, l'a multiplié dans les conditions suivantes.

Quand le 5 mai 1921, la Commission des Réparations notifia à l'Allemagne un état des payements à effectuer, la Reichsbank avait déjà émis 71 114 millions de marks-papier.

Le 15 décembre 1921, le chancelier Wirth déclara que l'Allemagne cesserait ses payements, et, en effet, elle les a cessés depuis cette époque. Elle avait porté l'émission de ses billets à 104 567 millions, soit une augmentation de 47 p. 100.

Alors eut lieu la conférence de Cannes, la préparation de la conférence de Gènes. L'Allemagne déclarait qu'elle ne pouvait pas payer, malgré l'augmentation de ses marks-papier. Le 13 janvier, on lui accorda des délais; elle demanda un moratorium; le 21 mars, la Commission des Réparations le lui accorda en limitant à 720 millions de marks-or le total des espèces à verser aux Alliés en 1922, sous condition que l'Allemagne prendrait des mesures pour assainir ses finances et sa situation monétaire.

A la fin de mai, le gouvernement du Reich soumit un plan comportant un équilibre budgétaire réalisé par des économies, de nouveaux impôts, l'arrêt des émissions de billets et la réduction de la dette flottante. En attendant, le chiffre des marks-papier avait atteint 151 049 millions, soit une augmentation de 47 milliards ou de 45 p. 100 sur le chiffre du 15 décembre. Le Reich ne pouvait pas prétendre qu'il avait pour cause ses payements pour réparations puisqu'il les avait suspendus.

A partir de ce moment, le gouvernement allemand fit, avec une sorte de frénésie, exactement le contraire de ce qu'à la fin de mai, il s'était engagé à faire. Fin juin, il avait augmenté son émission de plus de 18 milliards de marks-papier, la portant à 169 212 milliards, et le 10 juillet, invoquant la baisse du mark qui était la conséquence de sa multiplication, il demandait, à la Commission des Réparations, un moratorium jusqu'en 1923. Il fut refusé le 17 septembre, mais on accorda à l'Allemagne l'autorisation de s'acquitter en bons spéciaux, à l'égard de la Belgique. Elle ne payait rien aux Alliés; mais le chiffre du mark-papier montait toujours :

TABLEAU

	Marks-papier. (Millions.)		Marks-papier. (Millions.)
31 juillet...........	189 795	23 novembre......	643 750
31 août.............	238 147	30 —	754 086
30 septembre.......	316 870	7 décembre......	846 894
31 octobre..........	469 457	15 —	978 202
7 novembre.......	517 036	23 —	1 136 910
15 —	582 105		

Ainsi, de la fin de juin au 23 décembre, l'augmentation de l'émission des marks-papier a été de 967 698 millions, soit de 569 p. 100! Du 15 décembre au 23 décembre, en huit jours, l'émission est de 158 milliards soit de plus de 19 milliards 600 millions par jour!

Et la majorité de la Commission des experts réunie au mois de novembre a conseillé à l'Allemagne de suspendre l'émission des marks-papier! Le gouvernement du Reich semble avoir voulu en anéantir complètement la valeur à la veille de la conférence de Paris.

Ce n'est pourtant pas le payement des réparations, puisqu'elle n'a pas payé depuis un an, qui lui fait émettre par jour à peu près un chiffre de milliards de marks-papier égal au chiffre de marks-or auquel M. Bonar Law voulait réduire le total du chiffre des réparations dues par l'Allemagne.

Alors que le gouvernement s'acharne à ruiner le mark allemand, les intéressés du mark considèrent que c'est aux dépens de la France que doit être faite sa révaluation. Dans la *Gazette de Lausanne*, M. Maurice Muret présente dans ces termes la politique exposée par M. Hughes, le secrétaire d'Etat :

« M. Hughes a soutenu cette thèse que la question des réparations est purement économique et non pas politique. Il a dit aussi : « Il « n'y a absolument aucun rapport entre les réparations et les dettes « de guerre contractées par l'Europe envers les Etats-Unis. » Ce qui revient à dire crûment : « L'Allemagne ne peut pas payer ce que la « France réclame d'elle, il faut pourtant que la France nous paye « ce qu'elle nous doit. » Mais avec quoi la France ruinée s'acquittera-t-elle auprès de Washington? M. Hughes ne le dit pas, et c'est dommage. Il n'était pas possible en tout cas de s'exprimer plus clairement que M. Hughes : « La banqueroute de la France nous paraît « un événement moins désastreux que la continuation du marasme « du mark allemand. »

Ainsi parce que, volontairement, le Reich a réduit la valeur du mark à zéro, c'est la faillite de la France qui doit être un moyen de relèvement de sa valeur!

Voilà la monstrueuse morale que M. Hughes a étalée officiellement à Washington.

VI. *Les payements par virements.* — La Chambre de compensation des banquiers de Paris a fonctionné en 1922 avec 41 membres au début de l'année; 42 membres à partir de juin, 41 membres à partir d'octobre.

Le total des effets présentés à la compensation s'est élevé à :

	Francs.
Année 1922	157 645 130 316
— 1921	167 159 491 298

Le montant moyen journalier des compensations s'élève à 523 millions 737 974 francs.

Le maximum journalier a été de 1 743 616 761 francs.

Le minimum journalier a été de 170 726 107 francs.

Nombre de jours ouvrables : 301.

La compensation « Province » a été utilisée par 31 membres sur 41. Les résultats sont compris dans le total général ci-dessus.

Si l'on veut faire une comparaison entre la France et l'étranger quant au volume des compensations, il importe de tenir compte du fait suivant : en France, la caisse centrale de compensation est la Banque de France. C'est par virements sur la Banque de France que, depuis plus d'un siècle, se font en France tous les règlements sans mouvement d'espèces qui se font dans les pays anglo-saxons par les *Bankers Clearing Houses.* Il faut donc, pour faire une comparaison équitable, ajouter, en ce qui concerne la France, les virements de la Banque de France [1] aux opérations de la Chambre de compensation des banquiers de Paris.

On obtient ainsi les résultats suivants :

	France.			
Années.	Banque de France.	Chambre de compensation.	Total.	Londres. *Clearing House.*
	(Millions de francs.)			(Millions de liv. st.)
1913	165 239	14 483	179 722	16 436 404
1914	176 495	9 549	186 044	21 197 512
1919	392 854	58 696	451 550	28 145 382
1920	735 415	138 245	873 660	39 018 903
1921	648 315	139 434	787 749	34 930 559
1922	625 292	134 743	760 035	37 161 461

1. Le montant des virements sur place publié dans les rapports de la Banque de France a été divisé par deux, afin d'obtenir le montant des sommes virées, seul comparable au montant des effets présentés au *Clearing House.*

	Dollars.
Bank Clearings des États-Unis (1921)	323 267 902
Résultats des onze premiers mois (1922)	344 342 178

Les effets compensés représentent en 1922 : 85,4 p. 100 du montant total des effets présentés contre 83,4 p. 100 en 1921 et 82,7 p. 100 en 1920.

VII. *Le milliard d'or de la Banque de France en Angleterre.* — Une déclaration de M. Bonar Law a provoqué beaucoup d'émotion dans le public peu au courant des affaires financières. On a cru que l'Angleterre avait mis une main indélicate sur 1 milliard d'or qui appartenait à la Banque de France. En 1917, la Banque de France a gardé cet or, au lieu de le rendre à l'Angleterre, de manière à pouvoir le retrouver après la paix. Il avait pour but d'obtenir des crédits pour les achats de la France surtout aux Etats-Unis.

Une note de l'ambassade d'Angleterre donne les explications suivantes :

« Par l'accord de Calais, intervenu au mois d'août 1916, le gouvernement britannique a promis d'escompter des bons du Trésor français jusqu'à un montant de 150 millions de livres sterling. De son côté, le gouvernement français s'est engagé à mettre « à la disposition » du gouvernement anglais une somme de 50 millions de livres sterling en or, somme qui devait constituer un prêt remboursable à la même échéance que les bons du Trésor, bons qui, d'ailleurs, n'ont jamais été remboursés.

« Peu de temps après la signature de l'accord susmentionné, la Trésorerie britannique a fait remarquer que l'or en question constituait, aux termes de l'accord, un prêt qui ne comportait pas d'intérêt, mais qu'il serait juste, à partir du moment où l'or aurait été mobilisé par la Grande-Bretagne, qu'un intérêt fut porté au crédit de la France. Cette offre fut acceptée avec empressement par M. Ribot, alors ministre des Finances, et l'intérêt a, depuis, été effectivement porté à l'actif de la France, à valoir sur le passif de sa dette envers la Grande-Bretagne.

« L'or dûment livré à Londres fut envoyé, pendant l'hiver 1916-1917, aux Etats-Unis pour maintenir le cours du change dans l'intérêt commun des achats de guerre alliés.

« Par l'accord du 13 décembre 1919, intervenu entre la Trésorerie britannique et le délégué financier français à Londres, le gouvernement français s'est engagé à ne pas demandé le remboursement de

l'or livré en vertu de l'accord de Calais, avant que la totalité de la dette française envers l'Angleterre fût liquidée.

« Une réserve formulée quant à cet engagement a été, par la suite, levée par une lettre du délégué financier français à Londres en date du 23 février 1920. »

VIII. *Une apologie de l'inflation.* — M. Albert Despaux, ancien élève de l'Ecole polytechnique, a réuni en un volume intitulé : *l'Inflation dans l'histoire*, les articles qu'il a publiés dans *l'Information*. Ils sont précédés d'une préface de M. Léon Chavenon. Nous admirons l'audace avec laquelle ces deux publicistes font l'apologie de l'inflation. Nous offrons à nos lecteurs la phrase suivante de M. Albert Despaux : « Par deux fois, la France s'est laissée glisser au désarmement monétaire. Elle en a été châtiée par sa décadence au dix-huitième siècle après la chute du système de Law et au dix-neuvième siècle après la chute des assignats. » Et il appelle le retour à la saine monnaie « le défaitisme monétaire », expression dont jusqu'à présent a été qualifiée la thèse qu'il soutient.

IX. *Un ministre des Finances libéral en Yougo-Slavie.* — Les idées de liberté économique au sujet desquelles on se montre encore si timoré en France font heureusement leur chemin dans d'autres pays.

Dès sa prise de possession dans le nouveau cabinet Patchich, le ministre des Finances du Royaume des Serbes, Croates et Slovènes, M. le docteur Stoyadinovitch, a pris en effet diverses décisions qui procèdent de la meilleure conception de la liberté économique. Nous sommes persuadés que ce pays n'aura qu'à en tirer des avantages.

Voici les différents télégrammes qui ont été adressés à ce sujet à l'*Agence économique et financière* par son bureau de Belgrade :

Belgrade. Jeudi 21 déc. (télég. de notre bur.)

*Le programme du nouveau ministre des Finances. — Déclarations au correspondant de l'*Agence économique et financière. — Belgrade, jeudi 21 décembre. — M. Stoyadinovitch, le nouveau ministre des Finances yougoslaves, m'a exposé les principaux points de son programme. Il entend prendre, immédiatement, les mesures suivantes : 1° donner plus de liberté au marché des changes, afin de faciliter le commerce extérieur; 2° favoriser les exportations en abaissant les tarifs douaniers jusqu'ici prohibitifs, surtout en ce qui concerne les farines, le blé, le maïs, les porcs et la graisse; 3° comprimer les dépenses dans les différentes administrations en réduisant le

nombre des employés et en simplifiant la marche des services; 4° augmenter les impôts et les revenus publics.

Le rôle du commerce d'exportation. — Belgrade, jeudi 21 décembre. — Le ministre des Finances a reçu les représentants du commerce d'exportation, désirant souligner l'importance qu'il donne à ce commerce pour soutenir la valeur du dinar. Le ministre a demandé un exposé dans lequel les exportateurs doivent lui présenter tous leurs désirs et les moyens d'assurer l'exportation des marchandises jusqu'à présent retenues dans le pays du fait, surtout, des forts tarifs douaniers existant à la sortie.

L'instauration de la liberté des bourses. — Belgrade, jeudi 21 décembre. — Le ministre des Finances, M. Stoyadinovitch, a, conformément à son programme (voir ci-dessus), aboli le régime de restrictions et de contrôle maintenu jusqu'ici sur les Bourses de Belgrade et de Zagreb. Désormais, les cours des devises étrangères seront cotés librement d'après le jeu des offres et des demandes réelles, au lieu d'enregistrer seulement les prix dictés par ordre du ministère des Finances. (En application de ce nouveau régime, on remarquera : 1° que les cours des devises à Belgrade, portés à notre « cote quotidienne » sont sensiblement supérieurs aux précédents; 2° qu'il ne faut pas les interpréter comme une nouvelle baisse du dinar, les précédents cours étant, dans une certaine mesure, artificiels.) La bourse, et particulièrement les cercles d'exportateurs et de banquiers accueillent avec grande satisfaction cette instauration d'un régime de liberté des transactions.

Belgrade. Samedi, 23 décembre (tél. de notre bureau).

Les premières mesures du nouveau ministre des Finances concernant la liberté du commerce des changes ont été accueillies très favorablement par la presse et par les milieux bancaires et commerciaux. Les cours à la Bourse sont maintenant librement fixés et correspondent à la parité.

Au moment de la nomination du docteur Stoyadinovitch au ministère des Finances, l'*Agence économique et financière* avait donné à son sujet les intéressants détails ci-après :

M. Stoyadinovitch est un des financiers les plus distingués du nouveau royaume des Serbes, Croates et Slovènes. Directeur général au ministère des Finances dans la période qui suivit la rentrée des Serbes à Belgrade, il prit ensuite la direction d'un des plus importants établissements de crédit alliés dans la capitale yougoslave. Membre des divers comités chargés de régler les difficiles questions

des changes, des importations, exportations, etc., il y a joué un rôle des plus utiles dans le sens de la liberté des transactions. Docteur en droit de l'Université de Paris, où il fit de brillantes études, il parle le français comme sa langue natale et l'anglais couramment. C'est un grand ami de la France. Membre du conseil municipal de Belgrade, il était jusqu'à présent rapporteur général du budget de la capitale.

J.-B. LEGROS.

L'ENDOSMOSE SOCIALISTE

Le Conseil supérieur du travail a eu une session qui a commencé le 13 novembre.

Le ministre du Travail, M. Albert Peyronnet, lui demanda, dans son discours d'ouverture, ses sympathies puisqu'il avait aggravé la police du travail. Par le décret du 10 août 1922, il a, pour la première fois, étendu la loi du 10 juillet 1915, *sur la fixation du salaire des ouvriers à domicile dans l'industrie du vêtement*, à des ouvrières appartenant à d'autres industries.

Il a été payé en 1921, pour le sursalaire familial, plus de 70 millions; le 30 juin 1922, M. Victor Jean, député, a déposé une proposition de loi « autorisant l'insertion, dans les cahiers des charges des marchés de travaux publics passés au nom de l'Etat, des départements, des communes et des établissements publics, d'une clause prévoyant l'obligation pour les soumissionnaires de servir des allocations familiales au personnel occupé à ces travaux ».

Cette proposition, qui n'a pas pour but de diminuer la dépense des travaux publics, a été votée par la Chambre des députés.

Enfin, le ministre entonne un dithyrambe en l'honneur du grand projet de loi sur les assurances sociales. « Cette loi, dit-il, sera la véritable charte sociale! » Mais elle ne suffit pas, il faut encore que le Conseil se prononce sur la participation aux bénéfices.

Le Conseil supérieur du travail a émis les vœux suivants :

« Le Conseil supérieur du travail émet le vœu que l'assurance obligatoire s'applique aux salariés de l'industrie, du commerce, des professions libérales, des services domestiques, aux salariés de l'agriculture et aux métayers contre les risques sociaux. »

Une proposition d'ajournement jusqu'à ce que la situation monétaire et budgétaire et l'activité industrielle se retrouvassent dans des conditions nouvelles y fut repoussée par 27 voix (23 ouvriers et 4 autres membres) contre 21 voix (20 patrons et 1 autre membre).

La discussion s'est engagée ensuite sur l'application de l'assurance obligatoire aux différents risques sociaux. Application de l'assurance obligatoire à la maladie de l'assuré et des membres de sa famille à sa charge a été adoptée par 32 voix contre 1.

M. Despagnat proposa que si une loi dû être votée, elle ne fût appliquée que par paliers raisonnablement espacés.

Cette proposition fut repoussée par 27 voix contre 16.

Le Conseil supérieur adopta ensuite successivement et à mains levées les vœux ci-après :

« Que l'assurance obligatoire s'applique à la maternité, à l'invalidité, à la vieillesse, au décès, à la naissance d'enfants et aux charges de famille;

« Que les charges de l'assurance soient couvertes par la double contribution de l'assuré et de l'employeur, la cotisation de l'assuré étant égale à celle de l'employeur et que l'Etat intervienne sous la forme d'un concours financier;

« Que la cotisation varie d'après la classe de salaire à laquelle appartient l'assuré;

« Que la cotisation soit prélevée sur le salaire par voie de précompte obligatoirement effectué par l'employeur et versé directement par l'employeur après chaque mois à la caisse d'assurance, ce qui entraîne la suppression des cartes annuelles et timbres-retraites actuellement en usage, sauf toutefois pour certaines catégories de travailleurs, notamment ceux qui sont employés à la journée ou à l'heure chez divers patrons;

« Que la mission de recueillir les cotisations, de les faire fructifier, d'assurer les prestations en nature ou en argent, soit assumée par des caisses autonomes remplissant les conditions à déterminer (caisses régionales et agréées);

Que les assurés doivent rester libres de s'affilier à leur choix à l'une des caisses autonomes ci-après :

Caisses créées par une mutualité ou une union de mutualité;

« Caisses créées par un syndicat professionnel, une union de syndicats, une grande entreprise ou tout autre organisme professionnel;

« Enfin, caisses régionales créées par décret pour recueillir les adhésions de ceux qui ne sont affiliés à aucune des autres caisses précitées, parce qu'ils ne le veulent pas ou ne le peuvent pas;

« Que les assurés soient représentés dans la proportion de la moitié au moins dans l'administration des caisses régionales et des caisses créées par les syndicats patronaux ou des entreprises patronales;

« Que l'application et le contrôle de la loi doivent être confiés à des offices régionaux spécialement créés à cet effet et comprenant

notamment des représentants élus en nombre égal par les assurés et par leurs employeurs, et des représentants des institutions de prévoyance et d'hygiène;

« Que le jugement des contestations, poursuites et recours auxquels peut donner lieu l'application de la loi, soit remis à des Conseils de contentieux dans lesquels sont représentés les assurés et leurs employeurs avec recours au Conseil d'Etat pour excès de pouvoir, vice de forme et violation de la loi, sous réserve de la compétence des conseils de prud'hommes pour l'évaluation des salaires. »

Un vœu tendant à ce que soit poursuivie et activée l'étude de l'assurance-chômage a été adopté à l'unanimité moins quatre voix.

Ont été adoptés, à la majorité, des vœux pour :

« 1° Que soit élevé le minimum de retraite garanti pendant la période transitoire d'abord, et, dans la suite, pour tous les assurés des premières classes;

« 2° Que soit examinée, en vue d'allocations spéciales, la situation des travailleurs ayant dépassé, lors de la promulgation de la loi, l'âge de la retraite;

« 3° Que tous les salariés soient assurés obligatoirement, sans que les assurés et leurs employeurs soient contraints de payer une cotisation supérieure à celle de la sixième catégorie. »

Ont été adoptés à l'unanimité des vœux pour :

« 1° Que les pensions d'invalidité et de vieillesse soient réversibles au profit du conjoint survivant et des mineurs de moins de dix-huit ans et, à défaut, au profit des ascendants vivant sous le même toit que l'assuré et à sa charge, que soit acquis le droit de reporter la réversibilité sur la pension du survivant;

« 2° Que la liquidation de la retraite puisse être anticipée pour la femme;

« 3° Que le bénéfice de la prime d'allaitement soit maintenu à toutes les mères de famille, même lorsqu'elles ne peuvent pas élever elles-mêmes leurs enfants pour raisons de santé. »

Deux vœux, déposés par M. Besse et plusieurs de ses collègues, ont été également adoptés à l'unanimité. Ils sont ainsi conçus :

« 1° Que soient entièrement sauvegardés les droits déjà acquis, notamment dans les caisses d'entreprises, par certaines catégories d'assurés.

« Qu'à cet effet, les nombres minima des cotisants exigés par la future loi soient réduits le plus possible pour les caisses déjà existantes et fournissant des garanties de bon fonctionnement;

« 2° Que les femmes des assurés, qui ne sont pas elles-mêmes salariées puissent être admises au bénéfice de l'assurance facultative contre l'invalidité et contre la vieillesse. »

Il a été également adopté à l'unanimité un vœu émis par M. Brom, au nom de ses collègues d'Alsace et de Lorraine, et tendant à ce que la loi sur les assurances sociales contienne des dispositions sauvegardant autant que possible les droits acquis et les avantages spéciaux, ainsi que les institutions dont bénéficient actuellement les assurés dans les trois départements recouvrés. »

Le Conseil supérieur adopte ensuite successivement et à mains levées les principes ci-après :

« Extension de l'assurance à tous les risques prévus par le projet; double contribution égale de l'assuré et de l'employeur; variation de la cotisation d'après la classe de salaire; prélèvement de la cotisation par voie de précompte obligatoire effectué par l'employeur; gestion de l'assurance par des caisses autonomes mutuelles, syndicales, patronales ou régionales, auxquelles les assurés restent libres de s'affilier et dans lesquelles ils seront représentés dans la proportion de moitié au moins; application et contrôle de la loi par des offices régionaux comprenant des représentants en nombre égal des assurés et des employeurs; institution de conseils de contentieux dans lesquels ils seront également représentés. »

Le Conseil supérieur du travail a enfin renvoyé à l'examen de sa commission permanente un certain nombre de vœux subsidiaires relatifs aux assurances sociales, déposés par Mlle Debray, MM. Besse, Verkindere et plusieurs de leurs collègues.

Actuellement la solution économique nécessaire est diminution des prix de revient et augmentation de la production.

Le Conseil supérieur du travail réclame des pouvoirs publics l'augmentation du prix de revient et la diminution de la production!

J.-B. L.

L'IMPORTANCE ÉCONOMIQUE DU REBOISEMENT

I. Nécessité de la régénération forestière. — II. Conséquences directes de l'imprévoyance forestière. — III. Conséquences indirectes. — IV. L'œuvre forestière du dix-neuvième siècle. — V. Intervention des initiatives privées. — VI. Expériences sur l'aménagement des montagnes. — VII. Les propositions de lois libérales pour le reboisement. — VIII. Moyens financiers.

I. — Nécessité de la régénération forestière

On sait combien est décevante et ruineuse *l'économie passive*, dont M. Yves-Guyot montre les inconvénients, particulièrement graves à une époque où la France victorieuse doit réparer au plus vite les bouleversements économiques de la guerre, et il convient aujourd'hui de mesurer dans une branche spéciale du travail national les effets de l'économie passive.

Les forêts françaises avaient été saccagées à la fin du dix-huitième siècle, et il n'avait pas encore été porté remède à cette première hécatombe quand elles en ont subi, pendant la guerre, une seconde. Les lois forestières n'aboutissaient qu'avec une lenteur désespérante, comme celle du 30 octobre 1919 « sur la domanialisation des préposés forestiers communaux » dont le ministre des Finances avait pourtant proclamé l'extrême urgence en 1817, et les travaux n'allaient pas plus vite. L'aire forestière, réduite de 5 millions d'hectares pendant la Révolution, n'en a regagné que 600 000 au cours du dix-neuvième siècle, et la législation entravait les initiatives au lieu de les seconder jusqu'à ce qu'on s'occupât d'y remédier par la loi du 2 juillet 1913.

On connaissait pourtant les périls du déboisement : « La France périra faute de bois », avait dit Sully ; Brémontier avait appliqué

le reboisement à la fixation des dunes, Chambrelent à l'assainissement des landes, et Surell à la restauration des montagnes pour prévenir les inondations ; Dussart a montré les méfaits du déboisement en signalant, d'après le témoignage de l'historien Alexandre, que le mistral date du règne d'Auguste où il fut engendré par le déboisement des Cévennes[1], et le Play a démontré l'utilité pour l'Etat de conserver soigneusement ses forêts. Les forestiers étaient d'ailleurs fixés sur les dangers économiques de tout ajournement à la régénération sylvestre : « Rien ne saurait être négligé, disait Tassy au lendemain de la guerre de 1870, de ce qui concerne la forêt, puisque, jusqu'à présent, les hommes n'ont point réussi à se passer d'elle ; un peu plus tôt ou un peu plus tard ils ont dû quitter tous les lieux d'où ils l'avaient chassée. Ce fait incontestable est peut-être celui qui, dans l'histoire des nations, marque de la manière la plus saisissante les funestes conséquences de l'imprévoyance humaine... Si nous ne voulons pas que nos tombes montrent à leur tour ce qu'il en coûte à l'humanité quand elle prétend maîtriser la nature au gré de ses désirs, faisons à nos forêts la place nécessaire pour la protection de nos cultures, l'alimentation de nos cours d'eau, la purification de l'air que nous respirons, la satisfaction des besoins de notre outillage, et rétablissons entre elles et les terrains cultivés un équilibre qui est encore plus désirable pour ces terrains, au profit desquels il a été rompu, que pour les forêts elles-mêmes... Quand un grand peuple comme le nôtre, si grand encore malgré ses revers, a été profondément atteint dans sa fortune, il n'a qu'un moyen de se relever : supprimer toutes les dépenses de luxe et augmenter les dépenses utiles. Si, en même temps qu'il supprimait les premières il réduisait aussi les dernières, il consommerait infailliblement sa ruine[1]. »

Mais, en présence des particularités déconcertantes de la propriété forestière et d'un déplorable préjugé d'antagonisme entre l'arbre et le pâturage, l'opinion publique restait généralement indifférente, laissant à l'Etat le soin de résoudre ce problème d'intérêt général. Les appels désespérés au reboisement que les populations inondées faisaient éclater après chaque désastre s'éteignaient

---

1. Hippolyte Dussart, *le Défrichement des forêts et leur influence immédiate sur le régime économique des contrées où ils ont lieu. Journal des Economistes*, juillet 1842.

2. L. Tassy. Extrait de la préface des *Etudes sur l'aménagement des forêts*. Reproduit dans la *Revue des eaux et forêts*, 1er avril 1920, p. 90, 91 et 92.

comme des feux de paille, car beaucoup d'esprits élevés hésitaient à sacrifier au salut des plaines ce qu'on croyait être l'intérêt privé des montagnards, et l'Etat perpétuait l'économie passive.. Il ajournait ainsi les difficultés d'une opération, coûteuse au premier abord, qui n'est cependant pas une dépense réelle, mais une simple avance, car les produits du reboisement amortissent en un certain nombre d'années les capitaux affectés à sa réalisation.

On s'est en effet rendu compte que, si l'Etat avait effectué dès 1850, dans le bassin de la Seine, le reboisement de 160 000 hectares dont M. Daubrée présenta le devis de 422 millions à la Commission des inondations, la coupe principale de 960 millions aurait couvert en 1910 tous les frais de l'opération[2].

En dehors du caractère d'avance amortissable qu'elle a permis de donner aux frais du reboisement, l'inondation de Paris a donné aussi l'occasion d'apprécier dans une certaine mesure les conséquences économiques qu'entraîne indirectement l'imprévoyance forestière, et il convient tout d'abord d'en examiner les conséquences directes.

II. — Conséquences directes de l'imprévoyance forestière

Il suffit, pour les apprécier, de comparer l'avance nécessaire au reboisement avec l'accroissement subséquent de la richesse publique qui, au bout d'une soixantaine d'années, amortirait tous les trois ans cette avance.

Les programmes de régénération sylvo-pastorale établis en 1856 par l'ingénieur Monestier-Savignat, puis en 1910 d'après les rapports de MM. Alfred Picard et Daubrée à la Commission des inondations, étaient voisins de 2 milliards — en francs d'avant-guerre, exclusivement employés dans cette étude. — et celui de l'Association centrale pour l'aménagement des montagnes, publié en 1911[1] puis reproduit en 1914 dans la *Revue des Deux Mondes*[2], comporte les prévisions suivantes :

---

1. P. Descombes, *la Lutte contre les inondations par le reboisement. Bulletin de la Société de géographie commerciale de Paris*, 1911.
2. P. Descombes, *la Défense forestière et pastorale*, p. 265. Paris, 1911, (Gauthier-Villars, éditeur).
3. *La Défense nationale et le Problème forestier. Revue des Deux-Mondes*, 1er décembre 1914.

	Millions de francs d'avant guerre.
Le reboisement de 4 000 000 d'hectares.............	800
Des achats conservatoires, encouragements ou améliorations....................................	500
L'achèvement des travaux prévus dans les périmètres de montagne................................	115
L'aménagement intensif de la zone non périmétrée..	300
L'arrêt de la dégradation en montagne............	15
Total.............................	1 730

Si cette œuvre indispensable avait été réalisée rapidement à partir de l'année 1847, où fut déposé le premier projet de loi sur le reboisement, l'accroissement de la richesse générale de la France pendant la période 1907-1967 comprendrait : d'une part, le produit de 3 millions d'hectares de pâturages aménagés en montagne, rapportant 40 francs par an d'après les données développées par M. Audiffred à la tribune du Sénat ; d'autre part, la France posséderait en plus 4 millions d'hectares boisés rapportant chacun 30 francs par an, dont la production supplémentaire aurait établi l'équilibre entre les importations et les exportations de bois. Dans ces conditions, la somme de 6 946 900 000 de francs, égale à ce que les Français ont payé pendant la période 1847-1907 à des étrangers comme excédent des importations de bois (8 910 900 000 francs) sur les exportations (1 964 000 000 seulement), serait dépensée en France et augmenterait d'autant la richesse générale. Enfin cette régénération des forêts permettrait de suppléer par la houille blanche au tiers de la houille noire, réduisant ainsi chaque année de 20 millions de tonnes les importations de charbon[1], et atténuerait de plus les désastres des inondations.

On trouve, en récapitulant ces éléments pendant soixante ans :

1. Duregne, *Influence du reboisement sur les ressources hydrauliques de la houille blanche. Journal de la houille blanche*, mars 1920.

TABLEAU

	Francs d'avant-guerre.
Comme réduction des importations ligneuses....	6 946 900 000
Les forêts supplémentaires rapporteraient 60 × 4 000 000 × 30 francs....................	7 200 000 000
Les pâturages aménagés rapporteraient 60 × 3 000 000 × 40 francs....................	7 200 000 000
Le désastre des inondations serait réduit de......	1 000 000 000
La régularisation des forces hydrauliques aurait épargné l'importation annuelle de 20 000 000 de tonnes de houille; 60 × 20 000 000 × 20 francs.	24 000 000 000
On y devrait ajouter la plus-value du réseau navigable....................................	mémoire
Accroissement que la prospérité sylvo-pastorale donnerait à la richesse générale pendant une période de soixante ans......................	46 346 900 000

Sachant ainsi que cet accroissement de plus de 46 milliards à la richesse publique se reproduirait tous les soixante ans, qu'il augmenterait le revenu national de 766 millions par an[1], plus de 2 millions par jour, et amortirait tous les trois ans l'avance de 1 730 millions correspondant à sa réalisation, on voit combien il est urgent d'y pourvoir afin de faire cesser un ajournement qui dès avant la la guerre coûtait à la France plus de 2 millions par jour[2].

III. — Conséquences indirectes

Les conséquences indirectes de l'imprévoyance forestière sont plus considérables encore, car le déboisement a pris une grande part à la dépopulation des régions montagneuses[3], à leur appauvrissement[4], à la désertion des campagnes[5]; il a réduit l'abondance des eaux que l'atmosphère fournit au sol[6], contrarié le dévelop-

1. $\frac{46\,000\,000}{60} = 766\,666\,666.$

2. *Le Reboisement et le Développement économique de la France*, p. 111. Paris, 1914. (Berger-Levrault, éditeur.)

3. *Le Déficit de la population dans les régions montagneuses de la France. Journal de la Société des statistiques de Paris*, février 1917.

4. *Le Repeuplement des montagnes et la Défense nationale. Revue politique et parlementaire*, septembre 1916.

5. *L'Influence du déboisement sur la désertion des campagnes. Annales du Musée social*, août 1912,

6. Paul Descombes, *Sur le concours des arbres pour soutirer de l'eau à l'atmosphère.* Comptes rendus de l'Académie des sciences, 8 décembre 1919.

pement de la houille blanche[1] et contribué de cette façon à l'aggravation des crises[2] qui surélèvent le prix de toutes choses[3], spécialement de la crise du charbon qui suscite encore aujourd'hui de si graves problèmes[4]. Mais il serait prématuré d'apprécier exactement le nombre des milliards que l'imprévoyance forestière a fait engloutir à la France. Il ressort nettement des publications mentionnées déjà que les répercussions de l'imprévoyance forestière perpétuent le bouleversement économique et paralysent toutes les branches de la production. Les enseignements de la guerre ont montré de plus que ces répercussions avaient coûté *plus de* 50 *milliards* à la France en contribuant à prolonger la guerre[5] et qu'un nouvel ajournement de la régénération forestière aurait des conséquences encore plus déplorables[6]..

La régénération forestière doit donc être envisagée comme un élément essentiel de *l'économie active* préconisée par M. Yves-Guyot, et son ajournement consommerait infailliblement la ruine de la France[7].

Ce n'est pas sans doute une panacée universelle, dont l'emploi puisse dispenser d'appliquer des remèdes plus immédiats, mais tous ces remèdes resteront condamnés à l'impuissance tant qu'ils ne seront pas secondés par la régénération forestière.

Il n'est pas trop, pour une œuvre aussi considérable et d'une si grande urgence, d'y faire collaborer l'Etat et les capitaux particuliers, qui ont montré déjà ce que l'intelligente combinaison de leur action peut réaliser en pareille matière.

IV. — L'ŒUVRE FORESTIÈRE DU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE

C'est avec l'argent des particuliers, les terrains des communes et une loi bien conçue que Chambrelent a fait jaillir dans les landes de Gascogne une immense *forêt de production*, et sans un

---

1. Duregne, *Influence du reboisement sur les ressources hydrauliques de la houille blanche. Journal de la houille blanche*, mars 1920.

2. J.-M. Girard, *l'Aggravation des crises économiques par le déboisement.* Bordeaux, 1922. (Féret et fils, éditeur.)

3. *Le Déboisement et la Vie chère. Journal des Débats*, 6 avril 1920.

4. Maurice de Rothschild, *la Politique de M. Millerand et le Problème du charbon. Revue politique et parlementaire*, 10 septembre 1920.

5. *Un méfait du déboisement. Revue des Deux-Mondes*, 15 septembre 1921.

6. *La Préparation forestière de la Défense nationale. Revue politique et parlementaire*, 15 septembre 1922..

7. L. Tassy, *supra*, p. 2.

centime de dépense pour le budget, transformé leurs marais pestilentiels en une des régions les plus prospères de France.

La loi du 19 juin 1857 obligeait les communes à mettre leurs terrains en valeur, les autorisait à en vendre une partie pour couvrir cette dépense, chargeait l'Etat d'exécuter ceux des travaux qu'elles ne feraient pas et prévoyait une subvention par l'Etat de 6 millions qui ne fut pas entamée, grâce à l'expérimentation préliminaire qui permit d'accomplir cette vaste opération sans diminuer le bétail des habitants. La consistance de leur bétail augmenta même[1], et le reboisement de 600 000 hectares put ainsi traverser sans encombre la *période critique* pendant laquelle les terrains convertis en bois ne donnent plus de revenu pastoral et ne donnent pas encore de produits forestiers.

On ne pouvait espérer une aussi bonne fortune pour la restauration des montagnes, où les *forêts de protection* sont bien plus coûteuses, où les difficultés techniques et pastorales varient à l'infini suivant les régions.

Le premier projet de loi « sur le reboisement des montagnes et la conservation du sol forestier », déposé le 22 février 1847, proposait l'allocation de 800 000 francs pour études, expériences et achats de terrains pendant les deux premières années, l'exemption de tout impôt pendant cinquante ans pour les semis ou plantations en montagne, l'interdiction des coupes à blanc étoc et la domanialisation des préposés forestiers des communes[1]. Quoique bien modeste, il parut trop hardi et fut retiré le 7 juin 1847. C'est seulement après les désastreuses inondations de 1856 que la question reparut au Parlement, et la loi du 28 juillet 1860 « sur le reboisement des montagnes » s'inspira des principes adoptés pour la mise en valeur des landes, en remplaçant la faculté d'aliéner les terrains communaux par le concours financier de l'Etat. « Elle fut très mal accueillie des populations pastorales[2] » et la loi complémentaire du 8 juin 1864 « sur le gazonnement des montagnes » ne modifia pas leur impression. Il fallut la refondre sur d'autres bases dans la loi du 4 avril 1882 sur « la restauration et la conservation des terrains en montagne », complétée depuis par celle du 16 août 1913.

---

1. *Le Reboisement en Italie et en France. Journal d'agriculture pratique*, 24 août 1916.

2. Le texte et l'exposé des motifs de ce projet sont reproduits *in extenso* dans le *Reboisement et le Développement économique de la France*, Paris, 1918. (Berger-Levrault, éditeur.)

3. Ministère de l'Agriculture, *Restauration et Conservation des terrains en montagnes*. T. I, p. 11, Paris 1911. (Impr. nationale.)

Cette législation, appliquée depuis 1882, comporte des *travaux obligatoires*, exécutés par l'Etat entièrement à ses frais dans les périmètres qu'il achète, et des *travaux facultatifs* subventionnés par l'Etat ; elle prévoit aussi des mises en défends pour les pâturages et la réglementation du pacage communal.

Les *travaux obligatoires* ont donné déjà d'excellents résultats et les forestiers français ont créé pour la correction des torrents une science nouvelle dont s'inspirent toutes les nations. Mais les *travaux facultatifs* n'ont pas pris le développement espéré, l'application de la mise en défends et de la réglementation est restée fort rare, et finalement les dépenses effectuées par l'Etat depuis 1860 jusqu'en 1909 ont été les suivantes :

	Francs.
Travaux obligatoires et acquisition de périmètres...	90 776 729
Subventions aux travaux facultatifs................	5 817 761
Subventions ou travaux d'amélioration pastorale ...	172 227
Total	96 766 717

Les reboisements effectués pendant cette période couvrent 147 025 hectares dans les périmètres et 107 830 seulement dans les montagnes non périmétrées, où Demontzey constatait en 1889 la dégradation de 3 millions d'hectares ; comme la dégradation s'accélère toujours le mal grandit au lieu de se restreindre.

V. — Intervention des initiatives privées

Il est lamentable de voir les montagnards répondre si mal aux intentions du législateur et rester hostiles au reboisement. Des initiatives dévouées se sont attachées depuis une trentaine d'années à leur montrer qu'ils agissaient ainsi contre leur propre intérêt. Le *Touring-Club* a consacré plusieurs centaines de mille francs à la propagande forestière, les *Sociétés des Amis des arbres* et la *Société forestière de Franche-Comté* multiplient leurs bulletins, leurs fêtes de l'arbre et leurs distributions de plants, le *Comité des forêts* coordonne les efforts des propriétaires forestiers et des agriculteurs de France. Mais, les montagnards, déjà ruinés par la dégradation pastorale, aveuglés par les intérêts immédiats, égarés par le déplorable préjugé d'antagonisme entre l'arbre et le pâturage, ne croient que ce qu'ils voient. La plume et la parole étant impuissantes à les convertir, il fallut créer de toutes pièces un groupement spécial et le doter d'une organisation plus souple que celle des services publics pour instituer des *leçons de choses*.

L'Association centrale pour l'aménagement des montagnes[1] entreprit donc en 1904, dans les hautes montagnes, de vastes expériences qui ramènent côte à côte l'arbre et la prospérité pastorale. Pour montrer aux populations pastorales qu'elles sont les premières victimes du déboisement, elle afferme leurs pâturages, y supprime la surcharge des troupeaux, améliore leur terrain de manière à nourrir tout leur bétail sur la moitié de sa surface et peut alors reboiser l'autre moitié sans privation ni gêne pour les habitants, sans les déposséder ni diminuer le bétail dont ils vivent. L'amélioration pastorale est pour elle la préface du reboisement, et ses leçons de choses transforment ainsi les montagnards en auxiliaires de la reforestation.

VI. — EXPÉRIENCES SUR L'AMÉNAGEMENT DES MONTAGNES

L'Association centrale pour l'aménagement des montagnes a débuté par les Pyrénées en affermant pour cinq ans dans la vallée d'Aure un territoire de 2 000 hectares surchargés de bétail. Elle y supprima la surcharge en évinçant les troupeaux transhumants et obtint une régénération spontanée que les habitants ont continuée sans privation ni dépense. Tout en contrôlant l'application de cette méthode sur d'autres territoires dans les vallées d'Ossau et de Luchon, elle a entrepris au Pic du Midi de Bigorre une expérience de réglementation sur 1 275 hectares, dont les pelouses nourrissent maintenant, en se restaurant, autant de bétail qu'elles le faisaient naguère en se dégradant[1]. Ses reboisements clôturés de Vignec donnent en outre des exemples imités par les communes voisines : la municipalité d'Estensan a planté depuis plusieurs années des arbres fournis par l'Association, et celle de Vielle-Aure vient de lui confier pour soixante ans un territoire de 130 hectares moyennant un loyer pour ordre de 1 franc par an.

Appelée sur la Côte d'Azur pour reverdir les coteaux dévastés par les chèvres et les moutons italiens qui viennent y passer l'hiver, elle a successivement affermé les terrains communaux de Castillon,

---

1. L'Association centrale pour l'aménagement des montagnes, fondée le 21 avril 1904 et reconnue d'utilité publique par décret du 30 juillet 1914 a son siège, à Bordeaux, 142, rue de Pessac. Elle comprend, outre des sociétaires à 10 francs par an, des membres bienfaiteurs et des fondateurs, faisant respectivement un versement unique de 500 francs et de 200 francs et commémore les souscriptions de 1 000 francs ou plus par la dénomination d'un de ses travaux.

2. *L'Expérience sylvo-pastorale d'Arises. Bulletin de la Société Ramond.* Bagnières-de-Bigorre, 1918.

de Gorbio et de Castellar, qui se sont reboisés tout seuls pendant que la main-d'œuvre faisait défaut pour l'exécution des travaux projetés. C'est ainsi qu'un bois de pins et de chênes verts a ressuscité dans l'Ubac du Rank, où son existence restait insoupçonnée quand le bétail italien le broutait ras de terre, et que les rochers du Gourg se revêtent spontanément de verdure. Ce reboisement, produit sans autre travail que l'éviction des troupeaux transhumants et le recépage effectué en 1917, est d'autant plus remarquable qu'il coïncide avec l'augmentation du bétail élevé par les habitants et la substitution progressive de la vache au petit bétail.

La transformation la plus curieuse, dans le bassin de Menton, est celle de la brèche de Gorbio et des rochers qui la dominent. La brèche de Gorbio est une érosion, absolument nue quand elle fut examinée la première fois par l'Association au mois d'août 1912, recouverte dans la partie inférieure par un talus de déjection moins incliné, qu'avaient formé les matériaux provenant de l'affouillement de la partie supérieure. Le seul travail qui ait été fait est l'éviction de la transhumance ; la brèche n'est ni clôturée, ni mise en défends, et la suppression d'une seule cause de dégradation, du parcours des chèvres et moutons étrangers dont le piétinement entaillait précédemment le sol de la brèche, a suffi pour y déterminer la végétation spontanée. La brèche de Gorbio est aujourd'hui consolidée, et sa restauration est assurée par les seules forces de la nature.

Les rochers qui dominent la brèche de Gorbio et s'élèvent jusqu'à la cime de Biauçon étaient complètement nus en 1912 ; ils sont maintenant couverts par le bois de Sartiges, formé de chênes-verts dont les oiseaux ont fourni la graine depuis l'éviction des chèvres et des moutons, bois tout pareil par son origine à la forêt de la Cour des comptes, où des arbres de toutes les essences plantées dans le jardin des Tuileries poussaient au centre de Paris dans les joints des corniches et la maçonnerie des ruines, avant que n'y fût construite la gare du quai d'Orsay.

Cette transformation, obtenue en cinq ans avec une dépense inférieure à 5 francs par hectare, est tellement frappante qu'elle a décidé les municipalités voisines à envisager le rachat par leurs seuls moyens des bandites qui perpétuent la dévastation de leur domaine par les troupeaux italiens.

Les résultats obtenus par l'Association dans les Alpes maritimes sont particulièrement précieux, car ils ont été réalisés pendant qu'augmentait le bétail des habitants ; ils permettent, en outre, de voir combien le reboisement des rochers, utile entre tous, est plus facile qu'on ne se l'imagine généralement. Ce sont en effet

les rochers, sur lesquels l'eau pluviale glisse toujours trop rapidement, qu'il importe surtout d'habiller d'arbres pour retenir l'eau comme dans une éponge et prévenir les inondations.

Les montagnes bien aménagées, dont un tiers environ serait couvert de bois, pourraient nourrir sur le reste trois fois plus de bétail qu'elles ne le font aujourd'hui si l'arbre grimpait partout à l'assaut des rochers, si les pelouses étaient bien entretenues et parsemées de bouquets boisés pour abriter le bétail contre les ardeurs du soleil et le harcèlement des insectes. Les régions montagneuses se repeupleraient ainsi bien vite, au lieu d'être abandonnées par leur robuste population dont le déficit depuis 1846 dépassait avant la guerre 5 millions d'habitants[1], et il est précieux de savoir, par les statistiques du regretté comte de Roquette-Buisson que « plus une vallée est boisée, plus elle nourrit de bétail[2] ».

Ces expériences de longue haleine sur des territoires affermés ont été fertiles en précieux enseignements. Elles ont montré qu'il est généralement possible d'arrêter la dégradation en cinq ans avec une dépense totale de 5 francs par hectare[3]. C'est au bout de cinq ans, par exemple, quand les communes de Guchan et Bazus-Aure ont repris possession du territoire de 2 000 hectares affermé pour cette durée de 1904 à 1909, qu'elles ont pu continuer l'amélioration sans dépense en y admettant pendant quatre années consécutives un troupeau français de 1 300 moutons seulement, payant 1 450 francs, au lieu des 3 000 moutons et 100 chèvres d'Espagne qui saccageaient leur domaine avant l'intervention de l'Association et ne rapportaient aux communes que 1 200 francs. L'Association avait ainsi plus que doublé la valeur pastorale du territoire avec une dépense annuelle de 1 250 francs pour la location et 200 francs pour la garde, soit pour les cinq ans 7 250 francs représentant 3 fr. 62 pour chacun des 2 000 hectares.

Cette amélioration avec une dépense inférieure à 5 francs par hectare s'est trouvée confirmée dans la vallée de Luchon, où l'Association résilia ses baux au bout de cinq ans, en 1913, pour juger de l'effet produit. Ses frais de location et de garde s'élevaient alors à 2 520 francs pour 521 hectares, soit 4 fr. 55 par hectare, et l'amélioration était si visible que les deux communes de Castillon

1. *Le Déficit de la population dans les régions montagneuses. Journal de la Société de statistique de Paris*, février 1917.
2. Comte de Roquette-Buisson, *la Forêt et le Pâturage*. Congrès forestier international. Paris, 1913, au Touring-Club de France.
3. *Le Reboisement et l'Alimentation des voies navigables*. Congrès national de navigation intérieure, Strasbourg, 1919.

et de Saint-Aventin ont continué l'éviction de la transhumance, puis que les communes voisines l'ont supprimée depuis par leurs seuls moyens, Oô en 1915, et Cazaux-Larboust en 1917.

Dans la vallée d'Ossau, la commission syndicale du Bas-Ossau, propriétaire de 1 812 hectares affermés depuis 1908 au prix de 150 francs par an, a manifesté sa reconnaissance à l'Association par une délibération du 25 novembre 1917 lui allouant une subvention de 300 francs et mentionnant les bienfaits de sa gestion désintéressée. Les dépenses de location et de garde pendant ces cinq années avaient été de 2 350 francs, soit 1 fr. 60 par hectare.

Dans les Alpes-Maritimes c'est avec une dépense de 8 280 francs pour la location et la garde de 1 999 hectares, soit 4 fr. 12 par hectare que l'Association a fait jaillir du sol les bois de l'Ubac du Rank et de Sartiges, consolidé la brèche de Gorbio et reverdi les rochers de Gourg.

Enfin, l'expérience spécialement difficile de réglementation pastorale sur 1 275 hectares au Pic du Midi de Bigorre faisait ressortir une somme de 1 638 francs comme excédent des dépenses de location (16 100 francs) et de garde (1 050 francs) sur les recettes (15 512 francs) quand la municipalité de Bagnères-de-Bigorre émit dans sa délibération du 20 novembre 1915 un avis favorable pour que les lots de terrain dont l'Association projette le reboisement soient soumis au régime forestier aussitôt que chacun d'eux sera reboisé. L'amélioration ne coûtait ainsi que 1 fr. 30 par hectare.

La manière dont l'Association a, rien qu'en supprimant la surcharge, remplacé dans les conditions les plus diverses la dégradation accélérée par l'amélioration spontanée, montre qui'il est possible d'arriver partout à ce résultat et qu'il suffirait d'une quinzaine de millions pour arrêter la marche accélérée de la dégradation, signalée par Demontzey sur environ 3 millions d'hectares.

Ces leçons de choses ont fait voir ainsi que l'hostilité des montagnards ne s'adresse pas au reboisement lui-même, mais à la persécution de ses troupeaux dont ils le croyaient l'accompagnateur obligatoire.

La comparaison entre les territoires de l'Association mis complètement à l'abri du bétail, et ceux où la suppression de la surcharge a fait cesser la course à la destruction, indique en outre que la mise en défends n'est pas indispensable pour arrêter la marche accélérée de la dégradation et permettre l'apparition spontanée de de la végétation arborescente. Ces expériences ont ouvert une voie féconde, synthétisée par le ministre dans sa déclaration que le forestier devait être l'ami des montagnards plutôt que le gen-

darme de la montagne[1], et l'administration des eaux et forêts est entrée dans cette voie par ses instructions aux conservateurs du 3 avril 1920 sur l'aménagement des pâturages communaux. La loi du 31 juillet 1920 dont l'article 46 concède une part du prélèvement sur les jeux aux *œuvres* et travaux intéressant le reboisement, et l'amélioration des pâturages, doit d'ailleurs développer l'utile action des Associations forestières et pastorales, qui ne sauraient être moins bien traitées que les Associations touristiques.

Sa propagande. L'Association a développé son programme et les résultats obtenus dans un grand nombre de revues, de quotidiens, de brochures ou de conférences, fondé des sociétés scolaires forestières, publié pour les écoles : « *le Petit Ami des arbres et des pelouses* », organisé onze congrès, dont un international, et pris part à ceux des sociétés forestières, de la navigation et de la houille blanche. Elle fait professer à la Faculté des sciences de Bordeaux un cours libre de sylvonomie (économie et politique forestières) que l'Académie des sciences morales et politiques a couronné d'un prix Ernest Thorel.

VII. — Les propositions de loi libérales pour le reboisement

L'Association estima dès le début que, pour la régénération des montagnes, la loi du 4 avril 1882 est suffisante à la condition d'en appliquer la partie pastorale, et la modification judicieusement apportée le 16 août 1913 serait utilement complétée par la substitution à son titre II du projet sur le régime pastoral préparé par la Commission extra-parlementaire du 28 février 1908[2]. Mais les législations civile et fiscale contiennent un grand nombre de dispositions entravant le reboisement et donnant des primes involontaires au déboisement.

S'attachant à faciliter l'orientation des capitaux vers le reboisement, l'Association a fait aboutir la loi du 2 juillet 1913 « tendant à favoriser le reboisement et la conservation des forêts privées ». Elle développe dans ses publications, ses conférences, ses congrès et dans son cours de sylvonomie les éléments d'une politique forestière libérale s'harmonisant avec les particularités déconcertantes de la propriété sylvestre, pour supprimer les obstacles au reboisement.

---

1. Le ministre de l'Agriculture. *Journal officiel* du 25 novembre 1911, p. 3299.

2. Ce projet, publié dans le rapport de M. Fernand David sur le budget de l'agriculture pour l'exercice 1911, est reproduit dans *l'Evolution de la politique forestière*, p. 143. Paris 1914. (Berger-Levrault, éditeur.)

Tout en connaissant la tendance législative à procéder par interdictions plutôt que par prescriptions, car il est bien plus simple de constater des délits que de vérifier la bonne exécution des mesures ordonnées, l'Association a préparé tout un ensemble de lois, développées dans le livre de *la Défense forestière et pastorale*[1], pour permettre aux capitaux et aux initiatives de collaborer au reboisement.

La loi du 2 juillet 1913, *tendant à favoriser le reboisement et la conservation des forêts privées* dont elle avait pris l'initiative dans son vœu du 4 mai 1905, autorise les propriétaires impérissables, associations et caisses d'épargne, à posséder des bois et des terrains à reboiser ; elle donne à tous les propriétaires forestiers la faculté de faire gérer leurs bois par l'administration des eaux et et forêts, déjà chargée de la surveillance des bois communaux et d'établissements publics, et fait ainsi cesser des exclusions invraisemblables. Le règlement d'administration publique, prévu dans l'article 6 de cette loi pour son application, qui porte la date du 26 novembre 1918, est complété par un arrêté ministériel du 28 mai 1919 et par une circulaire n° 858 du 21 mai 1919, dont le commentaire de M. Charles Guyot[2] devrait être entre les mains de tous les propriétaires forestiers.

Une proposition de loi sur le *Crédit forestier*, dont la présentation ne pouvait être faite avant que la loi du 2 juillet 1913 permît à la propriété sylvestre d'offrir des garanties comparables à celles des autres immeubles, est déposée sur le bureau de la Chambre depuis le 20 juillet 1916. Son adoption doit permettre aux communes montagnardes de se procurer les ressources nécessaires pour participer aux travaux facultatifs de reboisement en contractant auprès du Crédit foncier des emprunts à intérêts différés.

Les acquéreurs de terrains à reboiser étant souvent empêchés de réaliser leurs projets par l'existence de servitudes occultés (dépaissance, affouage, parcours, etc.) qu'ils n'ont actuellement aucun moyen de connaître à l'avance, l'Association a préparé une proposition de loi *sur la transcription des servitudes occultes et sur le rachat ou cantonnement des servitudes opposables au reboisement ou au captage des eaux*. La Chambre est saisie, depuis 1920, d'un texte déposé dans ce sens par M. Maurice Bouvet.

Une proposition de loi *pour favoriser la création des sociétés de*

---

1. Paul Descombes, *la Défense forestière et pastorale*, 410 pages, avec cartes et figures. Paris, 1911. (Librairie Gauthier-Villars.)

2. Ch. Guyot, *le Reboisement et la Conservation des forêts privées*. (Extrait de la *Revue générale d'administration*, janvier-février 1920. Paris, 1920. (Berger-Levrault, éditeur.)

reboisement prévoit, pour celles de ces sociétés qui donneront les garanties de conservation prévues par la loi du 2 juillet 1913, les immunités de timbre et d'enregistrement déjà concédées aux associations de construction par les lois du 30 novembre 1894 et du 30 septembre 1906. Ces dispositions sont entrées dans la législation par l'article 22 de la loi du 31 décembre 1921.

L'enregistrement donnant involontarement une prime au déboisement en faisant payer par l'acheteur qui veut conserver les bois des droits dont le spéculateur qui les coupe réussit généralement à s'exonérer, une autre proposition prévoit *l'immunité d'enregistrement pour les acquisitions forestières donnant des garanties de conservation.*

L'adoption de cette dernière proposition réaliserait presque l'exonération de tout impôt direct ou indirect demandée par la Société forestière du Rouergue dans son vœu du 11 avril 1918, sur lequel l'Académie d'agriculture, consultée par le directeur général des eaux et forêts, a émis dans sa séance du 28 mai 1919 l'avis : « que les sociétés de reboisement constituées dans le but de concourir à la rapide reconstruction de nos forêts soient exemptes pendant trente ans de tout impôt direct ou indirect ».

La *régénération des forêts incendiées* est l'objet d'une autre proposition, interdisant pendant huit ans au moins le parcours du bétail dans les quartiers sinistrés, qui doit faire accourir les populations pastorales pour éteindre les incendies forestiers.

Une proposition distincte vise l'*assurance des forêts contre l'incendie.*

La *fixation équitable de l'impôt forestier* est indispensable à l'essor du reboisement. Le ministre des Finances a signalé son urgence à la Chambre, dans la séance du 16 mars 1908 : « Les bois, a dit le ministre, sont écrasés aujourd'hui par l'impôt. Il y a des propriétaires et des communes qui payent à l'Etat, du chef de l'impôt foncier, une taxe supérieure au revenu des bois. » Puton, Broilliard, M. Arnould, M. Guyot, M. Roulleau de la Roussière ont publié sur cette question de remarquables études, et l'Association lui a consacré de nombreux mémoires.

Enfin, l'Association a contribué à faire voter la loi du 19 juin 1918, *relative à l'interdiction de l'abatage des oliviers*, loi proposée à la suite d'un pétitionnement organisé par ses membres, celle du 30 octobre 1919 ayant pour objet la *domanialisation des préposés forestiers communaux*, et la loi du 28 avril 1922 *relative aux forêts de protection.*

Toutes les propositions formulées par l'A. C. A. M. sont conformes au programme de la politique forestière adopté par la Société natio-

nale d'encouragement à l'agriculture, par la Société des agriculteurs de France et par le IXe Congrès international d'agriculture dans son vœu du 3 mai 1911 : « Que les Etats favorisent énergiquement, par leurs exemples, par leurs enseignements, par leurs appuis matériels et moraux, par leurs immunités fiscales et par l'adaptation de leur législation au concours des capitaux collectifs et particuliers, le maintien et l'amélioration des forêts existantes, l'aménagement sylvo-pastoral des montagnes et le reboisement des surfaces dénudées. »

Ces remaniements de la législation, plus vite réalisables séparément que par une loi d'ensemble, permettront aux capitaux privés d'alléger les charges que le reboisement imposerait à l'Etat, et réduiront beaucoup le nombre d'hectares que le désarbrement général issu de la guerre expose à rester dépourvus d'arbres tout en étant cadastrés comme bois parce qu'ils ne seront ni champs, ni prés, ni vignes.

VIII. — Moyens financiers

Aujourd'hui que la France a deux hécatombes forestières à réparer, que la régénération de son armure végétale est la cheville ouvrière de la reconstitution économique, que l'ajournement du reboisement lui coûte un nombre incalculable de milliards après qu'elle s'était endormie dans l'illusion d'en économiser un ou deux, il lui faut déclancher au plus tôt un immense effort forestier. L'Etat doit donner l'exemple, pour déterminer l'essor des capitaux, et demander à l'emprunt le complément de ce que les réparations dues par l'Allemagne pourront permettre d'affecter au reboisement. Il est légitime d'emprunter pour le reboisement, dont les générations futures auront tout le bénéfice, et l'exemple en a été donné par le maréchal Lyautey qui l'a fait figurer pour 5 millions dans le premier emprunt marocain. L'Angleterre, où une commission royale avait proposé cette solution dès 1908, vient de l'adopter dans le *Forestry Act* 1919 (9 et 10 Géo. Ch. 58) allouant £ 3 500 000 au reboisement pendant une première période décennale et donnant tous pouvoirs à une commission spéciale de huit membres pour la location, l'achat, la revente partielle et le peuplement des terrains.

Les enseignements de la guerre ont montré combien était génial l'avertissement de Sully : « La France périra faute de bois », et la leçon est assez rude pour que nous ne nous exposions pas à en recevoir une plus dure encore.

Paul Descombes,

Ingénieur en chef honoraire des Manufactures de l'État.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

JANVIER 1923

I. Abrogation de la loi du 6 mai 1916. — II. Le prix du blé. — III. Le blé et la douane. — IV. *Il Grappa libero Scambista Italiano.* — V. Le libre-échange, M. Dior et M. Mitchell. — VI. La politique de support. — VII. Le trafic du port de Marseille en 1922. — VIII. La balance des comptes allemands. — IX. Le tarif américain et la dette aux États-Unis.

I. *L'abrogation de la loi du* 6 *mai* 1916. — La loi du 6 mai 1916 autorisait le gouvernement à établir par décret des prohibitions d'entrée et de sortie, à fixer par décret les droits de douane qu'il lui convenait. C'était une loi de guerre qui avait été provoquée par la loi du 31 décembre 1921 jusqu'au 31 décembre dernier. Elle a permis l'établissement de coefficients qui ont doublé, triplé, quintuplé, etc., les droits de douane à la suite d'accords, conclus à huis clos, avec les intéressés. On pouvait faire des marchandages tout à l'aise loin des oreilles et des regards indiscrets. En même temps, c'était le beau temps du cadenas. Aussitôt signé, le décret entrait en vigueur. Il est vrai qu'au bout de deux mois, le gouvernement devait, par un projet de loi. en saisir la Chambre des députés ; mais rien n'obligeait la Chambre de rapporter ce projet de loi : et le tarif, institué par décret, continuait à être appliqué pendant des années.

Cependant, si chaque protectionniste était satisfait de la protection qu'il pouvait obtenir par ce moyen, tous les protectionnistes n'étaient pas d'accord. Les uns obtenaient plus, les autres moins : et l'harmonie ne régnait pas entre eux. Si les bruits de discorde étaient étouffés, elle n'en existait pas moins. Ce régime ne pouvait durer indéfiniment.

Aussi cette loi oppressive a-t-elle disparu le 31 décembre. Cependant, le gouvernement ne l'a pas laissée disparaître sans une

dernière convulsion. Le *Journal officiel* a publié ce jour-là une série de décrets modifiant le régime douanier d'un assez grand nombre de marchandises !

Désormais, les tarifs douaniers, dits de base, et les coefficients, ne peuvent entrer en vigueur qu'après approbation du Parlement. Ce retour à l'état d'avant-guerre est un progrès.

II. *Le prix du blé.* — M. Chéron s'est écrié aux applaudissements de la Chambre des députés :

« Le plus cher de tous les blés, c'est le blé étranger. »

S'il en avait la conviction, il ne devait pas doubler le droit de 7 francs par quintal de blé.

S'il l'a doublé, c'est qu'il savait que le blé étranger était beaucoup meilleur marché que le blé indigène. Voici d'après le *Bulletin de statistique de l'Institut international d'agriculture* le prix du blé, en novembre, en France, et dans l'Amérique du Nord :

Froment indigène.	3 novembre.	24 novembre.
	(Francs quintal.)	
En France	84,75	80,25
Winnipeg (Canada), n° 1 Maintobar	60,88	62,81
Chicago, n° 2 Hard Winter	62,34	61,78
New-York 2 Red Winter	72,94	70,70

III. *Le blé et la douane.* — Le 28 mai 1885, le droit sur le froment fut porté de 0 fr. 60 à 3 francs. Or, en 1832, la récolte avait atteint le chiffre très élevé de 122 millions d'hectolitres.

En 1914, M. Méline fit voter le droit de 7 francs, pour encourager la culture du blé. En 1913, elle comprenait 7 073 000 hectares, maximum qu'elle n'avait jamais atteint et qu'elle n'a jamais retrouvé. De 1893 à 1902, la moyenne tombe à 6 864 000 hectares, en 1916, les emblavures étaient de 6 5 0 000. Depuis la guerre, elles sont tombées à 5 140 000, en 1920-1921 ; à 5 140 000, en 1921-1922.

Que constate-t-on ? C'est que le Nord, l'Ouest, toute la région au nord de la Seine et de la Marne conserve sa culture du blé. Elle est abandonnée dans les parties de la France où elle n'a jamais joué un rôle de premier ordre.

Voici les régions où ce fait se produit d'après une étude due à M. Hittier, portant ce titre excessif : Le blé abandonné.

Trois régions surtout sont fortement atteintes. Le Midi méditerranéen se détourne visiblement de plus en plus du blé. Considéré dans son ensemble, il ne consacre plus aujour-

d'hui, que 53 p. 100 des surfaces de 1913. Mais ce n'est là qu'un chiffre global. Dans certains départements, on peut parler d'un véritable effondrement : le Gard, la Corse, les Alpes-Maritimes, l'Hérault. Ici le déficit atteint de 250 à 400 p. 100 ! De même, la diminution est générale dans le Sud-Ouest, naguère grande région à blé, qui ensemençait encore 1 034 000 hectares, en 1913, et qui a perdu 300 000 hectares, répartis à peu près également dans tous les départements : déficit total : 28 p. 100. Enfin, l'Est (Ardennes, Aube, Belfort, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Haute-Saône, Vosges) ne donne plus au blé que les deux tiers exactement (66 p. 100) de la surface de 1913.

Quelles sont les causes de ce changement de culture ? Dans le Midi, c'est l'entraînement vers la vigne.

Dans certains départements de l'Ouest, tels que la Manche, l'Orne, la Mayenne, la Sarthe, c'est le développement de l'élevage.

Dans le Sud-Ouest, il faut ajouter le manque d'hommes : le Lot, le Gers, le Tarn-et-Garonne, le Lot-et-Garonne ont perdu plus du quart de leurs habitants.

Dans l'Est, on rencontre d'abord des terres d'une extrême pauvreté : schistes des Ardennes, craie de la Champagne pouilleuse, hauts plateaux secs de la Haye et du Bassigny. Mauvaise terre à blé. Certaines parties de la région, telles que la Meuse ou la Marne ont été horriblement dévastées par la guerre. La culture scientifique est rendue à peu près impossible par la petitesse et l'enchevêtrement de la propriété paysanne. Mais surtout la main-d'œuvre est sollicitée à s'éloigner des champs par un développement industriel de plus en plus puissant ; l'attraction de l'usine, de la mine et des chantiers de réparations décime l'armée des travailleurs du sol.

Et, M. Chéron prétend, en portant le droit de douane à 14 fr. ramener à la culture du blé les paysans qui trouvent plus avantageux l'élevage ou la culture de la vigne ; ou dont les terres sont de mauvaises terres à blé ; et, il prétend créer une population qui n'existe plus en augmentant le prix d'élevage des enfants.

IV. *Il Gruppo Libero Scambista Italiano.* — Notre ami Edoardo Giretti, l'infatigable promoteur du libre-échange, en Italie, et le sénateur Luigi Einaudi, dont l'enseignement économique y a tant d'autorité, ont décidé de fonder à Turin un Office de correspondance et d'étude pour la propagation du libre-échange.

La *Liberta Economica* de Bologne, qui en est à sa vingtième année, dirigée avec la plus persévérante activité par le professeur

Alberto Giovannini, lui souhaite la bienvenue et reproduit la communication faite par M. Giretti au Congrès du libre-échange de Francfort.

M. Giretti rappelle que le décret-loi du 9 juin 1921, par lequel M. Giolitti établit le nouveau tarif, n'a pas été encore ratifié par le Parlement.

Il est facile de démontrer, dit-il, que la majeure partie de l'industrie italienne doit avoir pour but l'exportation ; par conséquent, la seule politique qui puisse lui convenir est une politique de traités de commerce inspirée autant que possible par des principes de liberté ; telles les industries de la soie, du coton, de l'automobile, et toute l'industrie agricole, excepté l'industrie du sucre qui est devenue une industrie de monopole.

Le groupe, dit M. Edoardo Giretti, qui s'est constitué il y a quelques années sous ce titre : « Comité international pour promouvoir le libre-échange », ne cesse de recevoir un nombre croissant d'adhésions appartenant à l'élite des industriels et des commerçants qui se rendent compte de la nécessité d'une vie économique mondiale et du désastre qui résulte dans tous les pays de la tendance à un isolement absurde et impossible.

V. *Le libre-échange, M. Dior et M. Mitchell.* — Les hommes politiques, dans toutes les nations, ne comprennent pas l'importance du libre-échange. Ils n'écoutent que les représentants d'intérêts particuliers qui y opposent leur jalousie commerciale et leur esprit de monopole. Ils éprouvent une telle aberration à cet égard que lorsqu'ils soutiennent les thèses les plus opposées à l'intérêt général, ils prétendent le servir. M. Dior, le ministre actuel du Commerce, disait, le 18 décembre, en inaugurant la Chambre de commerce de Metz : « Il est aussi absurde de prétendre que la France est protectionniste que de dire qu'elle est militariste. »

Notre confrère Lucien Coquet, directeur de la *Revue d'Alsace et de Lorraine*, s'est permis de lui demander pourquoi, dans ces circonstances et pour ne citer qu'un simple exemple, les tubes Bergmann, qui servent aux installations électriques, sont frappés à l'entrée d'un droit de 1 250 p. 100 !

M. Mitchell, le président de la *National City Bank* de New-York, dans une conférence faite au *Bond Club* de New-York, où il a résumé ses impressions résultant d'une enquête en Europe, a raillé les efforts que faisait chaque pays pour se suffire à lui-même, derrière des barrières de douane, mais a conclu :

« L'obstacle des barrières douanières sera finalement renversé, en Europe, comme il le sera dans notre pays. »

VI. *La politique de support.* — L'*Industrial League and Council*, chargé de faire une enquête économique aux Etats-Unis, disait dans son rapport publié en août 1921 :

« Toute la force de l'opinion publique, aux Etats-Unis, tend à apprendre aux gens à pousser ; chez nous, elle ne paraît apprendre aux gens qu'à s'appuyer sur d'autres. »

Cette constatation était trop optimiste : elle indiquait plutôt ce qui devrait être que ce qui est.

C'était à la Grande-Bretagne du libre-échange que devait s'appliquer cette définition : le libre-échange, c'est l'effort personnel ; de là son impopularité, chez tant de gens qui conçoivent l'Etat d'après la définition de Bastiat : « L'Etat est la grande fiction à travers laquelle tout le monde veut vivre aux dépens de tout le monde. »

Les agriculteurs aux Etats-Unis ont nettement réclamé le droit de s'appuyer sur leurs compatriotes, à l'aide de tarifs de douanes sur le blé, les céréales, la laine et la viande.

Ils ont de plus réclamé la prorogation de *The War Finance Corporation*, pour s'assurer des subsides qui, en facilitant leur exportation, augmentent le prix de leurs denrées chez leurs compatriotes.

Dans les dépositions devant le *Ways and Means Committee* de la Chambre des Représentants, on a entendu des industriels de tout genre, demandant des droits et des procédés douaniers, tels que l'*American Valuation Plan*, de manière à frapper d'un embargo tous les produits étrangers.

S'il y a dans la Grande-Bretagne nombre de gens qui demandent à s'appuyer sur les autres, il y en a encore plus aux Etats-Unis : car cette politique de support est celle de tous les protectionnistes.

VII. *Le trafic du port de Marseille en* 1922. — Il est entré, en 1922, au port de Marseille, 5 712 navires jaugeant 8 755 552 tonneaux, qui ont débarqué 4 171 815 tonnes de marchandises et 357 038 passagers.

Dans la même période, il est sorti 5 745 navires jaugeant 8 millions 804 178 tonneaux, qui ont embarqué 1 652 970 tonnes de marchandises et 272 570 passagers.

L'année précédente, en 1921, les entrées se chiffraient par 5 452 navires jaugeant 7 683 937 tonneaux, qui avaient apporté 3 357 004 tonnes de marchandises et 336 266 passagers ; les sorties portaient sur 5 175 navires, jaugeant 7 714 017 tonneaux, qui avaient embarqué 1 441 963 tonnes de marchandises et 313 551 passagers.

Il y a donc dans l'ensemble une amélioration sensible du trafic du port. Au point de vue du nombre de navires, l'année 1922

accuse une plus-value de 260 unités à l'entrée et de 270 à la sortie, soit un accroissement de 5 p. 100. Le tonnage de jauge s'est accru à l'entrée de 1 071 615 tonnes, à la sortie de 1 million 90 161 tonnes, soit dans l'ensemble une augmentation de 14 p. 100.

Les importations ont gagné 814 811 tonnes sur l'année précédente, près de 25 p. 100 ; les exportations ont augmenté de 211 007 tonnes, près de 15 p. 100.

Quant au nombre des passagers, s'il a augmenté de 29 772 unités à l'entrée, il a diminué, par contre de 70 981 à la sortie et se trouve en diminution de 7 p. 100 dans l'ensemble.

Le résultat le plus intéressant à retenir est l'accroissement important du trafic des marchandises pendant l'année qui vient de s'écouler. La crise commerciale qui avait durement sévi sur toute la France à la suite de la guerre avait fait fléchir ce trafic jusqu'à 4 798 967 tonnes.

En 1922, nous constatons une sérieuse diminution de la crise, le trafic total des marchandises passant à 5 824 785 tonnes, en gain de plus de 1 million de tonnes sur 1921.

Mais on n'est pas encore revenu aux chiffres de 1913, dernière année d'avant-guerre. Les entrées dans le port de Marseille s'étaient élevées à 8 634 navires, jaugeant net 10 599 084 tonneaux et ayant à bord 5 886 217 tonnes de marchandises et 295 137 passagers. Les sorties représentaient 8 644 navires, 10 581 736 tonneaux nets, 3 millions 52 135 tonnes de marchandises et 271 028 passagers.

VIII. *La balance des comptes allemands.* — D'après le recueil de l'Institut international du commerce de Bruxelles, les exportations allemandes ont dépassé les importations dans les mois de décembre 1921, janvier et février 1922, et dans les autres les importations ont dépassé les exportations :

Périodes.	Importations.	Exportations.	Pourcentage des exportations par rapport aux importations.
Juin 1921	6,408	5,433	84-8
Juillet	7,580	6,208	81-9
Août	9,418	6,683	71-0
Septembre	10,668	7,519	70-5
Octobre	13,814	9,681	70-1
Novembre	12,272	11,867	96-7
Décembre	13,701	14,467	105-6
Janvier 1922	12,634	14,393	113-9
Février	12,000	14,482	120-8
Mars	22,918	21,284	92-9

Quand les importations dépassent les exportations, on a maintenant l'habitude de dire que la balance commerciale est en déficit ou débitrice ou passive.

Le *Moniteur des Intérêts matériels* fait remarquer qu'il ne faut pas confondre la balance commerciale avec la balance des comptes et que toute balance de comptes est par définition en équilibre. A moins qu'un pays ne fasse faillite, ou, au contraire, ne reçoive des fournitures gratuites (c'est le cas d'une indemnité de guerre), ses payements journaliers à l'étranger doivent équivaloir à ses encaissements. N'est-ce pas justement le rôle du marché des changes d'établir à chaque instant cette égalité ?

Et si cette égalité est réalisée chaque jour, elle doit l'être aussi au total, et sur une période plus longue telle qu'une année.

Avant la guerre, tous les pays riches, sauf les Etats-Unis, avaient une balance du commerce en déficit ; et c'était un signe d'enrichissement du pays. Ce déficit prouvait qu'un pays, par la vente de ses produits et par les revenus de ses placements, s'était assuré des recettes en quantité suffisante pour pouvoir non seulement acquitter ses propres dettes et payer ses propres achats à l'étranger, mais rester créancier d'un solde à percevoir en monnaie ou à investir sur place.

L'Allemagne actuelle possède encore aujourd'hui, en dehors de ses exportations, des éléments d'actifs qui, s'ils n'étaient absorbés par ailleurs, pourraient servir à des placements de cet ordre : dépenses des visiteurs étrangers affluant chez elle en nombre croissant, — pécules constitués par ses propres émigrants à l'extérieur, — primes d'assurance à verser par l'étranger à ses compagnies, coupons à percevoir sur ce qui lui reste de son portefeuille, etc.

Tous ces éléments d'actifs, prélevés sur son revenu annuel, ne paraissent cependant pas pouvoir expliquer les placements extérieurs du pays. Une bonne partie d'entre eux, en effet, doit servir à compenser le déficit constaté plus haut de la balance proprement commerciale, ou à payer d'autres dettes exigibles de toute nature.

D'où l'Allemagne peut-elle alors tirer les avoirs à l'étranger que de son propre aveu elle s'est créés ?

La réponse est simple : à défaut de formation d'épargne neuve, un pays peut liquider ses capitaux anciens ou exporter sa monnaie, qui est, elle aussi, une forme de capital.

Cette liquidation de capitaux anciens, cette fuite des capitaux, ne jouait dans l'économie internationale d'avant-guerre qu'un rôle insignifiant.

Les formes dont l'Allemagne a fait usage sont principalement les suivantes :

La vente des titres étrangers ;

La vente à l'extérieur, contre des avoirs en monnaie étrangère, de biens situés en Allemagne : maisons, bien-fonds, usines, actions ou obligations d'entreprises allemandes, meubles, tableaux, collections, etc. ;

La cession d'avoirs en banques allemandes à des spéculateurs étrangers fournissant, en échange, des avoirs en monnaie étrangère ;

Enfin, l'exportation directe de mark-papier.

Ces deux dernières catégories d'opérations constituent une sorte d'emprunt, et ne font qu'anticiper de véritables exportations de marchandises ou de services, en les facilitant, d'ailleurs, par la baisse du cours du mark qu'elles provoquent.

Le *Moniteur des Intérêts matériels* conclut que selon toute probabilité, elles résultent d'une production de services et de denrées supérieure à la consommation allemande (ce qui était le cas avant la guerre), mais d'une simple cession de capitaux allemands, ou d'une exportation de monnaie allemande, pierre d'attente d'exportations futures de marchandises.

« Le contrôle pourra bien faire disparaître les placements allemands à l'étranger. Il n'en mettra pas le montant aux mains des Alliés. »

IX. *Le tarif américain et la dette aux Etats-Unis.* — Le 8 janvier, M. Baldwin, chancelier de l'Echiquier, a posé la question du tarif aux Etats-Unis à propos du payement de la dette britannique. Voici le résumé de sa déclaration :

« L'Angleterre remboursera jusqu'au dernier centime les crédits qui lui ont été offerts par le gouvernement des Etats-Unis comme associé dans la guerre.

« La civilisation moderne ne permet pas l'isolement économique des nations. La richesse d'une nation entourée de nations pauvres n'empêchera pas la misère des nations pauvres ; au contraire, c'est sa richesse qui sera engouffrée par la pauvreté des nations environnantes.

« Quant à l'argent que nous avons emprunté aux Etats-Unis, il a été consacré jusqu'au dernier centime à faire des achats aux Etats-Unis mêmes. Il a servi à constituer le salaire des travailleurs américains. Il a servi à constituer les bénéfices des capitalistes américains. Les taxes et les impôts qui furent les béné-

fices réalisés par les Américains, ont été encaissés par le créditeur américain. L'Angleterre, aujourd'hui, ne peut rembourser en or une somme aussi importante, mais elle éprouve des difficultés pour la rembourser en marchandises, quoique la dette ait eu pour origine la fourniture de marchandises.

« Nous voulons payer et la question est celle-ci :

« Quelle est la meilleure manière de rendre liquide un crédit international, lorsque la nation créancière ne veut pas permettre la liquidation au moyen d'une livraison directe de marchandises, et, qu'en même temps, elle ne veut pas interrompre la livraison de ses produits à la nation débitrice et, d'autre part, lorsque la nation débitrice n'est pas disposée à être placée dans la situation de ne pouvoir acheter des produits dans la nation créancière.

« Un accord entre les deux plus grandes démocraties du monde pour régler cette question si compliquée, servirait d'exemple à toutes les nations de l'univers et constituerait un grand pas pour la solution des troubles économiques de l'Europe. »

Avec des frontières fermées par un tarif, comme le tarif américain, la question reste insoluble.

BULLETIN

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

UN NOUVEL EMPRUNT A LOTS DU CRÉDIT NATIONAL

Pour son nouvel emprunt, le Crédit National revient à la formule de l'emprunt à lots. Chacune des émissions réalisées précédemment s'inspirait d'une formule plus particulièrement adaptée aux conditions du moment. Les deux premiers se distinguent par l'importance exceptionnelle des lots offerts, le troisième par un grand nombre de petits lots; les deux derniers présentaient le caractère d'emprunts à court terme et ne comportaient pas de lots. C'est à la formule du troisième emprunt que le Crédit National revient aujourd'hui.

Les caractéristiques essentielles des nouveaux bons émis à 498 fr. 50 sont les suivantes :

1° Intérêt de 6 p. 100 net de tous impôts présents et futurs;

2° Chances exceptionnelles de lots représentées par 7 200 lots annuels remboursés pour un total de 14 058 000 fr., répartis également par série de 500 millions de francs, soit 1 200 lots pour chaque million de titres. Pour les 3 milliards, montant de l'émission, il y aura six séries comprenant au total :

6 lots de 500 000 francs;

18 lots de 100 000 francs;

18 lots de 50 000 francs;

48 lots de 10 000 francs;

192 lots de 5 000 francs;

6 918 lots de 1 000 francs;

3° Le remboursement des bons en capital et primes sera net de tous impôts présents et futurs;

4° Enfin, garantie de l'Etat résultant de l'inscription au budget des fonds nécessaires au payement des intérêts, primes et remboursements.

Le placement sera clos au plus tard le 10 février, mais tout porte à croire, que devant l'empressement manifesté par le public, la souscription ne tardera pas à être rapidement terminée.

LES DÉCLARATIONS FISCALES A FORMULER EN 1923

Pour se mettre en règle avec la loi, les contribuables ont, au début de chaque année, un certain nombre de formalités fiscales à remplir et nous croyons utile de leur rappeler, ci-après, les principales obligations qui leur incombent, plus ou moins directement, à cet égard, avant que les délais impartis ne soient expirés.

1° *Déclaration des salaires, traitements ou rétribution des employés, commis, ouvriers ou auxiliaires :*

Doit être faite par tout particulier, société ou association : *avant le 31 janvier 1923.*

2° *Déclaration des bénéfices réels de 1922, si le contribuable préfère ce mode de taxation à celui basé sur le chiffre d'affaires :*

Doit être faite par les seuls commerçants et industriels, qu'il s'agisse d'un commerçant ou d'une société : *avant le 1er avril 1923*

3° *Déclaration du chiffre d'affaires de l'année précédente. Impôt cédulaire des bénéfices des professions industrielles et commerciales :*

Doit être faite par les seuls commerçants et industriels dans le cas où l'option étant permise, on n'a pas déclaré les bénéfices réels. S'applique qu'il s'agisse d'un particulier ou d'une société :

a) Avant le 1er avril 1923, si le chiffre d'affaires dépasse 50 000 francs; *b) dans un délai de vingt jours,* à dater de la réception d'une lettre recommandée envoyée par le contrôleur des contributions directes dans le cas où le chiffre d'affaires de l'année précédente ou de la période de douze mois, dont les résultats ont servi à l'établissement du dernier bilan, ne dépasse pas 50 000 francs.

4° *Déclaration du chiffre d'affaires* (taxe spéciale des grands magasins).

Doit être faite par les particuliers et sociétés dont le chiffre d'affaires a dépassé 1 million, lorsque l'entreprise a pour objet principal la vente au détail de denrées ou marchandises : *dans les trois premiers mois de chaque année.*

5° *Déclaration de l'impôt général sur le revenu :*

Ne doit pas être faite par les collectivités (associations et sociétés), mais doit l'être par toute personne (qu'elle soit ou non commerçante ou industrielle, rentrant dans les conditions légales) : *avant le 1er avril 1923.*

6° *Déclaration des pensions ou rentes viagères versées :*

Doit être faite par tout débirentier, société ou association : *avant le 1er février de chaque année.*

7° *Déclaration des revenus provenant des professions non commerciales et des charges et offices :*

Doit être faite par tous ceux (particuliers, sociétés ou associations) ayant des revenus provenant de cette source : *dans les trois premiers mois de chaque année* et, en cas de non-déclaration, dans les vingt jours de la demande du contrôleur des contributions directes.

8° *Demande en remboursement de l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières :*

Doit être faite par ceux qui ont des valeurs mobilières constituées en gage du nantissement de créances : *dans les trois mois de la date du payement des intérêts.*

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Séance du 5 janvier 1923

Présidence de M. YVES-GUYOT, *président*

Nécrologie : M. de Madariaga.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour : La situation économique du territoire de la Sarre.

M. **Yves-Guyot**, qui préside en remplacement de M. Raphaël-Georges Lévy, empêché, annonce la mort de M. de Madariaga, membre correspondant, directeur de *l'O Economista* de Madrid.

Il souhaite la bienvenue à M. Arthur Fontaine, président du conseil d'administration des mines de la Sarre, invité du bureau.

M. Emmanuel Vidal, secrétaire perpétuel, signale parmi les ouvrages reçus par la Société : *les Problèmes de la déflation,* par M. Yves-Guyot; *la Frontière de l'Ulster,* par M. Y. M. Goblet; *la Situation financière de la France,* par M. François-Marsal; *Réparations, Dettes interalliées et Restauration monétaire,* par M. B. Nogaro; *le Change, phénomène naturel,* par M. Jacques Rueff, etc.

La parole est donnée à M. Angel Marvaud pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

LA SITUATION ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE DE LA SARRE

La situation économique de la Sarre est dominée, dit M. **Angel Marvaud,** par deux grandes questions : la question douanière et la question monétaire.

Avant d'aborder le premier point, M. Marvaud rappelle que les clauses du Traité de Versailles relatives à la Sarre ont été le résultat

d'un compromis entre les Alliés et que le texte, sur lequel ils ont fini par se mettre d'accord, a été rédigé hâtivement par un comité réduit de trois personnes, au cours de la « nuit historique » du 9 au 10 avril 1919. Il n'y a rien d'étonnant, par conséquent, à ce que ces dispositions ne soient pas parfaites, tant au point de vue de la clarté que de la logique, et c'est ce qui explique, en partie, les multiples difficultés qu'a eues à surmonter la Commission de gouvernement, chargée au nom de la Société des Nations, d'appliquer le Traité, sans compter que la violente campagne dirigée dans le Bassin par les Allemands contre nous n'a guère facilité sa tâche.

Tel qu'il a été délimité — un peu arbitrairement — par le Traité, le territoire de la Sarre ne constitue pas une entité économique, à proprement parler. C'est à peine si sa production agricole pourrait subvenir pendant quarante jours aux besoins de sa population. Celle-ci est très dense et elle est surtout concentrée dans les villes et dans les gros bourgs. D'après le dernier recensement d'avant-guerre (1910), la proportion des agriculteurs — c'est-à-dire de ceux qui vivent exclusivement de la terre — n'était que de 8 p. 100, tandis que le monde ouvrier figurait pour 70 p. 100. La Sarre est, en effet, une région essentiellement minière et industrielle, qui doit chercher au dehors les minerais indispensables pour alimenter ses usines et les débouchés pour ses produits (charbons, fers, aciers, articles manufacturés).

Jusqu'au 11 novembre 1918, le territoire de la Sarre, l'Alsace et la Lorraine, le Luxembourg étaient soumis au même régime douanier. Les houillères et les établissements sidérurgiques du Bassin exportaient la plus grande partie de leur production à l'intérieur du même territoire douanier. Mais la convention d'armistice, puis le Traité de Paix ont détaché la Sarre — ainsi, du reste, que l'Alsace, la Lorraine et le Luxembourg — du *Zollverein*. Les Alliés ont attribué, en même temps, la propriété pleine et entière des mines de charbon à la France et ils ont décidé que ce territoire, au moins pendant quinze ans, serait complètement séparé de l'Allemagne. Dès lors, si l'on ne voulait pas l'étouffer et le condamner à la faim et à la misère, il était indispensable de le rattacher économiquement à la France.

Ainsi se justifie le paragraphe 31 de l'annexe au Traité, d'après lequel le Bassin de la Sarre est soumis au régime douanier français. Il a paru seulement convenable, afin de faciliter la transition, d'établir un régime provisoire de cinq années, pendant lesquelles les échanges restent libres entre la Sarre et l'Allemagne et les importations de la Sarre en France sont contingentées.

L'application de cette dernière clause a soulevé bien des critiques, mais tandis que les uns ont dénoncé l'esprit chicanier de la douane,

les autres lui ont, au contraire, reproché d'être trop tolérante, en laissant ouverte ce qu'on a appelé « la brèche de la Sarre » par où s'infiltrent chez nous les produits allemands. La vérité semble être plutôt que la douane française, malgré des erreurs et parfois des abus dans un sens ou dans l'autre, a fait tout son possible pour venir à bout de la tâche si malaisée qui lui était impartie et pour concilier, autant que faire se pouvait, les intérêts si divergents qui se trouvaient en présence.

Cette situation doit, d'ailleurs, prendre fin dès le 10 janvier 1920, bien que l'assimilation douanière ne devra pas, sans doute, être réalisée sans certains ménagements dans l'intérêt de la population. En attendant, le Bassin se trouve en pleine période d'adaptation : comme l'on dit, « il participe *déjà* au régime économique français et *encore* au régime économique allemand, et on ne saurait espérer un régime de production et de vente stable et régulier, tant que cette période de transition ne sera pas arrivée à son terme.

L'établissement du nouveau régime a été d'autant plus délicat qu'il a coïncidé avec la crise économique la plus grave que l'Europe ait traversée. Et les difficultés, auxquelles a donné lieu le bouleversement douanier dans la Sarre, ont été encore compliquées par celles qui résultent de l'existence officielle sur ce territoire de deux monnaies.

Cette dernière question s'est posée dès l'entrée des troupes françaises; l'apparition du franc dans le Bassin eut pour conséquence immédiate une hausse des prix en marks, qui entraîna des troubles assez sérieux. L'autorité militaire réussit assez facilement à rétablir l'ordre, mais non pas l'équilibre monétaire; la création d'une monnaie spéciale pour la Sarre, à laquelle elle songea un moment, n'aurait fait qu'aggraver le mal, car, au lieu de deux monnaies, c'est trois monnaies qui se seraient trouvées en présence.

L'intervention du franc dans la Sarre a été formellement autorisée par le Traité de Versailles (§ 32 de l'annexe). L'administration douanière des mines fut la première à user de cette faculté, en payant les salaires de son personnel en francs, à partir du 1^er^ juillet 1920. Son exemple fut bientôt suivi par les principales entreprises métallurgiques, puis par d'autres industries.

La Commission du gouvernement décida, à son tour, que les taxes des transports par chemins de fer et celles des P. T. T. seraient perçues en francs et que les employés de ces administrations seraient également payés dans notre monnaie. Cette double mesure se justifiait amplement par d'excellentes raisons financières et économiques, tant au point de vue des nécessités du Trésor sarrois que des intérêts même des salariés. Ceux-ci furent d'autant plus ardents à en ré-

clamer eux-mêmes le bénéfice, malgré toutes les campagnes pangermanistes en sens contraire, que la débâcle du mark s'accentuait. Actuellement, 450 000 personnes environ, sur 750 000, soit près des deux tiers de la population, profitent du payement en francs, et le nombre en augmente presque journellement.

Cette génération de notre monnaie est d'autant plus nécessaire qu'elle seule permettra d'éviter à la vie économique de cette région l'ébranlement qu'elle ne manquerait pas de subir, si, d'ici très peu d'années, les taxes douanières françaises devaient être acquittées par une population qui ne posséderait que des marks et qui serait hors d'état de payer les prix français.

La coexistence de deux valeurs monétaires comporte, naturellement, toute sorte d'inconvénients, qu'aggrave chaque nouvelle chute du mark : augmentation désordonnée des prix, spéculation fébrile, instabilité des affaires. Le Trésor sarrois en souffre au même titre que les particuliers et dans une proportion d'autant plus forte qu'à la différence de l'Allemagne, où l'émission continue de billets permet au Reich de faire face, momentanément, à certaines difficultés, il ne dispose ni de Banque d'Etat, ni d'imprimerie de papier-monnaie.

Il serait peut-être osé de prétendre que l'assimilation douanière à la France en 1925 mettra complètement fin à cette fâcheuse situation, car le mark ne disparaîtra sans doute pas brusquement de la Sarre. Mais il n'empêche que ce jour-là marquera un pas décisif et qu'il précédera de peu la rupture définitive des liens monétaires avec l'Allemagne, pour le plus grand bien du territoire.

M. Marvaud donne ensuite un aperçu de la situation des principales industries de la région, dont l'adaptation aux nouvelles conditions économiques a été plus ou moins rapide.

En ce qui concerne, d'abord, les mines, qui occupent 73 000 ouvriers, il indique que le statut, qui leur est appliqué depuis 1920, s'il comporte une organisation plus souple et plus cohérente que sous le régime allemand, implique cependant des règles peu compatibles avec une exploitation industrielle et commerciale normale. Le gouvernement lui-même l'a si bien compris qu'il a présenté au Parlement un projet de loi créant un Office des mines, placé non plus sous l'autorité, mais sous le contrôle du ministre et jouissant d'une certaine autonomie financière. Ce projet a été voté par la Chambre le 17 juin 1921 et il serait à souhaiter qu'il fut, sans plus de retard, approuvé par le Sénat.

En attendant, l'administration des mines a su corriger, en fait, une partie des difficultés résultant du régime en vigueur et elle a réussi à développer sensiblement sa production. Celle-ci, qui atteignait 13 millions de tonnes en 1913 et était descendue à moins de

9 millions en 1919, est remontée progressivement, pour dépasser 11 millions de tonnes en 1922. Le rendement quotidien moyen par ouvrier, qui était de 777 kilos en 1913 et était tombé après la guerre à 471, a pu être relevé peu à peu, malgré la réduction des heures de travail, jusqu'à 640 kilos.

Une grave question à résoudre était celle des débouchés. En 1913, 5 millions de tonnes étaient vendus à la Prusse (y compris la Sarre), 3 millions étaient dirigés sur le Palatinat et l'Allemagne du Sud, 1,5 millions sur l'Alsace-Lorraine, 1 million sur la France, le reste allait au Luxembourg, en Italie, en Belgique et en Autriche.

Les mines domaniales ont d'autant plus de peine à lutter contre la concurrence d'autres pays producteurs que leurs prix de vente sont majorés par le *Kohlensteuer* (réduit seulement il y a quelques mois de 10 à 7,5 p. 100) et par les tarifs de transport plus élevés sur les chemins de fer de la Sarre et d'Alsace-Lorraine que sur les chemins de fer français. Bien que quelques corrections aient été apportées récemment à cet état de choses, il n'y sera complètement remédié que par l'établissement de tarifs communs entre ces divers réseaux et par certaines améliorations dans l'aménagement des transports, tant par rail que par eau.

En 1921, les ventes effectuées en France ont atteint 3 448 000 tonnes. Il est à souhaiter qu'elles se développent à l'avenir, de façon à diminuer notre déficit charbonnier qui est encore de 20 millions de tonnes. D'autre part, des expériences, qui se poursuivent à Heinitz, permettent d'espérer que les mines de la Sarre aideront bientôt à libérer partiellement notre métallurgie lorraine du coke étranger.

En outre, l'administration domaniale est parvenue, ces derniers mois, à écouler ses charbons, pour des quantités importantes, en Italie, en Suisse, en Autriche, en Hongrie et même dans l'Allemagne du Sud et sur la rive gauche du Rhin. Les stocks sont ainsi tombés de 700 000 tonnes fin juin 1922 à 400 485 tonnes fin octobre.

La seconde richesse de la Sarre, c'est l'industrie métallurgique, occupant trente mille ouvriers et qui est doublée d'une industrie de transformation assez importante. A la différence de la métallurgie lorraine, elle utilise, dans ses hauts fourneaux, spécialement construits à cet effet, le coke fourni par les fines du Bassin. Les minerais de fer, dont elle a besoin, lui viennent du dehors, principalement de Lorraine et du Luxembourg.

A l'heure actuelle, la plupart des grandes entreprises sont sous le contrôle de groupes français, qui possèdent environ 60 p. 100 du capital investi. Ici encore, l'adaptation au nouveau régime économique ne s'est pas faite sans difficultés, tenant à la fois aux bas prix du charbon pratiqués par l'Allemagne et aux charges très lourdes

qu'a entraînées la généralisation du franc pour l'industrie sarroise. Il importe que ses débouchés d'avant-guerre lui soient assurés, car, du côté de la France, elle ne peut guère écouler que certains articles spéciaux, en quantité très limitée. C'est donc bien à tort que nos métallurgistes de l'Etat s'inquiéteraient de la concurrence que pourraient leur susciter leurs collègues sarrois. La vérité est plutôt que leurs intérêts sont solidaires, surtout si l'on songe que la France est devenue un grand pays métallurgique et que sa sidérurgie ne peut vivre que par l'exportation.

Le temps, d'ailleurs, n'est sans doute plus très éloigné où le relèvement obligé du prix du charbon et du coût général de la vie dans le Reich permettra à l'industrie sarroise de recouvrer ses marchés naturels. Dès maintenant, l'accroissement d'activité que l'on cote dans la plupart des établissements du Bassin et l'augmentation des commandes, en particulier d'Angleterre et même d'Allemagne, dont profite la sidérurgie, aussi bien que les branches de transformation et de construction, laissent penser que cette industrie a passé victorieusement la période la plus critique.

La crise est également en voie d'atténuation dans la verrerie et la céramique. Le bâtiment est en pleine activité et souffre même de la pénurie de main-d'œuvre. De nouvelles industries : cigares et cigarettes, automobiles, etc., ont fait leur apparition. Enfin, dans le commerce, le mouvement des échanges est très vif et il en est de même pour les banques, qui profitent, du reste, des opérations de change.

Nous sommes donc en droit de conclure qu'en dépit des allégations mensongères et perfides de ses anciens possesseurs, le territoire de la Sarre a réussi à surmonter sans trop de peine les difficultés économiques, cependant si considérables, qui résultaient tant de la crise mondiale que de l'application délicate du régime instauré par le Traité de Paix. Sans nous abandonner à un optimisme exagéré et aveugle, nous pouvons attendre avec confiance l'arrêt que ses habitants, au terme de la période transitoire de quinze ans, rendront librement pour fixer leurs destinées. Nous devons seulement souhaiter que l'industrie française prenne davantage conscience de l'étroite solidarité d'intérêts qui la lie à cette région et que notre commerce n'attende pas plus longtemps pour y renforcer sa position.

M. **Schelle** demande quels ont été les résultats financiers de l'exploitation des mines de la Sarre. Ce à quoi M. Marvaud répond que, M. Fontaine est mieux qualifié que lui pour élucider ce point.

Dans les premiers mois de 1922, dit le **comte de Pange**, pour la

préparation d'un livre dont M. le secrétaire perpétuel a bien voulu rendre compte au cours de la dernière séance [1], j'ai été amené à faire une enquête sur la situation de la Sarre. J'ai recueilli les doléances d'industriels français, qui, sur les instances du gouvernement, étaient venus s'installer dans le territoire de la Sarre pour y prendre la succession de maisons allemandes. Ils estiment représenter dans la Sarre le principal agent de notre influence, et ils se plaignent de n'avoir pas reçu du gouvernement français toute l'assistance sur laquelle ils croyaient pouvoir compter.

En premier lieu, ils critiquent le principe même de la constitution de l'Office domanial des mines en un organisme analogue à une société de commerce. A leur avis, le rôle essentiel de l'Etat français dans la Sarre n'est pas de tirer des bénéfices des houillères domaniales. Ils estiment que d'après l'esprit sinon d'après la lettre du Traité de paix (§ 15 de l'annexe de la Sarre), la consommation locale est en droit de compter sur des tarifs préférentiels dans la production totale du Bassin de la Sarre. Sans doute des bénéfices peuvent être réalisés sur l'excédent destiné à l'exportation. Mais ces bénéfices, minimes en tout état de cause, peuvent-ils être mis en balance avec l'intérêt primordial que nous avons à sauvegarder les industriels français de la Sarre? Ceux-ci demandent donc que dans une période de crise comme celle de 1921, l'Etat français consente à exploiter à perte, s'il le faut, ses houillères de la Sarre, pour permettre aux maisons françaises installées dans la Sarre de lutter contre la concurrence allemande.

Les industriels français de la Sarre voient d'ailleurs tout près d'eux les grandes aciéries lorraines (dont toutes n'ont malheureusement pas été amenées à prendre des participations dans la Sarre), bénéficier des livraisons de coke indemnitaire que l'Allemagne fait au titre des réparations. D'après les chiffres qui m'ont été communiqués au mois d'avril dernier, les usines lorraines, grâce à des frais de transport réduits, auraient pu obtenir la tonne de coke à un prix légèrement inférieur à celui que payaient les usines sarroises. J'entends dire que les conditions ont changé, depuis lors, mais elles peuvent se reproduire. Or, s'il est une région que nous devions favoriser, c'est bien la Sarre, dont l'avenir sera décidé par le plébiscite de 1935.

Les Français de la Sarre se plaignent de la défiance que l'industrie lorraine éprouve à leur égard, et que M. Marvaud signalait très justement tout à l'heure. Ils se demandent si cette défiance n'a pas réussi à s'étendre dans l'opinion française, et s'il ne faut pas lui attribuer

1. *Les Libertés rhénanes*. Perrin, 1922.

l'indifférence avec laquelle le Parlement accueille les projets de loi les plus importants pour le succès de la cause française dans la Sarre. Un exemple est caractéristique. En 1919, à Sarrelouis, où les traditions françaises s'étaient maintenues plus vivaces qu'ailleurs, il y eut un nombre considérable de demandes de naturalisation. On estimait à plusieurs dizaines de milliers le nombre des habitants de la région sarrelouisienne qui pourraient être ainsi réintégrés dans la nationalité française. Les demandes déjà faites ne purent être accueillies, puisque notre législation ne permet de naturaliser que les étrangers résidant sur le territoire français. Aussi, dès le 16 septembre 1919, le gouvernement déposait-il un projet de loi tendant à modifier les articles 8 et 13 du Code civil, en vue de permettre la naturalisation, sans condition de résidence, de tous les étrangers qui ont prouvé leur attachement à la France. Le dépôt de ce projet fut renouvelé le 12 mars 1920, par M. Millerand, puis le 20 juillet 1920, par M. Louis Marin. C'est seulement en 1921 que M. Raynaldi en a été nommé rapporteur, et ce projet n'est pas encore venu en discussion. Comment le découragement ne gagnerait-il pas les Français et les amis de la France dans la Sarre? Comment comprendre une attitude si peu conforme à nos véritables intérêts? Il ne dépend pas de nous de supprimer les usines de la Sarre. Si elles ne sont pas avec nous elles seront contre nous, et après le plébiscite de 1935, elles iront renforcer la puissance industrielle de l'Allemagne.

Je n'ai fait que résumer les points de vue exposés par quelques-uns des principaux représentants de l'industrie sarroise. La suite de la discussion nous apprendra, j'espère, si ces griefs sont fondés, et si les craintes dont je me suis fait l'interprète sont exagérées.

M. Arthur Fontaine constate l'intérêt de la documentation et des conclusions de M. Angel Marvaud. En prenant possession par le Traité de Versailles des mines de charbon de la Sarre, la France poursuivait un double but : assurer l'équilibre charbonnier de la France dont la production était avant 1914 inférieure d'un tiers à la consommation et dont le déficit en combustibles allait être accentué par le retour de l'Alsace et de la Lorraine, contribuer par le revenu de ces mines à la restauration des régions dévastées. La France prend possession des mines en payant leur valeur, qui est imputée sur le montant des indemnités dues par l'Allemagne.

Corrélativement, la prise de possession des mines posait une question politique. Le territoire de la Sarre habité principalement par les mineurs a été placé pour quinze ans sous le gouvernement de la Société des Nations; au bout de ce délai, les habitants auront à choisir entre les solutions suivantes : redevenir Allemand, devenir Fran-

çais, rester Sarrois. La solution qui interviendra aura forcément d'importantes répercussions économiques. Tout particulièrement, si le plébiscite est favorable à l'Allemagne, elle aura droit de racheter les mines.

Les conditions de précarité de la possession des mines par la France, — encore que le rachat par l'Allemagne ne puisse pratiquement avoir lieu sans que celle-ci se soit libérée de sa dette générale envers la France, — les conditions politiques actuelles de la Sarre n'ont pas permis de concéder le bassin houiller sarrois. Il est exploité par l'Etat français. Actuellement, un Office a été constitué par décret, et un conseil provisoire donne ses avis au ministre des Travaux publics qui administre les mines par l'intermédiaire du directeur général. Bien que l'esprit éclairé de M. le Trocquer ait laissé à ce conseil les véritables attributions d'un conseil d'administration, bien que cette sagesse et le concours d'industriels et d'ingénieurs de grande expérience, membres du conseil ait permis de gérer industriellement et avantageusement les mines de la Sarre, il est très désirable que le Sénat veuille bien statuer à bref délai sur le projet qui lui est soumis, projet voté depuis deux ans par la Chambre, et qui organise définitivement les mines de la Sarre. Il est de la plus haute importance que les attributions du Conseil soient réglées expressément. Lorsque l'Etat se trouve, par suite de circonstances spéciales, obligé d'exploiter ce domaine industriel, il doit s'imposer les règles, aussi voisines que possible de celles de l'industrie privée, qui assureront une exploitation rémunératrice.

La production qui était d'environ 13 millions de tonnes par an avant la guerre et qui était tombée à 8 500 000 tonnes s'est relevée à 9 500 000 tonnes en 1920, première année d'exploitation française et à 11 200 000 tonnes en 1922, troisième exercice français. Deux causes avaient abaissé la productivité : la loi allemande qui réduisit en 1919 d'une heure par jour la durée du travail au fond, l'abaissait en gros de sept heures à six heures de travail effectif, ce qui ramena à huit heures la durée antérieure de dix heures du travail au jour. La première de ces causes eût dû réduire arithmétiquement le rendement d'un septième au fond, *et même d'un peu plus*, car dans les heures de travail effectif, les heures de mise en train, début du travail, fin du travail, reprise après le repos, sont des périodes de faible rendement qui prennent d'autant plus d'importance relative que la durée totale de travail effectif est plus courte. La réduction de travail de jour est d'autre part de plus de un septième. Quoi qu'il en soit la réduction totale de rendement se trouvait fin 1919 très supérieure à ce que comportaient ces considérations et un facteur supplé-

mentaire, la fatigue morale et physique de la guerre, y ajoutait son appoint qui ne put être rattrapé que graduellement.

Avant la guerre, le rendement par ouvrier, ouvriers du fond et du jour tous comptés, était de 780 kilos par jour environ. La réduction de la durée du travail eût dû la ramener vers 650 kilos; or il était compté en fin 1919 jusqu'à 475 kilos, en janvier 1920 (premier mois d'exploitation française) à 490 kilos. Il est remonté graduellement, surtout depuis un an, grâce aux mesures prises, jusqu'à 635 kilos. On atteindra certainement 650 kilos rapidement. La montée au delà jusqu'à 700 kilos par exemple reste problématique.

A signaler que les employés des mines fiscales y compris les porions étaient des fonctionnaires allemands, sortant de l'Ecole des mines de Sarrebrück. Ces employés, corrects envers nous, ne nous sont pas en général spécialement dévoués. Il a donc fallu forcer un peu le nombre des ingénieurs et employés français. Toutefois, s'agissant de nombres faibles par rapport à l'effectif ouvrier, cette circonstance défavorable n'influe pas beaucoup sur le rendement.

L'accroissement de l'effectif ouvrier, de l'outillage, joints à l'amélioration du rendement permettront non seulement de retrouver l'extraction de 1913, mais même une extraction nettement supérieure.

Quant aux bénéfices, ce sont les bénéfices normaux des bonnes mines françaises. Et ceci s'entend en comptant comme normale une rémunération à 6 ou 7 p. 100 du capital auquel la mine sera évaluée. Il est important de noter qu'il s'agit d'une évaluation supérieure à la valeur totale des capitaux investis par les Allemands; d'une évaluation qui correspondrait pour une mine française non pas à son capital initial, mais au capital obtenu en lui ajoutant sous réserve des amortissements usuels, les capitaux prélevés sur les bénéfices durant de longues années pour les investissements nécessités par le développement de l'exploitation.

La valeur des mines n'est pas encore fixée par la Commission des Réparations. Si on l'évaluait à 300 millions de marks-or, chiffre peu supérieur à celui des experts français, l'évaluation serait normale. Toute évaluation supérieure escompte assez largement les bénéfices que les experts de la Commission des Réparations supposent devoir résulter du développement de l'exploitation au delà du chiffre de 1914.

Ce que nous avons dit des buts poursuivis par la prise de possession des mines de la Sarre indique par soi-même que les mines domaniales doivent faire un gros effort pour la vente en France des charbons sarrois, tout particulièrement sur la côte de l'Océan où se produisent les fortes importations, qui sont des importations anglaises. Cet effort est fait. Malheureusement la côte de l'Océan (ou

de la Manche) est loin du bassin de la Sarre et fréquentée par les navires charbonniers venant à bon compte des houillères de la côte anglaise. Malgré le bas prix de revient de la Sarre, les frais élevés de transport rendent la concurrence difficile, car (et c'est déjà une première réponse aux observations de M. de Pange) les mines de la Sarre doivent être exploitées commercialement, avec bénéfice. En dehors de ce principe, il n'est de limite ni aux pertes, ni aux faveurs, ni à l'arbitraire. Avec ce principe sain, les mines seront utiles à la France et au budget. On conçoit donc que les mines de la Sarre se trouvent en France en concurrence non seulement avec le charbon anglais, mais aussi dans beaucoup de régions avec le charbon français. Il faut donc ne pas trop négliger la clientèle étrangère de Suisse, d'Italie et même d'Allemagne, puisque la Sarre située sur la frontière allemande a là-bas une zone de vente normale. Ce faisant, on satisfera à son tour, au deuxième objectif de notre action minière en Sarre : conduire une exploitation fournissant des bénéfices, des fonds pour le Trésor français lourdement grevé par la restauration des régions dévastées.

En ce qui concerne la métallurgie sarroise et l'industrie à la participation française en Sarre, il n'est pas possible de souscrire à l'idée émise, ou plutôt reproduite par M. de Pange qui ne s'est pas prononcé sur le fond, de livrer le charbon à ces industries à un prix comportant une perte sérieuse pour l'Etat français de manière à assurer l'influence française industrielle en Sarre. Il ne m'a pas semblé que cette proposition ait souri à beaucoup de membres de la Société d'Economie politique. Elle est extrêmement dangereuse, financièrement, et produirait en France, dans les industries concurrentes, un tolle général. Aussi bien je crois que la mine et la métallurgie sarroises sont à peu près contentes l'une de l'autre, après quelques tâtonnements. En 1921, la nécessité de faciliter la vente en Allemagne, tout au moins provisoirement, des produits métallurgiques de la Sarre, la nécessité de faciliter en général les exportations a conduit les mines à faire tous les sacrifices de prix compatibles avec leur marche industrielle. Et après quelques mois de tâtonnements, les arrangements intervenus ont permis d'atteindre ce résultat souhaitable et difficile. Et il n'est pas exact que grâce au coke de réparation, les métallurgistes français aient une situation meilleure que les métallurgistes sarrois. Quant aux questions de tarifs de transport, elles ne dépendent pas des mines et sont d'ailleurs, je crois, en assez bonne voie.

Si grandes qu'aient pu être les pertes de la métallurgie sarroise en 1921, la métallurgie française a traversé une crise plus grave et plus redoutable. Et nous terminerons en disant que, actuellement,

l'industrie sarroise en général, qui peut avoir des regrets, comme chacun de nous, si elle compare les résultats à ses espérances, doit trouver une consolation si elle se compare aux pays voisins.

En tout cas, les mines savent que leur prospérité est liée en grande partie à celle de l'industrie sarroise et s'efforcent de ne pas perdre de vue cette vérité essentielle.

M. Blondel fait observer que la vie est plus chère dans la Sarre que dans le reste de l'Allemagne.

M. Yves-Guyot vu l'heure avancée, se borne à remercier les orateurs.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

A. Barriol. — *Émissions des Bons du Trésor* 1922. (Extrait du *Journal des Economistes.*)

Brinckmeyer. — *Hugo Stinnes.* Traduction Marcano. (Plon, édit.)

Fernand-Jacq et Marcel Plaisant. — *Revue critique de droit français dans le domaine de la propriété industrielle, artistique et littéraire.* (Extrait du *Bulletin de la Société italienne pour les études de droit industriel.*)

François-Marsal. — *La Situation financière de la France.* Exposé. (Paris, *Semaine de la Monnaie.*)

Y.-M. Goblet. — *La Frontière de l'Ulster.* 1 brochure. (Armand Colin.)

Alfred Lambert et André Bilz. — *Les Sociétés de transport en commun de Paris et de la région parisienne.* 1 vol.

B. Nogaro. — *Réparations, dettes interalliées et restauration monétaire.* 1 vol. (Paris, *Presses universitaires de France.*)

Jacques Rueff. — *Le Change, phénomène naturel.* 1 brochure. (Paris, *l'Opinion.*)

Yves-Guyot. — *Les Problèmes de la déflation.* 1 vol. (Alcan.)

Wm. H. Tolman. — *Documents sur la Tchéco-Slovaquie.*

Comité des réprésentants des banques russes a Paris. — *Mémoire sur la reprise des relations économiques avec la Russie des Soviets.* 1 brochure.

Chambre de commerce de Philippeville. *Compte rendu des travaux pendant l'année* 1921. 1 brochure. (Paris, Imprimerie nouvelle.)

Chambre de compensation des Banques de Paris. — *Statistiques des opérations en* 1922.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

Les Annonces.

L'Argent.

Bulletin de l'Association France-Grande-Bretagne.

Bulletin de la Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud.
Bulletin de la Société d'encouragement pour le commerce français d'exportation.
Bulletin de la Société des agriculteurs de France.
Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille.
Les Documents du travail.
L'Economique.
L'Économiste parlementaire.
L'Expansion économique.
Finance-Journal.
La France immobilière.
L'Intérêt de tous.
Journal de la Société nationale d'horticulture de France.
Journal des Économistes.
La Ligue du libre-échange.
Le Magasin pittoresque.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
La Réforme sociale.
Le Rentier.
La Revue d'Alsace et de Lorraine.
La Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.
La Revue économique de Bordeaux et du Sud-Ouest.
Revue politique et parlementaire.
La Tribune juive.
La Vie financière.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Bolletino mensile dell' Ufficio del Lavoro e della statistica.
Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Rome.)
Bulletin mensuel des institutions économiques et sociales. (Rome.)
Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes.
Bulletin mensuel de la Société de Banque suisse.
Comercio y Navegacion.
Moniteur des intérêts matériels.
Nuova Antologia.
The Review of the american Chamber of commerce in France.
Revue mensuelle de statistique des Pays-Bas.
La Riforma sociale.
La Vita italiana.

COMPTES RENDUS

La Contre-Révolution allemande, par Ambroise Got. (Paris, Imprimerie strasbourgeoise, 1, rue Vavin.)

Le *Journal des Economistes*, dans son numéro du 15 février 1920, a rendu compte de *l'Allemagne après la Débâcle*, de M. Ambroise Got. Un séjour de sept ans, antérieurement à la guerre, de nombreuses relations personnelles dans les milieux intellectuels et politiques, l'habitude d'observer et d'interroger ont assuré la compétence toute spéciale de l'auteur. Une plume alerte, exercée à tracer des portraits et à retenir les traits essentiels des conversations a donné à ce premier volume une animation toute particulière.

Le second volume, consacré à la préparation de la contre-révolution allemande, présente les mêmes qualités. Il serait absurde de négliger les avis de M. Ambroise Got.

Tout d'abord la révolution de novembre 1918 a complètement avorté. Elle n'a pas démocratisé l'Allemagne. Sous des étiquettes nouvelles c'est la continuation de l'ancien régime.

L'obstination des *indépendants* à propager et à appliquer les conceptions extrémistes, leur poursuite d'une alliance avec la Russie bolchevique, leur refus de marcher avec les socialistes-démocrates, ont compromis irrémédiablement la révolution. Ils ont effrayé les petits bourgeois, les artisans, les ouvriers aisés qui n'ont pu les suivre dans la voie du communisme intégral. La désagrégation du parti socialiste a été exploitée par les autres partis, avec lesquels les socialdémocrates ont dû engager des tractations et des compromis avec le centre et les démocrates. Les anciens leaders socialistes souffrent de la pénurie des adhérents; ce sont des chefs sans troupes. Ils ne sont plus maîtres de la rue, comme au lendemain de la Révolution. La responsabilité de l'échec de la Révolution incombe, d'après M. Got, aux indépendants qui ont voulu pour eux-mêmes la dictature et l'assiette au beurre. Ce serait là la cause su-

perficielle de l'avortement. Les raisons plus profondes sont l'esprit rétrograde du peuple allemand, son indifférence héréditaire pour tout ce qui touche à la politique, sa passivité, son inaptitude à l'évolution. Celle-ci ne s'est pas faite; il y a peu de présomption qu'elle se produise. La contre-révolution, latente depuis l'avènement des Scheidemaenner (de Scheidemann et de ses adhérents), s'est déclanchée au lendemain de la publication des conditions de paix.

M. Got se demande s'il faut désespérer du peuple allemand, de sa démocratisation, de son détachement du militarisme; il est fort embarrassé pour donner une réponse. Et là, à son tour, l'auteur condamne l'œuvre de Versailles : il ne le fait pas dans le même esprit que M. Keynes, mais il le fait tout de même. C'est un Français qui constate que les *Big Four* n'ont pas aidé les Allemands à entrer dans la bonne voie. « Le châtiment du peuple allemand s'imposait, mais encore fallait-il lui donner la possibilité et les moyens de se rénover, ce qui n'a pas été fait. » Au lieu de favoriser le séparatisme de l'Allemagne du Sud, de fonder une république libérale fédérative avec la Bavière, les autres Etats du Sud, et peut-être le pays Rhénan, république composée d'éléments rebelles à l'hégémonie de Berlin, on a poussé toute l'Allemagne vers la capitale de la Prusse, vers le centre de la réaction.

Ce n'est pas tant le peuple allemand, amorphe et sans conception politique qui est responsable de l'avortement de la Révolution que les chefs de partis et les gouvernants. Il n'est surgi de tout ce bouleversement aucun homme nouveau, ni Danton, ni Gambetta. D'ailleurs ce phénomène de stérilité relative ne se limite pas à l'Allemagne, sur le terrain politique : il est à peu près universel.

De tout ce qu'il savait de l'Allemagne, de tout ce qu'il a vu et entendu en 1919, M. Got a conclu que l'esprit militariste prussien persiste, qu'il triomphe sur les débris de l'édifice démocratique mal construit et sur les ruines du fédéralisme qui eût apporté la paix à l'Europe.

M. Got apporte la preuve de ce qu'il avance, dans une série de portraits, de conversations où il nous présente les chefs et les agents de la contre-révolution. Il nous les montre à l'œuvre pour reconstituer, sous tous les déguisements possibles, la force militaire de l'Allemagne. Il est malheureux qu'on n'ait pas achevé en novembre 1918, la défaite militaire de l'Allemagne sur territoire allemand, qu'au lieu de signer la paix à Versailles de longs mois après l'armistice, on ne l'ait pas imposée rapidement dans une ville allemande.

M. Got donne des précisions sur toutes ces manœuvres, toutes ces démarches en vue de la revanche. La paix de Versailles n'a

donné nulle part l'apaisement. L'auteur ne craint pas à courte échéance une attaque de l'Allemagne, la masse de la nation est hostile à la guerre. La défaite est encore trop récente, le souvenir des privations individuelles trop vivace.

On voit par ce compte rendu que « la contre-Révolution allemande » mérite toute l'attention de ceux que préoccupe l'avenir.

Une observation nous a frappé, c'est celle qui se rapporte à l'apathie de la masse allemande, qui réagit si peu alors que son existence future est en jeu.

N. MONDET.

INTERNATIONAL ECONOMIC AND FINANCIAL PROBLEMS, par VISSERING, président de la Banque néerlandaise. (Londres, Macmillan.)

Le gouverneur de la Banque néerlandaise a pris l'initiative, au cours de 1919, de réunir à Amsterdam des économistes américains, anglais et français en vue d'examiner les voies et moyens pour remettre en état de fonctionner l'appareil économique et financier détruit par la guerre, remédier aux calamités croissantes qui résultaient des destructions et de l'appauvrissement subis par les régions les plus riches, dévastées pendant cinq années. En automne, cette consultation fut continuée avec le concours de participants scandinaves et suisses. Les conclusions auxquelles on arriva furent incorporées dans un mémoire présenté aux gouvernements des différents pays et qui a été publié en France et en Angleterre en janvier 1920. Il a été soumis également à la Commission des réparations. L'homélie économique du Conseil suprême du 8 mars 1920 en porte la trace dans plusieurs parties essentielles.

Les recommandations de la réunion tenue à Amsterdam se ramènent à quelques principes bien précis : nécessité d'intervenir pour empêcher la ruine de l'Europe, de subordonner l'assistance à des efforts virils de la part des assistés, pour améliorer leur condition financière et monétaire, de donner des gages sérieux au service de la dette créée, tant pour les intérêts que pour le remboursement du capital emprunté, exclure la possibilité d'employer celui-ci à des expédients temporaires pour surmonter des difficultés momentanées.

Tout le monde a été d'accord pour reconnaître la sagesse de ces recommandations, dont la mise en pratique est loin d'être facile.

M. Vissering a consacré un volume qui a paru en hollandais et en anglais et qui va être traduit en français, à exposer les vues

personnelles qu'il entretient sur le sujet traité dans le mémoire des économistes réunis sous sa présidence et qui a obtenu l'adhésion d'hommes d'État ou de spécialistes comme MM. Taft, Elihu Root, Hoover, Vanderlip, Stillmann, comme le chef du parti socialiste à la Chambre haute danoise, comme Darcy, Lehideux, R.-G. Lévy, Charles Laurent, de Wendel en France, comme MM. Asquith, Bryce, Mackenna, Vassar Smith en Grande-Bretagne, Vissering, Karnobeck, Ter Meulen, les présidents de deux chambres, Boissevain en Hollande et des hommes notables en Norvège, en Suède, en Suisse.

Une portion du problème devait être examinée dans la conférence qui se réunit au mois de mai à Bruxelles.

M. Vissering a envisagé dans toute son ampleur la situation précaire où nous ont placés cinq années de guerre, suivies d'un désarroi politique et économique croissant. Il en a analysé les causes qui, aujourd'hui, sont universellement connues et dont l'énoncé est devenu banal. La désorganisation amenée par l'abus des émissions fiduciaires, par la disproportion entre les besoins des Etats et la quantité de capitaux réellement disponibles, par la réduction de la production, par la destruction de la richesse, par la crise des transports, cette désorganisation paralyse la reconstitution et le retour à une condition tolérable.

D'une part, des pays en détresse, ayant un besoin immense de produits alimentaires et de matières industrielles, avec un crédit amoindri et une monnaie dépréciée, de l'autre des pays qui ont moins souffert, dont quelques-uns se sont même enrichis, qui ont des produits à vendre et des capitaux à employer, mais qui hésitent et manquent de confiance, voilà le tableau qui nous est malheureusement familier.

En outre, la désorganisation du marché du change, l'instabilité, l'insécurité du cours des devises ont brisé les relations anciennes.

A l'heure actuelle, il faudrait réparer les mailles de l'ancien réseau qui reliait monétairement les différents pays. A cet effet, se souvenant des services rendus, dans le passé, alors que la confusion et le chaos monétaire régnaient en Europe, par les Banques d'Amsterdam et de Hambourg avec leur monnaie de compte, qui offrait sécurité et stabilité au commerce, il entrevoit la création d'un bureau semblable fonctionnant entre les particuliers de deux Etats et permettant, à l'aide d'une monnaie de convention, d'effectuer des transactions dont une partie considérable se compenserait par les échanges faits à un taux fixe. Cette organisation serait purement volontaire. Elle serait auxiliaire tandis qu'un plan plus vaste comporterait l'ouverture entre pays nécessiteux et pays susceptibles de devenir fournisseurs de crédits-marchandises dont la con-

trevaleur serait obtenue des capitalistes privés au moyen de l'émission d'emprunts des États nécessiteux qui auraient à les doter de garanties spéciales suffisantes pour assurer le remboursement du capital et le service des intérêts.

Il entre dans les vues de M. Vissering de procéder à une revision des dettes interalliées et même à celle des engagements financiers imposés à l'Allemagne par le traité de Versailles.

Les propositions du gouverneur de la Banque néerlandaise ont mérité d'être étudiées avec sympathie. Nous ne voulons pas dire qu'elles aient de grandes chances d'être mises en pratique de sitôt ni qu'elles ne rencontrent pas de difficultés d'exécution.

Un point à noter, c'est que la guerre a amené une véritable régression. Elle oblige à se casser la tête pour découvrir le moyen d'assurer l'échange des marchandises, à l'aide d'un troc véritable, en devisant des procédés réduisant au minimum le rôle de la monnaie.

Nous avons vu ces difficultés de près lorsqu'on a voulu instituer l'échange de marchandises dites économiques contre les matières premières et les céréales se trouvant dans les ports de la Mer Noire. Vu la baisse du rouble, jusqu'à l'anéantissement, vu le peu de stabilité des monnaies étrangères, on entrevoyait l'échange de blés contre des chaussures, de la quincaillerie, des tissus, mais il manquait d'un dénominateur commun de valeur. Pour régler les transactions, on proposa de prendre pour base des prix à l'expédition le cours de l'article sur le marché mondial, moins le coût du transport. C'était bien compliqué et bien artificiel.

Quoi qu'il en soit, le livre de M. Vissering est un document à consulter et à méditer.

N. M.

Le placement public a Paris. Situation actuelle et projets de réforme, par MM. Louis Varlez Ch. Piquenard, Darcis, Georges Alfassa, Max Lazard. 1 vol. in-12 de 328 pages Marcel Rivière, édit.

L'ouvrage dont il s'agit est la reproduction d'une série de conférences faites sous les auspices de l'*Association française pour la lutte contre le chômage*. Bien que nous ne soyons guère favorable, en une matière aussi essentiellement commerciale que celle du placement, aux œuvres plus ou moins charitables comme cette Association française pour la lutte contre le chômage, nous reconnaissons qu'elle est en général animée de très bon sentiments,

accompagnés trop souvent d'illusions. Néanmoins, les diverses conférences sont reproduites dans ce volume, avec la discussion qui les a suivies, renfermant des observations intéressantes; d'autant que, soit quelquefois les orateurs, soit souvent les auditeurs qui y ont pris la parole, en sont arrivés à des observations qui montrent nettement quelle devrait être l'organisation commerciale du placement. Dans l'avant-propos même du livre, avant-propos dû à M. Max Lazard, on fait remarquer que l'initiative privée est supérieure à l'action officielle, et dans le discours qui a inauguré cette série de conférences, M. Ribot insista sur l'intérêt que présenterait pour l'industrie, la création d'un vaste organisme englobant l'ensemble du pays, et permettant d'envoyer des ouvriers là où il en est besoin. De son côté, M. Varlez, de Gand, bien connu pour ses efforts très généreux en ces matières, n'a pas hésité à dire qu'une bonne organisation du placement est le remède essentiel contre le chômage.

M. Varlez a repris, un peu sans s'en douter peut-être, les idées de M. de Molinari. Il fait remarquer que, pour tous les marchés en général, on a des procédés de réalisation, de vente, simples, raisonnables, effectifs, des bourses, soit de commerce, soit de valeur et que rien d'analogue n'existe pour le marché le plus important de tous, celui du travail humain. Il n'hésite pas à demander des bourses de travail qui soient un bon magasin. On voit donc que certaines de ces conférences ont servi à émettre des idées qui seraient contresignées par les plus libéraux.

Nous regrettons que M. Varlez, en particulier, n'ait pas été plus loin dans la voie où il s'engageait, et n'ait pas recommandé des instituts de placement, dont l'organisation serait tout à fait analogue à celles des bourses de commerce, selon la conception de M. G. de Molinari, où, par suite, les gens facilitant le placement de la marchandise de travail seraient pécuniairement intéressés et récompensés chaque fois qu'ils effectueraient un placement.

Bien entendu, beaucoup des conférences faites ne nous ont pas donné l'occasion de retrouver des idées aussi justes. Cependant, M. Piquenard, par métier favorable à tout ce qui est manifestation officielle, a bien fait observer que la suppression des bureaux de placement n'a pas bénéficié aux syndicats ouvriers; que, d'autre part, dans les bureaux de placement payants qui subsistent, une véritable désorganisation s'est produite, sous l'influence de l'intervention législative. Certains conférenciers, comme M. Darcis, n'en ont pas moins demandé une loi interdisant à tout industriel, et même à toute association, de faire du placement, le placement devant être, d'après lui, un service public. Il est à supposer qu'on

transformerait également en service public le placement des valeurs mobilières, le placement des blés et farines! Aussi bien, un conférencier allemand, Richard Freund, Président de la Direction des bureaux de placement allemands, a vanté lui aussi l'extension d'un vaste réseau de bureaux de placement généraux publics, affirmant qu'une vue d'ensemble claire de tout le marché du travail serait alors possible, et que l'on disposerait des moyens d'égaliser l'offre et la demande dans le pays entier. Qu'il soit désirable de mettre offre et demande en contact aussi intime que possible, nous en sommes convaincus; mais que des fonctionnaires puissent le faire, nous le nions absolument.

D. R.

L'ÉTAT, BANQUIER UNIVERSEL. — Voir *Die Verstaatlichung der Banken und der Sozialismus*, par PARVUS. Berlin. *War Time Financial Problems*, par HARTLEY WITHERS, Londres.

Par une de ces ironies de l'histoire contemporaine, au moment où une commission de banquiers russes étudiait à Paris la procédure à suivre pour dénationaliser les banques que le bolchevisme a socialisées et affiliées à sa Banque du peuple, où elle examinait comment dépêtrer l'enchevêtrement résultant de mesures prises pour rembourser des dépôts, réaliser des gages, faire rentrer des avances, encaisser les effets en portefeuille au profit de l'Etat communiste, et de ses suppôts ou parasites, comment dégager l'actif et le passif, transférés à la Banque unique, tolérée par les maximalistes, paraissait une brochure, à couverture rouge, sortie de l'Officine berlinoise d'éditions pour la science sociale. Cette brochure portait le titre de : *la Socialisation des banques et le Socialisme.*

L'auteur qui se dissimule sous le pseudonyme de Parvus nous prévient, dès la première ligne, qu'il ne s'agit pas de nous démontrer les avantages et la possibilité de socialiser les affaires de banque. Son point de départ est autre : il suppose que la socialisation est un fait accompli. Il en tire les conséquences. Pour justifier la mainmise sur une des branches de l'activité privée, sur le commerce des capitaux et des valeurs mobilières, sur la distribution du crédit personnel et réel, il nous représente le monstre d'influence, que constituent les grandes banques dans tous les domaines de la vie publique et économique de la nation.

On exemplifie toujours dans cet ordre d'idées en invoquant le ser-

vice des postes, auquel on a incorporé des attributions nouvelles en dehors du transport des correspondances. On oublie que les postes et télégraphes donnent en temps ordinaire à l'Etat des bénéfices apparents, calculés sur la différence entre les recettes brutes et le surplus qui reste, sans tenir compte de l'amortissement et de la rémunération du capital engagé. Parce que, dans le cours des années, on a ajouté au service normal des correspondances et au transfert de sommes versées au comptant et à payer de même à distance, toute une série d'opérations d'ordre bancaire, on se figure que l'Etat est apte à se substituer aux banques et aux banquiers privés.

Or, il suffit de se souvenir du temps infini que l'on consomme à faire enregistrer une lettre, à retirer un mandat postal, à opérer un versement à la Caisse d'épargne nationale, pour se rendre compte de l'incapacité absolue de l'Etat à se transformer en banquier universel. La compétence et la souplesse lui font défaut. Et l'on est bien mal venu à réclamer cette réforme, après les expériences déplorables faites durant la guerre, lorsque l'Etat a substitué son activité économique à celle de l'initiative privée. On oublie les risques inhérents au commerce des capitaux, risques que l'Etat ne pourrait écarter de sa gestion.

Cette conception de l'Etat banquier a été préconisée en Angleterre par M. Sidney Webb. M. Hartley Withers a crevé cette bulle de savon. Les arguments contraires sont magistralement exposés par lui dans le chapitre sur « le Monopole d'Etat de banque », de son volume : *War Time financial problems* (chapitre XII).

Revenons à Parvus. Celui-ci accuse l'organisation des banques d'exercer de fait un véritable monopole dans la gestion des fortunes bourgeoises, dans la distribution du crédit aux Etats, communes, provinces et aux particuliers, en même temps qu'il leur reproche la publicité clandestine de leurs circulaires, les manœuvres de leurs démarcheurs.

Il affirme que ce sont les relations des banques avec l'Etat qui ont été le point de départ de leur grandeur actuelle. Ce n'est pas exact. Les institutions centrales d'émission, dans les pays où le privilège de l'émission a été concédé à une compagnie d'actionnaires, ont dû il est vrai, acheter le privilège en prêtant à l'Etat comme c'est le cas en France et en Angleterre. Il est vrai d'autre part que dans le passé, lorsque certaines maisons de banque sont devenues assez riches ou surtout lorsqu'elles ont eu une clientèle assez étendue elles ont été d'un puissant concours aux Etats. Il leur en a coûté parfois très cher. Longue est la liste des banquiers ruinés par les Etats, ne serait-ce que les Fugger et bien d'autres.

La puissance du banquier ou de la société financière repose sur d'autres fondements que l'exploitation des besoins de l'Etat. Parvus trouve un argument contraire à la prépondérance des banques dans le fait que les Etats et les communes ont ouvert directement des guichets pour vendre des titres aux épargnistes. Cela ne leur a pas toujours réussi. Et lorsque les choses vont mal, les Etats comme on le voit en Allemagne, s'adressent à ces mêmes banques et banquiers pour organiser des syndicats de protection du marché des rentes, des sociétés de secours aux rentes dépréciées et sans marché. On ne saurait davantage tirer argument du fait que l'Etat a contraint ou invité, là où la contrainte était impossible, les caisses d'épargne à placer les fonds qui leur sont confiés en titres sur l'Etat. Il montre l'asservissement universel du producteur et du consommateur à l'oligarchie capitaliste. A le lire, on croit entendre les arguments débités aux Etats-Unis pour provoquer une enquête sur le *Money Trust*, sur le prodigieux accaparement des forces financières par un petit nombre d'industries ou de sociétés. On sait comment l'instruction ouverte par une commission de la Chambre des Représentants aboutit à un non-lieu. Malgré tous les efforts, il n'avait pas été possible de saisir le corps du délit ni de découvrir le Trust des capitaux et de la monnaie.

Qu'en constatant les merveilleux résultats obtenus par le commerce des capitaux, organisé démocratiquement sous la forme de grandes sociétés de crédit, dont l'accès est ouvert à des actionnaires recrutés partout dans le pays et qui fonctionnent à côté de maisons de banque particulières, d'institutions locales, qu'en constatant ces résultats, qu'en voyant le réseau étendu des succursales et que trompés par la similitude d'opérations accomplies par des départements de l'Etat, comme l'administration des postes, les doctrinaires du socialisme aient inscrit au premier rang des prescriptions futures l'industrie de la banque, rien de plus naturel.

Certaines erreurs de jugement dans le placement de titres qui ont occasionné des déboires au public, oublieux ou incapable d'apprécier lui-même les risques à courir, cupide de gros intérêts et de bénéfices sur le capital, des refus de crédit à des gens peu solvables, une fausse estimation des bénéfices obtenus par les grandes banques, une exagération des formes bureaucratiques, ont semé des mécontentements et fait admettre la légende du profit très élevé que l'Etat retirerait de l'exercice du métier de banquier universel.

Parvus trouve encore une raison en faveur du monopole de banque dans le fait que le capital prend de plus en plus la forme du

titre mobilier, et il rêve de transformer l'Etat banquier en gérant de la fortune des bourgeois.

En passant, il attaque l'organisation des banques d'émission, qu'en temps normal l'obligation de conserver et de défendre une encaisse métallique limite dans leurs opérations et dans leurs bénéfices. Avec un seul banquier, l'Etat absorbant toutes les fonctions, toutes les attributions, il lui semble que les bénéfices croîtraient indéfiniment et que l'Etat en arriverait à émettre du papier-monnaie, sans être lié par les restrictions actuelles.

Cette réforme lui paraît d'autant plus aisée que les relations sont plus intimes et plus étroites entre la Reichsbank, la Banque d'Etat de Prusse et les institutions ou maisons de banque. Et de fait en Allemagne, la Reichsbank participait à la vie financière tout autrement que les traditions ne permettent à la Banque de France et à la Banque d'Angleterre de le faire.

Toute cette argumentation est chose de façade. La socialisation des banques est un mouvement stratégique, un mouvement tournant pour faciliter la nationalisation d'une foule d'autres choses, pour livrer à la collectivité l'influence que le capital entre des mains privées exerce sur l'industrie, sur la production, la consommation.

A titre de document, permettant de déchiffrer le socialisme, le volume de Parvus est curieux. En tout cas, il est de nature à mettre sur leurs gardes ceux que menace le lasso socialiste.

N. M.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Réparations, Dettes interalliées et Restauration monétaire, par M. B. Nogaro, professeur agrégé à la Faculté de droit de l'Université de Paris. (*Les Presses universitaires.*)

Cet ouvrage traite de trois question singulièrement curieuses, les événements du jour ne le prouvent que trop. Elles sont traitées avec une aisance alerte par M. Nogaro et la lecture de son livre est facile Passons rapidement sur les deux premières : *Réparations, Dettes interalliées*. Constatons que le savant professeur a fait un historique intéressant et complet de toutes les phases par lequel est passé le problème des réparations. L'auteur conclut à la nécessité de rétablir en Allemagne le contrôle des devises et un contrôle des capitaux.

Exposant un plan de restauration monétaire, M. Nogaro part du principe — en prenant le contre-pied de celui qui a été formulé par le professeur Cassel — que les prix intérieurs sont gouvernés par le change. Alors il faut maintenir le change, canaliser le change et, par cela même, nous maintiendrons les prix. On saisit le raisonnement...

Empressons-nous de déclarer que l'auteur ne demande pas la hausse du prix, comme les inflationnistes qui font le jeu de certains. Non. M. Nogaro poursuit un but d'homme d'étude, il est à peine besoin de le dire. Il veut préserver les nations des troubles que causent les soubressauts du change en établissant un *Institut international de crédits*, lequel ouvrirait des crédits aux *offices nationaux de change* de toute nation qui offrirait les qualités requises. L'Institut donnerait à chacun de ces offices du change à un certain taux, revisable de temps en temps. Et c'est ainsi qu'on maintiendrait le change.

Sans doute... sans doute... mais le diable, si l'on peut dire, c'est que l'on ne comprend pas de crédits indéfinis et infinis et qu'il y a des époques où il faut apurer les comptes nés du fonctionnement de ces crédits. En d'autres termes, quand les crédits sont épuisés, il faut régler et... recommencer. Qu'on le veuille ou non l'*Office international de crédits sera une sorte de banquier.* Il ouvrira des comptes courants au Etats pour des opérations de grande envergure afin de canaliser le change. On a l'impression qu'il s'agit de canaliser la mer. Je me demande, d'ailleurs, si le savant auteur est parti d'un point de vue sur lequel on puisse se tenir exclusivement. Certes, le change agit bien dans les prix, mais la formule du professeur Cassel a aussi sa valeur. Et puis, indépendamment de la question du change, une circulation mal couverte, excessive,

agit sur les prix par sa mauvaise qualité, par son poids. M. Nogaro sait cela bien mieux que nous, et pour cause, et il faut le dire, dans son livre, il indique que, parallèlement aux opérations de l'Institut international, les nations qui auront eu recours à l'inflation *devront, tous les ans ou tous les deux ans, procéder à une réduction de la circulation.* Ainsi donc, nous voilà à la convention de l'Etat avec la Banque de France qui, lorsqu'elle sera remboursée, réduira la circulation dans une certaine proportion ! Nous nous rencontrons à la croisée du chemin avec M. Nogaro. *Le Salut est dans la déflation!* Il reste donc pour nous séparer, l'Institut international qui réglera le change, à la manière d'une caisse de conversion. Pour ma part, j'en doute, car ces institutions, en face de flots de demandes de change, sont emportées. Elles rendent des services et marchent bien... tant que la situation est relativement utile. Maintenant, comme un interprète peut trahir de la meilleure foi du monde un auteur, comme la matière traitée par M. Nogaro est délicate, je renvoie à son livre. La construction qu'il a imaginée est intéressante à envisager.

Les Fondements du socialisme. Étude critique, par Albert Aftalion, professeur à la Faculté de droit de Lille. 1. vol. in-8; prix, 12 fr. (Paris, Marcel Rivière.)

M. A. Aftalion considère que les théories de Marx n'ont pas résisté à la science économique. Il reconnaît la nécessité de la propriété privée, du maintien des revenus, de l'intérêt, des profits; mais il a peur du socialisme. Et parce qu'il en a peur, il lui offre, en échange de ses théories défuntes, la théorie du surplus social.

Les revenus capitalistes ne sont pas, pour la plus large part le produit de l'activité présente des individus, mais constituent un surplus. Une fraction plus ou moins grande de ce surplus n'est pas créée par ceux qui en sont les bénéficiaires actuels et n'est pas attachée à des biens dont l'acquisition a été juste. Donc la Société a un droit de créance sur une part au moins de ces biens : de là, son droit d'en prendre une part plus ou moins grande pour les réformes sociales.

« Les non-possédants, dit M. Aftalion, ont droit au mode d'emploi du surplus capitaliste qui soit le plus conforme à leurs intérêts réels. » Qui appréciera ces intérêts ? M. Aftalion termine en disant avec candeur : « La politique réformiste permet de combiner les avantages du socialisme et de la propriété privée. » C'est une politique de miracle : car elle a pour but d'identifier des contradictoires.

N. M.

Tableaux d'histoire comparée de 1878 a l'explosion de la guerre de 1914, par Guillaume II, traduits par Camille Jordan, ministre plénipotentiaire. 1 vol. in-4. (Alf. Costes, éd.)

Introduction aux tableaux d'histoire comparée de Guillaume II, par Charles Appuhn et Pierre Renouvier, chefs de section à la *Bibliothèque du Musée de la guerre.* Avant-propos de Raymond Poincaré. 1 vol. in-4. (Alf. Costes, éd.)

Les « *Tableaux d'histoire comparées* ont été composés en 1919 par Guillaume II, puis complétés. » D'après l'éditeur allemand, « l'idée qui l'a inspiré a été de fournir un exposé synoptique de faits historiques permettant au lecteur de se former un jugement personnel sur l'évolution politique du monde depuis le Congrès de Berlin 1878 et sur les antécédents historiques de la Grande Guerre. »

C'est une aride nomenclature de date, d'affirmations brèves et tranchantes, de références à des documents diplomatiques à des ouvrages, à des articles de journaux destinés à soutenir une thèse mensongère.

Dans l'*Introduction aux tableaux d'histoire*, MM. Ch. Appuhn et P. Renouvier se sont bornés, dans une rapide analyse, à démontrer les inexactitudes systématiques et les omissions calculées de Guillaume II.

Il attribue des propos absurdes à Lord Grey, des projets inexacts à M. Poincaré. Pour expliquer la violation de la neutralité belge, il dit : « Il n'existait aucun doute sur un des arrangements franco-belges pour le cas de mobilisation ». Or, Guillaume II sait que malgré toutes les recherches faites par l'Allemagne en Belgique, il lui a été impossible d'en trouver même un semblant de preuve.

MM. Charles Appuhn et Pierre Renouvier signalent « les faits encombrants qu'il a omis, » le choix de ses autorités. Ils ont retenu surtout les faits dont Guillaume II a souligner l'importance, en opposant texte sur texte, en présentant le document. On peut signaler leur critique comme un modèle.

CHRONIQUE

I. *Propositions dangereuses.* — Le budget n'a pas été voté pour le 31 décembre. Le ministre des Finances a dû demander deux douzièmes provisoires. Il y a toujours un déficit de 3 milliards. M. Bokanowski a soumis à la Commission des finances ses projets de carnets de coupons et de conversion des valeurs au porteur en valeurs nominatives. Nous ne doutons pas que les intentions dont M. Bokanowski est rempli ne soient excellentes ; mais s'il pouvait les mettre à exécution, elles seraient terriblement dangereuses.

M. le Ministre des Finances a déposé, le 11 janvier, un projet de loi établissant un double décime, soit 20 p. 100 sur les impôts directs et indirects, y compris les droits de douane, sauf ceux établis sur les traitements et salaires. Il en évalue le produit à 3 milliards 200 millions. Cet impôt ne serait établi que pour une année.

II. *La loi sur le chiffre d'affaires.* — Le Sénat s'est livré à une discussion très intéressante au sujet de la revision de la loi sur la taxe sur le chiffre d'affaires. Elle n'a pas rapporté les 4 ou 5 milliards qu'on en espérait ; cependant, en 1921, elle a rapporté 1 997 millions ; au 30 novembre 1922, elle avait rapporté 2 300 millions. Elle est donc en progression.

Elle atteint 1 550 000 contribuables : près des trois quarts, 1 187 000 ont un chiffre d'affaires inférieur à 120 000 fr.

Cette taxe a les inconvénients de frapper la circulation.

Pour les gros achats de houille qui se font directement à la mine, par le gros usinier qui la consomme, elle n'est perçue qu'une fois. Pour le petit industriel, pour le petit commerçant de détail, elle est perçue plusieurs fois.

Elle a l'avantage d'être perçue sur des actes ; mais elle provoque l'inquisition fiscale. L'agent de perception exige tous les documents qui peuvent lui permettre ses vérifications. Pour remédier à cette inquisition, la perception sera perçue à forfait pour tous les contribuables dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 120 000 francs.

M. de Lasteyrie aurait désiré que l'impôt fût perçu à la production. Il aurait ainsi diminué le nombre des contribuables et facilité la perception. Cependant des objections ont été opposées à ce système. M. Japy a montré qu'il comportait des inégalités comparables à celles qu'on avait reprochées au régime existant.

Il ne faut pas se faire d'illusion sur la taxation à la production. Elle est très difficile à établir. Vous pouvez l'établir, dans certaines conditions, sur la houille, le minerai de fer, mais difficilement sur les autres produits.

Je prends quelques exemples. Vous vendez une tôle pour mettre sur un toit; c'est un produit fini que vous pourrez facilement taxer. Vous vendez la même tôle pour faire des poêles ou d'autres articles : c'est un produit qui n'est plus fini.

Prenez la laine ou le fil. Vous vendez du fil ou de la laine à un magasin qui va le revendre à une dame pour faire du tricot : c'est un produit fini. Vous vendez, au contraire, le même fil ou la même laine à une filature : ce n'est plus un produit fini.

Cependant, si le projet de la taxe à la production est ajourné, il n'est pas abandonné.

Le rapporteur général, M. Henry Bérenger, a répondu :

— Nous ne voulons exonérer personne.

On a ajouté à la loi un certain nombre de catégories de personnes : par exemple, celles qui, habituellement ou occasionnellement, achètent pour revendre des biens, meubles ou immeubles ou accomplissent des actes relevant des professions assujetties à l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux, institué par le titre 1er de la loi du 31 juillet 1917, ainsi que les exploitants d'entreprises assujetties à la redevance proportionnelle prévue par l'article 33 de la loi du 21 avril 1810.

« Sont compris au nombre des personnes soumises à l'impôt établi par le paragraphe qui précède, dans les conditions fixées à l'article 62 ci-après :

1° Tous les groupements d'achat en commun, syndicats agricoles et sociétés coopératives de consommation, qu'ils profitent ou non de l'exonération d'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux édictée par l'article 15 de la loi du 31 juillet 1917 ;

« 2° Les personnes, sous quelque qualification qu'elles agissent, qui vendent des marchandises, denrées, fournitures ou objets quelconques pour le compte de personnes non établies en France. »

Cependant, on a demandé des exonérations pour les coopératives. La Commission a accepté cette distinction : quand elles ne font pas de commerce, elles sont considérées comme intermédiaires ; quand elles font du commerce, elles payent sur la totalité des ventes.

M. Louis Michel a fait observer qu'elles auront toujours le carnet de commerçants qui leur permettra d'échapper à la taxe de 1,10 p. 100. Mais si elles doivent échapper à la taxe comme intermédiaires, les courtiers, qui ne sont que des intermédiaires, ne devraient pas y être astreints. Cependant ils y sont compris parce que dans le Code de commerce, ils sont définis comme commerçants. L'article 632 dit : « La loi répute acte de commerce toute entreprise de commission.

Dans la discussion sur l'impôt sur le chiffre d'affaires (26 décembre), M. François Albert a cru bon de dire : « L'économie classique et traditionnelle me dit : la facilité de perception de l'impôt se juge à ceci, que l'impôt se paye sans qu'on s'en aperçoive. L'impôt idéal, le parfait impôt, c'est celui qui s'incorpore au prix de la marchandise vendue, par exemple l'impôt de douane, l'impôt d'octroi. »

Cette doctrine n'a jamais appartenu à l'économie politique classique. C'est une théorie fiscale, qui appartient exclusivement aux partisans des contributions indirectes.

III. *Effets de la surtaxe sur les gros revenus.* — Actuellement, aux Etats-Unis, la taxe normale sur le revenu est de 8 p. 100 à laquelle il faut ajouter une surtaxe maximum qui a été réduite, en 1921, à 50 p. 100. Le secrétaire du

Trésor, M. Mellon, considère qu'elle ne devrait pas dépasser 25 p. 100, mais les membres du *Progressive Radical Bloc* récriminant contre la réduction réalisée, ne sont pas disposés à en accorder de nouvelles.

Cependant, M. Mellon a montré la diminution des revenus soumis à la surtaxe.

Les chiffres prouvent que de 1916 à 1921 les revenus nets de toute classe se sont élevés de $ 6 298 millions à $ 23 735 millions, et le nombre des contribuables de 437 000 à 7 259 900, tandis que le nombre des contribuables ayant un revenu au-dessus de $ 300 000 est tombé de 1 296, en 1916. à 395, en 1920.

Pendant cette période, le revenu de l'ensemble des classes a augmenté, tandis que celui-ci provenant des placements a diminué ; pour ceux au-dessus de $ 300 000, ils ont été réduits de $ 706 945 700, en 1916. à 229 052 000. en 1920.

Cette diminution du revenu imposable au-dessus de $ 300 000 montre l'influence d'une taxe élevée sur la réduction du revenu imposable.

Les surtaxes, dit M. Mellon, dévorent graduellement leurs sources de recettes; et elles deviennent inefficaces parce que leur assiette disparaît. Cette pression opère de différentes manières; mais celles qui réduisent le revenu, de la manière la plus efficace, sont les suivantes :

1° Déduction de pertes sur les ventes de l'assiette du capital, avec l'incapacité de réalisation en capital;

2° Echanges de propriétés et de valeurs mobilières de manière à éviter les profits taxables;

3° Exemptions de taxes à des valeurs;

4° Autres moyens d'y échapper tels que division de la propriété, création de trusts, et autres.

Le vrai moyen de relever la baisse actuelle est, selon l'opinion du département du Trésor, d'un côté, de réduire le taux de la surtaxe, et de l'autre, de fermer les moyens d'évasion.

Mais ce n'est pas ce dernier moyen qui peut être effectif : car la continuation d'une lourde taxation ouvrirait de nouveaux trous dans la loi. « Le vrai moyen de supprimer le danger, dit M. Mellon, c'est la réduction de la surtaxe elle-même ; seule, elle peut maintenir les recettes qui én résultent[1].

1. Voir *The Annalist*, 11 décembre.

IV. *Les tronçons communistes et socialistes.* — L'expérience des Soviets a provoqué des horreurs et des ruines qui ont dépassé tout ce que nous a appris l'Histoire. Elle est décisive. Cependant des communistes s'agitent dans tous les pays. En France, ils déclarent qu'ils obéissent aux ordres de Moscou. Il est vrai que leur activité fait le vide autour d'eux.

Mais voici à quel degré s'élève leur enthousiasme :

Au cours d'une réunion communiste « pour l'amnistie » et après l'adoption d'une motion en faveur de Marty, un orateur a réclamé l'amnistie totale... pour les bandits de la Villette!

Et voici ses arguments : s'ils ont assassiné, « c'est la faute de la Société », c'est « la faute à l'argent », car, s'il n'y avait pas d'argent, on n'assassinerait pas pour s'en procurer. Et, par comparaison, les bandits de la Villette sont « bien moins coupables que Poincaré, qui a quinze cent mille morts sur la conscience ».

Qu'en pensent les alliés des communistes de Moscou qui font campagne avec eux pour Marty ?

Moscou s'est montré le maître du parti communiste français. Il a procédé à des excommunications que M. Marcel Cachin et M. Dunois ont exécutées docilement. M. Frossard a cru devoir donner sa démission. M. Paul Louis, s'attendant à une élimination, s'est retiré.

Communistes, socialistes ne forment plus que des tronçons, mais ils continuent de s'agiter.

Des communistes, y compris M. Cachin, sont allés à Essen, au moment où M. Poincaré prenait la décision d'y envoyer des troupes. On en a arrêté une douzaine. Ils sont poursuivis pour trahison.

V. *Le vrai danger socialiste.* — Sous prétexte de philanthropie, des « âmes sensibles », sont toujours prêtes à détruire les conditions de la sécurité intérieure et extérieure, à menacer la propriété de confiscation fiscale, à intervenir contre la liberté économique. Les uns, par lâcheté morale, les autres, obéissant à une bienveillance ignorante, sont pénétrés par l'endosmose socialiste. L'œuvre du bureau international du travail de la Société des Nations en est la preuve.

VI. *Conceptions économiques du Labour Party.* — Je les emprunte au *Labour Speaker's Handbook* publié par le *Labour Party* pour les élections de 1922. Ce programme est

la négation même des conditions du progrès économique. Logiquement, il conduirait au régime bolchevik. Les auteurs s'imaginent que les ouvriers peuvent trouver leur bien-être dans la ruine des capitaux.

« Le travail, disent-ils, a besoin d'augmenter le bonheur et la prospérité du pauvre, par un meilleur logement, une meilleure école, une meilleure manière de vivre, une meilleure santé, plus de loisir, plus de liberté. plus d'occasions pour jouir des bonnes choses de la vie. Le travail entend obtenir une distribution plus équitable de la richesse produite par l'effort commun des travailleurs des mains et de la cervelle. »

Bien. Mais ces améliorations impliquent une plus grande production de capitaux ; et toute la politique socialiste ou socialisante a pour résultat, sinon pour but, de réduire l'efficacité du travail. L'œuvre du bureau international du travail de la Société des Nations en est la preuve.

Dans ce *Manuel de l'Orateur du travail*, on trouve les chiffres suivants :

	Nombre des ouvriers.	Journées de travail perdues par les grèves.
1918	1 142 000	6 332 000
1919	2 575 000	34 903 000
1920	1 937 000	27 111 000
1921	1 773 000	86 000 000

Voilà à coup sûr des pertes sèches au point de vue de la production. Non seulement, en temps de grève, les ouvriers ne reçoivent pas de salaire, mais à leur perte personnelle il faut ajouter la perte de la valeur totale des objets qu'ils auraient produits. Croient-ils qu'en affaiblissant le pouvoir producteur du milieu dans lequel ils agissent, ils l'améliorent ? Et si au lieu de l'améliorer, ils l'affaiblissent, comment pourrait-il en résulter un bénéfice pour eux ?

Ils disent dans leur commentaire :

Les grèves proviennent de la nécessité de protéger la communauté, contre la rapacité de la classe exploitante.

Par leurs grèves, les mineurs, les employés de chemins de fer ont lancé des déclarations de guerre à leurs compatriotes, ont tenté de les mettre en état de blocus.

Ils croient que la guerre sociale est pour eux un élément de richesse, alors qu'elle a pour résultat forcé les diminutions des capitaux disponibles, la cherté, donc la restriction des débouchés. On pourrait appeler le programme du *Labour Party* la préparation au chômage : et cependant, quand les ouvriers y sont parvenus, ils demandent à leurs compatriotes de les entretenir pendant leurs loisirs forcés. Croient-ils que cette dépense sans compensation augmente la capacité productive de leurs compatriotes et accroît leur pouvoir d'achat ?

VII. *La question des logements à Glascow.* — A Glascow, 20 000 locataires : à Paisley, Dumbarton, Clydebank, Renfrew, et autres localités riveraines de la Clyde, 10 000 locataires refusent de payer leurs loyers. Cet exemple est suivi dans des villes et bourgs de l'ouest de l'Ecosse.

Les propriétaires ont cessé de payer leurs taxes municipales et toute l'administration locale est paralysée. Les locataires s'appuient sur un arrêt du 9 novembre de la Chambre des Lords dans le cas de Kew versus Bryde. Il affecte 64 p. 100 des locations, soit 191 000 maisons et £ 3 029 000 de loyer. Il met les locataires non payants à l'abri de toute éviction.

VIII. *Le développement des Etats-Unis et les formules de Bastiat et de Rodbertus.* — Le *Census* donne les chiffres suivants :

Année.	Nombre des entreprises.	Nombre des ouvriers.	Capitaux engagés. (Mille dollars.)	Salaires payés. (Mille dollars.)
1899	207	4 712	8 975 205	2 003 061
1904	216	5 468	12 675 580	2 610 444
1909	268	6 615	18 428 269	3 427 032
1914	274	7 030	22 790 979	3 078 332
1919	290	9 096	44 400 593	10 533 400

Le nombre des établissements a augmenté en vingt ans de 41 p. 100, celui des ouvriers de 93 p. 100 ; les capitaux engagés dans l'industrie ont quintuplé et les salaires de même, voire un peu plus. La capitalisation a doublé de 1914 à 1919.

Le capital a doublé : le nombre des ouvriers n'a pas tout à fait doublé : les salaires ont plus que quadruplé (426 p. 100).

Nous avons une fois de plus la vérification de la formule de Frédéric Bastiat : *A mesure que les capitaux s'accroissent, la part absolue des capitalistes dans les produits totaux augmente et leur part relative diminue.*

Les travailleurs voient augmenter leur part dans les deux sens[1].

Un professeur de philosophie, à Nancy, traducteur de Rodbertus, M. Chatelain, m'a opposé le texte suivant de Rodbertus : « Le machinisme abaissera le salaire, provoquera le chômage. Les machines produites par le capital produiront pour le capital, et la main-d'œuvre recevra de moins en moins. »

Rodbertus supposait une classe ouvrière immuable : or, dans la civilisation actuelle elle est en perpétuel devenir.

Par conséquent, en employant la terminologie socialiste on peut retourner la proposition de Rodbertus et dire que « la productivité du travail a entraîné la classe ouvrière à une participation de plus en plus grande dans le capital ».

En dépit des faits, M. Chatelain entama, en 1907, une polémique contre moi qui avais eu le malheur de reproduire la formule de Bastiat en m'appuyant sur les résultats du *Census* des Etats-Unis. En 1909, à la *Société de statistique*, Barriol dressa un tableau qui ne donna pas satisfaction à M. Chatelain : il reprit la polémique, en 1910, dans la *Revue économique internationale*. Il mettait d'autant plus de fanatisme à combattre la formule de Bastiat qu'on lui montrait de plus en plus clairement que les faits étaient de plus en plus en contradiction avec les affirmations de Rodbertus.

---

1. V. Yves-Guyot, *la Science économique*. 4e édit., p. 216.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Races, Nationalités, États, par Louis Le Fur. Préface par M. René Johamet. 1 vol. in-16 ; prix, 7 francs. (Librairie Félix Alcan.)

Une enquête en Allemagne, par Max Hoschiller. Préface d'André François-Poncet. 1 vol. in-16 de 185 pages; prix, 7 fr. 50. (Paris, librairie Félix Alcan.)

La Frontière de l'Ulster, par J.-M. Goblet. 1 broch. in-8. Extrait des *Annales de géographie.* (Paris, librairie Armand Colin.)

Le Change phénomène naturel, par Jacques Rueff. 1 brochure in-16 de 16 pages. (Paris, *l'Opinion*, 4, rue Chaudeau-Lagarde.)

La Question des économies. Où les chercher, comment les réaliser, par Félix Garcin, 1 broch. in-16. (Paris, Société d'études et d'informations économiques.)

Sténogramme de l'Assemblée des délégués de l'Union suisse des paysans à l'occasion du vingt-cinquième anniversaire de sa fondation. (Brougg, Suisse.)

Recherches relatives à la rentabilité de l'agriculture pendant l'exercice 1920-1921. (1er mars 1920 au 28 février 1921). (Berne, Imprimerie fédérative.)

L'Extermination des chrétiens d'Orient. Faits, documents et témoignages anglais et américains. 1 vol. in-16; prix, 5 francs.

Business prospect Year Book 1923. *The Business Man's Guide.* 1 vol. in-16 de 360 pages; prix, 10 francs. (Cardiff, Baltic House.)

Bolletino di Legislazione e Statistica doganale e commerciale. Octobre et novembre 1922. (Roma, Ministero delle Finanze.)

Le Entrate dei comuni d'Italia 1882-1912. *Le Finanze della Citta di Torino dopo la Guerra*, par Francisco Antonio Repaci. 1 broch. de 116 pages. (Torino, Acti Grafiche.)

Western Europe and the United States. With a supplement : *Assendance in Four textile Mills in Philadelphia*, par Ernest Minor Patterson. 1 vol. in-8 de 222 pages. (Philadelphie, The American Academy of political and Social science.)

Annual Report of the Comptroller of the Currency to the Second session of

the sixty-seventh Congress of the United States. December 5, 1921. (Washington, government printing office.)

Railway Progress in the United States, by Ivy L. Lee. (London, Stevens et Brown.)

Military industries of Japan, by Ushisaburo Kobayashi, D. C. L. 1 vol. in-8 de 270 pages. (New-York, Oxford University Press.)

Quarterly Summary of Australian Statistics. (Melbourne, Bureau of Census and Statistics.)

Le Gérant : R. Lisbonne.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES INQUIÉTUDES DE PANGLOSS

I. Faits troublants. — II. Les problèmes des réparations. — III. L'occupation de la Ruhr. — IV. La valeur du mark.

I. — Faits troublants

Pangloss lui-même reconnaît que tout n'est pas pour le mieux dans le meilleur des mondes possibles.

Un Allemand, le professeur J. Bonn, conseiller technique du gouvernement allemand, a écrit franchement : « Nous avons accepté le règlement de Londres, non parce que nous pensions qu'il fût supportable, mais parce que c'était le seul moyen de démontrer que nous étions incapables de l'exécuter. » Donc les Allemands acceptaient, mais avec intention de ne pas tenir.

Aux mauvais débiteurs, un particulier envoie l'huissier. Une nation est obligée d'avoir recours à une procédure plus compliquée. Après diverses sommations inutiles, le gouvernement français a envoyé des soldats et des ingénieurs opérer dans la Ruhr une saisie nécessaire. Alors de toutes parts, surtout parmi les professeurs et les banquiers de l'Angleterre, des Etats-Unis, des Pays Scandinaves et de la Hollande, on entend crier : « C'est de la violence ! c'est de l'impérialisme ! »

A entendre certains journalistes anglais, l'Angleterre, signataire du Traité de Versailles, devrait s'allier à l'Allemagne

contre la France, non seulement pour la dispenser de payer les réparations qu'elle a reconnu devoir, mais, sans doute, aussi pour lui faire donner une indemnité par la France qui a l'audace de les lui réclamer[1].

A Lausanne, on a reçu les Turcs triomphants : et ils ont continué de triompher. On leur a cédé presque tout ce qu'ils demandaient. Ils ont demandé davantage.

Du 29 mars au 1er février, il y a eu un fâcheux incident très obscur.

On a prolongé de quatre jours, le délai dans lequel les Turcs ont été mis en demeure de répondre. Lord Curzon a retardé son départ. M. Bompard se proclame l'ami des Turcs, et essaye de les séduire. Les Turcs refusent de signer et de formuler des propositions fermes. Le gouvernement français s'obstine dans sa turcophilie ; et le 7 février, Ismet Pacha est parti pour Angora.

La politique des soviets a deux mobiles : appuyer les Turcs afin qu'ils entretiennent le désordre dans l'Europe occidentale et qu'ils désagrègent l'Entente ; ensuite, faire de la mer Noire un lac dont ils seront les maîtres. Ils pourraient faire payer un tribut à chaque baril de pétrole embarqué à Batoum pour toute destination qui ne serait pas leur territoire ou celui de la Turquie.

L'attitude des nations occidentales à leur égard a été de nature à fortifier leurs prétentions.

Ses délégués ont été traités avec une extraordinaire affabilité à la Conférence de Gênes ; ils sont venus prendre part à la Conférence de Lausanne. Ils sont toujours les maîtres de la Russie qu'ils reconnaissent avoir ruinée. Quoique à force de détruire tous ceux qu'ils considéraient à un moment comme leurs adversaires, ils aient fait le vide autour d'eux, la Tchéka trouve le moyen de continuer les exécutions par centaines ; mais il y a des négociations engagées avec eux. Leur société Arcos (*All Russian Cooperative Societies*) a un bureau à Paris où elle vient de vendre en tapinois pour des millions de francs de fourrures, dont elle aurait été probablement embarrassée de fournir l'origine : et trois ou quatre consortiums français lui ont promis leur appui[2].

En France, nous avons les communistes, agents de Moscou,

---

1. V. *Journal des Économistes*, octobre 1922. *Aberrations germanophiles et Dévaluation du mark.*
2. *La Journée industrielle*, 30 décembre.

qui font commerce d'amitié avec les communistes allemands ; et alors on se demande quelle mentalité peuvent avoir ces hommes qui, connaissant les horreurs et les résultats ruineux du régime soviétique, essayent de l'instaurer dans les pays occidentaux, en disant impudemment : « Nous ne sommes pas des pacifistes. Nous comptons sur la force. »

Des majorités d'électeurs, dans certains arrondissements, ont fait des manifestations électorales en faveur d'un officier, nommé Marty, qui, de son propre aveu, pour gagner quelque argent, avait négocié avec les Bolchevistes la livraison de son navire ; et d'anciens ministres, d'anciens présidents du Conseil, un amiral même, se solidarisent avec lui.

Des alliances aussi immorales sont inquiétantes pour l'avenir. La Chambre des députés actuelle n'a pas su constituer une majorité ayant une notion précise de la politique nécessaire. Elle oscille de droite à gauche et réciproquement. La plupart de ses membres subordonnent l'intérêt général a des intérêts locaux ou professionnels. Beaucoup ont des conceptions financières fort vagues, une ignorance économique absolue, et un défaut de méthode qui les conduit à vouloir détruire les effets en maintenant les causes. Ainsi, en élevant les tarifs de douane, en combattant la déflation, ils veulent combattre la cherté par l'institution de lois pénales pour abaisser les prix.

Dans leurs protestations, les Allemands disent ce qu'on peut dire de tous les traités résultant d'une guerre : le vaincu est obligé de subir les conditions du vainqueur.

Le secrétaire de M. Wilson, pendant la Conférence de la Paix, vient de publier un volume[1] destiné à faire l'apologie de l'ancien Président aux dépens des autres membres du Conseil suprême à qui il reproche d'avoir imposé la paix du vainqueur.

Aurait-il voulu que ce fût l'Allemagne qui en dictât les conditions ?

Si on compare les exigences du Traité de Versailles aux prétentions que l'Allemagne manifestait en cas de victoire, elles paraissent modestes à coup sûr.

Ses auteurs ont péché par timidité : au lieu d'affirmer qu'ils entendaient affranchir l'Allemagne de la domination

---

1. *Wodroow Wilson and World settlement*, by Ray Stannard Baker.

prussienne, résultant des guerres de 1866 et de 1870, ils ont reconnu et consolidé le *Reich*.

Ils ont commis une autre faute. C'est de n'avoir pas, le jour de l'armistice, imposé des préliminaires de paix définitifs aux Allemands et d'avoir laissé ouvertes les discussions relativement à la quotité de ce qu'ils auraient à payer. Si leur dette avait été fixée dès le premier jour, il n'y aurait eu qu'à régler les conditions d'exécution : et on n'aurait pas attendu quatre ans pour obliger l'Allemagne à les remplir.

L'article 234. qui charge la commission, dès le 1er mai 1921, d'étudier les ressources et les capacités de l'Allemagne et l'autorise à modifier les modalités de payement, a donné à l'Allemagne une prime pour prendre l'apparence de la ruine.

Les auteurs du traité l'ont fait par prévenance pour les Allemands, de peur de leur imposer des charges trop lourdes. Cette attention ne leur a pas réussi. Elle n'a provoqué que des conflits, elle a entretenu les haines, et enfin nous a conduits à l'occupation de la Ruhr.

Et Pangloss dit lui-même :

« C'était nécessaire. Mais comment les Français en sortiront-ils ? Sera-t-elle onéreuse ou profitable ? »

II. — Les problèmes des réparations

Dans les journaux et dans les conversations courantes, la question des réparations est réduite à une extrême simplicité. Les Allemands ont commis des dommages. Qu'ils en payent les réparations.

Mais la question n'est pas aussi simple. Les Français ne sont pas à l'aise pour la traiter : car ils ne veulent pas que les Allemands puissent, pour se dérober à leurs obligations ou les atténuer, se servir de certaines de leurs observations. Enfin, le règlement des réparations se heurte à des intérêts opposés entre eux et opposés à l'intérêt général.

Je crois utile de reproduire quelques points signalés, en juin 1921, dans un article de l'*Economic Journal* (de l'Université de Chicago) intitulé : *The Reparations Problems*, par M. John Foster Dulles, *Formerly Counsel to the American Peace Commission*. Il montre les difficultés qui se sont produites dès l'origine et qu'il est bon de connaître.

Quels sont les moyens de payement de l'Allemagne ?

J'ai toujours cru, dit l'auteur, que la capacité de payement de l'Allemagne était très grande. A la Conférence de la Paix j'étais partisan d'une indemnité plus élevée que ne l'admettaient beaucoup de mes collègues. Je n'admets pas aujourd'hui l'assertion de l'Allemagne que le programme récent de Paris comporte un effort économique impossible.

M. John Foster Dulles examine les réparations en nature que devait donner l'Allemagne : navires, charbon, machines, reconstruction matérielle, produits chimiques et tinctoriaux, travail allemand.

La clause relative aux navires était des plus dures : les Allemands devaient construire pour le compte des Alliés 200 000 tonnes par an. Quelque temps auparavant les Anglais avaient essayé de vendre des navires aux Allemands qui n'en avaient pas voulu ; d'où ce résultat, diminution du prix de marché, de sorte que ceux qui achèteraient des navires allemands feraient une concurrence ruineuse aux armateurs qui avaient payé les leurs £ 60 la tonne. La construction de navires par les Allemands serait une dépression pour la construction anglaise, et, dans l'espace de quelques années, en provoquerait la ruine.

Quand l'industrie de la houille sera reconstituée, en France, le charbon allemand viendra lui faire concurrence. Il refoulera aussi le charbon anglais, et son bon marché donnera à la métallurgie française une supériorité, pour les produits finis, sur la métallurgie anglaise. L'arrangement de Spa, en vertu duquel la France devait faire des avances en or pour le charbon de la Ruhr, avait pour but de maintenir le haut prix du charbon anglais.

Cependant, dit M. John Foster Dulles, il peut être accepté comme un moyen de réparation direct pouvant s'élever à la valeur de $ 100 millions par an pour les trois ou quatre prochaines années. Mais après, quand ses mines seront remises en état, il faut reconnaître que l'attitude de la France à l'égard de la houille, sera la même que celle de tous les Alliés à l'égard des objets allemands qu'ils veulent refouler.

Pendant deux ans, les Alliés ont eu, dans de raisonnables limites, une option sur toutes les machines que l'Allemagne pouvait produire. Quand ces conditions furent arrêtées, M. Loucheur, le nouveau ministre du Cabinet Briand, me déclara franchement que ces clauses étaient destinées à produire un effet politique. Il me

dit qu'il était vigoureusement opposé à l'autorisation de permettre à l'Allemagne de fournir des machines et des installations aux régions dévastées. Cela, m'affirma-t-il, donnerait à l'Allemagne une mainmise sur la vie économique du Nord de la France, car une fois les machines allemandes installées, tous les remplacements et toutes les réparations, les agrandissements et les nouvelles installations devraient être demandés aux Allemands.

Que cette opinion représente exactement le point de vue français, les chiffres pour les machines agricoles et industrielles que l'Allemagne a fournis en sont la preuve. Un rapport de la Commission des Réparations d'octobre 1920 montre que la France n'a pas accepté de l'Allemagne une seule pièce de machine, en vertu de l'annexe 4 des clauses de réparation. La Belgique n'en a pris que pour quelques millions de dollars. Ni la France, ni la Belgique n'ont usé des droits qu'ils avaient de se procurer gratuitement de la mécanique allemande.

Pour les couleurs dérivées de la houille, nous avons raconté à maintes reprises les efforts faits, en Angleterre, en France, pour substituer leur industrie à celle de l'Allemagne. On connaît les dispositions du *Safeguarding of Industries Act* qui les prohibe, bien que le gouvernement anglais en achète à l'Allemagne.

Les Français réclamèrent cinq cent mille ouvriers pour aider à la reconstitution des régions dévastées. M. John Foster Dulles dit qu'il a pris part à de nombreuses conférences entre la Commission des Réparations et des délégués allemands pour régler les conditions de ce genre de réparations. Mais au dernier moment, le gouvernement français, sous la pression des syndicats opposés à cette importation du travail étranger, dut y renoncer.

En mai 1919, les Allemands avaient proposé aux Alliés de prendre une part dans leurs entreprises industrielles. Cette offre, affirme M. John Foster Dulles, ne fut pas acceptée parce que les gouvernements craignirent que ce mélange d'intérêts ne gênât leurs rapports politiques avec l'Allemagne.

On voit les complexités de la question des réparations : et l'opposition aux réparations en nature résultant de l'esprit protectionniste des industriels qui trouvaient des ministres et des fonctionnaires dociles, sûrs qu'au Parlement, s'ils avaient un risque à courir, c'était d'être accusés de sacrifier des intérêts particuliers à l'intérêt général, tandis qu'en sacri-

fiant l'intérêt général à des intérêts particuliers, ils étaient certains d'être fortement soutenus et d'être approuvés par une majorité naïve ou complice. On ne voulait pas accepter les réparations en nature consenties par les Allemands ; il fallait donc que les Allemands se procurassent des fonds disponibles en faisant concurrence aux Alliés aux Etats-Unis. Mais en préparant et en votant le tarif, les Américains déclaraient hautement qu'ils avaient surtout pour but de se préserver contre la concurrence allemande. Si elle arrive à recueillir des milliards de dollars, ils devront d'abord être destinés aux réparations : mais les Alliés qui en useront se plaindront, en même temps, de la concurrence qui leur aura été faite par les Allemands ?

Qu'est-ce qu'ils peuvent vendre aux Etats-Unis ? Est-ce que le tarif sur la recommandation même du Président des Etats-Unis, n'a pas pour objet d'y interdire l'introduction des objets produits par des ouvriers à salaires moins élevés que ceux des Etats-Unis ?

Et M. John Foster Dulles conclut :

Je pense qu'on peut affirmer que les Etats-Unis ne sont pas préparés à s'offrir comme un moyen à l'aide duquel les réparations allemandes seraient payées, grâce à l'inondation dans ce pays de marchandises allemandes, ayant pour conséquence une dépression de l'industrie, une perte et un dommage à la fois pour le capital et le travail.

On avait parlé dès la Conférence de Londres de l'occupation de la Ruhr. M. John Foster Dulles dit non sans raison :

Cette action est due non au refus par l'Allemagne d'accepter les demandes faites, mais plutôt à l'impression d'évasion et de duplicité résultant de ses contre-propositions. Il peut être bon que de sévères mesures soient prises pour amener les Allemands à une attitude plus convenable.

III. — L'occupation de la Ruhr

Cependant, il était adversaire de ce projet de l'occupation de la Ruhr, dont il prévoyait l'exécution dans un délai beaucoup plus court qu'il ne l'a été.

En ne se plaçant qu'au point de vue du résultat, M. John Foster Dulles dit avec beaucoup de ses compatriotes qui ont des sentiments analogues aux siens :

« Au point de vue pratique, si l'occupation de la Ruhr suspend le travail des usines, empêche l'exportation des produits allemands, elle enlèvera des ressources à l'Allemagne, et, par conséquent, loin de faciliter le recouvrement de ses dettes, elle le rendra plus difficile. »

Ce raisonnement serait juste si l'Allemagne pouvait être considérée comme un débiteur loyal : mais ses chefs d'Etat, ses hommes politiques déclarent eux-mêmes qu'elle ne payera pas. Alors voici le dilemme : « Laissée à elle-même l'Allemagne refuse de tenir les propres engagements qu'elle a pris : donc tout est à perdre. »

Sommée par l'occupation de la Ruhr, l'Allemagne sera appauvrie, mais sera obligée de faire des efforts pour commencer tout au moins à exécuter des engagements qu'elle tenait pour nuls.

Les Allemands se sont laissés aller à une illusion semblable à celle qu'ils ont eue en 1914.

Croyant alors qu'ils n'avaient rien à craindre de l'Angleterre, ils ont fait la guerre et envahi la Belgique.

Si, en décembre 1922, la Grande-Bretagne avait déclaré nettement qu'elle était d'accord avec la France, la Belgique et l'Italie pour contraindre l'Allemagne à payer, le gouvernement allemand aurait fait d'autres propositions que celles qu'il a faites ; il n'aurait pas systématiquement commis les manquements constatés par la Commission des Réparations. Les vacillations et les hésitations du gouvernement Britannique ont encouragé l'Allemagne dans sa résistance.

Elle a donc placé les autres Alliés dans l'obligation d'avoir recours aux moyens comminatoires : et si nous sommes aujourd'hui dans la Ruhr, c'est de sa faute.

Si les Allemands avaient fait cette opération, ils y auraient apporté leur brutalité habituelle.

M. Poincaré a déclaré dans la notification de l'occupation de la Ruhr au gouvernement allemand qu'elle ne constituait pas une opération militaire, mais « une mission économique ». Seulement, c'est le général Degoutte qui la commande, et des soldats, armés de mitrailleuses et de tanks, ont commencé par occuper environ le tiers de la Ruhr auquel s'est limitée notre occupation.

Si les spahis ont dû charger à Trèves et si des soldats français ont dû donner quelques preuves de vigueur, ce n'a été qu'à la suite de provocations, d'injures et de voies

de fait. On pourrait plutôt reprocher aux Français un excès de patience, plutôt qu'un excès de violence.

Les Français ont arrêté quelques gros propriétaires de mines, dont le plus célèbre est M. Fritz Thyssen.

C'était un acte : mais il a été singulièrement atténué par le réquisitoire du commissaire du gouvernement ; et ces riches et puissants personnages n'ont été condamnés qu'à des amendes insignifiantes.

Nous avons été péniblement étonnés d'apprendre que le chancelier Cuno, accompagné du ministre de l'Intérieur, a pu faire impunément une tournée dans la Ruhr pour exciter à la résistance, à la grève, au sabotage. Il est inutile de sévir contre des subordonnés, si on n'agit pas contre ceux qui ordonnent.

On a reproché à nos services un manque de coordination ; au bureau des charbons organisé et dirigé à Essen par un ingénieur en chef des mines, depuis trois ans, un défaut d'information [1].

On a reproché un manque d'unité aux divers services qui doivent agir dans la Ruhr. Tout cela peut être vrai. Une telle opération présente de nombreuses difficultés et exige de la force. On ne doit en employer que dans la mesure de ce qui est nécessaire ; mais c'est à la tête qu'il faut frapper et frapper sans hésitation et durement.

On avait toléré l'envoi du charbon en Allemagne. Ce n'a été que dans la nuit du 31 janvier au 1er février qu'il a été interdit.

Il y a des arrêts de chemins de fer qui sont surtout préjudiciables à la population. Le *Times* a annoncé, le 2 février, qu'un accord était intervenu entre les autorités françaises et le directeur des chemins de fer allemands, pour la reprise du service normal. C'était une erreur. Combien de tonnes de charbon de la Ruhr sont-elles entrées en France ?

IV. — La valeur du mark

Si l'occupation de la Ruhr est onéreuse pour la France, elle est ruineuse pour l'Allemagne : mais la ruine du débiteur n'enrichit pas le créancier.

Je prends pour guide de mon appréciation un volume de

1. *L'Écho national*, 18 janvier.

M. Max Hoschiller : *Une Enquête en Allemagne*[1]. Elle a été faite avec beaucoup d'intelligence et de soin auprès de tous les milieux allemands. Si récente qu'elle soit, elle est cependant en retard : car elle est antérieure aux centaines de milliards de marks-papier que les Allemands ont émis depuis le mois d'octobre.

M. Hoschiller constate les effets de l'inflation allemande. Les gens qui viennent de recevoir des marks n'ont qu'une hâte : s'en débarrasser en les convertissant en achats. Ils dépouillent les magasins : mais les marks qu'ils y ont laissés sont destinés à perdre une partie de leur valeur, et, par conséquent, ils ne seront pas suffisants pour permettre au marchand de racheter des marchandises.

Quant aux industriels, à l'intérieur, ils n'ont que des clients qui les payent en marks-papier dont la valeur tombe de chutes en chutes toujours plus rapides.

Si une machine achetée 10 000 marks, en 1913, devait être amortie en dix ans, l'annuité était de 1 000 marks. Dès 1916, elle s'élevait à 15 200 marks et en juin 1922, cette machine de 10 000 marks en valait 703 000.

Aujourd'hui, elle en vaut des millions.

L'action de la grande mine, la Harpener[2] valait,

Mois.	Cours du dollar.	Cours p. 100.	Prix en dollars.
1914	4,20	163	400
1921 (18-8)	83,50	685	82
— (19-12)	181,25	1 035	57 1/5
1922 (17-3)	277,75	1 770	63 1/2
— (19-5)	326	1 800	55
— (18-7)	481,50	2 220	46
— (18-8)	1 160	4 925	42

Quand, le 31 janvier 1923, le dollar vaut, à Berlin, 48 878 marks, que vaut l'action de la Harpener, et toutes les actions industrielles dans les mêmes conditions ?

La multiplication des billets produit le vide.

M. Hans Krœmer, membre actif du Conseil économique de l'Empire, disait à M. Hoschiller :

1. 1 vol. in-16. Préface de M. François Poncet ; prix 7 fr. 50. (Librairie Félix Alcan.)

2. V. Yves-Guyot, *apud l'Industrie et les Industriels, son histoire comparée avec celle de la mine de Lens*, p. 97.

On évaluait au 1er juin les besoins de l'industrie allemande en fonds de roulement à 3 milliards par jour. Au mois d'août, étant donné sa dépréciation, je les évalue à 4 milliards, soit en ne comptant que les jours de travail, à plus de 100 milliards par mois.

Où trouver cette somme ? Avant que les fonds de roulement ne rentrent, une fois la vente des produits fabriqués achevée, il faut deux ou trois mois. Comment tenir jusqu'à cette date ?

La *Reichsbank* a dû élever son taux d'escompte à 12 p. 100. Mais cela ne suffit pas : les banques sont obligées de restreindre leur crédit, donc d'obliger les industriels à restreindre leur production.

L'A. E. G. (*Allgemeine Electricitäts Gesellschaft*) achète tous les jours pour 40 millions de marks de cuivre en Amérique. Le dollar devenant tous les jours plus cher, comment faire ? disait le directeur qui a remplacé Rathenau.

On évaluait à 10, 12, 30 milliards de marks-or les sommes transférées à l'étranger par les grands industriels : mais il faut qu'ils achètent des matières premières, qu'ils se procurent des fonds de roulement, et la production agricole allemande ne suffit pas à l'alimentation de sa population.

Les réunions d'experts[1], professeurs et banquiers anglais, scandinaves, hollandais, américains, n'ont cessé de parler de la stabilisation du mark. Au mois de novembre, une partie du Conseil technique, convoqué par l'Allemagne, concluait à la stabilisation du dollar à 3 000 ou 3 500 marks, à la condition que le tirage des marks-papier fût arrêté. Pendant que ses membres rédigeaient doctoralement cette consultation, le gouvernement qui la demandait émettait des milliards de marks-papier par jour.

Ces quelques chiffres indiquent la progression des émissions de marks-papier en 1922 :

Reichsbank.	Circulation.	Portefeuille.
	(Millions de marks.)	
1922, 15 avril	134 064	151 050
— 7 juin	154 915	167 361
— 23 novembre	643 750	801 471
1923, 15 janvier	1 437 780	1 648 455

1. V. Yves-Guyot, *les Problèmes de la déflation.*

D'après le bilan de la *Reichsbank* pour la troisième semaine de janvier, il a été émis 216 milliards 800 millions, de sorte que le total de la circulation fiduciaire, y compris les bons de caisse de prêts, se chiffre actuellement par 1 667 milliards 500 millions de marks environ.

Le montant des bons du Trésor présentés à l'escompte s'est accru également de 184 milliards 300 millions et celui des traites commerciales escomptées de 85 milliards 810 millions, portant ainsi le total du portefeuille à 1 918 milliards 580 millions de marks.

Ajoutons que le gouvernement du Reich a fait adopter, fin janvier, un crédit de 500 milliards en faveur des populations de la Ruhr pour les inciter à la résistance.

M. Keynes et ses disciples peuvent-ils encore parler de la stabilisation du mark ? Et les financiers allemands qui comptaient sur cette stabilisation pour l'émission d'un emprunt international ne supposent pas évidemment la possibilité d'établir aucune opération de crédit sur ce tas de papier. Certains hommes d'Etat allemands et peut-être certains industriels ont cru très habile de rendre l'Allemagne insolvable par la dépréciation du mark. Pour créer l'opinion que les obligations du Traité de Versailles les ruinaient, ils se ruinaient eux-mêmes ; et certes nul ne peut contester qu'avec des marks réduits à la valeur qu'ils ont actuellement, il soit impossible d'acheter des devises.

Mais, malgré tous leurs efforts pour déplacer les responsabilités, les émetteurs de ces milliards ne peuvent accuser les réparations, qu'ils n'ont pas payées, d'avoir provoqué la banqueroute monétaire de l'Allemagne. Ils en sont seuls coupables et ils ne peuvent se dégager du fardeau qu'ils ont accumulé sur eux.

Mais alors reste la question : « Comment les Allemands peuvent-ils payer leur dette ? Comment peuvent-ils la monnayer ? Quelle valeur ont les obligations *A*, *B* et *C* qu'ils ont remises aux Alliés ? »

Sans doute, il y a les outillages, les chemins de fer, les propriétés, les forêts de l'Allemagne. Mais on ne peut les vendre. Leur mise en valeur exige du temps et des capitaux.

Sous ce titre : *le Gage de l'emprunt*, M. Hoschiller donne un tableau des biens du *Reich*, des divers Etats, de la fortune des sociétés anonymes. Quant à leur valeur, elle est d'au-

tant plus faible que le cours du mark l'élève à des chiffres plus hauts. Nous reviendrons sur ce sujet.

Et malgré son optimisme plus que séculaire, Pangloss est inquiet, car il se dit :

— La ruine certaine de tous les malheureux porteurs de fonds allemands, des pensionnés du gouvernement allemand, des bénéficiaires des assurances allemandes, la misère pour les salariés allemands, le profond ébranlement de la grande industrie allemande : voilà ce qui est certain. Mais la misère du débiteur ne paye pas le créancier.

Les banquiers, amis de l'Allemagne, ne veulent venir à son secours par un emprunt international que si les créanciers en font les fonds[1].

Nous nous trouvons donc en face de l'Allemagne seule : et alors le grand cri : « Comment pourrait-elle trouver des dizaines de milliards ? »

Comme nous l'avons dit souvent et comme M. François-Marsal le répète à maintes reprises, nous n'avons pas besoin du remboursement immédiat des 80 ou 90 milliards que la France a avancés pour les réparations : elle lui en demande seulement le payement des intérêts et de l'amortissement, se montant à quelques milliards par an : l'Allemagne obligée de faire l'économie d'une armée et d'une flotte peut les fournir.

Et Pangloss peut répéter à l'Allemand ce que lui disait le quaker : « Si tu abandonnes tes rêves mégalomanes et si tu payes loyalement tes dettes, tout sera pour le mieux dans la meilleure des Allemagnes possibles. »

YVES-GUYOT.

---

1. *Journal des Economistes*, juin 1922. *Le Comité des banquiers et l'Emprunt allemand.*

LE RAPPORT DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DE FRANCE

I. Les constatations économiques de la Banque de France. — II. Taux d'escompte et des avances. Portefeuille commercial. — III. Un jalon pour l'avenir. — IV. Effets au comptant. Avances sur titres. Circulation des billets. Comptes courants et dépôts de fonds. — V. Les espèces et les mouvements de caisse. — VI. Avances à l'État. — VII. Les changes et la liberté d'expropriation des capitaux. — VIII. Compte d'amortissement. — IX. Divers. — X. La répartition des actions de la Banque de France.

I. — Les constatations économiques de la Banque de France

Le gouverneur de la Banque de France n'a pas le droit de farder la vérité : et aurait-il ce droit qu'à coup sûr, le gouverneur actuel, M. Robineau, n'en userait pas. Il considère que l'expression de la vérité est son premier devoir. Du reste, elle ressort des faits.

Dans son rapport à l'assemblée des actionnaires, après avoir montré les perturbations de nos changes, les difficultés sérieuses qui résultent pour notre équilibre financier de la défaillance prolongée de l'Allemagne, il dit :

Elles ne doivent pas, cependant, nous faire méconnaître les ressources profondes de notre pays, et nous empêcher de discerner les progrès certains de son rétablissement économique.

Il a surmonté les répercussions de la crise industrielle et commerciale qui l'a atteint, comme tous les autres pays, depuis le printemps de 1920.

Les perspectives plus favorables que l'on pouvait entrevoir, dès la fin de l'an dernier, se sont nettement affirmées en 1922, surtout au cours des derniers mois.

Un essor nouveau et très sensible de la production et des échanges se trouve attesté par le développement même de nos opérations commerciales. Nos escomptes sont en augmentation de 41 p. 100, pour le nombre des effets, et de 10 p. 100 pour le montant total. Cet accroissement ne témoigne pas seulement d'un certain réveil économique, mais aussi d'un retour progressif à l'emploi des effets de commerce et aux formes normales du crédit.

Malgré la rareté de la main-d'œuvre, et bien que les conditions atmosphériques aient été souvent défavorables, notre situation agricole est demeurée, cette année, satisfaisante.

Notre récolte de blé est inférieure, il est vrai, d'environ 25 millions de quintaux à celle de l'an dernier, mais ce déficit est compensé, pour les trois quarts, par le rendement des autres céréales.

Notre récolte de pommes de terre est supérieure de près de 60 p. 100 à la précédente, et la production viticole a donné, cette année, 69 millions d'hectolitres, contre 45 millions en 1921.

L'activité de nos mines et de nos industries a obtenu des résultats plus encourageants encore.

Nos gisements de fer ont fourni, pour les dix premiers mois de l'année, près de 17 millions de tonnes de minerai, contre 11 millions et demi, pour la période correspondante de 1921. L'augmentation est surtout sensible pour le second semestre. A l'heure actuelle, la production mensuelle dépasse le double de celle de l'an dernier.

Le nombre des hauts fourneaux allumés a presque doublé. La production de la fonte a atteint près de 514 000 tonnes, au mois d'octobre dernier, contre 295 000 tonnes, au mois d'octobre 1921 ; celle de l'acier est passée, pour les mêmes mois, de 277 000 à 410 500 tonnes.

L'industrie textile a augmenté très sensiblement aussi le nombre des broches et des métiers en travail.

Les plus-values de recettes de nos grands réseaux ferrés témoignent enfin d'une circulation plus active des produits et d'une reprise graduelle des échanges.

Nos départements du Nord et de l'Est participent, dans une proportion chaque année plus appréciable, au relèvement économique du pays.

Dans les régions dévastées, les superficies labourées ont augmenté de 145 000 hectares ; elles atteignent maintenant les trois quarts des terres cultivées en 1914. Les routes et les ouvrages d'art ont été presque tous restaurés ; les voies ferrées d'intérêt local, remises en exploitation.

85 p. 100 des établissements industriels sinistrés occupant plus

de dix ouvriers, ont été reconstruits, et le personnel qu'ils emploient est passé de 438 000 à 475 000 unités.

Tout cet effort de réparation, et plus généralement de rétablissement économique, a exercé enfin la plus heureuse répercussion sur notre commerce extérieur.

Le tonnage de nos importations est passé, en 1922, de 36 millions à plus de 46 millions ; celui de nos exportations, de 14 millions 700 000 à 20 200 000 tonnes.

Il est intéressant de remarquer que l'augmentation de nos achats au dehors concerne presque exclusivement les matières premières nécessaires à l'industrie, qui absorbent 87 p. 100 du tonnage des entrées et près de 60 p. 100 de leur valeur.

Les objets fabriqués, au contraire, ne dépassent pas 17 p. 100 du montant de nos achats, alors qu'ils atteignent 67 p. 100 du montant de nos exportations.

La balance entre nos achats et nos ventes à l'étranger fait ressortir, il est vrai, un déficit qui, d'après les statistiques de l'administration des douanes, paraît devoir être évalué, pour l'année, à environ 3 milliards de francs.

Mais il faut tenir compte du caractère nécessairement approximatif de ces évaluations, établies suivant des méthodes différentes à l'entrée et à la sortie.

Elles ne font d'ailleurs pas état de tous les éléments créditeurs qui, indépendamment de nos exportations, concourent au rétablissement de notre balance. Tous comptes faits, celle-ci paraît bien avoir retrouvé maintenant son équilibre.

Pour le maintenir et le consolider, de nouveaux efforts de production et d'organisation sont certainement encore indispensables.

C'est avant tout, on ne saurait le répéter avec trop d'insistance, par notre effort patient et opiniâtre, par le rétablissement et l'extension méthodique de nos débouchés extérieurs, que nous parviendrons, à force de volonté et d'énergie, à solder le lourd passif des déficits antérieurs et à reconquérir progressivement notre position créditrice d'avant-guerre.

Nous pouvons compter, pour y parvenir, sur la générosité inépuisable du sol national, sur toutes les vertus d'une race au courage invincible, et aussi, ne l'oublions pas, sur le loyal concours de toutes nos possessions coloniales, cette France d'outre-mer, dont la récente Exposition de Marseille vient de révéler avec éclat les magnifiques richesses et les perspectives illimitées.

II. — Taux de l'escompte et des avances. Portefeuille commercial

Le taux d'escompte a été abaissé, le 11 mars, de 5 1/2 p. 100 à 5 p. 100 ; celui des avances a été maintenu à 6 1/2 p. 100.

En 1922, les escomptes, à Paris et dans les succursales et bureaux auxiliaires, ont porté :

	Francs.
sur 22 094 400 effets pour.......	33 989 670 000
contre, en 1921 15 343 800 —	30 798 829 000
soit une augmentation de 6 750 000 effets et de.	3 190 841 000

La moyenne du portefeuille d'escompte, non compris les effets prorogés et les bons du Trésor français escomptés pour avances de l'Etat à des gouvernements étrangers, s'est élevée à 2 milliards 386 900 000 francs.

Le maximum a été atteint :

le 1er mars 1922, avec......................	3 210 700 000
le minimum, le 20 septembre 1922, avec	1 788 400 000

Il a été escompté à la Banque Centrale, en 1922, 6 425 428 effets, se décomposant comme suit :

Effets de 5 francs à 10 francs	45 810
— 10 fr. 01 à 50 francs.................	771 063
— 50 fr. 01 à 100 francs.................	844 529
— au-dessus de 100 francs....	3 764 026
Total.................	5 425 428

La proportion, dans ce total, des petits effets ne dépassant pas 100 francs, atteint près de 26 p. 100.

L'échéance moyenne des effets escomptés approche de vingt-six jours.

III. — Un jalon pour l'avenir

Au lendemain de l'assemblée générale des actionnaires de la Banque de France, je disais dans l'*Agence économique et financière* :

« Je ne veux prendre aujourd'hui, dans le rapport du gouverneur de la Banque de France, qu'un point, mais il est important, car il doit servir de jalon pour les prévisions futures.

« Il n'a plus d'influence actuelle, mais il est un témoin d'autant plus précieux.

« Au mois d'octobre 1914, les effets prorogés s'élevaient à la somme de 4 476 millions de francs.

« Les hommes sérieux, les gens prévoyants disaient : « Jamais « cette somme ne sera remboursée à la Banque de France », et ils la comptaient comme une perte certaine.

« Si vous émettiez quelque doute, vous étiez traité avec dédain et, modestement, vous vous incliniez.

« Cependant, le 24 décembre 1921, le portefeuille des effets prorogés ne s'élevait plus qu'à 57 827 000 francs, et le 23 décembre 1922, à 28 919 000 francs. Le règlement total ressort donc à 99,35 p. 100. Il est presque absolu.

« C'est là un fait indiscutable que nous avons le droit d'invoquer contre les défaitistes de la paix qui, énumérant et additionnant les difficultés et les faiblesses de la situation actuelle, reprennent leurs pronostics pessimistes. Il est rasséréenant. »

IV. — Effets au comptant. — Avances sur titres. Circulation des billets. — Comptes courants et dépôts de fonds

Effets au comptant. — La Banque a reçu à l'encaissement, de ses titulaires de comptes, en papier payable soit dans les villes du réseau bancable, soit à l'étranger :

	Francs.
5 158 850 effets pour......	12 078 860 000
contre, en 1921 : 3 958 960 effets pour......	11 083 217 900
soit une augmentation de 1 199 890 effets, et de..................................	995 642 100

Avances sur titres. — Le montant des opérations d'avances sur

	Francs.
titres, au cours de l'exercice, s'est élevé à...	21 089 448 300
En 1921, il avait été de....................	20 776 607 800
Soit une augmentation de	312 840 500

Circulation des billets. — Les variations de la circulation des billets ont été les suivantes :

Tableau

	Francs.
Le 23 décembre 1922	35 952 959 060
Maximum, le 4 octobre 1922	37 514 493 100
Minimum, le 22 mars 1922	35 281 790 400

Le maximum des émissions autorisées a été fixé, par décret du 28 septembre 1920, à 41 milliards de francs. Il n'a pas subi de modifications au cours du dernier exercice ; mais il n'a jamais été atteint.

Comptes courants et dépôts de fonds. — Les versements au crédit des comptes courants et des comptes de dépôts de fonds ont été :

	Francs.
En 1922, de	546 010 800 000
Les prélèvements ont atteint	546 378 100 000
Soit un mouvement total de	1 092 388 900 000
En 1921, ce mouvement avait été de	1 124 746 800 000
Diminution	32 357 900 000

V. — Les espèces et les mouvements de caisse

Dans son rapport, M. le Gouverneur de la Banque de France a eu soin de rappeler, à propos de la réduction à 1 milliard du remboursement des avances à l'Etat, qu'elle n'avait qu'un caractère « exceptionnel » et que « le gouvernement, le Parlement, les représentants les plus autorisés du commerce et de l'industrie demeurent convaincus que la restauration monétaire est le devoir le plus pressant ».

Les mouvements de caisse de la Banque de France montrent que ce n'est pas le manque de moyens de payement qui peut y faire obstacle.

En voici la répartition :

	Millions de francs.
Espèces	966,6
Billets	195 446,0
Virements	1 148 331,9
Total	1 344 744,5

Dans ce mouvement total, la part des règlements opérés sans mouvements d'espèces atteint 85 p. 100.

Il dépasse 1 trillion et les espèces n'y atteignent pas 1 milliard.

VI. — Avances a l'Etat

Le total des avances permanentes et gratuites de la Banque à l'Etat, remboursables à l'expiration du privilège d'émission, est fixé, par les conventions, à 200 millions, savoir :

60	millions	en vertu de la	Convention	du 10 juin 1857
80	—	—	—	du 29 mars 1878
40	—	—	—	du 31 oct. 1896
20	—	—	—	du 11 nov. 1911

Le solde des avances temporaires consenties à l'Etat, depuis le début de la guerre, était, en fin d'exercice,

	Francs.
de	23 600 000 000
contre	24 000 000 000
au 31 décembre 1921, soit une diminution de.	1 000 000 000

Le maximum autorisé de ces avances spéciales, qui avait été successivement élevé, depuis 1914, jusqu'au chiffre de 27 milliards, fixé par les conventions des 24 avril 1919 et 14 avril 1920, a été ramené à 25 milliards, à partir du 1er janvier 1922, et maintenu à ce chiffre pour toute la durée du dernier exercice, conformément à la Convention du 29 décembre 1920.

Aux termes de cette Convention, approuvée par la loi du 31 décembre 1920, l'Etat a pris, en effet, l'engagement de poursuivre l'amortissement de sa dette envers la Banque à raison de 2 milliards de francs au moins chaque année.

Cette annuité de remboursement de 2 milliards a été exceptionnellement réduite à 1 milliard, pour l'année 1922, par la Convention du 21 décembre dernier.

Le maximum des avances autorisées a, en conséquence, été ramené de 25 à 24 milliards, à partir du 1er janvier dernier, et pour toute la durée de l'année 1923.

VII. — Les changes et la liberté d'exportation des capitaux

Le rapport examine ensuite la marche des changes et signale le rôle joué par les avoirs étrangers en France soumis, dans des alternatives de confiance ou d'appréhension, à de brusques transferts qui précipitent les variations de cours, et, à cet égard, il préconise, comme remède, la liberté du marché des capitaux.

« Notre marché financier sera mis en mesure de limiter plus efficacement l'effet de ces alternatives, le jour où les pouvoirs publics estimeront le moment venu de lui restituer une liberté qui lui permettrait de contre-balancer l'influence des achats ou ventes de francs opérés à l'étranger, en dehors de son contrôle. Il lui deviendra possible, alors, de constituer à l'extérieur, en période de baisse des changes, des provisions suffisantes pour agir utilement sur les cours en période de hausse. »

VIII. — Compte d'amortissement

La Banque a versé à l'Etat, à la date du 31 décembre 1922, l'excédent disponible du compte d'amortissement ouvert en exécution de la loi du 26 décembre 1914, approuvant la Convention du 21 septembre de la même année, et de la loi du 20 décembre 1918, approuvant les conventions conclues à l'occasion du renouvellement du privilège de la Banque.

Ce compte avait reçu, jusqu'au 31 décembre dernier, un ensemble de versements de 2 630 084 581 fr. 97, qui a été, conformément aux conventions précitées, réparti de la manière suivante :

	Francs.
Amortissement de créances moratoriées entrées en souffrance	16 948 575 36
Garantie d'amortissement pour créances moratoriées à recouvrer	527 794 500 20
Excédent versé à l'État le 31 décembre 1921	1 279 322 171 70
Excédent versé à l'État le 31 décembre 1922	806 019 334 71
Total	2 630 084 581 97

Ce total a été fourni, à concurrence de 950 415 624 fr. 95, par l'intérêt supplémentaire de 2 p. 100 appliqué aux avances à l'Etat, un an après la cessation des hostilités, en exécution de la Convention du 21 septembre 1914, et, pour le surplus, soit 1 milliard 679 668 957 fr. 02, par la contribution spéciale sur les bénéfices supplémentaires de guerre de la Banque, déterminée par la loi du 20 décembre 1918.

L'avenant du 11 mars 1918 a, en outre, prévu l'ouverture d'un compte annexe, auquel doit être porté l'intérêt bonifié par la Banque sur le solde du compte d'amortissement, en attendant la répartition qui aura lieu lors de la liquidation finale. Cet intérêt est calculé au taux net des avances à l'Etat.

Au 23 décembre 1922, le compte annexe d'intérêt s'élevait à 11 278 595 042 francs.

IX. — Divers

Le total des opérations normales productives, en 1922, a été de 68 779 millions contre 63 813 millions, en 1921. Les opérations pour le compte du Trésor ont porté sur 437 602 600 000, en légère diminution de 18 milliards. La banque a placé ou renouvelé 28 079 millions de bons de la Défense nationale et 3 027 445 000 de de bons du Trésor à trois et cinq ans. Les versements à l'Etat à titre d'impôts généraux ou spéciaux et de redevances ont atteint 89 170 812 francs. En ce qui concerne l'encaisse-or le rapport rappelle les conventions avec la Trésorerie britannique et que les remboursements ont dégagé 84 022 000 francs, en 1922, qui ont été réintégrés dans l'encaisse proprement dite et déduits du poste « or à l'étranger », « poste qui ne saurait prêter à aucune ambiguïté d'interprétation » : la Banque de France reste formellement créancière de cet or jusqu'au remboursement des avances consenties au Trésor français.

X. — La répartition des actions de la Banque de France

Le côté démocratique des finances françaises ressort chaque fois qu'on établit la répartition des propriétaires soit de la rente, soit des obligations de chemins de fer. A. Neymarck a fait, sur ce sujet, à la Société de statistique, une série de communications sans réplique possible. Il ressort aussi de la répartition des actions de la Banque de France.

Sur 34 123 actions, les actionnaires possédant une action sont au nombre de 12 126. Ils en ont donc plus d'un tiers. Si on y ajoute les 7 541 actions des actionnaires qui en possèdent 2, on arrive à plus de 57 p. 100.

On ne compte que 87 actionnaires titulaires de plus de 100 actions.

Y.-G.

L'EFFONDREMENT FINANCIER DE L'AUTRICHE

I. — Introduction

Le 28 août 1922, l'organe financier danois *Finanstidende* écrivait :

«... L'Autriche a perdu ses territoires et la plus grande partie de ses richesses par suite de la guerre; après l'armistice, elle a gaspillé ses ressources pour sauver la vie de ses habitants. Il ne lui reste plus à sacrifier qu'une certaine quantité de matériel humain. Comme une expédition égarée dans le désert, les plus forts doivent tenter d'atteindre l'oasis sauveur, abandonner à leur destinée les moins capables! On peut lire le récit d'événements semblables chez Malthus, et l'on rencontre dans l'histoire des peuples orientaux la phrase : ils apprirent à mourir sans se plaindre! Que cette fois, la même tragédie se déroule dans un noble pays de vieille civilisation occidentale, ceci n'y change pas grand' chose; la mort ne demande pas si vous êtes grand ou petit, riche ou pauvre. Elle moissonne où elle peut. Et en Autriche, elle trouvera cette année une abondante moisson!... »

Un mois plus tard, la Société des Nations résout l'épineux problème du sauvetage de l'Autriche. Malgré les tentatives de sabotage des socialdémocrates viennois, nul ne craint plus aujourd'hui de voir se réaliser la sombre prophétie du compatriote de Hamlet.

Mais on est bien en droit de se demander comment « un noble pays, de vieille civilisation » a pu arriver là, provoquer de pareils

jugements de la part d'un neutre, indifférent, peut-être, nullement hostile. Ses dirigeants, ses populations sont-ils responsables de pareille catastrophe, ou était-ce au delà de leurs forces, de forces humaines, de l'éviter? Sont-ils responsables, et si oui, jusqu'à quel degré, de la situation angoissante, désespérée où se débattit la jeune République au moment de la sentence de Genève? C'est ce que nous chercherons à établir dans les pages suivantes, tout en nous rendant compte de la complexité du problème.

Les pangermanistes — et les socialistes — de Berlin, Munich et Vienne déclarent que le problème autrichien, insoluble, doit sa naissance uniquement au traité de Saint-Germain. Résidu minuscule d'un vaste Empire, condamné à supporter toutes les conséquences de la débâcle, alors que la majorité des ministres et des diplomates responsables se retrouvent subitement dans le camp des vainqueurs, retranché, avec ses Alpes stériles et sa capitale hydrocéphale, de la communauté économique du moyen Danube par toute une série de barrières dont la rancune et la méfiance des voisins firent autant de réseaux de fil barbelés, le nouvel Etat est — affirment-ils — un avorton, incapable de vie indépendante!

Les imperfections — pour employer un euphémisme — dudit traité sont aujourd'hui reconnues par nombre de bons esprits même dans les pays vainqueurs. N'empêche que l'observateur impartial, après s'être rendu compte de la valeur des richesses naturelles susceptibles d'être exploitées avec profit, des possibilités offertes par la situation géographique et les aptitudes spéciales des classes laborieuses, considérera l'Autriche nouvelle, comme un organisme économique parfaitement viable. La réponse de la commission financière de la Société des Nations, réponse émanant d'hommes d'affaires connaissant à fond le pays, vient d'ailleurs trancher la question. Et à ceux qui affirment qu'après l'œuvre d'assainissement, l'Autriche recommencera sa course à l'abîme, parce que sa balance commerciale est irrémédiablement passive, M. Otto Friedländer, secrétaire de la Ligue des commerçants et des industriels d'Autriche, réplique en démontrant que tous les Etats cultivés de l'Europe sont dans le même cas et que ce ne sont pas certainement les économies privées du pays qui sont passives : le paysan ne vit pas trop mal, la plupart des branches industrielles et commerciales prospèrent! Il n'y a que la couche relativement mince des employés à traitement fixe, rentiers, etc., dont le budget se solde par un déficit chronique. « Nous disons — écrit-il — qu'il faut sauver le pays précisément parce que sa balance de payement est passive! Qui songerait d'assainir une affaire qui marche bien? Mais nous sommes d'avis qu'aussi longtemps qu'un pays a assez d'argent pour faire cadeau à l'étran-

ger, sur le rendement de ses chemins de fer, de 100 millions de couronnes-or et sur celui de ses monopoles (tabac!) de 15 millions de couronnes-or par an, de *ne percevoir qu'un dixième ou même un centième* de la plupart de ses impôts, de faire vivre les habitants du pays et ses visiteurs *à un tiers meilleur marché*, de jeter sur les marchés étrangers ses titres à des prix dérisoires et de bazarder sa fortune immobilière la plus précieuse, en obligeant en même temps le capital liquide à s'expatrier, un tel pays n'a le droit ni l'obligation de mendier des crédits de 70 millions de lires!... »

Nous voilà au nœud même du problème!

L'Autrichien d'aujourd'hui a une profonde désaffection pour l'Etat, pour son Etat. Il le considère comme octroyé par des gens qui lui sont hostiles, comme un cadeau dangereux, instrument uniquement destiné à consommer sa ruine, en l'empêchant de s'unir à ses frères puissants du « Reich ».

Cette désaffection a été portée à son comble par la misère des premières années, par la propagande savante des pangermanistes et des socialistes — en faveur du rattachement, propagande facilitée par ce fait historique que jamais il n'a existé un *patriotisme autrichien*.

En morcelant la Hongrie, le traité de Trianon a détruit un organisme vivant, un foyer national millénaire, la plus admirable unité géographique, au dire d'Elysée Reclus, que l'on puisse s'imaginer. L'Autriche actuelle, par contre, n'est que la reconstruction de l'Autriche historique des Habsbourg (qui, en 1526, s'était jointe à la Bohême), moins le Tyrol méridional et le Littoral, mais agrandie des territoires du Burgenland. La Galicie, la Boukovine, la Dalmatie, la Bosnie-Herzégovine, acquisitions slaves, récentes et sans lien géographique réel, quelle est la corde que leur perte aurait pu faire vibrer dans le cœur des Allemands, de Vienne ou de Salzbourg? Quelles aspirations communes pouvaient unir Graz et Przemysl, Feldkirch et Sarajewo, Linz et Czernowitz?

L'âme hongroise n'a pas encore su se relever du coup que lui a porté la paix. Elle est comme hébétée en présence du malheur dont elle a de la peine à mesurer toute l'étendue. Dans le dépècement de ses terres défendues au prix de tant de sang contre Tartares, Turcs et Allemands, le Magyar voit le partage du manteau sacré du Christ par les larrons.

En Autriche, rien de tout cela! Six mois après l'écroulement de l'Empire fondé par Rodolphe de Habsbourg, le voyageur s'étonne de l' « amnésie » qui paraît avoir frappé les populations de sa capitale déchue, de la transformation instantanée de ses mœurs, de sa mentalité! Ville « aulique », dynastique par excellence, où le plus humble tabac fut « impérial et royal », où les marchands de papier

hygiénique crurent déchoir, s'ils n'étaient pas les fournisseurs au moins de quelque « chambre archiducale », où chaque troisième personne rencontrée dans la cité était officier, et chaque deuxième général, la ville de Marie-Thérèse, du « Congrès de Vienne », des Metternich et des Windischgraetz s'est transformée avec une rapidité, dont aucune autre métropole européenne n'eût été capable.

Disparus, comme par enchantement, les soixante-dix archiducs, les innombrables altesses, Durchlaucht, excellences, conseillers de la Cour, officiers de la Garde, généraux et amiraux, les voitures de gala, les pittoresques gendarmes de la « Hofburg », l'étiquette espagnole, les réceptions brillantes et les interminables cérémonies, tout ce qui constituait le cadre indiscutablement esthétique et imposant, mais un peu carnavalesque et d'un archaïsme parfois trop accentué, de l'existence quotidienne de la plus vieille famille régnante de l'Europe.

Au printemps 1919, Vienne, petite bourgeoise, démocratique et pitoyable, regarde, sans émotion, d'inoffensives poules et leurs poussins picorer parmi l'herbe qui a crû entre les dalles de la cour du nouveau château impérial, à l'état d'abandon, de déchéance digne du pinceau évocateur d'un Loti...

On n'y regrette pas les splendeurs du passé. On y hait le présent, incarné par un Etat détesté. On y craint le proche avenir, où le maintien de cet Etat exigera des sacrifices. On veut bien traire la bonne vache, on refuse de la nourrir.

Cela se comprend, du reste. D'après la thèse connue de Durkheim, le détraquement du mécanisme de l'Etat, le déboulonnement de la conscience collective, entraîne immanquablement le déséquilibre des cerveaux individuels qui la forment. La Russie de 1917, l'Autriche de 1918, paraissent la confirmer. L'atroce guerre moderne, ses lendemains troubles, après avoir sapé le physique, y ont fini par désarçonner l'âme de la nation.

Après quatre ans d'efforts surhumains, d'autant plus démoralisants qu'ils apparurent stériles, les placards se trouvent vides, les cœurs trop pleins, durs et fermés. Les privations imposées à l'arrière autrichien sont plus lourdes que celles de l'Allemagne, plus dénuée de vivres, mais supérieurement organisée. Et lorsque, du jour au lendemain, survient l'effondrement, la chute dans des ténèbres insoupçonnées par les enthousiastes de la guerre fraîche et joyeuse, on assiste au début d'une interminable agonie.

Du coup, la misère devient plus cuisante, la vie déjà si étriquée, si lamentable aux jours des hécatombes, une vraie géhenne. Il y manque désormais l'espoir de la paix régénératrice qui soutint les cœurs défaillants jusqu'à l'armistice. Qui nous donnera jamais le

tableau vivant de ce moment tragique, l'émouvant film de la pulvérisation instantanée d'un Empire, les réactions imprévues, enfantines, convulsives de la Psyché populaire ébranlée? Les souvenirs les plus sombres de la guerre pâlissent dans cette atmosphère de morne désespoir, chargée des tristesses, des appréhensions de chaque heure, et où l'on n'ose respirer. « On a mangé en herbe le blé dru des plaintes et on se trouve avoir tout dit, tout crié, avant que la grande bise soit venue... » écrit sur cette nouvelle gamme de souffrances de tout un peuple endolori le Viennois Paul Amann.

C'est l'annonce des secours étrangers qui vient redresser les muscles, les volontés. La Hollande arrive, les Scandinaves, mais avant tout la Suisse, l'Amérique, charitables, pratiques, parlant peu, agissant en silence, bons samaritains. Même les ennemis d'hier reviennent, l'Italie, la Belgique, la Grande-Bretagne.

Meurtries, glacées, abreuvées de fiel, les populations de la jeune République se sentent, peu à peu, émerger du bourbier. Le dénûment est encore réel, mais en tant d'années, on finit par s'y faire. C'est la résignation, suicide quotidien, biffant de l'existence d'innombrables individus les deux tiers, sinon les trois quarts de leurs besoins de civilisés...

Pour paralyser les incompressibles énergies qui réussissent à lever le lourd linceul économique, chaque six mois des secousses économiques, partant des Bourses de Zurich ou de Berlin, viennent balayer, comme des châteaux de cartes, les programmes financiers laborieusement échafaudés et appliqués, ensevelir sous les décombres les rares bornes du mieux-être qui jalonnent la route du progrès, de l'ascension des millions de déshérités vers un niveau de vie supérieur. C'est alors la dégringolade des cours de la couronne, le « run » sur les marchandises, la fuite de la monnaie nationale (Kronenflucht), des bonds vertigineux — jugés impossibles la veille — des prix, la hausse désastreuse de la couronne tchéco-slovaque, c'est-à-dire, du charbon, et, par ricochet, des services publics, gaz, électricité, trams, trains. C'est les grèves, en permanence, la nouvelle avalanche des billets, les ouragans déchaînés de l'inflation, qui font tourbillonner des myriades de feuilles mortes autour du vieux tronc financier, feuilles mortes, papier pourri, dont la couche épaississant forme finalement un tapis douillet, sur lequel la légendaire frivolité autrichienne tisse de beaux rêves.

C'est la période, allant jusqu'aux émeutes de la faim (déc. 1921), où les toxiques inflationnistes entrent par tous les pores d'un organisme social décrépit que gangrène la putréfaction de la couronne. Sous l'apparence trompeuse d'éternelle bonne chère, de fête, il faut savoir regarder pour découvrir, dans la capitale — près de la moi-

tié du pays — l'atroce misère du plus grand nombre. Dans les quartiers groupés autour de la flèche d'améthyste de Saint-Etienne, l'invalide de guerre, le petit mendiant sordide, loqueteux, les visages aux lignes aristocratiques creusés par les privations, se trouvent comme submergés par les flots des profiteurs cosmopolites de la tourmente. Sur le « Graben » dans la « Kärntnerstrasse », c'est le luxe insolent des « Schiebers » demi-brutes de l'Est, des « pescecani » du Sud, des immondes mercantis des Alpes ou des Balkans. Sur les « Ring », de jeunes femmes, toutes pareilles à celles qui, dans leurs coupés luxueux, paraissaient à Octave Mirbeau descendre les Champs-Elysées, « comme des Prussiens », aux nocturnes carnages, s'étendent indolemment sur les coussins d'autos de marque, emmitouflées dans des fourrures aux prix invraisemblables, et d'où leur joli minois émerge avec bien moins d'expression que la tête du petit « pékiné » emmené dans leur manchon.

A force d'entendre, de lire chaque jour que l'Autriche n'est pas viable, le penchant au fatalisme, au laisser aller de son peuple revêt bientôt des formes alarmantes. Et sous les coups redoublés qu'un gouvernement débordé porte, par ses mesures empiriques, d'un effet illusoire, aux bases essentielles du droit civil, à la souveraineté des contrats, à la valeur sacrée des engagements, sous l'effet d'une dépréciation qui laisse à la couronne son caractère d'instrument de payement, mais lui ôte celui d'un étalon des valeurs, la probité commerciale, la morale civique s'effritent lamentablement. Les conceptions du devoir, de l'intérêt public deviennent ondoyantes, vagues, élastiques. Le ressort moral de tout un peuple paraît désormais brisé pour des longues années.

II. — Le gouvernement. Le parlement. Les partis

Il serait injuste de charger les cabinets bourgeois qui lui succédèrent, de la situation créée en grande partie par le gouvernement socialdémocrate du premier chancelier Renner. Il serait tout aussi injuste de méconnaître les indiscutables mérites de ce cabinet de transition, de liquidation de la défaite.

Le Habsbourg tombé, alors que de Moscou luit l'aurore incendiaire, l'état social de l'Autriche exige impérieusement d'importantes concessions à la classe ouvrière, une rapide adaptation aux nécessités de l'heure critique entre toutes. La politique du parti socialiste arrache, dans une lutte parlementaire inlassable, des mesures sans précédent : obligation d'embaucher les sans-travail, abolition du droit patronal, de congédier du personnel, subven-

tions, sans limitation de durées, aux chômeurs, subventions alimentaires etc., avait sauvé l'Autriche et avec elle, toute l'Europe Centrale, des sinistres expériences de Budapest et de Munich.

Mais on ne met pas impunément le capital, de par la loi, à la merci de ses ennemis. Le ramassis de trente mille hommes sans nulle valeur militaire — l'affaire du Burgenland l'a bien montré — qu'avait institué sous le nom de « Volkswehr » (gouvernée par les « Conseils de soldats et ouvriers! ») la socialdémocratie au pouvoir, constitue un réel danger pour l'ordre et la sécurité publiques. L'outrecuidance de ces citoyens-soldats est telle que, selon le comte Czernin, une légère offense à leur adresse vous expose à plus de désagréments que le crime de lèse-majesté aux jours de l'Empire.

Que dire de l'institution des trop fameux « Betriebsracte » (Conseils d'exploitation), de la légion de parasites émargeant au budget — créée à la suite de préoccupations électorales — ou encore de la trop grande hospitalité accordée aux acolytes de Béla-Kun et aux émissaires de Moscou, creusant, élargissant l'abîme entre la province, catholique et traditionnaliste, et Vienne « la rouge », au point de menacer de désagrégation le « résidu » autrichien?

La légère majorité que les chrétiens-sociaux ont obtenue aux dernières élections — aux dépens de la socialdémocratie — ne permet pas une politique gouvernementale suivie, franche et énergique. Depuis deux ans, on vit au jour le jour! On subsiste au pouvoir au prix des pires compromis avec les adversaires du régime, plus forts dans l'opposition — où ils ne supportent rien des terribles responsabilités de l'heure — qu'ils ne l'étaient aux jours de leur règne incohérent. Mais au fur et à mesure que se consolident les économies privées, souvent au détriment de l'économie publique, la législation étatiste du régime Renner devient plus insupportable, et plus évidente la vérité qu'une société basée malgré tout sur le principe du capitalisme, système de production inconcevable sans le libre jeu des forces, doit exiger la rapide disparition des vestiges de ce régime, si elle ne veut pas signer sa propre déchéance. Seule la veulerie du Parlement, des partis avait permis à la redoutable équivoque de se prolonger pendant quatre ans, menant le pays à deux pas de la banqueroute, menaçant encore l'œuvre de sauvetage entreprise à la douzième heure.

«...La main sur le cœur — s'écrie un publiciste radical viennois — sommes-nous donc, nous autres, Autrichiens, sans responsabilité aucune? Mordant nos lèvres, serrant nos dents, nous sommes-nous jamais juré que sur le poste où il a plu à la Providence de nous placer, nous tiendrons jusqu'au bout, que nous nous familiariserons à tout jamais avec l'idée que *c'est nous qui avons perdu la guerre?*

Nos gouvernements et nos partis, n'avaient-ils pas toujours lâchement, en vrais poltrons, abdiqué devant la légendaire « volonté populaire », n'ont-ils pas énervé toutes les énergies par l'opium inflationniste, déclaré la guerre à toutes les lois économiques? Et la plupart des tentatives d'assainissement, furent-elles autres choses que de ridicules mises en scène (Schaugerüste)?... »

Le résultat? La commission de contrôle instituée par l'étranger! Quatre ans durant, le Parlement de Vienne juge tous les moyens bons pour se décharger du fardeau de ces responsabilités, tourne en caricatures les efforts sincères des rares hommes d'Etat tendant à réédifier l'économie autrichienne des seules ressources du pays. Vivant en marge des réalités sociales, se refusant à tout contrôle sérieux de l'administration politique et financière, les députés autrichiens, aux moments les plus critiques, s'octroient des congés, abandonnent tous les soucis au cabinet ou à des organismes (non constitutionnels)! patronaux, ouvriers, etc. Sur le terrain scabreux de la réduction du nombre des fonctionnaires, lequel dépasse d'un tiers celui de la riche Grande-Bretagne, ils n'ont point cherché à exercer leur influence sur les syndicats intéressés, mais, pour des raisons que l'on devine, *préférèrent remettre la décision dans les mains des syndicats de fonctionnaires eux-mêmes!*

La Commission des économies, nommée en 1921 sur le désir exprès de la Société des Nations, existe encore. Mais c'est à peu près tout ce qu'on peut dire d'elle! Quatre ans durant, toute la politique budgétaire des dirigeants de l'Assemblée nationale se résume dans le recours à la planche d'assignats, dans la conquête de votes, grâce à la création de nouveaux emplois et à des subventions de toutes sortes accordées aux diverses couches de la population ou aux exploitations d'Etat à caractère socialisé. (« Gemeinwirtschaftliche Anstalten. ») Celle de l' « Arsenal » reçoit sous forme de fournitures à bon compte, matières premières, crédits plus que douteux, etc., 7 millions de couronnes; ses bénéfices nets n'atteignent que 55 millions!

Jusqu'à fin 1922, l'Autrichien paye, grâce aux subventions alimentaires, 34 couronnes le kilo de pain, même lorsque le prix mondial dépasse 500 couronnes. Et cela à un moment où, d'après les calculs probants de Taussig, le salaire *réel* de l'ouvrier qualifié d'Autriche dépasse de 60 p. 100 celui de l'ouvrier tchéco-slovaque de même catégorie...

Le parti chrétien-socialiste est le seul dont le programme ne vise ni à la disparition de l'Etat autrichien, ni à la destruction de la société actuelle, le seul qui ne verse point dans la « politique du pire ». Mais ses membres se recrutent dans des couches sociales à horizon trop étroit, paysans des montagnes, petits bourgeois de Vienne, che-

minots « jaunes » du réseau fédéral, etc.; il y a dans son sein trop d'ambitions mesquines, d'intrigues de couloir, d'opportunisme à courte vue pour une activité parlementaire réellement bienfaisante.

Ainsi, pour ne citer qu'un seul exemple, c'est ce grand parti gouvernemental qui a fait échouer l'unique tentative sérieuse d'assainissement élaborée — et en partie exécutée — par le ministre des Finances du cabinet Schober, M. Gürtler, et par le directeur de l'Anglobank, Dr. Rosenberg. Le ministère fut « poignardé dans le dos » par sa propre majorité sous le prétexte frivole qu'il cherchait à augmenter trop brusquement le « coefficient douanier » (mille fois le tarif d'avant-guerre). Le lendemain, le nouveau cabinet obtint l'autorisation d'une augmentation *cinq fois plus importante!*...

Pendant les journées de profonde angoisse où se joua la destinée de la Nouvelle-Autriche, où le chancelier-prélat Seipel négociait, insistait, suppliait à Genève, « Alldeutsche » et socialistes arrangèrent, de concert, de formidables manifestations dans les grandes artères de Vienne, en faveur du rattachement à l'Allemagne. En présence de la situation catastrophale créée par la chute du mark (qui ne cesse de tomber depuis, alors que la couronne monte) et de l'inconnu formidable que représente le problème des réparations, personne n'y songea sérieusement. Mais on le jugea un excellent moyen d'exaspérer les Alliés, de mettre le bâton dans les roues du cabinet actuel. Nul des organisateurs ne parut se rendre compte de ce qu'il y avait d'odieux et de grotesque dans cette réédition déplacée du geste naïf, mais noble, du Samouraï japonais qui va se tuer dans la maison de son ennemi, pour se venger de lui...

III. — Les cultivateurs

Les profits des agriculteurs, depuis deux ou trois ans, sont loin d'être aussi brillants qu'on a voulu les représenter. Leur capital ne peut être « retourné » qu'une seule fois par an. Et la dépréciation monétaire est bien rapide. Les fonds d'exploitation, particulièrement sur les grands domaines — plus exposés au contrôle des prix — ne représentent qu'une fraction de leur valeur d'avant l'armistice.

Selon le grand industriel viennois, M. Meinl, le cultivateur autrichien ne produit plus que le « strict nécessaire » pour sa famille, car les autorités lui fixent des prix de vente ne couvrant pas le coût de la production. La fermeture des frontières inter-provinciales, les entraves mises au commerce libre, les « prix maxima » ont réduit la production agricole, par rapport à 1913, de 45 p. 100, alors que les milieux agrariens ont déclaré à M. Young que si l'on y engageait des

capitaux suffisants, elle pourrait être augmentée jusqu'au point de couvrir 70 p. 100 des besoins du pays.

Le cheptel, l'outillage furent en grande partie détruits ou vendus, sans qu'on eût cherché à les remplacer. Le sol fut exploité sans l'aide des fertilisants. Parfois, la tête des bestiaux est identique à celle d'avant-guerre, mais la qualité est toujours inférieure. La disette de bras, l'agitation communiste ont créé, au point de vue de la main-d'œuvre, une situation difficile. Le rendement ouvrier a diminué. Les travailleurs « saisonniers » tchéco-slovaques n'arrivent plus. Il faut les remplacer, tant bien que mal, par des Polonais.

On s'est bien libéré des charges hypothécaires, et à bon compte! Un journal français a naguère raconté l'histoire de ce malheureux créancier qui, se voyant remboursé d'un prêt fait en 1912, de 200 000 couronnes (près d'un quart de million de francs-or au pair) et voulant oublier ses récentes privations, les dépense chez Sacher pour un seul dîner, arrosé il est vrai de vins généreux!... Mais l'impossibilité d'obtenir de nouveaux crédits à des taux raisonnables paralyse l'essor de la production, empêche le passage à des cultures qui s'imposent.

Il serait indiqué de produire des légumes et des pommes de terre, de préférence aux graminées. Ces dernières ne contiennent que 15 p. 100. d'eau, les solanées 75 p. 100. Chaque wagon de pommes de terre importé du dehors (Pologne) représente 7 500 kilogrammes d'eau, transport payé en changes très couteux.

De même pour la viande. Sa consommation a fortement diminué par suite de l'appauvrissement des masses. Malgré les riches pâturages du pays, même les besoins réduits ne peuvent pas être couverts. Ici la faute incombe en grande partie aux agriculteurs. On a négligé la culture rationnelle de plantes fourragères à l'aide de pâturages « artificiels » et de l'amélioration de terrains envahis par la mousse. D'où une perte sèche d'au moins deux tiers du rendement en foin. Traduit en viande, lait, beurre, fromage, la récupération de ces deux tiers signifierait l'indépendance *complète*, dans ces denrées, de l'étranger. Sans parler du profit qu'en tireraient certaines industries, celles du bois, du ciment.

Quoi qu'il en soit, malgré les difficultés temporaires énumérées plus haut, c'est la classe paysanne qui a été — généralement parlant — la plus favorisée par l'avilissement du change, ruineux pour le consommateur des villes. Les difficultés de ravitaillement du dehors, l'écart existant entre le coût de la production à l'intérieur et les prix mondiaux des denrées de première nécessité créent des sources de bénéfices rendant vraisemblable l'anecdote qui courut les journaux, au sujet de ce montagnard tyrolien ayant parié à une beuverie d'au-

berge qu'il avait dans une caisse de sapin, au moins 5 kilos de billets de mille, lesquels kilos, vérification faite, se trouvèrent être 6 ou 7...

Mais tandis que le citadin, commerçant, industriel, professions libérales, paye des impôts écrasants, l'habitant des campagnes réussit — parfois grâce à de vils chantages politiques — à se soustraire aux obligations pécuniaires imposées par les nécessités de l'Etat.

Jadis, les propriétaires terriens s'en excusèrent en invoquant les charges de la fourniture d'un certain contingent de blé fixé par l'Etat. En réalité ces contingents étaient peu importants; les citadins avaient des obligations analogues; la loi fut abolie avant l'avilissement de la couronne.

A une époque où un commerçant dont les revenus furent, mettons, de 5 millions, versait au fisc à titre d'impôt sur le revenu 311 000 couronnes, de patente 150 000 couronnes, de contributions diverses 50 000 couronnes, de centimes additionnels 100 000 couronnes, soit 10 p. 100 au total, l'agriculteur de même catégorie ne payait que 1 p. 100.

C'est qu'il fut taxé sur la base de l'ancien impôt foncier (Grundstener); l'*assiette* d'avant-guerre était simplement *multipliée par 20 ou par 40*, alors que la *dépréciation de la monnaie s'exprimait déjà par des coefficients de 4 chiffres.*

M. Ségur projeta donc une « hypothèque » spéciale sur la propriété foncière, pour approcher, sinon atteindre, cette justice fiscale qui, seule, pouvait remettre un peu d'ordre dans les finances autrichiennes. C'était d'autant plus motivé que sa réforme fiscale eut pour base principale la taxe sur le mouvement d'affaires, taxe qui n'atteint point le cultivateur, réunissant la qualité de producteur et de consommateur de la plupart des articles de première nécessité.

Mais grâce à l'énergie de l'aile agrarienne des chrétiens-sociaux, l' « hypothèque forcée » fut transformée dans un emprunt intérieur, de caractère plus général, mais d'un rendement fiscal à ce point douteux que sir Henry Strakosch le qualifiait de simple duperie. Les paysans réussirent de même à se délivrer — en dépit de tarifs prohibitifs qui protègent la viticulture — de leur charge la plus importante, la taxe sur la production du vin (Weinabgabe). Quant à l'impôt sur le revenu, faute de base sérieuse pour son établissement, il se réduit, dans les campagnes, à des sommes insaisissables par le fisc.

Lorsque dans un pays, il y a hyperinflation, l'appauvrissement augmente en proportion directe avec la diminution des ressources budgétaires; elle fut hâtée en Autriche par l'attitude égoïste de la classe paysanne.

IV. — Les salariés

C'est la classe la plus fortement organisée, la plus consciente de ses intérêts, la plus disciplinée aussi, de l'Autriche. Elle a la haute main sur la municipalité de Vienne. Et elle administre la capitale avec un bon sens, une prudence financière très « bourgeois ».

On a beaucoup exagéré, dans les deux sens, la situation matérielle des salariés ouvriers et employés autrichiens. Les uns n'ont pas établi la distinction qui s'impose entre une élite — relativement restreinte — et les masses. La première, grâce à son éducation professionnelle, à ses aptitudes spéciales, ou parfois tout simplement grâce au caractère « indispensable » de son emploi (services d'eau, de gaz, d'électricité, tramways, etc.) réussit, dès la première heure, de s'assurer un niveau de vie rapprochant de celui d'avant-guerre et paraissant, en face de l'incroyable déchéance de la bourgeoisie intellectuelle, une existence de luxe et d'oisiveté. Le relèvement du « standard of life » des masses ne suit que lentement, péniblement, avec de fortes rechutes dans les premières trois années.

Ceux, d'autre part, qui, après après avoir constaté l'atroce dénûment des faubourgs dans les premiers mois qui suivirent l'armistice, ne se sont pas rendu compte de l'indéniable amélioration qui va s'accélérant depuis l'automne 1921, interprètent tout aussi faussement le phénomène économique autrichien. Nous sommes loin de ces défenseurs viennois trop zélés des classes possédantes qui prétendent qu'à la racine de tous les maux de la République se trouve la vie déréglée, toute de jouissance, la consommation excessive (Uberkonsum) des travailleurs. Ces singuliers théoriciens n'hésitent pas à recourir au vocabulaire marxiste, parlent de la « plus-value » du travail arrachée à l'entrepreneur et permettant la transformation de l'Autriche moribonde en un vrai pays de cocagne pour les salariés. Ils perdent tout simplement de vue que l'écrasante majorité des ouvriers autrichiens ne touche même pas la moitié du salaire « réel » des pays à monnaie intacte. Et ceux qui invoquent le nombre énorme et croissant des pochards qu'on croise dans les faubourgs et dans les campagnes oublient au prix de quelles indicibles privations d'épouses chlorotiques et d'enfants rachitiques s'achète l'ivresse du père... L'orgueil avec lequel les patrons autrichiens affirment que le rendement de leurs ouvriers a déjà (!) atteint 70 p. 100 de celui d'avant-guerre, contient la reconnaissante implicite des difficultés provoquées par une nutrition défectueuse durant sept ans consécutifs.

Mais un mieux indubitable s'observe notamment depuis l'intro-

duction du système de rétribution que les Anglais appellent « gliding scale » (échelle mobile) et qu'on désigne en Autriche sous le nom « Index » . Car c'est le nombre-indice des prix du coût de la vie, dont le mouvement détermine automatiquement une hausse ou une baisse, correspondantes, des traitements et salaires.

Lorsqu'en 1919, les conflits de salaires prirent une tournure particulièrement inquiétante dans la métallurgie, le gouvernement Renner convoqua une conférence dite « de l'industrie », où l'on décida l'emploi de l' « index ». On a établi une certaine liste de dépenses de première nécessité; à la base ainsi déterminée (= 100) se rapportent le taux du renchérissement et celui de la rétribution.

Appliqué à la grande majorité des travailleurs à traitement fixe, le système de l' « index » devient une arme à double tranchant. Sa généralisation précipite la ruine d'une économie désaxée.

A l'époque où seule l'industrie métallurgique l'appliquait, on ne vit que les avantages de la réforme. La hausse du prix de revient fut compensée — et au delà — par l'élimination de tout germe de conflit sérieux dans les usines.

Elle devint donc très vite populaire, au grand dam des finances autrichiennes. C'est que, assez paradoxalement, plus les gens cherchèrent le remède à la terrible crise d'hyperinflation qui s'abat sur le malheureux pays dès fin 1920, plus son efficacité, ses qualités bienfaisantes se volatilisent, pour se transformer, à leur tour, dans le plus redoutable facteur de renchérissement.

Que signifie, en effet, l'application de l' « index » aux traitements d'un groupe quelconque de citoyens? Uniquement ceci : le groupe en question se sent désormais hors de la portée de toutes les conséquences de la cherté, refuse donc de reconnaître les nécessités impérieuses de l'heure, d'admettre que le jeu naturel des forces économiques rétablira, tôt ou tard, l'équilibre, grâce à une restriction sensible de la demande, de la consommation.

Il saute aux yeux que du moment où la majorité des producteurs jouit de ce privilège monstrueux, aucune digue ne saurait être établie contre les vagues grossissantes de l'inflation qui finiront par engloutir tous et tout.

L'ingénieur-directeur Taussig, qui fait autorité en la matière, estima, fin juillet 1922, que plus des quatre-cinquièmes des habitants de l'Autriche furent au bénéfice de l' « index », se croyant libres de toute contrainte de pratiquer des économies, se jugeant à l'abri du déluge qui approche.

Et pour comble, les fonctionnaires publics se firent garantir, *par voie législative*, une vie d'insouciance, de calme idyllique au beau

milieu de la débâcle universelle. Le gouvernement déclara céder à leur désir, assuré, comme il l'était, d'une baisse de l' « indice », ce qui devait permettre, à son avis, une réduction automatique, sans secours sociaux, des traitements de ses innombrables employés. En vérité, il tomba sur le dos des industriels qui, notamment dans la métallurgie, réussirent à convaincre les travailleurs de l'imminence de la catastrophe qui allait résulter du maintien de l' « index ».

Désormais, elle approche à pas de géant. L' « indice », le taux d'accroissement de la cherté, est de 124 p. 100 du 15 juillet au 14 septembre. En quatre semaines, on parcourt un chemin, que l'Angleterre, en pleine guerre, a mis quatre ans à franchir. Les seuls besoins de traitements et salaires représentent un « plus », de 700 milliards de couronnes; trois équipes d'ouvriers travaillent jour et nuit à fabriquer des billets pour les couvrir. Ils n'y arrivent pas. Pour août-septembre, l' « indice » est de 82 p. 100. Ainsi donc, à la fois esclave et maître du renchérissement, il accule la production à une impasse. Abstraction faite des répercussions certaines, mais moins immédiates, telles que l'abolition de toute faculté de concurrence avec l'étranger, rien que par le manque de signes monétaires, de moyens de payement (le crédit n'existe presque plus), la faillite paraît s'imposer. Le volume de la circulation ne peut pas augmenter aussi rapidement que les dépenses de l'industrie. Car les 2 000 milliards — 2 trillions! — de couronnes, chiffre astrologique, émises jusqu'au 14 août, ne représentent au cours de ce jour que 80 millions de couronnes-or, contre 400 millions avant la guerre, où existaient encore des moyens subsidiaires faisant aujourd'hui défaut. L'indice croît, en août de 124 p. 100; la circulation fiduciaire, durant la même période, de 25 p. 100 seulement.

Rien ne saurait mieux caractériser la crise que ce fait paradoxal : les *banques viennoises elles-mêmes, appelées, par définition, à financer la production nationale, craignaient de manquer de numéraire pour payer leur propre personnel le 1er octobre 1922!* (Environ 60 milliards pour quatorze mille employés.)

C'est que les dépôts fondent visiblement. Qui songerait à garder, thésauriser une monnaie qui se déprécie de 200 p. 100 en deux mois? Autant emmagasiner des bougies allumées. Les entreprises, grandes et petites, doivent s'attaquer à leurs réserves, mobiliser toutes les ressources. Les exploitations moyennes, à ce moment, ont besoin d'un fonds de roulement de 1 à 2 milliards par mois, les grandes, de 8 à 10 milliards. Le « cycle de production » — du moment où l'on paye les salaires et les matières premières jusqu'à la récupération de ces déboursés par la vente — est d'une durée approximative de trois mois. En multipliant le coefficient « indice »

avec 3, on pourra se faire une idée de l'énorme demande de fonds de l'industrie autrichienne.

« L'évolution, déclare M. Ph. Broch, vice-président de l' « Allgemeine Verkehrsbank », balayera l'institution de l' « index », lequel, à titre d'expédient, avait, au moment donné, rendu de signalés services; tout ce que nous pouvons désirer, c'est, dans l'intérêt même du maintien de la production que le retour à la situation normale (Rückbildung) se fasse sans luttes sociales graves. »

L'attitude des syndicats ouvriers, l'égoïsme de classe manifesté par les foules trahissant souvent leurs chefs, pour obéir aux injonctions des éléments irresponsables, ne nous permettent pas de partager cet optimisme mitigé. Aveugles par leurs ressentiments, refusant de se rendre compte de la véritable situation du marché mondial, les ouvriers de Vienne s'opposèrent à toute atteinte portée au système sacro-saint de l' « index », empêchèrent méthodiquement le vaisseau financier autrichien, faisant eau de toutes parts, d'arriver à bon port. La grève des typographes, déclenchée au moment même où se jouait l'existence même du pays au bords du Léman, laissant — pendant des semaines — sans nouvelles le public affolé par la plus cruelle des incertitudes, est là pour le prouver. Et ceux qui en douteraient encore, l'attitude du parti socialdémocrate en face de l'action de Genève finira par les convaincre.

Sans cette action, provoquant la hausse instantanée de la couronne, soit une baisse des prix (se traduisant pour le mois d'octobre, par un « indice » *négatif* de 8 p. 100), quelques semaines encore et l'Occident aurait assisté à la ruine totale, irrémédiable de l'économie autrichienne, suivie de convulsions sociales terribles, aboutissant logiquement à l'anarchie puis à l'invasion, au morcellement d'un pays qui est, sans contredit, la clé de l'Europe Centrale. Car les socialistes autrichiens n'ont ni les qualités intellectuelles, ni la discipline et l'énergie pour en finir, en cas de troubles graves, avec leurs adversaires communistes, comme le firent, en 1919, leurs camarades allemands avec les « Spartaciens ».

L'unique salut pour l'Autriche, les pangermanistes eux-mêmes l'ont reconnu, c'est l'exécution du plan d'assainissement élaboré à Genève. Au récent congrès du parti socialiste autrichien (15 octobre), à la suite du rapport du chef éminent Bauer, après de longues et violentes discussions, on a voté une résolution contre l'accord de Genève et contre le cabinet Seipel, en engageant les ouvriers autrichiens à les combattre *au nom de l'honneur et de la dignité nationale.* Ce qui n'empêche pas le congrès d'en appeler à la *solidarité internationale* des travailleurs, afin de mettre obstacle à l'asservissement, à la jugulation de l'Autriche! Appel qui pourrait, entre autres,

déterminer la socialdémocratie tchèque ou italienne de voter contre les crédits proposés par leurs gouvernements en faveur du relèvement de la production autrichienne, base d'existence de l'ouvrier autrichien. L'exagération est évidente.

Humainement, la préoccupation des classes laborieuses est compréhensible. La politique socialiste du pays, nous le savons, est des plus avancées; il est le seul, par exemple, qui soit arrivé sur le terrain de la socialisation — inavouée — de la propriété bâtie, à se proposer une base légale pour la réquisition des logements. En même temps, les socialistes craignent que les partis bourgeois actuellement au pouvoir — chrétiens-sociaux et pangermanistes — demandent aux seuls ouvriers les sacrifices nécessaires à la réalisation de l'équilibre budgétaire. Il s'agirait, en somme, d'une défensive. Elle ne peut aboutir qu'au désastre, si elle réussit. Elle affaiblira terriblement la position morale et matérielle de la socialdémocratie, si elle subit, comme c'est probable, un échec.

V. — Les capitalistes

L'étatisme tatillon, les mesures souvent démagogiques des gouvernements autrichiens n'ont pas facilité l'accumulation des capitaux producteurs. Le fonctionnement, à jet continu, de la planche à assignats, a tué l'esprit d'épargne. L'irruption dans les « safes », organisée par des autorités obéissant aux injonctions de la rue, les menaces continues de séquestre de l'or, de l'argent, des valeurs, des devises, des titres étrangers, etc. accentuèrent la tendance — visible dans tous les pays vaincus — à chercher la sécurité de l'avenir hors des frontières nationales.

Cependant, le grand capital autrichien n'est guère à plaindre. Il pourrait répéter la réponse, faite d'un air dévot au sujet des bénéfices de son trust, par le roi du pétrole John Rockefeller, à un juge d'instruction : « Oui, le bon Dieu nous voulut du bien! » Sorti presque indemme du plus lamentable écroulement, il put éviter, grâce à l'inflation, la majeure partie des sacrifices qu'exigea la liquidation de la défaite. Les profits que les détenteurs de capitaux en Autriche tirèrent du formidable avilissement de la monnaie, ne servirent point à infuser du sang nouveau à un organisme anémié par les hémorragies de la guerre et des amputations.

Plus de 1 milliard de francs-or, une somme supérieure aux crédits exigés pour l'assainissement, prirent le chemin des banques suisses, hollandaises, américaines ou autres. Tout sentiment de responsabilité envers la collectivité parut aboli. « Ce fut le sabotage systématique des devoirs fiscaux », écrit un grand organe capitaliste, la *Börse*.

Voici d'abord les banques et les banquiers.

On connaît le mot de Karl Marx, à propos du 18 Brumaire de Bonaparte : « Les événements historiques se répètent, mais sous forme de tragédies d'abord, de farces après... » Le 25 novembre 1799, le ministre des Finances Gaudin, prévoyant l'échec de l'émission des « inscriptions financières », invite les grands banquiers de Paris à une conférence qu'ouvre, par un discours patriotique enflammé, Bonaparte en personne. En signalant les résultats *brillants* de la Révolution, il fait appel aux sentiments d'honneur des invités. Puis Gaudin leur expose son projet d'emprunt de 12 millions en espèces. Les banquiers accueillent le projet avec enthousiasme. Aussitôt dehors, ils réduisent toutefois le montant souscrit à 3 millions, sans que l'on puisse établir, si ce fut par la diminution des quote-parts ou l'abstention de quelques-uns!...

D'après le projet original de l'établissement d'une Banque d'émission en Autriche, les dix « dreadnought » parmi les institutions de crédit viennoises et la maison de Rothschild devaient souscrire 60 p. 100 du capital (soit 34 millions de francs), tandis que les vrais profiteurs de la débâcle, douze firmes de la « Haute Banque », n'avaient que 15 p. 100 (9 millions) à fournir, somme très inférieure à leur capacité financière.

En réalité, parmi ces dernières, seule la maison Schoeller et C^ie a offert la totalité de sa quote-part. Les Guttmann rognent déjà la leur. Les Thorsch, Auspitz, Lieber offrent des sommes infimes. Le fameux baron Reitzes, celui-là même qui sut monnayer, de complicité avec Nicolas de Monténégro, les affres de la première guerre balkanique et qui a acquis, il y a deux ans, au prix de 200 000 francs le bureau de (Fontainebleau) de Napoléon I^er, ne trouve, dans son gousset, pour sauver le pays, qui l'a enrichi, même pas cette « misère »! Des vieilles firmes prétendant gouverner le marché de devises de Vienne, les Liebig, les Rosenfeld et C^ie, etc. offrent, pour le même but, des 50 à 60 000 francs. L'attitude de la banque « aryenne » des pangermanistes, de la « Centralbank Deutscher Sparkassen » est tout simplement révoltante.

Par les tracasseries innombrables, par leur étourderie en matière de la réglementation du commerce — un des plus tristes chapitres de l'étatisme autrichien — par l'institution du contrôle fiscal à l'intérieur des guichets (nécessitant une légion de fonctionnaires *publics* payés par les malheureux actionnaires et dont les traitements représentent 25 p. 100 des énormes dépenses personnelles), par leur ingérence continuelle aussi vexatoire qu'inutile, les gouvernements autrichiens avaient rendu la vie bien dure aux banques de Vienne. Mais cela ne peut point avoir d'excuse à d'aussi graves manque-

ments envers l'intérêt public que celui révélé — en exemple entre beaucoup — par la *Prager Presse* (13 août 1922, moment particulièrement critique pour la production autrichienne) dans un article intitulé le « Dinar » ... Une grande banque viennoise (il s'agit de la « Wiener Bankverein »), aurait une créance de 1 million de dollars (80 milliards de couronnes)! sur l'Etat Yougoslave! Ayant fourni des marchandises à la Yougoslavie contre des couronnes autrichiennes, elle s'est empressée à les transformer en devises et monnaies équivalentes à l'or. Après quoi, elle les a prêtées au gouvernement de Belgrade à des cours inférieurs à ceux réellement côtés!... « Au lieu de mettre le change étranger — obtenu grâce au travail des populations autrichiennes — au service de l'économie nationale atrophiée, la « Wiener Bankverein » le tient, à des conditions exceptionnellement favorables pour ce dernier, à la disposition d'un autre pays. » « N'est-ce pas là la pire des trahisons financières? » s'écrie un publiciste autrichien.

Dans son rapport adressé au Conseil, le Comité financier de la Société des Nations insiste sur le fait que l'Autriche a vécu, depuis l'armistice, en grande partie sur des emprunts publics et privés qui sont devenus, volontairement ou non, des *dons;* elle a vécu de la charité privée et des pertes éprouvées sur la couronne par des spéculateurs étrangers.

En effet, depuis sa naissance, la jeune République a reçu, au total, pour environ 700 millions de couronnes-or de crédits étrangers. Le montant des dépôts en « couronnes extérieures » (Auslandskronen) atteint, en 1921, d'après les délégués de la Société des Nations, 50 milliards de couronnes, soit, au cours, d'alors, 1 milliard de couronnes-or. C'est ce milliard qui représente les pertes réelles subies par l'étranger sur les couronnes achetées à des cours élevés, ou, autrement dit, les bénéfices réalisés à ce titre par l'économie autrichienne. Si on ajoute à ces sommes les emprunts intérieurs émis par les gouvernements de Vienne et libellés en couronnes, 10 milliards au bas mot, représentant, au moment de l'émission, 200 millions de couronnes-or, on obtient en tout 1 900 millions de couronnes-or qui sont entrées dans les caisses publiques autrichiennes. Ce qui fait environ un demi-milliard de couronnes-or, par an, depuis l'armistice. Somme supérieure à celle jugée nécessaire par les experts à l'assainissement des finances du pays (720 millions de couronnes-or, par an, réparties sur deux ans).

Si tout cet argent avait été employé à alimenter la production autrichienne, qui oserait soutenir que l'intervention de la Société des Nations eût été la suprême planche de salut. Mais lorsque l'industriel, de crainte de voir son entreprise « nationalisée », ses dépôts

confisqués, retire une partie de ses capitaux afin de les placer à 2 p. 100 en Suisse, lorsque le commerçant vend une partie importante de ses stocks en vue d'acquérir des joyaux, des villas, des objets d'art, des autos, placements stériles, lorsque les particuliers achètent les actions à des cours qui abaissent le rendement à 1 p. 100, le procès de reproduction de capitaux subit un arrêt dont bientôt se ressentent la capacité d'expansion de l'industrie, la productivité de l'agriculture, l'état de l'outillage et le niveau des salaires.

La première victime, c'est la moralité fiscale. Nous ne citerons, à titre de preuves, que deux cas particulièrement scandaleux et qui éclairent d'une lumière crue un des problèmes les plus délicats de l'équilibre budgétaire en Autriche. Castiglioni, lieutenant de Stinnes, est certainement le financier autrichien qui a su édifier, sur les ruines de l'Empire, la fortune la plus considérable actuellement à Vienne. On en jugera par le fait que le ministère des Finances vient de constater, à sa charge, des détournements d'impôts se montant à 7 milliards de couronnes [1]. Le vice-président de l'Alpine Montangesellschaft se retranche derrière sa qualité de sujet italien. Car fils d'un rabbin de Trieste, ce « rat » fut parmi les premiers à quitter le bateau en danger, à réclamer la nationalité des vainqueurs. — Ce qui déconcerte l'opinion viennoise, c'est de voir le baron Orsini, représentant de l'Italie, intervenir en sa faveur; elle se demande, si c'est en agissant de cette manière qu'on arrivera à *l'assainissement* des finances autrichiennes?

Passons! Voici la « Société de Magnésite de Veitsch », dont les actions, en septembre, s'élèvent chacune à 13 millions en moins de deux semaines, donnant un total de 5-6 milliards de couronnes, fait d'autant plus surprenant que ses dividendes sont payés en couronnes autrichiennes et que son capital nominal est encore toujours de 8 millions de couronnes seulement. Ce qui ne l'a pas empêché d'acquérir des entreprises similaires en Hongrie, voire en Angleterre (!), d'augmenter énormément son outillage, de fonder une « Centrale des Ventes » en Suisse (Bâle), etc.

La clé de l'énigme! Elle exporte les quatre cinquièmes de ses produits!

La hausse de ses actions est parallèle aux stocks de devises étrangères qu'elle accapare. Sa production totale fut la dernière année d'avant-guerre, de 118 000 tonnes. Depuis l'armistice, grâce surtout à la concurrence américaine, elle n'atteint que de 50 à 70 000 tonnes. Le prix moyen de vente est de 100 francs-or par tonne, soit 5 à 7 millions de recettes brutes, par an, 20 millions d'or environ à compter de la fin des hostilités, millions en partie placés dans l'entreprise, en partie déposés au dehors.

Pour masquer ces bénéfices, tous les moyens paraissent bons. Le profit net de 1913, sur 119 000 tonnes produites, fut de 2-6 millions de couronnes-or. La production de la campagne 1920-1921 est de 48 000 tonnes (chiffre probablement inférieur à la réalité) ce qui représente, sur la base des prix de revient et de vente actuels, au bas mot, 1 million de couronnes-or de bénéfices nets. Le bilan de 1920-1921 n'en accuse que 99 millions de couronnes-papier, soit un dixième environ des résultats probables.

Au cours de la campagne 1921-1922, la production atteint presque le chiffre de 1913. Le bénéfice net fut alors de 2-5 millions de couronnes-or. En tenant compte du niveau actuel des salaires, impôts, tarifs de transport, frais généraux, les profits d'aujourd'hui ne sauront être jugés inférieurs à ceux de 1913, soit 22 milliards de couronnes-papier. Le dernier bilan, publié fin octobre 1922, accuse seulement 800 millions de couronnes-papier (778 711 996 couronnes), c'est-à-dire *un vingt-cinquième* de ce que l'on serait en droit de supposer.

Sous le poste d'impôts payés, on trouve 253 000 couronnes-or, en 1913, soit 4 milliards de couronnes-papier. En 1922, il n'y figure que 400 millions de couronnes-papier. Ce qui revient à dire que les sacrifices fiscaux de la Société, à bénéfices identiques, n'atteignent aujourd'hui qu'un dixième de ce qu'ils furent avant la guerre.

Décidément, le poste du Commissaire général de contrôle à Vienne ne sera point une sinécure!

VI. — Conclusion

Nous avons insisté, dans les lignes qui précèdent, sur la responsabilité qui incombe au peuple, aux gouvernants autrichiens dans la politique économique et financière, ayant conduit leur propre pays au bord du précipice. Cette responsabilité est très atténuée par les effets inévitables de l'atmosphère psychologique d'après-guerre, se maintenant de longues années par les répercussions morales et matérielles du brusque décalage des changes, par l'hyperinflation qui en résulte. On observe les mêmes phénomènes dans des pays tels que la Hongrie, la Pologne, la Lithuanie, etc., à un moindre degré, il est vrai, car ce sont des pays agricoles qui dépendent moins de l'étranger. Mais ils se trouvent sur la pente dangereuse, de même que l'Allemagne et leurs populations regardent avec angoisse l'avenir que leur enseigne l'exemple autrichien. C'est pour leur montrer une des faces de ce terrible problème que ces pages ont été écrites.

Le cas de l'économie autrichienne, sans doute, n'est pas celui d'un malade ordinaire, dont on obtient la guérison par un traitement spé-

cial quelconque. C'est plutôt un grand blessé de guerre, dont une explosion a lésé, mutilé tous les organes, chacun demandant des soins divers et appropriés ou une de ces pitoyables victimes des gaz asphyxiants, dont le corps ballonné, gonflé, est devenu méconnaissable pour tous ceux qui ne l'auraient vu qu'avant cette enflure affreuse.

C'est aussi une constitution qui porte les traces indéniables d'un abus d'anesthésiants. Les remèdes inflationnistes finirent par la rendre pareille aux morphinomanes, qui haïssent le médecin cherchant à les arracher à l'emprise de la drogue néfaste. N'a-t-on pas lu, dans le premier organe financier de Vienne, à la suite des décisions de Genève ce cri du cœur d'un publiciste de marque : « On veut nous faire crever à force de privations, d'impôts, pour nourrir de notre sang ce Moloch (l'Etat)! que nous détestons!... »

C'est un état d'âme regrettable, méprisable peut-être, mais dont les cliniciens qui traitent l'Autriche, doivent tenir compte. Elle a été trop longtemps au régime toxique, de la démagogie et de l'inflation, pour qu'elle puisse passer sans danger au régime tonique prescrit par le « projet financier » (finanzplan). Brusquement privée des primes à l'exportation que représente sa monnaie avilie, perdant du même coup ses débouchés, aux pays à change déprécié, ses exploitations industrielles devront faire un effort inouï pour ne pas succomber sous le fardeau fiscal que représentent les 360 millions de couronnes-or nécessitées par l'équilibre budgétaire. Les masses ouvrières passeront par une épreuve qui pourra ébranler jusque dans ses bases l'édifice social.

L'équilibre dans les budgets de l'Etat et des particuliers est au prix de la suppression complète de l'écart grandissant entre les dépenses et les recettes, entre la consommation déréglée et la production déficitaire dont la guerre, par ses destructions, ses gaspillages, fut le point de départ. Hors d'un accroissement notable de la production nationale, point de salut!

Par malheur, 70 p. 100 de la production industrielle de l'Autriche sont destinés à l'exportation. L'état de son outillage, ses méthodes surannées, ses matières premières achetées trop cher au dehors, ne lui permettent guère de concurrencer les grandes usines occidentales dans leurs propres pays, surtout à un moment où son coût de production doit forcément augmenter. On a calculé que les nouvelles charges résultant de la réforme fiscale projetée représentent 2 millions de couronnes-papier par famille. Pour un pays en pleine crise industrielle, avec près de quatre-vingt mille chômeurs, près de trente mille employés publics brusquement renvoyés, c'est beaucoup. Et Vienne la déserte, après trois ans de carnaval inflationniste, connaît le mercredi des Cendres de l'œuvre d'assainissement.

Il faut reconnaître, en toute justice, qu'un redressement psychologique remarquable s'y est produit depuis octobre 1922. Les masses autrichiennes font actuellement preuve d'un héroïsme économique, de vertus civiques insoupçonnées par la plupart des observateurs étrangers. Et les résultats déjà acquis sont tels que sans la menace de complications extérieures au pays, on pourrait considérer l'avenir financier de la petite République comme définitivement assuré. Sous la conduite énergique et prudente du chancelier Seipel, le seul parmi les dirigeants républicains qui fait figure d'homme d'Etat, les réformes exigées par Genève se poursuivent avec succès. Déjà la planche à billet est immobilisée, la couronne — depuis de longs mois — parfaitement stabilisée, la Banque Nationale fonctionne, l'emprunt intérieur est en train de réussir et, la confiance renaissant dans la monnaie nationale, les devises étrangères s'accumulent à la « Devisenzentrale », dont les réserves atteignent une valeur de 150 millions de couronnes-or.

Les vérités économiques primaires triomphent sur toute la ligne! Et les mercantis, les écumeurs de tout acabit prennent leur billet pour Berlin...

Nous assistons en ce moment à une évolution inflationniste identique dans le « Reich », aggravée par le fait que là l'immoralité fiscale et la rapacité des profiteurs se couvrent du manteau du patriotisme intégral. Il est malaisé de s'imaginer comment les populations laborieuses de l'Allemagne, soixante millions d'âmes, pourront être sauvées de la plus lamentable des ruines, provoquée par une politique financière de faillite organisée.

S. Aberdam.

LA SITUATION INTERNATIONALE DES IMPOTS

C'est une vérité banale de constater que les charges exigées dans chaque pays, pour les besoins du gouvernement, ont augmenté d'une façon phénoménale pendant la décade passée, mais une étude des conditions au dix-neuvième siècle et au début du vingtième nous montre un mouvement plus ou moins identique dans l'accroissement des impôts, quoique sur une échelle beaucoup plus réduite. Le développement de la démocratie a introduit à la charge du gouvernement des devoirs et des fonctions additionnels, comme l'action de préserver la santé publique, l'éducation générale, la construction extensive des voies de communication, des organisations de divertissements publics, etc. En outre, les gouvernements ont commencé d'assumer des fonctions en faveur de groupes industriels et commerciaux, qui avec l'essor du temps, sont devenus de plus en plus importants dans la vie générale des nations. Le maintien des grandes organisations qui ont pour but de recueillir et de répandre les informations statistiques, d'encourager l'agriculture, les recherches pour le développement des ressources naturelles, le commerce et l'industrie, etc., comptent parmi les sujets les plus importants, dont les gouvernements d'aujourd'hui sont requis de se charger.

Sans la guerre, cette augmentation des activités des gouvernements aurait continué sur une échelle d'avant-guerre. Mais, il est arrivé que les exigences de la guerre mondiale ont forcément réduit au minimum toutes les dépenses non militaires, et il n'y a pas eu de restriction des fonds publics pour la continuation complète de la guerre. Elle a été l'expérience internationale la plus onéreuse dans l'histoire du monde, à la fois sous forme de monnaie, de sacrifices de vies humaines, de conditions chaotiques, de bouleversements économiques. Comme les besoins de l'Etat

augmentaient, il est devenu de plus en plus nécessaire d'obtenir des recettes au moyen d'impôts, et ensuite de draîner du marché du capital tous les fonds disponibles pour faire face aux frais extraordinaires et sans précédent, résultant de ce conflit.

Dans certains pays, soit par faiblesse politique, ou à cause de la désorganisation économique, le programme fiscal ne fut pas développé conformément à une saine conception fiscale.

L'invasion du territoire national par l'ennemi et sa violente dévastation a enlevé au fisc de larges sources de revenus ; dans certains cas, le trouble de tout l'organisme industriel a fait de graves brèches dans le revenu national et réduit la capacité fiscale des individus dans les pays les plus prospères. D'ailleurs, on ne peut nier que les impôts n'augmentent toujours de plus en plus.

Une observation intéressante, donnée par l'étude de la récente histoire fiscale, se rapporte à la réorganisation du système fiscal de quelques pays.

Nous trouvons, par exemple, que l'impôt sur le revenu est arrivé à occuper une position dominante dans les finances des pays les plus importants. L'impôt direct a augmenté relativement plus vite que l'impôt indirect et ceci est une conséquence logique de la démocratie. Aux Etats-Unis, par exemple, un tiers des recettes du gouvernement fédéral provenait de sources indirectes ; aujourd'hui, les impôts directs rapportent plus des deux tiers du total des impôts. En France, où il y a eu une aversion populaire contre des lois sur les impôts de revenu, nous constatons qu'après leur mise en vigueur vers la période finale de la guerre, leur apport allait en croissant d'année en année, et que leur position paraissait très bien assurée dans le système fiscal français[1]. Tandis que dans la période entre 1868 et 1913 les impôts directs tombaient d'un tiers des impôts indirects à un quart ; cependant, on constate, qu'en 1921, les impôts directs sont plus que la moitié des impôts indirects. En Italie, en 1914, les impôts directs ont augmenté approximativement d'un tiers des impôts de revenus totaux, et en 1921 d'environ 60 p. 100.

Il est impossible d'évaluer promptement jusqu'à quel point la charge des impôts directs par habitant dépasse celle des impôts indirects, à moins que l'entière situation des impôts ne soit atten-

---

1. Le français n'est pas hostile aux impôts directs, comme le prouvent les quatre vieilles contributions directes, qui sont des impôts sur le revenu, et qui ont été établies en 1791 : mais il est hostile au système d'inquisition fiscale qui livre ses affaires aux fontionnaires de l'administration. (Y.-G.)

tivement examinée aussi bien au point de vue local qu'au point de vue national. On a constaté, par exemple, qu'en Angleterre la charge de l'impôt de revenu est beaucoup plus élevée qu'aux Etats-Unis. Une étude des taux confirmerait cette constatation. Le taux d'impôt de revenu anglais commence avec un niveau plus bas qu'aux Etats-Unis. En Amérique, des époux sans enfants et avec un revenu de $ 2 250 ne payent pas de charges, tandis qu'en Angleterre, l'impôt est de $ 127. Aux Etats-Unis, un revenu de $ 4 500 est frappé d'une taxe de $ 80 correspondant à $ 633, en Angleterre, et un revenu de $ 22 500 est chargé, en Amérique, de $ 2 125 contre $ 6 652, en Angleterre. Mais nous négligeons le fait que les ressortissants de ces pays doivent, en outre, payer des charges directes locales, lesquelles doivent être incluses dans un devis de leurs charges d'impôts directs. En outre, il y a aux Etats-Unis quelques Etats qui lèvent des impôts sur le revenu à ajouter à ceux du gouvernement fédéral. Quelle est la charge comparative des impôts locaux ?

Comment ces pays se classent-ils au point de vue des impôts totaux ? Cette situation est nettement présentée dans une monographie que j'ai préparée récemment pour le conseil de la Conférence industrielle nationale[1]. En 1913 et 1914, les impôts établis par d'autres autorités que le gouvernement fédéral étaient de $ 15,91, aux Etats-Unis ; $ 13,35, en Allemagne ; $ 9,77, dans le Royaume-Uni ; $ 5,12, en France ; $ 4,04, en Italie ; et $ 1,92, au Japon. Aux Etats-Unis, l'impôt local par habitant était deux fois plus élevé que l'impôt fédéral. En Allemagne, même davantage ; mais dans le Royaume-Uni, en Italie et au Japon, l'impôt local était approximativement la moitié de l'impôt du gouvernement national, et, en France, beaucoup moins d'un tiers. En 1921, néanmoins, les impôts autres que ceux du gouvernement fédéral représentaient environ 40 p. 100 du total ; dans le Royaume-Uni, ils réprésentaient 15 p. 100 ; en France, 8 p. 100 ; en Italie, 13 p. 100 ; en Allemagne, 30 p. 100 ; et à peu près 50 p. 100 au Japon. Les impôts locaux aux Etats-Unis, en Grande-Bretagne, en France et au Japon, sont presque entièrement des impôts directs principalement sur la propriété ; cependant, en Italie et en Allemagne, l'impôt est établi autant sur le revenu que sur la propriété.

Les augmentations d'impôt par habitant, selon la monnaie nationale respective sont, de fait, beaucoup plus accentuées dans un

---

1. *Taxation and National Income, Research Report*, n° 55, *National Industrial Conference Board*, 10, East, 39th. Str., New-York City.

pays où l'inflation est considérable. Ci-joint un tableau préparé par l'auteur, d'où on peut relever les recettes des impôts prélevés par les gouvernements, et par les autres autorités, du début de la guerre jusqu'à la dernière date, exprimées sous la forme d'un *Index Number* en prenant 100 pour les recettes de l'année 1913-1914. En Allemagne, le montant total des impôts prélevés, en 1921, exprimés en marks était 13 fois plus élevé qu'avant la guerre ; dans le Royaume-Uni, 4,6 fois plus élevé ; en Italie, 4 fois ; en France, 3,8 ; aux Etats-Unis, approximativement, 3,5 fois et au Japon, 2,2 fois.

Tableau 1. — **Distribution des charges d'impôts totaux. 1913-1914** [1]

	Gouvernement national. (Millions dol.)	Par habitant.	Impôts pour autres autorités. (Millions dol.)	Par habitant.	Totaux. (Millions dol.)	Totaux. Par habitant.
Royaume-Uni....	799	17,34	451	9,77	1 250	27,11
États-Unis.......	682	7,02	1 547	15,91	2 229	22,93
France..........	680	17,17	204	5,12	884	22,29
Allemagne.......	403	5,95	905	13,35	1 308	19,30
Italie............	289	8,12	144	4,04	433	12,16
Japon...........	198	3,69	103	1,92	301	5,61

Tableau 2. — **Recettes de tous les impôts fédéraux, d'États et locaux par habitant** [1]
« Index number » (1913 — 1914 = 100)

Année fiscale terminant en :	Royaume-Uni.	France.	Italie.	Allemagne.	Japon.	États-Unis.
1913.......	»	100	»	»	»	»
1914.......	100	87	100	100	100	100
1915.......	112	82	96	110	95	102
1916.......	153	99	122	94	90	107
1917.......	240	123	166	105	98	126
1918.......	279	135	206	224	119	251
1919.......	347	203	248	229	157	282
1920.......	434	349	304	393	215	368
1921.......	461	380	399	1 261	220	345

1. L'année fiscale finissant en 1914, excepté pour la France pour laquelle l'année 1913 a été choisie. Partout on s'est servi des données officielles, exception faite pour les impôts locaux de l'Italie et de l'Allemagne, ou des évaluations résultant de renseignements personnels ont été interpolées par l'auteur.

Les chiffres d'impôts, même établis par habitant, ne sont pas un juste critérium de leur poids, s'ils ne sont mis en rapport avec le revenu.

Malheureusement, on ne peut pas se servir d'une forme satisfaisante des chiffres du revenu total des habitants des années récentes. L'unique évaluation du revenu total des dernières années date de 1920 et a été composée par les experts de la Conférence internationale financière à Bruxelles, sur l'hypothèse que 60 p. 100 du revenu n'avait pas changé depuis 1914 et que le reste de 40 p. 100 avait subi des variations d'après les changements de prix de la production et du chômage. Ci-joint, on trouvera deux tableaux contenant : 1° impôts par habitants exprimés en p. 100 du revenu national par habitant d'avant-guerre ; 2° impôts par habitant exprimés en p. 100 du revenu en 1913-1914 et en 1920-1921, les derniers basés sur les chiffres de la Conférence internationale de Bruxelles. Dans le tableau 3, tous les impôts sont réduits en dollars, ayant le pouvoir d'achat d'avant-guerre ; c'est-à-dire tous les impôts sont convertis en dollars au pair du change et ensuite divisés par l'*Index Number* des prix en gros afin de supprimer toute inflation. Tous les chiffres sont ainsi comparables et exprimés en termes du pouvoir d'achat d'avant-guerre. Ensuite, dans le tableau 4, ces chiffres sont rapportés au revenu de la nation or par habitant, et enfin dans le tableau 5 un rapport est établi entre le revenu d'avant-guerre et celui d'après-guerre.

TABLEAU

Tableau 3. — Impôt total par habitant sur la base du pouvoir d'achat d'avant-guerre [1]

Années fiscales[2].	États-Unis.	Royaume-Uni.	France.	Italie.	Allemagne.	Japon.
			(Dollars.)			
1902-1903.	17,55	23,55	16,54	9,57	11,90[3]	2,88
1912-1913.	22,95	26,07	21,31	12,27	18,69	5,54
1913-1914.	22,93	27,11	22,29	12,16	19,30	5,61
1914-1915.	23,63	28,74	18,92	10,15	20,18	5,61
1915-1916.	22,11	31,17	13,05	8,69	12,73	5,22
1916-1917.	19,60	38,25	11,71	8,60	13,32	4,72
1917-1918.	30,96	35,70	10,46	6,80	24,53	4,11
1918-1919.	31,70	41,62	8,88	7,94	20,49	4,30
1919-1920.	34,72	44,82	12,69	7,39	18,95	4,55
1920-1921.	40,59	46,07	15,28[4]	7,89	19,46	5,35

Tableau 4. — Impôts totaux par habitant sur la base du pouvoir d'achat d'avant-guerre exprimés en pourcentage du revenu total d'avant-guerre.

	États-Unis.	Royaume-Uni.	France.	Italie.	Allemagne.	Japon.
			(Dollars.)			
Revenu d'avant-guerre par habitant.........	335	243	185	112	146	29
Impôts par habitant exprimés en pourcentage du revenu national d'avant-guerre :						
Années fiscales.	(P. 100.)	(P. 100.)	(P. 100.)	(P. 100.)	(P. 100.)	(P. 100.)
1902-1903.............	5,2	9,7	8,9	8,5	8,2	9,9
1912-1913.............	6,9	10,7	11,5	10,3	12,8	19,1
1913-1914.............	6,8	11,2	12,0	10,1	13,2	19,3
1914-1915.............	6,7	11,8	10,2	8,4	13,8	19,3
1915-1916.............	6,2	12,8	7,1	7,8	8,7	18,0
1916-1917.............	5,5	15,7	6,3	7,8	9,1	16,3
1917-1918.............	8,7	14,7	5,7	6,1	16,8	14,2
1918-1919.............	8,9	17,1	4,8	7,1	14,0	14,8
1919-1920.............	9,8	18,4	6,9	6,6	13,0	15,7
1920-1921.............	11,4	19,0	8,3[5]	7,0	13,3	18,4

1. Aucun effort n'était fait pour connaître les variations des prix avant la guerre mondiale, le pouvoir d'achat interne étant considéré comme plus ou moins stationnaire et les variations estimées comme relativement insignifiantes pour un but général. (Les *Index Numbers* sont antérieurs à la guerre. — Y.-G.)

2. Dans le cas de la France, l'année fiscale se rapporte à l'année du calendrier, la plus grande partie de laquelle coïncide avec les années fiscales des autres gouvernements, donc l'année fiscale 1902-1903, c'est l'année du calendrier de 1902 qui était prise pour l'année fiscale comparable pour la France.

3. L'année fiscale 1903-1904.

4. Dans l'année du calendrier 1921, correspondant dans ce tableau à l'année fiscale 1921-1922 des autres pays, l'impôt par habitant sur une base du pouvoir d'achat d'avant-guerre était de 24 dol. 56.

5. En 1921, le pourcentage était 13,2.

Tableau 5. — **Impôts par habitant et revenu national**
En monnaies nationales

	Monnaies nationales.	1913-1914. Revenu total par habitant.	1913-1914. Tous les impôts par habitant. (a)	Impôts (p. 100) du revenu.	1920-1921. Revenu total par habitant. (b)	1920-1921. Tous les impôts par habitant. (a)	Impôts (p. 100) du revenu.
États-Unis	(dollars)	335	22,93	6,8	700	79,15	11,3
Royaume-Uni	(liv. st.)	49,9	5,6	11,2	113	25,7	23,0
France	(francs)	959	115,5	12	3,200	439	13,7
Italie	(lire)	580	63,0	10,1	2,175	251,0	11,5
Allemagne	(marks)	614	81,0	13,2	3,900	1 023,0	26,3
Japon	(yens)	58	11,2	19,3	160	24,7	15,6

a) Tous les impôts, national, gouvernemental, provincial, départemental, municipal, communal, etc.
b) Conférence financière de Bruxelles de 1920.

Le tableau 5 nous montre d'une façon claire qu'en Allemagne tous les impôts de l'année fiscale 1910-1921 représentaient plus que 26 p. 100 du revenu total de la nation, comparés avec 23 p. 100 pour le Royaume-Uni ; 16 p. 100 pour le Japon ; 14 p. 100 pour la France ; 12 p. 100 pour l'Italie et un peu plus de 11 p. 100 pour les Etats-Unis. Ces résultats sont établis d'après l'hypothèse que l'augmentation du revenu total de la nation, évaluée par la Conférence internationale de finances, en 1920, était exacte. On ne peut pas vérifier l'exactitude de cette évaluation sans faire des recherches complètes.

Pour les Etats-Unis, néanmoins, les chiffres du revenu national sont valables, et le tableau 6 nous indique que l'impôt total par habitant a été porté de 6,04 p. 100 du revenu national en 1913-1914 à 14,3 p. 100 du revenu national de l'année 1920-1921.

Tableau 6. — **Rapport entre l'impôt total et le revenu total États-Unis**

Année fiscale.	Revenu national par habitant[1]. (Dollars.)	Impôts totaux par habitant[2]. (Dollars.)	Rapport entre impôt et revenu national (P. 100.)
1912-1913	360,81	22,95	6,36
1913-1914	357,52	22,93	6,41
1914-1915	351,66	23,28	6,62
1915-1916	402,77	24,54	6,09
1916-1917	482,75	28,81	5,97
1917-1918	546,83	57,59	10,53
1918-1919	612,83	64,66	10,55
1919-1920	648,94	84,37	13,00
1920-1921	552,91	79,15	14,33

Aux Etats-Unis, l'impôt local a augmenté très rapidement de $ 17 par habitant avant la guerre, à $ 28, en 1919, et $ 37, en 1921. Tandis qu'il y a eu un déclin dans les impôts du gouvernement fédéral, l'augmentation des impôts locaux a, au contraire, plus que contrebalancé cette amélioration, avec un résultat que les charges

1. Résultat obtenu en prenant la moyenne de deux années du *National Income. Figures of the National Bureau of Economic Research, in Income in the United States, its amount and Distribution*, 1909-1919 (Harcourt, Brace and C°, New-York 1921), et en divisant le chiffre résultant par la population évaluée vers la moitié de l'année fiscale. Pour les années du calendrier 1920 et 1921, le total des revenus était estimé respectivement à 72 billions de dollars et 50 billions de dollars.

2. Fédéral, gouvernemental et local combinés.

d'impôts ont continué d'augmenter. Dans l'année du calendrier 1921, les impôts fédéraux arrivaient à $ 4 430 millions et tous les impôts locaux étaient évalués à $ 3 933 millions, et le rapport entre les totaux et le revenu national de $ 50 000 millions représentait 16,7 p. 100 de ce revenu.

Il est évident, par conséquent, que les impôts sont arrivés à un maximum de productivité, et dans certains cas, il y a une grande probabilité que le progrès dans la reconstruction sera fort retardé, si on ne fait pas un effort pour leur diminution. Dans plusieurs cas, les charges d'intérêts augmentent vers des chiffres toujours croissants, menaçant ainsi de consommer la plus grande partie des budgets normaux et cependant les impôts sont tellement pesants qu'il reste même très peu de marge pour répondre à leurs besoins croissants.

Si on veut que la solvabilité des pouvoirs publics puisse se maintenir, il est évident qu'on devra diminuer encore les dépenses d'une façon beaucoup plus radicale, en dépit des réductions appréciables faites, il y a un ou deux ans. Nous ne pouvons prévoir aucune hausse matérielle des charges d'impôts d'après les chiffres confrontés à présent ; nous devons attendre un soulagement des dépenses du budget : des réductions sur une large échelle doivent être effectuées.

C'est une des conditions fondamentales pour le retour à l'état normal.

L. R. GOTTLIEB,
Université de New-York.

CHRONIQUE DE L'INFLATION

I. Les autres articles sur l'inflation. — II. Réponse de la *Sound Currency Association* à M. McKenna. — III. Les puérilités de M. Keynes. — IV. *Les Problèmes de la déflation*. — V. Marche des changes à terme et exportation des capitaux. — VI. Xénophobie des changes. — VII. Proposition Jaeger.

I. *Les autres articles sur l'inflation.* — Une grande partie de l'article de tête de ce numéro du *Journal des Economistes* intitulé : *les Inquiétudes de Pangloss*, est consacrée à l'inflation allemande et à ses conséquences. Un autre article par M. Aberdam étudie l'effondrement financier de l'Autriche.

II. *Réponse de la Sound Currency Association à M. McKenna.* — M. McKenna, ancien chancelier de l'Echiquier, actuellement président de la *London joint City and Midland Bank*, est allé, à la fin de l'année dernière aux Etats-Unis prononcer un discours contre la déflation et il vient de soutenir la même thèse à l'assemblée générale de la Bank qui a eu lieu le 24 janvier.

M. McKenna ne demande pas une augmentation d'inflation; mais il demande qu'on conserve précieusement l'inflation actuelle. M. McKenna veut la maintenir comme une maladie chronique. Mais une maladie chronique n'est pas la santé, au contraire. Elle est une menace permanente qui aboutit tôt ou tard à un dénouement fatal. Au point de vue de l'inflation fiduciaire, nous en avons un exemple constant chez tous les peuples qui n'ont pas su s'en débarrasser complètement.

Nous aurons probablement occasion de revenir sur certaines des assertions de M. McKenna. Aujourd'hui, nous nous bornons à reproduire la réponse que lui a faite M. D. M. Masson, *Chairman Executive Committee Sound Currency Association.*

On se rappelle la lutte énergique engagée par cette *Association*

de la saine monnaie contre les tentatives bimétallistes. Elle poursuit une campagne semblable contre l'inflation, M. D.-M. Masson dit :

« Il y a beaucoup de bonnes choses dans le discours de M. McKenna, aussi je me borne à en critiquer certaines parties. La situation de M. McKenna, comme ancien chancelier de l'Echiquier, donne à ses paroles une publicité spéciale, et comme elles risqueraient d'affecter la politique déflationniste du gouvernement, je me permets de présenter mon humble protestation.

« M. McKenna invoque sa propre autorité pour avoir prévu, il y a deux ans, que toute tentative de pratiquer une politique de déflation aboutirait à l'étranglement des affaires et au chômage.

« Ces opinions sont très dangereuses, d'abord parce qu'elles sont fausses, ensuite parce qu'elles sont propres à augmenter le malaise et le mécontentement dans une large partie de la population qui peut attribuer le chômage à cette cause, tandis qu'une politique opposée supprimerait toutes nos difficultés.

« Il est vrai que l'arrêt de l'inflation arrête le pouvoir d'achat et qu'un faible commencement de déflation l'affaiblit, tandis que ce mouvement tend à provoquer une contraction de commerce.

« Mais il est juste de rappeler à M. McKenna que la baisse des prix qui aboutit à la crise précéda le resserrement de la circulation. La chute des prix et la diminution du prix de la vie furent liées et provinrent du refus des consommateurs d'acheter aux prix enflés qui dominaient. Ce n'est pas parce que les deux mouvements furent simultanés, que j'insiste sur ce point, mais je demande pourquoi nous poursuivons une politique de déflation? A cette question, il n'y a qu'une réponse : c'est notre désir de voir le rétablissement dans ce pays d'un étalon effectif d'or, c'est-à-dire la liberté du marché de l'or.

« Pendant ces deux années, le papier-monnaie de ce pays a été réduit d'environ 70 millions de £. et grâce à ce fait et parce qu'il y a eu un certain mouvement d'inflation aux Etats-Unis, notre change approche du retour au pair. Cela a pu nous coûter quelque souffrance, mais est-ce que ces résultats ne la valent pas? Pourquoi? Parce que le retour à la parité de l'or nous donnera cette stabilité dans les prix désirés par M. McKenna, augmentera le crédit britannique, nous permettra de convertir une large portion de notre dette et, par conséquent, en réduira le fardeau. Il attirera les emprunts étrangers sur le marché de Londres et ainsi en stimulera le commerce. Toutes ces choses nous conduiront à une grande expansion de notre industrie et de notre commerce, et à coup sûr donnent le meilleur moyen de résoudre la question du chômage.

« Une politique ayant, au contraire, pour but de maintenir l'infla-

tion quand nous touchons le but est indigne de M. McKenna et de la haute situation qu'il a occupée. »

D.-M. Masson,
Chariman Executive Committee
Sound Currency Association.

III. *Les puérilités de M. Keynes.* — M. Keynes, lui, s'en va depuis deux années, répétant partout :

« Il faut fixer les changes et non les améliorer. Parler d'améliorer les changes en Europe est nuisible [1]. »

Les Allemands logiques ont conclu des paroles de leur dévoué et chaleureux conseiller que du moment qu'il était mauvais de parler seulement d'améliorer les changes, il était excellent de détériorer le leur; et ils se sont mis résolument à la besogne.

Le système de M. Keynes est la fixation universelle du change au cours qu'il a atteint pour tous les pays à une date quelconque. Ainsi, le 31 janvier 1922, logiquement il aurait stabilisé le cours du mark à 225 000 par £, et celui du franc à 79 fr. 25.

Les Français n'acceptent pas la banqueroute à laquelle veut les entraîner M. Keynes à la suite de ses amis allemands. Ne pouvant se résigner à la résistance de ces récalcitrants, il exalte son mécontentement dans les termes suivants :

« Le franc, dit-il, ne peut être rétabli à son ancienne valeur. Encore, je ne connais nul Français influent, à une seule exception près, le professeur Charles Gide (et on note peut-être M. Loucheur), qui ait admis cette vérité. A la Conférence de Gênes, M. Picard peut la nier sans être considéré comme ridicule. La France demeure dans un puits d'ignorance. » *The Manchester Guardian Commercial*, Reconstruction en Europe. Section xi. Décembre.

La science de M. Keynes s'est manifestée par les propositions suivantes :

1° Déprécier l'étalon d'or de chaque Etat d'après un taux du change, choisi à une date arbitraire, lequel taux indique non celui de la valeur de l'or, mais celui de la dépréciation du papier;

2° Appeler cette opération une stabilisation, comme si M. Keynes avait le pouvoir de maintenir à un prix fixe le taux du change et la valeur de chaque objet pour tous les pays;

---

1. Voir les citations *apud les Problèmes de la déflation*, par Yves-Guyot, p. 124.

3° La perspicacité de M. Keynes apparaît quand, au mois de novembre 1922, il voulut fixer de 3 000 à 3 500 marks le taux du dollar, qui, le 31 janvier 1923, valait, à Francfort, 47 800 marks.

Lorsque l'auteur de ces propositions puériles nous adresse les impertinences citées ci-dessus, il provoque de notre part l'écho du rire de Molière et de Voltaire.

IV. *Les Problèmes de la déflation.* — Nous avons à remercier les confrères qui ont bien voulu recommander le volume portant ce titre que vient de publier M. Yves-Guyot, à leurs lecteurs dans *le Temps, le Figaro, la Vie financière, l'Economiste français, l'Economiste européen, la Situation, la France économique et financière, le Sémaphore de Marseille,* la *Revue industrielle* de Belgique, *l'Investor's review* de Londres, *le Moniteur des intérêts matériels, le Neptune* (d'Anvers), etc.

M. Yves-Guyot a reçu de nombreuses lettres qui lui ont prouvé que le volume répondait à son but. Dans *le Monde économique*, M. Robert Doucet l'a démontré si bien que nous reproduisons intégralement son article, en conservant les deux passages qui répètent les extraits du Rapport du gouverneur de la Banque de France que nous avons publiés ci-dessus.

« Il y a environ deux ans, M. Yves-Guyot publiait, en collaboration avec le regretté Arthur Raffalovich, un volume intitulé : *Inflation et Déflation,* dans lequel notre situation monétaire était si clairement expliquée et les sophismes inflationnistes si magistralement démolis, que l'on pouvait considérer la question comme définitivement réglée. Elle l'était effectivement pour tous ceux qui avaient su lire et comprendre. Elle ne l'était pas, — elle ne le sera jamais, — pour les esprits aventureux qui, affichant leur mépris pour les « principes périmés », lâchent la bride à leur imagination et bâtissent audacieusement des systèmes monétaires sans savoir ce que sont la richesse et la monnaie, sans se douter qu'il existe une différence entre un véritable billet de banque et un papier quelconque sur lequel on a imprimé un chiffre.

« L'avidité de quelques spéculateurs anxieux de voir reparaître une ère d'agiotage leur permettant d'encaisser des différences de Bourse — en papier déprécié, mais ils n'y pensent pas — complète le bloc inavoué, mais toujours solide, de ceux qui nous engageraient allègrement dans la voie qui a déjà conduit à leur perte la Russie, l'Autriche et l'Allemagne.

« A l'intention des hommes de bonne foi qui s'enrôlent d'aventure, sous la bannière inflationniste par irréflexion, avec les meilleures intentions du monde, M. Yves-Guyot vient de publier un nou-

veau volume : *les Problèmes de la déflation*, dans lequel il reprend la question monétaire tout entière. Il y pourchasse avec une vigueur et une précision admirables les nombreux systèmes imaginés depuis la publication de son précédent volume, et anéantit avec verve les combinaisons extravagantes élaborées depuis deux ans dans l'intention naïve de « créer de la richesse » avec une rotative.

« Les inflationnistes ont, en la personne de M. Yves-Guyot, leur plus redoutable adversaire. Ils le sentent si bien que jamais ils n'ont même tenté, à notre connaissance, de réfuter ses arguments. Ils se bornent à propager leurs inventions dans la presse, à la tribune de la Chambre, voire même dans des rapports parlementaires, procédant uniquement par affirmations et ayant souvent soin de dissimuler leur drapeau.

« Le dernier volume de M. Yves-Guyot n'est point de ceux qu'on puisse analyser, tant il abonde en faits, en raisonnements elliptiques, mais implacables, en démonstrations rigoureuses. Les adversaires de l'inflation y trouveront une mine quasi inépuisable d'arguments péremptoires; les inflationnistes de bonne foi y perdront leurs illusions; les autres ne le liront point.

« Ce livre était malheureusement sous presse lorsqu'a été publiée la dernière convention qui a ralenti — provisoirement, nous a-t-on promis — le rythme des remboursements de l'Etat à la Banque de France. C'est regrettable, car on aurait aimé à avoir l'opinion d'un homme aussi averti que M. Yves-Guyot sur cette lamentable opération. Mais voici à défaut de commentaires sur l'histoire d'hier, un chapitre de la plus brûlante actualité sur les avances de la Banque et leur remboursement. Après avoir exposé le mécanisme prévu par les différentes conventions, depuis celle de 1911, M. Yves-Guyot regrette déjà les retards apportés au remboursement par les conventions de 1920, et cela nous permet d'imaginer quel doit être son sentiment sur l'opération du mois de décembre dernier.

« Dans ce chapitre, nous trouvons la reproduction de quelques passages d'un discours de M. François-Marsal expliquant le jeu du compte d'amortissement de la dette de l'Etat envers la Banque.

« Comment se présente, disait l'ancien ministre des Finances, la situation pour 1922? Ici, nous voyons intervenir le compte d'amortissement qui a été institué, en principe, en 1914, et organisé en fait par la loi du 20 décembre 1918, portant prorogation du privilège de la Banque de France.

« Je ne vous ennuirai pas du détail des conditions d'approvisionnement de ce compte. Qu'il me suffise d'indiquer que, au 31 décembre prochain, il s'élèvera approximativement à 1 200 millions. Ces 1 200 millions seront appliqués à l'atténuation de la dette de l'Etat.

Par son jeu automatique, ce même compte assurera, pour le 31 décembre 1922, une atténuation supplémentaire qui ne sera guère inférieure à 800 millions. Si donc l'Etat n'utilise sa marge de prélèvement à la Banque, au cours de l'exercice 1922, que comme volant de trésorerie, la seconde étape du remboursement pourra être franchie sans qu'il y ait à demander quoi que ce soit aux disponibilités du marché pour tenir sa promesse. »

« Le rapport présenté le 25 janvier par M. Robineau, gouverneur, au nom du Conseil général de la Banque de France, arrive opportunément pour nous montrer comment les prévisions de M. François-Marsal se sont réalisées.

« Il résulte d'abord de ce rapport que « le solde des avances tempo-« raires consenties à l'Etat, depuis le début de la guerre, était en fin « d'exercice, de 23 600 000 000 de francs contre 24 600 000 000 de « francs au 31 décembre 1921, soit une diminution de 1 milliard. »

« Voici maintenant ce qui concerne le compte d'amortissement : « Ce compte avait reçu, jusqu'au 31 décembre dernier, un ensemble « de versements de 2 630 084 581 fr. 97 qui a été réparti de la ma-« nière suivante..., excédent versé à l'Etat le 31 décembre 1921, « 1 279 322 171 fr. 70; excédent versé à l'Etat le 31 décembre 1922, « 806 019 334 fr. 71... Ce total a été fourni à concurrence de 950 mil-« lions 415 624 fr. 95 par l'intérêt supplémentaire de 2 p. 100 appli-« qué aux avances à l'Etat, un an après la cessation des hostilités, en « exécution de la convention du 21 septembre 1914, et, pour le sur-« plus, soit 1 679 668 957 fr. 02 par la contribution spéciale sur les « bénéfices supplémentaires de guerre de la Banque, déterminée par « la loi du 20 décembre 1918 ».

« Il n'y a pas besoin de torturer les chiffres pour constater de quelle façon l'Etat paye ses dettes. Il avait à verser à la Banque 2 milliards en 1922; il ne lui en a versé qu'un seul, — et sur cet unique milliard, 806 millions provenaient du fonds d'amortissement et n'ont pas été décaissés par le Trésor. Comme le rapport de M. Robineau nous apprend d'autre part que la Banque a payé à l'Etat, en 1922, plus de 89 millions à titre d'impôts et redevances, nous aboutissons à ce résultat : les remboursements effectifs à la Banque n'ont guère dépassé, en 1922, une centaine de millions. Ce n'est pas cela qui a pu gêner beaucoup la Trésorerie.

« Les inflationnistes honteux dont le cri de ralliement est « Pas de « déflation brusque », ont donc ample satisfaction. Le ministère des Finances ne pratique la déflation que lorsqu'il ne peut pas faire autrement, c'est-à-dire lorsque son créancier se paye lui-même par voie de compensation.

« Dans ces conditions, nous avons encore devant nous un bon

nombre d'années de cours forcé, donc de franc déprécié et de vie chère.

« Robert Doucet. »

V. *Le marché à terme et l'exportation des capitaux.* — L'occupation de la Ruhr devait produire une crise dans les changes. Le 2 janvier, la livre sterling était à 62 fr. 86; le 5, elle s'élève à 66 fr. 14; le 8 et le 9, à 68 fr. 53, et elle approcha de 70. A partir du 10, il y eut une détente; le samedi, elle était à 66 fr. 74; le 17 et le 18, elle remonte à 67 fr. 745. Somme toute, il n'y a pas d'écroulement du franc. Mais à la fin du mois, le 30 janvier, la livre vaut à Londres, 76 fr. 75; le 31 janvier, 78 fr. 90 et à un moment, le chiffre s'était élevé jusqu'à 79 fr. 25. Le 6 février, le franc s'était relevé à 72 fr. 915.

Cette baisse du franc a été évidemment entraînée par l'effondrement du mark : le 30 janvier, 225 000 marks pour une £; le 31, 205; le 6 février, 172 500.

Le dollar a suivi les variations analogues : le 30 janvier, il valait à Paris, 16 fr. 425; le 31, 16 fr. 895; à Francfort, le 30, 39,750 M. et le 31, 47,880; le 6 février, 37,755.

On a proposé des remèdes. L'un a été mis en vigueur immédiatement : c'est le marché à terme des changes, inscrits depuis le 1er février dans la cote des agents de change.

Elle enregistre les cours à terme — à un mois et à trois mois — sur la livre sterling et le dollar, ou plutôt la différence existant entre les cours du comptant et ceux du terme. On sait que quand le terme est au-dessus du comptant, cette différence s'appelle « report ». Quand, au contraire, le terme est coté plus bas que le comptant, il y a « déport», ou, suivant l'expression officielle, « bénéfice ». En ajoutant le report au cours du comptant ou bien en retranchant le déport, on obtient le cours du terme.

Au fond, cette innovation a peu d'importance. Les affaires à terme sont plus limitées que les affaires au comptant parce qu'elles exigent des immobilisations de capitaux.

M. Yves-Guyot fit les observations suivantes dans l'*Agence économique et financière* (3 février) :

Quel droit donne au particulier la reconnaissance du marché à terme, si, n'ayant pas la liberté d'exportation des capitaux, il ne peut se rendre acheteur à telle date de tant de livres sterling ou de dollars à tel ou tel prix?

Cette mesure est en contradiction avec le maintien de la loi interdisant l'exportation des capitaux et, par conséquent, ne peut avoir de résultat effectif.

Si vous achetez du change à terme, il faut que vous puissiez le

payer : donc, il ne faut pas que vos moyens de payement soient arrêtés à la frontière.

La mesure prise donne une apparence et non une réalité.

VI. *Xénophobie des changes.* — Il y a toute une agitation dont nous avons déjà parlé contre la présence d'étrangers dans la salle de la Bourse consacrée à la cote des changes. Mais elle est ouverte pendant une heure et demie et les opérations sur les changes se font toute la journée; forcément, elles comportent des concours étrangers, parce qu'il s'agit essentiellement d'opérations entre valeurs françaises et valeurs étrangères.

Naturellement, les variations des changes produisent d'autant plus d'hypothèses qu'elles se font par télégrammes, par téléphone, dans une atmosphère discrète.

Une personnalité que l'*Agence économique et financière* (2 février) « déclare la plus qualifiée » a dit le 1er février à un de ses collaborateurs :

« Mon opinion est absolument formelle. Cette hausse de la £, dont vous me parlez, ne présente nullement un caractère économique, mais un caractère purement politique. C'est la suite de la campagne d'intimidation et de menaces auxquelles nous sommes en butte. »

Cette affirmation nous paraît beaucoup trop absolue, quelque part de vérité qu'elle contienne. Les banquiers anglais et américains ont beaucoup de francs en leur possession. Ils ne désirent pas les précipiter au niveau des marks.

Si la responsabilité des baisses est le résultat des luttes politiques, les Français montreraient dans ce cas une grande supériorité sur les Allemands, et à coup sûr aucun effort n'a été fait de leur côté pour l'enlisement du mark.

Aucun gouvernement étranger n'a intérêt à la baisse du franc : et une opération, qui en aurait la baisse pour objet, serait délicate et onéreuse.

Dans le numéro de janvier, nous avons critiqué une proposition de loi faite par M. Duboin.

VII. *Proposition Jaeger.* — Le 18 janvier a été déposée une proposition de M. Jules Jaeger « tendant à refréner la crise des changes par la création d'un bureau central d'achat et de vente des monnaies et devises étrangères.

L'exposé des motifs en commence par ces mots : « La loi proposée ne veut pas empiéter sur la liberté commerciale, seulement... » La formule est connue.

Plus loin, il dit : « Les monnaies et les devises ont le caractère d'une marchandise; comme pour les marchandises, le cours en est soumis à la loi de l'offre et de la demande. »

M. Maroni résume de la manière suivante dans la « Revue financière » du *Journal des Débats* la proposition de M. Jaeger :

« La proposition de loi est remarquable par sa simplicité. Un bureau central sera formé par douze banques, qui seront désignées — ceci pour éviter même un semblant de partialité — par le vote des chambres de commerce des quinze plus grandes villes de France. M. Jaeger laisse à un décret du ministre des Finances le soin de régler son fonctionnement. Il ne se préoccupe pas davantage de la façon dont sera constitué le premier stock de devises étrangères dont le bureau aura besoin. L'article 2 stipule que le cours de vente, qui sera fixé au moins deux fois par semaine, ne devra pas dépasser le prix de revient, de sorte que quand les cours monteront, le bureau vendra du change à Paris bien au-dessous des cours pratiqués à l'étranger. Si le bureau ne peut réaliser de bénéfices quand le change monte, il subira, en revanche, des pertes quand le change baissera; car le bureau, dit M. Jaeger, ne pourra guère vendre ses devises à un cours plus élevé que celui de l'étranger. « Il faut, ajoute-t-il, « parer à cet inconvénient, soit par la constitution d'un fonds de ré« serve, soit autrement. Ce soin incombera aux rédacteurs du règle« ment. On pourrait peut-être aussi envisager une garantie éventuelle « de la part de l'Etat. » On le voit, l'auteur de la proposition de loi ne s'embarrasse pas des difficultés qu'il rencontre. Il n'a mis de précision que dans la liste des amendes et des mois de prison qui seront infligés à tous ceux qui contreviendront à la loi. »

Et il conclut : « M. Jaeger a simplement donné une preuve nouvelle de l'impossibilité, pour des gens dépourvus des connaissances techniques indispensables, de légiférer sur des matières aussi spéciales et aussi délicates que les questions de change. »

J.-B. LEGROS.

LE CHILI

I

Le Chili a été, comme le Brésil dont nous avons récemment parlé [1], soumis pendant près de trois siècles à la domination étrangère. L'Espagne s'en était emparée en 1540. Il proclama son indépendance en 1810, mais c'est seulement par la bataille de Maipù (5 avril 1818) où les troupes espagnoles furent mises en déroute, qu'il acquit réellement sa liberté.

La Constitution de mai 1833 a institué une République unitaire. Le pouvoir exécutif est exercé par un président élu pour cinq ans; le pouvoir législatif ou congrès national se compose d'une Chambre des députés comptant cent dix-huit membres et d'un Sénat de trente-sept membres. La Chambre se renouvelle intégralement et le Sénat par moitié tous les trois ans.

Le Chili et le Brésil sont les deux Etats de l'Amérique du Sud où les perturbations politiques sont le moins fréquentes. L'un des événements les plus importants du dernier siècle a été la guerre que, de 1879 à 1883, le Chili fit à la Bolivie et au Pérou et à la suite de laquelle celui-ci perdit les provinces de Tacna et d'Arica.

Le Chili occupe sur la côte occidentale de l'Amérique, entre la Cordillère des Andes et l'océan Pacifique, une bande de terre qui mesure une longueur de côtes de 4 225 kilomètres et ne dépasse guère 350 kilomètres dans sa partie la plus large et 170 dans la plus étroite. Compris entre le 17e et le 55e parallèles de latitude sud, le Chili présente une grande variété de climat; chaud et sec au nord où les pluies sont rares, plus froid et humide au sud, il est tempéré dans le centre; l'ensemble du pays est sain.

La zone du nord, assez aride, fournit surtout des produits miné-

1. *Le Brésil*, par Georges de Nouvion. *Journal des Économistes*, novembre 1922.

raux. La suivante est à la fois minérale et agricole. Une troisième zone, tempérée et pluvieuse, convient à des cultures variées. Enfin la zone méridionale, fraîche et humide, est forestière; la pêche et l'élevage y sont pratiqués.

La population du Chili, recensée en décembre 1920, comptait un peu moins de 4 millions d'habitants. L'accroissement, depuis le recensement de 1907, n'est que de 505 000 habitants. Les deux principales villes du Chili, Santiago et Valparaiso ont, la première 508 000, la seconde 200 000 habitants. Environ 425 000 habitants sont répartis, fort inégalement, entre une douzaine d'autres villes. La densité de la population dans le reste du pays est donc très faible; elle n'atteint même pas quatre habitants par kilomètre carré.

II

Une intéressante notice publiée par notre attaché commercial à Santiago, M. Paul Walle [1], donne des renseignements utiles sur cet Etat. Il possède un réseau ferré de 8 511 kilomètres en exploitation. Comme la configuration du pays l'indique, la ligne principale est une artère longitudinale parallèle à la côte du Pacifique. Des tronçons transversaux la relient aux ports. Ce réseau est considéré comme insuffisant. Des extensions étaient projetées. La guerre, puis la crise économique actuelle en ont fait ajourner l'exécution.

Les communications transocéaniques sont assurées par diverses lignes de navigation dont l'une, anglaise, a une escale à la Palice-Rochelle. Ses bateaux passent à l'aller par le détroit de Magellan et empruntent au retour le canal de Panama. La marine française n'est représentée que par un service mensuel de cargos organisé par la Compagnie Générale Transatlantique. Mais celle-ci étudie, paraît-il, l'établissement d'un service de passagers.

La marine marchande du Chili se compose de cent trente-neuf navires d'une jauge totale de 72 000 tonnes. Une des compagnies dispose d'excellents vapeurs faisant un service rapide entre les ports chiliens et Panama avec une ligne sur New-York et une inaugurée récemment sur l'Europe.

La diversité des climats fait du Chili un pays essentiellement agricole, apte à toutes les cultures et à l'élevage. Bien que ces industries soient prospères, elles pourraient recevoir un grand développement.

---

1. *Le Chili*. Monographie établie par M. Paul Walle, attaché commercial, à Santiago. Publication de l'Office national du commerce extérieur. Ministère du Commerce.

Le sol n'est mis en valeur que sur un cinquième de sa superficie, ce que M. Walle attribue en partie à la négligence et aussi au manque de bras. Il note cependant que la situation s'est améliorée pendant la guerre. Stimulée par les demandes, la production a augmenté et l'emploi d'un matériel agricole moderne se généralise.

« Les appareils de motoculture, dit M. Walle, éveillant beaucoup d'intérêt et un certain nombre ont fait leur apparition dans les exploitations. Quoique relativement limité, il y a là un marché à gagner pour nos industriels. C'est une question de prix et de savoir faire. »

Les céréales sont la principale culture. La récolte de blé est d'environ 700 000 tonnes; celles de l'orge et de l'avoine de 200 000 tonnes en moyenne. De grandes quantités de haricots, de lentilles, de pois et de pois chiches sont exportées en Europe. La culture du lin et du chanvre donnait de bons résultats; elle a cependant été assez négligée au profit de l'orge et de l'avoine. Le tabac n'est qu'assez peu cultivé.

La culture des fruits a pris beaucoup de développement; elle pourrait faire l'objet d'une industrie très importante. « Il n'est pas, sauf peut-être la Californie, dit M. Walle, de pays au monde plus favorable pour les cultures fruitières. Tous les fruits d'Europe y viennent bien; ils atteignent des proportions inconnues dans nos pays. »

La vigne, dont la culture couvre près de 100 000 hectares, est une des grandes ressources du Chili. La viticulture et la production du vin représentent la plus forte quantité de capitaux engagés dans les industries agricoles. La production moyenne annuelle de vins est de 22 millions d'hectolitres. Le Nord fournit un vin corsé, genre malaga; le Centre, des vins genre sauternes et bordeaux; le Midi, des vins de genre italien.

L'élevage des brebis se fait principalement dans la région méridionale. Dans le territoire de Magellan, il existe des sociétés puissantes; on y compte environ six millions d'ovidés. Cinq établissements frigorifiques y prospèrent, exportant pour près de 8 millions de piastres-or de viandes congelées. L'élevage des bovidés pourrait être beaucoup développé.

Après les céréales, les principaux produits d'origine agricole exportés sont les laines, les crins, cuirs, peaux de bœuf et de chèvre le miel, la cire, l'huile de baleine, la viande de mouton congelée.

Mais ces exportations subissent de très grandes variations. Les statistiques publiées par la Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud donnent, pour l'exportation chilienne des principaux produits agricoles pendant les huit premiers mois des années 1921 et 1922, les chiffres suivants :

	1922. (Tonnes.)	1921. (Tonnes.)
Blé	2 449	40 187
Avoine	14 298	22 121
Orge	26 804	38 493
Malt	4 939	17 520
Laine	7 046	9 724

A l'importation, l'un des principaux articles paraît être le sucre. Les achats du Chili se sont élevés à 59 904 tonnes pendant les huit premiers mois de 1922 contre 34 354 tonnes pour la période correspondante de 1921.

Le sous-sol du Chili est extrêmement riche. Il y a été reconnu 28 750 mines, parmi lesquelles :

1 143	mines d'or.	1 134	rivières aurifères.
876	— d'argent.	12 403	mines de cuivre.
1 034	— de fer.	498	— de soufre.
3 777	— de borax.	136	— de charbon.

Plus de quarante-deux mille concessions couvrant une superficie de près de 700 000 hectares ont été accordées. Mais à peine la dixième partie de ces mines est-elle exploitée. Le reste attend des capitaux et de la main-d'œuvre. Des mines de fer à teneur élevée — 67 à 70 p. 100 — sont à peine travaillées.

Le nitrate est la grande richesse naturelle du Chili qui en tire, sous forme de droits d'exportation, plus de la moitié de ses ressources budgétaires. La production de 1918 s'éleva à 2 859 303 tonnes, d'une valeur de près de 600 millions de piastres-or. Elle a beaucoup diminué depuis lors.

Le cuivre est, après le nitrate, le principal produit de l'exportation. Le Chili fournissait jadis à peu près la moitié du cuivre consommé dans le monde entier. Actuellement, les usines de l'Amérique du Nord produisent plus de 500 000 tonnes; le Chili n'a plus occupé, pendant une certaine période, que le sixième rang des producteurs de cuivre; depuis 1913, il s'est relevé au troisième rang, après le Japon.

Les statistiques de la Banque pour l'Amérique du Sud donnent les chiffres suivants pour l'exportation des produits minéraux pendant les huit premiers mois de 1921 et de 1922 :

TABLEAU

	1922.	1921.
	(Tonnes.)	(Tonnes.)
Nitrate	508 972	892 330
Iode	200	412
Borate	31 619	15 364
Cuivre en barres	65 034	33 342
Minerai de cuivre	61 133	34 293

Elles complètent ainsi les renseignements relatifs aux nitrates :

	Production.	Exportation.
	(Tonnes.)	(Tonnes.)
Juillet-août	179 457	272 740
Septembre	101 486	115 821
Octobre (estimation)	106 000	200 000
	386 943	588 561

Au commencement de novembre 1922 les stocks au Chili étaient évalués à 1 400 000 tonnes contre 1 450 000 en 1921 et les stocks en Europe et en Egypte à 300 000 tonnes contre 860 000 en 1921.

Elles ajoutent que les achats de nitrate par l'Allemagne semblent devoir rencontrer de grandes difficultés du fait de la dépréciation du mark. Le sous-comité de l'agriculture du Reichswirtschaftsrat a adopté récemment une résolution déclarant regrettables les mesures prises en vue de l'importation du nitrate. « Aussi est-ce par un développement nouveau de sa production que l'Allemagne s'efforcera de couvrir les demandes de la consommation intérieure. On espère que, d'ici un an et demi, l'industrie allemande pourra fournir 420 000 tonnes d'azote contre 320 ou 340 000 actuellement. »

Est-ce seulement par souci de préserver le mark de l'effondrement que l'Allemagne veut développer la production intérieure d'une substance dont l'agriculture n'est pas seule à faire une grande consommation?

III

La richesse du Chili en nitrate de soude a fait de ce pays le producteur de la majeure partie de l'iode consommé dans le monde entier. Ce corps, découvert par Courtois en 1812, dans la soude de Varech a donné naissance en France, en 1830, à une industrie, principalement exercée sur les côtes bretonnes, dont la matière première est une algue appelée « laminaire ». La récolte de ces algues exige une main-d'œuvre assez considérable. La fabrication des usines fran-

çaises était, avant la guerre, de 50 ou 60 tonnes par an. Elle ne dépasse guère, actuellement, 40 tonnes.

Au Chili, l'iode s'obtient par le raffinage du nitrate de soude. En 1913, sur une production totale de 680 tonnes, 440 étaient fournies par le Chili. Nous avons vu plus haut qu'en 1921 cette production avait été un peu plus faible et qu'en 1922, elle avait diminué de plus de moitié. Cependant, les emplois de l'iode deviennent de plus en plus nombreux dans la pharmacie, les laboratoires, la photographie et dans diverses industries.

Elle a aussi — et nous ne pouvons malheureusement pas l'oublier — une grande importance, en cas de guerre. Avant celle que le traité de Versailles a officiellement terminée, Hambourg était le grand entrepôt européen d'iode. Ses docks en contenaient plusieurs centaines de tonnes en 1914. Ces approvisionnements ont été utilisés par les Allemands pour la fabrication des obus à croix bleue, contenant des gaz asphyxiants à base d'arsenic, pour lesquels l'iode et l'acide chlorydrique sont des produits indispensables. La fabrication de ces obus commença en juillet 1917, à Hoechst. Les Allemands en firent grand usage contre les Anglais dans leur offensive de mars 1918. Dans les derniers mois de la guerre, ils en fabriquaient jusqu'à 1 million par mois.

Nous avons également fait usage de ces gaz et nous avons importé, soit directement du Chili, soit par l'intermédiaire du marché de Londres jusqu'à 300 tonnes d'iode par an.

Cela nous a été possible grâce à la liberté des mers. Sans elle, le lieutenant-colonel Reboul, dans la très intéressante étude qu'il vient de consacrer à l'iode [1], déclare que notre situation aurait été critique. Il ajoute que Hambourg est en train de redevenir le grand entrepôt d'iode en Europe et que dans deux ou trois ans, ses approvisionnements seront analogues à ceux de 1913. En cas d'une nouvelle guerre, nos besoins d'iode seraient considérables. Il pourrait nous être plus difficile de les satisfaire. Aussi indique-t-il combien il importerait de faire d'un de nos ports un des grands marchés de l'iode. « Nous nous assurerons ainsi, constamment, les quantités d'iode dont nous pouvons avoir brusquement besoin d'un moment à l'autre. »

Nous nous constituerions de précieuses ressources en diminuant celles de l'adversaire éventuel. Double avantage à la prompte réalisation duquel il conviendrait de s'appliquer.

---

1. *Le Temps*, 2-3 janvier 1923.

IV

Jusqu'à ces dernières années, l'industrie était peu développée au Chili. Elle a pris de l'extension pendant la guerre, afin de suppléer à l'interruption du commerce extérieur. Maintenant, le Chili compte environ huit mille fabriques de toute importance, utilisant quatre mille moteurs et occupant quatre-vingt-deux mille ouvriers et employés. Elles représentent un capital de 800 millions de piastres et la valeur des marchandises qu'elles produisent est d'environ 930 millions de piastres.

L'industrie chilienne fabrique principalement des denrées alimentaires, alcools et liqueurs, des tissus de coton, de laine, de soie, des ouvrages de fer, de cuivre, de plomb, des produits chimiques et pharmaceutiques, de la verrerie, de la céramique, des meubles. La fabrication des chaussures a été introduite par des Français et est très développée.

Toutefois, l'industrie chilienne ne saurait, d'une façon générale, fabriquer des articles en quantité suffisante pour alimenter le marché ni d'assez bonne qualité pour faire une concurrence réelle à la plupart des articles français d'exportation courante.

De plus, de nombreuses rivières descendant de la Cordillère forment des chutes d'eau dont la force est inutilisée. Les gisements de houille et les diverses richesses minérales encore inexploitées pourraient donner naissance à des industries rémunératrices « avec des capitaux et de l'initiative » dit M. Walle. Ces deux facteurs sont évidemment nécessaires. Mais il y en a un troisième qui n'est pas moins utile et qu'il semble difficile d'adjoindre aux autres : c'est la main-d'œuvre. Il faudrait sans doute déterminer un courant d'immigration ouvrière.

M. Walle estime qu'il « n'y a pas lieu, pour les producteurs français, de négliger le marché chilien qui peut et doit offrir longtemps encore un bon débouché à beaucoup de nos produits ». Il plaide sa cause avec une conviction chaleureuse et il soutient que nous n'occupons pas au Chili la place qui convient. « Aidés par la puissante et réelle sympathie dont la France est entourée dans toute l'Amérique du Sud, même dans les pays réputés comme germanophiles, nous pouvons entreprendre prochainement une vigoureuse action commerciale qui donnerait de bons résultats. »

La liste est longue des marchandises de toute nature que nous pouvons écouler au Chili. Ce n'est pas un marché négligeable, car les achats de produits étrangers s'élèvent à près de 1 milliard de francs. Les importations allemandes, assez peu inférieures à celles de

l'Angleterre avant la guerre, ne représentaient encore en 1920 que le quart de leur valeur en 1913. C'est une belle marge. Loin de s'arrêter à l'idée qu'il n'y a rien à faire, il importe de passer tout de suite à l'action « si nous ne voulons, encore une fois, trouver la place prise ».

M. Walle donne à nos exportateurs de très utiles renseignements pratiques auxquels il joint d'excellents conseils sur les méthodes à employer dans les relations commerciales. Il recommande de faire à la clientèle des visites régulières périodiques, de lui présenter des échantillons, de lui distribuer des catalogues et prix courants en langue espagnole, de fournir les articles conformes au goût et aux nécessités de l'acheteur, etc.

A de bien légères variantes près, ces conseils sont identiques à ceux que M. Ennemond Morel, vice-président de la Chambre de commerce de Lyon, donnait, il y a une quinzaine d'années, dans *les Commandements de l'exportateur*. Les recommandations qu'il faisait, telles que de correspondre et de faire visiter le client par un représentant parlant sa langue, étaient d'un bon sens tellement élémentaire qu'on était presque tenté de prêter une intention ironique à celui qui prétendait révéler des vérités inédites.

La besogne n'était cependant pas inutile et j'ai conservé le souvenir d'un récit que me faisait, vers cette époque, un de mes amis, mort aujourd'hui, Dallemagne, alors consul général au Canada. Invité à visiter les bâtiments d'un nouvel établissement scientifique, il apprend que rien n'est encore décidé pour la fourniture du matériel scientifique. Il câble aussitôt, à ses frais, à une des principales maisons françaises d'envoyer un représentant bien au courant, parlant anglais, muni de catalogues et d'échantillons. Des paquebots arrivent sans amener de représentant ni même apporter de réponse. Dallemagne insiste; au bout d'une quinzaine de jours, il reçoit une lettre disant que l'affaire peut aussi bien se traiter par correspondance que de vive voix, en français qu'en anglais, et qu'il ne paraît pas utile d'envoyer un représentant. A quoi Dallemagne répondit : « Vous avez tout à fait raison; inutile de vous déranger. Un des chefs de telle maison allemande est venu avec des catalogues, des prix courants en anglais, des échantillons, des devis et il a pris la commande de toute la fourniture. » Il s'agissait d'une affaire de 600 000 francs.

Les méthodes de certains industriels ne paraissent pas avoir beaucoup changé. Le *Bulletin de la Ligue du libre-échange* de novembre dernier a emprunté au *Bulletin de la Chambre de commerce française* de Montréal, le récit d'un fait qui le prouve. Et l'industriel d'aujourd'hui, comme le constructeur d'instruments scientifiques de

naguère généraliseront le sentencieux : « Rien à faire avec l'Amérique ».

Comme presque tous les pays du monde, le Chili est gravement atteint de protectionnisme *tremens*. Les droits du tarif douanier de 1916 qui étaient relativement raisonnables ont été majorés, en général, de 50 p. 100 en février 1921. La majoration pour certains articles de luxe est même de 60 ou 100 p. 100. Sur les vins, spiritueux, liqueurs, champagnes, elle est de 200 p. 100, ce qui est à peu près prohibitif.

L'importation de ces derniers articles avait été de 121 426 bouteilles dans les neuf premiers mois de 1921. Pour la même période, en 1922, elle a été de 47 248 bouteilles, soit une diminution d'environ 39 p. 100.

Nous ne sommes pas surpris que les résultats de cette réforme douanière aient été financièrement déplorables, et que les rentrées fiscales aient été, pour le premier trimestre de 1922, inférieures de 20 millions de piastres-or à celles de la même période de 1921.

Il paraît cependant que cela ne donne pas encore satisfaction à certains organismes qui réclament de nouveaux relèvements de tarifs. M. Walle compte que « le bon sens et l'intérêt bien compris du Trésor l'emporteront sur ces prétentions ». Espoir bien fragile! Sous toutes les latitudes, les protectionnistes soutiennent que le mal vient, non pas de l'application de leur système, mais de son application insuffisante. Quant au bon sens et à une saine compréhension de l'intérêt — du Trésor comme des particuliers — nous avons les plus fortes raisons d'affirmer qu'ils n'ont rien à voir dans l'affaire.

Georges de Nouvion.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

FÉVRIER 1923

I. Le commerce extérieur de la France en 1922. — II. La Commission des douanes et la disparition de la loi du 6 mai 1916. — III. Les tarifs en 1922. — IV. L'application du tarif américain. — V. Marseille, Gênes, Anvers et Rotterdam en 1922. — VI. Le nouveau tarif douanier belge. — VII. Le commerce yougo-slave. — VIII. Les disponibilités en blé. — IX. *Third International Free Trade Congress.* — X. Le referendum de Manchester.

I. *Le commerce extérieur de la France pendant l'année* 1922. — L'administration des douanes communique les chiffres du commerce extérieur de la France pour l'année 1922. Le tableau suivant donne les valeurs des marchandises importées et exportées l'année dernière, ainsi que la comparaison avec 1921 (en millions de francs) :

Importations

	Année 1922.	Année 1921.	Différences pour 1922.
Objets d'alimentation.........	5 800	5 748	+ 51
Matières néces. à l'industrie...	14 048	11 408	+ 2 639
Objets fabriqués..............	4 052	4 910	— 858
Totaux..............	23 900	22 067	+ 1 832

Exportations

	Année 1922.	Année 1921.	Différences pour 1922.
Objets d'alimentation.........	1 920	2 070	— 150
Matières néces. à l'industrie...	5 443	4 091	+ 1 352
Objets fabriqués..............	11 860	12 356	— 496
Colis postaux................	1 417	1 253	+ 163
Totaux..............	20 641	19 772	+ 869

Les évaluations ci-dessus sont faites, pour les marchandises impor-

tées, d'après les déclarations des importateurs, contrôlées par le service des douanes, en vue de la perception de la taxe sur le chiffre d'affaires, et, pour les produits exportés, d'après les taux officiels arbitrés par la Commission permanente des valeurs en douane pour l'année 1921.

Les valeurs des entrées, aussi bien que celles des sorties, se présentent en augmentation, les premières d'environ 1 883 millions de francs et les secondes de près de 870 millions.

En 1922, les importations ont dépassé les exportations de 3 milliards 258 610 000 francs ; l'année précédente, l'excédent des entrées avait été de 2 295 396 000 francs.

L'augmentation des entrées, par rapport à 1921, porte principalement sur les matières premières, pour lesquelles elle dépasse 2 milliards et demi ; les importations d'objets fabriqués se présentent, en recul de 858 millions. A l'exportation, l'avance enregistrée concerne également, pour la plus grande partie, les matières premières (+1 352 millions) tandis que les sorties de denrées alimentaires et d'objets fabriqués sont respectivement en diminution de 150 et de 496 millions de francs.

Voici le montant des importations et des exportations pendant chaque mois du second trimestre de 1922 (en millions de francs) :

	Importations.	Exportations.
1922, juillet	1 995,7	1 433,0
— août	1 959,7	1 676,3
— septembre	1 893,1	1 741,0
— octobre	2 108,8	1 937,4
— novembre	2 348,2	1 706,4
— décembre	2 923,2	2 778,9

Par rapport aux mois précédents, on constate, pour décembre dernier, une vive augmentation des entrées et un accroissement plus fort encore des sorties. Les premières sont de 585 millions et les secondes de 1 073 millions, supérieures aux montants de novembre. A l'exportation, les chiffres de décembre 1922 sont de beaucoup les plus élevés qui aient été enregistrés depuis deux ans, et à l'importation ils n'ont été dépassés qu'en décembre 1921, où le montant correspondant avait été de 3 154 millions.

On trouvera dans le tableau ci-dessous, le poids des produits importés et exportés en 1922 et en 1921 (en mille tonnes) :

Tableau

Importations

	Année 1922.	Année 1921.	Différences pour 1922.
Objets d'alimentation........	5 063	4 268	+ 795
Matières néces. à l'industrie..	44 606	34 222	+ 10 384
Objets fabriqués	1 696	1 571	+ 124
Totaux	51 366	40 062	+ 11 304

Exportations

Objets d'alimentation........	948	1 222	— 273
Matières néces. à l'industrie..	19 144	12 892	+ 6 252
Objets fabriqués............	2 494	1 895	+ 599
Colis postaux	27	25	+ 2
Totaux	22 615	16 035	+ 6 580

L'accroissement des quantités de marchandises importées, par rapport à 1921, dépasse 11 millions de tonnes ; les entrées de matières premières sont en augmentation de plus de 10 millions de tonnes.

Quant au poids des objets exportés, il s'est accru de plus de 6 millions et demi de tonnes, dont 6 millions pour les matières premières et 500 000 tonnes pour les objets fabriqués, alors que leur valeur a diminué. C'est une preuve de baisse de prix.

En comparaison des résultats de 1913, dernière année normale avant la guerre, les importations de 1922 sont en augmentation de 15 milliards 479 millions de francs et de 7 146 320 tonnes, et les exportations de 13 milliards 762 millions de francs et de 541 175 tonnes. L'accroissement porte sur toutes les catégories de marchandises, sauf, en ce qui concerne les quantités, sur les échanges de denrées alimentaires, qui restent moindres qu'en 1913, tant à l'entrée qu'à la sortie, et à l'exportation, sur les colis postaux.

Dans le compte rendu officiel, on qualifie de déficit la différence en moins des exportations aux importations.

On parle des évaluations faites par la Commission des valeurs en douanes. Tous les ans jusqu'en 1912, on publiait ses rapports. Ils sont indispensables pour l'étude du tableau du commerce. Cependant, depuis 1913, on les garde dans le secret. Pourquoi ?

Comment aucun député, ni aucun sénateur n'en a-t-il demandé la publication ?

II. *La Commission des douanes et la disparition de la loi du 6 mai* 1916. — *L'Economiste parlementaire* a publié une interview de M. Haudos, président de la Commission des douanes, sur la disparition de la loi du 6 mai 1916 autorisant le gouvernement, pendant la durée des hostilités, et par décrets rendus en conseil des ministres, « à prohiber l'entrée des marchandises étrangères ou à augmenter les droits de douane ».

Cette loi de guerre fut prorogée par des lois successives jusqu'au 31 décembre 1922.

Depuis le 1er janvier, les droits de douane ne peuvent être établis que par le Parlement.

Une première question se pose : les coefficients établis par décret pourraient être modifiés en plus ou en moins ou même être abolis par décret. M. Haudos et la Commission des douanes considèrent que désormais ils sont intangibles en dehors d'une loi. Cette solution nous paraît exacte : elle nous condamne à continuer de subir les majorations obtenues par les marchandages de couloirs.

Mais M. Haudos exprime une crainte qui montre bien le caractère instable des coefficients. Désormais, le gouvernement ne pourra plus ni les établir ni les modifier du jour au lendemain. On ne pourra plus spéculer sur l'obtention instantanée de coefficients ! C'était un moyen de faire si facilement de si bonnes affaires ! « Cette mobilité ne va-t-elle pas disparaître ? » se demande avec anxiété M. Haudos ; et il paraît chercher des moyens de la rétablir.

Malgré les effroyables tarifs qui nous étouffent, M. Haudos déclare avec une admirable candeur : « Je suis sûr de rester dans la vérité, en affirmant que de nombreuses industries, en France, sont loin d'avoir eu toutes satisfactions avec le régime des décrets. »

Nous pouvons donc nous attendre à une nouvelle poussée protectionniste. M. Haudos s'en porte garant au nom de la Commission des douanes. Il termine en disant : « Je ne veux pas aujourd'hui faire d'incursion sur le domaine délicat des accords commerciaux ni sur celui encore plus scabreux des relations internationales. »

Mais on comprend ce que veut dire M. Haudos. Lui et sa commission feront tout leur possible pour empêcher « les accords commerciaux et les relations internationales » ! Cela s'appelle travailler au relèvement économique de la France.

III. *Les tarifs en* 1922. — Le *Shipping World* qui, tous les ans, publie dans son *Shipping Year Book* les tarifs complets de douanes de tous les pays passe en revue les modifications de tarifs qui ont eu lieu en 1922.

Quelques additions ont été faites au *Safeguarding of Industries Act* : mais, on a vu quelles protestations il avait provoquées à la Chambre des communes[1]. Il est regardé comme une mesure protectionniste et il n'est pas regardé comme une mesure effective contre le taux du change allemand, car il lui est impossible de suivre la chute du mark.

Il y a eu un abaissement du droit sur le thé de 4 d. par livre.

Dans les Dominions, on a procédé à de nombreux changements de tarifs. Le Canada a revisé ses taxes, mais n'a pas modifié son système douanier. Les Australiens ont tâché de faire en sorte qu'aucun objet importé ne pût être d'un prix plus bas que le similaire produit en Australie. C'était la formule de M. Fordney pour le tarif américain. Pour y parvenir, l'Australie recherche les frets, les ristournes, les changes, les prix des diverses matières dont se compose le produit, et se livre à une minutieuse inquisition sur son prix de revient. Il y a eu accord entre l'Australie et la Nouvelle-Zélande pour un tarif de préférence, inférieur à celui qui est donné aux marchandises de la Grande-Bretagne.

Le nouveau gouvernement de l'Inde paraît vouloir en faire un territoire protectionniste, spécialement contre l'Angleterre. Le tarif général *ad valorem* a été élevé de 11 à 15 p. 100 ; les droits sur le sucre, de 15 à 25 p. 100 ; sur les machines, le fer, les aciers nécessaires aux chemins de fer, de 2 1/2 p. 100 à 10.

Un nouveau tarif a été établi à Ceylan ; il en a été de même à la Jamaïque. Il y a eu des augmentations de droits dans les West Indias, Grenada, Trinidad, etc.

En Europe, il y a eu beaucoup de modifications de tarifs, en Espagne, en Roumanie, en Finlande. Le tarif espagnol voté au commencement de 1922 subit des modifications à la suite d'accords conclus avec la France, la Norvège, la Suisse, la Grande-Bretagne. Le gouvernement français a fait un large usage de son système de coefficients.

En Allemagne ont été supprimés un grand nombre de droits sur les objets d'alimentation et les objets d'usages domestiques ; ont été augmentés les droits sur un grand nombre d'objets considérés comme de luxe ; cette politique a été suivie aussi en Suède, en Norvège, en Danemark, où les fourrures, les soieries, les articles d'or et d'argent ont été soumis à des droits beaucoup plus élevés.

Les Etats-Unis ont établi leur tarif à la fois prohibitif et flexible.

---

1. V. « Chronique de la Ligue du libre-échange », décembre 1922.

La commission, nommée par la Conférence de Washington, a relevé les droits sur une base de 5 p. 100, et les modifications apportées constituent un nouveau tarif.

On trouvera dans le *Shipping World Year Book for* 1923 ces changements, et son directeur peut affirmer avec confiance que ce sera d'une grande aide pour les commerçants dans tous les marchés du monde.

IV. *L'application du tarif américain.* — Dans la *Review of the American Chamber of Commerce* de Paris, nous lisons :

« Beaucoup d'importateurs américains, en attendant les décisions pour la classification des taux des marchandises, qui demande des délais considérables, déposent les marchandises dans les entrepôts, plutôt que de payer sans contestation les droits du nouveau tarif. C'est le cas où les marchandises sont soumises à des droits plus élevés que dans le tarif précédent. Il en résulte une lourde augmentation des marchandises en entrepôt. Les importateurs ne sont pas obligés de payer les droits sur les marchandises jusqu'à ce que leur classification soit arrêtée. Si les règlements établis par le *Treasury Department*, le *Board of General Appraisers* ou la *Commission du tarif* sont défavorables, l'importateur a le droit de réexpédier ses marchandises au dehors, pendant une période de trois ans permise par la loi.

Les nouveaux règlements provoquent nombre d'enquêtes et de protestations et les fonctionnaires à Washington sont submergés par l'amas des questions dont certaines ne peuvent recevoir de décisions qu'au bout de plusieurs mois. On recommande aux importateurs de porter ces questions devant le *Board of United States General Appraisers*, comme le moyen le plus rapide et le moins onéreux.

V. *Marseille, Gênes, Anvers et Rotterdam en* 1922[1]. — Le mouvement comparé des ports de Marseille, Gênes, Anvers, Rotterdam et Hambourg, pendant l'année 1922 (entrées seulement) a été :

TABLEAU

1. *Bulletin économique et financier du « Sémaphore de Marseille ».*

	Nombre de navires.	Tonneaux de jauge nette.	Tonnes de marchandises.
	—	—	—
		Millions.	Millions.
Marseille............	5 712	8 755,5	4 171,8
Gênes...............	3 792	6 210,2	4 967,9
Anvers..............	8 323	15 047,6	»
Rotterdam...........	8 418	15 047,6	»
Hambourg	10 838	13 005,0	»

Voici quels avaient été les chiffres de 1921 :

	Nombre de navires.	Tonneaux de jauge nette.	Tonnes de marchandises.
	—	—	—
Marseille............	5 455	7 702,5	3 372,3
Gênes...............	3 502	5 126,1	4 323,7
Anvers..............	8 076	12 980,1	»
Rotterdam...........	8 069	10 874,6	»
Hambourg..........	8 633	9 532,8	»

Il faut se souvenir qu'en raison des différences de calcul existant entre Anvers et les autres ports européens, on diminue de 15 p. 100 environ les statistiques d'Anvers pour les comparer avec celles de Rotterdam, Marseille et Gênes au point de vue du tonnage de jauge. Dans ces conditions, le chiffre d'Anvers se trouve ramené à 12 750 000 tonneaux (contre 11 millions en 1921).

De 1921 à 1922, le tonnage de jauge s'est accru à Marseille de 1 053 000 tonneaux, et le tonnage débarqué de 800 000 tonnes de marchandises, pendant qu'à Gênes les progrès enregistrés étaient respectivement de 1 084 000 tonneaux de jauge, et de 644 000 tonnes de marchandises. Les importations gênoises dépassent celles de Marseille de 800 000 tonnes. Le charbon y figure pour 1 million 875 880 tonnes (contre 1 829 526 tonnes en 1921), et à Marseille pour 1 229 324 tonnes (contre 923 062 tonnes en 1921). La houille déduite, Marseille a reçu, en 1922, 2 942 000 tonnes de marchandises diverses, contre 3 092 000 tonnes à Gênes, soit 150 000 tonnes en moins. Cette différence tient aux blés : Marseille a reçu 510 000 tonnes, et Gênes 1 231 000 tonnes.

En 1913, Marseille avait reçu 2 089 000 tonnes de charbon et 946 000 tonnes de blé ; Gênes, 3 243 000 tonnes de charbon et 532 000 tonnes de blé.

Les exportations, représentaient, en 1922, à Marseille, 1 million 652 900 tonnes de marchandises (contre 1 522 000 tonnes en 1921) et à Gênes, 485 929 tonnes (contre 441 819 tonnes en 1921). L'excédent final, importations et exportations réunies, est

donc de 370 865 tonnes (5 824 785 tonnes embarquées et débarquées à Marseille, contre 5 453 920 à Gênes).

En 1913, on comptait, 8 938 652 tonnes embarquées et débarquées à Marseille contre 7 418 673 tonnes à Gênes (+1 520 000 tonnes).

VI. *Le nouveau tarif douanier belge.* — M. Theunis, ministre des Finances, a déposé sur le bureau de la Chambre un projet de loi modifiant le tarif douanier belge.

Il comprend plus de 1 200 numéros répartis en 21 sections. Ses dispositions peuvent être résumées comme suit :

1° Régime de la libre entrée en faveur des matières brutes nécessaires à l'industrie ;

2° Régime de la libre entrée en faveur des denrées alimentaires de première nécessité que notre sol ne produit pas ou ne produit pas en suffisance ;

3° Droits modérés sur les demi-fabricants ;

4° Droits correspondant à 7, 8, 10 et 15 p. 100 maximum sur les produits fabriqués similaires à ceux des grandes industries belges : papiers, verres, métaux ouvrés, machines, etc. ;

5° Création de ressources fiscales par l'établissement de droits plus élevés, mais dépassant rarement 20 p. 100 *ad valorem*, sur certains articles de luxe.

Comparativement à celui qui est en vigueur, le nouveau tarif comporte diverses augmentations de droits, notamment sur les papiers et articles en papier, les ouvrages en métaux, les machines et mécaniques, etc.

Dans la mesure du possible, les droits *ad valorem*, figurant au tarif actuel, ont été convertis en droits spécifiques.

Il a été prévu un tarif maximum général et un tarif minimum.

Le tarif maximum serait appliqué aux pays qui traiteraient les marchandises belges moins favorablement que celles d'autres provenances ou qui, par des mesures douanières ou autres, mettraient en péril l'industrie, le commerce ou la navigation de la Belgique. Il s'applique aussi aux pays qui, du fait de la dépréciation du change ou de toute autre circonstance de même ordre ou à la suite d'un système de primes directes ou indirectes à l'exportation, auraient, par rapport à la Belgique, un avantage viciant les conditions nouvelles de la concurrence.

Ce tarif comprend toutes les mesures protectionnistes en usage. Les protectionnistes de chaque pays donnent à tous les autres pays l'exemple de ce qui peut être fait contre leur propre

pays : et quand les autres pays en font usage, ils s'en étonnent et s'en indignent.

VII. *Le commerce yougo-slave.* — Le mouvement du commerce extérieur yougo-slave pendant les trois dernières années s'établit comme suit :

Années.	Importations. (Millions de dinars.) (Au pair 1 fr.)	Exportations.
1919	2 982,0	686,8
1920	3 465,8	1 320,6
1921	4 122,0	2 460,7

Voici les principaux pays d'origine pour les importations :

Pays.	1920. Valeur dinars. (Millions.)	P. 100.	1921. Valeur dinars. (Millions.)	P. 100.
Autriche	714,0	20,6	1 159,8	28,1
Italie	1 268,2	36,5	854,7	20,7
Tchécoslovaquie	321,5	9,2	843,2	20,4
Angleterre	244,3	7,0	246,2	5,9
Grèce	315,6	9,1	242,5	5,8
France	132,2	3,8	188,0	4,5
Allemagne	50,2	1,4	174,4	4,2

Les principales importations sont :

	Unité de mesures.	Quantités. (Millions.)	Valeur (Mil. de dinars.)
Produits agricoles	Kilos	55,7	287,4
— d'élevages	—	7,7	71,6
— forestiers	—	42,9	20,5
Minerais, huiles, essences minérales	—	188,5	252,0
Produits chimiques et pharmaceutiques	—	64,6	175,0
Machines	—	35,9	240,0

Le poids total est de 686,1 millions kil.

Le document fourni par l'Office du commerce extérieur ne donne pas de détails pour les exportations, ce qui est un tort.

VIII. *Les disponibilités en blé.* — Le bureau de Statistique de l'Institut international d'agriculture de Rome a publié un rapport

indiquant les ressources et les besoins du monde en blé pendant la campagne 1922-1923 (1er août-31 juillet).

Au 1er août 1922 les stocks disponibles pour l'exportation étaient les suivants :

	Tonnes.
Canada	8 500 000
États-Unis	8 300 000
Indes	1 000 000
Argentine	500 000
Australie	900 000
Autres pays	800 000

Soit un total de 20 millions de tonnes auxquelles viendront s'ajouter dans le courant de 1923 les disponibilités provenant de la nouvelle récolte argentine (environ 4 000 000 de tonnes) et de la nouvelle récolte australienne (environ 1 800 000 tonnes). Les ressources disponibles pour l'importation seront donc de 25 millions 800 000 tonnes.

La production de blé dans les pays importateurs a été cette année inférieure de 6 250 000 tonnes à celle de l'an dernier. Du 1er août 1921 au 31 juillet 1922, leurs importations se sont élevées à 18 850 000 tonnes. Si leur consommation reste au même niveau que l'an dernier, leurs besoins au cours de la présente campagne seront donc de 25 100 000 tonnes.

Resterait encore un surplus disponible de 700 000 tonnes.

Par conséquent, le monde n'est pas menacé de disette. M. Chéron s'est borné à aggraver la situation de ses compatriotes en portant le droit sur le quintal de blé de 7 francs à 14 francs. Cela fait 0 fr. 14 par kilo, près de 0 fr. 15.

Nous lisons souvent dans le cours des marchés de *l'Ouest-Eclair* la mention comme celle qui suit : 11 février :

« *Blés.* — D'une façon générale, la minoterie s'est abstenue dans ses achats, elle est du reste approvisionnée et la farine se vend très difficilement. Les cours du blé ont fléchi cette semaine : 83 à 85 en culture. »

C'est rassurant.

M. Beaumont, sénateur de l'Allier, propose le régime suivant :

« L'Etat serait maître de tout le blé nécessaire à la consommation pour une durée de quatre ans :

« A l'intérieur, par réquisition à un prix suffisamment rémunérateur, celui de 75 à 80 francs le quintal, qui mettrait le pain à 0 fr. 90 ou 1 franc le kilo.

« A l'extérieur, par l'achat de la quantité de blé déficitaire. » M. Beaumont a dû dormir, depuis la guerre, d'un sommeil aussi lourd que celui de *la Belle au Bois dormant* ; car il ignore les beaux effets qu'a eus, en France, le système du ravitaillement. Il ferait bien d'étudier l'histoire économique contemporaine.

IX. « *Third International Free Trade Congress. Amsterdam September* 1921. » — Le Congrès réuni à Londres, en octobre 1920, sur l'initiative du *Cobden Club*, décida la réunion d'un troisième *Free Trade Congress*, à Amsterdam. C'est le compte rendu de ce congrès qui vient de paraître. Il eut pour président honoraire, M. J. T. Cremer, ancien ministre des Colonies, et pour président, le docteur P. J. C. Tetrode, administrateur de la Banque des Pays-Bas. Parmi les mémoires publiés dans ce volume, nous mentionnons : *Protection and Unemployement*, par Yves-Guyot et *Colonial Preference, by* G. Schelle.

Il y eut, en outre, deux mémoires sur ce dernier sujet : l'un du professeur Kielstra, l'autre de M. E. G. Bumker.

Nous citons encore : *How for can Free Trade Restore National and World Economic Well Being, by* C. F. Stock et *To what extend can the Economic Revival, both National and International, be promoted by Free Trade, by* Ant. Vaugiln.

Plusieurs mémoires ont été consacrés à la question morale du *Free Trade*.

X. *Le referendum de Manchester.* — La *Manchester Chamber of Commerce* a provoqué un referendum de ses membres sur la question du rappel du *Safeguarding of Industries Act* et des *Deyestuffs Acts* (Acte sur les teintures).

Le résultat a été : 4 contre 1 pour le rappel de ces *Acts*. Par 22 voix contre 3, les membres du Conseil d'administration de la Chambre de commerce ont décidé de soumettre au gouvernement une résolution conforme à ce vote.

On se rappelle qu'en 1916, le rejet d'un manifeste libre-échangiste y provoqua la démission de trente administrateurs *Free Traders* sur trente-trois, et leur remplacement par des *Tariff Reformers*. Aujourd'hui, les voici convertis à l'abrogation des deux grosses mesures protectionnistes prises par la Grande-Bretagne. C'est un fait de premier ordre qui prouve combien nous avions raison de prévoir que la Grande-Bretagne n'abandonnerait pas le libre-échange.

B. L. L. E.

CORRESPONDANCE

A PROPOS DU TRANSSAHARIEN

Paris, ce 8 février 1923.

Monsieur le Directeur,

Je crois devoir attirer votre attention sur la conférence au sujet du Transsaharien, faite le 6 courant à la salle de la Société de Géographie, par M. le général Estienne, sous la présidence de M. le maréchal Pétain.

L'exposé de M. le général Estienne vient appuyer d'une manière très significative les calculs concernant la charge de la garantie d'intérêt, développés dans l'article sur la question du transsaharien, publié par le *Journal des Economistes* du 15 janvier.

En effet, M. le général Estienne annonce 60 000 francs de recettes brutes et 20 000 francs de recettes nettes par kilomètre, ces dernières étant appelées à doubler en dix ans.

Mes estimations sont bien plus modestes, puisqu'elles n'atteignent que 40 000 francs pour les recettes brutes et 14 000 francs pour les recettes nettes.

L'écart est d'un tiers ; il semble donc permis de conclure que les prévisions, basées sur mes chiffres et formulées dans mon article du 15 janvier, présentent les chances les plus sérieuses d'être confirmées par les faits.

Que si l'on voulait tabler sur les données de M. le général Estienne, la garantie d'intérêt ne gênerait à aucun moment, même au début.

Mais j'estime qu'il serait imprudent d'aller jusque-là. Je crois préférable, afin d'éviter des mécomptes, de maintenir les évaluations conduisant à la charge initiale de 10 320 000 francs, au titre de la garantie d'intérêt.

Je note, en terminant, que M. le général Estienne porte à 400 000 francs par kilomètre la dépense de premier établissement. Ce chiffre me paraît excessif ; mes études très détaillées ont abouti au maximum de 300 000 francs.

A. Fock,
4, rue Edouard-VII.

BULLETIN

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LES RAISONS DU SUCCÈS DE L'EMPRUNT DU CRÉDIT NATIONAL

Le type des nouveaux bons à lots que le Crédit National place actuellement avec le meilleur succès, ne pouvait manquer de plaire au public de l'épargne. Rappelons rapidement les principaux avantages d'un tel placement. Les nouveaux bons bénéficient de la garantie pleine et entière de l'Etat, aussi bien en ce qui concerne les intérêts que leur remboursement en capital, prime et lots. Emis à 498 fr. 50, les nouveaux bons rapportent annuellement 30 francs d'intérêts, payables par semestre les 1er février et 1er août de chaque année, le premier coupon étant payable le 1er août 1923. Enfin, ces bons sont dotés annuellement de 14 058 000 francs de lots répartis entre 7 200 lots, soit 1 200 lots pour chaque série de 1 million de titres. Il y aura quatre tirages par an, qui comprendront au total 6 lots de 500 000 francs, 18 de 100 000, 18 de 50 000, 48 de 10 000, 192 de 5 000 francs et 6 918 lots de 1 000 francs.

Comme pour les bons de 1921, la répartition des lots sera faite de la façon la plus régulière, suivant une combinaison qui a déjà eu près du public le plus franc succès. A chaque tirage, chaque série de 1 million de titres a le même nombre de lots de 500 000 francs, de 100 000 francs, de 50 000, de 10 000 et de 5 000 francs, et chaque tranche de 10 000 titres est dotée de 3 lots, petits ou gros.

Il est bon d'ajouter que ces nouveaux bons 1923 du Crédit National figureront rapidement à la « Cote officielle » et seront en Bourse, comme leurs devanciers, l'objet d'un marché suivi.

COMPAGNIE GÉNÉRALE DES TABACS

Société anonyme au capital de 31 250 000 francs. Augmentation de capital de 31 250 000 francs à 50 millions de francs. Emission de 75 000 actions nouvelles de 250 francs entièrement libérées. Ces actions sont offertes :

1° D'abord, à titre irréductible, conformément aux statuts, aux actionnaires et porteurs de parts de fondateur à raison de 9 actions nouvelles pour 20 anciennes et de 3 actions nouvelles pour 4 parts de fondateur ;

2° Ensuite, à titre réductible, aux mêmes actionnaires et porteurs de parts de fondateur, dans la proportion de 3/4 aux actionnaires et 1/4 aux porteurs de parts de fondateur ;

3° Enfin, à titre réductible (et à défaut, par les deux catégories précédentes, d'avoir épuisé leur droit de priorité), au public.

Les droits de priorité ci-dessus spécifiés seront exercés par les porteurs d'actions au porteur et de parts de fondateur sur présentation des coupons n° 4, et pour les actionnaires nominatifs, sur présentation de leur titre ou bulletins de cession de droits qui seront délivrés contre estampillage du titre au siège social et dans les établissements chargés de recevoir les souscriptions.

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions anciennes inscrites à la cote officielle de la Bourse de Paris et porteornt jouissance du 1er janvier 1921. Ces actions nouevlles auront ainsi droit à une répartition sur les premiers bénéfices distribuables de 66 fr. 05 par action pour la période du 1er janvier 1921 au 19 janvier 1923 inclus (date à partir de laquelle le caractère cumulatif du dividende de 7 p. 100 est supprimé.

Prix d'émission : 275 francs, payable à raison de : 1° souscription à titre irréductible : 150 francs à la souscription, 125 francs le 15 mars 1923 ; 2° souscription à titre réductible : 50 francs à la souscription, 100 francs à la répartition, 125 francs le 15 mars 1923.

La souscription sera ouverte du 5 au 24 février 1923 inclus. Les souscriptions seront reçues : au Siège social, 62, avenue d'Iéna, Paris, et aux sièges et succursales des établissements suivants : *Banque nationale de Crédit*, *Banque privée*, *Banque transatlantique*, *Caisse commerciale et industrielle de Paris*, *MM. Courvoisier, Berthoud et Cie*, *Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie*, *Crédit mobilier français*, *Société centrale des banques de province*, *Société générale*, *Union française de Crédit*, *Banque de la Cité*.

LA POPULATION FRANÇAISE DES COLONIES

M. Arthur Girault, l'éminent professeur de la faculté de Droit

de Poitiers, a groupé, dans un article de *l'Economiste français*, les chiffres de la population française dans les colonies.

En Afrique occidentale française, il y a 5 583 hommes, 1 704 femmes et 755 enfants, soit au total, 8 042 Français.

En Afrique équatoriale (Gabon, Moyen Congo, Oubangui, Tchad), il y a 1 932 Européens qui, pour la grande majorité, sont des Français, mais la statistique ne fait pas la distinction.

Au Togo, il y a 183 Français.

A Madagascar, les Français recensés s'élevaient, en 1921, à 17 149, dont 509 pour Mayotte et les Comores.

En Indochine, les Français sont au nombre de 16 256, dont 5 930 au Tonkin, 6 790 en Cochinchine, 1 843 en Annam, 1 271 au Cambodge, 280 au Laos, 142 au Kouang-Tchéou.

En groupant tous les Français installés dans les gouvernements généraux, on arrive au total de 43 089, auquel il faut ajouter, pour les colonies à mandat, 183 pour le Togo, et 900 pour le Cameroun, et on arrive ainsi à 44 142. De ce chiffre, il faudrait déduire les Européens étrangers recensés en Afrique équatoriale française et au Cameroun ; mais leur nombre ne saurait être très élevé.

Pour les petites colonies, il y a des distinctions à faire : d'abord entre la population pénale et la population libre ; la population pénale comprend 8 742 individus, dont 7 080 en Guyane, et 1 722 en Nouvelle-Calédonie.

On compte, à la Réunion, 173 910 Français ; à la Martinique, 244 439 ; à la Guadeloupe, 229 839 ; à la Guyane, 26 381, soit, en chiffres ronds, 670 000 Français.

Pour les autres colonies, voici les résultats :

Nouvelle-Calédonie	11 956
Nouvelles-Hébrides	677
Océanie	3 600 (?)
Saint-Pierre-et-Miquelon	3 918
Côte des Somalis	190
Inde	400 (?)
Total	20 381

Voici, en chiffres ronds, le résumé de toutes ces constatations. La population française dans les pays d'outre-mer qui relèvent du ministère des Colonies est la suivante :

Gouvernements généraux et colonies à mandat	44 000
Colonies de plantation (gens de couleur compris)	670 000
Colonies diverses	20 000
Population pénale	8 000

Dans les quatre grands gouvernements généraux, on estime qu'à côté des 44 000 Français, il y a 41 millions d'habitants disséminés sur des territoires dont la superficie totale représente presque dix fois celle de la France.

LE TRAFIC DU CANAL DE SUEZ EN 1922

La jauge nette des 4 345 navires qui ont traversé le canal de Suez, en 1922 a atteint 20 743 245 tonneaux. Ce chiffre constitue le record du trafic du canal, car le tonnage précédemment le plus élevé, celui de l'année 1912, n'avait été que de 20 275 120 tonneaux. Les résultats d'avant-guerre sont donc actuellement dépassés.

Par rapport au trafic de 1921, l'année 1922 présente un excédent de 2 624 246 tonneaux.

Le tonnage de décembre 1922 a été de 2 025 761 tonneaux. Il excède tous les résultats mensuels observés depuis l'ouverture du canal. En effet, le mois pour lequel le plus fort tonnage avait été constaté, est octobre 1914, avec le chiffre de 1 891 210 tonneaux. dû d'ailleurs à un afflux de transit de guerre.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

RÉUNION DU 5 FÉVRIER 1923

Présidence de M. RAPHAËL-GEORGES LÉVY,
de l'Institut, Président.

OUVRAGES PRÉSENTÉS.
ORDRE DU JOUR : La crise immobilière.

M. **Raphaël-Georges Lévy** souhaite la bienvenue à M. Raymond Senly, directeur de la Caisse foncière de crédit pour l'amélioration du logement dans l'industrie, à M. Jean Larmeroux, président de l'Union de la propriété bâtie de France, et il se félicite de la présence de deux membres : M. Pantaleoni et M. Typaldo Bassia.

M. **Emmanuel Vidal**, secrétaire perpétuel, signale, parmi les ouvrages reçus : *Znanost Gospodarstva*, titre croate de la traduction de la 4e édition de la *Science Economique* de M. Yves-Guyot; *le Relèvement de la France par l'expansion agricole*, de M. Emile Barbet; *Comment conserver sa fortune. Comment l'accroître*, par M. Eugène Denis, préface de M. Raphaël-Georges Lévy; *le Marché de l'argent*, par M. Victor Esvelin; *le Problème des réparations, comment le résoudre*, par M. Jean Lescure; *le Change, phénomène naturel*, par M. Jacques Rueff, etc.

M. **Pantaleoni** remercie M. le Président des compliments qu'il lui a adressés, et prononce à cette occasion une allocution très spirituelle qui provoque de vifs applaudissements.

La parole est donnée à M. Lucien Ferrand pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

LA CRISE IMMOBILIÈRE

Après celle des réparations, dit M. **L. Ferrand,** la question du logement est certainement une des plus graves de celles qui se posent à l'attention des pouvoirs publics à l'heure actuelle et, si nous passons de l'économie politique à l'économie ménagère, elle est incontestablement l'objet des préoccupations presque journalières de tous nos contemporains. En quoi consiste cette crise immobilière, quelle est son origine, quels sont les remèdes qu'on y préconise? tels sont les trois points que je me propose de soumettre à votre examen.

La crise du logement se caractérise par les faits suivants bien connus de la plupart d'entre vous : la quasi-impossibilité où sont de trouver un logement tous ceux qu'une circonstance quelconque, notamment professionnelle, oblige à changer de résidence; les obstacles presque insurmontables que rencontrent les jeunes ménages à trouver un abri où allumer leur foyer familial; d'où une fâcheuse tendance à la réduction de la nuptialité et par conséquent de la natalité; l'extrême difficulté qu'ont tous ceux dont le logement ne correspond plus à leurs besoins à en trouver un autre qui y soit adéquat. En un mot, la crise du logement consiste en une disette de locaux d'habitation dont la conséquence, conforme à nos lois économiques, est une hausse des prix, c'est-à-dire des loyers, contre laquelle les barrières légales se montrent peu efficaces.

Cette situation paraît incompréhensible à bien des personnes qui ne s'expliquent pas qu'il y ait une disette de logements alors que, précisément, depuis 1914, la population française a diminué de près de deux millions d'âmes. Elle s'explique cependant aisément si on recherche l'origine de cette diminution de la population.

Elle est, en effet, due principalement aux un million cinq cents mille victimes qu'a fait la guerre. Or, ces un million cinq cents mille morts sur le champ de bataille sont, d'une part, tous les jeunes gens des classes présentes sous les drapeaux lors de la mobilisation et des jeunes classes appelées dans les quatre années de guerre; tous vivant jusqu'alors au sein de leur famille, y ont bien laissé un vide, mais n'ont pas supprimé un foyer, un feu comme on disait autrefois. Ce sont aussi des réservistes des classses appelées lors de la mobilisation et même un certain nombre de vieux territoriaux envoyés à la bataille dès les premiers jours de la campagne et qui,

mariés, ont laissé veuves et orphelins, mais pas de logement libre, leur ménage n'a pas cessé d'exister.

Il faut tenir compte que ces un million cinq cents mille morts appartenaient principalement à nos populations rurales et que ce n'est pas précisément dans nos campagnes que sévit la crise du logement.

D'une façon générale il n'y a donc pas eu diminution du nombre des ménages, mais, par contre, il y a eu réduction du nombre des locaux affectés à l'habitation.

D'une part, en effet, l'inflation fiduciaire et les émissions considérables de titres mobiliers faites au cours de la guerre, surtout par les Etats, ont nécessité, pour assurer la circulation de ces montagnes de papier, l'extension et la multiplication des établissements de crédit, d'où la transformation d'un assez grand nombre de locaux d'habitation en bureaux ou locaux commerciaux.

Enfin, il y a eu la fâcheuse loi de huit heures, qui, en obligeant nombre d'administrations publiques et privées à augmenter leur personnel dans d'énormes proportions, a provoqué un afflux de main-d'œuvre dans les grandes agglomérations et, par conséquent, une extension des locaux commerciaux, en même temps qu'un accroissement du nombre des ménages ayant besoin d'un logement.

Des auteurs, cependant bien renseignés, ont contesté l'acuité de la crise du logement en montrant qu'en somme, tout le monde était logé, que le nombre de ceux qui couchent sous les ponts n'avait pas augmenté. Mais, il y a là une erreur d'interprétation des statistiques de la population. Si tout le monde a un abri, ce qui est incontestable, il l'est, encore moins, que le nombre des très mal logés est plus considérable qu'il ne l'a jamais été. Le surpeuplement des logements a augmenté dans d'énormes proportions et même dans les classes aisées, combien de jeunes ménages, faute de trouver un appartement, quelque modeste qu'il soit, sont obligés de partager celui de leurs parents. Combien dans les classes moyennes et ouvrières doivent loger dans des hôtels meublés ou occupent des locaux auxquels il est difficile d'appliquer le nom de logement sans y ajouter le qualificatif de mauvais ou d'insalubre; on ne saurait contester que le surpeuplement, fléau des grandes agglomérations, n'ait considérablement augmenté dans ces dernières années.

Nous avons d'ailleurs une preuve matérielle de cette fâcheuse situation dans la floraison de masures et de bicoques qui s'élèvent dans la banlieue de nos grandes villes, maisons de planches ou de carreaux de plâtres, qui ne disposent d'aucun des modes d'évacuation des produits usés de l'existence, et qui nous préparent des foyers d'insalubrité dont les conséquences se feront sentir à bref délai dans

les statistiques de la mortalité et de la morbidité; elles sont d'ailleurs déjà l'objet des préoccupations des pouvoirs publics auxquels elles posent de redoutables problèmes d'édilité.

La crise du logement est donc certaine et il faut fermer les yeux à l'évidence pour en contester l'existence.

Mais, quelles en sont les causes? Les unes sont d'ordre moral, les autres, d'ordre économique.

Parmi les premières, il faut citer la loi du 9 mars 1918, et celles ultérieures sur les loyers, qui, en faisant des propriétaires une classe privilégiée à rebours, a provoqué une sorte de répulsion parmi les capitalistes pour les placements immobiliers; puis le taux élevé des impôts qui, suivant une loi économique bien connue, a incité à l'évasion fiscale impossible avec les placements immobiliers qui ne sauraient échapper aux investigations du fisc.

Mais la véritable cause, c'est le déséquilibre économique dû à la guerre. D'une façon générale, en effet, on ne construit des locaux d'habitation que dans les périodes de parfait équilibre économique d'où cette vieille expression : « Quand le bâtiment va, tout va. »

Il faut, en effet, considérer que l'industrie du bâtiment se différencie des autres grandes industries, en ce qu'elle est une spéculation à long terme. Au contraire des autres producteurs qui se désintéressent de leurs produits manufacturés dès qu'ils sont vendus et que le prix de la vente a été encaissé, et qui peuvent se couvrir contre certains aléas, comme la hausse des matières premières ou des salaires, par les clauses des contrats, le propriétaire ne cède que l'usage de son bien pour un temps limité et a à supporter toutes les incidences économiques et sociales qui peuvent faire varier la valeur de son bien et les charges que sa conservation lui impose. Il en résulte qu'une personne n'est tentée d'investir ses capitaux dans une affaire immobilière que, lorsque la situation économique est telle, qu'elle peut espérer que ses fluctuations ne varieront que dans d'étroites limites et cela au moins au cours de son existence.

Or, il est bien évident que nous ne nous trouvons pas en ce moment dans une période d'équilibre stable et que les prévisions économiques à long terme nous sont interdites.

Considérons simplement les conséquences que pourraient avoir les fluctuations de la valeur du franc.

Supposons tout d'abord que, d'ici quelques années, le franc monte; il est bien évident que la valeur des immeubles construits aujourd'hui, concurrencée par celle des immeubles susceptibles alors d'être construits à des conditions de prix moindres, subirait une dépréciation équivalente; si ce risque n'est pas grand pour les prochaines années, car je ne crois pas à une réduction des prix de la construc-

tion au cours des dix ou quinze années prochaines, on ne peut douter qu'il n'existe si on considère une période égale à celle d'une génération; quel serait donc le capitaliste qui accepterait d'envisager une perte presque certaine, alors qu'il a de multiples autres modes de placement, qui, dans cette éventualité, lui procureraient, au contraire, un bénéfice.

Par contre, la perspective d'une plus ample dépréciation du franc pourrait encourager les placements immobiliers puisqu'il n'en résulterait pas une dépréciation correspondante de la valeur des biens immobiliers; mais c'est là un événement que nos populations fermement optimistes ne veulent à aucun prix envisager comme probable, surtout dans une période de temps relativement longue. Les Français ont foi dans l'avenir de leur pays et spéculeraient plus volontiers sur sa renaissance que sur son agonie économique.

En dernière hypothèse, supposons que le franc se stabilise à sa valeur actuelle. Il faudra alors que les salaires et appointements s'établissent, ce qu'ils n'ont pas fait jusqu'ici à la faveur des lois qui ont enrayé la hausse des loyers, à la parité du revenu brut nécessaire pour que les capitaux investis dans de nouvelles constructions reçoivent leur légitime rémunération au taux moyen du loyer de l'argent. La hausse des loyers qu'il faudrait alors envisager serait telle qu'il y aurait lieu de craindre que la hausse parallèle des salaires ne soit cause de l'arrêt de toute l'activité économique du pays et ne le conduise à sa ruine.

D'une étude récente et très minutieuse, il résulte, en effet, que le revenu brut d'un immeuble construit actuellement devrait être de quatre fois et demie à cinq fois celui du même immeuble construit en 1914 et cela en tenant compte de ce que la valeur locative actuellement imposable est celle que l'immeuble aurait eue en 1910 et non celle qui résulterait des baux consentis en ce moment.

Ce coefficient formidable provient surtout de la rémunération du capital, celui-ci étant en moyenne générale en France de trois fois et demie plus considérable du fait de la hausse des prix de construction et le taux d'intérêt étant de 1,56 p. 100 plus élevé. Graphiquement, si on représente par une droite de 27,5 centimètres le revenu brut d'un immeuble construit en 1922, la rémunération du capital engagé représente 22,5 centimètres, les charges 2 centimètres et les impôts 2,5 centimètres. La rémunération du capital représente donc 80 p. 100 du revenu brut.

Or, il est bien évident qu'il n'est pas une personne raisonnable qui ne serait effrayée le jour où elle se proposerait de construire un immeuble, par la perspective d'avoir à demander 5 000 francs de loyers

au locataire, qui, en 1914, pour un logement identique aurait payé 1 000 francs.

Concluons : si la crise du logement a son origine dans la cessation de toute construction, elle a pour cause la hausse simultanée et considérable des prix de la construction et du loyer de l'argent consécutifs à la guerre.

Cette situation ayant de nombreux dangers d'ordre social et pouvant avoir notamment des conséquences démographiques fort graves, il importe de lui chercher un remède.

Quelques personnes, voyant trop exclusivement dans des motifs d'ordre psychologique l'origine de la répulsion des capitalistes à investir leurs biens dans des immeubles, estiment qu'il n'y aurait qu'à abroger les lois actuelles qui restreignent la liberté des conventions en matière d'usage des locaux d'habitation.

Quelque séduisante que cette méthode soit au premier abord et quelque désir que j'aie de voir rétablir le plus rapidement possible l'absolue liberté des contrats, base de toute saine économie, je ne puis cependant me montrer favorable à l'heure actuelle à une semblable mesure. Elle serait, à mon avis, socialement dangereuse et de plus inefficace.

Elle aurait pour premier résultat une hausse immédiate et considérable des loyers qui ne serait pas sans graves dangers pour la paix sociale et pour l'économie nationale puisqu'il faudrait que les salaires et appointements s'ajustent à ces nouveaux prix de l'habitation; ce serait la ruine de toute la classe moyenne, de celle de ces petits épargnants dont le revenu ne pourrait faire face à cette hausse. Celle-ci, n'aurait pour limite et encore seulement au bout du temps nécessaire pour la construction de nouveaux locaux, que la concurrence de ceux-ci, laquelle ne s'exercerait que sur les loyers qui excéderaient au moins quatre fois ceux d'avant-guerre pour des locaux identiques.

Nombreux sont, en outre, ceux qui considéreraient comme une injustice sociale la plus-value formidable qui en résulterait pour la propriété bâtie d'avant-guerre et qui excéderait de beaucoup la compensation légitime des sacrifices que de fâcheuses lois comme celle du 9 mars 1918 lui ont imposées.

Quelque adversaire que l'on soit de toutes les interventions de l'Etat et des restrictions légales à la liberté des contrats, il y a là une situation de fait dont il faut tenir compte. Lorsque l'on a restreint, même abusivement, la liberté humaine, il est généralement dangereux de couper subitement tous les liens qui l'enserrent et, dans le cas particulier qui nous occupe, laisser toute liberté aux propriétaires dans la fixation de leurs loyers serait rétablir, certes, le *jus utendi*, mais aussi le *jus abutendi* et la conséquence de ce dernier se-

rait du haut en bas de l'échelle sociale un déchaînement de mouvements sociaux auxquels la propriété n'aurait, certes, rien à gagner et, au contraire, beaucoup à perdre.

Les sentiments d'équité si profondément ancrés dans nos populations françaises seraient certainement choqués au suprême degré de voir, du fait des circonstances, les propriétaires réaliser un énorme bénéfice, alors que tous les rentiers sur l'Etat, par exemple, ont subi une perte considérable. S'il est parfaitement admissible qu'on mette les propriétaires actuels en mesure de récupérer les pertes qui leur ont été imposées, non par les événements, mais par de mauvaises et arbitraires mesures législatives, on ne saurait admettre qu'ils abusent de la situation et soient ainsi cause d'une effervescence dangereuse pour l'ordre public et dont ils seraient d'ailleurs incontestablement les premières victimes.

Lorsque, dans la nature, un équilibre quelconque a été troublé, ce n'est que dans une évolution lente et non dans des mesures brusques qu'il faut en chercher le rétablissement.

La méthode que l'on préconise ainsi serait, en outre, inefficace, car elle ne tient nul compte des prix élevés des constructions neuves, des taux auxquels il faudrait élever les loyers pour rémunérer les capitaux qui y seraient investis et de la crainte de voir ces immeubles considérablement dépréciés dans un temps plus ou moins éloigné.

D'autres auteurs ont proposé la construction sur une très vaste échelle par les municipalités ou des établissements publics comme les Offices publics d'habitations à bon marché.

Je ne saurais, quant à moi, me rallier à cette méthode; les défectuosités bien connues des exploitations industrielles de l'Etat en font aujourd'hui désirer vivement la disparition et non leur extension. Quant aux Offices d'habitations à bon marché, ils sont, à mon avis, aujourd'hui tout à fait détournés de leur mission primitive qui me paraissait être surtout une œuvre d'assistance aux familles nombreuses et non pas de faire concurrence aux sociétés immobilières privées. L'expérience montre d'ailleurs que, sauf de très rares exceptions, ils présentent la plupart des défauts des administrations de l'Etat : ingérence des pouvoirs politiques et administration formaliste et onéreuse.

Les tentatives qui ont été faites dans ce domaine se montrent fort coûteuses pour la collectivité : c'est à peine si les capitaux considérables qui y sont investis, recevront une rémunération de 2 p. 100, la différence retombera intégralement sur la collectivité. Il est hors de doute que si l'on avait fait en faveur de sociétés privées les mêmes

sacrifices que l'on fait en faveur des Offices publics, elles n'eussent fait beaucoup plus et d'une façon plus judicieuse.

Il faut, en outre, s'attendre à ce que les prescriptions légales qui régissent les immeubles ainsi construits ne soient pas observées. Dans la région parisienne seule, on ne trouvera, certainement pas, les vingt mille familles ayant plus de quatre enfants de moins de seize ans auxquelles doivent être réservés près des deux tiers des logements qui seront mis en location d'ici peu de mois par la ville de Paris et le département de la Seine.

Etant donné la situation des budgets de l'Etat et des communes, on ne voit pas comment ils pourraient faire face à ces dépenses nouvelles. Il est vrai que les auteurs de ces propositions étatistes sont, en général, moins embarrassés que nous, l'inflation fiduciaire les aide à faire face à tous les besoins.

Ce n'est donc que l'initiative privée qui peut et doit être appelée à résoudre l'angoissant problème qui nous préoccupe en ce moment. C'est d'ailleurs elle seule qui l'a fait dans le passé, pourquoi ne le ferait-elle pas dans le présent et dans l'avenir? Mais pour la période actuelle, ce ne sera inévitablement qu'une initiative privée subsidiaire pour la collectivité, d'une façon ou d'une autre, car ce n'est qu'elle qui pourra accepter les pertes qu'il faut considérer comme inévitables ou les rejeter par une forme de crédit sur les générations ultérieures qui en bénéficieront largement. Cette intervention de la collectivité se légitime du reste par l'intérêt d'ordre public qui s'attache à une solution de ce problème du logement.

Ce n'est, d'ailleurs pas, à un remède unique qu'il faudra recourir, mais à l'action simultanée de plusieurs remèdes. L'origine du mal étant la proportion élevée du loyer qu'il faut affecter à la rémunération du capital, c'est, d'une part, à diminuer l'importance de ce dernier et à réduire le taux de l'intérêt qu'il faut s'attacher.

Pour diminuer l'importance du capital, il faut rechercher toutes les économies possibles dans la construction. Pour cela, on renoncera à toutes les décorations extérieures et intérieures toujours coûteuses et on cherchera les effets architecturaux plutôt dans l'harmonie générale des lignes que dans des saillies et des sculptures coûteuses. On réduira la surface des logements au strict nécessaire et pour cela, on sacrifiera surtout les pièces d'apparat, halls, galeries et vastes salons de réception. On construira de préférence de vastes immeubles de telle sorte qu'on puisse faire un très large usage des matériaux ouvrés fabriqués en série, seul moyen de réduire leur prix de revient, on assurera plus intimement la collaboration des divers corps d'état de façon à permettre l'exécution à l'atelier au moyen de machines-outils de bien des travaux d'ajustage qui se font actuelle-

ment à la main sur le chantier. Ces vastes immeubles permettront également l'introduction sur le chantier d'appareils mécaniques à grand rendement, seuls susceptibles de procurer une notable réduction de la main-d'œuvre en qualité et en salaires.

En un mot, on industrialisera les méthodes de l'industrie du bâtiment de telle sorte que, dans l'établissement des plans et la mise en place, on supprime les travaux coûteux d'ajustage à la main; c'est ainsi que les huisseries des portes et fenêtres devront s'encastrer dans leurs emplacements à frottement doux telles qu'elles seront sorties de l'atelier. Par ces diverses méthodes, on pourra très vraisemblablement réduire de 10 à 15 p. 100 les prix de revient.

Mais ce procédé ne sera utilisable que si la construction est faite non plus par des capitalistes individuels, mais par des sociétés immobilières puissantes. Pour qu'elles puissent se constituer, il est indispensable que nos procédés fiscaux se modifient et que les sociétés ne soient plus mal traitées que les particuliers, les valeurs mobilières, comme les immeubles cessant d'être la bête de somme appelée à porter le fardeau principal des impôts et à réparer les conséquences des gaspillages auxquels les pouvoirs publics se laissent trop aisément aller. Il est inadmissible que les actionnaires des sociétés immobilières payent des impôts presque doubles de ceux qu'ils payeraient comme simples propriétaires.

De puissantes sociétés immobilières, étant donné la sécurité de leurs gages, pourront jouir d'un crédit très large et certains exemples qui figurent à la cote de la Bourse montrent que des affaires industrielles bien administrées peuvent avoir en ce moment un crédit meilleur que celui de l'Etat et emprunter, par conséquent, à meilleur marché, ce qui permettrait une réduction équivalente des loyers.

Mais toutes ces méthodes ne permettront pas de ramener les loyers à un chiffre tel qu'ils n'excèdent pas deux fois un quart ceux de 1914, proportion que peut payer notamment la classe moyenne. Il sera donc de toute nécessité de recourir à une intervention de la collectivité que justifient non seulement des considérations d'ordre public, mais le fait qu'il n'est aucun habitant qui ne soit intéressé — ne serait-ce qu'en considération de la hausse du prix de la vie, qui serait ainsi évitée — à ce que les loyers ne montent pas d'une façon excessive.

Il semble que cette intervention pourrait se manifester sous la forme de la prise en charge pendant une courte période d'une partie de l'annuité d'amortissement des prêts consentis pour la construction d'immeubles destinés à la classe moyenne. Dépense à laquelle la collectivité pourrait faire face en demandant aux locataires et aux

propriétaires d'immeubles construits avant-guerre une modeste contribution, inversement proportionnelle pour les premiers et proportionnelle pour les seconds à la hausse de leurs loyers depuis 1914.

Telle est l'idée qui se fait jour en ce moment. On peut, certainement, lui faire bien des objections et je ne puis la considérer comme exempte de sérieuses critiques. Mais, jusqu'ici elle est moins mauvaise que toutes celles qui ont été proposées et il serait bien désirable que ceux qui la repousseront veuillent bien en indiquer une meilleure. Critiquer est aisé, construire est difficile et le moment n'est plus aux discours, mais aux actes, on n'a sur ce point que trop tardé. Je serai personnellement fort heureux si, en provoquant ici une discussion sur ce grave sujet, j'ai pu contribuer à dégager une solution satisfaisante, sinon parfaite, de ce problème que l'on peut sans exagération qualifier de tragique.

M. **Maurice Dufourmantelle,** ancien président de la Société d'Economie sociale, craint que la construction ne soit guère susceptible de reprise sérieuse tant que le public ne sera pas suffisamment pénétré de la nécessité de se restreindre. Ceux qui cherchent actuellement un logement ne comprennent pas assez que, pour avoir une habitation pareille à celle qu'ils eussent pu se procurer avant la guerre, il faut mettre beaucoup plus cher, et que, s'ils ne veulent pas dépasser le prix qu'ils consacraient autrefois à leur loyer, ils devront se contenter d'un appartement beaucoup plus simple et moins spacieux. Comment, dans ces conditions, l'offre du producteur et la demande du consommateur pourraient-elles s'accorder? Quels encouragements à construire les capitalistes trouveraient-ils de la part des candidats-locataires qui se déroberaient, les uns voulant bien se contenter de ce qu'on leur offre, mais ne voulant pas y mettre le prix, les autres acceptant le loyer proposé, mais demandant pour ce prix un logement plus vaste ou plus luxueux?

Il semble donc qu'à côté des faits purement économiques qui paralysent la reprise de la construction, on doive tenir compte de cet élément psychologique : l'absence ou l'insuffisance chez le plus grand nombre de l'esprit de restriction. Cet esprit de restriction, on l'a en beaucoup d'autres matières. On peut dire que, d'une façon générale, on a sensiblement réduit son train de vie depuis la guerre. On ne semble pas encore disposé à réduire pareillement son train d'habitation. Il faudra pourtant y venir, car il est évident que les constructeurs s'abstiendront de produire s'ils n'ont pas en face d'eux une clientèle disposée soit à payer des prix plus élevés que par le passé, soit à se suffire avec des logements plus modestes.

L'orateur ajoute que les idées qu'il vient d'émettre ne sont pas de

pure théorie. Au cours d'un récent voyage fait en Italie, il a constaté une très appréciable activité de construction, à Rome. Il a eu la curiosité de visiter plusieurs des appartements nouvellement édifiés. Il a causé avec des personnes autorisées. L'impression recueillie est que les classes supérieures et les classes moyennes se rendent compte, à Rome, qu'il faut se plier aux conditions économiques actuelles et se contenter de logements beaucoup plus modestes que ceux auxquels on aurait pu prétendre autrefois. On se restreint sur ce point comme sur les autres, et, par là-même, le marché étant alimenté en demandes, les offres y répondent par une activité marquée de construction. Ce serait peut-être, conclut M. Dufourmantelle sur ce point, l'occasion d'appliquer à notre temps ce qu'Aristote disait du sien, quand il recommandait, comme principe de bonne politique, la modération dans nos désirs.

Modérer nos désirs n'empêche pas, d'ailleurs, qu'il soit légitime de favoriser le développement de la construction. Dans le domaine spécial de l'habitation à bon marché en faveur des classes laborieuses, le législateur a institué à cet effet des Offices publics d'habitations à bon marché. M. Ferrand ne paraît pas goûter beaucoup ces institutions. M. Dufourmantelle demande à s'expliquer sur ce point.

Sans doute, il s'est créé, sous diverses influences, beaucoup trop de ces Offices publics. Certains d'entre eux ne semblent pas susceptibles de donner des résultats; ils s'élimineront d'eux-mêmes. Il en est d'autres, au contraire, qui ont manifesté une très réelle activité. Tel est le cas de l'Office public d'habitations à bon marché du département de la Seine, dont M. Dufourmantelle est vice-président. Cet Office, qui est richement doté par le Conseil général de la Seine, a acheté divers domaines dans la banlieue pour la création de plusieurs cités-jardins. Quand l'œuvre sera achevée, elle se traduira par ce fait intéressant qu'elle aura décongestionné l'agglomération parisienne de 30 à 40 000 personnes. Pour le moment, l'Office a déjà édifié près de 2 000 logements.

On reproche parfois aux Offices publics de construire directement et de faire par là ce qui est du ressort des Sociétés d'habitations à bon marché, au lieu de se limiter à l'aménagement de terrains à bâtir. Cette critique ne paraît pas justifiée à M. Dufourmantelle. A une époque où les Sociétés d'habitations à bon marché sont à peu près incapables de construire, on devrait savoir gré aux Offices publics d'avoir créé du logement. Ils ont été au plus pressé. Mais l'orateur ajoute qu'à son avis la bonne formule d'action pour les Offices publics, c'est d'acheter des terrains, de les aménager en canalisations diverses et en voies d'accès bien conditionnées, de les lotir, et d'appeler ensuite les Sociétés d'habitations à bon marché, les Sociétés coo-

pératives d'habitations, les Sociétés de crédit immobilier à participer à l'œuvre d'édification. Cette union de l'initiative privée et de l'initiative publique ne peut être que féconde. Cette formule est celle de l'Office du département de la Seine. Il n'a pas pu l'appliquer encore parce que les circonstances ne s'y prêtaient pas. Mais qu'on ne lui reproche pas d'avoir préféré, pour le moment, construire directement, plutôt que de s'être croisé les bras.

D'ailleurs, fait remarquer M. Dufourmantelle, la question de l'habitation à bon marché ne représente qu'un des aspects du problème. La législation ouvre dans ce domaine la porte à des réalisations par les encouragements qu'elle donne. Là où le problème se pose avec toute sa gravité, c'est quand il s'agit du logement des classes moyennes et même de la bourgeoisie socialement plus élevée. Sur ce point, l'orateur n'a rien à ajouter aux judicieuses observations de M. Ferrand.

M. **Pottier** insiste sur l'intervention néfaste des lois récentes et sur celle qu'auraient les lois dont on nous menace. Parmi ces lois projetées, il s'arrête à la proposition concernant la propriété commerciale qui porterait atteinte au droit de propriété et à l'autorité reconnue à la convention des parties. Il y a en ce moment une hostilité manifeste contre les propriétaires qui sont visés de tous les côtés. Il faudrait réagir contre cet état d'esprit et avoir présente à la pensée cette vérité traduite par le proverbe : « Quand le bâtiment va, tout va. »

M. **Bordeaux** soutient qu'il faudrait arriver à la vie normale aussi rapidement que possible. Le législateur a découragé le capitaliste et le propriétaire; il faut mettre fin à cette crise de confiance si on veut obtenir de l'amélioration en ce domaine de l'habitation et pour ce, revenir au droit commun et à la liberté des conventions. La liberté réveillera les initiatives individuelles sous lesquelles l'effort sera insuffisant et vain. Il faut y ajouter des avantages sérieux à la construction.

M. **Macaigne** parle d'abord de la propriété commerciale et rappelle qu'il a été de ceux qui ont basé cette propriété sur le principe de la concurrence déloyale.

Pour la crise de l'habitation, ce qui l'a aggravée, c'est suivant l'orateur, la façon dont on a compris la reconstruction des régions libérées pour laquelle on a pompé les matériaux et la main-d'œuvre. Entre autres remèdes à la crise, il propose une meilleure utilisation des locaux existants. Pour les locataires qui occupent des locaux

trop vastes pour leurs besoins, il voudrait taxer leur luxe et à l'aide de cette taxe favoriser la constitution d'un crédit foncier municipal qui, grâce à elle, couvrirait la différence entre son taux d'emprunt et son taux de prêt. Une autre ressource serait trouvée dans la taxe sur la plus-value des terrains acquise sans travail du propriétaire.

M. **Mainié** signale que la crise actuelle ne date pas d'hier. Dans une brochure intitulée : *le Devoir social*, M. Georges Picot plaidait naguère pour qu'on donne aux ouvriers des locaux agréables qui les détournent du cabaret. L'orateur raconte plusieurs anecdotes et termine en réclamant le retour à la liberté.

M. **Larmeroux** dit un mot aussi de la propriété commerciale; si le propriétaire ne garde pas son locataire et loue le local à un commerçant similaire, le propriétaire, d'après son système, serait hors de question, mais le nouveau locataire profitant indûment du travail de son prédécesseur doit à ce dernier une indemnité. L'article 1382 du Code civil pourrait, à la rigueur, résoudre la question.

Pour la crise immobilière, le seul remède véritable est le retour à la liberté, mais on ne peut y revenir brutalement; on a pensé à encourager les constructions par des exonérations d'impôts et on est entré dans cette voie, mais il faudrait faire plus et exonérer des droits de mutation et de succession.

L'orateur s'élève contre l'idée de taxer la plus-value des immeubles. Pourquoi restreindre cet impôt à ce domaine et ne pas l'étendre aux valeurs mobilières? C'est de l'étatisme, du collectivisme et c'est très dangereux.

M. **de Laveleye**, se basant sur les observations précédentes, constate que deux problèmes sont à résoudre : se procurer de l'argent à bon marché et un terrain peu coûteux. A propos du premier, il rappelle ce qui se pratiquait dès avant la guerre en Belgique où les caisses d'épargne aidaient les sociétés d'habitations à bon marché et, sur le second, il préconise l'extension des lignes du Métropolitain dans un large périmètre autour de la capitale; il y a ici à imiter Londres où l'on vient travailler quelquefois de 100 kilomètres.

Pour M. **Augustin Rey,** les causes de la crise de l'habitation française sont assez diverses.

L'une d'elles, que l'on ne saurait assez signaler, est la fièvre de spéculation qui s'est emparée des producteurs et fournisseurs des matériaux de construction. Qu'il s'agisse de pierre, de brique, de bois, de fer, de chaux, de plâtre, de ciment, des huiles, vernis ou papier, et

de quelques métaux, tous sont plus ou moins sous le contrôle de syndicats occultes ou publics.

Un remède à cette situation, si l'Etat voulait avec sincérité lutter contre cette impossibilité de construire, serait d'abaisser sur telle ou telle matière les droits de douane en favorisant la concurrence par l'apport du dehors.

Cette crise de moralité dans les prix de vente des matériaux de construction est augmentée singulièrement par une autre cause parallèle qui découle de la loi des huit heures de travail. Cette loi a profondément troublé la classe ouvrière en diminuant considérablement son pouvoir productif. Elle lui a retiré la noblesse de son effort, la liberté du travail en empêchant l'ouvrier dans l'emploi libre de son temps. Dans le bâtiment, la moyenne dépassait dix heures de travail. Le renchérissement de la main-d'œuvre ouvrière est une des causes de la crise immobilière désastreuse que nous subissons. Sait-on que les deux tiers des réparations des immeubles de la France non dévastée restent en souffrance!

Un second point sur lequel je désire attirer l'attention, c'est l'erreur des constructions directes par les Communes, les Départements ou l'Etat. Ces organes de la puissance publique doivent conserver leur rôle d'organisateur et de contrôleur. Si leur impulsion, leur initiative, leur poussée en avant pour faire naître les entreprises privées sont précieuses, ils ne doivent jamais s'occuper de construire directement des habitations.

Si au Conseil supérieur des habitations, nous avons créé des Offices Publics Départementaux notre pensée n'était nullement de les voir exécuter directement des habitations. L'initiative privée doit seule construire sur des terrains mis à leur disposition par les communes et même avec la garantie d'intérêt nécessaire à leurs emprunts. Les municipalités se préparent de redoutables difficultés en construisant elles-mêmes directement. Il peut en résulter même une crise extrêmement grave contre le principe de la propriété, si un jour l'électeur refusait de payer tout loyer au propriétaire municipal qui l'aurait logé.

Nous avions cité de nombreux exemples pris à l'étranger, l'Angleterre s'est lancée dans des constructions d'habitations municipales depuis longtemps et y a consacré des capitaux considérables. Qui sait si elle ne s'est pas préparé, sans s'en douter, une crise formidable lorsque les socialistes s'empareront du pouvoir, exonérant un jour la classe ouvrière de payer tout loyer municipal.

Nous ne pouvons préparer froidement cette attaque directe contre la propriété en France ou plus de neuf millions cinq cent mille propriétaires en seraient plus ou moins directement les victimes.

Nous refusons donc aux organes de la puissance publique de venir faire une concurrence à l'initiative privée dans la construction des habitations.

M. Typaldo Bassia observe que la question discutée au cours de la séance intéresse tous les pays du monde, et qu'en certains d'entre eux la hausse des prix de la propriété et des loyers est plus élevée qu'en France, notamment en Roumanie et en Grèce. Cette hausse est due à la dépression du papier-monnaie. S'il n'y avait pas eu de moratoires, il y aurait eu des ententes partielles. A présent, il serait dangereux de les abroger subitement.

M. Raphaël-Georges Lévy, dit qu'un de ses élèves, M. Larmeroux, ayant proclamé, une fois de plus, les vérités de l'Economie politique, il n'y reviendra pas et empruntera à son voisin, M. Pantaleoni, la conclusion à donner à ce débat. M. Pantaleoni vient de lui apprendre qu'en Italie, M. Mussolini a supprimé toute législation sur les loyers. Voilà un exemple à méditer.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

EMILE BARBET. — *Le Problème du carburant national.* 1 brochure.

— *Le Relèvement de la France par l'expansion agricole.* 1 brochure.

— *La Sécherie agricole.* 1 brochure.

EUGÈNE DENIS. — *Comment conserver sa fortune, Comment l'accroître.* — Préface de M. Raphaël-Georges Lévy. 1 vol. (Alcan, édit.)

VICTOR ESVELIN. — *Le Marché de l'argent.* (Librairie du « Recueil Sirey ».)

JEAN LESCURE. — *Le Problème des réparations. Comment le résoudre.* 1 brochure. (Plon, édit.)

JACQUES RUEFF. — *Le Change, phénomène naturel.* 1 brochure. (G. Doin, édit.)

Cie DU CHEMIN DE FER DE PARIS A ORLÉANS. — *Notice sur les institutions fondées par la Compagnie.*

FRANCE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE. — *Banques régionales et Banques locales.* Préface de Germain Martin. 1 brochure.

NATIONAL CITY BANK OF NEW-YORK. — *La Situation économique et financière de l'Europe,*

WILLIAM H. TOLLMAN. — *International Conciliation.* — *The allies debts.* 1 brochure.

— *Documents sur la Tchéco-Slovaquie.*

BUREAU DE STATISTIQUE DES PAYS-BAS. — *4e conférence internationale du travail.*

THIRD INTERNATIONNE TREE TRADE CONGRESS. (Amsterdam.) MILAN KREZIC. — ZNANOST GOSPODARSTVA. (*La Science économique*), par M. Yves-Guyot, traduction de la 4e édition en Croate, par M. Milan Kresic (Zagreb.)

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Argent.

Bulletin de l'Association France-Grande-Bretagne.

Bulletin de la Société des agriculteurs de France.

Bulletin économique et financier du « Sémaphore de Marseille ».

Bulletin mensuel de documentation internationale des Bibliothèques et Musée de la guerre.

Bulletin mensuel de la Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud.

Bulletin trimestriel de la Chambre de commerce de Reims.

Les Documents du travail.

L'Économique.

L'Économiste parlementaire.

L'Expansion économique.

La Finance de demain.

Finance journal.

L'Intérêt de tous.

Les Intérêts marocains.

Journal de la Société d'horticulture de France.

Journal des Économistes.

La Ligue du Libre-échange.

Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.

La Réforme sociale.

Le Rentier.

Revue d'Alsace et de Lorraine.

Revue économique et financière de Bordeaux et du Sud-Ouest.

Revue politique et parlementaire.

La Tribune juive.

L'Union des Syndicats de France.

La Vie financière.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Bolletino mensile dell' Ufficio del Lavoro e della statistica.

Bulletin de statistique agricole et commerciale. (Rome.)

Bulletin mensuel de la Société de Banque suisse.

Comercio y Navegacion.

Moniteur des intérêts matériels.

Nuova Antologia.

The Review of the American Chamber of commerce in France.

Revue mensuelle du bureau de statistique des Pays-Bas.

La Vita italiana.

COMPTE RENDU

Bolshevism. An international Danger, par Paul Milioukoff. (Chez George Allen et Unwin, Londres.)

M. Paul Milioukoff s'est acquis une réputation et une autorité méritées comme historien; il a joué un rôle considérable dans la vie politique de sa patrie comme l'un des chefs du parti démocratique, avant de devenir ministre des Affaires étrangères du gouvernement provisoire; il a apporté une contribution intéressante à l'étude du bolchevisme. On était déjà redevable à M. Milioukoff, d'un exposé complet des origines de la crise de 1905 et de la situation politique, morale, économique de la Russie. Il préparait un nouvel ouvrage qui devait avoir une ampleur considérable, traiter du bolchevisme au point de vue international, au point de vue national, lui opposer la Russie antibolchevique, étudier les marches de la Russie, les parties qui s'en sont provisoirement détachées et leur relations avec la métropole, en même temps que les rapports de celle-ci avec les Alliés. C'était une œuvre de longue haleine et de grande envergure.

Lorsqu'on fait œuvre de polémiste et d'éducateur de l'opinion publique, on est parfois obligé de sacrifier à l'actualité. C'était le cas de M. Milioukoff. Il a donc publié tout d'abord un fragment. Il est d'avis qu'on a beaucoup écrit sur l'aspect intérieur du bolchevisme, sur l'application et les résultats de la dictature du prolétariat et qu'on n'a pas présenté le tableau des ramifications innombrables du bolchevisme à l'étranger, de ses affiliations doctrinales et pécuniaires avec les groupes qui ont en vue de renverser l'ordre établi, de substituer à la propriété privée, le communisme.

M. Milioukoff a réuni un dossier formidable, dont on ne saurait trop recommander la lecture à tous les hommes d'Etat qui ont pris en main la réfection de la carte de l'Europe. La matière est tellement considérable, elle embrasse tant de contrées et tant de faits, elle comporte l'analyse de tant de documents, qu'un lecteur ordi-

naire n'en dégage qu'une impression un peu confuse. Cette critique n'empêche pas de constater que M. Milioukoff a apporté la preuve incontestable du danger universel que représente le bolchevisme.

Le côté doctrinaire n'est qu'un camouflage, c'est quelque chose de subsidiaire et d'accessoire. Que ce soit Karl Marx, Babeuf, Sorel ou d'autres, la filiation n'a pas une importance capitale. M. Milioukoff s'efforce de dégager les origines du bolchevisme. Il exagère l'influence de certains éléments, il en ignore d'autres. Il a raison d'autre part, de dire que la pratique du bolchevisme n'a enrichi la théorie d'aucuns faits en faveur du communisme. Les décrets de Lenine sont de véritables chiffons de papier. Le triomphe *de facto* obtenu par les bolchéviks, qui ont profité de la fatigue de la guerre, de l'état politiquement amorphe de la population, qui ont eu en main les mitrailleuses et les engins de guerre, les mercenaires chinois et lettons, les criminels de droit commun, ce triomphe ne prouve en aucune façon que leur programme théorique puisse être appliqué. Bien au contraire, ils ont, eux-mêmes été réduits à constater le désastre du collectivisme.

C'est un tableau singulièrement confus et compliqué que celui des agissements des différentes fractions du parti socialiste dans les différents pays, au cours de la guerre, la lutte entre les éléments patriotes et les internationalistes qui faisaient le jeu des Empires centraux, en introduisant une propagande en faveur d'une paix blanche. Le centre en fut principalement la Suisse, avec l'appui financier de l'Allemagne. M. Milioukoff nous montre le fonctionnement de la navette sur le métier de ce que beaucoup de gens considèrent comme un tissu de trahisons.

Après avoir essayé sans succès de greffer le bolchevisme sur la seconde internationale, les initiateurs du communisme révolutionnaire ont essayé de trouver une forme nouvelle, correspondante à leur nouvelle doctrine, c'est la troisième internationale. La révolution bolchevique en Russie est l'étape suivante. Elle a été facilitée par la guerre et les manœuvres allemandes. La quatrième étape, c'est la répercussion du bolchevisme sur l'internationalisme européen, la tentative d'arriver à faire finir la guerre par une paix soi-disant démocratique. Le socialisme national allié l'entreprit à condition d'une offensive victorieuse des armées russes. Celle-ci échoua et avec elle le projet soviétique d'une conférence internationale à Stockholm. En cinquième lieu, nous trouvons le *collapsus* militaire russe, accompagné d'une propagande bolchevique croissante en Allemagne. Le bolchevisme apparaît moins comme une expérience de communisme que comme une machine puissante de révolution mondiale. La troisième internationale en est un des

rouages. Dans la dernière partie de son livre, M. Milioukoff a montré tout ce qui a été accompli par la propagande maximaliste en Europe continentale, en Angleterre, en Irlande, en Egypte, aux Indes, en Perse, en Afghanistan, en Chine, au Japon, en Amérique. Des enquêtes comme celle du Sénat américain, des procès retentissants ont montré le bolchevisme à l'œuvre.

Le danger est certain, mais il ne faut pas croire que les bolcheviks ont réussi à l'étranger autant qu'ils l'ont espéré et autant qu'ils l'affirment. Le résultat des élections après la paix en France, l'échec des grèves, machinées dans ce pays, le refus du *Labour Party* anglais par 2 960 000 voix, contre 225 000, de s'affilier à la troisième internationale de Moscou, montrent que Lenine a été moins heureux qu'il ne le croyait.

Le livre de M. Milioukoff est sévère pour quelques-uns de ceux qui, pleins de bonne volonté, de courage civique, eurent en main les destinées de la Russie, après le renversement du gouvernement impérial : il leur reproche leur faiblesse et leur aveuglement. Il est dur pour MM. Albert Thomas, Vandervelde, Henderson qui ont cherché en Russie à concilier les partisans d'une action militaire énergique et les conseils S. O., à trouver un compromis entre la discipline et l'anarchie au front devant l'ennemi.

X...

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

ZNANOTS GOSPODARSTVA

Tel est le titre d'un volume de 484 pages qui vient de paraître à Zagreb. C'est la traduction de l'important et classique ouvrage de M. Yves-Guyot : *la Science économique.* [1]

Cette traduction a pour auteur, M. Milan Krešic, un économiste de premier ordre. Il représente, dans son acception la plus élevée, la tradition de l'économie politique classique telle qu'elle a été établie par les Physiocrates, par Adam Smith et Jean Baptiste Say. Avant la guerre, il avait traduit certaines œuvres de Frédéric Bastiat.

Pendant de longues années, secrétaire de la Chambre de commerce de Zagreb, il a fait une étude approfondie de tous les traités de commerce. Nul n'est plus au courant de l'histoire de la politique économique internationale, et nul n'est plus convaincu de la nécessité de s'orienter résolument vers le libre-échange.

L'ouvrage de M. Yves-Guyot ne pouvait pas avoir un meilleur traducteur, plus au courant des questions dont il s'agissait de transposer l'examen du français en croate. Il avait commencé avant la guerre cette traduction de la quatrième édition de *la Science économique* parue peu de temps auparavant. Il n'a pu l'achever que récemment. M. Yves-Guyot y a joint un appendice développé sur la *Science économique depuis* 1914 *jusqu'à la fin de l'année* 1922.

Cet ouvrage est divisé en neuf livres : 1° *les Bases de la science économique* ; 2° *la Statistique* ; 3° *Définition des principaux termes de la science économique* ; 4° *les Eléments constitutifs de la valeur objective* ; 5° *la Monnaie* ; 6° *les Prix* ; 7° *la Population* ; 8° *la Valeur de l'homme* ; 9° *les Organisations économiques* ; 10° *les Conceptions anti-économiques.* — *Résumé.*

Cette énumération des principales parties de cet ouvrage suffit pour montrer que toute personne qui l'étudie est mise au courant des questions essentielles de la science économique. C'est un excellent manuel que M. Milan Krešic a mis à la dispositon de ses compatriotes.

(*L'Agence économique et financière. Information du Royaume des Serbes, Croates, Slovènes.*)

1. Librairie Schleicher, Ad. Costes, successeur.

L'ANNUAIRE DU BUREAU DES LONGITUDES POUR 1923. 1 volume in-16, de 726 pages, avec 5 cartes célestes en couleurs et 1 carte magnétique, avec un supplément de 15 planches. Broché, net, 6 fr. 50 ; relié, net, 8 fr. 50. (Gauthier-Villars et Cie, éditeurs.)

L'Annuaire des longitudes pour 1923 est, comme ses devanciers,

précieux par le nombre de documents qu'il contient.

Divisé en cinq chapitres principaux : Calendrier, Terre, Astronomie, Mesures légales. Données géographiques et Statistiques démographiques, l'Annuaire étudie les divers calendriers, fait connaître la position relative des astres, indique les mesures légales françaises et étrangères, le tonnage des navires, le mouvement des populations, etc.

L'Annuaire 1923, publie en outre, la notice scientifique et les deux notices biographiques suivantes :

Le Climat de la France : l'eau atmosphérique, évaporation, humidité, etc., par M. G. Bigourdan.

Gabriel Lippmann, par M. P. Appell.

Jules Carpentier, par M. A. Jobin.

On a dû, pour ne pas trop augmenter le format de cette encyclopédie annuelle, alterner certaines matières. Ainsi, les renseignements statistiques ne paraissent que les années impaires.

On trouve dans l'Annuaire de 1923 :

Afrique, Amérique du Nord, Amérique du Sud, Asie, Europe, Océanie, France : Relief du sol, longueur des cours d'eau, superficie des lacs. Altitude du sol. Superficie, population, densité des départements et arrondissements en 1921 ; positions géographiques, altitude, population des chefs-lieux de département et d'arrondissement en 1801 et 1921. Etat comparatif de la population des départements en 1921 et en 1911. Dénombrement de 1921. Population étrangère par département : en 1891, 1901, 1911 et 1921. Population des villes principales. Mouvement de la population en 1920 et 1921. Mouvement de la population depuis 1801. France : Possessions, colonies et protectorats : Superficie, population, densité. Algérie : superficie, population, positions géographiques. Maroc : statistique. Tunisie : statistique. Afrique occidentale : statistique. Afrique équatoriale : statistique. Madagascar et dépendances : statistique. Indo-Chine : statistique. Etablissement de l'Inde : statistique. Grand Liban et Syrie : statistique. Nouvelle-Calédonie et établissements de l'Océanie : statistique. Positions géographiques de diverses localités. Population des villes principales. Paris : superficie, population, densité. Mouvement de la population depuis 1750. Mouvement de la population en 1920 et 1921. Tableau comparatif des mouvements de population. Tableau comparatif des décès par causes. Tables de survie. Tables de mortalité de la population française. Taux de mortalité, annuités viagères. Tables d'intérêt et d'amortissement

Autrefois, on donnait le total de la superficie et de la population de chaque continent. Dans l'Annuaire actuel, on ne les donne que par pays, mais on ne les additionne pas ; c'est une lacune qui, nous l'espérons, sera comblée dans l'Annuaire de 1925. On a supprimé aussi le chapitre sur les monnaies. Au moment où chacun s'occupe plus que jamais des monnaies, la coïncidence n'est pas heureuse.

La France depuis 1870, par Michel Lhéritier, agrégé d'histoire. 1 vol. in-16 ; prix, 9 francs. *Bibliothèque d'histoire contemporaine*. (Librairie Félix Alcan.)

M. Lhéritier a tenté une œuvre très difficile ; mais très utile en essayant de condenser dans un volume de deux cent cinquante six pages l'histoire de France depuis les désastres de 1870 jusqu'en 1922.

L'auteur veut représenter l'ensemble de la vie française pendant cette période. Une telle condensation ne peut être complète. Elle a l'inconvénient de mettre au même

plan des valeurs tout à fait différentes. Elle est surtout officielle, et on n'y trouve pas quelques mots indispensables pour caractériser certains événements. L'aventure boulangiste reste banale. Il aurait fallu au moins un mot pour indiquer l'effroyable péril dans lequel, si elle avait réussi, elle aurait jeté la France.

Nous trouvons aussi des phrases troublantes comme celles-ci, page 86 : « La chute de Ferry détourne la France du rapprochement avec l'Allemagne. » et page 89 : « L'Allemagne aurait pu nous aider à obtenir raison de l'Angleterre. »

L'ouvrage est un compendium très commode ; mais il doit être consulté avec prudence. N. M.

Les Chinois, par Jean Rodes. 1 vol. in-16 ; prix, 9 francs, *Bibliothèque d'histoire contemporaine*. (Librairie Félix Alcan.)

M. Jean Rodes a publié plusieurs volumes sur la Chine et il y a séjourné. Le sous-titre de ce volume est : Essai de psychologie ethnographique.

Il montre quelles illusions peut donner la psychologie des peuples. L'Europe a connu au dix-huitième siècle les Chinois par les Jésuites. Les Jésuites avaient un double intérêt à faire l'apologie des Chinois : l'un, en Chine même, de manière à mériter l'amitié des Chinois ; l'autre, en Europe, afin de montrer que leur influence en Chine leur était donnée par une nation d'une civilisation supérieure, sous bien des rapports, à la civilisation occidentale. Voltaire et les philosophes adoptèrent en général la thèse des Jésuites, comme moyen d'opposition aux abus qu'ils voulaient réformer en Europe. Ils s'attachaient surtout à montrer que les Chinois avaient été toujours à l'abri du fanatisme qui avait provoqué les persécutions et les guerres de religion. Nous ne contestons pas que ce procédé d'antithèse ne soit plein d'illusions et d'erreurs. Nous voyons encore tous les jours présenter comme exemples à imiter des habitudes et des législations détestables, pratiquées par des peuples d'une évolution très inférieure à la nôtre : en France même, certains groupes nous proposent le régime des Soviets pour idéal.

M. Rodes aurait, à l'égard des Chinois, une impression plutôt pessimiste. Il réfute l'idée répandue sur leur absence de sensibilité. Il leur en attribuerait un excès. Il cite comme autorité le P. Huc dont le séjour en Chine et au Thibet eut lieu de 1844 à 1846. Le P. Huc s'élève contre le préjugé d'après lequel tous les Chinois, ceux du Sud et ceux du Nord, ceux des plaines et ceux des montagnes, seraient identiques. Toutefois, il leur donne comme caractère commun : la pusillanimité. Il leur reproche d'être à la fois arrogants et craintifs, mais ce n'est pas seulement en Chine qu'on trouve des êtres humains de ce caractère, et la manière dont les ont traités les Français, les Anglais et les Allemands n'a rien de rassurant pour eux. M. Rodes confirme que, dans la rédaction d'un contrat, les Chinois emploient toutes les manœuvres possibles pour éviter qu'il ne les engage, mais d'après une opinion répandue, une fois l'accord conclu, ils l'exécutent loyalement. M. Rodes attribue cette attitude à une « question d'amour-propre et de face ».

Qu'il y ait des bandits et des voleurs en Chine, on le sait : mais la Chine n'est pas seule à jouir de ce privilège.

La Chine n'est pas parvenue à constituer encore un organisme politique solide : mais le Chinois pourrait en dire autant de l'Europe : et elle n'a pas été envahie par le bolchevisme.

M. Rodes, au fond, reproche aux Chinois leur intelligence positive : Il ne leur pardonne pas de n'être pas disciples de Platon et de ne pas être imbus de ce que Stendhal appelait « l'Espagnolisme. » Mais le type supérieur de l'Espagnolisme, c'est Don Quichotte. Je préfère Confucius.

N. M.

Money Credit and Commerce, by Alfred Marshall. 1 vol. grand in-8; prix, 10 sh. net. (London, Macmillan.)

Le célèbre professeur de Cambridge, M. Alfred Marshall, a publié trois volumes : le premier, *Principles of Economics*, a eu pour but de prouver que la théorie générale de l'équilibre de la demande et de l'offre est une idée fondamentale de toutes les questions de répartition et d'échange.

Trente ans plus tard, il a publié *Industry and Trade* dont la base est : beaucoup pour un et un pour beaucoup. Le Français Jacottot avait jadis lancé la formule : tout en un et un en tout. M. Alfred Marshall conclut : *Natura non facit saltum*, la nature ne fait pas de saut. L'évolution économique est graduelle et continue sur chacune de ses routes infinies. Cette formule nous paraît trop absolue. Nous sommes témoins tous les jours de regressions économiques.

Dans ce nouveau volume, M. Alfred Marshall étudie la technique industrielle, l'organisation des affaires, leur influence sur les diverses classes de la société.

Le premier livre est intitulé, *Money*; le deuxième, *Business Credit*; le troisième, *International Trade*; le quatrième, *Fluctuation of industry, Trade and Credit*.

M. Alfred Marshall dit que la valeur des métaux précieux dans une nation est, dans une grande mesure, gouvernée par l'importance qu'ils tiennent dans son commerce extérieur. Mais ces mouvements sont eux-mêmes gouvernés par la demande de cette nation pour une monnaie métallique; et ce côté du problème de la valeur de la monnaie métallique peut être étudié convenablement en lui-même. Cela étant, une étude des causes qui gouvernent la distribution internationale des métaux précieux, et le niveau général du prix dans les pays, établira facilement, au cours d'une enquête, la demande effective de chaque nation pour des marchandises importées. Une demande effective comporte naturellement une offre de marchandises équivalente, livrées en une fois ou échelonnées selon des arrangements de crédit international.

Nous aurons occasion de revenir sur cet ouvrage qui, comme les ouvrages précédents de l'auteur, fera l'objet d'une profonde attention dans le monde qui se préoccupe des problèmes économiques.

Y.-G.

Les Traités politiques secrets de l'Autriche-Hongrie (1879-1914), d'après les documents des Archives d'Etat de Vienne, publiés et commentés par A.-F. Pribram, professeur à l'Université de Vienne. Traduit par Camille Jordan, ministre plénipotentiaire. Tome I : *le Secret de la Triple-Alliance*. (Edition française revue et augmentée par l'auteur.) 1 vol. in-8 (14/23) de 460 pages; prix, 30 francs (Paris, Alfred Costes.)

Le professeur Pribram a pu consulter librement les Archives d'Etat de Vienne et a conçu le projet de faire connaître complètement et sincèrement toute l'action diplomatique de l'encien empire d'Autriche-Hongrie, de 1879 à 1914.

Le plan général de cet ouvrage est ainsi défini : d'abord, publica-

tion de la totalité des textes des traités politiques secrets, protocoles, annexes, etc. Ensuite, histoire des négociations de ces traités.

Le tome premier, qui vient de paraître, contient les textes en question ainsi que l'historique des négociations des cinq traités de la Triple Alliance et de leur renouvellement tacite. Cet historique établit que, si la Triple Alliance était, à l'origine, strictement défensive, les événements avaient graduellement altéré ce caractère. A mesure que la situation générale, qui avait présidé à l'élaboration du traité de 1882, se modifiait, les négociations entre les alliés devenaient toujours plus pénibles et plus laborieuses. L'édition française de ce premier volume a été grandement améliorée par l'utilisation qu'a faite l'auteur de documents allemands dont il a eu récemment connaissance.

Le tome deuxième comprendra l'historique des négociations de tous les autres traités avec la Russie, la Serbie, la Roumanie, l'Espagne et l'Angleterre.

Enfin, le dernier volume contiendra les traités politiques conclus par l'Autriche-Hongrie de 1914 à 1918, pendant la guerre, avec l'Allemagne, la Bulgarie et la Turquie, ainsi que l'historique des négociations de ces traités.

L'INCIDENT HOHENZOLLERN, par Henry SALOMON. 1 vol. in-16; prix, 9 francs. *Bibliothèque d'histoire contemporaine* (Librairie Félix Alcan.)

Le ministère des Affaires étrangères a commencé en 1907 une publication sur *les Origines diplomatiques de la guerre de* 1870. Elle comporte « l'ensemble de toutes les négociations et conversations qui ont contribué, dans l'ordre diplomatique, à conduire la politique impériale à l'échéance de 1870 ». Elle comprendra bientôt onze volumes. M. H. Salomon a pu avoir communication du volume qui contiendra les documents diplomatiques français de 1870. Il les a mis en œuvre avec d'autres documents et d'autres publications, dans le volume que nous annonçons. Naturellement, il a dépouillé avec soin *l'Empire libéral* d'Emile Ollivier qui a fait de si bonne foi un panégyrique en sa propre faveur qu'il y confond perpétuellement la vérité et l'erreur.

L'ouvrage confirme les prétentions absurdes de M. de Grammont, d'accord avec l'Empereur, notifiées à M. Benedetti et qui sont la cause de la guerre.

En réalité, dans le ministère Emile Ollivier, il n'y avait pas de premier ministre : c'était l'Empereur qui restait le chef du cabinet. M. Ollivier avait dit un jour au conseil législatif : « Examinez la politique de ces dernières années, vous découvrirez la politique que fait l'Empereur, à côté de celle de M. le Ministre de l'intérieur, à côté de celle que fait en parlant M. le Ministre d'Etat. »

Cette phrase pouvait s'appliquer à ce qui existait en 1870. Il n'y avait de changé que le Ministre d'Etat. Rouher était devenu le garde des sceaux de M. Emile Ollivier.

Le 14 juillet, dans la nuit, M. Robert Mitchell dit à Emile Ollivier ; « Donnez votre démission ! » Le conseil était bon.

N. M.

CHRONIQUE

I. Le budget à la Chambre des députés et le carnet de coupons. — II. Une autorisation de 13 milliards. — III. Le retard de la Commission sénatoriale et les douzièmes provisoires. — IV. Communications du quai d'Orsay. — V. Les assurances sociales. — VI. Le monopole de l'alcool industriel. — VII. Le règlement de la dette aux États-Unis. — VIII. Le bureau international du travail. — IX. Les *Index Numbers*, les salaires et la journée de huit heures. — X. La proportion des capitaux dans les industries. — XI. Les Sociétés de secours mutuels. — XII. La contagion de la tuberculose. — XIII. Les fantaisies de la poste.

I. *Le budget à la Chambre des députés et le carnet de coupons.* — La discussion du budget a été déplorable sous tous les rapports : lenteurs, discours inutiles, dispersion de travail, augmentation des dépenses de 300 millions, alors que la Chambre aurait dû avoir pour but unique la compression des dépenses ; préoccupation des intérêts personnels et particuliers contre l'intérêt général ; résultat : douzièmes provisoires et un trou de 4 milliards à combler.

Il s'agit de combler ce trou : M. de Lasteyrie avait eu le tort de déposer un budget qui donnait immédiatement à la Commission des finances un rôle qui appartenait au gouvernement. C'était là une transposition d'attributions d'autant plus grave qu'elle venait du pouvoir exécutif qui, au contraire, doit se montrer toujours très prudent à l'égard des empiétements auxquels est trop souvent disposé le pouvoir législatif.

La Commission des finances, sous la direction du rapporteur général, M. Bokanowski, proposa le système de la conversion des titres au porteur en titres nominatifs, de l'établissement d'un carnet de coupons. Elle affirmait ainsi que les dissimulations au fisc représentaient plus de 3 milliards et demi.

Cette prévision était la condamnation du système de l'impôt personnel sur le revenu que M. Ribot avait cru bon d'introduire dans notre législation pendant la guerre.

La Chambre a augmenté les dépenses. Pour boucler le budget, M. de Lasteyrie a proposé d'augmenter à peu près toutes les taxes de 20 p. 100. C'était un fardeau évidemment lourd, mais il avait l'avantage de pouvoir être adopté immédiatement. Il avait l'autre avantage de n'être applicable que pendant un exercice.

Ce système a provoqué de nombreuses protestations, mais ceux qui le repoussaient ne proposaient rien pour le remplacer. La Commission des finances a alors repris la besogne qu'elle avait entreprise quand elle avait été saisie du budget.

Sa grande innovation a été de rétablir le carnet de coupons qu'elle avait eu la sagesse de repousser.

Croit-elle qu'il pourrait être appliqué du jour au lendemain ? Un détail matériel important empêcherait de le mettre en vigueur d'ici plusieurs mois : c'est le temps nécessaire pour la fabrication et la distribution de millions de carnets de coupons.

En les attendant, est-ce que tous ceux qui ont à toucher des coupons seraient dans l'impossibilité de les recevoir ? Ce serait l'effondrement de toutes les finances privées, et, par conséquent, des finances publiques.

Quant au fonctionnement de cet instrument, il serait d'une complexité grosse de retards, de difficultés, d'embarras pour les porteurs de coupons, pour les sociétés qui auraient à en payer, et en même temps de risques, car quiconque aurait perdu son carnet de coupons serait condamné à ne plus en toucher un seul et courrait le risque de mois de prison et d'amendes ruineuses.

Tableau

	Millions.
1° Economies d'arrérages en raison du déficit..........	200
2° Rendement supplémentaire des contributions directes.	500
3° Remboursement par les compagnies de chemins de fer du prix du matériel allemand qui leur a été cédé après l'armistice..................................	500
4° Répression de l'évasion fiscale.....................	400
5° Nantissement des fonds de commerce...............	20
6° Carnet de coupons....................................	700
7° Réduction du taux des intérêts des bons de la Défense nationale.......................................	225
8° Surtaxe d'un décime sur les droits d'enregistrement...	350
9° Augmentation du prix des tabacs...................	150
10° Suppression de la demi-taxe dont bénéficient certaines catégories de contribuables.......................	50
11° Supplément de recettes sur les bénéfices agricoles....	100
12° Economies qui pourraient (!) être réalisées par le Sénat..	300
Soit au total..........	3 495

On sait que le déficit à combler était de 3 milliards 800 millions.

M. de Lasteyrie s'étant prononcé contre le carnet de coupons a exposé quels devaient être, selon lui, les éléments de l'équilibre du budget de 1923 :

	Millions.
1° Plus-value du rendement des impôts....................	500
2° Vente de matériel aux compagnies de chemins de fer (ressources exception.)............................	500
3° Textes pénaux proposés par la commission en y comprenant, à la demande du ministre, la disposition relative aux signes extérieurs.......................	400
4° Produits d'un décime sur certaines contributions et d'un double décime sur d'autres (timbres et enregistrement)..	1 500
5° Amortissement en rentes de la contribution des bénéfices de guerre..................................	800
Total..................................	3 700

Notons que M. de Lasteyrie a fait connaître que déjà, en 1922, par rapport à 1921, les plus-values de rendement des contributions directes et indirectes ont été de 3 milliards 136 millions.

Dans l'après-midi du 8, la Commission des finances se livra à une discussion très confuse. M. Bokanowski, sommé de justifier son évaluation primitive du rendement du carnet de coupons à 1 200 millions en fut réduit à déclarer qu'il certifiait un produit de 200 millions ; une légère différence de 1 milliard ne donne pas de poids aux prévisions du rapporteur général du budget. La Commission a pris un chiffre de 700 millions qui n'est là que pour les convenances de l'addition.

Il ne faut pas se dissimuler que, dans la Commission des finances et au Parlement, il y a des partisans de la loterie, et certains journaux les apprécient ; et il y a surtout des partisans de l'inflation : c'est si commode ! Pas d'impôts, un emprunt forcé, mais dissimulé !... Des rumeurs fondées ont couru sournoisement dans les couloirs et à la Bourse en faveur de cette solution qui aurait un résultat certain, ce serait de porter la £ à 100 ou 150 francs, et la connaissance de ces projets a empêché la baisse de la £.

II. *Une autorisation de* 13 *milliards.* — Le 13 février, l'*Agence économique et financière* a publié un projet destiné à assurer la liberté de la Trésorerie, en 1923 :

Article premier. — Le ministre des Finances est autorisé à pourvoir au remboursement des obligations à court terme et des bons du Trésor de diverses natures émis en France et à l'étranger et échéant en 1923, par l'émission de valeurs du Trésor dont la date de remboursement ne pourra pas dépasser l'année 1933.

Art. 2. — Le ministre des Finances est autorisé à émettre, en 1923, pour le service de la Trésorerie et jusqu'à concurrence d'un capital de 13 milliards, des bons du Trésor et des obligations à court terme payables à une échéance qui ne pourra dépasser dix années. Les émissions effectuées avant le vote de la présente loi, en vertu des autorisations accordées par les lois de douzièmes provisoires du 31 décembre 1922, seront comprises dans ce maximum de 13 milliards.

III. *Le retard de la Commission sénatoriale et les douzièmes provisoires.* — Le 12 janvier, à son tour, la Commission sénatoriale des finances se met en grève. Elle refuse d'examiner les dépenses votées par la Chambre des députés, tant qu'elle n'aura pas reçu un budget en équilibre.

Or, elle était saisie de dépenses dont le vote était acquis.

Elle pouvait en commencer l'examen. Peut-être eût-il été utile pour réduire le déficit prévu.

Cette résolution a été prise à l'unanimité. Cependant, dans la Commission des finances du Sénat, il y a d'anciens ministres qui doivent savoir les graves inconvénients des douzièmes provisoires.

Ils exigent d'abord un travail administratif considérable et dispendieux. Ensuite, sous le régime des douzièmes provisoires, on ne peut engager des dépenses pour tout l'exercice on ne peut faire des adjudications qui auraient cette conséquence. Les services sont placés dans cette alternative : immobilité ou irrégularité.

IV. *Communications du quai d'Orsay.* — Nous avons dit la pénible impression[1] qu'avait produite, en France, la nouvelle que le chancelier Cuno avait pu, le 4 février, parcourir tranquillement la Ruhr, en s'arrêtant à Essen, Bochum, Dortmund, pour provoquer la résistance à l'occupation française.

Le 8 février, le gouvernement a publié la note ci-dessous :

L'arrivée du chancelier Cuno n'avait été, en fait, signalée ni au commandement militaire ni au gouvernement français. Jusqu'ici, du reste, les règles applicables au territoire de la Ruhr, en ce qui concerne les ministres du Reich, ne différaient pas de celles qui avaient été adoptées par la Haute Commission interalliée des territoires rhénans et qui avaient fait l'objet d'instructions en date du 7 février 1921.

En vertu de ces instructions qui sont toujours en vigueur sur la rive gauche, l'entrée du territoire occupé n'est pas interdite aux ministres, et ils sont seulement astreints, pendant leur présence, à respecter les prescriptions de la Commission.

Mais, en raison de l'attitude du chancelier Cuno dans la Ruhr et de l'action qu'il a secrètement tenté d'y exercer, les mesures nécessaires ont été prises pour que de tels incidents ne puissent pas se reproduire et pour que, le cas échéant, des sanctions soient appliquées.

Il serait cruel d'insister : entre la situation exceptionnelle qui règne dans la Ruhr et le régime normal de la rive gauche du Rhin, aucune assimilation possible.

Aussi bien l'aveu final suffit. Il répond à un réveil marqué de la presse, dont voici quelques échantillons :

1. V. *supra*, p.

1° Evidemment, M. Cuno n'avait pas prévenu le gouvernement français, ni le commandant militaire de sa visite : mais est-ce que nous n'avons pas une police ? Et, si nous en avons une, comment ne savait-elle pas que M. Cuno était en route pour la Ruhr ?

2° Mais une fois arrivé, il ne s'est pas dissimulé, au contraire. Alors, le gouvernement français et le commandant militaire l'ont laissé tout à l'aise organiser et provoquer la résistance. Respectait-il pendant ce temps « les prescriptions de la Commission ? »

« Mais des mesures nécessaires ont été prises pour... l'avenir. »

Comment n'avaient-elles pas été prises pour le passé ? Comment l'éventualité d'un tel incident n'avait-elle pas été prévue ?

Une note postérieure a ajouté que la présence des ministres allemands ne serait plus admise. Elle était donc admise ? Mais s'ils viennent, quelles sont les sanctions auxquelles ils s'exposeront ?

Il est absurde que le quai d'Orsay fasse précéder les correspondances qu'il inspire de titres comme celui-ci : *Malgré les efforts du gouvernement français, Turcs et Anglais n'ont pu s'entendre.*

Est-ce que par hasard les Français ont pu s'entendre avec les Turcs, malgré leurs complaisances et leurs avances envers eux ? Les Turcs cédaient à l'Angleterre, ils lui offraient même une paix séparée. Ils n'offraient que des refus à M. Bompard qui, avec raison, se proclamait leur ami : car il l'avait été en 1914 au moment même où leur alliance avec l'Allemagne était un fait patent.

Le Petit Parisien a raconté que, quand les Français avaient quitté la conférence, les Turcs ne les avaient même pas salués.

Le 7 février, ils ont enjoint aux vaisseaux de guerre français aussi bien qu'anglais de quitter le port de Smyrne.

Les Français ont décidé de ne pas plus obtempérer que les Anglais à cette injonction.

V. *Les assurances sociales.*

Sous la présidence de M. Paul Jourdain, la Commission d'assurances et de prévoyance sociales de la Chambre a terminé l'examen en seconde lecture de la loi sur les assurances sociales, qui comportait 180 articles.

Commencée le 3 juin 1921, cette discussion s'est poursuivie sans interruption pendant cinquante-sept séances.

La Commission a autorisé M. Grinda à déposer son rapport. Nous espérons que la Chambre des députés considérera qu'elle a d'autres mesures à prendre que de creusér cé nouveau trou dans les finances et de persévérer dans cette législation sociale qui n'est jalonnée que par des échecs.

VI. *Le monopole de l'alcool industriel.* — L'Etat par la loi du 30 juin 1916, maintes fois prorogée, particulièrement jusqu'au 30 septembre 1924 par la loi du 30 juin 1922, s'est engagé à acheter, sans limitation de quantité, tout l'alcool industriel qui serait produit ! C'était admirable, seulement c'était ruineux pour les contribuables.

L'Etat était un magnifique, insatiable et généreux client : seulement il vient d'avertir les distillateurs qu'au lieu de payer, comme par le passé, les alcools de grains 160 francs l'hectolitre, il ne les payera plus, à partir du 1er janvier 1923, que 70 francs.

Alors, nous allons voir une poussée parlementaire et entendre des députés, représentants des intéressés dire :

« Quand l'Etat a un monopole d'achat, il doit être généreux. Si les distilleries d'alcool d'industrie ont accepté le monopole avec enthousiasme, c'est parce qu'ils comptaient sur la générosité de l'Etat. Ils ne doivent pas subir une déception. Leurs espérances constituent des droits acquis. »

On a fait grand bruit de l'alcool industriel comme carburant national ; mais la Commission a conclu seulement, pour son mélange avec l'essence à une proportion de 10 p. 100.

VII. *Le règlement de la dette britannique aux Etats-Unis.* — Le 7 février, le président a présenté au congrès réuni en séance pleinière, un message demandant l'homologation des arrangements intervenus entre la Grande-Bretagne et lés Etats-Unis pour le règlement de la dette britannique. Le président en a exposé les dispositions comme suit :

La dette britannique, se montant à $ 4 604 128 000 à la date du 15 décembre 1922, sera remboursée au moyen de versem nts annuels échelonnés sur une période de soixante-deux années. Le gouvernement britannique aura le droit de faire des remboursements par périodes de trois années. Le versement de la la première année sera de $ 23 millions, et les versements annuels augmenteront

progressivement de façon à atteindre le chiffre de $ 175 millions dans la soixante-deuxième année.

Le président Harding a indiqué ensuite les proportions à payer en espèces et en bons remis aux Etats-Unis. Il a mentionné aussi le taux d'intérêt qui varie de 3 à 3 1/2 p. 100, à savoir : 3 p. 100 du 15 juin 1923 au 15 décembre 1932 et 3 1/2 p. 100 du 15 décembre 1932 jusqu'au payement final.

Au cours de son message, le président a déclaré que le règlement provisoire intervenu constitue le premier grand pas dans la voie d'une nouvelle mise au point des obligations contractées par les gouvernements entre eux en raison de la guerre.

Le Congrès a accepté ce règlement.

VIII. *Le bureau international du travail.* — Les amis de M. Albert Thomas annoncent qu'il a fait un voyage triomphal aux Etats-Unis. En tous cas, il n'a pas séduit le *The Wall Street Journal* qui, dans son numéro du 8 janvier, donne son opinion sur le Bureau international du travail de la *Ligue des Nations* dans les termes suivants :

En 1922, sur un budget de 20 748 000 francs-or, la Société des Nations donnait un tiers de son total au bureau international du travail pour sa propagande socialiste.

Presque tous les délégués français sont socialistes. Le bureau s'est attaché à la folie des huit heures de travail. Le délégué français (M. Albert Thomas) répond aux objections :

« C'est un système de politique ; et si le bureau du travail est impuissant pour aider les travailleurs, ils auront recours à d'autres moyens. La ratification des huit heures de travail est nécessaire ; ou ils auront recours à la force. »

Cet argument est un argument de chantage destiné à exploiter la poltronnerie et l'ignorance des jobards politiques.

Le *Wall Street Journal* montre l'absurdité de cette mesure de travail :

Un travail de huit heures est beaucoup trop long pour l'ouvrier qui perce un tunnel dans l'air comprimé ; qui conduit un express, etc. Mais limiter à huit heures le travail d'un homme qui a à ouvrir une demi-douzaine de fois une barrière est absurde. Les heures du travail agricole dépendent des saisons. Les lois sur les huit heures de travail sont faites pour être violées.

Les ouvriers anglais pratiquent les huit heures de travail. Les

Allemands ont bien une loi sur les huit heures de travail, mais ils ont pris le système de passer d'une manufacture dans l'autre de manière qu'en respectant la limite de la loi dans chacune, ils dépassent largement la limite fixée. Il en résulte que les draps, faits par les Allemands avec de la laine anglaise, refoulent sur le marché anglais les draps anglais.

L'erreur de la Ligue des nations est évidente, quand elle subventionne une organisation socialiste. Son *International Labor Organisation* est l'application directe de la conception internationale communiste de Karl Marx.

Sa conférence actuelle à Genève fait entendre des menaces de violence identiques à celles de l'Internationale de Moscou. Et le peuple des pays civilisés, travaillant plus de huit heures, pour payer des taxes, paye pour ce pernicieux non-sens !

Je me permets de rappeler que j'avais prévu cette conséquence. A propos de l'organisation du Bureau international du travail par les auteurs du Traité de Versailles, je donnais à un article du *Journal des Economistes*, paru en avril 1919, pour titre : *la Tyrannie socialiste et le Triomphe de Karl Marx.*

IX. *Les « Index Numbers », les salaires et la journée de huit heures.* — Le rapport de M. Robatel à la Chambre de commerce de Lyon montre les défauts de la coïncidence qu'on essaye d'établir entre les *Index Numbers* et la rémunération du travail :

Malgré le léger abaissement du prix de la vie à Lyon, dont le ministre du Travail nous donne le coefficient 260, alors qu'il s'élève jusqu'à 300 et 350 dans les autres villes industrielles (100 étant le coefficient de 1915), le prix de la main-d'œuvre ne s'est pas abaissé.

M. Clet, dans son rapport, sur les travaux publiés et privés, dit :

Si le coût de la vie a passé seulement de 100 à 249, de 1914 à 1921-1922, la main-d'œuvre a augmenté de 100 à 500, de 1914 à 1921.

M. Celle, dans son rapport sur l'industrie de la chaussure, montre que la production y étant répartie entre un plus grand nombre d'entreprises exige un personnel irréductible de cadres et de spécialistes.

Cette situation fait que les ouvriers techniciens sont toujours très recherchés et que les salaires se maintiennent au taux le plus élevé, quelle que soit la baisse du coût de la vie.

Le rapport de la Chambre de commerce de Lyon montre les conséquences de la loi de huit heures et félicite M. Isaac, son président honoraire, d'avoir déposé une proposition de loi en demandant la suspension.

Dans son rapport sur la métallurgie, M. Robatel constate les résultats de cette loi :

Malgré les adoucissements qu'on s'efforce d'apporter à cette loi néfaste au moyen de règlements d'administration publique, à main-d'œuvre égale nous avons vu tomber la production de 30 p. 100 et au delà, et cette décroissance augmente de jour en jour par suite des habitudes de nonchalance apportées par la loi nouvelle que l'on s'était efforcé de nous présenter comme un élément d'activité plus grand.

M. Clet, dans son rapport sur les travaux publics et privés, dit :

Celle de ces causes qui les domine toutes, qui les tient sous sa dépendance, est l'application de la journée de huit heures faite sans discernement.

On penserait volontiers que cette loi, si belle dans son principe, n'est pour le monde ouvrier du bâtiment à Lyon qu'une arme de combat entre les mains du travail contre le capital, et non une amélioration pour l'humanité. La journée de huit heures, ici considérée comme un maximum, est réduite dans la pratique, par suite des intempéries, à moins de six heures de présence moyenne sur les chantiers.

Le travail réel est encore abaissé par l'habitude de déjeuner et de goûter sur les chantiers sans récupérer le temps perdu.

La Compagnie P.-L.-M. estime qu'il faudrait tenir compte de la nature spéciale du travail demandé à certaines catégories d'agents et distinguer nettement le travail effectif de la simple présence. Il faudrait aussi revenir pour les mécaniciens, chauffeurs et agents des trains, à des règles plus souples que celles actuellement édictées qui, rendant très difficile l'établissement des roulements, réduisent considérablement le rendement utile du personnel.

On peut se rendre compte des effets de la loi de huit heures dans les opérations de la Compagnie P.-L.-M., par le tableau suivant publié dans son compte rendu, des déficits de guerre

des années 1914 et suivantes, portés au compte d'établissement, par application de l'article 20 de la loi du 26 décembre 1914.

	Millions.
1914	17
1915	2
1916	4
1917	49
1918	122
1919	402
1920	633
1921	426

Bien que le nouveau régime des chemins de fer ne date que du mois de juin, une amélioration sensible s'est manifestée à la fin de l'exercice 1921, qui a causé une perte de 426 millions au lieu de 633 millions en 1920.

Les conséquences de la loi de huit heures avaient été prévues, notamment, par les économistes, dits de l'Ecole libérale : ils les avaient annoncées. Nous devons signaler certaines erreurs dans des rapports à la Chambre de commerce de Lyon. M. Robatel dit que les pouvoirs publics « s'efforcent d'apporter des adoucissements à la loi par des règlements d'administration publique ». Ils n'osent pas la suspendre, ils osent encore moins l'abroger : mais ils essayent de la tourner ; et en essayant de la tourner, ils justifient les méfiances et les accusations des ouvriers.

Comment les ouvriers ne seraient-ils pas partisans de cette loi, quand ils entendent M. Clet, dans son rapport, déclarer « cette loi si belle en son principe » ?

Alors, M. Clet considère qu'il est bon que la loi se substitue au contrat dans les arrangements entre employeurs et employés ; qu'il est sage d'essayer de soumettre à une durée uniforme, dans toutes les saisons, dans tous les lieux, des occupations qui exigent des efforts variables et dont la productivité n'a rien d'uniforme ?

X. *La proportion des capitaux dans les entreprises.* — M. Clet, dans son rapport, à la Chambre de commerce de Lyon, sur l'industrie du Bâtiment, dit :

Malgré les bénéfices restreints dont se contentent les entrepreneurs, malgré les installations mécaniques, les essais de stan-

dardisation et les travaux en série, le coût de la construction s'est élevé dans la proportion de 100 à 300 entre 1914 et 1921-1922. Dans la région lyonnaise, le bâtiment et les travaux publics ont plus de 80 millions de francs de capitaux immobilisés en ateliers, entrepôts, matériel, fonds de commerce estimés au prix d'avant-guerre. A ces 80 millions de francs, ajoutons 20 millions de francs d'avance d'argent pour les 100 millions de francs environ de travaux qui ont été exécutés en 1921.

Nous constatons que l'industrie du bâtiment a au moins autant d'argent immobilisé qu'elle exécute de travaux, alors que les capitaux engagés ne devraient pas atteindre les 30 p. 100 des travaux à effectuer.

Si cette situation persistait, on pourrait dire que l'industrie du bâtiment se meurt.

Le monde manque de capitaux : et l'exemple ci-dessus montre que les industries en demandent une proportion considérable.

XI. *Les sociétés de secours mutuels.* — M. Robelin a donné, dans une réception faite au président de la République, les renseignements suivants sur la situation des sociétés de secours mutuels.

En 1897, on compte 11 355 sociétés de secours mutuels ; on en dénombre 23 198, en 1920. Elles ont actuellement près de 5 millions de sociétaires, bien que la guerre les ait malheureusement amputées de près de 900 000 membres.

Le patrimoine total de ces sociétés était, en 1897, de 262 millions. Il atteint, en 1920, 803 millions. Malheureusement, l'Etat n'entre là-dedans que pour une subvention de 6 millions 450 000 fr.

803 millions divisés par les 5 000 000 de cotisants, donnent 160 francs par tête.

XII. *La contagion de la tuberculose.* — *L'Ordre français*, dirigé par le docteur Pineau, publie la citation suivante du docteur Raoul Breinon (de Rouen) à propos de la tuberculose :

La contagion, telle qu'elle est considérée actuellement, c'est-à-dire découlant du caractère inoculable de la maladie, est une vue de l'esprit acceptant une conclusion en apparence logique. Que voit le médecin praticien tous les jours autour de lui ? Dans nombre de familles, on rencontre un cas unique, malgré la pro-

miscuité familiale. Entre époux, les cas pathologiques ne touchant qu'un seul conjoint sont l'immense majorité. Pour ma part, en trente ans de pratique et quoique mon attention fût attirée sur la question, j'ai vu des centaines de cas individuels au milieu d'une famille saine ; et je n'ai rencontré qu'un seul cas où le mari et la femme paraissent s'être contaminés réciproquement, en dehors des causes secondes si importantes.

La conception, contraire aux faits, a le grand inconvénient de faire du malade un ennemi qu'il faut isoler comme le lépreux dans le bon vieux temps.

Pour combattre la tuberculose, il faut de l'air, de la propreté et une bonne alimentation : les droits sur le blé et la viande ne la favorisent pas. (Yves-Guyot, *la Comédie protectionniste.* Livre III, *le Pain et la Viande en France.*)

XIII. *Les fantaisies de la poste.* — Une lettre m'a été envoyée le 27 janvier ; elle a été retournée à son expéditeur avec cette mention : « Parti sans laisser d'adresse. »

Son expéditeur m'écrit : « Notez que j'avais mis vos titres ! »

La poste y a ajouté celui de vagabond.

J'ai envoyé, il y a quelques jours, une lettre, 4, rue Edouard-VII. Elle m'a été retournée : « Parti sans laisser d'adresse. »

J'ai reçu trois ou quatre jours après, avec cette même adresse, une lettre du destinataire, annoncé comme « parti sans adresse ». Je lui ai répondu et il a reçu ma réponse.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La France depuis 1870, par Michel Lhéritier, docteur ès lettres, agrégé d'histoire. 1 volume in-16 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*; prix, 9 francs net (Librairie Félix Alcan.)

La Politique du charbon, 1914-1921, par M. Olivier, ancien élève de l'École polytechnique. Ouvrage couronné par l'Institut. 1 vol. in-8; prix, 15 fr. net. (Librairie Félix Alcan.)

L'Incident Hohenzollern. — l'Événement, les Hommes, les Responsabilités par Henry Salomon, 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*; prix, 9 francs net. (Librairie Félix Alcan.)

Les Chinois. Essai de psychologie ethnographique, par Jean Rodes. 1 vol. de la *Bibliothèque d'histoire contemporaine*; prix, 9 francs net. (Librairie Félix Alcan.)

Le Relèvement économique de la Roumanie, par Georges Popesco. 1 broch.; prix, 3 fr. 50. (Librairie Félix Alcan.)

Deux ans chez Koltchak et chez les Bolcheviques, par George Montandon. (3e édit.) 1 vol. in-8; prix, 15 francs. (*Bibliothèque d'histoire contemporaine* (Paris, librairie Félix Alcan.)

Znanost Gospodarstva, par Yves-Guyot. (*La Science économique*,) traduite en croate, par Milan Kresic. (Zagreb.)

La Ruhr et l'Allemagne, par L. Coupaye, ingénieur en chef d'artillerie navale, chargé de missions. Préface de A. Dariac, président de la Commission des finances de la Chambre des députés. 1 vol. in-12, 1922. (Paris Dunod.)

Revue générale des chemins de fer et des tramways. Secrétaire général : Godfernaux, ingénieur, membre du Comité des travaux publics des colonies. (Dunod, éditeur.)

Les Derniers aspects du socialisme. Édition revue et augmentée des *Nouveaux aspects du socialisme*, par Edouard Berth. 1 vol. in-16 broché; prix, 4 francs. (Paris (6e), Marcel Rivière, éditeur.)

La Réforme générale de l'enseignement par Louis Favre. 1 vol. in-16 de 110 pages; prix, 5 francs. (Paris, Alfred Costes.)

Les Traités politiques secrets de l'Autriche-Hongrie 1879-1914. D'après les documents des archives d'État de Vienne, par A. F. PUTRAM, professeur à l'Université de Vienne. Traduits par Camille Jordan, ministre plénipotentiaire. T. I. 1 vol. in-8 de 460 pages; prix, 30 francs. (Paris, Alfred Costes.)

Banques régionales et banques locales. Préface de M. Germain MARTIN. 1 broch. in-8 de 85 pages; prix, 3 fr. 75. (Paris, Editions de la *France économique et financière.*)

Annuaire statistique de la Ville de Paris. Année 1919 et principaux renseignements pour 1920. (Paris, Préfecture de la Seine.)

Le Marché de l'argent, les fluctuations des cours de 1915 à 1922, *leurs conséquences monétaires*, par Victor ESLEVIN, docteur en droit. 1 vol. gr. in-8; prix, 15 francs. (Paris, « Recueil Sirey ».)

Le Mouvement de création et d'extension des caisses d'allocations familiales, par Victor GUESDON. (Paris, *la Vie universitaire.*)

Le Problème des réparations, comment le résoudre, par M. Jean LESCURE. 1 vol.; prix, 3 francs. (Paris (6e), Plon-Nourrit et Cie.)

Annuaire de la houille blanche française, publié par Auguste PAWLOWSKI. 1 vol. in-4. 6e année. (Paris (8e), 12, place Laborde.)

Ce volume est accompagné de cartes donnant les réseaux de distribution d'électricité. La puissance en chevaux a passé de 211 900 en 1913, à 397 670 en 1921, le capital action de 122 millions à 262 millions, les recettes de 26,6 millions à 125,3, les dépenses de 10,6 millions à 84,2.

Tableau général du commerce et de la navigation en 1920. 2 vol. in-8. Premier volume : *Commerce de la France avec ses colonies et les puissances étrangères*; deuxième volume : *Direction agricole des douanes.* (Ministère des Finances.)

Depuis 1912, les rapports de la commission des valeurs en douane n'ont pas été publiés. Ils sont cependant indispensables pour l'étude du tableau du commerce et de la navigation. C'est une négligence inexplicable contre laquelle nous sommes étonnés qu'il n'y ait pas de véhémentes protestations au Parlement.

Auguste Walras, économiste, sa vie, son œuvre, par L. Modeste LEROY. 1 vol. in-18 de 389 pages; prix, 12 francs. (Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.)

Annuaire de législation étrangère en 1919. 1 vol. in-8. (Librairie générale de droit et de jurisprudence.)

Annuaire de législation française en 1921. 1 vol. in-8. (Librairie générale de droit et de jurisprudence.)

Notice sur les institutions fondées par la Compagnie d'Orléans en faveur de son personnel. 1 broch. in-8.

Revue Franco-Belge (Paris, 16, rue de la Sorbonne.)

Le Livre d'or du Lycée de Rennes. (Rennes.)

Compte rendu des travaux de la Chambre de commerce de Lyon. Année 1921. 1 vol. in-8 de 780 pages. (Lyon, Société anonyme de l'imprimerie A. Rey.)

Compte rendu des opérations et de la situation de la caisse générale d'épargne et de retraite instituée par la loi du 16 mars 1865 sous la garantie de l'État. Année 1921.

La Politique de germanisation en Pologne prussienne, par Maxime DUFOURMANTELLE. 1 broch. (Bruxelles, Goemaere.)

Tableau annuel du commerce de la Belgique avec les pays étrangers (1921). 1 vol. in-4. (Royaume de Belgique, ministère des Finances.)

Le tableau du commerce de la Belgique peut servir de modèle à celui de toutes les autres nations. Il est précédé d'observations qui indiquent la valeur des termes employés et d'un tableau de l'outillage économique de la Belgique.

L'Organisation économique et agricole du Brésil, par M. DESCLERO DE CAMPOS. (Rome, Institut international d'agriculture.)

Il Movemento mondiale dei prezzi come si relevano i prezzi a Torino, par Francisco Antonio REPARI. 1 broch. in-16. (Torino, Arti Grafiche.)

Prospettive economiche 1923, par Georgio MORTARO. 1 vol. in-8 de 425 p. Citta di Castello, Societa tipographica Leonard de Vinci.)

Il Problemi economici nazionali ed internazionali dell' industria della Seta, par Alfonso de PIETRI-TONELLI. 1 broch. in-8. (Padova, La Litotipo.)

Bollettino di statistica e di legislazione comparata 1921-1922. (Roma, ministero delle Finanze.)

Bolletino di legislazione e statistica doganale e commerciale. Anno XXXIX, décembre 1922. (Rome, Ministero delle Finanze.)

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione 1922. (Roma.)

Money Credit and Commerce, par Alfred MARSHALL. 1 vol. in-8 de 369 p.; prix, 10 sh. (Londres, Macmillan and C°.)

Cements, Limes and Plasters their Materials. Manufacture and propertus, by Edwin C. ECKEL. 1 vol. in-8 de 655 pages; prix, 32/6. (Londres, John Wiley and Sons.)

Pocket compendium of Australian statistics 1922. Prepared by CHAS II. WICKENS, Commonwealth statistician.

Bulletin mensuel du commerce spécial de la Grèce avec les pays étrangers. (Athènes, Imprimerie nationale.)

Der neue Kurs in Russland Wirtschaftsgesetze der Sowjetregierung. Bearbeitet von Dr W. HAHN und A. V. LILIENFELD-TOAL, Referenten am institut für Weltwirtschaft und Seeverkehr. (Jena, 1923.)

Public Welfare in the Unitd States. (*the Annals*, january 1923. Editor in charge of the volume : Howard W. ODUM, director of the School of public Welfare University of North Carolina With a supplement *Child*

Welfare, edited, by James H. S. Bossard, assistant professor and sociology, University of Pensylvania. (The American Academy of political and social science, 1923.)

Short History of the Question of Constantinople and Straits, by James T. Strotwell (n° 180). (New-York, American Association for international conciliation.)

The Allied Debts. (W. 181 of the publication by the American Association for international conciliation.) (New-York.)

The Populist Movement in Georgia a Vien of the « Agrarian Crusade » in the Light of Solid-South Politics, by Alex Mathews Arnett. (New-York, Columbia University.)

A Study of « Monarchial » Tendencies in the United States from 1776 to 1801, by Louise Burnham Dunber. (Urbana, University of Illinois Studies in the Social Sciences.)

Bulletin of the Tokio Chamber of commerce. November 1922.

Sociedades y sindicatos, par C. D. Lopez. 1 vol. in-8, 586 pages ; prix, 10 pesos. (Mexcio.)

Ce livre est le premier volume d'une série d'ouvrages sur les questions sociales. Il contient une étude très documentée, avec beaucoup d'ordre, de la législation de tous les pays sur les sociétés et les syndicats.

Los Ingresos ordinarios del Estato contribucio al estudio de nuestras finanzas, par Vict r R. Celis Moturana, professor de Estado y ex-ministro de Hacienda. T. I. *Los Patrimonios y las empresas del Estado.* 1 vol in-8, p. 632. (Casa editorial *Minerva*, M. Guzman Moturana, Santiago de Chili.)

Ce livre est un répertoire précieux pour tous ceux qui étudient les attributions de l'État, leur développement et leurs déviations. Il contient un amas considérable de faits clairement exposés.

Exchange Rates of the World, cours de changes du monde. 31 déc. 1921. T. I : *Detail jar jour*, par Emile Diesen, editor of Okonomisk Review. (Christiana.)

Cet ouvrage très complet pour chaque pays est un précieux auxiliaire pour quiconque s'occupe de la question des changes.

Foreign Trade of China 1921. Part II. Analysis vol. II, exports. (Shangaï (China), The Maritime Customs.)

Le Gérant : R. Lisbonne.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

FINANCES INCOHÉRENTES

I. Tendances socialistes.— II. Un budget social. — III. Fiscalité socialiste. IV. Le dénouement.

I. — TENDANCES SOCIALISTES

Lorsque la *Société d'économie industrielle et commerciale* célébra sa millième séance, le 2 avril 1909, j'eus l'honneur d'y faire une conférence sous le titre : *les Intérêts économiques et l'Œuvre socialiste.*

Je lui donnai pour point de départ l'ordre du jour voté par le Congrès du parti radical et radical-socialiste, le 30 octobre 1908, au Congrès de Dijon, dans lequel après avoir au paragraphe Ier déclaré que « la propriété individuelle, mobilière et immobilière devait être maintenue », il ajoutait dans les paragraphes II et III :

§ 2. Le droit de propriété individuelle doit disparaître devant le droit de la collectivité lorsqu'il est en conflit direct avec les intérêts généraux essentiels.

§ 3. Si pour la constitution et la conservation d'une propriété individuelle, toute intervention personnelle, tout travail et tout effort du propriétaire ont cessé d'exister, cette propriété, dite capitaliste, peut et doit être reprise par la collectivité.

Je montrais la contradiction de cette formule avec la *Déclaration des droits de l'homme* et certains actes législatifs de la Révolution. J'opposais aux conceptions fiscales, que le parti radical-socialiste émettait depuis 1885 et était en train

de réaliser avec l'impôt personnel et progressif sur le revenu, ce principe affirmé dans la *Déclaration des droits de l'homme* et dans *les Dispositions fondamentales* de la Constitution de 1791 :

Toutes les contributions seront réparties entre tous les citoyens également en proportion de leurs facultés pour l'entretien de la force publique et les dépenses d'administration publique.

Les hommes de la Révolution ne voulaient rétablir pour personne les exemptions de taxes dont jouissaient les ordres privilégiés sous l'ancien régime. Et il voulaient que les taxes n'eussent qu'un objet : les besoins généraux de l'Etat.

L'Assemblée nationale établit l'impôt réel (*res* chose) assis sur les choses et non sur les personnes, de sorte que, parlant de la contribution foncière, elle pouvait dire :

C'est la propriété qui est chargée de la contribution, et le propriétaire n'est qu'un agent qui l'acquitte pour elle.

J'ajoutais :

Le droit moderne, qui a été le plus grand instrument d'émancipation politique et économique des peuples, est fondé sur ces principes. Un peuple est plus ou moins avancé en évolution, selon qu'il s'en rapproche ou s'en éloigne.

Les conceptions du programme de Dijon et de ceux qui l'ont précédé ne sont-elles pas en contradiction avec ces principes ? Le but qu'elles visent, les lois et les mesures qui en ont été et qui doivent en être la conséquence, sont-elles compatibles avec l'activité économique et la prospérité de la France ?

Je montrais l'œuvre de régression qu'avait déjà accomplie l'endosmose socialiste dont s'étaient laissé pénétrer les radicaux : et, après avoir entendu ma conférence, la *Société d'économie industrielle et commerciale* adoptait à l'unanimité la délibération suivante :

La Société d'économie industrielle et commerciale,

Regrettant que la législation économique, s'imprégnant chaque jour davantage des théories socialistes, sacrifie la doctrine des *Principes de* 1789 ;

Convaincue que ces *Principes* constituent la base même de la prospérité nationale et que leur application est la condition essentielle de l'existence et de l'avenir de la République parlementaire à laquelle elle reste invariablement attachée ;

Emet le vœu que le Parlement et les pouvoirs publics, faisant abstraction des surenchères électorales et envisageant nettement les répercussions inévitables des mesures législatives sur les intérêts supérieurs du commerce, de l'industrie et de l'agriculture, mettent au premier rang de leurs préoccupations :

Le respect de la liberté des contrats, de la liberté du travail et de la sécurité des personnes, la sauvegarde de la propriété individuelle et le maintien de la contribution aux charges publiques de tous les citoyens sans exception, proportionnellement à leurs facultés.

Hélas ! cette résolution n'a pas empêché les progrès de la législation socialiste.

II. — Un budget social

Au moment même où elle était prise, le gouvernement et le Parlement travaillaient avec acharnement à la confiscation fiscale en répétant : Il faut un budget social.

Sous titre de *solidarité*[1], M. Léon Bourgeois a chargé d'une dette sociale des êtres qui ont peut-être reçu, mais qui n'ont pu emprunter, et il les rend débiteurs de ceux qui, bien loin d'avoir prêté aux autres, sont insolvables. Et il dit avec aplomb :

L'idée de la dette, née du quasi contrat d'association, conduit à l'idée de sanction désormais légitime.

Cette théorie, présentée sous les apparences de la générosité et de la bienveillance, n'est qu'une théorie de spoliation. M. Ferdinand Buisson a déclaré qu' « elle était devenue la philosophie officielle de la troisième République[1] » ; et on n'a pas cessé d'essayer de la mettre en pratique.

La Commission du budget de 1909 avait établi les droits sur les successions, déjà augmentés par les lois de 1901 et de 1902, et avait porté les droits entre frères et sœurs à 10 p. 100 pour les petites successions et à 18.25 p. 100 pour les grosses ; entre oncles et tantes et neveux et mères à 12 p. 100 et à 23 p. 100 ; entre parents au delà du quatrième degré et entre personnes non parentes à 18 et à 29 p. 100.

---

1. 1 vol. in-18 (H. Colin, éd.); *Philosophie de la solidarité* (1902). (Félix Alcan, éd.)
2. *La Politique radicale*, 1908.

La Chambre recula, mais le ministre des Finances, M. Caillaux annonça qu'il demanderait de 100 à 130 millions de plus pour assurer la participation de l'Etat aux retraites ouvrières.

III. — La fiscalité socialiste

Le grand instrument de confiscation offert aux socialistes était l'impôt général sur le revenu. Tous les députés socialistes avaient annoncé que pas une de leurs voix ne lui manquerait : et, en effet, ils firent tous partie des 388 voix qui, le 9 mars 1909, l'adoptèrent contre 129.

L'instrument de spoliation était fabriqué : « Nous pouvons supposer, disaient ses partisans que le caractère progressif sera bientôt accentué par des dégrèvements de plus en plus larges à la base, et un impôt de plus en plus lourd au sommet. »

Ils ne se trompaient pas. En même temps, l'inquisition fiscale apparaissait dans chaque article du projet de loi, alors que ses auteurs déclaraient impudemment : « Rien dans le mode de contrôle et d'action n'implique l'inquisition. »

M. Caillaux donnait l'argument démagogique qui séduisait les socialistes et nombre de jobards.

> Les cinq cent mille personnes qui ont plus de 5 000 francs de revenus ne représentent que le quatre-vingtième du nombre des contribuables.

Or, le gouvernement représentatif est fondé sur la vieille maxime anglaise : *No representation, no taxation.* L'impôt n'est légitime que s'il est consenti. Dans un régime de suffrage universel, si l'impôt n'est payé que par une minorité, le principe même du gouvernement est faussé. L'impôt n'est plus consenti, il est extorqué.

L'impôt général sur le revenu fut institué par la loi de finances du 14 juillet 1914 ; et M. Ribot eut la faiblesse de l'appliquer en 1916. Il n'y eut alors que 188 631 articles de rôles montant à 3 825 millions de francs. Il avait maintenu le taux de 2 p. 100 avec lequel les protagonistes de l'impôt avaient amadoué les naïfs, comme s'il n'était pas conçu pour permettre tous les tours de vis qui conviendraient aux pouvoirs publics, selon le degré de leur rapacité et de leur imprudence : et alors qu'on avait le plus grand besoin de ressources, le produit de cet impôt fut de 32 410 263 francs.

En 1917, on éleva le taux du revenu à 10 p. 100 ; on abaissa l'exemption de 5 000 francs à 3 000 francs. Le nombre des déclarations s'éleva à 367 554, donnant un revenu de 5 854 millions : le produit fut de 183 260 000 francs.

Mais cette diminution de l'exemption provoqua une tempête. Comment, l'impôt frappait même des ouvriers ! M. Klotz, le ministre des Finances, violant la loi, ordonna de ne pas le leur appliquer. Mais l'impôt sur le revenu n'était pas payé seulement par les riches ! Ce n'était plus de jeu.

Les salaires augmentaient, les balayeurs y étaient soumis ! Alors, une agitation se produisit contre « l'impôt sur les salaires ». Les syndicats se mobilisèrent pour neutraliser les poursuites. Le gouvernement montra toute sa faiblesse en prouvant qu'il reconnaissait des classes de privilégiés, exemptés de l'impôt : et cependant le mot égalité est inscrit dans la devise républicaine.

Mais maintenant, on enseigne, presque officiellement, que ce mot est à biffer. Karl Marx a proclamé que l'intérêt de la classe faisait le droit : droit à l'oppression, par conséquent, droit à l'extorsion.

Cette idée, loin d'avoir disparu, s'est fortifiée, au moins, chez nombre de députés : et nous avons assisté, dans la discussion du budget actuel, à des enchères sur la quotité de l'exemption : « 6 000 francs, proposait la Commission des finances ; 6 500, proposait M. Herriot qui n'osa se livrer qu'à une manifestation timide. M. Paisant immédiatement le dépassa en criant : 7 000 ! M. About poussa à 8 000. MM. Varenne et Vincent Auriol firent un bond : 9 000 ! et M. Georges Lévy les dépassa par une hardie surenchère : 12 000 ! »

Il alla trop vite. La majorité s'arrêta à 7 000 pour Paris.

On appelle la cédule *D* de l'*Income Tax* anglaise : « l'impôt sur la conscience ». M. Loucheur a désigné l'impôt sur le revenu, comme « l'impôt des poires ». La Commission des finances a affirmé que sa perception représentait 3 milliards de fraude et a voulu équilibrer le budget en soumettant les malheureux otages qui y contribuent à des mesures de vexation et d'inquisition qui les auraient ruinés à coup sûr. Obligé de renoncer à une partie d'entre elles, elle a réclamé la transformation des titres au porteur en titres nominatifs, système auquel l'Italie a été obligée de renoncer. C'eût été un excellent moyen de faciliter les placements des bons de la Défense nationale, si ce système leur avait été appliqué, en dépit des engagements antérieurs ! La Chambre a bien voulu rejeter

ce système, proposé par le député socialiste, M. Charles Baron, par 345 voix contre 84 à la séance du 2 mars.

Mais la Commission des finances a essayé d'introduire le système du « nominatif » à l'aide du carnet de coupons. On a prouvé qu'il fallait d'abord fabriquer puis distribuer des millions de carnets de coupons et que cette besogne exigerait la durée de l'exercice 1923[1].

Mais les socialistes, MM. Vincent Auriol et Léon Blum ont déposé l'amendement suivant :

ARTICLE PREMIER. — Les titres au porteur ne seront désormais transmissibles que par voie d'endossement, au moyen d'une mention inscrite au verso du titre par le titulaire, lors de la livraison réelle du titre, et portant les mots : « Transmis par X... (nom, prénoms, qualité et domicile, lieu, date et signature). » La copie textuelle de cette mention sera signifiée, par lettre recommandée ou par acte extrajudiciaire, au siège de la société, ville, département ou Etat, et transcrite sur un registre spécial appelé registre des endossements. Le transfert de la propriété ou de l'usufruit du titre prendra date de la signification de l'endossement.

Pour les valeurs étrangères, la signification et le transfert se feront au siège de l'établissement français correspondant constitué pour les opérations du timbre.

La présente disposition abroge le paragraphe 2 de l'article 31 du Code de commerce.

Et par 302 voix contre 229, cet amendement a été pris en considération !

MM. Vincent Auriol et Blum n'exemptent aucun titre au porteur : donc les rentes de l'Etat, les bons de la Défense, seraient soumis à ce régime.

Le gouvernement français ne peut se passer de crédit : il n'a intérêt ni à déprécier les titres qu'il a émis ni à déprécier ceux qu'il peut émettre encore.

Question secondaire pour les radicaux-socialistes qui continuent de se solidariser avec les socialistes, même devenus communistes. Dans un article de *l'Ere nouvelle* du 4 mars, M. Herriot a dit nettement :

Le débat correspond à un conflit très net entre les partisans résolus et les adversaires, sournois ou déclarés, de l'impôt général

---

1. V. la Chronique du *Journal des Économistes*, février 1923.

sur le revenu. Et c'est vrai dans l'ordre fiscal. Rien n'empêchera désormais le débat de garder un caractère politique.

Et il déclare que les radicaux-socialistes doivent voter la suppression du titre au porteur et l'obligation du nominatif, ou au besoin le carnet de coupons, ou toute autre mesure qui, permettant de faire le dossier fiscal de chacun, pourra préparer la confiscation des avoirs, selon le mode bolchevik.

Par une de ces incohérences qui caractérisent la discussion actuelle du budget, la Chambre des députés a adopté, le 6 mars, sans discussion, un article 8 stipulant que les déclarations des contribuables « mentionneront distinctement le montant des revenus de quelque nature qu'ils soient, encaissés directement ou indirectement à l'étranger ».

Quand ? Les déclarations pour 1923 ont dû être faites avant le 1er mars ; les feuilles remises aux contribuables ne contiennent aucune indication conforme à cet article 8. Va-t-on en fabriquer d'autres ? La Chambre a été stupéfaite de ce qu'elle avait voté. Mais le vote était acquis.

Quant à l'article 9, il portait que :

... le contrôleur des contributions directes procède à la taxation d'office du revenu toutes les fois que le contribuable n'a fourni aucune explication satisfaisante de la discordance paraissant exister entre le revenu déclaré et le revenu tel qu'il peut être évalué d'après les signes extérieurs et tous autres éléments d'information.

Les socialistes et radicaux socialistes n'entendaient pas qu'on parlât des signes extérieurs, car c'était détruire le principe de l'inquisition fiscale ; mais les députés, qui en sont adversaires, demandaient en quoi consistera « l'explication satisfaisante » qu'exigera le contrôleur des contributions directes ? Devra-t-il dire : Montrez-moi l'état de vos recettes et de vos dépenses ?

M. Klotz fit observer que, depuis 1918, les instructions ministérielles prescrivent aux contrôleurs de recourir aux signes extérieurs. C'est exact. Mais alors le ministère lui-même a été obligé de faire subir une forte déviation à la manière fixée par la loi d'apprécier les revenus. Les signes extérieurs étaient réservés aux évaluations visant les étrangers.

Et le ministre des Finances, M. de Lasteyrie, vient dire à son tour : « En adoptant les signes extérieurs, on risque de porter une grave atteinte à l'impôt. »

L'article 9 a disparu.

La cacophonie dans laquelle se débat la Chambre des députés à propos de l'impôt sur le revenu, les propositions qui sont émises, les menaces qui s'adressent à tous les capitalistes, grands et petits, les catégories de privilégiés qui y échappent, sont une preuve de la justesse des prévisions de ceux qui n'ont pas cessé de le combattre[1]. Mais on est dans l'engrenage ; et alors, le ministre des Finances lui-même, M. de Lasteyrie, dit : « Il faut s'y résigner. »

Seulement, ceux qui en acceptent le maintien veulent réaliser un miracle : Supprimer l'inquisition fiscale pour un impôt qui n'existe que par elle et que pour elle.

IV. Le dénouement

8 mars. — Enfin, la Chambre des députés a voté le budget. Elle avait voté le 5 mars, par 302 voix contre 229, l'amendement Auriol. Elle l'a repoussé le 8.

Les divers systèmes de M. Bokanowski y compris le système Auriol sont allés à vau-l'eau, le ministre des Finances ayant posé la question de confiance.

Alors M. Emmanuel Brousse déposa un amendement tendant à substituer aux articles 1 à 7 (relatifs au carnet de coupons) et 10 à 25 (nouvelles ressources) un texte décidant qu'il sera pourvu au déficit du budget par une émission de Bons du Trésor.

Il fut adopté par 315 voix contre 43 et l'ensemble du projet de loi, composé de la motion Brousse et du stupide article 8, par 326 voix contre 232.

Ce n'était pas la peine de demander trois douzièmes provisoires pour arriver à ce résultat.

M. Herriot a alors mis en avant l'argument démagogique que la Chambre des députés ne voulait pas poursuivre les fraudeurs. M. Tardieu lui a répliqué :

Après la fiche militaire et la fiche politique, on veut nous donner la fiche fiscale. Sur ce terrain j'accepte le combat.

Yves-Guyot.

---

1. V. Yves-Guyot, *l'Impôt sur le revenu*. Rapport fait au nom de la Commission du budget sur les questions soulevées par diverses propositions relatives à l'impôt général sur le revenu, 1887. (Librairie Félix Alcan.)

LE « FEDERAL RESERVE » DES ÉTATS-UNIS

M. H. Parker Willis, ancien secrétaire du *Federal Reserve Board*, aujourd'hui rédacteur en chef du *Journal of Commerce* de New-York, vient de publier dans le *Political Science Quarterby*[1] une importante étude intitulée : *The Federal Reserve System. A Retrospect of Eight Years.* Nous allons essayer de l'analyser. M. Parker Willis rappelle que pour apprécier l'organisation d'une telle institution, cette période est courte ; de plus, elle a été soumise à des événements extraordinaires.

Au moment de la discussion du *Federal Reserve System*, on se demandait si les douze banques indépendantes pouvaient avoir une action harmonique, et si le contrôle du *Federal Reserve Board*, siégeant à Washington, pourrait avoir une action effective.

Il est évident qu'il y a eu quelques tiraillements pendant ces huit années : mais la machine y a très bien résisté. Au point de vue d'une conduite critiquable ou scandaleuse, il n'y a eu presque rien. On n'a soupçonné aucune irrégularité financière. L'administration de plusieurs banques a été au moins raisonnablement efficace. Dans les unités du système, il y a bien eu du népotisme et du favoritisme, mais ils n'ont pas duré. En un mot, le *Federal Reserve Banking System* a été aussi bien organisé, aussi efficace, aussi peu dispendieux que la *Typical American Bank*.

Quant au *Federal Reserve Board* de Washington, le mécanisme directeur du système, il a été de beaucoup supérieur en efficacité et en sincérité à toutes les organisations semblables relevant du gouvernement. Il a été certainement le moins dépensier. Sa poli-

1. Edited, for the Academy of political science of New-York, by the Faculty of political science of Columbia University.

tique financière a été de beaucoup supérieure à celle du *Treasury Department*. Ses membres n'ont eu d'autre but que le succès de l'œuvre et celui de la nation. On peut donc dire que la mise en œuvre du *Federal Reserve System* en a démontré le succès.

La question de l'influence politique fut posée immédiatement. Si on entendait par là des facilités pour contracter des emprunts, on peut répondre qu'elle a été nulle. Mais on a fait des tentatives pour obtenir un bas taux d'escompte en faveur des agriculteurs, et, à certains moments, elles ont réussi, par exemple, quand les banques du Sud durent escompter à 3 p. 100 les prêts sur le coton en entrepôt. Une pression du même genre força les banques à escompter à un taux bas les titres des *Liberty Bonds*. Ce dernier point rentre dans l'examen des moyens employés pour assurer les finances de guerre.

Depuis la guerre, l'influence politique s'est faite sentir encore en faveur des intérêts de l'agriculture ; elle est complètement étrangère à la conception scientifique d'un système de banques. Si de telles pratiques étaient continuées et étendues, elles en arriveraient à ruiner toute l'organisation financière. Il faut y ajouter des amendements ayant pour but l'institution de types de papier à long terme. Ce serait un danger de premier ordre auquel le *Federal Reserve System* a pu se dérober jusqu'à présent.

Le Congrès s'occupe naturellement du *Federal Reserve System*. Ce qui l'a préoccupé surtout, ce sont ses dépenses. Ses 12 500 employés sont payés $ 36 000. Les appointements doivent-ils être ceux des fonctionnaires de l'Etat ou ceux des employés des entreprises privées ? On a fait la comparaison pour ceux dont les salaires sont de $ 5 000 et au-dessous. On a constaté qu'ils étaient payés plutôt moins que les employés des *Members Banks* ; mais cependant, ils le sont d'après le type des institutions bancaires. On a discuté aussi le programme de construction des *Reserve Banks*. On n'a pas tenu compte des services gratuits qu'elles ont rendus au gouvernement.

Les banques d'Etat et les trusts restent isolés du *Reserve System*. Quoiqu'il représente 80 p. 100 de l'actif des banques de commerce, le nombre des banques d'Etat qui en sont membres ne s'élève qu'à 1 500 sur un total d'environ 20 000. M. Parker Willis se demande si le *System* ne se trompe pas en essayant d'obtenir un nombre de membres additionnels, et si l'affiliation des banques n'y est pas trop facile.

Dans le projet primitif, le *Reserve System* devait se composer d'un petit nombre de banques, engagées dans les affaires purement commerciales, dont la condition était toujours liquide et qui

étaient en position de faire un ferme usage des facilités du *System*. Actuellement, le grand nombre de *Members* qui tournent dans l'orbe du *Federal Reserve System* a des relations trop nébuleuses avec les *Federal Reserve Banks*. Bref, l'affiliation actuelle au *System* n'est pas satisfaisante.

On a dit au Congrès que le *Federal Reserve System* devait admettre un plus grand nombre de petites banques d'Etat, en leur donnant le pouvoir de faire de l'escompte directement avec les *Reserve Banks*. A quoi bon, demande M. Parker Willis, si les banques ne possèdent que du papier qu'elles ne pourraient pas leur présenter ? La vérité, ce n'est pas une extension du nombre des banques affiliées, mais une plus grande activité des banques affiliées et une meilleure adaptation du *System* aux besoins de ses Membres. Les *Reserve Banks* sont privées de beaucoup d'affaires si elles ne leur sont pas apportées par les banques membres, et celles-ci n'établissent aucun courant régulier d'affaires avec les *Reserve Banks* et sont éloignées d'entreprendre de telles affaires, exigées en cas de nécessité.

Les Etats-Unis ont toujours été opposés à une banque centrale, et c'est cette opposition qui a fait adopter le système actuel. Une des difficultés de l'organisation du *Federal Reserve System* vient de ce qu'un tiers appartient à la *Federal Reserve Bank* de New-York et les deux autres tiers aux onze autres unités du système. C'est le résultat des conditions de l'organisation bancaire antérieure. M. Parker Willis trouve fâcheuse la très grande concentration des affaires à New-York. Dans chaque partie des Etats-Unis, il y a des productions saisonnières, avec de grandes demandes au moment des récoltes et un relâchement d'affaires à un autre moment : de là, tantot pléthore, tantôt disette de fonds.

Le *Federal Reserve System* a permis de réescompter du papier en tout temps : à leurs correspondants dans d'autres districts en leur donnant l'assurance qu'ils le trouveraient à leur disposition à la *Federal Reserve Bank* de leur district. Sans doute, le *Federal Reserve System* a empêché les paniques : cependant il n'a pas supprimé les périls eux-mêmes. M. Parker Willis trouve que, sous ce rapport, il a causé un désappointement.

Deux années après l'organisation du *System*, les banques étaient trop bien pourvues de fonds et trop peu portées à s'entendre avec les *Reserve Banks* pour que le taux de l'escompte de celles-ci eût quelque importance. Les rapports du *Federal Reserve Board* disent que ce ne fut que quelques mois après le commencement de 1917, que le *System* commença à exercer une réelle influence, et qu'elle fut brisée par la guerre.

Mais le *System* n'a jamais dirigé le marché et n'a jamais déterminé le crédit. Les arrangements du *System* ont toujours été faits au moyen des *Members Banks* et en ont été dépendants.

Plus de 50 p. 100 des *Members Banks* étaient réescompteurs à quelque moment. Le *System* n'a donc jamais exercé un réel pouvoir sur le crédit à travers ces réescomptes, sauf par voie indirecte.

Comme un résultat de cet état de choses, le *Federal Reserve Banking* est devenu un système de banque d'occasion (*Emergency*). Il montre ce caractère par les mouvements extérieurs du volume de ses transactions qui, dans le court espace d'une année, augmentèrent de 300 p. 100, puis tombèrent aux deux tiers de leur total maximum. L'incapacité ou le refus des *Federal Reserve Banks* de prendre une part active au marché libre les a empêchés de devenir les *leaders* du marché et ses participants réguliers et les a maintenus dans la position d'institutions d'occasion.

L'*Act* original limitait les acceptations aux *Salt Water Bills* (aux billets d'eau salée) provenant des transactions d'outre-mer. Il n'y a probablement pas de meilleur papier dans le monde que le papier, revêtu d'un simple nom, fondé sur les éléments les plus solides et les plus liquides. Mais une très grande proportion de ce papier n'est pas liquide ou n'est que demi-liquide, et il n'apporte aucun moyen pour l'acheteur présent de s'assurer de sa liquidité. Des acceptations basées sur des marchandises en entrepôt ne donnent pas de garanties : car, souvent, elles n'ont pas le caractère liquide exigible pour un papier de banque.

Le *Federal Reserve Board* a supprimé toute restriction aux acceptations. Leur mouvement prit de grandes proportions, puis tomba. Leur volume atteignit jusqu'à $ 1 milliard. Il est retombé à 400 millions. Le principal motif vient de la préférence pour les Américains d'employer leurs fonds d'une autre manière.

On cherchait comment obtenir une circulation flexible. D'abord, le *Federal Reserve Board* ne devait émettre des billets qu'en échange de papier commercial de bonne qualité. Un amendement permit l'émission de certificats à base d'or. En entrant dans la guerre, les Etats-Unis, dans leur effort de conserver leur or, le concentrèrent et concentrèrent ces certificats dans les *Reserve Banks*. Il y eut une grande expansion de *Federal Reserve Notes*, auxquelles il fallut ajouter l'obligation imposée par le gouvernement de retenir les certificats d'argent de la circulation et de les remplacer par des billets de la *Federal Reserve Bank*.

L'émission de ces billets perdit toute élasticité. Cela dura jusqu'au commencement de 1921. Les prix étant tombés, et la demande de la circulation ayant diminué, les billets ont été réduits. L'émission

des billets en échange de papier commercial a montré l'élasticité désirée. Si on retirait les greenbacks, au moyen des bénéfices des *Federal Reserve Banks*, et les *National Bank Notes*, au taux prévu dans l'*Act* en vertu duquel elles ont été émises, on atteindrait l'idéal d'une seule circulation uniforme, basée sur une réserve d'or et sur du papier commercial.

En dépit des perturbations qui se sont produites depuis 1914, on peut juger la situation du *Federal Reserve System*. Il n'a pas atteint les principaux buts que lui assignaient ses auteurs ; mais il a rendu au pays des services plus importants qu'ils n'auraient osé l'espérer. Il a été ordinaire dans les affaires courantes, mais grand dans l'imprévu de la guerre.

Les hommes politiques qui se présentaient comme des *Reformers* radicaux ont retardé la mise en pratique du *Federal Reserve Act*. M. McAdoo, le secrétaire du Trésor, ne voulait pas transférer les fonds du gouvernement aux *Reserve Banks*, et le contrôleur général, M. Williams, mettait toute la lenteur possible pour l'acceptation des mandats relatifs aux relations entre les *Reserve Banks* et les *Members Banks*.

M. Parker Willis redoute les projets législatifs qui, sous prétexte de l'améliorer, en détruiraient le caractère.

N. MONDET.

LA PROPRIÉTÉ SCIENTIFIQUE

L'après-guerre, particulièrement dure pour les professions intellectuelles, a favorisé l'avènement de groupements de défense des droits des travailleurs de l'intelligence, qui entendent dresser, en face des revendications des groupements ouvriers, leurs légitimes revendications.

Parmi ces revendications, proclamées au cours de réunions plus ou moins tapageuses, figurent, au premier rang, celles concernant les droits des inventeurs, et particulièrement des savants sur leurs découvertes. Une terminologie nouvelle s'est instaurée et la presse, depuis quelques mois, se fait l'écho de propositions tendant à consacrer la « propriété scientifique ».

Le *Journal des Economistes* a publié, en mars 1922, une étude sur : « Le droit de suite des inventeurs sur leurs découvertes », qui analysait les prétentions des syndicats d'inventeurs et des savants. Depuis, une floraison abondante d'études a surgi, un peu partout, sur ces sujets ; des conférences, reproduites en France et à l'étranger, ont accru la notoriété des revendications nouvelles ; un projet de loi a été déposé par M. J. Barthélémy ; la C. T. I. vient de tenir un congrès, au cours duquel elle a élaboré un projet de loi organisant la protection de la propriété scientifique. La question est donc aussi actuelle que possible, et les lecteurs du *Journal des Economistes* nous reprocheraient de n'en pas aborder, dès maintenant, l'examen [1].

Nous nous proposons, en conséquence, d'exposer ici successivement la proposition J. Barthélémy, celle de la C. T. I. et notre propre conception.

1. Comp. *Revue de Paris* du 15 décembre 1922, étude de M. Borel de l'Académie des sciences sur la question, et conférence de M. Boucherot, président de l'Union des syndicats d'ingénieurs français, publiée dans la *Revue générale de l'électricité* du 10 février 1923. Voir encore *le Parlement et l'Opinion* du 20 janvier 1923, étude de M. Roth Le Gentil.

I. — Proposition J. Barthélémy

Cette proposition, très complexe et de rédaction abondante, réclamerait, pour être complète, un trop long examen ; pour plus de clarté, nous exposerons son économie en relevant les passages essentiels, que l'auteur lui a consacrés lui-même dans une étude parue, sous sa signature, dans la *Renaissance* du 15 avril 1922.

A) *Dispositions générales.* — Tout inventeur, déclare M. J. Barthélémy, a droit de retirer un bénéfice de sa découverte ; ce droit doit être indépendant de l'accomplissement de toute formalité. De même que le créateur d'une œuvre littéraire ou artistique est dispensé de déclaration et de dépôt, le savant doit pouvoir réclamer le bénéfice de sa découverte sans être astreint à opérer une demande de brevet.

Il devra pouvoir faire par tous les moyens de droit commun la preuve de la paternité de ses idées.

Mais à partir de quel moment pourra-t-il revendiquer une part dans les bénéfices de l'exploitation de son idée ? Nous croyons équitable, estime M. Barthélémy, de décider qu'il ne pourra participer à ces bénéfices qu'à partir du jour de sa demande. Autrement un industriel pourrait se trouver ruiné par des demandes rétrospectives : il a établi son prix sans tenir compte du droit de l'inventeur. Celui-ci n'avait qu'à réclamer plus tôt.

Il pouvait aussi demander un brevet de corps et de principe dont notre proposition prévoit la création. Dans ce cas, il aurait droit à la rémunération à partir de la demande du brevet.

Ce brevet affirmera ainsi la prétention de l'inventeur sur la découverte et créera une présomption à son profit.

Il portera sur toutes les inventions et découvertes, y compris celles que la loi de 1844 déclare non brevetables.

Il n'assurera pas à son titulaire l'exclusivité de l'exploitation : il lui donnera seulement le droit de tirer profit de son invention par des licences qu'il ne pourra refuser et qui auront ainsi le caractère de licences obligatoires.

Notre proposition fait disparaître ainsi certains des inconvénients les plus graves parmi ceux de la législation actuelle.

L'obligation d'indiquer immédiatement l'utilisation industrielle constitue trop souvent, pour les savants, une véritable spoliation. L'un d'eux a inventé le carbure de calcium, et a montré la propriété de ce corps de dégager, au contact de l'eau, un gaz combustible. Mais il n'a pas prévu la diffusion de ce produit et s'est trouvé avoir travaillé en vain, tout au moins au point de vue matériel.

Si l'invention est de celles qui sont brevetables dans le sens de la loi de 1844, l'auteur peut cependant se borner à demander un brevet de corps ou de principe. Ainsi, il est affranchi de l'obligation d'exploiter, formulée par la loi de 1844. Il est dangereux pour le progrès de contraindre le savant à sortir de son laboratoire pour se lancer dans l'industrie. Si Pasteur avait exploité industriellement ses premières inventions sur les ferments, il n'aurait pu continuer ses travaux et le traitement de la rage ne serait peut-être pas encore découvert.

Le savant qui a fait une découverte utile à l'humanité peut préférer au régime du monopole créé par la loi de 1844 le régime de la liberté payante qu'organise notre proposition.

Il y aurait ainsi deux états de la propriété scientifique.

L'auteur n'accomplit aucune formalité. Il laisse libre l'exploitation de son invention. Il pourra demander un droit d'auteur qui sera dû à partir du jour de sa demande. On a fait jusqu'ici un véritable abus de l'axiome *jus vigilantibus succurrit*. Le progrès se manifeste par la supériorité du fond sur la formalité du juste sur l'habile. Absorbé par ses recherches, le savant doit avoir le droit d'oublier quelques démarches sans être aussitôt dépouillé du fruit de son travail.

Le savant obtient la délivrance d'un brevet de corps ou de principe. Dans ce cas, le droit est dû à partir du jour de la demande du brevet. L'exploitation n'est pas absolument libre, elle ne peut avoir lieu que sur délivrance d'une licence qui ne peut être refusée.

Nous organisons ainsi une liberté payante. Chaque fois qu'une pièce est représentée, chaque fois qu'une reproduction artistique est vendue, l'auteur a droit à une rémunération et nous voulons que l'inventeur touche une rémunération chaque fois que son invention est exploitée dans un esprit de lucre.

La propriété scientifique aura la même durée que la propriété littéraire ou artistique. Elle durera pendant la vie de l'auteur et cinquante ans après sa mort, mais seulement au profit de ses descendants en ligne directe.

Dans l'esprit du législateur, la redevance doit être légère, de façon à ne pas entraver le développement de l'industrie. Mais, il ne semble pas que le législateur puisse en fixer le taux par un chiffre *a priori*. Il arrivera souvent, en effet, que l'invention ne s'appliquera qu'à une partie de l'objet mis en vente, en sorte qu'on ne peut attribuer à l'inventeur un pourcentage du prix de vente total de l'objet. La redevance doit n'être proportionnelle qu'au bénéfice assuré à l'industriel par l'inventeur.

Le seul parti possible est donc de laisser la détermination de la rémunération de l'inventeur à la libre conception des parties, et, à défaut, à la justice.

« Il n'est pas dans notre esprit d'établir une sorte de hiérarchie entre les inventions et d'établir une supériorité de la découverte purement scientifique sur la découverte industrielle. Le métier à tisser de Jacquart donne une idée de l'intelligence humaine aussi haute qu'une œuvre d'art ou une découverte de laboratoire.

« Le brevet d'invention confère le monopole de l'exploitation. Mais à son expiration, l'auteur de l'invention est, dans l'état actuel de la législation, complètement dépouillé.

« Notre proposition lui enlève le monopole, mais lui laisse le droit d'auteur, dans les conditions qui viennent d'être définies.

« Nous estimons que les déchéances de brevets prévues par la loi de 1844 doivent disparaître ; mais s'il en est qui sont maintenues, c'est seulement du monopole d'exploitation que l'inventeur peut être dépouillé ; il lui reste le brevet d'auteur. »

B) *Dispositions spéciales aux brevets d'invention.* — Ces principes posés, M. J. Barthélémy explique comment il entend désormais organiser la protection des inventions, en reformant profondément la législation de 1844.

§ 1. — *Brevet réservé au véritable inventeur*

La loi de 1844, dit M. J. Barthélémy, à l'encontre du décret de 1791 qui l'avait précédé, omet systématiquement de dire qu'une invention est la propriété de son inventeur. Aussi quotidiens sont les contrats par lesquels un ingénieur, entrant au service d'une entreprise, abandonne, à l'avance, à cette entreprise, moyennant un salaire fixe, la totalité des inventions qu'il pourra faire, avec leurs profits d'ordre intellectuel et pécuniaire. Nous avons sous les yeux une série de contrats de cette nature où revient régulièrement une clause analogue à celle-ci : « Tous les travaux effectués par le chimiste sont propriété de la maison. Les brevets sont pris au nom de la Société. »

On sent qu'il y a dans ce contrat quelque chose qui dépasse le simple louage de services et qui touche aux confins du servage ; il y a, dans tous les cas, une abdication intolérable de la personnalité contre laquelle se révolte, à juste titre, la légitime dignité des travailleurs intellectuels.

Certains groupements d'ingénieurs vont jusqu'à demander que la loi prononce la nullité des contrats de cette nature. Il y a,

disent-ils, dans le travail intellectuel, deux parts à faire : 1° Le travail courant, banal, qui n'est que l'application des acquisitions antérieures de l'intelligence, que la mise en œuvre de la technique intellectuelle du domaine public, et, peu différent, en valeur du travail manuel ; 2° Le travail de la pensée créatrice, source de richesses nouvelles. La législation devrait, dans cette thèse, faire une distinction très nette entre ces deux parts, le travail intellectuel banal devrait être seul à pouvoir faire l'objet du louage de services ; quant à la pensée créatrice, elle devrait en être exclue. La conclusion serait l'interdiction des contrats sur inventions futures, l'ingénieur pouvant seulement s'engager à reconnaître à l'entreprise qui l'emploie un certain droit de préférence au moment de la cession de ... ?

Il y a là un vœu dont la réalisation dépend en somme des ingénieurs eux-mêmes et de leur action fortifiée par l'association. Mais il ne semble pas que le législateur puisse, sans porter une atteinte très grave à la liberté des conventions, et sans compromettre même les intérêts de ceux qu'il prétendrait protéger, proclamer illicites, comme contraires à l'ordre public, des conventions de la nature de celles dont nous venons de parler.

Il est juste d'ajouter, d'autre part, que l'ingénieur au service d'une entreprise met à profit les laboratoires, les secrets, tout le milieu intellectuel et matériel de la maison.

Cependant, il y a entre la distinction, entre le travail intellectuel normal et la pensée créatrice une distinction qui contient une part incontestable de vérité et dont le législateur doit tenir compte.

C'est pourquoi notre proposition pose la règle que le brevet d'invention doit être délivré à l'auteur lui-même de la découverte. Il n'y a plus de brevet de société, mais seulement des brevets d'individu. Et nonobstant toutes conventions contraires, la vérité doit pouvoir se faire jour. Si, sous l'empire du besoin, l'inventeur était tenté d'abdiquer sa personnalité, il pourrait toujours, à condition naturellement de rembourser les sommes qu'il aurait touchées, faire rétablir la vérité.

L'ingénieur se verrait ainsi assurer la propriété intellectuelle de sa découverte ; il en tirerait le bénéfice résultant de l'accroissement de son autorité personnelle, accroissement qui pourrait se traduire par une augmentation de salaires de la maison, soit par des offres venant d'entreprises concurrentes.

La règle existe déjà dans la législation américaine. Elle est insuffisante à protéger complètement les droits des inventeurs ; les contrats d'engagements portent, en effet, que les brevets per-

sonnels sont rachetés automatiquement par la Société pour une somme insignifiante. Nous avons sous les yeux un contrat contenant cette clause : « Les brevets pris au nom de la Société ; exception est faite pour les brevets américains qui sont pris au nom de l'inventeur, mais doivent être rachetés automatiquement par la Société pour la somme de 1 dollar. » Ainsi une invention qui pourra rapporter des millions est rachetée automatiquement pour ce qui représentait, avant la guerre, une pièce de 5 francs !

Notre idée de la propriété scientifique apporte un palliatif à cette situation des intellectuels salariés. S'ils ont été contraints d'abandonner à l'avance, ce qui paraît contraire à l'équité, le brevet d'invention au profit de la Société qui les emploie, ils sont assurés d'avoir la propriété intellectuelle, et, à l'expiration du brevet cédé à une entreprise, ils conservent la possibilité de tirer parti des licences obligatoires.

Ainsi nous avons réalisé le vœu exprimé par la Constituante dans le préambule de son décret de 1791 : « Tous les principes de justice, d'ordre public et d'intérêt national, commandent impérieusement de consacrer et de protéger les droits de propriété de l'inventeur sur son invention. »

§ 2. — *Prolongation de la durée du brevet d'invention*

La durée de quinze années à laquelle la loi de 1844 limite le droit pour l'inventeur de tirer parti exclusif de son invention est unanimement jugée insuffisante, remarque M. J. Barthélémy.

Si la plupart des législations étrangères adoptent ce délai, c'est qu'elles ont copié la France. Aux Etats-Unis, qui passent pour le pays des inventions pratiques, la durée n'est pas, à première vue, sensiblement supérieure : elle n'est que de dix-sept ans. Mais ce délai court, non point du jour de la demande comme en France, mais du jour de la délivrance du brevet par le *Patent Office*. On peut faire traîner les discussions avec les examinateurs et arriver ainsi à une durée utile de vingt à trente ans. (?).

Dans l'état actuel des choses, le régime de la propriété est fondé sur une sorte de hiérarchie : au sommet, la propriété matérielle qui est perpétuelle ; au centre, la propriété littéraire et artistique, qui est temporaire, mais dure pendant toute la vie de l'auteur et cinquante ans après sa mort, enfin, dans les bas-fonds, les parias de la propriété, les inventeurs, dont le droit dure quinze ans.

Par les premiers articles de notre proposition, nous avons établi une propriété scientifique, qui, sans établir de monopole, durait autant que la propriété littéraire. Si l'homme de lettres se plaint,

l'inventeur peut, dans l'état actuel des choses, envier son sort. Pendant sa vie entière, l'auteur d'un vaudeville à succès percevra des droits ; et cinquante ans après sa mort sa veuve et ses orphelins opéreront des prélèvements sur les rires soulevés par ces chefs-d'œuvre spéciaux. Le créateur d'une idée féconde ne doit pas être traité plus mal que le vaudeviliste.

Mais la propriété industrielle comportant monopole, telle qu'elle est organisée par la loi du 5 juillet 1844, est elle-même trop courte. L'inventeur a besoin de plusieurs années pour mettre au point sa découverte ; il a besoin de plusieurs années encore pour trouver des capitaux ; il a besoin de plusieurs années supplémentaires enfin pour vaincre la routine de l'esprit public.

C'est vrai, tout au moins des inventions importantes. Un tire-bouchon est mis au point en quelques semaines. Il en est différemment, par exemple, de certaines inventions en matière d'électricité. Il y a des machines électriques de plusieurs milliers de chevaux dont chacune coûte plusieurs millions : si, par exemple, un inventeur trouve un moyen d'éviter sur ces machines un court-circuit qui coûterait une centaine de mille francs, il faudra qu'il attende une occasion de l'expérimenter, douze ans, peut-être quinze ans. Le brevet sera expiré avant d'avoir pu matériellement être exploité.

Il serait facile de trouver des exemples d'industries qui ne sont devenues populaires qu'à l'expiration de la durée, beaucoup trop courte de quinze ans : télégraphie sans fil, turbine à vapeur, cinématographe.

On sent cependant que l'intérêt social exige que la propriété industrielle avec monopole n'ait pas la même durée que la propriété littéraire, notre proposition la fixe à vingt-cinq ans. Ainsi la propriété scientifique durerait depuis l'expiration du brevet jusqu'à la fin de la cinquantième année après la mort de l'auteur.

M. J. Barthélémy estime que cette prolongation ne paralysera, ni l'industrie, ni les inventions à paraître !

§ 3. — *Suppression des déchéances*

Le monde des inventeurs est unanime, prétend M. J. Barthélémy, à protester contre les déchéances des brevets telles qu'elles sont organisées par l'article 2 de la loi du 5 juillet 1844, modifié par la loi du 31 mai 1856.

Que l'inventeur soit dépouillé, par exemple, du fruit de ses longs efforts et parfois de lourds sacrifices pécuniaires par le seul fait qu'il aura négligé ou se sera trouvé hors d'état de

payer la taxe annuelle, c'est une règle qui soulève la légitime protestation de la conscience publique. Parce qu'il a usé ses dernières ressources, brûlé ses derniers meubles pour mettre à point son admirable découverte, Bernard Palissy, s'il vivait encore de nos jours, se trouverait frustré du fruit de ses sacrifices.

On ne confisque pas la terre du propriétaire qui ne paye pas l'impôt foncier ; pourquoi supprimer la propriété, tout aussi sacrée, de l'intellectuel qui ne peut payer son impôt ?

Notre proposition se borne à demander la suppression de la déchéance ; le payement de la taxe sera poursuivi comme celui des autres contributions. Ajoutons que dans les milieux d'inventeurs, il y a une protestation assez vive contre le principe de la taxe elle-même. On fait remarquer qu'il s'agit d'une taxe sur la pensée créatrice ; que l'inventeur crée des richesses qui sont à leur tour créatrices d'impôts ; que cette taxe vexatoire ne donne qu'un produit dérisoire de quelques millions par an ; qu'aux Etats-Unis, il n'y a qu'une légère taxe à verser au moment de la demande.

Sans entrer dans la discussion de cette argumentation, nous faisons remarquer que, plus nous allons, moins il existe d'impôts qui ne soient pas trouvés injustes par les catégories de contribuables sur qui ils pèsent. Cet état d'esprit devient tous les jours plus dangereux avec la détresse croissante du Trésor public.

Puis, M. J. Barthélémy envisage la suppression de l'obligation d'exploiter par l'organisation un régime de licences obligatoires ; l'expropriation pour cause d'utilité publique, etc...

Enfin, il se déclare l'adversaire de la déchéance pour divulgation, et il le justifie ainsi : Un savant fait part à ses collègues d'une découverte importante ; il la publie dans une revue, dans un livre ; bien plus, il en fait l'objet d'une communication à l'Académie des sciences ; il reçoit les félicitations des représentants les plus élevés du savoir. Encouragé par ces témoignages d'estime, en sortant de sous la coupole de l'Institut, il se rend au bureau des brevets, au ministère du Commerce. Et là, quel est l'accueil qui lui est réservé ? On le repoussera, parce que l'invention, qui, cependant lui appartient, n'est pas nouvelle, puisqu'elle est connue du public. Peu importe que ce soit lui-même qui l'ait publiée.

C'est là une conséquence à laquelle n'avait pas songé le législateur de 1844, et qui soulève, à juste titre, la réprobation de la puissance publique.

Il est dangereux pour le progrès de contraindre le savant à conserver secret le fruit de ses recherches. Le travail scienti-

fique est, en effet, le résultat d'une collaboration ; chaque pas en avant provoque une nouvelle avance ; chaque travailleur prend pour point de départ le point d'arrivée de son collègue. Si le savant est dépouillé par le seul fait qu'il a voulu porter sa pierre à la construction de l'édifice scientifique, cette construction sera, nécessairement, paralysée. C'est pourquoi, nous posons la règle que « nul ne pourra se voir opposer ses propres publications ».

Telle est l'économie de la proposition J. Barthélémy, qui appelle d'assez graves critiques.

II. — Projet de la C. T. I.

La C. T. I. s'est désintéressée de la protection des inventions industrielles, et s'est plus spécialement préoccupée d'organiser la protection de la propriété scientifique proprement dite ; elle s'est aussi montré moins exigeante en limitant la durée de la protection à la vie de l'auteur ou en tout cas à un maximum de cinquante ans à partir de la publication.

La C. T. I., comme M. J. Barthélémy, voudrait voir assimiler la création scientifique à la création littéraire et artistique, mais sans aller toutefois aussi loin. Elle s'est rendu compte, semble-t-il, que les innombrables revendications de droits de principe, se multipliant au cours de trop nombreuses années, pourraient finir par rendre les exploitations industrielles impossibles et que par suite, l'intérêt de la protection, qui doit être d'assurer au « découvreur » de lois scientifiques les rémunérations escomptées, se trouverait réduit en fonction du nombre des réclamants.

La C. T. I., après avoir proclamé que le créateur scientifique acquiert un droit de pleine propriété sur sa découverte, en limite toutefois l'application en spécifiant que les « auteurs ne pourront s'opposer à l'exploitation industrielle ou commerciale des applications nouvelles de leurs découvertes ou inventions » à charge de percevoir une redevance (c'est le régime de la licence obligatoire) et sauf, pour le cas d'utilité publique ou de défense nationale, l'exercice par l'Etat d'un droit d'expropriation.

Quant aux conditions d'établissement de la preuve du droit privatif, si la C. T. I. pose comme principe la nécessité d'une publication dans un organe savant classé, tant pour prendre date incontestablement que pour se manifester aux intéressés, elle déclare répugner à tout ce qui peut constituer un formalisme et n'exige pas la demande du « brevet de corps ou de principe » envisagé par M. J. Barthélémy.

Pour l'application du principe établi au profit du « découvreur de principe », la C. T. I. comme M. J. Barthélémy, se montre réservée, elle compte sur l'accord des intéressés et, à défaut d'accord (ce qui sera vraisemblablement la règle), ce seront les tribunaux civils qui statueront.

Les redevances seront perçues par un groupement professionnel, analogue à la Société des auteurs, lequel sera, comme mandataire de ses membres, chargé de traiter et d'exercer le contrôle des ventes et la perception de droits, ayant pouvoir de statuer comme arbitre souverain, de fixer au besoin des sanctions, etc...

Le projet organise même les conditions de la protection des droits des inventeurs de remèdes, la réglementation des droits respectifs des patrons et des salariés pour les inventions conçues à l'occasion de leurs rapports de louage de services, etc...

Telles sont les dispositions essentielles du projet de la C. T. I. qui a évidemment subi l'emprise des conceptions de M. J. Barthélémy.

III. — Critiques et contre-projet

Ces projets ingénieux et d'inspiration généreuse ont le tort commun, à notre avis du moins, d'être essentiellement superficiels et de ne pas tenir assez compte d'un élément capital : l'utilité réelle, et la condition faite à l'industrie nationale à la suite des revendications et prélèvements innombrables qui seraient pour elle une charge aussi importante que difficilement déterminable, par suite une cause d'incertitude et d'accroissement de prix de revient, et la placeraient, si une législation analogue n'était pas adoptée dans le même temps par les pays étrangers, dans une situation d'infériorité notoire sur le marché mondial, au moment même que celle-ci a tant de peine à lutter contre la concurrence internationale.

§ 1. — *Aperçu général*

Dans ce domaine, qui touche de si près au fondement même de notre économie nationale, il faut se garder des conceptions sentimentales et hâtives, et ne considérer les plus belles réformes qu'en fonction de leur application possible et de leur intérêt positif. La proclamation de droits inapplicables qui, loin d'apporter aux chercheurs, aux novateurs, les récompenses, qui les doivent encourager, rémunérer, ne ferait qu'attiser des appétits tout en ruinant l'industrie, irait à l'encontre du but poursuivi.

Il faut sérier les questions, les examiner avec méthode, et

préalablement les définir pour en étudier successivement le fonctionnement en présence des réalités de la vie quotidienne.

§ 2. — *Propriété scientifique et propriété industrielle*

Tout d'abord, la propriété scientifique est-elle de la même nature que la propriété industrielle, ou plus exactement celui qui découvre un principe théorique, sans en déterminer l'application ou la portée, peut-il être placé sur le même plan que celui qui trouve, décrit, établit et permet de réaliser immédiatement une application nouvelle, un procédé nouveau, qui procure à l'industrie le moyen de fabriquer un produit nouveau ?

Il semble bien que non, et que, si l'on peut les considérer tous deux comme des agents également indispensables du progrès humain on doive sanctionner différemment leurs droits nettement différents.

La découverte de principe peut demeurer indéfiniment sans intérêt, ou d'intérêt très variable, ou elle peut dominer des milliers d'applications et son principe peut se survivre pendant une période presque indéfinie, par suite « handicaper » l'exploitation industrielle au cours de longues années.

L'application industrielle, au contraire, si elle est nouvelle, a une utilité immédiate, concrète, très limitée, elle ne peut durer exagérément sans risquer de paralyser les progrès qui la doivent suivre.

Il faut donc nettement séparer les deux genres de découvertes, en donner respectivement, et tout d'abord, de claires définitions, les consacrer par des textes différents, les réglementer dans l'application par des dispositions qui ne se confondent point.

Il faut définir, par exemple, la découverte scientifique, objet de la présente étude : « Toute découverte dont aucune application industrielle n'est envisagée ou indiquée. » Cette définition acquise, qui la sépare de l'invention industrielle brevetable par application des dispositions de la loi de 1844 ou des projets de réforme complémentaires, il faut rechercher comment dans la réalité elle pourrait être réglementée.

Il doit être entendu que la législation, qui va la consacrer, sera spéciale et ne se confondra pas avec celle organisant les brevets d'invention. Cette législation, qui sera aussi simple que possible, devra sanctionner les dispositions suivantes :

1° Justification de la date de création ;

2° Notification de cette date de création et détermination exacte de la consistance de la découverte ;

3o Revendications à l'égard des applications positives postérieures de la découverte initiale au fur et à mesure de la mise en œuvre de celles-ci ;

4o Conditions d'applications, calcul des redevances ;

5o Durée du droit ;

6o Règlement des litiges possibles ;

7o Relations internationales.

§ 3. — *Conditions d'exercice*

La découverte scientifique sera consacrée par un certificat de priorité scientifique, différent du titre de brevet. Ce certificat sera délivré par une autorité administrative ou privée (Bureau de société savante) sur la remise d'un mémoire succinct de l'inventeur.

La publication du mémoire pourra avoir lieu, soit moyennant le dépôt au ministère du Commerce, de l'Instruction publique ou des Travaux publics, avec récépissé délivré, soit par l'insertion du titre du mémoire, accompagné d'un numéro d'enregistrement et de la date d'inscription dans le bulletin annexe du *Journal Officiel* ou dans le bulletin d'une société savante spécialement agréée (Académie des sciences, Sociétés diverses reconnues d'utilité publique, etc...).

Lorsqu'une application industrielle de la découverte ainsi inscrite et publiée se manifestera, l'initiateur ou ses mandataires (Société savante ou conseil autorisé) manifestera publiquement sa revendication et mettra en demeure, par lettre recommandée ou tout autre moyen, le titulaire du brevet ou l'industriel exploitant de lui consentir une redevance.

Comment calculera-t-on celle-ci ?

Il faut tenir compte que cette redevance pourra s'exercer successivement sur d'autres applications concomittantes ou postérieures, qu'elle pourra viser de nombreuses applications, que ces applications seront plus ou moins étroitement dépendantes du principe théorique découvert à l'origine.

Cette redevance devra être assez légère pour ne pas écraser l'exploitation et cela d'autant plus, que le quantum sera multiplié, en de nombreux cas, de telle sorte qu'un faible pourcentage finira par constituer un très gros profit, dont une part pourra être attribuée à l'initiateur et l'autre part à des œuvres collectives.

Faut-il tenter de fixer le maximum de ces redevances ?

Il semble que cela soit désirable de façon qu'une règle directrice salutaire vienne empêcher, dans l'intérêt même de l'exercice possible des droits du créateur scientifique, la paralysie de l'exploitation et la perturbation dans l'exploitation.

On pourrait, par exemple, fixer le maximum de la redevance totale (plusieurs revendications scientifiques pouvant frapper cumulativement la même application), au quart de la propre redevance du breveté lui-même ou au quart des bénéfices nets de l'exploitation, si celle-ci n'est pas couverte par un brevet.

Quant à la durée, celle proposée par le projet de C. T. I. serait en principe acceptable. Elle peut être impunément plus longue que celle du monopole concédé à l'invention industrielle, sans atteindre cependant la durée du privilège de l'auteur littéraire ou artistique, comme le réclame M. J. Barthélémy.

Il faut enfin prévoir la solution des litiges par un organisme contentieux.

Comme il s'agit d'une question de propriété éminemment civile, il semble que les tribunaux civils soient tout indiqués pour en connaître, dussent-ils s'adjoindre, le cas échéant, des experts qualifiés.

Mais la grosse question demeure l'adoption de principe par la généralité des pays étrangers d'une aussi importante réforme instaurée par le pays novateur.

On conçoit, sans peine, dans quelle situation d'infériorité se trouverait placé le pays, dont l'industrie serait frappée d'un prélèvement aussi important, d'un impôt spécial que ne sanctionneraient pas les législations des autres pays. D'autre part, on conçoit mal une découverte scientifique appliquée exclusivement dans la suite dans le pays d'origine.

Il va de soi que les applications, lorsqu'elles se multiplieront, se répartiront dans le monde entier, et ce sera une tâche laborieuse de les y découvrir, de revendiquer la priorité et de faire déterminer la part de dépendance des applications répandues partout en regard de l'idée génératrice.

On peut même assurer que les applications dans le pays d'origine ne seront souvent que peu de chose en proportion de l'ensemble des applications à travers le monde entier. Il faut donc de toute nécessité organiser une législation véritablement internationale, c'est-à-dire, non seulement rallier la plupart des pays, sinon tous immédiatement, à l'adoption de principes communs, mais encore leur faire agréer une législation type unique ne connaissant pas de frontières. C'est là la véritable pierre d'achoppement de la réforme !

Comment l'éviter ? Sur ce terrain, le problème est d'autant plus difficile à résoudre que l'unanimité est nécessaire, et que les premiers pays adhérents seront mis en état d'infériorité au regard

de leurs concurrents réfractaires peut-être peu empressés à les suivre !

Il faudrait donc, préalablement à toute application, mettre un projet sur pied, tout au moins dans ses dispositions essentielles, le soumettre à l'examen d'une conférence internationale, soit d'une commission de la Société des Nations, soit de la Chambre de commerce internationale ou des bureaux de la propriété industrielle de Berne.

Ainsi le problème apparaît d'ordre essentiellement international et cette question préalable souligne la nécessité de procéder en ce domaine avec une particulière prudence, en laissant de côté tout sentimentalisme et en se défendant contre la hâte des enthousiasmes et des impatiences.

§ 4. — *Réforme du régime des brevets d'invention*

Quant à la réforme du régime institué par la loi du 5 juillet 1844 quelque peu modifiée depuis, elle est possible et désirable, mais sans pouvoir admettre, cependant, comme base de discussion le projet de M. J. Barthélémy qui fait montre, non pas de conceptions trop hardies, mais d'une méconnaissance des réalités et des intérêts réels de l'inventeur et de l'industrie et surtout des répercussions internationales. Sur ce terrain, une étude spéciale qui nécessiterait des développements excessifs au regard de cet article d'ensemble, serait indispensable.

Nous nous réservons d'y revenir, observation faite qu'il existe un projet très étudié accepté par le ministre compétent et les organismes les plus qualifiés pour en apprécier le mérite, projet dont il faut souhaiter le prochain vote par le Parlement avant d'envisager la mise en considération et l'examen des conceptions de M. J. Barthélémy ou de projets analogues.

Il est préférable de réaliser d'abord ce qui est possible, pour pouvoir préparer la venue ultérieure et peut-être prochaine de ce qui peut paraître désirable.

FERNAND-JACQ.

EMPRUNT 1923 DU CRÉDIT NATIONAL

I. — Conditions de l'emprunt

Un décret en date du 6 janvier 1923 a autorisé le Crédit national à émettre un emprunt au capital nominal maximum de 3 milliards en bons de 500 francs 6 p. 100, répartis en six séries de chacune 1 million de titres.

Chaque bon rapportera un intérêt annuel de 30 francs payable par moitié le 1er février et le 1er août de chaque année, le premier coupon étant à échéance du 1er août 1923.

Ces bons participeront chaque année à partir du 2 mai 1923 à un tirage de lots par trimestre (mai, août, novembre, février) dont l'ensemble comprendra 1 200 lots par an pour chaque série de 1 million de titres.

La répartition des 1 200 lots dans les quatre tirages trimestriels a été arrêtée comme suit, par décision du Conseil d'administration :

Tirage de mai.	1 lot de 500 000 fr. pour	500 000 fr.
	2 lots de 10 000 fr. pour	20 000 fr.
	8 lots de 5 000 fr. pour	40 000 fr.
	289 lots de 1 000 fr. pour	289 000 fr.
	300 lots pour	849 000 fr.
A chacun des tirages d'août de novembre et de février.	1 lot de 100 000 fr. pour	100 000 fr.
	1 lot de 50 000 fr. pour	50 000 fr.
	2 lots de 10 000 fr. pour	20 000 fr.
	8 lots de 5 000 fr. pour	40 000 fr.
	288 lots de 1 000 fr. pour	288 000 fr.
	300 lots pour	498 000 fr.

soit au total, par année, et *pour chaque série de* 1 *million de titres* :

300 + 3 × 300 = 1 200 lots pour un total de :

849 000 + 3 × 498 000 = 2 343 000 francs.

et pour l'ensemble des 6 millions de titres :

7 200 lots pour 14 058 000 francs.

Les bons remboursables par des lots seront payés un mois après la date du tirage, c'est-à-dire les 1er juin, 1er septembre, 1er décembre et 1er mars. Ces bons n'auront pas droit au coupon en cours au moment du remboursement.

Les bons non sortis aux tirages seront remboursés en totalité à 500 francs le 1er février 1948.

Toutefois, le Crédit national se réserve la faculté de les rembourser à 500 francs en tout ou en partie et à toute époque à partir du 1er février 1933.

Le Crédit national prend à sa charge tous impôts français présents et futurs sur les coupons, primes et lots.

Les crédits nécessaires au service de l'emprunt seront inscrits annuellement au budget de l'Etat et affectés par privilège à ce service.

Le prix d'émission est de 498 fr. 50 payable en un seul versement au moment de la souscription en espèces, mandats de virements ou chèques.

L'émission a été ouverte le 8 janvier 1923, elle a été close le 10 février.

II. — Calcul du taux effectif

Le taux effectif x pour l'ensemble des souscripteurs s'obtiendra en exprimant qu'il y a équivalence, à la date de souscription (nous prendrons comme date moyenne le 1er février 1923) entre le montant total des sommes versées d'une part et la valeur escomptée au taux x des coupons, lots et amortissements au pair à recevoir par les souscripteurs.

Comme, d'autre part, les six séries de 1 000 000 de titres ont un régime identique, il suffira de faire les calculs sur une série.

Le premier membre de l'équivalence visée ci-dessus sera donc :

$$498{,}50 \times 1\,000\,000 = 498\,500\,000 \text{ francs.}$$

Pour déterminer le second membre de l'équivalence, nous évaluerons séparément :

A) La valeur actuelle des lots ;
B) La valeur actuelle des coupons ;
C) La valeur actuelle des remboursements au pair.

A) *Valeur actuelle des lots.* — Le montant des lots proprement dits s'obtient en défalquant des sommes figurant dans le tableau des tirages la valeur des remboursements à 500 francs qui devra être reportée dans le paragraphe C.

En désignant par y le taux effectif semestriel équivalent au taux annuel x, la valeur actuelle des lots s'établit comme suit pour les différents tirages :

Tirages de mai.

$$(849\,000 - 300 \times 500)\left[\frac{1}{(1+y)^{\frac{2}{3}}} + \frac{1}{(1+y)^{\frac{2}{3}}(1+y)^2} + \cdots\cdots + \frac{1}{(1+y)^{\frac{2}{3}}(1+y)^{48}}\right]$$

$$= \frac{699\,000}{(1+y)^{\frac{2}{3}}}\,\frac{(1+y)^2}{(y+2)}\,\frac{(1+y)^{50}-1}{y(1+y)^{50}}$$

$$= 699\,000\,\frac{(1+y)^{\frac{4}{3}}}{(y+2)}\,\frac{(1+y)^{50}-1}{y(1+y)^{50}}$$

Tirages d'août.

$$(498\,000 - 300 \times 500)\left[\frac{1}{(1+y)^{\frac{7}{6}}} + \frac{1}{(1+y)^{\frac{7}{6}}(1+y)^2} + \cdots\cdots + \frac{1}{(1+y)^{\frac{7}{6}}(1+y)^{48}}\right]$$

$$= 348\,000\,\frac{(1+y)^{\frac{5}{6}}}{y+2}\,\frac{(1+y)^{50}-1}{y(1+y)^{50}}$$

Tirages de novembre.

$$(498\,000 - 300 \times 500)\left[\frac{1}{(1+y)^{\frac{5}{3}}} + \frac{1}{(1+y)^{\frac{5}{3}}(1+y)^2} + \cdots\cdots + \frac{1}{(1+y)^{\frac{5}{3}}(1+y)^{48}}\right]$$

$$= 348\,000\,\frac{(1+y)^{\frac{1}{3}}}{y+2}\,\frac{(1+y)^{50}-1}{y(1+y)^{50}}$$

Tirages de février.

$$(498\,000 - 300 \times 500)\left[\frac{1}{(1+y)^{\frac{13}{6}}} + \frac{1}{(1+y)^{\frac{13}{6}}(1+y)^2} + \cdots\cdots + \frac{1}{(1+y)^{\frac{13}{6}}(1+y)^{46}}\right]$$

$$= 348\,000 \frac{(1+y)^{-\frac{1}{6}}}{y+2} \frac{(1+y)^{48}-1}{y(1+y)^{48}}$$

$$= 348\,000 \frac{(1+y)^{-\frac{1}{6}}}{y+2} \frac{(1+y)^{50}-1}{y(1+y)^{50}} - 348\,000 \frac{(1+y)^{-\frac{1}{6}}}{(1+y)^{50}}$$

En définitive, la valeur actuelle des lots s'écrit :

$$L = \frac{(1+y)^{50}-1}{y(1+y)^{50}} \frac{1}{y+2}\left[699\,000(1+y)^{\frac{4}{3}} + 348\,000\left[(1+y)^{\frac{5}{6}} + (1+y)^{\frac{1}{3}} + (1+y)^{\frac{1}{6}}\right]\right]$$

$$- \frac{348\,000(1+y)^{-\frac{1}{6}}}{(1+y)^{50}}$$

B) *Valeur des coupons.* — En désignant cette valeur par *C*, on a :

$$C = (1\,000\,000 - 300)\frac{15}{1+y} + (1\,000\,000 - 900)\frac{15}{(1+y)^2} + (1\,000\,000 - 1\,500)\frac{15}{(1+y)^3} + \cdots\cdots + (1\,000\,000 - 29\,700)\frac{15}{(1+y)^{50}}$$

c'est-à-dire en appliquant la formule des sommations d'annuités en progression arithmétique (1er terme : 999 700 ; raison : 600 ; nombre de termes : 50).

$$C = 15\left[\frac{(1+y)^{50}-1}{y(1+y)^{50}}\left[999\,700 - 50 \times 600 - \frac{600}{y}\right] + 50 \times \frac{600}{y}\right]$$

$$C = 15\left[\frac{(1+y)^{50}-1}{y(1+y)^{50}}\left[969\,700-\frac{600}{y}\right]+\frac{30\,000}{y}\right]$$

C) *Valeur des remboursements au pair.* — Cette valeur comprend d'une part les remboursements au pair inclus dans les lots et d'autre part le remboursement au pair des titres non sortis à un tirage, à la date du 1er janvier 1948.

En la désignant par A, on a par suite :

$$A = \frac{(1+y)^{50}-1}{y(1+y)^{50}} \times \frac{150\,000}{y+2}\left[(1+y)^{\frac{4}{3}}+(1+y)^{\frac{5}{6}}+(1+y)^{\frac{1}{3}}+(1+y)^{-\frac{1}{6}}\right]$$

$$-\frac{150\,000(1+y)^{-\frac{1}{6}}}{(1+y)^{50}}+\frac{(1\,000\,000-29\,700)\times 500}{(1+y)^{50}}$$

Equation du problème. — L'équation du problème s'écrit :

$$498\,500\,000 = L + C + A$$

La méthode à employer pour résoudre cette équation consiste à encadrer le taux y inconnu entre deux taux y_1 et y_2, tels que les valeurs prises pour le deuxième membre encadrent elles-mêmes la valeur du premier membre.

Nous avons fait les calculs avec la table d'Arnaudeau (taux par dixièmes) et nous avons obtenu les résultats suivants :

$$y_1 = 0{,}031 \qquad L + C + A = 497\,088\,559{,}23$$

$$y_2 = 0{,}032 \qquad L + C + A = 509\,508\,726{,}26$$

En nous bornant à une interpolation proportionnelle, on trouve pour y la valeur : 0, 031 89

$$\text{D'où } x = (1+y)^2 - 1 = 0{,}0648$$

Le taux annuel effectif ressort donc à 6,48 p. 100, très voisin du taux du précédent emprunt à lots du Crédit national (emprunt 1921) qui était de 6,52 p. 100 (1).

On sait quelle faveur a rencontrée l'emprunt 1921 qui a dépassé le pair.

On peut donc s'attendre à ce que le nouvel emprunt franchisse rapidement le pair.

---

(1) Voir *Journal des Économistes* du 15 novembre 1921.

III. — IMPORTANCE DES LOTS

Au taux effectif 6,48 p. 100, la valeur actuelle de l'ensemble des lots que nous avons désignée par L dans les calculs précédents s'écrit, en arrondissant à 10 francs :

$$L = 21\,730\,040$$

soit par titre : 21 fr. 73 ou 4 fr. 36 p. 100 du prix d'émission (498, 50). L'importance des lots est, à très peu de chose près, la même que pour l'emprunt 1921.

A. BARRIOL et I. BROCHU,
Membres de l'Institut des Actuaires français.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(*Du 15 novembre 1922 au 15 février 1923*)

Sommaire : La crise sociale en Italie. — Travaux divers. — Les résultats directs et indirects de la guerre. — Décès. — Élections. — MM. Raffalovich, Béchaux et Souchon. — L'abbé Grégoire et l'esclavage. — Prix décernés. — Sujets des concours.

I

M. Henri Joly a fait une communication à l'Académie des sciences morales et politiques sur *La Crise sociale en Italie.* C'est le résumé de l'enquête qui lui avait été confiée au titre de mission économique.

Comme toutes les nations au cours de la dernière guerre et par ses suites, l'Etat italien avait ses difficultés, les unes temporaires, les autres permanentes. Parmi ces dernières, une des plus saillantes était la difficulté de mettre plus d'accord et plus d'harmonie entre la vie industrielle et la vie agricole du royaume : la première paraissait réclamer des aides artificielles pour parer à certaines insuffisances naturelles comme celle qui résulte du manque de mines de houille ; la seconde voulait plutôt qu'on allégeât ses charges, qu'on débarrassât son sol des vestiges d'une longue incurie et ses institutions d'une surcharge de mesures factices, qu'on répartît plus équitablement les impôts et qu'on permît aux produits de la culture de la terre de s'échanger plus librement, qu'on ménageât enfin aux divers groupes de producteurs, propriétaires, capitalistes et ouvriers, les conditions d'une entente et d'une coopération également fructueuse pour les uns et pour les autres. Il

y a donc ici deux ordres de problèmes. Il paraît assez naturel de commencer par ceux qui concernent le monde rural et le monde agricole.

De 1901 à 1911, s'étaient manifestées dans les classes productrices quelques modifications importantes. Au recensement de 1911, le nombre des travailleurs de toute sorte au service de la terre avait diminué de 3 p. 100 ; le nombre des régisseurs et hommes d'affaires était tombé de 29 090 à 27 071. A ces diminutions en correspondait une autre. Le nombre des agriculteurs travaillant leurs propres terres avait diminué de 821 000, tandis que le nombre des journaliers (*dei braccianti*) augmentait de 1 454 706. Ces deux ordres de faits, étroitement liés l'un à l'autre, ne pouvaient être favorables ni à la paix publique, ni à la prospérité générale. Il faut en dire autant de la diminution des métayers : elle était de 506 298 personnes, gros chiffre qui s'explique par le fait que dans le métayage tous les membres de la famille travaillant sur le même domaine, sont également comptés. Si on constate que partout où le métayage prédominait, les grèves agraires étaient rares, on ne pourra que regretter cette dernière diminution plus vivement que toute autre. Elle est symptomatique d'un état d'esprit qui, dans la crise d'après-guerre, n'a pas cessé d'empirer. La raison la plus décisive de la campagne menée contre le métayage est que les masses socialistes lui sont hostiles, comme elles sont hostiles au fermage et à la petite propriété et à toute forme de participation du travail dans les entreprises patronales. Cette coopération ne peut, à les en croire, que prolonger la vie à un système où les possédants individuels ont trop de part aux bénéfices. Plus le nombre des purs travailleurs, employés au jour le jour, s'accroîtra, plus leur force révolutionnaire se développera de façon à pouvoir ruiner de fond en comble et d'un seul coup l'ordre social. Pour détendre peu à peu des liens mal acceptés et les réajuster sans brisures, il ne fallait pas compter sur la libre initiative d'en haut pas plus que sur celle du bas. L'ignorance agitée des uns ne remédiait guère à l'obstination égoïste des autres. Celle-ci a été souvent signalée par ces quelques élites dont l'Italie ne manque pas et qui ont flétri l'état non seulement inhumain mais imprudent, dans lequel les gros possédants laissaient les pauvres cultivateurs. Mais comment a-t-on procédé de ces sévères leçons ? Autant l'Italie se glorifie — et avec raison — de ses écoles extérieures, autant elle a de quoi gémir — ce qu'elle fait du reste — sur la misère de ses écoles primaires à l'intérieur. Au cours d'une seule année (1908-1909) on vit fermer pour insuffisance de ressources, ou manque de maîtres, 337 écoles, dont 42 dans la province d'Ancône, 66 dans

la province d'Aquila, 46 à Cagliaro, 99 à Salerne, 54 à Teramo, 36 à Bergame. Si, en 1921, on a pu constater que la Lombardie, la Vénétie et le Piémont n'avaient guère plus de 12 p. 100 d'*analfabeti*, le Latium (en avait 45 et la Calabre 78, et dans cette dernière province le dénuement et la saleté des écoles étaient d'accord avec l'état des campagnes sans chemins, sans eau potable, sans égouts, sans médecins ni pharmaciens. Les communes du Midi reculent devant les contributions même modérées que l'Etat réclame pour allouer des subventions. Pour édifier les 40 000 écoles qui manquent, 2 milliards seraient nécessaires. Il ne faut donc pas s'étonner que l'accession soit si difficile et si rare. Sans doute, il y a quantité de gens qui ne sont ni miséreux, ni grands seigneurs, il y en a qui pourraient faire un peu meilleure figure, mais qui payent volontiers leur farniente d'une vie fragile et d'une absence de confortable. Il y en a même qui trouvent le moyen de s'enrichir dans certaines situations comme celles d'intermédiaires, de *gabelloti*, de *dispensieri*, de gérants, d'agents d'émigration, de directeurs techniques, de fermiers ; mais tous ceux-ci, les derniers surtout, sont généralement mal vus, en bas comme en haut, et ils ne sont pardonnés qu'en se mêlant de nouveau et ostensiblement aux prolétaires. En tout cas, ni ceux-là, ni les hommes de carrières libérales ne forment d'ensemble comparable, même de loin, à la bourgeoisie française.

Si la bourgeoisie ne donne guère ses hommes si désirés, le clergé est-il à même de les lui fournir ? Il y a certainement dans les grosses paroisses de très bons curés, mais l'ensemble ne s'est pas borné à servir la démocratie, c'est à la forme la plus basse de cette démocratie populaire et prolétarienne qu'il porte ses complaisances, pour ne pas dire ses complicités ; il a pris un esprit rageur et quasi révolutionnaire. Que peuvent alors les économistes distingués et aimés que le gouvernement appelle de temps à autre au Sénat ? A côté d'eux, dans les mêmes Universités, ils ont des collègues qu'on peut qualifier d'économistes orateurs et qui, avec des distinctions alambiquées, parlent indifféremment pour ou contre le droit de propriété, pour ou contre les contrats, pour ou contre l'initiative individuelle. Ce sont ceux-là qui sont le plus écoutés.

Ces faits et ces réflexions sont nécessaires pour l'explication des troubles surprenants dont il faut parler.

Aux troubles de 1919, 1920, et d'une partie de 1921, on s'est efforcé d'assigner des origines qui ne fussent pas trop de nature à les discréditer : les déceptions de la guerre, l'inobservation des engagements pris envers les combattants, les souffrances résul-

tant de la destruction de tant de richesses et d'une affligeante diminution de la production. Rien de tout cela n'était inexact. Mais ce qui vint troubler le plus profondément l'atmosphère sociale, ce fut le succès apparent de l'accaparement des terres en Russie ; cette prétendue victoire complétait, pensait-on, celles que les partis agraires avaient remportées en Roumanie, en Grèce et ailleurs. Ainsi s'implantait facilement dans les esprits cette idée que la propriété individuelle, non seulement n'a rien de sacré, mais doit s'incliner devant le pouvoir de l'Etat, maître d'en disposer selon ce qu'il juge nécessaire aux intérêts de la collectivité.

Pour débuter on prit le mot d'ordre : la terre aux paysans. On ne le comprit pas comme un idéal à réaliser peu à peu et comme un mouvement à favoriser par des voies légales. On entendit arriver au but tout de suite et y entraîner tout le monde. Après la terre aux anciens combattants on cria : la terre à ceux qui la travaillent, puis la terre à ceux qui n'en ont pas à travailler, puis la terre à ceux qui en ont bien, mais pas assez à leur convenance. Il ne faut pas s'étonner, dès lors, si tout le monde prit peur, à l'exception des pillards. Il y avait, du reste, deux préjugés qui s'étaient propagés, en Italie, comme au surplus, à un moment donné, en France, à savoir qu'il y avait beaucoup de terres abandonnées sans culture et que là même où la terre produisait, l'agriculture nationale ne lui faisait pas produire assez de blé. Ces deux observations furent relevées et combattues comme elles le méritaient ; néanmoins, certains milieux n'avaient pas été sans se laisser entamer : des statistiques très sommaires s'étaient avisées que si, du nombre géographique des hectares du royaume, on soustrayait les hectares incontestablement bien cultivés, puis les espaces occupés par les eaux, par les routes, par les immeubles bâtis et enfin par les terres naturellement stériles, il restait 3 millions et demi d'hectares qu'on ne savait où placer dans les statistiques ; on les avait apparemment passés sous silence parce qu'on n'y avait trouvé que des cultures tout à fait insuffisantes ; il n'y avait donc qu'une chose à faire : y installer d'office des travailleurs qui les rendraient productives et en deviendraient de droit les propriétaires. Depuis longtemps on lutte contre cette idée artificiellement propagée par les congrès et ligues populaires que l'Italie devrait être la terre promise des céréales. Sans doute, l'Italie prise en bloc produit beaucoup moins de froment que d'autres pays, guère plus de 12 à l'hectare, ce qui la laisse en déficit de 13 millions de quintaux pour sa consommation annuelle ; alors que l'Autriche en donne 22 et l'Allemagne 23,4. Mais ceci n'est qu'une moyenne. En 1917, les provinces septentrionales de Crémone, Rovigo,

Ravenne dépassaient 20 et même 23. Donc le travailleur italien est parfaitement capable de produire abondamment du blé : si de rudes agriculteurs n'ont qu'une production oscillant de 7 à 8, pour atteindre seulement 9 1/2 dans les Pouilles, c'est apparemment que les conditions techniques et climatiques ne se prêtent pas mieux. On peut se dire qu'avec d'énormes travaux on assainira le sol, mais c'est surtout le climat qui fait obstacle à la culture du froment.

C'est surtout pour l'*Agro Romano* (la campagne romaine) que se déchaîne la passion niveleuse et la prétention de renouveler l'agriculture par l'expropriation au bénéfice exclusif des *braccianti*. Il est bien vrai que la surface d'où semble exclu — ou peu s'en faut — tout ce qui n'est pas pâturage est considérable dans la campagne romaine, personne ne doute qu'on ne puisse modifier avantageusement les cultures de bon nombre d'hectares ; il est encore vrai que les espaces visés sont ceux des plus gros propriétaires, dont les richesses facilement administrées excitent bien des convoitises. Mais, il s'en faut cependant que ces pâturages soient aussi improductifs qu'on le prétend : pendant la guerre, la province de Rome a fourni sur réquisition du gouvernement pour 23 millions de beurre, sans compter le produit des fromages de brebis, sans compter aussi les réserves assurées par les élevages.

L'Etat avait ses devoirs, dont le premier était de barrer la route à l'anarchie. La méthode qui lui parut la meilleure fut la méthode des concessions. Malheureusement, c'était surtout à l'esprit d'utopie qu'il en faisait. En janvier 1919, on avait constitué un vaste domaine national que le pouvoir se réservait de concéder par fractions aux coopératives agricoles et aux associations de combattants, avec son aide technique et financière. Pour appliquer de pareilles décisions, il eût fallu des vérifications sérieuses, une sélection et du temps. Or, on voulait des mesures immédiates et tout le monde voulait en profiter. Le 29 septembre 1919, il fut décidé que chaque préfet serait l'arbitre suprême des assignations de terres et ce sans appel. Les préfets furent vite submergés par les envahissements populaires.

Somme toute, en Italie, on voit bien le mal, mais on ne réussit pas à le guérir. Beaucoup de personnes répondent qu'il n'y a pas l'homme nécessaire ; d'autres répondent mieux que l'on accepte trop aisément l'état de choses, on en vient à le considérer comme aussi normal et aussi définitif que la nécessité de payer 12 lire ce qu'on avait pour 3. Dès la fin de 1920, il était constaté d'ailleurs que la paye moyenne des agents de chemins de fer avait monté de 2 000 à 11 000, donc avait sextuplé, créant ainsi dans le

service un déficit d'environ un demi-milliard. Pour les autres travailleurs tout est de même. Aussi, extérieurement, est-on toujours assez bien accueilli, quoique moins bien servi ; mais le nombre des étrangers a diminué et le chômage urbain ne diminue pas beaucoup. Un seul des produits de l'Etat a paru en augmentation croissante : c'est la loterie. Le gros désir des fonctionnaires et bureaucrates est de se voir traiter comme prolétaires. Quant à ceux qui souffrent le plus de l'accroissement de leurs dépenses et de la baisse de leurs revenus, on les décrit partout comme désemparés, comme désertant les scrutins, comme réduits à laisser passer, à titre de curiosité, les longs défilés d'une adolescence et d'une jeunesse toute prêtes à jouer à la révolution ou au crime.

MM. Fagniez et Hébrard de Villeneuve ont fait des lectures sur *les Variations de l'esprit public et des historiens français dans l'interprétation de notre histoire, depuis la renaissance historique de* 1820 *jusqu'à nos jours*, et sur *les Grèves et les Services publics* ; M. l'abbé Sertillanges a adressé un travail sur *le Recensement de l'action européenne en Palestine.* M. Pfister a présenté une *Notice sur M. Welschinger*, son prédécesseur à l'Académie.

A la suite d'une communication de M. Bergson sur *Les Etudes classiques et leur réforme*, une discussion s'est élevée entre MM. Leroy, Berthélemy, Brunschwicg, Henri Joly, Lalande, Colson, Lyon-Caen, Millerand et Laudet.

II

M. Joseph Imbart de la Tour a fait une lecture à l'Académie dont voici le titre : *Exposé sommaire des résultats directs et indirects de la Grande Guerre.* L'auteur a voulu indiquer brièvement les conséquences qui sont résultées de la Grande Guerre au point de vue militaire, diplomatique, historique, juridique, économique et social en s'attachant à en faire ressortir les conditions essentielles de la lutte dans le présent et l'avenir.

La guerre actuelle a été faite par nos ennemis, tout au moins par les Allemands, contrairement aux lois, aux usages, aux traités, à la justice, à l'humanité, à la civilisation et au droit. Il est inutile de rappeler ici les tueries, les viols, les vols et les assassinats ou incendies et dévastations commis par les Teutons, le relevé officiel en a été fait. La France a mobilisé 8 300 000 hommes, dont 2 millions 300 000 au début et 3 millions à la fin, ses pertes ont été de 1 400 000 environ, soit 27 p. 100 des mobilisés. Il y a eu

2 500 000 blessés, 1 500 000 infirmes et 446 000 prisonniers. La Russie a eu 6 millions du tués, 5 millions de blessés, 1 400 000 infirmes. L'Italie a eu 2 millions de combattants et pouvait en avoir 4, elle en a mobilisé 5 ; elle a eu 460 000 morts, 947 000 blessés et 800 000 infirmes. La Grande-Bretagne a eu finalement plus de 3 millions de soldats, après en avoir mobilisé 5 et demi et 2 de coloniaux. Elle a eu 750 000 tués, 2 032 0000 blessés, 450 000 infirmes et 359 000 prisonniers. La Belgique a eu 76 000 morts, 120 000 blessés, 45 000 infirmes et 35 000 prisonniers. Les Etats-Unis, en juillet 1918, avaient 1 350 000 hommes en France, 2 millions avant la fin d'octobre et 1 million et demi à l'entraînement en Amérique. Ils ont eu 36 000 tués, 15 000 morts de blessures ou maladies et 2 200 d'accidents ou autrement. Ils comptent 180 000 blessés, 40 000 infirmes et 3 300 prisonniers. La Serbie a perdu 320 000 hommes et a eu 70 000 infirmes. La Roumanie a eu 150 000 tués, 300 000 blessés, 26 000 infirmes. La Grèce, 25 000 tués et 60 000 blessés, 15 000 prisonniers. L'Allemagne a perdu 2 050 000 hommes, a eu 4 216 000 blessés, 1 600 000 infirmes, 616 000 prisonniers dont 200 000 en France et en Belgique, et 84 000 en Angleterre. L'Autriche-Hongrie a eu 840 000 tués, 2 millions de blessés, 1 500 000 disparus ou prisonniers. La Bulgarie a eu 89 000 tués et 40 000 infirmes. La Turquie a eu 317 000 tués, 408 000 blessés, 140 000 infirmes et plus de 100 000 manquants ou prisonniers. Les pertes françaises ont été de 3.37 de la population, les pertes anglaises de 1,5 et celles d'Italie de 1,82. La France a perdu plus de la moitié des hommes compris entre dix-neuf et trente-quatre ans.

Les pertes maritimes des Alliés et des neutres ont été assez élevées, grâce à la guerre sous-marine. L'Angleterre a perdu près de 8 millions de tonnes et la France 920 000. On a construit, en Angleterre, en 1914, 675 616 tonnes ; en 1915, 650 919 ; en 1916, 541 552 ; en 1917, 1 163 474 ; et en 1918, 1 317 740. En France, les reconstructions ont été à peu près nulles, on était absorbé par la fabrication des armes et des munitions.

Les pertes en capitaux ont été considérables. On est loin des dépenses des guerres anciennes ; celles de la Révolution et de l'Empire ont coûté 21 milliards, celle de 1870, 6 milliards 225, la guerre russo-japonaise, 11 milliards 35. On arrive actuellement pour la Grande Guerre à plus de 1 000 milliards.

La guerre n'a pas créé les questions sociales, mais les a mises au premier rang. En principe, le socialisme n'est pas une bonne école de patriotisme. La loi sur les allocations a donné lieu à de nombreux abus et poussé les populations à des dépenses fâcheuses et inutiles. On a beaucoup légiféré et souvent mal légiféré, on

a notamment trop négligé les justes droits des propriétaires en matière de moratorium, on devrait savoir qu'en présence des faits et des événements, il y a des atténuations forcées en droit ordinaire, sans qu'il soit nécessaire de légiférer à cet égard, mais on a exagéré et trop prolongé les droits des locataires au détriment de ceux des propriétaires. Il y a eu une forte augmentation de mortalité, car on a compté 1 500 000 à 2 millions de décès, et une diminution notable des naissances (1 500 000). Et chose singulière à constater, on doit reconnaître que l'état sanitaire des armées a été très satisfaisant par suite des précautions prises et des revaccinations. Au point de vue agricole, il faut constater le dévouement admirable et le travail des classes rurales, malgré la rareté de la main-d'œuvre et les difficultés de toutes sortes. Les troupeaux ont été décimés par l'invasion et les réquisitions, on les a reconstitués aussi rapidement que possible. Ces réquisitions ont été faites parfois d'une façon fâcheuse et les taxations nombreuses et arbitraires ; il y a eu intervention directe de l'Etat, mais on a surtout trop prolongé certaines mesures. Il y a eu crise de charbon, de transports, de logements, etc., il y a eu crise finale de paresse. Par suite du défaut de main-d'œuvre et de causes spéciales, les emblavures de blé ont passé de 6 060 milliers d'hectares à 5 489, 5 030, 4 191, 4 148 et 4 579.

La question économique a joué un grand rôle pendant la guerre, et notamment celle de l'alimentation, des transports et du change. Il y a eu cherté de la vie, raréfaction de la main-d'œuvre, diminution de production, et augmentation de la consommation. L'augmentation du salaire des ouvriers d'usines de guerre a eu une fâcheuse répercussion et a donné lieu rapidement à la cherté de la vie. On a dit à tort que la situation actuelle de la guerre était la constitution de la faillite de la science économique ; il en résulte, au contraire, la confirmation de ces lois, mais il a fallu parfois s'écarter des enseignements de la science pure, et on a ainsi aggravé les conséquences économiques. La cherté de la vie est, en principe, la confirmation des lois économiques, car il y a eu diminution de production, augmentation des frais, accroissement de la consommation, mais aussi mercantilisme et spéculation fâcheuse. Les ouvriers ont obtenu la loi de huit heures qui a ruiné la production nationale. Heureusement le paysan a résisté à ces lois funestes, sinon c'était la ruine des populations urbaines et la famine. La loi du 9 avril 1918 sur l'acquisition de petites propriétés rurales par les pensionnés militaires de la guerre a été, jusqu'à présent, peu connue et appliquée, on craint toujours les formalités administratives.

Les dettes de guerre des Etats sont considérables : 196 291 millions de dollars (27 883 avant-guerre et 224 174 après) dont 37 143 pour l'Empire britannique. 26 031 millions de francs pour la France (6 291 avant la guerre et 32 383 après). 23 042 millions de dollars pour les Etats-Unis (1 190 avant la guerre et 24 232 après). 47 326 millions de marks pour l'Allemagne (1 126 avant la guerre et 48 552 après). On a dépensé par jour au début : 274 millions de francs, puis 373, 508, 795, et 1 146 en 1918.

Diverses mesures ont été prises pour couvrir les dépenses. Seule l'Allemagne avait un trésor de guerre, mais il était peu important. On a eu recours aux emprunts et aux impôts, aux impôts surtout en Angleterre et aux Etats-Unis ; en Italie, ils ont pu payer les intérêts des emprunts, en Allemagne on y est parvenu partiellement. En France, les impôts ont passé de 3 982, en 1914, à 3 801, 4 818, 6 306, 6 533, en 1918. En Allemagne, jusqu'à la fin de 1918, les emprunts ont donné 153 milliards, les autres recettes, 17. En France, 69 375 millions d'emprunts, et aux Etats-Unis plus de 111 milliards : les trois premiers mois des hostilités, les deux tiers sont représentés par des emprunts, en 1917-1918, il faut arriver à 30 p. 100, en excluant les prêts, sinon 24,8 pour la proportion des dépenses de guerre couvertes par les impôts de guerre. Finalement, 21,7 et 27 p. 1 000, la moyenne 23,3 p. 100 et 32,5 en excluant les prêts.

Les recettes ont diminué, car les dépenses augmentaient. On voulait taxer à 50 p. 100, on n'a pu y parvenir.

Dans presque tous les Etats on s'est adressé aussi bien aux impôts directs qu'aux impôts indirects, sauf en France où ceux-ci ont été supérieurs. En Angleterre, les recettes des douanes ont triplé, les impôts d'accise ont augmenté de 50 p. 100. Aux Etats-Unis, on s'est adressé surtout aux impôts directs sur la richesse.

Les impôts sont élevés d'une façon considérable, on s'y soumet par patriotisme et nécessité, tout en regrettant que ces dépenses résultant de la guerre ne soient pas payées par les vaincus. L'Allemagne est parfaitement en mesure de s'acquitter. Elle avait 57 milliards de marks de revenus avant la guerre et un capital de 445 milliards, sans compter les fonds publics. Ses charges de guerre sont moins écrasantes que les nôtres, car la population y est plus intense et le pays n'a pas été dévasté. De plus, l'Allemagne doit la réparation des dommages causés en dehors de la guerre même, les destructions systématiques, on compte 26 000 usines et 445 000 maisons détruites, et ces industries représentaient 94 p. 100 de l'industrie des tissus, 90 de l'industrie des minerais, 93 de l'industrie de la fonte, 55 de celle du charbon. Il y a eu aussi

le tiers de la flotte marchande détruit. En 1919, on évaluait les dégâts à 62 milliards, cela représente 200 actuellement.

Le président Wilson a préconisé une organisation nouvelle pour établir et maintenir la paix, la Société des Nations ne sera-t-elle pas une utopie ? C'est un enfant qui ne balbutie pas encore, ne marche pas, c'est même un enfant mort-né. Elle ne pourra exister tant que l'Allemagne militaire subsistera, il lui faut des règles, des garanties et des sanctions. Les règles n'existent pas par elles-mêmes, ne s'imposent pas, les garanties ont besoin de sanctions, et celles-ci de la force armée, c'est-à-dire de la supériorité de la force. Si la guerre veut la gloire, la paix veut la vertu, l'olivier de la paix doit être greffé sur l'arbre de la force.

III

L'Académie a perdu M. Alexandre Ribot élu le 28 novembre 1903, à la place que le décès de M. Théophile Roussel laissait vacante dans la section de morale.

Elle a élu le 9 octobre 1922 à la place de M. Paul Deschanel, dans la section de morale, M. Auguste Gauvain, secrétaire d'ambassade honoraire, rédacteur au *Journal des Débats*. Et le 23 décembre elle a procédé au remplacement de M. Souchon dans la section d'économie politique, statistique et finances. La section avait présenté deux candidats *ex æquo* et par ordre alphabétique, MM. Edouard Payen et Truchy ; l'Académie avait adjoint le nom de M. du Marroussem. Au deuxième tour de scrutin, M. Truchy, professeur à la Faculté de droit de Paris, a été élu par 17 voix contre 13 à M. Payen et 2 à M. du Marroussem.

Le 6 janvier, l'Académie a élu M. Schück, historien danois, président du Comité du prix Nobel, correspondant pour la section d'histoire, en remplacement de M. Baguenault et de Puchesse, décédé, et le 3 février, M. Maigron, recteur de l'Académie de Caen, correspondant pour la section de morale, à la place de M. Thamin, qui, après avoir été nommé, le 10 mars 1902, correspondant pour cette section, avait été élu, le 13 mai 1922, titulaire pour la section de philosophie.

IV

L'Académie des sciences morales et politiques a tenu sa séance publique annuelle le 16 décembre 1922.

Dans le discours qu'il a prononcé comme président de l'Académie, M. C. Colson a fait connaître les résultats des concours. Mais il a

présenté des remarques qui méritent, eu égard à leur intérêt, de retenir l'attention. Passant en revue les différentes sciences dont l'Académie s'occupe, il a fait valoir que les membres qui s'adonnent à l'étude des législations et du droit public suivent avec un intérêt passionné les débats de la Société des Nations, et se demandent s'ils assistent à une vaine tentative de réalisation d'utopies fort anciennes, ou si la génération qui a subi la guerre voit réellement naître un organe capable de substituer dans le droit international à des règles purement traditionnelles et dépourvues de sanctions pratiques, un véritable droit positif, susceptible d'être traduit en formules précises par une autorité qualifiée pour leur donner un caractère impératif et disposant d'une force suffisante pour en assurer le respect. La section d'économie politique a vu, plus qu'aucune autre, les lois dégagées par les savants confirmées, presque au delà de leur attente, par les espérances réalisées, sur une échelle colossale, dans les dernières années. Certes, la guerre, avec la puissance de ses instruments modernes, en amenant la réquisition d'une grande partie des forces productrices de chaque pays pour constituer les armées et pourvoir à leurs besoins en transformant, pour ainsi dire, chacun des Etats belligérants en une place assiégée, bloquée par terre et par mer, entravait momentanément le fonctionnement du commerce libre, régi par la loi de l'offre et de la demande, et obligeait chaque Etat à assurer lui-même l'arrivée et la répartition des approvisionnements de toute nature. Mais c'est l'ignorance ou le mépris des lois économiques qui a trop souvent amené les pouvoirs publics à porter bien au delà de la mesure nécessaire leur mainmise sur les organes de la production et de la répartition, sous ces deux formes classiques : socialisation d'une partie de ces organes et intervention constante de l'autorité dans le fonctionnement des autres. Et alors l'incapacité de l'Etat à gérer d'une manière efficace et sans gaspillage les services assurés normalement par l'initiative privée a éclaté avec une telle évidence, que personne n'ose plus la contester, en dehors des défenseurs des systèmes qui supposent une transformation complète de la nature humaine. L'essai de ces systèmes ne pourrait dans le plus grand des Etats européens, engendrant la famine dans un pays qui fut un des greniers du monde, y développer une misère telle que les partisans de la reprise des relations avec les tyrans sanguinaires de ce pays, sont réduits, pour les défendre, à proclamer que ces anciens apôtres du communisme sont tout prêts à ouvrir les portes au capitalisme occidental et à mettre leur dictature à leur service.

On voit en même temps, se manifester avec évidence les consé-

quences désastreuses de la réduction du rendement de la main-d'œuvre, devenue générale dans un monde pourtant appauvri par des destructions sans précédent. Cette réduction maintient les prix de revient à un niveau qui restreint énormément les débouchés et engendre un chômage d'autant plus durable, dans chaque pays, que le syndicalisme y est plus puissant et peut par suite s'opposer d'une manière plus efficace à toutes les tentatives faites en vue d'adapter les salaires à la productivité du travail. En même temps, les catastrophes amenées par l'inflation monétaire frappent tous les yeux et font des arcanes du change l'objet des préoccupations universelles. Il semble même que pendant l'essor nouveau donné au protectionnisme par les luttes entre les peuples, ceux-ci commencent à comprendre que les créances d'une nation sur une autre, qu'elles aient pour origine les avances faites à des alliés ou les réparations dues par les agresseurs vaincus aux victimes de leurs crimes, ne peuvent être recouvrées que par un transfert des biens des pays débiteurs dans les pays créanciers, transfert auquel ces derniers sont absolument obligés d'ouvrir leurs portes, s'ils ne préfèrent pas renoncer définitivement à être payés.

Rendant un dernier hommage à la mémoire des membres de l'Académie décédés au cours de l'année, M. Colson a consacré un souvenir à trois économistes.

M. Arthur Raffalovich fut correspondant de la section d'économie politique dès 1891, et mourut le 23 décembre 1921. Né à Odessa, mais élevé en France, il fut longtemps, à Paris, le représentant financier de la Russie. La connaissance approfondie de l'Allemagne et de l'Angleterre, l'aptitude à lire des ouvrages écrits en langues très diverses, le contact avec les hommes d'affaires de tous les pays faisaient de lui un informateur hors ligne, et son œuvre immense, articles et livres, constitue une incomparable documentation aussi judicieusement utilisée que laborieusement constituée.

M. Béchaux, correspondant de la section d'économie politique, depuis 1899, se rattachait, par ses doctrines, à l'école de Le Play, cherchant dans l'observation des règles du Décalogue, dans l'action des autorités sociales et dans les liens de famille, les fondements solides d'une société saine et ordonnée. Comme professeur de la Faculté libre de Lille, comme président de la Société d'économie sociale, il avait acquis une légitime autorité.

M. Auguste Souchon a été enlevé jeune encore, puisqu'il n'avait que cinquante-six ans, n'ayant pas siégé à l'Académie plus de trois ans. Mais il était devenu bien vite, parmi ses confrères, un des plus aimés et des plus estimés d'entre eux. Professeur d'éco-

nomie politique dans plusieurs Universités de province, puis à Paris, il avait conquis parmi ses collègues une autorité qui venait de le faire choisir par eux, peu de jours avant sa mort, pour les représenter et pour diriger les services de la Faculté de droit comme doyen. Parti d'idées assez différentes de celles de l'école classique, il s'était de plus en plus rapproché des doctrines libérales, par l'étude et par l'observation des faits, et surtout par les leçons de cette terrible expérience que fut la guerre mondiale. Il avait été, pendant la lutte, au premier rang de ceux qui se sont dévoués aux blessés et aux mutilés. Ses ouvrages, peu nombreux, se distinguent par l'exactitude de la documentation, la sûreté du jugement, l'élégance de la forme et la composition. Sa clairvoyance, sa science profonde et le charme de sa parole avaient peu à peu étendu son action et multiplié les fonctions dont il était chargé. Son impartialité, la hauteur de ses vues, une aménité que nulle épreuve n'a pu altérer, enfin son parfait désintéressement faisaient de lui un de ces hommes rares qui ne sont inférieurs à aucune tâche et à qui nul ne peut refuser sa confiance.

M. Ch. Lyon-Caen, secrétaire perpétuel, a lu une *Notice sur la vie et les travaux de l'abbé Grégoire* qui siégea de 1795 à 1803, dans la classe des sciences morales et politiques. Il convient d'en retenir que si, à l'Assemblée Constituante après avoir fait admettre l'éligibilité des hommes de sang mêlé des colonies françaises, il n'osa pas, dès cette époque, élever la voix pour la suppression de l'esclavage, il resta un des principaux apôtres de l'affranchissement des esclaves dans nos colonies et, dès 1791, il ne manqua pas de faire entrevoir l'époque à laquelle l'esclavage aurait disparu des possessions françaises : « Un jour viendra, disait-il, où le soleil n'éclairera plus que des hommes libres et les rayons de l'astre qui répand la lumière ne tomberont plus sur des fers et des esclaves. » Le 27 juillet 1793, il demanda et obtint la suppression de la prime accordée par l'Etat à ceux qui pratiquaient l'odieux trafic de la traite des nègres. Nul plus que lui n'insista pour faire prononcer par la Convention l'abolition de l'esclavage dans les colonies. Les réactions politiques devaient retarder la suppression définitive de la traite et amener même le rétablissement de l'esclavage dans nos territoires d'outre-mer. La traite a pu être pratiquée par les Français jusqu'à la Révolution de 1830, et l'esclavage qui reparut sous l'Empire n'a été supprimé définitivement que par le Gouvernement Provisoire de 1848.

L'Académie a décerné les prix suivants :

Dans la Section de philosophie, le prix Dagnan-Bouveret, destiné à favo-

riser les études de psychologie, a été attribué à M. le docteur Mourgue. Le prix Victor-Delbos, pour la récompense des œuvres et publications propres à faire connaître dans le passé et à promouvoir dans l'avenir la vie spirituelle de la France, a été attribué à M. Chevallier pour son livre : *Descartes*. Le prix Gegner a été décerné à Mme Veuve Gaston Milhaud pour la publication de l'ouvrage de M. G. Milhaud, décédé : *Descartes savant*. Le prix Charles Lévêque, pour la métaphysique, a été décerné à M. Fauconnet pour son livre : *la Solidarité* ; une récompense a été décernée à M. l'abbé Bonnegat pour sa *Théorie de la certitude dans Newman*. Le prix du budget sur *l'Occasionalisme de Malebranche* n'a pas été décerné. — Dans la section de morale, sur le montant du prix Durand, les deux tiers ont été attribués à M. René Gillouin pour son livre : *Une nouvelle philosophie de l'histoire* et un tiers à M. Joseph Wilbois pour son livre : *la Nouvelle Education française*. Le prix Joseph Saillet, pour récompenser un travail sur un sujet de morale philosophique rationaliste, a été décerné à M. Bouglé pour ses *Leçons de sociologie sur l'évolution des valeurs*. Deux récompenses ont été décernées sur la proposition de la section de législation : une récompense a été accordée à l'auteur du mémoire n° 1 sur *le Régime légal des mines (étude critique des principes de la législation française et des principales législations étrangères)* ; le prix Saintour pour une *Étude critique de législation comparée sur les diverses mesures de police ou autres pouvant être prises à l'égard des condamnés après qu'ils ont subi leur peine (surveillance de la haute police, interdiction de séjour, etc.)* ; sur le prix porté de 3 000 à 4 000 francs une somme de 3 000 francs a été décernée à M. Drillon et une récompense de 1 000 francs à M. Galtier. Sur la proposition de la Section d'économie politique, le prix Le Dissez de Penanrun, destiné à récompenser un ouvrage d'économie politique, a été remis à M. Truchy pour son *Cours d'économie politique* ; le prix Rossi, sur *la Politique financière et économique des Etats américains pendant la guerre 1914-1918* a été attribué à MM. Germain Martin et Henri-Germain Martin. Pour la Section d'histoire, le prix du budget sur *le Protectorat français des chrétiens d'Orient de* 1870 à 1914 n'a pas été décerné. Sur le montant du prix de Courcel, une somme de 1 500 francs a été remise à M. Halphen pour ses études critiques sur *l'Histoire de Charlemagne* et une récompense de 500 francs à M. Lardé pour son livre sur *le Tribunal du clerc à l'époque romaine et dans la Gaule franque*. Les fonds du prix Drouyn de Luys ont été ainsi répartis : 1 500 francs à M. Paul Oursel pour son ouvrage : *la Diplomatie de la France sous Louis XIV* ; 1 000 francs à M. le vicomte de Guichen pour son livre : *la Crise d'Orient de* 1839 *à* 1841 *et l'Europe* ; 500 francs à M. Charles Samaran pour son livre : *Jean de Belleres-Lagranlas, cardinal de Saint-Denis* ; une mention honorable a été attribuée à M. J. Tersenne pour son livre : *le Problème autrichien*. Le prix Gabriel Monod, d'une valeur de 3 000 francs, a été réservé à M. Henri Sée pour son livre : *Esquisse d'une histoire du régime agraire en Europe au dix-huitème et au dix-neuvième siècle*. Pour le prix Paul-Michel Perret, l'Académie a accordé un prix de 1 500 francs à M. Henri Hauser pour son ouvrage : *Travailleurs et Marchands dans l'ancienne France* ; une récompense de 500 francs à M. Raoul Patry pour son livre sur *le Régime de la liberté des cultes dans*

le Calvados pendant la première séparation ; une mention très honorable a été attribuée à M. Werner pour son livre : *les Villages disparus de la Haute-Alsace*. Sur le rapport des sections réunies de législation et d'histoire, le prix Edmond de Fréville, destiné à récompenser le meilleur travail original sur l'organisation ou le fonctionnement des ministères militaires français ou étrangers, a été décerné à M. Girard pour son livre sur *le Service militaire en France à la fin du règne de Louis XIV*. Le prix François-Joseph Audiffred (actes de dévouement) destiné à récompenser les plus beaux, les plus grands dévouements de quelque genre qu'ils soient, par une somme de 15 000 francs, a été décerné à M. Charles Vaillant. Le prix François-Joseph Audiffred (ouvrages) a été ainsi divisé : 1 500 francs à M. Charles Deloncle pour son ouvrage : *Capital et Travail vers les temps nouveaux* ; 1 500 francs à M. Charles Cestre pour ses deux ouvrages : *Production industrielle et Justice sociale en Amérique* et *l'Usine et l'Habitation ouvrière aux États Unis* ; 1 000 francs à M. Charles Hagrand pour son livre : *Vouloir vivre* ; 1 000 francs à M. le lieutenant-colonel Bourdeau pour son ouvrage : *les Campagnes modernes* ; 1 000 francs à M. le lieutenant-colonel Corda pour son ouvrage : *la Guerre mondiale* ; 1 000 francs à M. le colonel Le Hénaffe et à M. le capitaine Bornecque pour leur livre : *les Chemins de fer français et la Guerre* ; 500 francs à M. Asselin pour son livre : *l'Ame et la Vie d'un peuple, la Hollande dans le monde* ; 500 francs à M. A. Duboscq pour son ouvrage : *l'Évolution de la Chine, politique et tendances* ; 500 francs à M. le docteur Loris Mélicof pour son livre : *la Révolution russe et les Nouvelles Républiques transcaucasiennes* ; 500 francs à MM. Nobécourt et Schreiber pour leur *Hygiène sociale de l'enfance*. Le prix Carlier, destiné à récompenser le meilleur ouvrage ayant en vue des moyens nouveaux à suggérer pour améliorer la condition morale et matérielle de la classe la plus nombreuse de la ville de Paris, a été ainsi réparti : 500 francs à Mlle Cavaignac pour son *Manuel moderne de la maîtresse de maison* ; 500 francs à M. Dolidon pour son ouvrage en collaboration avec Mlle Manié, M. Rosenthal, Mme Rosenthal, M. L. Rosenthal et Mlle Maria Vérone : *le Livre de la jeune fille*. Le prix Corbay a été accordé à la *Société générale des prisons* en la personne de M. Demogue, son secrétaire général adjoint. Le prix Paul Leroy-Beaulieu, destiné à récompenser la propagande la plus efficace en faveur du relèvement de la natalité en France, a été attribué à M. Auguste Isaac. Le prix Tanesse, destiné à récompenser la personne ayant le plus contribué à améliorer la condition de la femme soit par des écrits, soit par des œuvres, a été décerné à M. Paul Coquemard, membre du Conseil supérieur de la natalité. Le prix Ernest Thorel, pour les ouvrages destinés à l'enseignement du peuple, a été décerné à MM. Prévost et Laurent pour leur livre : *le Tour du monde de Pierre Dubourg* ; une récompense a été attribuée à M. R. Umbdenstock pour son ouvrage : *les Questions économiques mises à la portée de tous*. Le prix Morel a été attribué à l'Œuvre Marie-Thérèse (de Malakoff) dans la personne de sa présidente, Mme la princesse Ernest d'Arenberg.

*
* *

Comme antérieurement, nous mentionnerons ici les sujets de concours d'ordre plus particulièrement économique.

SECTION DE MORALE. — Prix Bordin : *De la possibilité et des moyens d'une entente internationale dans les questions d'assistance.* (Prix, 2 500 francs ; terme du concours, 31 décembre 1925.)

SECTION DE LÉGISLATION. — Prix Odilon Barrot : *Des déclarations de droit et de leur rôle constitutionnel.* (Prix, 5 000 francs; terme du concours, 31 décembre 1923.) *Le Self-Government local aux États-Unis d'Amérique.* (Prix, 5 000 francs; terme du concours, 31 décembre 1923.) *Du secret professionel, de ses limites et de ses abus.* (Prix, 5 000 francs ; terme, 31 décembre 1924.) Prix du budget : *Étude sur le délit de spéculation illicite, critique, économique et de législation comparée.* (Prix, 2 000 francs ; terme, 31 décembre 1925.) Prix Bordin : *Étude critique de législation comparée sur les moyens organisés par les lois pour prévenir et pour résoudre les conflits collectifs entre le capital et le travail.* (Prix, 2 000 francs ; terme du concours, 31 décembre 1926.) Prix Saintour : *Des conditions dans lesquelles l'État, les départements, les communes et les établissement publics peuvent jouer le rôle d'actionnaires, de fondateurs, d'administrateurs dans les sociétés anonymes.* (Prix, 3 000 frances ; terme, 31 décembre 1927.)

SECTION D'ÉCONOMIE POLITIQUE. — Prix du budget : *Rechercher dans quelle mesure les dispositions gouvernementales prises dans les différents États au cours de la guerre de* 1914-1919 *pour assurer le ravitaillement et régler le prix des denrées ont atténué ou aggravé les difficultés de l'alimentation.* (Prix, 2 000 francs ; terme du concours, 31 décembre 1923.) Le prix Dutens (1 000 francs), pour le meilleur ouvrage relatif à l'économie politique ou à son histoire et à ses applications, sera décerné à un ouvrage remis avant le 31 décembre 1923. Les prix Rossi (d'une valeur de 4 000 francs) porteront sur les sujets suivants : *Étudier l'influence réelle du change sur les exportations et les importations* (terme, 31 décembre 1924) ; *les Modifications dans la répartition des métaux précieux entre les différents pays depuis la fin de la Grande Guerre et leurs conséquences* (terme, 31 décembre 1925); *le Fonctionnement et les Conséquences de l'impôt personnel sur le revenu global en France* (terme, 31 décembre 1926). Prix du budget : *Des moyens de rendre affective la responsabilité des syndicats professionnels.* (Prix, 2 000 francs ; terme du concours, 31 décembre 1925.) Le prix Léon Faucher (3 000 francs) sera consacré à la question de *l'Application et des conséquences des impôts sur les bénéfices de guerre dans les principaux pays belligérants de la Grande Guerre* (terme, 31 décembre 1926). Le prix Jules Lefort (1 000 francs) porte sur la question des *Allocations pour charges de famille* (terme, 31 décembre 1924).

SECTION D'HISTOIRE. — Prix du budget : *la Reconstitution économique de la France, depuis les invasions du dixième siècle jusqu'à la mort de saint Louis.* (Prix, 2 000 francs ; terme du concours, 31 décembre 1923.)

Le 31 décembre 1923 seront clos les concours Halphen pour la propagation de l'instruction privée; Ernest Thorel, pour la publication d'un ouvrage destiné à l'éducation du peuple. Le 31 décembre 1924 sera clos le concours Paul Leroy-Beaulieu (montant du prix, 1 000 francs) pour le relèvement de la natalité en France et le prix Tanesse (3 000 francs) pour l'amélioration de la condition de la femme. Le 31 décembre 1927 sera clos le concours Bigot de Morogues sur *l'Etat du paupérisme en France et le moyen d'y remédier* (2 000 francs).

J. LEFORT.

PRIX MOYENS
DU « NEW-YORK STOCK EXCHANGE »

Moyenne de 50 valeurs de la Bourse de New-York en 1922

(Reproduction d'un graphique de *The Annalist*)

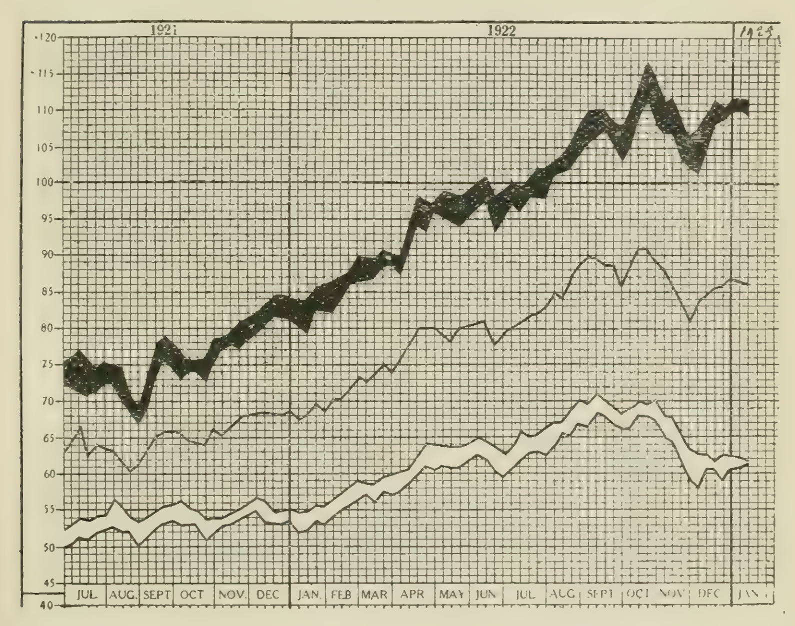

La grosse ligne noire montre les prix moyens de 50 valeurs dont 25 industrielles et 25 de chemins de fer : la largeur en indique les cours maximum et les cours minimum. La ligne noire mince montre, pour chaque semaine, les prix moyens de 25 valeurs industrielles et la ligne blanche celui de 25 valeurs de chemins de fer.

En 1921, l'étiage des cours avait eu lieu en juillet et août. Il était tombé au-dessous de 64. En octobre 1922, les cours ont dépassé 115, soit une augmentation de 71 p. 100.

En août 1921, le chiffre des échanges d'obligations (*Bonds*) a été de $ 214,9 millions; en décembre 1922, ils se sont élevés à $ 418,0

millions. Le chiffre des échanges d'actions était en août 1921, de $ 10 991 000, et en décembre 1922, de $ 19 692 000.

Les valeurs des chemins de fer sont inférieures à celles des autres établissements industriels. Dans son rapport annuel du 1er décembre 1922, l'*Interstate Commerce Commission* dit qu'en 1921, le revenu net des chemins de fer s'est élevé à $ 614,8 millions, ce qui représente 3,3 p. 100 de l'évaluation de leur valeur faite par la commission. Elle a réduit ses évaluations de manière à donner au capital de 5 3/4 à 6 p. 100, mais elle a réduit en même temps les tarifs de chemins de fer. Le revenu net pour 1922, provenant pour la plus grande partie de l'année du tarif réduit s'est élevé à $ 760 000 000, ce qui fait 4,05 p. 100 sur l'essai d'évaluation de $ 18 900 millions établi par la commission en 1920. Mais les dépenses qui ont été faites depuis ont porté la valeur du capital à $ 19 500 millions, de sorte que le revenu est réduit à 3,9 p. 100.

Dans ces conditions, les chemins de fer, qui ont fait et qui continuent d'assurer la prospérité de l'Amérique, manquent de capitaux.

N. MONDET.

HOUILLE BLANCHE ET HOUILLE BLEUE

I. La houille blanche. — II. La houille bleue.

I. — La houille blanche

Les restrictions apportées, en France, depuis deux ans, dans l'aménagement des cours d'eau, restrictions provoquées par les hauts prix de la construction, le resserrement du crédit, la crise de la main-d'œuvre, ne doivent pas nous faire illusion. Le grand mouvement qui se dessinait en faveur de l'utilisation rationnelle des forces naturelles n'a rien perdu de son ampleur dans le monde, et, en France même, le fléchissement enregistré a été plus apparent que réel.

Les prix élevés des combustibles ont incité non seulement les pays médiocrement pourvus en houille noire, mais encore les Etats riches en charbons à envisager l'équipement progressif de leurs ressources hydrauliques.

Celles-ci apparaissent de plus en plus considérables, à mesure que la technique permet d'asservir plus aisément les fleuves à fort débit, que les rendements s'affirment, et que les études officielles achèvent de fixer le plan définitif d'aménagement des rivières et torrents.

Quelle est l'étendue des forces réalisables sur notre planète ? A vrai dire, nos connaissances ne nous autorisent qu'à des évaluations provisoires. Le dernier chiffre publié, celui du service géologique des Etats-Unis, porte à 439 millions de HP, les richesses mondiales ; une publication allemande les établit à 745 millions, dont 28 millions pour les seuls Etats-Unis. Cette dernière estimation est celle de l'ingénieur en chef Merrill, formulée il y a cinq ans. La Commission canadienne de conservation des eaux, de son côté, a considéré que le Dominion devait recéler 18 800 000 HP, pour la zone A, et 8 095 000, pour la zone B. La part du Mexique

ressortirait ainsi à 8 millions de HP. L'Amérique du Sud, pour laquelle nous n'avions jusqu'ici que des données vagues, le Brésil renfermerait 30 millions de HP, disposerait de 54 millions de HP, d'après le service géologique américain, l'Asie de 71 millions — dont 1 775 000 pour l'Inde — l'Afrique de 190.

Les Allemands croient à l'existence de 236 millions de HP en Asie ; 30 en Australie ; 160 en Afrique ; 255 en Amérique.

Ce sont là, pour les continents inexplorés, de pures approximations. Il ne faut les regarder que comme des « indications » si l'on veut bien observer que même pour l'Europe, beaucoup mieux étudiée, les évaluations diffèrent sensiblement.

La Norvège serait pourvue de 7 500 000 HP d'après les anciens relevés, remontant à 1910. M. Helener Kay a réduit cette puissance à 5 millions et demi de HP. Pour la Suède, ses forces ont été estimées à 6 750 000 et 4 500 000 HP. L'ancienne Autriche-Hongrie recélerait 6 450 000 HP, chiffre tout à fait problématique, quoique des études aient fixé à 7 500 000 HP les moyens de la Tchéco-Slovaquie.

Pour l'Espagne, nous sommes plus précisément renseignés. Aux 5 millions de HP primitivement envisagés s'opposent aujourd'hui les 6 millions de HP de M. Gallego Ramos, le secrétaire général autorisé de l'Union électrique espagnole, qui a prévu 1 130 000 HP pour l'Ebre ; 900 000, pour le Douro ; 750 000, pour le Guadalquivir ; 700 000, pour le Tage ; 370 000, pour le Guadiana.

Les ressources de l'Italie ont été très diversement appréciées. Le rapport consulaire des Etats-Unis, de décembre 1914, fixait à 4 millions la puissance réalisable ; d'autres ont tablé sur 5 millions 500 000 HP, et il serait plus équitable d'entrevoir une force de 6 millions de HP.

Mêmes incertitudes pour la Suisse, dont on a d'abord supposé la capacité à 2 millions de HP (professeur Wyssling), avant de l'élever à 3 millions (Maurers). M. Henri Hauser avait, au contraire, réduit à 1 million de HP les disponibilités helvétiques. Toutes ces hypothèses ont été infirmées par l'enquête officielle, qui a reconnu la possibilité d'équiper au moins 3 060 000 HP.

L'Allemagne ne renfermerait que 1 450 000 HP, et l'Angleterre 963 000, enfin le Portugal plus de 600, et l'Irlande 500 000.

Ne nous étonnons pas de ces divergences d'estimations. Elles résultent de ce que nulle part l'inventaire définitif des forces naturelles n'a pu encore être mené à bonne fin. D'autre côté, les hydrauliciens ont souvent parlé une langue opposée, les uns considérant les puissances moyennes, les autres la force maximum susceptible d'être équipée, suivant la formule actuellement préconisée pour

éviter des pertes d'énergie saisonnière. De plus, il n'a pas toujours été fait état des accumulations possibles, capables de régulariser les régimes.

C'est pour les mêmes raisons que les pronostics français ont été aussi variables : 5 587 000 HP, d'après M. Pinot (1910), 6 millions, selon MM. Loucheur et Alby, 8 millions d'après M. Cahen, tandis que nous-mêmes, après une longue enquête à travers le territoire, nous inclinions pour au moins 10 millions de HP, dont : 950 000, Rhin et Est ; 150 000, bassin de la Seine ; 100 000 Ouest au Nord de la Loire ; 1 300 000, Centre ; et 2 millions si l'on parvenait à discipliner la Loire ; 1 100 000, Pyrénées et Sud-Ouest ; 4 200 000, Alpes et Sud-Est ; 500 000, Jura ; 800 000, petites forces et plaine.

Ne soyons point surpris que les hydrauliciens n'aient pu se mettre d'accord sur l'étendue des possibilités en houille blanche et verte, alors que les évaluations des puissances équipées sur la terre sont aussi peu cohérentes. M. Pinchot, grand maître des eaux aux Etats-Unis, avait, en 1915, enregistré l'équipement de 7 millions de HP. Le récent travail du service géologique porte la force à 9 250 000 HP. Or, il n'a pas été installé 2 millions et demi de HP dans les sept ans écoulés. Au Canada, la force recueillie excède 4 millions de HP (3 460 000 en 1916).

Pour la Norvège, aux 1 120 000 indiqués s'opposent les 1 350 000 du Geological Survey. La Suède, qui utilisait, en 1914, prétendait-on, 704 000 HP, en aurait équipé 1 200 000. Les relevés pour l'Italie ont été récemment contrôlés. Les Annales du Conseil supérieur des eaux de 1922 exposent qu'il a été mis en service 1 200 000 HP (usines de plus de 300 HP), tandis qu'en 1914 on ne signalait que 976 000 HP, et que les statistiques françaises portaient récemment cette puissance à 1 075 000 HP. En Espagne, on comptait, en 1916, d'après Gallego Ramos, 900 000 HP équipés et non 440 000, comme le voulait, en 1914, M. Surveyer, ou 590 000 comme l'enregistrent nos statisticiens nationaux. Présentement, la puissance captée surpasse 1 000 000 de HP.

La Suisse, qui a fait l'objet de savants travaux officiels, avait, en 1914, réalisé 526 000 HP moyens. 150 000 HP moyens ont, depuis lors, été installés. En fait, la puissance maximum s'élève à 1 040 000 HP en y comprenant les usines de plus de 20 HP. Nous sommes loin des 511 000 HP du professeur Wyssling.

Pour l'Autriche-Hongrie morcelée, les renseignements précis font totalement défaut. Quant à l'Allemagne, elle a capté 620 000 HP, et la Serbie, 160 000. D'autre part, au Canada, 2 305 320 HP étaient en marche en 1922.

Des recherches récentes ont permis de suivre assez rigoureusement

les progrès de l'aménagement hydraulique en France. Alors qu'en 1899 nous utilisions seulement 115 000 HP — petites chutes exclues — 200 000 en 1902, 300 000 en 1906, autour de 600 000 en 1910 (800 000, d'après Pacoret), nous bénéficiions de 750 000 en 1914, selon Cahen. Au cours de la guerre, nous avons fait un vigoureux effort, pourvoyant désormais nos stations de turbines pour les débits de grosses eaux. Tandis qu'en 1916 nous disposions ainsi de 1 456 591 HP, à partir de 1914, on a fait entrer en ligne de compte les usines de houille verte ; en 1919, nous pouvions enregistrer une puissance de 1 865 000 HP, dont 700 000 pour des établissements de force réduite. En pleine guerre, 450 000 HP ont été aménagés. Enfin, au 1er janvier 1923, nous aurions 2 200 000 HP en fonctionnement, d'après des déclarations au Parlement du ministre des Travaux publics. Cependant, si l'on ne considère que les chutes de plus de 250 HP, le total équipé serait seulement de 850 000 HP (671 610 kilowatts). Mais, il convient de remarquer qu'il ne s'agit, dans ce dernier bilan, que de la puissance moyenne.

*
* *

L'expansion à laquelle nous assistons n'est, d'ailleurs, qu'à ses débuts.

Au début de 1922, la puissance moyenne totale des stations en construction ou concédées en France atteignait 325 420 kilowatts, ou 400 000 HP en chiffres ronds, tandis que 775 000 kilowatts (ou 1 million de HP) faisaient l'objet de demandes en concession, dont 370 000 pour le Massif Central, 150 000 pour les Pyrénées et 170 000 pour les Alpes. On voit combien il est puéril de croire à un véritable arrêt dans les réalisations.

Un même élan se produit en Italie. En 1920, la péninsule équipait 381 126 HP — stations de plus de 300 HP, — tandis qu'en Suisse, en 1921, on installait 325 000 HP exclues les petites forces. La Hongrie a officiellement prévu l'équipement de 200 000 HP. L'Espagne équipait, en 1921, 300 000 HP. L'Allemagne se dispose à en aménager tout autant.

Dans tous les pays, même en Islande, en Finlande, à la Jamaïque, en Chine, on se préoccupe d'employer les richesses constituées par la nature, et la crainte de manquer de charbon détermine tous les gouvernements à organiser l'équipement, et à régulariser les débits. L'électrification ferroviaire doit, d'ailleurs, hâter l'opération ainsi que la transformation de l'agriculture universelle, impuissante à assurer le ravitaillement à des prix modestes.

L'évolution constatée se complète d'une tendance caractérisée à créer de fortes stations. Si l'Europe n'en est pas encore à édifier des centrales monstres comme celles du Niagara, qui, sur un petit espace, recueillent 870 000 HP, les usines de 40 et 50 000 HP se multiplient.

Nos grands projets du Rhin, de la Dordogne, du Rhône prévoient des établissements de 40 000 à 100 000 HP.

En même temps, on envisage la régularisation par l'institution de réservoirs de capacité imprévue, tels, en France, celui de la Truyère de 200 millions de mètres cubes, et celui de Serre-Ponçon, sur la Durance, de 600 millions de mètres cubes.

Enfin, on préconise l'usage de turbines de puissances élevées, 40 à 50 000 kilowatts, comme celles qui fonctionnent au Niagara.

Après des indécisions qui s'expliquent, l'aménagement des forces hydrauliques entre partout dans la période des réalisations, facilité par les progrès de la science, une appréciation plus exacte des des disponibilités et les exigences de la vie économique moderne.

II. — La houille bleue

Cependant que l'aménagement des forces latentes des cours d'eau s'organise dans le monde, et s'amplifie, on commence à se préoccuper sérieusement de mettre en œuvre les ressources dynamiques de la mer. Plus encore peut-être que les rivières, l'Océan est un générateur d'énergie. Il suffit de contempler la furie avec laquelle il sape les ouvrages les plus puissants pour n'en point douter. Aussi le moulin à marée, qui eut pour objet de capter la puissance du flot marin, remonte-t-il à une haute antiquité. Il semble même qu'il ait précédé le moulin à aube de l'intérieur.

L'homme devait être, en effet, naturellement incité à utiliser la dénivellation que produit le phénomène du flux et du reflux, à emmagasiner les hautes eaux pour créer une chute artificielle de basse mer.

Cependant, de même qu'il fallut atteindre le milieu du dix-neuvième siècle pour que le génie humain songeât à substituer la turbine à la roue traditionnelle, ce n'est que de nos jours qu'on imagina d'asservir la marée sur une grande échelle. Techniquement d'ailleurs, le problème ne manquait pas de présenter de sérieuses difficultés : la variabilité excessive des niveaux et de la force disponible, la nécessité d'employer des appareils de grande capacité du fait de la médiocrité des chutes, l'inversion de la direction du cou-

rant deux fois par jour, la corrosion du métal sous l'influence des eaux salines.

Si, en théorie, des solutions étaient acceptables, dans la pratique elles semblaient irréalisables. On peut, toutefois, admettre qu'aujourd'hui la science est en mesure de lever les derniers obstacles. Les entraves ultimes seront détruites par l'expérience.

Les hydrauliciens sont à peu près unanimes à considérer que l'asservissement des forces de la mer ne se peut concevoir sans la création d'un ou plusieurs bassins, dans lesquels on retient l'eau au flux pour la précipiter lorsqu'une dénivellation s'accuse entre le réservoir et son voisinage. La méthode rappelle donc celle du moulin à marée, dont la côte bretonne a conservé quelques spécimens. Mais, d'une part, il importe de parer à l'arrêt de la production au moment de l'étale du flot, de l'autre il est indispensable de remédier au changement d'orientation de la vague. C'est la raison pour laquelle on a proposé de multiplier les retenues, afin de les faire fonctionner progressivement suivant les circonstances. Néanmoins, il apparaît que, dans la plupart des projets envisagés, les pertes de puissances seront élevées, et la pérennité de la fourniture d'énergie est assez problématique pour qu'à l'Abervracht, le projet officiel français ait prévu l'adjonction d'une station de secours empruntant les ressources d'une rivière littorale.

Malgré certaines incertitudes, le système des bassins doit être regardé comme la formule la plus rationnelle d'exécution des centrales marémotrices. L'emploi qui a été suggéré de roues reposant, soit sur des bâtis fixes, soit sur des installations flottantes causerait bien des désillusions ; quant à l'utilisation de la force ascensionnelle d'une coque de navire, et la transformation en énergie de cette puissance, elle appartient plutôt au domaine de l'utopie.

Dans ces conditions, la captation de l'énergie marine ne saurait vraiment être entreprise que dans les régions où l'amplitude des marées est importante ; c'est-à-dire plus précisément la France (où les écarts atteignent jusqu'à 13 mètres), la Patagonie (amplitude de 12 mètres), la côte occidentale de l'Angleterre (8 m. 50 à 11 mètres), les Etats-Unis (7 mètres), l'Australie (6 m. 50), la côte orientale de l'Asie (6 mètres), l'Océan Indien (5 mètres).

On ne saurait considérer comme des rivages intéressants ceux de Belgique et de Portugal (5 mètres), d'Espagne et d'Allemagne (4.50), l'Afrique et le Sud Amérique.

Les répercussions de cette différence des niveaux sont tout à fait caractéristiques. D'après les études inédites de M. Defour, qui envisage l'installation de bassins de 225 hectares de superficie totale, la force moyenne annuelle réalisable à Granville s'éleverait à

11 165 HP, et le prix du HP équipé s'équilibrerait à 1 160 francs, pour 13 mètres de dénivellation naturelle en vives eaux. A Saint-Malo, avec 12 m. 50, on obtiendrait 10 300 HP, du coût de 1 225 fr. l'un. En Patagonie, la force captée n'excéderait pas 9 260 HP, d'un prix unitaire de 1 290 francs.

En Angleterre, le meilleur résultat, avec 11 mètres d'amplitude, serait encore moins favorable ; 8 240 HP, et 1 440 francs le HP. Aux Etats-Unis, il faudrait n'escompter que 3 475 HP, et un débours de 2 380 francs. Pour l'Australie, les chiffres seraient respectivement 2 980 HP, et 2 620 francs le HP.

En Asie orientale, nouveau fléchissement : 2 515 HP à 2 850 fr. Enfin, en Belgique et Portugal le coût du HP serait porté à 3 480 fr., en Allemagne et Espagne à 3 875, en Afrique à 4 450.

Sur ces bases, le prix de revient du kilowatt-heure serait d'environ 0 fr. 041 pour Granville, 0,048 pour Saint-Malo, 0,050 pour la Patagonie, de 0,058 à 0,072 dans les zones utiles de l'Angleterre, 0,092 aux Etats-Unis, 0,097 en Australie, 0,101 en Asie, 0,132 en Belgique, 0,144 en Allemagne, 0,167 en Afrique.

Dans la pratique, les prix supérieurs à 3 000 francs pour le HP utile doivent être rejetés. Ceci posé, la mise en œuvre des forces dynamiques de la mer n'a guère été approfondie qu'en France et en Angleterre.

La France, comme pour la houille blanche, est particulièrement favorisée en matière de houille bleue.

Toutefois, il faut, semble-t-il, établir un classement judicieux. Les emplacements les mieux indiqués pour l'édification de stations marémotrices sont les suivants :

Tableau

	Superficie du réservoir.	Longueur du barrage. (Mètres.)	Force en HP.	Dépense par HP. (Francs.)
Abbeville	11 250 000	2 600	64 250	2 622
(Manche)				
Havre-de-Portbail	2 200 000	700	21 300	2 788
Havre-de-Surville	640 000	200	5 425	2 084
Havre-de-St-Germain.	4 500 000	1 100	48 000	1 740
Geffosses	780 000	500	8 000	2 514
Régneville	3 600 000	1 200	36 300	1 950
Granville	2 500 000	600	24 500	2 188
Avranches	11 200 000	2 500	121 000	1 790
(Bretagne du Nord)				
St-Malo-Rothéneuf	840 000	250	800 000	1 921
Baies de Lancieux et de l'Arguenon	4 600 000	2 400	47 000	2 285
Baie de Frenay	7 560 000	2 500	4 900	2 395
Ile-Grande	31 500 000	1 300	24 150	2 557
Morlaix	11 840 000	1 300	70 000	2 330
Lesneven	1 470 000	400	10 300	2 355
Abervracht				

Dans une seconde catégorie, on pourrait ranger :

	Superficie du réservoir.	Longueur du barrage. (Mètres.)	Force en HP.	Dépense par HP. (Francs).
Montreuil (baie d'Auhie)	4 875 000	2 800	25 200	3 500
Bayeux (Calvados)	5 000 000	1 100	14 800	3 585
Tréguier (Côtes-du-Nord)	6 300 000	2 700	40 750	2 732
(Finistère)				
Roscoff	1 560 000	700	11 700	2 675
Goulven	43 200	2 000	26 850	2 985
Brest-Daoulas	11 900 000	3 000	45 500	3 200
Brest-Roscanven	15 000 000	6 000	63 000	3 500
Douarnenez	891 000 000	2 000	360 000	3 200

Les autres emplacements susceptibles d'un équipement exigeraient des sacrifices prohibitifs à bien des égards.

TABLEAU

	Superficie du réservoir.	Longueur du barrage. (Mètres.)	Force en HP.	Dépense par HP. (Francs.)
Marquise (Nord)....	90 000	180	470	7 280
Kerlouan (Finistère).	270 000	200	1 200	4 315
Guisseny (Finistère).	1 320 000	900	5 250	4 300
Brest-Hôpital.......	875 000	500	3 030	4 360
Baie de Dinant.....	5 000 000	2 000	1 800	3 716
Ile-Chevalier.......	3 750 000	1 300	6 300	5 405
Quimper-Benodet...	1 200 000	150	2 100	4 900
Baie de la Forêt (Concarneau).....	980 000	500	2 150	5 565
Port-Manech.......	1 500 000	5 000	3 225	4 950
Vannes-Phouharnel.	4 500 000	800	8 800	4 750
Anse de Baden (Morbihan)...........	1 600 000	400	3 300	4 750
Baie du Payré (Vendée).............	800 000	250	1 530	4 700
Anse-de-Fouras (Charente-Inférieure)..	13 200 000	6 000	32 500	4 935

En résumé, le littoral français ne peut être avantageusement aménagé que dans le Cotentin, et de Saint-Malo à Brest, zone où les marées accusent une amplitude particulière : 13 mètres dans la Manche occidentale, 12 autour de Saint-Malo, plus de 10 ailleurs.

Des projets théoriques ont, corollairement, été étudiés par M. Defour pour l'anse de Rothéneuf, l'ingénieur en chef Boisnier pour la Rance, la baie de Saint-Briac, Maire pour l'Ile-et-Vilaine, Liébaux pour l'ancien golfe du Morbihan (25 000 kilowatts). Mais les travaux préparatoires n'ont été exécutés que pour la Rance et l'Abervracht. La Société d'entreprises hydrauliques et d'utilisation industrielle des marées, subventionnée par l'Etat et le département, envisage de capter la Rance, suivant une formule proche de celle de l'ingénieur en chef Boisnier, lequel estime que la puissance récupérée oscillerait de 23 000 à 127 000 HP, mais qu'on pourrait régulariser à 30 000.

Les études relativement à l'usine de l'Abervracht sont beaucoup plus avancées, la concession en étant imminente. La force y variera de 1 600 kilowatts à 3 200 avec une chute de 0,70 à 4 mètres. Pour la régulariser, on aménagera la rivière Diouris, et l'on y constituera une réserve de 12 000 000 de mètres cubes. La dénivellation établie atteindra 8 m. 25, et permettra de recueillir 4 000 kilowatts.

Cette conjugaison assurera 11 000 000 de kilowatts-heures par an, du coût de 0 fr. 20 l'unité.

La dépense sera supportée par l'Etat, qui entend faciliter les expériences d'asservissement de la mer, et les futurs exploitants. Le débours doit s'élever à 25 millions environ.

A côté de ces deux projets, l'un plus grandiose, mais exigeant de longs délais et d'énormes sacrifices, l'autre plus modeste, il convient de signaler que l'initiative privée n'a pas manqué d'envisager une utilisation plus facile des ressources armoricaines. Des industriels ont demandé la concession de la station de l'Héronnière, sur l'Arguenon inférieur, où la dénivellation de 1 à 5 mètres fournirait 1 720 kilowatts moyens et 695 aux étiages.

En Angleterre, les projets ont plutôt un caractère officiel. Celui de la Severn paraît seul susceptible d'une réalisation prochaine, mais, d'une part, le gouvernement anglais recule devant la dépense, et, de l'autre, les études sont encore insuffisantes pour une appréciation sûre des disponibilités et des moyens d'exécution.

Il importe, par ailleurs, d'observer que les évaluations précitées ne sauraient avoir un caractère absolu, comme il arrive pour la houille blanche. La dépense, la puissance équipée, le prix de revient du kilowatt peuvent varier sensiblement suivant la formule adoptée. En outre, il faut compter sur des aléas qui ne sauraient être prévus en l'absence de tout précédent.

Si nous comparons les cycles conçus par divers hydrauliciens, nous constaterons combien les écarts de prix et de rendement sont parfois conséquents.

Par exemple, supposons des marées extrêmes de 11 mètres d'amplitude et moyennes de 5 m. 10. M. Maire construira deux réservoirs de 51 à 55 hectares, comme M. G. Claude, M. Boisnier ne donnera que 40 hectares au premier bassin, comme M. Defour, mais ce dernier portera à 77 hectares la superficie du second, tandis que l'administration modifiera cette surface suivant le cas.

La puissance maximum réalisable en vives eaux de 11 mètres atteindra 7 570 HP pour le cycle Maire, 8 183 pour M. Claude, 22 000 pour le cycle Etat, 9 670 pour la formule Defour. Par contre, en eaux moyennes de 5 m. 10, la force minimum recueillie, égale à zéro avec le cycle Etat, sera portée à 332 HP par M. Maire, 462 par M. Claude, 1 440 par M. Defour. Une marée moyenne *régularisée* de 8 m. 05 donnera respectivement 3 290 HP, 3 300, 2 600, 4 640. En conséquence des dispositifs, on devra installer 24 004, 41 000 et 17 900 HP, suivant le cycle adopté, pour enregistrer finalement 19 637 730 kilowatts-heures par an, 14 702 116, 15 millions 774 570 ou 28 168 875.

Le système Defour semble donc le plus économique. Si l'on estime à 1 225 000 HP la puissance totale disponible sur nos côtes,

et à 3 milliards et demi la dépense globale à investir dans l'équipement, le prix du HP installé n'excéderait pas 2 900 francs, c'est-à-dire un débours analogue à celui que demande présentement l'aménagement de la houille blanche. En réalité, peut-être faudrait-il dépenser 4 milliards. L'opération n'a rien d'irréalisable, surtout avec les délais à prévoir.

L'exemple que nous allons donner avec l'Abervracht et les enseignements qu'il apportera, détermineront vraisemblablement un mouvement plus général en faveur de la captation des forces de la mer surtout si l'essai industriel tenté en Algérie avec les flotteurs Fusenot permettent d'étendre aux mers sans marées le bénéfice des progrès de la science hydraulique.

Auguste PAWLOWSKI,
Directeur du *Journal des Forces hydrauliques*
et de *l'Annuaire de la Houille blanche*.

CHRONIQUE DE L'INFLATION

I. Production de l'or. — II. La baisse du prix de l'or et la baisse des prix de revient au Transvaal. — III. La baisse du mark et la stabilité du franc. — IV. Les *Clearing* aux États-Unis et dans la Grande-Bretagne.

I. *Production de l'or.* — M. Yves-Guyot fera le mercredi 21, à la Société de statistique, une communication sur *l'Or : sa situation actuelle et les prévisions.*

Le *Journal des Economistes* en parlera dans son numéro d'avril; mais dès aujourd'hui, nous publions, d'après la circulaire Samuel Montagu, le tableau de la production de l'or de 1913 à 1922.

Années.	Transvaal.	Autres parties de l'Empire.	Total Empire britannique.	Pays étrangers.	Total.
			(Millions de liv. st.)		
1913....	37,4	21,4	58,8	35,9	94,7
1914....	36,6	20,9	56,5	33,9	90,4
1915....	38,7	22,0	60,7	35,7	96,4
1916....	39,5	20,1	59,6	33,9	93,5
1917....	38,3	17,8	56,1	30,2	86,3
1918....	35,8	15,2	51,0	28,0	79,0
1919....	35,4	14,6	50,0	25,2	75,2
1920....	34,7	13,5	48,2	21,3	69,5
1921....	34,5	12,0	46,5	19,5	66,0
1922....	29,8	14,2	44,0	21,0	65,0

L'or pur est compté au prix de la monnaie de Londres 84 sh. 11 3/4 d. par once. Cette évaluation de £ 66 millions est une baisse sérieuse, relativement à la production des années antérieures. Tandis que la production du Transwaal a été un peu plus faible qu'en 1920, celle de l'Australie qui avait baissé de £ 5 millions en 1920, se relève de 3 1/4 en 1921. La production de la Rhodésia et de la West Africa reste la même; celle de l'Inde a baissé; celle du Canada s'est

élevée de £ 3 300 000 à £ 3 700 000, soit une augmentation de £ 400 000.

En 1913, la production minière de la Russie était de £ 1 282 000, celle du Mexique, de £ 934 000. Elles sont donc sans importance.

II. *La baisse du prix de l'or et la baisse des prix de revient au Transvaal.* — La production du Transvaal a été affaiblie par une grève qui a duré de janvier à mars; mais, à partir de l'été, la production a augmenté dans de fortes proportions qui permettent de compter non seulement sur une production égale à celle de 1920 et de 1921, mais sur une production plus grande.

Des gens qui croient toujours que la cherté est la condition de la production ne manquent pas de dire, en voyant cette baisse de la production du Transvaal : « C'est la conséquence de la baisse du prix de l'or en Angleterre. »

On sait que d'après le prix de l'once standard de £ 77,9 à la Banque d'Angleterre, le prix de l'or d'once fin vaut 84 sh. 11 4/3. Il a valu à un moment jusqu'à 127 sh., puis il est retombé en moyenne à 112; en décembre 1921, il était de 95 sh. 6 d.

Ils disent : « Le Transvaal ne pouvant qu'exploiter à perte, sa production diminuera si on ne donne pas une prime sur l'or. »

Il n'en est plus question et, au mois d'août 1922, le prix de l'or était tombé à 92; il est maintenant à 88. Cette baisse de prix n'a pas empêché l'essor de l'industrie du Transvaal. Pourquoi?

Parce que les prix de revient ont baissé. (Voir le supplément de l'*Agence économique et financière, les Mines d'or,* du 12 septembre 1922.) Pour les mineurs payés à la journée, l'indemnité de vie chère a disparu le 1er juillet, leurs gains ont été ramenés à peu près au niveau d'avant-guerre; quant aux ouvriers payés à la tâche, ils touchent une rémunération fixe, plus une prime selon le rendement de leur travail. L'action de la grève a rétabli l'autorité des directeurs entravée par l'organisation des délégués ouvriers : ceux-ci limitaient la production, interdisaient aux ouvriers les tâches qu'ils ne considéraient pas comme de leur spécialité.

La visite des chantiers se fait maintenant avant la descente des ouvriers noirs au lieu de se faire après : elle leur faisait perdre trois heures sur huit, maintenant ils ne perdent plus que le temps de la montée et de la descente.

Voici la comparaison du prix de revient moyen :

TABLEAU

Avant la grève.	Production du minerai.	Prix de revient.	Bénéfices globaux.
—	—	—	—
	(Tonnes.)	(sh. d.)	(Liv. st.)
Décembre 1921........	1 954 000	25	684 565
Après la grève.			
Août 1922............	2 144 800	20,2	1 111 200

Voici la comparaison des bénéfices mensuels de quelques mines :

	Bénéfices d'exploitation.	
	Décembre 1921.	Août 1922.
	—	—
Crown miner........................	31 109	84 865
East Rand...........................	559	11 553
Modderfontern B..................	59 802	82 099

Toutes sont en gain dans des proportions plus ou moins grandes.

Non seulement le bon marché du prix de revient permet d'exploiter des mines autrement inexploitables, mais il assure la prolongation des mines qui peuvent travailler des minerais qu'elles auraient dû laisser de côté.

Le retour au prix *standard* de l'or de la Banque d'Angleterre à 85 shillings en chiffres ronds n'est donc pas une cause de diminution de la production des mines du Transvaal. Elles peuvent exploiter avec bénéfice, et leur exploitation, loin de diminuer, donnera une production qui dépassera à coup sûr celle de 1919 et de 1920. De ce côté il n'y pas à craindre la pénurie immédiate de l'or.

III. *La baisse du mark et la stabilité du franc.* — En décembre 1921, la livre sterling valait 778 marks; au 29 décembre 1922, 34 500; au 23 janvier, 48 500; en février, à 172 500; au 6 mars, de 103 à 107 000; au 7 mars de 94 à 104 000. Cette baisse de 172 000 à 104 000 est de 39 p. 100. C'est quelque chose : mais elle prouve qu'il faut toujours vérifier à quels chiffres s'appliquent les pourcentages. Nous préférons la stabilité de notre change entre 76 et même 78 francs la livre sterling, quoique nous le trouvions très élevé, à la situation du mark, malgré la proportion de sa baisse.

A New-York, 100 marks qui, au pair, valaient $ 23,80, étaient cotés, le 7 mars, 0,0049.

IV. *Les « clearings » aux Etats-Unis et dans la Grande-Bretagne.* — Les progrès des *Bank clearings* : Aux Etats-Unis, le total des *clearings* a suivi la marche suivante :

	Millions. (Dollars.)
1916	261 855,7
1920	451 103,0
1922	382 892,6

Dans la Grande-Bretagne :

	(Liv. st.)
1921	34 930,5
1922	37 161,4

LE CONGRÈS DE LA BOULANGERIE

La liberté a une destinée tragique. Le mot rayonne au fronton de nos monuments. Pour conquérir la chose, des luttes séculaires ont été soutenues. Le principe triomphant, il était à espérer que les applications s'en développeraient régulièrement. Mais les forces d'oppression se sont ressaisies. Au bon plaisir royal de jadis s'est substituée la tyrannie anonyme et irresponsable des assemblées, dominée elle-même par les exigences de partis politiques ou de groupements qui se donnent pour les détenteurs exclusifs de la vérité démocratique, naturellement conforme à leurs intérêts et à leurs appétits.

L'impôt personnel sur le revenu, les lois sur le repos hebdomadaire, sur la journée de huit heures, sur la réglementation du travail, sur les retraites ouvrières, les atteintes portées à la liberté du commerce et du travail sont parmi les preuves de ce recul des idées de liberté et d'individualisme devant la formule générale du gouvernement de police.

Les entraves mises à l'industrie de la boulangerie sont un exemple, entre tant d'autres, de cet incessant travail de destruction de la liberté.

I

Un décret de la Commune de Paris, laquelle ne se piquait pas de libéralisme, avait, en 1871, interdit le travail de nuit dans les boulangeries. Si, depuis cette époque, quelques tentatives ont été faites en faveur de cette interdiction, elles n'avaient trouvé aucun écho jusqu'à ces dernières années.

Mais, la guerre finie, les socialistes, profitant avec une remarquable habileté de la « réconciliation nationale » et de « l'oubli des vieilles querelles » pour exploiter la victoire, se hâtèrent de présenter des revendications telles que l'interdiction du travail de nuit dans la boulangerie et la limitation à huit heures de la journée de tra-

vail. Soutenues par des orateurs sous le langage insinuant desquels se dissimulaient à peine des menaces socialistes, elles trouvèrent d'autre part des défenseurs épris d'idéologie et ne rencontrèrent qu'une faible opposition.

L'expérience a montré ce que valent ces mesures présentées comme anodines et votées hâtivement afin de désarmer par une capitulation anticipée la C. G. T. agitant pour le 1er mai 1919 le fantôme de la grève générale.

Le septième congrès national de la boulangerie française, qui s'est réuni le mois dernier à Paris et auquel assistaient les représentants de plus de deux cent cinquante syndicats venus de toutes les régions de la France, avait chargé une de ses commissions de présenter un rapport sur les lois sociales, au nombre desquelles est la loi du 28 mars 1919 sur la suppression du travail de nuit en boulangerie.

Ce rapport, rédigé par M. Rousseau, de Tours, est d'un grand intérêt.

Il rappelle que, pour faire voter la loi du 28 mars, on n'a pas manqué d'invoquer les considérations philanthropiques et d'apitoyer les cœurs sensibles sur la condition des ouvriers accomplissant comme des esclaves le travail le plus pénible et le plus dangereux. Or, il serait difficile de soutenir que ce travail est plus pénible que celui des ouvriers d'usine à gaz, de hauts fourneaux et de tant d'autres industries. Cela serait d'autant moins soutenable que, même avant la guerre, l'usage du pétrin mécanique s'est beaucoup généralisé — l'Etat l'a même encouragé par des primes — et que le rôle de l'ouvrier consiste pour une large part dans une simple surveillance.

Toujours au point de vue philanthropique, l'une des conséquences de la loi du 28 mars a été de « réduire au chômage un grand nombre d'ouvriers boulangers ». D'abord tous les vieux ouvriers (les meilleurs au point de vue technique) ont été éliminés parce qu'ils ne pouvaient produire suffisamment vite.

« D'autre part, beaucoup de patrons ont pris chez eux la place d'un ouvrier pour avoir du pain cuit plus tôt.

« Dans les grandes villes, en outre, pour arriver au fournil à quatre heures du matin, nombre d'ouvriers sont tenus de se lever au moins à trois heures et de parcourir un long chemin à pied par tous les temps. »

On peut se demander si cette longue promenade de nuit, dans

la neige ou sous la pluie est plus hygiénique que le travail dans un fournil clos.

Le rapport constate que le consommateur veut du pain très frais et qu'à c t égard la clientèle ouvrière n'est pas la moins exigeante. Il ajoute que dans la plupart des localités, la vente est pratiquement terminée vers midi et demi.

Il faut donc exécuter entre quatre heures du matin et midi le travail qui, avant les lois du 28 mars et du 23 avril 1919, était fait de dix heures du soir à dix heures du matin. Les patrons ont essayé de recourir à des moyens hâtant la fermentation de la pâte pour compenser l'insuffisance de production qu'entraînait la réduction du temps de travail. Ils n'ont réussi qu'en partie, et la qualité de panification en souffre.

Un autre moyen se présente d'organiser le travail et la production : c'est d'augmenter le nombre des équipes. Mais cette augmentation entraîne celle du nombre des fours qui n'est pas possible, car les fournils sont, en général, utilisés au maximum. La transformation des locaux ne saurait se faire qu'à des prix de construction et de loyer qui sont prohibitifs. Ils augmenteraient dans d'énormes proportions le prix de revient du pain.

II

Ce qui caractérise les lois sociales de 1919, loi de huit heures et loi sur le travail des boulangers, c'est la précision avec laquelle elles ont pris le contre-pied du bon sens.

La guerre a diminué de quatre millions d'hommes, tués ou mutilés, la population active ; le tiers de la France est à refaire ; le travail abonde ; la main-d'œuvre est partout insuffisante ; le besoin urgent est de donner un formidable coup de collier. C'est le moment que l'on choisit pour diminuer de 20 à 25 p. 100 la productivité de tous les travailleurs et pour mettre trois ouvriers là où deux suffiraient.

La guerre a raréfié les produits ; le coût de la vie a atteint des prix énormes, en partie grâce aux taxations, aux réquisitions, aux entreprises industrielles et commerciales de l'Etat et des municipalités. Le besoin urgent est de faire diminuer les prix de revient pour qu'à leur tour s'abaissent les prix de vente. C'est le moment que l'on choisit pour décider que le salaire sera le même pour la journée de huit heures que pour celle de dix, ce qui est, indirectement, une augmentation de deux dixièmes, pour rendre nécessaires des extensions de locaux, des renforcements de personnel

et de matériel qui demandent du temps et de la dépense, ce qui augmente les prix de revient et par suite le coût des produits. Puis, ce résultat obtenu, des taxes interviennent quand il est possible, ce qui est le cas de la boulangerie. L'opinion publique est ameutée contre les industriels et les commerçants, lesquels acceptent bien souvent de faire un faible bénéfice, mais n'ont, après tout, aucune raison de travailler à perte, et qui, en remerciement de leur bonne volonté, s'entendent généralement traiter de spéculateurs éhontés et de mercantis.

Ce n'est pas le seul avantage que les boulangers retirent de l'état de choses actuel.

La loi du 28 mars 1919 a renvoyé, pour son exécution, aux dispositions du livre II du Code de travail, dont les articles 93, 105 et 111 donnent aux inspecteurs du travail le droit de visite dans les établissements industriels, mais sans qu'il soit dérogé au droit commun.

Beaucoup de boulangers n'ont pas pour leur habitation personnelle et leur travail des locaux différents, et il faut souvent, pour arriver jusqu'à leur fournil, traverser un vestibule, une cuisine, voire même une chambre à coucher.

En 1911, lors de l'entrée en vigueur de la loi sur le repos hebdomadaire, les inspecteurs du travail émirent la prétention de traverser, la nuit, ces différentes pièces pour accéder dans les fournils et faire leur constat. Les boulangers, forts du principe de l'inviolabilité du domicile, la nuit, refusèrent l'entrée de leur maison aux inspecteurs du travail, et, en 1913, la Cour de cassation, toutes chambres réunies, décidait que les inspecteurs du travail n'avaient pas de droit plus étendu que les officiers de police judiciaire.

Forts de cette jurisprudence, des boulangers, en 1921, refusèrent l'entrée de leur domicile aux inspecteurs du travail voulant surveiller l'application de la loi du 28 mars 1919. Les parquets poursuivirent les boulangers pour refus d'exercice aux inspecteurs du travail. A Bordeaux, par exemple, le tribunal correctionnel et la Cour acquittèrent les prévenus, en employant dans leurs sentences le mot « domicile ».

La Chambre criminelle de la Cour de cassation cassa l'arrêt de Bordeaux en n'usant dans son arrêt que du mot « boulangerie », et renvoya l'affaire devant la Cour d'Agen ; cette dernière a déclaré, comme la Chambre criminelle, que les inspecteurs du travail avaient le droit de pénétrer la nuit dans les établissements dont ils avaient la surveillance. C'est en évitant soigneusement le mot « domicile » que la Chambre criminelle et la Cour d'Agen sont arrivées à

donner à l'article 111 du Code de travail un sens tout autre que celui que le législateur paraît avoir voulu lui donner.

Ayant exposé ces faits, M. Rousseau continue en ces termes :

« Nous voici donc maintenant en présence des paradoxes suivants :

« 1° Le même inspecteur du travail ne peut pénétrer la nuit dans le domicile d'un boulanger pour constater si la loi sur le repos hebdomadaire est observée ; mais il peut le faire pour se rendre compte si l'on travaille la nuit dans la boulangerie dépendant de ce domicile ;

« 2° Dans une maison dans laquelle existe une boulangerie, un commissaire de police ne peut pénétrer pour arrêter un criminel de droit commun ; mais un inspecteur du travail peut le faire pour constater une simple contravention.

« Nous sommes obligés de remarquer qu'à l'époque où les mots : droit, justice, liberté sont prononcés et écrits à chaque instant, il importe plus de dresser une contravention que d'arrêter un criminel notoire.

« On nous a dit que nous n'avions qu'à nous organiser pour que nos fournils soient indépendants de nos domiciles. Fort bien ; encore faudrait-il que nous fussions en état de le faire. Or, l'état des lieux, le veto éventuel du propriétaire, la question pécuniaire aussi, sont autant d'empêchements. On semble oublier trop facilement que beaucoup de patrons boulangers sont d'anciens ouvriers qui n'ont pu devenir patrons qu'à force de travail, d'ordre et d'économie. »

Ce ne sont pas encore assez d'atteintes à la liberté et au droit commun. M. Justin Godart a présenté récemment une proposition de loi ainsi conçue :

« La fabrication du pain et de la pâtisserie est interdite la nuit, c'est-à-dire entre dix heures du soir et quatre heures du matin ; cette interdiction s'applique à tous travaux qui, directement ou indirectement, concourent à la fabrication du pain et de la pâtisserie. »

Comme le disait dans son discours d'ouverture du Congrès, M. Paul Heroin, président du syndicat général de la boulangerie française : « Il y aurait véritablement une injustice flagrante à empêcher un patron boulanger de travailler chez lui, comme bon lui semble, et aux heures qu'il lui plaît.

« Si la loi sur la suppression du travail de nuit, contre laquelle

protestent déjà tant d'ouvriers et de patrons, a pu être votée, c'est qu'on la représentait comme améliorant le sort de l'ouvrier ; on ne saurait invoquer des arguments de même nature pour cette nouvelle proposition.

« Ce serait refuser à une corporation le droit qui appartient au plus modeste et au plus humble de tous les citoyens : faire chez lui ce que bon lui semble, et travailler aux heures qu'il lui plaît.

« Ce nouveau projet, que ne justifie ni l'intérêt des consommateurs ni l'intérêt de la corporation, créerait véritablement une exception singulièrement grave aux principes les plus sacrés de la liberté individuelle, et je ne puis croire qu'une loi semblable puisse jamais être votée par un parlement français. »

III

Une autre commission du Congrès s'est occupée à un point de vue spécial, du monopole d'achat par l'Etat de la production d'alcool industriel. Un arrêté ministériel d'octobre dernier a réduit à 70 fr. le prix d'achat par l'Etat, à partir du 1er janvier 1923, de l'alcool de grains produit par les fabriques de levure, alcool qui était payé 160 francs le trimestre précédent, et cela au moment même où les céréales subissaient une nouvelle hausse.

Le rapporteur, M. Avrisany, écrit à ce propos :

« Ce prix, qui est inférieur de plus de moitié au prix de revient, met les fabriques de levure en perte chaque jour ; ce que nous ont démontré les enquêtes auxquelles nous nous sommes livré.

« Si les fabriques voulaient compenser cette perte, elles seraient obligées de vendre la levure à un prix tel qu'il ne serait plus en rapport normal avec le coût des matières premières.

« Estimant qu'il est illogique de faire supporter par la boulangerie déjà si chargée, la différence entre le prix réel de production des alcools et le prix descendu artificiellement par l'Etat, ces usines vont être contraintes à cesser bientôt leur fabrication, si aucune mesure n'intervient.

« Privés de cette levure de grains, il nous sera quasi impossible de fabriquer le pain de fantaisie qui nous est réclamé par notre clientèle. Ce progrès qui a eu tant de peine à s'implanter en France, se trouverait irrémédiablement compromis. »

Le Congrès a adopté à l'unanimité des vœux demandant :

« 1° Que la taxe sur le pain soit abrogée ;

« 2° Que, d'accord avec le gouvernement, le prix du pain soit

établi d'après le prix des farines, le rendement de la farine en pain, les frais de panification, et le juste bénéfice du boulanger ;

« 3° Qu'avant toute taxe, une commission établisse les bases sur lesquelles cette taxe devra fonctionner, espérant ainsi éviter les difficultés ultérieures de l'application ;

« 4° Que le gouvernement, reprenant les projets de loi présentés par ses prédécesseurs au ministère de l'Agriculture, donne aux boulangers le droit de recours que possèdent actuellement tous les justiciables français contre les décisions leur faisant grief.

« Et qu'en attendant il maintienne la jurisprudence constante du ministre de l'Agriculture en insistant pour la solution rapide des recours et la nomination des commissions d'instruction qu'il a toujours lui-même préconisée. »

Presque au moment où le Congrès de la boulangerie renouvelait les protestations contre la loi du 28 mars 1919, la déclarait « inapplicable » et demandait qu'au moins l'heure du commencement du travail fût avancée à minuit, un meeting d'ouvriers boulangers tenu à Paris votait un ordre du jour « réclamant énergiquement le respect de la loi sur la suppression du travail de nuit et l'application de la journée de travail à partir de six heures du matin ».

Les besoins du commerce et le souci de donner satisfaction aux consommateurs sont de ces minces détails dont les socialistes ne s'encombrent pas.

Georges DE NOUVION.

LA POLOGNE ÉCONOMIQUE

Dans ses époques de prospérité comme dans ses heures d'infortune, la Pologne a toujours été une sincère amie de la France et nous suivons avec le plus vif intérêt les efforts qu'elle poursuit pour assurer son indépendance enfin recouvrée et se faire une place honorable parmi les nations européennes. Tâche ardue, dans laquelle, avant même d'avoir pu faire une ébauche d'organisation, elle avait à soutenir contre la malveillance de l'Allemagne, qui revêtait des formes tantôt perfides, tantôt violentes, une lutte incessante.

Que l'orgueil allemand fût humilié par la perte des territoires dont les crimes de jadis avaient fait, depuis cent cinquante ans, la Prusse orientale, ce n'est pas douteux. Mais la mégalomanie n'était pas seule en cause et la fureur germanique a des motifs plus substantiels. Politiquement, la restauration de la nation polonaise rompt les relations directes du Reich avec la Russie sur la complicité de laquelle il comptait pour préparer et faire la guerre de revanche.

Economiquement, l'Allemagne perd une partie des mines silésiennes et les richesses naturelles du sol polonais, qui sont grandes et qui ne sont pas moins utiles en temps de paix qu'en cas de guerre, car au premier rang se trouve le pétrole dont la Pologne et la Roumanie sont les principaux producteurs européens.

I

Un récent supplément de l'*Agence économique et financière* a consacré aux pétroles de Galicie, sous le régime polonais, une intéressante étude qui montre quelle source de richesse ce produit constitue pour la nouvelle république.

Les bassins pétrolifères sont situés dans la petite Pologne ou Galicie. L'exploitation en a commencé dans la seconde moitié

du dix-neuvième siècle. En 1874, la production était à peine de 20 000 tonnes. Quinze ans plus tard, en 1890, elle dépassait 100 000 tonnes et dans les années qui suivirent elle ne cessa d'augmenter. Elle passait successivement de 200 000 tonnes, en 1895, à 400 000, en 1900, à 800 000, en 1905 et s'élevait à plus de 2 millions de tonnes, en 1909.

Ce fut le maximum. Dès 1910, la diminution des travaux de forage provoqua une décroissance de la production. Celle-ci n'était plus que de 1 113 000 tonnes, en 1913.

Dans ces dernières années, la production polonaise a donné les résultats suivants :

	Tonnes.
1916	919 000
1917	849 000
1919	831 000
1920	765 000
1921	720 000
1922 (9 premiers mois)	534 000 [1]

Le nombre de puits a été, en 1921, de 2 227, dont 863 pour le bassin de Jaslo, 1 247 pour celui de Drohobycz et 117 pour celui de Stanislawow.

Outre les raisons d'ordre économique général comme la dépréciation du mark polonais et les motifs techniques, tels que la difficulté des travaux de forage (dans le bassin de Drohobycz-Boryslaw les forages durent environ trois ans, les puits devant être creusés à 1 400-1 600 mètres), cette diminution est due pour une grande part aux dévastations commises pendant la guerre par les troupes russes lors de l'occupation de la Galicie.

Le nombre des puits a cependant augmenté en 1922. La production pour les trois premiers trimestres n'est pas moindre que celle de la période correspondante de 1921. Le nombre des puits en forage a passé de 185, en 1919, à 222, en 1920, et 377 en 1921. Le 1er août 1922, il y avait 424 puits en forage. Une partie des terrains pétrolifères, aux environs de Boryslaw et Tustanowice, ont été délaissés comme épuisés. Mais récemment, sur ces terrains, on est arrivé à mettre en valeur un puits avec rendement de 21 citernes à 10 000 kilos, et un chiffre journalier considérable

---

1. De renseignements récents, il résulte que, pour l'année 1922 entière, la production de pétrole brut « a dépassé 700 000 tonnes ».

Pour la même période, les houillères polonaises ont produit 34 millions 795 614 tonnes, soit 85,43 p. 100 de l'extraction de 1913.

en mètres cubes de gaz. L'activité est actuellement grande sur les champs de Tustanowice.

Cela prouve que le sous-sol de la Petite Pologne, même dans ses parties considérées comme épuisées, cache des richesses énormes. D'autre part, il existe de très vastes superficies pétrolifères, dont un grand nombre appartiennent à l'Etat polonais, qui attendent des explorateurs et une mise en valeur.

Il est donc évident que la diminution de la production n'est que passagère. Pour y remédier, l'important est d'intensifier les forages. Le gouvernement, ne disposant pas des fonds nécessaires pour procéder à ces travaux sur les terrains appartenant à l'Etat, afferme ces terrains, en vue d'exploitation, à des industriels et capitalistes polonais et étrangers.

La Pologne compte plus de trente raffineries ayant capacité de transformer environ 1 000 000 de tonnes de naphte par an. Les unes sont la propriété des Sociétés pétrolifères et transforment le naphte provenant des puits de ces sociétés ; d'autres sont obligées d'acheter tout le naphte sur le marché ; d'autres enfin, possédant une capacité de transformation plus forte que le rendement de leurs puits, travaillent pour une part du naphte acheté sur le marché. La plus grande raffinerie est la Fabrique d'Etat d'huiles minérales de Drohobycz. Comme, dans l'ensemble, la capacité de transformation des raffineries polonaises est supérieure à la production du naphte (1 000 000 de tonnes contre 700 000 tonnes), le gouvernement, pour assurer leur fonctionnement, a réglementé et limité l'exportation du naphte. Grâce à ce moyen, l'activité des usines égale celle d'avant-guerre, et l'exportation des produits du naphte s'est chiffrée, pour 1920, par 202 558 tonnes, pour 1921, par 333 649 tonnes, et pour le premier semestre de 1922, par 181 690 tonnes. La majeure partie de cette exportation est dirigée vers l'Autriche (40 p. 100), l'Allemagne (23 p. 100) et la Tchéco-Slovaquie (20 p. 100), le reste par Gdansk (Dantzig), vers les pays baltes et autres.

Par une disposition qui semble quelque peu anormale au point de vue d'une exploitation judicieusement ordonnée, les raffineries sont, pour la plupart, fort éloignées de la région productrice. En général, elles sont situées dans la partie occidentale de la Petite Pologne. En 1920-1921, ces établissements de l'Ouest ont transformé 69,7 p. 100 du naphte, tandis que ceux de l'Est donnaient 30,3 p. 100. Ajoutons que l'état de l'outillage leur permet de travailler trois fois plus que ceux de l'Est.

La production du naphte, concentrée à l'Est, a fourni, en 1921, 92,83 p. 100 de la production globale de la Petite Pologne. Plu-

sieurs sociétés aux capitaux français[1], belges ou anglais sont dans ce cas, de posséder leurs puits à l'Est et leurs raffineries à l'Ouest : la société française « Limanowa » possède des puits à Boryslaw et une raffinerie à Limanowa ; les sociétés « Dombrowa » (capitaux français) et « Premier » (capitaux français et anglais) possèdent des puits à Boryslaw et Bitkow (à l'Est) et des raffineries à Jedlicz, Glinik Marjampolski et Frzebinia ; de même, la maison belge Waterkeyn a sa raffinerie à Krosno, et ses puits à Boryslaw.

Le correspondant de l'*Agence économique et financière* constate que, abstraction faite des considérations politiques et des faits historiques, par cette division de l'industrie pétrolifère en deux groupes complémentaires l'un de l'autre, la partie occidentale et la partie orientale de la Petite Pologne constituent, au point de vue économique et industriel, un territoire indivisible. La décadence, sinon même l'anéantissement complet de l'industrie pétrolière, serait la conséquence d'un partage.

Nos intérêts s'accordent avec nos sympathies pour nous recommander de mettre hors de toute atteinte l'intégrité de la nouvelle République. Les capitaux français, belges et anglais y contrôlent dans une proportion considérable l'industrie pétrolière.

Il est bon de ne pas oublier qu'à la fin de 1918 et au commencement de 1919, quand une partie de la Petite Pologne fut envahie par les bandes ukraniennes, le naphte produit dans la partie occupée fut exporté en Autriche, en Hongrie ou en Allemagne. Les raffineries soutenues par les capitaux allemands se trouvaient en mesure de travailler, tandis que les raffineries françaises, belges et anglaises de la Petite Pologne occidentale avaient dû fermer leurs portes.

II

Dans une récente conférence, faite à la Société des anciens élèves de l'Ecole libre des sciences politiques, sur les problèmes économiques et financiers de l'Europe centrale, M. Gaston Bouniols, chargé de missions financières à l'étranger, consacrait à la Pologne un développement que la *Vie financière* (13 février) résume ainsi :

« La Pologne s'est trouvée aux prises, dès sa constitution, avec

---

1. Le *Przeglad Wieczorny* évalue à 578 millions de francs les sommes engagées dans les exploitations polonaises par les capitalistes français, qui seraient maîtres ainsi de plus de la moitié des gisements galiciens.

D'un autre côté, le capital global des sociétés de pétrole en Galicie est donné comme s'élevant à 200 070 millions de marks de Pologne.

les plus grandes difficultés. La monnaie employée a été le mark polonais, créé pendant l'occupation allemande. Malheureusement les raisons économiques et les raisons politiques ont concouru à déprécier de plus en plus cette monnaie, dont la circulation, au dernier inventaire, atteignait 620 milliards. Le gouvernement a maintenant tendance à créer une monnaie saine. M. Bouniols estime que cette monnaie saine étant constituée, et la Pologne s'engageant dans la voie du développement industriel, le pays pourra acquérir et garder son équilibre financier et économique, grâce à l'exploitation de ses richesses naturelles, qui sont grandes. »

Ce développement industriel et économique paraît se poursuivre activement.

Au cours de l'année 1922, les principales banques ont procédé à l'augmentation de leur capital. La Banque de l'Union de Varsovie a décidé de porter son capital social de 200 millions à 1 milliard de marks polonais et quatre banques nouvelles ont été fondées avec un capital global de 480 millions de marks.

Durant les huit premiers mois de 1922, il s'est constitué dans l'industrie textile 16 sociétés par actions au capital global de 551 millions de marks polonais, tandis que 24 établissements ont augmenté leurs capitaux de 1 186 millions ; dans l'industrie alimentaire, 10 sociétés, au capital global de 4 376 millions, tandis que 39 ont augmenté leurs capitaux de 3 826 millions ; dans l'industrie minière, on a noté 5 créations avec 165 millions et 15 augmentations de capital pour 2 408 millions ; dans l'industrie métallurgique, 17 créations avec 570 millions de marks polonais et 1 million de francs français et 26 augmentations pour 1 797 millions.

Enfin, 27 sociétés commerciales ont été constituées avec 1 200 millions et 33 ont augmenté leur capital de 1 284 millions.

En tout, durant cette période le capital global des sociétés nouvellement fondées est de 7 520 millions de marks polonais et 1 million de francs français, et le capital global des sociétés anciennes a été augmenté de 15 734 millions de marks polonais.

Un effort considérable a été fait pour la reconstitution des chemins de fer.

Le sous-secrétaire d'Etat au ministère des chemins de fer, M. Jules Eberhardt, disait dernièrement au correspondant de l'*Agence économique et financière*, M. Marcel Maureau : « Depuis la guerre, nous avons eu à reconstruire 7 500 ponts d'une longueur totale de 32 kilomètres, dont 249 d'une largeur de plus de 20 mètres, 93 gares, plus de 3 000 bâtiments divers, 47 dépôts de locomotives, 350 stations

d'alimentation d'eau, 9 ateliers de réparation du matériel roulant. Il est inutile de dénombrer la quantité de signaux, de lignes et appareils télégraphiques et téléphoniques que nous avons dû remplacer. L'état des voies et du matériel roulant ne laissait aussi que trop à désirer, les Russes ayant détruit ou évacué tout ce qu'ils pouvaient, et les Allemands n'utilisant sur notre réseau que du vieux matériel. Aujourd'hui, malgré l'urgence de nos travaux de défense à la frontière de l'Est, malgré la récente invasion bolcheviste et la situation peu favorable de nos finances, la plupart des ouvrages détruits sont reconstruits ou en reconstruction. Le matériel roulant est également en voie de réfection totale. »

M. Eberhardt poursuivait en disant que les 16 600 kilomètres de voies ferrées qui constituent le réseau polonais ne peuvent suffire à un pays possédant de très riches gisements de houille et de minerai, une production agricole énorme et d'immenses forêts à exploiter ; à un pays situé au centre de l'Europe, et par lequel passent les voies les plus courtes et les plus commodes allant d'Occident en Orient.

Aussi le département de construction des lignes nouvelles de chemins de fer entreprend toute une série de travaux importants. En premier lieu seront construites des lignes en Haute-Silésie pour relier le réseau silésien au réseau général. Ces travaux ont pour but de faciliter surtout l'écoulement et le transport de l'industrie minière et métallurgique (houille, fonte, machines, etc.) de la Haute-Silésie vers les autres contrées de la Pologne et vers Gdansk. Une partie des travaux est déjà en cours.

Un programme a été préparé pour l'extension du réseau, faute de laquelle la Pologne ne peut donner à l'exploitation de ses houillères, de ses mines et de ses autres richesses naturelles, tout le développement convenable. La situation des finances ne perméttant pas à l'Etat d'investir des capitaux dans des entreprises aussi considérables, le gouvernement a pris soin de laisser la porte grande ouverte à l'initiative privée ; il existe, du reste, des dispositions légales qui lui permettent d'accorder des concessions pour la construction et l'exploitation de voies ferrées.

Les établissements de construction de locomotives, à Chrzanow, viennent de livrer à l'administration des chemins de fer polonais les premières locomotives qui ont été fabriquées de toutes pièces en Pologne.

A Farnow (Petite Pologne), les nouveaux ateliers des chemins de fer viennent d'être inaugurés. Ces ateliers occupent une surface de 17 000 mètres carrés. Ils peuvent réparer 450 wagons par mois.

Un accord a été conclu à Londres pour la constitution de la

Société par actions pour l'exploitation des chantiers des chemins de fer à Gdansk (Dantzig). Le capital social de la Société est de £ 10 000. Des groupements français, anglais, polonais et dantzicois y participeront.

Il existe actuellement cinq fabriques de wagons et trois fabriques de locomotives qui travaillent aux réparations et à la fabrication du matériel roulant neuf ; leur production sera, dès 1924, assez considérable, sans pouvoir toujours suffire entièrement aux besoins.

L'industrie métallurgique se reconstitue activement. C'est ainsi que la production des usines de la Société des hauts fourneaux et des usines d'Ostrowicg est de 2 289 730 271, 10 marks polonais. Tous les établissements ont été remontés et reconstruits à la suite des ravages subis pendant la guerre. De nouveaux compartiments ont été établis, notamment les ateliers de construction des wagons de chemins de fer, dont la production de début sera de 100 wagons par mois. L'état général des établissements et leur production font prévoir un développement sûr et constant. Le capital social est de 140 millions, les bénéfices nets pour l'exercice écoulé de 100 millions 120 576,31. Dividende : 20 p. 100.

Pendant le dernier semestre 1922, la production de la fonte dans le bassin de Dombrowa a été de 41 500 tonnes ; la production d'acier de 105 000 tonnes.

D'après les statistiques de l'Association des mineurs et des fondeurs de la Haute-Silésie à Katowice, le nombre d'ouvriers travaillant dans les mines de houille est de 143 381 ; dans les mines de fer, zinc, plomb, etc., de 190 789, et dans les fonderies de fer, zinc, plomb, argent, etc., de 42 405.

Il existe 394 établissements industriels du bois, occupant 30 000 ouvriers. Ces chiffres englobent 182 scieries avec 7 000 ouvriers.

Sur les 15 fabriques de portland-ciment que compte la Pologne, 3 sont en reconstruction, ayant été dévastées pendant la guerre, et 12 en activité. Dans les onze premiers mois de 1922, elles ont produit 1 475 622 quintaux dont 211 684 quintaux ont été exportés.

Les industries du coton et de la laine déploient également une grande activité. En septembre dernier, Lodz a reçu, pour les besoins de l'industrie textile, 5 192 000 kilos de coton et 624 000 kilos de laine et expédié par chemins de fer, 5 061 000 kilos de tissus de coton et 1 012 000 kilos de tissus de laine.

L'industrie textile et métallurgique (machines à tisser) a su garder les marchés d'avant-guerre sur lesquels elle écoulait sa production. Bielsk-Biala est le plus important centre industriel et commercial de la Silésie de Fetchen. Les draps de Bielsk sont exportés

en Angleterre, au Maroc, à Tunis, en Egypte, en Syrie et en Asie Mineure ; les machines à tisser en Angleterre, aux Indes, au Japon. Ces derniers mois, on a expédié en France soixante wagons de ces machines. L'exportation de Bielsk hors du continent d'Europe se fait surtout par Marseille et Hambourg, la situation géographique du centre industriel de la Silésie de Fetchen l'éloignant trop de Dantzig.

L'industrie pétrolière procède également à des réajustements. En janvier dernier, la Société des pétroles de Dabrowa, société française dont le capital a été récemment porté de 13 à 50 millions de francs, tenait son assemblée générale. Le rapport du Conseil d'administration exposait que la Société réunit maintenant sous son contrôle trois importants organismes, sa filiale polonaise fonctionnant sous la forme de société à responsabilité limitée, d'une part, la Société galicienne des Karpathes, d'autre part, la Société pour l'industrie du pétrole Schnodnica, d'autre part encore, vivaient jusqu'alors séparément de leur vie propre. Une « organisation d'ensemble, rationnelle et cohérente » a été poursuivie. D'importants travaux ont été exécutés partout en forages nouveaux, en constructions neuves, en installations de toutes sortes, ils se sont traduits par une très sensible augmentation des moyens d'action dont l'ensemble du groupement doit commencer maintenant à retirer le juste profit.

III

L'agriculture, qui a toujours été une des grandes industries polonaises, fait également de grands efforts pour réparer les désastres de la guerre.

La surface ensemencée l'automne dernier est en moyenne de 12 p. 100 supérieure à celle de 1921. Les conditions atmosphériques sont jusqu'à présent favorables et laissent prévoir, pour le printemps prochain, une récolte satisfaisante.

Le comte Ladislas Sobansky, ministre de Pologne en Belgique, publiait, il y a quelques semaines, une étude sur la situation économique de Pologne :

« Lorsque, dit-il, les armées russes définitivement vaincues, la Pologne vit les batailles s'éloigner d'elle, elle devint l'objet d'une exploitation intensive de la part de l'occupant, exploitation à laquelle n'échappa aucune branche de l'activité économique. Et puis, lorsque l'heure de la paix sonna pour l'Europe entière, la Pologne, elle, se trouva en butte à une attaque nouvelle, de sorte que ce n'est que deux ans plus tard, en novembre 1920, et plus complètement

le 18 mars 1921, jour de la signature de la paix de Riga, que la Pologne fut rendue définitivement aux labeurs pacifiques. Six ans de guerre, de multiples invasions, tel était le lourd passif qui figurait au bilan de la Pologne, au moment où elle commençait, dans la paix chèrement achetée, sa reconstruction économique. »

En ce qui concerne l'agriculture, il estime « qu'au total, la production de l'orge et de l'avoine sera cette année de 71 800 wagons supérieure à celle de l'année dernière ; la quantité exportable est estimée à 14 678 wagons pour l'orge et à 56 749 wagons pour l'avoine.

« Pour les pommes de terre, la situation est également très satisfaisante. L'étendue plantée cette année s'est accrue par rapport à l'année dernière de 215 661 hectares, soit 10,6 p. 100. Elle constitue 92,9 p. 100 de l'étendue d'avant-guerre. Cet accroissement, comme ceux notés plus haut, témoigne de l'effort constant fourni par l'agriculture polonaise, en vue d'atteindre le niveau de l'époque antérieure à la guerre mondiale. Etant donné que certaines quantités de pommes de terre restent encore de l'année dernière, on peut estimer le nombre de wagons exportables à 233 226.

« Il enregistre les progrès réalisés par la production de la betterave à sucre. L'étendue plantée cette année est supérieure à celle de l'année dernière de 33 p. 100 et le surplus de la production est estimé à 42 088 wagons. Toute la production sera absorbée par les sucreries locales très prospères. D'après les prévisions de la Fédération de l'industrie sucrière, la production de sucre atteindra cette année le chiffre de 30 000 wagons, alors que l'année dernière, il était de 16 000.

« Ce qui frappe avant tout dans l'analyse de la situation agricole de la Pologne, c'est l'accroissement des terrains ensemencés. C'est là une mesure de l'effort accompli, car cet accroissement signifie évidemment une diminution correspondante des terres en friche, souvenirs des années de guerre et des bouleversements qui l'ont accompagnée.

« En 1918-1919, il y avait en Pologne 4 646 320 hectares de terres en friche, soit 26,4 p. 100 des terres arables de la République. Cet automne le dernier hectare de ces terres aura probablement disparu. L'effort tenace du paysan polonais aura triomphé des difficultés les plus graves, accumulées par ces années néfastes dont nous sortons à peine. Chaque lopin de terre portera dans ses flancs les semences prometteuses de riches moissons, et la Pologne, jadis dénommée le grenier de l'Europe, reprendra sur le marché mondial la place qui fut longtemps la sienne. »

La fabrication du sucre progresse dans une mesure correspondante au relèvement de la culture betteravière. Sur 80 sucreries, qui existaient en 1913-1914 sur les territoires constituant la République polonaise, 70 sont en état de fabriquer. La production du sucre, de 5 570 000 quintaux en 1913-1914 et de 1 640 000 quintaux en 1921-1922, a été estimée pour l'année 1922-1923 à 3 302 000 quintaux. Comme la consommation du pays en exige 2 400 000 quintaux, il reste un disponible à exporter de 1 000 000 de quintaux environ.

IV

Nous avons parlé ci-dessus de l'effort que fait la Pologne pour développer ses chemins de fer. Elle se préoccupe aussi de ses communications par eau. Les statuts d'une société unifiée de navigation polonaise ont été approuvés par les autorités : Cette société a pour objet la navigation maritime et fluviale, ainsi que la construction et l'exploitation des bateaux. L'Etat polonais, la Banque du commerce à Varsovie, la Banque polonaise du Pays, la Société polono-baltique du commerce sont parmi les principaux fondateurs de cette société.

De déclarations récentes du ministre du Commerce, il ressort que la Pologne dispose actuellement d'un excédent de 500 000 tonnes de blé et de 2 millions de tonnes de pommes de terre et que son bétail est presque entièrement reconstitué. Le gouvernement prendra en conséquence des mesures pour faciliter l'exportation de ces denrées.

Les statistiques officielles montrent que dans presque toutes les industries le travail est abondant. Le nombre des ouvriers inoccupés est très sensiblement moindre qu'en 1921.

En janvier 1923, il est entré dans le port de Gdansk (Dantzig) 243 navires d'un tonnage global de 143 322 tonnes, transportant une cargaison totale de 130 000 tonnes environ. Pendant le mois correspondant de 1922, les arrivages avaient porté sur 190 navires d'un tonnage de 83 767 tonnes, chargés de 63 125 tonnes de marchandises diverses. Ces chiffres prouvent le développement considérable du commerce du port de Gdansk dont les arrivages marquent une plus-value dépassant 100 p. 100.

Le mouvement de la caisse d'épargne postale est une preuve de ce développement d'activité économique. En 1919, la Caisse a ouvert 4 885 comptes ; en 1920, 12 416 ; en 1921, 20 937. La somme totale des dépôts au 31 décembre 1919 était de 298 millions de marks polonais ; au 31 décembre 1920, de 1 902 millions ; au 31 décembre 1921, de 7 168 millions.

Le commerce extérieur portait, en 1920, sur un chiffre global de 4 116 300 tonnes, dont 3 327 856 tonnes (85 p. 100) à l'importation et 618 444 tonnes (15 p. 100) à l'exportation. Les chiffres correspondants étaient, en 1921 : 6 870 447 (soit une augmentation de 65 p. 100) ; 4 842 605 (soit une augmentation de 35 p. 100) et 2 027 842 (augmentation de 228 p. 100) ; quant au rapport entre les exportations et les importations, il est de 70 p. 100 à 30 p. 100. Pour le premier semestre 1922, les exportations s'élèvent à 2 millions 313 149 tonnes, et les importations à 1 415 695 tonnes ; leur rapport est donc de 62 p. 100 à 38 p. 100. En octobre et novembre derniers, le total des exportations n'était plus que de 20 et 15 p. 100 inférieur à celui des importations.

Il est vrai que tout en rangeant le produit fiscal des douanes parmi ses ressources budgétaires, la Pologne ne se montre pas disposée à se retrancher derrière une muraille infranchissable aux exportations comme aux importations. Loin d'ériger en dogme la formule « une nation doit se suffire à elle-même » et de revendiquer « la maîtrise de ses tarifs » elle a conclu ou elle est en train de négocier des traités de commerce avec la Yougoslavie, la Hongrie, le Japon, la Lettonie, la Russie. Elle n'hésite même pas à introduire dans ces traités la clause décriée de la nation la plus favorisée.

Les vues du gouvernement en matière de politique commerciale ne s'arrêtent même pas là. *Le Temps* du 10 février dernier relatait que « le sous-secrétaire d'Etat au ministère du Commerce et de l'Industrie, M. Strasburger, a fait aux représentants de la presse un exposé de la politique commerciale qu'entend suivre le gouvernement. Le retour au libre-échange, la suppression de la réglementation du commerce, recommandés à la Conférence de Gênes, en sont la base. »

M. Strasburger ajoutait : « L'exportation tend à égaler l'importation et, par suite, le bilan commercial polonais sera équilibré sous peu, ce qui ne tardera pas à avoir une influence favorable sur la stabilisation du mark polonais. Après cette stabilisation l'équilibre du budget de l'Etat ne présentera plus les difficultés auxquelles il se heurte en ce moment. »

Cette méthode ne saurait être trop approuvée. Il est fâcheux qu'elle soit si peu pratiquée et que la plupart des nations recourent à tant de procédés artificiels qui réussissent généralement à déséquilibrer ce qu'ils prétendent stabiliser.

GEORGES DE NOUVION.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

MARS 1923

I. L'action politique du protectionnisme. — II. Le protectionnisme et les réparations. — III. Le futur régime douanier des colonies. — IV. Une manifestation en l'honneur de la liberté économique. — V. L'obstacle franco-belge. — VI. Les tribulations de la saucisse. — VII. La taxation des farines. — VIII. Le coefficient du droit de douane sur les poissons de mer. — IX. Récriminations protectionnistes. — X. La convention franco-suisse.

I. *L'action politique du protectionnisme.* — Les hommes politiques n'attachent pas d'importance à la question du libre-échange. Au fond, presque tous comprennent la politique économique internationale à la manière de Colbert ou de M. Saint-Cricq. Cependant, à tout instant, on constate combien la politique protectionniste a été nuisible aux intérêts politiques de la France.

M. Charles Schmidt, archiviste aux Archives nationales, vient d'en donner une nouvelle preuve dans la lecture qu'il a faite le 24 février à l'Académie des sciences morales et politiques, sur un projet d'union économique de la France et de l'Allemagne du Sud. Il montre, à l'aide de documents inédits, que de 1828 à 1831, la Bavière et le Wurtemberg, sollicités par la Prusse d'entrer dans le Zollverein en formation, mais effrayés par la perspective de la diminution de leur indépendance politique, auraient souhaité une union économique avec la France, union que l'Alsace aussi désirait. Nos agents à l'étranger, nos ministres des Affaires étrangères avaient vu le danger de l'unité économique allemande et les avantages d'un rapprochement. L'opposition — irréductible — vint du conseil supérieur du commerce représentant de cette « aristocratie de douanes » qui, depuis 1792, bénéficiait du protectionnisme et qui ne voulut pas faire à temps les sacrifices nécessaires. La Bavière et le Wurtemberg, devant les hésitations de la France, se décidèrent à l'union avec

la Prusse (1833) et l'occasion fut définitivement manquée pour nous de retarder ou peut-être même d'empêcher l'unité allemande. »

Nous avons cité les termes mêmes du compte rendu publié par le *Journal officiel* du 26 février. C'est un réquisitoire formidable contre l'intervention des protectionnistes dans la politique internationale et contre la faiblesse des hommes d'Etat qui ont l'habitude de sacrifier l'intérêt général du pays à des intérêts particuliers. Ces exigences et ces capitulations continuent avec aggravation depuis la guerre comme le prouvent les faits dont nous sommes chaque jour les témoins.

II. *Le protectionnisme et les réparations.* — Dans l'article paru dans le *Journal des Economistes* de février, sous ce titre : *les Inquiétudes de Pangloss*, nous avons cité les observations d'un Américain, *Formerly Counsel to the American Peace Commission*, M. John Foster Dulles, publiées, en 1921, dans l'*Economic Journal* de l'Université de Chicago. Il montrait les obstacles que les protectionnistes français avaient apportés aux réparations en nature.

Nous trouvons, dans *le Monde économique* du 24 février, un article de son rédacteur en chef, notre confrère M. Robert Doucet, dont nous nous permettrons de citer quelques passages.

Sur les 681 millions de marks-or reçus par la Commission des Réparations en 1922 la part de la France a été :

En espèces	876 131
En navires	5 112 243
En matériaux de reconstruction	16 045 801
En charbon	181 198 474
En produits chimiques	2 303 573
En vertu de l'accord Gillet	2 369 823
A d'autres titres	1 157 859

M. Robert Doucet dit :

« Le 11 mars 1922 est intervenu un accord relatif aux livraisons en nature, — un de ces innombrables accords que l'on célèbre bruyamment le lendemain de leur signature et dont les résultats ont toujours été, jusqu'à présent, dérisoires pour la France. Cet accord fixait la valeur des réparations pour l'année 1922 à 1 450 millions de marks-or, dont 950 millions pour la France et 500 millions pour les autres puissances alliées. Il était entendu que la part de la France ne pourrait faire l'objet d'aucun virement tandis que dans le groupe des autres puissances les crédits non utilisés par certaines des parties prenantes pourraient bénéficier aux autres, — les pourcentages étant, en principe, ceux de l'accord de Spa.

La France, au lieu des 950 millions qu'elle aurait dû recevoir, n'en a reçu que 209, alors que les puissances autres que la France ont tiré de l'accord tout ce qu'elles pouvaient en tirer.

Le tableau ci-dessus en indique le motif. Le charbon compte pour 181 millions : mais les autres livraisons ne présentent que des chiffres insignifiants.

Mais pourquoi ? Parce qu'on a laissé entrer librement le charbon. Mais pour les autres objets, M. Robert Doucet dit :

« Des coalitions de producteurs se sont dressées et ont réussi à faire triompher la fameuse théorie dite de « la chasse gardée », en vertu de laquelle l'industrie française doit avoir le monopole de la reconstruction des régions dévastées et de la fourniture des matériaux nécessaires à cette reconstruction.

« Jamais le protectionnisme n'avait été poussé aussi loin ; jamais l'égoïsme à courte vue d'intérêts particuliers ne nous avait coûté tant de centaines de millions.

« Au point de vue économique, il est inouï de voir l'Etat s'obérer tous les jours pour payer des matériaux qu'il pourrait avoir gratis en réclamant à son débiteur allemand l'intégralité des livraisons en nature auxquelles il avait droit.

« Au point de vue politique, cette attitude sert de prétexte aux accusations dont est remplie quotidiennement la presse gallophobe du monde entier et d'après lesquelles nous avons tort de nous plaindre parce que, si nous ne sommes pas payés, c'est que nous ne voulons point l'être.

« Quand on ne veut pas être suspecté, on tâche de ne prêter sur aucun point le flanc à la critique. »

III. *Le futur régime douanier des colonies.* — Nous renvoyons tout d'abord au livre de M. G. Schelle publié par *la Ligue du libre-échange* sous ce titre : *le Bilan du protectionnisme,* où la question est exposée de main de maître.

M. Adrien Artaud rappelle dans un article très intéressant, publié par *l'Action française,* les principes de la loi du 11 janvier 1892 :

« *a*) Application des tarifs métropolitains aux importations étrangères dans nos colonies, sous la double réserve : 1° qu'un certain nombre de territoires demeureront exceptés de ce régime ; 2° que, par exception, certains articles pourront être l'objet de tarifications spéciales dans les colonies soumises au régime de l'assimilation douanière ;

« *b*) Concession corrélative d'un traitement spécialement favorisé aux importations des colonies dans la métropole. »

L'application des tarifs métropolitains sous réserve de certaines exceptions s'inspirait d'un désir d'unification douanière entre la métropole et les colonies qui n'a jamais été satisfait, car les exceptions sont aussi nombreuses que les stipulations et d'ailleurs, dit M. Artaud, après dix-huit années d'application du régime voulu par la loi, de notre monde colonial, la diversité des intérêts, l'incessante gestation de son organisation administrative ne permettent pas la réalisation de ce concept. Sans remonter jusqu'aux gouvernements généraux de l'Afrique occidentale, de l'Indo-Chine et de Madagascar, tous créés postérieurement à la loi des douanes du 11 janvier 1892, il suffira de rappeler les récentes modifications survenues dans l'organisation administrative de l'Afrique équatoriale, pour prouver que des possessions placées à des stades si divers d'organisation économique, ne peuvent pas être unifiées entre elles comme régime économique et peuvent encore moins être unifiées avec la métropole.

Un autre desideratum du législateur de 1892 était de réserver à la métropole les débouchés coloniaux. L'application des tarifs métropolitains aux importations étrangères dans nos colonies a pu avoir pour conséquence d'y réduire les importations étrangères ; mais, du même coup, elle a assez tari les sources de prospérité des colonies, pour que le chiffre de nos importations dans l'ensemble, ait baissé ou ne se soit pas élevé.

Maintenant, on dit que toutes les mesures métropolitaines doivent avoir pour effet de développer la prospérité coloniale. Le postulat est bon, mais n'a pas éliminé le postulat protectionniste.

— Mais, dit M. Artaud, au simple point de vue débouché, plus une colonie doit de prospérité au libéralisme de son régime douanier, plus ses importations de produits français augmentent et il est facile de s'en rendre compte ; en comparant les importations des groupes composant l'Afrique Occidentale pendant une période déterminée aux importations des anciennes colonies soumises au tarif général, on verra que, dans le premier cas, les importations de produits nationaux ont augmenté comme proportion et comme chiffre, et que, dans le deuxième cas, elles ont pu augmenter quelque peu comme proportion, mais que leur chiffre s'est réduit.

C'est la condamnation la plus nette du régime douanier colonial de 1892 dans ses principes et aussi dans ses atténuations, car si ces atténuations qui paraissent illimitées dans leur simple énonciation avaient joué, les résultats n'eussent pas été aussi déplorablement concluants.

« — Nous déclarons sans hésitation qu'il conviendrait de substituer à la loi de 1892 le régime de la personnalité douanière concédée à chaque colonie. »

L'Afrique Occidentale, en raison de sa constitution géographique, a bénéficié d'un régime spécial qui paraît bien répondre aux exceptions de la loi de 1892, parce que ces exceptions pouvaient tout embrasser, mais qui n'a aucunement été prévu par cette loi, car le passage de chaque colonie de la deuxième catégorie dans la première était, au contraire, fatal comme événement dans la pensée du législateur de 1892, bien que l'échéance en fût incertaine. Ce régime d'autonomie a parfaitement réussi ; pourquoi ne pas généraliser l'expérience, en donnant à chaque colonie le droit de choisir le régime qui lui conviendrait le mieux ? Et sous ce régime, chacune de nos possessions revendiquerait les mesures douanières qui lui paraîtraient les plus propices à son développement.

C'est le retour au régime du *Senatus Consulte* du 4 juillet 1866 appliqué à nos vieilles colonies. « Il est juste, disait l'exposé des motifs, qu'elles puissent se procurer, à un aussi bon compte que leurs concurrents, les objets qui leur sont nécessaires, et que des tarifs de douane, combinés dans un tout autre intérêt que le leur, ne viennent pas y mettre obstacle. »

« Nos vieilles colonies, dit M. G. Schelle, purent donc fixer leurs tarifs, d'après leurs besoins locaux et budgétaires, sans traiter plus favorablement les produits métropolitains que les produits étrangers. La France, de son côté, n'accorda aucun avantage sur son marché aux produits des colonies.

« Nos autres possessions n'avaient pas de Conseils généraux : le gouvernement y ramena les droits de douane sur les marchandises étrangères au faible tarif fiscal de 3 p. 100. Dans les possessions nouvelles, il ne mit aucun droit. »

Les protectionnistes de 1892 établirent le régime que nous avons indiqué. Sont-ils disposés à y renoncer ? Les faits ne comptent pas pour eux.

IV. *Une manifestation en l'honneur de la liberté économique.* — L'Institut supérieur du commerce d'Anvers a fait, le 25 février, une brillante et chaleureuse démonstration en l'honneur de notre ami Louis Strauss.

M. Louis Strauss, en 1860, avant l'âge requis, put, grâce à un brillant examen, y entrer comme élève. Dès 1862, il fut chargé comme élève consul de missions en Allemagne, aux Etats-Unis et au Canada. En 1868, il fut nommé consul au Japon où il resta jusqu'en 1873. Rentré, à cette époque, en Belgique, il fonda le *Cercle*

des anciens étudiants de l'Institut qui, pour célébrer ce cinquantenaire, vient de fonder le prix Louis Strauss.

Depuis cette époque, comme président du Conseil supérieur du commerce, comme échevin des travaux publics et du commerce d'Anvers, et enfin, comme membre de la Chambre des Représentants, M. Louis Strauss n'a pas cessé de rendre les services les plus éminents à son pays.

Le président de la cérémonie, M. Bulcke, a dit :

« Si les gouvernements avaient respecté après la guerre un peu plus les principes du libre-échange dont M. Strauss a été, de tout temps, un des plus vaillants défenseurs, le monde ne souffrirait pas du chaos actuel.

M. Bulcke a rappelé ensuite les services éminents que M. Strauss rendit à la ville d'Anvers depuis son entrée au Conseil communal, en 1893, comme échevin des travaux publics et du commerce.

« Depuis 1919, M. Strauss s'est fait remarquer à la Chambre par une activité et une assiduité malheureusement par trop exceptionnelles. Réfutant tout électoralisme et la façon de flatter les foules, M. Strauss s'est toujours laissé guider par les intérêts supérieurs du pays et c'est aussi la raison pour laquelle on s'incline devant lui. »

M. Louis Strauss a répondu :

« Si je suis resté fidèle à l'enseignement que j'ai reçu à l'Institut, c'est que, pour l'avenir du monde, j'ai eu foi dans les principes de liberté et non dans ceux de la contrainte. Je souhaite que l'Institut prospère par la suite dans cet ordre d'idées. »

V. *L'obstacle franco-belge.* — C'est le protectionnisme entre la France et la Belgique. M. Léo Claretie, dans une intéressante étude publiée par *le Monde nouveau*, sous ce titre : *la Belgique vue de France*, cite un passage du rapport sur le budget du baron Maurice Houtart, député de Tournai, qui montre *la France vue de Belgique*. Le voici :

« Quant à nos relations avec la France, l'opposition est complète entre les discours et les faits. De nouvelles manifestations oratoires ou autres ne feraient qu'accuser cette pénible contradiction. Dans la région que j'habite, à quelques kilomètres de la frontière on sent, mieux que partout ailleurs, le caractère illusoire de l'amitié franco-belge. Jamais les relations entre la population des deux pays voisins n'ont été plus difficiles ; jamais la douane

n'a été plus tracassière. Au point de vue économique, l'égoïsme des groupes intéressés, tant ouvriers que patrons, triomphe partout, l'électoralisme aidant, des considérations supérieures. J'entends dire que le monde politique français est plus protectionniste que jamais, et comme les Belges sont nécessairement des concurrents redoutables pour beaucoup d'industriels français, arrière les Belges ! Comment dans ces conditions, lutterons-nous contre les tendances flamandes ? Cette politique des intérêts particuliers a déjà réduit l'Entente à l'impuissance et rendra illusoire l'accord franco-belge. »

J'ai suivi avec assiduité pendant la guerre les séances de la section économique du Comité franco-belge. La plupart des Français n'y ont paru que pour opposer leur veto protectionniste à toute question posée. Dans les réunions d'apparat, la grande préoccupation de Deschanel était de masquer cet antagonisme. Une fois, M. Trallon l'affirma nettement. Deschanel coupa la discussion de manière à empêcher toute réponse engageant une polémique. On pouvait la supprimer dans les mots, mais elle était et elle est dans les faits : et voilà le danger.

VI. *Les tribulations de la saucisse.* — Dans l'introduction de mon livre, *l'Inventeur*, paru à la fin de 1866, j'avais montré les *impedimenta* auxquels était soumise l'industrie jusqu'à ce que la loi de 1791 vînt établir la liberté du travail.

Depuis quarante ans surtout, nos législateurs travaillent avec acharnement à la détruire. Les prétextes ne leur manquent jamais pour augmenter les attributions de l'Etat. Ils ont invoqué la santé publique, la loyauté dans les affaires pour renforcer, par la loi du 1er août 1905, la législation sur les falsifications et je trouve, dans *le Petit Parisien* du 24 février, un exemple topique des résultats auxquels ils sont parvenus. L'article, dû à M. Gille Gillot, a pour titre : *les Tribulations judiciaires — et légales — de la saucisse.*

Le *Livre des mestiers* d'Etienne Boyleau, publié sous Louis IX, déclarait que « la saucisse ne pouvait être faite d'autre chair que de porc ». En vertu de la loi de 1905, un décret du 12 avril 1912 confirma la règle d'Etienne Boyleau, en interdisant « de mettre en vente ou de vendre, sous la dénomination chair à saucisses, farce, saucisse, saucisson, cervelas, des préparations composées d'autres éléments que de la viande et la graisse de porc, à l'exclusion de tous abats et issues, additionnés ou non (*masculin pluriel*) de viande de bœuf, de veau ou de mouton, ainsi que d'épices ou d'aromates.

« En vertu de ce texte, la chair à saucisses, la farce, — la farce ! — le cervelas, etc., furent poursuivis devant les tribunaux correctionnels (amende et prison), en la personne des charcutiers qui vendaient, sous ces dénominations, des préparations mélangées.

« Jusqu'en 1921, la Cour de cassation confirma les condamnations prononcées contre la saucisse composée d'autre viande que de porc.

« Mais subrepticement, comme pour le coup des mistelles, le *Journal officiel*, le 5 juin 1921 — soit près de neuf ans après la publication du décret de 1912 — publia, un *erratum* de quelques lignes, annonçant que le décret de 1912 portait une faute de composition, et qu'il fallait lire : *additionnées* au féminin pluriel, au lieu du masculin pluriel.

« D'après cet *erratum*, au porc on pouvait mélanger du veau, du mouton et du bœuf. Mais la Cour de cassation n'admet pas qu'une prétendue faute d'impression dans un décret pût être corrigée par un *erratum* aussi anonyme qu'irresponsable. Une modification à un texte réglementaire, ayant force de loi, ne peut être faite que par l'autorité qui a édicté le décret, et sous forme de règlement analogue.

« Alors, la saucisse, c'est donc du porc, toujours.

« Le décret de 1912 fut rendu applicable à l'Algérie, par un décret spécial, qui porte, lui aussi, « additionnés » au masculin pluriel. Et pour l'Algérie, la saucisse serait toujours du porc, si le 14 mars 1922, un nouveau décret, mais spécial à l'Algérie encore, n'avait modifié, suivant les formes, le masculin pluriel, et ne l'avait transformé en féminin pluriel. Depuis, « les préparations composées d'autres éléments que de la viande et de la graisse de porc, à l'exclusion de tous abats et issues, additionnées ou non de bœuf, etc., sont de la saucisse, de la farce... » Le mot « additionnées » vient se raccorder avec les *préparations composées.*

Mais la France, ce n'est pas l'Algérie. Donc la saucisse, en France, restait du porc ! Mais par un arrêt nouveau qui renverse sa jurisprudence antérieure, la Cour de cassation décide que le décret rectificatif du 14 mars 1922, bien que spécial à l'Algérie, permet d'interpréter le décret de 1912, applicable en France, et de conclure que ce décret de 1912 contient une erreur matérielle.

« Cette correction faite, la saucisse n'est plus du porc seulement ; elle peut être composée de porc, de veau, de mouton, de bœuf, ainsi que la farce. Cette fois, c'est fini.

« Pendant près de dix ans, les charcutiers ont été poursuivis et

condamnés au nom d'une erreur typographique dans le *Journal officiel*[1]. »

VII. *La taxation des farines.* — Je lis dans la mercuriale de l'*Ouest-Eclair*, 25 février :

MARCHÉ AUX GRAINS

« *Blé.* — Les vendeurs augmentent leurs prétentions. Les transactions sont assez limitées, la minoterie généralement garnie résiste dans la mesure du possible à la nouvelle hausse de cette semaine : 85 à 86 en culture.

« *Farine.* — La vente est laborieuse, mais par suite de la fermeté du blé, la minoterie relève ses prix. 117 à 118 en boulangerie. »

Et la Chambre des députés a voté une loi établissant la taxation des farines. Le 2 mars, la Commission d'agriculture du Sénat, à une voix de majorité, a adopté le projet de loi voté par la Chambre des députés.

M. Chéron maintient toujours le droit de 14 francs par quintal sur l'importation du froment.

On annonce qu'il y a des instructions ouvertes, en vertu de la loi sur la spéculation illicite à propos des blés, des farines et du beurre que M. Chéron laisse sortir, mais ne laisse plus entrer.

VIII. *Le coefficient des droits de douane sur les poissons de mer.* — La loi qui prorogeait jusqu'au 31 décembre 1922 la loi du 16 mai 1917 qui donnait au gouvernement le droit de modifier par décret les tarifs de douane est expirée. Cependant la Commission des douanes propose au Parlement d'approuver des projets de loi portant ratification de décrets rendus sous le régime de cette loi. Elle se survit.

Ainsi elle propose de ratifier un décret du 9 juin 1922 qui a réduit à 1,9 le coefficient de majoration de 2,3 des droits de douane applicables aux poissons frais de mer.

Ce coefficient est-il bien utile ? Le gouvernement ne l'avait d'abord prorogé que pour quatre mois. Tous les arguments, pour le soutenir, invoqués par M. Edouard Néron, concluent à la liberté d'entrée des poissons. L'outillage de la pêche maritime a fait de grands progrès.

---

1. Yves-Guyot, *le Commerce et les Commerçants.* Livre IV, *la Pratique du commerce*, chap. v, *la Définition des marchandises*, p. 140.

Reste enfin toujours la question : Voulez-vous l'alimentation chère ou à bon marché ?

IX. *Récriminations protectionnistes.* — Les protectionnistes ont pour caractéristique de se plaindre toujours d'être plus maltraités par les autres qu'ils ne les maltraitent eux-mêmes. M. Néron, rapporteur général de la Commission des douanes et des conventions commerciales, ne manque pas à ce rôle de récrimination. A propos de l'accord entre la France et l'Italie du 13 novembre 1922, dans un article de *l'Action nationale*, il dit :

« Le droit applicable aux fers et aciers laminés de fortes dimensions, d'après le tarif douanier français, qui était de 7 francs, en 1914, est actuellement de 8 fr. 50 les 100 kilos, alors que le tarif italien, qui était de 7 lire les 100 kilos avant la guerre, s'élève aujourd'hui à 50 l. 40 par 100 kilos (payement en or compris). Pour les tôles de fer de 4 millimètres et plus d'épaisseur, le droit du tarif français n'est passé que de 7 francs à 9 francs les 100 kilos, tandis que le droit italien s'est élevé de 8 l. 50 à 61 l. 20 les 100 kilogs (payement en or compris). Les seules concessions obtenues par la France sur les deux articles ci-dessus ont ramené les taux de 50 l. 40 et 61 l. 20 respectivement à 44 l. 80 et à 54 l. 40. Les réductions obtenues ont donc été presque insignifiantes.

« Les aciéries italiennes ont même obtenu la promesse que le gouvernement français n'apporterait aucune entrave à l'exportation des ferrailles de France en Italie. C'est ainsi que, le jour même où paraissait au *Journal officiel* le décret du 30 décembre dernier portant prohibition d'exportation des ferrailles, un avis était publié, accordant une dérogation générale à cette prohibition en faveur des expéditions faites à destination de l'Italie. »

X. *La convention franco-suisse.* — Un referendum qui a eu lieu le 18 février a rejeté la convention et a remis en question les rapports économiques franco-suisses.

B. L. L. E.

BULLETIN

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

BONS DU TRÉSOR 6 P. 100, A TROIS, SIX OU DIX ANS

L'émission des bons du Trésor 6 p. 100 à trois, six ou dix ans d'échéance s'est ouverte le 5 mars, aux guichets de toutes les caisses publiques et des principaux établissements de crédit.

Les avantages de ces nouveaux titres de l'Etat français sont des plus appréciables. Emis à 495 francs, ils rapportent 30 francs d'intérêts annuels et exonérés d'impôt, payables par moitié les 8 juin et 8 décembre de chaque année, le premier coupon venant ainsi à échéance le 8 juin prochain. Ces bons 6 p. 100 seront remboursables, au gré des porteurs, dans les conditions que voici :

A 500 francs le 8 décembre 1925 ; à 515 francs le 8 décembre 1928 ; à 540 francs le 8 décembre 1932.

On voit que la prime d'amortissement est considérable : elle atteindra 45 francs pour les bons qui seront conservés jusqu'en décembre 1932. Le revenu net des bons 1923 dépasse donc sensiblement le taux de 6 p. 100.

Les souscriptions sont reçues en numéraire, à raison de 495 fr. par titre de 500 francs ou de 4 450 francs par titre de 5 000 francs. Mais les porteurs de bons 1921, venant à échéance le 8 juin prochain, peuvent souscrire, en échangeant simplement leurs anciens titres pour les nouveaux, et ils percevront le premier coupon dès le 8 juin.

D'autre part, l'Etat s'engage à n'effectuer aucun remboursement anticipé avant le 8 décembre 1927 ; s'il procédait, après ce délai de près de quatre années, à une opération de cette nature, il tien-

drait compte aux porteurs de la portion acquise de la prime d'amortissement.

Enfin, les bons 6 p. 100 1923 seront acceptés en payement des futurs emprunts de consolidation avec une bonification d'au moins 1 fr. 25 par titre de 500 francs.

Le mode de souscription est, comme par le passé, des plus simples. Les nouveaux titres 6 p. 100 sont délivrés, sans formalité et sans délai, soit au porteur, soit à ordre et ils peuvent être *barrés*. Ils sont munis de coupons indiquant les dates d'échéance et payables aux mêmes guichets que la rente française. Rien n'est donc plus aisé que de souscrire aux bons du Trésor 6 p. 100 qui constituent un placement offrant des garanties et des avantages incomparables.

L'émission sera close au plus tard le samedi soir 7 avril, le ministre des Finances s'étant réservé la faculté de l'arrêter avant cette date.

EMPRUNT 1923 DU DÉPARTEMENT DU NORD

Reconstruction des immeubles détruits pendant la guerre

Emprunt d'un montant maximum de 141 220 000 francs représenté par 282 440 obligations 6 p. 100 de 500 francs nominal, nettes de tous impôts présents et futurs.

Créées en vertu des délibérations du Conseil général du département du Nord, en date des 10 mai 1921 et 7 février 1923.

Avec la garantie de l'Etat et celle du département du Nord.

Intérêt. — Ces obligations rapporteront un intérêt de 6 p. 100 net, soit 30 francs par titre, payable par coupons semestriels, les 15 février et 15 août de chaque année, le premier coupon devant être mis en payement à la date du 15 août 1923.

Amortissement. — Ces obligations seront amortissables au pair, dans un délai de trente ans, à partir du 15 février 1923, par voie de tirages au sort annuels qui auront lieu le 15 décembre de chaque année, conformément au tableau d'amortissement imprimé au dos des titres, les remboursements devant être effectués dans un délai de deux mois à dater des tirages. Les titres sortis au tirage cesseront de porter intérêt après la date fixée par le remboursement.

Le premier remboursement aura lieu le 15 février 1924.

Garanties. — La garantie de l'Etat est donnée par des titres d'annuités remis en gage à la Société civile des obligataires et assurant le service de l'emprunt, intérêts et amortissement.

La garantie du département résulte de l'engagement pris par lui

vis-à-vis des porteurs d'obligations d'assurer le payement régulier des arrérages et de l'amortissement, en prélevant en cas de besoin sur les ressources du budget départemental, la dotation nécessaire au service de l'emprunt.

Société civile d'obligataires. — Les porteurs d'obligations feront partie de plein droit d'une société civile dont les statuts seront imprimés au dos des titres.

La cotation des titres sera demandée en Bourse de Paris et de Lille : Prix d'émission, 475 francs ; à déduire : intérêt du 15 décembre 1922 au 15 février 1923, 5 francs ; somme nette à verser en souscrivant : 470 francs.

Les titres de cet emprunt peuvent servir d'emploi aux fonds des incapables des communes, des établissements publics et d'utilité publique et autres particuliers et collectivités autorisés ou obligés à convertir leurs capitaux en rentes sur l'Etat. (Lois des 31 juillet 1920 et 24 mars 1921.)

MINES DE FER DE SEGRÉ

25, rue de Clichy, 25, à Paris

Emission de 34 000 obligations de 500 francs 6 1/2 p. 100 net d'impôts présents et futurs, munies de coupons aux dates des 1er février-1er août et amortissables en vingt-cinq ans à dater de 1927, sous réserve de remboursement anticipé à partir de 1928. Ces obligations, garanties par l'ensemble de l'actif de la société, jouissent, en outre, de la garantie entière de la Société des forges et aciéries du Nord et de l'Est.

SOCIÉTÉ DES PORTS MAROCAINS DE MEHEDYA-KENITRA ET RABAT-SALE

Société Anonyme Française au capital de 5 millions de francs

PLACEMENT DE 220 000 OBLIGATIONS 6 P. 100 DE 500 FRANCS

Ces obligations rapportent un intérêt annuel de 30 francs nets, payables par semestre les 1er janvier et 1er juillet de chaque année. Le payement des intérêts et le remboursement du capital sont garantis par l'Etat chérifien conformément au Dahir du 5 février 1923. L'amortissement au pair de ces obligations se fera en cinquante-huit années, à dater du 1er janvier 1923, par tirages au sort trimestriels, qui auront lieu les 1er novembre et 1er mai de chaque année. Les obligations amorties seront remboursées les 1er janvier et 1er juillet suivants. Le premier tirage aura lieu le

1er mai 1923 et le premier remboursement le 1er juillet 1923. La Société se réserve, à chaque échéance de coupons, et moyennant un préavis de cinq mois, mais seulement à partir du 1er juillet 1935, la faculté d'augmenter le nombre des obligations soumises au tirage, ou même de procéder au remboursement complet des obligations non encore amorties. Les coupons seront payés et les titres remboursés sans aucune retenue pour le porteur, la Société prenant à sa charge, dans le présent et l'avenir, le payement de tous impôts, taxes, droits ou redevances quelconques, dont lesdits titres et coupons seraient frappés tant en France qu'au Maroc. Ces impositions sont garanties par l'Etat chérifien dans les mêmes conditions que le payement des intérêts et le remboursement du capital. Le prix du placement est fixé à : 470 francs par obligation, jouissance 1er janvier 1923, payables immédiatement.

Les demandes seront servies au fur et à mesure de leur arrivée, jusqu'à concurrence du nombre de titres disponibles aux guichets des établissements suivants : Banque de Paris et des Pays-Bas, Crédit lyonnais, Comptoir national d'escompte, Société générale, Société marseillaise, Union parisienne, Banque nationale de Crédit, Crédit algérien, Crédit industriel et commercial.

SOCIÉTÉ D'ECONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mars 1923

Présidence de M. YVES-GUYOT, *président*

Ouvrages présentés.
Ordre du jour : L'État actionnaire et administrateur de Sociétés.

M. **Yves-Guyot** souhaite la bienvenue au docteur Piero Sraffa, à M. W. H. Pauling Emrich et à M. Dolbeau, avocat de la cour d'appel de Paris, invités de la Société.

M. **Emmanuel Vidal** signale parmi les ouvrages reçus par la Société, la deuxième édition du premier volume du *Cours d'Economie politique*, de M. Henri Truchy; *Comment l'Allemagne a su se faire payer; Lille sous l'occupation allemande*, par M. Maurice Lewandowski; *Pourquoi sommes-nous dans la Ruhr?* par M. Georges Blondel; *Auguste Walras, économiste. Sa vie, son œuvre*, par M. Modeste Leroy, etc.

Il annonce que nos collègues, Vilfredo Pareto et Pantaleoni ont été nommés membres du Sénat italien ; qu'à l'Institut suprême du commerce d'Anvers à eu lieu une manifestation en l'honneur de Louis Strauss et que M. Yves-Guyot a été élu membre correspondant étranger par la *Academia Economico-Agrazia Academia* de Florence. Sa fondation remonte à 1765.

La parole est donnée à M. Henri Truchy pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

L'ÉTAT ACTIONNAIRE ET ADMINISTRATEUR DE SOCIÉTÉS

Quelques lois et projets de loi, de date récente, dit M. **Truchy** confèrent à l'Etat français la situation d'actionnaire et d'administrateur de sociétés.

La loi la plus générale est celle du 16 octobre 1919 sur l'utilisa-

tion de l'énergie hydraulique. Elle prévoit, dans les entreprises concédées, la participation financière de l'Etat, sous forme soit d'avances, soit de subventions, soit de souscription d'une partie du capital, et sa participation à l'administration de la Société. Deux cas sont prévus : l'Etat peut souscrire des actions d'apport entièrement libérées, en quantité variable selon la classification du cours d'eau, et la puissance et la situation de la chute; quand l'Etat a contribué, sous forme d'avance, à l'aménagement de la chute, il peut souscrire des obligations; quand il y a contribué sous forme de subventions, il peut souscrire des actions de second rang, dites ordinaires; enfin, si l'Etat a souscrit une partie du capital social, ce sont des actions de premier rang, dites privilégiées, qui lui sont attribuées. Le cahier des charges détermine le montant des titres qui, dans chaque hypothèse, seront remis à l'Etat. La loi ajoute que « dans tous les cas où l'Etat contribuera financièrement à l'entreprise », le cahier des charges détermine le nombre des représentants au conseil d'administration qu'il pourra exiger.

La loi du 27 mai 1921, relative aux travaux d'aménagement du Rhône, s'inspire de conceptions analogues pour certains points, mais on y voit apparaître autre chose, l'appel fait, par la souscription du capital, aux collectivités et établissements publics intéressés et aux industries régionales pour la souscription du capital social; en gros, cela veut dire que ce sont les consommateurs, les usagers, qui sont appelés à fournir le capital de l'entreprise, et le public n'est appelé que subsidiairement. L'Etat participe financièrement à l'entreprise par la souscription au capital; il garantit l'intérêt de l'amortissement du capital-obligation; il aura des représentants au conseil d'administration : les deux cinquièmes des membres du conseil, dont le président; en y ajoutant les représentants des départements et des communes intéressés, les deux tiers au moins des membres du conseil dépendront de la puissance publique.

Mentionnons aussi en passant que dans la Société contractuelle des Messageries Maritimes, créée pour assurer l'exploitation des services postaux et d'intérêt général en Extrême-Orient (loi du 28 juillet 1921) l'Etat a la nomination de la moitié des administrations.

Enfin, le projet de loi, voté ces jours derniers par la Chambre des députés, sur la fabrication de l'ammoniaque synthétique, donne à l'Etat un rôle de premier rang, soit comme actionnaire, soit comme administrateur. L'Etat aurait, tant à titre d'action d'apport, tant à titre d'action de numéraire, la totalité (soit 300 000) des actions ordinaires; les actions de priorité (soit 200 000) seraient souscrites par les collectivités consommatrices. Sur vingt membres du conseil d'administration, l'Etat en nommerait directement quatre,

et dix autres seraient choisis par lui sur la présentation des groupements intéressés.

Il y a donc là l'ébauche d'une forme nouvelle d'entreprise, une sorte de compromis entre l'exploitation directe par l'Etat et l'exploitation privée. Ces exploitations mi-partie ont pris en Allemagne un certain développement depuis la fin du siècle dernier : c'est la *Gemischtwirthschaftliche Unternehmung*, le système « d'économie mixte ». Des communes, notamment, ayant éprouvé des déboires dans l'exploitation des régies municipales, gaz, électricité, transports en commun, etc., sont entrées comme actionnaires et comme administrateurs dans des sociétés qui se chargeaient de l'entreprise.

Il semble bien qu'en Allemagne il y ait eu dans l'institution de ces entreprises d'économie mixte une réaction contre le municipalisme et l'étatisme purs. La tendance qui se manifeste en France à donner à l'Etat le rôle d'actionnaire et d'administrateur, a-t-elle le même caractère, ou est-il plus exact d'y voir une extension de l'étatisme? On peut discuter là-dessus. J'incline à croire que l'Etat actionnaire et administrateur, c'est la reconnaissance des difficultés évidentes et des déboires certains de l'étatisme sous ses formes premières.

Dans cette ébauche d'une forme nouvelle d'entreprise il y a aussi autre chose; il y a l'influence des conceptions économiques auxquelles on a donné la dénomination un peu étrange de nationalisation industrialisée. La nationalisation industrialisée a trouvé sa forme la plus précise dans les propositions qui ont été élaborées, après la guerre, par le conseil économique qu'avait institué la Confédération générale du travail, notamment la proposition relative à l'exploitation des chemins de fer. A la place de l'entrepreneur et du capitaliste qui ne cherchent dans l'entreprise que le profit à réaliser, il y aurait à la tête des affaires sociales des représentants de trois sortes d'intérêts : les représentants des intérêts des consommateurs ou usagers; ceux des intérêts du personnel, ouvriers et techniciens; ceux enfin de l'Etat, défenseur naturel des intérêts généraux. Les propositions présentées par le conseil économique de la C. G. T. n'ont pas abouti, mais dans certaines des lois et dans le projet de loi que je citais tout à l'heure il y a l'écho nettement perceptible des conceptions de la nationalisation industrialisée.

Il n'est pas dans le sujet proposé ce soir à la Société de parler de la nationalisation industrialisée. Je me bornerai donc à parler de l'Etat actionnaire et administrateur, en m'attachant à la loi du 16 avril 1919 qui est, de tous les textes rappelés au début de la communication, le plus général.

Sur l'Etat actionnaire, une brève remarque suffira. Souscrire des

actions dans une société, ce n'est pas toujours une affaire avantageuse. Il y a là chance de gain, mais il y a aussi le risque de perte. Si le rôle de l'Etat actionnaire devait prendre une certaine ampleur, cela exposerait l'Etat à des périls financiers qu'il ne faut pas sous-estimer, et on peut se demander si c'est la destination normale des ressources fournies par le contribuable que d'être employées à cela.

Mais c'est surtout de l'Etat administrateur que je veux parler. L'intervention de l'Etat comme administrateur dans une société, cela soulève bien des questions, d'ordre à la fois juridique et économique.

C'est un principe de droit commun que seuls les actionnaires sont représentés dans le conseil d'administration. Il n'y a donc rien d'incorrect, en droit, à ce que l'Etat actionnaire ait des représentants au conseil. Mais s'il n'est qu'obligataire, doit-on lui reconnaître le même droit? Le texte de la loi du 16 avril 1919 ne paraît faire aucune distinction entre les divers cas où l'Etat participe financièrement à l'aménagement de la chute d'eau, et le règlement d'administration publique qui doit être pris pour l'application de la loi n'a pas encore paru. Il est permis de penser que ses rédacteurs ont trop de souci des principes juridiques pour ne pas maintenir rigoureusement la distinction entre le cas de l'Etat actionnaire et le cas de l'Etat obligataire et pour ne pas donner au premier seul le droit de se faire représenter au conseil d'administration de la société.

Autre question. Dans le système de la loi de 1919, le droit de l'Etat se borne-t-il à désigner, dans une forme qui serait à déterminer, un ou plusieurs administrateurs qui seraient pris nécessairement parmi les actionnaires et qui seraient administrateurs en leur propre nom? Ou bien est-ce l'Etat lui-même qui est administrateur, en tant que personne morale, et qui se fait représenter dans le conseil par un ou plusieurs délégués, ceux-ci étant les mandataires de l'Etat et non pas administrateurs en leur nom personnel? Il me paraît certain que c'est ce second système qui est celui de la loi de 1919 : l'Etat lui-même est administrateur; il délègue au conseil, pour y siéger, en son nom, des hommes qu'il nomme et qu'il révoque selon les règles par lui déterminées. Or, il faut bien prendre garde que l'Etat administrateur est nécessairement un administrateur inéluctable, qu'il n'est pas au pouvoir de l'assemblée générale des actionnaires d'écarter. La loi de 1919 dit que le cahier des charges de la concession déterminera le nombre des représentants au conseil d'administration que l'Etat pourra exiger, et ce texte est à lui seul assez clair. En outre, puisque l'Etat, représentant de l'intérêt général, estime qu'il lui appartient de siéger dans un conseil d'ad-

ministration, il n'est pas concevable que ce rôle qu'il a voulu se donner lui soit retiré par une assemblée d'actionnaires. L'Etat est donc une administration irrévocable et c'est là une nouveauté grave. Un des principes essentiels de la législation des sociétés par actions est que les administrateurs sont révocables *ad nutum* par l'assemblée générale. L'Etat administrateur n'est pas révocable; les délégués par lesquels il se fait représenter au Conseil d'administration, c'est lui qui les nomme et qui les révoque, selon les règles qu'il s'est tracées.

Le rôle de ces délégués de l'Etat au Conseil d'administration sera singulièrement difficile. Ils auront les mêmes droits et pouvoirs que les autres administrateurs; mais quelle sera leur ligne de conduite? Un administrateur de société ne doit s'inspirer que de l'intérêt pécuniaire des actionnaires : c'est l'esprit de sa fonction et la raison d'être du mandat qu'il a reçu. Mais l'Etat représente les intérêts généraux, c'est-à-dire quelque chose qui ne se confond pas avec les intérêts pécuniaires des actionnaires d'une société. Ainsi le délégué de l'Etat va se trouver partagé entre deux conceptions des devoirs que sa fonction lui impose : faut-il qu'il règle sa conduite sur les intérêts pécuniaires des actionnaires, intérêts confiés au Conseil d'administration dans son ensemble, ou bien faut-il qu'il considère comme l'essentiel de sa fonction la défense des intérêts généraux? Il est nécessaire de faire observer que, nommé et révoqué par l'Etat, il a le devoir de se conformer aux instructions qui lui seront données par le ministre de qui il relève.

Sur ce terrain de la responsabilité encore, la solution de l'Etat administrateur est de nature à soulever de graves difficultés.

Les administrateurs de sociétés sont responsables de leurs fautes de gestion, tantôt individuellement, tantôt solidairement. L'Etat administrateur est, lui aussi, responsable, mais sa responsabilité n'est pas celle du droit commun. Il y a, en effet, sur ce point de la responsabilité juridique de l'Etat, une doctrine solidement établie, critiquable sans doute et critiquée, mais qui fait loi dans la pratique. La responsabilité de l'Etat n'est pas régie par les principes du droit civil et du droit commercial. Elle n'est ni générale ni absolue. Il n'y a pas de droit à indemnité contre l'Etat; l'Etat indemnise quand cela est équitable et parce que cela est équitable. Ce recours en indemnité contre l'Etat est moins un recours contentieux qu'un recours gracieux exercé dans la forme juridictionnelle; c'est un recours qui, sauf le cas où un texte formel décide le contraire, ne peut être exercé que devant la juridiction administrative.

Voilà donc un administrateur dont la responsabilité n'est pas à la

même mesure que celle des autres administrateurs, ses collègues. S'il y a eu faute commune de gestion, que devient dans ce cas la responsabilité solidaire prévue par la loi de 1867? La responsabilité de l'Etat n'offre pas aux actionnaires les mêmes garanties que la responsabilité des administrateurs, personnes privées.

De ces considérations il est permis de tirer deux conclusions.

La première et la plus modeste est que, si le législateur veut donner à l'Etat un rôle d'administrateur, il y a toute une mise au point juridique à faire. Elle n'est pas faite. Les questions soulevées ont besoin d'être résolues; elles ne seront pas toutes faciles à résoudre.

La seconde conclusion va plus loin. La conception juridique de l'Etat administrateur a peine à entrer dans le cadre des principes applicables aux sociétés par actions. Les administrateurs de sociétés sont révocables *ad nutum* et l'Etat ne peut pas l'être. Les administrateurs de sociétés ont la charge de défendre les intérêts pécuniaires des actionnaires, tandis que l'Etat a celle de défendre les intérêts généraux du pays, de sorte que le délégué de l'Etat au Conseil d'administration risque de se trouver partagé entre deux devoirs contradictoires.

La responsabilité de l'Etat n'est pas à la même mesure, elle ne s'apprécie pas d'après les mêmes principes que celle des administrateurs, personnes privées. Il y a là vraiment deux constructions juridiques différentes et qu'il paraît bien difficile de ramener à l'unité. Si l'intérêt général commande de donner à l'Etat un rôle dans certaines catégories d'entreprises, ce ne devrait pas être un rôle d'administrateur. Que l'Etat se fasse représenter, au Conseil d'administration, non par un délégué qui serait administrateur, mais par un commissaire. Quel serait le rôle et quels seraient les pouvoirs de ce commissaire? Il y aurait ici des questions délicates à résoudre, et ce n'est pas le lieu de les discuter : droit de demander dans certains cas une nouvelle délibération? droit de veto? pouvoir d'autoriser certains actes? On peut discuter là-dessus, et il faudrait délimiter avec assez de prudence la fonction de commissaire du gouvernement pour que son intervention ne soit pas une cause de retard, d'hésitation et de timidité dans la gestion des affaires sociales. Mais du moins il y aurait ici l'avantage d'une conception juridique sans ambiguïté; au conseil, nommé par les actionnaires selon le droit commun, la gestion des affaires sociales; à l'Etat, représenté par un ou plusieurs commissaires, la fonction de défendre les intérêts généraux dont il a la charge.

M. **Coignét**, sénateur du Rhône, expose que les sociétés dont il

vient d'être parlé, sont issues de l'idée conciliatrice de faire coopérer dans une entreprise publique les efforts de l'Etat, des collectivités intéressées, des usagers, des ouvriers.

C'est l'idée qu'on trouve dans la société coopérative de production, dont la forme est encore mal fixée; des difficultés juridiques s'élèvent.

Quand l'Etat figure dans les conseils d'administration, la conception semble être que c'est l'Etat qui nomme des administrateurs, mais que ce n'est pas l'Etat qui est administrateur, puisqu'on maintient à côté de ces administrateurs les corps de contrôle de l'Etat. Ces administrateurs seront des conseillers; mais la question se pose : par qui seront-ils révoqués?

L'initiative privée n'aurait pu mettre debout l'affaire des eaux du Rhône; on a réuni la Compagnie de Lyon, la Ville de Paris, les conseils généraux, l'industrie privée qui a formé un syndicat. Tout cela fonctionnera-t-il? L'expérience n'est pas encore faite. On a cependant au dehors l'expérience du port de Bruxelles qui serait constitué de cette façon.

Quand il s'agit d'affaires purement commerciales, l'expérience est beaucoup plus dangereuse. Par exemple, si on considère ce qu'on a essayé de faire pour l'ammoniaque synthétique, on voit qu'on a voulu faire un geste pour les agriculteurs et on a alors décidé que 25 p. 100 des bénéfices seront employés à faire baisser le prix; c'est instituer une année de perte, une année de bénéfice. On a, d'autre part, voulu faire un geste pour les ouvriers et on n'aperçoit guère comment tout cela fonctionnera. Il sera prudent d'attendre l'expérience des premières sociétés constituées avant d'en créer de nouvelles.

M. **Dolbeau** remercie la Société de l'avoir invité à ce débat. Cette idée nouvelle, qui s'est manifestée dans les lois énumérées par M. Truchy, effraye beaucoup, dit-il, le monde judiciaire. C'est le renoncement à tous les principes qui ont été consacrés par la loi de 1867.

Si l'Etat est actionnaire, il est impossible qu'il devienne administrateur.

Au point de vue économique, le fait que l'Etat va devenir associé est dangereux. L'Etat sera, par exemple, appelé à sauver de la faillite l'exploitation qui arrivera à mauvaise fortune. Si on appelle le troisième quart au cours de l'exercice et qu'on n'ait pas prévu ce payement au budget, il n'y aura pas de crédit.

Au point de vue juridique, le problème soulève nombre de diffi-

cultés. L'orateur insiste entre autres sur la question de l'irresponsabilité. On ne peut pas concevoir un administrateur irresponsable. Le représentant de l'Etat, quand il a franchi la porte du conseil, doit être un mandataire social et avoir la responsabilité pénale.

Tout ce nouveau régime, conclut M. Dolbeau, est en incompatibilité absolue avec la loi de 1867.

M. **Edouard Payen**, qui avait signalé, au cours de l'exposé de M. Truchy, que la Chambre en avait fini avec la loi sur l'ammoniaque synthétique, ajoute que la Chambre a persévéré depuis dans la voie où elle était entrée en votant le projet sur les potasses d'Alsace qui contient des dispositions analogues à celles de la loi précédente et qu'a indiquées l'orateur.

Sur un amendement de M. Chabrun, il a été décidé que ces sociétés seraient à participation ouvrière, ce qui n'est pas sans ajouter aux causes d'insuccès déjà nombreuses qu'elles présentaient.

Enfin, il observe que le Parlement ne semble pas avoir autant de confiance que l'a dit M. Truchy en le succès de ces essais d'exploitation mixte, puisque, dans la loi sur l'ammoniaque synthétique, une disposition suggérée par M. Loucheur stipule que, si dans le délai de quatre mois à dater de la promulgation de la loi, le ministre des Finances n'a pas pu constituer la société prévue, l'Etat exploitera lui-même, en l'espèce la poudrerie de Toulouse. L'alternative ne vaut pas mieux, elle n'est pas plus réconfortante.

M. **Pottier** rappelle la faillite de la loi sur les sociétés à participation ouvrière et prenant texte des renseignements fournis par M. Payen, il montre que, en votant les dispositions dont on a parlé, la Chambre a fait un pas vers l'étatisme.

On ne voit pas, dit-il, comment les règlements d'administration publique prévus par la loi pourront faire œuvre viable, et il ajoute que, quand pour l'autonomie des ports le décret a paru, personne n'a voulu l'appliquer; il a fallu remettre l'œuvre sur le chantier.

L'Etat a bien d'autres moyens que celui envisagé d'aider les œuvres qui l'intéressent; il a à sa disposition des subventions, des garanties; faire ce qu'on fait aujourd'hui, c'est faire intervenir dans nos finances un nouvel élément de difficultés et de ruine.

M. **Colson** reprend le point signalé par M. le sénateur Coignet. Il n'est pas suspect de tendresse pour les administrations d'Etat. Cependant il n'hésite pas à déclarer qu'il préfère la régie directe aux combinaisons ingénieuses sous lesquelles on la masque. La régie

directe a des inconvénients; mais du moins elle est responsable devant quelqu'un, son budget est examiné par le Parlement; elle est gérée par des fonctionnaires habitués à se préoccuper des finances publiques. Aujourd'hui, on fait ou on veut faire gérer des affaires dont l'État assume tous les risques par des gens qui ont intérêt à ce qu'elles soient en déficit.

Si les usagers, les collectivités intéressées et les ouvriers apportaient tout l'argent engagé dans une affaire et la dirigeaient, peut-être ne marcherait-elle pas très bien; mais au moins la perte serait subie par les gérants responsables. Ce qu'on préconise, aujourd'hui, c'est l'idée de remettre à des groupements de ce genre un réseau construit ou racheté aux frais de l'État, un grand fleuve, source d'énergie hydraulique, comme le Rhône, les mines de potasse d'Alsace, des fabriques de produits azotés, etc. On prévoit l'émission, par les groupements ainsi constitués, d'obligations qui seront garanties par l'État. On leur demande de verser un capital infime, eu égard à l'importance de l'affaire. Puis on charge de la gérer un conseil composé en grande partie des représentants des clients, qui ont intérêt à ce que l'entreprise fasse un excellent service moyennant des prix très réduits, et par ceux des ouvriers, qui ont intérêt à toucher un gros salaire pour un travail aussi réduit que possible.

Il faut s'attendre à ce que les usagers fassent le sacrifice des dividendes relativement minimes que pourraient donner leurs actions, afin de payer les services rendus au meilleur marché possible. La coalition se fera entre eux et les ouvriers contre la caisse de l'État, qui aura fourni le capital immobilier et garanti l'intérêt des emprunts. On est sûr de voir disparaître le produit net qu'auraient pu donner les biens affermés et grossir sans limite les charges des emprunts garantis. Mieux vaudrait la gestion administrative simple.

Sans doute, nos règles budgétaires empêchent chaque service public de profiter des recettes qu'il fait, et il est évident que cette pratique enlève tout encouragement à développer ces recettes. Mais il est facile de supprimer cette garantie illusoire, pour encourager chaque fonctionnaire, chargé de la gestion de biens de l'État, à tirer partie des éléments de recettes que peut fournir son service, et de constituer un budget spécial, lorsque ces éléments de recettes sont importants.

La seule règle absolue, c'est que, si on ne veut pas adopter la solution vraiment économique, la gestion des services productifs par des sociétés financières interessées à en développer le revenu, il faut remettre cette gestion à des fonctionnaires soucieux de l'intérêt de l'État, contrôlés par le ministre des Finances et par le Parlement, et non à des groupements qui sont intéressés à réduire la recette et à grossir la dépense.

M. Yves-Guyot dit : Mon résumé sera court; car tout le monde a été d'accord.

Pas de responsabilité dans la gestion de ces sociétés par des conseils d'administration dans lesquels il y aura des administrateurs de l'Etat, de corps constitués, etc.

M. Colson a montré que, en vertu de la constitution même de ces sociétés, personne ne défendra les intérêts de la société elle-même. Tous seront intéressés à lui faire rendre des services au-dessous du prix de revient. Les représentants du personnel réclameront de plus hautes rémunérations avec un minimum de travail. Elles sont vouées à une gestion onéreuse.

Quels en seront les actionnaires? L'Etat, les départements, les communes, les chambres de commerce.

D'où proviendront les fonds avec lesquels ces divers corps constitueront le capital? Toutes les chambres de commerce n'ont pas, comme la Chambre de commerce de Lyon, des revenus tels que ceux que lui procure la condition des soies. Tous les capitaux seront prélevés par l'impôt. La constitution de ces sociétés ajoutera des taxes à celles qui écrasent déjà les contribuables et, comme ces sociétés sont condamnées au déficit, elles ajouteront à leurs charges initiales des charges permanentes.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

L. Modeste Leroy. — *Auguste Walras, économiste : sa vie, son œuvre.* 1 vol. (Librairie générale de droit et de jurisprudence.)

Maurice Lewandowski. — *Comment l'Allemagne a su se faire payer. Lille sous l'occupation allemande.* 1 vol. (Hachette, éd.)

A. Proust. — *Mécanisme et Rôle régulateur du marché à terme de Paris. Ses avantages pour la production, le commerce, l'industrie et la consommation. Rapport à la 4e Commission de la Bourse du commerce.*

H. Wm. Tollman. — *Documents sur la Tchéco-Slovaquie.*

Henri Truchy. — *Cours d'économie politique.* 2e édition, 1 vol. (Léon Tenin, éd.)

Banque de France. — *Compte rendu de l'Assemblée générale des actionnaires.*

Jordaan et Cie. — *Cours des principales devises pendant l'année* 1922.

— *Annuaire statistique de Finlande.*

Georges Blondel. — *Pourquoi sommes-nous dans la Ruhr?* (Extrait du « Comité de la Rive gauche du Rhin ».)

Riccardo Bachi. — *L'Italia economica nel* 1921. (*La Riforma sociale.*)

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

Bulletin de l'Association France-Grande-Bretagne.
Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille.
Bulletin de la Presse allemande.
Bulletin économique et financier du « Sémaphore de Marseille ».
Bulletin mensuel de la Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud.
Bulletin mensuel de documentation internationale des Bibliothèque et Musée de la guerre.
Bulletin mensuel de la Chambre de commerce de Cherbourg.
Bulletin de l'Union coloniale française.
L'Économique.
L'Economiste parlementaire.
Le Faubourg.
La France immobilière.
L'Intérêt de tous.
Journal de la Société d'horticulture de France.
Journal des Économistes.
Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie.
La Réforme sociale.
Le Rentier.
La Revue d'Alsace et de Lorraine.
La Revue des valeurs de l'Afrique du Nord.
La Revue économique de Bordeaux et du Sud-Ouest.
La Revue économique et financière de Bordeaux et du Sud-Ouest.
La Revue politique et parlementaire.
La Tribune juive.
L'Union des chambres de commerce françaises.
L'Union des Syndicats de France.
La Vie financière.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

Les Problèmes de la déflation, par Yves-Guyot. 1 vol. 307 pages. 1923. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Le *Journal des Fabricants de sucre* du 17 février a publié l'article suivant sur le livre de M. Yves-Guyot :

« L'ouvrage que vient de publier sous ce titre l'éminent rédacteur en chef du *Journal des Économistes* se subdivise en onze livres, à savoir : les survivances bullionnistes ; la campagne d'inflation bimétalliste ; la vraie monnaie et l'inflation ; l'Allemagne et l'inflation du mark ; systèmes et programmes ; la dévaluation ; trois expériences de déflation ; les hauts prix et la déflation ; la déflation et les moyens de payement ; les persévérants de l'inflation ; vœux de la Semaine de la monnaie. Une table analytique facilitant les recherches accompagne la table des matières très détaillée de l'ouvrage. Dans sa préface, l'auteur relate les circonstances qui l'ont amené à grouper dans un volume les divers projets de banqueroute mis en avant et d'en faire un examen d'ensemble. Constatant que l'or n'est déprécié nulle part, il observe justement que ce qui est déprécié, c'est le papier. Ce n'est pas le mark-or qui est au-dessous de sa valeur normale en Allemagne, c'est le mark-papier ; et il en est de même dans tous les pays à inflation.

« Quand les partisans de la dévaluation demandent la réduction de la valeur de l'étalon d'or, ils demandent la diminution de la valeur du métal en hausse, alors qu'il s'agit du papier en baisse. C'est là une transposition extraordinaire des valeurs : et cependant, pour le plus grand nombre des membres de conférences qualifiés experts, elle semble toute naturelle. Par le système de dévaluation, qui n'est qu'un système de banqueroute, ils combattent les déflations à l'aide des arguments suivants : Nécessité d'empêcher la baisse des prix. C'est l'argument protectionniste, en vertu duquel les pouvoirs publics ont pour mission de faire la cherté, tout en promulguant des lois qui ont pour prétexte de l'empêcher. « Péril de contraction monétaire », comme si avant la guerre les moyens de payement faisaient défaut, alors qu'ils ne comptaient que pour quelques unités dans la richesse de nations, et comme s'ils n'y avait que le papier monnaie capable de régler les échanges. Enfin, certains financiers politiques invoquent la supériorité de l'émission de papier-monnaie sur les emprunts, comme s'il n'était pas le pire des emprunts ! »

M. Yves-Guyot, profond érudit, admirablement documenté sur toutes les questions économiques et financières, examine, dans son volume, les arguments des inflationnistes, devenus dévaluationnistes, et il en

montre le sophisme et le danger. Nombre de gens s'imaginent que non seulement l'or et l'argent mais encore l'abondance des signes monétaires font la richesse. Les services rendus par les unités monétaires seraient proportionnels à la quantité de ces unités. En réalité, ainsi que le rappelle M. Yves-Guyot, plus le papier-monnaie représente d'unités de valeur, moins il vaut. Prenez un billet russe d'un million de roubles et présentez-le à Paris ou à Londres pour payer votre dîner, on vous traitera d'escroc. Parlant des conceptions de M. Bokanowski, rapporteur général du budget, au sujet des charges fiscales, M. Yves-Guyot fait ces remarques : « M. Bokanowski voit le danger dans une diminution de la circulation monétaire : s'il en est ainsi, il voit le salut dans son augmentation ; et il est sur la route suivie par Moscou, Vienne et Berlin. En bon bullionniste, il s'imagine que ce sont les signes monétaires qui font la richesse et qu'on l'assure en multipliant la monnaie dépréciée.

« L'intérêt de la dévaluation telle que la conçoit M. Bokanowski, c'est qu'elle servirait à multiplier les signes monétaires : d'un louis on en fera deux, si on prend pour parité la livre à 50 francs ; on en fera deux et demi, si on choisit le dollar à 12 fr. 50. C'est bien la faillite avouée qui ne réparera pas la dépréciation du change. » M. Yves-Guyot consacre une longue et très instructive discussion aux systèmes et programmes qui ont été proposés par divers experts : le système du docteur Vissering, le système du professeur G. Cassel, le système Van Der Meulen, et il montre clairement ce que l'on peut attendre de ces combinaisons. Évoquant le souvenir de l'expérience faite jadis aux États-Unis au sujet de la déflation, M. Yves-Guyot rappelle les arguments de Mac Culloch, secrétaire du Trésor en 1865 : « Je n'ai pas confiance dans une prospérité qui est le résultat d'une monnaie dépréciée, et je ne puis voir de voie sûre pour nous que celle qui conduit au retour des payements en espèces... Plus l'inflation continuera et plus il sera difficile de revenir à la base solide des payements en espèces... » Mais ces avertissements ne furent pas suivis sur-le-champ. Redevenu secrétaire du Trésor en octobre 1884, M. Mac Culloch put constater que la politique de déflation finalement adoptée avait produit des résultats complètement opposés aux désastres prédits par les inflationnistes.

« Que de précieuses leçons nos inflationnistes modernes pourraient puiser dans le savant ouvrage de M. Yves-Guyot ! »

Races, Nationalités, États, par Louis Le Fur, professeur à l'Université de Strasbourg. 1 vol. in-16 de la *Bibliothèque de philosophie contemporaine*. Préface de M. René Johannet ; prix, 7 francs. (Librairie Félix Alcan.)

Ce livre offre le grand intérêt de présenter dans une étude d'ensemble les trois grandes théories qui se heurtent aujourd'hui en droit international. Après une critique serrée des deux premières, théorie de la race, surtout en faveur en Allemagne, et théorie de la nationalité, sous sa double forme, individualiste et étatiste, l'auteur montre comment la notion traditionnelle de l'État peut seule assurer une base juridique aux relations internationales, à condition de les débarrasser d'un élément adventice, l'idée fausse de souveraineté absolue, contraire à la notion d'État de droit, et de laquelle naissent précisément les conflits entre États et nationalités, aussi bien que beaucoup de ceux entre États distincts, ou entre États et individus.

Après cette mise au point de l'idée de souveraineté, au cours de laquelle vient se placer un développement avec une étude sur les rapports entre le fait et le droit, l'ouvrage se termine par l'examen des solutions proposées par le droit international à ces conflits entre nationalités et États, fédéralisme, droit d'intervention et Société des Nations, donc les questions les plus actuelles et les plus discutées du droit international.

Deux ans chez Koltchak et chez les Bolcheviques, par Georges Montandon. 1 vol. in-8 ; prix, 15 francs. *Bibliothèque d'histoire contemporaine.* (Paris, librairie Félix Alcan.)

M. Georges Montandon était parti de Genève en mars 1919 pour aboutir par Paris, Washington et Tokio, à Vladivostok et en Sibérie. Au nom de la Croix Rouge, il eut à diriger l'évacuation vers l'est d'une partie du personnel de guerre, tandis que plus tard le docteur Nansen fut chargé par la Société des Nations de coordonner par l'ouest l'achèvement du transport du gros des prisonniers. M. Montandon se plaint de certaines de ses manœuvres et « dénonce la jalousie qu'il éprouve envers tous ceux qui travaillent dans le même domaine que lui ». Après avoir accompli sa tâche, M. Montandon rentra par Moscou « tenant ainsi le record d'être le seul délégué d'une mission étrangère qui, dans un sens ou dans l'autre, a pu traverser toute l'étendue de la Russie soviétique de Vladivostok à Riga. »

Dans sa première rencontre avec la Croix Rouge du Japon, il note qu'elle n'est dépassée que par celle du Japon.

Ce livre donne surtout des renseignements sur la République Extrême orientale. Mais l'auteur a vu aussi la Russie bolchevique. Il a pu se rendre compte de l'organisation de la Tcheka dont les quatre divisions ne comprennent pas moins de trois cent mille fonctionnaires.

Seulement le docteur Montandon a la haine du bourgeois, quoiqu'il nous semble lui-même un bourgeois, et il trouve tout simple que Lénine dise : « Soyez sans pitié », parce qu'il connaît les insurrections de l'orgueil bourgeois.

M. Montandon éprouve le besoin d'un néologisme pour justifier l'horreur du régime de Lénine. *La Gazette de Lausanne* a jugé sévèrement les idées que le docteur Montandon a rapportées de sa fréquentation avec les Bolcheviks.

Annuaire international de législation agricole, 1922. 1 vol. in-8 de 1 400 pages environ ; prix, 30 francs, franc de port. (Rome.)

C'est le onzième volume de l'*Annuaire international de législation agricole*, publié par l'Institut international d'agriculture. Selon la méthode suivie les années précédentes, les dispositions législatives les plus importantes sont données *in extenso* dans leur traduction française ; quant aux autres, le titre seul en est donné dans la langue originale et en français avec le numéro et la date du document officiel où la disposition a paru.

La consultation de l'*Annuaire* est facilitée par deux index : le premier chronologique, par pays ; le second alphabétique, par matière.

L'*Annuaire* est précédé d'une longue introduction analytique en français, qui expose succinctement le contenu des lois et décrets publiés *in extenso* dans le volume ; la lecture de cette introduction permet de se rendre compte des lignes générales de la législation agricole de 1921 publiée dans les divers pays du monde.

Voici les titres des différentes parties :

I. *Statistique agricole et commerciale*; II. *Commerce des produits agricoles, des machines, des engrais et du bétail*; III. *Lois financières et Traitement douanier en matière agricole*; IV. *Production végétale. Industrie des produits végétaux*; V. *Production animale. Industrie des produits animaux*; VI. *Législation de l'organisation agraire et de l'enseignement agricole*; VII. *Maladies des plantes. Végétaux et Animaux nuisibles à l'agriculture*; VIII. *Coopération, Assurance et Crédit agricoles*; IX. *Propriété rurale. Colonisation intérieure*; X. *Législation concernant les rapports entre capital et travail dans l'agriculture;* XI. *Législation visant l'hygiène rurale et la police des champs.*

CEMENTS, LIMES AND PLASTERS, THEIR MATERIALS, MANUFACTURE AND PROPERTIES, by Edwin E. ECKEL. Second edition revised and party newritten. 1 vol. grand in-8 de 656 pages; prix, 32·6. New-York, John Viley and sons. (London, Chapman and hall.)

Nous avons déjà cité l'année dernière l'important ouvrage de M. Edwin E. Eckel. *Coal, Iron and War.* Le développement spécial donné à cette nouvelle édition concerne spécialement le *Portland cement*, les produits du plâtre et les ciments au *magnésium*. Ces industries ont reçu un développement rapide. Les débouchés au Canada ont dépassé toute prévision.

C'est un livre de premier ordre. Nous aurons souvent l'occasion d'y avoir recours.

AUGUSTE WALRAS, ÉCONOMISTE, SA VIE, SON ŒUVRE, par L. Modeste LEROY. 1 vol. in-16; prix, 12 francs. (Paris, Librairie générale de droit et de jurisprudence.)

Les annales de l'économie politique — nous parlons au sens figuré — n'ont guère porté qu'un économiste du nom de Walras; ce fut M. Léon Walras qui enseigna l'économie politique à Lausanne et qui y passa pour le père de ce qu'on a appelé un peu pompeusement *l'École de Lausanne.* Il y enseigna *l'Économie politique mathématique*; il établit ou prétendit établir les conditions générales de l'équilibre économique, quelque chose comme le système de l'univers de Laplace.

M. Vilfred Pareto, M. Colson, et M. Rueff, M. Antonelli, professeur à la Faculté de Lyon, se sont montrés favorables au système de l'économie politique mathématique ou mécanique. Cela dit, nous indiquons que le livre de M. Modeste Leroy tend à démontrer que la Gloire — il dit le mot — de Léon Walras doit être partagée entre le père, M. Auguste Walras, et son fils, Léon, non point parce que, selon le mot de Bridoison, de Beaumarchais, on est toujours le fils de quelqu'un, mais parce que M. Auguste Walras, né en 1801, fut lui-même économiste, et professa dans ses écrits la théorie que son fils recueillit et développa.

LES IDÉES ÉCONOMIQUES D'UN HOMME D'ÉTAT DANS LA FLORENCE DES MÉDICIS. MACHIAVEL ÉCONOMISTE, par M. Jean THÉVENET, docteur en droit, docteur ès sciences politiques et économiques, licencié ès lettres. Vol. in-8; (Villefranche, imprimerie du « Réveil du Beaujolais ». 1922.)

Les plus graves difficultés économiques ont été soulevées sinon résolues à Florence à l'époque des Médicis. Si le génie italien n'a pas pu dégager d'une manière nette et sûre le principe même de la richesse, le travail humain qui féconde la matière utile par l'action de l'esprit, sous l'empire du besoin; s'il n'a pas pu arriver à la simple et majestueuse ordonnance d'un système

fortement conçu et rigoureusement déduit comme celui qui marque, sous la plume d'Adam Smith, l'âge viril de la science, il a su éviter ce dogmatisme aride et impassible qui fait abstraction de la nature humaine et qui tend à ne voir que les chiffres là où il y a des êtres qui sentent, qui pensent et qui souffrent. A un autre point de vue, dans les républiques italiennes il a compris que la prospérité ne pouvait avoir son origine que dans la liberté ; aussi ces petits Etats ont pu devancer les enseignements de la science dans les diverses branches de l'économie politique. Parmi les hommes qui ont abordé l'étude des problèmes qui se posaient figure Machiavel à qui un jeune docteur en droit vient de consacrer un volume qui mérite une sérieuse attention. Certes, il est probable que le secrétaire d'Etat florentin aurait décliné le titre d'économiste si une personne de son temps avait voulu le lui attribuer, toute science, pour lui, étant stérile qui ne se tournait pas au gouvernement, selon la remarque de M. Thévenet. Mais, comme l'ajoute aussitôt cet auteur, on ne peut échapper à l'emprise des lois économiques, dans cette Florence, véritable Hermès dont les deux faces sont art et négoce ; dans ce milieu vibrant on est, à son insu, mêlé chaque jour aux plus graves phénomènes de la vie sociale, sous leur forme concrète et actuelle ; les habiles marchands et les grands politiques, aussi experts à soupeser un écu trop léger qu'à découvrir le piège caché derrière quelque dépêche diplomatique, saisissent sur le vif le pour et le contre de l'organisation corporative, les rivalités de métiers, tour à tour pacifiques, s'il s'agit d'embellir Or san Michele, ou belliqueux, si le drap et la viande reprennent leur séculaire querelle ; c'est encore la politique des grains que Pise, la République rivale, guette aux portes de la ville et qu'il faut retenir par une étroite réglementation ; c'est le problème de la saine monnaie, de la monnaie à l'effigie de saint Jean, qui doit attester sur le banc des changeurs la bonne tenue financière de la cité ; c'est l'abus de la fiscalité en cette ville d'art aux excessives dépenses et aux guerres continuelles, fiscalité aux procédés tracassiers (impôts sur le capital, déclaration obligatoire, taxation d'office) qui fit gémir ces bourgeois économes.

Dans les six sections qui constituent son volume, M. Thévenet passe successivement en revue les divers problèmes qui à des titres divers ont attiré l'attention de Machiavel : le mercantilisme, l'agriculture et la colonisation ; les corporations, le commerce et la banque ; les impôts ; les douanes, la politique annonaire ; les monnaies, la population. Et c'est après avoir vu les principales idées qui se font jour dans l'œuvre touffue de Machiavel que se dégage l'idée qu'il convient de se faire du grand Italien : Machiavel a été un irrégulier dans les rangs des économistes ; même à l'époque où l'interventionnisme des âges précédents se faisait sentir : l'auteur du *Prince* n'était qu'un franc libéral ; politique, ambassadeur, secrétaire d'Etat, ayant beaucoup lu et beaucoup vu il devait faire (et il le fit) dans son œuvre, par opposition à l'absolutisme des théories, une large place à la liberté ; il a pressenti que c'était encourager les créations fécondes, il a fait œuvre de précurseur, appuyé sur l'histoire et la connaissance de l'homme, enseignant les divers problèmes sous le double rapport économique et politique, cherchant en même temps le bien-être des individus, la richesse et la force des Etats.

L'œuvre de Machiavel avait déjà été étudiée au point de vue écono-

mique, notamment par M. Villari dans les trois volumes de son ouvrage *Nicoli Machiavelli œ i Suoi tempi*; néanmoins, on était peut-être trop porté à croire avec M. Cossa (dans son *Histoire des doctrines économiques*) que c'était entreprendre une tentative vaine que d'essayer de glaner les idées économiques originales dans les écrits du secrétaire florentin. M. Thévenet a voulu démontrer que cette idée n'était pas exacte, que le champion de l'interventionnisme se montra résolument antiétatiste dans son apologie de la Banque de Saint Georges; que le mercantiliste aux idées nettement accusées se révéla, en certains passages, défenseur de l'agriculture et précurseur des Physiocrates; que, s'il n'a pas élaboré une doctrine économique il a illuminé d'une vive clarté bien des questions. Il convient d'ajouter que M. Thévenet a étudié son sujet avec le soin le plus complet, recourant non pas seulement aux ouvrages généraux, et bien entendu aux œuvres de Machiavel, mais aux travaux publiés sur le grand Italien en France et dans les autres pays.

J. Lefort.

CHRONIQUE

I. L'occupation de la Ruhr. — II. Pour l'impôt réel. — III. Le carburant national. — IV. La loi sur les successions et la population. — V. La production du blé en Algérie. — VI. L'efficacité du bon marché. — VII. La céruse. — VIII. La hausse des sucres.

I. *L'occupation de la Ruhr.* — Datant du 10 janvier, elle a donc une durée de plus de deux mois.

Le 8 mars, recevant les représentants de la presse à Dusseldorf, le général Degoutte a déclaré que la situation évolue suivant une logique rigoureuse, conforme à nos prévisions et qu'il en attend le développement avec une confiance absolue.

M. Bonar Law n'a pas changé d'attitude : elle a les inconvénients que nous avons déjà fait ressortir. Si l'occupation de la Ruhr oblige l'Allemagne à payer régulièrement les indemnités qu'elle doit, la Grande-Bretagne en profitera, après nous avoir laissé endosser les charges et les risques de cette opération.

Le chancelier Cuno a fait un discours inutile d'une indignation résignée.

Les problèmes restent complexes : de quelle monnaie fait-on usage ? Quels impôts seront perçus en territoire occupé ? Quels peuvent être la direction et le contrôle d'organisation aussi vastes, aussi compliqués et comprenant un personnage aussi considérable que le chemin de fer, les mines, les établissements métallurgiques et autres de la Ruhr[1] ?

On a saisi 12 milliards de marks sur des envois effectués par la Reichsbank de Berlin à ses succursales des pays

1. Yves-Guyot, *la Province Rhénane et la Westphalie*, 1 vol. 1915.

occupés. On les justifie du fait que le gouvernement allemand n'a pas satisfait aux obligations de l'arrangement rhénan signé par lui, aux termes duquel il doit pourvoir aux besoins monétaires de nos troupes d'occupation.

Les incidents, provoquant des conflits et des arrestations, continuent chaque jour. Les journaux du 9 mars ont publié les informations suivantes :

A Dortmund, plus de quatre mille sans-travail se sont réunis le 6 mars et ont déclaré que si la municipalité n'augmentait pas de 2 000 marks par jour le secours qui leur est attribué, ils se mettraient à la disposition des autorités françaises.

La municipalité a déclaré qu'elle préférait garder le produit de la collecte faite en faveur de la Ruhr pour des jours plus difficiles.

Les fédérations d'empire des cheminots et ouvriers allemands se sont réunis également le 6 mars. Elles ont déclaré que si les ouvriers renvoyés à la suite des troubles de février 1921 n'étaient pas réintégrés, elles briseraient l'unité de front.

Le 11 mars, à Buer, le lieutenant Colin et l'agent technique Joly ont été assassinés.

Deux individus, soupconnés d'être les auteurs du crime, furent arrêtés le 12 par des inspecteurs de police et des gendarmes. Ayant essayé de s'échapper, ils furent tués par les gendarmes. Une manifestation violente eut lieu contre le poste de police français. Les soldats, pour le dégager, après de rapides sommations, firent feu ; cinq hommes furent tués.

Quelles peuvent être les conséquences de ces mouvements et de ces événements ?

II. *Pour l'impôt réel.* — Quand M. Ribot se préparait à mettre en vigueur, en 1915, la loi de l'impôt personnel sur le revenu, je me permettais de lui montrer la nécessité de s'en tenir fermement à l'impôt réel, il me dit en soupirant : « Que voulez-vous ? Personne n'en veut plus. »

Il y avait une certaine vérité dans ces paroles. Parce que j'avais toujours combattu l'impôt personnel, j'étais considéré, dans les associations politiques, comme vieux jeu, qu'il fallait mettre à l'écart dans les musées d'antiquailles.

Maintenant qu'on a tâté de l'impôt personnel, un revirement s'est produit.

Sur un rapport de M. Carmichael, président du comité de Défense fiscale, l'Association nationale d'expansion économique a voté le vœu suivant :

Considérant que l'aggravation de l'inquisition fiscale ne peut avoir pour les intérêts bien entendus du Trésor les résultats que s'en promet M. le ministre des Finances, et qu'elle doit nécessairement apporter à l'activité économique générale du pays de nouvelles et graves entraves, spécialement par un resserrement du crédit bancaire et du crédit de l'Etat,

Emet le vœu :

« Que le Parlement repousse les dispositions fiscales des articles 6, 8, 10, 11 et 16 du projet de loi portant fixation du budget général de l'exercice 1923 et ait toujours la préoccupation des répercussions sur l'activité économique générale, des dispositions fiscales qu'il est invité à établir;

« Qu'au lieu de développer à chaque loi de finances l'inquisition fiscale, les pouvoirs publics reviennent au système des impôts réels. »

De son côté, l'assemblée des présidents des chambres de commerce a voté un vœu ayant le même but :

Retour à l'impôt réel. — L'assemblée, renouvelant son vœu du 7 mars 1922, demande le retour à l'impôt réel, et prie le ministre des Finances de tenter un essai en proposant au Parlement de remplacer l'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux par l'ancienne contribution des patentes, munie d'un coefficient approprié.

III. *Le carburant national.* — Il a été introduit dans la loi de finances. Tout acheteur d'essence sera obligé d'ajouter à ses achats un dixième d'alcool.

Dans le compte rendu du concours de Béziers, il faut distinguer deux choses : les formules vagues, destinées à flatter un courant d'opinion, devenu officiel ; les faits que voici :

« La meilleure solution consisterait à incorporer 10 p. 100 d'alcool dans toutes les essences d'importation ; or, si l'alcool absolu se dissout facilement dans l'essence, l'alcool fourni par l'industrie au degré maximum de 96° 5 G. L. ne se dissout pas. »

Pour l'épreuve, le comité du concours avait distribué un carburant établi comme suit :

TABLEAU

	P. 100.
Essence tourisme	85,3
Alcool à 95°	9,48
Cyclo-hénanol,	1,66
Phénol	3,55

Le rapport déclare :

Concluons simplement que pratiquement les dépenses constatées sont semblables à celles observées avec l'essence, bien entendu dans les conditions identiques d'utilisation, de réglage du moteur et de conduite des voitures. (*Bulletin de la Société d'encouragement pour l'Industrie nationale*, juin 1922.)

Mais dans cette affaire, on ne parle que de l'alcool provenant des betteraves à distillerie dont l'Etat doit acheter tout l'alcool produit, sans limitation de maximum ; 1° excellent encouragement pour remplacer la betterave à sucre par la betterave à distiller ; 2° excellent moyen pour ajouter, à ceux qui existent déjà, un nouveau tonneau des Danaïdes à nos finances.

IV. *La loi sur les successions et la population.* — En ce moment, les apôtres de l'augmentation de la population française font une ardente propagande pour le remaniement de la loi sur les successions. Moi aussi je suis partisan de la liberté de tester parce que je considère que l'Etat n'a pas plus le droit d'empêcher la population de disposer de sa propriété par testament que par contrat.

Mais actuellement le père a à sa disposition la quotité disponible. L'usage en est-il répandu ? Il est nul.

A en juger par ce précédent, on peut conclure que la liberté de tester ne rétablira pas le droit d'aînesse.

Voici un autre argument de fait. M. Knud Stoudman, dans une étude sur *le Repeuplement de la France*, publiée par la *Revue internationale d'hygiène publique*, constate que les comtés anglais qui bordent la Manche ont une natalité plus faible que les départements français situés sur l'autre rive ; et cependant ils jouissent du droit d'aînesse.

V. *La production du blé en Algérie.* — Nous voyons dans le bulletin de l'Office du gouvernement général de l'Algérie :

	Quintaux par colon.	Hectares indigènes.
	—	—
Arrondissement d'Orléansville........	6 à 8	2 à 5
— de Mascara..........	7 à 8	4 à 5
— de Tlemcen..........	6	2 à 2,5
— de Mostaganem.......	9 à 12	3 à 4

Pour d'autres arrondissements, on ne donne pas de chiffres; on mentionne, par exemple, pour Tizi-Ouzou : pas de paille et peu de grains.

La récolte des colons est très faible ; mais comment se fait-il que celle des indigènes soit presque insignifiante ?

VI. *L'efficacité du bon marché.* — Je lis dans la *Review* de l'*American Chamber of Commerce* :

Le nombre des automobiles aux Etats-Unis est maintenant de plus de dix millions; la population étant de cent cinq millions d'habitants, la proportion, en chiffres ronds, est de une automobile par dix personnes. Mais si on déduit les enfants et si on ne compte que les adultes, la proportion augmente.

Mais pourquoi l'automobile est-elle devenue un instrument à l'usage de tout le monde?

Parce que, depuis 1912, 71 p. 100 des automobiles vendues l'ont été pour moins de $ 1 000 chacune, soit 5 000 francs au pair et cette proportion continue : 70 p. 100 des automobiles fabriquées dans le premier semestre de 1922 appartiennent à ce groupe.

Nous voyons des annonces d'une fabrique d'automobiles qui en offre à $ 525.

VII. *La céruse.* — Le ministre du Travail, M. A. Peyronnet, a organisé une grande manifestation, qui a eu lieu dans le grand amphithéâtre de la Sorbonne, pour la suppression complète, à l'extérieur comme à l'intérieur, de l'emploi de la céruse avec un film dénonçant le poison professionnel.

C'est là une des formes de tyrannie qui sont à redouter de la part de la Société des Nations, que n'ont pas aperçue les organisateurs de cette réunion.

Je disais, à propos de la Société des Nations, dans *les Garanties de la paix* (t. II, p. 264), avant même que les Etats-Unis fussent placés sous le régime de la prohibition :

Un beau jour si les *teetotalers* avaient la majorité, et condam-

naient tous les Etats au régime de l'eau, la France devrait-elle arracher ses vignes et ses pommiers?

C'est la même question qui se pose pour la céruse : il s'agit de remplacer une matière première de premier ordre, par une matière inférieure, pourquoi ? Je l'ai expliqué dans deux études : *le Blanc de zinc et la Céruse*, 1906 ; *la Céruse et la Méthode expérimentale*, 1909.

Cependant, il manquait à la cérémonie de la Sorbonne le chef de l'agitation contre la céruse, M. Cressac, ancien entrepreneur de grèves qui, par la loi française, a remporté un beau succès de tyrannie socialiste et qui aurait pu donner à l'auditoire d'utiles conseils sur la manière dont on pouvait pratiquer le chantage à l'égard des assemblées politiques.

VIII. *La hausse des sucres.* — On a interpellé le 1er mars au Sénat et on en a parlé à la Chambre des députés.

Le *Journal des Fabricants de sucre* a résumé dans le tableau suivant la situation sucrière de la France :

Années.	Production indigène en raffinerie.	Consommation indigène en raffinerie.	Importation commerce général.	Exportation commerce général.	Stocks.
—	—	—	—	— (Tonnes.)	—
1922....	415 489	774 123	637 594	184 089	»
1923. ..	43 219	67 373	10 145	15 442	182 083

Le chiffre d'exportation donné pour le commerce spécial est de 157 000 tonnes dont 116 000 pour les colonies françaises ne produisant pas de sucre, telles que l'Algérie, la Tunisie, le Maroc.

Il y a toujours un vice dans les organisations protectionnistes. L'exportation ne paye pas de droits : l'importation en paye. On exporte donc relativement à bon marché : mais le consommateur doit payer le sucre importé chargé des droits qui en protègent la production ; et il a déjà payé le sucre produit avec la marge de prix que lui assurent les droits de douane. Il faut ajouter aux droits de douane le taux du change.

Il y a eu hausse énorme du sucre à New-York. M. Hoover avait déclaré que la consommation des Etats-Unis avait augmenté de 900 000 tonnes. Une dépêche de la Havane annonça qu'un statisticien diminuait ses évaluations de plusieurs centaines de mille tonnes.

La hausse fut telle que, ce jour-là, on n'a pas coté de prix, car le règlement de la Bourse de New-York interdit de coter les prix lorsque la livre monte de plus d'un cent, c'est-à-dire lorsqu'il y a une hausse de plus de 1 dollar par 100 livres américaines, c'est-à-dire par 45 kgr. 300 grammes.

Le lendemain, la hausse a encore continué. On avait coté, le 12, 6 cents 9 la livre ; le 13, on n'a pas coté ; le 14, on cotait 7 cents 15, mais le lendemain, on a commencé à baisser

Cela prouve, à coup sûr, une grande légèreté de la part des statisticiens et de la part du public de la Bourse de New-York.

Au point de vue du cours de la Bourse de Paris, M. Chapsal a fait l'observation suivante qui s'applique aussi bien aux cours de la Bourse des valeurs qu'au cours de la Bourse des marchandises :

Si le 14 février on avait déclaré officiellement que le cours avait été élevé à 325 francs, en opérant sur une quantité ne dépassant pas mille sacs ou un peu plus, son action sur les autres ventes aurait été limitée.

Cette mesure de publicité très simple, peut être prescrite par MM. les Ministres, dans le règlement du marché des sucres de la Bourse de Paris. J'ajouterai : « Faites-en autant pour la farine. »

Dans l'ordre du jour voté par le Sénat, il n'y a à retenir que ce paragraphe qui est de première importance.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

La Théorie de la guerre et l'Etude de l'art militaire, par le lieutenant-colonel Émile Mayer. 1 vol. in-16 de la Collection *les Questions du temps présent*, publiée sous la direction de MM. Émile Borel et Georges Dumas; prix, 9 francs. (Librairie Félix Alcan.)

Le sujet traité dans les chapitres ci-après a fait l'objet d'un cours professé au Collège libre des sciences sociales. Dans la rédaction, l'auteur a conservé sa forme libre et familière de l'enseignement oral, parce qu'elle lui a semblé convenir tout particulièrement aux personnes qui, n'appartenant pas à l'armée, ne sont pas familiarisées avec les termes qu'on y emploie et avec les idées qui y sont d'usage courant. Mais le fond s'adresse tout autant aux hommes du métier qu'aux gens du monde.

Bulletin de la statistique générale de la France et du service d'observation des prix. Janvier 1913. (Librairie Félix Alcan.)

L'Impérialisme économique et les Relations internationales pendant le dernier demi-siècle, 1870-1920, par Achille Vialatte. 1 vol. in-16 ; prix, 8 fr. (Paris, A. Colin.)

Le Paysan français après la guerre, par M. Augé-Laribé. 1 vol. in-12 ; prix, 6 francs. (*Bibliothèque d'information sociale*.) (Librairie Garnier.)

Le Chèque et sa fonction économique, par Albert Buisson. 1 vol. in-8 de 162 pages. (Paris, Marchal et Billard.)

Délivrons-nous du Marxisme, par Lucien Deslinières. 1 vol. in-8, prix, 12 francs. (Paris, *France-Edition*.)

Documents statistiques sur le commerce de la France. Années 1920, 1921, 1922. (Imprimerie Nationale.)

Bulletin de statistique et de législation comparée. Novembre 1922. (Ministère des Finances.)

Rapport sur la question des matières premières et des denrées alimentaires, par le professeur Gini. (Société des Nations.)

La Situation financière de la France en 1922. (*Bulletin mensuel de la Banque du commerce extérieur*.)

Comment reconstituer les services publics, par H. Barthélemy. 1 brochure. (*Revue politique et parlementaire.*)

Le Boycottage devant les cours anglaises 1901-1923, par René Hoffherr. 1 vol. in-8; prix, 10 francs. (*Bibliothèque de l'Institut de droit comparé de Lyon.*) (Paris, Marcel Giard.)

Statistica del commercio speciale di importazione e di esportazione dal 1° Gennaio a tutto Luglio-Agosto-Settembre 1922. Gennaio 1923. (Roma, ministero delle Finanze.)

Official Year Book of the Commonwealth of Australia 1922. (Melbourne, Bureau of Census and Statistics.)

British Association for the advancement of Science, report of the Nineteenth Meeting. Hull 1922. (London, John Murray.)

Monthly Summary of Foreign commerce of the United States. Part. I. December 1922.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME LXXIV

N° 1. — *Janvier* 1923

N° 2. — *Février* 1923

N° 3. — *Mars* 1923

Le Gérant : R. Lisbonne.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

FONDATEUR : GILBERT GUILLAUMIN

RÉDACTEUR EN CHEF : YVES-GUYOT

QUATRE-VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME LXXV

AVRIL A JUIN 1923

PARIS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

L'OR

SA SITUATION ACTUELLE ET PRÉVISIONS

Nous publions le résumé, paru dans *l'Agence économique et financière* du 22 mars, de la communication faite par M. Yves-Guyot, dans la séance du 21 mars de la Société de statistique, sous la présidence de M. André Liesse.

Messieurs et chers Collègues,

Il y a deux ans, à pareille époque, je vous faisais une communicaiton sur *l'Etalon monétaire, la Monnaie et les Prix*[1]. Elle eut une répercussion plus grande que je ne m'y attendais.

Je me permets de vous rappeler que, quelques années avant la guerre, quand, en 1906. la production des mines d'or dépassa 2 milliards de francs, des gens qui sont toujours à la recherche de périls pour avoir la satisfaction de montrer leur perspicacité en les signalant, dénoncèrent les risques effroyables que nous faisait courir l'inondation de ce corps solide. Je dus leur opposer quelques faits. Loin d'avoir de l'or en surabondance, on en manqua en 1910. La Banque d'Angleterre dut, pour défendre son encaisse, élever

1. Les principaux extraits en ont été publiés, le 16 mars 1922, dans un supplément de *l'Agence économique et financière.*

le taux de son escompte et acheter dans l'Afrique du Sud £ 166 millions d'or.

Aujourd'hui, nous trouvons les mêmes prophètes de malheur, mais ils dénoncent le péril contraire. Ils prédisent la famine de l'or. Pour la conjurer, il faut conserver précieusement la monnaie de papier : et ils se font les plagiaires de la conception de Law définie par Michelet : « La richesse peut être une création de la foi. C'est l'idée intérieure qui élève une théorie de finance à la hauteur d'un dogme : le mépris, la haine de l'or[1]. » Des esprits bienveillants les prêchent aujourd'hui afin que, lorsque l'or disparaîtra, nous n'ayons ni à le pleurer, ni à en prendre le deuil.

Moins affirmatifs que ces inflationnistes, les dévaluationnistes viennent dire : comme l'or va manquer, il faut que vous coupiez chaque pièce de 1 franc au moins en trois morceaux, de manière à en faire 3 francs. Remplacez le papier par de la fausse monnaie.

En entendant tant de prédictions sinistres, avec des remèdes qui ne peuvent que les aggraver, je ressens quelque optimisme du fait constaté par Voltaire : après avoir rappelé les folies de Law et les faiblesses du Régent, il dit : « Ce comble d'extravagance était inouï, le bouleversement général fut aussi grand qu'il devait l'être. Chacun disait que c'en était fait de la France pour jamais. Au bout de dix ans, il n'y paraissait pas. »

Production de l'or

La circulaire annuelle de MM. Samuel Montagu et Cie pour 1922 donne la production de l'or de 1913 à 1922 inclusivement en liv. st., au taux de 84 sh. 11 3/4, prix standard de la monnaie de Londres pour l'once d'or fin.

---

1. Michelet, *Histoire de France*, t. XVII, p. 144. (Marpon, éd.); Delaisi, *la Faillite de l'or. Action nationale*, mars 1922.

TABLEAU

Production de l'or

	Empire britannique.	Pays étrangers.	Le monde.
	—	— (Millions de liv. st.)	—
1913	58,8	30,9	94,7
1914	56,5	33,9	90,4
1915	60,7	35,7	96,4
1916	59,6	33,9	93,5
1917	56,1	30,2	86,3
1918	51,0	28,9	79,0
1919	50,0	25,2	75,2
1920	48,0	21,0	69,0
1921	47,4	20,6	68,0
1922	44,0	21,0	65,0

Cette production représente au total £ 817 millions, soit (20 426 millions de francs) ou 2 042 millions d'or pur, chiffre qui n'avait jamais été atteint avant 1906. Il est vrai que la production de 1922 est plus faible de 32 p. 100 que celle de 1915 ; mais le stock d'or fourni pendant la guerre, malgré la guerre, est supérieur de 832 millions à celui de dix années 1901-1910 dont le total a été de 19 595 millions : total dont dont la grandeur était un sujet d'effroi.

Le prix de revient de l'or au Transvaal

La diminution de la production de l'or a eu lieu en Australie, dans l'Inde, dans la West Africa. dans les Etats-Unis.

Mais le Transvaal est le grand producteur : en 1915, sa production a atteint 40 p. 100 de la plus grande production mondiale de cette période.

	Transvaal.		Transvaal.
1913	37,4	1918	35,8
1914	35,6	1919	35,4
1915	38,7	1920	34,7
1916	39,5	1921	34,5
1917	38,5	1922	29,8 (évaluation)

En 1922, sa production est tombée de 26 p. 100 relativement à celle de 1915.

Pour justifier leur terreur, les prophètes pessimistes invoquaient cette diminution et tenaient un raisonnement très

simple : « Quand le prix de l'or baissera au chiffre du Standard britannique, 85 sh. l'once d'or fin, les mines du Transvaal travailleront à perte, par conséquent, elles cesseront leur exploitation, et si Londres ne relève pas son « prix standard », cette production disparaîtra. »

C'est le contraire qui a eu lieu. La reprise de l'activité des mines du Transvaal a coïncidé avec la baisse du prix de l'or : en décembre 1921, le prix était encore de 95 sh. 6 d., et il ne valait pus que 92 sh. au mois d'août.

Or, la reprise date du mois de juillet.

Le 9 janvier 1922 avait éclaté une grève qui, pendant soixante-sept jours, prit un caractère insurrectionnel ; mais l'énergie du gouvernement du Transvaal sauva la situation, et, le 17 mars, les ouvriers consentaient à reprendre le travail aux conditions de la Chambre des mines[1].

Les salaires des mineurs blancs, payés à la journée, réduits de la suppression de l'indemnité de vie chère à partir du 1er juillet, furent ramenés à peu près au niveau d'avant-guerre. Les ouvriers payés à la tâche reçoivent un salaire fixe, plus une prime basée sur le rendement de leur travail. Les délégués ouvriers, qui comptaient pour maintenir leur prestige sur les conflits qu'ils provoquaient, furent supprimés et l'autorité des directeurs rétablie.

Le rendement mensuel moyen avait été, en 1921, de 1 million 980 000 tonnes ; il s'éleva, en août 1922, à 2 175 000 tonnes avec 16 000 ouvriers blancs au lieu de 21 000. On comptait 1 blanc pour 8 nègres ; maintenant on n'en compte plus que 1 pour 10 1/2.

Pendant le dernier semestre de 1921, le Transvaal a fourni par mois £ 17 700 000 ; pour celui de 1922, il a fourni £ 19 400 000. Ce qui donne pratiquement pour l'année £ 39 millions ; soit 1 p. 100 ou 2 p. 100 seulement au-dessous de ses années de plus grande production.

Maintenant la *Rand Refinery* a une capacité suffisante pour traiter tout l'or de l'Afrique du Sud, elle se charge de l'expédition. Les lingots portant sa marque ont cours dans l'Inde et probablement auront cours dans tous les pays.

La prime a disparu ; mais les frais ont diminué aussi et

---

1. Voir *les Mines d'or*, supplément de *l'Agence économique et financière* du 12 septembre 1922.

les propriétaires de mines d'or en prennent leur parti, en vendant à 84 sh. 11 d. 3/4 l'once d'or fin au Trésor, ou à la *Central Reserve Bank* à Prétoria, moyennant des certificats d'or qui pourront être convertis en *Currency Notes*[1].

La production du Transvaal n'est pas menacée immédiatement. Il y a augmentation de la production dans la Rhodésie et dans le Canada qui est considéré comme appelé à devenir le second des Etats producteurs.

Les mouvements de l'or

On a vu que la production de l'or de l'Empire britannique atteignait, en 1915, 62 p. 100 de la production mondiale : Londres est resté le grand marché de l'or du monde.

La Banque d'Angleterre ne suspendit jamais le remboursement de ses billets en or. Mais, dans la pratique, elle exerçait la patience du demandeur qui se heurtait ensuite à la défense d'exporter. La Banque d'Angleterre maintint son prix d'achat de 77 sh. 9 p. par once standard, ce qui correspond pour l'once d'or fin, au prix de 84 sh. 11 d. 3/4. A ce cours, elle s'est procuré de grandes quantités d'or venu de Russie voie de Suède.

Les entreprises aurifères étaient obligées de lui vendre leur or à ce prix. En juillet 1919, cette obligation fut supprimée, mais les licences d'exportation furent maintenues ; toutefois la liberté du marché de l'or au cours commercial fut rétablie, sous la réserve du droit de préemption au prix de la monnaie, si, au bout de six semaines, l'or importé n'avait pas été acheté par des tiers.

La liberté d'exportation avait été rendue antérieurement aux Australiens qui, de mars à juillet 1919, avaient vendu 206 676 onces d'or à Hong-Kong et Shanghaï à 95 sh. 9 d. L'or venu de l'Afrique du Sud a été en majeure partie vendu à la Banque qui payait en *sovereigns* pour lesquels une licence d'exportation était accordée suivant l'arrangement convenu.

Les mouvements de l'or dans le Royaume-Uni sont fournis, en 1922, par les chiffres officiels suivants :

---

1. *The Economist*, 24 février 1923.

TABLEAU

	Importations.	Exportations.
	—	—
Suède	37 481	»
Hollande	58 580	109 428
Belgique	5 639	147 724
France	2 218	3 666 051
Suisse	»	329 000
Espagne et Canaries	208	44 679
West Africa	1 113 509	5 523
Java et autres possessions néerlandaises dans les mers indiennes	»	20 469
États-Unis	472 360	23 632 645
Mexico	4 634	»
Amérique centrale et West Indies	27 294	»
République Argentine, Uruguay, Paraguay, autres pays de l'Amérique du Sud	15 559	»
Égypte	3 564	37 450
Rhodesia	2 081 359	»
Transvaal	39 382 102	»
Inde britannique	122 974	12 949 424
Straits Settlements	2 420	531 339
Australie	1 163	»
Autres pays	212 532	378 184
Total	34 543 591	44 851 916

L'excédent des exportations a été de £ 10 508 000 (2 627 millions de francs).

Depuis la guerre, le grand courant de l'or se dirige vers les Etats-Unis.

	Importations.	Exportations.	Excédent d'importations.
	—	—	—
		(Millions de dollars.)	
1922	270,7	39,1	231
1921	691,2	23,6	667,6
1920	417,6	322,0	94,9
1919	76,5	368,1	291.6
1918	620,4	41,0	579,3
1917	552,4	371,8	180,5
1916	685,9	155,7	530,1
1915	451,9	31,4	420.5
1914	57,3	222,6	165,2
1913	63,7	91,7	28,0
1912	66,5	47,4	19,1
1911	54,4	37,1	20.2
Excédent d'importations. Total			2 836,5
Déduction des exportations			515,0
Excédent net des importations			2 321,5

Soit à 5 francs le dollar, 11 605 millions de francs.

En juin 1919, la liberté d'exporter de l'or, suspendue en 1917, fut rétablie.

Le 28 février, la réserve totale d'or de la *Federal Reserve Bank* était de $ 3 072 millions, et le stock total des Etats-Unis approche de 4 milliards, soit plus de 20 milliards de francs ou à peu près 40 p. 100 de la valeur actuelle de l'or en circulation et dans les banques.

Le *Federal Reserve Bulletin* évaluait à $ 3 milliards les sommes exigibles qui sont dues aux Etats-Unis. Ces sommes pourraient-elles être versées en or ?

Le 12 juillet 1922, le *Journal of Commerce* de New-York écrivait :

« Nous avons déjà plus d'or que nous ne pouvons en employer. Parmi nous se trouvent des propagateurs pour toutes sortes de moyens de circulation et de débauche financière. Tant que ces énormes réserves d'or donneront l'apparence d'une puissance bancaire illimitée, le danger de l'usage imprévoyant et égoïste sera toujours à redouter. »

Le 11 mars, le secrétaire du Trésor, M. Mellon, déclarait vouloir favoriser les exportations d'or. Dans son rapport annuel, M. Crissinger, *Comptroller of the Currency*, dit, avec quelque exagération, que les Etats-Unis possédaient à peu près la moitié de la quantité d'or dans le monde ; et il ajoute : « Ce n'est pas moins malheureux pour nous que ne le sont pour d'autres nations leurs stocks épuisés. »

De même, les circulaires des grandes banques, les journaux financiers et économiques autorisés, sont en contradiction avec les porteurs de mauvais présages qui déclarent que les Etats-Unis garderont leur trésor onéreux et encombrant avec un soin jaloux.

Mais cet afflux d'or aux Etats-Unis a-t-il fait le vide dans les stocks d'or européens ?

Le *Bulletin du Federal Reserve Board*, de juin 1921, publiait une note qui répondait au moins en partie à cette question : « L'or venu de France et de Suède est aujourd'hui reconnu pour de l'or provenant en grande partie de Russie. » M. Wollroth, directeur de l'Hôtel des Monnaies de Suède, a déclaré que, depuis le mois de janvier 1921, la monnaie suédoise a reçu et fondu environ 70 tonnes d'or russe. Le poinçonnage suédois, après refonte, a donné à cet or sa capacité marchande aux Etats-Unis. 70 tonnes d'or à 900 millièmes de fin repré-

sentent environ 10 millions de liv. st. à 104 sh. par once. Cette expédition n'a pas été la seule ayant la même origine.

Les Japonais aussi trouvaient, au mois de novembre dernier, qu'ils avaient trop d'or. Le secrétaire de la *Tokio Chamber of Commerce*, M. B. Hatton, constatant qu'il y avait 1 878 millions de yen en or, déclarait que, pour développer l'exportation des marchandises, il fallait exporter de l'or[1].

La consommation industrielle de l'or

La proportion de la consommation industrielle de l'or est d'une appréciation difficile, comme le prouvent les différences d'opinions des spécialistes qui ont étudié cette question. Soetbeer l'estimait à 33 p. 100 de la production pendant la période s'étendant de 1871 à 1880. Hooker l'évaluait à 49 p. 100 ; Lexis considérait qu'elle devait dépasser 50 p. 100 de la production annuelle. Dans son livre, *Emploi industriel des métaux précieux*, M. André Touzet estimait à 25 p. 100 du monnayage, et autant à la consommation industrielle, la fonte des vieux métaux.

Le rapport de l'administration française pour 1913-1914 donne en kilogrammes et francs le tableau suivant pour 1912 :

	Kilos.	Valeur. (Millions de francs.)
Total	261 950	902,2
Dont États-Unis	53 861	185,5
— Allemagne	30 090	103,6
— Grande-Bretagne	27 080	93,2
— France	26 330	90,7
— Suisse	12 040	41,5
	149 400	514,5

Ces totaux représentaient 37 p. 100 de la production de l'or en 1912. Ces nombres ne s'appliquaient qu'à l'emploi industriel des lingots et des monnaies refondues.

Le *Report of the Mint* de Washington ne contient plus que le tableau de la consommation industrielle des Etats-

1. Le *Bulletin de la Société franco-japonaise* qui paraîtra ce mois-ci contiendra une étude de M. Yves-Guyot ayant pour titre : *l'Or au Japon*.

Unis. De 1880 à 1920 son total en or nouveau a été de $ 897 millions auxquels il faut ajouter $ 284 millions de refonte : soit $ 1 181 millions. Pour 1920, la consommation en or nouveau a été de $ 54 millions et celle en or de refonte à $ 28 205 000. 1919 a été l'année de la grande consommation.

La monnaie

La France a toujours été un des pays les mieux pourvus au point de vue de la monnaie. D'après la direction des monnaies des Etats-Unis, la quantité de monnaies était, au 31 décembre 1912, en dollars par tête, chez les peuples qui étaient le mieux approvisionnés :

	Or.	Argent.	Papier.	Total.
		(Dollars.)		
France.......... ..	30,30	10,38	8,23	48,91
États-Unis.........	19,48	5,61	7,89	32,98
Pays-Bas	12,17	4,83	9,86	26,86
Suisse.............	12,16	4,11	8,00	24,32
Allemagne	13,30	4,03	4,03	21,36
Grande-Bretagne...	16,10	2,57	2,54	21,21
Italie	7,15	0,39	5,25	13,09

Par tête, la France avait de beaucoup le plus fort stock d'or ; il était de 100 p. 100 plus élevé que celui des Etats-Unis, de 137 p. 100 plus élevé que celui de la Grande-Bretagne.

On estimait qu'au 30 juin 1914, il y avait dans les banques du Royaume-Uni, y compris la Banque d'Angleterre, £ 82 millions 794 000 de monnaies d'or anglaises (soit moins de 2 069 millions de francs), et en monnaies d'argent anglaises $ 8 246 000 (soit 266 millions de francs).

Les lingots ne sont pas compris dans ces chiffres.

La direction de la Monnaie des Etats-Unis évaluait, en 1912, les stocks des divers pays de la manière suivante :

TABLEAU

	Stocks d'or dans les banques.	En circulation.	Total.
	(Millions de dollars.)		
États-Unis	1 429,8	369,8	1 799,6
Grande-Bretagne	375,0	»	»
France	635,0	500	1 200
Russie	611,7	334,6	946,3
Italie	288,5	»	»

Les empires centraux avaient :

Allemagne	205,7
Autriche-Hongrie	265,7

Ces chiffres indiquent combien est faible la part de la monnaie dans la richesse générale des pays.

D'après les statistiques acceptées pour les quatre cent vingt et une années écoulées de 1492 à 1913 incluse, le poids de l'or et de l'argent mis à la disposition de l'homme a été[1] :

	Or.	Argent.
Kilogr. mille	22 913	349 121
Valeur en millions de francs	76 543	77 693

La valeur de l'or est donnée au pair de 3 444 francs par kilo d'or fin ; celle de l'argent est également donnée au pair de 222 francs par kilo aux mille millièmes. La valeur de l'argent est donc fort exagérée.

Relativement à la richesse générale du monde, ces capitaux sont peu de chose, d'autant plus qu'une partie a disparu ; l'autre a été immobilisée ou détruite dans des usages industriels.

Il suffit de citer ces chiffres pour montrer l'erreur des bullionnistes et combien les Physiocrates avaient raison d'affirmer que la richesse des peuples ne consistait pas dans la possession de métaux précieux.

La monnaie en France

D'après le Rapport de l'administration de la Monnaie, les frappes de monnaies et la situation des monnaies restant en France au 31 décembre 1913 étaient :

1. Voir Rapport du directeur des Monnaies (1914-1915).

Fabrication de monnaies françaises.	Périodes.	A déduire. Valeur des pièces frappées.	Pièces démonétisées en bloc.	Pièces légères refondues.	Valeur des monnaies restantes.
		(Millions de francs.)			
Monnaies d'or........	1803-1913	11 979,7	89,1	261,1	11 629,9
Pièces de 5 francs.....	An IV-1913	5 060,6	204,4	»	4 850,2
Monn. divisionnaires..	1803-1913	719,3	222,2	28,9	468,2
Monnaies de nickel...	1903-1913	10,0	»	»	10,0
Monnaies de bronze...	1852-1913	82,8	»	»	82,8
Totaux.......		17 852,4	515,7	290,3	17 046,4

Ce tableau est suivi de la note suivante, qui est répétée dans chaque rapport.

Des 11 629 millions de francs de monnaies d'or et des 5 338 millions de francs en monnaies d'argent qui ressortent de la deuxième colonne de ce tableau, une partie subsiste seulement. Les pièces d'or et d'argent fondues, détruites ou définitivement exportées se chiffrent par milliards de francs. Une forte proportion des frappes de bronze est également perdue. »

D'après une enquête faite par M. de Foville, en 1903, la valeur probable des monnaies existant en France était :

Monnaies d'or.	Millions de francs.
Pièces de 20 francs........	4 000
Pièces de 10 francs	650
Autres pièces................	150
Total-or................	4 800
Monnaies d'argent.	**Millions de francs.**
Pièces de 5 francs..........	1 800
Monnaies divisionnaires........	330
Ensemble	2 130
Monnaies de bronze et de nickel...	60
Total général..........	6 990

D'après une autre enquête, faite le 16 octobre 1909, M. de Foville évaluait la totalité de l'or existant en France à 6 milliards. Mais cette somme était certainement inférieure à la vérité comme l'ont prouvé les 2 milliards d'or apportés volontairement à la Banque : chiffre qui a dépassé toutes les prévisions.

En France, nous avons peu l'habitude de l'usage du chèque. Nous l'avions encore moins en 1913. Les billets de banque, n'ayant pas de coupures inférieures à 50 francs, n'intervenaient que pour des achats relativement importants. Les pièces de 20 francs et de 10 francs intervenaient davantage. Toutefois, presque toutes les transactions quotidiennes des marchés de détail se faisaient à l'aide de pièces de 5 francs et spécialement à l'aide de monnaies divisionnaires et de monnaies de bronze, dont le total était, comme le prouve l'enquête de M. de Foville, de beaucoup inférieur aux 550 millions que représentait le total de leur frappe. On comptait, en 1913, 25 569 000 personnes au-dessus de vingt ans. Leurs dépenses quotidiennes, alimentation, mercerie, etc., se comptaient par milliards et la monnaie de bronze et les pièces divisionnaires ne représentaient qu'un pourcentage de quelques points.

Nous avons eu la preuve de cette faible proportion depuis la guerre.

Les pièces d'argent divisionnaires ont disparu. Nombre de personnes en ont thésaurisé, en leur prêtant une valeur qu'elles n'ont pas ; d'autres ont essayé de profiter d'un relèvement momentané du prix de l'argent pour en exporter. On les a remplacées par des coupures de chambres de commerce dont le total s'est élevé à 360 millions, chiffre qui doit être supérieur au chiffre de la monnaie divisionnaire existant en France à la fin de 1913.

La monnaie métallique joue un rôle de moins en moins grand, même dans les petites transactions.

La circulation monétaire ne fonctionne pas ; les instruments de crédit ne sont pas créés avant les transactions des affaires, mais ils sont créés pour permettre aux parties d'achever la transaction par des moyens de payement. Le payement est postérieur à la transaction. Ce n'est pas la monnaie métallique qui maintient l'équilibre, c'est la compensation résultant de l'échange des marchandises, des valeurs mobilières ou des services.

De là le grand rôle que jouent les chambres de compensation et qui ne cessera de se développer.

Les virements

L'or a été remplacé en grande partie par les billets de banque ; il ne jouait qu'un rôle très restreint dans les opé-

rations de la Banque de France. En 1911 et en 1912, le mouvement des espèces comptait pour 12 000 francs par million.

Mais les virements, les compensations tendent à remplacer de plus en plus les moyens matériels de payement, même les billets de banque.

La Chambre des compensations des banquiers de Paris, qui compte quarante et un membres, publie tous les ans le chiffre de ses opérations.

Le total des effets présentés s'est élevé :

	Millions de francs.
1920	167 123
1921	167 159
1922	167 645

Le maximum d'un jour a été de 143 616 000 francs. Le minimum de 170 726 000 francs.

La compensation province, inaugurée le 16 janvier 1918, a été utilisée par vingt-huit membres sur quarante et un. Les résultats sont compris dans le total général ci-dessus.

En France, la Caisse centrale de compensation est la Banque de France :

	Banque de France.	Chambre de compensation. (Millions de francs.)	Total.
1920	735 415	138 245	873 660
1921	648 315	139 434	787 749
1922	625 292	134 743	760 035

Les effets compensés représentaient, en 1922, 85 p. 100 ; en 1921, 83,4 p. 100 du montant total des effets présentés contre 82,7 p. 100, en 1920.

Dans la Grande-Bretagne, les opérations des chambres de compensation sont montées, en 1913, à £ 20 milliards, soit 500 milliards de francs.

Pour régler l'ensemble de ces transactions avec tout l'or existant en Angleterre, soit £ 53 millions dans le public, £ 29 millions dans la Banque d'Angleterre, £ 20 millions dans les autres banques, le baron d'Erlanger a calculé qu'il aurait fallu imprimer à l'or monnayé une vélocité de roulement telle que toutes les pièces de monnaie auraient dû changer de main cent trente et une fois dans un an.

Les *Banks Clearing Returns*, pour 1921 et 1922, donnent les chiffres suivants : (*The Econ.* 13. 1.)

	Clearings.	*Country Clearings.*	Total.
	—	—	—
		(Mille liv. st.)	
Total pour 1922.......	34 355 296	2 806 165	37 161 461
— 1921......	31 928 380	3 002 179	34 930 559
Augmentation ou....	+ 2 426 916	— 196 014	+ 2 230 902
diminution.......	= 7,6 p. 100	= 6,5 p. 100	

Ce chiffre de £ 37 miliards représente, à 25 francs la livre, 925 millions de francs.

Aux Etats-Unis, l'ensemble des *Clearings*, y compris celui de New-York, donnent les chiffres suivants pour les dernières années :

	Millions de dollars.
	—
1919	417 784
1920	451 103
1921	356 432
1922	382 892

En 1922, quoique le chiffre des virements ait baissé, il représente encore 1 914 milliards de francs.

Que sont quelques milliards d'or relativement au volume des échanges par simples virements ? En Angleterre, d'après une enquête faite récemment dans les banques de la Cité, le pourcentage des payements en espèces ou en billets est de 0,7. Ils montrent une des caractéristiques évidentes du progrès : l'économie des matières et des transports, relativement à l'effet produit. Le déplacement de quelques feuilles de papier et quelques traits de plume suffisent pour transporter des milliards à l'abri de tout risque y compris celui du vol.

Conclusion

Les bullionnistes du papier et les protagonistes de la dévaluation[1] font des calculs plus ou moins approximatifs sur la fortune et le mouvement des affaires de tel ou tel pays,

1. Voir *infra* Chronique de l'inflation : *Une défaite des dévaluationnistes.*

et ils disent : « Les chiffres des budgets, des revenus personnels, des affaires ont augmenté ; donc il faut que les signes monétaires augmentent dans la même proportion ; et comme la production de l'or n'a pas suivi le développement, il faudra avoir recours au papier, ou tout au moins multiplier les pièces d'or en abaissant la valeur des étalons. »

Les faits que je viens d'exposer prouvent que, si la monnaie est un véhicule de valeur, ce véhicule n'a cessé de se perfectionner. De la monnaie de fer des Spartiates, on n'est pas seulement passé à la monnaie d'or ; mais on est passé à la lettre de change, aux billets de banque, aux chèques. Torrens et Stuart Mill se figuraient encore, il y a moins de quatre-vingts ans, que tout chèque finissait par être payé en monnaie ou en billets de banque : et maintenant, en Angleterre, il n'y en a pas un sur dix mille qui soit réglé de cette façon.

Le grand instrument de règlement des valeurs est le virement, non seulement en Angleterre, aux Etats-Unis, mais en France. On peut mesurer le degré d'évolution économique et financier d'un pays au rôle que ce mode de liquidation joue dans les transactions de tout genre.

Le stock d'or n'a jamais été aussi élevé qu'il l'est actuellement. De 1914 à 1922, la production de l'or s'est élevée à 18 milliards de francs, dont la moitié au moins, soit 9 milliards, ont été ajoutés à l'or disponible pour la circulation.

Le stock d'or n'a jamais été aussi élevé qu'il l'est actuellement.

La production de l'or semble devoir augmenter au moins pendant une certaine période.

Serait-elle arrêtée, des mouvements de l'or en sens inverse de ceux qui ont eu lieu pendant et depuis la guerre, permettraient de rétablir une circulation suffisante d'or dans les pays qui en manquent, si leur situation économique, financière et politique leur donnait les moyens de s'en procurer.

Le perfectionnement des moyens de payement a pour résultat de réduire de plus en plus le rôle de l'or à celui d'une monnaie d'appoint.

Cependant, il reste indispensable, comme monnaie, parce qu'il est une marchandise qui a une valeur par elle-même.

A propos du change et des prix, on a beaucoup parlé et on parle de la dépréciation de l'or, alors qu'il ne s'agit que de la dépréciation du papier : la différence entre son

prix commercial à Londres et le *Standard Price du Sovereign* en est la preuve.

Le pouvoir d'achat du papier-monnaie ne résulte que du cours forcé : au delà de la frontière il ne dépend que du crédit de l'Etat qui l'émet, et toute nouvelle émission a pour résultat d'annihiler une partie de plus en plus grande de sa valeur[1].

YVES-GUYOT.

---

1. La communication complète paraît dans le *Journal de la Société de statistique* d'avril avec un graphique indiquant la répartition de l'or aux États-Unis.

UN APERÇU DE LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA GRANDE-BRETAGNE

Dès l'abord, deux avertissements doivent être donnés au lecteur. Le sujet, d'après ce titre, est trop vaste à deux points de vue : 1° parce que cet article se limitera aux finances publiques, et 2° parce que les finances dont il va être question sont celles du gouvernement central seul, car celles des autorités locales, en Angleterre et en Ecosse, sont dans une large mesure indépendantes de l'autorité centrale, cet état de choses étant un corollaire de l'idéal britannique du *Self-Government* (gouvernement autonome). Et cependant il faut avouer, dès maintenant, que les finances du gouvernement sont incomplètes si elles ne comprennent pas celles des administrations locales, et on peut dire notamment qu'il est impossible de se faire une idée exacte de la situation financière actuelle sans faire entrer en ligne de compte les responsabilités et les charges qui incombent aux autorités locales. Pour le démontrer, il suffit d'ajouter que lesdites autorités locales dépensent dans le Royaume quelque £ 200 000 000, sinon davantage ; et au moment où j'écris ces lignes une délégation de quelques-unes de ces autorités locales est sur le point de se présenter au ministre de l'Hygiène (gouvernement central) pour se plaindre de ce que les taxes municipales soient si élevées aujourd'hui, atteignant dans certains cas 6 shillings par liv. st.[1], (30 p. 100) principalement à cause des allocations aux chômeurs, et pour solliciter l'aide du gouvernement dans la proportion de 75 p. 100 de ces allocations. Toutefois, il faut se rendre compte que le total des taxes *municipales* de toute nature atteint dans certaines régions et dépasse même le chiffre de 20/- à 25/- par £ (100 à 125 p. 100). Cette brève allusion suffira

1. Ces contributions sont à peu près l'équivalent de la contribution personnelle mobilière en France et sont basées sur le chiffre du loyer.

à démontrer que ce point important et compliqué des finances publiques dans la Grande-Bretagne ne doit pas être négligé si l'on veut se faire une idée exacte de la situation générale financière actuelle.

Avant de passer en revue les finances publiques britanniques dans cet ordre d'idées restreint, il sera bon de jeter un coup d'œil sur la situation générale du Royaume-Uni, au moins en ce qui concerne certains points intéressant les finances publiques et la politique qui est et qui peut être adoptée à leur égard. Ici je fais allusion à la situation politique ; aux finances internationales et en particulier au taux du change ; à la situation industrielle et commerciale, aux prix, et aux conditions du travail ; à l'esprit de confiance qui constitue la base même de toute saine politique financière ; et encore à la charge intérieure que représente la séparation entre les finances de « l'Irlande du Sud », et, jusqu'à un certain point, de « l'Irlande du Nord », et celles du Trésor britannique ; et, de plus, à l'ensemble du règlement de la dette aux Etats-Unis. Pour nous permettre d'apprécier les conditions actuelles, il sera nécessaire de dire quelques mots sur chacun de ces points.

En ce qui concerne la situation politique, qui englobe tout le reste, pour en traiter même sommairement, il faudrait écrire un article passant en revue les conditions actuelles dans le pays même et à l'étranger et leur portée respective sur les finances. Cependant quelques remarques s'imposent ici sur ce facteur capital de la situation. Le nouveau gouvernement, formé à la suite des élections générales du 15 novembre dernier, avec M. Bonar Law comme premier ministre et lord Curzon comme ministre des Affaires étrangères, entraînant la disparition de M. Lloyd George des milieux officiels, constitue un changement dont les effets seront observés et se feront sentir non seulement dans le pays même, mais à l'étranger. En tant qu'administration, celle de M. Bonar Law n'est considérée par personne comme solidement établie ; mais le pays, qui se relève lentement des maux de la guerre, désirait un changement. Néanmoins, la réception faite au nouveau gouvernement, fut et continue d'être froide, même de la part des *Tories* (conservateurs) qu'il est supposé représenter. Intellectuellement et instinctivement, on se rend compte que la guerre a légué à toute administration actuelle, quelle qu'elle soit, une tension pécuniaire qui tend à resserrer l'esprit de parti dans des limites étroites. L'esprit de parti existe bien et se révèle assez prudemment ; mais il n'y a pas le moindre enthousiasme. Une administration qui, en vertu de l'Acte du Parlement de 1911,

peut avoir une durée de cinq ans, mais qui fait son entrée sans susciter une vague d'enthousiasme est une administration malheureuse. Ceci nous amène au cœur de la situation. Personne ne considère l'administration Bonar Law comme une administration forte, soit comme personnalités, soit comme ensemble. M. Bonar Law inspire le respect, et c'est tout ; lord Curzon n'a pas plus d'emprise ; le chancelier de l'Echiquier, M. Baldwin, est estimé être un homme d'affaires capable qui n'a pas encore établi un budget, mais il n'y a aucun membre qui se distingue et pas un homme dans tout le ministère dont la personnalité et la puissance s'imposent. C'est là une description juste et équitable de la nouvelle administration. Chacun est soucieux, anxieux et curieux de savoir ce qu'un tel Cabinet fera ou essayera de faire, et cela dans une situation qui taxerait à leur dernière limite les pouvoirs du Cabinet le plus capable que l'on puisse imaginer. Il ne faut pas oublier que pour la représentation spécifique du pays, M. Bonar Law serait soutenu en tant qu'homme d'affaires capable et expérimenté ; mais, je le répète, son gouvernement ne suscite d'enthousiasme, ni d'un côté ni de l'autre. Le résultat de cet état de choses, au point de vue financier, est évident. Si, au printemps dernier, on pouvait dire qu'une certaine irritation se manifestait parmi les contribuables à cause des fardeaux dont ils étaient chargés, on peut le redire aujourd'hui avec bien plus d'autorité. Pendant les trois derniers mois de 1922 et les deux premiers de 1923, différentes sections de la communauté, groupements officiels et associations privées, se réunirent pour formuler des demandes de secours et envoyer des délégations au gouvernement. Comme avec le mois de mars a expiré l'exercice financier 1922-1923, ces demandes se sont fait entendre de plus en plus, et il s'y est ajouté celles de deux groupements très différents : les industries du coton du Lancashire et la Fédération des ouvriers mineurs. Le gouvernement est donc loin d'être brillant et n'inspire qu'une confiance très modérée, et dans les milieux purement financiers, on n'en espère pas de grands résultats. Cette impression est confirmée par l'attitude du gouvernement au Parlement. Jusqu'ici elle a semblé manquer à la fois de courage et d'un programme bien défini. Il en est même qui considèrent que l'administration de M. Bonar Law n'est qu'un bouche-trou.

La nature de l'Empire Britannique est telle que les affaires étrangères doivent être d'un intérêt capital pour la politique financière britannique. Et malgré l'état quelque peu confus de ces affaires, leur effet sur les finances britanniques peut être qualifié, un peu

négativement peut-être, comme n'étant pas sans donner quelque satisfaction.

Nos finances sont en voie d'amélioration bien que certains pourraient déclarer que cette amélioration provient de l'écoulement du temps plutôt que de l'habileté et du succès avec lesquels ont été conduites nos affaires, et notamment nos affaires étrangères, sauf une exception dont je parlerai plus loin. Que pense-t-on actuellement de la Grande-Bretagne à l'étranger ? C'est une question qui pourrait se poser ici au point de vue financier. Dans certains quartiers à l'étranger, et en temps ordinaire, il y a tendance à prendre chaque Anglais qui passe pour un millionnaire et à considérer le gouvernement britannique comme possédant une bourse inépuisable ; mais ici la Grande-Bretagne doit être envisagée comme une simple victime de la guerre. Il semble, toutefois, que quelques-uns de nos compatriotes ainsi que quelques étrangers étaient oublieux des pertes subies par la Grande-Bretagne au cours de la guerre, tant en hommes qu'en argent ; mais à la réflexion, l'existence de ces pertes devient évidente. Elles se font sentir chaque jour et chaque heure, dans la vie publique et dans la vie privée, dans le commerce et dans l'industrie, dans les transports par terre et par mer, et de toutes autres manières. Parmi les *cognoscenti* ce fait est connu et pris en considération. La place de la Grande-Bretagne dans une telle situation ne peut donc être mieux estimée que par le taux du change qui est actuellement d'environ $ 4,71 à la £ à New-York, alors que le pair est de $ 4,86 et que le change est tombé, il y a deux ans, à environ $ 3,45 à la £. Ce dernier taux correspond à environ 14/ 2 d. à la £, au lieu de 20 ; le taux actuel représente environ 19/ 4, et tend à s'améliorer encore. A ce point de vue-là, la situation du crédit et des finances britanniques est encourageante, mais il ne faudrait pas tirer de ce fait une conclusion trop optimiste sur la situation générale.

Si nous examinons l'état du commerce, nous arrivons à une conclusion de même nature. Il est difficile de faire des comparaisons avec les statistiques que nous possédons. Ce n'est que depuis 1907, que la production et la consommation intérieures de la Grande-Bretagne ont été enregistrées et leur publication est actuellement en retard ; mais les chiffres de nos importations et de nos exportations qui ont généralement été pris comme le meilleur indice de l'état du commerce et de l'industrie sont maintenant à notre disposition, mais ils manquent de précision et ne forment qu'un guide imparfait. Le petit tableau suivant montre avec quelle réserve il faut les accepter.

Importations et exportations (1913 et 1919-1922)

(non compris l'or et l'argent en lingots, en barres ou monnayés)

	Importations. (£ millions.)	Exportations. (£ millions tout compris.)	Par tête de population. Importations. (Liv. st.)	Par tête de population. Exportations (marchandises britanniques seules.) (Liv. st.)
1913.............	768	634	16	11
1919.............	1 626	798	35	17
1920	1 932	1 557	42	33
1921.	1 085	810	23	18
1922.............	1 033	824	21	18

Chiffres pittoresques ! Portant témoignage d'un grand bouleversement ; mais ils n'indiquent que les *valeurs* des importations et exportations pendant la période de dix ans sur laquelle ils s'étendent. Si nous examinons les quantités, ces chiffres deviennent encore plus frappants. Un exemple suffira. En 1913, les importations de *blé* s'élevaient à 105 millions de cwts (1 cwt = K. 50,8) qui coûtaient £ 43 000 000 ; mais, en 1919, quoiqu'on n'ait importé que 71 millions de cwts, cette quantité n'a pas coûté moins de £ 68 millions. Nous voyons donc que le prix moyen du blé importé était de 8/ 2 d., en 1913, et de 19/ 1 d., en 1919, soit une augmentation de 133 p. 100. Les prix moyens du blé britannique, en 1913, et en 1919, étaient respectivement d'environ 7/ 3 d. et 17/-, et de 9/ 4 d., en février 1923. Il est donc évident que la valeur est une base trompeuse par suite de l'augmentation (ou de la diminution)' des prix. Naturellement, on a fait un effort sérieux pour mesurer le mouvement des prix en Grande-Bretagne en prenant ceux de juillet 1914 comme base de comparaison, et le résultat de l'enquête est le suivant[1] : Au commencement de 1920, les prix étaient, en moyenne, de 125 p. 100, à la fin de la même année ils étaient de 165 p. 100, et le 23 février 1923, d'environ 77 p. 100 au-dessus de ceux de juillet 1914. Les derniers chiffres sont les coefficients de ces chiffres convulsifs du commerce donnés ci-dessus et montrent les soubresauts violents qui entravent naturellement notre commerce et notre industrie d'une manière considérable. Dans certains milieux commerciaux, plus que dans la banque,

1. A une certaine époque (novembre 1920) le coût moyen de la vie atteignait une augmentation de 176 p. 100 sur les prix d'avant-guerre. Les statistiques donnent l'augmentation moyenne, pour les familles d'ouvriers, des aliments, des loyers, de l'habillement, etc., etc.

on croit que les prix sont à présent parvenus à une position plus stable, 77 p. 100 au-dessus de ceux de 1914 ; mais cette opinion n'est tout au plus qu'un espoir, bien qu'elle soit exprimée dans bon nombre d'industries, sauf celle du coton. L'acier, par exemple, est plus prospère ; mais quoi que les prix du charbon soient considérablement plus élevés qu'autrefois, les mineurs se plaignent que les salaires ne soient en moyenne que de 45 p. 100 au-dessus de ceux de 1914. Cette plainte s'applique naturellement tant aux conditions qu'aux heures de travail. Mais dans toutes ces questions, le fait le plus éloquent est celui du chômage. Il y a bien des indices d'amélioration dans le commerce et l'industrie, mais ils sont faibles ; et, en attendant, à la fin de janvier 1923, les « bureaux de chômage » avaient enregistré 1 460 000 chômeurs, dont 1 138 000 hommes, et 236 000 femmes. Devant un pareil état de choses, même si on observe une certaine amélioration dans la situation financière et commerciale, il serait sage d'apporter une certaine réserve à notre espérance. D'autre part, l'espoir et l'assurance que nous verrons bientôt des temps meilleurs ont une valeur certaine. Mais ici, également, nous devons nous rappeler les rapports qui existent entre le monde politique, le monde économique et le monde commercial.

Etroitement liée à la perspective financière et surtout au taux de change à New-York, comme ci-dessus indiqué, est la méthode de règlement de la dette britannique aux Etats-Unis. Le chancelier de l'Echiquier, M. Baldwin, pendant sa récente visite à Washington, a fait un arrangement — qui a été ratifié par le Sénat américain — pour une méthode fixe pour le payement de la dette de la Grande-Bretagne s'élevant à £ 960 000 000. D'après cet arrangement, il a été annoncé officiellement, le 27 février 1923, qu'un payement en espèces de $ 4 128 000 (soit £ 825 000) serait effectué immédiatement ; que pendant dix ans, il serait versé une annuité de $ 161 000 000 (soit £ 32 000 000), pendant cinquante ans, une annuité de $ 184 000 000 (soit £ 37 000 000) et qu'un dernier payement aurait lieu, se montant à $ 118 481 330 (soit £ 23 millions 700 000). Le total des versements serait de £ 2 246 000 000 à la parité de $ 4,86 à la £. Ces chiffres se rapportent naturellement à la période de soixante-deux ans ; et des payements anticipés ou différés réduiraient ou augmenteraient le chiffre total. Dans les annuités ci-dessus, l'intérêt est calculé à raison de 3 p. 100 pendant dix ans et 3 1/2 p. 100 pour le reste du temps, avec un fonds d'amortissement de 0,50 p. 100. Il est incontestable que l'acceptation de cette obligation lourde, bien que libérale, a produit une impression favorable, et ce fait saillant a été, à

New-York, le facteur principal qui a ramené le taux du change plus près du pair. En même temps, si nous réfléchissons aux payements annuels de £ 32 000 000 à £ 36 000 000 à effectuer pendant une longue période, nous ne pouvons nier que le règlement n'affecte très gravement la situation financière dans l'avenir. Cette lourde annuité s'ajoutera maintenant aux £ 335 000 000 enregistrées annuellement pour le payement de la Dette publique, qui sont déjà entrées dans le « Fonds de Consolidation » (revenu officiel du pays). Nous toucherons ce point par la suite.

Un autre point, d'un caractère plus national, doit être examiné spécifiquement dans cet aperçu de la situation politique et financière. La création d'un *Dominion* séparé en Irlande est un fait accompli. « L'Etat libre » est connu sous le nom d' « Irlande du Sud », car il y a également une « Irlande du Nord » comprenant les six comtés du nord-est de l'île célèbre. La première a un gouvernement absolument autonome ; la seconde, bien qu'ayant son parlement propre, n'est pas tout à fait séparée et recevra quelques petites sommes du Trésor britannique, et adoptera les mêmes systèmes de douane et d'accise. L'Etat libre de l'Irlande du Sud rompra ses rapports directs avec le Trésor britannique, administrera ses propres finances et revêtira à tous autres égards un caractère quasi indépendant de *Dominion*, sauf en ce qui concerne quelques affaires de comptes avec la Grande-Bretagne, le Canada étant pris pour modèle. Ce n'est qu'à présent qu'on s'occupe de calculer les résultats détaillés au point de vue financier, bien que le nouvel « Etat libre » soit reconnu depuis avril 1921. Mais, comme on l'a vu, M. Cosgrave, chef du ministère, a déposé, il y a environ trois mois, sur le bureau du *Dail Eireann* (le parlement irlandais) une demande de crédit de £ 35 000 000. D'après un examen de la comptabilité nationale britannique, il semble probable que la répercussion des changements en Irlande sur le Trésor britannique sera d'environ £ 45 000 000, et ceci principalement à cause de « l'Irlande du Sud ». En jugeant l'avenir britannique au point de vue financier, il est impossible de ne pas tenir compte de ce dernier changement qui a une grande importance, tant constitutionnellement que financièrement. Notons, en passant, que dernièrement des réclamations se montant à £ 10 millions ont été faites au Trésor britannique pour dommages causés au cours des troubles en Irlande, durant les quatre dernières années, mais au Parlement il a été déclaré qu'environ £ 5 000 000 sur cette somme pourraient être remboursés par « l'Etat libre ». Nous verrons.

Nous pouvons aussi nous risquer à parler de ce facteur

de crédit, la confiance, et nous demander quel en est l'effet sur le pouls de la nation. Le courage de la nation est inébranlable, même dans un moment où les charges sont si écrasantes ; et bien que les dirigeants se rendent compte des lourdes obligations qui ont été assumées, ils ont la volonté bien arrêtée de « s'en tirer ». Cette attitude résolue n'est d'ailleurs pas mal fondée. Notre bref passage en revue de quelques questions à fait ressortir des indications favorables de vigueur. A part les questions de politique, deux points d'importance capitale peuvent être cités à l'appui. D'un côté, il y a le fait que le crédit britannique poursuit une marche puissamment ascendante, sans soubresauts ; et de l'autre, il y a le fait, étroitement lié au précédent, que bien que les dépenses nationales de 1918 à 1922 aient été si élevées et que leur poids se soit fait si lourdement sentir, le budget annuel a été bouclé chaque année, et que, pendant la même période, plusieurs centaines de millions de £ de la dette ont été acquittées ; cependant, au 31 mars 1922, la dette se montait encore à £ 7 675 millions. Le public, en général, a une grande confiance dans le crédit britannique, et intérieurement la nation est décidée à persévérer ; mais le retour à la stabilité et à l'activité prospère d'antan paraît dépendre du retour du monde entier à un état plus assuré et plus paisible.

Nous sommes maintenant en mesure d'examiner les perspectives financières pour un avenir très rapproché : mais avant d'en faire une étude précise, je céderai à la tentation de faire deux citations provenant de deux sources dont les sympathies diffèrent profondément. *The Morning Post* du 12 février, publiait les lignes suivantes :

« Dans l'état actuel des choses l'établissement du budget dont la présentation formera la principale occupation de la session, doit être une tâche d'une difficulté extrême. Il est aussi essentiel de satisfaire aux obligations nationales que de diminuer les impôts, et c'est au chancelier de l'Echiquier qu'il appartient de réconcilier ces deux nécessités incompatibles. Ou le problème peut encore se formuler d'une autre manière : les dépenses nécessaires ne peuvent être engagées qui si les impôts sont maintenus à leur chiffre actuel ; mais ce chiffre ne peut être maintenu que si le commerce et l'industrie deviennent beaucoup plus prospères ; et il ne peut y avoir de grande amélioration dans la prospérité du commerce et de l'industrie tant que les impôts sont maintenus à leur chiffre actuel. Voilà la situation créée par les exploits financiers de M. Lloyd George et dont, si nous avons bonne souvenance, on a entendu l'ex-Premier Ministre se vanter. »

Ici, je laisserai de côté la raillerie de parti et donnerai le résumé de la situation financière fait par le *Morning Post*. Peu de temps avant, M. McKenna (ancien chancelier de l'Echiquier) faisait un discours aux actionnaires des *Midland Banks* dont il est le président. Il disait :

« Nous ne pouvons nous soustraire au fardeau annuel des intérêts sur la Dette publique, et de l'inévitable fonds d'amortissement, qui ne sera pas inférieur à £ 350 000 000. Les charges pour pensions aux victimes de la guerre, £ 120 000 000 (en décroissance) sont également impossibles à réduire. Ces deux postes de dépenses seuls donnent un chiffre de £ 470 000 000, et même si nous comptions sur nos autres revenus pour défrayer entièrement tous les autres frais du gouvernement, nous aurions encore à payer un impôt sur le revenu de plus de 13/- par £ (65 p. 100), chiffre qu'il est absolument impossible à n'importe quel pays de supporter. »

Mais au mois de janvier dernier, M. McKenna, parlant de nouveau, a estimé que l'intérêt de la Dette n'exigerait qu'un impôt sur le revenu de 8/- par £. (40 p. 100.) Dans cette dernière estimation, il semble omettre le coût des pensions et les payements à faire à l'Amérique ; tandis que dans l'estimation ci-dessus d'un impôt sur le revenu de 13/- par £ pour régler la dette et les pensions de guerre, il fait son calcul comme si on ne comptait absolument que sur le produit de l'impôt sur le revenu, ceci pour faire ressortir le poids du fardeau. A cet égard, les chiffres suivants, qui sont ceux des revenus examinés par les autorités fiscales avant de réclamer l'impôt à ceux qui en sont redevables, présentent un certain intérêt :

		Millions de liv. st.
		—
Revenus examinés	1913-1914	1 167
— —	1919-1920	2 970
— —	1920-1921	3 000

Mais les chiffres des dernières années ont, naturellement, suivi le mouvement général de *hausse* et nous font paraître beaucoup plus riches depuis 1913-1914, alors qu'en réalité nous sommes beaucoup plus pauvres. Le revenu du Royaume-Uni a été estimé, en 1911-1914, à environ £ 2 300 millions. Les chiffres ci-dessus couvrent un terrain moins vaste et ne concernent que les revenus examinés relativement au payement de l'impôt, et non tous les revenus.

Ces deux citations confirment l'impression déjà donnée de la tâche formidable présentée par les finances britanniques. La pre-

mière est un résumé utile, la seconde est plus spécifique, a plus de poids, mais doit être lue attentivement, en vue des remarques qu'elle a suscitées. Les lignes suivantes pourront alors être prises comme un abrégé de la tâche formidable qui apparaîtra plus clairement et plus en détail dans le prochain budget britannique, dans le courant du mois d'avril.

Comme je l'ai indiqué, le pays réclame du secours, et comme l'administration actuellement en fonctions, sinon au « pouvoir », est formée de conservateurs, les « intérêts », tels que l'agriculture et quelques industries organisées, sollicitent, soit des faveurs d'un genre protectionniste, ou une décharge des impôts dont ils seront redevables. En avril dernier, les *dépenses* pour 1922-1923 ont été estimées à environ £ 910 000 000, mais dernièrement, elles n'ont pas dépassé £ 902 000 000. Les recettes ont été fixées à £ 910 millions 3/4, afin de laisser une marge. Jusqu'au 24 février 1923, les *dépenses* se sont montées à £ 695 millions, le *revenu* à £ 781 000 000, soit £ 86 000 000 de plus que les dépenses. Il ne faut pas oublier, cependant, qu'avant la fin de l'exercice, au mois de mars, on pourra demander et encaisser de fortes sommes, du côté dépenses et du côté revenu. La situation, pour le moment, paraît favorable et nombreux sont ceux qui se sont précipités pour demander de grandes diminutions dans les impôts. Ceci est absolument anticipé, ainsi que le montreront les considérations spécifiques suivantes. D'abord, les considérations générales, exposées au début de cet article, ne peuvent être oubliées par le gouvernement qui sait que des comptes seront encore reçus, et que les obligations assumées, en Mésopotamie et en Turquie, coûteront encore et coûtent actuellement des sommes élevées ; et pendant ce temps l'industrie et le commerce de la nation sont dans un état douteux.

Par conséquent, la clef de tout le problème réside incontestablement dans le montant des frais. Quant à la somme de £ 902 ou £ 910 millions (montant actuel) elle est supérieure à celle que le pays peut accepter de bonne grâce quatre ou cinq ans après la guerre. Les nouvelles estimations pour les services administratifs (*Civil Service*) et pour les services financiers (*Revenue Departments*) viennent d'être publiées pour l'année 1923-1924 et indiquent le chiffre de £ 314 000 000 au lieu de celui de £ 402 000 000, soit une économie de £ 88 000 000. Si les estimations pour les services de la guerre (armée, marine, aéronautique) sont réduites même dans une proportion plus petite, avec £ 360 000 000 pour la Dette (y compris la dette américaine), nous arriverons à une *dépense*

totale, pour 1923-1924, de £ 700 à £ 800 millions, au lieu de £ 910 millions.

En nous tournant du côté des recettes à espérer, il ne faut pas oublier que celui-ci sera diminué par suite de l'avenir peu brillant qui s'annonce. Nous ne pouvons profiter de ce que l'Irlande du Sud ne fera plus appel au Trésor britannique pour une somme de £ 40 000 000, ou plus, car ce fait a, en grande partie, été pris en considération dans les estimations de l'année dernière, et dans celles à présenter actuellement. Il est vrai que jusqu'au 24 février, le revenu s'est présenté favorablement dans l'ensemble ; et il faut faire une mention particulière de l'impôt sur le revenu, car les intérêts de tous genres dirigent leurs efforts de ce côté pour le faire diminuer. Au 24 février, sur les £ 329 000 000 prévus, £ 299 000 000 avaient été encaissées, mais à ce point de vue, il faut se rappeler deux choses. L'impôt sur le revenu pour 1922-1923 comprend les arriérés des deux années précédentes, qu'on a maintenant réussi à encaisser, et la réduction du taux de l'impôt, de 6/- à 5/- par £, faite en avril dernier, se fera sentir davantage pendant l'année 1923-1924. Les recettes provenant de l'impôt sur le revenu seront moins élevées en 1923-1924, ainsi que le chancelier de l'Echiquier l'a déjà fait pressentir. Ensuite, dans un ordre d'idées plus précis, les recettes provenant des bénéfices extraordinaires de guerre (*Excess Profits*) et la plus grande partie de celles provenant du matériel de guerre (mettons £ 50 000 000 pour ce dernier poste) ne pourront plus entrer en ligne de compte. Le premier fait déjà complètement défaut et on ne peut espérer grand'chose des payements restés en retard ; le second disparaît rapidement et une somme de £ 25 000 000 sera peut-être le maximum qui sera obtenu l'année prochaine. Comme la production de ces deux sources de recettes était évaluée à environ £ 27 000 000 et £ 90 000 000, soit £ 117 000 000 dans les estimations de 1922-1923, il est facile de voir que, avec la diminution de l'impôt sur le revenu, les recettes de 1923-1924 seront inférieures à £ 90 000 000 (prévisions actuelles) d'au moins £ 120 000 000, c'est-à-dire que leur total se montera à environ £ 790 000 000.

Ces prévisions pour 1923-1924 ne laisseront pas beaucoup de marge pour la réduction des impôts. Dans presque toutes les propositions faites dernièrement à ce sujet, on a négligé le fait que les recettes perdaient le produit d'impôt sur les *Excess Profits* et celui provenant de la vente du matériel de guerre. D'autre part, le règlement de la dette américaine ajoute une somme de £ 32 millions aux dépenses de 1923-1924, ce qui met le montant des payements afférents à la dette à environ £ 360 000 000 en tout.

Cependant, ainsi que le montre l'aperçu que nous venons de donner de la situation financière, par suite des besoins du pays, de la gêne qui se fait vivement sentir, de l'état hésitant du commerce, et des demandes de secours formulées d'une façon précise, il appartient au gouvernement de s'arranger pour diminuer les impôts dans une certaine mesure. L'émotion serait très vive si aucun adoucissement n'était accordé.

L'espace dont je dispose ne me permet pas de faire un examen plus détaillé de la situation. J'ai l'espoir que l'exposé qui précède aidera les lecteurs à se rendre compte de la situation britannique. Cependant, avant de terminer je puis toucher un autre point. Ceux qui réclament une diminution des impôts, ceux dont la voix se fait entendre dans le fracas journalier préconisent presque tous la réduction de l'impôt sur le revenu, ou des droits sur les boissons alcooliques, la bière, en particulier. J'espère que j'ai fait clairement ressortir que ces impôts sont onéreux et déprimants ; mais on peut remarquer que les taxes sur les denrées sont probablement plus difficiles à faire accepter que l'impôt sur le revenu même. En 1922-1923, on prévoyait £ 273 000 000 de recettes provenant des douanes et de l'accise, et ceci comprenait les droits sur les boissons alcooliques. Je n'hésite pas à dire que toute diminution d'impôts devrait commencer par ceux sur le thé, le café, le cacao, le sucre et autres denrées alimentaires. On soulagerait ainsi toutes les familles et non seulement celles qui sont assujetties au payement de l'impôt sur le revenu et des droits de succession, etc. Les produits alimentaires d'abord, et ensuite les impôts d'autre nature, telle devrait être la devise en matière de réduction d'impôts, tout au moins pour le moment.

W. M. J. Williams.

ÉMISSION DE BONS DU TRÉSOR (1923)

I. — CONDITIONS DE L'ÉMISSION

Une loi, en date du 20 février 1923, a autorisé l'émission de bons du Trésor destinés à pourvoir au remboursement des obligations à court terme et des bons échéant en 1923, et à faire face aux besoins de la trésorerie en 1923.

Les conditions de cette émission ont fait l'objet d'un décret, en date du 24 février, et d'un arrêté du ministre des Finances du même jour.

Les bons seront émis sous forme de coupures de 500 francs et de 5 000 francs, et seront productifs d'un intérêt nominal de 6 p. 100 payable semestriellement et à terme échu les 8 juin et 8 décembre de chaque année, le premier coupon à échéance du 8 juin 1923 étant payable intégralement.

Les bons seront remboursables au gré des porteurs, soit au pair le 8 décembre 1925, soit à 103 p. 100 le 8 décembre 1928, soit à 108 p. 100 le 8 décembre 1932.

Le Trésor aura le droit d'effectuer le remboursement à toute date, à partir du 8 décembre 1927, sous la seule condition de verser aux porteurs une soulte égale à la portion acquise de la prime de remboursement.

Les bons seront exempts de tous impôts. Ils seront admis aux emprunts futurs avec une prime qui ne pourra être inférieure à 0,25 p. 100.

Le prix d'émission est fixé à 99 p. 100 du capital nominal, c'est-à-dire à 495 francs pour les bons de 500 francs et 4 950 fr. pour les bons de 5 000 francs.

Les souscriptions devront être acquittées en un seul versement et en numéraire. Toutefois, les porteurs de bons à deux ans, émis en 1921, sont autorisés à les employer en libération totale ou partielle de leurs souscriptions, l'échange devant s'effectuer à raison d'un titre nouveau de 500 francs contre un titre ancien de même somme.

L'émission commencera le 5 mars 1923 pour prendre fin au plus tard le 7 avril 1923.

II. — Calcul du taux effectif

Les souscriptions pouvant s'échelonner entre le 5 mars et le 7 avril, nous prendrons comme date moyenne le 21 mars.

Le taux effectif semestriel y, pour les *souscripteurs*, résultera, suivant la date de remboursement choisie, des équations suivantes :

Pour les bons remboursés le 8 décembre 1925 (bons à trois ans) :

$$(1) \qquad 495 = (1+y)^{\frac{103}{182}} \times 15 \left[\frac{(1+y)^6 - 1}{y(1+y)^6} + \frac{500}{(1+y)^6}\right]$$

Pour les bons remboursés le 8 décembre 1928 (bons à six ans) :

$$(2) \qquad 495 = (1+y)^{\frac{103}{182}} \times 15 \left[\frac{(1+y)^{12} - 1}{y(1+y)^{12}} + \frac{515}{(1+y)^{12}}\right]$$

Pour les bons remboursés le 8 décembre 1932 (bons à dix ans) :

$$(3) \qquad 495 = (1+y)^{\frac{103}{182}} \times 15 \left[\frac{(1+y)^{20} - 1}{y(1+y)^{20}} + \frac{540}{(1+y)^{20}}\right]$$

Les équations (1), (2) et (3) se résolvent facilement par la méthode des approximations successives et donnent les résultats suivants :

Pour les bons à 3 ans : $y = 3{,}552$ p. 100, d'où pour le taux annuel $x = 7{,}23$ p. 100.

Pour les bons à 6 ans : $y = 3{,}507$ p. 100, d'où pour le taux annuel $x = 7{,}14$ p. 100.

Pour les bons à 10 ans : $y = 3{,}487$ p. 100, d'où pour le taux annuel $x = 7{,}10$ p. 100.

On peut se demander si les souscriptions par échange avec les bons du Trésor émis en 1921 (décret du 14 mai 1921) feront ressortir les mêmes taux que les souscriptions directes en espèces.

Si l'on se reporte aux conditions de l'émission des bons 1921, on constate que ces bons avaient été émis entre le 23 mai et le 25 juin 1921 au pair avec intérêts semestriels payables d'avance les 8 juin et 8 décembre de chaque année, le remboursémént devant être effectué le 8 juin 1923, de sorte que le taux réel

de cet emprunt était, en prenant pour date moyenne d'émission le 8 juin 1921 :

$$500 = 15 + 15\frac{(1+y_1)^3 - 1}{y_1(1+y_1)^3} + \frac{500}{(1+y_1)^4}$$

équation qui donne : $y_1 = 3{,}091$ p. 100 d'où $x_1 = 6{,}28$ p. 100.

Le prix théorique de souscription aux nouveaux bons 1923, pour les porteurs de bons 1921 s'écrit donc, au 21 mars 1923 :

$$\frac{500}{(1+y_1)^{\frac{79}{182}}} = \frac{500}{(1{,}030937)^{\frac{79}{182}}} = 493{,}44$$

Il en résulte que les porteurs de bons 1921 sont avantagés par rapport aux souscripteurs en espèces. L'avantage est de 495 — 493,44 = 1 fr. 56 par titre nouveau souscrit, d'où un taux effectif de placement un peu supérieur à celui indiqué plus haut.

Remarques sur les taux effectifs

1° Les taux effectifs des nouveaux bons du Trésor accusent une sensible augmentation par rapport aux taux des derniers emprunts de l'Etat ou de Crédit national. Comme l'a très justement dit à la Chambre M. de Lasteyrie, le ministre des Finances n'est pas maître du loyer de l'argent et il est obligé de suivre les indications du marché que régissent seules les lois économiques ;

2° On peut s'étonner que les taux ne soient pas progressifs avec la durée des bons, contrairement à ce qu'on avait constaté pour les emprunts précédents. La seule explication qu'on puisse en donner c'est que le ministre des Finances escompte dans l'avenir une baisse du loyer de l'argent telle qu'en 1925 le taux de 7,14 p. 100 apparaisse comme suffisamment avantageux pour encourager les porteurs à conserver leurs titres.

Il est inutile de dire que nous souhaitons de tout cœur que cette espérance se réalise. En tout cas, la charge qu'entraînerait pour le Trésor le remboursement des bons, en 1925, serait sensiblement supérieure à 7,23 p. 100 en raison des commissions consenties aux intermédiaires, et dont l'amortissement en moins de trois ans pèserait lourdement sur le taux de l'emprunt.

A. Barriol et I. Brochu,
Membres de l'Institut des Actuaires français.

UNE CONTRIBUTION A L'ÉTUDE DU PARADIS BOLCHEVIQUE[1]

Quelle est l'essence du bolchevisme ? C'est la dictature du parti communiste (du parti communiste et non pas du prolétariat) et la mainmise de l'Etat sur ce que Lénine appela « les hauteurs stratégiques qui gardent les positions » : l'industrie, le transport, le commerce extérieur.

Pour atteindre ces buts et pour garder ces positions, les bolcheviks mènent depuis cinq ans une lutte sans trève en employant les méthodes les plus brutales, les plus implacables, mais, en même temps, en faisant montre de la plus grande souplesse et en exécutant des retraites savantes sur les parties du front, où ils sentent la résistance trop grande. Dans l'histoire de cette lutte, qui commence par la période que les bolcheviks appellent volontiers la période du communisme de guerre et du romantisme révolutionnaire et qui continue par la phase actuelle du « nep » ou de la nouvelle économie politique, la manœuvre la plus remarquable est le recul devant la résistance paysanne : la consécration du droit de propriété de fait sur la terre par le nouveau Code rural et la réalisation pour le paysan, en vertu de la nouvelle politique économique, du droit de disposer de la production agricole (après déduction de l'impôt en nature) et qui, partant, a amené l'abolition du monopole du commerce intéreur. Sur les autres parties du front, par contre, les abandons du terrain sont insignifiants.

Pendant cette lutte de cinq années, le bolchevisme a porté sa

1. *Le Droit et les Institutions de la Russie soviétique*, par Lydia Bach, docteur en droit. 1 vol. 338 p. (Librairie générale de droit et de jurisprudence, 1923.)

main sur tous les domaines de la vie politique, sociale et économique du pays et il n'est pas sans intérêt d'arrêter à une certaine date (parce que, sous la poussée de la vie, demain ne ressemblera certainement pas à aujourd'hui) le bilan des résultats de son effort et de jeter sur ces résultats un coup d'œil d'ensemble. Il serait déçu, celui qui voudrait y découvrir les bases d'un état communiste, mais partout il trouverait les traces de la pensée directrice du législateur, celle d'établir et de conserver la dictature du parti communiste.

Jusqu'à présent, nous ne connaissions aucune tentative de présenter un tableau d'ensemble des institutions bolcheviques. M. Labry a fait paraître, en 1920, sous le titre : *Une législation communiste*, un excellent recueil de textes, qui peut être encore consulté avec profit, mais qui ne s'étend que sur la première année de la dictature bolchevique (année 1918). Il ne serait pas possible de continuer l'œuvre de M. Labry : il faudrait des volumes et des volumes pour reproduire le texte des innombrables décrets d'un gouvernement qui veut tout réglementer et qui doit continuellement amender ses textes pour sauver son existence et ne pas succomber sous la poussée de la vie. D'ailleurs, on s'égarerait facilement dans la forêt des lois, des décrets, des circulaires bolcheviques. Toutes les institutions d'Etat légifèrent indépendamment les unes des autres : le Congrès des Soviets, son Comité exécutif, le Conseil des commissaires du peuple, le Conseil des unions professionnelles, le Conseil du travail et de la Défense nationale, etc.

Pour donner un exemple de l'incohérence que peut créer une pareille législation contradictoire, nous conseillons de lire le dernier *Bulletin de la Chambre de commerce russe de Paris* sur les dérogations au monopole du commerce extérieur, établies par les diverses lois et décrets soviétiques.

Donc, et pour les raisons que nous venons d'exposer, il faut, pour faire connaître les institutions et le droit soviétiques, trier préalablement les textes, en extraire les essentiels, les résumer et les commenter.

C'est précisément l'œuvre entreprise par une jeune savante russe, Mlle Lydia Bach, qui a vécu en Russie toutes les phases du bolchevisme et qui a pu se documenter sur place. L'ouvrage que nous présente Mlle Lydia Bach, sous le titre : *le Droit et les Institutions soviétiques*, bien que la valeur de ses différentes parties ne soit pas égale, est une œuvre fort intéressante, méthodique et consciencieuse. Mlle Bach tient bien sa promesse (sauf dans la préface d'une dizaine de pages au sujet de laquelle nous faisons toutes nos réserves) de n'être ni bolchevique, ni antibolchevique et

d'exposer avec impartialité la structure et le fonctionnement des institutions bolcheviques, mais quel tableau sombre de mœurs politiques, de la réalité sociale et économique se dégage de cet exposé des textes ! Nous sommes contents de savoir Mlle Bach dans nos murs : les foudres de l'Inquisition bolchevique l'auraient certainement atteinte après la publication de ce livre.

Dans la première partie de l'ouvrage intitulé : *le Régime politique*, les chapitres les plus intéressants sont ceux consacrés au système électoral et au parti communiste. Ils devaient figurer en tête du volume puisqu'ils constituent la clef de voute de l'édifice.

Qui jouit du droit d'électeur dans la Russie des Soviets ? On serait tenté de croire que sous le régime de la dictature du prolétariat au moins tout ouvrier est électeur. La réalité est toute autre. L'article 23 de la Constitution soviétique déclare : « Prenant en considération les intérêts de la classe ouvrière en son entier, la République soviétique prive de leurs droits les personnes et les groupements qui en usent contrairement aux intérêts de la révolution socialiste. » C'est en s'appuyant sur cette disposition, dit Mlle Bach, que le gouvernement des Commissaires du peuple a privé de leurs droits politiques, comme contre-révolutionnaires, les cadets, les socialistes révolutionnaires de droite, les mencheviki, les socialistes révolutionnaires de gauche. Ils sont privés du droit de vote actif et passif.

Aucune loi n'organise le suffrage. Le corps d'électeurs délimité, comme nous l'avons indiqué, agit non pas en vertu des dispositions législatives, mais conformément à l'arbitraire des soviets locaux qui, en matière de la procédure électorale et du scrutin, jusqu'à ces tout derniers temps, n'étaient même pas guidés par des instructions du Comité central exécutif prévues par la Constitution, mais qui n'ont été publiées que le 31 août 1922.

D'ailleurs, même dans ces limites, le vote n'est pas libre, l'électeur étant sous le contrôle constant des dirigeants du parti communiste. Le vote n'est pas secret. Il se fait de vive voix pour que, comme l'explique cyniquement une brochure éditée par le Comité central exécutif et citée par Mlle Bach, « chacun dise honnêtement, en présence de ses camarades pour qui il est, pour nos ennemis ou pour nous ». Les candidatures officielles des communistes sont recommandées dans chaque assemblée électorale par son président qui représente en même temps le comité du parti communiste. Et pour oser lever la main contre le chef hiérarchique, dit Mlle Bach, il faut avoir une dose de courage civique que l'électeur ordinaire n'a pas.

C'est avec un tel appareil électoral qu'on arrive à réaliser

une dictature qui n'est même plus celle du parti communiste, mais celle de l'aristocratie communiste.

Quelle est cette aristocratie communiste, le chapitre consacré au parti communiste nous l'explique.

D'après les statuts du parti, le pouvoir suprême dans le parti appartient au Congrès panrusse qui se réunit régulièrement tous les ans au mois de mars. Les résolutions du Congrès servent de directive à l'action du Conseil des commissaires du peuple, mais puisque les principaux commissaires du peuple sont en même temps les dirigeants du parti, ce sont eux-mêmes qui se donnent des directives. En effet, comme nous l'explique Mlle Bach, le Congrès élit le Comité central du parti qui devrait exercer en fait les pleins pouvoirs, mais trop nombreux pour expédier les affaires urgentes, il délègue un organe exécutif, composé de cinq membres dont Lénine, Trotzky, Zinoviev et Kameneff font toujours partie, et qui est le centre directeur du parti communiste et par là de toute la République soviétique.

On trouve dans le chapitre sur le parti communiste des renseignements intéressants sur les avantages matériels dont jouissent les membres du parti, sur la discipline de fer à laquelle ils sont soumis, sur l'organisation formidable de propagande créée par le parti, etc.

Si dans ces conditions, les élections au Congrès panrusse se transforment en une comédie électorale, l'autorité de l'organe issu de ces congrès — le Comité exécutif panrusse — est de même en grande partie fictive et nominale. En fait, c'est le Conseil des commissaires du peuple qui gouverne souverainement le pays. Dans les chapitres consacrés par Mlle Bach aux congrès panrusses, au Comité central exécutif des Soviets et au Conseil des commissaires du peuple, on trouvera des textes et des faits nombreux à l'appui de l'opinion que l'auteur exprime en termes suivants : « Tandis que le Congrès panrusse des Soviets et le Comité exécutif sont, en droit, porteurs de la puissance suprême dans la République soviétique, le pouvoir appartient, en fait, au Conseil des commissaires du peuple. C'est le centre directeur effectif de la Russie, le gouvernement à proprement parler, décidant et agissant souverainement, guidé par la seule raison d'Etat... En droit et en fait, il cumule les fonctions exécutives et législatives. Il est responsable envers son commettant, le Comité central exécutif des Soviets qui peut suspendre et annuler ses décisions, mais en fait cette responsabilité ministérielle est restée lettre morte. »

Il est regrettable que Mlle Bach ait cru nécessaire de faire des incursions dans l'histoire des origines des institutions soviétiques,

question à laquelle elle consacre une partie de sa préface et un chapitre spécial. Il est vrai qu'on trouve le système de congrès sous une forme très rudimentaire aux seizième et dix-septième siècles dans l'organisation communale paysanne des régions septentrionales de la Moscovie. De même, la forme de congrès se retrouve dans l'organisation des sociétés révolutionnaires et des partis socialistes illégaux. Le système de congrès a servi également — à l'époque plus récente — de base à l'organisation des grandes associations publiques animées d'esprit libéral : l'Union des Zemstvos et l'Union des villes. Mais que cette ressemblance s'explique par la tradition ou par le fait qu'une pareille organisation répondait le mieux aux exigences de la dictature bolchevique, ce n'est toujours qu'une ressemblance extérieure. Seul importe l'esprit qui anime les institutions et le droit soviétiques et, à ce point de vue, il serait vain de rechercher dans le passé libéral, et même tzariste, de la Russie les moyens de rattacher les institutions soviétiques au passé. Des affirmations que nous trouvons sous la plume de Mlle Bach, telles que : « Consciemment ou inconsciemment, le régime soviétique se trouve avoir des racines dans le passé historique russe » ou « le régime des Soviets se rattache à tout un passé de traditions libérales et révolutionnaires russes » prêtent à des malentendus et peuvent induire en erreur un lecteur insuffisamment informé.

Nous recommandons particulièrement à nos lecteurs le chapitre que Mlle Bach consacre au gouvernement local. C'est encore un exemple frappant des méthodes appliquées par le gouvernement soviétique : proclamation du principe d'un large *Self-Government* local et en réalité une centralisation à outrance.

Les Soviets, dit Mlle Bach, au nom de la toute-puissance desquels la révolution d'octobre a été faite, n'ont maintenant aucune importance politique. « Ils sont devenus un des moyens de propagande dont se sert le parti au pouvoir pour maintenir son influence. Depuis l'été 1918, après l'exclusion de la vie politique de tous les partis, sauf le parti communiste, les Soviets municipaux périclitèrent. Les débats sont devenus superflus, la majorité communiste votant selon les indications du Comité local du parti, la minorité des sans-parti étant trop timide et découragée pour prononcer des paroles dont elle sait d'avance l'inutilité. Ainsi, les Soviets des villes sont devenus une institution de propagande et de parade, se contentant de passer des résolutions, approuvant la politique générale et les mesures pratiques du gouvernement, d'écouter les déclarations qu'il leur fait ou d'élire la liste des candidats proposée par le parti communiste aux congrès des Soviets. »

D'ailleurs, en fait, le *Self-Government* n'existe pas dans la Russie des Soviets. En vertu de la théorie appelée par les théoriciens bolcheviques « le centralisme démocratique », l'organe local directeur est bien élu sur des bases démocratiques, mais à partir de l'élection apparaît la soumission directe au centre élu, soumission absolue sur tout le territoire (paroles de Kameneff citées par Mlle Bach).

Les autres aspects de la vie politique sont traités par l'auteur dans des chapitres spéciaux qui fournissent une information précise et copieuse : l'armée, la bureaucratie, l'église, l'instruction publique, les tribunaux, la propagande, la presse, la police politique, etc. La place nous manque pour analyser même très brièvement cette partie du travail.

L'ouvrage de Mlle Bach devait déjà être sous presse au moment où ont été publiés, par le gouvernement des Soviets, des textes législatifs de grande importance : le Traité fédéral signé comme suite des décisions du dixième congrès des Soviets et le Code civil. En tout cas, nous ne trouvons sur ces textes que des renseignements trop courts et incomplets dans les chapitres intitulés : « Les Tribunaux » (sur le Code civil) et « le Fédéralisme soviétique » (sur le Traité fédéral). Pour juger des tendances qui animent à l'heure actuelle le législateur bolchevique, il était pourtant indispensable de s'arrêter sur ces deux actes.

En analysant le nouveau Code civil, le professeur Eliachevitch, à l'intéressant exposé duquel nous renvoyons le lecteur[1], arrive à la conclusion que le véritable but du nouveau Code soviétique est la défense du système communiste contre les conséquences possibles de l'exercice des droits civils. Le Code est, en principe, hostile à ces droits. Il les tolère sous forme restreinte et provisoirement, mais il fournit au gouvernement soviétique les armes nécessaires pour les supprimer aussitôt qu'ils peuvent commencer à le gêner. Contre cette action, le Code n'établit au profit des citoyens aucune défense, aucune garantie.

Quant au traité fédéral, c'est aussi un acte *sui generis* qui reflète sous formes trompeuses les mêmes tendances du législateur bolchevique. Il suffit de dire que dans la Fédération sur les 371 voix, 270 appartiennent à la Russie et que l'article 1er du traité qui énumère les questions dont la solution dépend du centre, réduit à fort peu de choses la souveraineté des « états contractants ».

Comme nous l'avons dit, la partie économique est la partie la plus faible du livre de Mlle Bach. Le lecteur français y trouvera

---

1. *Agence économique et financière*, supplément russe du 7 février 1923.

de nombreux renseignements qu'il chercherait en vain ailleurs (par exemple, sur l'organisation de divers conseils supérieurs économiques, celui de l'économie nationale, celui du plan d'état général, celui du travail et de la Défense nationale), mais à travers l'exposé des textes qui chevauchent entremêlés de vœux et de décisions des congrès, etc., la réalité économique ne ressort pas avec suffisamment de netteté et de précision. Il y a en outre des lacunes et des inexactitudes.

Ceci s'applique particulièrement à l'exposé de l'organisation industrielle du pays.

On sait par quelles phases a passé cette organisation : au début, la mainmise directe des ouvriers sur les usines sous la forme du « contrôle ouvrier ». Cette mainmise a précédé même la nationalisation, qui commença, sporadique et désordonnée, à partir de la fin de 1917, mais qui ne fut légalisée et généralisée que par le décret sur la nationalisation générale de l'industrie en date du 20 juin 1918.

L'industrie fut soumise à l'action dissolvante du « contrôle ouvrier » pendant quatre mois : à partir du décret du 14 novembre 1917 sur le contrôle ouvrier jusqu'au décret du 3 mars 1918 sur la gestion des usines. Ce dernier décret remplaça la dictature des ouvriers par une mainmise d'une bureaucratie et par une centralisation formidables. Enfin, la dernière phase de l'organisation industrielle c'est la décentralisation : l'organisation des entreprises en trusts et en unions des trusts et la remise de la direction des établissements industriels à ces trusts et à ces unions de trusts. Cette décentralisation, déclare dans un récent rapport le président du Conseil supérieur de l'économie nationale, Bogdanoff, est à l'heure actuelle achevée et la direction de l'industrie ne se trouve plus entre les mains des administrations centrales, mais entre celles des trusts et des établissements eux-mêmes.

En dehors de la décentralisation, quelles sont les autres modifications apportées au régime de l'industrie par la nouvelle politique économique ? C'est la gestion des établissements industriels nationalisés selon les principes commerciaux, ce sont les affermages et la dénationalisation. Les vraies raisons de l'application des principes commerciaux à la gestion des établissements industriels ne ressortent pas de l'exposé de Mlle Bach. Ces raisons résident dans la nécessité impérieuse de décharger le budget d'Etat des déficits de l'industrie nationalisée. Les résultats de cette mesure ont été déplorables pour l'économie nationale. Les déficits n'ont pas disparu et l'Etat continue à les couvrir au moyen des crédits inscrits sous la rubrique des subventions à l'industrie, mais ces

subventions sont obtenues plus difficilement que l'ouverture des crédits sous le régime précédent. Les établissements industriels sont donc amenés, pour boucher les trous, de vendre à vil prix leurs stocks de matières premières et des objets fabriqués, quelquefois le matériel même. Les statisticiens soviétiques attestent que depuis l'application de la nouvelle politique les stocks de l'industrie nationalisée ont diminué de 50 p. 100.

Mlle Bach paraît attacher beaucoup d'importance aux mesures d'affermages et de dénationalisations. Elle considère que « le capitalisme, dans certaines limites légales, est rétabli en Russie », et qu'avec l'introduction de la politique économique nouvelle le gouvernement soviétique est entré dans la voie de la dénationalisation ».

Nous sommes loin de partager cet optimisme qui ne pourrait être justifié ni par les textes législatifs, ni par les résultats de leur application enregistrés par la statistique officielle.

L'ensemble des mesures prises par le gouvernement des Soviets en connexion avec la nouvelle politique économique n'autorise à parler ni d'une politique de dénationalisation, ni d'un renoncement quelconque aux principes communistes. La base de cette politique est de mettre l'initiative privée au service du communisme et de créer une législation qui permette de sévir contre cette initiative si elle ne travaille pas au profit de l'Etat communiste.

Tout ce qui a été créé jusqu'ici par le pouvoir soviétique n'autorise pas à supposer qu'il soit capable de sortir du cadre des idées communistes. Il ne pourrait réaliser effectivement la dénationalisation que sous la condition de renoncer aux idées communistes et, pour ainsi dire, se renier.

Tout se réduit dans le domaine de la dénationalisation à la restitution aux anciens propriétaires, dans certains cas et sous certaines conditions, des établissements avec lesquels le pouvoir n'a eu aucun rapport, sous aucune forme. On n'admet qu'une seule exception : les tout petits établissements, dont le nombre d'ouvriers ne dépasse pas vingt, peuvent être restitués à leurs propriétaires s'ils ont été nationalisés, mais si l'Etat ne les utilise pas ou les utilise insuffisamment.

La politique d'affermage des établissements industriels ne saurait être considérée à aucun degré comme un renoncement aux principes du communisme. Ne peuvent être affermés que les établissements dits de la troisième catégorie, c'est-à-dire ceux qui ne peuvent être utilisés par l'Etat. Ce n'est qu'une forme spéciale de l'économie communiste qui tend à utiliser à son profit l'ini-

tiative privée, mais en prenant la précaution de se prémunir par une législation adéquate contre les dangers possibles. En effet, le décret du 25 août 1921 autorise les tribunaux à prononcer la fermeture de tout établissement affermé si son activité est contraire aux intérêts de la République en sa qualité d'entrepreneur.

Les dirigeants bolcheviques sont d'ailleurs loin de dissimuler les résultats nuls de la politique d'affermage et de dénationalisation. Nous avons devant nous le gros volume de statistiques sur l'industrie de la Russie, en 1922, édité par le Conseil supérieur de l'économie nationale. Il est dit dans la préface à ce volume : « La politique d'affermage qui suscita, il y a un an, tant d'espoirs, n'a pas donné des résultats appréciables. Les affermages ont presque totalement cessé pendant ces derniers mois et sur les sept mille cent treize établissements destinés à être affermés ne furent affermés que trois mille neuf cent cinquante, c'est-à-dire 55 p. 100. L'énorme majorité des entreprises affermées sont de toutes petites entreprises. Les résultats de l'application du décret sur la dénationalisation sont aussi insignifiants. On ne pourrait indiquer ici qu'une cinquantaine d'entreprises dénationalisées et ce sont exclusivement de toutes petites entreprises.

Le chapitre sur les syndicats professionnels nous apporte par la citation des textes nombreux la confirmation de la soumission totale du mouvement professionnel russe au parti communiste. Le sujet est d'ailleurs très bien connu et il a été, entre autres, traité magistralement dans une série d'études publiées par *l'Information sociale*. Mais un autre côté du problème — l'immixtion des syndicats professionnels dans la vie des entreprises industrielles — est laissé par l'auteur dans l'ombre. L'omnipotence des syndicats professionnels en matière de la fixation des salaires, de l'embauchage, etc., est pourtant une des questions les plus importantes. Un récent télégramme publié par les journaux de Paris nous a appris que des conflits de plus en plus graves surgissent entre les directions des usines et les unions des syndicats professionnels occasionnés par le désir des directions de se libérer de la tutelle des unions. On se rappelle, d'autre part, la lettre ouverte d'Urquhart au gouvernement des Soviets dans laquelle il mettait en avant l'omnipotence des unions professionnelles comme une des raisons qui rendent impossible le travail du capital étranger. Récemment une des raisons qui fit échouer les pourparlers entre un groupe financier allemand et le gouvernement des Soviets, au sujet de l'octroi d'une concession sucrière, a été précisément la crainte des unions professionnelles.

Il est aussi regrettable que dans le chapitre sur le travail, l'au-

teur ne nous mette pas mieux au courant des conditions dans lesquelles vit actuellement l'ouvrier russe au point de vue des salaires, de l'hygiène, etc. C'est indispensable, quand on décrit les institutions et les lois d'un Etat où tout est fait « au nom et pour le bien du prolétariat ».

Nous avons déjà dit que le régime agraire est un des phénomènes les plus curieux de la politique et de la réalité soviétiques. Mlle Bach n'analyse que superficiellement le nouveau Code rural qui réalisa, d'après l'expression de Lénine, « le traité de paix avec les paysans », ou plus exactement la totale capitulation dans ce domaine du gouvernement des Soviets impuissant à vaincre la résistance paysanne. La législation agraire paysanne crée un état dans l'Etat, une oasis bourgeoise dans le désert communiste. Le Code rural soviétique réalise en fait le droit de propriété du paysan sur la terre, droit limité, il est vrai, dans une certaine mesure, mais des limitations du droit de propriété sur la terre ne sont aucunement l'apanage du régime communiste et sont admises par plusieurs législations bourgeoises.

Il nous reste à dire quelques mots sur les finances bolcheviques, auxquelles l'auteur consacre un chapitre spécial. C'est un grave problème pour le pouvoir bolchevique et qui paraît insoluble. Les déficits budgétaires font dans l'édifice soviétique une fissure dont les dirigeants communistes sentent tout le danger et qui peut faire crouler l'édifice tout entier. Contrairement à ce que pense Mlle Bach, le gouvernement des Soviets n'a jamais promulgué de budget : ni pour l'exercice 1921-1922, ni pour celui de 1922-1923. La République des Soviets ne connaît pas de budget des recettes et des dépenses tel qu'il existe dans tous les Etats modernes. Le commissaire aux finances, Sokolnikoff, présenta pour les neuf premiers mois de l'année 1922 un projet de budget qu'il dénomma budget d'orientation, mais le Gosplan, le Conseil pour l'élaboration des programmes économiques d'Etat, soumit ce projet à une vive critique et exigea son remaniement. L'année 1922 s'écoula sans que le pays soit pourvu de budget et le même sort attend l'exercice 1922-1923 puisque le commissaire aux finances, Sokolnikoff, n'a élaboré le projet de budget que quand les cinq premiers mois de l'exercice se sont déjà écoulés, et la bataille autour de ce budget dans le Gosplan et dans le Conseil des commissaires du peuple sera certainement très vive. Le pays vit sous le régime des douzièmes provisoires et des prévisions très approximatives.

Pendant la période qui a précédé la nouvelle politique économique, les budgets bolcheviques donnaient des déficits fantastiques

atteignant — comme c'était le cas pour le budget de 1920 — 98 p. 100 des dépenses.

La politique de nationalisations, d'abolitions, de confiscations a fait disparaître la matière imposable et les réquisitions dans les villages étaient la seule source de revenus de l'Etat. Les déficits étaient comblés par la dilapidation des réserves d'or et des stocks de matières premières et des marchandises léguées par le régime précédent et par des émissions effrénées, illimitées du papier-monnaie.

Mais voici que sonne l'heure de la nouvelle politique économique. Quelles sont les modifications qu'elle apporte dans le domaine des finances publiques ?

Les réquisitions dans les villages sont remplacées par l'impôt en nature et à cette réforme qui est une des bases de la nouvelle politique économique, l'auteur consacre un chapitre spécial, mais les autres modifications apportées à la structure et au contenu matériel des finances soviétiques ne sont pas esquissées avec assez de précision par Mlle Bach.

Du côté des dépenses, deux modifications principales :

1o Le gouvernement des Soviets se décharge des soins de ravitailler les citadins et ne conserve à sa charge que l'armée rouge et qu'une partie des ouvriers et employés ; 2o l'industrie étant réorganisée sur des bases commerciales, ses dépenses ne sont plus inscrites au budget, mais les déficits donnés par cette industrie n'apparaissent pas moins sous la forme de subventions et des avances à l'industrie et aussi en partie sous la forme des avances à la Banque d'Etat qui ouvre les crédits aux établissements industriels.

Du côté des recettes apparaît une nouvelle source de revenus : les impôts en argent. On rétablit les accises, les patentes, certaines contributions directes, etc. Mais la grande majorité de ces impôts porte un caractère fictif : ils sont payés par l'industrie nationalisée qui vend ses produits au-dessous des prix de revient et ne peut pas, par conséquent, faire payer par les contribuables les sommes qu'elle a versées à l'Etat à titre d'impôts. Les impôts augmentent les déficits de l'industrie que l'Etat est obligé de combler.

Dans ces conditions, la seule source sérieuse de recettes reste l'impôt en nature prélevé sur les paysans. Les déficits sont bouchés par les émissions du papier-monnaie. Le livre de Mlle Bach est très pauvre de renseignements sur la circulation monétaire soviétique. Nous y trouvons des chiffres du flot montant des émissions, mais aucun élément pour juger des dimensions qu'a pris la baisse catastrophique du pouvoir d'achat du rouble soviétique et de

l'effet des efforts que fait le gouvernement pour galvaniser ce cadavre.

Malgré ces lacunes, que l'auteur comblera facilement dans une nouvelle édition de son ouvrage, le livre de Mlle Bach est une fort intéressante contribution à l'étude de l'Etat soviétique, tel qu'il apparaît au début de l'année 1923. L'impression qui se dégage de son exposé nous paraît répondre exactement à la vérité : le gouvernement des Soviets a porté la main sur les organisations du pays dans tous les domaines de la vie politique, sociale et économique, mais il n'a rien créé de durable et n'a su appuyer sur des fondations morales et économiques l'édifice qu'il a tenté d'ériger.

P. APOSTOL.

CHRONIQUE DE L'INFLATION

I. La défaite des dévaluationnistes. — II. La question des changes. — III. La livre sterling, le franc et le mark. — IV. Prorogation de l'interdiction de l'exportation des capitaux à l'étranger. — V. Les salaires et le change. — VI. Les changes étrangers.

I. *La défaite des dévaluationnistes. — Dans l'*Agence économique et financière *du 3 avril, nous trouvons sous ce titre l'article suivant* :

J'ai lu avec une vive satisfaction, que comprendront tous ceux qui ont suivi mes travaux sur l'inflation et la déflation, le paragraphe suivant du compte rendu officiel des travaux de la Chambre de commerce internationale.

« Le professeur Cassel, de Suède, lut ensuite une étude approfondie sur la question de la stabilisation du change. Il préconisa un système de stabilisation immédiate, même dans les pays où le change est très déprécié, et soutint qu'il serait plus sage de procéder à la stabilisation de la monnaie, même à un cours inférieur, que d'essayer, par des efforts longs et peut-être vains, de réaliser la déflation. La séance fut alors ajournée au vendredi matin. A cette nouvelle réunion eut lieu une discussion sur le discours du professeur Cassel. Le sentiment qui se fit jour fut nettement contre les théories du professeur Cassel et les délégués préconisèrent le système de déflation comme plus normal et plus sain. »

Dans mon livre : *les Problèmes de la déflation*, j'ai exposé et réfuté le système que le professeur Cassel promène depuis 1919, en compagnie de M. Keynes, de nombreux professeurs anglais et américains et de quelques banquiers scandinaves, hollandais, anglais et américains.

En France, il ferait du franc actuel 3 francs. C'est le système de la fausse monnaie à la mode de Philippe le Bel, employé par presque tous les rois de France.

Quand le souverain avait déclaré que le marc d'argent (245 gr.), qui valait 5 livres tournois, en valait 12, on disait qu'il avait « augmenté la monnaie ». Dans le cas contraire, il la « diminuait », alors qu'en fait, il en augmentait la valeur.

Avec un magnifique dédain, dont j'ai reproduit les manifestations, les partisans du retour au système de Philippe le Bel accablaient de leur mépris les économistes et les financiers qui ne l'admettaient pas.

Leur pression avait obtenu ce résultat qu'en France, si certains professeurs n'osaient le préconiser ouvertement, ils l'insinuaient par petites doses, qu'ils distribuaient dans des chuchotements, ou l'offraient dans des publications, sous le couvert de l'anonymat, en disant doctoralement : « La dévaluation s'imposera. Personne n'en peut douter. »

Certains milieux administratifs français s'étaient laissé contaminer. Ils se considéraient comme avancés parce qu'ils revenaient aux pratiques de l'ancien régime. Le Comité des experts à la Conférence de Gênes, dont faisait partie le professeur Cassel, avait déclaré que tout pays ayant atteint une stabilité monétaire relative... rendrait un service important en prenant le premier hardiment l'initiative d'assurer une stabilité immédiate en valeur or par la fixation d'une nouvelle parité or égale ou voisine du chiffre atteint par la stabilité relative[1].

Ce texte ne fut pas admis par la Commission financière.

M. Keynes accusa, non sans motif, M. Ernest Picard, sous-gouverneur de la Banque de France, d'avoir été la cause de l'échec des dévaluationnistes. Mais la nouvelle défaite que vient de leur infliger la Chambre de commerce internationale est de nature à mettre fin à leur superbe et à en affranchir les moutons de Panurge à qui elle en imposait. — Y.-G.

II. *La question des changes.* — La question des changes est à la fois très simple et très compliquée.

Très simple : *Do ut des.* Je donne pour que tu me donnes. Tu as besoin de coton, de laine, de cuir, de blé, etc. Qu'est-ce que tu me donneras en échange ? Des marchandises ? En as-tu qui puissent me convenir et que je veuille te prendre ? Des valeurs mobilières ? Peux-tu m'en offrir qui me conviennent ? De l'or, comme appoint ? Tu gardes jalousement celui que tu as. Alors avec quoi peux-tu me payer ?

Voilà question posée. Mais la réponse est complexe.

---

1. Voir le texte dans *les Problèmes de la déflation*, p. 109.

J'achète du coton aux Etats-Unis, de la laine en Angleterre. Pour l'époque où je les achèterai, il faut que je puisse donner respectivement des dollars ou des livres sterling. Il y a des banques qui prévoient ces besoins de dollars ou de livres sterling et qui en font provision pour les mettre à la disposition des acheteurs au moment où ils en auront besoin. Cette spéculation n'est qu'une prévision fort heureuse. Elle amortit les à-coups qui se produiraient, si des gens prévoyants ne les prévenaient pas en formant des stocks nécessaires.

Pour se les procurer, il faut les payer, et leur prix est déterminé par des coefficients multiples.

— D'abord qu'est-ce que peut donner en échange celui qui a besoin de dollars ou de livres sterling ?

— De la monnaie de papier de son pays ? Quel est le rapport de la valeur de cette monnaie de papier à la valeur de l'or à New-York ou à Londres ?

Cette valeur dépend du crédit du pays qui en a fait l'émission : mais l'appréciation de ce crédit varie selon les positions prises par tels ou tels acheteurs ou vendeurs de tel ou tel signe monétaire, selon les sympathies ou les antipathies de ces intéressés ; selon des combinaisons politiques dont ils sont les agents et selon les illusions dont les uns ou les autres sont susceptibles ; de là des complexités qui défient toutes les prévisions.

III. *La livre sterling, le franc, le mark.* — En 1922, le cours le plus élevé du franc relativement à la £ fut de 47 fr. 40, le 21 avril ; le cours le plus bas fut, le 8 novembre, 72,20.

En 1922, le cours le plus élevé du mark relativement à la £ fut de 715, le 9 janvier ; le plus bas de 38 500, le 7 novembre.

Le 2 février, le prix d'achat d'une livre sterling était de 172 000 M. Le 2 mars, il n'était plus que de 105 000 ; le 9, de 97 000. Il s'est stabilisé à ce chiffre jusqu'au 28 mars. Cette réduction du 2 février au 9 mars de 38 p. 100 prouvait un grand effort de la part des Allemands et des possesseurs de marks allemands. J'ai vu des Français qu'elle avait terrifiés ; car en même temps, le prix de la livre sterling s'élevait à 78 francs.

Donc hausse du mark : baisse du franc.

Mais là où les variations se faisaient sur des francs et des centimes, elles se faisaient sur des milliers de marks.

Le 29 mars, le prix de l'achat de la livre sterling est revenu à 70 fr. 68. La dépêche *Berlin-Francfort* de l'Agence, parue le 30 mars, montre les efforts de la Reichsbank pour empêcher le prix de la livre de s'élever au-dessus de 98 000 marks.

Un des coefficients de la stabilisation du prix du mark était la conviction du succès de l'emprunt de 200 millions or, garanti par la Reichsbank. Il n'a pas été couvert. On avait d'abord annoncé qu'il n'avait recueilli que 100 millions ; le 29 mars, on a dit qu'il en avait « atteint tout au plus 150 millions ».

Cependant, le gouvernement avait interdit, il y a quelque temps, les prêts sur devises étrangères de sorte que nombre d'industriels avaient été obligés d'en vendre pour se procurer des disponibilités. Le gouvernement pensait que des industriels et commerçants voudraient acquérir des bons or du Trésor sur lesquels ils pourraient emprunter.

Le *Vorwaerts* apprécie cet échec dans les termes suivants :

« Cette souscription de bons du Trésor à 6 p. 100 n'exigeait pourtant aucun sacrifice de la part des capitalistes et cependant ils se sont dérobés à leur devoir de mettre en cette heure de grande détresse leurs devises à la disposition du Reich, malgré l'appât d'un gain élevé. Ce résultat caractérise bien la conception que se font certains milieux sur la nécessité de la guerre de la Ruhr et s'adapte très bien à toute la politique fiscale des partis bourgeois. »

Tandis que le gouvernement allemand essayait cet effort, la Reichsbank poursuivait ses émissions : pendant la semaine finissant le 2 mars, ses billets avaient augmenté de 562 milliards portant leur chiffre à 5 trillions 517 milliards de marks.

Quelle en est la valeur ? Si la livre sterling se maintient au prix de 100 000 marks, il en résulte que ces 5 trillions 517 milliards de marks valent £ 55 170 000, soit au pair de 25 francs, 1 379 000 000 de francs.

Voilà ce que vaut toute cette monnaie d'empire. Le Comité d'experts, comprenant MM. Keynes et Cassel, réuni par le gouvernement allemand, au mois de novembre dernier, avait voulu stabiliser la livre sterling de 3 à 3 500 marks. C'était déjà un chiffre qui n'avait aucun rapport avec le taux du change.

La stabilisation du mark allemand, c'est zéro. Il n'y a plus à s'en occuper dans le règlement des affaires allemandes ; mais le gouvernement allemand, en poursuivant sa course à la banqueroute monétaire, se trompe s'il s'imagine donner un argument pour libérer l'Allemagne de ses obligations.

IV. *Prorogation de l'interdiction de l'exportation des capitaux à l'étranger.* — Le 30 mars, le ministère des Finances a communiqué la note suivante :

« Il est rappelé que les dispositions de la loi du 3 avril 1918, de l'article 13 de la loi du 28 février 1921 et de la loi du 31 mars 1922, réglementant l'exportation des capitaux et l'importation des valeurs mobilières, sont maintenues en vigueur jusqu'au 31 mai 1923 par l'article 20 de la loi du 30 mars 1923, promulguée au *Journal officiel* du 31 mars 1923.

Cette nouvelle prorogation a eu lieu sans bruit, grâce aux douzièmes provisoires. S'il y a de nouveaux douzièmes provisoires, sera-t-elle encore prorogée jusqu'à leur échéance définitive ?

V. *Les salaires et le change.* — Dans une réunion tenue le 17 mars, le Conseil général de la fédération des cheminots Lafayettistes a adopté la résolution suivante :

« Le Conseil fédéral réclame « la constitution d'une commission paritaire chargée du réajustement bi-mensuel des salaires, en se basant sur la valeur du franc-papier par rapport au franc-or. »

Les naïfs, qui, se croyant malins, ont voté cet article, s'imaginèrent-ils qu'ils pourraient mécaniquement adopter les salaires aux variations du change ? Ils seraient obligés de prendre une moyenne, et ils ne pourraient décider que d'après le change de la quinzaine passée pour la quinzaine à venir, dans laquelle le change ne pourrait pas être du tout conforme au change des deux précédentes.

Cette résolution prouve l'aberration à laquelle les ont conduits les distinctions faites, dans certains documents et dans certains journaux, entre le franc-or et le franc-papier : comme si les budgets de la France pouvaient être établis en deux sortes de francs ; comme si les banques dans leurs bilans et leurs inventaires devaient introduire des francs-papier et des francs-or. Logiquement, ces cheminots auraient dû demander aux chemins de fer d'établir tous les quinze jours des tarifs variables d'après le change.

Les cheminots Lafayettistes feraient-ils des vœux pour la hausse du dollar et la baisse du franc, afin de s'en servir pour justifier une augmentation de salaires ?

Il faut supprimer du langage cette distinction des francs-or et des francs-papier. Il n'y a, en France, qu'un franc : c'est celui qui constitue l'étalon monétaire.

VI. *Les changes étrangers.* — Nous avons déjà recommandé à nos lecteurs le volume de M. Jules Décamps : *les Changes étrangers*[1].

---

1. 1 vol. in-8 de 396 pages, 2e édit. ; prix, 20 francs. (Librairie Félix Alcan.)

Il a eu le succès qu'il méritait : car, c'est sur la seconde édition que nous appelons de nouveau leur attention. Nul, aussi bien que M. Jules Décamps, directeur des Etudes économiques à la Banque de France, n'était en situation de traiter cette question. Il la connaît en action. Il a pris et il prend part à ses phases. De là l'intensité de la partie ayant pour titre : *la Crise des changes pendant et après la guerre européenne.*

Mais l'étude des trois premières parties est indispensable à quiconque veut se rendre compte de la nature des changes. La première est intitulée : « la Compensation ». Tout est là : et c'est la compensation qu'oublient les inflationnistes qui veulent créer de la valeur avec rien. Les deux autres parties sont intitulées : « le Numéraire et le Crédit ». Toutes les questions y sont exposées avec autant de compétence que de clarté.

M. Décamps dit à la fin de la partie : *Compensation* : « En somme, la comptabilité d'une nation, dans ses rapports d'affaires avec les autres nations, est fondée sur les mêmes principes que la comptabilité d'un simple particulier : l'ensemble de ses créances internationales, de toute origine et de toute nature, s'inscrit à son actif ; l'ensemble de ses engagements, également de toute origine et de toute nature, s'inscrit à son passif. La totalisation et la comparaison des deux comptes fait ressortir, d'une part, la mesure dans laquelle ils se compensent ; d'autre part, le solde créditeur ou débiteur dont la liquidation devra être faite par d'autres moyens, si la balance du pays considéré est créditrice, il recevra des autres pays la couverture du solde en numéraire, à moins qu'il ne consente à leur accorder des délais de règlements ; si elle est débitrice, il devra payer à l'étranger, jusqu'à concurrence du solde, avec du numéraire, à moins qu'il obtienne crédit, c'est-à-dire la faculté de reporter un déficit.

M. Décamps élimine en quelques mots « les moyens orthopédiques que les gouvernements ont voulu employer pour redresser les balances internationales ». « L'équilibre, dit-il, tend à s'établir de lui-même par l'action restrictive ou stimulante des cours du change. Il faut se rappeler toujours que, sauf en cas de guerre et de dettes d'Etat les opérations de change ne sont pas déterminées par les Etats. Ce n'est que par ellipse qu'on parle de la France, de l'Angleterre ou des Etats-Unis. Les opérations de change sont provoquées par les échanges de marchandises ou de services qui ont lieu entre des Français, des Anglais, des Américains, etc.

J.-B. LEGROS.

PAPIER DE COMMERCE
PAPIER DE CRÉDIT

Avant de commencer cette courte étude sur le papier de commerce et le papier de crédit, nous croyons nécessaire de définir d'abord ces deux appellations.

Par « papier de commerce » on entend tous les effets, traites et billets qui sont créés en représentation d'opérations réelles sur marchandises, de ventes de produits. Le papier de commerce représente des promesses de payements de marchandises livrées.

Sous la dénomination « papier de crédit » sont compris tous les effets dont la création répond à un prêt de capitaux. Ce papier a donc le caractère de reconnaissance de dette.

Le papier financier comprend les acceptations des banques. Les banques donnent leur acceptation soit pour substituer, dans une opération commerciale, une signature connue, la leur, à une signature qui l'est moins, celle de leur client, soit en représentation d'une ouverture de crédit par acceptation.

Dans le premier cas, les acceptations de banque sont du papier commercial et, dans le second, du papier de crédit. Le papier financier n'a donc pas, à notre point de vue, de caractère propre.

Les marchandises devant être payées, en général, dans un délai relativement court qui représente le temps que mettra l'acheteur à les revendre, et les ouvertures de crédit se faisant pour des périodes assez longues, il semble qu'on pourrait reconnaître le papier de crédit du papier de commerce par la longueur de l'échéance des traites. Dans la pratique, il n'en est rien, car on a l'habitude de créer les effets à quatre-vingt-dix jours et de les renouveler à chaque échéance, jusqu'à l'expiration du crédit.

Le papier de crédit a surtout été utilisé en Allemagne pendant la seconde moitié du siècle dernier. Trois raisons principales ont favorisé son développement :

1° Le papier de crédit ne porte, la plupart du temps, que deux signatures : celle de celui à qui le crédit est consenti, l'emprunteur, et celle de celui qui consent le crédit (en général un banquier), le prêteur.

Ce papier se présente soit sous forme d'un billet souscrit par l'emprunteur à l'ordre du prêteur, soit sous la forme d'une lettre de change dont le prêteur est le tireur et l'emprunteur le tiré.

Le papier à deux signatures n'est pas accepté en France, à l'escompte, par la Banque de France. La Banque de l'empire d'Allemagne, la Reichsbank, est au contraire autorisée, par ses statuts, à l'escompter. En effet, l'article 13 de la loi sur les banques, en date du 14 mars 1875, s'exprime ainsi :

« La Banque de l'Empire est autorisée à se livrer aux opérations suivantes :

« 1° . . . .

« 2° Escompte, achat et vente de lettres de change à échéance de trois mois au plus, et revêtues en règle générale de trois, *mais au moins de deux signatures* de personnes reconnues solvables... »

Ainsi la Reichsbank pouvait escompter ce papier de crédit.

2° Elle le pouvait d'autant plus que, dans l'article de loi que nous venons de citer, il n'est pas fait de distinction entre le papier de commerce et le papier de crédit. La Reichsbank était donc en droit de prendre ce papier en aussi grande quantité qu'elle le voulait. Pour baser son appréciation sur ses escomptes, elle ne devait tenir compte exclusivement que de la surface, de la réputation commerciale et des autres qualités personnelles du demandeur. L'escompte d'effets de crédit pouvait même être accordé, contre sûretés régulièrement constituées à des personnes qui jouissaient d'une bonne réputation, mais dont la situation de fortune n'était pas suffisamment connue de la Banque et dont l'avoir était faible.

A côté de ces dispositions générales il y avait, dans les règlements de la Reichsbank, deux prescriptions de détail, de nature à faciliter les opérations d'escompte de papier de crédit de sa clientèle :

« Traitement de faveur appliqué à l'escompte[1] d'effets qui étaient

---

1. Les règlements de la Banque d'empire l'autorisaient à escompter au-dessus du taux officiel (taux privé) à des époques déterminées et suivant l'ordre de la direction de la banque. Lorsque le taux officiel était de 4 p. 100 et au-dessus, le taux privé était supprimé.

la conséquence de l'exploitation des industries indigènes et de la vente des produits du pays.

« Escompte de valeurs de crédit souscrites par des propriétaires de biens fonds, pour se procurer des ressources temporaires à la saison des moissons, valeurs dont le renouvellement pouvait être accordé. »

Ainsi, non seulement la Reichsbank pouvait, de par ses statuts primitifs, escompter le papier de crédit, mais encore, par des dispositions spéciales, elle favorisait ces escomptes.

3° Ces dispositions allaient trouver leur pleine application du fait de la situation économique de l'Allemagne pendant les deux dernières décades du dix-neuvième siècle. On sait le prodigieux développement que prirent, pendant cette période, le commerce, l'industrie et l'agriculture de ce pays. Presque du jour au lendemain, dans une nation jusqu'alors pauvre, dont les richesses n'étaient pas exploitées, dans laquelle l'épargne ne chiffrait pas, d'énormes besoins de capitaux se manifestèrent. Il en fallut pour créer les usines, les outiller, pour équiper économiquement le pays ; des sommes considérables furent, de ce fait, employées en immobilisations. Il n'en fallut pas moins pour assurer la bonne marche des affaires ainsi créées et le total des capitaux circulants s'accrut dans de notables proportions.

L'Empire allemand trouva, grâce aux banques, les ressources financières dont il avait besoin pour développer sa vie économique. L'aide considérable fournie par les banques à l'industrie et au commerce est connue de tout le monde. Depuis de nombreuses années, on y consacre, en France, maints livres et quantité d'articles. Mais, tout au moins à notre connaissance, on n'a pas assez souligné[1] que les banques purent prêter leur entier concours à leur clientèle et avancer des sommes considérables, grâce aux facilités que la Reichsbank pouvait donner à leur trésorerie en escomptant le papier de crédit à deux signatures.

Une banque, en effet, fait des avances à ses clients, du découvert, pour employer un terme du jargon bancaire, soit avec ses capitaux propres, soit avec les fonds qui lui sont confiés en dépôt ;

---

1. En particulier, nous regrettons que M. Morlot, dans son ouvrage intitulé: *Banque de l'Empire d'Allemagne* — ouvrage publié en 1911 après un voyage d'études effectué en Allemagne, pendant lequel l'auteur fut mis en rapport avec les sommités financières de ce pays, — n'ait pas mis plus en lumière les relations étroites qui existent entre le développement économique de l'Allemagne, facilité par les banques, et les statuts de la Reichsbank autorisant l'escompte du papier à deux signatures et du papier de crédit.

si la banque ne fait des affaires qu'avec ses capitaux propres, le nombre des opérations qu'elle peut traiter est très limité. D'autre part, les fonds qui lui sont remis en dépôt par sa clientèle sont à vue ou à très court terme ; les découverts sont consentis, en général, pour un minimum de six mois, en principe pour un an, et l'expérience montre qu'en fait, ils durent beaucoup plus longtemps, souvent quatre ou cinq ans ; parfois même, ils arrivent à se transformer en une véritable commandite. On comprend donc facilement que, dans ces conditions, les banques ne puissent traiter qu'un nombre infime d'opérations de ce genre.

La situation change du tout au tout si les banques peuvent réescompter à la banque d'émission, quand bon leur semble, les effets de crédit que leur ont souscrits leurs clients, en mobilisation des découverts accordés, et si cet établissement les accepte revêtus seulement de deux signatures : celle de la banque cédante et celle du bénéficiaire du découvert.

Tel était le cas pour l'Allemagne et, dans ces conditions, on comprend facilement que les banques allemandes purent apporter à l'industrie et au commerce une aide sans restriction. On nous permettra encore d'insister sur ce fait que nous jugeons capital ; les hommes d'affaires allemands ont trouvé, auprès des établissements de crédit, les capitaux qui leur étaient nécessaires pour le développement de leurs entreprises, grâce aux facilités d'escompte de papier de crédit accordées par la Reichsbank.

En était-il de même en France ? D'après l'article 5 de la loi du 24 Germinal An XI fixant les statuts de la Banque de France, les opérations de la Banque consistent : « ... à escompter des effets de commerce ayant au plus quatre-vingt-dix jours d'échéance et revêtus de trois signatures notoirement solvables ». Le même article disait : « Il convient de refuser à l'escompte ... les effets dits de circulation, créés illusoirement entre les signataires sans cause ni valeur réelle. »

Ces dispositions n'ont pas été modifiées. Elles sont donc, actuellement, valables. De ce que la loi parle expressément de papier de commerce, on doit en déduire que la Banque ne peut escompter de papier de crédit. Et c'est une différence capitale avec la Reichsbank. Une autre différence, qui a également son importance : les effets doivent être revêtus de trois signatures ; la Reichsbank se contente de deux.

Dans ces conditions, le papier de crédit devait être peu employé en France et, par suite, les banques françaises ne purent, pendant la seconde moitié du dix-neuvième siècle, faire bénéficier notre commerce et notre industrie d'avantages comparables à ceux qui étaient accordés, en Allemagne, au monde des affaires par les banquiers. Un mouvement très net, au début du vingtième siècle, se dessina dans l'opinion publique pour obtenir une modification de nos méthodes bancaires. On pensa que les statuts de la Banque de France étaient bien vieux, qu'à l'époque où ils avaient été rédigés, le papier de crédit était presque inexistant, qu'il était mal vu[1], car il représentait, la plupart du temps, des opérations douteuses, incertaines, et qu'ainsi il était naturel que les fondateurs de la Banque de France eussent voulu l'éliminer du portefeuille du nouvel établissement ; mais, depuis l'An XI, il s'était produit des changements dans toutes les branches de l'activité humaine et il n'était pas étonnant qu'il en soit de même dans les relations entre les commerçants et les banquiers. On objecta encore que la terminologie bancaire, au début du dix-neuvième siècle, n'était pas très nettement établie, que le papier de crédit, s'il a pour base un prêt à un commerçant, effectué dans des conditions saines, peut être dénommé papier de commerce. Enfin, on invoqua l'exemple de l'Allemagne où les banques favorisaient, autrement que par leur nom, le développement et l'essor de l'activité économique, collaboraient d'une façon étroite avec le commerce et l'industrie, et on demanda que les méthodes bancaires allemandes fussent employées en France et que les plus larges découverts fussent accordés aux commerçants et aux industriels qui en avaient besoin et qui les méritaient.

Nous l'avons déjà dit quand nous avons étudié les causes qui ont déterminé le développement de l'emploi du papier de crédit en Allemagne : pour que des banques puissent accorder des découverts à long terme, il faut qu'elles-mêmes trouvent des facilités de réescompte pour leur papier de crédit. Ce sera un honneur pour l'homme éminent à qui sont confiées actuellement les destinées de la Banque de France, d'avoir compris que les besoins financiers du commerce et de l'industrie n'étaient plus les mêmes au début du vingtième siècle que sous le Premier Empire, et d'avoir, avec le doigté et la prudence qui le caractérisent, changé un peu l'orientation des opérations traitées par notre établissement d'émission en admettant à l'escompte, après étude particulière de chaque affaire,

1. Nous ne parlons naturellement pas des acceptations de banque.

le papier de crédit revêtu de trois signatures que détenaient les banques.

Certes, les facilités ainsi accordées n'égalaient[1] pas celles que la Reichsbank pouvait, de par ses statuts, dispenser aux entreprises germaniques ; elles permirent cependant aux banques qui surent en profiter, particulièrement aux banques régionales, de soutenir le développement économique du pays. En 1912, à une des grandes conférences qu'organise annuellement l'Ecole des sciences politiques, M. Lucien Brocard, professeur à la Faculté de droit de Nancy, pouvait s'exprimer ainsi : « Les banques lorraines ont trouvé le moyen, avec les effets qui leur sont donnés en garantie des avances qu'elles consentent à leurs clients, de reconstituer à chaque instant, et même d'augmenter dans des proportions considérables, leur capital de travail. Pour cela, elles présentent ces effets à la Banque de France qui, très légitimement confiante en leur sagesse, consent, quand l'état du marché le permet, à les leur escompter. Les fonds ainsi obtenus sont employés à de nouvelles avances qui, elles-mêmes, donnent lieu à de nouvelles opérations d'escompte et ainsi indéfiniment. Combinaison ingénieuse, mais délicate, qui ne fonctionnerait pas avec succès dans tous les milieux, qui exige de la part des banquiers beaucoup de clairvoyance, de prudence, de virtuosité, mais qui réussit pleinement en Lorraine[2]. »

La guerre devait, en France, favoriser d'une façon prodigieuse l'emploi du papier de crédit ; elle devait également en faire apparaître les dangers. La longueur de la guerre, que personne n'avait soupçonnée, le caractère scientifique qu'elle ne tarda pas à prendre, la stabilisation des fronts qui se traduisit par des besoins considérables en matériel et en matériaux de toutes sortes, le développement de notre artillerie avec, comme corollaire, celui de la fabrication des munitions, la construction d'une flotte aérienne avec tous ses *impedimenta* amenèrent le gouvernement à faire appel à toutes les forces productives du pays. L'industrie, du fait de la mobilisation, était désorganisée. Il fallait, d'autre part, qu'elle

1. En particulier, la nécessité de trois signatures qui, pour le papier de crédit, se concrétise par un aval, soit direct si le découvert est mobilisé sous forme de billets souscrits à l'ordre de la banque par le bénéficiaire du crédit soit indirect si la mobilisation est faite sous forme de lettre de change, également à l'ordre de la banque.

2. *Les Grands Marchés financiers*, 1912. 1 vol. in-16. (Félix Alcan.)

adapte son matériel aux fabrications qu'on attendait d'elle. Il était nécessaire qu'elle transforme ses usines, qu'elle en crée de nouvelles. Des besoins énormes de capitaux, destinés à être immobilisés, se firent sentir sur toute l'étendue du territoire à un moment où tout appel à l'épargne était interdit. Pour trouver les fonds qui lui étaient indispensables, elle ne disposait que de deux moyens : ou solliciter des avances de l'Etat, ou trouver des découverts en banque. Ce fut surtout ce second moyen qui fut employé.

Il put l'être parce que les banques reçurent l'assurance que tout le papier de crédit qu'elles créeraient en représentation de leurs avances à des industriels travaillant pour les besoins de la Défense nationale serait escompté par la Banque de France. Pour se procurer la troisième signature, les banques croisaient leur papier entre elles. Ces découverts, garantis par des délégations sur l'Etat, faisaient courir peu de risques, ils étaient très rémunérateurs ; l'industrie n'ayant pas à se préoccuper du prix de revient, ne chicanait pas sur les conditions imposées par les banques.

La façon déplorable dont l'Etat passait ses contrats n'allait pas tarder à amener des abus. Combien de banques reçurent alors la visite d'individus qui leur tinrent ce langage, en exhibant des marchés avec l'Etat : « Je n'ai pas d'usine, pas d'ouvriers (bien souvent ils auraient pu ajouter qu'ils n'avaient aucunes connaissances professionnelles). Voici mon marché, je vous le délègue. Pouvez-vous m'avancer telle somme. » Trop de fois ils reçurent des réponses favorables. De telles entreprises n'étaient pas viables et la plupart devaient sombrer dès la fin des hostilités.

La hausse des prix allait faire naître un autre genre d'abus : celui des avances sur marchandises. Un grand nombre de commerçants, d'industriels, voyant les prix monter de jour en jour, voulurent constituer des stocks. Ils trouvèrent les capitaux nécessaires auprès des banques qui leur ouvrirent des crédits sur marchandises. Combien de banquiers et d'hommes d'affaires se doutèrent, à ce moment-là, qu'un jour très prochain la situation pourrait se retourner ? Bien peu assurément. En prêtant la moitié de la valeur des marchandises, les banques se croyaient à l'abri de tout avatar. Leur erreur leur coûta cher.

La Banque de France eut le sentiment du danger que, d'une part, la crise née en Amérique et au Japon, d'autre part les excès provoqués par l'abus du papier de crédit allaient faire courir au pays. Elle ne ménagea pas ses conseils de prudence aux intéressés, mais deux établissements financiers étaient irrémédiablement condamnés, et, malgré les secours apportés par les autres

banques, ils s'effondrèrent, victimes principalement d'ouvertures de crédits inconsidérées.

Ce fut un dessillement général. Toutes les banques freinèrent, n'accordant plus de découverts qu'avec une extrême circonspection, exigeant avec plus ou moins d'énergie le remboursement de ceux qui étaient en cours.

A l'heure actuelle, l'épuration nécessitée par les folles opérations du temps de guerre est près d'être terminée. La confiance est revenue. Les banquiers, avec toute la prudence que leur a apprise la crise, ne sont plus enclins à écarter, sans examen, les demandes de découvert présentées par leurs clients.

*
* *

Il nous semble que, de ces quelques pages, les avantages et les inconvénients de l'emploi du papier de crédit peuvent être facilement déduits, sans que nous insistions trop, ce qui nous exposerait à des redites.

Le papier de crédit est comme la langue d'Ésope et le sabre de M. Prudhomme. Employé à de petites doses, pour des affaires saines susceptibles de se dénouer dans un laps de temps déterminé, il peut rendre de grands services en augmentant les possibilités d'avances que les banques peuvent faire à leurs clients[1]. Utilisé sans discernement son réescompte à la Banque d'émission trompe les banques sur l'état réel de leur trésorerie, il les conduit à des immobilisations lourdes qui, en période de crise, peuvent se terminer par la faillite de leurs clients et par la leur.

On nous permettra une courte observation ; il n'est pas douteux qu'employé immodéremment le papier de crédit provoque l'inflation. Les Allemands l'avaient très bien compris lors de la création de la Reichsbank et, pour la combattre, ils avaient imaginé le système suivant[2]. Quand la circulation excédait l'encaisse augmentée d'une certaine somme forfaitaire dite contingent, une redevance

---

1. C'est le crédit de banque qui satisfait aux besoins intermittents des affaires ; il supplée à l'insuffisance temporaire du capital, il ne doit pas en être le complément nécessaire et permanent. Limiter ainsi le crédit de banque, c'est en définir rationnellement le rôle et non le diminuer. Il rendra d'autant plus de services que les immobilisations seront moins longues et les remplois successifs des capitaux plus nombreux. *Traité des opérations commerciales de banque*, par Henry Terrel et Henri Lejeune. 1 vol. (Masson et Cie.)

2. On sait que d'après ses statuts, la Reichsbank était tenue d'avoir une encaisse égale au moins au tiers de ses dépôts en circulation. Quant au reste de la circulation, il devait être couvert par des effets.

de 5 p. 100 était perçue au profit de l'Empire sur cet excédent de circulation. Dès que la circulation devenait pour partie passible de l'impôt de 5 p. 100, la Banque était obligée d'élever le taux de son escompte au moins à 5 p. 100 et elle se défendait d'une façon en quelque sorte automatique par des élévations du taux de l'escompte contre des demandes excessives d'argent.

On peut cependant soutenir, et c'est notre opinion, que dans une certaine limite, une banque d'émission peut escompter le papier de crédit sans qu'il y ait inflation. Une partie de la circulation fiduciaire d'un pays est, en fait, immobilisée entre les mains des particuliers, bien que se déplaçant sans cesse. Cette partie ne sera jamais représentée au remboursement. Il s'agit des sommes que chaque personne garde par devers elle pour assurer sa subsistance de tous les jours, des billets que beaucoup de gens conservent encore dans leur armoire pour parer à l'imprévu.

La contre-partie de ces billets peut se trouver, sans inconvénients dans le bilan de la banque d'émission, dans le poste « Portefeuille-papier de crédit » qui constitue, sinon en droit, puisque tout le papier qui y figure a au maximum quatre-vingt-dix jours à courir, mais en fait puisque ce papier est renouvelé automatiquement un certain nombre de fois à chaque échéance, une immobilisation.

Dans la période d'inflation qui est la nôtre, on trouvera peut-être notre argumentation un peu byzantine. Si nous nous sommes permis de la soumettre à nos lecteurs, c'est parce que nous croyons que peut-être un jour nous reviendrons à un régime normal. Comme on peut prévoir que d'ici là l'emploi du papier de crédit se sera de plus en plus généralisé, il nous a semblé nécessaire, dans une courte étude sur le papier de crédit, d'indiquer l'influence que peut avoir sur la circulation fiduciaire d'un pays son réescompte sur la banque d'émission, nous réservant le soin d'étudier plus à fond, une autre fois, cette intéressante question.

Pierre CAUBOUE.

LA KULTUR EN ACTION

I

Toutes les pages de l'histoire des cinquante dernières années, la guerre, les incidents qui se sont succédé depuis l'armistice du 11 novembre 1918 nous ont montré le Protée germanique sous de multiples aspects. Cela n'aurait guère dû être pour nous une révélation. A dix-huit cents ans de distance, le portrait tracé par Tacite n'a rien perdu de sa ressemblance. Nos grands-pères ont connu, après Iéna, une Prusse léchant les bottes de Napoléon, tout en préparant traîtreusement dans l'ombre la volte-face de 1813 ; ils ont connu aussi la brutalité des soudards comme Blücher en 1815, que Wellington parvenait à grand'peine à refréner.

Si la plupart de ceux qui ont vu 1870 ont disparu, il en reste encore un certain nombre qui se souviennent que la guerre a été déterminée par le « mensonge patriotique » de la dépêche d'Ems, dont Bismarck a revendiqué l'honneur, vingt-deux ans plus tard. Ils ont appris, au cours de la dernière guerre, par la divulgation par M. S. Pichon, alors ministre des Affaires étrangères, d'une lettre adressée le 25 octobre 1870 par le roi de Prusse à l'ex-impératrice Eugénie que le gouvernement prussien avait encore menti en disant qu'il faisait la guerre à l'Empire et non pas à la France. Celui qui, quelques mois plus tard, allait ceindre à Versailles la couronne impériale, « l'immortel grand-père », déclarait cyniquement que la guerre ne se terminerait que quand la France serait réduite à livrer les territoires convoités par l'envahisseur.

Les brutalités et les violences, le *Furor Teutonicus* de cette époque où, du reste, les moyens d'action étaient relativement faibles, ne sont pas comparables à la rage de dévastation de la dernière guerre. Ils ont laissé assez peu de souvenirs, sauf en ce qui concerne les exécutions sommaires de francs-tireurs ou réputés tels et j'ai été surpris de l'insignifiance de la plupart des publications qui ont

prétendu retracer la vie de certaines localités durant l'occupation allemande. La légende des voleurs de pendules a survécu, grâce aux caricatures de Cham. Il y a eu cependant des actes de pillage plus importants. Tacite ne disait-il pas déjà que les Germains font la guerre pour le butin ? Mais, il y a cinquante ans, ils avaient un certain respect pour la propriété privée et ils se gardaient de toucher à l'encaisse des succursales de la Banque de France.

Leurs sentiments d'humanité n'allaient cependant pas jusqu'à les empêcher, pendant le bombardement de Paris, de prendre pour point de mire les établissements scientifiques et hospitaliers si nombreux sur la rive gauche.

Le vote hâtif des préliminaires de paix par l'Assemblée nationale à Bordeaux qui contraignit les troupes allemandes à évacuer, après quarante-huit heures de séjour, la portion de Paris où elles avaient été parquées et empêcha le nouvel empereur de fêter son couronnement par une entrée triomphale et le passage sous l'Arc de Triomphe fut pour les Allemands une première déception. Le prestige bien maigre qu'en retirait l'Empire naissant ne compensait guère la conservation de Belfort à la France, qui en avait été le prix.

L'insurrection du 18 mars, la défection d'un régiment de ligne, la prolongation de la guerre civile, les incendies de mai que les officiers allemands contemplaient en ricanant du haut des collines de la banlieue donnèrent à l'Allemagne l'espérance de reprendre la guerre et de compléter une victoire déjà jugée insuffisante. Pendant les négociations de Francfort, Bismarck menaçait d'assurer, par l'occupation de Paris, l'exécution des préliminaires de paix.

Cette menace écartée, la Commune abattue, l'ordre renaissant, il restait au moins l'espoir que la confiance, alarmée par tant d'événements, inquiète de l'avenir, ne permettrait pas au gouvernement de M. Thiers de placer les emprunts nécessaires pour payer aux échéances stipulées les portions de l'indemnité de guerre au versement desquelles était subordonnée l'évacuation progressive du territoire français. Par conséquent, l'occupation se prolongerait sans doute bien au delà du terme prévu.

Cruelle déception ! Le premier emprunt de 2 milliards et demi, émis les 27-28 juin 1871 était largement couvert. Dès le 22 juillet, les Allemands devaient évacuer Rouen et Amiens. Au lieu de demander des sursis, nous devancions les échéances. A la fin de l'année une grande partie du territoire était libérée. Le deuxième emprunt, de 3 milliards, émis les 28 et 29 juillet 1872, fut souscrit plus de douze fois. La libération du territoire était complète en

mars 1873, et le 17, l'Assemblée nationale votait une motion déclarant que M. Thiers avait bien mérité de la patrie.

Pour mériter la reconnaissance nationale, il n'avait pas songé à user de fourberie, à éluder les engagements, à pleurnicher, à se réfugier dans le maquis des paroles vagues, de la duplicité, du mensonge. Il avait pris la voie droite, avec le concours de toute la France qui, avec une résolution froide et hautaine, hâtait d'un effort unanime le moment où, ayant brûlé du sucre sur les talons du dernier envahisseur, elle pourrait, dans une atmosphère purifiée, se remettre au travail.

II

Quelque soin qu'elle prît de ne rien faire qui pût servir de prétexte à l'Allemagne pour se venger de sa déconvenue et maintenir son occupation, il y eut divers incidents. Quelques soldats allemands furent tués dans des rixes vraisemblablement provoquées par leur insolence et leur brutalité. Leurs meurtriers déférés aux cours d'assises furent acquittés par le jury qui statue dans son entière indépendance. Cela n'empêche pas Bismarck de faire rétablir, le 4 décembre 1871, toutes les rigueurs de l'état de siège dans les départements occupés et de faire au gouvernement français, par l'intermédiaire du comte d'Arnim, ambassadeur d'Allemagne, cette menace que, dans le cas où un Français coupable ne serait pas livré, des otages seraient emmenés et qu'au besoin il serait pris d'autres mesures.

La guerre de 1870 avait permis à l'Allemagne d'assouvir, au moins partiellement, cette haine contre « l'ennemi héréditaire », qui, au témoignage de Henri Heine, faisait vociférer aux étudiants de Munich, en 1837 : « Nous avons à venger dans le sang des Français la mort de Conradin de Hohensthaufen[1] , et qui inspirait à l'historien prussien, Léopold Ranke, de dire à M. Thiers, au cours de ses pérégrinations à travers l'Europe : « Nous faisons la guerre à Louis XIV. »

Par son installation à Metz et à Strasbourg, la nation de proie donnait une première satisfaction à son instinct de rapine. Surtout elle tenait deux clefs de notre frontière. Elle eût manqué à ses traditions si elle n'avait été obsédée de la tentation de s'en servir.

Faut-il rappeler les chicanes qu'elle n'a cessé de nous chercher, les graves incidents comme la crise de 1875 au moment de laquelle

---

1. Vaincu à Tagliacozzo et exécuté à Naples en 1268, sous le règne de Charles d'Anjou, frère de saint Louis.

Bismarck disait : « Aujourd'hui, nous triompherons facilement ; dans quelque temps, il sera trop tard », l'affaire Schnoebelé, les manifestations théâtrales du Kaiser, son discours de Tanger, sa phrase sur la poudre sèche et l'épée aiguisée, les affaires du Maroc, le coup d'Agadir, l'échange des droits inexistants de l'Allemagne au Maroc contre les substantielles réalités d'une partie du Congo, les incidents des déserteurs de Casablanca, des officiers de Saverne, des aviateurs militaires allemands de Lunéville, la campagne à propos de la légion étrangère, la course aux armements, les cartes géographiques scolaires représentant l'Europe telle qu'elle doit être, avec une France rejetée au sud de la Loire et une Allemagne s'étendant jusqu'à l'Atlantique ?

Par quelle aberration, en présence de toutes ces manifestations militaires, historiques, littéraires de l'impudence pangermaniste, des hommes, même de haute valeur, se sont-ils laissé séduire par les prévenances d'une courtoisie affectée, renouvelée du chant des Sirènes ?

Comment avons-nous pu nous faire les thuriféraires de la science, de l'érudition, de la philologie, de la philosophie allemandes, de l'architecture munichoise dont le bâtiment postal du faubourg Poissonnière est une si belle imitation ?

Comment, surtout, malgré les provocations et les armements sans cesse accrus, avons-nous persisté à croire à une Allemagne pacifique, que les hobereaux et le parti militaire ne parviendraient pas à entraîner dans une guerre ?

III

Le réveil a été brutal.

Il nous a montré que l'Allemagne s'était perfectionnée dans le mensonge, dans la sournoiserie, dans la violence, dans la violation de tous les engagements pris par elle, de toutes les règles du droit des gens et de l'humanité, dans l'adaptation des derniers progrès de la science à la sauvagerie, dans l'art de renverser les rôles et de déplacer les responsabilités, au mépris de l'évidence et des preuves les plus certaines.

Dès le début de la guerre, ce chef-d'œuvre de fausseté qu'est le Manifeste des *Kulturkrieger* qui cloue au pilori de l'histoire ses signataires, disait : « *Es ist nicht wahr das*... Il n'est pas vrai que l'Allemagne ait provoqué cette guerre. » Parole intéressée ! L'Allemagne pleine de confiance en la victoire se préparait le droit de châtier sans miséricorde ceux qui « en embuscade » l'avaient attaquée par surprise, « poignardée dans le dos » suivant une métaphore chère à tous les gouvernants allemands.

Convaincue de mensonge, l'Allemagne n'en persiste pas moins à plaider non-coupable afin d'apitoyer sur son misérable sort et de présenter ceux qui, las d'être bernés depuis trois ans, veulent enfin que les engagements signés par elle soient exécutés, comme d'impitoyables et lâches bourreaux.

Le manifeste disait encore : « Il n'est pas vrai que nous fassions la guerre au mépris du droit des gens. Nos soldats ne commettent ni actes d'indiscipline, ni cruautés. » Allégation imprudente. S'il n'y a pas d'actes d'indiscipline, c'est donc que les cruautés, les violences, les sévices de toute nature ont été commis suivant un plan général qui les autorisait quand il ne les prescrivait pas.

Cette fois, du moins, les cruautés, les violations du droit des gens, les crimes, les barbaries ne tomberont pas dans l'oubli.

Nous avons la publication officielle du gouvernement belge contenant les Rapports de la Commission d'enquête sur les violations du droit des gens, auxquels sont jointes quelques proclamations des généraux commandant en chef, von Emmich, von Bulow, du feld-maréchal von der Goltz. Les mensonges sur la violation du territoire belge par les Français y voisinent avec les protestations d'amitié pour la Belgique : « Nous combattons avec l'armée belge uniquement pour forcer le passage vers la France... La population pacifique de la Belgique n'est point notre ennemie.

Mais en même temps : « Dans le cas où des habitants (de Hasselt) tireraient sur des soldats de l'armée allemande, le tiers de la population mâle serait passé par les armes[1]. »

Liége, Louvain, Visé, Aerschot, Termonde, Ypres et tant d'autres ont gardé les marques douloureuses de la « bénévolence » avec laquelle elles ont été traitées.

Pour la France, nous avons les Rapports de la Commission d'enquête présidée par M. Georges Payelle, premier président de la Cour des comptes[1]. Dans leur rigide sécheresse, ces procès-verbaux de constat, dressés aussitôt qu'un recul de l'envahisseur libérait une région, avec les dépositions des victimes et des témoins, transmettront aux générations nouvelles le souvenir des actes de sauvagerie et de férocité qui se sont conciliés avec la *Kultur* germanique.

Nous avons la conférence de M. Ed. Gruner sur la destruction

1. *La Violation du droit des gens en Belgique*. Vol. in-8. (Paris, Berger Levrault, édit., 1915.)

2. *Rapports et Procès-verbaux d'enquête de la commission constituée en vue de constater les actes commis par l'ennemi en violation du droit des gens.* Vol. in-4. (Imprimerie nationale.)

des mines, les rapports des Compagnies du Nord et de l'Est, ainsi que la conférence de M. Javary sur la destruction des chemins de fer.

Nous avons aussi, dépouillés par M. Joseph Bédier, les carnets de marche où des soldats allemands de tout grade ont noté les hauts faits de crime auxquels ils ont pris part pour assouvir leur *Schadenfreude*, leur joie-de-faire-le-mal.

IV

Quelque important que soit ce tableau, il n'a pu cependant relever que des faits matériels. Il convient de le compléter par les récits des hommes qui ont vécu la vie douloureuse des régions occupées et qui, par leur situation, ont été à même de voir de près les Allemands à l'œuvre, de constater que leur joie n'était pas gratuite et qu'ils savaient se la faire payer au prix fort, sans aucun ménagement.

Le volume que vient de publier, M. Maurice Lewandowski[1], montre ce qu'ont été les exigences de payement et les procédés de l'autorité allemande à l'égard de Lille et de ses habitants ; « système savamment ingénieux, où tout est le résultat d'une longue préparation et où rien n'est laissé à l'improvisation ».

Les régions envahies ont fait la dure expérience de ces méthodes ; mais elles ne leur sont pas spéciales ; elles ont sur l'antique pillage cette supériorité d'être applicables en toute circonstance et de parodier la légalité sans rien perdre de leur efficacité spoliatrice.

Nous pouvons tenir pour certain que, victorieuse, l'Allemagne aurait soumis à ce même régime la France entière, jusqu'au moment où elle aurait été intégralement payée.

Ce régime se décompose en trois séries de mesures qui s'enchaînent implacablement et ont ce trait commun d'être en dehors des conventions internationales aussi bien que de la législation allemande elle-même.

Les contributions, les réquisitions ou prestations en nature, les saisies et séquestres, pièces maîtresses de cette organisation financière ont pour but commun de faire payer par l'envahi les frais de l'occupation et de tirer encore de lui d'autres ressources « pour nous combattre avec notre propre argent ».

---

1. *Comment l'Allemagne a su se faire payer* (*Lille sous l'occupation allemande*), par Maurice Lewandowski avec une lettre de M. Delesalle, maire de Lille pendant l'occupation. 1 vol. in-16. (Paris, Hachette, 1923.)

Par ce mécanisme, que M. Lewandowski qualifie de « chef-d'œuvre de rendement fiscal, scientifiquement établi », tous les frais d'entretien de l'armée occupante sont d'abord supportés par l'envahi.

En second lieu, le payement en monnaie allemande, en or ou en billets de la Banque de France étant exigé pour les surimpositions, contributions et amendes, les municipalités, qui ne disposent que de bons communaux, sont contraintes de se procurer la monnaie requise en supportant la charge de la dépréciation de leurs propres billets.

Enfin le drainage des titres et coupons des pays neutres déposés dans les banques ou chez les particuliers et payés avec les bons prélevés dans les villes par voie d'imposition donnait à l'occupant le moyen de se constituer à vil prix des disponibilités en valeurs internationales pour continuer la guerre.

Il est à peine utile d'ajouter que toutes ces pratiques sont une caricature des règles établies par les conventions de La Haye de 1907, adoptées par une trentaine d'Etats et que l'Allemagne a signées.

Ces conventions stipulent que la propriété privée ne peut être confisquée, que le pillage est interdit, que, seul le numéraire appartenant à l'Etat peut être saisi. Elles disent encore que les réquisitions en nature ne seront imposées que pour les besoins de l'armée, et à condition d'être en rapport avec les ressources du pays, que les prestations en nature seront, autant que possible, payées au comptant ou, au moins, constatées par des reçus.

Elles disent bien d'autres choses encore. Elles défendent les violences et les sévices contre les personnes et leurs biens ; elles défendent de transporter comme des esclaves les populations, de leur infliger des traitements honteux, d'arracher de leur lit les vieillards et les malades pour leur prendre leur matelas, de contraindre les habitants à faire des terrassements, des sacs à terre, des travaux destinés à faciliter à l'envahisseur la lutte contre leurs compatriotes.

Mais à quoi bon poursuivre ? Il est strictement exact que, durant toute la guerre, les Allemands, alléguant qu'il fallait nous punir de notre prétendue provocation, ne se sont préoccupés du respect ni des conventions internationales, ni des règles les plus élémentaires de l'humanité. Ils ont appliqué dans toute sa brutalité la maxime bismarckienne : « La force prime le droit. »

Aux protestations formulées contre l'illégalité de leurs ordres, ils répondaient par des notes comme celle que M. Lewandowski reproduit : « Je refuse d'engager avec vous aucune discussion sur les ordres de l'administration allemande. Vous n'avez pas le

droit d'examiner les bases juridiques d'ordres de ce genre ou de demander des explications sur le but ou les raisons de ces ordres. Ces ordres vous lient immédiatement et vous n'avez qu'à vous y conformer sans résistance. » La note condescendait cependant à dire que ces ordres étaient fondés sur une ordonnance du Quartier-Maître-Général.

Le maire de Lille invoquant les lois internationales pour résister à l'arbitraire, il lui est répondu : « M. le Maire parle de la Convention de La Haye qui n'a pas à intervenir. Toute critique des décisions de la haute autorité militaire pourra, dans l'avenir, être prise pour une provocation et donner lieu à des sanctions. »

Quelque complètes que fussent la dévastation et la ruine des régions envahies, ce n'était, aux yeux des Allemands, qu'un commencement. « Combien de fois, disait une éminente personnalité de Lille, n'avons-nous pas entendu de la part des représentants de l'autorité allemande cette menace : « L'indemnité que vous « aurez à verser après la guerre sera formidable et devra être payée « sans rémission, dussions-nous prendre à chaque Français tout « ce qu'il possède, jusqu'à sa dernière chemise. »

V

Des prévisions à la réalité la chute est profonde. Mais ce n'est pas de l'Allemagne victorieuse que nous aurions obtenu une paix comparable à celle du Traité de Versailles.

De toutes les promesses que l'Allemagne nous a faites, celles-là seules auraient été tenues, d'amputer notre territoire, de nous traiter avec la dernière brutalité et de nous réduire pour des siècles à la misère. Il eût fait beau que nous tentassions de la promener pendant des années de conférences en ajournements, d'ergotages en mensonges, de manœuvres cauteleuses en actes de sabotage, en assassinats, en résistance « passive ». Quel accueil nous eût été fait si, après nous être dérobés à toute exécution de nos engagements, nous avions essayé de poser nos conditions et de réclamer, comme le faisaient, ces jours derniers, les ultra-nationalistes de la *Deutsche Zeitung*, le désarmement du vainqueur et la construction de puissantes fortifications par le vaincu pour garantir sa sécurité ?

Comme M. Yves-Guyot le demandait naguère[1], et comme la simple prudence l'exigeait, il eût fallu détruire dans ses fonde-

1. *Les Causes et les Conséquences de la guerre.* (Librairie Alcan.)

ments l'œuvre édifiée à Versailles le 18 janvier 1871 et dissocier les parties de l'empire allemand. Le traité de paix a consolidé l'unité du Reich. Là où il fallait formuler *ne varietur* des exigences précises, on lit avec stupeur, au chapitre des réparations, que « la Commission tiendra compte des nécessités intérieures de l'Allemagne, autant que cela sera nécessaire au maintien de sa vie sociale et économique », et que les Alliés reconnaissent que « les ressources de l'Allemagne ne sont pas suffisantes pour assurer complète réparation de toutes les pertes et de tous les dommages ». Admirable préparation à tous les marchandages, à toutes les contestations dilatoires pour ajourner aux calendes grecques une réalisation à laquelle il est bien prémédité de ne jamais se soumettre.

Loin de nous la pensée de faire appel à la violence et de recommander l'imitation des procédés employés par les Allemands en pleine paix, jusqu'au dernier jour de leur occupation après 1871, ni de ceux qu'ils ont appliqués pendant quatre ans dans les régions occupées.

N'oublions cependant pas les souffrances et les douleurs d'autrefois et d'hier. Il est nécessaire que le souvenir n'en soit pas perdu. Il met en plein relief le contraste qui, en toute circonstance, oppose la civilisation à la *Kultur*.

Rappelons-nous et prévoyons !

Georges DE NOUVION.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

AVRIL 1923

I. Travaux du Congrès de la Chambre de commerce internationale. — II. L'expertise en douane. — III. Une imprudence du gouvernement hollandais. — IV. La question des zones. — V. Répartition du commerce britannique. — VI. Le contingentement des rhums.

I. *Communiqué analytique de tous les travaux du Congrès de la Chambre de commerce internationale*

On sait que la Chambre de commerce internationale a tenu un important Congrès à Rome. Nous croyons utile d'en publier le compte rendu communiqué par son bureau.

Ouvert le dimanche 18 mars par une séance solennelle sous la présidence de M. le président du Conseil Mussolini, le Congrès a poursuivi jusqu'au 24 mars ses travaux que nous résumons ci-dessous :

I. — Groupe, transports et communications

Le groupe Transports, qui s'est réuni sous la présidence de M. Arthur Balfour, *Deputy-President* de l'Association des chambres de commerce britanniques, a adopté à l'unanimité onze résolutions sur les sujets suivants :

Privilèges de pavillon, immigration, règlement des avaries, connaissements, connaissements « pour chargement », navigation aérienne, transports par chemins de fer, passeports, transports automobiles, bonbonnes à gaz, termes commerciaux.

La plus importante de ces résolutions est probablement la première qui défend la politique de la liberté des mers. Il est significatif que cette résolution ait été proposée par un délégué américain, M. H. H. Smith. Tout en regrettant la réserve formulée par la délégation italienne qui réclamait pour les navires italiens

le monopole du transport des émigrants italiens à destination des Etats-Unis, il se dit heureux de constater que les motifs sur lesquels elle s'appuyait n'étaient que temporaires, et qu'ils étaient dus au fait que le gouvernement des Etats-Unis, après avoir reçu annuellement une moyenne d'un million d'émigrants, était obligé de ralentir le mouvement et de voir combien d'émigrants son pays pouvait absorber.

Sir Alan Anderson (Grande-Bretagne), en appuyant la résolution, déclara qu'il s'agissait simplement de choisir entre la liberté des mers et les entraves apportées au commerce. Il cita, comme étant de bon augure pour une politique de liberté, une lettre de l'ambassadeur des Etats-Unis à lord Palmerston, écrite en 1847 qui proposait une réciprocité complète entre les deux nations. Cette lettre marqua le commencement de la politique sur laquelle fut fondée la grandeur de la marine marchande britannique.

M. Biancardi (Italie), exprima son entière approbation pour le principe général sur lequel reposait la résolution, et déclara que la délégation iitalienne était prête à retirer la réserve formulée par elle.

La résolution fut chaudement approuvée au nom de la délégation française par M. de Rousiers ; elle le fut également par M. Sandeman Allen, qui remercia au nom du Congrès la délégation italienne d'avoir retiré sa réserve ; après quoi elle fut votée à l'unanimité.

De plus, la résolution créait une commission maritime permanente pour l'étude de toutes les questions maritimes d'intérêt international, à l'exception des connaissements qui ont été activement étudiés par une commission permanente de la Chambre de commerce internationale depuis le Congrès de Londres de 1921.

La seconde résolution, relative à l'immigration était un corollaire de la première et affirmait que, dans l'opinion du Congrès, il n'est pas désirable que des restrictions soient apportées au transport des émigrants.

En ce qui concerne le règlement des avaries, le Congrès fut unanime à déclarer qu'il était désirable de maintenir, dans toute la mesure du possible, la pratique établie par un long usage, et à laquelle un trouble a été apportée par la guerre.

La première des deux résolutions relatives aux connaissements préconisait l'adoption des règles de La Haye sur les connaissements par tous les pays maritimes, par voie d'accords et ensuite par des mesures législatives. La seconde résolution a renvoyé la question des connaissements « pour chargements » à la Commission des connaissements de la Chambre de commerce internationale.

Au sujet de la navigation aérienne, le Congrès, tout en appréciant l'importance de l'aviation pour la Défense nationale, a exprimé l'opinion que les sommes consacrées à l'aéronautique par les différents pays devraient être en partie employées au développement de l'aviation civile, et a désigné une commission permanente chargée de travailler à accroître l'intérêt porté aux choses de l'aviation par les financiers et les hommes d'affaires, et d'obtenir l'élaboration d'un Code international de la navigation aérienne commerciale.

En ce qui regarde les chemins de fer, le Congrès déclara qu'à son avis, dans les conditions normales, la gestion des chemins de fer doit être laissée aux mains des particuliers, sous réserve des sauvegardes nécessaires à la sécurité nationale, et à celle des passagers et des marchandises. Il préconisa l'adoption d'un matériel interchangeable pour le trafic international, et présenta des suggestions d'ordre pratique pour la réduction des délais au passage des frontières. Il insista particulièrement sur la nécessité d'améliorer les communications entre la Grande-Bretagne et le continent, soit par le moyen d'un tunnel sous la Manche, soit par le moyen d'un service de *Ferry-Boats*. Une commission permanente fut nommée afin de poursuivre la réalisation de cette résolution ainsi que de la dixième résolution, relative à l'unification des règlements qui gouvernent le transport par chemin de fer des bonbonnes à gaz.

La huitième résolution a recommandé la plus grande simplification possible des règlements relatifs aux passeports et aux visas, particulièrement en ce qui concerne le prix et la durée de validité du visa ; et aussi que la suppression dans certains cas de l'obligation du passeport, par la voie d'accords entre les nations. Elle a également suggéré que les visas une fois donnés devraient être valables pour le voyage de retour aussi bien que pour le voyage aller.

La neuvième résolution a jeté les bases du développement des transports automobiles et de l'établissement de grand'routes nationales, particulièrement en ce qui touche la prise en considération des conditions existant dans les pays voisins, l'unification des règlements régissant le passage des frontières, et le type, la construction et la conduite des automobiles.

La dernière résolution adoptée par le groupe a exprimé son approbation pour la publication préparée par la Chambre de commerce internationale sur les définitions des termes commerciaux. En présentant la résolution, M. Arthur Balfour déclara qu'il considérait cette œuvre comme l'une des plus importantes que la Chambre de commerce internationale ait accomplies jusqu'à ce jour, et il recommanda non seulement que des mesures fussent prises pour que ce

travail fût mis à la disposition des hommes d'affaires des différents pays, mais aussi qu'on constituât une commission pour le tenir rigoureusement à jour.

II. — Groupe industrie et commerce

Le groupe « Industrie et Commerce » s'est réuni les lundi 19 mars et mercredi 21, en séance de groupe, sous la présidence du président de la Chambre de commerce de Paris, M. Paul Roger, et en séance plénière, le jeudi 22, sous la présidence de M. Marco Cassin, vice-président de la Chambre de commerce internationale. Les vice-présidents du groupe étaient :

M. Alfredo Fortunati (Italie), « Presidente della Camera di Commercio e Industria di Roma ; M. Alfred Georg (Suisse), membre de la Chambre suisse de commerce, en remplacement de M. Alfred Frey ; M. Carlos Prast (Espagne), président de la Chambre de commerce de Madrid ; M. K. Sosnowski (Pologne), ingénieur civil, administrateur-directeur de la Société de Laval, à Paris.

La première question à l'ordre du jour comportait l'étude du traitement équitable du commerce en ce qui concerne les formalités douanières et questions analogues. A cet égard, quatorze résolutions visant la simplification de ces formalités ont été adoptées à l'unanimité, et le Congrès a décidé de les soumettre à la conférence douanière convoquée par la Société des Nations pour le mois d'octobre prochain, à laquelle conférence la Chambre de commerce internationale a été invitée à participer à titre consultatif.

Ces quatorze résolutions portent sur le programme de la Conférence douanière de la Société des Nations aussi bien que sur l'ordre du jour provisoire du troisième Congrès de la réglementation douanière, lequel Congrès avait été projeté par la Chambre de commerce internationale.

Il est à noter que ces résolutions ont rallié les suffrages des délégations de tous les pays représentés au Congrès.

C'est M. Waddington, de la délégation française, qui a présenté ces résolutions à la séance plénière, en exposant, dans un discours, clair et succinct, le but des travaux de la Chambre en ce sens.

Le groupe « Industrie et Commerce » a été ensuite saisi d'une série de vœux portant sur l'arbitrage commercial et soumis par sir Albert Hobson, président du Comité national britannique. Ces vœux ont été adoptés à l'unanimité par le Congrès.

La Chambre demande, comme la Société des Nations l'a déjà

demandé, que, dans tous les pays, les gouvernements fassent respecter la clause compromissoire par laquelle deux commerçants de pays différents s'engagent d'avance dans un contrat commercial à soumettre à l'arbitrage tous les litiges qui peuvent naître dudit contrat et que par conventions internationales ils s'engagent mutuellement à en assurer l'exécution.

Une mesure intéressante qui est recommandée par la Chambre est d'obtenir l'arrêt par les tribunaux, dans n'importe quel pays, de tout procès engagé par une partie lorsque cette partie est liée par une clause compromissoire antérieure et qu'elle prétend, au mépris de cette clause, aller en justice, et ne pas recourir à l'arbitrage pour trancher un litige avec son correspondant à l'étranger.

En outre, la Chambre de commerce internationale a demandé qu'un effort fût fait pour unifier les législations des différentes nations en ce qui concerne l'arbitrage et la Chambre institue à ce sujet une enquête sur les lois et la jurisprudence actuelle dans les divers pays.

Enfin, le Congrès demande que, par décret de pays à pays, les nations s'engagent mutuellement à rendre exécutoires dans un pays, les sentences arbitrales rendues dans l'autre pays.

Lord Desborough, de la Chambre de commerce de Londres, a ensuite prononcé un discours en faveur de la fixation de la date de Pâques. Il fut chaleureusement applaudi et le Congrès a émis un vœu portant sur cette réforme.

Le groupe « Industrie et Commerce » a examiné, dans ses séances des 21 et 22 mars 1923, les résolutions qui lui étaient soumises par le Comité de protection internationale de la propriété industrielle. Il s'agit d'amender la Convention internationale constituant une Union pour la protection de la propriété industrielle conclue à Paris en 1883 et revisée à Bruxelles et à Washington. Cette Convention qui est destinée à protéger notamment les marques de fabrique et brevets d'invention de chaque pays contre la concurrence déloyale dont ils pourraient souffrir à l'étranger, ne paraît pas, en effet, répondre dans sa forme actuelle aux vœux des industriels et des commerçants. Une revision de cette Convention est d'ailleurs prochaine, et les résolutions votées sur ce point par le Congrès de la Chambre ne sauraient manquer d'être retenues par les personnalités officielles qui seront chargées de reviser le texte de la Convention d'union.

Saisi par le Comité des statistiques de la Chambre de commerce internationale d'un vœu relatif aux statistiques de production, le Congrès a décidé que la Chambre devrait étudier les statistiques existantes de production et d'échange pour savoir si ces statistiques

répondent aux desiderata des hommes d'affaires. Un second vœu concernant la ratification de la Convention de Bruxelles de 1913 a été renvoyé pour étude approfondie au Comité des statistiques.

Pour terminer ses travaux, le groupe « Industrie et Commerce » a adopté à l'unanimité une résolution relative au rétablissement de la production. Cette résolution émane de la délégation américaine, et a été présentée par M. Julius H. Barnes, président de la Chambre de commerce des Etats-Unis, dont le discours a été vivement applaudi.

III. — Groupe finances

Le groupe « Finances », présidé par M. Willis H. Booth, vice-président de la *Guaranty Trust Co.* de New- York, a tenu sa première réunion le mercredi 21 mars. Les vice-présidents du groupe étaient les suivants :

M. Maurice Despret, président du Conseil d'administration de la Banque de Bruxelles ; M. K. A. Wallenberg, président de la Chambre de commerce de Stockholm ; M. le Dr. Alberto Pitelli, membre du Conseil exécutif de l'Associazione fra le Società Italiane per Azioni ; M. W. Westermann, président de la Rotterdamsche Bankvereeniging.

Deux questions étaient à l'ordre du jour du groupe :

1. Exposé de la situation économique et financière des divers pays ;

2. Mesures financières nécessaires à la restauration du commerce international. (Dettes interalliées. — Réparations. — Crédits internationaux. — Change.)

Il fut tout d'abord procédé à la formation d'un sous-comité qui fut chargé d'étudier la façon la meilleure de traiter la seconde question, puis le groupe procéda à l'audition des rapports des pays qui avaient jugé bon d'en faire un.

Une réunion des plus intéressantes suivit, au cours de laquelle des représentants des Etats-Unis d'Amérique, de l'Autriche, de la Belgique, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Italie, de la Lettonié, du Luxembourg, de la Pologne, de la Roumanie, du royaume des Serbes-Croates et Slovènes et de la Tchécoslovaquie firent des exposés clairs et succincts de la situation dans leur pays respectif.

Nombre de ces rapports avaient été imprimés à l'avance et distribués aux délégués, l'orateur se limitant à un bref résumé de leur contenu. Ces exposés donnèrent pour ainsi dire, sans exception, une note de confiance, et les orateurs, parlant au nom des différentes délégations, tracèrent un tableau marquant une amélioration

de la situation économique et un mouvement général de reconstitution. Il faut dire toutefois que dans certains cas, cet optimisme fut seulement relatif et que quelques pays, comme par exemple la Hongrie, insistèrent sur la nécessité d'un emprunt étranger, seul moyen pour eux d'espérer stabiliser leur change.

Après ces divers exposés, M. Champagnier, délégué polonais, collabora d'une façon efficace aux travaux du groupe en présentant un rapport sur les crédits commerciaux, rapport qui avait été au préalable distribué.

Le professeur Cassel, de Suède, lut ensuite une étude approfondie sur la question de la stabilisation du change. Il préconisa un système de stabilisation immédiate, même dans les pays où le change est très déprécié, et soutint qu'il serait plus sage de procéder à la stabilisation de la monnaie même à un cours inférieur que d'essayer par des efforts longs et peut-être vains de réaliser la déflation. La séance fut alors ajournée au vendredi matin. A cette nouvelle réunion eut lieu une discussion sur le discours du professeur Cassel. Le sentiment qui se fit jour fut nettement contre les théories du professeur Cassel, et les délégués préconisèrent le système de déflation comme plus normal et plus sain.

Vinrent ensuite des résolutions sur les effets de commerce et les doubles impôts. La première fut approuvée. En ce qui concerne la seconde, le groupe renvoya le sujet à une étude ultérieure.

Une résolution fut également présentée par le Comité national néerlandais visant à la suppression des affidavits exigés actuellement pour toucher les coupons de titres amortis ayant appartenu à des citoyens de pays ennemis. Cette résolution fut adoptée à l'unanimité.

L'après-midi, le sous-comité fit rapport sur les mesures financières qu'il considère comme nécessaire à la reconstruction internationale. La discussion fut ouverte par un discours de M. Fred I. Kent, vice-président de la *Bankers Trust Co* de New-York. La première phrase de son discours donna une juste note du courage et de la foi avec lesquels il allait discuter le problème.

« La présente réunion de la Chambre de commerce internationale marquera une époque parmi les nations par le rétablissement des principes fondamentaux sur lesquels repose la bonne conduite des affaires. » Il esquissa l'attitude des milieux d'affaires américains et de l'opinion publique en ce qui concerne les problèmes européens. Il envisagea avec franchise la situation créée par les réparations et les dettes interalliées et examina premièrement « comment les Etats-Unis peuvent coopérer effectivement avec les nations européennes en contribuant à en écarter les maux dont elles souffrent »

et, deuxièmement quelle sera la nature des emprunts, s'il doit en être faits, que l'Amérique pourra consentir à l'Europe ». Après ce discours, M. John Fahey, également de la délégation américaine, lut une série de résolutions et recommanda leur adoption. Des délégués importants d'autres pays prirent la parole pour soutenir les résolutions formulées par le sous-comité. Ces résolutions, qui furent adoptées à l'unanimité, demandent une juste solution des problèmes qui sont à la base des troubles économiques actuels :

a) Réparations ;
b) Dettes interalliées ;
c) Déséquilibre budgétaire et inflation sans frein ;
d) Bouleversement des crédits internationaux ;
e) Fluctuations anormales du change.

Les résolutions contenaient également la déclaration suivante :

« La Chambre de commerce internationale estime qu'une conférence économique générale des nations qui sont intéressées au règlement définitif de ces problèmes est essentielle et inévitable. »

Tels sont, en résumé, les travaux du groupe « Finances » qui furent soumis à la séance plénière du samedi 24 mars. Au cours de cette séance, les résolutions proposées furent dûment ratifiées, sir Felix Schuster, délégué britannique, appuyant la résolution sur la reconstruction économique.

Il faut signaler également un excellent exposé de la situation de l'Autriche. Samedi en séance plénière, après que les résolutions du groupe eurent été votées, M. Mylius, délégué italien au Conseil d'administration de la Banque nationale d'Autriche, fit un discours sur l'œuvre de reconstruction entreprise dans ce pays par la Société des Nations. Sir Arthur Salter, directeur de la section économique et financière de la société, fit ensuite avec beaucoup de précision, une analyse succincte de la situation actuelle en Autriche.

Au cours de cette séance plénière, l'annonce faite de l'élection de M. Willis H. Booth, comme successeur de M. Etienne Clémentel à la présidence de la Chambre de commerce internationale. Cette nouvelle fut accueillie par des acclamations unanimes, auxquelles M. Booth répondit par quelques mots bien choisis.

Des paroles d'adieu et de remerciements furent alors prononcées par divers délégués, et la séance prit fin après un discours de M. Marco Cassin, président du Congrès.

On voit par le compte rendu ci-dessus que la Chambre de commerce internationale n'a pas osé aborder la question des tarifs

de douane, mais qu'elle a traité la question des formalités douanières : et chacun sait que la manière de les appliquer peut les aggraver d'étrange façon.

Autant que nous pouvons en juger par ce résumé, nous pouvons considérer comme bonnes les solutions adoptées.

Nous traitons dans la « Chronique de l'Inflation » de l'excellente résolution qu'elle a prise en rejetant la proposition de dévaluation du professeur Cassel.

II. *L'expertise en douane.* — La définition de la « valeur en douane », telle qu'elle a été établie par le ministère des Finances, suivant le décret du 15 octobre 1921, est une source de continuels conflits entre importateurs et douaniers.

Sur ce point important, la question suivante a été adressée par M. Grinda, député, à M. le Ministre des Finances :

« *Demande.* — M. Grinda demande si, en présence des réclamations aussi nombreuses que justifiées auxquelles donne lieu le système adopté par l'administration des douanes pour la détermination de la valeur imposable des marchandises importées, ainsi que des mesures de représailles auxquelles il nous expose de la part des pays étrangers, il ne croit pas utile d'adopter une définition plus rationnelle de ladite valeur. (Question du 6 novembre 1922.)

« *Réponse.* — Aux termes des règlements, la valeur à déclarer est la valeur que les marchandises ont dans le lieu et au moment où elles sont présentées à la douane. En temps normal, la détermination de cette valeur, qui ne s'écarte pas sensiblement du prix d'achat majoré des frais postérieurs à l'achat, ne présente aucune difficulté. Dans les circonstances actuelles, il doit nécessairement être tenu compte d'un facteur qui n'intervenait pas autrefois : le change et ses fluctuations. C'est pourquoi le commentaire accompagnant la définition, parfaitement rationnelle, de la valeur imposable, donnée par le numéro 82 des observations préliminaires du tarif, a été modifié dans la nouvelle édition. En somme, la définition du principe de la valeur est restée la même. Mais les conséquences monétaires de la guerre, telles que l'effondrement du mark et des devises de quelques autres pays, ont imposé à l'administration la nécessité d'ajouter à cette définition le correctif que la valeur déclarée ne doit pas s'écarter sensiblement du prix du marché intérieur, déduction faite des droits d'entrée d'après le tarif minimum, qui est le tarif d'application courante. Si cette précaution n'avait pas été prise, les marchandises originaires des pays susvisés n'au-

raient payé les droits d'importation que sur leur prix d'achat augmenté des taxes de sortie éventuelles, des frais de transport, d'assurance et de débarquement, c'est-à-dire, sur une valeur pour ainsi dire dérisoire, tant elle serait inférieure au prix du marché intérieur. »

M. F. Gouget fait, dans le *Bulletin des Anciens Elèves des Ecoles supérieures du commerce*, les réflexions suivantes :

« On remarquera combien est arbitraire et imprécise l'interprétation donnée dans cette réponse.

« La dépréciation des devises est loin d'entraîner une dépréciation équivalente sur le prix d'achat des marchandises quant à leur valeur réelle, dans les pays à change avarié. Si cette théorie se justifiait, on pourrait, par exemple, acheter le blé en Allemagne vingt fois moins cher que dans les autres pays.

« Si la valeur en douane doit être maintenue comme base de perception, doit être fixée une fois pour toutes, l'expertise légale doit devenir une exception, au lieu d'une règle actuellement applicable à 90 p. 100 des cas.

« Encore faut-il que l'expertise offre les mêmes garanties que les justiciables trouvent auprès des tribunaux ; or, il n'en n'est pas ainsi. L'expert désigné est, presque toujours, un concurrent de l'importateur dont la douane a saisi la marchandise, soit qu'il fabrique, soit qu'il vende les mêmes articles que ceux qui lui sont présentés pour en fixer la valeur.

« L'expert choisi par l'importateur est obligé d'apporter les facteurs d'origines des marchandises et parfois même les livres de son client.

« En cas de désaccord, l'affaire est portée devant le Comité des commissaires-experts du gouvernement, qui a, naturellement, tendance à se prononcer en faveur de l'administration. Ses décisions ne sont pas motivées ; mais elles sont souveraines.

« La valeur des produits importés d'un pays à change déprécié ne peut être fixée par le taux du change. Ils sont frappés de droits de sortie en Allemagne : ils peuvent être confisqués s'ils sont vendus trop bon marché.

« Le prix d'un article importé d'Allemagne qui, en mars 1922, était de 0 fr. 50, est aujourd'hui de 1 fr. 20 : en y ajoutant les droits d'entrée de 0,70 p. 100 *ad valorem*, il devait revenir à 2 fr. 05, il doit être déclaré 2 fr. 50 à la douane, droits compris, prix approximativement coté par l'industriel français.

« C'est donc pour se rapprocher de cette dernière valeur que le produit a été majoré de plus de 120 p. 100 de sa valeur primi-

tive à sa sortie de l'usine allemande et vendu en fin de compte 300 p. 100 plus cher au consommateur.

« La douane n'a perçu en tout que 0 fr. 85 par pièce, mais la différence entre l'évaluation primitive et la valeur actuelle est allée aux étrangers qui ont seuls bénéficié de la plus-value imposée.

« De plus, la concurrence des prix étant supprimée en faveur de l'industriel français, ce dernier peut à son gré faire monter les cours puisqu'il parvient, par le jeu des assimilations de valeurs, à supprimer l'effet de la concurrence étrangère. L'intérêt général et celui du consommateur sont sacrifiés. »

M. Gouget conclut :

« 1° L'expertise en douane doit être une exception et qu'il ne faut y avoir recours qu'en cas de déclaration notoirement frauduleuse, ou supposée telle.

« 2° Que les redevances douanières doivent être spécialement adaptées à chaque catégorie de marchandises et le plus possible sous la forme de droits spécifiques.

« 3° Que les droits *ad valorem* ne doivent subsister que pour de rares exceptions et qu'ils doivent être rigoureusement limités à la taxation de la « valeur vraie », c'est-à-dire celle qui résulte du prix d'achat de la marchandise augmenté des frais, la seule d'ailleurs que l'importateur puisse déclarer d'une manière précise, avec la certitude de ne pas faire une fausse déclaration. »

III. *Une imprudence du gouvernement hollandais.* — Le ministre actuel est libre-échangiste : mais il a déposé un projet de loi ayant pour objet de relever les droits sur les chaussures. Leur importation s'est élevée, en 1922, à 14 millions de florins. L'importation venant d'Allemagne était, en 1920, de 17,5 p. 100, elle s'est élevée, en 1921, à 52,5 p. 100 et, en 1922, à 77,6 p. 100. Celle de l'Angleterre, qui était de 59 p. 100 en 1920, est tombée à 10 p. 100. Des souliers, dont le prix de revient est de 7 fl. 50, en Hollande, peuvent être vendus 3 fl. 20 par paire.

Si le projet qui a été déposé était adopté d'autres industries viendraient, sans doute, demander aussi protection contre la prime que donne à l'Allemagne la dépréciation de sa monnaie.

Aussi la Chambre de commerce d'Amsterdam a adopté une résolution invitant le gouvernement à retirer le projet de loi qu'il a déposé.

IV. *La question des zones.* — Dans ce Bulletin nous avons désapprouvé l'action du quai d'Orsay, relativement à la question des

zones. Il avait bien assez de questions à résoudre, sans soulever celle-là avec un pays ami. Il invoquait comme prétexte la réforme des traités de 1815. On aurait cru entendre Napoléon III, et l'existence des zones était bien antérieure. Il voulut agir impérativement et il dut reculer. Enfin, il voulut bien se rappeler que dans le préambule du projet de convention se trouvaient ces mots « l'esprit le plus amical », et la convention finit par être conclue. Un projet de loi, la ratifiant, fut déposé le 3 novembre 1921 et il a été voté.

Le gouvernement suisse la ratifia de son côté.

Mais à la suite d'une addition à la constitution, un referendum fut réclamé ; il a eu lieu le 2 février, et s'est prononcé contre la convention arrêtée par les deux gouvernements et votée par eux.

Le gouvernement suisse a fait savoir au gouvernement français qu'il ne pouvait pas passer outre au vote : M. Poincaré a répondu que les deux gouvernements ayant adopté la convention, il la considérait comme acquise. Espérons que la conversation se poursuivra « dans l'esprit le plus amical ».

En réalité, c'est une question de droit constitutionnel qui est soulevée : quand un gouvernement a pris un engagement, cet engagement peut-il être rompu par suite de la mise en action d'une nouvelle disposition constitutionnelle ?

On a dit, en France, que si l'initiative de ce referendum avait été prise par les Génevois, la Suisse allemande avait saisi avec empressement cette occasion d'être désagréable à la France. C'est possible. Cependant, nous avons entendu des Suisses Romands dire que les Allemands, en votant comme les Génevois, n'avaient eu que l'intention de seconder amicalement leurs désirs.

V. *Répartition du commerce britannique.* — Voici les chiffres du commerce anglais pour 1922 et 1921[1] :

	Importations.		Exportations.	
	1921.	1922.	1921.	1922.
	(Millions de liv. st.)			
Classe I : Aliments, boisson, tabac	567,0	472,6	37,4	36,3
Classe II : Matières premières	270,7	298,2	63,5	102,0
Classe III : Objets fabriqués	244,4	229,9	588,8	569,4
Classe IV : Animaux non d'alimentation	3	3	3	1
Colis postaux libres	2,8	2,7	10,0	11,2
Total	1 085,5	1 003,9	703,6	720,4

D'après le *Board of Trade Journal*, la répartition des exportations du Royaume-Uni, en 1913, 1920, 1921 et 1922 a été de :

	1913.	1920.	1921.	1922.
1. Europe occidentale	14,4	21,1	15,7	17,3
2. Pays scandinaves et Hollande	6,8	11,4	8,7	9,9
3. Europe centrale	8,6	1,9	3,5	5,1
4. Russie et pays baltiques	3,4	0,9	1,2	1,2
5. Europe sud-orientale	1,4	2,5	2,6	1,6
Europe	34,6	37,8	31,7	35,1
6. Proche et Moyen-Orient	1,3	1,7	1,8	1,5
« Pays désorganisés » (3, 4, 5 et 6)	14,7	7,0	9,1	9,4
7. Inde et Extrême-Orient	24,0	24,1	27,9	23,6
8. Afrique	9,8	11,3	11,4	9,7
9. Amérique	21,6	18,4	18,5	19,5
10. Australasie	8,7	6,7	8,7	10,6
Empire britannique	37,2	34,3	39,8	37,5
Pays étrangers	62,8	65,7	60,2	62,5

La répartition des exportations anglaises, en 1913 et en 1922, est restée la même. Sans doute les « pays désorganisés » n'ont-ils absorbé que 9,4 p. 100 de ces exportations, en 1922, contre 14,7 p. 100, en 1913 ; mais l'Europe n'en a pas moins pris au total 35,1 p. 100 contre 34,6 p. 100 ; le seul écart un peu sensible se constate pour l'Amérique, 19,5 p. 100, au lieu de 21,6 p. 100, la diminution étant entièrement imputable à l'Amérique du Sud.

Le tableau suivant compare le volume des exportations britanniques vers les divers pays, en 1920, 1921 et 1922 avec ce qu'il était, en 1913, cette dernière année étant prise pour base :

TABLEAU

Volume des exportations britanniques
1913 = 100

	1920.	1921.	1922.
1. Europe occidentale	104	54	83
2. Pays scandinaves, Hollande	119	64	100
3. Europe centrale	16	20	41
4. Russie, pays baltiques	19	18	24
5. Europe sud-orientale	127	90	77
Europe	77	45	70
6. Proche et Moyen-Orient	93	72	79
« Pays désorganisés » (3, 4, 5, 6)	34	31	44
7. Inde et Extrême-Orient	71	58	68
8. Afrique	82	58	68
9. Amérique	61	43	62
10. Australasie	53	50	84
Empire britannique	66	53	69
Pays étrangers	74	48	69
Total	71	50	69

Le Continent européen reste donc le grand débouché du Royaume-Uni.

VI. *Le contingentement des rhums.* — Un décret du 20 février fixe, par l'application de l'article 9 de la loi du 31 décembre 1922, à 160 000 hectolitres d'alcool pur le contingent des rhums coloniaux pouvant être importés en France : 80 000 pour la Martinique ; 60 000 pour la Guadeloupe ; 18 000 pour la Réunion, etc.

M. Hamon, vice-président de la Chambre des négociants exportateurs, dit, dans son rapport sur les travaux de 1922 :

« D'une façon générale, le protectionnisme, avec son cortège de conséquences funestes, ne cesse de se développer aux dépens du commerce d'exportation. Faire comprendre aux protectionnistes que le commerce extérieur consiste dans les échanges et que lés mesures prises contre l'importation se retournent fatalement contre l'exportation, c'est, paraît-il, peine perdue.

« L'un des abus les plus révoltants que nous ayons à enregistrer, c'est celui du contingentement des rhums de nos colonies, au profit des viticulteurs du Midi. Ce n'est pas assez de fermer la

porte aux produits étrangers ; il faut encore étouffer le commerce d'importation de nos propres colonies ; que diraient nos agriculteurs de France, nos producteurs de vins, de céréales, si brusquement l'Etat venait leur dire d'arracher une partie de leurs vignes, de réduire tant de champs de culture, pour limiter leur production ? Ce que l'on n'oserait pas pratiquer en France, pourquoi l'appliquer à nos colonies ? »

B. L. L. E.

BULLETIN

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

Les bénéfices nets de l'exercice 1922 s'élèvent à 25 539 952 francs contre 25 081 394 francs. A l'assemblée ordinaire du 26 mars, la répartition suivante a été adoptée :

	Francs.
Fonds de réserve	1 276 997
Intérêt de 5 p. 100 aux actions sur le capital versé.	12 500 000
Administrateurs et censeurs	1 176 295
Dividende supplémentaire de 10 francs	10 000 000
Report à nouveau	5 225 657
Total	30 178 949
égal au bénéfice net de l'année	25 539 952
ajouté au report de l'exercice précédent	4 638 997
Total	30 178 949

Le dividende de l'exercice a été, comme celui de l'année précédente, fixé à 22 fr. 50 brut, soit 20 fr. 25 net d'impôts. Un acompte de 6 fr. 25 par action, ayant été mis en payement le 2 janvier, le solde de 14 francs par titre sera mis en distribution à partir du 2 juillet.

Ces résultats, obtenus au lendemain d'une crise sans précédent, peuvent être considérés comme satisfaisants et sont de nature à inspirer confiance dans l'avenir.

« L'année dont nous avons à vous rendre compte, dit le Conseil dans son rapport, a marqué la fin de la crise qui sévissait en France depuis le milieu de 1920.

« Après un début encore hésitant et de nature à entretenir certaines appréhensions sur les perspectives de l'exercice, nous n'avons pas tardé à constater, dans la plupart de nos agences, les symptômes évidents d'une amélioration qui n'a cessé depuis lors de s'affirmer, lentement, mais sûrement, de mois en mois.

« Ce réveil d'activité s'est attesté dans presque toutes les branches du commerce et de l'industrie. On en retrouve notamment la manifestation dans le volume des escomptes et des opérations de bourse, dans les plus-values des recettes de chemins de fer, et même dans le rendement des impôts, ainsi que dans l'allure de notre balance économique dont l'équilibre se rétablit graduellement.

« Le cours du franc, toutefois, au lieu de se trouver favorablement influencé, comme il aurait dû l'être, par ces divers éléments, a marqué pendant la seconde partie de l'année une tendance persistante à fléchir.

« Les perturbations du change et l'incertitude politique qui menacent de prévaloir longtemps encore en Europe et en Orient apporteront vraisemblablement, à la reprise normale et définitive des affaires, des entraves de telle nature qu'il convient de juger la situation avec beaucoup de prudence et de modération.

« Nous nous sommes inspirés de ces considérations pour accorder à nos clients, notamment en matière de change et de crédit, toutes les facilités que pouvait légitimement justifier l'essor de leurs entreprises, sans dépasser cependant les limites raisonnables imposées par les circonstances. »

Comme d'habitude, la Société s'est fait un devoir d'apporter à l'Etat le concours de ses guichets. Le chiffre de ses souscriptions aux bons de la Défense, tant pour son compte que pour celui de la clientèle, s'est maintenu sensiblement au niveau qu'il avait atteint l'année précédente.

Elle a également affirmé sa force de placement à l'occasion des grandes émissions publiques : bons 6 p. 100 du Crédit national, bons du Trésor, 6 p. 100 trois à cinq ans, obligations communales 6 p. 100, qui ont toutes rencontré de la part du public le même accueil empressé.

D'accord avec les principaux établissements financiers, elle s'est tout particulièrement préoccupée de donner la plus large satisfaction aux exigences des régions dévastées, et elle a participé comme contractante à douze grands emprunts de groupements de sinistrés.

L'accomplissement de cette tâche déjà lourde ne lui a pas fait perdre de vue les divers besoins des autres entreprises nationales

et c'est ainsi — pour ne citer que les plus importants — qu'elle a concouru aux placements suivants :

Obligations 6 p. 100, Union d'électricité ; bons 6 p. 100, Compagnie du chemin de fer du Nord ; bons 6 p. 100, Compagnie parisienne de distribution d'électricité ; obligations 6 p. 100, Compagnie Thomson-Houston ; obligations 6 p. 100, Compagnie centrale d'énergie électrique ; obligations 6 p. 100, Services contractuels des Messageries maritimes ; obligations 6 p. 100, Compagnie du chemin de fer de Tanger à Fez ; obligations 6 p. 100, Compagnie des chemins de fer au Maroc ; obligations 6 p. 100, Compagnie du chemin de fer d'Orléans ; obligations 6 p. 100, Compagnie du chemin de fer métropolitain de Paris.

La Société générale s'est, en outre, intéressée à de nombreuses opérations concernant des affaires locales ou régionales.

Le développement des affaires de la Société générale de banque pour l'étranger et les colonies n'a pas donné les résultats espérés. La mise en vigueur, pendant une grande partie de l'année écoulée, de tarifs douaniers prohibitifs entre la France et l'Espagne, a paralysé les échanges commerciaux. Il est à craindre que malgré le récent traité de commerce franco-espagnol, cette filiale ne voie ses progrès ralentis du fait d'une nouvelle législation bancaire qui institue un régime différentiel pour les banques établies dans la Péninsule, suivant qu'elles sont espagnoles ou étrangères.

La Société française de banque et de dépôts regagne définitivement en Belgique la place qu'elle occupait avant la guerre et que cinq années de mise sous séquestre lui avaient fait perdre. Les résultats de l'exercice qui va se clore sont satisfaisants.

Malgré l'instabilité existant dans le Proche Orient, la Banque française de Syrie a justifié en grande partie les espérances que l'on fondait. Mais il faut qu'une paix définitive vienne rendre à ces contrées leur ancienne activité commerciale, dont cet établissement sera un des premiers à profiter.

Ainsi que le disait le Conseil dans son rapport du 26 mars 1914, un protocole d'arbitrage, signé le 2 février précédent, a désigné le Tribunal arbitral de La Haye pour régler la question des créances françaises au Pérou. Le Tribunal ne s'est réuni qu'après de longs délais occasionnés par la guerre. Il a rendu, le 11 octobre 1921, sa sentence fixant le montant des sommes dues aux divers créanciers. Il a décidé, en outre, que les 25 millions de francs prévus par le protocole seraient versés par le Pérou aux mains du gouvernement français en cinq annuités égales en vue de leur répartition aux ayants droit.

Un premier versement de 5 millions de francs a été effectué le

9 janvier dernier au ministère des Affaires étrangères et un séquestre a été commis pour en faire l'emploi en bons de la Défense nationale jusqu'à ce que l'accord se fasse entre les parties intéressées, sur la répartition entre elles de cette première somme.

Le Conseil a profité de la période d'accalmie qui a précédé la reprise pour réduire les frais généraux. Il s'efforce d'obtenir de tous les services le meilleur rendement possible, par la généralisation de méthodes nouvelles et l'exercice d'un minutieux contrôle.

Une constante amélioration dans les procédés d'exploitation s'impose d'autant plus qu'une partie des économies ainsi réalisées viennent simplement compenser l'accroissement des charges fiscales et les sacrifices chaque année plus lourds résultant des avantages divers ainsi que des institutions de prévoyance et de retraites dont bénéficie le personnel.

Le président, M. Guernaut, ayant, en raison de son âge, résigné ses absorbantes fonctions, le Conseil l'a prié d'accepter le titre de président honoraire, en témoignage d'estime et de reconnaissance et fait appel, pour le remplacer, à M. André Homberg, vice-président depuis 1919, qui a rendu d'éminents services à la Société comme directeur général.

Le Conseil a proposé la réélection de MM. Bénac, Dejardin-Verkinder et Paul Petit, comme administrateurs, et le Comité de censure, celle de M. Verstraëte, comme censeur.

L'assemblée a fait un excellent accueil aux déclarations du Conseil, et a approuvé, à l'unanimité, toutes les résolutions présentées.

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS

L'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Banque de Paris et des Pays-Bas s'est tenue le 20 mars sous la présidence de M. Griolet.

Dans le numéro du 3 mars nous avons publié les résultats de l'exercice 1922, résultats fort beaux puisqu'ils se traduisent par un bénéfice net de 32 288 904 francs, en augmentation de 6 526 400 sur ceux de l'exercice précédent et permettant le maintien du dividende de 65 francs, bien que, ainsi que nous l'avons déjà signalé, il y ait cette année 100 000 actions de plus à participer à la répartition des bénéfices, par suite de l'augmentation de capital effectuée en 1921. Eu égard à la période de crise qui sévit depuis 1920, ces résultats dénotent, une fois de plus, la grande activité dont fait preuve la Banque de Paris.

Le rapport passe en revue et énumère les différentes affaires auxquelles la Banque a prêté son concours.

« Nous nous sommes attachés, *dit* le rapport, durant cet exercice, à accorder au commerce et à l'industrie, des facilités de trésorerie et des appuis financiers aussi larges que les circonstances nous le permettaient, tout en faisant une grande part aux opérations effectuées par l'Etat ou pour le compte de l'Etat.

« Par suite de la carence de l'Allemagne, la France continue, en effet, à supporter le fardeau intégral des réparations nées de la guerre. Elle n'aurait pu y suffire sans les qualités de travail, d'ordre et d'épargne que notre pays a toujours maintenues et développées. Mais il n'en demeure pas moins que la situation présente exige un très grand effort financier, en même temps qu'une fermeté inflexible vis-à-vis de nos débiteurs défaillants. La nécessité de faire face aux besoins de trésorerie qui, de ce fait, s'impose aux Pouvoirs publics, réclame de la part des établissements de crédit, comme de la part des particuliers, un concours que nous nous sommes efforcés et que nous nous efforcerons de rendre toujours plus actif. »

C'est ainsi qu'il faut citer la participation au placement des bons de la Défense nationale et à l'émission, réalisée en octobre dernier, des bons du Trésor à trois et cinq ans, aux différentes émissions du Crédit national et à celles des départements du Nord, de la Meuse et de la Meurthe-et-Moselle, les émissions nombreuses effectuées par les groupements et coopératives qui se sont formés pour seconder les Pouvoirs publics dans la reconstitution des régions dévastées. La liste en est longue et témoigne éloquemment de l'activité manifestée par l'établissement.

Le rapport de l'année dernière avait déjà fait connaître qu'à la demande des gouvernements qui se sont succédé, la Banque de Paris était intervenue en faveur de la Banque industrielle de Chine et indiquait les motifs d'ordre national qui avaient dicté cette intervention.

Les difficultés rencontrées ne l'ont pas découragée de poursuivre une entreprise dont le succès apparaissait nécessaire à la sauvegarde des intérêts et du prestige français en Extrême-Orient. Son action a été consacrée par le vote, à la presque unanimité des deux Chambres du projet de loi affectant la part française de l'indemnité des Boxers au désintéressement des créanciers d'Extrême-Orient de la Banque industrielle de Chine. C'est sur cette base qu'ellé a donné tout son concours à la réalisation du plan de réorganisation de la Banque industrielle de Chine et à la préparation d'un projet de règlement transactionnel qui doit être soumis à l'approbation de ses créanciers.

L'un des traits essentiels du plan de réorganisation comportait, suivant la formule proposée par M. Porte, président du tribunal de commerce de la Seine, la constitution d'une société de gérance jouissant d'une autonomie complète. Cette société, à la création de laquelle il a été procédé, a assuré d'ores et déjà la réouverture d'un certain nombre de succursales de la Banque industrielle de Chine, dont les premiers résultats sont particulièrement encourageants.

La Banque a poursuivi, dans le même esprit, vis-à-vis des services d'utilité publique, une collaboration à laquelle elle s'est toujours attachée, persuadée qu'elle ne saurait faire œuvre plus utile pour le pays qu'en cherchant à faciliter le développement et l'amélioration de son outillage économique.

Dans cet ordre d'idées, la Banque a participé au placement des obligations et des bons décennaux émis par les différentes Compagnies de chemins de fer, ainsi qu'à la négociation de plusieurs de ces émissions à l'étranger, notamment pour la Compagnie des chemins de fer de Paris à Lyon et à la Méditerranée. L'emprunt placé à Londres par cette compagnie au mois de mars 1922 a remporté un vif succès et a été le point de départ d'opérations similaires réalisées en Angleterre par d'autres réseaux français.

Elle a également prêté ses guichets à différentes émissions de bons ou d'obligations réalisées par la Compagnie du chemin de fer métropolitain, la Société industrielle de transports automobiles, les Services contractuels des Messageries maritimes, la Compagnie parisienne de distribution d'électricité et l'Union d'électricité, et concouru en même temps à l'augmentation du capital de cette dernière société et à celle de la Compagnie d'électricité de l'Ouest-Parisien (Ouest-Lumière).

La Banque s'est intéressée, dès l'origine, aux applications de la télégraphie sans fil, à laquelle des découvertes récentes ont ouvert de si vastes perspectives : le rapport rappelle à ce sujet que la Société Radio-France a terminé l'installation de son poste de Sainte-Assise et que, tout en développant ses relations avec l'Angleterre, elle a pu inaugurer dans des conditions très favorables son trafic avec les Etats-Unis d'Amérique, avec la République Argentine et la Syrie. Elle a contribué, d'autre part, à la constitution de la Société Radio-Orient qui a pour objet l'exploitation du poste de Beyrouth, à l'augmentation de capital de la Société française radio-électrique et à la création de la Société industrielle de crédit pour la télégraphie et la téléphonie qui se propose de collaborer avec les Pouvoirs publics à l'extension et à l'aménagement du réseau des télégraphes et des téléphones.

Dans le domaine industriel, la Société « les Constructions électriques de France », à la fondation de laquelle la Banque s'est intéressée, est arrivée à la période de production ; la première locomotive électrique construite dans ses ateliers a été livrée au mois de novembre dernier et se trouve actuellement avec trois autres en service sur l'un de nos grands réseaux français. Les livraisons se rapportant aux importantes commandes enregistrées par la Société se poursuivent normalement.

Nous avons encore à mentionner l'appui donné aux augmentations de capital de la Société nouvelle de constructions et de travaux et de la Société auxiliaire des chemins de fer et de l'industrie. Soulignons enfin l'augmentation de capital à laquelle a procédé l'*Agence Havas* et qui a été réalisée dans les meilleures conditions.

Pas plus que les années précédentes, la Banque n'a négligé le champ d'activité particulièrement riche qu'offrent le protectorat marocain et notre domaine colonial. La Compagnie franco-espagnole du chemin de fer de Tanger à Fez et la Compagnie des chemins de fer du Maroc sont arrivées à la phase active de la période de construction, en vue de laquelle une partie des capitaux nécessaires a déjà été demandée au public. L'établissement a participé aux émissions d'obligations de ces deux sociétés. Dès le mois d'avril prochain, la ligne de Rabat à Fez pourra être inaugurée et ouverte à l'exploitation. L'inauguration de la première ligne à voie normale du Protectorat sera une date importante dans l'histoire de son développement économique.

En ce qui concerne le Syndicat d'études des forces hydrauliques au Maroc, le rapport précise que la construction d'une centrale à Casablanca, qui fait partie du programme d'électrification, est actuellement en cours.

La Banque a concouru au placement des bons décennaux, créés par la Compagnie générale du Maroc en vue de lui permettre de fournir un appui efficace aux sociétés dont elle a facilité la constitution. Elle a suivi avec attention le développement de l'activité de la Compagnie générale des colonies, à la fondation de laquelle elle a pris part. Celle-ci a récemment pris la direction de la Société d'études des ports indo-chinois qui a présenté un projet d'exploitation du port de Saïgon, Cholon, et de la Société d'études pour l'irrigation de la vallée du Niger dont l'objet est d'étudier, d'accord avec le gouvernement de l'Afrique occidentale française, les conditions de la culture du coton dans la haute vallée du Niger.

La Banque a enfin contribué, avec des groupes papetiers français, à la constitution de la Société l'Alfa, qui se propose de fabriquer, en France, de la pâte de papier avec les alfas recueillis en Algérie.

Cette transformation était, jusqu'à présent, presque exclusivement assurée par l'industrie étrangère.

Bien que son activité ait été principalement consacrée aux affaires concernant la France et ses colonies, elle n'a pas cru devoir refuser son concours à des sociétés fonctionnant à l'étranger, dans lesquelles elle était antérieurement intéressée ou qui pouvaient présenter par certains côtés un caractère d'utilité nationale. C'est ainsi qu'elle a participé, à la demande du gouvernement français, à la création de la Banque de Silésie, et réalisé également, avec les établissements fondateurs, l'augmentation du capital de la Banque franco-polonaise.

La Banque des Pays de l'Europe centrale, qui procède de la francisation de la Banque des Pays autrichiens, a pu, dès l'an dernier, coopérer à la mise en exécution du plan élaboré par la Société des Nations pour le relèvement financier de l'Autriche et a pris part à la souscription du capital de la nouvelle banque d'émission fondée récemment dans ce pays.

Citons encore l'augmentation du capital de la Compagnie française de chemins de fer de la province de Santa-Fé, effectuée par ses soins et à laquelle le marché a fait un accueil particulièrement empressé.

D'autre part, dans la nécessité qui s'impose à la France de trouver sur son propre fonds les capitaux indispensables au rétablissement de sa situation économique, il est particulièrement intéressant pour elle de recouvrer le bénéfice des créances dont elle dispose sur l'étranger par suite de placements effectués antérieurement à la guerre.

Pour répondre à cette préoccupation autant que pour servir les intérêts de sa clientèle, la Banque a pris une part importante, comme représentant du groupe français dans les négociations poursuivies à New-York par le Comité international pour la protection des porteurs de valeurs mexicaines dont le service était interrompu depuis bientôt neuf ans. Les pourparlers, qui portaient sur un ensemble de titres atteignant, tant pour la France que pour l'étranger, une valeur nominale supérieure à $ 500 000 000 des Etats-Unis, ont abouti à la signature d'un accord respectant les droits des porteurs, spécialement en ce qui concerne les emprunts gagés émis par la Banque de Paris et des Pays-Bas et d'autres établissements français.

Les résultats de nos succursales, précise le rapport, accusent une progression sensible, puisque leur bénéfice net a atteint 6 millions 421 786 francs, contre 4 852 603 francs, pour l'exercice précédent. Les nouveaux immeubles de la succursale de Bruxelles sont entièrement achevés à ce jour. Leur inauguration a eu lieu en

octobre 1922, en présence du Premier Ministre de Belgique et de nombreuses notabilités du monde financier et industriel belge.

En dehors de la part qu'elle a prise dans le placement des emprunts de l'Etat belge, du Grand-Duché de Luxembourg et des villes de Belgique, la succursale de Bruxelles a concouru, au cours de l'année 1922, à de nombreuses opérations d'émission, parmi lesquelles il convient de citer : la constitution de la Société des ciments du Katanga, les augmentations du capital de la Banque d'Outremer, de la Société générale des chemins de fer économiques, de la Société anonyme John Cockerill, de la Société anonyme Ougrée Marihaye, de la Société d'électricité du bassin de Charleroi, de la Société d'électricité du nord de la Belgique, les émissions de bons de la Société anonyme John Cockerill et des Constructions électriques de Belgique.

Les succursales d'Amsterdam et de Genève ont également développé leurs opérations, malgré la crise économique qui a sévi de façon particulièrement lourde dans les pays à change élevé ; signalons notamment la participation de la succursale de Genève dans le syndicat chargé de garantir le placement de l'emprunt émis en Suisse par la Compagnie des chemins de fer de Paris à Orléans.

Dans son allocution, le président, M. Gomel, a souligné les résultats pleinement satisfaisants présentés par le rapport, en rappelant que les augmentations de capital effectuées en 1919 et en 1921, jusqu'à concurrence de 200 000 actions, ont été réalisées au prix de 750 francs, au profit des anciens actionnaires seuls ; en sorte qu'actuellement, pour ce prix de 750 francs, ils reçoivent un dividende de 65 francs et ont un titre qui s'élève actuellement au-dessus de 1 400 francs.

Au cours des années difficiles de la guerre, le Conseil proposa, dans son esprit de prudence, de pratiquer de larges amortissements. Or, le développement des affaires de la Banque de Paris par comparaison avec la période d'avant-guerre, ressort de l'augmentation du chiffre de son bilan annuel. Ce chiffre s'élevait, en 1913, à 782 millions ; il a atteint, au 31 décembre 1922, 1 804 millions ; c'est-à-dire qu'il a plus que doublé.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

Modifications apportées par la loi du 30 mars 1923

La loi de finances du 30 mars 1923, portant ouverture sur l'exercice 1923, au titre du budget général, de crédits provisoires appli-

cables aux mois d'avril et de mai, a apporté diverses modifications à l'impôt sur le revenu qu'il est utile de préciser.

Ces modifications concernent : 1° l'impôt cédulaire sur les traitements, pensions, rentes viagères et l'impôt sur les bénéfices des professions libérales, c'est-à-dire non commerciales ; 2° l'impôt général sur le revenu.

Impôt cédulaire sur les traitements, pensions et rentes viagères et sur les bénéfices des professions non commerciales

La loi modifie le *minimum d'exonération* de l'impôt sur les salaires qui est relevé uniformément à 6 000 francs au lieu de 4 000 pour les traitements et salaires, ainsi que pour les bénéfices des professions non commerciales. Pour les villes de plus de 500 000 habitants et pour Paris, ce chiffre est de 7 000 francs.

La loi a étendu à l'impôt sur les traitements et salaires des abattements analogues à ceux qui sont appliqués pour l'impôt général sur le revenu. Chaque contribuable aura ainsi droit à une déduction de 3 000 francs s'il est marié, et si sa femme ne jouit ni de salaire ni de revenu personnel ; à cette somme viendra s'ajouter une déduction de 2 000 francs pour chaque enfant non salarié âgé de moins de dix-huit ans ou infirme et de 1 500 francs pour chacune des autres personnes à sa charge.

Les mutilés, titulaires d'une pension d'invalidité, bénéficient d'une déduction supplémentaire de 1 000 francs.

Sont étendues à toutes les *pensions et rentes viagères* les faveurs qui étaient concédées aux revenus du travail.

Voici d'ailleurs les textes votés :

1° En ce qui concerne les impôts sur les traitements et pensions, c'est l'article 6 de la loi de finances qui modifie les dispositions antérieures.

Art. 6. — L'article 26 de la loi du 31 juillet 1917, modifié par l'article 1er de la loi du 25 juin 1920 et complété par l'article 4 de la loi du 31 juillet 1920, est remplacé par les dispositions suivantes :

« Les revenus provenant des traitements publics et privés, des indemnités et émoluments, des salaires, des pensions et des rentes viagères sont assujettis à un impôt portant sur la partie de leur montant annuel qui dépasse 5 000 francs.

« Cet abattement est porté à :

« 6 500 francs dans les communes de plus de 500 000 habitants :

« 7 000 francs dans le département de la Seine.

« Les déductions ci-dessus seront augmentées pour chaque contribuable soumis à l'impôt, d'une somme de 3 000 francs, *pour sa femme, si celle-ci n'a ni salaire, ni revenus personnels*, de 2 000 francs par enfant de moins de

dix-huit ans ou infirme et non salarié et de 1 500 francs par personne à sa charge, dans les mêmes conditions que celles de l'article 7 de la loi du 25 juin 1920.

« Dans le cas où le mari et la femme touchent des traitements ou salaires distincts, les déductions pour enfants et pour personnes à la charge ne seront applicables qu'au traitement ou salaire le plus élevé.

« Les déductions ci-dessus seront augmentées d'une somme supplémentaire de 1 000 francs en faveur des mutilés titulaires d'une pension d'invalidité.

« En outre, pour le calcul de l'impôt, la fraction comprise entre le minimum exempté de 8 000 francs sera comptée pour moitié.

« Le taux de l'impôt est fixé à 6 p. 100.

« Sont affranchies de l'impôt les pensions servies en vertu de la loi du 31 mars 1919, ainsi que les allocations aux familles nombreuses (sursalaire familial, allocations familiales) versées uniquement par des employeurs ou groupements d'employeurs à leur personnel. »

Les dispositions du présent article seront applicables à partir du 1er janvier 1923.

On remarquera que, dans le texte, il est indiqué qu'une déduction de 3 000 francs est maintenant effectuée sur le montant de l'*impôt cédulaire* (auparavant elle n'était autorisée qu'en matière de *revenu global*) pour la femme, à la condition *que celle-ci n'ait ni salaire ni revenu global.*

En ce qui a trait aux bénéfices des professions libérales, l'article 7 de la loi stipule ce qui suit :

Art. 7. — L'article 21 de la loi du 31 juillet 1917 modifié par l'article 1er de la loi du 25 juin 1920, est remplacé par les dispositions ci-après :

« L'impôt ne porte que sur la partie du bénéfice net dépassant la somme de :

« 6 000 francs, si le contribuable est domicilié dans une commune de 500 000 habitants et au-dessous ;

« 6 500 francs, si le contribuable est domicilié dans une commune de plus de 500 000 habitants ;

« 7 000 francs, si le contribuable est domicilié dans le département de la Seine.

« En outre, pour le calcul de l'impôt, la fraction comprise entre le minimum exempté et 8 000 francs sera comptée pour moitié.

« Le taux de l'impôt est fixé à 6 p. 100.

« Par dérogation aux dispositions qui précèdent, l'impôt est calculé pour les charges et offices visés à l'article 30 (de la loi du 31 juillet 1917) dans les conditions et d'après les taux fixés, en ce qui concerne les professions commerciales, par l'article 12, modifié par l'article 1er de la loi du 25 juin 1920. »

Les dispositions du présent article seront applicables à partir du 1er janvier 1923.

Impôt général sur le revenu

L'élévation du minimum d'exemption en matière d'impôt sur les salaires et les professions non commerciales a entraîné un rehaussement parallèle des exonérations qui sont admises pour l'impôt général sur le revenu et dont le montant est porté à 7 000 francs. C'est ce qu'indique l'article 8 de la loi de finances ainsi conçu :

Art. 8. — Le 1° de l'article 9 de la loi du 15 juillet 1914, remplacé par l'article 6 de la loi du 25 juin 1920, est modifié ainsi qu'il suit :

« 1° Les personnes dont le revenu imposable n'excède pas la somme de 7 000 francs majorée, s'il y a lieu, conformément à l'article 12 ci-après. »

Cette disposition sera applicable à partir du 1er janvier 1923.

Le budget a besoin de recettes. C'est le moment qu'on choisit pour augmenter les exemptions et diminuer le nombre des contribuables.

HAUTS FOURNEAUX, FORGES ET ACIÉRIES DE POMPEY

Emission de 30 000 actions nouvelles de 500 francs, cap. nom. — Conformément à l'autorisation donnée par l'assemblée générale extraordinaire du 23 décembre 1922, il est actuellement procédé à l'*émission de* 30 000 *actions nouvelles* destinées à porter le capital de 15 à 30 millions de francs. La souscription à ces 30 000 actions est réservée, par préférence, aux propriétaires actuels d'actions anciennes : 1° *à titre irréductible*, à raison de 1 action nouvelle pour 1 action ancienne possédée ; 2° *à titre réductible*, pour celles des actions restantes après l'exercice du droit de préférence ci-dessus. Les actions nouvelles bénéficieront, à dater de l'assemblée de ratification, de l'augmentation de capital, de l'intérêt statutaire éventuel de 5 p. 100, et ce, *prorata temporis*, sur le montant du capital versé ; elles auront droit, en outre, à partir du 1er juillet 1923, au superdividende éventuel.

Prix d'émission : 530 *francs par titre*, payable comme suit : à la *souscription* : *a*) pour les actions souscrites à *titre irréductible* : 155 francs, représentant le premier quart plus la prime ; *b*) pour les actions souscrites à *titre réductible* : 30 francs, représentant la prime. A la *répartition* (dans les dix jours de l'avis) : pour les actions souscrites à *titre réductible* : 125 francs par chaque action attribuée. *Ultérieurement* et aux dates suivantes : 125 francs (2e quart) le 1er janvier 1924 ; 125 francs (3e quart) le 1er juillet 1924 ; 125 fr. (4e quart) le 1er janvier 1925. Toutefois, les souscripteurs pourront libérer intégralement leurs titres, par anticipation, le 30 juin 1923.

Les souscriptions sont reçues, du 9 au 30 avril 1923, chez : la *Société nancéienne de Crédit industriel et de dépôts*, *Banque nationale de Crédit*, *Banque d'Alsace et de Lorraine*, *Banque des Pays du Nord*, *Banque de Mulhouse*, *Banque Transatlantique*, *Crédit Algérien*, ainsi que dans toutes les succursales, agences et bureaux de ces établissements.

STATISTIQUE MUNICIPALE

Le Petit Parisien tire d'une statistique récemment communiquée au Conseil municipal de Paris, les renseignements suivants :

Les voies publiques de la capitale, au 1er janvier 1922, s'étendaient sur 1 013 kilomètres, soit une distance équivalente à celle de Paris à Fréjus ou à Hendaye, et une superficie de 16 808 800 mètres carrés.

Les revêtements des chaussées se répartissent ainsi : pavage en pierre, 5 416 200 mètres carrés ; pavage en bois, 2 461 500 mètres carrés ; asphalte, 919 000 ; empierrement, 672 000.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 avril 1923

Présidence de M. YVES-GUYOT, *président*

Ouvrages présentés.
Ordre du jour : Inflation et taux d'intérêt.

M. **Yves-Guyot**, présente les excuses de M. Raphaël-Georges Lévy, en voyage au Maroc, souhaite la bienvenue aux invités de la Société :

Lord Sheffield, président du *Cobden Club*, Sir Georges Paish, M. Bokanowski, rapporteur général de la commission des finances à la Chambre des députés; S. E. Ch. Enckell, ministre de Finlande, à Paris, Von Hémert, directeur de la Banque hollando-américaine.

M. **Emmanuel Vidal** signale, parmi les ouvrages reçus, la deuxième édition du livre de M. Décamps, *les Changes étrangers; l'Emprunt 1923 du Crédit National*, par A. Barriol, etc.

M. Truchy est élu vice-président de la Société, en remplacement de M. Souchon, décédé.

Lord Sheffield remercie la Société de la réception qu'elle lui a faite et il insiste sur les principes qui doivent la diriger. L'économie politique étant une science, il ne doit pas y avoir de transaction entre le vrai et le faux. La science économique, dit-il, doit régir la vie des nations et celle du monde.

La parole est ensuite donnée à M. Jules Décamps pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

INFLATION ET TAUX D'INTÉRÊT

Le sujet est vaste, dit M. **Décamps**, mais, rassurez-vous, je n'ai

pas l'intention de le traiter complètement ce soir, devant vous. Je voudrais me borner à examiner quelques-uns de ses aspects et rechercher si la politique que nous suivons en matière de taux d'intérêt est bien adaptée aux nécessités actuelles.

Lorsque, il y a quelques semaines, le ministre des Finances décida de relever de 1/2 p. 100 le taux des bons du Trésor, vous savez à quels commentaires a donné lieu cette décision; on l'a discutée dans la presse, au Parlement, à la Bourse, dans tous les milieux d'affaires. Les uns l'ont approuvée; les autres l'ont critiquée. Tout compte fait, je crois que M. de Lasteyrie a essuyé plus de critiques qu'il n'a reçu d'approbations.

A-t-il eu tort ou raison de défaire en février 1923 ce qu'il avait fait en février 1922? A-t-il eu tort ou raison de rétablir, au profit des souscripteurs aux valeurs à court terme du Trésor, les anciens taux, qu'il avait abaissés de 1/2 p. 100, il y a un an à peine?

Mon sentiment est qu'il a eu raison et je voudrais vous dire pourquoi.

La spéculation sur les difficultés du Trésor. — A la vérité si l'opinion s'est montrée tellement divisée, c'est beaucoup moins par opposition de principes que par opposition d'intérêts.

Je ne dévoile aucun secret; la chose est bien connue : depuis plusieurs mois, le nombre des personnes en spéculation sur les difficultés de trésorerie allait croissant chaque jour.

A mesure que le compte d'avances de la Banque à l'Etat accusait l'insuffisance des ressources du Trésor, en face des énormes dépenses à couvrir, l'opinion s'accréditait qu'un jour prochain on serait entraîné à demander à la Banque d'élargir la marge des prélèvements de l'Etat et, par conséquent, de reprendre les émissions anormales de billets.

Prévoyant une nouvelle inflation, chacun s'organisait pour en tirer le meilleur parti possible; et les adversaires de l'inflation ne se montraient pas moins empressés que ses partisans à prendre toutes dispositions pour échapper à ses conséquences. Les hommes sont les hommes.

Eh mon Dieu! qui pourrait les blâmer d'avoir agi ainsi; d'avoir manqué de confiance en la promesse mille fois répétée des ministres qu'ils ne recourraient plus à ce dangereux expédient de trésorerie?

Les promesses des ministres ne résistent pas toujours à la pression des événements! Aux appels des sirènes, ils cèdent quelquefois, donnant le coup de barre du mauvais côté et poussant la barque vers l'écueil. Peu à peu, le courant les entraîne; ils ne sont plus maîtres de la direction.

Il faut bien le dire : on a eu, un moment, l'impression que le courant inflationniste, à la faveur des circonstances, allait gagner la main du barreur; et alors, le « sauve-qui-peut » a commencé.

Léon Say répétait fréquemment : « Une opinion publique éclairée est la meilleure des sauvegardes contre les erreurs ou les fautes que sont tentés de commettre les gouvernements. » Il avait tout à fait raison.

Il est bien certain qu'en cette matière de l'inflation, l'état d'esprit est, aujourd'hui, très différent de ce qu'il était en 1919 et en 1920. La masse a fait son éducation : elle a lu, elle a écouté, elle a réfléchi. Elle a compris ce qu'avait de décevant cette prétendue richesse, représentée par des morceaux de papier dont le pouvoir d'achat se rétrécit, comme la peau de chagrin, à mesure qu'on augmente le nombre.

Dans son ensemble, elle est hostile au retour des pratiques monétaires que nous connûmes alors. Et je crois pouvoir dire que cette hostilité n'a pas peu contribué, jusqu'ici, à nous préserver de ce retour.

Quoi qu'il en soit, les leçons de cette époque n'ont pas été perdues. Chacun sait, maintenant, à quels désordres aboutit la multiplication des signes monétaires sans contre-partie réelle préalable : hausse des changes étrangers, hausse des prix, hausse des valeurs à revenu variable, dépression des valeurs à revenu fixe... sans compter ces fléchissements de moralité qui deviennent très vite des ferments de révolte sociale.

Aussi, dès qu'on a pu croire à un retour offensif de l'inflation, on s'est ingénié à se prémunir contre ses effets.

D'où les approvisionnements anormaux et précipités que l'on a pu observer au cours des derniers mois; la hâte des commerçants à passer des contrats à livrer fermes; la résistance des fournisseurs cherchant à imposer, au contraire, des marchés où le risque monétaire resterait à la charge de l'acheteur; enfin, à la Bourse, les multiples arbitrages de valeurs à revenu fixe contre valeurs à revenu variable.

La hausse de ces dernières et la progression continue des prix des marchandises sont le plus éloquent témoignage de l'importance qu'ont prise ces opérations. A cette hausse, il y a eu, évidemment, d'autres raisons que je ne méconnais pas; mais qui contredira que la crainte d'une nouvelle dépréciation du franc n'y ait été pour beaucoup? Et c'est précisément ce qui explique l'accueil fait à la décision du ministre des Finances. Au fond, elle a dérouté une foule de combinaisons; ce n'est pas cette solution qu'on attendait.

Ses critiques l'ont tournée et retournée dans tous les sens. Finalement, ils l'ont déclarée *inutile*, *inopérante*, et *désastreuse*.

Inutile, parce que le taux d'intérêt est indifférent, paraît-il, lorsqu'il s'agit des valeurs à court terme du Trésor. Les disponibilités des banques et du public seraient poussées vers les multiples guichets ouverts à la souscription de ces valeurs, par une fatalité irrésistible; 1/2 p. 100 de plus ou de moins ne saurait y rien changer.

Inopérante, en vertu du même raisonnement. La trésorerie reçoit tout ce qu'elle peut recevoir. Si on ne lui apporte pas davantage de disponibilités, si même on vient lui réclamer une partie de celles qu'on lui avait confiées, c'est uniquement parce qu'on en a besoin pour les affaires, parce que la circulation réclame plus de billets pour assurer le service des échanges.

Désastreuse, parce que, en relevant le taux d'intérêt de ses emprunts à court terme, l'Etat aggrave les charges déjà très lourdes de la dette; il provoque le renchérissement général du loyer de l'argent sur le marché et dans les banques, augmente le prix de revient des entreprises qui doivent recourir au crédit, contribue, enfin, dans une très large mesure, à la hausse du coût de la vie.

Ce n'est là qu'un résumé des critiques qui ont été formulées. Nous allons, si vous le voulez bien, les reprendre et les regarder de plus près.

La théorie du circuit fermé. — Que vaut la théorie sur laquelle reposent les objections tendant à établir que le relèvement du taux des bons de la Défense était inutile et qu'il serait inefficace?

J'ai une véritable bonne fortune : la discussion de ce soir tombe en pleine bataille. Vers le milieu de la semaine dernière — sans doute à propos du discours prononcé par M. Loucheur à Grenoble et dont cette théorie forme le thème essentiel — *le Temps* a rouvert la controverse. M. Maroni a répliqué dans sa Chronique financière du *Journal des Débats* de dimanche; et il l'a fait avec cette finesse de plume, cette souplesse de raisonnement qui est un des charmes de ses écrits.

Sa réplique est pleine d'entrain et de conviction. Cela se comprend. M. Maroni défendait, en somme, son enfant. Cette théorie est la sienne. Il la connaît parfaitement, car, depuis bientôt trois ans, il en a fait le *leit motiv* de tous ses articles où il traite de la question du taux d'intérêt des bons.

Je n'ai pas pour sa conception, — je l'avoue franchement — les mêmes tendresses; aussi j'espère qu'il ne m'en voudra pas d'apporter un peu d'eau au moulin de mon contradicteur.

Si j'ai bien compris, tout le système s'appuie sur le postulat que voici : *le chiffre de la circulation est déterminé par l'activité des échéances, le prix des marchandises, des valeurs et des services; le*

public ne conserve que la quantité de billets dont il a besoin pour ses transactions.

Ceci étant, le Trésor, avec ses bons de la Défense, fait office de réservoir régulateur, comme la Banque, en temps ordinaire, avec son portefeuille d'escompte. Lorsque le montant de la circulation dépasse les besoins, l'excédent vient se réfugier dans les caisses du Trésor et souscrire des bons; s'il lui est inférieur, c'est au Trésor qu'on vient demander le complément en se faisant rembourser les bons échus.

Mais, tandis que la Banque peut modérer, à son gré, le débit de ses émissions normales en relevant son taux d'escompte, le Trésor, lui, n'aurait pas la même faculté. Son rôle serait essentiellement passif; il est condamné à subir la volonté du public qui, seul, règle ses apports et ses retraits suivant ses besoins.

— En ce moment, j'expose la théorie; je ne la prends pas, bien entendu, à mon compte. Je vous demande pardon de cette incidente qui est pour prévenir toute confusion.

« Les choses se passent en pratique, nous dit M. Maroni, comme si le Trésor versait, chaque jour, au public, une quantité de billets représentant l'excédent de ses dépenses sur ses recettes, et si le public rapportait aux guichets du Trésor la portion de ses billets qui ne lui sont pas nécessaires pour ses échanges courants.

« Trois cas peuvent se présenter :

« 1° *Les besoins de la circulation augmentent.* Le public rapporte alors au Trésor moins de billets qu'il n'en a reçus et le Trésor est obligé d'emprunter à la Banque de France les billets qui lui manquent;

« 2° *Les besoins de la circulation n'augmentent pas.* Celle-ci est saturée et tous les billets qui sortent du Trésor y reviennent aussitôt, sous la forme de souscriptions aux bons de la Défense; il y a équilibre entre les entrées et les sorties et le montant des avances de la Banque à l'Etat ne varie pas;

« 3° *Enfin, les besoins de la circulation diminuent.* Le public rapporte, dans ce cas, au Trésor plus de billets qu'il n'en a reçus. L'Etat verse ces billets à la Banque et le chiffre des avances décroît. »

Ce mécanisme serait donc réglé *uniquement* par les besoins de la circulation et tout à fait indépendant de l'intérêt offert aux souscripteurs.

Vous devinez la conséquence : le Trésor n'a aucune raison d'élever son taux; il peut même l'abaisser sans crainte et le public lui souscrira toujours autant de bons si les besoins réels de la circulation ne changent pas.

« Pour empêcher que l'argent dépensé par le Trésor ne lui retourne aussitôt, il n'y aurait qu'un moyen; ce serait de conserver cet argent sous forme de billets soigneusement enfermés dans un coffre. Mais qui peut supposer qu'une banque ou un particulier préfère garder des billets et renoncer à toute rémunération de ses capitaux, plutôt que d'accepter une réduction d'intérêt?

« Le Trésor ne court donc aucun risque en abaissant le taux des bons de la Défense. »

Tel est le système de M. Maroni, système sur lequel se sont appuyés les critiques de la mesure prise par M. de Lasteyrie. Je crois en avoir reproduit fidèlement les idées essentielles et je l'ai fait avec quelque détail pour qu'aucune nuance n'en échappe.

Les milieux politiques l'ont accueilli avec sympathie, peut-être parce que fortement teinté de fatalisme. M. Loucheur l'a commenté à la tribune de la Chambre et, si j'en crois l'*Officiel*, son exposé a soulevé de « vifs applaudissements ». Je ne connais pas assez l'atmosphère du Palais Bourbon pour pouvoir dire ce qu'on a le plus applaudi de la séduction du commentateur ou de celle du système; toujours est-il qu'à l'heure actuelle, la *théorie du circuit fermé* y est en grande faveur. Un humoriste l'a baptisée : *Le Nouveau Canard marseillais* et le mot a fait fortune.

Appréciation de cette théorie. — Eh bien! je me défie de ce *Nouveau Canard marseillais.*

La légende veut que le premier — le vrai, alors — ait donné l'idée du Chemin de fer de Ceinture. Or, il est bien certain qu'entre le temps qu'il fallait à la grenouille pour faire le tour du canard et celui que met un train pour faire le tour de la Petite Ceinture, il y a une différence. La différence est encore plus grande si l'on considère le train qui parcourt la Grande Ceinture.

Je me demande si, dans la question qui nous occupe, le facteur « temps » n'a pas aussi son importance, si la longueur du circuit et la lenteur avec laquelle il est parcouru sont indifférentes, comme on veut bien le dire, au résultat.

Sans doute, les billets que le Trésor met en circulation, après les avoir demandés à la Banque, lui reviennent un jour ou l'autre. Mais dans quel état lui reviennent-ils?

Ils courent parfois les chemins, s'attardent longtemps en route et, comme l'Enfant prodigue, ils rentrent au bercail considérablement amaigris. Le pouvoir d'achat réel qu'ils représentent au retour n'est plus le même que celui qu'ils avaient au départ. Plus ils se sont attardés, plus ils sont dépréciés, car, dans l'intervalle, ils ont fait hausser les prix des marchandises, des services et des valeurs.

Lorsque le Trésor veut les faire sortir de nouveau, il est obligé de leur donner un complément s'il veut leur maintenir la même puissance de compensation. Ce complément, il le demande à la Banque sous la forme de billets, et vous savez quels effets produisent ces billets anormaux jetés dans la circulation!

Si la théorie que je viens d'exposer était vraie, dans tous les cas, elle contredirait formellement le mécanisme de l'inflation tel que nous le connaissons, tel que l'expérience nous a malheureusement appris à le connaître.

Elle ne pourrait être vraie que dans un état statique de l'économie et de la confiance, *toutes choses restant égales* comme nous le disons lorsqu'il s'agit des lois de l'Economie politique; dans l'hypothèse où les dépenses de l'Etat seraient strictement limitées aux ressources dont il dispose et où les besoins de la circulation ne subiraient d'autre influence que celle des facteurs purement économiques.

J'ai à peine besoin de dire que c'est là un concept tout théorique. La réalité des faits est absolument différente : jamais « toutes choses ne restent égales »; jamais l'économie et la confiance ne sont à l'état statique; jamais les dépenses du Trésor ne sont modelées sur ses ressources; jamais enfin les besoins de la circulation ne sont influencés *uniquement* par des facteurs économiques.

L'économie et la confiance sont en perpétuelle évolution; on tend toujours à exiger du Trésor qu'il ajuste ses ressources aux dépenses qu'on lui demande d'acquitter; enfin, le facteur psychologique joue un rôle capital dans l'augmentation et la diminution des besoins de la circulation.

Mais ceci n'est qu'une impression de surface pour ainsi dire, l'impression première que laisse un examen d'ensemble du système. Allons davantage au fond et regardons dans le détail.

Ce n'est pas la hausse des prix qui détermine l'augmentation de la circulation; c'est l'augmentation de la circulation qui détermine la hausse des prix. — Que penser d'abord du postulat qui est le point de départ de tout le raisonnement?

Permettez-moi de le rappeler : *le chiffre de la circulation est déterminé par l'activité des échanges, le prix des marchandises, des valeurs et des services.*

Je me demande si cette affirmation ne contient pas une grosse erreur, s'il n'y a pas confusion entre la cause et l'effet.

Sans doute, étant donné un certain niveau des prix, il faut un certain montant de signes monétaires pour assurer le service des échanges. Mais l'expérience de ces dernières années ne nous a-t-elle pas

montré que le volume de la monnaie réagit directement sur les prix et qu'au fond, c'est bien plus la multiplication des signes monétaires qui a fait monter les prix, que la hausse des prix qui a forcé de multiplier les signes monétaires?

Si les prix déterminaient le chiffre de la circulation, si celle-ci n'était qu'un effet, une conséquence du niveau général des valeurs, il n'y aurait, comme je le disais à l'instant, jamais inflation. Qu'est-ce, en effet, que l'inflation, sinon un état de déséquilibre momentané entre la masse monétaire démesurément accrue et les besoins des échanges?

La monnaie surabondante court après la marchandise; la marchandise étant plus demandée devient plus chère; les prix montent, la monnaie se déprécie et l'équilibre se rétablit par cet ajustement.

Or, que dit la théorie que nous examinons en ce moment? Elle nous dit *qu'il ne peut pas y avoir surabondance monétaire, que l'excédent de billets revient automatiquement au Trésor.* Mais ne voyons-nous pas, chaque jour, le contraire? C'était le contraire hier; c'est le contraire encore aujourd'hui.

Qui voudrait prétendre qu'il ne s'est trouvé, à aucun moment, du pouvoir d'achat en excédent dans les mains du public? Est-ce qu'en 1919, par exemple, on n'a pas mis trop de billets en circulation? Est-ce que l'excédent s'est réfugié dans les caisses du Trésor? Non. Nous savons tous ce qui est advenu. Il faudrait avoir oublié l'ascension vertigineuse des prix qui s'est produite à cette époque et les conditions dans lesquelles cette ascension a été provoquée, pour nier l'action très certaine qu'a eue la multiplication de la monnaie sur la hausse des prix.

Dans les périodes anormales, comme celle où nous sommes, *ce sont presque toujours les prix qui suivent la circulation et non la circulation qui suit les prix.*

Je ne veux pas dire par là que les prix ne subissent aucune autre influence. D'autres facteurs agissent évidemment pour les modifier, tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre. Ces facteurs sont d'ordre plus directement économique et, dans tous les cas, d'ordre extra-monétaire. Leur répercussion se fait sentir *moins sur le prix que sur la valeur des choses*, c'est-à-dire sur les conditions dans lesquelles elles s'échangent les unes contre les autres.

Et cette répercussion est internationale. De proche en proche, elle gagne tous les marchés en vertu de cette poussée naturelle vers un état d'équilibre qui n'est elle-même qu'une conséquence de la grande loi du « moindre effort » ou de l'économie des forces appliquée inconsciemment par les individus.

L'action monétaire est, au contraire, à répercussion plus particu-

lièrement locale; elle s'exerce sur l'ensemble des prix pour en modifier le niveau national et, comme en période de cours forcé, le correctif de l'exportation de l'or fait défaut, pour obliger la monnaie du pays qui est à ce régime à maintenir sa parité avec les monnaies des autres pays, l'évolution des prix s'y fait pour ainsi dire en vase clos : l'ajustement avec les prix mondiaux est réalisé par le change.

Voilà la réalité telle qu'elle ressort d'un examen minutieux et critique du phénomène.

La hausse générale des prix et la hausse des changes étrangers sont deux conséquences de la même cause, deux indices pathologiques d'une mauvaise circulation. Comme le thermomètre, *le prix et les changes indiquent la fièvre monétaire; ce n'est pas eux qui la provoquent.*

Je n'insiste pas davantage. Je crois en avoir dit assez pour que vous soyez convaincus, comme moi, qu'une théorie reposant sur le principe que *le chiffre de la circulation est déterminé par le niveau des prix* est une théorie qui porte à faux. Elle est fondée sur une simple apparence.

Mais alors, me direz-vous, si le point de départ est discutable, les raisonnements déduits de ce point de départ le sont également? C'est mon sentiment.

Le mécanisme de l'émission et du renouvellement des bons de la Défense est bien comme l'indique M. Maroni, et sur ce point, je suis entièrement d'accord avec lui. Là où je ne suis plus d'accord, c'est sur les mobiles de son fonctionnement.

Je ne crois pas à la régularité automatique de ce *circulus obligatoire* des disponibilités, quittant le Trésor pour y revenir suivant un rythme dont la cadence dépendrait uniquement de l'activité naturelle des échanges.

Il y a autre chose qui agit pour modifier la longueur du circuit et le temps mis à le parcourir. C'est cette autre chose que je voudrais, maintenant, essayer de dégager.

Comment s'approvisionne le Trésor? — Laissez-moi vous rappeler d'un mot le rôle du Trésor et les conditions actuelles de son approvisionnement.

On dit souvent que le Trésor est le banquier de l'Etat. C'est vrai en un certain sens. Le Trésor reçoit toutes les recettes que fait l'Etat et acquitte toutes ses dépenses. Dans la mesure où celles-ci excèdent les disponibilités du compte, il fait l'avance du surplus.

Toutefois, le Trésor n'est pas un banquier ordinaire. Il ne peut pas traiter de haut son client, l'obliger à se bien conduire et à gérer convenablement ses affaires sous peine de se voir couper tout crédit. Il

est sous sa dépendance absolue, tellement sous sa dépendance qu'il n'a même pas la liberté de lui mesurer le découvert : le Trésor doit s'arranger pour acquitter toutes les assignations de payement que l'Etat délivre sur sa caisse.

Ces assignations, on lui en fait connaître *grosso modo* le total probable et assez tôt pour qu'il prenne ses dispositions; mais on ne lui laisse ni la faculté de les discuter ni surtout celle de les réduire. Je dirai même que les états de prévisions qu'on lui remet ne sont pas toujours d'une sincérité et d'une loyauté irréprochables. Les prévisions de recettes y sont souvent majorées; celles des dépenses, au contraire, systématiquement réduites.

L'Etat en use parfois, vis-à-vis de son banquier, comme certaines entreprises en difficulté qui « travaillent » leur bilan jusqu'à ce qu'il ait bonne apparence pour obtenir plus facilement du crédit.

Un banquier ordinaire peut étudier de près le bilan de son emprunteur et se refuser à prendre, pour son compte, tout ou partie des engagements qu'il demande; le Trésor, lui, doit payer dans tous les cas. Tant pis si les exigences de l'Etat le mettent en grande gène : *il n'est pas le maître de ses engagements.*

Et n'étant pas le maître de ses engagements, il n'a pas de crédit propre comme le banquier, ou du moins son crédit se confond avec celui de son client. C'est sur la conduite de ce dernier et sur l'importance de ses besoins qu'est fondée la confiance qu'on fait au Trésor.

Tout ce qui est de nature à améliorer la situation financière de l'Etat : augmentation des ressources ordinaires et permanentes, compression énergique des dépenses, réduction, par conséquent, de l'excédent à emprunter, rend plus facile les recours du Trésor à l'épargne; tout ce qui est de nature, par contre, à aggraver le déficit rend ces recours plus aléatoires et plus onéreux.

On a beau faire et beau dire, on a beau édifier toutes les théories que l'on voudra, les emprunts du Trésor et ceux de l'Etat n'échapperont pas, dans la pratique, à la loi commune.

Quand le Trésor a besoin d'argent, il soumet ses conditions aux prêteurs éventuels, au même titre que les autres emprunteurs et concurremment avec eux. Si, au point de vue de la sécurité et du taux ses conditions paraissent plus avantageuses que d'autres, il trouve l'argent dont il a besoin, sinon il ne l'obtient pas.

Cependant, il y une particularité propre au Trésor, en ce qui concerne les emprunts qu'il doit faire pour pouvoir avancer des fonds à l'Etat. Il peut puiser à deux sources : *l'épargne* ou *la circulation.*

Ceci nous ramène au cœur même de la question, car la faculté qu'a le Trésor d'emprunter à la circulation, en demandant des avances à la Banque, réagit sur les conditions de ses emprunts à l'épargne. Et

cette réaction n'est pas toujours, comme on pourrait le croire, pour modérer les exigences des détenteurs de capitaux, bien au contraire.

Je vous demande la permission d'entrer ici, dans quelques brèves explications. Elles sont essentielles pour bien comprendre ma conclusion.

L'Etat ne peut dépenser que la production des citoyens. — Ses consommations sont prélevées sur la masse disponible et seul l'accroissement de la masse disponible peut lui permettre d'augmenter ses dépenses. Si donc, on veut qu'il puisse dépenser davantage, il faut *produire plus et consommer moins.* Il faut que le producteur restreigne ses propres consommations; qu'il délègue à l'Etat, en lui apportant la contre-valeur de son produit, le pouvoir de le consommer ou de le faire consommer par d'autres. Voilà la réalité.

Cette délégation, comment l'Etat peut-il l'obtenir? De trois manières : par l'*impôt*, par l'*emprunt*, par le *papier-monnaie.*

Cette dernière forme est injuste et désastreuse économiquement et socialement. Il est impossible d'en surveiller les incidences, d'empêcher que tout le poids n'en retombe sur les catégories sociales qui sont les moins aptes à les supporter ou à se défendre. C'est le triomphe des habiles, de ceux qui savent se « débrouiller » — pardonnez-moi cette expression — c'est la misère des autres.

Comme j'ai déjà eu l'occasion de le dire, chacun sait aujourd'hui que les prélèvements du Trésor à la Banque, — à moins qu'ils ne soient accidentels, peu importants et temporaires, — engendrent irrémédiablement le trouble économique.

Aussi, dès qu'apparaît la moindre menace du recours de l'Etat au papier-monnaie, c'est la fuite générale; chacun s'organise pour échapper aux perturbations de toutes sortes que ne peut manquer d'entraîner cette nouvelle inflation.

Quand les avances à l'Etat diminuent, dans la situation hebdomadaire de la Banque, le public en conclut que la menace d'inflation s'éloigne. Et alors, *on spécule à la hausse du franc.* Les disponibilités viennent plus abondantes au Trésor; on met volontiers en portefeuille les valeurs qu'il émet parce que ce sont des valeurs à revenu fixe. Quand le pouvoir d'achat de la monnaie s'améliore, c'est naturellement vers les valeurs à revenu fixe que se portent de préférence les capitaux.

Quand, au contraire, les avances de la Banque à l'Etat augmentent, c'est que la menace d'inflation se rapproche. *On joue la baisse du franc.* Les disponibilités se font tirer l'oreille pour venir aux guichets du Trésor; elles s'attardent, courent les chemins, cherchent un emploi à la Bourse, s'investissent en « valeurs réelles » qui, normale-

ment doivent acquérir une plus-value à mesure que se dépréciera la monnaie. On achète des immeubles, des terrains, des marchandises etc., etc..., l'étranger retire ses avoirs.

Et alors, c'est la hausse des changes, la hausse des prix, la cherté des reports et du crédit très demandés par la spéculation; la nécessité enfin pour chacun, banques, entreprises ou particuliers, de conserver un fonds de roulement plus abondant. Le Trésor voit se ralentir l'apport de disponibilités nouvelles tandis que courent ses échéances ; *le déficit creuse le déficit.*

Ces précautions qu'on prend avant que le mal ne soit arrivé sont un peu comme ces vaccins destinés à prémunir contre certaines épidémies; elles provoquent une fièvre du même ordre que celle qu'entraîne le mal lui-même; et de cette fièvre, nous venons de voir que c'est l'approvisionnement du Trésor qui fait les frais.

Nous sortons de l'expérience. La situation que je viens de décrire est celle qui existait lorsque le ministre des Finances a relevé le taux des bons de la Défense.

Le relèvement du taux des bons avait un double but. — Ce relèvement avait un double but : avertir ceux qui jouaient la reprise prochaine de l'inflation qu'ils s'engageaient sur une mauvaise carte; obtenir des capitaux disponibles qu'ils reprissent plus régulièrement le chemin du Trésor.

L'avertissement a été compris. Il l'a été à l'étranger si j'en juge par l'arrêt qui s'est produit presque aussitôt dans l'ascension vertigineuse des changes; il l'a été à l'intérieur, principalement sur le marché financier où la spéculation, qui avait quelque peu dépassé la mesure, a été ramenée à plus de réserve.

La situation de la trésorerie en sera-t-elle meilleure? On peut l'espérer. Dans tous les cas, l'expérience valait d'être faite et il n'y a aucune raison *a priori* pour affirmer qu'elle est vouée à un échec certain. Pourquoi la hausse du taux des bons serait-elle sans effet? Pourquoi les capitaux ne suivraient-ils pas la pente naturelle de la rémunération la plus avantageuse? Nous sommes en période anormale, je veux bien, mais ce n'est pas une raison pour que tout aille au rebours de la logique et du bon sens.

Les lois naturelles de l'Economie politique jouent aujourd'hui comme dans les périodes ordinaires, sauf, bien entendu, les corrections destinées à tenir compte des circonstances exceptionnelles dans lesquelles nous sommes.

Comment donc se passent les choses en temps ordinaire ?

Même alors, il arrive parfois que les disponibilités du marché, c'est-à-dire les réserves de capitaux en quête d'emploi — y compris

les réserves monétaires — sont surabondantes par rapport aux besoins. Cette abondance relative surexcite les spéculations sur marchandises et sur valeurs. Les prix montent. Ils se décrochent de la parité des prix mondiaux. L'importation est stimulée, l'exportation découragée et ralentie; la cote des devises enregistre des changements.

Que se produit-il? On vient demander de l'or à la Banque et on lui rapporte ses billets. L'or qu'elle délivre en échange est exporté; il va accroître les disponibilités des marchés qui le reçoivent, tandis que sont réduites d'autant les disponibilités du marché qui fait cette exportation.

Mais ce n'est pas tout; cette réduction ne suffirait pas. La Banque recourt à un autre moyen, d'une portée plus efficace et plus général : elle relève le taux de ses escomptes et de ses avances.

Presque instantanément, un premier résultat est obtenu. Les marchés créanciers ouvrent des crédits; ils consentent à reporter les échéances non compensées par les créances d'exportation de marchandises, de services et de valeurs. La balance des payements est ainsi allégée et le change se rétablit.

En même temps, commence, à l'intérieur, une véritable liquidation. Les billets rentrés à la Banque par le jeu régulier des échéances n'en ressortent plus ou du moins n'en ressortent qu'en quantité moindre. Le relèvement des taux modère les escomptes, fait diminuer les avances. Le trop-plein des disponibilités se résorbe peu à peu. Le crédit devient moins facile; les banques se montrent plus réservées dans le concours qu'elles donnent à leur clientèle d'emprunteurs.

Les spéculateurs sont forcés de se dégager; le prix des valeurs baisse; celui des marchandises également avec un certain retard. De proche en proche, l'équilibre se rétablit et les prix intérieurs se retrouvent à la parité des prix mondiaux.

Vous connaissez l'évolution. Je l'ai rappelée pour avoir l'occasion de souligner, une fois de plus, que c'est l'abondance des disponibilités qui cause la hausse des prix et des changes étrangers et que le moyen classique pour ramener l'économie dans l'ordre est de proportionner les disponibilités aux besoins réels des échanges, de réduire les facilités trop grandes données à la spéculation.

Pourquoi voudrait-on que, dans l'ensemble, les choses aillent différemment aujourd'hui? Que ce ne soit plus l'abondance des disponibilités qui provoque la hausse des prix et qu'au contraire, la hausse des prix provoque l'abondance des disponibilités? Pourquoi la même cause, — savoir le renchérissement du loyer des capitaux, — n'entraînerait-elle pas la même conséquence, — savoir le ralentissement de la spéculation et une tendance des capitaux à s'orienter vers les placements d'attente qui leur font les conditions les meilleures?

Est-ce qu'une banque qui veut retenir ou attirer les dépôts dans ses caisses se risque à diminuer le taux d'intérêt bonifié à ses déposants en disant : « Il faudra bien qu'ils viennent un jour ou l'autre? » Est-ce qu'une société, une entreprise qui veut mobiliser son portefeuille de bons de la Défense, dans lequel elle a investi une partie de ses disponibilités, va se montrer intraitable sur ses conditions d'escompte en disant : « On viendra bien me chercher mes bons un jour ou l'autre? »

J'en appelle à tous ceux dont c'est le métier de négocier ces portefeuilles sur le marché, à tous ceux dont c'est le métier d'emprunter et de prêter de l'argent!

Nous avons beau être en période anormale, les hommes sont toujours les hommes, comme je le disais tout à l'heure; les mêmes mobiles les déterminent, ils sont toujours les esclaves de « l'intérêt » au sens le plus large du mot.

Je sais bien qu'il y a quelques âmes d'élite qui ont réussi à s'affranchir de ces préoccupations matérielles. Mais quelques hirondelles ne font pas le printemps. D'ailleurs, ces âmes généreuses sont de plus en plus rares; les exigences de la vie ont tué peu à peu leur générosité.

Les capitaux sont une marchandise comme une autre et on n'aperçoit pas la raison pour laquelle ceux qui les détiennent ne réclameraient pas, pour s'en dessaisir, une majoration de prix proportionnée à celle que leur font subir leurs propres fournisseurs.

En tant qu'emprunteur, le Trésor est sur le même pied que les autres. Il doit se plier à la loi de concurrence et le meilleur moyen, pour lui comme pour tout le monde, d'obtenir une part plus large des disponibilités du marché, c'est de les payer un peu plus cher que le voisin.

Je sais bien que cette surenchère des taux d'intérêt a de graves répercussions. Aussi ne doit-elle être qu'un expédient temporaire destiné à préparer le retour à une situation mieux équilibrée.

Je n'ai pas entendu traiter, dans son ensemble, toute la question de la trésorerie, et je ne saurais non plus prétendre dresser, ici, en forme de conclusion, tout un programme financier. Laissez-moi cependant rappeler, en terminant, quelques vérités dont la méconnaissance est cause de nos embarras.

Trois éléments principaux conditionnent le taux des emprunts de l'Etat et du Trésor, indépendamment de la durée de l'immobilisation qu'ils imposent aux souscripteurs : le niveau général des prix; l'importance des besoins de l'emprunteur, la sécurité du placement.

En rétablissant une monnaie saine, en réduisant la circulation parasitaire que des circonstances de guerre nous ont forcé de créer, on

ramènera graduellement les prix à un niveau plus normal, et la valeur réelle du revenu des emprunts étant augmentée, on pourra réduire sa valeur nominale :

En comprimant, dans la plus large mesure, les dépenses publiques, en aménageant de façon différente les attributions de l'Etat, de manière à l'alléger de ses gestions déficitaires, on réduira les besoins d'emprunts du Trésor.

Enfin, par une politique financière générale fondée sur la participation obligatoire de chaque citoyen, dans la mesure de ses ressources, à l'acquittement des charges de la collectivité, on fortifiera la confiance et on accroîtra la sécurité.

On ne fait pas une politique d'argent bon marché par la violence; on ne la fait pas davantage en s'abandonnant à la fatalité, quitte à recourir, en cas de besoin, à la planche à billets.

Une politique d'argent bon marché ne peut être que l'aboutissement d'un effort méthodique et continu de redressement monétaire; d'énergiques économies et de justice fiscale.

Avant que ce résultat ne soit obtenu, les difficultés à vaincre sont grandes, mais c'est une question de volonté.

M. Maroni qui a critiqué la mesure prise par le ministre des Finances et qui est désigné, par l'orateur, comme le père de la théorie que celui-ci combat ne croit pas devoir laisser sans réponse l'argumentation de M. Décamps. M. Maroni se défend d'avoir édifié une théorie. Il a simplement constaté des faits et il en a donné une explication qui a d'ailleurs été pleinement confirmée par l'expérience. Cette explication ne se base nullement, contrairement à ce que prétend M. Décamps, sur le postulat que l'augmentation de la circulation ne peut être que la conséquence de la hausse des prix. M. Maroni sait fort bien que la multiplication des signes monétaires peut être aussi la cause de la hausse des prix. Mais on doit reconnaître que les deux phénomènes réagissent l'un sur l'autre et que, dans certains cas, c'est la hausse des changes et des prix à l'intérieur, résultant d'un déséquilibre de la balance, qui est, à n'en pas douter, la cause de l'augmentation des besoins de signes monétaires. La règle posée par M. Décamps est donc trop absolue et elle ne répond pas à la réalité des faits.

M. Décamps s'est abstenu de citer des chiffres. M. Maroni, au contraire, s'appuye sur les chiffres des bilans de la Banque de France, d'où il résulte que depuis trois ans le montant des avances de la Banque à l'Etat et celui de la circulation des billets, loin de s'accroître, ont diminué dans d'assez fortes proportions. Et cependant les déficits budgétaires n'ont pas cessé de s'accumuler. Bien que l'Etat ait con-

tinué de déverser dans la circulation des quantités considérables de billets; il n'y a donc pas d'inflation nouvelle. Pourquoi? Parce que la circulation était en quelque sorte saturée, c'est-à-dire qu'elle était exactement proportionnée aux besoins du public pour le règlement des échanges, et que tous les billets émis en excédent sur ces besoins trouvaient un exutoire constamment ouvert dans la souscription aux Bons de la Défense.

Les billets ne peuvent servir qu'à circuler. Chacun n'en conserve que la quantité nécessaire pour ses payements courants (en faisant abstraction, bien entendu, de la thésaurisation qui doit être supposée irréductible). Chacun cherche donc à placer les billets qu'il aura reçus en excédent sur cette quantité, à leur faire produire un intérêt. Mais quelque destination qu'il donne aux disponibilités représentées par ces billets, elles reviendront forcément au Trésor et cela par la raison que l'Etat est seul à pouvoir donner un intérêt sur ces billets. Car il peut seul les utiliser en remboursant les avances de la Banque. En toute autre main ils resteront sans emploi, puisque par hypothèse ils ne sont pas utilisables comme monnaie et que la circulation, déjà saturée, les rejette. Il y a là une fatalité, si l'on veut, mais elle ne se produit que dans certaines circonstances et ces circonstances existent actuellement en France, grâce aux Bons de la Défense et à la confiance que le placement inspire au public.

La preuve que la circulation des billets n'est pas surabondante, étant donné le niveau actuel des prix et les conditions du marché, nous est fournie par un fait indiscutable. Quel qu'ait été le taux d'intérêt offert au public, quelque succès qu'aient obtenu les émissions successives du Trésor, aucune de ces émissions n'a eu pour conséquence une diminution sensible de la circulation. Elles ont consisté presque exclusivement en un échange de Bons de la Défense. Le public n'a pas apporté de billets et la situation de la Trésorerie est restée la même.

Il était donc certain que l'élévation de 1/2 p. 100 dans le taux des Bons de la Défense ne réussirait pas à extraire de la circulation de nouveaux billets, et que le résultat qu'on en attendait ne se produirait pas. D'ailleurs, au moment où cette mesure a été prise par le ministre des Finances, il ne s'était produit aucun changement dans les conditions du marché, qui eût été de nature à la justifier. Le taux de l'intérêt baissait dans le monde entier et l'argent était plus cher en France que partout ailleurs. D'autre part, les recettes que le Trésor retirait de l'emprunt étaient loin de fléchir; elles augmentaient, au contraire, puisque l'Etat avait pu rembourser 1 milliard à la Banque le 31 décembre et que le chiffre des avances avait été réduit de 3 milliards en deux ans.

L'événement a confirmé rigoureusement ces prévisions. Malgré l'élévation du taux des Bons de la Défense et l'émission des nouveaux Bons du Trésor à des conditions plus avantageuses encore pour les souscripteurs que celles qui avaient été offertes précédemment au public, la situation de la trésorerie est restée exactement la même qu'avant l'élévation du taux des Bons. Il y a un mois et demi que cette élévation a eu lieu. On ne peut donc nier qu'elle n'a donné aucun résultat. Au dernier bilan de la Banque, il reste seulement au Trésor une marge de 400 millions sur le maximum du chiffre des avances de la Banque. On le voit, l'élévation du taux des Bons n'a pas eu plus d'effet, que n'en avait eu l'abaissement de ce taux, il y a un an,

Si M. Maroni a critiqué la décision du ministre des Finances, ce n'est pas seulement parce qu'elle devait être inefficace. C'est d'abord parce qu'elle grève inutilement le budget. Etant donné que les Bons de la Défense en circulation s'élèvent à 70 milliards, une augmentation d'intérêt de 1/2 p. 100 représente une dépense supplémentaire de 350 millions par an, sans compter la répercussion que cette augmentation aura sur le taux des autres emprunts à émettre.

L'élévation du taux des Bons est sensible à un autre point de vue. Elle marque, en effet, une nouvelle étape de cette déplorable politique de surenchère, à laquelle on se livre depuis trop longtemps, et qui consiste à offrir aux souscripteurs, chaque fois que l'Etat fait appel au public, des taux d'intérêt de plus en plus élevés. Cette politique a les conséquences les plus fâcheuses. En accroissant lourdement la charge du service de la Dette, elle contribue à augmenter les déficits budgétaires. Elle présente, en outre, un danger peut-être plus grave encore. C'est seulement grâce au placement continu des Bons de la Défense que l'Etat a réussi, dans ces dernières années, à éviter l'inflation dont M. Maroni ne méconnaît pas les méfaits et dont il se déclare l'ennemi résolu. Mais le mécanisme du « circuit fermé » ne peut fonctionner régulièrement et donner tous ses effets qu'à une condition essentielle qui en est la base même : c'est que la confiance du public dans la signature de l'Etat reste entière. Or, cette confiance risque d'être ébranlée par l'élévation même de l'intérêt des emprunts de l'Etat. Ce n'est pas en offrant sa signature à des conditions de plus en plus onéreuses pour lui, qu'un débiteur améliore son crédit; il le compromet, au contraire. C'est ce qui se produira fatalement pour l'Etat, s'il poursuit sa politique de surenchère. Il arrivera un moment où l'exagération des taux offerts pour les emprunts éloignera les souscripteurs au lieu de les attirer.

M. Maroni n'a jamais prétendu que tout l'argent dépensé par l'Etat dût faire retour obligatoirement au Trésor, quelque réduit que soit l'intérêt des Bons. Cela serait aussi absurde que de prétendre qu'en

élevant indéfiniment le taux des Bons, l'Etat pourrait diminuer la circulation autant qu'il le voudrait. Mais les faits démontrent que l'Etat récupérait tout ce qu'il pouvait récupérer de l'argent qu'il dépensait. Le taux d'intérêt qu'il donnait aux souscripteurs de Bons était donc suffisant. Il ne pouvait y avoir aucun avantage, et en revanche de graves inconvénients à l'élever.

C'est une grande erreur de croire qu'en élevant le taux de ses emprunts ou par tout autre artifice l'Etat peut arriver à retirer des billets de la circulation et à rembourser la Banque, sans qu'il y ait à s'occuper du niveau des changes et des prix, ni des conditions générales du marché. Il faut considérer, en effet, que l'Etat a une dette de 70 milliards, remboursable à vue pour ainsi dire, qui est constituée par les Bons de la Défense. Le public lui laisse ces fonds, parce qu'il a confiance, d'abord, et ensuite parce qu'il n'en a pas besoin pour effectuer ses payements. Mais le jour où le public a besoin de billets, il a la faculté de les demander au Trésor en se faisant rembourser des Bons arrivés à échéance au lieu de les renouveler. En pratique, c'est donc le public qui est maître de régler à son gré le niveau de la circulation, et non l'Etat.

C'est bien ainsi que les choses se passent, en effet, depuis longtemps. Pendant la dernière crise, quand les prix ont baissé et que l'activité des échanges s'est ralentie, le public, ayant besoin de moins de billets, en a rapporté davantage à l'Etat. Cependant, celui-ci continuait à déverser la même quantité de billets dans la circulation. La circulation n'en a pas moins diminué. De même, si les circonstances se modifiaient, si, par exemple, la dépréciation du franc s'accentuait fortement, le Trésor se trouverait à la merci des demandes de remboursement des porteurs de Bons, qui se produiraient à cause de l'augmentation des besoins de billets.

L'Etat ne sera pas à l'abri de ce dernier risque et il ne sera pas en mesure d'avoir une action susceptible de réduire la circulation aussi longtemps que l'équilibre entre ses recettes et ses dépenses ne sera pas rétabli et qu'il aura consolidé sa dette à court terme.

M. **Décamps** ne veut pas laisser sans réponse les quelques observations de M. Maroni. Je prends acte, dit-il, d'abord de ce que, sur le point de départ de son argumentation, savoir *le chiffre de la circulation est déterminé par les prix*, il se montre moins absolu. Il nous a dit qu'il ne voulait pas engager sur ce point la controverse. Je le regrette, car, à mon sens, c'est là un point capital. Je persiste à penser que c'est surtout le volume de la circulation qui a agi pour porter les prix au niveau où nous les voyons aujourd'hui, sans méconnaître, d'ailleurs, que d'autres causes y ont également contribué.

Or, s'il en est ainsi, il n'est pas indifférent que les billets émis par le Trésor restent plus ou moins longtemps dans la circulation.

Comment ne pas observer qu'il n'y a pas de lien direct entre les entrées et les sorties. Celles-ci sont fonction des dépenses que doit faire le Trésor. Est-ce que dans la détermination de ces dépenses, on s'est occupé de savoir ce que le Trésor recevrait ou même pourrait recevoir? Non. Le chiffre de la dépense a été arrêté *a priori* en considération de certains besoins de l'Etat et sans se préoccuper autrement de ce que les épargnes pourraient ou voudraient fournir.

Eh bien, c'est là précisément qu'est le vice du système. C'est cette possibilité et cette volonté de l'épargne qui déterminent la recette pour tout ce qui n'est pas l'impôt. Et alors si cette possibilité ou cette volonté sont au-dessous des besoins, que se passe-t-il? Le Trésor arrête-t-il ses dépenses? Non. Il paye toujours et il aggrave sa dette envers la Banque. Il fait entrer dans la circulation de nouveaux billets et ces billets, s'ils ont l'apparence de billets de banque, ne sont, en réalité, que du papier-monnaie; ils n'ont pas comme contre-partie une création *préalable* de richesse et le versement de cette richesse dans le mouvement général des échanges.

Comment, dès lors, s'exercera le pouvoir d'achat que représentent ces billets anormaux, jetés dans la circulation? Il s'exercera au détriment de la masse des choses susceptibles d'être achetées. Ces billets vont vivre en parasites, faisant monter les prix parce que, accroissant la demande des produits en face d'une offre qui, par hypothèse, elle, n'est pas accrue. Plus longtemps ces billets resteront dans la circulation, augmentant le volume de celle-ci, plus ils feront de mal, plus ils agiront sur les prix des marchandises, des valeurs et des services, engendrant une hausse tout à fait artificielle.

C'est le mécanisme même de l'inflation, est-il besoin de le rappeler.

Ce que je ne veux pas, c'est que mon pays se laisse acculer à cette extrémité dont nous voyons, en Allemagne, les désastreux effets.

Il n'est pas exact, comme le prétend M. Maroni, que l'Etat ne soit plus le maître de la situation en matière d'émission du papier-monnaie; il n'est pas exact que l'approvisionnement du Trésor et la souscription aux bons de la Défense soient réglés par un automatisme dont l'Etat, quoi qu'il fasse, serait impuissant à modifier l'allure.

Je pense, au contraire, que l'Etat peut toujours raccourcir le circuit que font les disponibilités, réduire le temps qu'elles mettent à lui revenir après être sorties de ses caisses. Il peut les ramener assez vite et suffisamment abondantes en inspirant confiance à ceux qui les détiennent. Et je répéterai que l'un des moyens d'inspirer confiance est précisément pour l'Etat de se montrer résolu à ne plus re-

courir à la planche à billets et à proportionner ses dépenses à ses recettes; en un mot, l'Etat doit entrer sérieusement dans la voie des économies.

Ce n'est pas le relèvement du taux des emprunts du Trésor qui est critiquable; il n'est lui-même que la conséquence d'une situation. Si l'on veut agir d'une façon efficace, c'est cette situation qu'il faut changer.

Pour en revenir à notre sujet, je me demande si en relevant le taux de ses emprunts, si en constatant que les disponibilités de l'épargne ne lui venaient pas assez abondamment pour couvrir ses besoins, M. de Lasteyrie n'a pas donné un avertissement à tous ceux qui seraient tentés d'en user sans ménagement avec l'accroissement des dépenses publiques.

M. **Maroni** répond brièvement à M. Décamps. Il fait remarquer notamment que le facteur temps n'a pas la portée que celui-ci lui attache, ou du moins que l'objection qu'il en tire est sans valeur. En effet, les billets circulent constamment et si le montant total des billets émis dépend de la vitesse avec laquelle ils circulent, il n'y a aucune raison pour qu'une élévation du taux des Bons, si elle ne réduit pas le montant, ait une action quelconque sur la vitesse de la circulation des billets.

M. **Henri Briot**. — Si je me permets de prendre la parole, quoique étant très peu qualifié, c'est simplement pour répondre à une objection qui, dans la discussion si animée et si courtoise en même temps que nous venons d'entendre, a été faite à l'exposé parfaitement clair et précis de l'éminent conférencier.

On lui a dit : « Vous ne nous avez apporté aucun chiffre. »

Or, Messieurs, il me semble qu'il eût été très facile d'en apporter.

Je recommande à ceux de nos collègues qui voudront s'éclairer sur la question en litige, de se reporter aux bilans de la Banque de France en 1922.

Qu'ils relèvent de mois en mois le chiffre du montant des *avances à l'Etat*.

Qu'ils relèvent aussi de mois en mois le cours du dollar, par exemple. Ils constatent ceci : au début de 1922 le montant des avances à l'Etat diminuait avec une grande rapidité. — Dans les trois ou quatre premiers mois de l'année il a diminué, si je ne me trompe, de *2,5 milliards environ*.

En même temps, les cours du dollar diminuaient aussi très rapidement de mois en mois.

Mais à la date précise où le taux des bons du trésor a été réduit, un revirement très net s'est manifesté dans la situation.

A partir de cette date non seulement l'Etat n'a pas continué ses remboursements mensuels à la Banque, mais il a été obligé, au contraire, d'y prélever, presque très régulièrement, *400 à 500 millions* par mois.

Quant au dollar, c'est aussi à la même date qu'il a cessé de baisser.

Considérant le taux d'intérêt des Bons et son influence, sur le volume des capitaux prêtés à l'Etat à court terme, M. **René Pupin** pense que l'on exagère volontiers cette influence.

A moins d'offrir un taux absolument décourageant, l'Etat devra conserver, à confiance égale, toute sa clientèle de prêts à court terme, que ses bons rapportent 4 p. 100 ou seulement 3 1/2 — question de confiance encore une fois et non de taux d'intérêt dans les limites où nous l'envisageons.

M. **Yves-Guyot**. — Après le remarquable exposé de M. Décamps et celui de M. Maroni qui a développé son système avec beaucoup de clarté, le président n'a à dire que quelques mots.

Relativement à la question du taux d'intérêt, on oublie que ce n'est pas l'emprunteur qui fixe le taux, c'est le prêteur. Si le taux qu'on offre à celui-ci ne lui convient pas, il ne dit rien, mais il se dérobe.

M. Maroni me permettra de lui faire observer qu'il conçoit, d'une manière un peu simpliste, le jeu des bons du Trésor et le jeu des billets de banque. Il les met dans deux plateaux qui se vident et se remplissent réciproquement. Il y a d'autres moyens de payement. Quand des clients de M. Picot lui envoient leurs ordres, ils n'y joignent pas forcément des billets de banque ou des bons de la Défense. Ils peuvent avoir recours à d'autres moyens de compensation.

Quant à l'influence de l'inflation sur les prix, il faut distinguer deux périodes : dans la première, le gouvernement jette quelques milliards de papier dans la circulation. Ils sont soutenus par la confiance du public qui, tout d'un coup, trouve son pouvoir d'achat augmenté dans une proportion énorme, tandis que les objets à acheter, les services à rémunérer, n'ont pas augmenté. Au contraire. De là une hausse des prix qui résulte de la puissance du pouvoir d'achat, de la prodigalité qu'il provoque, et de la rareté des choses sur lesquelles il peut s'exercer.

Puis vient la seconde phase, dominée par deux facteurs : le

change qui élève les prix des objets étrangers et la diminution ou même la disparition de la confiance.

L'Allemagne nous le montre actuellement. Ses 5 trillions de marks-papier, au taux de 100 000 marks la livre sterling, ne valent que £ 50 millions, soit en francs au pair, 1 250 millions. Ce n'est pas le prix des objets qui s'élève. C'est le pouvoir d'achat du mark-papier qui s'effondre.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

A. Barriol. — *Emprunt* 1923 *du Crédit national.* (Extrait du *Journal des Économistes.*)

J. Décamps. — *Les Changes étrangers. Exposé général des conditions et moyens de règlement des comptes internationaux et de la crise des changes* 1914-1921. 1 vol. (F. Alcan.)

Chambre de commerce de Marseille. — *Compte rendu de la situation commerciale et industrielle de la circonscription de Marseille pendant les années* 1919-1920.

Gouvernement général de l'Algérie. — *Statistique financière de l'Algérie. Algérie du Nord et territoires du Sud.*

Ligue du libre-échange. — *Bulletin annuel.*

Société d'enseignement professionnel du Rhône. — *Compte rendu de l'année* 1921-1922.

Société générale de Crédit industriel et commercial. — *Compte rendu de l'Assemblée générale des actionnaires et Rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée extraordinaire.*

Ministère d'économie nationale du Royaume de Grèce. — *Population du royaume de Grèce d'après le recensement du* 19 *décembre* 1920.

Société de banque suisse. — *Rapport et Bilan du cinquante et unième exercice annuel.*

NOTICE BIBLIOGRAPHIQUE

Shipping World year Book (37e année). Publié par le *Shipping World*. (London.)

M. J. T. Findlay, qui a succédé au major John, comme directeur du *Shipping World*, continue brillamment la tradition de son fondateur, au milieu des difficultés qui résultent non seulement des changements de frontières, mais des revisions de tarifs, des crises monétaires, des modifications des droits de poste, des transformations de services maritimes pour les passagers et pour les marchandises.

La législation anglaise a « été maigre » heureusement pour l'industrie maritime : mais la séparation de l'Irlande est l'objet de complications. Le document législatif important est l'*Oil in navigable Waters Act* dont le *Shipping World year Book* publie le texte complet. *L'International Commerce Conference*, réunie en octobre, a remanié les règles de Bruxelles de 1921, mais en a maintenu l'essentiel. Ce document est également publié dans le *Year Book*.

On y trouve la liste des dépôts de pétrole pour la marine.

On sait que ce volume est un annuaire pour les ports du monde entier. Il donne les droits perçus dans chaque port ; mais ils ont reçu de grandes variations depuis la guerre. Excepté en Allemagne, ils ont partout une tendance à une diminution.

Les revisions de tarif de douane ont demandé beaucoup de travail et beaucoup de soins. Le *Shipping World Year Book* constate le violent sentiment d'hostilité qui se manifeste dans la Grande-Bretagne contre le *Safeguarding of Industries Act*. L'Australie a fait de son tarif une barrière ; l'Inde a élevé ses droits de douane de 11 à 15 p. 100. L'Allemagne a supprimé des droits sur les objets d'alimentation et les objets nécessaires au ménage, tandis qu'elle a augmenté les droits sur les articles de luxe. Les Etats-Unis ont voté leur tarif. Une commission internationale, instituée par la Conférence de Washington, a revisé les droits de douane de manière à assurer un prélèvement de 5 p. 100.

Une carte des itinéraires des navires et des grandes lignes de chemins de fer dans le monde entier accompagne, comme d'habitude, le volume.

Nous répétons ce que nous disons chaque année : c'est une encyclopédie indispensable à tous ceux qui se préoccupent des mouvements économiques du monde.

CHRONIQUE

I. Le budget. — II. Les dommages de guerre. — III. Les obstacles aux réparations en nature. — IV. Le mouvement de la population française. — V. L'heure d'été. — VI. Les réprésentants commerciaux des Soviets. — VII. La charge du contribuable français et du contribuable anglais. — VIII. Les deux confédérations générales du travail..

I. *Le budget.* — Ce n'est pas la première fois que les députés ne se rappellent pas que leur premier devoir est de voter le budget. Nous ne repèterons pas ce que nous avons déjà dit sur la manière dont le budget a été présenté et dont sa discussion a été conduite. Il est probable que nous n'en avons pas fini avec les douzièmes provisoires.

Les sénateurs et députés qui se résignent aux douzièmes provisoires devraient savoir quelles perturbations ils causent ; ils arrêtent tous les travaux, car les lois de douzièmes ne doivent statuer que pour le nombre de mois auxquels elles s'appliquent. On ne peut donc pas engager des crédits pour les mois suivants.

Des députés ont trouvé un remède très simple : le vote du budget biennal. Il serait très commode pour un gouvernement qui voudrait s'affranchir du Parlement.

II. *Les dommages de guerre.* — Dans une réponse à une question écrite d'un député, publiée par le *Journal officiel* du 24 mars, le ministre des Régions libérées a donné les chiffres suivants :

TABLEAU

	Dommages.	Montant des règlements effectués au 31 déc. 1921.
	(Millions de francs.)	
Aisne	15 808,8	5 891,1
Ardennes	5 663,3	2 645,6
Marne	6 344,6	2 381,4
Meurthe-et-Moselle	4 395,7	2 811,9
Meuse	4 137,0	1 443,9
Nord	25 692,4	16 514,8
Oise	2 412,1	842,3
Pas-de-Calais	13 453,7	6 095,1
Somme	7 366,4	2 352,6
Vosges	515,0	286,3
	85 789,6	41 205,2

III. *Les obstacles aux réparations en nature.* — Nous avons déjà parlé de la restriction des réparations en nature. M. Tardieu a montré qu'en 1922, elles avaient diminué de 72 p. 100 par rapport aux années précédentes ; le 22 mars, M. Désiré Ferry a montré à la Chambre qu'en 1922, les Français avaient reçu 22 p. 100 des réparations qu'ils auraient dû toucher tandis que les autres créanciers obtenaient 93 p. 100.

Le 30 mars, M. Tardieu a publié l'extraordinaire document ci-dessous :

INSTRUCTION SUR LE FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF DES PRESTATIONS EN NATURE

Le gouvernement allemand ayant suspendu le fonctionnement des prestations en nature, le gouvernement français, en présence des besoins pressants des régions libérées, a décidé de remettre en œuvre un régime qui sera analogue à celui pratiqué antérieurement dans l'ensemble de l'Allemagne, mais qui, par suite de la résistance actuelle du Reich, devra se limiter aux territoires occupés.

Outre cette restriction au point de vue territorial, le nouveau régime comporte une autre modification de principe par rapport à l'ancien.

Le sinistré français aura désormais à verser en espèces, au fournisseur allemand, 40 p. 100 de la valeur de la prestation, rendue franco-frontière.

40 p. 100 de la valeur de la prestation seront acquittés par les soins de l'administration (ministère des Régions libérées).

Le complément, soit 20 p. 100, restera à la charge du Reich,

mais à défaut de payement par le Reich, dans le délai d'un an, ce payement complémentaire sera assuré par le ministère des Régions libérées.

Afin d'éviter toute contestation avec les fournisseurs allemands qui, après avoir reçu des payements, pourraient prendre prétexte des ordres du Reich pour ne rien livrer, il est précisé que les contrats ne devront prévoir aucun payement avant expédition de la marchandise.

En ce qui concerne la procédure à suivre et les formalités à accomplir, l'instruction nº 1134 du 31 juillet 1922 reste, d'une façon générale, applicable, etc...

M. Tardieu résume de la manière suivante cette instruction :

En d'autres termes, M. Reibel (le ministre des Régions libérées) dit aux sinistrés :

Vous avez besoin d'une livraison de briques fabriquées en Allemagne, d'un montant de 500 000 francs, que le Traité de Versailles vous donne le droit de recevoir sans bourse délier.

Mais comme ce régime ne me suffit pas, je vous en apporte un autre bien préférable.

Vous, sinistrés, vous commencerez par verser en espèces 40 p. 100 de la valeur de cette livraison, soit 200 000 francs au fournisseur allemand.

Moi, Reibel, je payerai au même fournisseur 40 p. 100, soit 200 000 francs aussi, que je prendrai dans le Trésor public alimenté par vous, sinistrés, en tant que contribuables.

Après quoi, nous laisserons 20 p. 100, soit 100 000 francs au compte du Reich.

Mais, si, dans le délai d'un an, le Reich n'a pas payé, je prendrai encore 100 000 francs dans les poches des contribuables français et je payerai à la place du Reich.

Cette manière d'agir n'est compréhensible que si on admet une politique d'obstruction contre les réparations en nature, dans le but protectionniste que nous avons déjà signalé.

Nous renvoyons aux observations d'un Américain que nous avons résumées dans l'article : *les Inquiétudes de Pangloss* (*Journal des Economistes*, février 1922), et dans les observations faites par M. Robert Doucet que nous avons reproduites dans la « Chronique de l'Inflation » parue en mars.

IV. *Le mouvement de la population française.* — La statistique générale de la France a fait le relevé suivant :

	1922.	1921.
	—	—
Mariages	383 220	456 221
Divorces	27 684	32 557
Naissances d'enfants déclarés vivants.	759 846	813 396
Mort-nés	34 854	36 809
Décès	689 267	696 373
Excédent des naissances	70 579	117 023

L'excédent de naissances est faible : mais ce n'est pas un excédent de décès.

La diminution du nombre des mariages tient à deux causes : on s'est beaucoup marié immédiatement après la guerre, un ralentissement devait se produire ensuite.

Des gens échauffés crient aux autres : « Faites des enfants ! »

Quelques-uns d'entre eux donnent l'exemple, mais quel chiffre d'enfants représentent la plupart ?

Tandis que le Parlement essaye de créer, à l'aide de primes et de faveurs, des haras de fonctionnaires, d'employés, d'ouvriers, il fait donner des primes à l'économie d'enfants pour ses lois sur le travail des enfants, sur les retraites ouvrières et son organisation de la vie chère.

V. *L'heure d'été.* — Nous avons toujours manifesté notre étonnement que des membres du Parlement dont la majorité doivent leurs élections aux paysans aient voté l'heure d'été. L'année dernière, ils ont compris l'erreur qu'ils avaient commise : et le gouvernement ne la leur a arrachée qu'avec difficulté. Cette année, après avoir annoncé qu'il l'imposerait, il a trouvé une résistance accentuée par suite du rapprochement des élections : 409 députés sur 495 votants avaient refusé de voter la discussion avant les vacances. A un autre scrutin, la majorité avait diminué, mais ne s'était pas changée en minorité. Les vacances sont arrivées. M. Le Trocquer a alors déclaré bruyamment qu'il instituerait l'heure d'été par décrets, arrêtés, en avançant les heures des chemins de fer, des postes et télégraphes, etc. Des conseillers municipaux de Paris avaient proclamé que Paris allait avoir son heure à lui ! Puis on parla d'une heure de Strasbourg, établie d'une façon permanente, qui serait en avance de 30 minutes sur Paris. Or, ce laps de temps était une tromperie officielle dont chacun pouvait s'assurer en ouvrant l'*Annuaire du bureau des longitudes.* La longitude en temps de

Strasbourg est de 21 minutes 40 secondes et non de 30 minutes. Celle de Brest est de 27 minutes 18 secondes. Si le système de la demi-heure, dite mensongèrement heure de Strasbourg, avait été appliqué, il aurait gratifié, en hiver, l'ouest de la France d'une avance de près de 59 minutes.

Une multitude de gens s'appliquaient à détraquer les horloges publiques, selon leurs convenances personnelles. Mais rien ne les empêche de se lever et de se coucher, en été, une heure plus tôt.

Au ministère des Affaires étrangères et au ministère de l'Instruction publique, on avait oublié les fuseaux horaires, résultant d'accords diplomatiques.

Enfin, le 6 avril, le gouvernement a annoncé qu'il renonçait à l'heure d'été. Nous espérons que cette irritante question entrera dans le dépôt du bric-à-brac interventionniste.

VI. *Les représentants commerciaux des Soviets.* — On sait qu'un délégué des Soviets, M. Schapiro, est installé à Paris et a conduit un certain nombre d'autres délégués à la foire de Lyon.

L'*Agence économique et financière*, du 4 avril, a publié une dépêche de Riga, donnant un document, publié par la presse lettone, contenant des « instructions secrètes envoyées aux représentants des Soviets à l'étranger ». Il est signé par Boukharine, Beresine et Pavlof-Westmann. En voici les grandes lignes :

Les délégations commerciales doivent soutenir l'agitation communiste et l'organisation de grèves. On doit répandre l'idée que la conclusion de contrats commerciaux avantageux est entravée par l'obstination des gouvernements à refuser de traiter avec la Russie. En même temps, faire ressortir que les entreprises d'autres pays moins intransigeants font de fructueuses affaires en Russie. Les représentants doivent être très larges en matière de subventions, et s'installer luxueusement afin d'impressionner les milieux capitalistes et de hâter la reconnaissance des Soviets ; n'épargner aucun moyen pour gagner la presse.

Il est recommandé en même temps de développer dans les milieux ouvriers l'idée de prendre en main la direction des entreprises, de faire circuler des bruits alarmistes et subversifs, enfin d'organiser des cadres en vue d'insurrections.

VII. *La charge du contribuable français et du contribuable*

anglais. — C'est une locution courante, que le 5 avril me répétait encore un Anglais. Je fus satisfait de pouvoir lui opposer immédiatement le document suivant paru la veille dans *le Matin.*

Dans un document destiné à la Chambre des communes, le chancelier de l'Echiquier a établi les chiffres suivants :

Impôts par tête d'habitant

	Impôt direct.	Impôt indirect.	Impôt total.
		(En livres sterling.)	
France	9.13.7	7.14.5	17. 8.0
Angleterre	10.10.0	6. 2.0	16.12.0
États-Unis	2.16.0	2.12.13	5. 8.3
	Impôt direct.	**Impôt indirect.**	**Impôt total.**
		(En francs [au pair de la livre].)	
France	242 »	193 »	435 »
Angleterre	262 50	152 50	415 »
États-Unis	70 »	65 30	135 30

Le Français paye le plus d'impôts par tête : il en paye plus que l'Anglais et presque trois fois plus que l'Américain.

VIII. *Les deux confédérations générales du travail.* — Il y a maintenant deux confédérations générales du travail : l'une est la vieille C. G. T., l'autre est la dissidente, la C. G. T. U., la confédération générale qui porte le titre d'Unitaire par antiphrase ; mais l'unité consiste à relever de Moscou, à obéir aux Soviets et à répudier le socialisme pour se vouer au communisme.

La C. G. T. n'en est plus à vanter, comme en 1919-1920, ses 2 millions d'adhérents ; elle se vide et sa caisse aussi. A son dernier congrès, M. Jouhaux a obtenu par 988 voix contre 288 et 60 abstentions le relèvement des cotisations : mais il a dû reconnaître que son journal *le Peuple* avait peu de lecteurs et était une grosse charge.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Histoire des corporations de métiers suivie d'une étude sur l'évolution de l'idée corporative depuis 1791, par Martin SAINT-LÉON. 2e éd. 1 vol. in-8; prix, 30 francs. (Librairie Félix Alcan.)

Souveraineté et Liberté, par L. DUGUIT, doyen de la Faculté de droit de Bordeaux, 1 vol. in-16; prix, 8 francs net. (Librairie Félix Alcan.)

La Roumanie nouvelle, par Marcel GILLARD. 1 vol. in-16 de 216 pages; prix, 9 francs. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Comment l'Allemagne a su se faire payer. Lille sous l'occupation allemande, par Maurice LEWANDOWSKI, avec une lettre de M. Delesalle. 1 vol. in-16 de 170 pages; prix, 5 francs. (Paris, librairie Hachette.)

Manuel de législation industrielle, par Barthélemy RAYNAUD. 1 vol. in-16 de 427 pages; prix, 15 francs. (Paris, E. de Boccard.)

Le Chèque, son internationalisme et son risque professionnel (annexe, législation comparée), par Petre TRISCO. 1 vol. in-8 de 290 pages. (Paris, Marcel Giard et Cie.)

Discours à la Nation allemande, par J.-G. FITCHE, traduit de l'allemand par J. MOLITOR. Préface de Charles Chabot. 1 vol. in-8 de 245 pages; prix, 15 francs. (Paris, Alfred Costes.)

Le Budget de l'État. Contrôle des ordonnateurs, par MESNIL DU BUISSON. 1 vol. in-8 de 154 pages. (Paris, Jouve et Cie, éditeurs.)

Bulletin de statistique et de législation comparée. Décembre 1922. (Ministère des Finances.)

Documents statistiques du commerce de la France. Année 1922. Deux premiers mois de 1923. (Ministère des Finances.)

Statistique agricole annuelle 1920. (Paris, ministère de l'Agriculture.)

Rapport sur la sériciculture en Syrie, présenté par M. Jean PELOSSE. (Lyon, Chambre de commerce.)

Répercussions de la guerre 1914-1918 *sur l'agriculture provençale*, par Jules CARLOTTI. 1 vol. in-8 de 312 pages. (Marseille, Imprimerie nouvelle.)

Émigration et Immigration, Législation et Traités. (Genève, Bureau international du travail.)

Les Allocations patronales aux familles nombreuses et les Caisses mutuelles en vue de ces allocations, par P. de LABAUME, 1 vol. gr. in-8. (Trévoux, imprimerie Jeannin.)

The Russian Economist Journal of the Russian Economic association. May-nov. 1922. (London, P. S. King.)

Effects of the War upon french Economic Life. (Carnegie Endowment for International Peace.) Oxford, At the Clarendon Press. (London, Humphrey Milford.)

The British Coal-Mining Industry During the War, by Sir R. A. S. REDMAYNE, K. C. B., M. Sc. (Chevalier of the Legion of Honour) M. Inst. C. E., M. I. M. E., M. I. M. M., F. G. S. Chairman of the imperial mineral resources bureau, Late H. M. chief inspector of mines, Late technical adviser to the controller of Coal mines and head of the production branch, Chairman of the Coal-mining organization committee, Vice-chairman of the Central coal and coke supplies committee, and a Member of the Coal export committee, of the Coal conservation committee, and of the Fuel research board. (Oxford, At the Clarendon Press. Published on Behalf of. The Carnegie Endowment for International Peace, by Humphrey Milford.)

Le Brésil, sa vie économique et financière à la fin de 1922. (Comité français des expositions.)

L'Italia Economica nel 1921, par Riccardo BACHI. Anno XIII. (Torino, Piazza Statuto.)

Relazione del Direttore general nel Bilancio al 31 *Dicembre* 1921. 1 vol. in-4 avec graphiques. (Roma, Istituto nazionale delle Assicurazioni.)

L'Ufficio Mvnicipale del Lavoro di Roma. Bollettino mensile.

La Teoria de las disponibilidades como interpretación de las crisis económicas y del Problema social, par German BERNACER. 1 brochure in-8. (Barcelona.)

Comision Mixta del Trabajo en el Comercio ed Barcelona. Anales director Pedro MUNTANOLA. Oct.-nov.-dec. 1922. (Barcelone, Chambre de commerce.)

The investor's pocket manual current statistics, Records and High and Law prices of Stocks and bonds, also grain, cotton, coffee and provisions. January 1923. (New-York, Chester B. Cook and C^e^, 42, Broadway.)

Harvard Business Review January 1923. Principaux articles : *The Profession of Business*, par A. Lawrence LOWELL ; *Federal Reserve bank Policy*, par Charles J. BULLOCK, O. M. W. SPRAGUE and W. B. DOUHAM ; *The Problem of Railroad Consolidations*, by John E. OLDHAM, etc. (Harvard University.)

Monthly Summary of Foreign commerce of the U. St. December 1922.

History of the James Rever and Kanawha Company, by Wayland Fuller DUNAWAY, Ph. D. (New-York, Columbia University.)

The Canada Year book 1921. 1 vol. in-18 de 909 pages. (Ottawa, Dominion bureau of Statistics.)

Bank of Japan, Annual report for the Year 1922, *presented to the Shareholders at the General Meeting on, february* 17*th* 1923. (Tokyo.)

Le Gérant : R. LISBONNE.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES PROPOSITIONS ALLEMANDES ET LA RÉPONSE FRANCO-BELGE

TEXTE OFFICIEL

Berlin, le 2 mai 1923. — Le gouvernement allemand adresse aux gouvernements des États-Unis, de la Belgique, de la France, de l'Italie et du Japon, la note suivante :

ENTENTE RÉCIPROQUE

L'OCCUPATION DE LA RUHR ET LA RÉSISTANCE PASSIVE

Le gouvernement allemand a toujours été d'avis et il se voit amené par la discussion internationale actuelle, à faire ressortir de nouveau que les questions du règlement desquelles dépendent la reconstruction des régions dévastées, et, par-dessus tout, l'assainissement économique et la paix de l'Europe, ne peuvent être résolues que par voie d'entente réciproque.

La population a répondu par la résistance passive à l'occupation de la Ruhr, qui est contraire à ce principe.

Le gouvernement allemand partage le désir de tous les éléments réfléchis que la tension qui s'accentue cahque jour disparaisse et que l'on mette un terme à l'inutile destruction des valeurs économiques. Il est donc décidé à faire encore un essai dans ce sens, sans renoncer pour cela à son point de vue juridique et sans abandonner la résistance passive, laquelle sera continuée jusqu'à ce que l'évacuation des régions occupées au delà de ce qu'autorise

le Traité de Versailles et le rétablissement d'un état de choses conforme au traité dans les pays rhénans soient réalisés.

LA CAPACITÉ DE PAYEMENT

Malgré les événements de ces mois derniers, l'Allemagne a conservé sa bonne volonté de fournir pour les réparations, surtout pour la reconstruction des régions dévastées, tout ce qui est dans la mesure de ses forces.

Toute tentative de mettre cette bonne volonté sous forme de propositions pratiques est rendue difficile par le fait qu'il n'est pas possible, vu l'état des finances et de l'économie allemandes, d'estimer en chiffres fermes et définitifs la capacité de prestation de l'Allemagne. Toute solution doit donc contenir un facteur élastique qui tienne compte de l'impossibilité actuelle d'une évaluation sûre. Il faut tenir compte, d'autre part, que l'Allemagne, manquant des excédents de production, n'est pas en mesure de réunir par ses propres moyens de gros capitaux pour l'avenir immédiat et a besoin, par suite, d'emprunts étrangers qui supposent le rétablissement du crédit allemand.

CE QU'OFFRE L'ALLEMAGNE POUR LES RÉPARATIONS ET LES QUESTIONS POLITIQUES

Partant de ces considérations et conformément aux principes fondamentaux du plan élaboré par lui pour la conférence de janvier à Paris, le gouvernement allemand a résumé comme suit ses propositions pour le problème des réparations et les questions politiques qui s'y rattachent.

Trente milliards or

L'obligation de l'Allemagne en prestations financières et en nature par suite du Traité de Versailles est fixée à 30 milliards de marks-or, qui seraient réunis à raison de 20 milliards jusqu'au 1er juillet 1927, de 5 milliards jusqu'au 1er juillet 1929 et de 5 milliards jusqu'au 1er juillet 1931, au moyen d'emprunts émis à des conditions normales sur les marchés financiers internationaux.

Combinaisons financières

1° Les premiers 20 milliards de marks-or sont immédiatement mis en souscription. Les intérêts de cet emprunt jusqu'au 1er juillet 1927 seront prélevés sur le produit de l'emprunt et versés à un fonds qui sera contrôlé par la Commission des réparations

Dans la mesure où ces 20 milliards de marks-or ne pourraient être réunis jusqu'au 1er juillet 1927 par voie d'emprunt, ils doivent rapporter un intérêt de 5 p. 100 à partir de ce moment, plus 1 p. 100 d'amortissement.

Une commission internationale « impartiale »

2o Si les deux sommes de chacune 5 milliards de marks-or ne peuvent être complètement réunies par la voie d'emprunt à des conditions normales dans les délais prévus pour cela, une commission internationale impartiale devra décider si, quand et comment doit être réuni le solde non encore couvert. Cette même commission doit décider aussi, en juillet 1931, si, quand et comment, pour une période partant du 1er juillet 1923, on pourra se procurer après coup les intérêts non prévus tout d'abord.

Comme commission internationale, il doit être envisagé, soit le consortium d'emprunt qui aurait émis les premiers 20 milliards de marks-or, soit un comité de gens d'affaires internationaux correspondant à la proposition de M. Hugues, dans lequel l'Allemagne serait représentée avec des droits égaux, ou bien un tribunal arbitral composé d'un représentant de la Commission des réparations et d'un représentant du gouvernement allemand, ainsi que d'un surarbitre que désignera le président des Etats-Unis faute d'accord sur cette personnalité.

Les prestations en nature

3o L'Allemagne a déjà fait des livraisons en nature à valoir sur sa dette d'après les dispositions des traités existants ; elle se réserve des conventions plus détaillées au sujet de l'étendue de ces prestations.

L'Allemagne dit offrir au delà de ses facultés

Le gouvernement allemand est persuadé que cette offre va jusqu'à l'extrême limite de ce que l'Allemagne peut faire en déployant toutes ses forces. Après le trouble et l'affaiblissement nouveau apportés à l'économie allemande par l'occupation de la Ruhr, il se demande sérieusement si cette proposition ne dépasse pas la faculté de prestation de l'Allemagne. De plus, le gouvernement allemand est convaincu qu'aucune personne impartiale, tenant compte de la revision de la base de production de l'Allemagne et de la diminution de la substance qu'elle possède par suite des grandes prestations qu'elle a déjà faites, ne peut arriver à une évaluation plus haute si elle juge objectivement.

Appel à l'arbitrage d'une commission internationale

Si ce point de vue ne devait pas être partagé par la contre-partie, le gouvernement allemand propose, conformément à la suggestion faite par le secrétaire d'Etat Hugues, de soumettre l'ensemble du problème des réparations à une commission internationale indépendante de toute influence politique.

Les garanties offertes

Le gouvernement allemand est prêt à fournir des garanties spéciales pour les prestations offertes par lui. La fortune totale et toutes les ressources comme revenus de l'Empire allemand et des pays allemands sont déjà grevés. D'après le Traité de Versailles, c'est seulement par la voie de pourparlers avec un consortium international d'emprunt et avec la commission des réparations qu'il est possible de déterminer comment cette hypothèque peut être constituée d'une façon concrète pour le service de l'emprunt et quelles garanties doivent être fournies en détail.

En outre, le gouvernement allemand est prêt, conformément à des conventions encore à conclure, à faire en sorte que, par des mesures légales appropriées, la totalité de l'économie allemande soit mise à contribution pour assurer le service de l'emprunt. Les livraisons en nature doivent être assurées par des contrats privés de longue durée et qui comporteraient des pénalités conventionnelles. L'exécution des obligations incombant à l'Allemagne dépend de la stabilité de la monnaie allemande.

La stabilisation du mark. — L'ordre dans le budget

Si l'on peut, tout en réglant le problème des réparations, stabiliser la monnaie allemande d'une façon durable et systématique, les doutes des autres pays industriels au sujet d'une concurrence déloyale allemande disparaîtront en même temps.

Après la stabilisation, il sera également possible de rétablir dans le budget l'ordre dont ont besoin l'Allemagne et ses créanciers.

Ni gages, ni sanctions

Pour réaliser ce programme et dans l'intérêt aussi des créanciers qui souscriront à l'emprunt, il est nécessaire qu'à l'avenir il ne se produise pas de saisie de gages.

Il est nécessaire, également, dans l'intérêt des créanciers prêteurs, qu'il n'y ait plus, à l'avenir, de saisie de gages par la violence,

qu'aucune sanction ne soit appliquée et que l'Allemagne soit délivrée des dépenses improductives et des chaînes politiques et économiques qui pèsent encore sur elle.

Autres conditions impératives

Pour cela, il faut que l'unité de l'administration soit rétablie au plus tôt pour l'ensemble du territoire allemand, qu'il ne soit plus fait aucun usage de la faculté prévue par le Traité de Versailles d'interdire à l'Allemagne l'égalité de droit économique et que, après la stabilisation du mark, l'importation des marchandises allemandes ne soit plus soumises aux restrictions provoquées par la baisse du mark.

Pour servir la paix de l'Europe dans le travail économique commun et pour établir des liens économiques naturels entre la production et la consommation, des contrats entre particuliers doivent créer la base d'un échange assuré de produits essentiels entre les pays intéressés.

Dans cette catégorie rentre, en particulier, la conclusion de contrats économiques de longue durée entre particuliers, au sujet de la livraison de charbon et de coke.

UN PACTE DE GARANTIE

Egalement dans l'intérêt d'une collaboration amicale franco-allemande, le gouvernement allemand est prêt, ainsi qu'il voulait déjà le manifester quand il a proposé la conclusion d'un pacte rhénan, à toute convention assurant une paix qui repose sur la réciprocité.

En particulier, il est prêt à une convention obligeant l'Allemagne et la France à traiter par une procédure internationale pacifique tous les litiges se produisant entre elles qui ne pourraient pas être tranchés par voie diplomatique.

Les litiges juridiques seraient réglés par la procédure arbitrale. Tous les autres litiges seraient réglés par une procédure analogue aux conventions Bryan.

ÉVACUATION PRÉALABLE DE LA RUHR

Le gouvernement allemand propose d'entrer en négociations sur la base de ce qui précède. Le point de départ des négociations doit être que le *statu quo ante* soit rétabli dans le plus court délai. Pour cela il faut que les régions occupées au delà de ce qu'autorise le Traité de Versailles soient évacuées, qu'un état de choses conforme au traité soit rétabli dans les pays rhénans, que les

Allemands arrêtés soient remis en liberté et que leurs domiciles et fonctions soient rendus aux expulsés.

En faisant ces propositions, les Allemands ont prouvé leur psychologie habituelle. Comment ces gens qui se prétendent sérieux ont-ils pu croire qu'on considérerait leurs propositions autrement que comme la manifestation d'une lourde et grotesque ironie ?

Croient-ils que nous occupions la Ruhr pour leur offrir l'occasion de supprimer le Traité de Versailles, que leur Parlement a accepté le 9 juillet 1919 ?

Ils nous disent avec sérénité : « Allez-vous-en bien vite, acceptez qu'il n'y aura aucune sanction si nous ne tenons pas nos engagements : et quand vous serez partis, nous pourrons accepter les propositions que nous vous faisons. »

Mais les Allemands ne nous font des propositions que parce que nous occupons la Ruhr. Autrement, ils se contenteraient de ne pas tenir leurs engagements mieux que dans le passé et de se dispenser d'en prendre pour l'avenir. Leurs hommes d'Etat, le président du Reich, le chancelier, leurs ministres ayant déclaré que l'Allemagne ne se résignerait jamais à se soumettre aux obligations du Traité de Versailles, ils demandent que nous renoncions à la sanction présente et que nous renoncions à toute sanction pour l'avenir.

En même temps, les Allemands demandent un emprunt international de 20 milliards. Ils savent cependant qu'ayant bien acquis la réputation de mauvais payeurs, ils ne peuvent avoir de crédit que s'ils risquent d'être contraints à tenir leurs engagements. C'est l'histoire de tout débiteur suspect. Il ne trouverait pas un maravédis, si ses créanciers ne comptaient pas sur la peur qu'il a de l'huissier prêt à instrumenter contre lui.

Les Allemands demandent qu'on les délivre de la peur de l'huissier au moment même où ils prouvent qu'ils ne peuvent et veulent agir que sous sa contrainte. C'est naïf de croire que les Français et les Belges seraient assez naïfs pour ne compter que sur leur loyauté.

Il n'est pas inutile de rappeler à ce propos l'ultimatum notifié à l'Allemagne, le 5 mai 1921, par les chefs des délégations alliées au Conseil suprême[1] :

---

1. V. *Journal des Économistes*, mai 1921, p. 245, etc.

Les puissances alliées, constatant que, malgré les concessions successives faites par les Alliés depuis la signature du Traité de Versailles, et en dépit des avertissements et des sanctions décidées à Spa et à Paris, comme les sanctions notifiées à Londres et appliquées depuis, le gouvernement allemand manque à remplir les obligations qui lui incombent, aux termes du traité de Versailles, en ce qui concerne :

1° Le désarmement ;

2° Le versement de 12 milliards de marks-or échu le 1er mai 1921, etc.,

Décident :

A) De procéder dès aujourd'hui à toutes mesures préliminaires nécessaires à l'occupation de la vallée de la Ruhr par les forces alliées sur le Rhin, dans les conditions prévues au paragraphe D ;

B) D'inviter, conformément à l'article 233 du traité, la Commission des réparations à notifier au gouvernement allemand, les époques et les modalités de l'acquittement par l'Allemagne de l'intégralité de sa dette ;

C) De sommer le gouvernement allemand de déclarer catégoriquement, dans un délai de six jours, sa résolution :

1° D'exécuter, sans réserves ni conditions, ses obligations telles qu'elles sont définies par la Commission des réparations, etc.

D) De procéder, le 12 mai, à l'occupation de la vallée de la Ruhr et de prendre toutes autres mesures militaires et navales, faute par le gouvernement allemand d'avoir rempli les conditions ci-dessus.

Cette occupation durera aussi longtemps que l'Allemagne n'aura pas exécuté les conditions énumérées au paragraphe C.

LLOYD GEORGE, BRIAND, COMTE SFORZA, JASPAR, HAYASHI.

Le 5 mai 1921, le Conseil suprême décidait l'occupation de la vallée de la Ruhr, si l'Allemagne ne tenait pas ses engagements. Elle ne les a pas tenus. Au mois de janvier 1923, la France a fait avec la Belgique ce qu'avaient décidé de faire avec elles M. Lloyd George lui-même et le comte Sforza.

Les Allemands semblent dire : — Il y a deux ans, le Conseil suprême avait décidé l'occupation de la Ruhr. Nous n'avons pas tenu les obligations qu'il nous imposait. Il n'a pas eu recours à la sanction dont il nous menaçait. M. Lloyd George, lui-même, s'en est montré l'adversaire passionné. Donc les menaces de sanction sont inutiles. Il faut, par conséquent, les supprimer.

Le désaccord des Alliés, le changement d'attitude de M. Lloyd George, la faiblesse du gouvernement italien ont donné aux Allemands l'aplomb de signifier à leurs créanciers de guerre la suppression de toute sanction.

Ils n'étaient pas si fiers au lendemain de l'ultimatum du 5 mai 1921. Le 10 mai, M. Wirth formait un ministère. Le Reichstag votait par 220 voix contre 172 l'acceptation de l'ultimatum des Alliés ; et le 11 mai, M. Wirth faisait remettre à leurs représentants une déclaration portant :

Le gouvernement allemand est décidé :

1° A remplir, sans conditions ni réserves, ses obligations telles qu'elles sont fixées par la Commission des réparations.

Et trois autres paragraphes confirmaient le premier.

Les Alliés se sont contentés de ce chiffon de papier et ont donné aux Allemands de bonnes raisons de croire qu'ils n'ont pas besoin de se gêner.

La conférence de Londres avait réduit cependant les obligations de payement de l'Allemagne à 132 milliards de marks-or à toucher en quarante-deux ans et avait accepté les obligations à fournir par l'Allemagne. Mais avec une étrange imprévoyance, ils avaient accepté l'obligation de placer eux-mêmes les obligations A et B à un intérêt de 5 p. 100, alors que la rente allemande 5 p. 100 cotait 80 à Berlin. Quant aux obligations de la série C, montant à 82 milliards, elles étaient soumises à un vague « ajustement ultérieur ».

Comme on devait s'y attendre, les Alliés, détenteurs des 50 milliards des deux premières séries d'obligations, n'en ont pas placé une seule.

Que propose l'Allemagne aujourd'hui ?

L'obligation de l'Allemagne en prestations financières et en nature par suite du Traité de Versailles est portée à 30 milliards de marks-or qui seraient réunis, à raison de 20 milliards jusqu'au 1er juillet 1927, de 5 milliards jusqu'au 1er juillet 1929 et de 5 milliards jusqu'au 1er juillet 1931, au moyen d'emprunts émis à des conditions normales sur les marchés financiers internationaux.

Elle réduit les 132 milliards à 30 milliards, soit de 100 milliards. Et elle dit : « Il y a 20 milliards qui doivent faire l'objet d'un emprunt international : quant aux 10 autres, on verra ensuite : et comme notre proposition comporte la

suppression de toute sanction, nous sommes bien tranquilles. » Elle énumère, en outre, un certain nombre de soustractions à faire de ces 30 milliards qui les réduisent encore.

Dans l'article 4 de l'Etat des payements fixé par la Commission des Réparations se trouvait l'énumération des ressources que l'Allemagne devait mettre au service du payement des intérêts des obligations.

Dans ses propositions actuelles, l'Allemagne dit que « la fortune totale et toutes les ressources de l'Empire allemand et des Etats allemands sont déjà grevées d'après le Traité de Versailles ». Il faudrait donc les libérer du Traité de Versailles. Mais cela ne suffirait même pas.

L'exécution des obligations incombant à l'Allemagne dépend de la stabilisation de la monnaie allemande.

Quelle stabilisation ? Systématiquement le gouvernement allemand a multiplié les marks-papier. Il est arrivé à une circulation de 140 milliards au 29 avril 1922, à 6 trillions 545 milliards au 30 avril 1923.

Quand il faut plus de 30 000 de ces marks-papier pour acheter 1 dollar, que valent-ils ? Quel taux de stabilisation les Allemands veulent-ils leur donner ? La Commission d'experts qu'ils avaient réunis au mois de novembre leur donnait une stabilisation de 3 000 à 3 500 par dollar ! Mais pendant qu'elle alignait ces chifres, le gouvernement émettait chaque jour de nouveaux milliards de marks-papier, de sorte que, le 11 mai, le dollar valait 40 299 marks, et la livre sterling valait, à Londres, 183 000 marks.

Le gouvernement qui s'est livré à cette folie dit avec tranquillité :

Après la stabilisation, il sera également possible de rétablir dans le budget l'ordre dont ont besoin l'Allemagne et ses créanciers.

Dans le règlement des réparations, les Alliés n'ont pas à tenir compte des marks-papier.

Le gouvernement allemand a préparé avec préméditation sa banqueroute monétaire. Il en fait supporter le poids aux spéculateurs étrangers du mark qui ont eu le tort d'avoir confiance en lui. Il réduit à la misère ses porteurs de rentes, ses titulaires de pensions, les ouvriers ayant des fonds à recevoir de ses assurances sociales. Il a annihilé la valeur des salaires et des traitements. Ceux qui en sont victimes

ne sauraient en imputer la responsabilité aux Alliés, puisque le gouvernement allemand ne leur a versé que des sommes dérisoires. Ils sont les victimes d'un mal interne.

Le gouvernement allemand était, sans se ruiner, en état de payer régulièrement les 2 milliards-or annuels que lui prescrivait, en mai 1921, l'Etat des payements de la Commission des Réparations. Comme le faisait remarquer le *Journal of Commerce* de New-York, elle était délivrée du poids du budget militaire et naval. L'économie qui en résultait pour elle, si elle appliquait loyalement les clauses de désarmement prescrites par le Traité de Versailles, était suffisante pour assurer le payement des réparations qui lui incombait en vertu des arrangements de Londres.

Cette économie persiste : par conséquent, le gouvernement allemand doit y trouver les ressources suffisantes pour s'acquitter.

Les propositions qu'il a faites ne peuvent avoir qu'une conséquence : rendre plus énergique l'occupation de la Ruhr en donnant à chaque Allemand la conviction que son gouvernement doit exécuter les engagements qu'il a contractés. Les concessions qui lui ont été faites n'ont abouti qu'à renverser les rôles : il veut en user pour transformer sa déroute militaire en victoire. C'est une revanche dont aucun des Alliés ne peut être la dupe. Anglais et Italiens ne doivent pas oublier qu'en 1921, ils avaient, d'accord avec la France et la Belgique, menacé l'Allemagne d'une occupation immédiate de la Ruhr.

YVES-GUYOT.

REPONSE FRANCO-BELGE A LA NOTE ALLEMANDE

Cette réponse a été remise le 6 mai aux chargés d'affaires allemands à Paris et à Bruxelles. En voici les principaux passages :

LA DETTE DE L'ALLEMAGNE

Le Traité de Versailles a déterminé les conditions dans lesquelles serait d'abord fixée et ensuite payée la dette de l'Allemagne. La fixation a eu lieu à la fin d'avril 1921 ; les modalités de payement ont été arrêtées le 5 mai 1921 ; l'Allemagne a formellement accepté, à cette date, la fixation et les modalités. Depuis lors, elle n'a pas tenu les engagements qu'elle avait pris. Un moratorium partiel lui a été accordé. Elle ne s'est même pas acquittée de ses obli-

gations réduites. La Commission des Réparations a constaté les manquements successifs que l'Allemagne avait commis. C'est à la suite de cette constatation et en exécution du traité que la Belgique et la France ont pris des gages.

LA RÉSISTANCE PASSIVE

Ce n'est pas la population, c'est le gouvernement allemand qui a voulu et organisé la résistance. Le gouvernement allemand le reconnaît, du reste, lui-même implicitement puisqu'il déclare aujourd'hui que cette résistance ne cessera qu'après un accord sur les propositions actuelles.

Les gouvernements belge et français ne pourront prendre en considération aucune proposition allemande tant que se prolongera cette résistance.

LES PROPOSITIONS ALLEMANDES SONT INACCEPTABLES

Les propositions actuelles de l'Allemagne sont tout à fait inacceptables.

Les chiffres offerts ne représentent même pas, au total, le quart de la somme fixée par la Commission des Réparations et reconnue par l'Allemagne comme montant de sa dette envers les Alliés. La France et la Belgique ont déclaré à plusieurs reprises et elles sont amenées à répéter ici qu'elles ne peuvent accepter la réduction de leurs propres créances et que, si elles sont prêtes à en compenser une partie avec les dettes interalliées, elles sont dans l'obligation matérielle de toucher le restant pour se relever des épouvantables désastres que leur a infligés l'invasion allemande. La France a, à l'heure présente, avancé 100 milliards de francs pour le compte de l'Allemagne, la Belgique a avancé 15 milliards de francs belges, et il leur reste à chacune, en dehors de leurs charges de pensions, plus de la moitié de leurs dommages à réparer.

L'offre de 30 milliards faite par le gouvernement allemand contient une part « d'élasticité » dont il est à peine besoin de signaler l'arbitraire et le danger. Le chiffre que vous indiquez serait, d'après le gouvernement allemand, un maximum et il serait facile à l'Allemagne de le remettre en discussion avant qu'il fût devenu une réalité.

Le gouvernement allemand n'a pas cessé de protester contre l'indétermination d'une partie de la dette. Il a dit et répété que ce qui l'empêchait de tenir ses engagements c'est qu'il n'en connaissait pas le chiffre définitif. Aujourd'hui, il réduit de plus des trois

cinquièmes la partie fixe de sa dette, il réduit de plus des sept huitièmes la partie indéterminée, mais il conserve l'indétermination.

En fait, dans les propositions allemandes, il ne s'agit que d'une somme nominale et apparente de 30 milliards de marks-or. Le montant effectif n'en part que du 1er juillet 1927, et cela pour une somme de 20 milliards de marks seulement. C'est donc un moratorium complet de quatre ans et demi que réclame l'Allemagne à partir du 1er janvier 1923, date à laquelle le plan de payement de Londres a été remis en vigueur par la Commission des Réparations. La somme de 20 milliards se trouve, d'ailleurs, elle-même considérablement réduite, puisque, jusqu'au 1er juillet 1927, les intérêts doivent être prélevés sur le produit de l'emprunt. En calculant l'escompte à 6 p. 100, la valeur actuelle des 20 milliards tombe donc à 15 milliards 820 millions.

Ces propositions imprécises sont, en outre, accompagnées de réserves qui permettraient de tout remettre en question dans quelques mois. Le gouvernement allemand ne garantit même pas que les 20 milliards (ou la somme inférieure qu'il envisage) seront effectivement versés à la date indiquée. Il prévoit, tout au contraire, que, s'ils ne sont pas couverts par voie d'emprunt, la partie non versée portera l'intérêt dérisoire de 5 p. 100 et formera une annuité amortissable. Il offre moins de garantie encore pour les deux parts supplémentaires de 5 milliards, qui doivent, en principe, être payées le 1er juillet 1929 et le 1er juillet 1931. Une Commission internationale décidera, dit-il, si ces deux tranches doivent être ou non émises et, de même, si les intérêts à partir du 1er juillet 1923 doivent être ou non versés. De tels aléas rendent impossible toute appréciation sérieuse de la valeur actuelle de l'offre.

LA COMMISSION DES RÉPARATIONS NE SERA PAS DESSAISIE

Bien que la Commission des Réparations ait déjà longuement étudié, d'accord avec les gouvernements alliés, toutes les mesures à l'aide desquelles l'Allemagne pourrait stabiliser sa monnaie, restaurer ses finances et procéder à des emprunts extérieurs, bien que les gouvernements alliés aient maintes fois essayé d'inspirer à l'Allemagne des efforts sincères pour arriver à ces résultats, le gouvernement allemand n'indique encore aujourd'hui, ni de quelle façon il cherchera à stabiliser sa monnaie, ni quelles mesures législatives il prendra, ni quelles ressources il propose d'affecter à la garantie des différentes tranches des emprunts.

LES GARANTIES DE SÉCURITÉ

Tout aussi vagues et tout aussi illusoires sont les indications données par le gouvernement allemand au sujet des garanties de sécurité qu'il est prêt, dit-il, à offrir à la France. Il ne parle pas de la Belgique, et cet oubli paraît à tout le moins singulier, lorsqu'on se rappelle la manière dont l'Allemagne, garante en 1914 de la neutralité belge, s'est alors comportée envers la nation dont elle avait promis de protéger l'indépendance.

LA RUHR NE SERA ÉVACUÉE QU'EN PROPORTION DES PAYEMENTS

Le gouvernement belge et le gouvernement français ont décidé qu'ils n'évacueraient les territoires nouvellement occupés qu'à mesure et en proportion des payements effectués. Ils n'ont rien à changer à cette résolution.

Ils ne peuvent, au surplus, s'empêcher de remarquer que la note allemande n'est, d'un bout à l'autre, que l'expression à peine voilée d'une révolte systématique contre le Traité de Versailles. Si elle pouvait être prise en considération, elle aboutirait fatalement à la destruction totale et définitive de ce traité, à la nécessité d'en négocier un autre, et à la revanche morale, économique, politique et militaire de l'Allemagne.

REPONSE DE L'ANGLETERRE ET DE L'ITALIE

Le gouvernement allemand a reçu, le 12 mai, les réponses des gouvernements anglais et italien. Lord Curzon invite l'Allemagne « à laisser de côté tout faux fuyant et toute controverse » et « à reconnaître une contribution beaucoup plus sincère et plus précise que toutes celles qu'elle a offertes. » De même le gouvernement italien.

Les Allemands, qui s'attirent ces injonctions dédaigneuses, sont toujours ces grands psychologues qui ont violé la neutralité de la Belgique et ont coulé le *Lusitania*.

LE BUDGET BRITANNIQUE 1923-1924

M. Stanley Baldwin, le ministre des Finances britannique actuel, soumit le budget annuel à la Chambre des communes, le lundi 16 avril, devant une salle remplie tant par les membres que par le public en général, tous étant dans un état de grande curiosité et d'attente. L'opinion unanime est qu'il a présenté son premier budget d'une façon remarquable en soumettant un état de la situation financière à la fois concis et clair. Cet article sera consacré tout d'abord et principalement à un exposé des faits qu'il a énoncés et aux propositions faites, et ensuite à une brève discussion de quelques-uns des points de la politique révélée par le budget dans son ensemble, sans omettre quelques observations à propos des faits signalés et quelques déductions à tirer du sujet tel qu'il a été présenté. Une appréciation préliminaire sur l'ensemble peut être donnée ici. On raconte l'histoire d'un évêque qui recevait certains membres du clergé de son diocèse, parmi lesquels se trouvait un vicaire qui, à table, usait des plus grandes précautions à l'égard de son œuf. Lorsque l'évêque lui demanda si l'œuf était bon, il répondit : « Oui, Monseigneur, il est très bon par endroits. »

Le ministre suivit la coutume habituelle en soumettant, en premier lieu, les chiffres de l'année précédente (finissant avec le mois de mars dernier), comme suit :

Tableau

Dépenses 1922-1923

TABLEAU I. — *Montrant le total fourni par* the Exchequer *pour les dépenses 1922-1923 comparé avec les prévisions de dépenses*[1].

	1922-1923.			
	Dépense totale prévue par le budget. — (Liv. st.)	Crédits supplémentaires. — (Liv. st.)	Prévisions des dépense. — (Liv. st.)	Dépenses réalisées. — (Liv. st.)
Consolidated Fund Services				
National Debt Services:				
Interest, etc...........	335 000 000	»	335 000 000	302 237 000
Sinking Funds, etc....	»	»	»	21 753 000
Total National Debt Services..........	335 000 000	»	335 000 000	323 990 000
Road Fund............	10 000 000	»	10 000 000	11 772 000
Payments to Local Taxation Accounts, etc...	9 788 000	»	9 788 000	10 471 000
Land Settlement......	3 500 000	»	3 500 000	1 236 000
Payments to Northern Ireland Exchequer..	2 500 000	»	2 500 000	3 323 000
Other Consolidated Fund Services.......	2 650 000	»	2 650 000	2 704 000
Total Consolidated Fund Services....	363 438 000	»	363 438 000	353 496 000
Supply Services				
Army, including Ordnance Factories.....	62 300 000	340 000	62 640 000	45 400 000
Navy.................	64 884 000	»	64 884 000	56 200 000
Air Force............	10 895 000	»	10 895 000	9 400 000
Civil services.........	317 455 000	18 491 000	335 946 000	286 826 000
Customs and Excise and Inland Revenue.....	12 275 000	»	12 275 000	11 317 000
Post Office Services....	53 822 000	»	53 822 000	49 857 000
Total Supply Services[2].	521 631 000	18 831 000	540 462 000	459 000 000
Grand total.......	885 069 000	18 831 000		
Provision for Supplementary Estimate...	25 000 000	−25 000 000	903 900 000	812 496 000
	910 069 000	6 169 000		

1. Les traductions des chapitres des budgets britanniques sont toujours approximatives. Nous avons cru qu'il valait mieux conserver les mots anglais faciles à comprendre, du reste.
2. *Supply Services* (dont les dépenses sont votées annuellement).

De plus, il y eut une somme de £ 7 987 000 dépensée pour le compte *Capital* (pour le télégraphe, en vertu de la loi sur les habitations de 1914 et, en réponse à des appels de fonds de l'*Anglo-Persian Oil Company*), mais ce montant n'entre pas dans le bilan de l'année.

Par contre, le tableau II indique les *Recettes* pour l'année passée :

Recettes 1922-1923

TABLEAU II. — *Comparaison des recettes 1922-1923 avec les évaluations du budget et avec les recettes de l'année précédente 1921-1922*

Recettes. en 1921-1922. — (Liv. st.)		Evaluations en 1922-1923. — (Liv. st.)	Recettes en 1922-1923. — (Liv. st.)	Recettes plus (+) ou moins (—) que les évaluations. — (Liv. st.)
130 052 000	Customs..........	112 250 000	123 043 000	+ 10 793 000
194 291 000	Excise...........	160 750 000	157 275 000	— 3 475 000
324 343 000		273 000 000	280 318 000	+ 7 318 000
11 096 000	Motor Vehicle Duties.............	10 600 000	12 321 000	+ 1 721 000
52 191 000	Estate, etc. Duties.	48 000 000	56 871 000	+ 8 871 000
19 638 000	Stamps...........	18 250 000	22 222 000	+ 3 972 000
2 720 000	Land Tax and House and Mineral Rights Duty..	3 000 000	2 980 000	— 20 000
398 757 000	Income Tax (including Super-Tax..	329 800 000	379 045 000	+ 50 045 000
30 452 000	Excess Profits Duty, etc.........	27 000 000	2 004 000	— 25 796 000
17 516 000	Corporation Profits Tax	19 750 000	18 977 000	— 773 000
521 274 000		445 800 000	482 099 000	+ 36 299 000
856 713 000	Total Receipts from Taxes	729 400 000	774 738 000	+ 45 338 000
40 000 000	Postal Service.....	35 667 000	34 150 000	— 1 517 000
5 900 000	Telegraph Service.	5 230 000	5 500 000	+ 270 000
10 500 000	Telephone Service.	13 728 000	13 550 000	— 178 000
56 400 000		54 625 000	53 200 000	— 1 425 000
820 000	Crown Lands......	750 000	900 000	+ 150 000
13 807 000	Interest on Sundry Loans, etc	14 000 000	10 016 000	— 3 984 000
	Miscellaneous :—			
26 334 000	Ordinary Receipts.	22 000 000	24 140 000	+ 2 140 000
170 806 000	Special Receipts...	90 000 000	51 018 000	— 38 982 000
268 167 000	Total Receipts from Non-Tax Revenue..	181 375 000	139 274 000	— 42 101 000
1 124 880 000	Total...........	910 775 000	914 012 000	+ 3 237 000

L'importance des chiffres ci-dessus n'étonna personne, mais diverses opinions furent exprimées quant aux résultats obtenus pour l'année. Le ministre des Finances précédent (sir Robert Horne), dont les fonctions cessèrent lors de la chute du ministère Lloyd George, en octobre dernier, avait estimé les *dépenses*, pour 1922-1923, à £ 910 000 000, mais nous voyons (tableau I) qu'elles n'atteignirent que £ 817 000 000, soit une différence en moins de presque £ 98 000 000. Les recettes (tableau II) avaient été estimées à £ 910 000 000 ; elles se montèrent à £ 914 000 000 ; en résumé, il y eut un « excédent réalisé » de £ 101 516 000. Tandis que beaucoup étaient disposés à rendre le prédécesseur du ministre actuel (et les fonctionnaires du ministère des Finances) responsables d'avoir obtenu un résultat aussi remarquable, qui démontrait de grosses erreurs de calcul, nombreux furent ceux qui, cependant, se réjouirent que le solde « fût du bon côté ». Au cours des discussions qui suivirent la présentation des comptes du budget, sir Robert Horne défendit avec quelques succès son budget de l'année précédente ; il invoqua d'abord la difficulté, pendant la période actuelle d'inflation des budgets, de prévoir les résultats, et il ajouta, sur un ton de triomphe, que l'important excédent était dû à des *réductions dans les dépenses* atteignant £ 98 000 000, réductions obtenues par lui-même. L'argument était puissant, mais nullement complet et convaincant.

L'examen des deux tableaux ci-dessus permet d'analyser certains autres points aussi intéressants qu'importants. Du côté *dépenses* (tableau I) apparaît une somme de £ 3 323 000, comme payement effectué pour la première fois à l' « Irlande du Nord », ce qui nous rappelle que, d'après les nouvelles conditions en Irlande, les six comtés du Nord ont encore des relations intimes avec le ministère des Finances britannique. Le poste principal, néanmoins, est la somme de £ 323 990 000 versée à titre d'intérêts et de fonds d'amortissement relativement à la Dette publique. Cette somme représente presque 40 p. 100 des dépenses totales ; et nous voyons ensuite que, pour 1923-1924, la charge de la Dette a été estimée à £ 350 000 000, soit 43 p. 100 du total. De plus, en ce qui concerne les £ 98 000 000 économisés sur le montant évalué, on constate que £ 10 000 000 de cette économie ont été faits sur la Dette et autres dépenses inscrites au fonds de consolidation ; que quelque £ 6 200 000 de moins ont été dépensés sur les évaluations des « crédits supplémentaires », et £ 81 400 000 de moins pour les services « votés » et *Supply Services* annuels. Dans cette économie de £ 81 400 000 sur les *services* sont compris quelques £ 27 000 000 qui ont été dépensés en moins pour les services de

l'armée, de la marine et de l'aéronautique, le reste de cette économie ayant été réalisé, ainsi qu'on le verra, sur les administrations en général, qui comprennent actuellement des sommes importantes pour pensions de guerre et secours aux chômeurs. Le résultat, aussi satisfaisant qu'il soit au point de vue de la réduction des dépenses, était remarquable au plus haut degré.

Si nous considérons le tableau II, les résultats des *recettes* sont également remarquables et sont, peut-être, plus vulnérables à la critique. Si le total avait été estimé à £ 910 700 000, et si le résultat s'est montré de £ 914 000 000, il n'y a pas lieu de se réjouir à cause de l'habileté qui a été déployée. Le résultat était dû à une conjonction heureuse, mais fortuite, ainsi que le révélera un examen du tableau. La somme totale provenant des impôts a dépassé l'évaluation de plus de £ 45 000 000, mais il y a eu une différence en moins de £ 42 000 000 sur les recettes provenant de sources autres que les impôts, ce qui donne la différence de £ 3 000 000 en plus sur l'évaluation. Les évaluations des « recettes provenant d'impôts » avaient été violemment établies très loin de compte. Noter particulièrement les douanes et l'accise, qui sont toujours surtout un indice de la consommation. Les droits de mutation par décès, etc., naturellement toujours incertains, ont produit une somme bien au-dessus de celle sur laquelle on avait compté, somme provenant des successions. Les droits de timbre indiquent d'actives opérations de Bourse : mais les deux sections, impôt sur le revenu et impôt sur les bénéfices de guerre, ont fait l'objet de graves erreurs de calcul, la première ayant dépassé l'évaluation de £ 50 000 000, tandis que la deuxième a fait presque complètement défaut. Et cependant, ces deux sources de revenus se trouvaient dans une position analogue. L'impôt sur les bénéfices de guerre a été aboli et les £ 2 718 000 estimés devaient provenir des versements arriérés qui, après déduction des impôts remboursés, ne donnèrent que £ 2 000 000. On constatera aussi que l'excédent de £ 50 000 000 sur l'impôt sur le revenu a été obtenu de versements en retard sur les années précédentes, versements sur lesquels quelque £ 90 000 000 étaient encore impayés en mars 1921. On observera, par conséquent, que l'excédent sur les impôts provient d'un simple coup de chance et n'est aucunement le résultat d'un calcul. Cette chance devient encore plus évidente lorsque nous examinons le manque de £ 42 000 000 sur les revenus *autres que les impôts*. Une somme supérieure à ce montant est représentée par la perte sur les recettes provenant des « emprunts divers » (dont les détails n'ont pas encore été publiés, mais qui ne sont pas des emprunts de guerre), et les « recettes spé-

ciales » qui consistent presque exclusivement en fonds provenant de la vente de matériel de guerre montrent un *déficit* de £ 39 millions. Cette dernière source de revenu sera examinée plus loin, en même temps que les estimations pour 1923-1924 ; mais les détails ci-dessus suffisent à montrer que les recettes considérables réalisées pendant l'année écoulée, et qui ont donné un *excédent* de £ 101 000 000, sont dues à ce qu'en langage courant un Anglais appelle un *Fluke* (hasard). Néanmoins, il était tout naturel que le nouveau ministre des Finances, en présence de cet important surplus réalisé, ait eu le visage « épanoui en un large sourire ».

Le « surplus réalisé » de £ 101 000 000 sur l'administration de 1922-1923 fut cause que l'on manifesta, pour les propositions de M. Baldwin pour 1923-1924, un intérêt vif et considérable, et la foule qui se pressait à la Chambre des communes, le 16 avril, en était le témoignage éloquent. Après quelques allusions à l'amélioration qui s'annonçait dans le commerce et l'industrie, et à la Dette publique, dont il est parlé ci-dessus, M. Baldwin révéla ses dispositions pour 1923-1924 par le « bilan » suivant :

TABLEAU

« Balance Sheet » 1923-1924

TABLEAU XII. — *Donnant le* Final Balance Sheet, 1923-1924, *après les modifications proposées par le Chancelier de l'Echiquier*

Estimated revenue 1923-1924

	Mille liv. st.
Customs	116 900
Excise	143 850
Total Customs and Excise	260 750
Motor Vehicle Duties	13 250
Estate, etc., Duties	52 000
Stamps	20 000
Land Tax, House Duty and Mineral Rights Duty	3 000
Income Tax	261 000
Super Tax	58 000
Excess Profits Duty, etc.	12 000
Corporation Profits Tax	20 000
Total Inland Revenue	426 000
Total Receipts from Taxes	700 000
Postal Service	33 200
Telegraph Service	5 250
Telephone Service	14 150
Total Post Office	52 600
Crown Lands	900
Interest on Sundry Loans	12 500
Miscellaneous :	
Ordinary Receipts	12 500
Special Receipts	40 000
Total Receipts from Non-Tax Revenue	118 500
Total revenue	818 500

Estimated expenditure 1923-1924

Consolidated Fund Services	Mille liv. st.
National Debt Services	350 000
Payment for Northern Ireland Residuary Share, etc.	3 000
Road Fund	12 650
Payments to Local Taxation Accounts, etc.	10 348
Land Settlement	1 500
Other Consolidated Fund Services	2 972
Total Consolidated Fund Services	380 470
Supply Services	
Army	52 000
Navy	58 000
Air Force	12 011
Civil Services	251 670
Customs and Excise, and Inland Revenue Departments	11 591
Post Office Services	50 874
Total Supply Services	436 146
Total Expenditure	816 616
Surplus	1 884
Total expenditure	818 500

Il y ajouta la déclaration que des emprunts seraient effectués pour payer les dépenses au compte *capital*, pour la somme de £ 8 630 500, qui ne modifieraient en rien le bilan ci-dessus établi pour l'année.

Du côté *dépenses*, on observera que le chiffre de £ 816 000 000 pour l'année 1923-1924, au lieu de £ 812 000 000 pour l'année écoulée, accuse une *augmentation* de £ 4 000 000 ; mais ce total est inférieur de £ 93 400 000 à l'estimation primitive pour ladite année (voir tableau I). Je parlerai plus loin de la prévision pour la Dette, en tant qu'elle se rattache à ce sujet ; mais il apparaît qu'il y a une *augmentation* de £ 17 000 000 pour les services du « fonds de consolidation », et une *diminution* pour les « services de ravitaillement » (c'est-à-dire ceux votés chaque année par le Parlement) de £ 110 400 000, par rapport aux estimations *primitives* pour l'année précédente, mais de £ 23 000 000 seulement par rapport aux dépenses *réelles* (voir tableau I) pour ces services. En outre, les dépenses réelles, comparées avec les estimations actuelles pour les trois « services combattants », montrent qu'il est réclamé, pour la présente année, un supplément de £ 27 000 000, bien que le coût de ces services militaires et navals soit encore bien inférieur aux évaluations de l'année écoulée. D'autre part, pour les services administratifs, on voit une réduction qui n'est pas inférieure à £ 34 millions par rapport aux résultats de l'année précédente. Cette réduction des dépenses est, naturellement, un facteur d'importance capitale pour la reconstruction financière et économique d'après-guerre, et surtout à cause des réclamations opiniâtres faites de différents côtés pour une réduction des impôts. La réduction des dépenses qui est actuellement un fait accompli a été reçue avec grande satisfaction, mais elle ne suffit pas encore à la demande. Cette dernière remarque s'applique particulièrement aux dépenses pour l'armement, portées sur le budget de 1923-1924 à la somme de £ 122 000 000, montant qui dépasse de plus de 50 p. 100 celui de la période d'avant-guerre. Les £ 12 000 000 prévus pour les « forces aériennes » forment naturellement un poste nouveau, un legs de la guerre, mais qui, vraisemblablement, sera permanent pour une somme quelconque.

Ici il sera peut-être intéressant pour certains lecteurs de savoir ce qui est compris dans le poste « services administratifs » sur le bilan de 1923-1924 (tableau XII) :

	1922-1923 Budget Estimate. — (Liv. st.)	1923-1924. — (Liv. st.)
Civil Services :		
Public Education[1]	51 613 000	47 857 000
Old Age Pensions	22 615 000	23 200 000
Ministry of Pensions	89 991 000	73 655 000
Ministry of Health, etc., Insurance, etc.	24 793 000	22 260 000
Ministry of Labour. Civil Demobilisation and Resettlement, etc.	14 448 000	16 187 000
Railway Agreements, Transport, etc.	33 697 000	2 088 000
Ministry of Munitions } Ministry of Shipping }	7 186 000	3 300 000
Coal Mines Deficiency	5 000 000	1 500 000
Other Civil Services	68 112 000	61 623 000
	317 455 000	251 670 000
	Votes for.	Liquidation.

Ce tableau montre non seulement quels sont les services et ministères de l'Etat dont les dépenses sont prévues par ce poste, mais également ce qui a déjà été fait et ce que l'ont fait pour revenir à une dépense beaucoup moins élevée. Le signe appelle l'attention sur le fait que les ministères des Munitions et de la Navigation, si importants pendant la guerre, et après, sont maintenant supprimés.

En tournant nos regards vers le côté *recettes* du bilan pour 1923-1924 (tableau XII), dont le total est de £ 818 000 000, nous sommes frappés par la différence entre les recettes, — £ 124 000 000 pour 1921-1922 et £ 914 000 000 pour 1922-1923 ; — et, par conséquent, l'estimation n'est pas inférieure de moins de £ 96 000 000 aux recettes de l'année dernière. Il est significatif que M. Baldwin, avant de soumettre son bilan pour 1923-1924, avait estimé que, sur *la base actuelle des impôts*, il ne pouvait espérer un revenu supérieur à £ 852 600 000 (au lieu des £ 914 000 000 qui viennent d'être réalisés) ; mais, en comparaison de ses dépenses estimées pour 1923-1924, soit £ 816 000 000, ces £ 852 600 000 lui laisseraient la perspective d'un *excédent de* £ 36 000 000 pendant l'année.

En comparant les évaluations, sous les divers postes, pour le revenu de 1923-1924, nous sommes frappés par la diminution générale des chiffres, dont le résultat est cette réduction de £ 96 millions à laquelle il a déjà été fait allusion. Dans les recettes provenant *d'impôts*, nous voyons que les douanes, l'accise, les droits de mutation par décès, les droits de timbre, l'impôt sur le revenu et l'impôt sur l'excédent du revenu, sont estimés comme devant rapporter moins, la différence pour l'impôt sur le revenu et sur

l'excédent du revenu étant de £ 60 000 000 ; mais, d'autre part, l'impôt sur les automobiles, l'impôt sur les bénéfices de guerre et l'impôt sur les bénéfices des sociétés commerciales sont estimés comme devant rapporter davantage. Par conséquent, ces deux dernières sources de recettes et l'impôt sur le revenu appelleront quelques observations spéciales qui sont faites ci-dessous. Dans l'ensemble, la perspective à envisager pour l'avenir est celle de ce *surplus* de £ 36 000 000 dont a parlé M. Baldwin et qu'il s'est immédiatement proposé d'employer pour réduire les impôts.

Les diminutions d'impôts ci-dessous ont alors été proposées (elles ont depuis été acceptées, mais non sans difficulté, par la Chambre des communes). Sur l'impôt sur la bière, actuellement de £ 5 par baril de 36 gallons, il sera accordé un rabais de £ 1 par baril, quel que soit le degré de la bière, à condition que les droits existants ne soient pas diminués de plus de 25/- par baril pour la production indigène, et de plus de 24/3 par tonneau pour les bières d'importation. Les droits sur le cidre et le poiré, de 4 d. par gallon, seront *supprimés* ; et les droits sur les *eaux de table,* sucrées ou fermentées, seront diminués de 4 d. à 2 d. par gallon. *L'impôt sur le revenu* sera réduit de 5/ s. par £ à 4/6. L'impôt sur les bénéfices des sociétés commerciales (impôt spécial sur les bénéfices des sociétés à responsabilité limitée) sera réduit de 5 à 2 1/2 p. 100. En outre, les réductions ci-dessous seront appliquées :

TABLEAU

C. — *Réductions in Postage, etc., Tarifs*

	Tarifs actuels.	Tarifs proposés.
Inland Letters........	Not exceeding 1 oz.[1] 1 1/2*d*.	Not exceeding 2 oz. 1 1/2*d*.
	Not exceeding 3 oz. 2*d*.	For every additional 2 oz......... 1/2*d*.
	For every additional oz........... 1/2*d*.	
Letters to the British Possessions generally, Egypt, the United States of America and Tangier.	Not exceeding 1 oz. 1 1/2*d*.	Not exceeding 1 oz. 1 1/2*d*.
	For every additional oz.......... 1 1/2*d*.	For every additional oz............. 1*d*.
Foreign Letters.......	Not exceeding 1 oz. 3*d*.	Not exceeding 1 oz. 2 1/2*d*.
	For every additional oz...... .. 1 1/2*d*.	For every additional oz.......... 1 1/2*d*.
Inland Printed Papers.	Not exceeding 1 oz. 1/2*d*.	Not exceeding 2 oz. 1/2*d*.
	Not exceeding 2 oz. 1*d*.	
	For every additional 2 oz up to 2 lb 1/2*d*.	For every additional 2 oz. up to 2 lb. 1/2*d*.
Inland Parcels........	Not exceeding 2 lb. 9*d*.	Not exceeding 2 lb. 6*d*.
	Do. 5 lb. 1*s*.	Do. 5 lb. 9*d*.
	Do. 8 lb. 1*s*. 3*d*.	Do. 8 lb. 1*s*.
	Not exceeding 11 lb. 1*s*. 6*d*.	Do. 11 lb. 1*s*. 3*d*.

In addition, there will be certain reductions in Telephone charges.

Ce projet de dégrèvement des impôts est estimé comme devant entraîner une perte de £ 34 150 000 pour 1923-1924, et de £ 57 millions 775 000 pour une année « pleine ». Les réductions des droits sur la bière sont entrées en vigueur le 1er avril ; celle sur les eaux de table, le 1er mai ; celle sur les tarifs postaux et téléphoniques, le 14 mai et le 1er juillet, respectivement et celle sur l'impôt sur les bénéfices de sociétés, le 30 juin.

L'effet de ces concessions en matière d'impôts est estimée comme suit, et les différents montants sont comparés entre eux par le public avec un vif intérêt :

---

1. 1 once = 31 gr. 102.

TABLEAU X. — *Montrant l'évaluation de la perte résultant des modifications proposées dans les* Taxation and Postal, etc., Rates (tarifs)

	Estimated Loss in 1923-1924. (Liv. st.)	Estimated Loss in a Full Year. (Liv. st.)
Customs (douanes) :		
Beer	1 400 000	1 450 000
Excise :		
Beer	11 600 000	15 150 000
Cider Perry [1]	90 000	100 000
Table Waters [2]	160 000	175 000
Total Excise	11 850 000	15 425 000
Total Customs and Excise	13 250 000	16 875 000
Inland Revenue :		
Income Tax reduced by 6*d*	19 000 000	26 000 000
Corporation Profits Tax reduced to 6*d*	Nil.	12 500 000
Total Inland Revenue	19 000 000	38 500 000
Post Office :		
Postal Revenue	1 300 000	1 560 000
Telephone Revenue	600 000	840 000
Total Post Office	1 900 000	2 400 000
Total Estimated Loss	34 150 000	57 775 000

Sur les £ 36 000 000 à appliquer au dégrèvement des impôts, ou qui sont disponibles aujourd'hui, il est clair que la plus grande proportion sera consacrée à alléger les droits sur la bière (£ 13 millions) et l'impôt sur le revenu (£ 19 000 000). L'effet sur une « année complète » justifie également cette remarque : car la

1. La perte des droits de douane sur le cidre est négligeable.

2. La perte brute de revenu par suite de la réduction des droits sur les eaux de table est estimée à 210 000 liv. st. pour 1923-1924, et 225 000 liv. st. pour une année complète. La perte nette indiquée dans le tableau ci-dessus tient compte d'une augmentation de revenu provenant des ingrédients imposables, par suite d'une augmentation prévue de la consommation.

Sur la base des comptes commerciaux, ces réductions représentent l'abandon, sur le surplus des postes, d'environ 2 500 000 liv. st. par année complète, et d'environ 2 000 000 liv. st. pour 1923-1924.

diminution sur la bière atteindra £ 16 000 000, celle sur l'impôt sur le revenu, £ 26 000 000, et celle sur l'impôt sur les bénéfices des sociétés, £ 12 500 000.

Cette manière de disposer de « l'excédent en perspective » forme l'objet de vives différences d'opinion. La diminution de l'impôt sur le revenu, qui, sur la base de 6/- par £ de l'avant-dernière année et celle de 5/- par £ de la dernière année, formait un fardeau très lourd, ne soulève que peu d'objections sauf de la part du parti travailliste. D'autre part, l'impôt sur les bénéfices des sociétés n'est approuvé de personne, sauf à titre d'impôt de guerre ; mais on fait remarquer, sur un ton un peu vif, que sous cette rubrique, ainsi que par la concession sur l'impôt sur le revenu, M. Baldwin a favorisé ceux qui payent des impôts directs, c'est-à-dire la bourgeoisie et les classes riches. Nombreux sont ceux qui trouvent que cet état de choses est aggravé par le fait que ce sont justement les impôts sur la bière qui forment le sujet de dégrèvement. Ceci ne veut pas dire qu'on méconnaît l'importance du fardeau que constitue ce droit, lequel à £ 5 par baril est environ douze fois plus élevé qu'il n'était avant la guerre ; mais le droit sur le sucre, à 25/8 par cwt. est quatorze fois plus élevé qu'avant la guerre. Il y a une conviction très répandue que M. Baldwin et le gouvernement conservateur ont, de façon caractéristique, favorisé les brasseurs ; de plus, certaines autres denrées, telles que le thé, le cacao, le café, etc.. sont tout aussi indiquées pour profiter d'une diminution de droits. Il est vrai que M. Baldwin a argué qu'il serait imprudent de diminuer actuellement les droits sur le sucre en raison de la spéculation à New-York causée par la crainte d'une récolte sucrière réduite en 1923 et par le fait que les stocks actuels se trouvent être peu importants. Mais cet argument n'est pas généralement accepté. C'est un fait que les prix du sucre et du thé ont aujourd'hui une tendance à la hausse, mais il n'est pas démontré que la diminution des droits n'aurait pas pour effet d'en réduire les prix. De toute façon, les spéculateurs sur le marché ne pourraient toujours profiter que d'une partie de cette diminution. La plupart d'entre nous sommes prêts à croire que M. Baldwin était plus que disposé à favoriser les brasseurs, bien que récemment les sociétés de brasserie aient réalisé des bénéfices variant de 10 à 32 p. 100, et certaines de ces sociétés ont même pu distribuer des primes supplémentaires aux actions. A ceci, on peut ajouter que la diminution des droits sur la bière ne profitera pas, en totalité, au consommateur (voir la soi-disant diminution d'un penny par pint), mais comme le mouillage de la bière au-dessous de l'étalon de 1 055° est de pratique

courante, les brasseurs pourront toujours retenir une partie, tout au moins, de la diminution des droits.

J'ai dit plus haut qu'on considère le budget comme « bon par endroits », de même que l'œuf du vicaire. La partie du budget que l'on peut considérer comme solide et de bonne finance est celle qui accuse une réduction importante de la Dette publique. Nous avons démontré que, pour l'exercice 1922-1923 (qui s'est clôturé le 31 mars dernier), il y avait un « surplus réalisé » de £ 101 millions. Nombreux sont les citoyens qui tout d'abord se sont émus d'un excédent aussi considérable, mais ils ont compris, un peu tardivement, que d'après la loi tout « excédent réalisé » doit être appliqué à la réduction de la Dette publique. On a fait comprendre que « l'excédent réalisé » a été employé à la réduction de la dette « flottante » dans la ville de Londres, dette qui, à fin mars, était inférieure de £ 219 000 000 à celle de l'année dernière.

Le capital nominal de la Dette publique n'accuse aucune réduction. Au mois de mars 1922, il était de £ 7 720 000 000. Il sera d'un grand intérêt d'examiner les renseignements statistiques suivants concernant l'état de la Dette en mars dernier, le capital étant indiqué comme étant de £ 7 773 000 000 en raison du fait qu'il comprend la dette envers l'Amérique et la conversion de certaines catégories de la dette en d'autres catégories à un taux d'intérêts moins élevé.

Dette publique et années d'échéance

TABLEAU IV. — *Échéance de la dette année par année* (approximate Totals)

N. B. — Les totaux donnés pour les *National War Bonds* sont les *Nominal*, et ne comprennent pas les primes. Les certificats nationaux d'épargne sont donnés au prix d'émission, sans augmentation d'intérêts. La dette étrangère est donnée au pair du change. Les emprunts marqués sont remboursés selon la règle établie des *Sinking Funds*.

Year.	Security.	Internal.	External.	Totals
		(Millions de liv. st.)		
1923-24	5 o/o National War Bonds :			
	— 1 April, 1923.	28 150	»	
	— 1 Sept., 1923.	63 284	»	
	— 1 Feb., 1924.	21 124	»	
	5 3/4 o/o Exchequer Bonds, 1 Feb., 1924.	25	»	118 850
	U.S.A. Government Loan (Silver) $ 30 500 000.	»	6 267	

Year.	Security.	Internal.	External.	Total.
		(Millions de liv. st.)		
1924-25	5 o/o National War Bonds, 1 Oct., 1924.	22 219	»	163 103
	5 3/4 o/o Exchequer Bonds, 1 Feb., 1925.	134 617	»	
	U.S.A. Government Loan (Silver) $ 30 500 000.	»	6 267	
1925-26	5 o/o National War Bonds and Treasury Bonds	46 376	»	46 376
1926-27	5 o/o Treasury Bonds	110 132	»	113 214
	Central Argentine Rly. Co., $ 15 000 000.	»	3 082	
1927-28	5 o/o Treasury Bonds, 5 o/o National War Bonds, and 3 1/2 o/o War Loan, 1925-28..........	350 172	»	350 172
1928-29	4 o/o and 5 o/o National War Bonds.....................	508 200	»	511 541
	5 1/4 o/o Straits Settlement Dollar Loan	»	3 341	
1929-30	5 1/2 o/o Treasury Bonds, and 3 o/o Exchequer Bonds......	46 278	»	65 935
	5 1/2 o/o 10-year Bonds, $ 74 665 100.	»	15 342	
	5 o/o Straits Settlements Sterling Loan	»	4 315	
1930-31	5 1/2 o/o Treasury Bonds	134 741	»	134 741
1932-33	4 1/2 o/o Treasury Bonds	109 789	»	109 789
1933-34	4 o/o Treasury Bonds (Application Money only)	2 070	»	3 823
	5 o/o Straits Settlements Sterling Loan	1 753	»	
1939-37	5 1/2 o/o 20-year Bonds, $ 143 587 000.	»	29 504	29 504
1940-41	Anglo-French Loan 4 1/2 o/o Bonds........... $ 13 850.	»	3	3
1942-43	4 o/o War Loan, 1929-42	64 831	»	64 831
1945-46	4 1/2 o/o War Loan, 1925-45 ...	12 804	»	12 804
1947-48	5 o/o War Loan, 1929-47	2 031 000	»	2 031 000
	4 o/o Victory Bonds*	353 921	»	353 921
	4 o/o Funding Loan*.........	400 649	»	400 649
	3 1/2 o/o Conversion Loan* ...	684 000	»	684 000
	Funded Debt (Consols, etc.) ...	314 222	»	314 222
	Terminable Annuities	13 400	»	13 400
	Treasury Bills................	616 045	»	616 045
	Ways and Means Advances	193 897	»	193 897

Year	Security.	Internal.	External.	Total.
—	—	—	—	—
			(Millions de liv. st.)	
1947-48	National Savings Certificates...	354 155	»	354 155
	Loans from certain Allied Governments................	»	128 000	128 000
	U.S.A. Government Loan* $ 4 600 000 000.	»	945 206	945 206
	Canadian Government Loan $ 69 713 985.	»	14 325	14 325
		6 617 854	1 155 652	7 773 506

Cet état démontre l'existence d'un fardeau formidable. Il est vrai qu'il y a le compte compensateur des *prêts de guerre* faits aux *Dominions* (5) £ 148 700 000 000 ; aux *Alliés*, y compris £ 601 millions 600 000 à la France ; £ 668 200 000 à la Russie ; et £ 527 millions 800 000 à l'Italie ; total £ 1 914 000 000 ; à l'Autriche, la Pologne, la Roumanie, le royaume des Serbes, Croates et Slovènes, autres, pour secours et reconstruction, quelque £ 22 492 000 ; pour la reconstruction de la Belgique, £ 9 000 000, et d'autres prêts moins importants s'élevant à £ 1 725 000 ; formant une somme totale de £ 2 095 815 000 qui est due à la Grande-Bretagne. Il est remarquable combien l'opinion publique se tourmente peu au sujet de ces créances de la Grande-Bretagne.

Nous constatons que non seulement le « surplus réalisé » de £ 101 000 000 a été appliqué à la réduction de la dette, mais que, dans son bilan (tableau XII) M. Baldwin réserve £ 350 000 000 pour le service de la Dette publique en 1923-1924. Ceci comprend un fonds d'amortissement spécial de £ 40 000 000 par an, qu'il propose de porter à £ 45 000 000 en 1924-1925, et à £ 50 000 000, en 1925-1926, et qui sera une charge statutaire. Certains milieux influents n'ont pas laissé passer sans opposition cette réduction de la Dette. Il est vrai que, pendant les quatre dernières années, quelques centaines de millions de la Dette ont été remboursées, mais M. Baldwin et ses partisans sont d'avis que la meilleure façon d'améliorer le crédit de la nation est de diminuer les charges de tous les citoyens et de réduire la Dette publique, tout en fournissant une aide puissante au commerce, au point de vue financier. Mais, sir Robert Horne et d'autres (sans perdre de vue leur propre popularité) se sont opposés à cette importante réduction de la Dette et auraient voulu voir un plus grand dégrèvement des impôts ; le citoyen sent les diminutions d'impôts alors qu'il ne se rend pas toujours compte des bienfaits de l'amortissement constant de la Dette. M. Baldwin, dans son attitude ferme à cet égard, aura l'appui du Parlement et du pays.

Considérant le budget dans son ensemble, mais notamment les prévisions pour 1923-1924, on estime que, d'une façon générale, il est solide et de bonne finance. Toutefois, il convient de signaler spécialement deux points du bilan (tableau XII). M. Baldwin a attiré l'attention sur le fait qu'il n'avait rien prévu pour des états estimatifs « supplémentaires », qui ont pris une place très importante depuis la guerre. Ceci était significatif et ne sert qu'à renforcer sa déclaration qu'il faut réaliser d'autres économies encore à l'avenir, et il a également fait comprendre qu'il espérait couvrir certains autres frais de cette manière. Le deuxième point est peut-être plus grave, à savoir, qu'il espère obtenir de l'impôt sur les bénéfices de guerre et de l'impôt sur les bénéfices des sociétés des sommes plus importantes que celles encaissées l'année dernière. Il espère également recevoir £ 40 000 000 à titre de « recettes spéciales », ce qui, en grande partie, veut dire le produit des ventes de matériel de guerre, qui constitue aujourd'hui un élément actif en décroissance constante. De l'impôt sur les bénéfices de guerre, il ne reste à encaisser que des arriérages et cet impôt a presque fait défaut l'année dernière. En outre, il espère que cette année la réduction de l'impôt sur les bénéfices des sociétés ne lui occasionnera aucune perte. Il est évident que ce sont là des points de faiblesse dans ses évaluations de recettes ; et si on pense au moment où ces éléments actifs feront totalement défaut, on se rend compte qu'une diminution supplémentaire de dépenses est non seulement à souhaiter, mais absolument essentielle, si l'on veut éviter une augmentation des impôts existants ou la création de nouveaux.

On a reconnu que le ministre des Finances avait considéré la proposition de créer une taxe sur les paris et il a renvoyé la question à un comité spécial aux fins d'examen ; mais il est probable qu'il trouvera que les objections soulevées contre cette taxe pour des raisons morales seront plus formidables qu'il ne le pense. En ce qui concerne les aspects du budget dont nous venons de faire mention dans ces deux derniers paragraphes, les chiffres, par leur optimisme, semblent appuyer l'avis du ministre qu'il se manifeste actuellement, à plusieurs points de vue, une amélioration dans le commerce, avis qui est partagé par d'autres autorités en matière de commerce et d'industrie. Les faits présentés dans cet article et la demande opiniâtre dans toute la Grande-Bretagne d'un allégement des impôts indiquent combien il est à souhaiter que ces précisions se montrent fondées.

W. M. J. WILLIAMS.

CHRONIQUE DE L'INFLATION

I. *Cassel's plan for Devaluing Currencies attacked.* — II. Nécessité de la liberté d'exportation des capitaux en France. — III. Une affirmation de M. Loucheur. — IV. La livre sterling, le franc et le mark. — V. La dévaluation du rouble.

I. *Cassel's Plan for « Devaluing » Currencies Attacked.*

M. Alexandre Dunan Noyes, l'auteur des célèbres ouvrages : *Forty years American finance* et *Financial chapters of the War* (1916)[1]; *Financial editor of the New-York Times*, a publié sous ce titre dans le *Book Review* de ce journal du 15 avril une revue du volume de M. Yves-Guyot, *les Problèmes de la déflation*[2]. En voici la traduction textuelle :

Il n'y a pas aujourd'hui de problème économique qui nécessite plus impérieusement une pensée claire en même temps que la connaissance de l'histoire de l'Economique et la confiance dans ses principes fondamentaux opposés aux expédients temporaires que ne le fait le problème des circulations enflées et dépréciées avec lesquelles l'Europe est sortie de la Grande Guerre. Quelle politique les gouvernements émetteurs poursuivent-ils à l'égard de leur inflation de papier ? Doivent-ils adopter ou ne pas adopter un programme de déflation avec le projet d'un rétablissement de leur circulation de l'or à sa pleine valeur ? Et sinon quels projets doivent-ils adopter ? Quelles sont les questions qui ont été agitées dans les groupes économiques et politiques depuis 1918.

Personne n'était mieux qualifié pour discuter le problème, dans la lumière des principes qui sont à la base de l'Economique, que l'éminent et pratique économiste français Yves-Guyot, dont les écrits relatifs à la théorie et à l'histoire de la finance ont fait de lui une figure proéminente sur ce terrain depuis plus d'un demi-siècle.

Que ce vétéran défenseur du principe de la saine financé ait

1. Voir, dans le *Journal des Economistes* de janvier 1917 (p. 35), le compte rendu.

2. Librairie élix Alcan ; prix, 10 francs.

consacré le dernier de ses livres à une attaque vigoureuse contre l'école européenne actuelle des « dévaluationnistes », de chercheurs de compromis en matière de réformes de la circulation, ne le rendra que plus intéressant aux lecteurs américains. Le caractère du problème européen ne diffère pas de celui qui s'est produit dans les épisodes antérieurs de papier déprécié : les assignats de la Révolution française en 1797 par exemple ; le billet déprécié de la Banque d'Angleterre à la fin des guerres de Napoléon, ou le papier-dollar américain déprécié pendant et après la guerre civile. Mais l'essor de la circulation dépréciée depuis 1914 a créé une situation qui, dans son ensemble, est, sans doute, plus difficile que n'importe quelle situation de ce genre qui s'est produite dans l'histoire du monde.

Les *Greenbacks* des Etats-Unis après la guerre civile n'ont jamais dépassé $ 450 000 000, quoique le dollar-papier se soit vendu à un taux de 65 p. 100 inférieur à sa valeur en or. L'estimation la mieux connue du total maximum de l'émission des assignats français, il y a plus d'un siècle et quart, fut de 45 000 000 000 de francs et, jusqu'aux exploits d'impression de billets de la Russie en 1918 et de l'Allemagne, en 1920, il restait comme le record le plus élevé de l'émission de papier-monnaie par un seul Etat.

Depuis la dernière guerre européenne, cependant, nous avons vu la circulation de papier, en Autriche, s'élever à 4 trillions de couronnes et celle de l'Allemagne à 5 trillions de marks ; chaque somme en tenant compte de la différence de la valeur nominale de la couronne, du mark s'est élevée à près de cent fois le maximum des assignats. La circulation de papier, en France, a atteint elle-même, 39 645 000 000 de francs, en 1920, qui n'était pas très loin du total de 1797. La Pologne a émis une circulation de papier atteignant un total de plus de vingt-cinq fois le total de la Révolution française. L'élévation sauvage et chaotique des prix qui accompagnait cette inflation de la circulation est aujourd'hui un incident familier.

Il y a quatre voies possibles de traiter avec cette situation extraordinaire. La première est incorporée dans l'idée qu'une circulation dont la valeur a subi un tel effondrement dans les marchés de change du monde, qu'elle ne présente aucune chance de relèvement, doit être répudiée complètement. C'est ce qui a eu lieu avec les assignats français et avec le papier révolutionnaire de nos propres Etats. En second lieu, la circulation peut être en partie répudiée en forçant l'échange des billets déjà en circulation avec de nouvelles émissions de billets de dénominations plus petites. Cet expédient a été souvent essayé, mais n'a jamais obtenu de succès

définitif. La Russie l'essaye de nouveau par l'échange légal d'un rouble appelé « rouble de 1923 » avec 1 million « de roubles de 1922 ».

Le troisième procédé, dans l'esprit d'économistes et d'hommes d'Etat, a été une diminution graduelle de l'émission de papier et, en même temps, la constitution d'une réserve d'or qui suffirait pour la reprise éventuelle des payements en or au pair.

L'Angleterre après 1815 et les Etats-Unis après 1865 poursuivirent cette politique avec succès ; l'Angleterre est aujourd'hui très rapprochée du même genre de reprise de l'or, tandis que la France et l'Italie ont fait des pas importants en réduisant leur circulation de papier. Le quatrième expédient sur les mérites duquel la controverse récente parmi les économistes européens s'est largement exercée, repose sur la « stabilisation » d'une circulation dépréciée à un point de dépréciation choisi arbitrairement.

Bref, ce quatrième projet propose que les gouvernements retournent à la reprise en or de leur circulation, mais seulement à la moitié ou au dixième ou au centième, peut-être, de la valeur originale de leur étalon d'or. Tandis que le billet de 100 francs de la Banque de France valait avant la guerre 100 francs d'or ou $ 19,30 en monnaie américaine, il vaudrait désormais, sous le régime de la « stabilisation », en or $ 8. Avec ce système, moins de la moitié d'or serait nécessaire que ne le serait la quantité d'or pour reprendre les payements à la parité de l'or avant la guerre.

En outre, comme une telle « stabilisation » donnerait au franc-papier un pouvoir d'achat moitié moindre que l'or, en 1913, on avance que les prix français actuellement enflés tomberaient à la moitié moins de l'élévation acquise sous l'inflation de la guerre. La plupart des partisans de ce système arguent que l'or actuel dans le *British Sovereign* ou la pièce de 20 francs subirait une réduction correspondante, mais que la pièce de monnaie avec une quantité d'or réduite serait encore appelée une livre sterling ou une pièce de 20 francs. En d'autres termes, la circulation de l'or elle-même subirait une dévaluation au même niveau que la dépréciation du papier dans les circulations d'or étrangères.

Cette proposition a été soutenue avec une grande persistance par un groupe d'économistes européens, dont Gustave Cassel et J. Maynard Keynes sont les plus en vue. Elle fut présentée avec éclat à la conférence économique de Bruxelles, en 1920, et à la conférence économique de Gênes, en 1922. En 1920, le professeur Cassel proposait la dévaluation du dollar américain. Les Etats-Unis devaient « stabiliser » le dollar, apparamment en réduisant la quantité d'or de chaque pièce de manière « à fixer la valeur de

la monnaie comparée avec les prix des marchandises (qui étaient alors à leur plus haut point) à un niveau aussi constant que possible ». Personne ne prit la proposition au sérieux. Naturellement, les prix enflés d'une manière anormale tombèrent, et le professeur Cassel fut conduit à prendre la position que « les Etats-Unis ayant continué les payements en or, le dollar pouvait être désormais regardé comme représentant l'or ».

A Gênes, au mois d'avril 1922, M. Keynes, laissant les Etats-Unis à eux-mêmes proposa aux délégués les chiffres exacts auxquels les circulations d'or des divers Etats européens devaient être « stabilisés ». La valeur actuelle de l'or de 100 francs est en monnaie américaine de $ 19,30, mais la valeur-or de 100 francs-papier dépendant du marché du change étranger est d'environ $ 8. M. Keynes proposait que la valeur intrinsèque de la pièce de 100 fr. fut réduite à $ 8.

L'étalon d'or d'Italie était semblablement « dévalué » de $ 19 30 à $ 4,40 ; de la Tchécoslovaquie de $ 20,30 à $ 1,50 ; de la Suisse, de $ 19,30 à $ 18,35 ; de la Suède, de $ 26,80 à $ 25.50 ; de la Hollande, de $ 40,20 à $ 38,20. Le *British Sovereign* lui-même devait être coupé de sa valeur d'or de $ 4,86 5/8 à $ 4,20. Comme il arriva, M. Keynes subit l'infortune qui arrive souvent aux innovateurs économiques présomptueux.

Non seulement ces propositions furent rejetées avec quelque mépris par les délégués de la France, de l'Italie et de la Belgique, mais, dans les dix mois qui ont suivi ce rapport sur la nécessité de la « dévaluation » (qu'il était basé sur les taux du change alors courants) la livre sterling s'était élevée sur le marché du change de $ 4,40 à $ 4,72, le florin hollandais avait touché la parité avec le dollar et le franc suisse, et la couronne suédoise avaient atteint la prime actuelle avec la monnaie américaine.

M. Yves-Guyot prend d'abord en main le but avoué du professeur Cassel « de fixer la valeur de la monnaie et des marchandises ». Mais, dit le critique français, il y a un ou deux obstacles : par exemple, comment le nouveau programme « pourra-t-il empêcher les fluctuations en quantité, des marchandises produites, ou les variations en quantité de la monnaie ou du pouvoir d'achat des consommateurs individuels ? » Le professeur Cassel a répondu : « La chose essentielle est une valeur aussi constante que possible, et pour l'obtenir il n'y a qu'une mesure pratique, la stabilisation de la valeur intérieure de chaque type de monnaie. »

Mais, remarque M. Yves-Guyot, ce n'est qu'une assertion et une répétition. Elle ne nous apprend pas comment la valeur relative (pour ne pas dire absolue) de cent articles, sujets par les accidents

météorologiques à toutes les vicissitudes de la rareté et de l'abondance, peut être rendu rigide. Choisira-t-on le blé comme base de la valeur fixe ?

S'il en est ainsi qui stabilisera la pluie et la sécheresse, les saisons froides et les saisons chaudes ? Le professeur Cassel, dit notre économiste français, « part d'un raisonnement *a priori* : alors il tire des déductions, heureux quand il peut adapter quelque fait visible à sa déduction. Il assigne à la monnaie d'un pays un rôle qui ignore entièrement les changes étrangers. »

Ensuite, vient M. Maynard Keynes. Si la valeur or du franc est diminuée par la loi, ce disciple de Cassel a argué : « Le prestige de la France ne sera pas atteint si la valeur du dollar est élevée à 13 francs au lieu de 8. » M. Yves-Guyot rappelle à l'auteur de cette assertion que Philippe le Bel et certains autres rois français du bon vieux temps étaient entièrement de la même opinion : par exemple, ils avaient l'habitude bien connue de rogner un peu de métal des types de monnaies déclarant que la pièce rognée avait exactement le même type qu'auparavant et employant la part rognée à payer les coûts de la guerre à la bourse royale. L'histoire, remarque notre critique français, a appelé les auteurs de ces « dévaluations » royales, des fabricants de fausse monnaie.

Mais M. Keynes déclare qu'il a la conviction positive qu' « il est plus important de fixer un taux de change que de le relever ». Quelle sera la fixation de ce taux ? demande M. Yves-Guyot. Le pair actuel du change pour le franc ou la livre sterling avec le dollar américain est basé sur des faits concrets, sur le total actuel de l'or contenu dans chaque étalon monétaire. C'est sur cette base que les dettes antérieures à la guerre et la masse des obligations d'avant-guerre à long terme des gouvernements et des compagnies ont été remises à leurs souscripteurs. Qui peut dire maintenant sur quelle base sera la nouvelle parité du payement de l'or, combien de grains d'or seront enlevés à la pièce de 20 francs avant que ne soit fixé le franc d'après-guerre, sur la base duquel toutes les dettes d'avant-guerre et du temps de guerre, intérieure et étrangère seront arbitrairement déterminées ? M. Yves-Guyot répond que relativement au principe, quel que soit le niveau de la dévaluation permanente, il y a peu de différence : « Vous avez déclaré la banqueroute et votre crédit sera proportionné au chiffre de votre banqueroute. » Que les promoteurs de cette opération la déguisent comme ils voudront, la « dévaluation » est « l'insolvabilité ».

C'est un bref examen de la recherche analytique que notre économiste français applique aux fabricants de compromis et aux

avocats du recours à la route facile de la répudiation de moitié. Il appelle avec raison l'attention de ses lecteurs sur la longue lutte américaine de 1865 à 1879 pour le rachat par des payements en espèces d'un papier-monnaie qui avait baissé pendant un certain temps de 35 p. 100 au-dessous de sa valeur nominale en or. Les étudiants de ce chapitre de notre histoire, dont les Américains sont justement fiers, connaissent l'activité des fabricants de compromis de cette époque. Ils n'avaient pas inventé les mots « dévaluation » et « déflation », mais leurs arguments suivaient étroitement le raisonnement actuel des Keynes et des Cassel.

Le papier-monnaie qui ne peut être racheté était, sans doute, un péril ; mais le réajustement des prix du papier en excès était encore pire. Le payement en or des dettes à long terme contractées en papier dans les jours d'inflation serait une injustice manifeste ; la contraction et la reprise seraient une marche doublement rapide à la banqueroute.

Quand les hommes d'Etat et les économistes parlent, aujourd'hui, de notre propre papier-monnaie dans le passé, ils qualifient notre peuple avec un mépris instinctif, de *Greenbackers* et d' « inflationnistes ». Une telle expression sera vraisemblablement appliquée, dans moins d'un demi-siècle, aux « dévaluationnistes » suédois et anglais. Il y a un autre parallèle historique auquel M. Yves-Guyot ne s'est pas référé. Précisément la proposition faite par M. Keynes pour diminuer la quantité d'or de la livre sterling et ainsi échapper au réajustement des prix, fut faite par les Keynes de la période très analogue qui suivit les longues guerres avec Napoléon.

Il y avait des philosophes dans le Parlement et en dehors qui insistaient sur le système qui serait maintenant appelé « dévaluation ». Ils échouèrent complètement comme M. Keynes a échoué dans ses efforts pour persuader la Grande-Bretagne.

M. Yves-Guyot nous dit un autre incident d'une application beaucoup plus étroite au moment actuel. S'adressant, en 1921, à une délégation de banquiers américains, qui visitaient la Banque de France, son gouverneur, M. Robineau, exposa le problème du retour final à l'or dans son propre pays :

« Pour cette œuvre de longue haleine, l'Amérique nous a donné, il y a un demi-siècle, le plus encourageant exemple. Au lendemain des guerres de Sécession, elle a eu à poursuivre une tâche de redressement monétaire tout à fait analogue à celle qui s'impose aujourd'hui à la France. Elle a su l'accomplir méthodiquement, progressivement, sans hâte imprudente, avec sagesse, mais aussi toute la ténacité indispensable. »

II. *Nécessité de la liberté d'exportation des capitaux en France.* — M. Yves-Guyot a publié dans l'*Agence économique et financière* le petit article suivant :

« A l'assemblée annuelle qui vient d'être tenue, le président du Comptoir national d'escompte, M. Paul Boyer, a confirmé un passage du rapport du Conseil d'administration, en disant :

« Nous vous le faisions remarquer l'an dernier : chaque fois « qu'avec hésitation on a desserré une des bandelettes dont pen- « dant la guerre les interventions de l'Etat avaient entouré le pays, « on s'est félicité d'avoir fait confiance à ses forces et la liberté « reconquise a produit des effets bienfaisants. L'expérience en a « été faite, il y a peu de mois, sur le marché des rentes. Elle « sera répétée, espérons-le, lorsque le gouvernement lèvera l'in- « terdiction qui maintient encore notre marché à l'écart du mou- « vement international des capitaux. »

« Dans son rapport à l'assemblée des actionnaires de la Banque de France, M. Robineau montrait que le véritable remède aux brusques transferts qui précipitent les variations des cours des changes était la liberté d'exportation des capitaux « qui lui permettra de contrebalancer l'influence des achats ou ventes de francs « à l'étranger, en dehors de son contrôle. Il lui deviendra possible, alors, de constituer à l'extérieur, en période de baisse « des changes, des provisions suffisantes pour agir utilement sur « les cours en période de hausse. »

« C'est l'évidence même. On pouvait espérer qu'au 31 mars, date où expirait la loi prohibant l'exportation des capitaux, on allait enfin en recouvrer la liberté.

« Mais pas du tout. En tapinois, le gouvernement, ou plutôt quelques fonctionnaires en place, ont profité des douzièmes provisoires pour la maintenir. Le 30 mars, une note du ministère des Finances rappelait que « les lois réglementant l'exportation « des capitaux et l'importation des valeurs mobilières étaient main- « tenues en vigueur par l'article 20 de la loi du 30 mars 1923 « jusqu'au 31 mai 1923. »

« Si on a recours à un autre douzième — car il est probable que le budget ne sera voté que fin juin — est-ce qu'on y insinuera encore la même disposition qui, selon la forte expression de M. Paul Boyer, a pour résultat de « tenir la France à l'écart « du mouvement international des capitaux ? »

« Si le gouvernement suivait encore aveuglément le point de vue de services administratifs qui ne peuvent se résoudre à disparaître, il nous semble qu'il y aurait là une heureuse initiative

à prendre et un beau rôle à jouer pour les Commissions des finances des deux assemblées. — Y.-G.

III. *Une affirmation de M. Loucheur.* — Dans sa conférence à la Fédération des industriels et commerçants français. M. Loucheur a déclaré que le coût de la vie aurait dû baisser depuis 1921, puisque la circulation a diminué d'environ 3 milliards.

Il n'a pas baissé : donc « la situation de la circulation n'influe pas sur les prix ».

Notre ami Emmanuel Vidal a répondu à ce beau raisonnement dans *la France économique et financière* d'une manière irréfutable :

« D'abord, l'enchevêtrement des intérêts est à ce point complexe que l'action d'un phénomène sur un autre peut ne se produire qu'après un certain délai. L'ajustement de tous les éléments de l'activité sociale ne se fait que peu à peu ; de sorte que, le plus souvent, les causes et les effets n'agissent et ne réagissent, en fait, les uns sur les autres qu'à contretemps. L'abondance des signes monétaires a causé, par exemple, une hausse des salaires qui, elle-même, a été l'un des facteurs de la vie chère ; croit-on que ces salaires, et les prix à leur suite, vont se rétracter immédiatement comme une conséquence de la rétraction des signes monétaires ?

« Mais il y a autre chose. Ce n'est pas seulement la situation monétaire telle qu'elle se comporte effectivement, qui influe sur les changes et par suite sur les prix ; *c'est surtout ce que l'on escompte* quant à cette situation. Il est bien exact que, depuis 1921, le montant de la circulation a baissé de 3 milliards environ. Mais le billet de banque a été, si l'on peut dire, assailli constamment par les inflationnistes, avoués ou honteux. Or, le crédit de la monnaie nationale, hors frontières, dépend moins du chiffre réel de la circulation que de celui qu'entrevoient les étrangers qui ont fait des placements en francs. Si, d'après la Convention du 28 décembre 1920 entre l'Etat et la Banque de France. ils pouvaient prévoir que les remboursements du Trésor à la Banque seraient de 2 milliards par an, il est vite apparu que la Convention ne serait pas longtemps exécutée, et le fait est qu'on a dû, pour 1922, réduire les remboursements à 1 milliard.

« Alors ce qu'il faut dire ce n'est pas, comme le fait M. Loucheur, que la circulation a diminué de 3 milliards ; c'est que, en 1922, *la réduction de la circulation n'a pas été telle qu'on l'avait attendue.*

« Sur le marché international, comme sur tous les marchés, les prix se fixent immédiatement d'après ce que l'on escompte. On en

a eu récemment un exemple : les changes avaient subi une hausse accélérée, parce que, dans l'opinion commune, l'affaire de la Ruhr devait nous acculer à l'inflation. Il a suffi que le ministre marquât sa volonté d'y échapper en décidant l'élévation du taux de l'intérêt des bons (mesure d'ailleurs critiquée par M. Loucheur) : le coup d'arrêt était donné ; la livre qui avait atteint 80 est aujourd'hui aux environs de 68. Voilà bien un cas où, sans qu'il ait eu changement dans la circulation, les seuls changements *dans les perspectives* de la circulation ont agi sur les changes, donc sur les prix.

« Comme quoi il faut se méfier de l'abus des mathématiques...

« En somme, en paraissant séparer le change de l'inflation, en alléguant que, l'inflation ayant diminué, le coût de la vie aurait dû diminuer aussi, mais que le change, en montant pour d'autres causes a contrarié le phénomène nécessaire, M. Loucheur, à notre sens, a commis une erreur contre laquelle on ne saurait trop réagir. La circulation, en ne diminuant pas assez, la circulation en menace plus ou moins latente d'augmentation, la circulation même en sa statistique, comportant des billets représentatifs d'or et de crédit à échanger contre des devises représentatives d'or, aura toujours une influence sur le change.

« A aucun moment, par conséquent, on ne pourra dire, à propos de la vie chère, que ce n'est pas l'inflation qui est la coupable, que c'est le change. »

Mais c'est l'inflation qui est la cause principale de la dépréciation du change.

IV. *La livre sterling, le franc et le mark.* — En 1922, le cours le plus élevé du franc relativement à la livre sterling fut de 47 fr. 40 le 24 avril ; le cours le plus bas fut le 8 novembre, 72 fr. 20.

En 1922, le cours le plus élevé du mark relativement à la livre sterling fut de 715, le 9 janvier ; le plus bas, de 38 500, le 7 novembre.

Le 2 février, le prix d'achat d'une livre sterling était de 172 500 marks. Le 2 mars, il n'était plus que de 105 000 ; le 9, de 97 000. Il s'est stabilisé à ce chiffre jusqu'au 28 mars. Cette réduction de 38 p. 100 du 2 février au 9 mars prouvait un grand effort de la part des Allemands et des possesseurs de marks allemands, et j'ai vu des Français qu'elle avait terrifiés : car, en même temps, le prix de la livre sterling s'élevait à 78 francs.

Donc hausse du mark, baisse du franc.

Mais là où les variations se faisaient sur des francs et des centimes elles se faisaient sur des milliers de marks.

Le 29 mars, le prix d'achat de la livre sterling est revenu à 70 fr. 68. La dépêche Berlin-Francfort de l'*Agence économique et financière* parue le 30 mars, montre les efforts de la Reichsbank pour empêcher le prix de la livre sterling de s'élever au-dessus de 98 000 marks.

Un des coefficients de la stabilisation du prix du mark était la conviction du succès de l'emprunt de 200 millions-or, garanti par la Reichsbank. Il n'a pas été couvert. C'est un facteur qui a manqué au soutien du mark.

Le gouvernement et la Reichsbank ne cessent pas de faire le vide sous la valeur du mark, de manière à en déterminer un effondrement de plus en plus profond.

Dans son rapport du 20 avril, le gouvernement évalue la dette totale du Reich à 9 681 299 000 marks, dont 9 016 876 000 pour la dette flottante. Elle a augmenté de 8 milliards depuis le 1er janvier. Mais qu'est-ce maintenant quelques milliards dans les finances allemandes !

Le bilan de la *Reichsbank* du 23 avril, constate une circulation de marks-papier de 6 096 052 780 000 marks. Elle était, au 22 avril 1922, de 132 627 millions. Elle a donc augmenté en un an de 5 trillions 964 milliards de marks.

La commission d'experts, réunie par le gouvernement du *Reich* au mois de novembre 1922, établissait dans son rapport du 14 novembre signé, entre autres, par les professeurs Cassel et Keynes, que l'on pouvait stabiliser le mark au pouvoir d'achat de 3 000 à 3 500 pour 1 dollar. Tandis qu'ils élaboraient ce rapport, le gouvernement du *Reich* montrait le cas qu'il faisait de leurs avis et de leur autorité, en émettant chaque jour plusieurs milliards de marks-papier.

Après avoir subi ce rôle ridicule, le merveilleux, c'est qu'ils restent germanophiles, et qu'ils sacrifieraient le reste du monde à un gouvernement qui rivalise avec la Russie pour l'émission de sa monnaie de papier.

Cependant, la Reichsbank avait essayé de relever les cours du mark en envoyant de l'or à l'étranger. Sa réserve d'or du 23 avril montrait une diminution de 85 921 000 marks-or. De la réserve d'or à Berlin, 65 251 000 avaient été exportés, tandis que ces dépôts d'or, non hypothéqués diminuaient dans les banques centrales étrangères de 19 670 000, ce qui les ramenaient à 164 782 000 marks. C'est la première fois, dit *The Economist*, que la Banque d'Allemagne a fait usage de ses dépôts d'or étranger pour obtenir un prêt. Les 84 921 000 marks paraissent dans l'actif de son bilan sous cet *item* : « Autres valeurs » (*Other Assets*), tandis que le

total emprunté au dehors par la Banque paraît au passif à sa valeur nominale sous ce titre de *Other Libilities*.

Plus il y a de trillions de marks-papier et plus on en a besoin, si bien que la Reichsbank après avoir porté, le 13 janvier, à 12 p. 100 le taux de son escompte a dû le porter, le 23 avril, à 18 p. 100.

Les prix s'élèvent, suivent l'augmentation des marks-papier. Le 14 avril, ils étaient de 4 923 au-dessus de leur niveau du 14 avril ; le 23 avril, ils étaient de 5 738, soit une augmentation de 765.

Et dans sa note, le gouvernement du Reich propose, comme garantie, la stabilisation de sa monnaie-papier. Que vaut-elle ? Elle ne vaut pas le papier sur lequel sont imprimés ses marks.

V. *La dévaluation du rouble.* — Les Soviets, en arrivant au pouvoir avaient annoncé qu'ils allaient remplacer la monnaie par des « certificats de temps de travail ».

A la Conférence de Gênes, ils ont réclamé un emprunt de 3 milliards de roubles d'or, afin de rétablir l'étalon d'or en Russie.

Ils ont établi 1 *rouble* 1923 ayant la valeur de 1 million de roubles des émissions antérieures.

LES GRANDES COMPAGNIES DE CHEMINS DE FER EN 1922

Les grandes compagnies de chemins de fer viennent de tenir leurs assemblées générales annuelles. Les Rapports présentés par les conseils d'administration retracent les opérations des réseaux pendant l'exercice 1922. Année de transition, peut-on dire, année de mise en marche complète du nouveau régime institué par la Convention du 28 juin 1921 et de rétablissement très appréciable des conditions normales d'exploitation.

La réfection des voies, la réparation du matériel sont à peu près terminées. La baisse de prix des charbons et de beaucoup de produits a permis aux réseaux de réaliser d'importantes économies tout en développant leur trafic et si le déficit final est encore considérable, du moins il n'a plus atteint, en 1922, les chiffres prodigieux des années antérieures.

Malheureusement, cette restauration a coïncidé avec une période de crise qui a ralenti l'activité générale et ce n'est pas avec une satisfaction sans mélange que l'on peut considérer la situation actuelle et regarder l'avenir.

Il a fallu, presque au dernier moment, se résigner à proroger d'un an les majorations de tarifs qui pèsent lourdement sur le commerce et consolident la vie chère.

En ne prenant que des mesures fragmentaires pour réparer la fantastique erreur de la loi du 23 avril 1919 sur la journée de huit heures, on n'a permis aux chemins de fer que de réaliser d'assez faibles économies, au grand dommage des producteurs et des consommateurs.

En chargeant le fonds commun, dont la caisse est vide, de payer les déficits d'exploitation supportés précédemment par la garantie d'intérêt et en chargeant encore les compagnies déficitaires ou,

à leur défaut, le fonds commun alimenté par leurs emprunts de payer aux cheminots les allocations de vie chère, l'Etat a trouvé un moyen élégant d'alléger dans une certaine mesure ses budgets mais en grevant l'avenir de lourdes charges qui consolident pour longtemps la vie chère.

Elle est encore consolidée par les droits de douane actuels ; les majorations que les énergumènes du protectionnisme s'efforcent de nous préparer rendent hypothétique la suppression ou la réduction progressive des indemnités de vie chère et sont un grand obstacle à notre expansion extérieure, laquelle cependant peut seule rétablir notre situation.

Nous avions, après 1870, la bonne fortune d'être sous le régime des traités de commerce et l'activité de notre mouvement d'échanges avec l'extérieur a eu sur notre relèvement une influence aussi heureuse que rapide.

D'autres méthodes ont prévalu depuis lors ; ceux qui se chargent de les appliquer déplacent bien un obstacle, mais c'est pour le rendre plus encombrant et s'ils en suppriment un, ils le remplacent par plusieurs.

Puisse-t-on s'arrêter encore une fois au bord du précipice ! Les rapports des compagnies de chemins de fer comme ceux de toutes les grandes exploitations industrielles nous montrent les périls dont nous sommes entourés. Il importe de prendre sans retard les mesures propres à les conjurer.

I

Compagnie du chemin de fer d'Orléans

L'assemblée générale de la Compagnie d'Orléans s'est tenue le 26 mars, sous la présidence de M. Charles Vergé.

De la partie du Rapport consacrée à l'examen de la situation financière, il ressort que l'ensemble des ressources réalisées, en 1922, au moyen de l'émission de bons ou d'obligations s'est élevé à 932 123 204 fr. 17. Cette somme représente le prix net obtenu, déduction faite de tous frais de confection de titres et d'émission, ainsi que du prorata d'arrérages courus au moment de la vente.

L'importance de ces emprunts tient pour partie aux dépenses fort élevées qu'il a fallu faire, cette année encore, pour les travaux complémentaires du réseau et, en particulier, pour ceux d'électrification, ainsi que pour l'acquisition du matériel roulant commandé en 1918. Elle est motivée pour le surplus par l'application

des dispositions de la Convention du 28 juin 1921. D'une part, la Compagnie a commencé le remboursement au Trésor du prix principal et des intérêts du matériel roulant allemand, américain ou français cédé par l'Etat à la suite de la guerre. D'autre part, l'insuffisance de l'exploitation pendant les années 1921 à 1926, qui est à la charge du Trésor d'après la Convention, doit être avancée par les réseaux et remboursée à ceux-ci au moyen d'annuités ; une partie des fonds empruntés a servi à faire ces avances.

Pour ces emprunts, il n'a pas été émis d'obligations 3 p. 100 ; la quantité de titres 4 et 5 p. 100 est relativement faible ; ce sont surtout les obligations 6 p. 100 et les bons décennaux 6 p. 100 nets d'impôts — la Compagnie les prend à sa charge — qui ont été recherchés.

De plus, la Compagnie a émis à l'étranger des obligations 6 p. 100 des séries américaine, anglaise et suisse, afin de se procurer les monnaies nécessaires au payement de diverses matières, principalement du charbon.

Une rubrique nouvelle, celle des « avances à l'Etat pour insuffisance des exercices 1921 à 1926 » est ouverte dans les comptes. Elle comprend actuellement l'insuffisance de l'exercice 1921, s'élevant à 385 080 576 fr. 56 qui, d'après les conventions de 1883, aurait dû être couverte par la garantie d'intérêt. Par application de la Convention du 28 juin 1921, elle fait l'objet d'avances de la Compagnie et le Trésor la rembourse par annuités. L'insuffisance de 1922 viendra s'y ajouter l'année prochaine.

Les travaux de réparation, de réfection, d'agrandissement sont partout poussés activement. L'effectif du matériel roulant continue à augmenter. A la fin de l'année 1922, la puissance totale des locomotives était de 2 313 258 HP et les machines de grande puissance figuraient dans ce chiffre pour 76,8 p. 100.

Le Rapport reconnaît que, malheureusement, l'augmentation de matériel dépassa les besoins actuels. Elle provient du matériel étranger que la Compagnie a dû reprendre à l'Etat après la guerre et qui, indépendamment des frais d'achat, occasionne des frais d'entretien élevés, en raison de la grande diversité des types.

De sérieuses améliorations ont été réalisées pour le confortable des voyageurs. La réception des 445 voitures à bogies commandées en 1919 a permis à la Compagnie de composer, d'une façon générale, ses trains express de matériel à intercirculation, ce qui est une grande commodité pour les voyageurs ; mais il en résulte une augmentation notable du poids des trains et des dépenses de traction.

L'application de l'enregistrement des signaux est en voie de réalisation ; la Compagnie compte faire cette application sur les

locomotives des trains rapides, express ou directs. La première tranche de ce travail a été terminée en 1922. Elle a comporté l'application de ce dispositif à 624 locomotives.

La partie la plus importante de cet exposé est celle qui concerne l'électrification du réseau.

Des sous-stations d'électricité sont établies à Paris-Ivry et à Ablon. Les projets relatifs à l'équipement des lignes de Paris à Orléans et de Brétigny à Dourdan ont été approuvés par le ministère, et les études relatives au prolongement de l'électrification jusqu'à Vierzon sont achevées.

En ce qui concerne la production d'énergie, les travaux d'aménagement des usines hydrauliques de Coindre et de la Cellette qui font partie de la concession de la Haute-Dordogne sont commencés. Les travaux de l'usine d'Eguzon sur la Creuse avancent normalement et la mise en service est prévue pour 1925.

Les commandes des lignes de transport d'énergie sont passées, les travaux préparatoires commencés.

Les travaux de construction des sous-stations sont en cours ; les deux premières sous-stations pourront être mises en service avant la fin de l'année.

La construction de 80 automotrices et 200 locomotives mixtes (omnibus, marchandises et voyageurs), commandées l'année dernière, se poursuit normalement. La Compagnie recevra dès cette année, 20 machines (10 automotrices et 10 locomotives).

Elle a commandé 5 locomotives électriques d'essai à grande vitesse de différents types. La première sera livrée cette année et les 4 autres dans le courant de l'année 1924.

Les recettes du trafic se sont élevées à 941 098 562 francs. En G. V. la recette des voyageurs est de 246 352 282 francs et celle des finances, denrées et messageries de 114 864 346 francs. En y joignant les bagages, voitures, etc., le total de la G. V. est de 381 357 342 fr.

Pour la P. V., la recette totale est de 536 459 937 francs, dans laquelle les marchandises entrent pour 496 414 720 francs et les bestiaux pour 19 931 517 francs.

Les impôts sur les transports que les Compagnies n'encaissent que pour les verser au Trésor et qui ont produit 78 501 724 francs, ne figurent ni dans le cadre des recettes ni dans celui des dépenses.

Parmi les dépenses, il convient de signaler le chapitre des indemnités pour pertes, retards et avaries. Il s'élève à 19 887 000 francs, ce qui est encore un chiffre très considérable. Mais en 1921, ce même chapitre était inscrit pour 35 450 000 francs. L'amélioration est donc importante.

Le total général des dépenses du trafic est de 910 984 403 francs.

Le produit net d'exploitation ressort donc à 30 114 158 francs. Le coefficient d'exploitation qui était de 119,01 p. 100 en 1921, descend à 96,48 p. 100 en 1922.

Les recettes du trafic présentent une augmentation de 7 522 957 fr., soit 0,83 p. 100 par rapport à celles de l'exercice précédent. L'augmentation procurée par le transport des voyageurs a été de 2 millions 305 239 francs et le trafic des marchandises à grande vitesse a laissé un excédent de 19 296 233 francs ; mais la recette sur les transports à petite vitesse a fléchi de 14 078 515 francs.

Le Rapport signale les importantes améliorations qui ont été apportées au service des voyageurs dans le but de développer le trafic et de faciliter les déplacements. Parmi elles figurent la création de trains express de jour qui permettent d'effectuer entre Paris et la Sologne ou la Touraine le voyage d'aller et retour dans la même journée, l'organisation d'un service direct de wagons-lits, de voitures de 1re classe et de 2e classe entre Boulogne et Biarritz, la mise en service pendant l'été d'un train rapide circulant dans les deux sens entre Paris et le Croisic, en vue de mieux desservir les plages de la côte et, en particulier, la station balnéaire de La Baule, la mise en marche d'un nouveau train rapide entre Paris et Montauban qui facilite les relations de la capitale avec les stations thermales ou climatériques du réseau du Midi, l'accélération de vitesse des trains qui assurent les relations entre Bordeaux et Genève, etc.

La recette des transports de denrées et d'animaux G. V. est supérieure de 19 296 233 francs, ou 16,68 p. 100 à celle qui avait réalisée en 1921.

Le tonnage des denrées pour Paris offre un accroissement de 18 600 tonnes provenant principalement des viandes, des volailles, du lait et des fruits frais. On a constaté, en particulier, cette année, une augmentation de tonnage de 15 400 tonnes sur les transports de lait, mais le déficit par rapport à l'année qui a précédé la guerre est encore de 3 300 tonnes.

En P. V., le tonnage est en augmentation de 1 228 787 tonnes, soit de 7,11 p. 100, par rapport à 1921 ; il est supérieur au tonnage de 1913 de 1 268 000 tonnes.

A cette augmentation de tonnage aurait dû correspondre une augmentation de recettes proportionnelle, si, d'autre part, il ne s'était produit une diminution des parcours effectués par les marchandises.

Les augmentations de tonnage proviennent des transports d'engrais chimiques ou naturels pour 329 000 tonnes, de sables pour 140 000 tonnes, de chaux de construction ou ciments pour

105 000 tonnes, de fourrages et pailles pour 91 000 tonnes, de briques, de tuiles pour 88 000 tonnes, de pommes à cidre, de produits chimiques, etc.

Par contre, on enregistre des diminutions de 113 000 tonnes sur le trafic des bois de charpente, de 111 000 tonnes sur celui des vins en fûts ou en wagons-réservoirs, de 62 000 tonnes sur celui des bois destinés à la trituration.

Le nombre de têtes de bétail transportées à petite vitesse a augmenté de 257 476 unités, ou de 14,73 p. 100 et la recette de 2 572 104 francs, ou de 14,82 p. 100.

Le tonnage brut kilométrique des transports à petite vitesse a augmenté de 4,4 p. 100. Par rapport à 1913, il a été supérieur de 20 p. 100.

On sait combien vives ont été les protestations du commerce et des consommateurs au sujet des majorations résultant de la tarification uniforme des marchandises P. V. mise en vigueur en 1919 et 1920. De sérieuses améliorations ont été apportées à cette tarification sur la proposition des réseaux.

Ils se sont efforcés d'opérer les réductions compatibles avec leur situation déficitaire. Il en a été notamment consenti sur le transport des combustibles minéraux et végétaux, des bois et autres matériaux de construction, des minerais, des produits métallurgiques, des produits résineux, des matières premières des industries textiles et céramiques, des pailles, etc. Les nouveaux tarifs de petite vitesse ont, d'ailleurs, encore un caractère provisoire et ne sont homologués que jusqu'au 31 décembre 1923.

Les résultats de l'exercice 1922, calculés suivant les dispositions de la Convention du 28 juin 1921, s'établissent de la façon suivante :

En regard d'une recette brute s'élevant à 941 098 562,12, se place le détail des sommes à prélever, savoir :

	Francs.
1° Dépenses d'exploitation	910 984 403,85
2° Charges effectives du capital social et des emprunts de toute nature, sous déduction des annuités dues par l'État	227 008 055,82
3° Insuffisance des exploitations annexes	8 284 244,78
4° Somme réservée au dividende proprement dit	24 600 000 »
5° Prime instituée par l'article 14 de la Convention	7 544 405,37
Total des prélèvements	1 178 421 109,82

Sur cette prime, la part du réseau est de 2 514 801,79, somme

qui sera portée dans les réserves des actionnaires au chapitre qui a déjà reçu la prime de l'exercice 1921.

La prime du personnel est le double de celle du réseau, soit 5 029 603 fr. 58.

La comparaison des recettes avec les prélèvements autorisés fait apparaître une insuffisance de 237 322 517 fr. 70.

Sous le régime des conventions de 1883, elle aurait dû être couverte par la garantie d'intérêt.

Sous le régime nouveau, elle devrait être versée par le fonds commun institué par l'article 13 de la Convention ; mais, à défaut de ressources de ce fonds, et sur la demande du ministre des Travaux publics, elle a été avancée par la Compagnie au Trésor qui lui en remboursera les charges effectives.

Le dividende a été fixé à 60 francs par action de capital et à 45 francs par action de jouissance, en augmentation de 1 franc sur l'exercice précédent.

Quelque peu favorable que soit encore la situation, l'exercice 1922 marque une notable amélioration. D'une part, les recettes sont supérieures de 30 millions aux dépenses d'exploitation, ce qui ne s'était pas produit depuis plusieurs années ; d'autre part, sur les dépenses d'exploitation qui, déjà, en 1921, étaient diminuées ; une nouvelle et importante amélioration a été réalisée. Elle n'est pas due seulement à la diminution du prix du charbon, mais aussi à une énergique campagne d'économies qui a porté sur tous les services et qui s'est traduite, en particulier, par la réduction des effectifs, la diminution des indemnités pour pertes, retards et avaries et la réduction des dépenses d'entretien du matériel roulant, dont la remise en état nécessitée par la guerre est aujourd'hui terminée. Ces économies ont atteint environ 17 p. 100 par rapport aux dépenses de l'exercice 1921 et 26 p. 100 par rapport aux dépenses de l'exercice 1920.

Des récoltes médiocres et la stagnation des affaires dans la région que le réseau dessert, et, en particulier, dans les ports — conséquence des entraves de toute nature mises au commerce extérieur — n'ont pas permis au trafic de se développer et les recettes sont restées à peu près stationnaires.

Enfin, le montant des charges d'emprunt présente une augmentation importante sur le chiffre correspondant du dernier exercice ; elle est la conséquence des emprunts effectués, en 1921, qui ont dépassé 500 millions. « Il est à prévoir, comme le dit le Rapport et comme M. Vergé l'a répété dans son allocution, que ce chapitre restera élevé pendant plusieurs années encore, en raison notamment des dépenses à engager pour l'électrification d'une partie du réseau

et pour le remboursement à l'Etat du matériel roulant cédé par lui à la suite de la guerre. »

Une assemblée générale extraordinaire a été tenue après l'assemblée ordinaire. Elle a autorisé l'émission d'un emprunt de 900 millions destiné à couvrir l'insuffisance d'exploitation de 1922 dont la Compagnie doit faire l'avance à l'Etat, ainsi qu'à la continuation des dépenses d'électrification, des travaux complémentaires et du payement du matériel roulant cédé par l'Etat.

II

Compagnie des chemins de fer de l'Est

L'assemblée générale de la Compagnie de l'Est s'est tenue le 19 avril, sous la présidence de M. Maxime Renaudin.

Le Rapport ne donne aucune indication sur la réparation des dommages subis par le réseau pendant la guerre, ce qui autorise à penser que, comme le faisait prévoir le Rapport sur l'exercice 1921, la réfection est maintenant terminée.

En ce qui concerne les emprunts, l'année 1922 a été une « année de transition entre l'ancien et le nouveau régime des chemins de fer ». La Compagnie a emprunté 298 820 184 fr. 53, somme qui, pour la plus grande partie, a été réalisée au moyen des obligations des anciens types 6 p. 100, 4 p. 100 et 3 p. 100. Sur les 987 874 obligations vendues pendant l'année écoulée, on compte 117 041 obligations 6 p. 100, 121 900 obligations 4 p. 100 et 654 269 obligations 3 p. 100, toutes amortissables pendant la période restant à courir jusqu'à l'expiration de la concession. A partir du 6 novembre 1922, a commencé l'émission des nouvelles obligations 3 p. 100 dites type 1921, dont la période d'amortissement, conformément à l'article 16 de la Convention du 28 juin 1921, expire en 1982 : il en a été placé 94 664.

La charge annuelle totale de l'emprunt de 1922 ressort à 8,429 p. 100, contre 8,637 p. 100 en 1921. Déduction faite de l'amortissement, le taux d'intérêt effectif est de 7,910 p. 100, au lieu de 8,143 p. 100 en 1921.

Il a été dépensé, en 1922, pour travaux de premier établissement à la charge de la Compagnie, une somme de 187 377 937 francs, dans laquelle les travaux complémentaires sont compris pour 95 millions et le matériel roulant pour 86 millions.

De plus, le ministre des Travaux publics a demandé à la Compagnie, en exécution de l'article 13 de la Convention du 28 juin 1921, d'émettre des obligations correspondant aux avances faites

par elle au fonds commun pour couvrir l'insuffisance de l'exercice 1921, laquelle s'élève à 159 915 010 francs. La Convention prévoit que l'annuité des charges afférentes aux emprunts contractés pour ce motif est remboursée aux Compagnies par l'Etat.

La Compagnie a continué, en 1922, à augmenter son matériel de traction et de transport. La puissance totale des machines est passée de 1 776 558 kilowatts, au 1er janvier 1922, à 1 811 439 kilowatts, au 1er janvier 1923. Le nombre des places offertes aux voyageurs est de 229 559. Sur les 73 255 fourgons, wagons à messageries et à marchandises, il y a 38 700 wagons de 20 tonnes, 1 240 de 30 tonnes et 1 050 de 40 tonnes. Le tonnage total du matériel marchandises est actuellement de 1 180 975 tonnes, en augmentation de 92 445 tonnes sur le chiffre du 1er janvier 1922.

Il reste à livrer, sur les commandes en cours, huit machines « Pacific » et une centaine de voitures à voyageurs. Le Rapport nous apprend, en outre, que l'arsenal de Roanne — qui fut, on s'en souvient, la grande pensée du ministère de l'armement au temps de M. Albert Thomas et dans l'installation duquel des millions furent engloutis — « a en cours de construction, 1 000 wagons à marchandises sur lesquels 130 sont attribués à la Compagnie de l'Est », et doivent lui être livrés au cours des années 1923-1924.

En 1922, il a été dépensé 11 700 000 francs pour augmenter les mesures de sécurité. Les dispositions sont prises pour que l'éclairage électrique soit substitué au gaz, cette année, dans les trains à marche rapide, et, le plus tôt possible, dans les trains de banlieue.

Les recettes totales de l'Exercice 1922 se sont élevées, déduction faite de l'impôt à.	1 037 356 549 fr. 35
En défalquant de ce chiffre les recettes diverses	20 378 969 fr. 76
La recette brute du trafic proprement dit est de	1 016 977 579 fr. 59
En 1921, elle n'était que de.	905 134 179 fr. 92
Augmentation.	111 843 399 fr. 67

soit 12,35 p. 100.

La recette du trafic de l'exercice 1922 se décompose de la façon suivante :

Voyageurs : 198 063 411 fr. 19, en augmentation de 413 000 francs sur l'exercice antérieur, soit 0,21 p. 100.

Grande vitesse : 91 844 198 fr. 29, en augmentation de 12 millions 908 000 francs, soit 16,35 p. 100.

Petite vitesse : 727 069 970 fr. 11, en augmentation de 98 millions 522 000 francs, soit 15,67 p. 100.

Le produit kilométrique de l'ensemble des lignes en exploitation, déduction faite de l'impôt, est, pour l'Exercice 1922, de	202 303 fr. 08
Il était, en 1921, de	180 054 fr. 54
Augmentation	22 248 fr. 54

Les majorations de tarifs résultant de la loi du 14 février 1920, ainsi que le relèvement de 25 p. 100 autorisé par la loi du 31 mars 1918 ont donné pour l'exercice 1922 un produit de 554 775 757 francs qui représente 54 p. 100 de la recette brute du trafic.

Les dépenses d'exploitation se sont élevées pour l'exercice 1922 à la somme totale de 848 183 243 fr. 89, en diminution de 57 millions 182 695 francs, soit 6,31 p. 100 sur 1921.

Cette diminution résulte des variations suivantes sur les différents chapitres.

	Francs.
Administration centrale et dépenses générales ..	+ 50 000 000
Service de l'Exploitation	— 19 839 000
Service du matériel et de la traction	— 111 760 000
Service de la voie et des travaux	+ 21 008 000
Dépenses diverses	+ 3 408 000

Au chapitre de l' « Administration centrale et des dépenses générales », l'augmentation provient : pour 47 millions de l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie de 720 francs par an et par agent qui, antérieurement supportée par l'Etat, est à la charge de la Compagnie depuis le 1er janvier 1922, et pour 7 millions des majorations temporaires des pensions de retraites. Par contre, il y a diminution de 2 700 000 francs sur les allocations de la Compagnie aux caisses des retraites et de prévoyance, et de 1 200 000 francs sur les indemnités pour accidents.

La principale diminution porte sur les dépenses de combustibles qui sont inférieures de 72 millions de francs à celles de 1921, et sur les dépenses d'entretien du matériel de traction et de transport, qui ont diminué de 28 millions de francs « par suite de la baisse générale des prix et en raison de marchés plus avantageux passés avec l'industrie privée ».

Au service de l'exploitation, il convient de noter que les indemnités pour pertes, avaries et retards sont inscrites pour 24 millions 11 377 francs au lieu de 30 737 000 francs, en 1921. Si élevé que soit encore le chiffre actuel, cette diminution de 6 millions et demi marque un grand progrès dans le fonctionnement des services et la surveillance.

Le coefficient d'exploitation s'abaisse de 99,17 p. 100, en 1921, à 81,76 p. 100. Ici encore, le progrès est grand. Mais nous sommes encore loin du chiffre de 60,62 p. 100, inscrit en 1913.

Les dépenses faites pour le personnel, en 1922, s'élèvent au chiffre global de 595 207 667 francs.

Elles se décomposent ainsi :

Traitements et salaires, y compris les primes accordées au personnel, mais déduction faite des traitements et salaires de maladie (11 279 946 francs) qui sont imputés au chapitre des dépenses patronales ou au compte des caisses de prévoyance, 355 793 562 francs.

Dépenses accessoires (gratifications — 15 364 414 francs — indemnités de résidence, frais de déplacement, frais de bureau, travaux supplémentaires, etc., 74 161 898 francs.

Dépenses patronales : 165 252 207 francs, en augmentation de 40 580 000 francs, soit 7,31 p. 100 sur le chiffre correspondant de 1921 et de plus de 465 000 000 de francs, soit 358 p. 100, sur celui de 1913, année où la dépense totale n'était que de 129 810 000 francs.

Le Rapport présente à ce sujet les considérations suivantes :

« L'accroissement de nos dépenses de personnel par rapport à celles de 1921 tient aux deux causes suivantes : la mise à la charge de la Compagnie, depuis le 1er janvier 1922, de l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie de 720 francs par an et par agent, qui était jusqu'ici supportée par l'Etat, et le relèvement des majorations de pensions accordées à nos retraités. L'augmentation due à ces deux causes est de près de 57 000 000 de francs.

« Nous avons eu, par contre, quelques réductions, dont la principale résulte de la disparition des indemnités accordées aux agents pour la réoccupation des régions libérées. Mais les dispositions édictées par le décret du 14 septembre 1922 relativement aux conditions d'application de la loi sur la journée de huit heures au personnel sédentaire des chemins de fer ne nous ont permis de réaliser qu'une faible partie des économies de personnel que nous avions envisagées lors de la présentation de notre rapport de l'année dernière.

« Le total de nos dépenses patronales représente, pour 1922, une augmentation de 46 p. 100 des traitements et salaires du personnel et 796 p. 100 du revenu réservé aux actionnaires. »

La liquidation de l'exercice s'établit ainsi :

Les recettes totales s'élèvent à 1 037 356 549 fr. 35.

Sur ces recettes, la Compagnie doit prélever :

		Francs.
a) Les dépenses d'exploitation		848 186 243,89
b) Le montant des charges nettes du capital et des emprunts		165 822 636,49
c) Les insuffisances des participations financières et des exploitations annexes		2 949 669,49
d) Le dividende des actions..................		9 052 000 »
e) Le montant de la prime allouée :		
au réseau	5 951 124,83	18 455 397,09
au personnel.............	12 504 272,26	
Total.........................		1 044 465 946,96
D'où il ressort une insuffisance de recettes de.		7 109 397,61

qui aux termes de la Convention du 28 juin 1921, doit être versée à la Compagnie par le fonds commun aux grands réseaux.

La prime du réseau se compose des deux éléments suivants :

	Francs.
Prime A..................................	3 079 854,35
Prime B..................................	5 805 061,97
Total	8 884 916,32
Ce total dépassant 3 017 333 fr. 33, 1/3 de la somme de 9 052 000 francs, qui représente le dividende réservé aux actions, la moitié de l'excédent soit.	2 933 791,49

doit être reversée au fonds commun.

La prime nette acquise à la Compagnie est donc de	5 951 124,83
La prime revenant au personnel s'élève à	12 504 272,26

Le Rapport enregistre avec une satisfaction fort naturelle que l'insuffisance est inférieure de 152 805 613 francs à celle de 1921, résutlat qui tient tant à l'accroissement des recettes provenant de la reprise du trafic qu'à la diminution des dépenses.

Cependant, il ne montre pas un optimisme sans réserve :

« Nous ne pouvons, dit-il, vous laisser espérer que l'année 1923 se soldera dans d'aussi bonnes conditions. D'une part, en effet, les diminutions de recettes résultant des réajustements de tarifs déjà réalisés ou en cours d'études ne seront sans doute pas compensées par le développement du trafic, car les événements actuels ne peuvent manquer d'exercer sur lui une répercussion qui, d'ail-

leurs, a déjà commencé à se faire sentir. D'autre part, la hausse des prix des combustibles et, d'une manière générale, de la plupart des matières nécessaires à notre exploitation accroîtra très sensiblement nos dépenses. Il est donc à craindre que nous soyons, en 1923, assez loin de l'équilibre financier que notre réseau avait presque atteint en 1922. »

Le dividende, dans lequel est incorporée la prime de gestion de la Compagnie, a été fixé à 43 francs pour les actions de capital, et à 23 francs pour les actions de jouissance.

Cette répartition laisse disponible un solde de 1 571 124 francs qui a été reporté au compte de la réserve spéciale.

Dans son allocution, M. Renaudin est revenu sur « le rattachement éventuel des lignes d'Alsace et de Lorraine à la Compagnie de l'Est », en faveur duquel un vœu avait été émis par l'assemblée générale du 6 avril 1922.

Des indications fournies par le président, il ressort que les pourparlers engagés avec le ministre des Travaux publics ont abouti à la signature d'une convention qui, avec le projet de loi approbatif, a été déposée le 8 juillet 1922 sur le bureau de la Chambre, et renvoyée à l'examen de la Commission des travaux publics. Cette commission l'a étudiée, et après une première enquête à Paris, elle a délégué son président et plusieurs de ses membres pour se rendre dans nos trois départements rattachés et y entendre les observations des chambres de commerce, des chambres d'agriculture, des principaux groupements industriels, etc. Ses observations l'ont amenée à demander à M. le Ministre des Travaux publics de reprendre les négociations avec la Compagnie de l'Est, en vue de certaines modifications à apporter au texte primitif. Saisis, il y a quelques jours par le ministre, nous avons dès maintenant préparé notre réponse, et nous pouvons espérer que la Commission des travaux publics sera en mesure de déposer son rapport peu après la reprise de la session parlementaire.

« Tel est aujourd'hui, a ajouté M. Renaudin, l'état d'une question à laquelle votre Conseil attache un grand prix et donne tous ses soins. Il ne me reste plus qu'à formuler un souhait, c'est qu'à notre prochaine réunion, je n'aie pas seulement de nouveaux renseignements à vous apporter, mais que j'aie à solliciter de vous la ratification d'une convention que le Parlement aurait approuvée. »

III

Compagnie des chemins de fer du Midi

La Compagnie des chemins de fer du Midi a tenu, le 20 avril, son assemblée générale sous la présidence de M. Georges Teissier.

La ligne de ceinture de Bordeaux ayant été incorporée, en 1922, au réseau exploité au compte d'exploitation, celui-ci passe de 4 060 à 4 071 kilomètres et il ne reste plus que 23 kilomètres de lignes au compte de premier établissement. Pour cette partie du réseau, les résultats de l'exploitation se résument ainsi :

	Francs.
Recettes nettes	126 507,18
Dépenses	817 803,30
Insuffisance d'exploitation	691 296,12

Les recettes nettes du réseau au compte d'exploitation se sont élevées, en 1922, à 442 982 189 francs, en augmentation de 22 millions 846 192 francs, soit 5,44 p. 100 sur celles du précédent exercice.

La répartition des recettes entre les différentes catégories du trafic, comparée à celle de l'exercice précédent, se résume ainsi :

	1922.	1921. (Francs.)	Différences.
Voyageurs	116 899 580,35	112 901 872,21	+ 3 997 708,15
Transports de grande vitesse	46 955 012,64	43 991 094,78	+ 2 963 917,86
Marchandises de petite vitesse	249 559 996,11	242 282 810,47	+ 7 277 185,64
Bestiaux, voitures	9 640 470,48	10 560 573,24	— 920 102,76
Totaux des recettes du trafic	423 055 059,58	409 736 350,70	+ 13 318 708,88
Recettes diverses	19 927 129,40	10 399 646,62	+ 9 527 482,78
Totaux	442 982 188,98	420 135 997,32	+ 22 846 191,66

Le nombre des voyageurs transportés a été de 33 616 740, en augmentation de 2 176 000, soit 15,4 p. 100 sur 1921.

Le pourcentage des voyageurs de 1re classe s'est maintenu à 2,2 p. 100. Celui des voyageurs de 2e classe a légèrement diminué (9 p. 100 au lieu de 9,2 p. 100).

Les dispositions prises en faveur des mutilés et des membres des

familles nombreuses ont fait augmenter notablement le nombre des billets à prix réduit utilisés par ces catégories de voyageurs. Ce nombre est passé pour les mutilés de 140 000, en 1921, à 450 000 en 1922, et pour les familles nombreuses de 390 000 à 500 000. Dans les deux groupes, il y a d'ailleurs eu une augmentation très importante des billets d'aller et retour.

Le nombre des voyageurs à plein tarif (7 520 000) a augmenté de 2 p. 100 ; la progression est plus sensible sur les billets d'aller et retour : elle atteint 8 p. 100.

Les transports de grande vitesse ont atteint 396 000 tonnes, en plus-value de 8,5 p. 100 sur 1921. La progression, qui accentue le mouvement déjà noté au cours des deux précédents exercices, s'est produite pour toutes les catégories de marchandises :

Les messageries proprement dites (123 000 tonnes) sont en augmentation de 11 p. 100.

Les transports des denrées en grande vitesse dépassent 206 000 tonnes dont 99 000 pour les primeurs, les fruits et légumes frais.

Les envois de marée (33 000 tonnes) progressent un peu plus lentement, gênés par l'interruption des relations commerciales franco-espagnoles, qui a empêché pendant de longs mois les apports de poisson à Hendaye et à Saint-Jean-de-Luz.

Le lait (21 000 tonnes) et les volailles (11 000 tonnes) sont en progression de 5 p. 100.

Mais le produit des finances et valeurs s'abaisse de 610 000 fr. à 448 000 francs.

Il a été transporté en P. V. 13 391 582 tonnes de marchandises, soit 10,5 p. 100 d'augmentation.

La récolte des vins a été déficitaire en 1921, et il en est résulté une diminution d'environ 203 000 tonnes sur les transports de vins en fûts et en wagons réservoirs.

Il y a une diminution de 22 000 tonnes sur les transports de minerais, conséquence de la crise de l'industrie métallurgique qui a duré la plus grande partie de l'année.

Mais il y a un relèvement notable sur les transports de bois de construction. Pour le groupe des chaux, ciments et plâtres, des matériaux de construction et d'empierrement, le trafic est supérieur au double de celui de 1913.

Une progression importante se révèle encore sur les matières tinctoriales, les produits chimiques, les papiers et textiles. Le trafic des engrais atteint 673 000 tonnes, en augmentation de 68 p. 100 sur 1921.

Les transports d'animaux passent de 840 000 à 878 000 têtes ;

ce trafic est du même ordre que celui d'avant-guerre. L'augmentation la plus importante porte sur les bovins.

Au sujet du trafic d'exportation, le Rapport s'exprime ainsi :

« Le trafic d'exportation, favorisé par la situation des changes, a été, par contre, gêné pendant tout le premier semestre de l'exercice par la rupture des relations commerciales avec l'Espagne. Mais dès la mise en vigueur du nouveau traité, du 15 juillet 1922, les transports ont pris un essor considérable : ils marquent au total, pour l'ensemble de l'année, un progrès important. En ce qui concerne le transit par Hendaye et Cerbère, le trafic est passé de 104 000 à 170 000 tonnes.

« Les augmentations les plus notables ont porté sur les produits métallurgiques, les minerais de fer, la bauxite et les engrais. »

Les dépenses du réseau au compte d'exploitation se sont élevées à 458 714 820 fr. 28, en diminution, par rapport à celles de 1921, de 39 690 467 francs, soit de 8,65 p. 100, et en augmentation, par rapport à celles de 1914, de 379 034 745 francs, soit 575,70 p. 100. Elles correspondent à une dépense kilométrique de 112 679 francs, inférieure de 10 081 francs à celle de 1921.

La décomposition par service, comparée avec les chiffres de l'exercice 1921 fait ressortir les différences suivantes :

Nature des dépenses.	1922.	1921.	Différences.
Frais généraux :			
Administration centrale	2 757 056,39	3 334 503,66	— 577 447,27
Frais généraux divers	47 431 381,53	41 867 365,54	+ 5 564 015,99
Total	50 188 437,92	45 201 869,20	+ 4 986 568,72
Exploitation	157 449 951,72	148 004 181,40	+ 9 445 770,32
Matériel et traction	191 922 595,04	260 901 086,96	— 68 978 491,92
Voie	59 153 835,60	44 298 149,42	+ 14 855 686,18
Total général	458 714 820,28	498 405 286,98	— 39 690 466,70

Le Rapport enregistre avec satisfaction cette réduction de près de 40 millions sur les dépenses. Il fait cependant cette constatation :

« Les économies réalisées, en 1922, auraient été plus importantes si nous n'avions pas eu à faire face à de nouvelles charges. D'une part, nous avons dû prendre à notre compte, à partir du 1er janvier 1922, l'indemnité de cherté de vie de 720 francs qui nous

était auparavant remboursée par l'Etat. D'autre part, nous avons dû verser à nos retraités de nouvelles majorations de pension. Sans cela, le dernier exercice se serait soldé, non par un déficit d'exploitation d'une quinzaine de millions, mais par un produit net de même importance. »

Les avantages accordés, en 1922, au personnel en dehors des traitements proprement dits s'élèvent à une centaine de millions :

Subvention aux caisses de retraites et de prévoyance.	25 252 000
Indemnités de cherté de vie..........................	24 150 000
Allocations pour charges de famille	8 942 000
Salaires de maladie	1 713 000
Participation à l'habillement........................	486 000
Majorations diverses de pensions aux agents retraités.	13 290 000
Indemnités de résidence..............................	18 053 000
Gratifications annuelles.............................	7 069 000
Frais du service médical.............................	755 000
Allocations diverses	1 190 000

Onze bourses au lycée de Mont-de-Marsan et deux bourses à l'Institut électro-technique de Toulouse, données au concours.

Les indemnités pour pertes, avaries et retards sont tombées de 17 millions, en 1921, à 12 millions en 1922.

La Compagnie a achevé la remise en état du matériel de traction et de transport. Les machines sont maintenant, au point de vue de l'entretien, dans une situation normale. Pour les voitures et wagons, les grosses réparations ont été notablement diminuées.

Cette reconstitution progressive du matériel a permis d'apporter de nouvelles améliorations au service des trains et de faire un pas de plus vers le rétablissement de conditions comparables à celles d'avant-guerre.

Le Rapport donne sur l'état d'avancement des travaux d'électrification les renseignements suivants :

« Ces travaux ont été poussés avec la plus grande activité au cours de l'année 1922.

« L'aménagement des usines de la vallée d'Ossau a été poursuivi sans interruption et la première usine, l'usine du Hourat, entrera en service dans le courant de cette année.

« Les lignes de transport d'énergie à 150 000 volts sont presque terminées, les postes de transformation de Laruns, Dax, Pessac, Lannemezan et Portet-Saint-Simon sont en cours de construction et de montage, et il sera possible de transporter l'énergie élec-

trique des Pyrénées jusqu'à Bordeaux et Toulouse dans le courant du mois d'octobre prochain.

« L'équipement électrique de la ligne de Toulouse à Puyôo et Dax, la transformation de l'équipement des embranchements de Lannemezan à Arreau, de Tarbes à Bagnères, de Lourdes à Pierrefitte sont en cours d'achèvement.

« Des locomotives électriques assurent déjà le service sur la section de Pau à Tarbes et la traction électrique sera appliquée sur le reste du parcours de Toulouse à Dax dans le deuxième semestre de la présente année. »

Il se borne à mentionner le décret du 13 septembre dernier qui « a établi de nouvelles règles de travail qui, tout en restant dans le cadre de la loi de huit heures, donnent la possibilité d'obtenir du personnel un meilleur rendement. » Il ne donne pas d'indications sur les premières conséquences de son application.

Les résultats de l'exploitation du réseau au compte d'exploitation, pendant le dernier exercice, ainsi que leur comparaison avec ceux de l'exercice 1921, se résument ainsi :

	1922.	1921.	Différences.
Recettes nettes...	442 982 188,98	420 135 997,32	+ 22 846 191,66
Dépenses........	458 714 820,28	498 405 286,98	— 39 690 466,70
Résultats d'exploitation.........	—15 732 631,30	—78 269 289,66	+ 62 536 658,36

	Francs.	Francs.	Francs.
Recette nette kilométrique....	108 814 »	103 481 »	+ 5 333 »
Dépense kilométrique........	112 679 »	122 760 »	— 10 081 »
Resultats d'exploitation kilomét.	— 3 865 »	19 279 »	+ 15 414 »
Rapport de la dépense à la recette nette (coefficient d'exploitation)........	P. 100. 103,55	P. 100. 118,63	P. 100. — 15,08

La liquidation de l'exercice s'établit de la façon suivante :

TABLEAU

	Francs.	Francs.
I. — Recettes		442 982 188,98
II. — Dépenses et Charges :		
a) Dépenses d'exploitation du réseau.	457 784 712,53	
b) Charges des emprunts et du capital social	134 872 924,69	
c) Insuffisances des exploitations annexes	1 380 107,75	
d) Prime revenant au Réseau	1 865 556,23	
— au personnel	3 459 916,34	
Ensemble		599 363 217,54
Insuffisance à couvrir par le fonds commun		156 381 028,56

La prime de gestion du réseau de 1921 avait été provisoirement versée à la réserve. Sur les primes des deux exercices 1921 et 1922, le Conseil d'administration a proposé de prélever la somme de 1 250 000 correspondant à une répartition de 5 francs par action et de verser provisoirement à la réserve le reliquat de 1 570 295 francs.

En conséquence, il a été attribué pour intérêt et dividende, 55 francs aux actions de capital et un dividende de 30 francs aux actions de jouissance.

IV

Compagnie du chemin de fer du Nord

L'assemblée générale de la Compagnie du Nord s'est réunie, le 21 avril, sous la présidence de M. le baron Edouard de Rothschild.

Le Rapport constate que la reconstruction du réseau est maintenant achevée sauf pour quelques travaux d'importance secondaire, que les nouvelles méthodes d'exploitation conçues en vue d'assurer, avec des réductions de dépenses, les plus sérieuses améliorations de service, sont entrées en application et qu'en poussant activement cette œuvre considérable malgré le relèvement de tous les prix et plus particulièrement des salaires, la Compagnie du Nord a rendu le plus grand service aux régions qu'elle traverse et à la France elle-même.

Les parcours de trains, voyageurs et marchandises, ont atteint, en 1922, le chiffre de 50 897 662 kilomètres, en augmentation sur 1921 de 6 498 652 kilomètres qui se décompose comme suit :

Tableau

	Kilomètres.
Voyageurs	+ 3 790 406
Messageries	+ 529 452
Marchandises	+ 2 178 794

La recette par kilomètre de train, toutes majorations comprises, a été de 23 francs, elle n'est que légèrement supérieure à la dépense par kilomètre de train qui atteint 20 fr. 845.

Le total des recettes s'élève à la somme de 1 170 623 275 fr. 73, présentant sur les recettes de l'exercice 1921 une augmentation de 175 561 238 fr. 40 qui se répartit comme il suit :

	Francs.
Voyageurs	+ 24 471 737,73
Grande vitesse	+ 21 771 891,36
Petite vitesse	+ 100 626 923,84
Bestiaux et voitures	+ 444 821 »
Recettes diverses de l'Exploitation	+ 449 644,80
Produits divers en dehors du trafic	+ 27 796 219,67

Cette augmentation des recettes est due plus principalement à l'intensification croissante des travaux de reconstruction dans les régions que la Compagnie du Nord dessert.

Les dépenses, d'autre part, se sont élevées à la somme de 1 milliard 060 969 557 fr. 34 se répartissant comme il suit :

	Francs.
Administration centrale	94 868 106,43
Exploitation	305 536 569,29
Matériel et traction	493 618 137,68
Travaux et surveillance	166 946 743,94

La diminution des dépenses sur 1921 s'élève à la somme de 8 millions 851 574 fr. 92 et se répartit comme suit :

	Francs.
Administration centrale	+ 9 630 351,55
Exploitation	+ 27 308 203,14
Matériel et traction	— 79 629 360,37
Travaux et surveillance	+ 33 839 230,76

A l'administration centrale, l'augmentation des dépenses a pour principale cause l'accroissement des allocations pour les pensions de retraite, qui correspond lui-même à la progression constante des traitements.

La division de l'Exploitation a été plus encore surchargée par la

mise à la charge de la Compagnie, à partir du 1er janvier 1922, de l'indemnité de cherté de vie précédemment supportée par l'Etat. C'est pour l'ensemble des services de la Compagnie, un supplément de dépenses qui s'élève à 46 092 000 francs. D'autre part, le relèvement général des salaires, a été particulièrement sensible pour la division de l'Exploitation, soit dans les gares, soit dans le service des trains.

La division Matériel et traction, qui présente une diminution totale de 79 629 360 fr. 37, a surtout profité de la baisse des prix du combustible, malheureusement suivie maintenant d'un très fort relèvement. D'autre part, les dépenses de réparation tant pour les machines et tenders que pour le matériel roulant ont commencé à se rapprocher d'un chiffre normal à la suite des travaux exceptionnels auxquels il avait fallu pourvoir de toute urgence.

La division Travaux et surveillance a dû, au contraire, accroître le chiffre de ses dépenses (+ 33 839 230 fr. 76) soit par suite de la mise à charge d'indemnités de cherté de vie concernant ses nombreux agents, soit parce que les travaux de réparation et de remise en état des bâtiments et des voies ont dû recevoir de nouvelles extensions.

Le produit net du réseau du Nord, déduction faite du tiers d'Amiens à Rouen, se détermine comme il suit :

Recettes	1 158 676 478,35
Dépenses	1 050 769 016,55
L'excédent des recettes sur les dépenses est ainsi pour le réseau Nord de	107 907 462,10
Il faut en retrancher la perte sur l'exploitation des deux Ceintures de Paris, qui est de 3 091 334 fr. 35, sans tenir compte des charges d'intérêts et d'amortissement de la Ceinture de Paris-Rive droite, qui sont comprises dans les charges générales du réseau du Nord ; Et la perte à prévoir sur les participations de la Compagnie dans divers entreprises de chemins de fer, qui paraît devoir s'élever à 404 446 fr. 26 ; soit ensemble	3 495 780,81
Il en résulte un excédent de recettes d'exploitation sur les dépenses du compte unique d'exploitation de	104 411 681,26

Les indemnités pour pertes, avaries et retards sont inscrites en dépense pour 31 957 815 francs, en augmentation de 4 400 000 fr. sur 1921.

Le coefficient d'exploitation tombe de 107,6 p. 100 en 1921 à 90,6 p. 100.

C'est d'après ce résultat d'exploitation que la liquidation de l'exercice doit être opérée.

	Francs.
Pour l'exercice 1922, les prélèvements à faire sur l'excédent des recettes sur les dépenses résultant du compte d'exploitation, soit.......	104 411 681,29
Comprennent :	
Les charges effectives des intérêts et de l'amortissement des emprunts, autres charges de capital et charges spéciales, intérêts et amortissement des actions..................................	180 846 750,69
Déduction faite d'une somme de 107 133 643 fr. 22 représentant les annuités à recevoir de l'Etat en vertu des articles 17 et 19 de la nouvelle convention.	
La somme destinée à compléter le revenu des actions, prélèvement prévu par l'article 15 de la Convention du 28 juin 1921	20 000 000 »
Le montant de la prime de gestion acquise au réseau......................................	8 518 839,23
et le montant de la prime de gestion acquise au personnel	14 513 519,14
dans les conditions prévues par l'article 14 de la Convention. Soit au total	223 879 109,06
D'où une insuffisance de...........	119 467 427,77

qui serait à reporter au compte des avances faites à l'Etat conformément à la Convention du 28 juin 1921, article 13.

Enfin, il y a lieu de tenir compte de ce que la Compagnie a dû emprunter durant tout le cours de l'année, les sommes ci-dessus. Cet emprunt a donné lieu, dès 1922, à une charge de 5 204 599 fr. 61 qui, jointe à la somme ci-dessus de 119 467 427 fr. 77 porte l'avance totale à l'Etat à 124 672 027 fr. 38, remboursable pour 119 millions 467 427 fr. 77 par annuités, conformément à l'article 13 de la Convention, et pour 5 204 599 fr. 61 dès le 1er janvier 1923, conformément à l'article 17.

Le Rapport fait à ce sujet les réflexions suivantes :

« Cette somme présente une forte réduction sur la somme de 260 773 000 fr. 87 à laquelle s'est élevée l'insuffisance de l'exercice 1921, inférieure, elle-même, à celle de l'exercice 1920, qui avait été de 578 280 328 fr. 86. Mais elle reste encore bien éloignée de l'équi-

libre des recettes, dépenses et charges, qui doit être le but de tous nos efforts.

« Malheureusement, ajoute-t-il, l'exercice 1923 nous laisse peu d'espoir d'une amélioration à cet égard. C'est, au contraire, une aggravation, peut-être très forte, de la situation actuelle que nous devons prévoir. Vous savez, en effet, quel est, depuis le commencement de l'année, l'accroissement des prix du combustible, des rails et de la plupart des autres matières nécessaires à l'entretien et à l'exploitation des chemins de fer. D'autre part, les dépenses de main-d'œuvre ne cessent pas de s'accroître et enfin l'augmentation de l'intérêt et de l'amortissement des emprunts nous apportera une surcharge plus forte encore que celle qui a grevé l'exercice 1922.

« Nous devons donc nous attendre, malgré l'inévitable maintien des majorations de tarifs, à un déficit plus important à la charge de l'ensemble des réseaux et indirectement de l'Etat. »

Cette année encore, il a paru préférable d'ajourner la liquidation des résultats de l'exploitation des lignes nord-belges dont il est seulement dit qu'elles continuent à laisser des excédents sur les dépenses et sur les charges d'intérêt et d'amortissement.

Le dividende a été fixé à 67 francs par action entière et à 51 francs par action de jouissance, en augmentation de 5 francs sur les chiffres de 1921.

M. Edouard de Rothschild a pris soin, dans son allocution, de ne verser ni dans l'optimisme, ni dans le pessimisme à outrance contre lesquels il mettait ses auditeurs en garde. S'il considère que du rapprochement des résultats comparatifs des derniers exercices ressort pour le réseau du Nord « un symptôme encourageant » il a tôt fait de sortir du cadre étroit d'une exploitation industrielle pour donner à ses observations une plus grande portée.

Il signale tout d'abord les conséquences inquiétantes du nouveau régime des chemins de fer qui fait couvrir le déficit « sur la demande de l'Etat et pour son compte, par des emprunts faits par la Compagnie. L'obligation où l'on est d'avoir recours à cette manière de procéder présente des dangers dont la gravité ne saurait vous échapper, ne serait-ce tout au moins que de grever l'avenir d'une façon tout à fait inconsidérée. Le devoir le plus élémentaire oblige à reconnaître la justesse et la force des critiques formulées contre un système ne reposant sur aucune base économique ni financière, et n'ayant d'autre excuse que l'état précaire des finances publiques, dont les contribuables, surchargés d'impôts — et vous en êtes — peuvent apprécier l'instabilité croissante. »

Les réseaux ne peuvent pas exercer une bien grande action sur leurs recettes. « Par des mesures judicieuses, par des améliorations des services, les courants de trafic peuvent être encouragés, facilités, développés, au besoin ; c'est peu de chose ; tandis que tout dépend, d'une part de la reprise des affaires, du développement de l'activité économique et surtout, d'autre part, du maintien de la tarification. »

Au moment où M. de Rothschild parlait, le Conseil supérieur des chemins de fer, sur les instances réitérées des Compagnies venait à peine, moins de quinze jours avant l'expiration de la période pour laquelle les majorations de tarifs avaient été maintenues, de « consentir à émettre un avis favorable à la prorogation de la majoration générale de tous les prix de transports jusqu'au 1er mai 1924. Mais c'était la troisième fois dans l'espace d'une année que cette grave question revenait en discussion devant le Conseil supérieur. Ainsi, à quelques semaines, à quelques mois d'échéance, il n'y a ni certitude, ni stabilité pour le lendemain.

« Cette insécurité persistante, néfaste au crédit des compagnies comme au crédit de l'Etat lui-même, est contraire à toute méthode rationnelle de travail, et l'incertitude qui en résulte, et qui prend, je vous l'assure, le caractère d'une véritable obsession, ne peut que nuire à la bonne marche des affaires, paralyser toutes les initiatives et empêcher l'établissement et la réalisation de tout programme d'ensemble et de tous projets d'avenir. »

Quant aux dépenses, elles échappent complètement au contrôle des Compagnies. « L'énormité des charges nouvelles résultant du mouvement désordonné des prix de toutes les marchandises » jette dans le budget des Compagnies une perturbation qui déroute toutes les prévisions.

La cause en est dans la dépréciation du franc. Cela déborde considérablement une question d'exploitation industrielle, car toute notre vie économique, tout notre rétablissement y est subordonné.

Il est important de reproduire le passage de cette allocution où M. de Rothschild, défendant une fois de plus les saines doctrines que le *Journal des Economistes* a toujours soutenues, signale les dangers d'une méconnaissance systématique des lois économiques et financières sans lesquelles un pays ne peut ni vivre ni prospérer :

« De tous les expédients auxquels on a eu recours, l'inflation fiduciaire, source de toutes difficultés, est le mal le plus terrible dont il faut redouter les effets. A quels désordres n'aboutit pas la multiplication des signes monétaires, engendrant ce qu'on est convenu d'appeler la cherté de vie ? Quelles déceptions cette prétendue richesse, représentée par des morceaux de papier ne

réserve-t-elle pas, jetant le désarroi dans les affaires, le trouble dans la vie économique et sociale, pour aboutir, en fin de compte, à l'appauvrissement général, sinon à des maux plus grands encore ?

« Avec beaucoup trop d'autorité, des sophismes criminels ont été répandus à profusion dans le pays, au point de laisser croire que sans une monnaie dépréciée, c'est-à-dire sans fausse monnaie, le commerce et l'industrie risqueraient de péricliter. Qui donc oserait soutenir ce paradoxe abominable, sans aucun souci de l'honneur, de la loyauté et de toute dignité nationale, que de faux poids et de fausses mesures sont un bienfait pour un pays ? (*Vifs applaudissements.*)

« Mais, inspirée par son clair bon sens, la France s'est toujours arrêtée au bord du précipice. Aujourd'hui encore, espérons-le, elle se ressaisira, et lorsque l'opinion publique sera définitivement éclairée — elle ne devrait pas tarder à l'être — elle saura imposer aux Pouvoirs publics, au Parlement, les mesures de salut dont la plus urgente est de porter le fer rouge dans l'énormité des dépenses. » (*Applaudissements.*)

Dans la discussion qui s'est engagée, une question a été posée sur l'utilisation du mazout et sur la diminution de dépenses de combustible qui en résulterait. Il a été répondu que le mazout ne s'obtient que difficilement et à des conditions trop onéreuses pour pouvoir être utilement substitué au charbon.

« Cette transformation peut être considérée comme une possibilité éventuelle, mais seulement pour un avenir plus ou moins éloigné. »

Mais l'événement le plus important de cette réunion a été l'intervention d'un actionnaire représentant le Syndicat professionnel des cheminots de France du réseau du Nord.

Dans un petit discours fort bien tourné, il a exposé que « désireux de réaliser le plus possible son idéal de justice pure et de réelle solidarité, ce Syndicat fonda l'année dernière une caisse d'actionnariat à laquelle tous les syndiqués peuvent confier leurs économies. Les sommes recueillies ont servi à acheter des actions de la Compagnie du Nord, afin de pouvoir assister aux assemblées générales des actionnaires, et nous permettre de réaliser ainsi l'idée de collaboration des classes inscrite dans les principes placés en tête de nos statuts. Cette collaboration, que nous désirons ardemment et à laquelle nous consacrons tous nos efforts doit, selon nos idées, être profitable à tous ceux qui veulent y participer loyalement. »

Il a poursuivi en ces termes :

« Si vous acceptez cette collaboration que nous souhaitons, nous pourrons peut-être dans une certaine mesure, par l'intermédiaire de notre Conseil d'administration et grâce aux ramifications de nos syndiqués dans tous les services, vous renseigner sur les économies qui, à notre avis, seraient à réaliser, ainsi que sur une meilleure répartition du travail. Ces renseignements que nous vous donnerions pourraient, nous l'espérons du moins, permettre d'obtenir un meilleur rendement du personnel, dont vous pouvez ignorer les efforts, les besoins et les justes revendications.

« Pour nous, simples cheminots, cette collaboration nous sera grandement précieuse et profitable, en nous faisant connaître les conditions délicates et trop ignorées de l'exploitation du réseau, et en nous mettant ainsi à même de renseigner utilement nos camarades sur la difficulté de réaliser certaines réformes, justes en elles-mêmes en ce qui les concerne, mais qui doivent être envisagées d'un point de vue général. Vous voyez donc, Messieurs, que cette collaboration à laquelle nous avons travaillé depuis notre fondation et que nous poursuivons avec ténacité, ne pourrait être que profitable à tous, profitable à vous, administrateurs et actionnaires, en favorisant une meilleure exploitation, un plus grand rendement, en donnant par suite un bénéfice plus important et un dividende plus élevé : profitable à nous, membres du syndicat professionnel, parce que maintenant nous sommes doublement intéressés à la bonne marche de la Compagnie, d'abord comme participant à la prime annuelle de gestion, puis comme actionnaires, et étant de ce fait désireux, comme vous, d'obtenir un dividende largement rémunérateur. »

Cette proposition ne pouvait être accueillie qu'avec empressement. Sans bruit sans intervention de législation exceptionnelle, les syndiqués du Nord ont trouvé le moyen de réaliser l'association entre le capital et le travail, association d'autant plus intime qu'elle ne résulte pas, comme dans les sociétés à participation ouvrière, de l'attribution au personnel d'un capital à la formation duquel il n'a pas concouru et que ce personnel n'a, ni dans un conseil d'administration, ni dans une assemblée d'actionnaires à défendre des intérêts particuliers de classe.

Il est doublement intéressé à la bonne marche de l'entreprise, de laquelle dépend à la fois la rémunération de son travail et celle de son épargne.

V

Compagnie des chemins de fer Paris-Lyon-Méditerranée

L'assemblée générale de la Compagnie P.-L.-M. s'est tenue le 27 avril sous la présidence de M. Pérouse, vice-président.

Le Rapport remarque tout d'abord que l'exercice 1922 est le premier auquel ait été appliqué le nouveau régime des chemins de fer. A vrai dire, la Convention du 28 juin 1921 avait régi l'exercice 1921 au point de vue financier par effet rétroactif : mais c'est seulement en 1922 que les deux grands organismes nouvellement créés, le Comité de direction interréseaux et le Conseil supérieur des chemins de fer, ont régulièrement fonctionné. Il constate qu'ils ont répondu aux espérances qui avaient été fondées sur eux.

Au point de vue économique, l'exercice 1922 se caractérise par une reprise du trafic. Après des fluctuations en sens divers au cours du premier trimestre, les recettes ont marqué, dès le second trimestre, une avance sensible sur la période correspondante de 1921 ; l'amélioration s'est accentuée durant les derniers mois de l'année, malgré diverses réductions de tarifs successivement mises en vigueur.

Dans l'ensemble les recettes de 1922 sont en augmentation de 135 millions, soit 8 p. 100 sur celles de 1921. La progression dépasse 14 p. 100 pour la G. V., 7 p. 100 pour la P. V., et 4 p. 100 pour les voyageurs.

En même temps, et sans nuire à la bonne marche des services, la Compagnie a pu réduire ses dépenses et malgré l'augmentation des charges, diminuer de 162 millions son insuffisance, qui se chiffre encore par 244 millions ; elle était de 406 millions en 1921.

La recette voyageurs a été de 445 millions, en augmentation de 4,4 p. 100 sur celle de 1921. Les tarifs n'ayant pas subi de modifications importantes, la variation des recettes mesure sensiblement celle du trafic.

Pendant le premier semestre, le trafic voyageurs accusait des chiffres inférieurs à ceux de 1921, mais la situation s'est notablement améliorée dans la seconde moitié de l'année.

Le parcours des trains de voyageurs, y compris les trains mixtes, comparé à celui de 1913, avait été de 57 p. 100 en 1920 et de 73 p. 100 en 1921. En 1922, la Compagnie arrive presque au terme de la période de restriction née de la guerre et, à partir

du 1er juin, elle a rétabli un service minimum de trois trains dans chaque sens, voyageurs ou mixtes, sur presque toutes les lignes du réseau ; le parcours total de l'année atteint 50 000 000 de kilomètres, soit 89 p. 100 de 1913.

Elle a, d'autre part, complété le système des trains rapides et express de saison pour soulager les services trop chargés et créer des relations nouvelles. En même temps, elle a accéléré certains grands trains de manière à se rapprocher progressivement des vitesses de 1913.

La recette Grande Vitesse, y compris les bagages, a été de 243 millions, en augmentation de 14,3 p. 100 sur 1921 ; cette progression donne la mesure de celle du trafic.

La campagne des denrées G. V. se présente, en 1922, avec une augmentation sur 1921 de 8 p. 100 pour les fruits et de 23 p. 100 pour les légumes.

La Compagnie P.-L.-M. a participé, avec les réseaux du Nord et de l'Est, à la création de la Société française de transports et entrepôts frigorifiques. Les affaires de cette Société se sont développées régulièrement au cours de l'année 1922. Les principaux aliments de son trafic proviennent de Boulogne, du Havre et de Marseille.

La recette Petite Vitesse, trafic commercial, a été de 1 075 millions, supérieure de 7,2 p. 100 à celle de 1921. Cette progression est d'autant plus satisfaisante qu'elle correspond à une période au cours de laquelle la Compagnie a effectué de sensibles réductions de tarifs.

Le Rapport ajoute :

« Vous savez qu'il a été procédé, au cours des années 1919 et 1920, à une revision des différents tarifs P. V. en vue de les simplifier, de les unifier et de les rendre applicables à l'ensemble des réseaux français. Cette revision a comporté un relèvement moyen d'environ 30 à 40 p. 100 auquel se sont superposées les majorations générales fixées par les lois des 31 mars 1918 et 14 février 1920.

« Les nouveaux tarifs avaient été homologués pour une période limitée au 30 juin 1922. Depuis lors, nous procédons à une nouvelle revision qui s'accomplit progressivement au fur et à mesure des études faites pour chaque tarif ; nous cherchons à faciliter la reprise économique générale en réalisant des abaissements lorsque l'expérience démontre que les prix appliqués nuiraient au développement du trafic. Les réductions ont porté principalement sur les matières premières et sur certains produits de nécessité.

« En d'autres cas, nous avons consenti d'importants sacrifices à l'exportation pour favoriser le relèvement de notre change et pour soutenir l'industrie nationale.

« Nous nous sommes efforcés de trouver la juste mesure entre ces dernières considérations, nos énormes charges et les insuffisances budgétaires qui en résultent. »

Le tonnage P. V. total (y compris les transports de l'Etat et les transports en service) a été de 38 880 000 tonnes, en augmentation de 8,5 p. 100 sur 1921 et de 3 p. 100 sur 1913.

En groupant les marchandises par grandes catégories, on peut résumer comme suit les résultats comparés à 1921 et à 1913 :

Combustibles : 11 360 000 tonnes, soit + 15,4 p. 100 sur 1921 et + 21,7 p. 100 sur 1913 ; industries diverses : 8 120 000 tonnes, soit + 21,6 p. 100 sur 1921 et — 5,4 p. 100 sur 1913 ; agriculture : 9 440 000 tonnes, soit + 7,3 p. 100 sur 1921 et — 1,7 p. 100 sur 1913 ; construction : 5 470 000 tonnes, soit + 4,8 p. 100 sur 1921 et — 10,7 p. 100 sur 1913.

Le parcours des trains de marchandises P. V. ressort à 31 millions 530 000 kilomètres, en augmentation de 6,1 p. 100 sur 1921, et en diminution de 6,1 p. 100 sur 1913. Ces chiffres rapprochés des pourcentages concernant le tonnage kilométrique utile, témoignent de l'augmentation de la charge moyenne des trains de marchandises.

L'effectif de machines (qui était de 3 571 fin 1913 et de 4 786 fin 1921) atteint 4 995 fin 1922. Les nouvelles unités reçues, voyageurs et marchandises, comprennent exclusivement des machines puissantes. Dans les chiffres ci-dessus entrent, pour 1921 et 1922, les 498 locomotives américaines et les 177 locomotives allemandes qui ont été remises au réseau conformément à la convention du nouveau régime des chemins de fer.

Au 31 décembre 1922, il lui restait à recevoir sur les commandes antérieures, indépendamment de 4 locomotives électriques d'essai, 193 machines puissantes.

Au sujet de l'électrification de certaines lignes, le Rapport donne les renseignements suivants :

« Vous avez approuvé l'année dernière le programme d'électrification de certaines parties du réseau.

« Nous avons alors exposé que, pour alléger les dépenses d'ailleurs très élevées de cette électrification, nous chercherions à éviter l'aménagement de chutes d'eau par nos soins et ferions appel aux disponibilités d'énergie de l'industrie privée. Adoptant cette solu-

tion pour notre première ligne à électrifier (celle de Culoz à Modane), nous nous sommes assuré l'énergie nécessaire par traité avec la Société d'électrochimie, d'électrométallurgie et des aciéries électriques d'Ugine. Notre contrat nous donne la priorité sur tout autre service public ou privé (y compris les propres usines de notre fournisseur) et nous y trouvons les garanties de sécurité et de régularité désirables pour la fourniture du courant ; il nous réserve une marge d'avenir pour le développement ultérieur de notre trafic.

« La seconde étape, dont nous prévoyons la réalisation à plus longue échéance, portera sur la section du littoral, de Carnoules à Vintimille, y compris l'embranchement de Grasse. La coupure à Carnoules se justifie par la présence, en ce point, d'un dépôt de machines. Cette fois encore nous nous sommes adressés à l'industrie privée pour la fourniture du courant et nous avons traité avec l'énergie électrique du littoral méditerranéen. »

L'effectif du matériel roulant était, au 31 décembre 1922, de 16 148 véhicules G. V., 121 452 véhicules P. V. et de service.

Ces chiffres comprennent le matériel américain et allemand dont le réseau prend possession conformément au nouveau régime.

« Nous avons continué, dit le Rapport, à faire un large appel à l'industrie privée pour la réparation de notre matériel roulant et comme conséquence nous avons fermé nos ateliers de wagons de Perrache-II et de Lyon-Mouche.

« En ce qui concerne nos voitures à voyageurs, la situation s'est améliorée malgré les difficultés qu'apportent à la formation des trains, les immobilisations nécessitées par l'installation de l'éclairage électrique d'après le programme fixé par M. le Ministre des Travaux publics.

« Nous avons terminé, en 1922, l'équipement des véhicules entrant dans la composition des trains à marche rapide ; au 1er janvier 1923, 1 330 véhicules étaient munis de ce mode d'éclairage. Nous portons maintenant notre effort sur les voitures des trains de banlieue qui constituent la seconde étape et sur le complément des fourgons nécessaires pour les trains à marche rapide ; nous procéderons ensuite à l'équipement des autres voitures en ne laissant de côté que les séries les plus anciennes. »

La situation financière se présente ainsi :

Les recettes donnent :

Tableau

Voyageurs....	445 millions	soit 4,4 p. 100 d'augmentation	sur 1921
Grande vitesse.	243 —	soit 14,3 p. 100 —	sur 1921
Petite vitesse..	1 075 —	soit 7,2 p. 100 —	sur 1921
Total.....	1 763 millions	soit 7,4 p. 100 d'augmentation	sur 1921

Ajoutant à ces chiffres les recettes diverses, la recette totale ressort à 1 806 millions.

Les dépenses d'exploitation s'élèvent à 1 599 millions en diminution de 134 millions, ou 7,7 p. 100, sur 1921.

Le Rapport examine à part l'ensemble des dépens s de personnel de tous les services réunis. Elles ressortent à 834 millions en 1922 soit, par rapport à 1921, une augmentation de 11,6 p. 100 résultant, presque en totalité, de l'accroissement des charges patronales.

L'effectif du personnel a été réduit, en 1922, d'environ 3 000 unités (113 000 agents de toutes catégories sont en service à la fin de l'année, au lieu de 116 000 au début).

« Cette réduction d'effectif a été réalisée malgré l'accroissement du trafic et malgré l'augmentation du service des trains de voyageurs, grâce à une revision très serrée de notre organisation : cette revision, entreprise dès 1921, s'était déjà traduite l'an dernier par une économie de 2 000 agents. Mais les dépenses correspondantes n'ont pas fléchi dans la même proportion en raison du jeu normal des avancements de salaires, conformément au statut du personnel, et du relèvement des indemnités.

« Vous savez par notre précédent rapport qu'en prévision du règlement d'administration publique destiné à fixer les modalités d'application de la loi sur la journée de huit heures, les réseaux avaient soumis des propositions qui, sans toucher au principe même de la loi, tendaient à rendre plus souples et plus rationnelles les conditions de travail des agents de chemins de fer.

« Dans une mesure qui nous paraissait légitime, les propositions présentées en dernier lieu par les réseaux et approuvées par le Conseil supérieur des chemins de fer faisaient état de la gravité des crises économique et financière qui sévissent dans le pays depuis la guerre et nous en attendions, pour notre réseau, une économie annuelle de 94 millions.

« Le décret du 11 septembre 1922 n'accueille qu'une partie de ces propositions ; il admet la distinction capitale entre le travail effectif et la simple présence, distinction qui se trouve à la base même de la loi et qui avait été précédemment méconnue. Mais par suite de ses autres dispositions, les économies escomptées sont ramenées, pour notre réseau, à une vingtaine de millions seulement. »

Les dépenses générales (dont la plus grande partie représente les charges patronales et les allocations diverses au personnel) atteignent 272 millions, en augmentation de 85 millions sur 1921. Cette augmentation provient de ce que, comme conséquence de la nouvelle Convention, les réseaux ont pris à leur charge l'indemnité exceptionnelle de cherté de vie (720 francs par an), précédemment supportée par l'Etat.

Les dépenses du service de l'exploitation figurent au bilan pour 473 millions (dont 66 p. 100 relatives au personnel) ; elles sont en diminution de 23 millions, soit 4,6 p. 100 sur 1921.

La diminution porte sur tous les chapitres de dépenses alors que le trafic s'est notablement accru. C'est la preuve des efforts réalisés en vue d'une exploitation économique.

Les dépenses imputables au personnel ont peu fléchi. Par contre, il y a lieu de noter une diminution de 45 p. 100 sur les bâches et prolonges et de 32 p. 100 sur les frais d'imprimés et de bureau : au total plus de 6 millions.

Les indemnités payées pour pertes, retards ou avaries s'élèvent à 56 719 774 francs, en diminution de 3 millions, soit 5 p. 100, sur le chiffre de 1921, qui était lui-même en baisse de 40 p. 100 sur celui de 1920.

Les dépenses du matériel et de la traction s'élèvent à 655 millions (dont 30 p. 100 pour le personnel). Dans leur ensemble, ces dépenses sont en diminution de 226 millions ou 26 p. 100 sur 1921.

Les combustibles forment 35,5 p. 100 de leur importance avec 232 millions, en baisse de 37 p. 100 sur 1921 et de 60 p. 100 sur 1920 ; mais cette dépense de combustible est encore supérieure de 335 p. 100 au chiffre de 1913 !

La consommation de combustibles, en 1922, a été de 2 millions 390 000 tonnes et le prix moyen de la tonne sur tender de 114 fr. 43.

Pendant l'année 1922, en sus des traitements et salaires, gratifications et indemnités de résidence, la Compagnie P.-L.-M. a consacré une somme de 283 436 000 francs à des institutions ayant pour but d'améliorer le sort de ses agents.

Parmi les principaux chapitres, nous relevons :

	Millions
Dotation et gestion des caisses de retraites	85
Majorations et allocations aux retraités	50
Allocations pour charges de famille	29
Indemnités exceptionnelles de cherté de vie	75

Les dépenses de la voie s'élèvent à 185 millions (dont 48 p. 100 pour le personnel), en augmentation de 20 millions ou 12 p. 100 sur 1921.

C'est que des dépenses importantes ont été engagées pour le renforcement des voies sur les lignes appelées à recevoir des machines plus puissantes et pour l'amélioration du roulement sur les principales artères parcourues par des trains de vitesse.

Les recettes s'élevant à 1 806 millions et les dépenses d'exploitation à 1 599 millions, l'exercice 1922 donne un produit net d'exploitation de 207 millions. Le coefficient d'exploitation ressort à 88,5 p. 100, au lieu de 104 p. 100 en 1921.

La liquidation de l'exercice s'établit de la façon suivante :

Le total des prélèvements à faire, comprenant les dépenses d'exploitation, les charges effectives du capital et des emprunts, la prime qui s'élève à 16 065 481 francs dont la part du réseau est de 5 355 160 francs et celle du personnel de 10 710 321 francs, atteint le chiffre de 2 050 458 790 francs.

Le total des recettes étant de 1 806 047 139 francs, il apparaît une insuffisance de 244 411 651 francs, à laquelle il faut ajouter 9 116 554 francs pour les charges correspondant à la première année de l'avance que la Compagnie a faite de cette somme.

La différence à couvrir par le fonds commun ressort, en définitive, à 253 528 205 francs.

Au dividende garanti, il a été décidé d'ajouter une distribution de 10 francs par titre, ce qui porte le dividende à 65 francs pour les actions de capital et à 45 francs pour les actions de jouissance.

Une assemblée générale extraordinaire tenue le même jour a autorisé l'émission de 2 400 000 titres qui seront, en principe, des obligations du type prévu à l'article 16 de la Convention relative au nouveau régime des chemins de fer. Ces obligations sont amortissables dans une durée variant de soixante à quarante ans et les charges en sont assurées par les prélèvements sur les produits d'exploitation et subsidiairement par le fonds commun, lequel est alimenté par les excédents des réseaux ou par les avances du Trésor français.

En vertu de la loi du 9 mars 1923 ces obligations sont comprises au nombre des valeurs admises pour tous emplois et remplois de fonds en valeurs garanties par l'Etat.

Pour justifier cette émission, le Conseil d'administration a fait valoir que la Compagnie serait obligée de faire, en 1923, des payements s'élevant à 1 140 millions environ et se décomposant ainsi :

	Millions.
Dépenses d'établissement proprement dites	720
Insuffisance de l'exercice 1923 (avance au fonds commun).	240
Insuffisance de couverture des dépenses de 1922	180
Ensemble...............	1 140

L'importance particulière des dépenses probables d'établissement est due aux payements que la Compagnie aura à effectuer au Trésor en remboursement du matériel roulant américain, dont l'Etat a fait l'avance, et du matériel qui lui a été cédé sur les livraisons faites par l'Allemagne à la suite de l'armistice.

VI

Compagnie des chemins de fer de l'Ouest

Les actionnaires de la Compagnie de l'Ouest (en liquidation) ont tenu, le 22 mars, leur assemblée générale sous la présidence de M. Renaudin, vice-président.

Le Rapport constate que les recettes se sont élevées à 119 millions 152 190 francs sur lesquels 116 036 017 représentent l'annuité de rachat. Les dépenses donnent un total de 117 293 704 francs représentant l'intérêt, l'amortissement des obligations, le dividende, l'intérêt et l'amortissement des actions et les dépenses d'administration, ce qui laisse un solde créditeur de 1 858 485 francs. Déduction faite de 16 580 francs pour l'amortissement de l'immeuble social, il reste un excédent de 1 841 905, sur lequel le Conseil proposait de prélever, comme les années précédentes 450 000 francs pour supplément de dividende et de porter à la réserve une somme de 1 391 905 francs.

Quelques actionnaires ont soutenu que le prélèvement pour dividende supplémentaire pourrait, sans inconvénient, être plus important. Après une courte discussion, les propositions du Conseil ont été adoptées et le dividende a été fixé, comme précédemment, à 40 francs pour les actions entières et à 22 fr. 50 pour les actions de jouissance.

De l'examen que nous venons de faire des opérations des cinq réseaux concédés pour 1922 une impression encourageante se dégage.

Malgré les charges nouvelles et très importantes que la Convention du 28 juin 1921 leur a imposées, les réseaux ont vu

leurs dépenses diminuer et leurs recettes s'accroître dans une mesure encore faible qui s'explique par la crise économique que nous traversons.

Néanmoins, le coefficient d'exploitation, tout en étant encore fort élevé est en voie de sérieuse amélioration. Pour un seul réseau, il accuse encore un léger déficit. Aucun réseau n'est encore en état de faire face à ses dépenses d'exploitation et à ses charges de capital. Mais l'insuffisance de produit qui était de 1 milliard 403 506 000 francs, en 1921, s'abaisse, en 1922, à 764 692 000 fr. soit une diminution de 54 p. 100.

Le fonds commun qui n'avait jusqu'ici que des dettes fait une modeste recette d'un peu moins de 3 millions de francs.

Mais le chapitre des indemnités pour pertes, avaries et retards se maintient à un chiffre énorme. En 1921, avec 170 millions de francs, il représentait 12 p. 100 de l'insuffisance totale. Il a diminué, en 1922, de 25 millions. Mais les 145 millions de francs auxquels il s'élève encore représentent 18 p. 100 de l'insuffisance totale.

Il convient de rappeler que tous ces chiffres s'appliquent exclusivement aux cinq grandes compagnies et que les comptes des chemins de fer de l'Etat pour 1922 n'étant pas encore publiés, le tableau synoptique reste incomplet.

Georges de Nouvion.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

MAI 1923

I. Les partis économiques. — II. L'interdiction de sortie du bétail.

I. *Les partis économiques.* — *L'Opinion* (du 13 avril) a publié un article de M. Lucien Romier intitulé : *les Partis économiques*. A la suite d'une enquête sur la *politique d'aujourd'hui*, MM. Alfred de Tarde et Robert de Jouvenel ont conclu : « Il faut choisir entre deux essentiels courants d'opinion qui entraînent, à l'heure actuelle, les partis politiques... chaque parti tiendrait un courant économique distinct de l'autre. »

M. Lucien Romier répond : « Il n'y a pas lieu de choisir et on ne saurait choisir, en matière économique, entre deux partis parce que ces partis n'existent pas ou s'ils existent ils n'ont pas arrêté ce qu'ils pensent ni à plus forte raison, ce qu'ils veulent. »

M. Lucien Romier ajoute : « Alfred de Tarde a cru discerner, dans les tendances économiques du Bloc National, une forme nouvelle bergsonienne, du libéralisme. » Il donne de la liberté la définition suivante : « La liberté consiste, non pas à n'être pas contraint, mais à *réaliser sa personne*. Il est faux qu'un acte soit libre dans la mesure où il n'est pas imposé, il est libre dans la mesure où il est conforme à nous-mêmes. Un acte libre n'est pas un caprice arbitraire, mais un fruit mûri en nous, gonflé de notre sève et de notre puissance. » Que signifie cette expression : « réaliser sa personne ? » Elle est encore pire que celle « vivre sa vie », grâce à laquelle certains farceurs entendent justifier toutes leurs actions si indélicates qu'elles soient. Qu'est-ce que « cette conformité à nous-mêmes » et que signifie « cet acte libre qui est un fruit ». M. Lucien Romier dit que ce pathos est la « doctrine du nouveau libéralisme ». Son moindre défaut est de manquer de clarté ; mais je crois que M. Lucien Romier a

raison en disant « qu'elle justifierait le culte du moi » la tyrannie oligarchique ou la dictature, y compris la dictature du prolétariat.

« Ce libéralisme-là, c'est la lutte des syndicats entre eux et des syndicats ouvriers comme des syndicats patronaux.

« Alfred de Tarde n'a élaboré cette théorie que pour faire cadrer l'antiétatisme affiché par les groupements patronaux au cours de ces dernières années avec la théorie des ententes entre producteurs, qu'il a recueillie de la bouche de M. Robert Pinot, puis de celle de M. André-François Poncet.

« Mais il est clair que la théorie de M. Robert Pinot s'inspire des besoins spécifiques de la métallurgie qui, dès avant la guerre, se trouvait en état de surproduction mondiale. Quant à M. François Poncet, germanisant émérite, il a fatalement devant les yeux l'organisation économique de l'Allemagne.

« Ni l'un, ni l'autre n'expriment la pensée ou les tendances du Bloc National. »

M. Lucien Romier en donne la raison :

« De fait, le bloc national, chefs et troupes, n'est précisément ni libéral, ni syndicaliste, ni associationniste. On peut même douter qu'il soit antiétatiste.

« Ecoutons les chefs d'abord :

« Voici M. Maurice Barrès, principal signataire, avec M. Millerand, du Pacte du 16 novembre. Exprimant ses idées sur l'économie française, que dit-il ? Il fait une déclaration d'hostilité aussi nette que possible contre l'industrie et l'industrialisme, « l'une des plus funestes erreurs de l'après-guerre ». Le morceau vaut d'être épinglé : « On a voulu forcer notre développement industriel, tourner le meilleur de notre activité vers l'expansion économique. *On fausse ainsi le bonheur français.* La France est un pays de culture agricole et de bourgeoisie intellectuelle, de paysans et de savants. Voilà notre originalité, notre mission dans le monde... » M. Barrès traduit par là non seulement sa pensée personnelle, non seulement la pensée de la droite du Bloc, mais celle aussi de la droite tout court. Que nous sommes loin des idées de M. Pinot !

« Voici M. André Tardieu, héritier de Clemenceau, sous le prestige de qui s'est fait le Bloc National. Tandis que M. Pinot déclare que « les grands problèmes de la production et des échanges ne sont, à aucun degré, des problèmes politiques », M. Tardieu répond, comme Charles Maurras : « Il n'y a que des problèmes politiques. »

D'après cette doctrine, le bloc des gauches s'opposerait au Bloc National en matière économique par le programme suivant : « Grands travaux d'outillage national, contrôle de l'Etat sur les entreprises industrielles et commerciales (M. Painlevé préconise, lui, l'intervention dans les entreprises) enfin antiprotectionnisme, pour ne pas dire libre-échange. »

Mais quels sont ces grands travaux ? L'aménagement du Rhône, de la Dordogne, la percée des Vosges ; ils sont soutenus par des membres du Bloc National.

Il est vrai qu'une question se pose pour ceux-ci aussi bien que pour le bloc des gauches : avec quelles ressources peuvent-ils être exécutés ? Du papier-monnaie ? Le bloc des gauches en fait-il sa politique ?

Le deuxième point : contrôle de l'Etat sur les entreprises et les affaires.

« Passons au deuxième point : le contrôle de l'Etat sur les entreprises ou les affaires. Ça, c'est un article qui semble toujours flatter le bon peuple. Mais attention ! De quoi s'agit-il ? S'il s'agit d'associer les « usagers » et l'Etat à la gestion de certaines grandes grandes entreprises, le Bloc National a déjà montré son désir de s'y prêter : on l'a vu pour l'azote, pour la potasse ; on a failli le voir pour les chemins de fer. S'il s'agit de renforcer les monopoles d'Etat, vous ne trouverez pas beaucoup d'applaudissements, même à gauche. S'il s'agit enfin de contrôler et réglementer l'industrie et le commerce, vous aurez contre vous beaucoup moins la grande industrie, qui a l'habitude de travailler en collaboration avec l'Etat, que le petit commerce et la petite industrie. Ce sont le petit commerce et la petite industrie qui vous lâchèrent, aux élections de 1919, par haine de l'étatisme. L'étatisme fut et reste votre faiblesse, à vous, hommes du bloc des gauches, parce qu'alliés au socialisme, il vous impose sa tendance maîtresse et que cette tendance vous met à dos les innombrables Français qui n'aiment pas être « embêtés ». Prenez conscience de cette faiblesse, et glissez, malheureux... »

Enfin, troisième point : l'antiprotectionnisme. M. Lucien Romier fait des constatations malheureusement exactes : « Le plus farouche protectionnisme anime toute la démocratie viticole du Midi, les électeurs de M. Barthe et de M. Sarraut. Par contre, l'aristocratie des vins de champagne, de Bordeaux et de Bourgogne est libre-échangiste. A Lyon, les grands doyens sont partisans des « laissez-passer », mais les filateurs et les mouliniers du Sud-Est réclament une protection douanière et des primes de plus en plus élevées.

« Un autre chef, le plus représentatif peut-être de l'esprit du 16 novembre, M. Noblemaire est manifestement hostile au vieux libéralisme, incline vers les concessions sociales et dénonce le « patronat de droit divin ».

« Voici les chefs du Centre gauche, M. Jonnart et son vicaire, M. Mamelet : nulle tendance économique déclarée, mais seulement la crainte du socialisme et du communisme.

« Maintenant, abordez les représentants les plus autorisés du libéralisme économique à la Chambre, par exemple, M. Isaac et M. Artaud. Vous les trouverez hostiles à l'étatisme, mais aussi au syndicalisme et au protectionnisme, et, de ce fait, en désaccord complet avec certains délégués de l'industrie.

« Mieux encore que les chefs, les groupes de la majorité vous représenteront les tendances du Bloc national. La droite royaliste d'origine rurale, aristocratique, littéraire ou militaire, montre une défiance d'instinct à l'égard du libéralisme, y compris la liberté du commerce ; elle conçoit l'organisation économique sous la forme du corporatisme renouvelé par M. Georges Valois.

« L'entente républicaine, composée principalement d'agriculteurs protectionnistes, de « bourgeois » partisans de l'ordre, d'industriels et de commerçants d'intérêts opposés, n'a aucune tendance prédominante, sinon, peut-être, la tendance agraire.

« L'action démocratique et sociale, formée en majorité des députés anciens combattants, incline vers l'interventionnisme.

« Enfin, la gauche républicaine et les radicaux modérées ont une opinion différente suivant les cas d'espèce. »

Hélas ! cette cacophonie économique est exacte. Et M. Lucien Romier achève d'en montrer le caractère en constatant que « le seul politicien qui ait donné à la Chambre l'impression d'incarner ses aspirations économiques, c'est M. Chéron, symbole actif de cet étatisme démagogique contre quoi se firent les élections de 1919. Et l'homme encore dont la Chambre applaudit le plus volontiers les démonstrations économiques, c'est M. Loucheur, qui incarne beaucoup de choses à la fois ; » on peut ajouter souvent contradictoires et qui a offert à la Chambre des députés des illusions qui ont toutes crevé comme des bulles de savon.

M. Robert de Jouvenel s'est chargé de traduire la doctrine du bloc des gauches. « Devinant, dit M. Romier, à travers quels méandres et vers quelles impasses le conduirait une enquête minutieuse dans les partis de gauche, il a construit lui-même de toutes pièces une doctrine, après avoir consulté quelques personnalités marquantes. »

Les patrons de la laine de Roubaix-Tourcoing sont de tradition libre-échangiste, mais les tisseurs républicains de gauche de l'Aisne et des Vosges sont protectionnistes.

M. Lucien Romier s'avance peut-être beaucoup quand il dit que dans « la métallurgie, ce sont les petits et non les gros qui demandent le plus ardemment protection. Et allez donc vanter le libre-échange aux dizaines de milliers de mécaniciens, fondeurs, chaudronniers, céramistes, briquetiers, cimentiers, ébénistes, tonneliers artisans de toutes catégories qui affluaient dans vos comités « démocratiques ». Je ne parle pas des agriculteurs, de ces betteraviers, par exemple, que vos plus loquaces démagogues s'emploient à enrichir. »

Et M. Lucien Romier reprend :

« Il n'y a pas de partis économiques, mais il y a une économie nationale, qui a ses lois, lesquelles s'imposent à tous les partis sous peine de ruine. Cette économie nationale on pourrait la diriger à longue échéance, vers la prospérité de telle ou telle grande catégorie de citoyens français. On le pourrait, en s'inspirant de certaines traditions des partis d'autrefois. Mais ces traditions, il ne nous appartient pas de les rappeler à ceux qui les ont oubliées... Que la politique électorale se débrouille toute seule ! »

J'admire, de la part du rédacteur en chef de *la Journée industrielle*, ce dédaigneux détachement de la politique électorale. Elle a, cependant, quelque importance pour la direction des affaires publiques et privées de la nation. M. Lucien Romier s'abstient aussi de nous dire ce qu'il entend par « certaines traditions des partis d'autrefois ».

Au point de vue économique, « les traditions des partis d'autrefois » ont été surtout dominées par l'esprit de rapacité, soutenu par une ignorance égale ? S'agit-il des propriétaires agrariens de la Restauration ? De la coalition des industriels et des grands propriétaires, des feudataires de la royauté de 1830, comme disait le comte Joubert ? S'agit-il des adversaires des traités de 1860 ? Et, M. Romier donnerait-il comme exemple à suivre la coalition des cotonniers et des maîtres de forge en 1877, en faveur du 16 mai ?

M. Romier parle des lois de l'économie nationale ? Les professeurs Ad. Wagner et Schmoller ont essayé d'en tracer : mais ils n'ont pu se mettre d'accord entre eux. Et quelles lois nous a

---

1. V. Yves-Guyot, *la Comédie protectionniste*.

révélées l'économie nationale que les germanophiles français ont importées d'Allemagne ? Elle a représenté la politique oligarchique des cartels aux dépens du plus grand nombre, le protectionnisme agressif, ayant pour but de lui assurer, par une hégémonie mondiale, le monopole des matières premières et la conquête des marchés étrangers.

L'enquête de MM. de Jouvenel et de Tarde, au lieu de prouver qu'il y a, en France, deux politiques économiques, a prouvé qu'il n'y en a aucune. Voilà un point sur lequel M. Lucien Romier a tout à fait raison : mais quand il prend la parole à son tour, il paraît se contenter d'une expression de façade « économie nationale , née et couvée outre-Rhin, et sous laquelle il n'y a que des souvenirs de spoliation et d'agression.

II. *L'interdiction de sortie du bétail.* — M. Chéron, dont l'activité aboutit à des mesures contradictoires a, par arrêté ministériel du 5 avril, prohibé l'interdiction de sortie du bétail. M. de Monicault, député de l'Ain, a écrit à ce sujet la lettre suivante :

« Les demandes qui ont provoqué ce décret émanaient principalement de la région du Sud-Est et en particulier du syndicat de la boucherie de Lyon.

« Prétextant de l'arrivée de quelques acheteurs italiens, anciens clients d'avant-guerre et qui ne sont revenus qu'en 1923, les bouchers paraissent avoir essayé de conjurer la hausse annuelle qui a lieu entre la fin de l'engraissement à l'écurie et le commencément des bêtes d'herbe de façon à ne pas avoir eux-mêmes à supporter une petite diminution dans leurs bénéfices actuels. Le mouvement paraît, en effet, tout à fait artificiel, car nous nous sommes procuré la statistique de février 1922 et de février 1923, période incriminée et nous avons constaté que si, en février 1922, aucune tête de bétail n'était sortie par les gares de Bellegarde et de Modane, en février 1923, il n'était sorti que 605 bêtes (bœufs, vaches) et 3 000 veaux. Ce sont des chiffres insuffisants pour faire croire à une influence de l'exportation sur le prix de vente à l'intérieur, car pour l'ensemble du mois de février, ils ne représentent pas un trentième de la quantité de bétail qui a été vendue aux bouchers de l'intérieur pour la région visée. »

Le plus souvent, quand on examine les faits, qui provoquent les interventions de l'Etat, on trouve qu'ils sont insignifiants.

Dans *l'Ouest-Eclair*, M. P.-O. Dolberg dit :

« Il faut remarquer que le malencontreux arrêté interdit l'expor-

tation du bétail au moment même où nos sociétés d'élevage s'efforcent de développer notre production et cherchent, par une propagande de leur groupement fédératif, à attirer l'attention des étrangers sur nos races sélectionnées. L'Office français d'élevage a été fort ému de cet arrêté empirique, car il prépare depuis longtemps l'expansion des races françaises en Afrique et en Amérique, par la participation de reproducteurs français aux concours internationaux du Brésil, d'Argentine, du Chili, du Maroc, etc., et il a fait paraître en langues étrangères des catalogues illustrés représentant des spécimens de nos races françaises. De plus, en vue du concours agricole de Paris, l'Office a fait annoncer aux éleveurs d'Amérique qu'il tiendrait dans l'enceinte de l'exposition un bureau permanent qui les mettrait en rapport direct avec les sociétés d'élevage fédérées.

« On a déjà dit combien était insignifiante. au point de vue du nombre et du poids, la quantité du bétail exporté. L'Office français constate que nous avons exporté, en 1921, 249 taureaux, alors que notre population bovine était de plus de 13 millions de têtes. Il ajoute que les animaux reproducteurs sélectionnés atteignent de grandes valeurs et que leur exportation ne peut être que profitable au pays, sans influer » en quoi que ce soit sur la valeur de la viande de boucherie.

Mais M. Chéron a fait savoir que son décret était « essentiellement provisoire » uniquement pris pour faciliter l'approvisionnement jusqu'à l'arrivée des bœufs d'herbe sur le marché de la Villette.

Il y avait d'autres manières de favoriser l'approvisionnement. L'*Association de l'expansion économique* a exprimé un vœu demandant que l'introduction de la viande frigorifiée fût autorisée ! Il paraît qu'elle a été de nouveau interdite !

B. L. L. E.

BULLETIN

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

L'assemblée générale des actionnaires du Crédit foncier a eu lieu, le 30 avril, au siège social, sous la présidence de M. Pierre Laroze, gouverneur, assisté de MM. Regard et Petit, sous-gouverneurs.

Le rapport, présenté au nom du Conseil d'administration, rappelle les opérations qui ont été effectuées au cours de l'exercice. A la fin de l'année 1922, l'émission de 1 200 000 obligations communales 6 p. 100 avec lots, réalisée à un taux inférieur à celui de l'emprunt précédent, a obtenu le plus éclatant succès. Une conséquence très heureuse de cette opération a été la réduction sensible des taux d'intérêts des prêts hypothécaires et communaux.

Il a été réalisé 2 737 prêts hypothécaires pour une somme de 82 169 756 francs, en excédent de 15 150 599 francs sur le montant des remboursements anticipés. Le montant des prêts hypothécaires réalisés par le Crédit foncier, depuis sa fondation jusqu'au 31 décembre 1922, est de 7 533 842 447 francs. Si l'on déduit de ce chiffre les sommes qui ont été amorties et remboursées, on arrive, avec les prêts en réalisation, à un solde total de 2 751 549 293 francs.

Les prêts communaux réalisés par le Crédit foncier pendant l'année 1922 s'élèvent en capital à 556 062 097 francs, en excédent de 545 278 518 francs, sur le montant des remboursements anticipés. Le total des prêts communaux faits en soixante-trois années par le Crédit foncier, s'élève à 8 023 637 301 francs. Ce total est ramené par l'amortissement semestriel et les remboursements, à 4 853 784 217.

L'ensemble des prêts fonciers et des prêts communaux, réalisés pendant l'année 1922, s'élève à 638 231 854 francs. En déduisant les remboursements anticipés, on trouve un excédent de prêts nouveaux de 560 429 118 francs.

Le chiffre des prêts fonciers et communaux, non compris les prêts effectués avec le capital social et les réserves, était au 31 décembre de 7 528 880 541 francs. Le solde total des obligations, déduction faite des versements à recevoir et des primes à amortir, était de 7 023 108 556 francs, d'où un excédent de prêts de 505 millions 771 984 francs.

Le domaine composé d'immeubles acquis à la suite d'expropriations figure à l'actif pour la somme de 999 436 francs, au 31 décembre 1922 contre 966 368 francs, en 1921.

L'ensemble des provisions et réserves s'élève en fin d'exercice à 549 382 404 francs, en augmentation de 27 215 351 francs. Dans ce chiffre, les provisions ordinaire et extraordinaire pour assurer l'amortissement des emprunts sont comprises pour 380 millions 545 114 francs, et la réserve obligatoire pour 22 769 657 fr. La provision pour le risque des prêts a été augmentée de 5 millions de francs.

Les bénéfices de l'exercice 1922, augmentés du report de l'exercice précédent, s'élèvent à 50 177 598 francs. Il faut en déduire les frais généraux 19 millions 167 francs. Il reste un bénéfice net de 31 176 981 francs, qui permet de distribuer un dividende de 50 fr. La somme de 387 075 est reportée à l'exercice suivant.

Les résultats de l'exercice établissent par eux-mêmes la force et le développement de la Société et la confiance avec laquelle l'avenir peut être envisagé.

Il est ensuite donné lecture du rapport des censeurs qui conclut à l'approbation des comptes.

L'assemblée générale a voté à l'unanimité l'approbation des comptes et fixé le dividende à 50 francs. Elle a ratifié la nomination de M. Pigault de Beaupré, conseiller-maître honoraire à la Cour des comptes, et de M. Jagerschmidt, président de section honoraire au Conseil d'Etat comme administrateurs. Elle a réélu MM. Gay, Fayssat et de Neufville, administrateurs sortants et M. Jean Clos censeur.

Le dividende complémentaire de 27 fr. 50 (24 fr. 75 impôt déduit) échéant le 1er juillet 1923 peut être touché, dès à présent, sous déduction d'un escompte au taux des avances de la Banque de France.

CRÉDIT LYONNAIS

L'assemblée générale qui s'est tenue le 27 avril, a approuvé les comptes de l'exercice 1922 (publiés dans notre numéro du 24 mars) et voté la distribution d'un dividende de 70 francs brut par action. Un acompte de 30 francs brut ayant été distribué le 25 mars dernier, le solde sera mis en payement en septembre, sous déduction des impôts (coupon n° 55).

Le rapport du Conseil d'administration fournit, comme d'habitude, un aperçu de la situation économique en France. Il note les signes caractéristiques du relèvement qui s'est produit depuis un an, puis s'exprime ainsi :

« Ces indications, que nous pourrions multiplier, montrent que la situation s'améliore dans tous les pays et que la crise industrielle et commerciale atteint la France moins gravement que beaucoup d'autres nations. Il n'en est pas moins vrai que, même chez nous, la reprise des affaires est loin d'être générale.

« La grosse métallurgie, notamment, souffre d'un malaise qui provient en partie de la difficulté d'exporter. Nous vous avons exposé l'année dernière, les raisons qui empêchent le développement du commerce extérieur. Nous n'y reviendrons pas. Cet état de choses nous a conduits à rechercher avec certains de nos confrères une solution à cette question dans un esprit de cordiale collaboration.

« D'une manière générale, la marge des bénéfices industriels est restreinte surtout par l'augmentation considérable des frais généraux et du prix des matières premières.

« Les brusques élévations des cours des devises étrangères et l'incertitude que leurs variations incessantes font peser sur les industriels et les commerçants posent un problème qui mérite de retenir l'attention.

« Votre Société est préoccupée d'améliorer, pour sa clientèle, les tractations concernant les changes. Si les communications télégraphiques et téléphoniques entre Paris et les principaux centres de production et de commerce étaient rendues plus faciles un grand progrès serait réalisé en cette matière. Nous avons des raisons de croire que des études, entreprises dans ce but, sont poussées activement. C'est par de pareils moyens que l'on pourra remédier, le plus rapidement, à des difficultés qui demeurent sérieuses. »

Passant ensuite en revue la statistique générale de la France, le rapport constate que le commerce de détail a bénéficié d'une

réelle prospérité, exception faite pour quelques articles de luxe. Et il ajoute à ce sujet :

« Nous avons été entendus quand nous rappelions, l'an dernier, aux industriels et aux commerçants, que votre Société est toujours disposée à leur consentir des avances, notamment, sous forme d'ouvertures de crédit.

« Nous sommes heureux de constater également, l'augmentation du papier bancable escompté par votre établissement. Cet accroissement, déjà notable au cours des précédentes années, n'a pas été inférieur, en 1922, à 30 p. 100 environ du montant enregistré, en 1921.

« A Lyon, la situation s'est fortement améliorée, tant pour les affaires de soierie et d'automobiles, que pour celles de produits chimiques et les opérations du siège social en ont très largement profité.

« La valeur du papier remis au siège central dépasse sensiblement le chiffre de 1913, bien que, en raison de l'usage des chèques et de certaines pratiques commerciales, la création des effets n'ait pas suivi la progression des affaires, privant ainsi beaucoup d'entreprises, grandes et moyennes, de l'aisance de trésorerie que leur procurerait le crédit par l'escompte. Les dépôts reçus par le siège central ont progressé de plus de 10 p. 100. Des mesures sont prises pour les installations à réaliser en 1923.

« En résumé, les affaires de banque proprement dites ont été plus productives en 1922 qu'en 1921, surtout pour votre siège social et votre siège central, mais elles sont encore loin d'apporter à votre inventaire la contribution qu'elles lui donnaient avant la guerre. »

En ce qui concerne les opérations de placement, le rapport signale que les émissions directes du Trésor mises à part, 70 p. 100 des souscriptions recueillies, en 1922, par les guichets du Crédit lyonnais se composent d'opérations réalisées pour la reconstitution des régions sinistrées ; mais on entrevoit, de ce côté, la réduction des appels au crédit. En 1922, comme en 1921, le Trésor public n'a pas procédé à un grand emprunt de conversion des bons de la Défense nationale ; peut-être sera-t-il nécessaire de revenir à cette pratique, pour rendre de l'élasticité au placement de ces titres. Le rapport souligne ensuite, l'importance, pour la Bourse, de la liberté rendue au marché des rentes et dit que le Crédit lyonnais a activement coopéré à la réalisation de cette mesure délicate.

Enfin, après un rapide examen des comptes de l'exercice écoulé, le rapport note que « la trésorerie est restée abondamment pourvue

pendant toute l'année et que, par rapport aux exigibilités, les disponibilités ont été constamment maintenues à un niveau très élevé. L'inventaire a été établi avec une sévérité qui est une des bases du crédit de la Société ».

COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires s'est tenue, le 26 avril 1923, sous la présidence de M. Paul Boyer.

Avant le vote, le président a prononcé une allocution vivement applaudie.

Allocution de M. Paul Boyer, président

Messieurs,

Vous avez certainement dégagé, des rapports que vous venez d'entendre, une impression d'optimisme.

Ce n'est pas que nous méconnaissions les difficultés actuelles.

Devant l'opinion a été posé, d'une manière plus insistante cette année, le problème de l'équilibre budgétaire. Nul doute qu'on ne puisse équilibrer le budget. Un effort d'économie très énergique devra être accompli et il ne nous dispensera pas de supporter de lourds impôts. Il faut payer les impôts avec courage par devoir patriotique et aussi par intérêt, car jamais la destinée des fortunes et des entreprises particulières n'est apparue aussi étroitement attachée à la destinée même du pays.

Nous attendons encore, plus de quatre années après l'armistice, les règlements qui sont la base nécessaire de la paix. Il n'y a pas lieu de s'étonner que, les hostilités étant finies, les intérêts spéciaux des diverses nations aient tout d'abord repris, dans les préoccupations de chacune d'elles, leur place prédominante et exclusive. Il n'y a pas lieu non plus de blâmer outre mesure les peuples qui ne laissent pas commander par le sentiment leur politique extérieure. Mais la justice, qui est indispensable à tous, aura son jour : la ferme et constante modération dont nous avons fait preuve ne pourra que le hâter.

Lorsqu'elle aura rétabli l'assiette de ses finances, obtenu les réparations qui lui sont dues et assuré la sécurité de ses frontières, la France, libérée des incertitudes qui paralysent l'activité, saura se montrer égale à la situation que lui aura faite la victoire. De l'observatoire incomparable où nous sommes placés, nous pouvons, de jour en jour, recueillir les preuves nouvelles qu'elle donne de sa vigueur et de sa volonté de vivre.

Nous vous le faisions remarquer l'an dernier : chaque fois qu'avec hésitation on a desserré une des bandelettes dont pendant la guerre les interventions de l'Etat avaient entouré le pays, on s'est félicité d'avoir fait confiance à ses forces et la liberté reconquise a produit des effets bienfaisants. L'expérience en a été faite, il y a peu de mois, sur le marché des rentes. Elle sera répétée, espérons-le, lorsque le gouvernement lèvera l'interdiction qui maintient encore notre marché à l'écart du mouvement international des capitaux.

La crise qu'ont subie les affaires en 1920 et 1921 n'a pas moins clairement mis en lumière le fonds de résistance de notre économie nationale. L'esprit d'entreprise, qui s'était donné un essor excessif, avait été brutalement rappelé à l'ordre et il était devenu difficile d'entreprendre, au lendemain de cette dure leçon. Cependant, nous avons assisté, dès le second semestre de l'année qui vient de s'achever, à un réveil sur lequel nous ne saurions trop appeler votre attention. De tous côtés, on reprenait avec succès la marche en avant et, si les événements politiques récents sont venus ralentir un peu l'allure, si des oscillations de change sans précédent ont rendu difficiles les approvisionnements en matières premières et entraîné une hausse fâcheuse des prix du charbon, nos détracteurs auraient tort de croire que l'élan est arrêté ou même amorti.

Les établissements de crédit, qui avaient apporté à la Défense nationale tout leur dévouement, sont restés fidèles à leur mission d'intérêt général. Seule, leur puissante organisation a rendu possibles les opérations qui ont permis à l'Etat de subvenir à ses lourdes charges pendant qu'étaient différées sans cesse les compensations promises par les traités. Dans ces jours d'attente, comme dans les jours d'épreuve, ils ont été les meilleurs soutiens du crédit public. Quiconque juge impartialement leur œuvre doit reconnaître que la finance française a fait tout son devoir. Les mauvais moments passés, ceux qui *per fas* et *ne fas* auront gardé une foi obstinée et agissante recevront leur récompense. A l'heure de la vraie paix, lorsque commencera cette période si ardemment souhaitée, où les initiatives auront le champ libre pour se développer normalement, où l'on pourra compter sur l'avenir et fonder sans redouter sans cesse l'incident perturbateur du lendemain, notre établissement sera de ceux qui recueilleront les fruits d'une longue sagesse et d'une confiance indéfectible dans l'avenir de notre patrie. (*Vifs applaudissements.*)

Après un examen de la situation économique, le rapport du conseil fait l'analyse suivante du bilan.

« Notre inventaire a été établi avec la sévérité qui a toujours reçu votre approbation.

« Pendant l'exercice, nos frais généraux ont été l'objet d'une revision très minutieuse rendue nécessaire par les charges toujours croissantes qui nous sont imposées.

« Le portefeuille moratorié a été réduit à un montant qui nous permettra de n'en plus faire mention dans nos rapports à l'avenir. Ceux des tirés qui ont utilisé les lois du moratorium et peuvent payer s'efforcent aujourd'hui de dégager leur signature. Ils ont compris combien leur crédit bénéficiera de toute anticipation sur les délais légaux. La bonne fin du portefeuille de cette catégorie est parfaitement assurée.

« Notre trésorerie a été constamment tenue au niveau de nos exigibilités. Les circonstances commandent le maintien de cette ligne de conduite, qui s'inspire des traditions de prudence auxquelles notre établissement est, vous le savez, très attaché.

« Toutes les créances reconnues douteuses, les frais de premier établissement, aménagements nouveaux, etc., sont amortis.

« Nous avons racheté, en 1922, 1 220 parts de fondateur, dont le coût a été de 231 245 fr. 94, montant qui a été prélevé sur les bénéfices de l'exercice et ajouté, suivant vos décisions antérieures, à la réserve spéciale constituée à cet effet. Cette réserve se chiffre maintenant par 2 897 170 fr. 07, coût de 35 447 parts rachetées.

« Le compte Profits et Pertes, après déduction de tous frais, prélèvement pour la Caisse des retraites, amortissements et provisions, fait ressortir un bénéfice de 31 658 383 fr. 15.

« Nous vous proposons de fixer le dividende de l'exercice à 50 francs par action, sur lesquels il a été payé, le 31 janvier, un acompte de 15 francs.

« Si vous approuvez cette résolution, le solde de 35 francs sera mis en payement le 31 juillet, soit sous déduction des impôts résultant des lois de finances actuellement en vigueur, 31 fr. 50 par action nominative et 29 fr. 17 par action au porteur.

« Les parts de fondateur auront droit à une somme de 801 441 fr. 15, ou 13 fr. 3573 par part, payables le 31 juillet, également sous déduction des impôts actuels, soit net 11 fr. 10 par part. »

BANQUE NATIONALE DE CRÉDIT

Assemblée générale ordinaire du 26 *avril* 1923

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 26 avril, sous la présidence de M. René Baudon, président du Conseil d'administration, assisté de MM. Harth et Sachet, en qualité de scrutateurs.

M. Level remplissait les fonctions de secrétaire de l'assemblée, à laquelle 445 588 actions étaient représentées.

Lecture est ensuite faite des rapports du Conseil d'administration et des commissaires. En voici les extraits les plus importants :

Ainsi que nous vous en avons informés au cours de l'assemblée générale réunie le 1er septembre dernier, nous avons réalisé à cette date notre fusion avec la Banque française pour le commerce et l'industrie.

Nous sommes heureux de vous annoncer que les bons effets que nous attendions de cette opération se sont aussitôt manifestés.

La crise économique qui avait atteint son paroxysme au cours de l'exercice 1921, s'est progressivement atténuée pendant l'exercice dernier. Nous avons assisté et participé à une reprise croissante des affaires ; les chiffres de notre bilan que nous vous exposons plus loin en sont la manifestation évidente. Nous sommes ainsi restés fidèles à notre programme en apportant notre appui à l'industrie et au commerce du pays aussi largement que les circonstances nous le permettaient.

Le développement de notre réseau de succursales et d'agences s'est poursuivi dans le courant de l'année.

Nous avons ouvert à Paris une très importante succursale dénommée aujourd'hui « Succursale Opéra » et qui n'est autre que l'ancien siège social de la Banque française. Cette nouvelle succursale, dont la clientèle française et étrangère, hier encore celle de nos prédécesseurs, se développe chaque jour, nous a apporté pour ses quatre mois d'exploitation des résultats fort intéressants.

En dehors du siège social, notre exploitation s'étend à 188 succursales et agences, 23 bureaux de quartier dans Paris et sa banlieue immédiate, et 231 bureaux hebdomadaires formant au total 442 points de contact direct avec la clientèle.

Le bilan que nous vous soumettons se totalise par 3 milliards 182 747 453 fr. 86, en augmentation de 418 871 085 fr. 65 sur celui de l'an dernier. Cette augmentation est presque intégralement représentée par la progression des comptes courants et de dépôts qui s'élèvent à 2 439 911 540 fr. 54. L'importance de ces dépôts témoigne de la fidélité d'une clientèle confiante et sans cesse accrue.

Les disponibilités représentées par l'encaisse, les fonds à disposition chez les banques et banquiers, le portefeuille d'effets de commerce, les bons de la Défense nationale et les coupons atteignent 2 083 315 067 fr. 59.

Vous pouvez déduire de ces chiffres l'extrême liquidité de notre situation. Nous n'avons pas besoin de vous dire que cette liquidité est l'objet de notre constante attention.

L'ensemble des comptes débiteurs, représentés par les comptes courants et les avances sur garanties, s'élève à 651 777 431 fr. 79. Ce chiffre est sensiblement analogue à celui de l'an dernier.

Au cours du dernier exercice, nous avons assuré le placement d'un nombre important de titres. Sans négliger de faire une juste part aux valeurs industrielles, nous avons cru devoir porter principalement notre effort sur les obligations gagées par des annuités de l'Etat, ainsi que sur les emprunts à court terme faits par l'Etat lui-même et par le Crédit national. Le produit de ces emprunts ayant concouru pour la plus grande partie à la reconstitution de l'industrie française dans les pays dévastés, nous avons fait ainsi œuvre patriotique en même temps que nous associons notre clientèle à des placements intéressants.

Suivant la règle que nous nous sommes toujours imposée, nous avons évalué notre portefeuille « Titres » dans un esprit de sévérité voulue. Les valeurs portées à notre bilan ont été décomptées pour les titres cotés, soit aux cours du 31 décembre dernier, soit à des cours inférieurs ; quant aux titres non cotés, ils ont été évalués à des prix que nous croyons inspirés d'une réelle prudence.

Si le chiffre de notre portefeuille « Titres filiales » reste à peu près constant, notre portefeuille « Titres » au contraire a augmenté au cours de l'exercice dans d'assez larges proportions, passant de 22 864 503 fr. 18 à 41 144 229 fr. 22. De plus, notre chapitre : « Participations financières », inscrit jusqu'ici à nos bilans pour des chiffres insignifiants, présente un solde de 12 millions 107 470 fr. 48.

Ces augmentations s'expliquent d'elles-mêmes, les postes actuels comprenant les titres et participations financières qui nous viennent de la Banque française.

L'augmentation du compte « Immeubles et Installations » est la conséquence du développement de notre réseau de succursales et d'agences et de l'achat à des conditions favorables de l'immeuble occupé par la Banque française.

Le bilan que nous vous présentons enregistre un accroissement important du capital libéré de notre Société, qui atteint 261 millions 965 750 francs, soit plus de la moitié du capital social.

TABLEAU

	Francs.
Le solde du compte « Profits et Pertes » de l'exercice 1922 se monte à	31 175 650,3
en augmentation de 2 953 500 fr. 04 sur celui de l'exercice précédent. En y ajoutant le report à nouveau de	900 266,3
et les versements effectués par les actionnaires pour unifier la jouissance des actions libérées au cours de l'exercice, soit	1 899 443,05
Nous obtenons un total de	33 945 359,72

Nous vous en proposons la répartition suivante :

5 p. 100 à la réserve légale sur 31 175 650 fr. 32	1 558 782,51
1er dividende de 6 p. 100 sur le capital appelé de 125 000 000 de francs	7 500 000 »
Intérêts de 6 p. 100 sur libérations anticipées d'actions	8 217 045 »
Aux parts de fondateur : 11 fr., maximum prévu par les statuts	1 650 000 »
Au conseil d'administration : 10 p. 100 sur 15 758 365 fr. 86	1 576 836,60
2e dividende de 10 p. 100 sur le capital appelé de 125 000 000 de francs	12 500 000 »
A reporter à nouveau	941 795,6
	33 945 359,7

Si vous acceptez ces propositions, le dividende s'élèverait à 20 francs pour les actions non libérées et à 42 francs pour les actions libérées. Nous avons mis en payement le 11 janvier dernier un acompte s'élevant respectivement à 7 fr. 50 et 30 francs. Toutes les actions recevraient par suite le même complément de dividende, soit 12 fr. 50, et les parts de fondateur le dividende maximum de 11 francs, conformément aux dispositions statutaires.

A la fin de l'exercice, M. Eugène Raval nous a marqué son désir de résigner ses fonctions d'administrateur. M. Raval a été le fondateur de la Banque nationale de crédit ; il l'a assise, dès le début, sur des bases solides, avec de fortes réserves.

Vous voudrez bien également donner quitus de sa gestion à la succession de notre vénéré doyen M. Jules Siegfried, vice-président de notre établissement depuis sa fondation, que nous avons eu la douleur de perdre au mois de septembre. Jusqu'à son dernier jour, il nous a apporté sa précieuse collaboration, conservant, malgré son grand âge, toute sa verdeur, toute la clarté et toute la pré-

cision de son esprit. Vous vous associerez certainement à votre conseil pour adresser aux fils de M. Jules Siegfried l'expression de votre sincère sympathie et de vos regrets.

ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DU SUD-OUEST

Société anonyme au capital de 50 millions de francs

Avis aux actionnaires

Le Conseil d'administration a décidé de procéder à l'émission de 20 000 actions de priorité de 500 francs, au prix de 520 francs, jouissance du 1er janvier 1923.

Les actionnaires ont un droit de souscription irréductible à raison d'une action nouvelle pour cinq anciennes de priorité ou ordinaires. Ils peuvent également souscrire à titre réductible.

Les souscriptions sont payables comme suit :

145 francs en souscrivant ; 375 francs après l'assemblée qui aura vérifié la sincérité de la souscription.

Les souscriptions sont reçues du 25 avril au 15 mai 1923 dans les établissements de crédit suivants :

Banque nationale de crédit, 16, boulevard des Italiens, à Paris et dans toutes ses succursales et agences.

Banque Transatlantique, 10, rue de Mogador, à Paris.

Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, et 20, rue Lafayette, à Paris ; à sa succursale de Bordeaux, 8, rue d'Orléans, et dans toutes ses succursales et agences.

Société marseillaise de crédit, 4, rue Auber, à Paris ; à son siège social de Marseille, 75, rue de Paradis, et dans toutes ses succursales et agences.

La publication de la notice exigée par la loi a été faite au *Bulletin des annonces légales obligatoires* à la charge des Sociétés financières en date du 23 avril 1923.

PLACEMENT D'OBLIGATIONS DE L'EMPRUNT ROUMAIN DE CONSOLIDATION 4 P. 100

Ces obligations font partie de la tranche française de l'emprunt roumain de consolidation 4 p. 100 libellé en livres sterling. Elles proviennent de l'échange effectué à Paris des bons du Trésor remis aux industriels et commerçants en règlement d'opérations faites par eux avec la Roumanie. Cet emprunt de consolidation a été autorisé, jusqu'à concurrence de £ 35 millions par la loi roumaine du 24 juin 1922. La tranche française est d'un montant nominal

global d'environ £ 7 500 000. Coupures : l'emprunt est représenté par des obligations de £ 10 et de £ 100. Intérêts : les coupons sont payables nets d'impôts roumains présents et futurs, les 1er avril et 1er octobre de chaque année, en livres sterling à Londres ou, au choix du porteur, au cours du change à vue sur Londres, en France, en francs français, à New-York, en dollars-or des Etats-Unis, à Bruxelles, en francs belges, à Amsterdam en florins hollandais, à Genève, en francs suisses, à Milan, en lire italiennes. Chaque coupon semestriel est de 4 shilling par obligation de £ 10 et de £ 2 par obligation de £ 100. Les titres seront livrés coupon du 1er octobre 1923 attaché. Amortissement : l'emprunt est remboursable en livres sterling, par 81 semestrialités égales, à partir de la sixième année à compter du 1er octobre 1922, dans les conditions indiquées sur les titres desdites obligations. L'amortissement se fera, soit par rachat sur le marché au-dessous du pair, plus les intérêts courus, soit par tirages au sort, au pair. Le remboursement des obligations est exempt de tous impôts roumains présents et futurs. Convertibilité : le gouvernement roumain s'est réservé le droit de rembourser au pair ces obligations, en totalité ou en partie à chaque échéance de coupon après le 1er avril 1933, sous préavis de trois mois. Prix de placement : 300 francs par obligation de £ 10 ou 3 000 francs par obligation de £ 100 ; jouissance 1er avril 1923. Les demandes sont reçues : à la Banque nationale de crédit et à la Banque de l'Union parisienne. Elles seront servies au fur et à mesure de leur arrivée et jusqu'à concurrence du nombre d'obligations disponibles. Le payement des coupons et le remboursement des titres amortis s'effectuera aux guichets de ces deux établissements ainsi qu'à ceux des banques désignées à cet effet par le gouvernement roumain, à Paris, Londres, New-York, Bruxelles, Amsterdam, Genève et Milan.

COMPAGNIE PARISIENNE DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ

Société anonyme. — Capital 100 000 000 de francs

Placement de 215 000 Bons Décennaux 6 p. 100 de 500 francs

Ces bons qui rapportent un intérêt annuel de 30 francs nets payables par semestre les 15 mars et 15 septembre de chaque année seront remboursables au pair le 15 mars 1933, au plus tard. Le montant des coupons et le remboursement des titres seront payés nets de tous impôts présents et futurs, ces impôts étant à la charge de l'emprunteur.

La Société s'interdit tout amortissement avant le 15 mars 1928,

mais se réserve, à partir de cette date, la faculté de rembourser les bons, en totalité ou en partie, à une date coïncidant avec une échéance de coupon et après un préavis de trois mois ; en cas de remboursement partiel, il sera procédé à des tirages au sort par séries de 1 000 bons. La Compagnie se réserve, toutefois, à tout moment, la faculté de rachat en Bourse au-dessous du pair.

Cet emprunt, de 107 500 000 francs, approuvé par la Ville de Paris, suivant délibération du Conseil municipal en date du 12 mars 1923, servira à constituer une avance temporaire de trésorerie, remboursable par la Ville, comme il est prévu à l'article 3 de l'Avenant à la Convention de concession intervenue entre M. le Préfet de la Seine, agissant au nom de la Ville de Paris, et la C. P. D. E. et approuvé par décret du 7 août 1921. Cette opération est réalisée en vue de l'exécution de travaux complémentaires de premier établissement.

La Compagnie parisienne de distribution d'électricité s'oblige à ne consentir aucun privilège, sous forme de garantie hypothécaire ou autre, au profit soit de l'un quelconque de ses créanciers actuels ou futurs, soit de titres, bons ou obligations qu'elle viendrait à émettre ultérieurement, sans que les bons décennaux 6 p. 100, dont il s'agit soient appelés à jouir, *pari passu*, des mêmes privilèges.

Le prix de placement est fixé à 485 francs par titre, jouissance du 15 mars 1923, payables immédiatement.

Les demandes seront servies, jusqu'à concurrence du nombre de titres disponibles aux guichets des établissements suivants : Banque de Paris et des Pays-Bas, Banque de l'Union parisienne, Comptoir national d'escompte de Paris, Crédit lyonnais, Crédit mobilier français, Société générale pour favoriser, etc., Banque nationale de crédit, Crédit commercial de France, à Paris, et dans leurs sièges, succursales et agences, en France.

La notice exigée par la loi a paru au *Bulletin des annonces légales obligatoires* à la charge des Sociétés financières du 16 avril 1923, nº 16.

LES BONS A LOTS DE L'EXPOSITION INTERNATIONALE DES ARTS DÉCORATIFS ET INDUSTRIELS MODERNES

Soucieuse de mettre en pleine valeur les créations artistiques et décoratives de ses artistes et artisans, la France victorieuse projette, pour 1925, une Exposition internationale des arts décoratifs et industriels, à laquelle participeront la plupart des grands pays du monde.

D'ores et déjà un plan grandiose a été élaboré ; mais comme les ressources de notre pays doivent être ménagées dans la limite du possible, une combinaison financière des plus heureuses a été imaginée et va être réalisée sous peu.

Elle consiste dans l'émission, avec le concours de la Banque de France, du Crédit foncier de France et des principaux établissements de crédit, à partir du 16 mai 1923, de 2 millions de bons à lots de 50 francs, donnant droit chacun à 20 tickets d'entrée à l'exposition ainsi qu'à de très précieux avantages de transport sur nos grands réseaux de chemins de fer, à des réductions sur les tarifs des principaux théâtres, etc., pendant toute la durée de l'exposition.

Ces bons qui, s'ils ne sont déjà sortis avec un lot, seront tous remboursés à 50 francs, dans la dernière année de la période pour laquelle ils ont été créés, participeront à 56 tirages comprenant 726 062 lots pour 82 700 000 francs, dont 4 lots de 1 million, 2 lots de 500 000 francs, 46 lots de 100 000 francs, etc. Dès cette année, sortiront deux lots de 1 million, les deux autres devant sortir en 1924.

Au même degré que l'utilité nationale de la manifestation précitée, indispensable à la prospérité et à l'essor de notre commerce de luxe, les avantages matériels, que l'opération offre aux souscripteurs, et le grand nombre de lots par rapport au nombre de bons émis, assureront le succès d'une émission à laquelle il est de l'intérêt et du devoir de tous de participer.

INSTITUT DE STATISTIQUE

Placé sous la direction scientifique de la Faculté de droit, de la Faculté des sciences et de la Faculté de médecine. — Président du Conseil de direction : M. C. Colson.

Voici le programme des cours pour 1923 :

M. Lucien March : Etude du mouvement des affaires.

M. Jacques Rueff : Notions économiques appliquées aux questions économiques.

M. Alfred Barriol, secrétaire général de la Société de statistique de Paris : Opérations financières.

M. Emile Borel, de l'Institut : Eléments du calcul des probabilités.

M. Henri Galbrun, docteur es sciences : Théorie des assurances.

M. Michel Huber, directeur de la Statistique générale de la France : Démographie et Statistique sanitaire.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 mai 1923

Présidence de M. YVES-GUYOT, *président*

Assemblée générale.

Ouvrages présentés.

Ordre du jour : Les directions suivies par les Sociétés industrielles et financières en matière de dividendes et de réserves.

La séance a été précédée par l'Assemblée générale, présidée par M. Raphaël-Georges Lévy, où on a entendu la lecture du rapport moral du secrétaire perpétuel, l'exposé financier du trésorier, le rapport des censeurs, et où on a approuvé les comptes de la Société.

A la séance, présidée par M. Yves-Guyot M. **Emmanuel Vidal,** secrétaire perpétuel, signale parmi les ouvrages reçus : *la Bourse des valeurs de Paris pendant la guerre* (1914-1920), par M. Marcel Bourbeau; *Etat et Banque d'émission*, par M. Robert Wolff ; *Emission des bons du Trésor* 1923, par MM. A. Barriol et I. Brochu, etc.

La parole est ensuite donnée à M. Hacault, pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

LES DIRECTIONS SUIVIES PAR LES SOCIÉTÉS INDUSTRIELLES ET FINANCIÈRES EN MATIÈRE DE DIVIDENDES ET DE RÉSERVES

Une Société réalise des bénéfices, ce qui est son but et son destin. Que faut-il, qu'est-il sage qu'elle fasse de ces bénéfices, se demande M. **Hacault**.

Convient-il de distribuer chaque année la majeure partie des bénéfices réalisés en ne portant aux réserves qu'une faible partie

de ceux-ci, en se renfermant dans les strictes limites prévues par la loi et souvent par les statuts?

Convient-il, au contraire, de faire prédominer l'esprit de parcimonie dans les distributions de dividendes et de concevoir les Sociétés moins comme des générateurs de dividendes que comme des accumulateurs de réserves? En fin de compte, que faire de ces réserves?

J'ai, à dessein, opposé ainsi deux conceptions contraires pour mieux situer le problème. Je ne doute pas que la plupart d'entre vous ne pensent qu'entre ces deux extrêmes il y a place pour quantité de solutions moyennes, et qu'en présence de bénéfices substantiels, comme l'on dit, on peut concilier habilement l'esprit de prévoyance et la générosité dans les distributions; enfin, que là encore la sagesse se tient dans un juste milieu.

Tel n'est pas absolument mon avis, et je crois que le choix doit pencher nettement dans un sens.

Je sais bien que telle ou telle vieille société, gérée depuis des générations avec une parcimonie extrême, apparaîtra souvent sous un aspect hargneux et décourageant pour ceux qu'on invite à y entrer. Je connais, pour les avoir souvent entendues, des phrases comme celle-ci : « Je ne veux pas faire des placements pour mes petits-neveux. » — « J'ai voulu faire un placement industriel, et vous m'avez fait mettre mes capitaux dans une société de capitalisation. »

Tous ces gens semblent parler avec un certain bon sens. Ils trouvent facilement des adeptes dans leurs co-associés. Beaucoup d'administrateurs de sociétés semblent même sensibles à leur pression et marquent plus ou moins de tendance à leur céder.

Je me propose, Messieurs, de rechercher la part d'erreur qui réside dans de telles conceptions, soit au point de vue strict de l'intérêt des associés, soit au point de vue plus élevé de l'intérêt de l'entreprise, et d'essayer de démontrer que tous ont à gagner à laisser dans toute société l'épargne jouer, dans la plus large mesure, son rôle vivifiant.

Et d'abord, permettez-moi de vous montrer que ces gens assoiffés de répartitions maxima se nuisent à eux-mêmes. Nous aurons éliminé l'argument qui semble le plus fort en leur faveur.

L'orateur fait la comparaison suivante :

J'ai choisi, dit-il, deux grands charbonnages types : l'un français, l'autre allemand, parvenus tous les deux à peu près au même stade de leur développement.

Ce sera, si vous le voulez bien, pour la France, les charbonnages

de Lens et, pour l'Allemagne, les charbonnages de Harpen que nous scruterons dans la période de stabilité et de plein développement industriel qui va de 1900 à 1910. Tous les deux ont beaucoup de points communs. Les charbonnages de Lens datent de 1852, ceux de Harpen de 1857. La production annuelle de Lens augmente, dans la décade de 1900 à 1910, de 1 million de tonnes environ, soit en moyenne 100 000 tonnes par an. Celle de Harpen passe de 5 millions de tonnes environ en 1900 à 6 700 000 en 1910, soit une augmentation annuelle de 170 000 tonnes en moyenne. Pour chacun d'eux, dans cette même période, l'augmentation moyenne de production est d'environ 1/40 par an. Les deux Sociétés sont cotées à la Bourse de Paris en francs français.

Mais chaque société a des méthodes financières radicalement différentes. La Harpener, c'est déjà en 1900 la jeune école d'aujourd'hui, généreuse envers ses associés.

On distribue chaque année la majeure partie de ce qu'on a gagné. On limite les réserves au minimum. Et comme il faut cependant des capitaux de plus en plus élevés pour s'étendre, se perfectionner, on les demande à des augmentations de capital successives et répétées.

Le capital initial de la Harpener, de 3 300 000 marks en 1857, est passé, par étapes successives, à 52 millions de marks en 1900, et c'est ce capital grossi qui demande à être rémunéré largement, afin que les prochaines augmentations en vue soient aisément couvertes.

Au contraire, Lens, constitué en 1852 au capital de 3 millions de francs, dont 900 000 francs seulement sont versés, est resté, en 1900, au même capital, 900 000 francs. Mais les dividendes n'ont jamais été bien gros. Les bénéfices se sont accumulés d'année en année, et les réserves ont permis de constituer cette puissante organisation qui produit, en 1900, 3 millions de tonnes par an. Seulement l'action primitive de 300 francs vient de donner, pour l'exercice 1899, 2 500 francs de dividende et vaut 75 000 francs.

Imaginons, Messieurs, deux frères ayant chacun, en 1900, un héritage de 100 000 francs à placer en valeurs de charbonnages. L'un préfère la méthode des bénéfices copieusement distribués et place ses 100 000 francs en actions Harpener. L'autre, le cadet, choisit l'autre méthode et place ses 100 000 francs en charbonnages de Lens. Il paraît difficile de trouver deux points de départ mieux appareillés, sauf quant aux méthodes. Suivons donc nos deux frères et leurs deux placements.

En 1900, un capital de 100 000 francs employé, à la Bourse de

Paris, en actions Harpener, donne, au cours moyen de 1 500 francs, la possession de 66 coupures de 600 marks chacune.

Le revenu brut touché pendant les dix années suivantes sera :

Nombre de marks par action de 600 m.		Marks.
1900	à 66 × 66 =	4 356
1901	72 × 66 =	4 752
1902	60 × 66 =	3 960
1903	60 × 66 =	3 960
1904	66 × 66 =	4 356
1905	54 × 66 =	3 564
1906	66 × 66 =	4 356
1907	72 × 66 =	4 752
1908	66 × 66 =	4 356
1909	48 × 66 =	3 234
Soit au total		41 646

qui, au cours fixe de 1 fr. 23 le mark, équivalent à :

51 224 francs.

En 1910, le cours moyen de la Harpener étant voisin de 1 200 francs, c'est-à-dire ayant baissé en même temps que les répartitions, le capital engagé aurait été ramené de 100 000 à 80 000 francs : c'est-à-dire qu'il aurait subi une perte de 20 000 francs malgré la prospérité apparente de l'entreprise et l'augmentation constante de la production, passée de 5 millions à 6 700 000 tonnes. Mais n'en tenons pas compte, si vous le voulez, en raison de la mobilité des cours de Bourse et des avantages éventuels que pourrait avoir réalisé le possesseur de nos 66 titres, soit en souscrivant aux augmentations de capital et en investissant ainsi de nouveaux capitaux dans des conditions plus avantageuses que par un achat de Bourse, soit tout simplement en cédant ses droits de souscription. Supposons donc avec bienveillance le capital de 100 000 francs resté simplement intact et ayant donné, en dix années, un revenu de 51 224 francs. La moyenne du revenu annuel sur cette période de dix ans ressort donc à 5,12 p. 100.

Ce revenu a été dépensé. Le possesseur n'a rien gagné et, je le concède, n'a rien perdu.

Supposons l'autre frère investissant dans le même temps, en cette même année 1900, 100 000 francs dans les charbonnages de Lens. Chacune des 3 000 actions existantes est alors divisée en centièmes, et cette division n'est pas un motif qui permet d'acquérir les titres dans des conditions particulièrement avantageuses.

Les 100 000 francs investis permettent l'acquisition de 133 centièmes d'action au cours moyen de 750 francs. Suivons ce placement. Cependant que l'extraction augmente de 100 000 tonnes par an en moyenne, et que les bénéfices s'accroissent d'année en année sans que le capital se modifie, les dividendes restent pendant six ans immuables à 30 francs par centième.

Puis nous trouvons un dividende de 33 fr. 50, enfin une nouvelle série de dividendes de 42 francs. Au total et par action pendant ces dix années, 6 dividendes à 30 francs, 1 à 33 fr. 50 et 3 à 42 francs, soit 339 fr. 50 par centième. Pour nos 133 centièmes acquis en 1900, nous trouvons un total de 44 152 fr. 50. Le total de ces dividendes bruts est inférieur de 6 000 francs à celui qu'a procuré le même capital investi dans les charbonnages de Harpener. Mais les bénéfices que notre capitaliste n'a pas encaissés n'ont pas été, croyez-le bien, perdus pour lui. Ils se sont ajoutés chaque année au prix initial de ses actions. Dix ans après l'acquisition, soit à fin 1910, les centièmes d'action payés 750 francs s'établissent au cours moyen de 1 200 francs. Non seulement le capital est intact, ce qui n'est pas le cas pour le porteur Harpener, mais les 100 000 francs initiaux ont alors une valeur boursière, c'est-à-dire une valeur de réalisation de 159 600 francs. En additionnant cette plus-value aux dividendes encaissés, notre porteur d'actions Lens se trouve avoir reçu en fait un revenu total de 103 000 francs. Son capital lui a rapporté en moyenne plus de 10 p. 100 par an. Le porteur d'actions Harpener n'a trouvé, par contre, qu'un revenu moyen de 5,12 p. 100, en supposant qu'il n'ait pas à amortir de perte de capital.

L'exemple me paraît frappant.

Qu'arrive-t-il? C'est la Compagnie avare qui est, en fait, généreuse pour les siens et qui, en rognant sur la répartition de chaque année, paraissant ne donner jamais à l'acheteur récent plus de 4 p. 100 de son argent, se trouve, au bout de dix ans, lui avoir procuré une moyenne de 10 p. 100.

Cette moyenne, dira-t-on, est un leurre : elle représente la capitalisation, en dix ans, des sommes économisées sur le dividende. L'acheteur de Lens n'a pas eu la jouissance de 10 p. 100 de son capital par an. Il est vrai. Il a économisé malgré lui. Il a fait de l'épargne à son insu, ou plutôt d'autres en ont fait pour lui. Epargne d'autant plus fructueuse qu'elle était remise sans cesse, année par année, dans l'entreprise, et qu'elle avait un emploi essentiellement productif. Mais supposez votre porteur de Lens aussi rebelle à l'épargne que le porteur de Harpener, ayant pour objectif de maintenir simplement intact son capital, sans désirer l'augmenter, et de dépenser tout le surplus. Il a la ressource

d'ajouter chaque année à son dividende le produit de la vente de quelques titres, de telle sorte que son capital reste sensiblement égal. Il lui eût suffi pour cela de posséder encore, à fin 1910, 84 centièmes au lieu de 133 achetés en 1900. Il aurait donc eu la ressource de vendre 49 titres au cours des dix années écoulées, soit, au cours moyen de 850 francs, de réaliser 41 650 francs qui se fussent ajoutés à 40 000 francs de dividendes encaissés. Le revenu, année par année, pour ce prodigue, ressortirait encore à 8 1/4 p. 100 environ, au lieu de 5 p. 100 de moyenne touchés par le porteur de Harpener.

Je ne crois pas que ces chiffres puissent être contestés.

Le seul cas où, de prime abord, vous pourriez juger la comparaison inexacte, ce serait si, au moment de l'entrée en jeu, en 1900, l'une des deux Compagnies s'était trouvée présenter un lourd désavantage comme prix d'achat, par suite de cours surchauffés.

Mais, précisément, c'est pour la Société de Lens qu'existait un désavantage susceptible de faire réfléchir l'acquéreur d'alors. Les actions Lens venaient de beaucoup monter et paraissaient bien chères. De 1890 à 1900, elles étaient passées de 26 000 francs à 75 000 francs. Lens capitalisait alors à 225 millions de francs une production annuelle de 3 millions de tonnes quand Harpener ne capitalisait qu'à 150 millions de francs une production annuelle de 5 millions de tonnes.

N'importe! Admettons que cette différence de capitalisation peut tenir compte non seulement de l'engouement du public, mais aussi des conditions d'exploitation plus ou moins avantageuses. Négligeons ce qui peut apparaître alors comme un excès de hausse pour l'action Lens, et que le choix des méthodes décide seul le choix des placements.

Vous n'en touchez que mieux du doigt, dix ans après, la vertu souveraine qu'ont, à l'égard de leurs actionnaires, les compagnies qui économisent, distribuent peu, entassent des réserves et font prospérer celles-ci.

M. Hacault s'arrête à un autre exemple. Il y a un mois environ, à l'assemblée des actionnaires de la Compagnie des Chemins de fer de l'Ouest en liquidation, un de ces actionnaires, que vous connaissez bien, se plaignait amèrement que la Compagnie augmentât encore ses réserves sans aucun besoin. Chargée de recevoir les annuités de rachat que lui verse l'Etat et de les distribuer à ses actionnaires et à ses obligataires, à quoi pouvaient bien rimer les réserves qu'elle faisait chaque année? « Je ne vois, disait-il, aucune raison valable d'ajouter chaque année une somme de 1 400 000 francs environ à notre réserve de 55 millions, d'entasser cette réserve

nouvelle au profit de nos arrière-neveux qui auront, d'ailleurs, d'autres prébendes à se partager. Je propose donc d'employer, chaque année, la presque totalité du solde créditeur des bénéfices à l'augmentation du dividende des actions, soit 4 francs par action pour l'exercice 1922. »

Voici la réponse de l'honorable M. Renaudin qui présidait.

Il précise d'abord que la réserve n'est pas, en fait, de 55, mais de 50 millions, que, d'après la convention, elle ne peut descendre au-dessous de 38 millions, et il ajoute :

« Que représente notre réserve d'aujourd'hui? Elle représente 50 millions. Combien avons-nous d'actions? 300 000. Cela représente donc 165 francs environ par action. D'autre part, que sont cotées en Bourse, je ne dirai pas les actions de capital, mais nos actions de jouissance? 350 ou 360 francs environ. Le jour où nous distribuerions, comme vous le proposez, la presque totalité de nos bénéfices, ce qui serait un placement à fonds perdus, vous verriez le prix de vos actions de jouissance baisser immédiatement. Je ne crois pas que ce soit le but que vous recherchiez. »

Vous avez vu où est l'intérêt réel et de tous les instants de l'actionnaire. Vous avez deviné aussi combien fausse est cette notion, répandue dans la masse, que la valeur d'un titre doit être conditionnée par le revenu qu'il donne. Quelle erreur, Messieurs, appliquée à des actions, c'est-à-dire à des parts d'association!

Rien n'est décevant comme une appréciation basée sur un dividende distribué.

Pour une première raison d'abord : l'appréciation est toujours fausse, puisqu'elle se base sur ce qui a été, mais sur ce qui n'est plus, sur des bénéfices passés et non sur les bénéfices supputés pour le présent et pour l'avenir. Souvent, il est vrai, le passé est une indication pour l'avenir. Mais il arrive aussi qu'il y ait discordance. Le critère que vous cherchez dans le dividende est parfois juste. Mais le fait qu'il ne le soit pas toujours prouve que c'est un mauvais critère, d'autant plus mauvais que cet instrument imparfait dispense trop souvent d'en chercher un meilleur.

En outre, serait-il bon qu'il est fort inexact, puisque la proportion des bénéfices réalisés à ceux qui sont distribués varie constamment d'une année à l'autre, et d'une société à l'autre.

Toute appréciation d'une entreprise basée sur le revenu réel qu'elle procure à ses associés m'apparaît fausse et dénuée de valeur, si communément appliquée qu'elle soit. Quand on l'accepte, au lieu de se borner à y chercher une simple indication, on se dispense, il est vrai, d'une étude plus approfondie et plus sérieuse, mais l'on a les plus grandes chances de nager dans l'erreur.

Si je me place au point de vue de l'intérêt pur des sociétés industrielles et financières, abstraction faite des associés, je n'ai pas à me débattre contre les mêmes tentations d'erreur.

La question est jugée d'avance et sans conteste. La réserve est un dogme pour ainsi dire consacré. Nous touchons ici à la notion même de l'épargne, plus indispensable encore aux organismes moraux qu'aux individus. Car la constitution de réserves, ce n'est que de l'épargne, pas autre chose. Les réserves, c'est le volant régulateur qui permet d'assurer une marche constante à travers les mauvaises périodes. C'est l'assurance qu'on constitue soi-même contre toutes sortes de risques. L'épargne et les réserves, mais c'est l'essence même des nations civilisées, c'est la part de travail mise de côté par chacun...

Jusqu'à quelle limite convient-il d'aller? Dans quelle proportion sacrifier à cette bienfaisante institution des réserves?

En poursuivant jusqu'au bout la thèse que je défends, j'arriverais à ce paradoxe que l'idéal d'une société industrielle ou financière serait d'abord de gagner beaucoup, cela va de soi, mais aussi de tout garder et de ne jamais rien distribuer à ses actionnaires. Tout aux réserves, rien aux dividendes.

Cette thèse aurait l'avantage fiscal, dans l'état actuel de la législation, de dispenser d'une forte quantité d'impôts, puisque le fisc ne frappe qu'insensiblement l'épargne et ne la saisit qu'au moment où elle se transmet. Mais reconnaissons que cette même thèse ne va pas sans graves inconvénients. Elle limite aux seuls capitaux d'épargne le soin d'alimenter le réservoir où l'activité humaine va chercher des moyens d'action. Si, pour une raison ou pour une autre, la faculté d'épargne diminue, comme par exemple dans la période de guerre que nous avons traversée, les initiatives nouvelles peuvent s'en trouver entravées. Ce système supprimerait l'appât des dividendes immédiats ou futurs qui sont, pour beaucoup, un stimulant plus énergique qu'une capitalisation lente.

Enfin, quel serait l'aboutissement de ces entreprises de capitalisation industrielle ou financière? Nous les supposons grossies indéfiniment de la totalité des bénéfices accumulés. Mais peut-on s'abstenir d'envisager un terme? Au jour de la liquidation, qu'il faut bien envisager, à moins de supposer l'éternité, qui recueillerait leur actif? A qui le passeraient-elles? Ne vaut-il pas mieux admettre le système d'après lequel elles distraient chaque année, au profit de leurs associés, une part des bénéfices qu'elles réalisent? De la sorte, la notion pure d'épargne est tempérée sans dommage pour celle du revenu.

Je crois que ces entreprises doivent constituer surtout un place-

ment d'épargne à échéance lointaine et presque à fonds perdus, si l'on considère la vie d'un homme. Mais elles peuvent être en même temps une machine à produire, pour leurs associés, des revenus réguliers, des revenus ascendants, en raison de cette même épargne qu'elles pratiquent elles-mêmes par leurs réserves. C'est, je crois, la sagesse.

Je me résume : que la notion d'épargne, c'est-à-dire de réserves, domine nettement, tant pour la sécurité de l'entreprise que pour favoriser son développement par ses propres forces. A un moment donné, quand les réserves commencent à apparaître, à se cristalliser, mais à ce moment seulement, la société songe à répartir à ses actionnaires une partie de ses bénéfices annuels.

Faut-il préciser encore?

Dans quelles proportions convient-il qu'une société procède à cette répartition? Le quart? Le tiers? La moitié? Les deux tiers des bénéfices? C'est une question d'espèce qui varie suivant le degré de sécurité de l'industrie, suivant les périodes, suivant les tempéraments, suivant aussi parfois les intérêts des administrateurs. Il serait déraisonnable d'établir une règle. Pour ma part, j'opinerai toujours vers la *répartition minima* parmi celles qui sont envisagées comme convenables et possibles. La société y gagnera toujours, et je crois avoir démontré, par surplus, que, même au point de vue de ses intérêts immédiats, l'actionnaire n'a rien à y perdre, au contraire.

Je mettrai seulement en fait qu'une société qui n'aurait pas de réserves suffisantes pour pouvoir traverser sans dommages au moins deux années de vaches maigres, serait une société mal gérée, à moins qu'elle ne soit une société malheureuse.

Ce terrain déblayé, le principe des réserves maxima étant admis, d'autres questions se dressent. Ce système n'est pas lui-même exempt d'aléas. Quels dangers peut-il présenter? Quels écueils le guettent?

L'un de ces dangers, Messieurs, que bien des gens ont évoqué déjà, c'est la mainmise de l'Etat. Ces bénéfices accumulés, qu'il voit à portée de sa main, ne le tenteront-ils pas?

Un autre écueil des grosses réserves, comme de la trop grande puissance, c'est le danger de l'homme omnipotent qui peut un jour en abuser, soit qu'il les emploie mal, soit qu'elles lui donnent un sentiment disproportionné de son pouvoir, soit qu'elles le poussent à la mégalomanie ou à de folles dépenses.

Le même cas peut sans doute s'appliquer à toute entreprise à gros capital et à puissants moyens. Le cas s'est présenté, mais on peut le tenir pour exceptionnel. Les moyens de contrôle sont nombreux. L'organisation, de plus en plus en faveur, de comités de

direction interposés entre le Conseil d'administration, trop souvent ignorant, et le haut personnel dirigeant, est un utile paratonnerre contre des dangers de cette sorte.

Car la notion de réserves, Messieurs, est, à mon sens, inséparable de celle du capital engagé.

Leur emploi, au point de vue de la société qui les possède, est identiquement le même que l'emploi d'un capital.

Il est hors de doute qu'il faille écarter l'idée de réserves tenues constamment en état de liquidité, sous forme de crédits en Banque ou de placements étrangers à l'objet social. Les réserves d'un charbonnage, par exemple, passent en développements miniers, en installations ou en constructions, etc... Ce serait une singulière erreur de croire qu'elles doivent rester disponibles et s'incorporer ainsi dans le fonds de roulement.

La notion d'un fonds de roulement liquide est totalement indépendante de celle de réserves. Celles-ci sont fondues dans l'actif social. Elles sont, en somme, un second capital, à montant variable, qui s'ajoute constamment, année par année, au capital initial et qui, comme lui, doit être employé à l'objet de l'entreprise.

Si cette compréhension ne soulève aucun doute au point de vue social, nous sommes amenés tout naturellement à cette autre question : Qu'est-ce que la société doit faire de ses réserves à l'égard de ses actionnaires?

Accumulera-t-elle sans cesse? Elle a gardé, par devers elle, une grosse part de ses bénéfices pour parer à tout aléa, pour se développer à l'abri des vents contraires qui pouvaient souffler. Va-t-elle continuer indéfiniment?

J'ai immédiatement la tentation de répondre : pourquoi pas? Une des conditions de son progrès, c'est que celui-ci soit indéfini, sans être limité ni dans le temps, ni par une restriction de ses moyens d'action.

Mais je dois reconnaître que tel n'est pas l'avis général. Une mode s'est développée dans les sociétés avec une singulière intensité depuis la guerre, mode très en faveur et hautement goûtée du public, de distribuer, à certain moment choisi, une part ou la totalité des réserves. Nous sommes ici dans le plein domaine de l'actualité, car ces opérations se multiplient chaque mois.

Pourquoi? A quel but répond cette opération?

Les motifs déterminants sont assez nombreux et varient, d'ailleurs, d'une société à l'autre.

L'un des plus certains — soyons francs — c'est la peur de l'Etat, que nous évoquions tout à l'heure. On prend un bloc des bénéfices réservés des années passées et on les distribue aux actionnaires : ce

sont toujours des bénéfices qui sont mis en sûreté, et sur lesquels la répétition de l'Etat ne pourra s'exercer.

Une autre raison de l'opération peut être un moyen de répartir, sous cette forme mitigée, des bénéfices opulents, fruits d'un ou de plusieurs exercices, et que l'on aurait eu quelque scrupule à publier d'un seul coup.

Ce peut être également un moyen de multiplier les titres d'une entreprise, soit parce que ceux-ci atteignent, en Bourse, un niveau très élevé qui gêne leur négociation, soit parce que le dividende atteint un pourcentage du capital initial qu'on désire masquer, dans une certaine mesure, aux yeux du gros public ou du personnel malveillant.

C'est parfois pour céder aux demandes et aux vœux des actionnaires.

Je disais tout à l'heure que cette sorte de distribution était hautement goûtée du public.

A quoi attribuer cette faveur, puisqu'en fin de compte il n'y aura rien de changé dans la valeur de l'actif social appartenant à chacun, et que ce qui écherra à l'actionnaire, s'il s'agit d'espèces ou de titres, la société l'aura en moins, et qu'en outre elle aura en moins la part que le fisc aura pu saisir au passage?

Les raisons qu'on en peut donner sont multiples. C'est d'abord l'instinct un peu « égoïste » de « toucher », c'est-à-dire de recevoir. C'est aussi qu'on voit là une preuve tangible de la prospérité d'une entreprise, prospérité que semble affirmer le geste de la distribution de réserves.

Enfin, il faut bien le dire, il se passe ici, en matière de multiplication de titres, un phénomène psychologique analogue à celui du mirage. J'ai une petite fille qui, lorsqu'elle a à partager une brioche avec son frère cadet, se plaît à en faire 8 parts. Elle en prend 4 et lui en donne 4. L'esprit de justice dans le partage s'en trouve satisfait. Mais je vois bien que chacun s'imagine ainsi avoir reçu davantage; et aucun ne prend garde que le partage a occasionné des miettes.

Et cette disposition du public nous amène à ajouter aux mobiles qui peuvent décider de semblables opérations, des mobiles d'ordre purement boursier que peuvent parfois poursuivre certains administrateurs. Bien que le cas soit rare, ce terrain est un peu dangereux et je ne m'y attarderai pas, sinon pour vous citer une certaine pratique qui s'appelle, en termes de sport, « le dopping ». Cette opération, vous ne l'ignorez pas, consiste à injecter d'un coup de seringue, sous la peau d'un pur sang, quelques instants avant une course, un excitant à base de cocaïne. L'animal, artificiellement

stimulé, donne en course un peu plus que sa mesure normale.
Ainsi peut-il en être de certaines valeurs auxquelles on désire faire franchir des cours que leur situation ne semblait pas justifier.

Le critère de cette opération de dopping financier sera, si vous le voulez bien, le fait d'une distribution de réserves que la faible importance de celles-ci, par rapport au capital, ne semblait pas faire prévoir. Ce pourra être aussi une constitution subite et artificielle de réserves par suite d'une réévaluation d'actif avec majoration.

Quant à l'effet réel de cette mesure à l'égard de la société comme à l'égard des actionnaires, il dépend essentiellement des modalités employées.

J'en distinguerai arbitrairement trois, selon que la société distribue à ses actionnaires des espèces, des nouvelles actions gratuites ou une partie de son propre portefeuille.

Pour ma part, j'apprécie peu les distributions d'espèces, sauf, bien entendu, certains cas exceptionnels où, la société ayant réalisé des bénéfices inespérés dont le volume dépasse ses possibilités de développement et d'affaires, il est naturel qu'elle en fasse bénéficier ses actionnaires.

Hormis ce cas, très rare, les distributions d'espèces ont l'inconvénient de démunir une société de moyens d'action précieusement amassés et qui, en ses mains, pourraient être profitables pour l'objet social. Et si l'occasion de les mettre en œuvre n'apparaît pas imminente, tenez pour assuré qu'elle se présentera.

La seconde forme que j'ai envisagée, c'est-à-dire *la distribution de nouvelles actions*, se fait généralement sous la forme d'incorporation d'une partie des réserves au capital social. On fait un virement d'écritures dans les livres. On débite le poste « Réserves »; on crédite le compte « Capital social ». Et le nouveau capital donne lieu à la création d'actions nouvelles distribuées au prorata des actions déjà possédées.

L'opération, à mon sens, est tout à fait indifférente. Elle ne change rien. Au lieu d'être répartis entre 100 000 parts, les droits à l'actif social sont répartis entre 150 000 ou 200 000. Chacun des actionnaires n'a ni plus ni moins.

Cette distribution, cependant, se trouve parfois répondre à l'un des mobiles que j'exposais plus haut. Si le titre était d'un prix élevé, ses cours deviennent plus élastiques. Le dividende nominal par action devient plus faible. Et l'Etat ne semblera plus en droit, quand il parlera de mettre le doigt sur telle ou telle réserve de société, de toucher à ce nouveau capital.

L'opération se fait fréquemment sous une forme ingénieuse qui laisse toute l'apparence d'une augmentation de capital, sans que les

actionnaires aient rien à débourser. Simultanément, on distribue des réserves en espèces, et l'on augmente le capital par souscriptions individuelles pour un montant égal à la somme distribuée. L'actionnaire a ainsi une option. Il peut, ou souscrire avec l'argent qu'il reçoit, ou garder celui-ci par devers lui et vendre par surcroît à un tiers son droit à souscrire au capital nouveau.

Cette forme élastique, qui ménage la satisfaction de l'actionnaire sans priver la société de ses capitaux, est ingénieuse et fréquemment employée. Elle se prête aux combinaisons les plus multiples.

Enfin, Messieurs, un troisième moyen de distribution de réserves consiste, pour la société, à répartir à ses actionnaires des actions qu'elle possède en portefeuille.

Telle était, tout récemment, l'opération pratiquée par le Crédit foncier colonial. Celui-ci distribuait à ses actionnaires une partie de son portefeuille titres sous forme d'actions « Sucreries coloniales ». Vous concevez l'avantage que peut avoir cette opération au point de vue fiscal, en évitant les incidences et les cascades. L'actionnaire du Crédit foncier colonial touchera directement sa part de dividende aux Sucreries coloniales.

Mais je laisse de côté, dans les multiples éventualités qui se présentent, la question fiscale, qui m'entraînerait, je le crains, hors de mon sujet.

J'en ai fini. Je crois vous avoir montré la vertu souveraine des grosses réserves. C'était principalement l'objet que je poursuivais.

Quant à leur distribution, par à-coups ou par accidents, je ne saurais nier que des mobiles impérieux puissent parfois les expliquer ou les légitimer. Mais quand il s'agit de distribution d'espèces, le phénomène me paraît, au point de vue social, une concession souvent dangereuse à l'appétit immédiat de l'actionnaire. Quand il s'agit de distribution de papier, le phénomène m'est généralement indifférent, il intéresse surtout les imprimeurs de titres. Quand il s'agit de distribution de portefeuille, sans modifier le contrôle exercé sur des filiales, c'est une simplification utile et avantageuse, rien de plus.

De tout ceci, permettez-moi de dégager l'essentiel. Ce qui importe par-dessus tout pour une société, c'est de créer de la richesse, de se développer sans cesse, et autant que faire se peut, par ses propres moyens. Quant à l'associé, à l'actionnaire, l'axe normal de sa préoccupation ne doit pas être le dividende, ni tel accident passager, comme une distribution de réserves, mais la valeur réelle et productive de sa part d'actif social pour aujourd'hui et pour demain. C'est précisément l'objet qu'à l'habitude on néglige le plus. Au lieu de considérer la valeur d'une chute d'eau équipée d'après son prix de

revient, ou la valeur d'un gisement de phosphate en exploitation, ou de mesurer la brièveté d'un bail ou d'une concession de service public, l'actionnaire ajustera ses lunettes de myope sur un dividende qu'il trouvera faible ou avantageux, ou sur la probabilité d'une distribution de réserves. Reprenant un mot connu, je crois, Messieurs, qu'il faut, pour posséder, avoir une certaine éducation en matière financière comme autrement.

Le système qui consiste à faire des économies et à conserver des disponibilités est certainement à conseiller, mais de là, dit M. **Pettier,** à en faire un principe absolu et à l'imposer d'une façon législative, comme certains en ont parlé, il y a loin et pour ma part je ne saurais m'associer à une application aussi générale.

Les sociétés de capitaux bien que régies par les mêmes lois ne sont pas créées pour le même but, n'ont pas les mêmes besoins et ne peuvent les unes et les autres procéder de la même manière; dans certaines les réserves s'imposent et deviennent une nécessité d'ordre quotidien; dans d'autres, au contraire, les réserves sont moins utiles, quelquefois même presque inutiles et si, pour les premières, le principe doit être appliqué, il n'a pas sa raison d'être pour les secondes.

Il faut d'ailleurs considérer que les sociétés constituent des êtres ayant une personnalité juridique toute particulière et qu'elles sont, pour la question des réserves, tout au moins, dirigées par l'Assemblée générale des actionnaires auxquels la loi confère le droit de décision sur cette matière et dont la liberté doit être absolument respectée.

Il arrive souvent, d'ailleurs, que par la force des choses des bénéfices réalisés se trouvent absorbés par des immobilisations nécessaires à la vie de la société.

La solution dans ce cas se trouve indiquée par les faits qui démontrent qu'il ne faut pas de principes absolus dans la matière.

Par ailleurs, trop souvent à tort, on considère les réserves comme des disponibilités; c'est ainsi que l'on se demande souvent si ces réserves ne pourraient pas être immédiatement du fait même qu'elles existent, employées en dividendes. Pour qui sait lire un Bilan, les trois quarts du temps, pour ne pas dire toujours, les réserves ne consistent pas en espèces ou valeurs disponibles et quand on s'en est rendu compte, on se rend compte en même temps que leur distribution ne peut, dans beaucoup de cas, être ordonnée.

Il convient donc de conclure que dans une matière aussi délicate, il ne faut point légiférer et il ne faut point ériger de théories en principe; il vaut mieux, suivant les circonstances et les besoins de chaque société, laisser aux actionnaires la liberté de prendre la décision qu'ils considèrent comme la meilleure pour leurs intérêts.

La question des réserves soulève, par ailleurs, en ce moment de grosses difficultés d'ordre fiscal et les sociétés soit qu'elles emploient leurs réserves à des immobilisations, soit qu'elles les distribuent sous une forme quelconque feront bien avant de prendre une décision, de considérer la répercussion que celle-ci peut avoir au point de vue des impôts à payer tant par elles-mêmes que par les actionnaires.

A ce sujet, il est bon de rappeler les deux arrêts récents rendus par le Conseil d'Etat qui ont fait une distinction des plus intéressantes :

Dans le premier cas, l'impôt global sur le revenu est dû lorsqu'il y a distribution de réserves et parallèlement augmentation du capital social si l'actionnaire, en souscrivant a usé d'une faculté et a eu la disposition de la part de réserves à lui distribuée. Il n'en est plus de même, d'après le second arrêt, si la souscription est obligatoire et surtout si, comme dans certains cas, les actions créées étaient intransmissibles sans l'autorisation du Conseil d'administration.

Sous réserves des quelques points signalés ci-dessus l'économie et l'affectation à des réserves dans une mesure raisonnable ne peuvent qu'être conseillées.

M. **Madeline** attire l'attention de la société sur la répercussion que la distribution des réserves a sur le payement par les actionnaires de l'impôt général sur le revenu.

En dehors du cas où les réserves servent à l'amortissement du capital et où il n'y a pas matière à impôts, la distribution des réserves par les sociétés se présente sous trois formes différentes dont les modalités de détail peuvent être modifiées.

1° En raison d'une très forte trésorerie et pour s'éviter de gérer les fonds provenant des réserves en excédent sur le fonds de roulement nécessaire, la société décide de distribuer ces réserves en espèces ou bien en titres existant en portefeuille.

2° La société distribue ses réserves en donnant à l'actionnaire la faculté de les recevoir en espèces ou de s'en servir pour souscrire à des actions nouvelles représentant une augmentation de capital égale au montant des réserves distribuées.

3° La société attribue d'office aux actionnaires, des actions nouvelles en représentation des réserves.

Dans ces trois éventualités et à la suite d'un arrêt de la Chambre civile de la Cour de cassation du 6 mars 1922, l'Etat perçoit l'impôt cédulaire sur le revenu des valeurs mobilières des lois des 29 juin 1872 et 29 mars 1914.

Au point de vue de l'impôt général sur le revenu, l'actionnaire

doit, dans le premier cas, comprendre dans sa déclaration le montant des sommes ou la valeur des titres qui lui ont été attribués, cette répartition étant considérée comme des bénéfices antérieurement réservés; dans les second et troisième cas, des décisions contradictoires ayant été rendues par différents conseils de préfecture, la question fut soumise au Conseil d'Etat qui, à la date du 15 février 1923, rendit deux arrêts constituant une jurisprudence sur la question.

Dans la première affaire, il s'agissait d'une société qui distribuait ses réserves en donnant à l'actionnaire la faculté de les toucher en espèces ou de les employer en souscrivant à de nouvelles actions. Le Conseil d'Etat a jugé que le montant des sommes mises à la disposition de l'actionnaire doit être compris par lui dans sa déclaration de l'impôt général sur le revenu, l'actionnaire ayant eu la possibilité de toucher ces sommes et d'en faire tel emploi qu'il jugeait convenable.

Dans la seconde affaire, la société avait appliqué le montant des réserves distribuées à la libération d'actions attribuées obligatoirement aux actionnaires, proportionnellement aux droits de chacun dans ces réserves; la négociation de ces actions était rendue difficile du fait des stipulations des statuts (agrément de l'Administrateur-délégué, faculté d'option pour la société). Le Conseil d'Etat a jugé que l'actionnaire n'avait pas à comprendre la valeur de ces actions dans sa déclaration d'impôt général sur le revenu.

Il reste le cas où en représentation des réserves, il est attribué aux actionnaires, par la société, des actions gratuites dont la négociation pourrait se faire ultérieurement sans difficultés.

Nous estimons que malgré une différence apparente, ce cas est assimilable au précédent et que la valeur de ces actions ne doit pas être comprise par l'actionnaire dans sa déclaration d'impôt général sur le revenu.

En effet, lorsqu'un actionnaire reçoit par suite d'une distribution de réserves, un nombre d'actions égal, par exemple, à celui qu'il avait précédemment, on ne peut pas dire qu'il a doublé sa fortune et augmenté d'autant son revenu. Le « capital travail » de la société étant resté le même, les bénéfices annuels réalisés seront approximativement de la même importance qu'avant cette opération; il en sera de même pour les bénéfices distribués, mais comme il y aura deux fois plus de titres, le dividende de chaque action sera réduit de moitié et l'actionnaire touchera au total exactement la même somme.

Cette question a d'ailleurs été étudiée avec le plus grand soin aux Etats-Unis où existe également l'impôt général sur le revenu et où

il est de pratique courante pour les sociétés, de distribuer leurs réserves sous forme d'actions gratuites prenant le nom de « stock dividends ».

A la date du 18 mars 1921, la Cour suprême des Etats-Unis a rendu, à ce sujet, un arrêt d'où il résulte que les « stock-dividends » ne constituent pas un revenu et comme tels ne doivent pas être retenus pour le calcul de l'impôt général sur le revenu.

M. Madeline expose ensuite que les agents des contributions directes qui demandent à des sociétés ayant distribué des réserves la liste de leurs actionnaires, commettent un abus de pouvoir.

M. **Lecarpentier** montre à son tour le danger fiscal. Beaucoup des difficultés actuelles, dit-il, proviennent de ce que l'on a voulu appliquer à des sociétés l'impôt personnel, qui, bien que déjà fort critiquable, peut encore se comprendre lorsqu'il frappe des individus. Aujourd'hui on en arrive à ce paradoxe qu'une même entreprise, réalisant les mêmes bénéfices, est frappée par le fisc de trois façons différentes suivant qu'elle est dirigée par un particulier, par une société en commandite ou une société anonyme.

M. **Dolbeau** estime que les réserves ne sont qu'un prolongement du capital social; il voudrait qu'elles y soient constamment incorporées, et que pour cela, au fur et à mesure de la constitution de réserves, il soit distribué aux actionnaires de nouvelles actions.

Mais il pense que ces nouvelles actions augmentent réellement la part d'actif de chaque actionnaire. « C'est la brioche de tout à l'heure, lui objectent MM. Picot et Emmanuel Vidal. »

A la question posée : *Les Sociétés doivent-elles beaucoup répartir ou mettre leurs bénéfices largement en réserves?*

Il a été répondu : *Il faut faire de fortes réserves.*

Pour s'en convaincre, dit M. **Hausser,** il suffirait de comparer les résultats des deux méthodes contraires : l'une conservatrice, la française ; l'autre dépensière, l'allemande, appliquées à deux charbonnages comparables comme capitaux à l'origine et comme capacité de production. Les dividendes allemands sont, dans la période considérée, plus abondants, mais la valeur du titre a baissé. Les coupons français ont été relativement faibles, mais il y a eu plus-value notable des cours et la plus-value incorporée aux cours pour la période en jeu donne finalement pour l'action française un rendement supérieur à celui de l'action allemande.

La conclusion est trop générale : elle comporte quelque restriction. En Allemagne, les acheteurs d'actions sont des gens aisés qui

cherchent à spéculer, donc se portent sur le titre qui fluctue et dans lequel on ne reste pas une fois l'écart désiré réalisé. L'Allemand souhaite dès lors d'avoir pour une année la répartiton totale de ce qui a été gagné pendant cette année.

En France, les acheteurs d'actions sont le plus souvent de petits épargnants qui cherchent dans l'achat d'une action, comme une prolongation de l'obligation. Ils désirent une certaine régularité dans l'intérêt et de la plus-value dans les cours. Ils restent plusieurs années dans la valeur choisie et ils savent attendre.

Dès lors, la politique financière *de larges distributions* annuelles est conforme à la mentalité allemande : *elle est bonne pour l'Allemagne.*

Au contraire, la formule des réserves importantes répond tout à fait au caractère du capitaliste français et on doit conclure en France, il faut faire de larges réserves.

Le principe posé, il faut cependant lui adjoindre un correctif; il n'est pas *en tout temps* vrai.

Exemple : Une société qui se constitue estime avoir besoin de 100 francs de capitaux, dont, pour fixer les idées, 80 francs serviront à acquérir l'outil de travail, usine, mine, etc., c'est-à-dire l'*immobilisé* et 20 francs serviront à permettre de faire fonctionner l'outil, c'est-à-dire créer le *fonds de roulement.* Une société ne gagne réellement de l'argent, susceptible d'être distribué, que si ses sommes disponibles en fin d'exercice excèdent et les besoins possibles d'améliorations de l'immobilisé dans le présent et l'avenir supputable et les nécessités très variables du fonds de roulement, fonction lui-même du chiffre d'affaires, de la nature de la clientèle nationale ou étrangère et même de la stabilité de la monnaie en cas de ventes au dehors.

Dès lors, une société qui aurait gagné 50 p. 100 de son capital, n'est pas du tout, malgré l'énormité de ce pourcentage, obligée de le donner à ses actionnaires. La distribution ne devra porter que sur l'excédent des sommes réputées nécessaires à envisager pour vivre et mieux vivre dans l'avenir.

Tel est l'intérêt bien compris et des actionnaires et de la Société, intérêt qui, à première vue pourrait paraître en opposition.

Pour la Société, il vaut mieux garder l'argent qu'on a sous la main afin de l'utiliser au moment qu'on en a besoin — on aurait ainsi son capital par petites tranches — plutôt que d'être obligé de convoquer des assemblées extraordinaires — chose souvent difficile — afin d'augmenter le capital en bloc.

Pour l'actionnaire, il est préférable qu'il laisse son argent là où il travaille à gros rendement plutôt que d'en recevoir une partie tous

les ans partie qu'il pourra mal placer et qu'un beau jour, il devra rapporter — en y ajoutant quelque chose encore — lorsqu'une augmentation de capital inéluctable se produira.

Lorsque les disponibilités pour améliorations de l'immobilisé et besoin du fonds de roulement sont largement suffisantes, il n'y a plus avantage à faire de larges réserves; il est préférable de plus de distribuer aux actions, d'abord au point de vue des taxes fiscales qu'il faut toujours craindre de voir établir sur les « trésors » possibles et ensuite au point de vue de la société dont les ressources excédant les besoins ne peuvent plus y être employées et alourdissent finalement le rendement de l'affaire.

La politique de répartition dans une même affaire peut et doit donc être conservatrice dans les premières années pour devenir plus large lorsque l'entreprise est arrivée à maturité.

Le moment où cette maturité est atteinte est évidemment délicat à déterminer exactement. C'est dans la pratique une question d'espèces et aussi une question de jugement de la part des dirigeants.

M. **G. Manchez** fait observer que l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 février 1923 qui rejette la prétention du fisc d'exiger des actionnaires dans le second cas d'espèce rappelé (obligation pour ces actionnaires d'employer les réserves distribuées à la souscription d'actions nouvelles ne pouvant être vendues que sur autorisation du Conseil) la déclaration de ce revenu, n'a d'effet que pour le présent.

En effet, ultérieurement, les actionnaires peuvent avoir la disposition de ces actions. Alors, ne devront-ils pas en ajouter la valeur au revenu déclaré de l'année de cette disponibilité? N'oublions pas que l'origine de ces actions est une accumulation de réserves de bénéfices. C'est donc pour l'actionnaire une affaire de conscience, de décider si oui ou non, il devra, le moment venu, ajouter le montant de ces actions au revenu à déclarer.

Mais cette considération en amène une autre. Si les actions dont il s'agit sont la capitalisation de bénéfices accumulés en réserve, il n'y a pas de doute, de l'avis de M. Manchez, qu'elles doivent être considérées comme un revenu imposable.

Il n'en sera pas de même, si les réserves capitalisées en actions nouvelles ont été formées par les primes prélevées par la Société à l'occasion des augmentations successives de capital. On se trouve ici, en effet, devant des suppléments de capital apportés par les actionnaires. Or, lorsque ces suppléments de capital sont ou seront distribués sous forme d'actions nouvelles aux actionnaires, le fisc ne saurait les assimiler à des revenus et leur appliquer l'impôt.

Cette distinction entre les réserves provenant de bénéfices d'exploi-

tation et les réserves formées des primes d'augmentation de capital est tellement nécessaire, que certaines sociétés ont commencé à la formuler dans leurs bilans et que d'autres servent un intérêt à ces primes avant prélèvement de tous les autres ayants droit.

M. Yves-Guyot résume ainsi la discussion. Nous devons remercier M. Hacault d'avoir saisi la Société d'Economie politique d'une question aussi intéressante que celle qu'il a exposée d'une manière si claire.

Sur la politique de réserves et son utilité, il a invoqué l'exemple de la mine de Lens comparée à celle de la Harpener; je me suis occupé, à plusieurs reprise de la manière dont s'étaient constituées nos sociétés minières. Nombre de gens donnaient cet argument aux socialistes : Sur le capital de Lens, il n'a été versé que 900 000 francs, Bruay avait un capital de 1 040 000 francs. Et aujourd'hui chacune de ces mines vaut plus de cent millions; et ils en tiraient un argument contre le capital, alors que ce capital n'était que le résultat de l'esprit de prévoyance et d'économie de leurs actionnaires qui l'avaient constitué. Au lieu de prendre leurs bénéfices, ils n'avaient pas cessé de les remettre dans l'affaire [1]. Aniche donne un exemple de la persévérance des propriétaires de mines françaises : de 1773 à 1846, la totalité des profits ne s'éleva qu'à 636 francs par denier. A partir de ce moment, les bénéfices viennent, mais servent surtout aux travaux de développement.

Ce n'est pas seulement dans l'industrie houillère qu'on trouve de telles pratiques. Elles ont été à la base de la plupart des grandes maisons de filature, de tissage du nord de la France.

On a reproché cette politique d'épargne. Cependant, la constitution des capitaux, destinés à des œuvres productives, est un facteur de premier ordre pour le développement de la production, et le développement de la production entraîne pour l'avenir l'augmentation du pouvoir d'achat.

M. Pottier a eu parfaitement raison de dire que la proportion des réserves, comme le taux de l'amortissement, était une question d'espèces et de se moquer de l'Allemand qui voulait les faire régler par la loi. Nous sommes tous d'accord sur ce point.

Pour ne pas trop élargir la discussion, M. Hacault avait prévenu qu'il ne parlerait pas de la question fiscale. Par la force des choses, MM. Madeline, Le Carpentier, Manchez en ont parlé. Ils ont tous montré le danger qu'une politique fiscale, rapace et ignare, pouvait faire courir à la pratique des réserves.

---

1. Yves-Guyot. *L'Industrie et les Industriels*, 1911. (Doin, éd.)

M. Dolbeau a eu raison de dire que ces réserves étaient un prolongement du capital social; mais il a soulevé une discussion quand il en a demandé la conversion en actions. M. Rausser a montré la nécessité de ne pas abuser de cette opération. MM. Picot et Emmanuel Vidal ont rappelé que le chiffre des réserves venait s'ajouter à la valeur des actions. Il est utile pour les sociétés comme pour les particuliers d'avoir sous la main des fonds pour développer leurs affaires ou pour parer à des à-coups. Les réserves sont des disponibilités.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

LUCIA BARONCEA. — *Une solution du problème financier dans les pays aux finances obérées, applicable même à l'Allemagne.* 1 brochure. (Bucarest, impr. Branisteanu.)

A. BARRIOL ET I. BROCHU. — *Emission des bons du Trésor* 1923. (Extrait du *Journal des Economistes.*)

MARCEL BOURBEAU. — *La Bourse des valeurs de Paris pendant la guerre* (1914-1920). 1 vol. (Librairie générale de droit et de jurisprudence.)

M. PANTALEONI ET R. BROGLIO D'AJANO. — *Temi, tesi problemi e quesiti di economia politica teorica e applicata.* 1 vol. (Laterza e figli Bari.)

ROBERT WOLFF. — *État et Banque d'émission.* (Extrait de la *Revue économique internationale.*)

BANQUE DE PARIS ET DES PAYS-BAS. — *Compte rendu de l'Assemblée générale ordinaire du 20 mars 1923.*

BANQUE INTERNATIONALE DE COMMERCE. — *Compte rendu de l'Assemblée générale ordinaire du 20 mars 1923.*

CHAMBRE DE COMMERCE DE POITIERS ET DE LA VIENNE. — *Projet de réforme fiscale supprimant la déclaration, le contrôle, l'inquisition.* Proposition de M. François Gautier.

THE COBDEN CLUB. — *Rapport de l'exercice* 1922.

UNION SUD-AFRICAINE. — *Annuaire officiel pour la période* 1910-1920.

— *Recensement de la population sud-africaine au 3 mai* 1921. *Habitations.*

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

La Science économique. Ses lois inductives, par Yves-Guyot. 5e édition augmentée. 1 vol. in-12 de 460 pages. Prix, 12 francs. (Paris, Alfred Costes, éditeur, 8, rue Monsieur-le-Prince.)

Comme le disait, au sujet d'une précédente édition de cet ouvrage, la *Revue économique internationale* de Bruxelles, « un semblable livre est plus qu'une œuvre ordinaire. C'est un *codex œconomicus*. On y trouve toutes les qualités que nécessite le genre : la bonne ordonnance, le style concis, le choix des termes, le souci de la définition précise et claire. »

Il est divisé en dix livres : *les Bases de la science économique; la Statistique*; *Définitions des principaux termes de la science économique*; *les Eléments constitutifs de la valeur objective; la Monnaie et les Prix*; *les Prix; la Population*; *la Valeur de l'homme*; *les Organisations économiques; Conceptions économiques*; puis: *la Science économique depuis la guerre* où l'auteur dans une série de chapitres nouveaux, examine toute la série des problèmes économiques nés de la guerre.

Il n'est pas douteux que cette édition n'ait le même succès que les précédentes.

La Théorie de la guerre et l'Etude de l'art militaire, par le lieutenant-colonel Emile Mayer. *Les Questions du temps présent*. 1 vol. in-16; prix, 9 francs (Librairie Félix Alcan.)

Ce volume est précédé, en guise de préface, d'un article publié dans *l'Opinion* en 1909 qui prouve que la guerre n'a fait que confirmer les idées de l'auteur.

Il commence par expliquer la distinction entre ces deux mots : tactique et stratégie ; la tactique, c'est le combat; la stratégie cesse sur le champ de bataille après avoir déterminé les opérations à faire. Elle est déterminée par le but de la guerre qui doit être la chute de l'Etat adverse.

M. Mayer montre combien il est difficile de connaître l'histoire militaire et les erreurs que commettent, de bonne foi, ceux qui ont pris part aux actes ou même ceux qui les ont commandés.

Il raille ceux qui s'engouent d'un mot. Dragomiroff, ayant parlé de la suprématie des impondérables, il se trouva des impressionnistes militaires qui affirmèrent inutiles la technique et le matériel.

Il conclut : Ni la méthode dogmatique, ni la méthode historique, ni la méthode scientifique, ni la méthode psychologique ne peuvent, à elles seules, et prises séparément, être des guides sûrs dans l'étude de l'art de la guerre.

En appendice, M. Mayer donne un document très intéressant. C'est le devis, établi sur ordre, du 4 septembre par le 3e bureau du Grand Quartier Général, des moyens à mettre en ligne pour réaliser l'offensive franco-américaine projetée, modifiés par le général en chef. C'est ensuite l'exécution de ce plan d'action de guerre. Le plan n'avait pas été complètement réalisé. On s'était livré à un gaspillage de munitions. Mais à partir du 5 octobre, l'ennemi « décolla » sur tout le front de la 5e armée. A la date du 15 octobre, une étude du 2e bureau du G. Q. G. prévoyait le débordement de la région Metz-Thionville et l'invasion du territoire allemand au delà de la Sarre.

L'Annuaire de la Presse pour 1923. Directeur général M. Maurice Roux-Bluysen. Prix, 25 francs. (Paris, 7, rue Portalis (IIIe arr.), téléph. Wagram 37-68.)

L'*Annuaire de la Presse française et étrangère et du Monde politique* est le plus pratique et l'unique répertoire des journaux du monde entier.

Outre ses listes de journaux soigneusement revues et de ses rubriques habituelles : syndicats de presse avec la composition dernière de leur bureau, codes de la presse et de la publicité, éphémérides de la vie politique, théâtrale, littéraire et sportive, grandes banques et chemins de fer, adresses des ministres, sénateurs et députés, l'édition 1923 présente une nouvelle documentation sur la presse anglaise et celle du Proche-Orient.

Ce beau volume relié, de 2 000 pages, est indispensable à tout homme politique ou journaliste, de même qu'à tous les industriels et commerçants voulant connaître les derniers tarifs de publicité des journaux.

Le Budget de l'Etat. Contrôle des ordonnateurs, par Du Mesnil du Buisson. 1 vol. gr. in-8. (Paris, Jouve.)

L'ouvrage est divisé en deux parties.

La première comprend les chapitres suivants :

Chapitre I : Le contrôle des prévisions et des raisons de dépenses; chap. II : Le contrôle à l'engagement de la dépense ; chap. III : Le contrôle de la liquidation à l'ordonnancement et au payement; chap. IV : Le contrôle par la comptabilité ; chap. V : Les exceptions au contrôle des ordonnateurs, spécialement au contrôle concomittant à l'exercice.

Deuxième partie. — Chapitre I : La responsabilité des ordonnateurs ; chap. II : Le mécanisme du contrôle *a posteriori*.

L'exposé de notre système financier est très clairement fait.

CHRONIQUE

I. Les économies et le budget de 1923. — II. L'occupation de la Ruhr. III. Les sanctions.

I. *Les économies et le budget de 1923.* — On n'a pas encore le rapport général de M. Henry Bérenger. Il faudra donc un douzième provisoire pour juin. En 1914, la loi des finances fut promulguée le 15 juillet. Espérons que nous n'irons pas jusque-là.

Des députés proposent de ne pas voter de budget pour 1924. Que répondront-ils à leurs électeurs si ceux-ci leur demandaient pourquoi ils n'ont pas rempli le premier de leurs devoirs?

L'utilité du budget annuel vient d'être démontrée par la Commission des finances du Sénat. Son rapporteur général a su se servir de la loi du 10 août 1922, sur le contrôle des dépenses engagées. M. Robert Doucet, dans *le Monde économique*, dit :

Il réclama les rapports des contrôleurs. Le principal instrument de travail de la commission fut le tableau des ordonnancements de payement arrêtés à la date du 31 décembre. A ce moment, la presque intégralité des crédits attribués à chaque administration devraient être épuisés, car les sommes payées au cours d'un exercice, au titre de l'exercice précédent, pour importantes qu'elles puissent être, ne doivent pourtant représenter qu'une quote-part relativement modeste du budget. En tout cas, la discrimination n'est pas très difficile à opérer entre les dépenses qui sont normalement effectuées après la date de la clôture de l'exercice et les fonds qui restent inemployés parce que leur montant est supérieur aux besoins.

Or, l'examen des comptes des contrôleurs des dépenses engagées révéla au Sénat qu'au 31 décembre dernier il restait disponible, sur les crédits de 1922, une somme absolument excessive : plusieurs milliards.

On avait la preuve, inattaquable et péremptoire, que les crédits votés dépassaient très largement les besoins. Donc, il était facile, sans réforme et sans suppression d'aucun rouage, de réaliser de larges économies. Il suffisait de proportionner les crédits à ouvrir, pour 1923, aux dépenses réelles de 1922. C'est ce qu'a fait la commission sénatoriale, et c'est ce qui lui a permis de tailler par centaines de millions dans le budget des dépenses.

En ce qui concerne le budget des P. T. T., la commission a adopté le principe de l'établissement d'un budget annexe; mais elle a indiqué que le programme postal devait être fixé par le Parlement au même titre et dans la même forme que les autres programmes des services d'Etat, notamment le programme naval, etc. Elle a ramené ce programme à 756 millions pour les années à venir.

Sur le budget des dépenses des P. T. T., la commission a opéré un ensemble de réductions s'élevant à environ 150 millions.

L'ensemble des compressions de dépenses atteint *un milliard cent millions* environ.

D'un autre côté, la Commission des économies, présidée par M. Louis Marin, aurait abouti à un programme pratique.

L'exemple du Comité des économies présidé par Lord Inchape n'a pas seulement produit des résultats en Angleterre : il a servi de stimulant en France.

II. *L'occupation de la Ruhr.* — La plus violente agression allemande, depuis l'occupation de la Ruhr a eu lieu à Essen, le 31 mars.

Au cours d'une réquisition d'automobiles, un détachement français, chargé d'occuper un garage dans les usines Krupp, et qui se composait de onze hommes appartenant au 160e régiment d'infanterie, commandés par un lieutenant, a été assailli vers huit heures par des ouvriers des usines. Les ouvriers ont attaqué le détachement à coups de pierres. Plusieurs Allemands brandissaient des revolvers. Comme les soldats cherchaient un refuge dans le garage, les assaillants essayèrent de diriger contre eux des jets de vapeur.

Les douze hommes, après les sommations réglementaires, tirèrent en l'air une première salve. Les assaillants devinrent même plus pressants. Les soldats abaissèrent leurs fusils et tirèrent sur les Allemands.

Dix d'entre eux tombèrent, mortellement atteints. Une vingtaine d'autres ont été blessés.

Un peu plus tard, une automobile, qui passait dans la rue, à Essen, conduite par un militaire français, et qui transportait deux contrôleurs de l'office des houillères sinistrées, MM. Sauvet et Snowten, fut arrêtée par la foule. Le soldat conducteur fut frappé et assez grièvement blessé. L'auto fut démolie. Quant aux deux ingénieurs, ils furent malmenés et dévalisés.

La direction de l'usine, au moment de la réquisition, en faisant fonctionner les sirènes d'une manière continue, poussa les ouvriers à s'amasser.

On signale que samedi matin, à six heures, on avait distribué, du bâtiment de la direction principale et des laboratoires des usines Krupp, des tracts contre les Français, parmi lesquels se trouvait une pièce en vers incitant à des actes de violence et signée : « Un ouvrier. »

Lorsque les soldats français chargés d'effectuer la réquisition des automobiles furent partis, deux photographes apparurent sur le toit d'une maison voisine, qui, de toute évidence, étaient prêts depuis longtemps à opérer. Une sorte de scénario fut organisé et un cliché fut pris comme si les Français avaient encore été présents et avaient menacé le personnel.

Il ne paraît pas faire de doute qu'on se trouve en présence d'une tentative concertée pour amener un conflit entre les ouvriers allemands et les troupes françaises.

On pouvait et on peut s'attendre à des conflits de toute nature : mais les Allemands, qui les provoqueront, ne peuvent compter sur la sympathie d'aucune puissance pour empêcher les conséquences qu'ils peuvent avoir.

S'ils comptaient sur le concours de la haute finance américaine, ils doivent avoir perdu toute illusion.

Le *Wall Street Journal* est le grand, et, on peut dire, l'unique journal de la Bourse de New-York. Il ne pourrait être en opposition avec l'opinion de ses grands financiers. De là l'importance de son attitude. Elle était, depuis longtemps, facile à constater ne fût-ce que par les caricatures qu'il a publiées à ce sujet sur les Allemands.

Son directeur, M. Barron, qui, ces dernières années, est souvent venu en Europe, est allé récemment se livrer à une enquête dans la Ruhr. Il a fait part de ses impressions à M. Wilbier, correspondant de la *New-York Tribune*, dans les termes suivants :

La situation dans la Ruhr est en progrès constants ; les Français

ont bien fait de prendre le commandement de cette région. Leur seul tort est de ne pas l'avoir fait plus tôt.

Les sympathies du monde anglo-saxon sont avec la France. L'Allemagne a perdu sa dernière chance de crédit avec ses émissions insensées de papier-monnaie.

La France restera dans la Ruhr beaucoup plus longtemps que personne ne l'imagine. L'Allemagne s'est suicidée.

La France à elle seule est parfaitement capable de traiter avec l'Allemagne, quelles que soient les éventualités. Elle a la force nécessaire pour faire face à toutes les situations, à sa manière et avec ses seules ressources. Il n'est pas plus cher d'entretenir un soldat sur le Rhin que dans une garnison.

Dans la Grande-Bretagne, sir William Soynson-Hûks, *Postmaster General* (ministre des Postes) dans un discours prononcé le 6 avril, à Norwich, a dit :

Après avoir vu l'Allemagne, pendant les quatre années antérieures, se dérober à ses obligations et employer son argent à sa propre reconstitution, malgré les stipulations du Traité de Versailles, les Français sont allés dans la Ruhr pour essayer de forcer l'Allemagne à tenir ses engagements.

Sans doute le gouvernement de M. Bonar Law avait un plan différent, qu'il croyait être plus efficace. Mais vraiment, ceux qui ont combattu côte à côte avec les Français doivent se rendre un peu compte de leurs sentiments. J'ai entendu, à la Chambre des communes, des membres du parti libéral et du parti ouvrier faire des discours contre notre alliée, la France, et j'ai senti l'indignation m'envahir. Ce n'est pas la France qui a envahi la Belgique, ce n'est pas elle qui a attaqué les navires-hôpitaux, et qui a fait sauter le *Lusitania*, qui a bombardé les villes sans défense du littoral de l'Angleterre.

La politique de notre premier ministre est, sans doute, bonne et nous ne pouvons pas dire quels résultats la France retirera de son action dans la Ruhr. En tout cas, je ne puis m'empêcher de croire que les sympathies des neuf dixièmes du peuple de la Grande-Bretagne sont du côté de la France, dans ses efforts pour obliger l'Allemagne à s'acquitter de ses obligations élémentaires.

Voici les résultats économiques de notre occupation :

Les charbons et cokes sortis de la Ruhr jusqu'au 15 mars se chiffrent ainsi :

TABLEAU

Charbon à destination de la France :

	Tonnes.
a) En provenance de la rive gauche du Rhin..........	1 984
b) En provenance de la Ruhr.........	28 023
c) En provenance de la Ludwigshafen	1 502
	31 509

Coke à destination de la France :

a) En provenance de la rive gauche du Rhin..........	9 601
b) En provenance de la Ruhr........	13 887
c) En provenance de la Ludwigshafen.................	237
	23 725
Total	55 234
Charbon à destination de la Belgique en provenance de la Ruhr..	13 137
Coke à destination de la Belgique en provenance de la Ruhr...............	1 465
Total	14 602

	Tonnes.
A destination du Luxembourg.........................	8 289
— de la Hollande.........................	88 537
— de la Suisse	24 898
— de l'Italie.............................	160 749
Soit au total.........................	274 184

Pendant cette période d'un mois et demi, nous avons reçu quotidiennement une moyenne de deux trains de charbon au lieu des quarante-sept qui entraient en France avant l'occupation.

Au total, les opérations de récupération, tant sur la rive gauche que sur la rive droite du Rhin, nous ont procuré 78 125 tonnes de charbon ou coke, tandis que la Hollande, la Suisse et l'Italie recevaient, de la seule Ruhr, pendant le même temps, 274 184 tonnes.

Le 3 avril, ont passé dans la gare de triage d'Ehrand environ 3 000 tonnes de coke de la Ruhr pour les usines de Lorraine. Les semaines précédentes, il n'en sortait que 400 à 500 tonnes tous les deux jours.

Cette amélioration est due à l'utilisation des ouvriers envoyés par les industriels français pour charger les stocks de combustibles saisis dans la Ruhr.

La Chambre a fixé au 22 mai la date de la discussion des crédits pour l'occupation de la Ruhr.

L'occupation de la Ruhr ayant débuté le 11 janvier, il y aura quatre mois aujourd'hui que les troupes franco-belges entraient à Essen et dans les autres villes du bassin minier. Les crédits demandés s'appliquent à la période comprise entre le début de janvier et le 31 mai. Ils s'élèvent au total, déduction faite des annulations, à 231 511 674 francs.

III. *Les sanctions.* — On sait que des soldats français ont été victimes d'agression de la part du personnel des usines Krupp, avec la complicité de leurs directeurs.

Le Conseil de guerre, réuni à Werden, a prononcé, le 8 mai, contre neuf d'entre eux; des peines variant de 10 à 15 ans de prison contre six d'entre eux présents à l'audience, et de 20 ans de prison contre trois d'entre eux en fuite.

M. Krupp von Bohlen a été condamné à 15 ans de prison. Une amende de 100 millions de marks a été infligée à chacun des autres condamnés, sauf M. Gross, pour qui elle a été réduite à 50 millions.

Au cours du mark, elle est insignifiante.

Le 9 mai, le Conseil de guerre, siégeant à la tête du pont de Dusseldorf, a jugé des bandits appartenant à une organisation appelée *Mordkommission*. Elle a pour but de « préparer et d'exécuter tous actes de sabotage sur les voies ferrées, au moyen d'explosifs, et de rechercher et supprimer les agents français, de recueillir des renseignements sur les troupes d'occupation ».

C'est un succédané de l'organisation Heinz, fondée par Hauenstein, dont le comte von Beisel était un des principaux chefs et avait ses bureaux à l'usine Krupp. Il est probable que ce fut de lui qu'il fut question au procès de Werden, comme un des principaux excitateurs en fuite.

Les sept accusés ont été condamnés pour association de malfaiteurs : six aux travaux forcés, et leur chef, Schlagetter, ancien officier d'artillerie, à la peine de mort.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

L'État contre la Nation, par J. Massabuau. 1 vol. in-8 de 358 pages; prix, 15 francs. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Manuel de psychiatrie, par J. Rogues de Fursac. 1 vol. in-16 de 906 pages; prix, 30 francs. (Paris, librairie Félix Alcan.)

Annuaire général de la France et de l'étranger. 4e année. 1 vol. de 1104 p.; prix, 40 francs. (Librairie Larousse.)

Le Retour de l'Alsace-Lorraine à la France, par Alexandre Millerand, avec une introduction par Eugène Petit, ancien directeur du cabinet du commissaire général à Strasbourg. 1 vol. in-8; prix, 6 fr. 75. (Paris, Eugène Fasquelle.)

La Politique monétaire anglaise d'après-guerre, par George-Edgar Bonnet. 1 vol. in-8; prix, 10 francs. (Librairie du « Recueil Sirey ».)

Traité d'économie politique, par M. Arsène Ansiaux. T. II, *Prix et Revenus*. 1 vol. in-8; prix, 30 francs. (Paris, Marcel Giard.)

Jurisprudence de la Commission supérieure des dommages de guerre, suivie de la loi du 17 avril 1919 (mise à jour au 1er février 1923), par J. Trapenard, docteur en droit. Prix, 6 francs; franco, 6 fr. 75. (Camille Robbe, éditeurs; O. Marquant, successeur, 98, rue Léon-Gambetta, Lille.)

Ce volume de 188 pages est de nature à rendre les plus grands services aux sinistrés, aux associations de sinistrés et à tous ceux qui, de par leurs fonctions ou leurs professions, sont chargés de l'examen des dossiers de dommages de guerre. Ce travail est d'une incontestable utilité.

Guide pratique du droit fiscal des sociétés françaises. Manuel du gérant et de l'administrateur de sociétés, avec textes législatifs et formules administratives, par Jean Michel, docteur du droit, avocat à la Cour d'appel de Paris; prix, 30 francs. (Paris, Les Juris-Classeurs.)

La Constitution de Weimar et le Principe de la démocratie allemande, par Edmond Vermeil. 1 vol. in-8 de 473 pages; prix, 20 francs. (Paris, librairie Istra.)

Le Péril financier, par Léon Defontaine. 1 vol. in-18, 120 pages; prix 4 francs. (Paris, Vigot.)

Statistique de l'industrie minérale et des appareils à vapeur. (Ministère des

Travaux publics.) 1 vol. in-4; prix, 25 francs. (Imprimerie nationale.)

L'Organisation du crédit au commerce extérieur en France et à l'étranger, par Maurice Caillez. 1 vol. in-8 de 383 pages; prix, 20 francs. (Paris, Libraire générale de droit et de jurisprudence.)

Revue internationale de renseignements agricoles. Principaux articles : *L'Enseignement agricole en Norvège*, par O. T. Bjanes; *Des difficultés et des erreurs de la bactériologie du terrain agricole*, par G. Rossi; *La Cultures des agrumes au Japon*, par T. Tanaka, etc. (Rome, Institut international d'agriculture.)

Temi, Tesi, problemi e quesiti di Economia politica teorica e applicata, da M. Pantaleoni e R. Broglio d'Ajano. 1 vol. cart., 352 pages; prix, 20 lire. (Bari, Gius Laterza e Figli.)

Bulletin statistique des prix moyens des principaux articles alimentaires, etc., pendant le troisième trimestre de 1922. (Royaume de Grèce, ministère de l'Économie nationale, direction de la statistique.) (Athènes, Imprimerie nationale, 1922.)

The Statesman Year Book 1923. (60th annual publication). Edited, by sir John Scott Keltie and M. Epstein. (London, Macmillan.)

The Annual Register a Review of public events at home and Abroad for the Year 1922. Edited, by M. Epstein. 1 vol. gr. in-8; pr., 25 sh. (London, Longmans, Green and C°.)

Annual Report on the Statistics of Manufactures for the Year 1920. (The Commonwealth Massachusetts.) Department of Labor and industries. 1 vol. in-8. (Boston.)

a) *Trade Unionism and Munitions*, by G. D. H. Cole.

b) *Expenditures of the Russo Japanese War*, by Grichi Ono, councilor of finance Department.

c) *Expenditures of the Russo-Japanese War*, by Gotaro Ogawa, D.C.L. 1 vol.

d) *War and armament expenditures of Japan*, by Grichi Ono.

Publications of the Carnegie endowment for International Peace. Division of Economic and History John Bates Clark, director. (New-York, Oxford University Press. London, Humphrey Milford.)

Labor and Empire a Study of the reaction of British Labor, Mamly as Represented in Parliament to British Imperialism time 1880, by Tingfu F. Tsiang, Ph. D. 1 vol. in-8 de 220 pages. (New-York, Columbia University.)

Statistique démographique de la ville d'Amsterdam jusqu'à l'année 1921. 1 vol. in-8 de 28 pages. (Amsterdam, Bureau municipal de statistique.)

Le Gérant : R. Lisbonne.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL

ÉCONOMISTES

ROLE POLITIQUE DE L'IMPOT SUR LE REVENU

I. Les injonctions des contrôleurs des contributions directes. — II. L'affaire Arago. — III. Un instrument de chantage politique. — IV. L'effondrement de l'impôt sur le revenu. — V. Rupture nécessaire.

I. — Les injonctions des contrôleurs des contributions directes

Le 9 avril, les journaux ont reçu la communication cidessous :

Les membres de l'Association des contrôleurs des contributions directes, réunis le 8 avril 1923 en assemblée générale, au siège social, Hôtel des Sociétés savantes, à Paris ;

Considérant que l'institution de l'impôt sur le revenu subit actuellement, avec la complicité déguisée des pouvoirs publics, les attaques systématiques d'une partie de la presse ;

Déclarent, forts de leur expérience :

Que cet impôt peut seul permettre d'assurer les ressources budgétaires qu'exige une situation financière angoissante ;

Qu'il suffirait, pour en obtenir le rendement nécessaire, sans majorations de tarifs :

1° D'une mise au point de la législation et des règlements dans le sens des simplifications qu'ils ont toujours préconisées ;

2° De la suppression de certains privilèges scandaleux ;

3o D'une bonne volonté d'application qui dépend du Parlement ;

4o D'un esprit public mieux éclairé sur l'accomplissement d'un devoir inséparable de ses véritables intérêts.

Font appel à ceux qu'indigne et exaspère le gâchis financier dans lequel le pays est menacé de sombrer, pour qu'ils s'opposent de toutes leurs forces au sabotage organisé de l'impôt sur le revenu.

L'approbation donnée à l'impôt sur le revenu par les contrôleurs des contributions directes prouve qu'ils ont changé d'avis. Mais pourquoi ?

Est-ce parce qu'ils en trouvent l'application facile ? Ils déclarent eux-mêmes qu'il leur faut des mois pour établir leurs rôles.

L'impôt sur le revenu a pour assiette la déclaration du contribuable. Mais ils ne croient pas à sa sincérité. Quant à la vérification, ils la font en appliquant aux Français des dispositions qui regardent les étrangers. Ils proportionnent le revenu au chiffre du loyer : et ils y ajoutent quelques compléments d'après les signes extérieurs. Ils gratifient même des contribuables d'après leur jugeotte. Ils estiment que tout locataire de loyer d'une certaine importance doit avoir un piano ; et ils l'en dotent généreusement, même s'il n'en a jamais eu en sa possession.

Ils demandent une « mise au point » de la législation : mais ils n'en indiquent pas la nature. Est-ce le carnet de coupons, la suppression des titres au porteur, le droit de contrôle dans les banques ? Ce serait très simple, mais ruineux pour le pays. L'inquisition donne tout pouvoir aux inquisiteurs, et c'est une grande satisfaction pour beaucoup de gens de savoir qu'ils ont un certain nombre de leurs concitoyens à leur discrétion.

Ils parlent de la suppression de « certains privilèges scandaleux ». S'agit-il du privilège de l'exemption de l'impôt, que vient encore d'étendre la Chambre des députés ?

Nous avons de bonnes raisons d'en douter. Les contrôleurs des contributions directes trouvent plus commode la diminution du nombre des contribuables que leur augmentation.

Ils réclament du Parlement « une bonne volonté d'application » : ces mots vagues ne peuvent avoir qu'une signification : ils impliquent que le Parlement doit donner aux contrôleurs des contributions directes un pouvoir arbitraire absolu et une irresponsabilité non moins absolue. Ces fonc-

tionnaires adressent des injonctions aux législateurs, et par conséquent, à leurs ministres. Enfin, ils se livrent à une récrimination contre les contribuables qui ne sont pas suffisamment complaisants pour leur livrer le secret de toutes leurs affaires.

Ils terminent en dénonçant « le sabotage organisé de l'impôt sur le revenu ». Les fonctionnaires du ministère des Finances fournissent aux socialistes une formule électorale dont ils ne manqueront pas de se servir aux prochaines élections.

L'impôt sur le revenu devait faire de certains d'entre eux des démagogues, animés de l'esprit de soupçon malveillant et du délire persécuteur. Le document ci-dessus prouve qu'il a eu cette conséquence prévue.

II. — L'affaire Arago

Nous avions toujours dit qu'il servirait de moyen de chantage politique. Le résultat s'est produit avec éclat le 29 avril, quand *le Quotidien* a accusé M. François Arago, chef du *Bloc national*, « d'avoir volé au Trésor plusieurs millions », et a réclamé que sa situation fiscale fût soumise à une enquête.

Le Quotidien revint journellement sur cette accusation, et naturellement, il fut suivi par les journaux qui trouvaient un excellent moyen d'attaquer le *Bloc national* en discréditant son chef.

M. François Arago déposa une demande d'interpellation « sur les mesures que le ministre des Finances compte prendre pour empêcher les indiscrétions de ses fonctionnaires ».

En réclamant, le 22 mai, la discussion immédiate de son interpellation, il dit :

Pour la première fois, depuis l'application de la loi de l'impôt sur le revenu, le secret professionnel, voulu par la loi, a été violé.

Il eût été impossible à M. F. Arago de prouver cette affirmation téméraire.

M. François Arago continua :

Il y a deux sortes d'indiscrétions : les unes coupables toujours bien que dénonçant des faits exacts, et les autres, qui sont inqualifiables, car on en tire des conséquences odieuses parce que mensongères. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je demande à M. le Ministre des Finances de rassurer les contribuables. Les contestations qui surgissent fréquemment, les difficultés qui peuvent existe entre le fisc et un contribuable ne regardent personne en dehors de ce contribuable et du fisc. (*Applaudissements au centre et à droite.*) Et comment ne prendrait-on pas, par un redoublement de vigilance, les mesures les plus sévères (*Interruptions à l'extrême gauche. — Très bien ! très bien ! au centre et à droite.*) pour mettre à l'abri de la délation tous les contribuables, en particulier, ce commerçant, cet industriel qui a le devoir de placer sous les yeux de l'administration sa situation et de fournir toutes les preuves de ses allégations ? (*Applaudissements au centre et à droite.*) Quoi de plus confidentiel ?

Notamment pendant les années dures, difficiles, que traverse le monde du travail, qu'adviendrait-il du crédit de ce commerçant et de cet industriel, si la clientèle, si les rivaux étaient informés de l'état de leurs affaires ? (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Pour assurer la sécurité des contribuables, pour empêcher que puissent se renouveler des indiscrétions susceptibles d'être exploitées de la plus misérable et de la plus odieuse façon, quelles mesures envisagez-vous ? Quelles sanctions avez-vous prises ? Ou quelles sanctions comptez-vous prendre ?

M. Alexandre Varenne. — Pour faire payer l'impôt ?

M. Pierre Joly. — Avec cela que vous payez tous les impôts que vous devez !

M. François Arago. — Je ne fais pas le procès de l'impôt sur le revenu ; je l'ai voté.

M. Claussat. — Vous l'ignorez !

M. François Arago. — Je ne suis pas devenu son adversaire, et j'y ai quelque mérite. (*Exclamations à l'extrême gauche. — Très bien ! très bien ! au centre et à droite.*)

M. François Arago a le mérite de la résignation ; mais dans ce cas, il n'a pas le mérite de la perspicacité ; car il tente d'accorder des contradictoires : et son propre exemple prouve que cette tentative est inutile.

Et à son tour, il est amené à commettre des indiscrétions :

M. François Arago. — Je suis ici pour tout dire. Je fournirai même des explications que la loi me permettrait de ne pas apporter, que la loi conseillerait même de ne pas donner. (*Applaudissements au centre et à droite.*)

Je répète que je sais bien le sentiment ou plutôt le ressentiment

qui inspire ce journal auquel on a fourni, puis à d'autres ayant mêmes attaches, le prétexte aux pires attaques, aux plus imprudentes, aux plus mensongères allégations.

Si c'était moi seulement que ces journaux eussent voulu atteindre, je ne me permettrais pas de faire ici une allusion à leur campagne, campagne politique. (*Applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche*). Campagne déjà électorale : affiches placardées sur les murs de mon département, argent gaspillé sans profit, car devant ces placards, on hausse les épaules et l'on passe.

M. Taittinger. — Qui a payé tous ces frais ? (*Interruptions à l'extrême gauche.*)

M. François Arago. — J'ai parlé de calomnies et d'allégations mensongères ; je prouve l'exactitude de mes affirmations. En peu de mots, voici les faits.

Par suite d'une succession, augmentation du revenu d'un contribuable... (*Interruptions. Bruit.*)

M. François Arago explique qu'il y a eu des contestations sur la succession, soumises à un arbitrage. La sentence tarde de mois en mois. L'administration des contributions directes était tenue au courant par le mandataire des héritiers. Le contribuable se met d'accord avec le contrôleur qui lui demande d'établir des déclarations provisoires, ce qui fut fait le jour même de la demande.

Tels sont les faits.

M. François Arago. — La calomnie s'est exercée.

« Fraude » ont osé écrire ces journaux, dont je parlais tout à l'heure.

C'est imbécile !

Comment dissimuler, le voulût-on, tout ou partie d'une succession déclarée à l'enregistrement ? Cette administration, dès juillet 1920, possédait toute la nomenclature des biens composant la succession. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et à gauche.*)

En outre, — faut-il le répéter ? — l'administration des contributions directes avait été mise au courant de cette succession par le mandataire des héritiers et par le contribuable lui-même. Comment, dans ces conditions, parler de fraude, de dissimulation ?

Messieurs, je n'insiste pas davantage. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et à gauche. — L'orateur, de retour à son banc, reçoit les félicitations de ses amis.*)

Le ministre des Finances prend la parole, mais il s'enferme

dans le secret professionnel, en rappelant les devoirs de l'administration.

Il ajoute :

Je ferai respecter, de tout mon pouvoir, le secret professionnel. Il y a peut-être eu, je n'en sais rien, violation du secret professionnel.

Du 29 avril, date de l'article du *Quotidien*, au 22 mai, date de la discussion de la Chambre des députés, il semble que M. le Ministre des Finances aurait eu le temps de s'assurer si le secret professionnel avait été ou non violé, et s'il avait été violé de prendre les sanctions dont il parle au futur. L'enquête n'était pas à faire. Elle aurait dû être faite.

M. Vincent Auriol et autres députés hachent la discussion d'interruptions, en criant et en répétant : « Voilà l'aveu ! »

M. Vincent Auriol. — Messieurs, le débat est précis, et, pour ma part, je regrette qu'il s'agisse de la personnalité d'un collègue, mais le fait est là ! Une amende de 500 p. 100 a été proposée le 20 octobre 1922 pour déclaration tardive. Et vous dites, vous : « Je ne l'ai pas payée ! »

Donc, cela confirme ce que je dis : à la suite d'interventions, l'amende a été abaissée à 12,50 p. 100.

M. François Arago. — Je répète que si j'avais eu cette amende à mon compte, si elle m'avait été infligée, on m'aurait assurément demandé de la payer.

M. le Ministre des Finances. — Monsieur Auriol, je fais appel à votre courtoisie. Vous n'avez pas le droit de tenir à cette tribune un semblable langage. Sinon, c'est la preuve la plus éclatante que vous donnez vous-même que des indiscrétions graves ont été commises. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Vives exclamations. — Bruit.*)

M. Vincent Auriol. — C'est l'aveu ! (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche. — Protestations au centre et à droite.*)

A l'extrême gauche. — Démission ! Démission ! (*Bruit prolongé. — Vive agitation. — M. le Président se couvre.*)

(La séance, suspendue à dix-neuf heures vingt-cinq, est reprise à dix-neuf heures quarante.)

Vraiment, ce n'était pas un « appel à la courtoisie de

M. Auriol que devait faire le ministre des Finances : et on voit à quel beau résultat cet excès de politesse a abouti.

A la reprise de la séance, les politesses continuent à l'égard de M. Auriol qui persiste dans ses affirmations et prétend avoir eu des informateurs qualifiés.

Mais la loi sur l'impôt sur le revenu du 15 juillet 1914 dit formellement :

Art. 23. — Est tenu au secret professionnel, dans les termes de l'article 378 du Code pénal, et passible des peines prévues audit article, toute personne appelée, à l'occasion de ses fonctions ou attributions, à intervenir dans l'établissement, la perception ou le contentieux de l'impôt.

Art. 24. — Les contribuables ne sont autorisés à se faire délivrer des extraits de l'impôt général sur le revenu, suivant les dispositions législatives ou réglementaires applicables aux contributions directes, qu'en ce qui concerne leurs propres cotisations.

L'article 23 ne concerne que les personnes appelées à intervenir dans l'établissement, la perception ou le contentieux de l'impôt. Donc, les personnes étrangères peuvent impunément profiter de leurs indiscrétions.

Quant aux personnes tenues au secret professionnel, elles sont passibles de l'article 378 du Code pénal, dont je rappelle le texte :

Les médecins, chirurgiens et autres officiers de santé, ainsi que les pharmaciens, les sages-femmes et *toutes autres personnes dépositaires par état ou profession*, des secrets qu'on leur confie, qui, hors le cas où la loi les oblige à sa dénonciation, auront révélé ces secrets, seront punis d'un emprisonnement d'un mois à six mois, et d'une amende de 100 francs à 500 francs.

S'il y a des coupables dans l'administration de l'impôt sur le revenu, le ministre ne doit pas seulement les frapper de peines disciplinaires. Il doit saisir le procureur de la République des délits commis : et les poursuites doivent avoir lieu. M. Vincent Auriol affirme qu'il a eu des révélations de l'administration. Les recherches sont faciles, car elles sont limitées : elles comportent des poursuites judiciaires.

S'il n'y en a pas, les employés des contributions et de l'enregistrement penseront avec raison qu'ils sont placés au-

dessus de la loi par les parlementaires à qui ils font des révélations et par les ministres eux-mêmes, et qu'ils n'ont pas besoin de se gêner.

A la fin de la discussion, M. Ernest Lafont a déclaré :

A l'heure actuelle, il est définitivement établi que ces faits sont exacts ! M. de Lasteyrie, avant les objurgations pressantes que, pendant la suspension de séance, lui ont adressées ses amis du Bloc national (*Exclamations à droite et au centre*), avait apporté, dans deux interruptions à M. Arago et à M. Auriol, une confirmation discrète, mais qui nous suffit.

Les dénégations n'ont donc rien signifié. Le lendemain, *le Quotidien* affirmait que la preuve était faite ! Et lui et les autres journaux de sa nuance et les députés adversaires du *Bloc national* et leurs agents ont répété l'affirmation de M. Ernest Lafont.

Si on leur oppose l'ordre du jour pur et simple voté par 401 voix contre 151, ils ne manquent pas d'étendre leurs accusations à tous ceux qui ont voté contre eux.

La conclusion utile de ce débat a été donnée par M. Camille Blaisot :

M. Camille Blaisot. — S'il demeure donc établi qu'on a le droit de salir tous les jours impunément un honnête homme, uniquement parce qu'il est dans la politique, je vous demande de réfléchir, Messieurs, à l'avenir qui est fait à chacun de nous.

M. François Arago, vice-président de la Chambre, est attaqué par un journal répandu dans tout le pays à tant d'exemplaires que ses collègues, s'ils sont, en même temps, députés, conseillers généraux et maires, en reçoivent, personnellement, chaque jour, trois numéros. M. François Arago, simple citoyen, n'aurait jamais été attaqué dans l'espèce. Mais parce qu'il s'est mis au service de la chose publique, parce qu'il a accepté d'être député, il sera traîné dans la boue, sans défense, parce que, sur les bancs du gouvernement, on lui opposera, même ici, le secret professionnel. (*Vifs applaudissements au centre et à droite. — Interruptions à l'extrême gauche.*)

Je me retourne vers le ministre des Finances et je lui demande de réfléchir gravement sur les faits que je viens d'exposer.

Lorsque je me suis lancé, pour la première fois, dans la politique, j'avais lutté contre l'impôt sur le revenu, disant à tous ceux qui m'écoutaient : Faites attention ! cet impôt pourra devenir plus tard une arme terrible au service des partis et un redoutable

moyen de chantage contre des adversaires politiques. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs au centre. — Interruptions à l'extrême gauche et sur divers bancs à gauche.*)

Eh bien aujourd'hui, voyant les résultats auxquels cette législation peut conduire, je laisse aux partis qui l'ont soutenue la responsabilité du système. (*Vifs applaudissements à droite et au centre.*)

III. — Un instrument de chantage politique

Cette formidable attaque a été dirigée contre un homme qui, ayant une grande situation politique et une grande situation de fortune, était tout indiqué comme une cible de premier ordre.

Mais si l'obligation de venir rendre ses comptes en public a été imposée à M. Arago, pourquoi donc ne serait-elle pas imposée à tel et tel socialiste, tel et tel radical-socialiste, à chaque homme politique ? Pourquoi donc un tel serait-il exposé à cette enquête et non pas son voisin ?

— Mais celui-ci est riche et celui-là jouit de l'immunité fiscale.

— Mais est-ce à tort ou à raison qu'il n'est pas inscrit sur le registre des contribuables de l'impôt sur le revenu ? Nous demandons une vérification. Tout député, tout sénateur, tout conseiller général, tout conseiller municipal, et tout électeur influent doit être soumis à cette investigation : et tout candidat doit être livré à une enquête préalable.

— Ce n'est pas possible.

— Vraiment ? Mais cette question va dominer les prochaines élections. A tout candidat, les radicaux-socialistes et les socialistes poseront la question : « Quel est votre revenu et quelle est votre taxation ? »

A la réponse faite, quelle qu'elle soit, ils répliqueront :

— Il faut vérifier. Nous demandons la constitution d'un jury devant lequel les membres de l'administration des finances seront déliés de l'obligation du secret professionnel.

Leurs adversaires montreraient une résignation et une passivité inexcusables, si, à leur tour, ils ne répliquaient pas :

— A notre tour, nous demandons une enquête sur vos députés et sur vos candidats. Il y a des millionnaires parmi les députés socialistes et radicaux-socialistes. Nous demandons une enquête sur eux ainsi que sur leurs collègues qui,

exempts de l'impôt sur le revenu, se promènent aujourd'hui en automobiles.

L'impôt sur le revenu sera le grand facteur électoral de suspicions, de délations, de rancunes envieuses, et d'exaltations de rapine.

Que les contrôleurs des contributions directes ne se croient pas à l'abri : ils seront en butte aux soupçons et aux calomnies ; et parmi eux, un certain nombre de pleutres ne trouveront d'autre moyen de s'y soustraire que de se faire les instruments des pires démagogues.

De deux choses l'une : ou la fraude sera reconnue ; alors les contrôleurs des contributions directes seront accusés d'incapacité ou de complicité ; ou la fraude ne sera pas reconnue : mais alors quelle sera la responsabilité des accusateurs ?

On sait le temps que demandent les procès en diffamation avant d'arriver à une solution. Que sera-ce donc quand il s'agira de vérifications relatives à la fortune ?

Comment l'accusateur peut-il faire la preuve, puisqu'il n'a pu se procurer les éléments de son accusation ? Comment peut-il connaître le chiffre de la déclaration du contribuable ? Et comment celui-ci serait-il assez mal avisé pour lui répondre en venant étaler en public des éléments dont la loi garantit le secret ?

Mais nous connaissons la manœuvre des faiseurs de chantage politique ou autre : ils affirment, ils répètent leurs affirmations. Ils tiennent le silence du mépris pour un aveu : et ils constituent en preuves leurs allégations, si mensongères et si absurdes qu'elles puissent être.

Et dans les comités électoraux, dans les réunions publiques, des gens bien stylés proféreront :

« Vous n'avez pas répondu ! Il est de votre propre intérêt que nous sachions si c'est vrai ou faux. Il faut que vous nous apportiez, pour preuve à l'appui, votre déclaration et l'état de vos revenus ! »

IV. — L'effondrement de l'impôt sur le revenu

Mais l'arrière-petit-fils de Pangloss me dit : « Comme les autres adversaires de l'impôt personnel et progressif sur le revenu, vous aviez prévu qu'il deviendrait un instrument de chantage. Déjà des employés l'avaient fait servir à cet usage à l'égard de leurs employeurs, des domestiques à l'égard de leurs maîtres et de leurs maîtresses ; mais non avec l'éclat

que vient de lui donner *le Quotidien*, journal dont le comité de direction est composé de MM. Aulard, Ferdinand Buisson et Renaudel.

Ils ont fait de l'impôt sur le revenu un instrument politique dangereux pour tout le monde. Ils en ont fait sortir le caractère des phrases, des hypothèses et des petites sphères, plus ou moins dissimulées, pour le porter au grand jour et le faire resplendir de tout son éclat. Chaque membre du Parlement. chaque candidat, en 1924, chaque électeur actif va comprendre le danger auquel il est exposé. Déjà le mouvement avait commencé à se produire contre l'impôt personnel en faveur de l'impôt réel. Cette imprudence de MM. Aulard, Ferdinand Buisson et Renaudel va lui donner une formidable impulsion. C'est l'effondrement de l'impôt dont M. Caillaux a eu la gloire et dont il garde la responsabilité.

V. — Rupture nécessaire

L'impôt sur le revenu a été une œuvre de démagogie et de réaction. Dans son manuel : *l'Impôt sur les revenus* et les moyens de contrôle du fisc, M. Francis Sauvage s'étonne que les républicains aient pu accepter le système de la déclaration contrôlée. Il dit (p. 279) :

Cette attitude est difficile à expliquer si l'on considère que la déclaration a été combattue dans le passé par les chefs les plus respectés du parti républicain, Thiers, Gambetta, Yves-Guyot, Burdeau, Ribot, Rouvier, et bien d'autres encore. Au point de vue scientifique, elle repose sur une erreur.

On peut se demander si la déclaration n'a pas la faveur des partis avancés justement parce qu'elle entraîne, bien plus que les signes extérieurs, la sujétion de l'individu à l'égard de l'Etat. Il paraît à peu près certain que le groupe socialiste qui a voté avec les groupes radicaux en faveur de la déclaration y a vu bien plus un moyen commode de faire l'inventaire des fortunes, en vue des expropriations futures, qu'un procédé du recouvrement de l'impôt.

La forme dubitative de l'auteur est superflue. Les socialistes n'ont pas dissimulé leur but en se déclarant avec passion pour l'impôt sur le revenu. Jaurès le soutenait avec exaltation et, en même temps, avec prudence au point de vue du taux, de peur de le compromettre. Il disait à ses collègues : « Peu importe le taux ; ce qui importe, c'est

d'avoir en main l'instrument à l'aide duquel *le grand nombre votera l'impôt et le petit nombre le payera.* Une fois que vous aurez les cinq cent mille otages en main, vous serez les maîtres de la confiscation fiscale : et non seulement vous serez les maîtres de leurs biens, mais vous serez les maîtres de leurs personnes ! »

Le retour à l'impôt réel est la rupture nécessaire entre les républicains et les socialistes

YVES-GUYOT.

LA DÉFLATION EN TCHÉCOSLOVAQUIE

I. — Situation sous la domination austro-hongroise. — II. Après l'indépendance tchécoslovaque. — III. La situation actuelle. — IV. Indices des prix de détail. — V. La situation budgétaire.

Pour l'économiste qui étudie la situation monétaire des pays de l'Europe centrale, le phénomène le plus frappant peut-être, parmi tous ceux qui s'imposent à son attention, est le contraste qu'offre, comparée, à ce point de vue monétaire, avec tous les Etats qui l'environnent, la République Tchécoslovaque. Alors que toute l'Europe centrale et orientale est comme submergée de papiers-monnaie dépréciés au point d'avoir perdu presque toute valeur réelle et de ne présenter, en tous les cas, aucune stabilité dans l'expression de cette valeur, la Tchécoslovaquie, seule et par ses propres moyens, a non seulement réussi à arrêter la vague d'inflation, mais elle a pu relever la valeur de sa monnaie-papier, grâce à des mesures d'assainissement qui sont la preuve évidente que cet Etat a passé de la période d'inflation à la période de déflation.

Cette transition s'est faite lentement. Les mesures d'assainissement n'ont produit que peu à peu leurs effets à l'intérieur. L'étranger, dans les premiers temps d'après-guerre, était sceptique à l'égard de la consolidation économique et du développement financier des Etats recréés ou agrandis par la désagrégation de l'ancienne monarchie austro-hongroise. On disait généralement que leur relèvement serait long, étant donné que leur ancienne unité politique et économique avait été détruite.

La Tchécoslovaquie est la preuve vivante de l'inanité de ces craintes ou du moins de leur exagération : sa situation présente démontre que, malgré les difficultés créées par la guerre, il était possible aux Etats successeurs d'arriver progressivement à se consolider économiquement, s'ils avaient un plan financier constructif et s'ils savaient exiger en temps voulu de leur population les sacrifices nécessaires.

Pour mettre en lumière l'effort financier de la Tchécoslovaquie, il faut considérer sa situation aux trois périodes suivantes :

1° Sous la domination austro-hongroise durant la guerre;

2° Au moment de la constitution de l'Etat tchécoslovaque, et pendant le développement de son programme financier;

3° A l'heure présente, après les premiers résultats des mesures d'assainissement financier.

I. — Situation sous la domination austro-hongroise

A la veille de la guerre, la Banque Austro-hongroise possédait comme encaisse métallique 1 589 millions de couronnes-or. La circulation des billets de banque s'élevait à 2 129 couronnes. Les billets étaient donc couverts par l'or dans la proportion de 74 p. 100.

Le 26 octobre 1918, le dépôt or a été réduit à 342 millions, tandis que la circulation s'est relevée à 30 680 millions. Les billets de banque n'étaient donc couverts par l'or que dans la proportion de 1,11 p. 100. Tout le reste, sauf une très minime partie, était constitué uniquement par des engagements d'Etat, notamment par des emprunts de guerre à 5 1/2 p. 100, sur lesquels la Banque austro-hongroise avançait jusqu'à 75 p. 100 de la valeur nominale à un taux d'intérêt de 5 p. 100. Le portefeuille d'escompte des traites commerciales n'était que de 25 millions de couronnes pour toute la monarchie austro-hongroise. De ce fait, la circulation fiduciaire perdit complètement son élasticité et les billets de banque devinrent pratiquement des billets d'Etat.

L'inflation et l'abondance des signes monétaires s'est fait sentir, dès le début de la guerre. L'Etat est devenu le plus gros acheteur : il payait à n'importe quel prix pour compléter les stocks de l'armée, et il a ainsi provoqué une première hausse des prix. Parallèlement à ce renchérissement, les revenus ont dû être augmentés, parce que, avec la mobilisation, la production a dû être abaissée et la main-d'œuvre restante est devenue plus chère. Toute l'économie productive s'est appauvrie parce que la principale activité s'est dirigée vers la production de guerre. L'abondance des signes monétaires ne signifiait point effectivement une augmentation des richesses; elle signifiait, tout au contraire, un appauvrissement qui a provoqué d'autres conséquences néfastes.

Tout le monde remboursait ses dettes, ses traites, ses hypothèques, ses titres gagés et généralement les affaires se faisaient en argent comptant. Pour les établissements financiers, il leur devenait difficile d'employer leurs disponibilités, en dehors du placement des

emprunts de guerre. D'où, pour les banques, l'obligation de diminuer sensiblement le taux d'intérêt sur les dépôts de fonds, auxquels même elles ne tenaient guère. L'argent est donc resté souvent entre les mains de ses détenteurs et l'esprit d'épargne a disparu. Au contraire, ces conjonctures provoquèrent une certaine méfiance à l'endroit des billets de banque et beaucoup de personnes se mirent à acheter des objets réels. Au lieu d'une thésaurisation en argent, on voyait naître une thésaurisation en produits souvent inutiles. Cette désorientation a eu pour conséquence une hausse continue des prix.

L'Autriche-Hongrie a cherché à parer à cette augmentation croissante des billets en circulation : elle s'est efforcée de drainer les capitaux disponibles en émettant des emprunts de guerre, mais sans succès. Plus augmentait la quantité des billets mis en circulation, plus le crédit disparaissait et plus les prix continuaient à monter.

L'Etat intervint et prescrivit des prix maxima pour certains produits d'usage courant. Ce fut encore un échec complet. Les prix maxima devinrent presque aussitôt des prix minima. Les agriculteurs, au lieu de livrer à l'Etat les quantités fixées de céréales et de bétail, cherchèrent par tous les moyens à n'en fournir que la plus petite quantité possible, parce qu'ils recevaient des prix beaucoup plus élevés du consommateur privé.

L'industrie, notamment celle qui travaillait directement pour les besoins de guerre, obtenait toujours les prix demandés; ce fut ainsi, pour elle, l'occasion de faire des bénéfices et d'accumuler des réserves énormes.

Les forêts furent exploitées d'une façon désordonnée, cette exploitation ressemblant plutôt à une dévastation. La production du charbon fut égalment poussée aussi activement que possible et les travaux de sécurité dans les mines furent négligés complètement.

D'autre part, par suite du blocus des Empires centraux, le commerce extérieur était devenu insignifiant. L'Autriche-Hongrie, cependant, faisait d'importants achats dans les pays neutres, en dépouillant la Banque d'émission de sa réserve d'or. Elle a employé 1 200 millions de couronnes-or à cet usage.

La guerre a donc provoqué une inflation énorme; la population thésaurisait à la fois de l'argent, pour en avoir en réserve, et des produits alimentaires. L'administration militaire de son côté faisait sur le marché libre des achats énormes qui ont vidé rapidement les réserves disponibles. Cet affolement de guerre a enrichi nombre de commerçants et d'intermédiaires. Par suite du manque de produits qui s'est vite manifesté, les prix ont commencé à monter,

la production n'était plus en état de satisfaire les demandes du marché, d'autant plus que la plupart des industries ont dû se transformer en fabriques de guerre.

D'autre part, l'Etat, pour maintenir la tranquillité, a dû payer des indemnités aux parents des mobilisés qui disposèrent ainsi d'un revenu qui ne dépendait aucunement du résultat de leur travail.

Dans l'industrie travaillant pour la guerre, les salaires furent augmentés, sans aucune difficulté, parce qu'il s'agissait d'obtenir un effort plus élevé de tous les travailleurs. Ce mouvement de hausse des salaires a suivi bientôt dans le reste de l'industrie. La main-d'œuvre manquait, les ouvriers préférant s'employer dans les industries de guerre.

Avec les revenus plus élevés, la consommation augmentait; le coût de la vie montait. Cette situation éveillait la méfiance à l'égard de la monnaie. Les débiteurs, ayant pour la plupart des ressources, revenus ou bénéfices supérieurs à leurs ressources antérieures, remboursaient leurs dettes. Les banques et les caisses d'épargne diminuaient leur taux d'intérêts, faute de placements suffisants. L'esprit d'économie déclinait continuellement, on devenait prodigue de dépenses inutiles, on achetait des objets présentant une valeur intrinsèque pour se défendre contre la baisse continue.

Aussi fut sapée toute production rationnelle.

L'Etat, pour parer à l'inflation, tenta de prélever de lourds impôts : l'effet de ce palliatif fut nul. Les fabricants et les commerçants s'arrangeaient pour les compenser par leurs prix de vente; d'autre part, les consommateurs supportaient facilement les augmentations d'impôts, leurs revenus étant plus élevés. L'administration fiscale, de son côté, ne réussissait, avec son personnel réduit, à faire rentrer les impôts qu'avec des retards, toujours plus longs. Finalement, le rendement des impôts figurait aux écritures, mais ne faisait rien entrer de substantiel dans les caisses de l'Etat.

Il en fut de même pour l'expérience des emprunts de guerre : malgré la pression de l'Etat, pression qui affectait toutes les formes, pour faire souscrire à ses emprunts, cette expérience a totalement échoué.

Enfin, les efforts tendant à régulariser et à maintenir les prix par une réglementation étatiste et par la fixation officielle des prix n'ont eu aucun succès. La hausse des prix n'a pas été arrêtée et les essais de l'Etat pour diminuer les prix des denrées les plus nécessaires à la vie, par des subventions, ont coûté des milliards qu'il a fallu couvrir par des émissions nouvelles de billets.

Tel est l'héritage que la Tchécoslovaquie a reçu au moment de

la décomposition de l'ancienne monarchie austro-hongroise, à la fin de la guerre.

II. — Après l'indépendance tchécoslovaque

Le coup d'état du 28 octobre 1918 a libéré, au point de vue politique, les territoires tchécoslovaques (Bohême, Moravie, Silésie, Slovaquie, Russie subcarpathique), mais les billets de la Banque austro-hongroise continuaient à circuler dans tous les territoires de l'ancienne monarchie.

Bien plus, cette banque, après le démembrement de l'Autriche-Hongrie, accéléra encore l'émission de ses billets sans couverture, de sorte que la circulation, qui s'élevait à la fin de guerre à 30 milliards de couronnes austro-hongroises, atteignait, quelques mois après, 50 milliards.

Cette situation présentait un grand danger pour tous les Etats successeurs, étant donné que leur situation monétaire empirait avec l'émission croissante des billets non couverts.

Le premier ministre des finances tchécoslovaque fut M. Rasin. Son nom est étroitement lié à la réforme monétaire de la nouvelle République et à ses heureux résultats.

M. Rasin, profondément convaincu que pour son pays la liberté politique ne saurait exister sans l'indépendance monétaire, conçut aussitôt un plan financier d'ensemble dont les grandes lignes reposaient sur les bases suivantes :

a) Séparer les billets tchécoslovaques des billets de banque austro-hongrois;

b) Diminuer la circulation fiduciaire par une retenue forcée, non seulement des billets en circulation, mais aussi de ceux qui pourraient encore être émis sur la base des comptes de virement et des bons de caisse;

c) Fixer la limite légale de la circulation admissible, empêcher toute avance directe ou indirecte à l'Etat, sous forme de billets de banque, reprendre la gestion de la circulation;

d) Retenir les devises étrangères, les monnaies en métaux précieux austro-hongroises et étrangères, pour les besoins du commerce extérieur et pour la constitution du trésor;

e) Procéder rapidement au cens de la fortune, notamment en biens mobiliers, pour préparer le prélèvement sur la fortune;

f) Réaliser la balance budgétaire par l'introduction de nouveaux impôts et par l'augmentation des anciens;

g) Retirer de la circulation, par voie de prélèvement sur la for-

tune, tous les billets d'Etat sans garantie; créer parallèlement une banque d'émission qui aurait émis des billets entièrement garantis par une couverture bancaire, soit en couronnes, soit en une autre monnaie qui aurait une circulation forcée ou non, suivant la situation du marché et les conditions économiques [1].

Sauf le dernier paragraphe qui est en voie d'exécution, les autres buts sont aujourd'hui atteints.

Entre le 3 et le 9 mars 1919, on a procédé sur tout le territoire tchécoslovaque à l'estampillage des billets austro-hongrois qui s'y trouvaient en circulation. On a présenté pour 7 milliards 1/2 de billets, dont 30 p. 100 ont été retenus à titre d'emprunt forcé, portant 1 p. 100 d'intérêt. Les bons de retenue intransmissible ont été admis pour le remboursement de l'impôt sur la fortune.

Aussitôt après l'estampillage, les billets de banque austro-hongrois ont perdu leur valeur légale sur le territoire tchécoslovaque. Par contre, les billets estampillés ont été reconnus comme l'unique signe monétaire légal, sous la dénomination de couronnes tchécoslovaques. Les billets estampillés ont été depuis remplacés par des billets d'Etat.

On a retiré de la circulation, après l'estampillage des billets :

	Millions.
Titre d'emprunt forcé	2 134
Dans les territoires attribués ensuite, en vertu des traités de paix	316
50 p. 100 du total des comptes de virement et de bons de caisse dans les succursales tchécoslovaques de la Banque austro-hongroise	647
Total	3 097

C'est ici la première manifestation positive de déflation.

Les succursales de la Banque austro-hongroise, situées sur le territoire tchécoslovaque, ont été transformées en Office Bancaire du ministère des Finances dont le siège se trouve à Prague. Cet office est géré par un comité indépendant, présidé par le ministre des Finances. L'Office Bancaire est chargé de la gestion monétaire et sera transformé, au moment opportun, en banque nationale tchécoslovaque dont les bases sont déjà fixées par une loi et qui sera constituée sous forme de société anonyme avec participation de l'Etat.

---

1. V. Rasin, *Mon plan financier*, Prague, 1920.

La limite légale de la circulation fiduciaire est fixée par la loi du 10 avril 1919. La circulation fiduciaire peut être augmentée seulement sur la base d'une couverture commerciale (escompte, avances sur titres, encaisse métallique, devises étrangères). Le total des billets non couverts est limité au total des billets échangés à l'estampillage primitif, à 50 p. 100 du total des comptes de virement et des bons de caisse qui existaient dans les succursales tchécoslovaques de la Banque austro-hongroise, au moment de l'estampillage, et au total des billets d'une et de deux couronnes qui ont été échangés directement contre des billets d'État. Pour ces billets, dont le nombre était d'ailleurs minime, on n'a pas procédé à l'estampillage.

Il est nécessaire de faire ressortir que la loi du 10 avril défend expressément toute avance directe ou indirecte à l'Etat, sous forme d'émission nouvelle de billets. Ce principe a toujours été jalousement défendu par le comité de l'Office Bancaire et le gouvernement ne s'en est jamais départi, malgré les difficultés momentanées qui se sont présentées.

Dès le premier moment, M. Rasin a pensé à la constitution d'une réserve métallique pour la future Banque d'émission. Pour réaliser cette idée, il a procédé de deux façons.

Il savait très bien que beaucoup de personnes, encore sous le régime austro-hongrois, se sont procuré des pièces d'or autrichiennes et étrangères pour se prémunir contre une dépréciation de la couronne autrichienne. M. Rasin, profitant du moment psychologique, a voulu attribuer à la nouvelle monnaie tchécoslovaque tous les avantages de cette importante et bonne réserve qui se trouvait déjà à l'intérieur du pays. A cet effet, il a lancé un emprunt intérieur à 5 p. 100, dont le remboursement devait se produire, capital et intérêts, quatre ans après l'émission, en la même monnaie que celle qui avait servi à souscrire.

Cet emprunt a procuré à l'Etat 14 490 kilos d'or et pour 58 millions de francs-or en divers billets de banque étrangers.

En même temps, on a organisé une collecte de dons volontaires d'objets d'or et d'argent, dont le succès a été non moins grand. Les dons volontaires ont atteint 268 kilos d'or et 3 000 kilos d'argent.

Parallèlement avec l'estampillage des billets, on a procédé au cens de la fortune : d'après les déclarations écrites, on a prescrit l'impôt sur la fortune voté en 1920, dont le produit dépasse aujourd'hui 2 milliards 1/2 de couronnes tchécoslovaques. Cet impôt est destiné à l'amortissement des billets austro-hongrois qui ont été échangés contre les billets d'Etat tchécoslovaques, mais pour lesquels il n'y a pas de couverture.

L'impôt sur la fortune frappe tous les dépôts, toutes les créances,

marchandises, propriétés immobilières, polices d'assurances, valeurs mobilières et inventaires. Le maximum non imposable a été fixé à 10 000 couronnes tchécoslovaques.

Le cens de la fortune a eu lieu à deux dates différentes, au 1er janvier 1914 et au 1er mars 1919. Grâce à cette distinction, on peut frapper davantage la fortune acquise durant la guerre. Le taux du prélèvement est progressif, au prorata de la fortune. Le payement de l'impôt est échelonné sur trois ans, après la réception du rôle.

Il est intéressant de constater que M. Rasin a procédé à l'estampillage et au remplacement des anciens billets austro-hongrois six mois avant que la conférence de la paix ait décidé l'estampillage obligatoire dans tous les Etats successeurs de l'ancienne monarchie austro-hongroise.

La séparation monétaire, la création d'une unité monétaire nationale a eu pour conséquence immédiate la cotation de la couronne tchécoslovaque sur les marchés extérieurs. A Paris, elle a commencé à être cotée au mois d'août 1919.

La création d'une monnaie indépendante n'a pas seulement exigé des mesures monétaires et fiscales, il a fallu aussi créer une atmosphère générale propre à faciliter les débuts d'une amélioration stable de la situation économique. Il a fallu assurer, au point de vue politique, le calme et la tranquillité; il a fallu régler avec économie les dépenses de l'Etat, réglementer l'importation, proscrire l'introduction des produits de luxe, reprendre à l'intérieur la fabrication dans toutes les industries possibles, consacrer le produit des exportations en devises étrangères à l'achat de matières premières à l'étranger.

L'économie nationale était complètement épuisée par la guerre; l'agriculture manquait d'engrais artificiels, le cheptel était réduit des deux tiers; l'industrie, transformée pour la production de guerre, manquait de matières premières, notamment l'industrie textile.

Cette situation a obligé l'Etat à étendre son contrôle à tout le commerce extérieur. Pour l'exportation du sucre, du houblon, du malt, du bois et d'autres produits, on a formé des syndicats d'exportation où l'Etat se réservait une part de bénéfice. D'autres syndicats ont été formés pour les importations.

Durant l'année 1919 et au début de 1920, le pays manquait de vivres. Il a fallu en importer en grandes quantités. D'autre part, l'Etat a continué à se charger de la distribution de la farine et du pain, selon le mode introduit durant la guerre par l'Autriche-Hongrie. Ce système était ruineux pour les finances de l'Etat qui ache-

tait à l'étranger, à des prix de beaucoup supérieurs aux prix auxquels il vendait aux consommateurs. D'après un récent rapport présenté à la Chambre, le déficit de l'Office d'Etat des céréales, aujourd'hui liquidé, dépasse 5 milliards de couronnes tchécoslovaques.

Le change. — Le cours de la couronne tchécoslovaque qui, durant l'année 1919, avait eu plutôt tendance à monter puis à rester stable, est tombé brusquement au début de l'année 1920. Cette baisse a été suivie d'une augmentation parallèle des salaires et du coût de la vie. L'intervention de l'Etat pour maintenir les prix de la farine et du pain au-dessous de leur valeur marchande était donc vaine.

On eut, dans ces conditions, la claire vision de la nécessité de changer cette politique. Pour alléger les finances publiques, l'Etat renonça peu à peu à s'immiscer dans le commerce et rendit progressivement la liberté au commerce des farines, des céréales, des viandes et des graisses. Les divers syndicats qui centralisaient la vente de ces denrées furent liquidés, au grand profit de l'Etat et des consommateurs : le prix des denrées cessa de monter et bientôt on put constater l'abondance des marchandises et même une légère baisse de prix.

Malgré toutes ces difficultés, l'Office Bancaire du ministère des Finances n'a jamais procédé à une augmentation de la circulation fiduciaire sans couverture. Ce principe a toujours été rigoureusement observé, malgré les suggestions contraires de certains milieux, producteurs ou théoriciens de l'inflation, qui se laissaient éblouir par la prospérité apparente des Etats voisins.

La circulation fiduciaire, qui ne peut être augmentée qu'en vertu d'une couverture commerciale, a atteint son plus haut niveau le 31 décembre 1921. Elle atteignait à cette date 12 129 millions de couronnes tchécoslovaques. Depuis, elle a une tendance nette à se restreindre. En effet, à la fin de 1922, elle s'élevait seulement à 10 064 millions. Selon la situation hebdomadaire au 31 mars dernier, la circulation était 9 157 millions de couronnes tchécoslovaques; pour 3 627 millions elle était garantie par une couverture commerciale. A cette date, cette couverture était composée des écritures suivantes :

	Millions.
Portefeuille escompte	983
Avances sur titres	1 262
Disponibilités à l'étranger	556
Encaisse d'or et d'argent	816
	3 627

La situation hebdomadaire de l'office bancaire permet de suivre les développements successifs de la réforme monétaire. Pour le prélèvement de l'impôt sur la fortune, les versements s'élevaient, fin 1920, à 157 millions de couronnes tchécoslovaques; fin 1921, à 623 millions; fin 1922, à 2 024 millions; fin mars de cette année, à 2 452 millions.

Ces progrès n'ont pu rester sans répercussion sur le change tchécoslovaque. En effet, une première hausse est survenue vers la fin de l'année 1921, puis au mois d'août 1922. Depuis un an et demi le change tchécoslovaque a triplé sa valeur par rapport à l'or.

Le commerce en devises étrangères reste encore sous le contrôle de l'Office Bancaire dont les disponibilités à l'étranger permettent d'empêcher de brusques soubresauts du change tchécoslovaque. Les banques peuvent librement traiter les opérations en changes; mais elles sont obligées d'en donner connaissance à l'Office Bancaire. Le marché des changes à la Bourse de Prague est un marché tout à fait libre où les cours se développent normalement suivant la loi de l'offre et de la demande.

Les changes, dont les cours sont inférieurs au cours de la couronne tchécoslovaque, peuvent être traités sans aucune entrave officielle.

III. — La situation actuelle

Depuis la constitution de l'Etat tchécoslovaque, sa balance commerciale est active : les exportations dépassent les importations, exprimées en poids et en valeurs. Ses débouchés naturels sont les pays environnants, les Balkans et le Levant. L'activité commerciale et industrielle a rapidement repris après la guerre, et la crise économique générale, survenue dans tous les pays à change élevé, depuis le second semestre 1920, a à peine touché la Tchécoslovaquie.

Néanmoins, l'année dernière, aux mois d'août et de septembre, le change tchécoslovaque a en quelques semaines doublé de valeur sur les marchés étrangers. Cette situation a provoqué un trouble momentané dans la situation économique du pays; quoique le coût de la vie à l'intérieur fût en baisse constante, il ne put s'adapter aussi vite à la nouvelle valeur de la monnaie tchécoslovaque. Les industriels durent recourir à un abaissement des salaires ouvriers pour diminuer les prix de revient et pour récupérer leur capacité de concurrence sur les marchés extérieurs.

Cette transformation s'est faite dans le calme social le plus complet et les ouvriers ont consenti à des diminutions de salaires allant de 40 à 60 p. 100, suivant les branches. Néanmoins, il restait encore,

à la fin de l'année dernière, plus de deux cent mille sans-travail qui touchaient des indemnités de l'Etat.

Cette hausse brusque du change a augmenté aussi le nombre des faillites et des règlements transactionnels. Toutefois on peut dire que, en général, les industries qui étaient gérées prudemment n'ont pas subi de pertes considérables, comme le prouva le rendement des dividendes pour l'exercice écoulé. Les victimes de cette hausse furent plutôt des sociétés et des entreprises qui travaillaient avec de grands risques et qui étaient, pour la plupart, des créations d'après-guerre.

Depuis le début de cette année, la situation économique s'améliore constamment et le nombre des chômeurs est en décroissance sensible.

IV. — Indices des prix de détail

L'office de statistique publie mensuellement des indices des prix de détail dont la base est 100, indiquant les prix en 1914 (1er semestre). Les indices sont exprimés par deux chiffres, représentant le premier : quinze denrées alimentaires, la bière, le chauffage, l'éclairage et le savon; le second les étoffes pour vêtements, les chaussures et les chapeaux. Les indices des deux groupes sont calculés pour l'ensemble de la République et pour chacune des grandes régions administratives (Bohème, Moravie et Silésie, Slovaquie, Russie subcarpatique). La statistique pour la Bohème relève séparément les indices pour Prague. Outre cette distribution administrative, la statistique est établie aussi par régions d'affinité économique.

La statistique des indices des prix de détail pour toute la République tchécoslovaque présente un intérêt spécial notamment pour les années 1922 et 1923, parce qu'elle permet de suivre les répercussions, sur les marchés intérieurs, de la hausse de la couronne tchécoslovaque sur les marchés extérieurs.

Premier groupe (produits alimentaires)

L'année 1921.		L'année 1921.	
Janvier	1 820	Juillet	1 465
Février	1 637	Août	1 523
Mars	1 535	Septembre	1 553
Avril	1 570	Octobre	1 588
Mai	1 592	Novembre	1 625
Juin	1 560	Décembre	1 615

L'année 1922.		L'année 1922.	
Janvier	1 444	Juillet	1 430
Février	1 461	Août	1 290
Mars	1 414	Septembre	1 105
Avril	1 415	Octobre	1 016
Mai	1 444	Novembre	984
Juin	1 475	Décembre	961

L'année 1923.

Janvier	941
Février	934
Mars	926

Second groupe (habillement)

L'année 1921.		L'année 1921.	
Janvier	2 878	Juillet	1 865
Février	2 803	Août	1 915
Mars	2 566	Septembre	2 019
Avril	2 349	Octobre	2 086
Mai	2 137	Novembre	2 087
Juin	1 898	Décembre	2 052

L'année 1922.		L'année 1922.	
Janvier	2 053	Juillet	1 674
Février	1 960	Août	1 614
Mars	1 882	Septembre	1 409
Avril	1 813	Octobre	1 219
Mai	1 791	Novembre	1 156
Juin	1 736	Décembre	1 107

L'année 1923.

Janvier	1 061
Février	1 064
Mars	1 047

La statistique des prix de gros a suivi un mouvement parallèle.

V. — La situation budgétaire

L'équilibre budgétaire n'a pu encore être réalisé pour diverses raisons.

La République tchécoslovaque n'avait, pour son armée, ni l'arme-

ment ni l'équipement les plus élémentaires. Les chemins de fer, du fait de la guerre, lui avaient été légués dans un état déplorable. Il lui a fallu organiser de toutes pièces son administration centrale.

La nécessité de constituer l'État et de développer tous les ressorts administratifs, qui avaient été complètement négligés durant la guerre, d'une part, la cherté de tous les objets nécessaires à la vie qui n'ont cessé d'augmenter de prix par suite de la situation d'après-guerre, d'autre part, ces deux sortes de faits sociaux et économiques ont placé l'administration tchécoslovaque en face d'une tâche formidable au point de vue financier.

Durant les premières années, il était impossible de balancer le déficit uniquement par l'augmentation des anciens impôts. Il a fallu trouver des sources de recettes nouvelles : impôt sur le chiffre d'affaires, taxe sur le charbon, impôt sur les forces hydrauliques. Ces nouvelles recettes ont permis à l'administration financière de réduire progressivement le déficit. Il résulte d'une enquête préliminaire (le compte général définitif n'est pas arrêté) que, pour l'exercice 1921, le déficit effectif sera minime par rapport au déficit budgétaire.

Pour l'année 1922, le chiffre du déficit budgétaire atteignait 928 millions de couronnes tchécoslovaques. Le déficit réel sera de beaucoup inférieur à ces prévisions, les dépenses, en raison de la baisse du prix de la vie, n'ayant pas atteint les sommes prévues et, par suite, les crédits prévisionnels n'ayant pas été entièrement dépensés, alors que, au contraire, les recettes, d'après les prévisions actuelles, dépasseront les évaluations budgétaires.

Le déficit budgétaire pour l'exercice 1923 a diminué de plus de 50 p. 100. En réalité, on s'attend que, si la tendance à la baisse continue en ce qui concerne le prix de la vie, le déficit subira encore une diminution sensible et même pourra être entièrement comblé. Si la baisse du coût de la vie continue à se développer, s'il ne surgit pas de difficultés internationales, on peut prévoir avec une quasi-certitude que, grâce aux mesures d'économie prises ou envisagées par le gouvernement : réduction des traitements des fonctionnaires et des salaires des employés de l'Etat, interdiction de virement des crédits matériels aux crédits personnels et vice versa, gestion commerciale des entreprises d'Etat, — le gouvernement arrivera à présenter, pour l'exercice 1924, un budget dont les dépenses seront entièrement couvertes par les recettes.

Les conditions exposées ont eu pour conséquence que le gouvernement tchécoslovaque n'a pas pu, jusqu'à la fin de 1922, procéder à la réduction des impôts, taxes et droits dont le niveau reste très élevé. Ce n'est que pour le budget de 1923 que l'on a pu accorder

une réduction de la taxe sur le charbon et de l'impôt sur le chiffre des affaires. Cette réduction représente un chiffre de 800 millions de couronnes tchécoslovaques. Il y a lieu d'espérer que, grâce à cette réduction de charges et grâce aux autres mesures, la situation industrielle va s'améliorer.

En conclusion, on peut dire que la Tchécoslovaquie a agi tout à fait selon l'esprit des résolutions de la conférence financière de Bruxelles. Sa situation politique, économique et financière est stabilisée et consolidée, grâce aux efforts et aux sacrifices que la population tout entière a consentis.

Le programme financier est entièrement tracé et porte l'empreinte de la personnalité si puissante de M. Rasin, mort victime d'un attentat communiste au début de cette année et dont la perte a été douloureusement ressentie par le pays tout entier. Le gouvernement a rendu à sa mémoire le plus bel hommage qu'il eût pu rêver : il a, dans une solennelle déclaration, pris l'engagement que les lignes directrices de sa réforme monétaire et de son programme financier continueront à être suivies comme s'il était toujours vivant. Le président de la République, M. Masaryk, a constitué une dotation spécialement consacrée à la formation technique des successeurs de M. Rasin.

L'homme qui a pris, au ministère des Finances, la place de M. Rasin, était son ami intime. C'est M. Becka, député et président de la Zivnostenska Banka : sa présence à la tête du département des Finances est la sûre garantie que la Tchécoslovaquie continuera à suivre le dur chemin de la déflation jusqu'au retour des conditions économiques normales.

Le grand financier, l'éminent homme politique qu'était M. Rasin a laissé à son pays plusieurs livres d'où jaillissent des idées très originales. Ils ont pour titre : *l'Economie nationale; Mon plan financier; la Politique économique et financière de la République tchécoslovaque jusqu'à la fin de 1921.*

Le 30 janvier de l'année dernière, M. Rasin a fait à la Société d'économie tchèque, à Prague, une conférence sur « l'Inflation et la Déflation », où il s'est référé plusieurs fois aux données du livre de MM. Yves-Guyot et Raffalovich, portant ce même titre. C'est la preuve que M. Rasin, homme d'action, réformateur et réalisateur, savait s'intéresser aussi aux idées, qu'il s'enquérait de l'opinion des économistes étrangers, et qu'il se faisait un devoir de rendre hommage à leur talent, en profitant de leur savoir.

Borivoj Dusek,

Attaché financier à la Légation tchécoslovaque à Paris.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(Du 15 février au 15 mai 1923)

Sommaire : Les actions de travail [1]. — La réforme de la législation belge sur la capacité des associations et fondations. — La crise sociale en Italie. — Le développement des œuvres d'assistance sociale depuis la guerre. — Communications des savants étrangers. — Décès. — Nominations.

I

La conception des *actions de travail* a semblé propre à transformer les rapports du capital et du travail ; aussi a-t-elle paru, à M. Edmond Villey, mériter une étude particulière dont l'Académie des sciences morales et politiques a entendu avec intérêt la lecture. Il faut ajouter que ce système, dont la paternité remonterait, paraît-il, au disciple favori de Saint-Simon, Olinde Rodrigues, a été présenté comme contraire à la nature des choses et aux principes du droit et, par conséquent, comme dangereux, en dépit de l'approbation donnée par de généreux esprits soit parmi les hommes d'Etat, soit parmi les chrétiens sociaux obéissant plutôt au cœur qu'à la raison.

Certains ont, tout de suite, demandé l'institution obligatoire des actions de travail .Il est vraiment décourageant pour les philanthropes de constater que toutes les fois qu'une institution philanthropique est proposée ou mise en pratique, il se trouve quelqu'un chez nous pour faire appel à la loi et réclamer l'obligation. Et

1. V. dans le *Journal des Économistes* les articles sur cette question : *les Sociétés anonymes à participation ouvrière*, par E. Duplessix (août 1918) ; *Salaires et Actions de travail*, par G. de Nouvion (avril 1921). Nous la considérons comme une loi détestable. — Y.-G.

pourtant en matière de libéralité (les actions de travail ne sont pas autre chose) l'obligation est l'injustifiable, et elle enlèverait d'ailleurs à l'institution tous ses heureux effets. Un autre système a proposé l'action de travail comme une institution facultative que le législateur s'est borné à encourager ; il a trouvé son expression dans la loi du 27 avril 1917 *sur les sociétés anonymes à participation ouvrière.* Les principes posés par cette loi sont faciles à dégager. Il peut être stipulé, dans les statuts de toute société anonyme, que la société sera à « participation ouvrière ». Dans ce cas les actions de la société se composent : 1° d'actions ou coupures d'actions de capital ; 2° d'actions dites « de travail ». Les actions de travail sont la propriété collective du personnel salarié, constitué en « société commerciale coopérative de main-d'œuvre » ; cette société comprend, obligatoirement et exclusivement, tous les salariés attachés à l'entreprise depuis un an au moins et, âgés de plus de vingt et un ans. En aucun cas, les actions ne peuvent être attribuées individuellement aux salariés. Les actions de travail sont nominatives, inscrites au nom de la société coopérative de main-d'œuvre et inaliénables pendant toute la durée de cette société. Les dividendes sont répartis entre les ouvriers et employés faisant partie de la société ,conformément aux statuts, après prélèvement sur les bénéfices d'une somme représentant l'intérêt des capitaux versés. Les participants à la société coopérative de main-d'œuvre sont représentés aux assemblées générales par des mandataires élus par eux et parmi eux ; le nombre de voix dont disposent ces mandataires à chaque assemblée générale est, au nombre de voix attribuées au capital, dans le même rapport que le nombre des actions de travail est à celui des actions de capital. Le conseil d'administration de la société anonyme comprend des représentants de la société coopérative de main-d'œuvre choisis parmi les mandataires de cette société : le nombre en est encore fixé par le rapport entre les actions de travail et les actions de capital ; si le conseil d'administration ne se compose que de trois membres, il devra comprendre au moins un représentant de la société ouvrière. En cas de dissolution de la société anonyme, l'actif social n'est réparti entre les actionnaires qu'après l'amortissement intégral des actions de capital. La part représentative des actions de travail est distribuée, par l'assemblée générale de la coopérative de main-d'œuvre, entre les participants comptant au moins dix ans de service dans les établissements de la société et les anciens participants. Des immunités fiscales et des privilèges divers sont accordés aux sociétés à participation ouvrière.

On a compté sur cet *actionnariat ouvrier* pour réaliser la parti-

cipation des ouvriers tout à la fois aux bénéfices et à la gestion des entreprises.

On peut avoir foi dans la participation aux bénéfices ; et l'on peut se réjouir sans réserve de voir les employés actionnaires participer à la gestion de l'entreprise, car leurs intérêts sont les mêmes que ceux de tous les autres actionnaires. Mais les « actions de travail » sont tout autre chose. Elles ne correspondent, quoi qu'on en ait dit, à aucun apport, à aucune mise sociale. Il s'agit d'actions qui seraient attribuées gratuitement aux ouvriers, non individuellement, mais collectivement, de manière à les faire parvenir à la participation aux bénéfices et surtout à la gestion. Or, la participation à la gestion des entreprises suppose la double qualité de copropriétaire et d'associé. L'on a beaucoup prôné, en ces derniers temps, notamment en Angleterre, en Autriche, en Italie, la participation des ouvriers à la gestion des entreprises et le contrôle ouvrier. Mais si l'on conçoit que ceux qui visent à la socialisation des industries soient partisans de telles innovations, on a peine à comprendre que les autres puissent y voir un gage de concorde : tout cela est contraire à la nature des choses.

La gestion des entreprises doit appartenir à ceux qui en ont la responsabilité, c'est-à-dire à ceux qui les ont fondées et les alimentent de leurs capitaux. Certes, on ne saurait trop engager les patrons à avoir périodiquement avec leurs ouvriers des réunions pour s'informer de leurs besoins, entendre leurs revendications, écouter aussi leurs avis, en un mot, pour parler amicalement et sur un pied d'égalité de leurs intérêts communs. Mais l'immixtion imposée des ouvriers dans la gestion des entreprises et le contrôle ouvrier sont inadmissibles. Dans toute organisation humaine le fonctionnement de chef doit être effectivement et efficacement exercée ; installer, à côté du chef responsable qui peut et doit s'entourer de conseils, un pouvoir égal au sien, sans responsabilité, un pouvoir à plusieurs têtes serait ruiner l'industrie elle-même et condamner la nation tout entière à la misère.

D'autre part, les ouvriers ne sont pas copropriétaires, ils n'ont fait aucun apport social ; leur travail n'en est pas un puisque : 1° tout apport doit être libéré entièrement avant la constitution de la société ; le travail est un élément tout à fait incertain ; 2° l'apport social doit rester à la disposition de la société ; l'ouvrier peut à tout moment quitter l'établissement ; 3° le travail est payé alors même que l'entreprise est en perte, preuve nouvelle qu'il n'a pas le caractère d'un apport social.

Les ouvriers, d'un autre côté, ne sont pas des associés : 1° ils

ont traité, non pas avec l'intention de devenir des associés et de partager le sort de l'entreprise, mais de toucher leur salaire et de se retirer à leur gré ; ils ne participent pas aux pertes alors que l'article 1855 du Code civil proclame la nullité de la convention sociale exonérant des pertes ; 3o enfin si les ouvriers étaient de véritables associés, ayant fait un apport social comme les capitalistes on ne voit pas pourquoi, en cas de dissolution de la société, l'actif serait réparti seulement après l'amortissement intégral des actions de capital, comme le dit la loi de 1917, surtout les ouvriers auraient un droit *personnel* et *irrévocable* à une partie de cet actif social et l'on voit, par la loi elle-même, qu'ils n'ont ni l'une ni l'autre.

L'innovation de « l'action de travail » est dangereuse. Introduits dans les assemblées générales et dans les conseils d'administration, les ouvriers n'auront pas toujours les mêmes intérêts que les actionnaires du capital ; ces derniers se préoccupent surtout de l'avenir, les représentants des ouvriers qui travaillent aujourd'hui dans l'usine se préoccupent exclusivement des dividendes actuels. Il peut y avoir péril à admettre dans les conseils d'administration, à s'initier à tous les détails des ouvriers qui, peut-être, n'y seront plus demain, qui, peut-être, seront dans un établissement rival. Et puis est-on bien fixé sur le point de savoir qui sera propriétaire des actions de travail ? D'après la loi de 1917, ce sera la société coopérative de main-d'œuvre constituée entre les ouvriers de l'établissement. Mais d'autres disent déjà : ce doit être le syndicat. Ainsi, on donnerait voix délibérative dans tous les conseils d'administration non pas seulement à des ouvriers de l'entreprise (qui, eux-mêmes, n'y seront plus demain), mais à d'autres, pris peut-être dans le personnel d'établissements concurrents. Dans un pays où il n'y a plus de classes politiquement, on constituerait une nouvelle classe en personne morale investie d'un domaine de main-morte qui irait toujours en croissant et pourrait devenir formidable.

On dit qu'il s'agit de restaurer la paix sociale. Mais on multiplie les causes de conflit. Croit-on que l'entrée des ouvriers dans les conseils d'administration, avec des intérêts différents de ceux des patrons, ne risque pas d'être une cause fréquente de discordes ? Croit-on que la seule revendication d'actions de travail, qui ne manquera pas de se produire dans tous les établissements ne dressera pas tous les ouvriers contre les patrons récalcitrants ? Croit-on, d'autre part, que les patrons, qui n'ont été que trop peu enclins jusqu'à ce jour à instaurer chez eux la simple participation aux bénéfices, accepteront plus facilement un système qui appelle leurs employés tout à la fois à participer

aux bénéfices de la gestion ? On croit parer à tout en disant que la loi n'impose pas une obligation, qu'elle est purement facultative, mais on en réclamera (de là les conflits possibles) incessamment l'application. Il faut ajouter que le gouvernement luxembourgeois qui avait institué le système des actions de travail précisément dans le but d'assurer la paix sociale a dû, après quelques mois d'application, l'antagonisme n'ayant fait qu'augmenter, le supprimer.

M. Berthélemy a fait une lecture sur *la Réforme de la législation belge sur la capacité des associations et des fondations.*

La Belgique jouit d'un avantage dont l'origine remonte à nos anciennes pratiques constitutionnelles et que les vicissitudes de notre politique nous ont fait perdre. La Constitution belge de 1831 est précédée d'une Déclaration de droits. Or, au nombre des droits fondamentaux, constitutionnellement garantis aux Belges, figure le droit d'association (article 20), « les Belges ont le droit de s'associer. Ce droit ne peut être soumis à aucune mesure préventive. » Le vote par le Congrès de cette disposition libérale apparut, à cette époque, comme un témoignage éclatant de confiance dans la sagesse et le bon sens des citoyens. On abrogeait non seulement les dispositions des lois pénales de 1810 qui avaient subsisté sous le régime hollandais, on abolissait, en outre, toutes les entraves mises à l'existence des congrégations religieuses. La terreur de la mainmorte s'était-elle donc dissipée dans l'esprit des constituants belges ? Oui, sans doute, pour beaucoup d'entre eux ; non certainement pour le plus grand nombre. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire le compte rendu des discussions consacrées par le Congrès, non pas au principe de la liberté restituée, mais à ses conséquences. D'accord pour proclamer unanimement le droit pour tous de s'associer, les membres du Congrès ne parvinrent pas à s'entendre sur la capacité qu'on reconnaîtrait aux associations. Repoussant la formule citée, ils laissèrent au législateur le soin d'aviser. Le Parlement belge se montra très large dans le domaine économique. La personnalité ne fut pas seulement reconnue aux sociétés civiles et commerciales ; on l'accorda sans difficulté aux mutualités, aux caisses d'épargne ou de prévoyance, aux unions professionnelles. En ce qui touche, au contraire, les associations sans but lucratif, académies, œuvres de bienfaisance, associations scientifiques ou sportives, associations confessionnelles et congrégations, le législateur se montra d'une extrême timidité : il mit quatre-vingt-dix ans à se décider. Il vient de le faire par une loi dont le retentissement a été considérable non seulement en Belgique, mais aussi en France, où les mêmes problèmes dans le même laps de temps

ont été vivement agités et diversement résolus. C'est la loi du 29 juin 1921.

Désormais, toute association sans but lucratif jouira, en Belgique, de la personnalité morale à ces deux conditions : 1o publication dans *le Moniteur* des statuts, lesquels doivent contenir un certain nombre d'indications exigées par la loi ; 2o dépôt au greffe du tribunal civil, de la liste des membres de l'association, avec indication de leur résidence et de leur nationalité. La description faite dans la loi de ce que les statuts devront contenir, et des règles qui s'imposeront au fonctionnement des associations, a la même portée que l'obligation d'adopter des statuts-types. — Il est sans intérêt de constater ce que contiendront obligatoirement les statuts et suivant quels modes se manifestera l'activité juridique des associations. Il suffit de dire que les dispositions prévues par la loi belge sont celles que toute association sainement constituée adopterait sans que rien l'y contraignît.

Il faut noter qu'aucun texte de cette loi ne soumet les associations belges à quelque obligation que ce soit rappelant celles que les statuts-types imposent, chez nous, aux œuvres en instance de reconnaissance comme établissement d'utilité publique. Une œuvre, en France, ne peut obtenir la reconnaissance qu'à la condition de s'engager à se soumettre à un contrôle apparemment méticuleux de l'administration publique. En fait, ce contrôle n'est pas exercé, il n'existe pas d'administration préposée à son exercice et l'article des statuts-types qui le prévoit peut ainsi être considéré comme une précaution inutile. Dans l'ordre administratif, il vaudrait mieux que ce qui est inutile n'existât pas. Les Belges ont agi sagement en évitant cette critique. Ils se sont bornés à placer l'observation des prescriptions imposées sous l'égide des tribunaux civils. L'article 18 de la loi dit, en effet : « Le tribunal civil du siège de l'association pourra prononcer, à la requête soit d'un associé, soit d'un tiers intéressé, soit du ministère public, la dissolution de l'association qui serait hors d'état de remplir les engagements qu'elle a assumés, qui affecterait son patrimoine ou les revenus de son patrimoine à des objets autres que ceux en vue desquels elle a été constituée, ou qui contreviendrait gravement, soit à ses statuts, soit à la loi, soit à l'ordre public. » Aux associations qui se conformeront aux dispositions de la loi nouvelle, quelle capacité reconnaîtra-t-on ? Celle dont jouissent, aujourd'hui en France, nos établissements d'utilité publique. Elle se résume en ces deux propositions : 1o capables d'accomplir tous les actes juridiques, elles ne peuvent cependant posséder d'immeubles que pour les fins prévues par leurs statuts ; 2o elles ne peuvent recevoir de dons ou

de legs qu'avec l'autorisation du gouvernement. En France, il faut un décret pris sur l'avis du Conseil d'Etat. En Belgique, il faut un arrêté royal motivé.)

La loi belge du 29 juin 1921 contient un second titre qui n'a pas moins de portée, ni moins d'intérêt, que le premier. Il y est traité de ce que les Belges appellent les établissements d'utilité publique (en France, on dit les fondations autonomes). Désormais, sans l'intervention du législateur, toute personne peut, en Belgique, faire affectation, par don ou par legs, de tout ou partie de ses biens à la création d'un établissement jouissant de la personnalité morale. Il faudra toutefois, pour que cette fondation soit réalisée, l'autorisation du gouvernement et l'approbation des statuts. Il y a parfaite symétrie entre les modalités imposées aux associations et celles qui sont exigées pour la consécration des établissements d'utilité publique. Les seules différences à signaler sont les suivantes : *a*) Les associations existent par l'effet de volontés toujours vivantes. S'il est nécessaire de modifier les statuts pour les mettre en harmonie avec le progrès ou avec le changement des besoins ou des mœurs, ces modifications pourront être prises par les assemblées générales. Les fondations peuvent, au contraire, être l'œuvre de volontés mortes. Si ces établissements ne répondent plus aux besoins qui en ont provoqué la création, il faut qu'on prévoie par qui et de quelle manière : « Les statuts d'un établissement d'utilité publique, dit l'article 31, ne peuvent être modifiés que par un accord entre le gouvernement et la majorité des administrateurs » ; *b*) L'activité des associations est suffisamment surveillée par les associés eux-mêmes. Il n'en est pas de même de l'administration des établissements publics et il convient de la soumettre au contrôle de l'autorité. C'est ainsi qu'on impose aux administrateurs la communication annuelle, au gouvernement, des comptes et du budget de la fondation.

Au total, nous voici très nettement devancés par nos voisins dans la voie de la liberté. En laissant à part tout ce qui concerne les congrégations religieuses, matière beaucoup moins juridique que politique, que faudrait-il pour que la France bénéficiât de franchises semblables à celles qu'apporte aux Belges la loi de 1921 ? Notre législation n'aura rien à envier à celle de nos voisins si nous obtenons : 1° que nos associations déclarées conformément à la loi du 1er juillet 1901 aient la capacité de recueillir des libéralités, sous réserve de l'autorisation donnée par décret en Conseil d'Etat ; 2° qu'une loi soit votée sur les fondations, plaçant celles-ci sur le même plan que les établissements d'utilité publique. Cela est-il désirable ? Il n'y a aucun inconvénient à encourager les

associations sans but lucratif ; la crainte de la mainmorte ne doit plus exister en présence de l'efficacité certaine des dispositions qui la restreignent ; il est plus que jamais opportun de provoquer les efforts collectifs et des générosités individuelles en vue de la constitution d'organismes capables, sous le contrôle de l'autorité, judiciaire ou administrative, de venir en aide aux services publics. Il faut arriver à supprimer, au moins dans le domaine de la bienfaisance, l'inutile distinction entre les œuvres simplement déclarées et les œuvres reconnues comme établissement public. Tout ce qu'on fait pour secourir le malheur n'est-il pas d'utilité publique ? En vain soutiendrait-on que ce serait porter atteinte à l'édifice construit en 1901, qu'une fois ébréchée, la distinction maintenue par la loi Waldeck-Rousseau entre les associations déclarées et les établissements d'utilité publique, ne manquera pas de se briser ? Mais le principe même de cette distinction est inutilement étriqué. Il n'y a pas d'inconvénient à ce que la catégorie des établissements d'utilité publique subsiste à l'état d'institutions recommandées. Ce titre peut conserver la valeur d'une distinction honorifique. L'effet juridique que la loi de 1901 lui a conservé doit s'étendre à toutes les associations, ainsi qu'à toutes les fondations sans but lucratif. Une association sans personnalité est un corps sans vie. La personnalité sans le droit d'acquérir des libéralités lui donne la vie sans forces. Si l'on croit à l'utilité sociale des associations, il faut mettre dans le droit qui les régit non ce qui les mutile, mais ce qui les fortifie.

MM. Rott et Ritter, correspondants de l'Académie, ont adressé des communications intitulées : l'une, *Louis XIV et le Droit de chapelle, le Rétablissement du catholicisme à Genève* ; l'autre, *Esquisse d'un traité de généalogie.* Un important débat s'est engagé entre plusieurs membres de l'Académie à l'occasion du mémoire présenté par M. Hébrard de Villeneuve sur *la Grève et les Services publics.* M. Imbart de la Tour a lu un travail étendu sur *l'Action religieuse de Calvin à Genève.* .

II

M. Henri Joly a continué la lecture de l'important travail sur *la Crise sociale en Italie*, résumé de l'enquête qui lui avait été confiée par l'Académie au titre de mission économique. (V. *Journal des Economistes*, mars 1923, p. 290-295.)

En Italie, il existe des différences très grandes entre les diverses régions dans les systèmes de propriété et d'exploitation agricole.

Les récentes interventions de l'Etat se sont montrées tout à fait incapables de modifier radicalement ces différences qui tiennent profondément à des complications de climat, de nature de terrains, de viabilité, de disponibilité de capitaux, d'organisation de la vente des produits, etc. Le Piémont est le pays par excellence de la petite propriété et c'est une région plus conservatrice, plus individualiste aussi que beaucoup d'autres. Elle ne fait guère de bruit, elle ne multiplie ni les Congrès, ni les groupements. Aux élections dernières, elle a été nettement hostile au socialisme. La petite propriété y est très saine elle n'a besoin d'aucune protection spéciale de la part de l'Etat, elle a seulement à se défendre contre la protection douanière et contre les privilèges que le pouvoir central accorde trop souvent aux intérêts de tels ou tels groupes politiques. Dans toute une partie du Piémont, la petite propriété s'associe heureusement au métayage dans les domaines d'une certaine étendue, à culture mélangée de céréales. En maint endroit, on assiste à ce phénomène que beaucoup de métayers deviennent peu à peu propriétaires de terrains qu'ils travaillaient de père en fils depuis un grand nombre d'années. La grande valeur que la terre a acquise depuis la guerre a facilité cette « transformation » en tentant les gros propriétaires désireux de réaliser. Autant le nord-ouest de l'Italie est à l'état sain et pacifique dans la grande majorité de ses campagnes, autant le nord-est est rempli de projets, d'essais et aussi de conflits de toute nature. Exception toutefois semble devoir être faite pour la partie la plus éprouvée par les événements de la dernière guerre. La commune épreuve, quand elle provoque tout de suite une réaction bien ordonnée, engendre souvent plus de courage, et de courage heureux, que ne le font les plus brillants avantages. La haute Vénétie n'eut pas à souffrir du chômage : elle sut mettre à la disposition de ses édifices à reconstruire les deux cent mille émigrants qu'elle avait dû rappeler de l'Europe centrale. Il y eut mieux encore : d'un côté, une organisation des services aussi peu bureaucratique que possible, un petit nombre d'administrateurs de bonne volonté sachant se distribuer les tâches et assurer la satisfaction des besoins les plus pressants ; d'un autre, une organisation, déjà d'ailleurs en exercices, de banques populaires groupées autour de gros établissements financiers, sous l'hégémonie du Trésor public. Les résultats, tels qu'on les expose, ont mérité d'être donnés en modèles. On a dû reconnaître là l'action d'un économiste qui est à la fois un homme de science et un homme du pays, M. Luzzati.

Plus on descend du côté du Bas-Pô, plus on pénètre dans le royaume rouge où les ardeurs politiques l'emportent sur toute

autre considération et se mêlent aux problèmes économiques pour y assurer des combinaisons surprenantes. Parmi les conceptions, on a pu citer celles qui consisteraient à faire des *braccianti* journaliers des *obligati* c'est-à-dire des travailleurs assurés du lendemain, puis de les amener à la *compartecipazione* sous l'une ou l'autre des formes qu'elle comporte, moderniser la *mezzadria*, aider les métayers à devenir à leur tour des fermiers, aider enfin les fermiers à devenir propriétaires ; un tel système est tout ce qu'il y a de plus spécieux. C'est à peu près ainsi que dans l'industrie un ouvrier doit pouvoir devenir contremaître, un contremaître devenir sous-directeur, et ainsi de suite. Parmi les moyens de faciliter l'ascension et de la faire mériter par une formation préalable, on recommandait déjà, il y a douze ans, différentes formes de participation : elles ne paraissent pas s'être bien développées, il est évident qu'un grand nombre les dédaignent, ils veulent bien « monter » mais avec la pression de ceux d'en bas qui font nombre pour s'assurer, sans peine, des salaires automatiquement croissants. Parmi les combinaisons intermédiaires, il faut prêter attention à celle des fermages collectifs « affitanze collettive ». A chacun des groupes familiaux qui vont exploiter, chacun à leur gré, la partie du sol qui leur a été concédée, on demande la garantie d'un tout petit capital. L'exploitation est, du reste, libre et les groupes sont assurés de disposer intégralement du fruit de leur propre travail, sous les réserves statutaires, bien entendu. L'essai ne s'est pas répété beaucoup, mais là où il a été réalisé, on ne cite guère d'échecs et de dissolutions.

Le retour aux bonnes vieilles méthodes de travail libre et d'entente mutuelle a été gêné par les nombreuses formalités qui, en Italie, comme en France, ont retardé le retour au droit commun. En Italie, par exemple, la revision des pactes agraires a donné lieu à presque autant de contestations que chez nous la revision des conventions locatives. Les contestations nées de l'état de guerre, devaient nécessairement prendre fin. Plus tenaces sont les discussions relatives à l'établissement d'un régime nouveau, à un droit d'expropriation pour cause d'utilité sociale (formule qui, par cela même qu'elle prétend compléter l'ancienne, semble bien ouvrir la porte à l'arbitraire), puis au prétendu droit de supprimer les gros fermages, etc. Au-dessus de ces concessions partielles, et les enveloppant, se laisse très bien voir le désir de désarmer, si possible, le communisme total par la diffusion de systèmes coopératifs où une part serait faite à une communauté restreinte. Il y a là une de ces tentatives de rapprochement et d'alliance que les démocrates chrétiens et une fraction des socialistes ébauchent de temps à

autre sous les auspices du parti populaire. Pour les révolutionnaires, c'est trop peu ; pour le gros du public et pour les familles habituées au travail libre de la terre, c'est trop. Malgré les conventions artificielles de 1919 et de 1920, malgré les convoitises qu'elles ont mises en mouvement, le vieux fonds individualiste demeure ; un des caractères les plus ineffaçables du paysan italien, c'est la défiance.

Un des meilleurs exemples du retour au progrès agricole dû au travail, à l'économie, à l'acquisition régulière de la propriété terrienne vient d'un pays fort agité, la région de Ravenne. Dans ses terres, les plus fertiles de l'Italie, la grande propriété avait rendu bien des services entre les mains de certaines familles. Par le fait même de l'activité de collaborateurs, elle s'est laissée fractionner en petites et en moyennes propriétés, mais cela sans révolutions. En 1917, dans les quatre communes du Ravennate proprement dit, on comptait 1 132 propriétaires cultivant leurs terres — dont un quart seulement avait plus de 25 hectares, — 1 472 fermiers et 3 162 métayers. De 1915 à 1919, dans les dix-huit communes de la province, les demandes d'achat avaient crû de 117 p. 100. Cette progression était due uniquement à l'augmentation de la production et à l'intense désir d'épargner pour arriver à la propriété. Sauf de rares exceptions, les personnes morales, les œuvres pies, les cultures ont toujours été plus mal conduites et moins productives que les cultures dues à l'initiative privée : celles-ci ont opéré de vraies merveilles ; quand c'est l'Etat qui s'en mêle, les résultats sont au-dessous de tout. La propriété coopérative est-elle ici absente ? Non, mais tous les essais, soit de travaux faits sur un sol commun, sous une direction très unifiée, soit d'un partage égal des produits entre tous les cultivateurs chargés d'une même tâche ont été successivement abandonnés. C'est le résultat de l'opposition non encore résolue entre les intérêts des propriétaires, fermiers et métayers, c'est-à-dire de ceux qui cultivent un sol déterminé pour en retirer des produits bien à eux, et des ouvriers non possédants.

L'illusion, que la coopération unirait tout le monde en une même tâche également avantageuse pour tous, est tombée non seulement dans le Ravennate, mais ailleurs. Certes, les diverses coopératives de production, de travail, de consommation subsistent ; elles peuvent même se développer comme elles se développent en France, mais si l'on met à part certaines grandes exploitations, doublées d'une entreprise industrielle et réclamant la collaboration incessante de nombreux travailleurs, les coopératives agricoles laissent à chacun la liberté de mesurer ses efforts et de les ajuster aux

exigences d'une loi déterminée ! Faut-il ajouter que la tendance à s'élever d'une participation restreinte au métayage, du métayage au fermage et à la petite propriété ne sont que des manifestations tout aussi éloquentes les unes que les autres de l'amour obstiné de l'indépendance terrienne. On ne parle pas autrement dans la province de Bologne.

Quand il s'agit du Midi et surtout de la Sicile, les conditions diffèrent et se discutent davantage, car là les difficultés sont enchevêtrées. Dans l'*Agro romano* l'un des principaux obstacles est la rareté relative des cultivateurs ; on a proposé de diriger là les chômeurs du Nord et du Nord-Est ; on l'a essayé, mais sans succès ; les Italiens, qui se prêtent tant à émigrer en Europe, en Afrique, en Amérique, sont peu disposés à se rendre ailleurs, peut-être déterminés par la défiance qui leur fait préférer une absence même lointaine, mais sérieusement garantie à un déplacement léger, mais les laissant, pensent-ils, dans la même incertitude du lendemain. En Sicile, la difficulté est tout autre que dans la campagne romaine : elle tient, au contraire, à la grande prédominance des purs paysans dont les visées sont aussi nombreuses que variées. L'idée de culture collective, avec partage égal des produits est en recul partout. Aussi les esprits sages et avisés commencent-ils à rappeler que le problème le plus important de beaucoup n'est pas celui de la propriété, mais celui de la culture et que si on accorde trop d'importance au premier, on complique le second, que l'on risque même de le rendre insoluble. En effet, la propriété sans culture suffisante a vite fait de compromettre la propriété même. Une bonne culture, de son côté, permet d'accroître les fruits de la propriété et de la part qu'en prennent les travailleurs ; elle est, de la sorte, un acheminement à l'acquisition de cette propriété si désirée. Est-il exagéré de dire qu'au besoin elle permet de s'en passer, parce qu'il y a des métayers qui se suffisent et des fermiers qui s'enrichissent ? Toutefois, bien que le bon sens ramène peu à peu les gens dans ce cercle, tracé par la nature même des choses et par le respect de la liberté d'autrui ni les contestations au sujet des vieux pactes ni le bruit fait autour des combinaisons nouvelles n'ont encore pris fin.

III

M. le docteur Armand-Delille a fait une lecture sous ce titre : *le Développement des œuvres d'assistance sociale depuis la guerre.*

Tous ceux qui ont voulu venir en aide aux diverses infortunes ont compris que dans les conditions actuelles de l'existence on

ne pouvait plus s'en tenir aux anciennes modalités de la bienfaisance et de la charité, mais qu'il fallait des organismes nouveaux, plus méthodiques et mieux en rapport avec les problèmes nouveaux qui se posent dans la société contemporaine. C'est ainsi que se sont créés, grâce à l'appui et aux encouragements de la Croix-Rouge américaine, des services d'infirmières visiteuses qui n'ont pas tardé à recruter un personnel uniquement français, à Lyon, à Toulouse, à Rouen, au Havre, à Nantes, Pau, Lille, Strasbourg, Roubaix, Marseille, à Paris. L'activité de ces visiteuses d'hygiène s'est orientée spécialement vers deux buts également nécessaires à la conservation de notre race : l'hygiène de l'enfance et la prophylaxie de la tuberculose. Les résultats de l'intervention ont été heureux. Dans toutes les grandes villes où elle fonctionne, on a vu s'abaisser considérablement les chiffres de la mortalité infantile. A Toulouse, où elle avait été à certains moments de près de 50 p. 100 des nourrissons, elle a tombé à 3 p. 100 chez les enfants surveillés par les infirmières visiteuses. A Lyon, elle tomba également de 18 p. 100 à 3 p. 100. Dans cette ville, on constata en même temps, comme on l'a noté ailleurs, une augmentation dans la proportion des enfants nourris au sein, atteignant 84 à 94 p. 100. A Paris, les statistiques portant sur les nourrissons surveillés au moyen de ces œuvres, donnent un abaissement de la mortalité considérable ; au lieu d'atteindre 18 à 20 p. 100, elle tomba à moins de 3 p. 100 et même à 1,8 p. 100.

Ces œuvres ont, de plus, l'avantage d'encourager et d'aider les mères à élever elles-mêmes leurs enfants et d'éviter les placements en nourrice chez les éleveuses, chez lesquelles la mortalité infantile atteint souvent le chiffre effrayant de 50 p. 100. D'autre part, les enquêtes à domicile des infirmières visiteuses, attachées aux dispensaires antituberculeux, leur permettent de signaler les enfants exposés à la contagion et de les faire admettre dans les œuvres de préservation, et, en particulier, à l'Œuvre Grancher qui, on le sait, a fait tomber la morbidité tuberculeuse parmi ces enfants de 60 p. 100 à 0,3 p. 100.

Ainsi des milliers de vies humaines sont sauvées de la mort, par conséquent, conservation pour notre pays d'un capital de santé et d'activité particulièrement précieux du fait de l'insuffisance de la natalité et des pertes considérables que nous a causées la guerre.

MM. Schmidt, docteur Marie, Léon Cahen, de Guichen, docteur André Colin, Thomson Shotwell ont fait des lectures sur *Un projet douanier de la France et de l'Allemagne du Sud* ; *l'Assistance familiale des aliénés* ; *la Spéculation sur les céréales au dix-huitième*

siècle et la Croyance au pacte de famine; *l'Evolution de la politique allemande du dix-huitième siècle à* 1870; *le Milieu social et l'Enfant*; *le Plan d'une histoire économique et sociale de la Grande Guerre*; Mme Moll-Weiss a retracé *la Genèse et les Travaux du Comité national d'études pour le placement, en France, des étrangers malheureux.*

IV

L'Académie des sciences morales et politiques a perdu deux correspondants : M. Ruy-Barbosa, de Rio de Janeiro, élu le 29 octobre 1921, à la place que la nomination de M. Descamps comme associé étranger laissait vacante dans la section de législation, droit public et jurisprudence ; M. Alexis Bertrand, de Lyon, élu le 15 décembre 1894, à la place que laissait vacante, dans la section de philosophie, la nomination de M. Fouillée comme membre titulaire de la même section.

Le 24 mars, elle a nommé M. Rignano, de Milan, et M. Dewey, de New-York, correspondants pour la section de philosophie en remplacement de M. Ardigo, décédé, et de M. Wundt rayé le 6 mars 1919, à raison de sa participation au manifeste des savants allemands.

Sur la proposition de la Section d'économie politique, M. Raphaël-Georges Lévy a été désigné pour représenter l'Académie au Conseil d'administration de l'Institut de statistique créé à l'Université de Paris.

J. LEFORT.

CHRONIQUE DE L'INFLATION

I. La stabilisation définitive du mark. — II. La politique monétaire anglaise. — III. Un projet d'une caisse de conversion. — IV. La question des changes à l'Association française pour l'avancement des sciences.

I. *La stabilisation définitive du mark.* — Des journaux parlent de « l'agonie du mark ». Si on peut employer à l'égard du mark des expressions propres aux organismes vivants, on peut dire qu'il y a longtemps qu'il est mort, comme le rouble russe, comme la couronne autrichienne. Depuis longtemps, il a fallu supprimer de toutes les éventualités celle d'une stabilisation du mark Je rappelle quelques chiffres :

	Avances à l'État par la Reichsbank. — (Millions.)	Encaisse or. — (Millions.)
1922 janvier	126 141	995
— avril	152 856	1 000
— juillet	207 878	1 004
— septembre	316 421	»
— novembre	653 660	»
— décembre	1 126 981	»
1923 janvier	1 656 876	»
— février	2 991 727	»
— mars	4 941 235	»
— avril	6 912 842	962

Plus la Reichsbank offre de marks, plus elle en manque, et plus elle élève le taux de son escompte.

TABLEAU

	Taux de l'escompte p. 100.
1913	5,88
1921	5,00
1922 décembre	10
1923 février	12
— avril	13,60
— mai	18

Cette inflation suffit à indiquer que depuis 1821, la valeur du mark est tombée à rien.

Les prix intérieurs le prouvent.

	Froment. (Marks par 100 kilos.)	
1901-1910	18,61 =	100
1921	329,76 =	1 772
1922	7 543,70 =	40 536
1923 avril	110 292	= 592 649

Le cours du change montre l'annihilation du pouvoir d'achat du mark.

	Londres. (Marks par liv. st.)	New-York. (Marks par dollars.)
Parité	20,42	4,19
1921	406,53	104,57
1922	8 490,41	1 885,79
1923 janvier	803,190	17 972,40
— février	130,750	27 917,70
— mars	99,526	21 190,00
— avril	»	»
— 31 mai	316 000	69 326,00
— 2 juin	352 000	»

Le 2 juin, à Francfort, le dollar a dépassé 80 000 marks, le franc 5 000.

Du moment, qu'il fallait, en 1922, 8 490 marks pour acheter une livre sterling de 25 fr. 22, 1 885 marks pour acheter un dollar de 5 fr. 18, le mark avait perdu toute valeur : et cette perte ne vient pas des déboursements faits par l'Allemagne pour les réparations ; elle vient de la politique d'inflation suivie par l'Allemagne dans le double but de donner une prime à ses exportations et de se soustraire aux payements prévus par la Commission des Réparations, en mai 1921. Elle les avait acceptés ; mais elle voulait y opposer l'impossibilité de se procurer des devises au moyen d'un mark effondré.

Une dépêche de *l'Agence économique et financière* du 2 juin disait :

« Même pour la couronne autrichienne, il a fallu procéder à répartition. Elle a été de 20 p. 100. Voici celle des autres devises : Prague, 15 p. 100 ; Yougoslavie, 25 p. 100 ; Suisse, 40 p. 100 ; Hollande, France, Belgique, Pays du Nord, Amérique, Angleterre, 50 p. 100 ; Suède et Italie, 75 p. 100. Billets polonais cotaient 128, 129.

« On affirmait en bourse, que la Reichsbank allait tenter lundi une nouvelle intervention pour arrêter la catastrophe. »

En 1921, la Reichsbank évaluait à 30 milliards le chiffre des marks-papier à l'étranger et à 35 milliards celui des marks possédés par des étrangers en dépôt dans les banques allemandes, soit 65 milliards. Cette quantité a dû peu augmenter. Qu'on l'évalue à 100 milliards, son rachat serait insignifiant : mais à quoi bon ?

On a dit avec juste raison que ce n'est point dans le but de stabiliser le mark que la Reichsbank a envoyé une portion de son encaisse en Angleterre ; mais que c'était pour régler le payement de charbon anglais. Si elle fait de nouveaux payements à l'étranger, ce sera dans le même but.

Même à l'intérieur de l'Allemagne, les prix ne s'établissent plus en marks, mais en dollars. Le mark ne compte plus.

Sans doute, au cours de 80 000 marks le dollar, la Reichsbank pourrait racheter 8 trillions de marks avec 100 millions de marks-or. Mais ce bon marché de leur achat prouve la nullité de leur valeur. Ce rachat ne pourrait constituer un remboursement pour les porteurs des titres des emprunts allemands, pour les titulaires des pensions et les créanciers des assurances allemandes, ni un payement d'appointements et de salaires.

L'Ouest-Eclair (31 mai) publiait un article intitulé : *N'achetez pas de marks allemands.* Ce titre était étonnant : qu'est-ce qui pouvait donc penser à acheter en ce moment des marks allemands ? Mais *l'Ouest-Eclair* justifiait ce titre en disant : « On nous signale de Quimper que de nombreux commerçants de la région ont reçu une circulaire portant l'en-tête d'un établissement de crédit algérien où l'achat de marks allemands, autrichiens, polonais est présenté comme une opération susceptible de procurer de gros bénéfices. »

Et il citait le boniment de la Banque ainsi conçu :

« Les Allemands ont volontairement provoqué la baisse de leur monnaie en émettant des quantités énormes de billets de banque n'ayant aucune contre-valeur en or et l'on est arrivé à une dépré-

ciation telle que nous vous offrons un billet de 1 000 marks allemand émis avant la guerre (condition extrêmement importante, car à cette époque le mark-papier avait sa contre-valeur en or déposée à la Reichsbank) pour 3 fr. 25.

« Vous pouvez donc acquérir pour 3 fr. 25 un billet de banque allemand ayant cours et représentant une valeur de 1 250 francs d'avant-guerre.

« Si la France exerce un contrôle sur les finances allemandes il n'est pas douteux qu'elle mettra de l'ordre et empêchera la dévalorisation provoquée uniquement pour rendre l'Allemagne insolvable et ne pas régler les dommages de guerre et nous verrons, dès que l'ordre renaîtra, la monnaie allemande remonter avec rapidité à des cours bien supérieurs à ceux d'à-présent.

« Vous pourrez revendre les billets en votre possession et réaliser un *très gros bénéfice. Il suffira d'attendre.* »

Les hommes d'Etat qui parlent de la stabilisation du mark peuvent acheter des marks pour leur compte : mais ils ne doivent pas faire figurer cette illusion dans les prévisions des finances publiques. La parité définitive du mark-papier est zéro.

On se rappelle qu'au mois de novembre, le gouvernement du Reich avait institué une commission pour établir la stabilisation du mark. Au moment où le professeur Cassel et M. Keynes lui recommandaient de mettre fin à l'inflation, il émettait plusieurs milliards de marks par jour et il augmentait ses dépenses encore plus rapidement qu'il n'augmentait son mark-papier. Au 30 mai, le déficit allemand a atteint 12 400 milliards de marks.

II. *La politique monétaire anglaise d'après-guerre.* — Tel est le titre d'un livre qui a pour auteur M. George-Edgar Bonnet[1]. Il est digne de la plus vive attention. Il expose, de la manière la plus claire, la situation monétaire qui, dans la Grande-Bretagne, est résultée de la guerre, le caractère de son inflation dû à l'émission des *Currency Notes* et aux crédits des banques provoqués par le système des *Ways and Means* (des voies et moyens) employé par le Trésor.

Nous reviendrons sur divers points exposés ou traités dans cet important ouvrage.

Nous nous bornons aujourd'hui à signaler ce qu'il dit de la dévaluation et de la déflation.

Il cite le passage d'une lettre insérée, le 11 juin 1921, dans *The*

---

1. 1 vol. in-8, p. 174; prix, 10 francs. (Librairie du « Recueil Sirey »).

Economist par M. Craies, dont nous ne trouvons pas le nom dans le *Who's Who* : « Une longue période de baisse de prix est un facteur de troubles sociaux, néfaste pour les affaires, pour les finances publiques, pour la paix sociale. Aucun argument juridique ne prévaudra là contre et ne justifiera que l'on prélève sur le contribuable « cette livre de chair. Ce qui importe, c'est la stabilité »

« Le professeur Cassel dit qu'il faut tendre à l'équilibre entre les prix des produits et leur coût de production avec le minimum de changement des salaires et des autres prix entrant dans leur production ». Cela paraît sérieux et c'est enfantin. Le prix c'est le passé : vous prenez un prix pour étalon, mais demain il aura changé. Il suffit d'un rayon de soleil ou d'un peu de pluie pour modifier le prix du blé. Les partisans de la dévaluation disent que la valeur de l'or a subi de larges fluctuations. Mais comment les a-t-on mesurées : par son étalon qui est resté fixe. Et si la fixité de cet étalon n'a pu les empêcher, comment la variabilité d'étalons, établis d'après les hasards du cours d'un jour, perpétuellement remaniables, pourrait-elle donner une stabilité quelconque ?

On connaît le système de M. Irving Fisher : il prend une liste des principales marchandises-types, aliments, textiles, minerais, bois. Il fait entrer chacun d'eux dans la composition de l'étalon selon la valeur moyenne de sa consommation moyenne. Mais le chiffre de base serait révisé périodiquement. C'est sur cet étalon variable qu'il institue la stabilisation monétaire.

On commence dans chaque pays par établir un étalon d'or subissant la dépréciation acquise. On a beau donner à cette opération le nom de stabilisation ou de dévaluation, c'est une banqueroute : et cette première banqueroute n'est jamais complète, elle est successivement aggravée[1].

Il n'y a qu'une voie honnête de sortir de leur embarras pour les peuples qui ne sont pas arrivés à une situation de banqueroute telle que leur papier-monnaie a perdu toute valeur : c'est la déflation.

C'est la voie dure[1]. M. Bonnet la caractérise dans les termes suivants : « Elle implique l'ordre et l'économie dans les finances publiques. Elle provoque l'économie, évite le gaspillage. Elle est un hommage rendu aux principes fondamentaux du droit et de la justice. Elle est la marque d'un pays fort qui affronte courageusement une opération douloureuse pour recouvrer la santé. »

Les dévaluationnistes répètent toujours la même objection : « Payer les créanciers dont les titres sont postérieurs à la dépré-

1. V. Yves-Guyot et Raffalovich, *Inflation et Déflation*.

ciation, c'est leur accorder un avantage injustifié que de leur payer en une bonne monnaie les arrérages d'une rente souscrite en monnaie dépréciée ? »

M. Bonnet répond :

« Des conversions sont possibles et s'imposeront probablement un jour à l'autre. Mais ces conversions ne seront possibles que par la déflation.

« Rétablissant les situations respectives de différents groupes sociaux dans leur état normal, elle réduit au minimum les iniquités dues à l'inflation. Elle restaure dans son intégrité le principe fondamental sur lequel repose une société civilisée : celui du respect des contrats, de l'inviolabilité des engagements contractuels. Ses avantages prennent d'autant plus ses inconvénients que la période qui s'est écoulée depuis le début de l'inflation a été plus courte.

« La déflation, en abaissant le niveau général des prix est temporairement préjudiciable à certaines catégories d'individus, commerçants surtout, mais elle est favorable à l'ensemble de la collectivité, en d'autres termes au consommateur, puisqu'elle réduit pour tous le prix de la vie ; or, n'est-ce pas, comme le disait Bastiat, du point de vue du consommateur qu'il convient d'envisager et de résoudre les problèmes économiques ? Point de vue souvent méconnu de nos jours, mais qui, dit M. Bonnet, demeure à nos yeux fondamental. »

M. Keynes et autres économistes anglais, qui considéraient, comme nécessaire, une dévaluation légère de la livre sterling[1], abaissaient la parité de la livre sterling de \$ 4,86 à \$ 4,44 ; mais à la fin de janvier 1922, les financiers anglais ont repoussé toute tentative de réduction, avec la conviction qu'ils devaient rendre au marché de Londres son rôle mondial et qu'ils ne pouvaient y parvenir que si le change de la livre sterling revenait au pair.

C'est là une condition indispensable à la stabilité des changes et des prix extérieurs ; elle comporte une réduction proportionnelle de la dette extérieure.

M. Bonnet cite ces paroles prononcées par un des grands financiers de l'Angleterre, sir H. Goschen : « Il est assez fâcheux d'être pauvre, mais le paraître est pire. La dévaluation non seulement détruirait à jamais la situation de l'Angleterre comme *Clearing House* de l'Univers, — situation que, j'en suis persuadé, nous récupérerons avec le temps, — mais encore équivaudrait à répudier les

1. V. Yves-Guyot, *les Problèmes de la déflation*, p. 126.

obligations contractées au cours des siècles. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de recourir à une politique aussi pusillanime qui, à mon avis, serait la confession d'un désastre et serait manifestement injuste à l'égard d'une fraction importante de la collectivité. »

III. *Un projet de caisse internationale de conversion.* — Le Musée Social Argentin a demandé à la Faculté des sciences économiques de Buenos-Aires son opinion sur le projet d'une caisse internationale de conversion de son directeur Dr Emilio Frers. Il a été remis au Dr Eduardo M. Gonella, directeur du Séminaire d'Economique et de Finance. Le travail, fait en février 1923, par M. Paul Prebisch, a été publié par la *Revista de Ciencias Economicas*, organe de la faculté.

Le Dr Frers a l'excellente intention de remplacer par des types d'échange international les roubles, couronnes, lire et francs : il considère que le problème de la stabilité des changes est un problème monétaire : et il propose la fondation d'une *Caja internacional* qui « n'aurait pas d'autre objet que de servir d'intermédiaire pour les payements internationaux » en convertissant l'or en papier et le papier en or selon le cas.

M. Prebisch fait observer que l'établissement de cette institution nécessite la coopération de tous les pays. C'est une première difficulté suffisante pour dispenser de l'examen des autres. Cependant, M. Prebisch n'a pas jugé inutile cet examen subsidiaire.

Cette caisse devrait avoir des monnaies et des certificats de monnaies égales au pair de l'or. En supposant qu'un trillion de dollars fût nécessaire à ses réserves, elle pourrait se composer de 50 p. 100 de métal jaune, puis de titres, actions, hypothèques présentant son équivalent.

Mais ici se présente une autre difficulté. S'il faut en or la moitié d'un trillion de dollars, cette quantité n'existe pas. Le total de l'or disponible pour la circulation ne s'élève ni à $ 5000 milliards, ni à 500 milliards de francs : il dépasse à peine le dixième de cette somme, un peu plus de 50 milliards de francs.

Ces difficultés écartées, le Dr Frers pourrait-il atteindre le but qu'il se propose ? M. Prebisch lui fait observer que d'un côté, l'inflation des signes monétaires, de l'autre, les déficits dans la balance des payements internationaux sont les causes déterminantes de la dégradation des signes monétaires : elle se manifeste par la comparaison de leur valeur avec celle du dollar. Ces différences de valeur qui existaient déjà avant la guerre ont été aggravées. Les gouvernements ont prohibé les échanges de métal jaune, par

peur que s'ils étaient libres, leurs pays n'en fussent privés au profit de quelques autres Etats.

Le fonctionnement de la caisse internationale de conversion implique la liberté du commerce de l'or, de manière que les valeurs métalliques puissent passer d'un pays dans l'autre. Les commerçants du pays débiteur pourront-ils acheter de l'or dans le marché libre avec un papier déprécié ? A quel taux ?

Dans la caisse de conversion d'un côté, une monnaie internationale, l'or changeable au pair, d'un autre, un papier-monnaie, subissant une dépréciation particulière à chaque pays relativement à l'or, ou à son équivalent le dollar. Ce papier-monnaie restera toujours instable.

M. Prebisch donne comme exemple de cette situation des épisodes de l'histoire financière de la République Argentine. Ils montrent les oscillations continuelles de valeur des monnaies dépréciées entre elles et relativement au dollar (l'or).

Il conclut que le projet du D[r] Frers n'a pas les vertus que lui attribue son auteur : et il finit en donnant en exemple, aux pays à monnaie dépréciée, la déflation opérée par la Grande-Bretagne.

IV. *La question des changes à l'Association Française pour l'Avancement des sciences.* — Elle tiendra sa session annuelle du 30 juillet au 4 août 1923 à Bordeaux.

Le président de la section d'économie politique, M. Gaëtan Pérou, professeur à la Faculté de droit, a envoyé une circulaire indiquant, d'accord avec la Société d'économie politique de Bordeaux, le programme suivant : *les Fluctuations actuelles des changes* :

1° *Causes* : Influence *a*) de la balance des comptes ; *b*) de l'inflation monétaire ; *c*) de l'état des finances publiques ; *d*) de la spéculation ; *e*) des facteurs psychologiques et politiques.

2° *Conséquences* : *a*) sur la production ; *b*) sur l'importation et l'exportation ; *c*) sur la consommation ; *d*) sur les prix et le coût de la vie ; *e*) sur le taux d'intérêt et l'escompte ; *f*) sur les salaires et les profits.

3° *Remèdes* : *a*) la stabilisation des changes ; *b*) les restrictions à la libre circulation des capitaux ; *c*) le marché à terme du change ; *d*) la déflation ; *e*) l'équilibre budgétaire ; *f*) le règlement du problème des réparations.

N. Mondet.

LES RÉPARATIONS EN NATURE ET LA RHÉNANIE

VERS LA CRÉATION D'UN « TRÉSOR PUBLIC RHÉNAN »

A l'heure où se pose, plus impérieux que jamais, le problème des réparations en nature, en présence des difficultés accumulées par le gouvernement allemand depuis plusieurs années et de l'échec de toutes les combinaisons d'ordre diplomatique et même d'initiative privée instaurées sans qu'on ait pu aboutir à une solution satisfaisante, il semble indispensable de reprendre l'étude du problème, en se laissant guider par une seule et nouvelle idée maîtresse.

Le Reich défaillant. — En dehors de toute considération visant la politique rhénane de la France, il est clairement établi que le Reich, débiteur unique reconnu par le Traité de Versailles, est défaillant. Il convient donc de rechercher si nous ne pouvons pas obtenir séparément des différents Etats composant l'Empire allemand des payements proportionnels à leurs facultés contributives et dont la somme représenterait le total de la dette que nous n'avons pu obtenir du Reich.

L'article 233. — Question préalable : cette façon d'opérer est-elle ou non contraire au Traité de Versailles?

A cela, l'article 233 nous apporte la précision la plus affirmative dans son dernier alinéa, ainsi libellé :

« La Commission des Réparations établira concurremment un état de payements en prévoyant les époques et les modalités de l'acquittement par l'Allemagne de l'intégralité de sa dette dans une période de trente ans à dater du 1er mai 1921. Au cas, cependant, où, au cours de ladite période, l'Allemagne manquerait à l'acquittement de ses dettes, le règlement de tout solde restant impayé pourra être

reporté aux années suivantes à la volonté de la Commission et pourra faire l'objet d'un *traitement différent* dans telles conditions que détermineront les gouvernements alliés et associés, agissant suivant la procédure prévue à la présente partie du présent traité. »

Etant donné qu'il a été officiellement établi qu'il y a, de la part de l'Allemagne, manquement volontaire dans l'acquittement de sa dette, les gouvernements alliés, partant la France et la Belgique, ayant la possibilité d'agir conjointement, mais isolément des autres signataires, suivant la thèse établie par le gouvernement français, peuvent donc, pour les soldes restant impayés, décider, en vertu même du Traité de Versailles, de mettre en œuvre un *traitement différent* de celui précédemment appliqué.

La division de la dette. — C'est ce traitement qu'il convient de déterminer, en partant du principe, juridiquement établi, sous la signature même de l'Allemagne, qu'il nous est permis de diviser sa dette et d'établir les charges qui en résultent proportionnellement aux facultés contributives des différents états ou parties de territoire qui, à l'heure actuelle, constituent le Reich.

Le gage rhénan. — Sous réserve des modalités qui pourront paraître nécessaires ou opportunes à l'égard de telle ou telle partie de l'Allemagne non occupée, il semble que notre première préoccupation doive être de rechercher ce que nous pouvons extraire du *gage rhénan*, actuellement détenu, en conciliant à la fois, dans le plus grand esprit de justice, nos légitimes intérêts et le souci de ne pas faire supporter aux seules populations rhénanes une charge à laquelle l'Allemagne entière doit contribuer.

Ressources économiques et capacités fiscales. — Envisagé sous cet angle, le problème des réparations se présente, avec des possibilités de solution pratique, sous une forme nouvelle et avec un concours de circonstances exceptionnelles que nous avons l'impérieux devoir d'utiliser. Nous connaissons, en effet, exactement les ressources des territoires occupés : non seulement leur capacité de production économique, industrielle et agricole, mais en même temps les capacités fiscales représentées par leurs chemins de fer, leurs douanes, leurs forêts, leurs postes et télégraphes, ainsi que toutes les contributions, taxes et impôts divers prélevés au bénéfice du Reich.

Or, il est un principe de droit commercial absolu, auquel le Traité de Versailles ne saurait faire opposition et qui figure dans les codes de toutes les nations civilisées : lorsqu'un débiteur est

défaillant et que ce débiteur possède lui-même des créances recouvrables, le créancier intéressé a le droit de faire opérer la saisie-arrêt des sommes dues à son débiteur pour s'en appliquer le bénéfice. C'est cette opération purement juridique et commerciale qu'il convient de mettre en œuvre dans les territoires occupés.

Que va-t-il alors se passer du seul point de vue qui nous intéresse, c'est-à-dire les réparations en nature?

Le gouvernement français est en droit absolu de mettre saisie-arrêt, dès maintenant, sur toutes les ressources *économiques et fiscales* des territoires occupés, et cette mesure se complète logiquement par l'établissement d'un cordon douanier rigoureux entre les territoires occupés et l'Allemagne non occupée.

Le cordon douanier. — Est-ce à dire que notre intérêt est d'étouffer la prospérité rhénane entre deux cordons douaniers, un à l'est, l'autre à l'ouest? Ce serait renouveler la grave erreur où nous sommes tombés en 1921 et que l'expérience doit nous commander impérieusement d'éviter.

Il faut, au contraire, réduire au minimum les obligations douanières sur la frontière franco-belgo-rhénane.

Comment payer les industriels rhénans. — Arrivons aux résultats : il est de toute évidence que le premier acte de Berlin sera de refuser à l'égard de toutes les usines situées dans les territoires occupés, l'émission de chèques venant en payement des fournitures livrées à la France et à la Belgique, au titre des « réparations ». Or, nous avons le plus grand intérêt à obtenir quand même des territoires occupés des livraisons en nature. Nous devons donc nous demander par quel mode de payement et sur quelle caisse nous parviendrons à effectuer, *au lieu et place de Berlin*, les règlements nécessaires.

Création d'une « Caisse Régionale Rhénane ». — Il n'y a pas d'autre moyen que celui qui consiste à bloquer dans une seule caisse — « Caisse Régionale Rhénane », à créer — toutes les sommes légalement prélevées jusqu'ici par le Reich défaillant et auquel nous sommes obligés de nous substituer provisoirement, en raison même de sa défaillance, autrement dit de ses « manquements volontaires », officiellement constatés.

De la sorte, loin d'épouvanter les Rhénans par un appareil vexatoire de réquisition et d'exploitation de leurs biens, la France va se présenter comme uniquement soucieuse de concilier l'exécution du Traité de Versailles avec la défense même des intérêts rhénans, vis-à-vis du Reich.

Le Trésor public rhénan, régulateur du crédit. — Quant à la « Caisse centrale » à créer, rien ne s'oppose à ce qu'elle soit placée sous l'administration des Rhénans eux-mêmes, sous la seule réserve d'être contrôlée par les délégués des puissances intéressées, chargés de veiller à ce que les payements aux industries livrancières soient effectués sur cette caisse. Ce « Trésor public régional rhénan » deviendra naturellement le régulateur du crédit des territoires temporairement placés sous le contrôle franco-belge et interallié, car il représentera l'ensemble des revenus douaniers et fiscaux désormais affectés par priorité aux besoins de la Rhénanie. Les Rhénans seront directement intéressés à rétablir ainsi leur crédit en conservant l'intégralité de leurs recettes douanières et fiscales, au lieu de les voir, comme jusqu'ici, s'évader vers Berlin pour alimenter la propagande d'hostilité à l'égard de la France et de la Belgique sans que jamais un pfennig en parvienne à ces deux puissances ni aux autres Etats signataires créanciers du Traité de Versailles, au titre des réparations.

Les données statistiques connues sur l'étendue des territoires actuellement occupés permettent d'affirmer qu'une saine gestion des finances rhénanes suffirait à indemniser les industriels fournisseurs de prestations en nature et à assurer toutes les ressources normales nécessaires à la bonne administration publique des régions du Rhin et de la Rhur placées sous notre contrôle.

Sans préjuger des heureuses conséquences politiques que pourraient avoir de semblables mesures, tant au point de vue international et rhénan qu'à celui de notre propre sécurité, le premier résultat pratique obtenu par la création d'une caisse centrale du « Trésor Public Rhénan » et les garanties qui lui seraient affectées comme gage, serait de permettre l'émission d'une « monnaie régionale » ayant une valeur de payement très supérieure au mark avili.

Fixation du montant de la « Dette Rhénane ». — Rien n'empêcherait, d'ailleurs, de préciser les obligations financières exactes des territoires occupés vis-à-vis des Etats créanciers du Traité de Versailles en provoquant, en temps utile, c'est-à-dire quand les esprits actuellement surexcités seront un peu calmés, une consultation nationale, dont l'initiative serait prise par les Rhénans eux-mêmes et qui permettrait, d'accord avec les délégués officiellement mandatés, de déterminer le montant définitif de la « dette rhénane » dans l'ensemble des réparations dues par le Reich, calculée proportionnellement aux facultés contributives des territoires rhénans.

La conséquence de cette fixation de la dette pourrait donner lieu à de vastes opérations financières en permettant notamment la libération anticipée de la « dette rhénane » par des emprunts interna-

tionaux gagés sur les ressources saisies-arrêtées en vertu des principes énoncés plus haut.

Lorsque cette opération légale et d'ordre purement mathématique et économique, derrière laquelle on ne saurait voir aucune atteinte à l'intégralité du Reich, aurait fonctionné un certain temps, il est à présumer que son exemple serait suivi par des Etats allemands voisins, qui en réclameraient eux-mêmes le bénéfice, en présence de la prospérité accrue des industries rhénanes et du cours avantageux de la nouvelle monnaie et du nouveau crédit instaurés.

Conclusions. — En résumé, en droit et en fait, cette solution du problème des réparations nous apparaît comme immédiatement réalisable et de nature à donner aux puissances qui nous attribuent, à défaut d'un véritable plan de relèvement économique international, de simples visées annexionnistes, une juste idée, au contraire, des conceptions financières et libérales de la France et tout apaisement sur nos intentions pacifiques.

Lucien Coquet,

Conseiller du commerce extérieur de la France.
Directeur de la « Revue d'Alsace et de Lorraine »

LES PROJETS DE RÉFORME DE LA LÉGISLATION SUR LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

L'exploitation obligatoire des marques de fabrique

La législation organisant les fondements et les conditions d'application de la propriété individuelle a une importance économique considérable et les perfectionnements qu'on cherche à y apporter ne sauraient nous laisser indifférents.

On sait qu'au contraire des brevets d'invention, dont la déchéance peut être encourue si le breveté ne justifie pas au bout de trois ans des causes de son inaction, rien n'oblige le commerçant ou l'industriel, aux termes de la loi française de 1857, à exploiter ses marques de fabrique ou de commerce et il est de jurisprudence que l'abandon ne peut se présumer que s'il résulte incontestablement des circonstances la volonté de la part du propriétaire de laisser ses marques tomber dans le domaine public.

Cette situation a provoqué à diverses reprises des critiques qui ont ému certains groupements, certaines personnalités et le député Gheusi s'en est fait l'écho en déposant, le 24 décembre 1920 (annexe au procès-verbal de la séance de ce jour, Chambre des députés, XIIe législature, session extraordinaire 1920, p. 1926) une proposition de loi ayant pour but de rendre obligatoire désormais, en France, l'exploitation des marques.

I. — Proposition Gheusi

Cette proposition ne comporte qu'un article très succinct, ainsi conçu : « L'article 3 de la loi du 23 juin 1857 est complété par le

paragraphe suivant : « Le non-usage d'une marque pendant une « durée de cinq années à dater de son dépôt ou de son renouvel- « lement empêche le déposant d'en revendiquer la propriété exclu- « sive et pourra être assimilé en fait à un abandon de la marque. »

On remarquera immédiatement que la déchéance envisagée n'est pas automatique ; la non-exploitation pourra être assimilée « en fait » à un abandon de la marque, d'autre part, la non-exploitation ne privera le dépositaire négligent que du droit de « revendiquer la propriété exclusive de la marque ».

Il apparaît donc que, d'une part, la déchéance devra être prononcée par les tribunaux, qui apprécieront le fait ; que d'autre part, si du moins l'on interprète strictement la rédaction du texte, le non-usage ne privera le titulaire de la marque que de la propriété exclusive, ce qui semblerait dire qu'il pourra continuer à en jouir, mais en concurrence avec tous ceux qui l'auront pu employer ou jugeront à propos de le faire, et sans avoir désormais le droit de les poursuivre en contrefaçon ou même en concurrence déloyale. C'est la marque libre !

Le texte aurait gagné, si ce sens doit lui être attribué, à être plus précis, car on pourrait lui donner en somme un sens différent, à savoir qu'un tiers a pu, dans l'intervalle, en acquérir la copropriété par l'usage, à défaut d'exploitation par le titulaire originaire, et, en devenir, grâce à une exploitation continue, lui aussi, bénéficiaire, par appropriation personnelle, la marque ne tombant pas dans le domaine public.

Quoi qu'il en soit, l'avènement de cette proposition, alors qu'un projet de réforme de la loi de 1857 est en cours de rédaction, et affirme-t-on, à la veille d'une discussion au Parlement, était d'autant plus à signaler qu'elle diffère, d'après ce que l'on connaît couramment du projet du gouvernement, de la proposition destinée à devenir la nouvelle loi sur les marques, et qu'elle peut soit en retarder, soit, au contraire, en précipiter le dépôt sur le bureau de la Chambre.

En effet, le projet annoncé tendrait à modifier le système actuel du dépôt simplement déclaratif, en le rendant attributif au bout d'un certain temps, nonobstant l'absence d'exploitation de la marque qui en fait l'objet, le dépôt étant par lui-même considéré comme un usage de la marque, tandis que corrélativement le premier usager qui négligerait de déposer dans certain délai tout en conservant la possession personnelle de la marque, ne pourrait ni en revendiquer l'exclusivité, ni poursuivre éventuellement ses contrefacteurs, mais pourrait se prévaloir seulement de l'action en concurrence déloyale à l'égard de tiers autres que le déposant régulier.

La proposition de M. Gheusi, comparée, ou non, à ce que l'on connaît du projet gouvernemental, depuis une quinzaine d'années sur la question, pose à nouveau, cette fois positivement, devant nos législateurs, la question de l'exploitation obligatoire de la marque.

II. — Argumentation de M. Gheusi

M. Gheusi justifie sa proposition par l'exposé des motifs suivants : Le législateur, observe-t-il, a voulu protéger l'ingéniosité des commerçants et des industriels contre les usurpations, il a. en conséquence institué le dépôt. C'est fort bien, si la marque est utilisée, mais ne peut-il y avoir un véritable abus du droit, conféré par le dépôt, lorsque la marque n'est pas exploitée, alors que la jurisprudence (arrêts de la Cour de cassation du 1er décembre 1890, et du 2 mars 1903) considère le dépôt, indépendamment de toute exploitation ultérieure, comme conférant un droit exclusif à la propriété de la marque ?

Il estime que le droit ainsi conféré est excessif, et il s'appuie pour le prétendre, sur M. Pouillet, qui se déclare, en effet, partisan, si une réforme de la législation des marques de fabrique devait intervenir, de la déchéance pour non-exploitation.

Ces inconvénients, ajoute-t-il, se sont aggravés de nos jours. « On a vu parfois le déposant d'une marque inexploitée se livrer à des manœuvres à peine déguisées de chantage pour faire payer très cher la renonciation à ses prétendus droits par des personnes qui, à grands renforts de frais de publicité, avaient fini par donner de la notoriété à la même marque adoptée par eux, et dont ils se croyaient de bonne foi, les propriétaires incontestés « à la lettre ajoute-t-il, ils avaient ressuscité un cadavre. »

Il est incontestable que le dépôt, soit par des commerçants, soit *a fortiori* par des hommes d'affaires quelconques, d'une longue série de marques, non destinées à l'exploitation, tout au moins immédiate, et notoirement effectué en vue d'exercer une véritable spéculation au détriment des intéressés, qui peuvent être gênés ultérieurement dans l'exercice de leur négoce, au point de ne pouvoir trouver facilement de nouvelles marques pour eux-mêmes (série de dénominations pour des produits pharmaceutiques, des vins mousseux, des étoffes, etc.) constitue un abus souvent déjà signalé.

Il aurait pu ajouter que la marque, qui ne constitue en elle-même qu'une création de portée restreinte et ne saurait conférer

à celui qui l'a imaginée des droits analogues à ceux de l'inventeur ou de l'auteur d'un dessin ou d'un modèle, ne justifie la protection légale, dont elle est l'objet, que lorsqu'elle est destinée à s'incorporer aux produits d'un commerçant qu'elle individualise et dans la mesure où elle les distingue des produits d'un autre commerçant. C'est là sa raison d'être et sa fonction.

III. — Portée de la législation actuelle

Le dépôt, simple formalité déclarative d'un droit de priorité, enregistrement public destiné à porter à la connaissance des tiers la revendication du créateur de la marque, n'a eu pour but, dans l'esprit du législateur de 1857, que de concrétiser, par présomption, le droit du créateur de la marque, d'avertir les concurrents de l'appropriation de certaines dénominations, de certains signes, pour leur éviter la surprise de devenir des seconds usages de bonne foi, mais sans droit ; le principe de la protection trouvant son fondement dans la seule priorité d'emploi.

Notre législation ne semble, en effet, avoir envisagé la protection de la marque qu'en fonction de son exploitation.

A-t-elle voulu, cependant, imposer, comme pour les brevets d'invention, une exploitation continue ? Il semble bien que non et il est de fait, que la jurisprudence peu à peu s'est éloignée du principe envisagé par le législateur. Elle a décidé en conformité de l'article 3, paragraphe 2, de la loi de 1857, modifiée par la loi du 3 mai 1890, qui spécifie que « la marque peut toujours être conservée... au moyen d'un dépôt », que la marque était indépendante du produit qu'elle était destinée à couvrir. Ce principe a eu, il faut bien l'avouer, des conséquences heureuses, notamment en matière de produits pharmaceutiques ; il a permis également à certains commerçants de maintenir la valeur de leurs marques, nonobstant les variations des engouements d'une clientèle capricieuse, alors qu'à l'origine, le commerçant n'avait pu entrevoir l'étendue de leur domaine d'exploitation, par suite, revendiquer originairement l'application de ses marques sur des produits en vogue ultérieurement. C'est ainsi que de nombreux commerçants ont pu, après usage, compléter leurs dépôts. Elle a estimé que l'ingéniosité des intéressés, étant, par définition, infinie, au gré des besoins successifs, il serait toujours possible de trouver de nouvelles combinaisons de signes, d'imaginer des dénominations fantaisistes encore inemployées, et que, par suite, sans porter atteinte à quiconque, les marques successivement déposées pourraient être

protégées sans imposer au titulaire une exploitation quelconque. Elle a assimilé le dépôt à un véritable usage. La Cour de cassation a ainsi fixé son interprétation. Toutefois, il ne faudrait pas attacher à cette énonciation une portée excessive. En effet, la jurisprudence a également décidé que, lorsqu'il serait établi par une absence prolongée d'usage, ou à la suite d'une tolérance de l'exploitation de la même marque par des tiers et au su du déposant, il y aurait présomption d'abandon, et qu'il serait licite à ces tiers de l'exploiter soit communément (la marque étant considérée comme acquise au domaine public), soit privativement (la marque étant considérée comme rénovée et réappropriée).

Dans ce cas, il semble bien que la jurisprudence soit revenue au principe fondamental de la loi de 1857, à savoir que l'usage seul permet d'approprier une marque, et même, dans le dernier exmple, que l'exploitation est nécessaire, soit pour conserver, soit pour acquérir le droit à la marque.

IV. — Critiques

Faut-il être plus absolu et imposer, comme le demande M. Gheusi, l'exploitation sous peine de déchéance ?

Il est certain que ce serait heurter de front le système envisagé par le projet de réforme du gouvernement, qui, loin de diminuer la valeur de la formalité du dépôt, l'accroît au point de lui conférer, après un certain délai, et sans considérer l'exploitation elle-même, le caractère attributif.

Pour ce qui nous concerne d'ailleurs cette résistance de fait opposée à un système, dont le moins qu'on puisse dire est qu'il est fort discuté, n'aurait rien de déplaisant.

Le projet Gheusi pourrait au contraire avoir l'avantage d'aider à briser certaines résistances et à faire pénétrer dans le projet gouvernemental encore indécis, croyons-nous, l'idée de l'exploitation, qui a effectivement une importance considérable en matière de marques et paraît avoir été jusqu'ici méconnue. Car, s'il est admissible à la rigueur que, lorsque le premier usager se désintéresse du dépôt, effectué depuis par un tiers concurrent, il soit conféré à ce déposant, au bout d'un certain temps, un droit régulier, qui devient exclusif au point de ne laisser au créateur négligent que la jouissance personnelle plus ou moins étendue de la marque, il serait logique d'imposer en retour au bénéficiaire diligent, nanti d'une marque par l'effet de son dépôt, une exploitation subséquente effective.

Sur ce point les discussions ont été nombreuses dans les divers congrès de la propriété industrielle, et une majorité incontestable a toujours manifesté sa défiance pour le système du dépôt attributif, même mitigé. Il ne faut pas se dissimuler que l'obligation absolue d'exploiter à peine de déchéance au bout de cinq années d'inactivité pourrait présenter certains inconvénients !

On sait, en effet, qu'aux termes de l'article 6 de la Convention d'Union de Paris, et de l'article 5 du Protocole de clôture, la marque régulièrement déposée au pays d'origine est admise au dépôt, et protégée telle qu'elle dans les autres pays de l'Union, et que pour être protégée à l'étranger elle doit satisfaire aux exigences de la législation du pays d'origine et justifier d'un dépôt régulier.

Qu'adviendrait-il en conséquence si, par l'effet de la loi Gheusi ou de toute autre disposition analogue, certaines marques destinées exclusivement au commerce d'exportation, et qui matériellement ne sont pas exploitables à l'intérieur, étaient déchues en France, pays d'origine ?

Rien dans la Convention ne sanctionne le principe de l'indépendance des marques, au contraire, de ce que décide expressément l'article 4 *bis* de cette même Convention concernant les brevets d'invention !

Si, désormais, ces marques tombent dans le domaine public, en France, pour non-exploitation au cours d'un délai déterminé, de nombreuses marques de nos compatriotes, sans intérêt pour eux en France, mais d'une considérable valeur à l'étranger, prises même (c'est plus fréquent qu'on ne le croit) exclusivement en vue d'une exportation ultérieure, tomberaient *ipso facto* au grand détriment de notre commerce et au profit inverse de leurs concurrents étrangers.

Il y a aussi ce qu'on peut appeler les marchandises à éclipse, les produits, qui sont l'objet d'une vogue passagère et périodique, qui suivent la mode, et après une période de vente intense, restent des années et des années délaissés, pour être ensuite l'objet d'un nouvel engouement.

Le délai de prescription est bien court, et au surplus dans quelle mesure pourrait-on dire qu'il y a inexploitation ou insuffisance d'exploitation ?

C'est pourquoi si le projet Gheusi, ou une proposition analogue, devait être pris en considération par le Parlement, il serait indispensable d'abord d'en préciser la rédaction et d'y introduire tout au moins un correctif, déjà réclamé par les congrès de la propriété industrielle avant la guerre, à savoir que l'exploitation de la marque

devrait être considérée comme suffisante par la simple mise en vente des produits qu'elle recouvre dans un pays quelconque.

Il n'y a pas, en effet, dans le domaine des marques, les mêmes inconvénients à envisager que dans celui des brevets d'invention, et il ne semble pas que l'esprit, sinon le texte de la Convention d'Union (art. 2 et 5) pourrait s'y opposer sérieusement.

En tout cas pour les raisons exposées ci-dessus, l'admission de ce correctif devrait être la condition même du vote du projet Gheusi ou d'une disposition analogue !

S'il est de principe qu'une marque est par définition le signe distinctif d'un produit commercial ou industriel et ne se conçoit pas séparée de lui, que par suite l'exploitation demeure la condition même de la protection, on ne peut contester que l'habitude trop généralisée d'employer des marques sans jamais les déposer présente, en fait, de graves inconvénients pour le commerce loyal.

Il n'y aurait pas de contradiction à maintenir le système d'appropriation par l'usage, qui constitue la base même de notre législation sur les marques, tout en adoptant un régime de dépôt attributif, sous réserve d'une exploitation subséquente effective !

V. — Conclusion

Cette question, très intéressante a été débattue, il y a quelque temps, au Conseil de l'Association française pour la protection de la propriété industrielle, à la suite d'un rapport présenté par le soussigné, exposant ce qui vient d'être rappelé, et ce groupement a agréé à l'unanimité de ses membres la résolution ci-après, qui constituera notre conclusion :

« La marque étant destinée à désigner les produits d'un commerce ne se conçoit qu'appliquée au produit ; par suite, la marque, même déposée, doit pouvoir, si aucun usage effectif ne suit le dépôt, soit en France, soit à l'étranger, et ce dans un délai à déterminer, ou si l'usage cesse complétement pendant le même délai, être considérée comme acquise au domaine public ; en conséquence, tout intéressé peut demander la radiation du dépôt non suivi d'exploitation dans un certain délai ; d'autre part, cette marque est susceptible d'être ultérieurement réappropriée par un tiers.

« En conséquence, si un projet de réforme de la loi de 1857 venait à être prochainement discuté visant notamment l'adoption d'un système rendant attributif le dépôt sous certaines modalités et conditions, il devrait spécifier : que le déposant ne pourrait acquérir le droit exclusif si une marque précédemment employée,

qu'à la condition de l'exploiter effectivement dans un certain délai, et de ne pas en interrompre l'exploitation au delà d'un certain délai, étant entendu que l'usager antérieur, qui négligerait au bout du même délai de déposer lui-même la marque serait déchu de tout droit exclusif sur ladite marque. »

Cette disposition aurait l'avantage d'améliorer incontestablement notre régime actuel des marques de fabrique et de commerce, dont elle ferait disparaître certains abus, sans porter atteinte au système libéral, dont l'expérience a consacré la valeur.

FERNAND-JACQ.

LE DOUZIÈME CONGRÈS DU PARTI COMMUNISTE RUSSE

LES FAITS ET LES TENDANCES

I. — Les faits

Des actes nombreux du gouvernement des Soviets — les persécutions religieuses, les exécutions, la terreur dans le Caucase, etc. — ont démontré à l'opinion publique du monde civilisé que les communistes russes n'ont modifié — dans le domaine politique — ni les buts qu'ils essayent d'atteindre, ni les méthodes qu'ils appliquent.

Il est beaucoup plus difficile de se former un jugement dans le domaine économique et ceci non seulement parce que la situation économique demande une étude détaillée et parce que — contrairement à ce qui se passe dans le domaine politique — des faits manquent qui détermineraient d'un seul trait cette situation, mais aussi parce que le jugement est obscurci par des observateurs superficiels ou intéressés qui annoncent et affirment l'évolution et le retour pacifiques de la Russie vers le régime capitaliste bourgeois.

Une brève analyse des travaux du XII^e Congrès, que le parti communiste russe vient de tenir à Moscou, nous permettra de déterminer la situation exacte. Des rapports et des discussions, nous tâcherons de dégager les faits et les tendances : les faits, c'est-à-dire les indices de la situation économique; les tendances, c'est-à-dire la voie sur laquelle le parti communiste désire dans l'avenir immédiat engager le régime économique de la République.

Selon la conception, maintes fois affirmée pendant le Congrès par les dirigeants du communisme russe, deux conditions sont indispensables pour l'affermissement, et l'existence même du pouvoir soviétique : le développement de la grande industrie et l'union étroite des ouvriers et des paysans. Cette union est nécessaire non seulement parce que les paysans constituent la grande masse de la population,

mais aussi parce que la demande paysanne est la base du marché intérieur et, par conséquent, de l'industrie qui travaille pour ce marché.

C'est ainsi que le projet de résolutions sur le problème industriel présenté par Trotzky au Congrès déclare : « Tous les efforts du parti communiste reviendraient à bâtir sur du sable, s'ils n'avaient pas pour base, le développement industriel. Seul le développement de l'industrie dotera la dictature du prolétariat d'une base solide. »

« A chaque pas qu'il fait, le parti communiste doit se rappeler le rôle prépondérant que l'économie paysanne joue dans l'économie générale de la Russie. Si l'on voulait ignorer ce fait ou même y prêter une attention insuffisante, on engendrerait des dangers sans nombre dans le domaine économique ou même purement politique, parce que l'on saperait ainsi la base de l'union des ouvriers et des paysans, et la confiance des paysans envers les ouvriers qui pour la période transitoire actuelle forment un des principaux appuis de la dictature du prolétariat. »

C'est cette conception qui était aussi à la base de la nouvelle politique économique (du « nep ») décrétée par Lénine vers le milieu de 1921 devant l'échec total du communisme intégral et devant la ruine dont était menacé tout l'édifice du pouvoir bolchevique.

« La paix avec les paysans », telle est l'idée essentielle du « nep ». Les réquisitions des céréales qui ne laissaient aux paysans que le strict nécessaire pour l'alimentation familiale étaient remplacées par l'impôt en nature. Tout ce qui reste au paysan des produits agricoles peut être aliéné par lui sur le marché libre qui est ainsi partiellement rétabli. En même temps, on réorganisa l'industrie en « trusts », on diminua la centralisation et on octroya aux établissements industriels nationalisés une certaine autonomie au point de vue budgétaire, au point de vue de l'achat des matières premières et de la vente des produits fabriqués. Des modifications furent aussi apportées en matière de finances publiques et de la circulation monétaire, mais nous les laisserons pour le moment de côté.

Examinons donc, d'après les données communiquées au Congrès, si, à l'heure actuelle, la nouvelle politique économique a atteint les buts qu'elle visait. Et notamment, si elle a su assurer à l'agriculture une meilleure situation et réaliser « la jonction entre l'élément paysan et l'élément ouvrier »; si elle a su créer un marché intérieur assurant l'écoulement des produits industriels; si, enfin, elle a créé les bases nécessaires à la reconstitution de l'industrie russe?

Nous verrons qu'à ces trois questions les données communiquées au Congrès fournissent une réponse nettement négative.

L'économie paysanne russe passe à l'heure actuelle par une crise

grave. Cette crise a un aspect paradoxal. Dans le pays où la famine sévit au titre d'une maladie endémique, les prix des céréales sont tombés si bas, se trouvent dans une telle disproportion avec les prix des produits fabriqués que le paysan n'a aucun moyen de vendre le surplus de sa production et, par conséquent, aucun intérêt de produire ce surplus.

On sait que la Russie a toujours eu des provinces déficitaires et des provinces produisant des excédents de céréales. Avant le coup d'Etat bolchevique, l'équilibre se réalisait facilement et les provinces productrices assuraient l'alimentation du pays et l'exportation. Actuellement par suite, d'un côté, de la désorganisation des transports, d'une crise des finances publiques et du dénuement extrême de la population et, de l'autre côté, en raison de la hausse des prix des objets fabriqués, les provinces où des excédents se sont formés ne peuvent plus déverser leurs surplus vers les provinces déficitaires et le paysan ne veut pas, dans les conditions de prix aussi désastreuses, se dessaisir de ses stocks. D'après les données communiquées au Congrès (par exemple, dans le rapport de Trotzky) le paysan paye actuellement pour les objets de première nécessité, tels que cotonnade, sel, sucre, savon, presque trois fois plus de céréales qu'il ne payait en 1913.

Le seul remède que propose le Congrès ce sont les mesures d'encouragement pour l'exportation des céréales à l'étranger. Dans les conditions actuelles du pays la réalisation d'une pareille mesure — si elle réussit — peut vouer à la mort de nouveaux millions d'hommes. Le mécontentement que cet état de choses crée chez les paysans provoque les plus grandes inquiétudes dans les milieux du pouvoir soviétique et ceci d'autant plus que la situation des finances publiques de la République soviétique dépend, elle aussi, des paysans. Les impôts directs que payent les paysans constituent la partie la plus importante et la plus sûre du budget bolchevique. Les recettes (réelles) de ce budget ne doivent pas dépasser 600 à 700 millions de roubles-or, dont 400 fournis par les impôts payés par les paysans. Le gouvernement, devant l'impossibilité de se procurer autrement les ressources qui lui manquent, voudrait renforcer les impôts qui frappent les paysans, mais au Congrès, les orateurs recommandaient dans ce domaine la plus grande prudence.

Donc, le premier fait qui résulte des données communiquées au Congrès, c'est une crise économique dans les campagnes, provoquée par une profonde désorganisation de toute la vie économique, et un mécontentement qui grandit chez le paysan et qui présente pour le pouvoir soviétique le plus grand des dangers.

Le deuxième fait, c'est la crise qui continue dans l'industrie.

Trotzky, dans son rapport au Congrès, indiquait que la production de la grande et de la moyenne industrie, tombée de 4 milliards de roubles en 1913 à 670 millions en 1921, s'est relevée en 1922 à 954 millions. Mais cette augmentation s'explique exclusivement par un relèvement de la production textile : la production des cotonnades et des produits en laine à elle seule augmenta de 175 millions de roubles. Le paysan qui, jusqu'à 1921, se procurait difficilement les tissus dont il avait besoin, s'en approvisionnait, en 1922, après une récolte assez bonne. La demande du paysan est encore une demande qui n'a pour base que ces besoins personnels et familiaux, mais le paysan n'est pas en état actuellement de s'adresser au marché pour compléter et renforcer son outillage.

Dans les autres branches de l'industrie et, surtout dans l'industrie houillère et l'industrie métallurgique, la crise est profonde.

Comment lutter avec cette crise? Les différents orateurs du Congrès proposaient une concentration à l'extrême, c'est-à-dire la fermeture d'une partie des établissements industriels.

Notre appareil industriel travaille en grande partie à vide, déclare Trotzky dans son rapport. Il est plus avantageux pour nous d'entretenir les ouvriers à titre de chômeurs que de leur payer les salaires. dans de pareilles conditions.

Il y a encore deux faits sur lesquels le pouvoir soviétique compte pour sortir de la crise :

1° Dans l'avenir immédiat, sur le concours du capital étranger;

2° Dans l'avenir plus lointain sur le concours de la révolution mondiale.

« On considérera peut-être comme une utopie, comme une naïveté — disait Krassine dans son discours du 19 avril — d'attendre un concours de nos ennemis, les capitalistes. Non! ce n'est pas une utopie. Nous n'avons qu'à bien manœuvrer et toucher aux intérêts mêmes des bourgeois et le monde capitaliste nous aidera pour servir ses propres intérêts. Par notre politique, nous forcerons nos ennemis à nous aider, sans rien céder de nos principes et de notre législation. »

En sollicitant ainsi le concours du capital étranger les orateurs du Congrès n'ont pas prononcé un seul mot sur la reconnaissance des dettes. Tout au contraire, c'est avec une approbation ironique et unanime de l'auditoire qu'un des orateurs déclara que « la République des Soviets a réglé toutes ces dettes en octobre 1917 ». Et la *Pravda*, dans un des numéros parus pendant le Congrès (21 avril 1923), publia une étude où elle essaye de démontrer tous les avantages que présente pour la République soviétique, l'annulation des dettes. L'annulation des dettes, déclare la *Pravda*, est une grande conquête qu'il

faut sauvegarder au même titre que toutes les autres conquêtes de la Révolution.

En recherchant les moyens d'améliorer la situation industrielle de la République, le Congrès communiste, naturellement, n'a pas perdu l'occasion d'exprimer sa foi en la révolution mondiale. C'est la révolution mondiale, c'est la propagation du bolchevisme à travers le monde, qui doit assurer à l'industrie russe une base solide de développement et la dégager de cette indépendance où elle se trouve, à l'heure actuelle, par rapport à l'agriculture.

Les résolutions sur la question industrielle, élaborées par Trotzky, déclarent notamment : « La durée de la période pendant laquelle l'agriculture jouera un rôle prépondérant en Russie sera déterminée non seulement par nos succès intérieurs, mais avant tout par la révolution à l'Occident et à l'Orient. La chute du régime bourgeois dans l'un quelconque des principaux pays capitalistiques aurait immédiatement une répercussion sur le développement économique de la Russie, en renforçant les moyens matériels de l'activité organisatrice du socialisme. »

*
* *

Le parti communiste se trouve, à l'heure actuelle, devant les mêmes difficultés qui se dressaient sur son chemin en 1921 et qui ont poussé Lénine à apporter des modifications à la politique économique du bolchevisme. Le fossé est de nouveau creusé entre le gouvernement soviétique et le paysan. Le « nep » n'a pas créé de base pour le développement de l'industrie et des finances soviétiques.

Devant ces dangers, le parti communiste devait prendre des décisions soit en renforçant l'application de principes communistes, soit en procédant au développement et à l'élargissement de la nouvelle politique économique inaugurée en 1921. Dans ces conditions le XII[e] Congrès communiste revêtait un intérêt particulier. Nous indiquerons dans le chapitre suivant la voie sur laquelle il engage le parti. Disons dès maintenant que la maladie de Lénine a pesé sur tous les travaux du Congrès. La disparition du chef bolchevique, théoricien et tacticien d'une grande habileté, laisse le parti dans le plus grand désarroi.

II. — Les tendances

Le régime soviétique n'est pas le régime de la dictature du prolétariat. Ce n'est même pas le régime de la dictature du parti communiste. C'est le régime de la dictature de l'aristocratie bolchevique.

Les dirigeants de la République des Soviets ne nient nullement ce trait essentiel du régime soviétique. Tout au contraire, ils s'en glorifient.

L'appareil soviétique tout entier est organisé de telle manière qu'un petit groupe de dirigeants dicte sa volonté aux quatre cent mille bolcheviks qui constituent le parti communiste russe — seul parti politique ayant une existence légale dans un pays qui compte cent vingt millions d'habitants. « Notre parti, déclarait récemment Zinovieff (*Pravda*, 12 mai 1923), a le monopole de la légalité. Ceci veut dire que seul il peut éditer des journaux, que seul il peut exister ouvertement et librement. Le parti communiste a mis en déroute ses adversaires, il leur a appliqué un cadenas sur la bouche, il les a forcés de se cacher sous terre! »

Mais s'il n'existe dans la Russie soviétique qu'un seul parti politique légal, ce parti est loin d'être homogène. Surtout depuis que Lénine, pour sauver l'édifice qui menaçait de s'écrouler, a inauguré la nouvelle politique économique (le « nep »), une lutte se poursuit au sein du parti et des fractions s'y forment, formulant et préconisant des méthodes et des programmes de gouvernement, soit parce que certains membres du parti, sincèrement, diffèrent d'opinion sur les méthodes à appliquer et les buts à atteindre, soit parce qu'ils cherchent à jouer un rôle prépondérant et dirigeant.

Quelles sont ces fractions et quels sont leurs programmes? Ce sont des questions auxquelles il est extrêmement difficile de répondre avec précision.

En effet, jusqu'ici Lénine seul osa formuler et pratiquer des changements profonds dans les méthodes du bolchevisme. Dans l'atmosphère de suspicion et de rivalité où ils évoluent, devant le danger de se voir appliquer les procédés d'extrême brutalité que les dirigeants bolcheviques emploient envers leurs adversaires, les autres communistes en vue, quand ils cherchent à engager le gouvernement dans une voie nouvelle, le font avec la plus grande prudence et dans un langage qu'il faut savoir déchiffrer et dont quelquefois on ne saisit le vrai sens qu'en prenant connaissance des répliques de leurs adversaires. Enfin — et ceci est particulièrement important — rien n'est publié des discussions qui se poursuivent au sein du gouvernement, et quant aux comptes rendus des réunions politiques telles que le Congrès du parti communiste, ils contiennent bien les rapports et les discours des leaders de la majorité *in extenso*, mais les discours des membres de l'opposition ne sont publiés que sous forme de résumés très abrégés et souvent truqués. C'est ainsi qu'à l'issue du Congrès, Krassine, dans une lettre rendue publique, se plaignait de la manière dont les comptes

rendus des journaux soviétiques ont déformé sa parole et sa pensée.

Sous ses réserves, essayons, très brièvement, de mettre à jour les tendances qui, à l'occasion du XII[e] Congrès et pendant ce Congrès, se sont manifestées dans le domaine de la politique économique, au sein du parti communiste russe.

Il est plus facile de le faire en analysant la discussion qui, quinze jours avant l'ouverture du Congrès, s'est engagée dans les colonnes de la *Pravda* au sujet de deux articles que Lénine y a publiés, à la fin de janvier et en février 1923, et dans lesquels, après avoir soumis à une critique extrêmement sévère l'organisation et le fonctionnement de l'appareil d'Etat de la République des Soviets, il proposait la réorganisation et le renforcement de l'Inspection des ouvriers et des paysans (Le « Rabkrine ») et l'incrustation dans cette inspection des représentants du parti communiste. Le nouvel instrument de contrôle aurait pour mission, en restant en contact le plus étroit avec le parti, d'un côté de le renseigner sur le fonctionnement de l'appareil administratif et économique d'Etat (y compris l'industrie nationalisée) et sur l'exécution des directives du parti, et, de l'autre, de soumettre cet appareil à un contrôle rigoureux technique et politique.

Au moment où Lénine écrivait ces articles, ses facultés mentales étaient déjà profondément atteintes par la maladie. On n'y retrouve ni sa clarté habituelle d'exposition, ni son style pittoresque et incisif. Les disciples restaient perplexes devant cette dernière manifestation de la pensée du maître. Lénine, dont l'état de santé s'est encore aggravé, ne pouvait ni continuer ni interpréter ses articles. Ses disciples croyaient avec raison qu'au seuil du XII[e] Congrès le maître ne pouvait pas élever sa voix pour recommander une simple réforme administrative, et qu'il avait une arrière-pensée. Le renforcement du contrôle devait avoir une contre-partie. La fraction gauche du parti a essayé de déchiffrer la pensée de Lénine et elle a cru comprendre que la contre-partie du renforcement du contrôle devait consister dans la remise de la direction de l'industrie entre les mains des spécialistes et du groupe de communistes, dénommés « hozyaystvenniki », c'est-à-dire des évolutionnistes dans le domaine de la politique économique, ceux pour lesquels les préoccupations économiques priment les préoccupations politiques. Notamment, Ossinsky, dans la *Pravda* (24 mars 1923, n° 65), donna cette interprétation aux paroles de Lénine et l'attaqua, très respectueusement. « L'idée du camarade Lénine », disait Ossinsky, pourrait être formulée ainsi : « La reconstitution économique doit être réalisée par les mains des autres, par les mains de la bourgeoisie plus instruite ou par les spécialistes bourgeois. Pour ceci,

nous ne sommes pas encore assez développés. Nous-mêmes, nous devons : *a*) nous assurer l'appareil du pouvoir politique (les tribunaux, la police d'État) et *b*) créer un appareil puissant de contrôle qui sera en même temps un appareil pour enseigner au prolétariat la construction économique. Ce sont les idées que, depuis 1918, malgré notre estime sincère et profonde pour Lénine, nous ne cessons de combattre. Leur réalisation équivaudrait en pratique à la perte par la dictature ouvrière des hauteurs qui commandent les positions dans le domaine économique. On peut octroyer aux éléments les plus sûrs parmi les spécialistes une large initiative, mais il serait inadmissible de leur remettre les clefs de l'édifice économique et nous cantonner dans le contrôle. »

Comme nous l'avons dit, les idées de Lénine ont été attaquées non seulement par la gauche, mais aussi par la droite. Les « hozyaystvenniki », qui aspirent à obtenir la direction de l'industrie et y réserver une place prépondérante aux spécialistes, protestent contre le renforcement du contrôle. « Le maximum de la production et le minimum du contrôle — voici le but à atteindre », disait Krassine dans un article publié dans le même numéro de la *Pravda*, et intitulé « le Contrôle ou la Production ». « Au lieu de cela, on nous propose la création d'un Supercommissariat, comme le monde n'en connaît pas de pareil, et qui doit diriger tous les Commissariats du peuple et jouir d'une autorité illimitée. Une utopie irréalisable, inutile et même nuisible dans les conditions actuelles. »

Ainsi, devant l'échec de la nouvelle politique économique et devant les nouvelles difficultés qui se dressent sur le chemin de la République soviétique, différentes fractions du parti communiste préconisent l'élargissement de la politique du « nep », en particulier en ce qui concerne l'industrie, sa libération, une prépondérance donnée dans ce domaine aux « hozyaystvenniki » et aux spécialistes. Les uns désireraient que cette nouvelle évolution soit accompagnée d'un renforcement du contrôle du parti sur l'industrie. Telle paraît être l'idée de Lénine. Les autres sont hostiles au renforcement et à l'élargissement du contrôle.

Le XII^e Congrès devait se prononcer. La majorité, déroutée par la disparition de Lénine, anxieuse de conserver le pouvoir malgré la perte de son pilote, guidée par Kameneff et Zinovief, chefs sans envergure, sans pensées originales, décida de ne rien entreprendre et de ne faire aucun pas dans la voie de l'élargissement du « nep ». Le Congrès a bien accepté la réforme de l'Inspection, c'est-à-dire le renforcement du contrôle du parti sur l'industrie, mais il se garda bien de développer l'idée de Lénine et de donner à ce renforcement du contrôle une contrepartie sous forme de la libération de l'industrie. Il condamna résolument toute idée de l'évolution-

nisme et, en ouvrant le Congrès, Zinovieff déclara : « La retraite que nous avons effectuée (c'est-à-dire la nouvelle politique économique) est arrêtée et nous avons commencé une avance sur certaines parties du front »! D'autre part, les résolutions du Congrès disent : « La nouvelle politique économique a créé une atmosphère favorable aux écarts, dont le danger doit être prévu par le parti et auxquels il doit, dès le début, s'opposer de la manière la plus énergique. Ces écarts, qui ont le caractère nettement contre-révolutionnaire, prennent quelquefois la forme d'une critique bienveillante de la politique de notre parti, tantôt par la gauche, tantôt par la droite, tendant à augmenter « l'indépendance » par rapport au parti des organes administratifs et économiques de la République des Soviets. Le XII[e] Congrès souligne particulièrement la nécessité de pratiquer la tactique qui laisse effectivement entre les mains du parti la direction de tout l'appareil d'Etat et en particulier de toutes les institutions économiques de la République des Soviets. »

Ainsi, le XII[e] Congrès du parti communiste proclame officiellement l'arrêt de cette évolution que les amis du pouvoir soviétique étaient prêts à voir, avec tant de candeur et tant d'ignorance, dans tous les actes de ce pouvoir. Les deux années de l'application de la nouvelle politique ont démontré que cette politique n'est pas à même de créer une base pour la reconstitution économique du pays. Les dirigeants actuels de la République des Soviets n'osent pas procéder à l'élargissement de cette politique et ne sont préoccupés que d'ériger des barricades contre les ennemis de droite et de gauche, afin de garder le pouvoir le plus longtemps possible. Mais la vie est plus forte qu'eux et elle continuera de battre en brèche la forteresse bolchevique. Nous sommes convaincus que le jour n'est pas éloigné où les difficultés de la situation économique et financière poseront impérieusement devant le pouvoir soviétique le dilemme : Se soumettre ou se démettre.

P. Apostol.

LES INDICES DU COUT DE LA VIE DEPUIS 1920

Le ministère du Travail fournit, au sujet de la variation des indices du coût de la vie depuis 1920, les renseignements que voici :

Le mouvement de hausse des prix constaté depuis le milieu de l'année 1922 a donné lieu à des interprétations divergentes en ce qui concerne la répercussion de ce mouvement sur le coût de la vie.

Il faut observer, tout d'abord, que les variations du coût de la vie ne sauraient être appréciées à l'aide des indices de prix de gros ; ceux-ci sont, en effet, obtenus, en général, en faisant la moyenne arithmétique des indices relatifs aux prix de gros d'un certain nombre de produits agricoles et de matières premières industrielles. Ces prix étant, en régime de liberté commerciale, les régulateurs de la production, leur niveau général fournit un indice du mouvement d'ensemble de l'activité économique.

Pour apprécier les variations du coût de la vie, il convient, au contraire, de suivre l'influence des changements survenus dans les prix de détail sur les dépenses d'un ménage dont le budget-type resterait fixe en ce qui concerne les quantités consommées. Il ne s'agit plus des mêmes articles et les mouvements d'ensemble des indices, tout en étant liés dans une certaine mesure, n'ont plus la même amplitude et présentent un certain décalage. L'expérience montre que, dans tous les pays, les variations des indices du coût de la vie suivent avec un certain retard celles des indices de prix de gros et sont d'importance moindre.

Dans notre pays, les indications générales sur le coût de la vie sont actuellement fournies : 1° par les indices des prix de détail calculés par la statistique générale de la France, d'après les renseignements fournis chaque trimestre par les mairies des villes de plus de dix mille habitants ; 2° par les indices de la dépense d'une famille de quatre personnes, établis par les commissions régionales

ou locales d'études relatives au coût de la vie qui fonctionnent dans une cinquantaine de départements.

Les indices de prix de détail établis par la statistique générale de la France d'une manière continue depuis 1912 s'appliquent uniquement à treize denrées principales, dont onze produits d'alimentation et deux articles de chauffage et d'éclairage. Le prix de chaque article est affecté d'un poids proportionnel à la quantité annuellement consommée, en moyenne, par une famille de quatre personnes ; l'indice représente ce que coûteraient les quantités fixes des divers articles payés aux prix constatés. Il est calculé, chaque trimestre, un indice, pour chaque ville de plus de dix mille habitants, et des indices moyens par région ou pour la France entière. En ce qui concerne Paris, un indice mensuel est établi d'après les prix relevés directement dans les grands magasins de vente au détail.

Les maxima de ces indices ont été constatés en novembre 1920. Depuis cette époque, ils ont varié comme suit de trimestre en trimestre.

Indice des prix de détail de treize denrées principales

Base 100 en 1914

	Ensemble des villes de plus de 10000 habitants.	Paris.
Novembre 1920	452	426
Février 1921	430	382
Mai 1921	364	317
Août 1921	352	317
Novembre 1921	350	326
Février 1922	324	307
Mai 1922	316	317
Août 1922	313	289
Novembre 1922	315	297
Février 1923	332	316
Mars 1923	»	321

On voit que le mouvement de baisse qui s'était déclanché à la fin de 1920 s'est arrêté vers le milieu de 1922 pour faire place à une reprise assez sensible de la hausse. Toutefois, les indices restent encore notablement inférieurs aux maxima atteints en 1920. Pour la France entière, comme pour Paris, les derniers indices sont inférieurs de 25 p. 100 environ à ceux de novembre 1920 ; ils restent même encore légèrement plus faibles que ceux constatés

à la fin de 1921 (332 en février 1923 contre 350 en novembre 1921, pour la France entière : 321 en mars 1923 au lieu de 326 en novembre 1921 pour Paris). Le dernier mouvement de hausse est représenté par une augmentation de 6 p. 100 d'août 1922 à février 1923 pour la France entière, de 11 p. 100 d'août 1922 à mars 1923 pour Paris.

Ces indices dépendent seulement des prix de treize articles choisis parmi ceux qui influent le plus sur l'ensemble des dépenses ménagères ; les indices que calculent les commission régionales ou locales d'études relatives au coût de la vie s'appliquent à la totalité de ces dépenses.

Ces commissions ont été instituées en vertu du décret du 19 février 1920 par arrêtés du ministre du Travail. D'après les directives générales qui leur ont été données en vue d'assurer, dans la mesure du possible, l'uniformité des méthodes, les indices doivent représenter le mouvement de la dépense d'une famille ouvrière de quatre personnes qui maintiendrait constant son genre de vie. La dépense est calculée d'après les prix constatés aux époques successives pour tous les éléments du budget familial (alimentation, chauffage et éclairage, logement, habillement, dépenses diverses).

D'une manière générale, les indices établis par ces commissions ont suivi un mouvement analogue à celui des indices des prix de détail calculés par la statistique générale de la France. Les maxima ont été enregistrés vers la fin de 1920, puis les indices ont baissé progressivement jusque vers le milieu de 1922 pour remonter ensuite. A titre d'exemple, le tableau ci-après fait connaître les valeurs des indices établis à diverses époques par les commissions régionales de Paris.

	Alimentation.	Ensemble des dépenses.
	—	—
4e trimestre 1920 (max.)	389	370
1er — 1921	350	338
1er — 1922	301	291
2e — 1922	316	302
3e — 1922 (min.)	288	289
4e — 1922	299	300
1er — 1923	332	324

On voit que l'indice du premier trimestre de 1923 est encore inférieur de 12 p. 100 au maximum de 1920 ; mais qu'il dépasse de 12 p. 100 le minimum de 1922. Les derniers indices établis à Lyon (mars 1923), à Marseille (avril 1923) et à Nancy (avril 1923) restent, respectivement, de 10 p. 100, 19 p. 100 et 17 p. 100 au-des-

sous des maxima de 1920 ; quant à l'augmentation par rapport aux minima de 1922, elle ressort à 14 p. 100 à Lyon, 13 p. 100 à Nancy, 5 p. 100 à Marseille.

Une partie de l'augmentation constatée depuis l'an dernier est due à la hausse sensible des loyers enregistrée dans toutes les régions ; il y a d'ailleurs à l'égard de cette hausse des divergences certaines d'appréciation chez les commissions. En raison des conditions spéciales créées par les lois moratoires, l'augmentation du prix du logement varie, en effet, considérablement suivant les cas individuels, et la plus grande difficulté se présente pour établir des moyennes représentatives.

La hausse du loyer fait que les indices d'ensemble dernièrement établis par les commissions sont parfois légèrement supérieurs à ceux de la période correspondante de 1921 (284 à Lyon, en mars 1923, au lieu de 274 en avril 1921 ; 336 à Marseille, en avril 1923 au lieu de 331 en mars 1921 ; 312 à Nancy, en avril 1923, au lieu de 301 en avril 1921). Par contre, d'une manière générale, les indices applicables à la dépense d'alimentation sont encore plus faibles actuellement que pour le premier trimestre de 1921.

Dans tous les cas, les indices sont notablement inférieurs aux maxima correspondant au deuxième semestre 1920.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

JUIN 1923

I. La nouvelle évaluation des chiffres de l'exportation. — II. L'enquête du ministre du Commerce. — III. L'accord commercial franco-belge. — IV. Le protectionnisme en Italie. — V. L'augmentation des importations aux États-Unis. — VI. L'industrie automobile et le bon marché. — VII. Le bicentenaire d'Adam Smith.

I. *La nouvelle évaluation des chiffres de l'exportation.* — Depuis la guerre, l'administration a remanié à plusieurs reprises son système d'évaluation, ce qui n'a pas contribué à sa clarté et à sa comparaison avec les situations antérieures ou les pays étrangers.

Elle vient de donner les résultats du commerce extérieur pendant les quatre premiers mois :

Importations

	4 premiers mois 1923.	4 premiers mois 1922.	Différences pour 1923.
		(Millions de francs.)	
Objets d'alimentation	2 205,5	1 630,7	574,7
Matières néces. à l'industrie..	5 955,8	4 001,0	1 954,8
Objets fabriqués	1 372,8	1 353,3	19,4
Totaux.........	9 534,2	6 985,1	2 549,1

Exportations

Objets d'alimentation	963,7	562,2	401,5
Matières néces. à l'industrie..	2 827,7	1 655,5	1 172,4
Objets fabriqués.............	4 603,6	4 118,0	575,5
Colis postaux...............	521,6	441,9	79,7
Totaux..............	9 007,0	6 777,7	2 229,3

L'administration fait suivre ce tableau des observations suivantes :

« Pour la première fois, l'évaluation appliquée aux marchandises *exportées* en 1922 et 1923 est faite, ci-dessus, d'après les taux officiels arrêtés par la Commission permanente des valeurs en douane pour 1922. Obéissant, toutefois, au souci de donner à l'importation tant qu'à l'exportation des valeurs aussi actuelles que possible, l'administration des douanes a mis ces taux à jour pour le calcul des exportations de 1923. Voici comment elle a procédé :

« On sait que les évaluations relatives aux *importations* sont faites — et elles continuent de l'être pour 1922 aussi bien que pour 1923 — d'après les déclarations des importateurs, contrôlées par le service des douanes, en vue de la perception de la taxe sur le chiffre d'affaires. Or, les déclarations actuelles font ressortir, par rapport à 1922, une hausse des prix qui atteint, en moyenne et approximativement, 11 p. 100. Afin qu'il soit également tenu compte de cette hausse pour les valeurs de sortie, les taux officiels fixés pour 1922 ont été, dans le tableau ci-dessus, majorés du même pourcentage. Ce dernier devant être revisé chaque mois, des statistiques mensuelles donneront une idée aussi exacte que possible de la valeur réelle de nos entrées et sorties. »

Il ressortirait de la note ci-dessus que, pour les importations, on donnerait les chiffres de 1922 et qu'on majorerait seulement les exportations de 11 p. 100 !

II. *L'enquête du ministre du Commerce.* — M. Dior fait une enquête auprès des chambres syndicales sur la revision du tarif de douanes.

Il se déclare fidèle « à la doctrine qui a inspiré le tarif de 1892 ». Il serait bien aimable de préciser ce qu'il appelle une doctrine. Le tarif de 1892 n'a été qu'un chaos protectionniste modifié par de nombreux changements selon les appétits et les influences politiques qui ont eu de la puissance à tel et tel moment. Après cette déclaration, M. Dior en revient au régime de la loi du 16 mai 1916, donnant au gouvernement le droit de modifier le tarif par décrets ; il en a émis 65, qui en ont modifié 3 294 positions. M. Dior voudrait conserver cette instabilité pour la France et obtenir la stabilité des autres pays. Seulement, c'est difficile.

M. Dior veut charger la nomenclature douanière, mais surtout en multiplier les articles. C'est le désir de tous les protectionnistes. Cette multiplication a pour eux le grand avantage de compliquer les formalités douanières et de multiplier les conflits.

Il considère comme toujours en vigueur l'article 31 de la loi

du 17 décembre 1814 qui donne au gouvernement le droit d'interdire ou de frapper d'un droit les sorties.

Pour le payement du droit de douane en or, M. Dior paraît avoir des sympathies. L'Italie, l'Espagne ont adopté ce système. Il ne s'agit pas de verser de l'or à la douane. Tous les quinze jours, l'administration détermine le taux du change auquel les droits de douane devront être comptés : et ce taux est ajouté au tarif. C'est une manière simple et facile de faire varier constamment les droits de douane et de remplir les protectionnistes de sympathie pour un change de plus en plus déprécié.

M. Dior veut l'instauration d'un régime de prohibition en faveur des industries clé. Il invoque l'exemple de l'Angleterre pour le justifier, alors qu'il y a subi un échec évident.

Comme toutes les enquêtes protectionnistes, celle de M. Dior fait un appel naïf aux appétits particuliers. Rien de plus, rien de moins. Quant au consommateur, il n'en est pas question. C'est toujours « l'homme oublié » découvert par Graham Sumner.

En attendant l'élaboration de ce tarif, pourquoi n'est-il pas question de faire ratifier par le Parlement l'accord franco-espagnol ?

III. *L'accord commercial franco-belge.* — En France, nous ne le connaissons guère que par les journaux belges. Voici quelques détails que nous y trouvons.

La Belgique a obtenu le traitement du tarif minimum complet : elle a obtenu, en outre, des abaissements de coefficients de 10 à 15 p. 100 en moyenne.

Mais la convention est précaire : la France se réserve de changer ses tarifs, la Belgique aussi.

Le premier alinéa de l'article 6 est ainsi conçu :

« Pour empêcher que l'exportation de certains produits que l'une ou l'autre des hautes parties contractantes n'admet pas au bénéfice du tarif minimum puisse emprunter la voie de l'autre pays, la France et l'Union belgo-luxembourgeoise s'engagent à ne point faire bénéficier les produits énumérés à la liste O ci-annexée, lorsqu'ils seront originaires et en provenance de pays ne bénéficiant point pour lesdits produits du tarif minimum, de droits inférieurs à ceux fixés à ladite liste.

Ce qui veut dire que les deux parties contractantes se sont entendues pour adopter une politique commune de refoulement à l'égard de certains pays et plus spécialement à l'égard de l'Allemagne qui est clairement visée.

Il résulte que les concessions faites à la Belgique doivent être compensées par un relèvement des droits appliqués à l'Allemagne.

Les articles 10 et 11 prévoient un régime de contingents spéciaux à droits réduits entre l'Alsace-Lorraine et le Grand-Duché de Luxembourg, qui, avant-guerre, étaient compris dans le Zollverein.

L'article 12 comporte un engagement bilatéral en vue d'éviter une guerre de tarifs de chemins de fer entre les deux pays.

Pour l'industrie métallurgique, les pourparlers amenèrent des modifications sur trente-deux positions du tarif français.

La convention est conclue pour un an et renouvelable par période de six mois ! Cependant, il n'y a quelque stabilité qu'au moyen des traités de commerce à long terme.

IV. *Le protectionnisme en Italie.* — M. Fr. A. Repaci, secrétaire de la rédaction de la *Riforma sociale*, a publié un travail de premier ordre : *Il Livello del protezionismo in Italia* ; on peut traduire ce titre par ces mots : le tribut protectionniste en Italie.

Le tarif de 1887 a été la rupture définitive avec la politique douanière libérale instaurée par Cavour. C'est à ce moment que commença la guerre de tarifs entre la France et l'Italie qui ne fut atténuée qu'en 1898.

Mais l'Italie était encore sous le régime des traités de commerce qui devaient expirer en 1917. En prévision de cette échéance, en 1913, les protectionnistes se livrèrent à une campagne passionnée pour aggraver le régime. Ils furent combattus énergiquement par les libre-échangistes, notre ami Edoardo Giretti, les professeurs d'économie politique, Maffeo Pantaleoni, Luigi Einaudi, G. Prato, le *Giornal degli Economisti*, la *Riforma sociale*, la *Liberta Economica*, de Giovanini, etc.

Une commission instituée en 1913 conclut à l'institution du double tarif maximum et minimum. En 1917, fut instituée une nouvelle commission qui fut chargée d'examiner les droits, établis par la commission précédente, qui seraient soumis au Parlement. Le 21 juin 1921, M. Giolitti, sans en prévenir le Parlement, institua par décret un nouveau tarif, préparé dans le mystère par une réunion de hauts fonctionnaires et d'experts intéressés. Ce tarif était présenté comme provisoire ; mais aucun gouvernement n'a encore trouvé le temps de le remanier et la Chambre des députés n'a pas réclamé. Le nouveau tarif était établi d'après les propositions de la commission de 1917 ; mais au tarif de base, on ajoutait un chiffre 0,5, 1, 2, 2,50 ; ce qui signifiait une augmentation de 50, 100, 200, 250 p. 100.

L'article 2 du décret réservait au gouvernement le droit de modi-

fier *ad libitum* les coefficients d'augmentation, « selon les changements de la production et du commerce international ».

La multiplication des articles fut une des caractéristiques du nouveau tarif : le vieux tarif en contenait 472 ; ils passèrent au chiffre de 953 ; le tarif de 1921 en contient 29 353, dont 24 398 pour la catégorie 4 : minéraux, métaux auxquels il faut ajouter 13 articles imposés au tarif *ad valorem*.

Résultat : augmentation du travail pour les employés de commerce et ceux de la douane ; augmentation des contestations ; de l'arbitraire des fonctionnaires ; d'un personnel technique et création de nombreux laboratoires pour recherches chimiques, mesures électriques, etc. Ce fut et cela reste le chaos.

M. Repaci explique la difficulté qu'il a éprouvée en voulant comparer les taux de 1921 à ceux de 1887.

L'augmentation dépend dans une certaine mesure du cours du change : du 1er juillet 1921 au 15 octobre 1922, pour l'ensemble des catégories, l'indice de l'augmentation est : deuxième semestre de 1921, 827,42 ; premier semestre de 1922, 722,42 ; juillet-octobre 1922 : 795,54 ; moyenne, 780,07.

Pour justifier l'augmentation des droits, on a invoqué, en Italie, comme partout, l'augmentation des prix ; un droit de 20 p. 100 n'est plus que de 10 p. 100 si la marchandise double de prix. Mais l'augmentation du prix est, comme un droit de douane, un obstacle à l'entrée : et à cette augmentation du prix, il faut ajouter le taux du change qui triple, quadruple, quintuple, décuple, etc., le coût de la marchandise importée.

D'après Bachi, le chiffre 100, en 1914, étant pris comme base, l'augmentation des prix avait été en plus, au mois de décembre 1920 :

Céréales et viandes	406,8
Autres objets d'alimentation	509,7
Fibres textiles	596,2
Minerais et métaux	860,7
Autres marchandises	580,5
Moyenne générale	592,6
Pour le 2e semestre 1921	827,42
Pour le 2e semestre 1922	585

Le poids des tarifs de 1921 pèse lourdement sur la population, sur son alimentation et sur le prix de revient de la production industrielle.

La question du tarif est venue en discussion à la Chambre italienne le 17 mai. M. Alessio, démocrate socialiste, auteur des tarifs du cabinet Giolitti, les a défendus.

M. Buffoni, au nom des socialistes maximalistes, a soutenu la doctrine du libre-échange : mais le 22 mai, M. Buozzi, socialiste unitaire, réclama « un sain protectionnisme » au nom des ouvriers métallurgistes. M. Olivetti, secrétaire de la Confédération générale de l'industrie, a soutenu l'autonomie des tarifs et a accusé Adam Smith d'avoir été le porte-parole des cotonniers de Manchester, en 1776 !

Le 18, un manifeste signé de MM. Einaudi, Loria, Giretti, Fortunato, défendit la doctrine libre-échangiste.

Le 23, M. Tossi, le ministre de l'Industrie, déclara, qu'en théorie, le ministère actuel était libre-échangiste, mais qu'il devait maintenir le tarif existant qui était moins élevé que celui de beaucoup d'autres pays.

M. Einaudi, aujourd'hui sénateur, qui, comme tel, n'avait pu prendre part aux débats de la Chambre, les apprécia dans un article du *Corriere della Sera*. Il remarqua que les agriculteurs avaient à peine protesté contre les droits de douane sur les engrais chimiques, qu'un socialiste seul avait parlé du consommateur ; que cette attitude prouvait l'incompétence de la Chambre des députés.

V. *L'augmentation des importations aux Etats-Unis* :

Le Protectionniste. — Eh bien ! M. l'Economiste, vos prévisions sont démenties. L'augmentation des droits du tarif américain n'a pas empêché les importations aux Etats-Unis. Jamais elles ne s'étaient élevées à un chiffre aussi élevé que depuis l'entrée en vigueur du tarif Fordney-MacCumber, le 22 septembre 1922.

L'Economiste. — Pardon ! M. Fordney et les promoteurs du tarif voulaient frapper d'un embargo toutes les marchandises étrangères que les Américains pouvaient produire. Ils n'y sont pas parvenus. Ce sont leurs prévisions qui reçoivent un démenti. Quelle déception pour eux quand ils ont vu au mois de mars, les exportations n'atteindre que $ 341 millions, tandis que les importations s'élevaient à 402 millions : différence $ 61 millions ; en avril, que $ 326 millions contre $ 367, différence : 41 millions. Déficit, criaient les protectionnistes; et cela, après leur tarif ! Si nous voulions abuser du *Post hoc, ergo propter hoc* (après, donc parce que) nous ferions hommage de cette augmentation d'importations au tarif !

Le Protectionniste. — Mais ça ne peut pas être cela !

L'Economiste. — Non : mais ce fait prouve que lorsqu'un pays a besoin de certains produits étrangers, les tarifs de douanes ne les empêchent pas d'entrer ; seulement les consommateurs de ce pays sont mis à l'amende. Ils doivent ajouter à la valeur marchande de leurs importations le taux du tarif et le prix des formalités douanières qu'il nécessite.

Le Protectionniste. — Mais vous ne pouvez pas expliquer la cause de cette augmentation d'importation.

L'Economiste. — M. Domergue, le théoricien du protectionnisme de M. Méline, ayant dénoncé avec indignation les importations en France de produits américains et cherché les moyens légaux et administratifs de les empêcher, M. Yves-Guyot lui répondit : « Il y a un moyen radical. Remboursez les dettes que les Etats-Unis ont en Europe ; faites qu'ils en deviennent les créanciers et la balance du commerce sera renversée. » M. Domergue exulta. Il trépigna de joie en traitant M. Yves-Guyot de fou digne d'être enfermé dans un asile d'aliénés. Et cependant l'exemple des Etats-Unis prouve aujourd'hui combien M. Yves-Guyot avait raison. Les Etats-Unis sont devenus les grands créanciers du monde et spécialement de l'Europe. La balance a été renversée aux mois de mars et d'avril.

Le Protectionniste. — Pour deux mois seulement.

L'Economiste. — Soit, mais en dépit de l'augmentation du tarif de douanes, les importations ont augmenté. C'est l'histoire de tous les pays créanciers. M. J. Chamberlain et autres *Tariff Reformers* refusaient de voir que l'Angleterre étant la grande créancière du monde, ils ne pouvaient renverser les plateaux de la balance.

Le *Trade Bulletin* de l'*Alexander Hamilton Institute* rappelle qu'avant la guerre, les Etats-Unis expédiaient, chaque année, pour $ 200 millions de coton, de blé, etc., qui étaient les payements des intérêts des créances des Anglais, des frets de leurs navires et des dépenses faites par les touristes américains.

En France, M. Méline et autres protectionnistes, en dépit du tarif de 1894 et de ses aggravations, levaient les bras au ciel avec désespoir, en constatant qu'ils ne pouvaient renverser les plateaux de la balance en France ; mais quand ils fulminaient contre les prêts faits à l'étranger, ils faisaient un autre protectionnisme que celui qu'ils se figuraient.

Le Protectionniste. — Mais la reprise des affaires aux Etats-Unis est bien pour quelque chose dans cette augmentation des importations.

L'Economiste. — Soit : mais cela prouve que même une nation, grande comme les sept huitièmes de l'Europe, ne peut se suffire à elle-même. Voici pour les sept mois, finissant en janvier, les principales augmentations d'importation :

	1923.	1922.	Augmentation.
	—	—	—
	($ Mille.)		(P. 100.)
Sucre, lbs	4 000 000	3 000 000	+ 33
Soie, lbs	34 000	31 000	+ 10
Peaux, lbs	402 000	212 000	+ 90
Caoutchouc, lbs	439 000	307 000	+ 43
Laine, lbs	250 000	95 000	+ 163
Cuivre brut, lbs	227 000	96 000	+ 136
Pâte de bois, soufre, t.	468	274	+ 71

La grande discussion pour la revision du tarif a porté sur la laine. On l'a enlevée de la liste libre pour la frapper d'un droit : et ce droit n'en a pas empêché l'augmentation d'importation.

Le Protectionniste. — Sauf le sucre, les objets qui sont cités plus haut sont des matières premières. Cela prouve l'activité des Etats-Unis.

L'Economiste. — D'accord.

Le Protectionniste. — Les Etats-Unis ont un pouvoir d'achat de $ 60 milliards par an pour leur consommation. Ils sont moins dépendants qu'aucun autre pays de leurs débouchés à l'étranger.

L'Economiste. — Les défenseurs du tarif en disaient autant pour les importations : cependant les chiffres ci-dessus prouvent que les Etats-Unis ont besoin d'importer. Et depuis la guerre, vous avez inventé divers moyens pour développer vos exportations, le système Webb, le système Edge, en négligeant le plus simple, l'ouverture de vos frontières.

Le Protectionniste. — Mais M. Hoover a calculé que le progrès des importations des objets fabriqués dans les huit mois finissant en janvier n'a été que de $ 46 millions.

L'Economiste. — C'est déjà quelque chose. Mais l'importation des produits fabriqués, semblables à ceux que produisent les Etats-Unis, dépendra du prix de revient de leur production. Si par suite des frais de main-d'œuvre et des droits de douane, le prix de revient dépasse le prix des objets produits à l'étranger, augmenté des frais de transport et des droits de douane, ceux-ci viendront leur faire concurrence.

VI. *L'industrie automobile et le bon marché.* — En dépit de l'expérience universelle, nombre de gens, dans tous les pays, comptent sur la cherté pour les bénéfices de l'industrie : et cependant ils profitent eux-mêmes du bon marché.

L'industrie des automobiles aux Etats-Unis en donne un exemple frappant.

	Automobiles à voyages 1922. — (Mille.)	Camions. —	Total. —
1922	2 287	240	2 527

Leur valeur totale a été de $ 1 558 millions ; en 1921, elle avait été de 1 260 millions.

Prix moyen des automobiles, en 1921, $ 900 ; en 1922, $ 770.

La moyenne au pair du $ à 5 fr. 18, est donc de 3 988 francs, moins de 4 000 francs.

Les automobiles enregistrées dans les Etats-Unis sont au nombre de 11 500 000 qui, réparties entre 105 millions de personnes, enfants compris, donne une automobile par 9 ; mais cette proportion doit être un peu réduite parce que l'exportation a compté 66 000 automobiles et 10 000 camions.

Le nombre des ouvriers employés est de 2 431 400. Pour trois cents jours de travail, la production quotidienne a été de 4 508 automobiles.

Le nombre total des automobiles et camions enregistrés dans le monde est de 12 750 000. Le chiffre des Etats-Unis en représente donc 90 p. 100.

Un des coefficients de ce développement de l'industrie automobile est l'abondance et le bon marché du combustible. En 1922, la consommation du gazogène aux Etats-Unis a été de 5 300 millions de gallons, soit de 200 000 hectolitres.

Ce bon marché de l'industrie automobile a constitué des entreprises industrielles d'une puissance comme celle de Ford qui, en 1922, a produit 1 232 212 automobiles et camions.

Naturellement, la puissance de production des Etats-Unis a provoqué des mesures protectionnistes même dans la Grande-Bretagne. Un droit de 33 1/3 a frappé les *motor-cars* (les automobiles pour le transport des personnes) et les moteurs pour cycles ou pour bicycles, mais a exempté les automobiles pour ambulances et pour usages industriels.

Dans une lettre au *Times* (25 mai) M. Montagu de Beaulieu se plaint de cette inégalité de traitement ; il demande que ce droit soit appliqué à tous véhicules automobiles. Il évalue la production britannique à £ 5 millions, mais il déclare que, malgré le tarif protecteur, elle ne cesse de diminuer. Donc, il faut généraliser le droit et le relever.

Il justifie cette proposition, en disant : « On invite les ouvriers de métier à quitter la Grande-Bretagne, et en voulant les exporter,

nous laissons entrer les objets fabriqués, au détriment du capital engagé et du travail à fournir. »

Puis il ajoute : « Je n'ai jamais été protectionniste. » Il a raison de parler au passé : car quels arguments donne-t-il dans sa lettre ? Sinon les arguments habituels aux protectionnistes.

VII. *Le bicentenaire d'Adam Smith.* — Le 5 juin a été ouverte à Glasgow une exposition des objets susceptibles de rappeler le souvenir d'Adam Smith. Elle a lieu dans le *Huntarian Garden* situé près de l'endroit où a été érigée sa statue.

Il naquit le 5 juin 1723 à Kirlcaldy et en 1737, il fut envoyé à l'Université de Glasgow. Dans une lettre datée de 1787, il disait : « Nul ne peut avoir de plus grandes obligations à une société que celles que je dois à l'Université de Glasgow. » Il en devint professeur et y resta jusqu'en 1763. Puis, il passa deux années en France, et retourné auprès de sa mère, il écrivit son livre : *Inquiry on the Nature and the Causes of the Wealth of Nations* qui parut en 1776.

Dans son *Histoire de la civilisation en Angleterre*, Buckle dit : « A considérer ses résultats finals, c'est probablement le livre le plus important qu'on ait jamais écrit et, sans contredit, c'est l'apport le plus précieux qu'on ait fait à l'établissement des principes, bases de tout gouvernement. »

Il détruisit la théorie du mercantilisme, de la balance des importations et des exportations. On ne cite pour la première fois Adam Smith au Parlement qu'en 1783 ; mais soixante-dix ans après l'apparition de son livre, il avait cause gagnée dans la Grande-Bretagne. « C'est ainsi, continue Buckle que les grands penseurs gouvernent les affaires humaines et règlent par leurs découvertes la marche des nations. C'est à juste titre que nous pouvons dire, en parlant d'Adam Smith, que ce seul Ecossais a, par la publication d'un seul ouvrage, plus contribué au bonheur de l'homme que n'ont pu le faire les talents réunis de tous les hommes d'Etat et de tous les législateurs dont l'histoire nous a conservé le souvenir. »

Des sceptiques pourront s'esclaffer en criant :

— Partout c'est le protectionnisme et le socialisme qui triomphent. C'est la faillite de ses doctrines !

— Non, c'est l'ignorance de la science économique qui est la cause de ces deux fléaux qui aboutissent, le premier à la guerre internationale, le second à la guerre sociale : et leur tyrannie prouve, d'une effroyable manière, la nécessité d'apprendre, de comprendre, et de mettre en pratique les vérités dégagées par la science économique.

Elles demeurent, et tous les événements qui se sont déroulés devant nous depuis vingt ans et tous ceux que nous subissons, en sont la confirmation éclatante[1].

Adam Smith était professeur de philosophie morale à l'Université de Glasgow. Il publia d'abord sa *Théorie* des sentiments moraux où il considérait la sympathie comme le principal mobile des actions humaines. Dans la *Richesse des nations*, il ne donne qu'un seul mobile à l'homme économique, l'égoïsme. Son premier volume n'a pas contribué à augmenter les sympathies réciproques des hommes entre eux. Le second, au contraire, basé sur l'égoïsme a eu une influence prépondérante et l'exercera de plus en plus, à mesure que le plus grand nombre comprendra mieux que la rapine, la violence, le vol et la fraude, pour les nations comme pour les particuliers, sont les plus dangereux et les plus ruineux des moyens d'acquérir, tandis que l'acquisition par l'échange, d'après les convenances de chacun, est le plus commode, le plus sûr et le moins onéreux.

Nous espérons que cette célébration du bicentenaire d'Adam Smith, en rappelant l'attention sur lui, inspirera à quelques hommes dégagés des préjugés ambiants, le désir de lire et d'étudier son œuvre et les travaux de ses disciples qui l'ont discutée, développée et qui en ont dégagé les points essentiels.

1. V. Yves-Guyot, *la Science économique, ses lois inductives*. 5e édit. 1923. (Paris, A. Costes, édit.)

BULLETIN

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

CRÉDIT NATIONAL

Le *Journal officiel* vient de publier le décret du ministre des Finances autorisant le Crédit national à émettre un emprunt au capital nominal de 2 milliards de francs en bons de 500 francs. En voici les conditions éventuelles :

Chaque bon rapportera un intérêt annuel de 30 francs, payable par moitié le 15 avril et le 15 octobre de chaque année, le premier coupon étant à échéance du 15 octobre 1923.

Ces bons participeront chaque année, à partir du 1er octobre 1923, à un tirage de lots par trimestre dont l'ensemble comprendra 1 200 lots par an pour chaque série de 1 million de titres, soit, dans chaque série :

	Francs.
1 lot de 500 000 fr. pour	500 000
3 lots de 100 000 fr. pour	300 000
3 lots de 50 000 fr. pour	150 000
8 lots de 10 000 fr. pour	80 000
32 lots de 5 000 fr. pour	160 000
1 153 lots de 1 000 fr. pour	1 153 000
1 200 lots pour un total de	2 343 000

Le lot de 500 000 francs sera compris chaque année dans le tirage d'octobre.

Les modalités du tirage seront déterminées par une délibération du Conseil d'administration.

Les bons non sortis à ces tirages seront remboursés en totalité à 500 francs, le 15 avril 1949.

Toutefois, le Crédit national se réserve la faculté de les rembourser à 500 francs, en tout ou en partie et à toute époque, à partir du 15 octobre 1933, par tranche de 500 millions.

Le Crédit national prend à sa charge tous impôts français, présents et futurs, sur les coupons, prime et lots.

Le prix d'émission est de 490 francs. Il sera versé en une fois, au moment de la souscription.

L'émission sera ouverte le 15 juin 1923 : elle sera close, sans préavis et au plus tard, le 13 juillet 1923 inclus.

TRÉFILERIES ET LAMINOIRS DU HAVRE

Anciens établissements Lazare Weiller

Société Coopérative de Rugles et la Canalisation Electrique Réunis

Société anonyme au capital de 90 millions de francs (entièrement versés)

Siège social, 29, rue de Londres. — Paris (IXe)

Placement de 70 000 obligations de 500 francs 6 p. 100. Intérêt annuel : 30 francs net d'impôts présents et futurs. Payable par coupons semestriels de 15 francs, les 1er mars et 1er septembre de chaque année, le premier coupon étant celui du 1er septembre 1923.

Ces obligations seront amortissables au pair dans un délai de trente années, à partir de 1927, par voie de tirages au sort, conformément au tableau d'amortissement qui sera inscrit au verso des titres. Le premier remboursement aura lieu le 1er mars 1928 et le dernier le 1er mars 1957.

La Société se réserve le droit d'anticiper les remboursements, en totalité ou en partie, à partir du 1er mars 1928, soit par voie de tirages au sort, et cela moyennant un préavis de trois mois, soit par rachats en Bourse, si les titres sont cotés au-dessous du pair.

La Société s'engage à ne pas consentir, pendant toute la durée du présent emprunt, de garantie hypothécaire au profit de nouveaux créanciers, sans faire bénéficier les obligations ci-dessus *pari passu* des mêmes avantages.

Prix d'émission : 480 francs par titre (Jouissance du 1er mars 1923), payables en souscrivant.

Les demandes sont reçues :

A la Banque nationale de Crédit, 16, boulevard des Italiens, Paris ;

Au Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, Paris ;

Au Crédit lyonnais, 19, boulevard des Italiens, Paris ;

A la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, 29, boulevard Haussmann, Paris ;

A la Banque transatlantique, 10, rue de Mogador, Paris;

A la Banque de l'Union parisienne, 7, rue Chauchat et 16, rue Le Peletier, Paris.

Et dans toutes les succursales et agences en France de ces établissements.

Le payement des coupons et le remboursement des titres amortis s'effectueront aux guichets des établissements ci-dessus.

Les obligations seront au porteur ou au nominatif, au choix des ayants droit.

L'insertion stipulée par la loi du 30 janvier 1907 a paru dans le *Bulletin des annonces légales obligatoires*, numéro du 22 mai 1923.

B. L. L. E.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Réunion du 5 juin 1923

Présidence de M. RAPHAËL-GEORGES LÉVY,
de l'Institut, président

Nécrologie : M. Georges Pallain.
Élections.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour : La répartition du capital en Angleterre et en France.

M. Raphaël-Georges Lévy. — Un grand deuil vient de frapper la Société d'Economie politique. Nous avons perdu M. Georges Pallain, gouverneur honoraire de la Banque de France, qui appartenait à la Société depuis 1883.

Georges Pallain avait fait ses débuts dans la vie politique à la fin du second Empire, comme secrétaire d'Ernest Picard, au cabinet duquel il resta attaché, lorsque celui-ci fut ministre des Finances du gouvernement de la Défense nationale, puis ministre de l'Intérieur pendant la Commune. Il fut ensuite sous-préfet de Sceaux; plus tard, Gambetta le nomma au ministère des Affaires étrangères. Il entra ensuite au ministère des Finances où il occupa de hauts emplois, notamment ceux de chef de l'inspection générale et de directeur général des douanes. Il y avait quelque chose de piquant dans le contraste entre ses opinions économiques libérales et sa présence à la tête d'un département qui ne passe pas pour être toujours animé des mêmes dispositions. Il travailla de son mieux aux Traités de commerce, qui sont, dans l'ère de protectionnisme où nous vivons, le maximum des espérances que les libre-échangistes peuvent réaliser.

C'est à la direction générale des Douanes que vint le chercher le président de la République pour lui confier le gouvernement de

la Banque de France qu'il occupa pendant plus de vingt ans. C'est ici qu'il donna toute sa mesure; c'est en cette qualité qu'il vivra dans le souvenir des générations futures.

Georges Pallain fut un gardien vigilant des saines traditions. Dans la première partie de son administration (1898-1914), il eut deux préoccupations maîtresses : la première, celle de fortifier le plus possible l'encaisse métallique de l'institut d'émission, la seconde de constituer cette encaisse en métal jaune. Nous sourions aujourd'hui quand nous pensons à l'importance que la question du bimétallisme avait prise au cours du dernier quart du dix-neuvième siècle. En présence de l'abus formidable qui, au cours des récentes années, a été fait du papier, il nous semble que la question de savoir si le billet est garanti par du métal jaune ou du métal blanc est secondaire. Il n'en est pas moins vrai que le problème du bimétallisme a été une des préoccupations du monde à une époque qui n'est pas loin de nous; il a dominé pendant plusieurs années la politique des Etats-Unis de l'Amérique du Nord.

La question, d'ailleurs, n'en est pas moins d'importance au point de vue de la solidité et de la correction de l'étalon monétaire et de la tenue des changes étrangers.

Avec une persévérance remarquable, Georges Pallain diminua graduellement l'encaisse-argent de la Banque, si bien qu'à la veille de la guerre, elle ne comprenait plus que quelques centaines de millions de francs. On trouve dans les différents rapports les traces de la satisfaction avec laquelle le gouverneur constatait cette évolution, en même temps qu'il mettait en relief l'accroissement régulier du stock d'or dans lequel il voyait le fondement solide de la circulation.

Puis vint la Grande Guerre. Le gouverneur n'avait cessé de s'y préparer. En 1911, il avait signé avec l'Etat une convention par laquelle, dès le premier jour de la mobilisation, la Banque mettait à la disposition du Trésor une somme de 2 milliards 900 millions de francs; le complément de 100 millions était fourni par la Banque d'Algérie, de façon à compléter 3 milliards.

Avec ces 3 milliards, le gouvernement espérait pouvoir faire face aux dépenses de la guerre. Mais les événements ne tardèrent pas à démontrer que les ordres de grandeur étaient bouleversés et que ce n'était plus par milliards, mais par dizaines de milliards qu'il fallait compter. Des conventions successives intervinrent entre la Banque et le Trésor, qui mirent à la disposition de celui-ci des sommes croissantes et autorisèrent la Banque à augmenter parallèlement sa circulation. Dans toutes ses négociations, Georges Pallain, sans oublier un seul instant ses devoirs patriotiques, ne cessa pas

de défendre les intérêts de la Banque, ou plutôt ceux de la saine monnaie, à la conservation de laquelle il savait bien que les destinées du pays étaient attachées.

Aussi sa joie fut-elle grande de signer, avec le ministre des Finances, la convention par laquelle le Trésor s'engageait à rembourser, à raison d'un versement annuel de 2 milliards, la dette de guerre. Il voyait avec raison, dans cet engagement, l'instrument de salut de notre monnaie. De même qu'après la guerre de 1870, un remboursement annuel de 200 millions, stipulé par le gouvernement de M. Thiers, avait permis d'effacer en huit ans les traces de la guerre, de même, aujourd'hui, Pallain considérait qu'une mesure analogue aurait les mêmes effets salutaires, avec cette seule différence qu'un zéro est ajouté à la droite du chiffre, et que ce n'est plus de 200 millions, mais bien de 2 milliards qu'il s'agissait. Cette convention assurait le retour au bon ordre.

M. Georges Pallain ne fut pas seulement un grand administrateur. Il était un écrivain délicat. Son traité général des douanes, son étude sur Talleyrand au Congrès de Vienne, ses articles dans le *Dictionnaire d'Economie politique* de Léon Say sont des œuvres qui resteront. Il aimait notre Société à laquelle il était particulièrement attaché. L'une des dernières fois que nous eûmes le plaisir de l'y voir, ce fut à l'occasion de l'hommage rendu à Levasseur pour son achèvement de l'histoire des classes ouvrières. Son urbanité parfaite, sa courtoisie charmante avaient fait de lui un ami pour beaucoup d'entre nous.

Nous offrons à sa veuve et à son fils l'expression de nos sentiments de profondes, douloureuses et sympathiques condoléances.

M. Raphaël-Georges Lévy rappelle que c'est aujourd'hui exactement l'anniversaire de la naissance d'Adam Smith, anniversaire qu'on célèbre à Glascow.

M. Emmanuel Vidal donne le résultat des élections :

Sont élus :

Membres titulaires : MM. Maurice Bérard, administrateur délégué de la Banque de Syrie; Jacques Chastenet du Castaing, secrétaire d'ambassade (à la disposition), sous-directeur du groupement des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais; André Dolbeau, avocat à la cour d'appel; Jean Larmeroux, avocat à la cour d'appel, président de l'Union de la propriété bâtie.

Membres correspondants : MM. Marcel Bourbeau, vérificateur à la Direction générale de l'escompte à la Banque de France; Frédéric Braconnier, ancien sénateur de Belgique; Pierre Delatour, publi-

ciste; Philippe-Louis von Hemert, président de la Banque Hollando-Américaine, Paris; de Madariaga, directeur de Espana economica y financiera, 3, Florida Blanca, Madrid, Espagne; Henri Noyelle, ancien chargé de cours à la Faculté de droit de Lille, attaché au service des Etudes économiques à la Banque de France; Stringher, directeur général de la Banca d'Italia, Rome.

Parmi les ouvrages reçus, M. le secrétaire perpétuel analyse : *la Science économique, ses lois inductives*, 5e édition, par M. Yves-Guyot; *les Principes de colonisation*, de M. Arthur Girault, etc.

La parole est donnée à M. Jacques Bardoux, pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour.

LA RÉPARTITION DU CAPITAL EN ANGLETERRE ET EN FRANCE

M. **Jacques Bardoux** se propose d'examiner si l'aristocratie possédante d'abord est une réalité politique, et ensuite si elle est une réalité économique.

Au début du dix-huitième siècle, la Chambre des communes est plus nombreuse que celle des lords; au début du vingtième siècle, la proportion est renversée. Ce sont les cabinets libéraux et radicaux qui ont nommé le plus de lords, et où les ont-ils pris? Dans l'industrie et le commerce. L'aristocratie possédante joue un rôle politique considérable et sa caractéristique est qu'elle va se renouvelant. L'orateur ne serait pas étonné de la voir survivre si même le parti ouvrier arrivait au pouvoir.

La Chambre des lords, non affaiblie numériquement, l'a été au point de vue législatif, mais assez tardivement, puisque la réforme qui a diminué ses droits à ce point de vue ne remonte qu'à 1911. Il remarque que, dans la Chambre des communes, il y a toujours eu des députés rattachés par des liens à l'aristocratie politique. En outre, un certain nombre de portefeuilles sont toujours détenus traditionnellement par un membre de l'aristocratie. Les portefeuilles de la guerre, de la marine, des colonies, restent occupés par des représentants de l'aristocratie politique, même dans les cabinets radicaux. Le *Foreign Office* est monopolisé par elle.

L'administration locale n'a pas été fermée par la législation radicale aux représentants de l'aristocratie politique. En résumé, en plein vingtième siècle, cette aristocratie politique paraît avoir conservé, dans une large mesure, ses privilèges. A quoi cela tient-il? A des causes historiques et morales.

La nation française s'est constituée par l'alliance entre la démo-

cratie et le tiers contre l'aristocratie, et la monarchie est tombée le jour où elle a brisé cette alliance et pris en main la défense des privilèges. La nation anglaise s'est constituée par l'alliance entre l'aristocratie et le tiers contre la monarchie toute-puissante. L'aristocratie française n'exerçait son influence sur le gouvernement que pour ne point payer d'impôts. L'aristocratie anglaise payait tous les impôts pour gouverner.

L'aristocratie anglaise est perpétuellement ouverte, accueillante, ne demandant pas de privilèges fiscaux, aussi elle a survécu. Cette contradiction sociale apparente a des causes économiques. C'est ce que recherche M. Bardoux en examinant la répartition des capitaux en Grande-Bretagne et en en faisant la comparaison avec la répartition en France.

L'orateur examine la répartition de la terre et du capital foncier.

Sur 13 millions d'hectares cultivés dans le Royaume-Uni, la petite propriété, composée des domaines au-dessous de 8 hectares, représente 6 p. 100 de la superficie totale. La moyenne propriété (jusqu'à 40 hectares) représente 33 p. 100, et la grande propriété 69 p. 100. Mais pour se rendre compte à quel point la propriété agraire est concentrée, il faut serrer ces chiffres d'un peu plus près.

Dans la période qui a immédiatement précédé la guerre, tandis que 249 000 personnes détenaient 6 400 000 hectares, 5 100 propriétaires seulement détenaient une superficie supérieure. 2 000 propriétaires seulement détenaient 50 p. 100, c'est-à-dire la moitié de la superficie cultivée, et 91 personnes, à elles seules, en possédaient 17 p. 100.

En France, on constate d'abord que le nombre des personnes inscrites comme propriétaires fonciers est de 9 p. 100 de la population, alors qu'il n'est en Angleterre que de 0,5 p. 100. La superficie moyenne détenue par un seul propriétaire est, en France, d'environ 12 hectares; elle est en Angleterre de 166 hectares.

Si l'on serre la comparaison d'encore un peu plus près, on voit que la petite propriété, qui, en Angleterre, ne représente, en superficie, que 6 p. 100, représente en France 25 p. 100. La moyenne propriété atteint en France 38 p. 100 contre 33 p. 100 en Angleterre, et la grande propriété 35 p. 100 dans notre pays au lieu de 69 p. 100 chez nos voisins.

Pour bien mesurer cette différence dans la répartition du capital foncier, il faudrait tenir compte également de la façon dont sont répartis les immeubles bâtis. Cette comparaison est plus difficile à établir. On sait cependant qu'en Angleterre on voit fréquemment des quartiers, parfois même des villes entières, appartenir à un même individu, alors qu'en France la majeure partie des immeubles

sont occupés, soit en totalité, soit partiellement, par leurs propriétaires.

On peut se demander si une évolution ne se manifestait pas à la veille de la guerre, et si cette concentration de la propriété foncière, bâtie et non bâtie, ne tendait pas à s'atténuer.

Une série de lois, qui d'ailleurs ont été amorcées par les conservateurs, en 1886 et en 1892, se sont efforcées de développer les petites exploitations. Lorsque les radicaux sont arrivés au pouvoir, ils ont donné une nouvelle impulsion à cette législation, et c'est ainsi que, de 1894 à 1897, 5 900 hectares ont été expropriés et morcelés, et que, de 1906 à 1911, 46 900 hectares ont été expropriés et morcelés.

Les impôts draconiens des budgets Lloyd George, ensuite les impôts de la guerre et de l'après-guerre, ont été plus efficaces que cette législation, et, en provoquant des ventes nombreuses, ont favorisé la diffusion de la petite propriété. C'est ainsi qu'au cours des années 1920 et 1921, le nombre des petites propriétés exploitées par leurs propriétaires est passé de 57 000 à 70 000, augmentant de 45 p. 100, alors que leur superficie, qui n'était que de 1 156 000 hectares en 1913, est passée en 1920 à 1 318 000 hectares, et en 1921 à 2 098 000 hectares.

Mais ce mouvement ne s'est pas continué. La baisse des prix des denrées alimentaires a provoqué outre-Manche, au cours des derniers mois, une véritable crise agraire, et le nombre des petits fermiers qui, ayant acquis une propriété, désirent aujourd'hui s'en défaire, est considérable.

Il semble donc que l'effort réalisé pendant la dernière période en vue du morcellement de la propriété soit à la veille d'échouer, et il est possible que l'on assiste, au contraire, d'ici deux ou trois ans, à une nouvelle étape vers la concentration.

En ce qui concerne la répartition du capital mobilier, l'étude des statistiques anglaises donne des résultats assez curieux. C'est ainsi que 686 000 successions peu importantes représentaient un actif de 29 millions de livres sterling, alors que 257 millions de livres sterling étaient légués par 27 000 personnes seulement. Les mêmes statistiques montrent que, sur une annuité successorale de 287 millions de livres, 197 millions étaient légués par 3 907 *de cujus*.

D'une étude comparative publiée dans le *journal de la Société royale anglaise de statistique*, il résulte, pour une période de cinq années prise au début de notre siècle, que, tandis qu'en France 148 000 successions se traduisaient par un actif de 200 000 livres sterling, en Angleterre 65 000 successions formaient un actif de 279 millions de livres. Dans le Royaume-Uni, on constate donc à

la fois moins de successions présentant un actif, et plus de capitaux qu'en France.

Si l'on prend les petites fortunes, celles allant de 2 500 à 10 000 francs-or, elles représentent, en France, 60 p. 100 du nombre des successions et, en Angleterre, 52 p. 100. En France, leur valeur atteint près de 10 p. 100 de l'annuité successorale; en Angleterre, 3 p. 100 seulement.

Les fortunes moyennes de 10 à 250 000 francs-or représentent, en France, 37 p. 100 du nombre des successions et 42 p. 100 de la valeur de l'annuité successorale. Leur nombre est, en Angleterre, de 41 p. 100 pour 25 p. 100 de la valeur de l'annuité successorale.

Les grosses fortunes, allant de 250 000 à 2 millions de francs-or, représentent en France 1,7 p. 100 du nombre des successions, et 30 p. 100 de la valeur de l'annuité successorale. Les chiffres correspondants sont, en Angleterre, de 5,4 p. 100 et 35 p. 100.

Quant aux très grosses fortunes, celles supérieures à 2 millions de francs-or, elles se rencontrent, en France, dans la proportion de 0,12 p. 100 contre 0,31 p. 100 en Angleterre pour 17 p. 100 de la valeur de l'annuité successorale, contre 36 p. 100.

D'autre part, il a été établi par les travaux de M. Neymarck que, vers 1910, 2 millions de Français étaient porteurs de fonds d'Etat nationaux, alors que les fonds publics anglais étaient répartis entre 350 000 porteurs seulement. M. Neymarck a également établi que le nombre de certificats nominatifs d'actions et d'obligations des chemins de fer français atteignait, à la fin du siècle dernier, 105 000 pour les actions et 65 000 pour les obligations. Or, une récente étude anglaise a montré que les valeurs minières du Royaume-Uni — et l'on connaît l'importance de cette industrie — étaient détenues par 150 000 personnes seulement.

Il peut être intéressant de se demander si un effort a été fait en Angleterre pour le morcellement des capitaux mobiliers. Les études anglaises d'avant-guerre, comme depuis la guerre, les statistiques de l'*Income tax* semblent démontrer qu'aucun progrès n'a été réalisé à cet égard.

Quelles conclusions tirer de cette concentration capitaliste poussée, en Angleterre, à un si haut degré? Il est certain que la situation ainsi définie peut expliquer la prépondérance prise par le point de vue économique dans les directives de la politique anglaise. La politique anglaise est dominée par le souci des intérêts du commerce britannique. Ce peuple d'usufruitiers et de salariés n'est conservateur et ne respecte les cadres de la vie sociale qu'à la condition que sa prospérité matérielle, que son existence quotidienne soient assurées. Si le charbon venait à s'épuiser, si un concurrent étranger

s'annonçait trop puissant, si l'étranger achetait moins au commerce anglais, l'ossature sociale du pays serait menacée. Au lendemain de la guerre, l'Angleterre, plus que jamais, ressent l'angoisse de cette situation. Il est exact que, depuis cent ou cent cinquante ans, elle n'a pas traversé de crise grave ébranlant son ossature sociale et économique d'une façon profonde. Mais qu'est-ce qu'un siècle dans l'histoire d'un peuple?

M. Yves-Guyot ne s'attendait pas à prendre la parole, mais puisque M. le président lui demande de faire quelques observations, il se permet d'appeler l'attention de ses collègues sur certains points que n'a pas touchés M. Bardoux, dans son intéressante communication. Si vous regardez les deux dernières feuilles du *Times* depuis de longs mois, vous les voyez remplies d'annonces de propriétés à vendre. Toute la propriété foncière de la Grande Bretagne a dû changer de mains; les grands domaines ont été divisés; les châteaux, des manoirs historiques ont été transformés en institutions d'éducation, en hôtels; les mobiliers anciens ont été dispersés : de vieilles familles très nombreuses ont dû se séparer de leurs propriétés foncières. Les conséquences dans les mœurs anglaises sont profondes. Les lords n'avaient pas leurs palais à Londres. Ce sont des maisons de briques sans splendeur extérieure. Ils avaient leurs grands manoirs dans la *Country*, avec leurs parcs, leurs installations, les larges domaines qui les entouraient.

Ils y dépensaient. Ils y remplissaient des fonctions ayant un certain caractère de paternalisme volontiers accepté. Des commerçants, des capitaines de navires vous disaient : — Vivre à la campagne, avec un bon juge de paix, c'est notre idéal!

Le bon juge de paix n'est plus installé. Il faudra en trouver un autre.

L'intervention de l'Etat dans les affaires agricoles, les taxes locales, l'*Income tax* et la *Supertax* sont les excuses de cet abandon des propriétés foncières.

L'*Income tax*, depuis 1918-1919, a été de 6 sh. par livre, soit de 30 p. 100; pour une certaine partie des revenus au-dessus de £ 2 000, la *Supertax* pouvait atteindre le même taux.

Dans le budget de 1923-1924, le chancelier de l'Echiquier a dû atténuer cette charge. Elle a l'inconvénient, en livrant une large partie des capitaux à l'Etat, d'en empêcher la reconstitution.

Gibson Bowles dénonçait la répartition des charges. Il montrait que les exemptions, les *Abatements* faisaient échapper à l'impôt une masse de contribuables qui auraient pu en fournir une large part.

M. Yves-Guyot insiste sur deux points : 1° l'avenir de la marine anglaise. Elle restera le plus grand transporteur du monde. Les Etats-Unis ont eu l'ambition de constituer une marine commerciale concurrente. Ils y ont dépensé des milliards. Ils n'y sont pas parvenus. Une marine exige des marins : les marins ne s'improvisent pas, et il faut qu'ils ne coûtent pas trop cher.

L'exploitation des lignes directes, en toute saison, aller et retour fixes, est très onéreuse. Plus de la moitié de la marine anglaise se compose de *Tramps*, navires toujours à la recherche du fret qui a besoin de transports et qui s'en chargent pour toute destination. Ce genre de navigation exige l'installation d'un réseau de renseignements en activité constante, et cette organisation ne s'improvise pas, pas plus que les dépôts de combustibles sur les routes maritimes. Enfin, l'Angleterre a un fret de sortie en houille qui lui est toujours assuré. Et ses chantiers de construction navale sont toujours au-dessus de toute concurrence;

2° La Grande-Bretagne restera le marché financier international. Pendant le dix-neuvième siècle, l'organisation des banques de Londres a rendu au monde entier des services qui lui donnent une situation sans rivale. Elle a permis aux pays nouveaux de s'outiller, elle leur a fourni le capital nécessaire au développement de leur production, grâce auquel la population européenne a pu pourvoir aux besoins de son industrie et à son alimentation. Au moment de la guerre, la Grande-Bretagne avait fourni 25 milliards de francs aux Etats-Unis. La situation de la maison Morgan provenait des capitaux anglais qu'elle y avait importés. Maintenant, les Etats-Unis sont créanciers. Ils détiennent une quantité d'or représentant environ 40 p. 100 de la quantité d'or en circulation et en réserve dans les banques du monde entier. Cependant, la politique financière de la Grande-Bretagne n'a pas été exempte de fautes, mais ses qualités ressortent maintenant. Le ministère Lloyd George avait institué la Commission Geddes dans le but de rechercher les économies à établir. Les hommes qui ont consenti à entreprendre cette tâche difficile et pénible auraient pu répondre qu'elle incombait au ministère lui-même. Ils l'ont acceptée et ils ont obtenu des résultats tels que, tandis que le budget de 1922-1923 atteignait £ 910 millions, les dépenses prévues pour 1923-1924 sont inférieures à £ 817 millions. Depuis le 31 mars 1919, la dette extérieure a été réduite de plus de £ 209 millions. Il sera versé pendant l'exercice £ 40 millions à un fonds d'amortissement qui sera augmenté. Dès qu'il sera possible, le taux de l'intérêt sera abaissé de 5 à 4 p. 100.

La Grande-Bretagne n'a pu être exempte de l'inflation. Pour la

première fois dans l'histoire moderne de l'Angleterre, il y eut confusion entre les fonctions monétaires et fiscales de l'Etat. Elle a créé des billets d'Etat, les *Currency Notes*. Elle n'en est pas encore débarrassée, mais la livre sterling se rapproche du pair du dollar. Il est de $ 4,86 par £; au 1er juin, le taux de la £ est de $ 4,62. Cette différence de moins de 5 p. 100 sera comblée.

La politique de déflation de la Grande Bretagne lui assure, à bref délai, le retour à la situation financière qui donnait à tous la certitude du payement intégral en or de la traite sur Londres, et qui en faisait la monnaie internationale universelle.

M. **Bardoux** répond que, suivant lui, la terre change, en effet, de mains, mais ne se morcelle pas; c'est la conséquence du phénomène qu'il a indiqué du renouvellement de l'aristocratie.

M. **Mourre** remarque que, d'après l'exposé de M. Bardoux, la fortune est plus concentrée en Angleterre qu'en France, et il demande au rapporteur si le revenu moyen n'y est pas plus élevé qu'en France. En effet, un économiste bien connu, M. Vilfredo Pareto, a réussi à exprimer la répartition de la fortune au moyen d'une formule mathématique que la statistique a montrée valable pour tous les pays. Cette formule est d'une exactitude très suffisante, les erreurs étant de l'ordre de quelques centièmes et atteignant rarement 10 p. 100. M. Mourre s'est servi de la formule de Pareto pour définir la notion d'inégalité de la fortune qui n'est pas évidente par elle-même, et il a appelé rapport d'inégalité le rapport de la somme des fortunes dépassant la fortune moyenne à la somme des fortunes inférieures à la moyenne; il a montré ensuite que plus l'inégalité augmentait, plus le revenu moyen diminuait dans toutes les classes de contribuables, aussi bien chez les petits contribuables que chez les gros contribuables. Cette conclusion étant déduite mathématiquement de la formule de Pareto, qui est un fait, est elle-même un fait, et elle a été, du reste, approuvée par M. Vilfredo Pareto lui-même. Le nivellement de la fortune aurait donc pour rançon une diminution générale du bien être et serait loin de constituer un progrès.

M. **d'Eichthal** est frappé du contraste qui existe entre le maintien de l'ossature aristocratique et le mouvement démocratique qui s'affirme de façon indéniable dans le pays.

M. **Bardoux** fait observer qu'il ne faut pas oublier que c'est seulement en 1922 que le suffrage universel a joué complètement

en Angleterre. Le conflit n'a pu se produire encore. Il y aura peut-être un jour où un conflit éclatera. Le parti ouvrier a, au point de vue de l'impôt, des projets dont la réalisation pourrait le faire naître.

M. **Colson** a demandé la parole au moment où M. Yves-Guyot exprimait sa confiance dans le maintien, d'une part, de la prépondérance de la marine marchande anglaise; d'autre part, du grand marché de l'or et des devises à Londres. Il croit, comme notre éminent président, que la force des traditions assurera longtemps encore la conservation d'une situation si solidement acquise. Mais rien n'est immuable en ce monde. Il fut un temps où le pavillon hollandais dominait sur les mers et où Amsterdam était le centre du marché monétaire. Quand l'Angleterre est entrée en concurrence avec les Pays-Bas, elle s'est peu à peu substituée à eux, par la supériorité de son étendue et de sa population. Une pareille évolution peut se produire, avec la vitesse plus grande de toutes les évolutions modernes, si les Etats-Unis entrent en lice, avec leur superficie vingt-cinq fois supérieure à celle des Iles Britanniques, leur population déjà plus que double et la richesse de leur sol et de leur sous-sol.

Le côté grave de la situation anglaise, c'est qu'elle dépend entièrement du commerce extérieur. Sa richesse minière, dans l'exploitation de laquelle l'Angleterre a devancé tous les autres pays largement doués par la nature, lui a permis de développer sa production et de nourrir largement une population double de celle que son sol pouvait alimenter, en payant avec des produits industriels les denrées qu'elle devait importer. Les bras ont déserté la terre, parce que le blé revenait moins cher payé en machines et en cotonnades que cultivé sur un sol où la prairie était bien plus rémunératrice. Nous tous, libre-échangistes, nous avons montré maintes fois que sa population, sa richesse, sa puissance, sa situation dans le monde n'eussent jamais pu approcher de ce qu'elles sont, si elle avait prétendu nourrir avec sa production agricole une population qui n'eût jamais pu approcher de son chiffre actuel.

Il est vrai qu'un frisson d'angoisse a traversé l'Angleterre, quand la guerre sous-marine a failli couper ses communications avec les régions qui la ravitaillent. La supériorité maritime, qu'elle doit pieusement à ce développement du commerce lointain, lui a permis de triompher de ce péril. Pourtant, les protectionnistes insistent encore sur le danger que court un pays qui dépend de l'extérieur pour satisfaire ses besoins vitaux. C'est là une erreur psychologique manifeste. En temps de guerre, un pays ayant la richesse, la popu-

lation et la marine que le libre-échange a permis de développer en Angleterre sera toujours plus capable de se défendre que ne serait le peuple moitié moins nombreux que le sol pourrait nourrir dans la pauvreté.

D'autre part, en temps de paix, il n'est pas douteux que l'Angleterre trouvera toujours des peuples disposés à lui vendre ce dont elle a besoin pour vivre. Là n'est point le danger.

Mais, pour payer sa nourriture, il faut que l'Angleterre puisse écouler au dehors ses produits industriels. Nos alliés sentent bien qu'une exportation active est une condition vitale pour eux, et s'ils envisagent avec tant de crainte tout ce que nous faisons pour obtenir le payement de ce qui nous est dû, c'est qu'ils savent bien que l'Allemagne ne peut nous payer qu'en exportant, et qu'ils craignent par-dessus tout de se voir enlever les marchés extérieurs. C'est ce que M. Mac Kenna proclame hautement depuis longtemps.

Or, avec la folie protectionniste qui sévit dans le monde entier, on peut se demander ce que vont devenir ces marchés extérieurs. Tous les pays lointains de race blanche, et même ceux de race jaune, à mesure qu'ils s'initient à nos arts, entendent se suffire en tout. Les protectionnistes anglais prétendent parer à ce danger en formant avec leurs colonies un vaste marché dont toutes les portes lui resteraient ouvertes. Mais, si les Dominions admettent le principe de la préférence impériale, c'est à condition que les tarifs sur lesquels ils accordent une réduction à la mère patrie seront assez élevés pour leur permettre, à eux aussi, d'avoir une industrie textile et métallurgique. Eux aussi prétendent créer une marine marchande. Et alors, quel débouché offriront-ils à l'Angleterre?

Il est vrai que l'action régulatrice du mécanisme des prix tend toujours à ramener les prix de revient au niveau nécessaire pour maintenir l'équilibre entre le doit et l'avoir de chaque pays envers l'extérieur. La science économique nous apprend comment ce mécanisme fonctionne et l'expérience nous montre son efficacité. Mais encore faut-il que la force brutale ne l'empêche pas de jouer, d'adapter le niveau général des prix dans chaque pays aux nécessités des échanges. Or, l'industrie anglaise est dominée par le plus puissant obstacle à l'adaptation qui eût jamais fonctionné, ces formidables *Trade Unions* que tant d'admirateurs naïfs ont célébrées. C'est parce que, depuis plus d'un demi-siècle, la puissance des *Trade Unions* empêche les salaires de baisser assez promptement, quand la diminution des prix de revient est rendue nécessaire par la situation du marché, que l'on voyait déjà avant la guerre, à Hyde Park, ces défilés de sans-travail dont nul pays n'avait l'équivalent — si ce n'est l'Australie, où les Unions ouvrières sont encore

plus puissantes qu'en Angleterre. C'est en grande partie pour la même raison que l'Angleterre a aujourd'hui tant de chômeurs.

M. d'Eichthal fait remarquer que les ouvriers ont admis la baisse des salaires dans les mines, dans les chemins de fer et dans bien d'autres industries.

M. Colson répond que les *Trade Unions* admettent, en effet, une baisse des salaires en rapport avec la baisse du coût de la vie, c'est-à-dire une réduction du salaire nominal quand le pouvoir d'achat de la monnaie baisse. Mais ils entendent maintenir le *Standard of Life* de l'ouvrier sans qu'il produise davantage. Or, ce qu'il faut réduire actuellement, ce n'est pas le salaire nominal, c'est le prix de revient réel des produits. Il est matériellement impossible que, comme on le leur a follement promis, les ouvriers, après tant de destructions, consomment plus en produisant moins qu'avant la guerre. Ils peuvent, à leur choix, garder des conditions d'existence améliorées en produisant plus, en ramenant les journées de travail réduites à leur durée antérieure et surtout en augmentant le rendement de l'heure — ou continuer à produire peu, en acceptant une baisse de salaires qui réduise en conséquence leur niveau d'existence. Mais ils ne veulent ni l'un ni l'autre, et là est la vraie cause de la persistance de la crise industrielle, le vrai péril pour l'Angleterre.

L'ouvrier anglais était jadis connu pour son rendement exceptionnel par heure de travail. Aujourd'hui, le rendement est strictement limité par les *Trade Unions*, qui excluent celui qui dépasse la production permise. Il y a là une évolution dont l'origine est ancienne, mais qui s'est accentuée énormément. Les pouvoirs publics ne protègent d'ailleurs plus, depuis longtemps, les ouvriers qui voudraient se soustraire à cette oppression, car, si le suffrage universel est récent en Angleterre, depuis longtemps le cens est assez bas et les salaires sont assez élevés pour que les suffrages ouvriers jouent un rôle prépondérant dans beaucoup d'élections. C'est ce qui explique le caractère démocratique qu'a pris le gouvernement, malgré la concentration des fortunes, dont M. d'Eichthal signalait tout à l'heure le caractère anormal. Quand M. Lloyd George a fait voter, en 1906, le *Trade Disputes Bill*, il a consacré officiellement un pouvoir qui constitue le vrai péril de l'Angleterre actuelle, parce qu'il atteint dans sa source l'exploitation sans laquelle elle ne peut vivre.

M. Rey, évoquant des souvenirs personnels, dit l'angoisse d'indus-

triels anglais qui voient comme possible l'entrée de deux cent cinquante travaillistes au Parlement, aux élections prochaines. Alors on ne comprendra plus le jeu naturel des lois du travail, et, pour cette raison, l'orateur croit qu'il ne faut pas trop compter sur la solidité de l'armature anglaise.

M. **Pupin** parle de l'augmentation de la fortune anglaise pendant la guerre.

M. **Raphaël-Georges Lévy** ne résume pas la discussion. Il se borne à dire que, malgré tout, il lui semble que l'ossature anglaise subsistera d'abord parce qu'elle se recrute incessamment par en bas. Un autre point rassurant, c'est le grand ordre financier de ce pays. La gestion financière est bonne sous tous les gouvernements. La récente réduction de l'ancienne taxe; la volonté persistante d'alléger le poids de la dette, tout cela uni à la grande richesse du sous-sol, fait qu'on doit être optimiste en ce qui concerne l'avenir de l'Angleterre.

E. R.

P. S. — L'arrêt de la Cour suprême des Etats-Unis, rendu en matière d'impôt général sur le revenu, cité dans le compte rendu du mois dernier, est du 8 mars 1920.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

Arthur Girault. — *Principes de colonisation et de législation coloniale.* 2e partie, *les Colonies françaises depuis* 1815. 1 vol. (Léon Tenin, éd.)

Fr. Marie-Victorin. — *Les Filicinées du Québec.* Thèse de botanique, suppl. de la *Revue trimestrielle canadienne.* 1 vol.

Francesco Antonio Pepaci. — *La Questione doganale (critiche protozionistiche).* Préface de Luigi Einaudi. 1 brochure. (Turin, *La Riforma sociale.*)

Yves-Guyot. — *La Science économique, ses lois inductives.* 1 vol. 5e édit. (Alfred Costes, éd.)

Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud. — *Compte rendu de l'Assemblée générale du 3 mai* 1923.

Comptoir national d'Escompte de Paris. — *Compte rendu de l'Assemblée générale ordinaire du 26 avril* 1923.

Crédit Lyonnais. — *Compte rendu de l'Assemblée générale ordinaire du 27 avril* 1923.

Gouvernement général de l'Algérie. — *Les Territoires du sud de l'Algérie.* 3e partie. (Alger, Jules Carbonnel, éd.)

BANQUE ERNEST MARTIN ET C[ie]. — *Annuaire financier France-Extrême-Orient.*

MINISTÈRE DES TRAVAUX PUBLICS. — *Statistique de la navigation intérieure.*

SOCIÉTÉ DES NATIONS. — *Statistiques relatives à la situation financière en Autriche.*

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Argent. — Bulletin de l'Association France-Grande-Bretagne. — Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille. — Bulletin trimestriel de la Chambre de commerce belge de Paris. — Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale. — Bulletin de la Société de géographie commerciale du Havre. — Bulletin économique et financier du « Sémaphore de Marseille ». — Bulletin mensuel de documentation internationale des Bibliothèque et Musée de la guerre. — Bulletin mensuel de la Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud. — L'Economique. — L'Économiste parlementaire. — Finance Journal. — La Fortune mobilière et le Taux de capitalisation réunis. — L'Intérêt de tous. — Les Intérêts marocains. — Journal des Économistes. — Journal de la Société nationale d'horticulture de France. — Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie. — Les Nouvelles politiques, économiques et financières. — L'Ordre français. — L'Ordre naturel. — Le Quotidien. — La Réforme sociale. — Le Rentier. — La Revue d'Alsace et de Lorraine. — La Revue politique et parlementaire. — L'Union des Syndicats de France. — La Vie financière.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Bulletin mensuel de la Société de Banque suisse. — Le Moniteur des intérêts matériels. — Commercio y Navegacion. — Nuova Antologia. — The Review of the American Chamber of Commerce in France. — Revue mensuelle du bureau central de statistique des Pays-Bas. — Revue trimestrielle canadienne. — La Vita italiana.

COMPTE RENDU

EVENING MEMORIES, par William O'BRIEN. (Mannsel, Dublin et Londres.)

La question d'Irlande, par une tragique série d'erreurs, n'a pu être résolue au cours du dix-neuvième siècle, ni dans les années écoulées du vingtième. C'est une des plus compliquées qui existe. Elle comprend l'héritage de fautes économiques, de mesures protégeant l'industrie du conquérant britannique contre la concurrence irlandaise, les effets de l'absentéisme sur de vastes domaines, abandonnés à des agents locaux, qui avaient à extorquer aux paysans les sommes nécessaires aux dépenses du propriétaire et au service des hypothèques. Ajoutez-y les persécutions religieuses du passé, l'ignorance relative de la masse de la population, un gouvernement considéré comme usurpateur par une partie des habitants. Pendant de longues années, l'hostilité contre les abus des agents des propriétaires se traduisit par l'action directe, par les actes violents commis la nuit par des hommes masqués. Nous rencontrons ensuite l'action politique, l'agitation parlementaire d'O'-Connel, la famine de 1848-1849, la grande émigration aux Etats-Unis qui, en établissant aux Etats-Unis quelques millions d'Irlandais et d'Irlandaises, dont un assez grand nombre ont fait fortune, a amené une complication de plus. A une époque plus rapprochée de nous, un petit groupe de députés irlandais conduits par Parnell et Biggar, exploita les facilités que présentait la pratique de l'obstruction, pour entraver le fonctionnement de la machine parlementaire à Westminster. L'obstruction et ses effets réveillèrent l'activité politique en Irlande. Le pays profita des réformes électorales pour envoyer aux communes des représentants qui se groupèrent autour de Parnell comme leader et qui tinrent pendant quelques années la balance du pouvoir entre les partis anglais. Leur objectif était l'obtention d'une large autonomie administrative, la reconstitution du Parlement irlandais, aboli par l'*Act d'Union* en 1799, ainsi que la réforme agraire, garantissant

le paysan contre le relèvement des fermages, contre des expulsions.

Pendant de longue années, la question agraire, fut au premier plan. La campagne contre les landlords fut menée avec une activité croissante par la parole et dans la presse. Au premier rang des agitateurs populaires, figura William O'Brien qui avait fondé un journal *United Ireland* dont l'histoire est celle d'une lutte ininterrompue contre l'administration installée au château de Dublin. William O'Brien entra au Parlement en 1883, il y devint un des lieutenants les plus fidèles de Parnell, dont il accepta la direction avec un dévouement admirable et dont il continue de défendre la mémoire. William O'Brien a payé de sa personne autant qu'aucun de ses compagnons de lutte : au cours de ses emprisonnements, par son énergie à refuser de se laisser traiter comme un criminel de droit commun, de revêtir le costume des prisonniers, de se promener avec eux, d'exécuter des tâches manuelles forcées, il a obtenu gain de cause et fait capituler le gouvernement en faveur des condamnés politiques.

Après que la fatalité, par exemple le procès en divorce intenté à Mme Oshea, par le capitaine Oshea, où Parnell figura comme complice, et qui se termina par le triomphe du mari, alors que l'apparition de Parnell à la barre du tribunal et son interrogatoire auraient tourné les choses tout autrement, après que la fatalité eût amené la rupture entre Gladstone et Parnell et cela par la faute de John Morley, les affaires d'Irlande allèrent de nouveau à la dérive.

William O'Brien, qui ne partagea jamais les idées de nationalisation agraire de Davitt et d'Henri George, s'adonna alors à la tâche de concilier les intérêts des paysans et des propriétaires, en facilitant le morcellement et la vente des grands domaines. Comme lors de l'émancipation des serfs russes en 1861, l'Etat intervint pour remettre d'une part aux propriétaires la capitalisation d'annuités payées par les acquéreurs et de l'autre pour emprunter sur le marché les sommes nécessaires. Cette réforme, qui tenait compte des *droits* de propriété, a été l'œuvre capitale de William O'Brien (1902-1903). Il en a été le *spiritus movens*.

Séparé des chefs du parti nationaliste, pour lesquels les questions de personnes avaient fini par devenir prépondérantes et qui avaient commis la faute de s'inféoder au parti libéral, d'accepter les bénéfices du patronage administratif, au prix de leur popularité et de leur influence, séparé de ses anciens amis, William O'Brien a, pendant une dizaine d'années, conduit au Parlement une fraction indépendante, composée d'une dizaine de membres. Lors des dernières élections irlandaises, il ne se présenta pas à Cork, prenant congé de ses électeurs dans une lettre du caractère le plus élevé.

Polémiste des plus redoutables, orateur véhément, qui exerçait l'influence la plus considérable sur la foule, d'une intégrité politique absolue, mêlé à toute la politique du parti bien avant son entrée à la Chambre des communes, envoyé aux Etats-Unis pour défendre le leadership de Parnell contre les partisans de l'action directe, au Canada pour combattre le gouverneur qui avait poursuivi une politique contraire à la paix agraire dans ses propriétés, ayant eu les aventures personnelles les plus dramatiques au cours de ses campagnes de presse et d'agitation, William O'Brien qui a écrit en prison un roman sur l'Irlande de sa jeunesse, qui a publié sous le titre de *la Branche d'olivier*, l'histoire des efforts qui ont abouti à la loi sur le rachat des terres, a donné un volume de *Mémoires*, de la lecture la plus attachante et la plus instructive. Le *Times*, dans son supplément littéraire, qui est la plus haute expression de la critique, en a fait le plus grand éloge.

Bien curieux est le tableau que trace en passant l'auteur des *Evening Memories*, de Lloyd George, qui laisse l'impression d'un orateur éloquent, mais surtout celle d'un arriviste. Bien cruelles sont les pages où l'on montre les gaffes, la légèreté, l'inconséquence de M. Balfour, alors qu'il était secrétaire d'Etat pour l'Irlande.

M. O'Brien ne contredira pas ce jugement.

Au point de vue de la politique et de l'économie politique, le volume *Evening Memories* est une contribution importante.

M. William O'Brien s'est tenu à l'écart des derniers événements. Maintenant le *Free state* est constitué en Irlande. La paix n'y est pas encore établie. On annonce cependant que M. de Valera consent à désarmer.

A. B. L.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

ANNUAIRE DES VALEURS ADMISES A LA COTE OFFICIELLE. Publié par la Chambre syndicale de la Compagnie des agents de change près la Bourse de Paris. Années 1922-1923. 2 vol. gr. in-8 de 3065 pages. (Paris, Palais de la Bourse.)

L'Annuaire de 1922-1923 traite de toutes les valeurs qui étaient admises à la cote officielle au 15 avril 1923.

Cette édition contient, en outre, divers renseignements sur la cote des changes, les taxes fiscales qui frappent les valeurs mobilières, le droit de timbre sur les opérations de bourse, de courtage, les délais de prescription frappant les valeurs étrangères, la loi sur les sociétés par actions, celle relative à la publication spéciale des émissions des sociétés françaises ou étrangères et la loi concernant les oppositions sur les titres au porteur.

Ce recueil donne la composition, l'organisation, l'histoire de chacune des valeurs. C'est un répertoire indispensable à tous ceux qui ont besoin de connaître quelques détails de l'histoire financière de la France.

THE STATESMAN'S YEAR-BOOK STATISTICAL AND HISTORICAL ANNUAL OF THE STATES OF THE WORLD FOR THE YEAR 1923. Edited by Sir John SCOTT KELTIE, LL. D. and M. EPSTEIN, M.A., Ph.D. Fiftieth annual publication. 1 vol. de 1583 p. et 2 cartes; prix, 20 sh. net. (London, Macmillan.)

C'est toujours l'encyclopédie annuelle indispensable à quiconque s'occupe des affaires publiques et des questions économiques. Toutes les sections ont été revues cette année ; les territoires sous mandat ont été placés dans leurs conditions.

Deux nouveaux chapitres sont consacrés à *l'Irish Free State* et au *Northern Ireland*. Une des cartes en constate la situation.

Une partie des statistiques irlandaises sont encore englobées dans celles du Royaume-Uni. Elles en seront séparées peu à peu.

Quant à la Turquie, la notice rappelle les événements politiques de novembre 1922 qui en ont changé complètement le caractère. Ce ne sera qu'après la conclusion du traité de Lausanne qu'on pourra en déterminer exactement la situation.

Les *Introductory tables* donnent les statistiques mondiales habituelles, une comparaison entre les forces militaires et morales des principaux pays, un état des mandats. Les additions et corrections fournissent les informations du dernier moment, sur les finances et le commerce des divers pays; la production mondiale de la soie, du sucre, du charbon, du coton et sa consommation, sur les constructions navales, les dettes interalliées, les impôts com-

parés, les charges de guerre de l'Angleterre, le traité de Lausanne et la Ligue des Nations.

Le Pétrole. — The Oil Encyclopedia, by Marcel Mitzaris. (London, Chapman and Hall.)

Annuaire du pétrole, par Ed. Maurès. Préface de J. A Miquel. 1 vol. in-8. (Paris, 60, boul. Clichy.)

The Oil Encyclopedia est un dictionnaire de 550 pages par ordre alphabétique qui contient tous les détails relatifs à la recherche des mines, à leur exploitation, à la raffinerie du pétrole, à son personnel, à ses finances et aux sociétés formées pour l'exploiter. Elle met en garde les consommateurs de pétrole contre certains engouements et certaines erreurs. Ce livre est indispensable à tous ceux qui s'occupent du pétrole.

L'*Annuaire du pétrole* est un livre français. C'est un répertoire des sociétés françaises sur lesquelles il donne les renseignements indispensables relatifs à leur situation. Il ne fait pas le total des capitaux français engagés dans les pétroles, mais quand on considère ces sociétés en détails, on s'aperçoit de son importance et de celle des bénéfices qu'il a procurés. Les Français ne se sont pas désintéressés de cette industrie.

Temi, Tesi, problemi e quesiti di Economia politica teorica e applicata, da M. Pantaleoni e R. Broglio d'Ajano. 1 vol. 352 pages; prix, 20 lire. (Bari, Gius Laterza).

Dans sa préface, le célèbre professeur Maffeo Pantaleoni parle des angoisses des étudiants et des professeurs au moment des examens et des concours. Il raconte, qu'étant étudiant à Gênes, un des plus célèbres professeurs, M. Piétro Cogliolo lui dit : Préparez une boulette que vous pourrez servir à n'importe quelle question de l'examinateur.

Le petit livre qu'il vient d'établir avec un de ses collègues a pour but de remplacer la boulette par un savoir sérieux et d'indiquer aux maîtres les questions à poser et de permettre aux étudiants d'y répondre.

Le livre se compose d'une série de mille dix-huit paragraphes numérotés. Ce sont des questions accumulées, entremêlées de quelques documents.

Mais voici l'originalité du livre.

MM. Pantaleoni et Broglio d'Ajano ont choisi quatre auteurs : Jean-Baptiste Say, Liego Cossa, Vilfredo Pareto et Irving Fisher.

Les tables des ouvrages de ces auteurs, qui doivent servir de références, sont reproduites à la fin du volume. Un étudiant veut étudier telle question. Il se refère aux tables; il trouve au chapitre 1 du livre V du *Traité d'economie politique* de J.-B. Say les réponses aux numéros 707, 985, 1005; au chapitre 1 du livre V des *Elementi di Economia* de Luigi Cossa les réponses aux numéros 356, 360, 363, 364. Pour le *Manuale di Economia politica* de Vilfredo Pareto, c'est la table analytique qui a été insérée. L'étudiant trouvera au mot *assicurazione* (assurance) de ce volume les réponses aux numéros 41, 42, 43. Le chapitre 1 des *Principi Elementari di Economia politica*, d'Irving Fischer porte pour titre : *Definition de l'Economique et de la richesse* et donne des explications pour les numéros 356, 357, 358, 359, 360, 361, 363, 364, 534, 637, 802, 803, 804, 985.

Avec ce manuel et ces quatre ouvrages, l'étudiant pourra être renseigné sur beaucoup de questions économiques. Beaucoup des solutions qu'il trouvera peuvent être discutables, mais il peut les apprendre et s'il

doit les critiquer tôt ou tard, il faut d'abord qu'il les connaisse. C'est cette connaissance que lui permettent d'acquérir facilement, MM. Pantaleoni et Broglio d'Ajano, en mettant à sa disposition ce commode instrument de travail.

Histoire des corporations de métiers, par E. Martin Saint-Léon. 3e édition, revue et augmentée. 1 vol. de 876 pages; prix, 30 fr. (Paris, librairie Félix Alcan.)

On sait que cette Histoire des Corporations s'étend de leurs origines à 1791. Elle est suivie d'une étude sur l'évolution de l'idée corporative de 1791 à nos jours et sur le mouvement syndical contemporain. Elle contient des détails intéressants de nature à épargner des recherches plus ou moins longues et incomplètes.

Mais M. Martin Saint-Léon n'a pardonné ni aux Physiocrates, ni à Turgot, ni à la Révolution d'avoir préféré la liberté du travail au monopole des corporations. Il est un des fondateurs des semaines sociales et il a pour idéal la formule donnée en 1897 par la réunion des revues catholiques d'économie sociale : l'Association libre dans la profession organisée.

Seulement, l'individu ne sera pas libre de ne pas faire partie d'une corporation.

Les corps professionnels seraient investis non seulement du pouvoir de faire le règlement d'application des lois générales sur le travail, mais ils fixeraient les coutumes de la profession. Les corps d'état comprendraient : 1° les chefs d'établissement; 2° les salariés qui, dans les mesures à prendre contre le chômage, contre la concurrence étrangère, pourraient délibérer en commun.

Dans la Chambre des députés et dans le Sénat une place serait réservée aux mandataires de l'industrie, du commerce, de l'agriculture. En faisant de telles propositions, M. E. Martin Saint-Léon prouve qu'il a fait, au point de vue de la méthode, un singulier usage de ses recherches et de ses observations.

Il appelle cette conception « une doctrine ». Il exulte en répétant cette affirmation de M. Georges Blondel : « L'ère de l'individualisme est irrévocablement close. »

Cependant M. Martin Saint-Léon éprouve quelques inquiétudes. Le régime des Soviets professionnels a été là une réalisation de l'idée d'organisation professionnelle. Il reconnaît que la profession « laisse de côté des catégories de besoins et de droits, en première ligne, ceux des consommateurs ». Il faut donc un contrepoids. Celui qu'il trouve, dans les coopératives de consommation et dans les ligues de consommateurs, est léger.

M. E. Martin Saint-Léon partage la nation en monopoles, et il s'imagine qu'il institue un régime d'harmonie et de paix sociale. Est-ce que le régime des corporations n'était pas une hiérarchie de tyrannies, toujours en lutte les unes contre les autres ? M. Martin Saint-Léon en est toujours à la conception de Joseph de Maistre : faire des actions fortes avec des individus passifs. Il a oublié de comparer donc, au point de vue du pouvoir productif, l'organisation oppressive des corporations et le régime de la liberté du travail.

N. M.

Les Problèmes de la déflation

A propos d'un livre nouveau de M. Yves-Guyot

On lit dans la Revue industrielle *(de Charleroi)* :

Sous ce titre, le célèbre économiste français, Yves-Guyot vient de publier chez Félix Alcan un volume consacré au problème de

l'inflation fiduciaire[1]. Ce n'est pas sans intention que nous parlons d'inflation fiduciaire et non, comme l'indiquerait plus exactement le titre de l'ouvrage, des problèmes de la déflation. M. Yves-Guyot est partisan de la déflation ; il a raison et nous verrons pourquoi ; mais en réalité, s'il a donné au titre de son livre le reflet de sa pensée, le livre lui-même parle plus de l'inflation dont il expose les vices, les erreurs que de la déflation dont les principes ne sont en somme déduits que de tout ce qui précède.

Les idées de M. Yves-Guyot sont connues. Elles se rattachent à l'économie politique classique ; elles sont un développement adapté à nos conditions économiques contemporaines des principes fondamentaux sur lesquels reposent les doctrines économiques du libre-échange, de l'individualisme, de la libre concurrence. Nous n'avons pas à en mettre en relief la valeur dans cette revue où, précisément, les études que nous consacrons chaque semaine à la vie économique nationale et internationale nous confirment les vérités essentielles de ces principes, souvent méconnus peut-être, mais qui n'en restent pas moins établis sur le roc solide de l'expérience.

Dans ce nouveau livre de M. Yves-Guyot, il y a surtout une idée capitale à retenir, et qui est, en quelque sorte, la trame même de son œuvre, ou, si l'on préfère son sens, sa portée philosophique. Ce que l'auteur nous montre c'est qu'en somme cette politique de l'inflation, dont il étudie l'influence néfaste, est née d'une sorte de courant moderne du moindre effort. Il semble qu'après l'effort formidable qu'elle a produit pendant la guerre, l'Humanité soit épuisée ; qu'elle manque d'énergie et qu'elle recherche instinctivement sinon consciemment à réaliser le moindre effort.

Le moindre effort non pas dans le sens scientifique et technique qui est une économie d'effort pour un rendement déterminé ; mais dans le sens psychologique du mot, c'est-à-dire comme tendance à ne faire que le minimum d'efforts obligé.

Et si l'on suit avec attention la démonstration de M. Yves-Guyot, il est difficile de ne pas admettre sa thèse. La politique fiduciaire et financière suivie par la plupart des Etats après la guerre a été, en fait, une politique du moindre effort financier. Il était plus simple de faire marcher la machine à imprimer des banknotes qu'à s'appliquer à réaliser de sérieuses économies de gestion, à résister au « courant de paresse » qui s'accusa après la guerre et qui s'est traduit par des grèves sans motif, des réclamations continues de diminution d'heures de travail, d'augmentation de salaires sans équivalent de production supplémentaire, etc.

Il suffit, pour s'en rendre compte, de suivre de près ce qui a été réalisé en Angleterre où, incontestablement, le gouvernement a déployé plus qu'ailleurs une énergie de résistance aux dépenses somptuaires, à l'envahissement de la bureaucratie. Il suffirait, par exemple, de suivre de près ce qui se passe en Italie où la poigne de fer d'un Mussolini est en voie de ramener de l'ordre et de l'économie dans les caisses et les ressources de l'Etat.

Qu'on n'aille pas, par cette réflexion, supposer que nous faisons appel à un Mussolini. Ceci est du domaine politique que nous n'avons pas à considérer ici. Nous constatons seulement ce fait que pour réaliser ce qui a été réalisé dans les pays qui sont en voie de retrouver une économie saine, ou tout au moins qui réorganisent et assainis-

1. 1 vol. 10 francs.

sent leur situation, il a fallu des moyens, une ténacité d'application, une vigueur bien plus difficile à pratiquer que la politique de l'inflation.

Politique du moindre effort. Voilà le mal, voilà le danger. Nous ne sommes pas menacés de mort par nos blessures, vives encore, de guerre ; nous sommes menacés de mort par notre manque de volonté, par notre défaut d'énergie, disons le mot : par notre paresse devant l'effort à accomplir pour guérir nos plaies et retrouver notre santé de naguère.

Telle est l'idée magistrale qui domine dans le livre de M. Yves-Guyot. Elle est assurément d'une parfaite observation et d'une profonde vérité.

L'auteur, évidemment, l'expose avec un talent, une souplesse de plume, et aussi un brio dont cette courte analyse ne peut rendre l'expression. M. Yves-Guyot n'a rien perdu de sa verve de jadis ; ce qui donne un charme à ses livres, charme si rare dans des livres d'économie politique généralement lourds sinon pédantesques, indigestes, sinon fastidieux, c'est cette allure presque frondeuse, un peu batailleuse, mais surtout primesautière, saupoudrée de pointes d'esprit, parfois d'un mot à l'emporte-pièce, mais toujours original, vigoureux, éloquent.

On peut discuter l'auteur, combattre ses opinions : c'est question d'école ou de point de vue ; on ne se lasse pas cependant de le lire, car il est toujours attrayant. Son dernier ouvrage n'a rien perdu de ces qualités rares. Il est agréable à lire, en dehors de l'enseignement qu'il contient. L'auteur y fait l'analyse de toutes les thèses qui ont été soutenues pour l'inflation ; il en démontre les fragilités ou les erreurs. Nous n'avons pas cru en faire mention ici, parce qu'en réalité nous avons souvent déjà traité de cett question et qu'à vrai dire l'argumentation de M. Yves-Guyot, solide, bien charpentée, n'apporte pas cependant d'éléments très nouveaux dans le débat.

L'ouvrage, toutefois, est une mise au point magistrale du problème, et, à ce point de vue, il intéresse tous ceux qui, de près ou de loin, se préoccupent des questions financières et économiques très difficiles d'ailleurs, à séparer l'une de l'autre. C'est pourquoi il nous a paru utile de souligner et de signaler ce livre, encore qu'il serait excellent que son «. leit-motiv » serve à alimenter des chroniques que nous lirions avec plaisir et intérêt dans dans les colonnes de nos grands confrères de la presse quotidienne.

EFFECTS OF THE WAR UPON FRENCH ECONOMIC LIFE. *A Collection of five Monographs* edited, by Charles GIDE. (Carnegie endowment for international peace.) Oxford, At Clarendon press. (London, Humphrey Milford.)

Cet ouvrage fait partie des très intéressantes études publiées par la *Division of Economies and History* sous la direction de M. John Bates Clark.

Voici la liste des cinq monographies : Effets de la guerre sur la Marine marchande, par Henri Mazel; sur l'Industrie textile, par Albert Aftalion ; sur la Finance française, par Bertrand Nogaro ; sur la Politique commerciale, par Albert Aftalion ; sur le Travail, par M. Woulid.

Dans son introduction, M. John Bates Clark parle de « l'éclatant exemple de la capacité de la France dans l'industrie aussi bien que dans la guerre; du rapide relèvement de ce pays qui a eu à supporter le choc allemand et a été la plus grande victime des dévastations. »

Dans la notice sur *la Marine française*, M. Henri Mazel dit : « Au commencement de la guerre, on réquisitionna beaucoup plus de navires qu'on n'en avait besoin. Beaucoup d'entre eux restèrent inutilement dans les ports pendant un temps considérable. S'ils étaient restés à leurs propriétaires, il est évident qu'ils auraient été utilisés pour le maintien de l'activité du pays.

« Un député socialiste, placé à la tête de l'administration de la marine, dénonça comme excessifs les bénéfices des armateurs et fit adopter son grand plan de création d'une flotte d'Etat. Le Parlement lui donna 850 millions de francs. »

Nous ajoutons que l'opération fut déplorable sous tous les rapports.

Le volume vient d'être publié. Mais il eût été utile que la date de chacune des monographies fût connue.

GUIDE PRATIQUE DU DROIT FISCAL DES SOCIÉTÉS FRANÇAISES. MANUEL DU GÉRANT ET DE L'ADMINISTRATEUR DE SOCIÉTÉS AVEC TEXTES ADMINISTRATIFS ET FORMULES ADMINISTRATIVES, par Jean MICHEL, docteur en droit, avocat à la cour d'appel de Paris. 1 vol. grand in-8 de 470 pages ; prix, 38 francs. (Paris, les Juris-Classeurs.)

Les sociétés sont assujetties à la plupart des taxes qui frappent les personnes physiques; mais, de plus, elles sont soumises à des impôts spéciaux qui ne sont pas de nature à encourager l'esprit d'association. De plus, l'administration de l'enregistrement a greffé sur les lois organiques de l'an VII un droit spécial si enchevêtré que ses propres agents s'y égarent eux-mêmes.

M. Jean Michel a voulu procurer à tous ceux que peuvent intéresser ces questions, et ils sont nombreux, un guide qui les dispense de difficiles et longues recherches personnelles.

Ce volume contient les textes législatifs et les textes des jurisconsultes. Les exposés sont très complets. La première partie est consacrée aux droits d'enregistrement ; la deuxième aux droits de timbre sur les valeurs mobilières ; la troisième aux droits de timbre ; la quatrième aux impôts cédulaires ; la cinquième aux anciennes contributions directes ; la sixième aux taux assimilés aux contributions directes ; la septième à l'impôt sur le chiffre d'affaires ; la huitième aux contributions indirectes ; la neuvième aux douanes ; la dixième au régime fiscal des sociétés Alsace-Lorraine ; la onzième au régime fiscal de l'Algérie ; et un appendice traite des frais de constitution des sociétés.

CHRONIQUE

I. *Mémoire allemand du 8 juin.* — Nous donnons le texte complet du mémoire allemand remis le 8 juin aux Alliés :

1° Le gouvernement allemand a fait connaître loyalement, à la suite d'une enquête menée avec soin et avec conscience, ce qu'à son avis l'Allemagne est capable d'accomplir en fait de réparations. Il n'agirait pas avec sincérité et n'avancerait pas le problème vers la solution réelle si, dans le but unique d'aplanir d'une façon passagère les difficultés politiques du moment, il voulait promettre plus que, d'après sa conviction, le peuple allemand, employant toutes ses forces, n'est en état de tenir.

Cependant, la question de la capacité allemande de prestation est une question de fait, sur laquelle on peut avoir des opinions différentes. L'Allemagne n'ignore pas que, dans la situation actuelle, il est extraordinairement difficile d'arriver à une évaluation sûre. Pour cette raison, le gouvernement allemand s'est déclaré prêt à accepter, en ce qui concerne le montant et les modalités de payements, la décision d'un organe international et impartial. La volonté de l'Allemagne ne saurait trouver de preuve plus manifeste.

Le gouvernement allemand est prêt à fournir tous les documents et toutes les données nécessaires pour l'appréciation exacte de la capacité allemande de prestation. Il admettra, sur demande, qu'il soit pris intégralement connaissance de la gestion financière de l'Etat et donnera tous les renseignements voulus sur les ressources de l'économie nationale allemande.

2° Le gouvernement allemand avait prévu l'émission de grands emprunts afin de pouvoir verser, le plus tôt possible, des capitaux consi-

dérables aux puissances ayant droit aux réparations. Tant qu'il apparaîtra que la voie de l'émission d'emprunts s'élevant à de grandes sommes n'est pas praticable, le gouvernement allemand consentira aussi à ce que les versements de capitaux soient remplacés par un système de prestations annuelles.

3° Vu que les gouvernements alliés tiennent à recevoir dès maintenant des indications plus détaillées sur le choix et les modalités des garanties envisagées par l'Allemagne, le gouvernement allemand propose, pour l'exécution du plan définitif des réparations, les garanties suivantes :

a) Les chemins de fer du Reich, avec toutes leurs propriétés et installations, seront séparés du reste des biens du Reich et transformés en un bien spécial qui, pour ses recettes et ses dépenses, sera indépendant de l'administration générale des finances et aura sa propre administration. L'administration des chemins de fer du Reich émettra 10 milliards de marks-or en obligations-or. Celles-ci seront, sans délai, inscrites sur le bien spécial comme gage de premier rang et rapporteront, à partir du 1er juillet 1927, 5 p. 100 d'intérêts : par conséquent, elles assureront une prestation annuelle de 500 millions de marks-or.

b) Afin d'assurer une seconde prestation annuelle de 500 millions de marks-or à partir du 1er juillet 1927, le gouvernement allemand engagera, sans délai, l'ensemble de l'économie allemande — l'industrie, les banques, le commerce, le trafic, l'agriculture — à fournir une garantie qui sera inscrite, pour la somme de 10 milliards de marks-or, comme gage de premier rang sur la propriété immobilière industrielle, urbaine, agricole et forestière. Les 500 millions de marks-or de cette prestation annuelle seront prélevés ou bien indirectement dans le cadre d'un impôt général frappant aussi les autres propriétés, ou bien directement sur les objets grevés.

c) En outre, seront mis en gage comme garantie des prestations annuelles : les droits de douane sur les objets de consommation dite de luxe (*Genussmittel*), les taxes de consommation sur le tabac, sur la bière, sur le vin et le sucre, ainsi que les revenus du monopole de l'alcool (*Branntweinmonopol*). Le rendement brut de ces droits de douane et de ces taxes de consommation, qui, dans les dernières années d'avant-guerre, s'élevait à une moyenne de 800 millions de marks-or, en chiffres ronds, a, il est vrai rétrogradé à un quart environ par suite de la perte de territoires et d'habitants, ainsi que du fait de la diminution de la consommation. Il se relèvera cependant automatiquement avec l'assainissement de la vie économique.

4° Pour conclure, le gouvernement allemand croit devoir souligner ce qui suit :

Dans une question aussi vaste et aussi compliquée, des progrès décisifs ne sauraient être obtenus par des exposés écrits, mais uniquement par un échange d'idées oral à la table de conférence. La capacité de payement de l'Allemagne dépend de la nature de la solution donnée à l'ensemble du problème. La méthode de payement ne peut être réglée que par une discus-

sion directe avec les ayants droit. La fixation des détails, des garanties requiert le concours de ceux à qui ces garanties devront servir. La solution de toutes ces questions nécessite des négociations orales.

L'Allemagne reconnaît son obligation de réparer. Le gouvernement allemand réitère sa demande de convoquer une conférence afin de convenir de la meilleure voie à suivre pour réaliser cette obligation.

Les propositions allemandes ne sont pas plus nouvelles que le verbiage qui les enveloppe. Dans ce mémoire, M. Rosenberg veut bien ne plus parler du mark : mais il se livre aux jérémiades ordinaires sur la situation financière de l'Allemagne.

Si l'Allemagne tient les engagements qu'elle a acceptés en signant le traité de Versailles, elle fait chaque année l'économie d'une flotte et d'une armée. Cela représente le triple de ce qu'elle propose de payer annuellement. Cette constatation suffit pour prouver l'inutilité de l'enquête sur les ressources financières de l'Allemagne.

II. *L'équilibre du budget.* — Le 9 juin a été publiée la note ci-dessous :

La Commission sénatoriale des finances a pris hier connaissance des propositions définitives que lui a soumises M. Henry Bérenger, rapporteur général, au sujet de l'équilibre du budget de 1923.

Tel que cet équilibre se présente, à la suite de l'audition des ministres et des revisions opérées par la Commission, la balance des évaluations de recettes et de dépenses se présente ainsi :

Recettes ordinaires	23 042 140 960
Dépenses ordinaires	22 154 600 222
Excédent	887 000 000

Cet excédent s'établit sans qu'il soit tenu aucun compte des 3 milliards d'intérêts de la dette flottante, transférés, pour ordre du budget général au budget recouvrable, mais maintenus comme dépenses dans le budget général, à titre d'avance remboursable. ultérieurement du budget général au budget recouvrable sur l'Allemagne en exécution du traité de paix.

C'est donc bien un excédent réel provenant d'une part des plus-values dans la rentrée des impôts (2 milliards 300 millions), d'autre part des compressions sévères de dépenses opérées par la Commission sur les divers budgets ministériels (1 million environ) enfin de certaines recettes supplémentaires (remboursement des matériels de chemins de fer par les grandes compagnies, bénéfices des mines de la Sarre en 1923, contribution militaire des colonies).

III. *La loi sur la propriété commerciale.* — La Chambre a fini, le 8 juin, cette œuvre socialiste et rétrograde, car elle substitue la coercition légale au contrat; et la propriété qu'elle crée est une confiscation de la propriété foncière.

IV. *Economies nécessaires et prodigalités engagées.* — La Chambre a augmenté les dépenses oubliant que les initiatives de dépenses ne doivent venir que du gouvernement.

M. Emmanuel Brousse signalait en ces termes quelques économies réalisables :

Dans le budget de la guerre, on peut abattre 500 millions, sans porter atteinte à la force de notre armée. Le général Tauefflieb, sénateur du Bas-Rhin, qui ne peut être suspecté. écrivait, ces jours-ci :

« Ce n'est un secret pour personne que notre armée comporte un grand luxe d'emplois, dont le maintien n'intéresse nullement la défense nationale. »

Les postes d'inspecteurs généraux ont poussé comme des champignons, des dizaines de généraux n'ont pratiquement rien à faire ; il y a des milliers d'emplois d'officiers généraux, supérieurs ou subalternes, totalement inutiles. Des opérations coûteuses, comme le recensement des chevaux, à faire disparaître ; des services de la remonte à comprimer fortement, des régiments de cavalerie à supprimer ; les commandes de draps de troupe à restreindre, les approvisionnements étant surabondants ; des casernes à ne pas construire, d'autres à vendre, etc.

Il faut fermer les établissements de la guerre et les arsenaux de la marine, dans lesquels des milliers d'ouvriers sont payés pour ne rien faire.

Dans la marine où l'on n'en continue pas moins à nommer des amiraux, il faut comprimer sérieusement les cadres pléthoriques et rayer les ports militaires, qu'on ne conserve que pour être agréables aux amiraux et à de mesquins intérêts locaux.

Qu'attend-on pour liquider l'Imprimerie nationale, qui fait payer les imprimés aux ministères, ses clients, quatre ou cinq fois ce que demanderait l'industrie privée ?

La Commission supérieure des économies a montré qu'en groupant les ministères de la Guerre et de la Marine en un seul ministère de la Défense nationale, ce qui permettrait de fusionner les directions de l'Aéronautique, des fabrications et autres, on pourrait réduire les dépenses de plusieurs centaines de millions.

Dans le seul maigre budget du ministère de la Justice, on

pourrait économiser 30 millions en supprimant les cours d'appel, les tribunaux d'arrondissement et les justices de paix sans causes et sans justiciables.

Par la suppression des sous-préfets et par des compressions dans les services de la police, groupés et unifiés, on économiserait au bas mot 30 millions.

On économiserait près de 5 millions en supprimant deux cent vingt prisons sans détenus, et on aurait de grands locaux disponibles, dont la vente rapporterait encore au budget quelques millions de plus.

Qu'attend-on pour licencier, aux Finances, comme à la Guerre, comme dans la plupart des ministères, ces fortes cohortes de dactylographes et de dames auxiliaires, qui emploient le meilleur de leur temps à faire de la broderie ou des potins, quand ce n'est pas pire ?

Qu'attend-on pour grouper dans un seul ministère de l'Economie nationale les ministères si dispendieux de l'Agriculture, du Travail, de l'Hygiène et du Commerce ?

Va-t-on conserver longtemps les collèges sans élèves et les brigades de douane en surnombre ?

Ne serait-il pas temps de mettre un frein aux dépenses folles des régions libérées, au scandale des bons de cession sur les immeubles, comme sur les mobiliers ? Ne faudrait-il pas procéder à une sérieuse revision des indemnités allouées avec une prodigalité déconcertante et faire rendre gorge aux profiteurs de la paix dans les régions dévastées, comme on a fait rendre gorge aux profiteurs de la guerre ?

Ne conviendrait-il pas de percevoir, enfin, les impôts dans les régions reconstituées ?

M. Marin et trois ou quatre autres députés ont constitué une commission d'économies. Nous espérons qu'ils se montreront aussi énergiques que l'a été, en Angleterre, le Comité Geddes. Les contribuables anglais vont s'apercevoir cette année de l'utilité de son œuvre.

Mais il y a de formidables dépenses qu'il faudrait arrêter et que l'on semble encourager.

Le carburant national ? Voici le fond de la question. M. Ribot représentait le Pas-de-Calais, département sucrier : il avait été rapporteur de la loi de 1884 qui a coûté si cher à la France[1]. Pendant la guerre, il interdit pour la consom-

---

1. Voir Yves-Guyot, *la Question des sucres*, 1902.

mation l'alcool industriel, mais il en constitua l'Etat acheteur sans limitation de quantités. Mais que faire des 800 000 hectolitres produits ? Il faut en chercher le débouché. De là, l'histoire du carburant national. Mais qu'est-ce que peut en absorber l'automobilisme ? D'après la Commission technique, il ne peut entrer pour plus d'un dixième dans les mélanges proposés. L'alcool ne se mélange que s'il est absolu : et l'alcool absolu n'existe pas dans la pratique.

On fera des betteraves à distiller et on distillera les betteraves à sucre : il faudra donc acheter au dehors le sucre manquant. Alors où sera l'économie des achats à l'étranger ?

En attendant, l'Etat devra joindre aux hectolitres d'alcool qu'il a déjà ceux qu'on ne produira que parce qu'il sera un acheteur certain. Tout l'effort des membres du Parlement aura pour but de le faire acheter à un « prix généreux » aux dépens des ressources que l'Etat devra se procurer par l'emprunt, s'il ne peut l'obtenir par l'impôt.

La consommation annuelle d'essence est de 8 500 000 hectolitres. En admettant que la consommation n'augmente pas, si on y incorpore un dixième d'alcool, l'Etat aura à acheter et à payer 850 000 hectolitres d'alcool.

Or, le 28 février dernier, M. Maurice Sarraut disait au Sénat :

> Le service des alcools achète trois catégories d'alcools : l'alcool de mélasses à 70 francs en moyenne l'hectolitre ; l'alcool de grains, 150 francs, et l'alcool de betteraves, 180 francs. Le prix moyen a été, au cours de la dernière campagne, de 160 francs environ. Au cours de l'année 1922, l'Etat a acheté 280 000 hectolitres d'alcool de mélasse, 184 000 hectolitres d'alcool de grains, 680 000 hectolitres d'alcool de betteraves.
>
> Mais cet alcool, il le revend avec une légère perte, pour l'éclairage et le chauffage, à 145 francs l'hecto ; avec une perte un peu plus forte pour la force motrice, 90 francs l'hecto.

Une légère perte, 90 francs au lieu de 150 francs pour 184 000 hectolitres d'alcool de grains ; 90 francs au lieu de 180 pour 680 000 hectolitres d'alcool de betteraves. Pour les 680 000 hectolitres, ce n'est qu'une perte de 50 p. 100 ; 90 fr. par hectolitre, soit 62 200 000 francs ! Pour 850 000, ce serait 76 500 000 francs !

M. Sidersky, dans le journal du *Parti démocratique*, soutient cette mirifique conception et dit avec une naïveté admi-

rable : « L'année prochaine l'Etat devra fournir 1 million 100 000 tonnes. Il achètera 700 000 tonnes de betteraves à 200 francs au lieu de 140, soit 140 millions.

Il perdra, mais il compensera sa perte en vendant l'alcool chèrement au chauffage, à l'éclairage, aux produits chimiques, à la parfumerie et à la pharmacie, à la vinaigrerie, à la consommation des fruits, au moteur, etc.. aux dépens desquels il donnera une prime à l'automobile !

Voilà le beau système proposé par l'Etat, accepté par le Parlement, et auquel le *Parti démocratique et social* donne son approbation, sans que jamais sa commission économique ait été appelée à l'examiner !

V. *Les chemins de fer italiens* :

DÉPENSES DES CHEMINS DE FER

Le haut commissaire des chemins de fer, M. Torre, d'après le *Corriere Della Sera* du 16 mars, a adressé aux chefs de service une circulaire dans laquelle il relève les dépenses suivantes : lés frais d'imprimés, de papier, de lumière et de chauffage se sont montés à 14 millions de lire dans une seule année. Le vestiaire du personnel a coûté 25 millions ; 120 000 lire ont été dépensées pour les savonnettes des employés, et 860 000 lire pour le savon des ouvriers, 150 000 lire pour les essuie-mains. On a consommé en une seule année, 25 000 kilos d'alcool dénaturé, qui, ce me semble, n'est employé que pour réchauffer la pâte à polycopie, et 68 000 kilos de ficelle.

Le 15 mars, le Conseil des ministres a approuvé un plan de cession des chemins de fer de l'Etat à l'industrie privée présenté par M. Carnazza, ministre des Travaux publics.

1° *Remise entière de l'exploitation* : *durée des concessions.*

Il s'agit, en effet, non pas d'une régie confiée par l'Etat à des délégués, mais d'une exploitation privée, entière et sans réserves, exercée à ses risques et périls par le nouvel exploitant. De là dérive la nécessité d'une durée assez longue des concessions.

2° *Règles relatives aux clauses du contrat* ; *remise et entretien des lignes et du matériel.*

Il convient de renoncer à des évaluations complètes et détaillées portant sur les conditions d'exploitation des lignes particulières à concéder. C'est pourquoi les clauses du contrat entre l'Etat et le nouvel exploitant seront établies d'après de simples approximations et inductions. La remise des lignes se fera dans l'état où elles se

trouvent, sauf le cas où des travaux seraient reconnus nécessaires au moment même de la remise de ces lignes.

Seront remis aux concessionnaires les quantités et les types de matériel reconnus nécessaires aux besoins du service : le concessionnaire s'engagera, en fournissant un cautionnement, variable, selon les cas, à entretenir les lignes et le matériel, qu'il devra restituer à la fin de la concession. On n'a pas retenu l'idée d'imposer au concessionnaire l'achat du matériel, à cause de l'énormité des capitaux qu'il avait demandés.

3° *Réorganisation relative au personnel. Contrat d'emploi du personnel.*

Pleine liberté sera laissée au concessionnaire, en ce qui regarde l'aménagement de l'exploitation et le nombre des agents. Le personnel de l'Etat, affecté aux lignes concédées, cessera, dès le moment de la concession, d'être au service de l'Etat ; le nouvel exploitant fixera le nombre d'agents dont il a besoin et en recrutera les neuf dixièmes parmi les ex-agents de l'Etat.

A l'égard des salaires correspondant au nouveau contrat de service, pleine liberté est également laissée à l'exploitant, à condition qu'il garantisse aux tableaux des salaires une validité de cinq ans au moins, qu'il assure la stabilité de leur emploi aux techniciens de l'exploitation, et qu'il soumette à l'approbation du gouvernement, le règlement relatif aux droits du personnel, suivant le nouveau contrat de service et les garanties appropriées.

4° *Participation de l'Etat aux bénéfices.*

En échange de la concession, il est réservé à l'Etat un droit de participation aux bénéfices, sous la forme la plus simple possible, par exemple, celle d'une participation à l'excédent du dividende versé aux actionnaires à partir de 7 p. 100.

M. Mussolini rend aussi les téléphones à l'industrie privée et abolit le monopole des assurances par l'Etat.

C'est là de bonnes besognes dont nous devons le féliciter et dont, nous l'espérons, l'exemple sera suivi dans d'autres pays que l'Italie.

VI. *L'assouplissement de la journée de huit heures.* — Telle est l'expression que les Allemands ont trouvée pour exprimer la nécessité de lui témoigner leur respect en la conservant sans l'appliquer.

Le rapport annuel des inspecteurs du travail de Prusse, constate que 4 613 établissements occupant 500 000 ouvriers

ont prolongé les heures de travail par des dérogations obtenues d'accord avec les ouvriers ; mais si les membres des syndicats les acceptent, les syndicats font des manifestations énergiques en faveur du maintien de la journée de huit heures ; d'un côté, la soumission à la nécessité ; d'un autre côté, l'intangibilité du dogme ; d'un côté, la réalité ; d'un autre, la fiction.

En Suède, le gouvernement a déposé un projet de loi tendant à proroger, pour une nouvelle période de trois années, la loi provisoire du 22 juin 1921, sur les heures de travail, dont l'application devrait cesser le 31 décembre 1923.

Mais il l'assouplit aussi, en portant à quarante heures par mois les trente heures supplémentaires, et à trente heures les vingt heures que le conseil du travail peut y ajouter.

M. Albert Thomas lui-même reconnaissant l'échec de la journée de huit heures, essaye de l'appliquer de la manière suivante :

Aujourd'hui, quand nous sommes en pleine crise, il n'est guère possible d'effectuer les transformations d'installations, d'outillage et d'organisation qui permettrait l'établissement de la journée de huit heures pour le bien de l'ouvrier, sans nuire à la collectivité des consommateurs. Ce n'est pas non plus dans de telles périodes que l'ouvrier, qui n'a aucune assurance en ce qui touche au travail, peut donner cette continuité d'efforts qui produit un meilleur rendement dans un laps de temps plus court.

VII. *Salaires des travailleurs municipaux.* — Il s'agit d'une augmentation : d'après un système, elle devait s'élever à 104 millions : le projet intersyndical réclamait 52 millions ; le Conseil a fini par adopter un projet de 24 millions ; mais les travailleurs municipaux ont protesté à la Bourse du travail. D'après un conseiller, les intéressés sont au nombre de 45 000 ; d'après Lemarchand, rapporteur général du personnel, les agents sont au nombre de 110 000. Plus le nombre des employés s'élève, plus ils ont d'influence électorale ; et les rôles sont intervertis : au lieu d'être les subordonnés ils deviennent les maîtres.

Naturellement, on a invoqué les *Index Numbers* ; mais les défenseurs des hautes augmentations ont déclaré fausses les statistiques émanant du service de la statistique générale parce qu'ils ne correspondaient pas suffisamment à leurs thèses.

Le Conseil municipal a, le 23 mars, montré comment il comprenait la gestion des finances de la ville, en louant, moyennant 12 000 francs à un concessionnaire un parc des expositions, foires et fêtes de Paris, pour l'aménagement duquel il devra faire payer par les contribuables parisiens une somme de 20 millions environ.

VIII. *Les salaires des ouvriers du bâtiment dans la Grande-Bretagne.* — Dans la Grande-Bretagne, l'Etat et les municipalités ont voulu se charger de faire des logements.

Ils ont obtenu une hausse de 80 p. 100 sur les salaires relativement à 1914. Tandis que les constructeurs de navires ne sont payés que 12 d. 1/2 par heure, les hommes employés dans la construction gagnent 1 sh. 8 par heure.

On compte qu'il y a 480 000 hommes employés dans l'industrie du bâtiment. Le 19 mars, eut lieu un vote où la question du maintien ou de la réduction des salaires fut posée : les propositions des employeurs furent repoussées par 140 952 voix contre 42 606, soit une majorité de 98 346 ; mais le chiffre des votants était de moins de 42 p. 100 du personnel. Le groupe qui représente la majorité a annoncé la grève pour le 14 avril si les employeurs ne lui cèdent pas.

Le vendredi 7, à la réunion de la C. G. T. U., ses membres ont échangé des coups de revolver, afin de montrer, sans doute, l'aimable régime auquel ils soumettraient leurs compatriotes si jamais ils détenaient le pouvoir.

L'Humanité comptait beaucoup sur la grève de la Moselle pour déclancher un mouvement étendu. Elle a été terminée dans les premiers jours d'avril.

Ses appels aux communistes de la Ruhr contre les Français et aux communistes français également contre les Français continuent la politique que les socialistes pratiquaient à la veille de la guerre quand Jaurès leur faisait voter le principe de la grève générale en cas de guerre. Ils l'ont renforcée avec leur culte pour Lénine et les autres auteurs du traité de Brest-Litovsk qui a permis à l'Allemagne de jeter en France son armée orientale. Ils ont la passion dépravée du suicide national.

IX. *L'application de la loi sur les retraites ouvrières.* — L'article 25 de la loi du 5 avril 1910 prescrit la publication

annuelle d'un rapport sur l'application de cette loi. Celui qui vient d'être publié s'arrête à 1921.

	Nombre des assurés obligatoires.	Nombre des assurés facultatifs.	Total.
	—	—	—
1er janvier 1914.........	7 013 459	696 921	7 710 380
31 décembre 1920.......	7 966 669	416 904	8 383 573

L'augmentation pour les assurés obligatoires a été de 953 210. Il y a eu diminution pour les assurés facultatifs.

Le rapport se plaint de la manière dont les municipalités procèdent à l'application de la loi, de l'indifférence des personnes pour le bénéfice de qui cette loi a été faite.

Le gouvernement veut renforcer le principe de l'obligation ; le taux maximum des salaires des assurés obligatoires était d'abord de 3 000 francs. Il a été porté à 5 000 par la loi de 1918 et à 10 000 pour les assurés obligatoires et à 12 000 francs pour les assurés facultatifs par la loi du 18 avril 1922.

Y.-G.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

État des obligations de l'Allemagne à titre des réparations, etc., à la date du 31 *décembre* 1922. IV. Commission des Réparations. (Librairie Félix Alcan.)

Annuaire de la France et de l'étranger 1923. Publié par la Société d'études et d'informations économiques. 1 vol. in-12 cartonné de 1104 pages; prix, 40 francs. (Librairie Larousse.)

Cet ouvrage a pour directeur M. Jacques de Dampierre et pour rédacteur en chef M. Paul-H. Courrier. Il en est à sa quatrième année et a reçu de nombreuses améliorations. En tête il y a un supplément arrêté au 1er mars contenant les derniers renseignements statistiques obtenus à cette date. Sous ce titre *la France politique et sociale* se trouvent des renseignements très complets sur les corps politiques, judiciaires, administratifs de la France, y compris le personnel dont ils se composent : puis vient la France économique et coloniale, comprenant les finances publiques, la monnaie et les banques, l'agriculture, l'industrie, le commerce, les communications, le tourisme et les divers colonies et protectorats. La partie III consacrée aux puissances étrangères est précédée d'une notice sur les organisations internationales, y compris la Société des Nations et les diverses commissions internationales, une liste des traités unilatéraux, les accords bilatéraux étant indiqués à chaque puissance.

On voit le puissant instrument de travail que représente cet ouvrage. C'est un livre de référence de premier ordre.

Bulletin de stastistique et de législation comparée. Mars 1923. Ministère des Finances; prix, 12 fr. 65. (Imprimerie nationale.)

Annuaire du pétrole, 1923, par Ed. Mauris, préface de J.-A. Miquel. 1 vol. in-16. (Paris, boulvard de Clichy.)

Les Systèmes socialistes, par Hubert Bourgin. 1 vol. in-16, 420 pages, cartonné toile ; prix, 14 francs. (Doin, Encyclopédie scientifique.)

Il ne concerne que l'histoire des systèmes et ne s'étend pas à celle des hommes, des partis, des mouvements politiques. L'ouvrage se divise en quatre parties : Dans la première, l'auteur étudie les éléments et les antécédents des systèmes socialistes. La seconde expose les systèmes socialistes de 1789 à 1848. La troisième va des débuts du marxisme à

l'unification socialiste (1904-1905). La quatrième décrit la décomposition socialiste.

Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale. Publié sous la direction des secrétaires de la Société MM. Hitier et Toulon. Avril.

Ce qu'il faut savoir de la Russie économique, par G. Welter, préface de F. de Chevilly. 1 vol. in-16 de 231 pages; prix, 6 fr. 50. (Paris, Dunod, éditeur.)

Revue internationale de commerce, de l'industrie et de la banque. Directeur : Julien Hayem. *L'Usage industriel de la houille au dix-septième siècle d'après un mémoire du temps*, par L. Gueneau; *les Relations économiques de la France avec la Turquie dans la première moitié du dix-septième siècle*, par Hilaire Dulong; *la Draperie à Romorantin sous l'ancien régime*, par Julien Hayem.

Les Femmes au gouvernail, par Hubertine Auclert. 1 vol. in-16 de 405 p.; prix, 5 francs. (Paris, Marcel Giard.)

Bulletin de la Société de comptabilité de France pour la propagation de l'enseignement commercial.

L'Empire colonial belge, par Pierre Daye. 1 vol. in-16 de 675 pages avec illustrations; prix, 7 fr. 75. (Paris, Berger-Levrault.)

The Trade cycle, by F. Lavington, M. A. 1 vol. in-16 de 113 pages; prix, 3 s. 6 d. (London, P. S. King and Son.)

Elementi di Scienza politica, da G. Mosca. 1 vol. gr. in-8 de 514 pages; prix, 32 lire. (Torino, *Biblea di Scienze moderne*, nos 64, Fratelli Bocca.)

M. Gaétano Mosca est professeur de droit constitutionnel à l'Université de Turin et sénateur. L'ouvrage porte pour épigraphe : *Dilexi justitiam, quoesivi veritatem.* J'aime la justice et je cherche la vérité.

Zahranicni obchod Republiky ceskoslovenské. V Mesici Unoru. Vydal Statni Urad Statisticky. (Praha.)

Monthly Summary of Foreign commerce of the United States. Part. II, January. Part. I, February. Part. I, March.

Hispani American Relations With the United States, by William Spence Robertson. 1 vol. in-8 de 470 pages. (New-York, Oxford University Press. Endowment Carnegie.)

Social and economics conditions in the Dominion of Canada, by W. P. M. Kennedy, M. A. Litt, D. *The Annals vol. CVII.* May 1923. (Philadelphia, American Academy of Political and Social science.)

Estudio de Politica comercial Chilena e Historia Económica Nacional, par Daniel Martner. 2 vol. in-8 de 720 pages. (Santiago de Chile, Imprenta Universitaria.)

TABLE DES MATIÈRES DU TOME LXXV

N° 1. — *Avril* 1923

N° 2. — *Mai* 1923

N° 3. — *Juin* 1923

Le Gérant : R. Lisbonne.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE MENSUELLE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE ET DE LA STATISTIQUE

Fondateur : GILBERT GUILLAUMIN

Rédacteur en Chef : YVES-GUYOT

QUATRE-VINGT-DEUXIÈME ANNÉE

6e SÉRIE — TOME LXXVI

JUILLET A DÉCEMBRE 1923

PARIS

LIBRAIRIE FÉLIX ALCAN

MAISONS FÉLIX ALCAN ET GUILLAUMIN RÉUNIES

108, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 108

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LE BUDGET DE 1923 AU SÉNAT ET SON ÉQUILIBRE

I. Les douzièmes provisoires et les discussions de détail. — II. Les travaux publics et l'office national des routes. — III. Les chemins de fer de l'État. — IV. La Loire navigable. — V. Le demi-Etatisme et la marine marchande. — VI. La direction des bâtiments civils. — VII. Les laboratoires et l'éducation physique. — VIII. Les contradictions de l'hygiène officielle. — IX. Le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones. — X. Les droits du monopole du Rien. — XI. Le budget de l'aéronautique. — XII. L'interdiction de l'exportation des capitaux. — XIII. Le budget biennal. — XIV. L'équilibre du budget définitif. — XV. Le budget des dépenses recouvrables.

I. — Les douzièmes provisoires et les discussions de détail

Le projet de budget de 1923 avait été déposé assez tôt pour qu'il pût être voté par les deux Chambres avant le 31 décembre 1922. On aurait ainsi évité les douzièmes provisoires dont les membres du Parlement ne paraissent pas suffisamment comprendre les inconvénients matériels et moraux. Moraux, car ils sont la preuve de l'impuissance des assemblées ; matériels, car ils exigent, de la part des administrations, des travaux considérables d'ajustement, ils empêchent d'engager des crédits pour l'ensemble de l'année, de procéder à des adjudications de travaux qui les comporteraient.

Les membres du Parlement croient que la discussion du budget comporte toutes les interventions. Certains considèrent que chacun de ses articles permet de faire une interpellation sur laquelle se greffent des développements de toutes sortes.

La discussion se perd parfois dans des détails insignifiants. M. Brard, sénateur du Morbihan, a fait perdre vingt minutes au Sénat parce que la musique du bataillon des fusiliers-marins de Lorient ne se compose que de vingt musiciens Le ministre de la marine dut monter à la tribune pour lui répondre :

J'avais demandé un crédit de 6 000 francs pour relever ce fonds, mais ce crédit m'a été refusé par le ministre des Finances. Je n'ai pu que m'incliner devant sa décision. Mais, dans le budget de 1924, je chercherai le moyen de représenter ce crédit, que je crois utile, en le compensant par une économie sur une dépense moins utile. (*Séance du 22 juin.*)

Dans un autre budget, le Sénat dut perdre plus d'une demi-heure à propos d'un crédit de 13 500 francs.

Le temps s'écoule : les grandes questions se dissolvent. Plus les attributions de l'Etat sont développées, plus il perd de vue les questions essentielles pour se débattre au milieu de détails infimes.

Dans les notes qui suivent, j'examinerai quelques-unes des questions traitées dans la discussion du Sénat.

II. — Les travaux publics et l'office national des routes

Dans le rapport du budget des travaux publics, on a constaté ce fait :

Alors que les crédits demandés pour les agents du service restent les mêmes, bien que le nombre de ceux-ci ait diminué, les demandes de crédits afférents aux constructions et aux grosses réparations d'entretien restent les mêmes alors que tous les matériaux, matières premières, main-d'œuvre et frais généraux augmentent sans cesse.

En même temps, quand on se plaint d'un retard, on reçoit cette réponse : « C'est l'insuffisance des crédits. »

Or, M. Chautemps, parlant de son département d'Indre et Loire dit :

Dans ce département, je vois que le programme de 1919, qui devait être exécuté en 1920, 1921 et 1922, prévoyait la mise en état de 213 kilomètres de routes ; pour cette entreprise nous avions reçu une somme de 2 715 000 francs. Or, en 1919 et 1920, rien n'a été fait ; en 1921, il n'a été remis en état que 17 kilomètres seulement et en 1922, 64 kilomètres.

Ainsi, au 1er janvier 1923, plus de la moitié de ce très modeste programme de 1919 restait inachevée, et ce programme, il faudra nécessairement le compléter par la réfection de toute la partie du réseau qui avait été considérée comme étant en bon état. J'ajoute que les revêtements d'une trop faible épaisseur, placés sur des routes mal préparées à les recevoir, ont déjà cédé un peu partout : bientôt, tout ce gros travail de reconstitution sera à recommencer. Enfin, les réparations d'entretien proprement dites ont été pendant longtemps systématiquement négligées, sans doute dans l'attente des rechargements.

Un sénateur, M. Henri Cosnier, fait un long discours pour demander la plantation sur les routes d'arbres fruitiers.

Les routes doivent d'abord servir de moyens de circulation Elles doivent être aussi solides que possible, leur entretien doit être réduit au minimum. Les plantations d'arbres leur assurent de l'humidité. Elles leur sont nuisibles.

Quelle serait la valeur des fruits des arbres plantés sur les routes ? Est-ce que tous les passants les respecteraient ? M. Henri Cosnier propose surtout des noyers. Croit-il que les noix ne provoqueraient pas des entreprises désastreuses pour bois de noyers ?

Pour les ports maritimes, nous dépensions 28 millions en 1914, nous en dépensons 69 aujourd'hui, soit un coefficient de 2.50.

Pour les écluses et les travaux faits par l'Etat, la dépense était d'un peu plus de 5 millions en 1914 ; elle est de 20 aujourd'hui, soit un coefficient d'augmentation de près de 4.

L'augmentation totale des crédits entre 1914 et aujourd'hui est d'environ 255 millions, ce qui représente un coefficient moyen de 240 p. 100, c'est-à-dire que nous n'arrivons pas au coefficient normal de 3.

Cependant, si la longueur du réseau routier n'a pas varié, à peu de chose près, et est restée à 38 000 kilomètres environ, la circulation a augmenté dans des proportions considérables. C'est ainsi que, en 1914, il y avait 91 000 voitures de tourisme et

8 000 poids lourds. Aujourd'hui, il y a 195 000 voitures de tourisme et 94 000 poids lourds.

Avec cette circulation intense, les empierrements durent moitié moins qu'autrefois. Ces empierrements — je ne parle pas des revêtements de luxe ou autres — coûtaient avant la guerre de 1 à 2 francs le mètre carré. Ils coûtent aujourd'hui de 6 à 12 francs, c'est-à-dire que le coefficient d'augmentation est supérieur à trois.

Le mètre carré de pavage coûtait 16 francs en 1914 ; aujourd'hui, il coûte 55 francs à 70 francs.

M. Le Trocquer, ministre des Travaux publics, a répondu en annonçant qu'il venait de saisir la Chambre des députés d'un projet de loi tendant à créer un office national des routes. Cet office national des routes créera des taxes à la charge des usagers des routes. Voilà ce qu'il y a de certain. C'est la spécialisation de recettes enlevées au budget national.

Cet office des routes nationales contractera aussi des emprunts. Mais qui en sera responsable ? L'Etat, c'est-à-dire les contribuables.

III. — Les chemins de fer de l'Etat

En même temps, des sénateurs sont intervenus dans la question des tarifs de chemins de fer. On a oublié que les tarifs de chemins de fer sont la propriété des compagnies. C'est sur les tarifs de chemins de fer que sont garanties leurs ressources. Si les membres du Parlement les règlent à leur fantaisie, c'est aux dépens de l'ensemble des contribuables : car, il faudra bien que l'Etat intervienne pour couvrir le déficit causé.

Et à ce propos, où en est la question des chemins de fer de l'Etat ? Depuis trois ans, le ministère des Travaux publics, est invité à y renoncer. Il n'y renonce pas. Il a bien proposé un projet absurde, dont le Parlement n'a pas été saisi.

Le ministère suit le système qui a été établi par M. Covielle : ne pas regarder aux dépenses pour les chemins de fer de l'Etat, de manière que le personnel y ait une situation privilégiée, et que les conseils généraux reçoivent les satisfactions qu'il leur plaît de réclamer.

Le fonds commun a été établi pour couvrir tout spécia-

lement les insuffisances de recettes des chemins de fer de l'Etat, aux dépens des autres compagnies : et en même temps, l'administration des chemins de fer de l'Etat tend à augmenter les frais d'exploitation des autres compagnies, ne serait-ce que par l'exploitation du principe de l'assimilation des employés de tous les réseaux.

M. Jeanneney a oublié complètement le côté de la question dans son rapport sur le budget annexe des chemins de fer de l'Etat : et loin de presser la solution adoptée, il y a trois ans, il réclame qu'« on cesse toute agitation contre le réseau de l'Etat ».

IV. — La Loire navigable

Tous les sénateurs qui ont pris la parole ont naturellement demandé des augmentations de dépenses, sauf M. le comte Louis de Blois et ses collègues de Maine-et-Loire. Cependant, il n'a pas osé demander une réduction de crédit. Il s'est borné à dire :

Tout ce que nous vous demandons — et par nous, j'entends mes collègues les sénateurs du département de Maine-et-Loire, la chambre de commerce d'Angers, le conseil général de Maine-et-Loire et beaucoup de municipalités — c'est instamment de cesser les travaux entrepris sous le nom de Loire navigable.

Ces travaux sont entrepris depuis vingt ans ; ils ont commencé en 1903. Voyons les résultats qu'ils ont donnés.

Que s'était-on proposé en 1903 ?

De créer une voie navigable économique, continue, sans rupture de charge. Qu'a-t-on créé ?

Une voie dont la navigabilité est toute théorique, qui n'a rien de pratique, qui n'est pas continue, qui entraîne des ruptures de charge, parce qu'elle nécessite une batellerie spéciale, des remorqueurs et des chalands qui ne peuvent être utilisés que là. Cette batellerie spéciale a anéanti la batellerie élémentaire qui existait auparavant et assurait, pendant neuf mois de l'année, le trafic de la Loire. Elle transportait de Nantes à Angers 66 000 tonnes.

Cette batellerie élémentaire a été complètement détruite et le trafic est aujourd'hui réduit à néant.

Pourquoi cette batellerie a-t-elle été détruite ?

C'est que le courant, doublé par les travaux créés en Loire, ne peut plus être remonté que par des remorqueurs spéciaux. On

a essayé d'abord d'utiliser des remorqueurs du type ordinaire, puis il a fallu y renoncer et recourir à des remorqueurs d'un type spécial.

Lorsque la section entre Chalonnes et Montjean fut aménagée, le trafic avait complètement cessé, parce qu'il était trop cher. En effet, ces remorqueurs, étant donné l'étroitesse du chenal, ne peuvent pas remorquer plus d'un seul chaland à la fois. Ils sont obligés de laisser les autres en arrière, non pas dans des garages, puisqu'il n'en a pas été prévu, et que les anciens faux bras ont été barrés. Ils remorquent un seul chaland jusqu'à Angers, et reviennent ensuite chercher chacun des autres qu'ils ont laissés en arrière. C'est vous dire qu'il en résulte une dépense de charbon considérable. La conséquence est que le prix de la tonne de matériel transportée par cette voie est triple du prix de la tonne transportée par chemin de fer.

Ces travaux, pour lesquels primitivement, en 1903, un crédit de 1 660 000 francs avait été accordé, ont coûté… Je vous demande combien, Monsieur le Ministre ? Les uns disent 6 millions, d'autres 9 millions ; certains affirment qu'ils ont dépassé 15 millions, alors qu'en 1903, le Parlement avait refusé 11 millions pour les exécuter dans leur ensemble.

L'approfondissement de 40 centimètres, qui a été constaté, ne vient pas de ce que le lit du fleuve se soit creusé ; il résulte presque exclusivement, du gonflement des eaux.

Ce gonflement du plan d'eau devait évidemment se produire, puisque l'on a réduit le lit mineur de la Loire de près des deux tiers de sa largeur.

M. de Rougé a fait le tableau suivant des résultats de cette élévation du plan d'eau.

Multiplication des crues, augmentation des jours de submersion, affleurement des eaux souterraines, contact de la nappe avec la racine des plantes.

Depuis dix ans, une seule récolte de blé a été faite ! En janvier dernier, tout est détruit, blé, racines, cultures maraîchères.

Dans les prairies célèbres du Val de Loire, terre promise jadis, les légumineuses riches et les bonnes graminées ont disparu. Il n'y a plus que du jonc, du carex, des renoncules : plus de récoltes, plus de pacage.

M. le Ministre des Travaux publics s'est borné à répondre :

Il y a discussion entre les partisans de la Loire navigable, d'une part, et les partisans du canal latéral, d'autre part.

M. le Ministre des Travaux publics oublie qu'il y a une autre question. Celle de l'utilité des travaux de l'un ou de l'autre système. Je me permets de renvoyer sur ce point à ma brochure : *la Crise des transports*[1].

La belle expérience qui a donné les résultats ci-dessus est une preuve qu'il faut abandonner des projets qui ne peuvent aboutir qu'à des dépenses et à des déceptions. Nos finances permettent moins que jamais d'aussi absurdes gaspillages.

V. — Le demi-étatisme et la marine marchande

M. Serre, rapporteur du budget de la marine marchande, a répété ce que dit M. Henry Bérenger l'année dernière :

Le budget de la marine marchande est un budget de subventions.

Nous croyons qu'il n'a jamais eu un autre caractère, mais l'Etat a pris le rôle d'administrateur de sociétés d'armement en exécution de la convention du 29 décembre 1920 ratifiée par la loi du 28 juillet 1921, en se réservant la moitié des postes d'administrateurs dans la Société des *services contractuels des Messageries Maritimes*.

M. Milan, le rapporteur, a montré les augmentations de crédit du ministre des Travaux publics :

Si les représentants de l'Etat sont en majorité dans cette société, la société n'est en fait qu'un organisme d'Etat qui, par conséquent, contient en germe tous les maux dont le pays a souffert pendant la guerre et dont il avait entendu se préserver à tout jamais. Si au contraire, les représentants de l'Etat y sont en minorité, l'Etat est entraîné à prêter son concours, son appui et son crédit à une société qu'il contrôle à peine : les services contractuels des Messageries maritimes en fournissent un exemple éclatant, mais à la fois fâcheux pour les finances de l'Etat.

M. Bergeon a qualifié ce système de « demi-étatisme », et il a ajouté :

Les résultats en sont aussi mauvais que ceux de l'étatisme pur.

1. Librairie Félix Alcan.

La Société des services contractuels a acheté aux Chargeurs Réunis trois navires, 21 millions chacun, soit 63 millions. Ces navires, employés à des transports de viande frigorifiée, doivent être transformés en paquebots destinés aux lignes de l'Indochine. Cette opération coûtera plusieurs millions. M. Bergeon estime que ces bateaux ont été payés 18 millions de trop.

M. le Sous-secrétaire d'Etat a trouvé que M. Bergeon exagérait ce chiffre ; mais il n'a pas contesté que les bateaux avaient été payés trop cher, seulement le ministre des Colonies les réclamait, donc...

Quant à la liquidation de la flotte marchande, il a reconnu qu'il avait encore treize navires à vendre qui « avaient été commandés par le commissariat des charbons et qui sont récemment sortis des chantiers ».

Pendant qu'on liquide d'un côté, on essaye dans le chapitre 57 du budget de la marine de reconstituer une flotte d'Etat. Le département de la marine a déjà une flotte de charge de 30 500 tonnes de port en lourd ainsi répartie : trois navires dont le total est de 22 300 tonnes et 5 petits représentant 8 200 tonnes. On inscrit un crédit de 12 millions pour l'acquisition par la marine militaire qui se chargerait de les exploiter de deux navires transporteurs de pétrole de 10 000 tonnes chacun.

S'ils sont nécessaires à la marine de guerre, elle réclamera également des navires charbonniers et des navires frigorifiques. Pour tous, on peut invoquer l'argument de la défense nationale qui est un passe-partout commode.

En dépit de toutes les expériences, le ministère a invoqué l'économie qui en résulterait, en prétendant que l'Etat pouvait naviguer à moins de frais que l'industrie privée.

Le Comité des armateurs fait remarquer que l'Etat :

1° N'assure pas ses bateaux, d'où une diminution des frais généraux ; 2° ne compte ni les frais généraux, ni les frais de port, ni les approvisionnements de pont, ni l'amortissement du capital, ni les intérêts, ni même les réparations. Ces divers chefs de dépenses finissent, cependant, par former un total non négligeable.

Alors qu'un navire ordinaire peut accomplir jusqu'à six voyages par an, lorsqu'il est exploité commercialement, l'Etat parvient à grand'peine à lui en faire accomplir quatre. Et cependant les frais sont les mêmes.

En 1922, le ministère de la Marine avait déjà demandé

d'employer les millions d'économie résultant de la baisse du charbon à l'achat de pétroliers. L'expérience de la flotte d'Etat n'a pas suffi pour guérir les départements de l'Etat de vouloir assurer des services économiques.

VI. — La direction des batiments civils

A propos des palais nationaux, le général Hirschauer a fait l'observation suivante sur l'emploi des fonds qui leur sont consacrés :

On se contente de procéder à des réparations et des travaux de décorations insignifiants et inutiles : on dorait les plafonds, mais on omettait de réparer le toit qui les surmontait.

M. Gaston Menier. — Je faisais, il y a deux ans, les mêmes déclarations pour le palais de Fontainebleau.

Le décret du 5 juillet 1890 enleva au ministère de l'Instruction publique le service des bâtiments civils et palais nationaux pour le remettre au ministère des Travaux publics. J'en étais alors le titulaire. Je constatai immédiatement que l'administration des Beaux-Arts avait négligé l'*utile* qui ne frappe pas les yeux du public pour le sacrifier à ce qui pouvait faire quelque flafla. Je résolus de faire l'inverse en m'occupant des toitures dont, par expérience de propriétaire, je connaissais l'importance.

Dans mon livre : *Trois ans au ministère des Travaux publics*, j'ai montré à quel état de délabrement l'administration des bâtiments civils, sous le contrôle du ministère de l'Instruction publique, avait réduit les palais nationaux et les bâtiments civils. Cet état était constaté dans le rapport précédant le décret signé par M. Léon Bourgeois. J'instituai une commission supérieure dont il serait intéressant de relire les rapports. M. Bardoux voulut bien se charger de celui sur le Louvre. J'en cite les deux paragraphes suivants :

Les couvertures, surtout dans les parties exposées au sud et à l'ouest, sont très mauvaises, à cause de la vétusté des voliges et des ardoises. Chaque ouragan y produit des dégats considérables.

L'état des paratonnerres placés sur les bâtiments du Louvre crée une situation dangereuse pour les musées nationaux. Cet état, signalé depuis 1881, s'est considérablement aggravé. Les paratonnerres sont au nombre de vingt-cinq ; plusieurs sont faussés

et ne résisteront plus longtemps à l'action du vent. Les pointes terminales, par suite de la vibration de l'air, sont prêtes à tomber.

En un mot, la conductibilité n'existe plus. Quant aux communications avec la terre, elles sont plus déplorables encore. De telle sorte que l'appareil contre la foudre, établi sur le palais du Louvre, constitue plutôt un danger permanent qu'une protection pour les divers musées qu'il abrite.

Les crédits n'avaient pas cessé de diminuer depuis 1882, époque où la direction des bâtiments civils avait été transmise au ministère de l'Instruction publique. M. Antonin Proust, ancien ministre des Beaux-Arts, dans son rapport sur le budget des Beaux-Arts de 1887, avait montré naïvement sa conception financière de ce service en disant :

Il reste au gouvernement la ressource de recourir aux crédits supplémentaires ou extraordinaires.

Quand je me fus rendu compte des travaux les plus urgents à faire, je demandai un crédit supplémentaire, le seul que j'aie demandé pour insuffisance de prévision ; et je n'en étais pas responsable. Le rapport de M. Boulanger concluait à l'adoption de la plupart de mes propositions en en montrant l'urgence.

M. Léon Bourgeois disait dans le rapport précédant le décret rattachant la direction des bâtiments civils au ministère des Travaux publics :

Ce rattachement doit être un point de départ de la constitution d'un service central des travaux de l'Etat. C'est ainsi en ce qui touche le ministère de l'Instruction publique, que l'examen des affaires relatives aux établissements d'enseignement secondaire et primaire serait rendu au conseil général des bâtiments civils.

Mais par décret du 2 octobre 1895, M. Dupuy-Dutemps, adoptant une proposition faite par M. Salis, la direction des bâtiments civils fut supprimée et rattachée à la direction des Beaux-Arts. Il a aggravé la situation antérieure : car il a supprimé la direction des bâtiments civils, il les a soumis à la direction des Beaux-Arts.

Je disais à propos de cette mesure :

La direction des bâtiments civils exige, avant tout, de la méthode, un contrôle sévère, un esprit d'ordre et de continuité dans les

programmes. Ce n'est pas par ces qualités que brille l'administration des Beaux--Arts. Elle fait une large part à la fantaisie, au caprice, à l'arbitraire ; et il ne peut en être autrement.

Elle est habituée à donner des faveurs, en dehors de toute règle, à se décider sur des considérations de personnes, souvent pour des motifs déplorables. Elle dépense pour faire plaisir à des gens bien plus que pour être utile. On le voit trop souvent par ses achats.

Pour les dépenses de faveur, elle trouvera qu'elle n'a jamais assez de crédits. Mais qui lui saura gré d'entretenir les toits et des gouttières ? Pas même les chats. Ce sont des dépenses qu'on peut toujours ajourner ou réduire. Le jour où il pleuvra dans les monuments, où les murs se crevasseront, où les plafonds seront devenus des champignonnières, les successeurs se débrouilleront.

Tel sera le raisonnement de tout directeur des Beaux-Arts.

Une telle mesure est la destruction systématique de nos palais et de nos bâtiments civils. Il faudra ensuite des sommes énormes pour les réparer, s'il n'est pas trop tard.

L'état actuel de nos palais nationaux prouve l'exactitude de mes prévisions.

On a raconté que le même jour, dans la même ville, s'étaient rencontrés dans le même hôtel, six fonctionnaires tenant le langage suivant :

— Que venez-vous faire ici ?
— Je viens inspecter les travaux du palais national.
— Et moi, ceux du monument historique.
— Et moi, ceux de la cathédrale.
— Et moi, ceux du Lycée.
— Et moi, ceux de la prison.
— Et moi, ceux de la manufacture des tabacs, etc.

Il serait utile d'en revenir au décret du 5 juillet 1890, ayant pour but de reprendre la tradition de la loi du 27 avril 1791, du décret du 12 germinal an II, instituant une administration centrale embrassant l'ensemble des travaux publics, des bâtiments civils, des édifices et des monuments publics.

Napoléon III voulut avoir sous sa main une fraction de l'administration des bâtiments civils et des palais nationaux ; il la disloqua et la rattacha au ministère de la maison de l'empereur et des Beaux-Arts. Le service des bâtiments civils fut donc détourné de la destination que

lui avaient assignée l'Assemblée nationale et la Convention. Dès le 6 septembre 1870, il fut rattaché au ministère des Travaux publics, il en fut détaché en 1881, quand Gambetta eut le tort de constituer les Beaux-Arts pour la satisfaction personnelle de M. Antonin Proust.

En le maintenant à la direction des Beaux-Arts, on sacrifie à la tradition de bon plaisir et de fantaisie, les services d'architecture dispersés entre les divers ministères.

VII. — Les laboratoires et l'éducation physique

M. Goy a cité une lettre de Pasteur dans laquelle il disait :

Les laboratoires sont les temples de l'avenir, de la richesse et du bien-être. C'est là que l'humanité grandit, se fortifie et devient meilleure.

Il avait raison : car on y peut trouver des vérités intellectuelles toujours progressives, tandis que les vérités morales restent stationnaires.

M. Goy a provoqué une belle indignation parce qu'il a dit que les crédits qui leur étaient alloués étaient insuffisants. Mais s'ils sont suffisants, pourquoi le gouvernement, lui-même, a-t-il encouragé les quêtes faites en leur faveur lors du centenaire de Pasteur, les souscriptions ouvertes par les journaux, et n'a-t-il pas dit un mot au sujet du projet d'un combat de boxe dont les recettes devaient servir à leur faire l'aumône et qui, du reste, n'a pas eu lieu ?

Le caractère du prodigue est de faire des dépenses inutiles et de rogner les dépenses utiles. Actuellement, on pousse l'Etat à des prodigalités, sous prétexte d'éducation physique. Il doit donner plus de deux dizaines de millions aux jeux olympiques. A quoi bon ? Ces générosités profiteront à leurs organisateurs et aux athlètes qui y prendront part ; elles n'ajouteront aucune force physique aux spectateurs qui se passionneront pour ces jeux de cirque et elles diminueront certainement leur capacité intellectuelle, en la détournant vers les préoccupations qu'ils provoqueront.

VIII. — Les contradictions de l'hygiène officielle

On a parlé de l'hygiène : je retiens la déclaration suivante de M. Chauveau.

A Paris, il meurt actuellement de 1 200 à 1 500 enfants par gastro-entérite, décès dans lesquels le lait malpropre joue le principal rôle.

J'entends bien que nous avons pour lutter contre ce péril les méthodes de pasteurisation, de stérilisation par l'ébullition. Elles sont évidemment, actuellement nécessaires. Mais quand vous avez traité le lait par l'ébullition, que devient-il ? S'il était sale et corrompu, il reste sale et corrompu. Si les bacilles qu'il contenait ont été tués, les toxines peuvent persister et nous ne savons pas, nous médecins, si elles ne sont pas susceptibles d'amener des troubles morbides.

Quant aux vitamines, elles sont détruites et vous savez quel est leur rôle dans la croissance et le développement de l'enfant. Quand vous buvez du lait stérilisé, au lieu de lait frais, c'est comme si vous consommiez de la viande de conserve au lieu de viandes de boucherie. Vous consommez du lait mort. Sans trop exagérer, on pourrait dire que le lait stérilisé, s'il était déjà corrompu, serait comparable à de la viande avariée qu'on aurait stérilisée.

J'ai constaté dans ces paroles la contradiction suivante : M. Chauveau reconnaît que la stérilisation du lait fait du lait mort. en détruisant les vitamines et cependant il déclare que « la stérilisation par l'ébullition est actuellement nécessaire ». Pourquoi ? Pour détruire les vitamines, faire du lait mort et provoquer des gastro-entérites.

La stérilisation du lait est encore un dogme de l'hygiène officielle et coercitive : tout en n'osant s'en dégager complètement, M. Chauveau en constate, cependant, les conséquences qui prouvent, une fois de plus, les dangers de la tyrannie hygiénique.

En même temps, il signale un autre dogme de l'Etat : le lait à bon marché ! De là, taxations, poursuites pour spéculation illicite, etc. Et il leur oppose cette vérité, émise par le professeur Porcher :

La propreté minutieuse en laiterie revient cher.

IX. — Le budget annexe des postes, télégraphes et téléphones

Le Sénat a incorporé la grande réforme, réclamée avec tant de véhémence par le personnel depuis longtemps, mais

qui n'aura pas complète satisfaction parce que ce service ne jouira pas d'une autonomie complète : c'est un budget annexe. Quiconque a un peu l'habitude des questions financières sait fort bien que les budgets annexes éludent le contrôle parlementaire, et les meneurs des P. T. T. ne l'ignorent pas.

L'article 64 de la loi de finance stipule que :

... le service des P. T. T. est placé sous la haute autorité du ministre qui l'administre avec l'assistance des directeurs et d'un conseil. Ce conseil est composé de vingt-huit membres dont six membres désignés par le ministre parmi les fonctionnaires et techniciens ; six représentants élus du personnel à raison de un fonctionnaire ; deux agents du service général ; deux agents des services de manipulation, de distribution et de transport des dépêches ; un ouvrier.

En plus, se trouvent le directeur du budget au ministère des Finances ; le contrôleur des dépenses engagées, et « treize représentants, dits des intérêts généraux ». dont :

a) Trois membres du Conseil d'Etat et de l'inspection générale des finances ;

b) Trois représentants des chambres de commerce, dont un représentant l'exportation ;

c) Trois représentants des associations agricoles régulièrement constituées ;

d) Un représentant des intérêts des possessions françaises d'outre-mer ;

e) Un représentant du conseil municipal d'une ville ;

f) Un représentant du conseil municipal d'une commune rurale ;

g) Un représentant des associations de presse régulièrement constituées.

Les membres du conseil sont nommés pour deux ans et renouvelables par moitié chaque année. Les membres sortants peuvent être désignés de nouveau.

Les membres du conseil sont nommés par décret sur le rapport du ministre chargé des postes, télégraphes et téléphones.

Aucun membre du conseil ne peut être en même temps membre du Parlement ni administrateur ou au service d'une entreprise subventionnée ou contrôlée par le service des postes, télégraphes et téléphones, ni entrepreneur ou fournisseur dudit service à quelque titre que ce soit.

Les fonctions de membre du conseil sont gratuites. Il n'est remboursé que les frais de déplacement.

Le conseil se réunit au moins une fois par mois. Il est tenu un registre des délibérations contenant le procès-verbal des séances.

Ces membres seront nommés par décret du président de la République sur la désignation du ministre des Postes, Télégraphes et Téléphones. Sur quelles indications choisira-t-il le représentant du conseil municipal d'une ville ou le représentant du conseil municipal d'une commune rurale ?

Comment fonctionnera ce conseil ? Les fonctions seront gratuites et les réunions seront mensuelles. Ce sont deux conditions d'inexactitude pour les membres « représentant les intérêts généraux ». Ils ne seront unis par aucun lien. Ils seront en minorité. Les maîtres du conseil seront les six membres élus sur lesquels il y en aura qui représenteront le syndicat illégal de leurs collègues, car ils auront été choisis comme tels et non pour leurs mérites professionnels. A partir du lendemain de leur élection, ils pourront tout se permettre. Ils seront devenus inamovibles.

Parmi les fonctionnaires et techniciens, il y en aura quelques-uns qui chercheront leur point d'appui, non pas auprès du ministre, plus ou moins indifférent, plus ou moins faible, dont la présence à la tête de l'administration sera précaire, s'il ne convient pas aux représentants élus les plus audacieux : et alors ils seront beaucoup plus accessibles aux influences du personnel qu'à celle du chef de service chargé de l'assurer pour le public et non pas dans l'intérêt des fonctionnaires et employés. Les représentants du personnel seront les maîtres du conseil.

On a essayé de prouver que la constitution de ce budget annexe n'était pas une menace pour nos finances : et pour démontrer le soin que les fonctionnaires des postes et télégraphes avaient des finances publiques, ils ont commencé par inscrire dans un état J., plus de 2 milliards. La Commission des finances a trouvé que cette demande n'était pas suffisamment justifiée ; qu'elle manquait de précision, et elle n'a consenti qu'à inscrire une première tranche de 704 millions à l'article 77 de la loi de finances.

L'administration des postes et télégraphes aura le droit de contracter des emprunts sous la forme de bons ou d'obligations amortissables et sous la forme de fonds de concours sans intérêt.

Des banques ne manqueront pas d'offrir des prêts qui assureront des commandes aux fournisseurs d'accord avec elles.

· M. Bérenger, le rapporteur général, a signalé le danger du texte officiel :

Ces avances deviendront définitives lorsqu'elles auront été approuvées par un décret délibéré en Conseil d'Etat et contresigné par le ministre chargé des postes et le ministre des Finances.

Il a constaté que le Parlement serait tout à fait exclu de cette réglementation. M. d'Aubigny, le sous-secrétaire d'Etat aux finances, est venu appuyer ce texte en disant :

Il n'est pas question, à l'heure actuelle, de demander à la haute Assemblée, l'autorisation de passer certains arrangements avec des fournisseurs, mais uniquement de favoriser des avances qui pourraient être faites à l'Etat par des usagers : chambres de commerce, départements ou communes.

Et alors, il a fait la théorie de la multiplicité des emprunts :

Pour la reconstitution des régions dévastées, vous avez autorisé l'émission d'emprunts des départements, des communes, du Crédit national et des groupements de sinistrés. Dans l'espèce, étant donné le grand programme de travaux téléphoniques, M. le sous-secrétaire d'Etat des postes a jugé intéressant de pouvoir faire appel au secours de collectivités, telles les chambres de commerce.

Le sous-secrétaire d'Etat des postes indiquait très justement tout à l'heure, qu'étant donné le prix élevé du taux de l'argent, il serait intéressant, pour ces collectivités, de pouvoir trouver, dans le payement d'un intérêt par l'Etat, une rémunération des sommes qu'elles auraient pu avancer pour l'exploitation postale.

Le Sénat a consenti à faciliter ces divers modes d'emprunt ; mais qui en sera responsable ? Qui en payera les intérêts ? Qui est engagé aux remboursements ? Non seulement l'usager des postes, des télégraphes et des téléphones, mais s'il plie sous le fardeau des taxes qui lui seront imposées, le contribuable.

Un seul sénateur a montré nettement les conséquences du projet actuel, M. Louis Tissier :

La réforme que l'on propose n'est, en réalité, qu'un trompe-

l'œil, une peinture neuve sur un vieux bâtiment, pour faire croire à la clientèle qu'on a changé quelque chose.

M. Louis Tissier. — On arrive à quoi ?

A diminuer l'unité budgétaire.

Je déplore la tendance à détruire ainsi, à chaque instant, une unité budgétaire, que nos anciens ont eu tant de mal à réaliser et au moyen de laquelle ils ont refait les finances nationales après 1870.

Il n'y a, pour la France, comme pour les maisons de commerce, que deux livres : celui des recettes et celui des dépenses.

Et chaque fois que vous créez des budgets annexes, sous des apparences plus ou moins séduisantes, vous vous faites illusion. C'est ainsi qu'on arrive peu à peu à détruire l'unité budgétaire, et il n'y a pas de raison pour que demain, chaque service, sous prétexte de progrès, ne demande pas un budget annexe, une administration personnelle, etc. Qu'allez-vous donner de plus à l'administration des postes ? Le droit de faire des emprunts, mais, vous, service postal, c'est au nom de la France que vous l'exercerez. Votre capacité et votre responsabilité propres, où sont-elles ? Elles se confondent avec celles de l'Etat.

Quand vous aurez des pertes, qui payera ? C'est la France. Si vous avez des bénéfices, est-ce qu'aucun Parlement vous permettrait de constituer un fonds de réserve, si le budget général était en déficit ?

Voilà la vérité. Toutes les institutions qu'on crée sous le nom d'office national , n'ont qu'un but et ne peuvent avoir qu'un résultat : constituer des budgets parasites, soustraits au contrôle du Parlement, pouvant faire des dettes, engager subrepticement l'avenir !

Le danger est d'autant plus grand que le personnel engagé dans ces administrations est plus nombreux et plus entreprenant. Il considère que le service public est sa propriété et qu'il doit être exploité, non dans l'intérêt de ceux aux besoins desquels il doit pourvoir avec un minimum de frais, mais dans l'intérêt de ses exploitants. Ils ne dissimulent pas leur but dans les syndicats, les fédérations, d'où ils imposent leur volonté aux députés, aux sénateurs et aux fonctionnaires intimidés par leur puissance. En temps de campagne électorale, tout candidat est livré au bon plaisir des employés des P. T. T.

C'est pour leur être agréable, que M. Louis Deschamps supprima la distribution postale du dimanche. Cette sup-

pression est surtout une gêne pour les habitants des campagnes qui ont besoin de recevoir leur courrier le dimanche, jour où ils se réunissent et se voient.

Le rétablissement de cette distribution devait provoquer une dépense de 20 millions. Les employés ne consentaient à la reprendre qu'à la condition de toucher une forte indemnité. Le sous-secrétaire d'Etat, très embarrassé, a dit qu'il tâcherait cependant de la rétablir moyennant 8 millions !

On se rappelle l'affiche insolente des employés des postes de la ville du Havre : « Public, tu trouveras la poste fermée le dimanche ! » Et le développement se résumait ainsi : « Nous serons d'autant plus joyeux d'aller nous promener que tu seras plus vexé de venir t'y casser le nez. »

A mon retour des Etats-Unis, je montrai plus d'impatience à l'égard des lenteurs et des irrégularités du téléphone qu'il n'est permis à un Parisien. Je réclamai : et un des hauts fonctionnaires de l'administration me montra une lettre d'un de ses collègues disant : « M. Yves-Guyot est un client insupportable. Il réclame. »

Et on me convoqua à Gutenberg.

Un de ces hauts fonctionnaires avec qui je m'étais trouvé à New-York me dit :

— C'est injuste de comparer notre exploitation avec celle des Etats-Unis. Là-bas, ce sont des compagnies privées !

En fait, il n'y a aucune raison pour conserver les postes. télégraphes et téléphones comme service d'Etat. En France, même la poste n'a pas cette origine. Au moyen âge, ce fut un service établi par l'Université de Paris pour assurer d'abord les relations de ses étudiants avec leur province d'origine, puis peu à peu elle étendit ses services. Louis XI ne les supprima pas quand il établit un service de poste réservé à l'usage royal.

Au dix-huitième siècle, Adam Smith s'étonnait que la poste fût devenue un monopole d'Etat. Il n'y a pas. disait-il, de service plus simple que celui de donner une lettre à un commissionnaire pour qu'il la porte à son adresse.

Au moment où les communications téléphoniques interurbaines furent établies, j'ai vu des ministres épouvantés par cette innovation. L'un, homme de premier ordre, me dit avec terreur : « On ne peut pas permettre qu'une nouvelle de Bordeaux soit transmise instantanément à Paris. »

Le monopole des postes, comme instrument de sécurité

de l'Etat, est ruiné depuis longtemps par les communications électriques.

X. — Les droits du monopole du Rien

Ce n'est pas l'Etat qui a eu l'initiative et qui a fait les frais de la magnifique organisation en France de la télégraphie sans fil : c'est l'industrie privée.

M. Louis Deschamps, alors sous-secrétaire d'Etat des postes et télégraphes, eut le courage de signer la convention du 29 octobre 1919, avec la Radio-France, qui lui a permis de faire l'installation de Sainte-Assise près Melun dont M. Gaston Menier a dit :

Tous nous avons admiré cette station dont la puissance d'installation est la plus grande du monde. Elle est tout à fait remarquable et fait honneur à la science française.

Elle nous permettra de développer encore notre suprématie en matière de T. S. F.

Nous avons là un instrument qui nous permet — peut-être plus facilement que s'il était aux mains du gouvernement —...

M. Louis Fasquet. — C'est votre opinion. Ce n'est pas la nôtre.

M. Gaston Menier. — ... d'essayer de lutter contre certaines concurrences étrangères. Peut-être une société à forme commerciale peut-elle plus aisément faire ce que l'Etat serait sans doute plus gêné de faire. On pourrait en citer des exemples.

Les immenses pylones de Sainte-Assise, qu'on aperçoit de fort loin, émettent des ondes pouvant faire le tour de la terre en un dix-septième de seconde, qui reviennent à leur point de départ après avoir traversé les mers et les continents. Nous avons là, par conséquent, la possibilité d'essaimer nos messages de T. S. F. à travers le monde entier. Sachons nous en servir. C'est de la propagande mondiale !

Nous laissons les étrangers s'approprier ces découvertes au lieu de chercher à les exploiter nous-mêmes.

Ce résultat est dû à l'excellente raison donnée par M. Louis Fasquet qui aurait voulu empêcher l'initiative privée de réaliser cette grande œuvre et l'attendre de l'Etat qui n'y aurait pas encore pensé !

Mais M. Guillaume Poulle avait manifesté des sentiments identiques. Il ne pardonne pas à la T. S. F. de faire ce que l'Etat ne faisait pas et ne fera pas.

Ce ne sont pas seulement nos communications radiotéléphoniques avec l'Amérique du Nord et avec l'Angleterre qui ont été enlevées au monopole de l'Etat. A une date que M. le Sous-secrétaire d'Etat connaît bien, le même abandon s'est produit, en ce qui concerne nos communications radiotélégraphiques avec l'Indochine, et cela a été la deuxième victoire remportée par la Compagnie générale de T. S. F., malgré la protestation du général Ferrié, au nom du ministre de la Guerre, malgré les protestations qui, tout d'abord, se sont produites de la part du sous-secrétariat d'Etat des postes.

La Compagnie générale de T. S. F. obtenait ainsi le monopole de nos communications radiotélégraphiques avec l'Indochine.

Le même abandon a été consenti à la Compagnie générale de T. S. F., en ce qui concerne les communications radiotélégraphiques avec la Chine et avec Shangaï

Pour la Guyane, autre victoire remportée par la Compagnie générale de T. S. F. On lui a donné la concession, c'est-à-dire un véritable monopole, jusqu'en 1941, des communications radiotélégraphiques. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Cela est indiqué avec détails dans le rapport qui a été distribué à la Commission des Finances, par notre honorable collègue M. Pelisse. (*Approbation.*)

M. Guillaume Poulle s'indigne parce que la Compagnie générale de T. S. F. n'a pas attendu que l'Etat fût en mesure dans un délai plus ou moins long, de remplir ces services.

Il annonce que des dépenses concernant l'exécution de la Convention de 1919 ont été couvertes par des prélèvements effectués sur certains crédits du budget :

Je puis, à ce sujet, si vous me le permettez, vous citer quelques chiffres édifiants.

C'est ainsi que la Compagnie Radio-France a reçu pour soldes de comptes, sur le chapitre 83 de l'exercice 1921, une somme de 135 151 fr. 83, pour la période du 1er janvier au 1er août 1921 ; sur le chapitre 49 de l'exercice 1922, elle a reçu une somme 166 679 fr. 53, pour la période du 11 août 1921 au 31 mars 1922. C'est ainsi encore que quatre lignes destinées précisément à permettre d'amorcer la liaison entre l'administration des postes et l'administration particulière de cette société, ont entraîné, au cours de l'exercice 1921, une dépense de 141 981 francs qui a été prélevée irrégulièrement sur les chapitres 20, 32, 37 et 38 du budget.

Je ne vous apporte donc pas ici des allégations injustifiées, mais

des vérités ; ces irrégularités se sont trouvées soulignées dans des conditions particulières que je vais faire connaître également au Sénat.

M. Guillaume Poulle nous avait fait pressentir des chiffres effroyables. Quand il énumère ces quelques centaines de mille francs et qu'on les compare à l'œuvre réalisée, on respire. Il déclare que M. Coyne, le contrôleur des dépenses, a refusé son visa le 17 décembre 1921 ; toutefois, le sous-secrétaire d'Etat dit qu'il n'a pas persisté dans son refus : et il y a un fait certain, c'est qu'à la date du 20 avril 1922, le ministre des Finances a donné l'autorisation que demandait le sous-secrétaire d'Etat. Dans sa lettre, il disait :

Quoi qu'il en soit, il ne me semble pas possible d'entraver l'application d'un contrat remontant à dix-huit mois et qui a fait d'ailleurs l'objet de plusieurs débats devant les Chambres et de m'opposer, dans ces conditions, au payement des sommes dues à raison d'un service fait.

J'autorise donc le payement de l'ordonnance émise le 31 décembre 1921, sous le n° 808, au nom de la Compagnie Radio-France.

Qu'il y ait eu certaines irrégularités, c'est certain. Mais pourquoi la position fausse de cette compagnie ? Parce qu'elle voulait agir vite et que, pour agir vite, elle a eu la chance de trouver un sous-secrétaire d'Etat qui a osé s'engager. Elle a fait ses preuves : et ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est la mentalité des sénateurs qui lui reprochent d'avoir dérobé les monopoles de l'Etat ! Mais est-ce qu'ils existaient ces monopoles ? Est-ce qu'ils existeraient aujourd'hui si l'Etat avait dû les exploiter ? En réalité ce que M. Guillaume Poulle reproche à la Radio-France c'est de n'avoir pas laissé à l'Etat la jouissance du monopole du Rien.

XI. — Le budget de l'aéronautique

L'exposé qu'ont fait de la situation de l'aéronautique en France, le général Hirschauer, rapporteur ; M. Louis Eynac, le sous-secrétaire d'Etat de l'aéronautique ; M. Henri de Jouvenel a été extrêmement intéressant.

Les progrès, accomplis en France, sont de première importance : et le succès que les maisons françaises ont remporté dans le concours ouvert à Madrid en est la preuve.

Le gouvernement espagnol a passé commande à la maison Bréguet, qui s'était classée première pour les avions de corps d'armée, à la maison Nieuport, qui s'était classée première pour les avions de chasse et à la maison Farman qui s'était classée première pour les avions de bombardement. Il n'a passé qu'une commande à une maison étrangère.

Un Français, M. Latécoère a organisé un service quotidien de Toulouse à Casablanca depuis 1919 : dans le mois de mai, il a transporté près de 200 000 lettres.

Nous avons la grande ligne aérienne de Paris à Prague, Varsovie, Bucarest, fondée par un Roumain qui y a engagé plus de 8 millions de francs et ayant pour président le général Duval. Elle va être prolongée jusqu'à Constantinople, et elle n'en restera pas là. Cette année, ses avions ont survolé 325 fois l'Allemagne sans y atterrir, a déclaré le sous-secrétaire d'Etat à l'aviation.

La ligne de Toulouse à Casablanca va se compléter par une ligne de Marseille par Barcelone et Alicante vers Alger et Oran, et des essais vont être poursuivis vers Dakar.

Une ligne océanique par Dakar pourrait se poursuivre jusqu'à Pernambuco.

Le général Hirschauer a rendu hommage aux deux merveilleux aviateurs portugais, l'amiral Guyo Coutinho et le commandant Sacadura Cahal qui, dans leur traversée de l'Atlantique, sont arrivés à rejoindre, à 1 000 kilomètres de distance, un ilôt (Saint-Paul) dont la superficie ne dépasse pas celle du Sénat. On peut en déduire les résultats que donnent les moyens de se diriger employés par les marins, lorsqu'ils sont mis à la disposition des aviateurs. Rater Terre-Neuve est impossible, mais ne pas rater un ilôt qui n'a pas 200 mètres de long ni de large est une merveille.

Le prix de revient du voyage est encore très cher. C'est la poste qui doit être le principal élément de recettes. Permettre à Prague, à Varsovie, d'avoir le lendemain le courrier mis la veille à la poste à Paris est un progrès admirable : et le chiffre des correspondances au Maroc prouve qu'il est apprécié. Si chaque lettre pesait, sommairement, 20 grammes, dans 100 kilos, il y aurait 5 000 lettres : mais le général Hirschauer a déclaré, sans doute, d'après l'expérience des postes, qu'il y en avait 8 000.

Ces compagnies ne peuvent vivre sans subventions. Le général Hirschauer a dit cependant que « la Compagnie

aérienne française avait pour principe de recourir le moins possible à l'Etat et le plus possible au client ». Nous espérons que cet exemple sera imité.

Le traité de Versailles interdit aux Allemands la construction des avions de guerre : mais Fokker est installé en Hollande, Domier en Suisse et en Espagne : ce sont des ingénieurs allemands qui, en Russie, construisent et des pilotes allemands qui conduisent les avions.

Il est évident que, s'il y a jamais une guerre en Europe, l'aéronautique jouera un rôle de premier ordre. Les reconnaissances seront faites non plus à l'aide du cheval, mais à l'aide de l'avion.

Le budget de l'aéronautique fait partie du budget de la défense ; et c'est l'aéronautique commerciale qui, par l'industrie privée, peut seule assurer un outillage toujours en progrès et des pilotes toujours prêts.

XII. — L'interdiction de l'exportation des capitaux

La loi interdisant l'exportation des capitaux devait expirer le 31 décembre, puis le 31 mai. Elle fut prorogée, sournoisement, dans le cahier des douzièmes provisoires. Le gouvernement et le Parlement ont maintenu cette interdiction par l'article 59 de la loi de finances. Avec le budget biennal la voilà portée jusqu'au 31 décembre 1924.

En vain, le gouverneur de la Banque de France a montré dans son rapport à l'assemblée des actionnaires la nécessité de revenir à la liberté, condition essentielle de l'amélioration de notre change. Le ministre des Finances s'est entêté à maintenir la prohibition et docilement le Parlement l'a suivi.

XIII. — Le budget biennal

Le retard du vote du budget a une conséquence déplorable : c'est le budget biennal.

M. Peytral demande que le budget actuel soit voté pour 1923-1924, afin que l'année budgétaire pût partir du 1er juillet 1924, au lieu du 1er janvier 1924.

Le ministre des Finances se déclare hostile à la proposition de M. Peytral. Il tira argument de ce que les budgets locaux, départementaux et communaux continuent à partir du 1er janvier, et

de ce que l'organisation administrative ayant à se modifier et à s'adapter au nouveau régime, les difficultés d'application seraient considérables.

M. Peytral retira sa proposition, mais en fin de séance le Sénat adopta la proposition de résolution suivante examinée par la Commission des finances :

Le Sénat, après avoir examiné la proposition de loi de M. Peytral tendant à fixer au 1er juillet le point de départ de l'exercice financier ; prenant en considération le principe de cette proposition ; considérant, d'autre part, l'importance de ses répercussions pratiques ; vu les circonstances dans lesquelles se déroule la discussion du budget de 1923, invite le gouvernement à saisir le Parlement par le dépôt d'un projet de loi sur la matière.

Mais ce vote du Sénat n'a pas supprimé les objections que provoquait la proposition Peytral qui allongeait le budget de 1923 de six mois. Logiquement, il a demandé au Parlement de supprimer toute discussion du budget pour 1924 et d'instituer un budget biennal.

Le président du Conseil a posé la question de confiance à propos du projet biennal, mais en déclarant que ce budget de 1924, annexé au budget de 1923, n'était pas un budget biennal ! C'est un prolongement, voilà tout ! Mais c'est aussi un précédent.

C'est un aveu d'impuissance de la part du Parlement et surtout de la part de la Chambre des députés. Elle a deux rôles : 1° déterminer les dépenses publiques et les ressources destinées à y pourvoir ; 2° contrôler les actes du pouvoir exécutif.

En prouvant qu'elle est incapable de fixer les dépenses et les recettes annuelles, elle renonce à son rôle de vigilance au profit de qui ? Du pouvoir exécutif, soit des ministres, ou, d'une manière plus exacte, de l'administration des finances et des diverses bureaucraties.

Le gouvernement parlementaire a pour origine le contrôle des finances par les représentants des contribuables : en instituant le budget biennal, les membres du Parlement y renoncent pour une année. Ils instituent un précédent qui sera invoqué dans l'avenir.

XIV. — L'ÉQUILIBRE DÉFINITIF DU BUDGET

J'ai été membre de la Commission du budget de la Chambre des députés pendant toutes les années où je n'ai pas été ministre ; j'ai été rapporteur général du budget, et, en 1887, quand la Commission du budget fut élue au scrutin de liste, j'eus l'honneur d'être un des trois membres qui furent élus au premier tour de scrutin.

Je rappelle ces faits pour indiquer que j'ai connu par le détail l'élaboration des budgets, ce qui me permet de considérer avec un certain scepticisme les batailles de la Chambre et du Sénat et les efforts faits pour obtenir l'équilibre du budget.

Pour le budget de 1923, avec six mois de douzièmes provisoires, on est arrivé au résultat suivant :

	Sénat.	Chambre et Sénat.
Dépenses	22 271 271 771	23 402 487 556
Recettes	23 037 966 832	23 437 954 833
Excédent de recettes	766 695 061	35 467 277

En dernière analyse, il se trouve que les dépenses pour l'exercice 1923, fixées d'un commun accord par les deux assemblées, sont supérieures de 222 811 269 francs à celles du projet de budget, et elles ne sont inférieures que de 568 612 321 francs à celles qui avaient été fixées par la Chambre des députés.

On a maintenu, après beaucoup de discussions qui auraient pu être réglées immédiatement, une somme de 3 638 millions pour le service des intérêts des sommes avancées par l'Etat français antérieurement au 17 janvier 1922.

Des ressources exceptionnelles sont inscrites au budget de la manière suivante :

	Francs.
Prélèvements sur ressources d'emprunt	400 000 000
Produit de la liquidation des stocks	125 000 000
Remboursement par les compagnies de chemins de fer du matériel cédé par l'État	500 000 000
Prélèvement sur le produit de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre	2 000 000 000
Total	3 025 000 000

XV. — Le budget des dépenses recouvrables

La Chambre n'a voté que le 5 juillet le budget des dépenses recouvrables dont elle était saisie depuis le 8 juillet 1922. D'après l'exposé des motifs, en voici la situation :

L'évaluation des dommages étant très avancée, on peut apprécier assez exactement le montant global des indemnités que la loi du 17 avril 1919 a mises à la charge de l'Etat.

En tenant compte du total des demandes déposées par les sinistrés et de la moyenne des réductions apportées par les commissions cantonales et les tribunaux de dommages de guerre, on aboutit à cette conclusion que l'ensemble des indemnités s'élèvera probablement à 85 milliards.

Sur cette somme, 41 milliards, soit près de 50 p. 100, ont été payés au 31 décembre 1922.

Dans les années à venir, le Trésor devra décaisser encore 44 milliards.

Comment ! Le Trésor français devra encore décaisser 44 milliards ? Pourquoi ?

Parce qu'il s'est constitué le banquier de l'Allemagne. Mais il a un détestable débiteur. Il doit, au moins, en exiger qu'il paye l'intérêt et l'amortissement des crédits qui lui ont été faits par la France et ses autres vainqueurs.

Yves-Guyot.

LES LOYERS DITS « MODÉRÉS » DEVANT LE CONSEIL MUNICIPAL DE PARIS

Pendant la saison de mars dernier, après de laborieuses séances de commissions, le Conseil municipal, dans un accès de largesse redoutable pour les contribuables chargés de le payer, a voté un emprunt de 400 millions destiné à une nouvelle expérience d'étatisme municipal et non pas socialiste mais bourgeois.

Cette coquette obole municipale a pour objet d'atténuer les effets sensibles de la crise des logements auprès de la classe moyenne.

Le projet qui maintenant devra recevoir la ratification du Parlement porte les finances municipales au secours des capitalistes hésitants, afin de résoudre, peu ou prou, une préoccupante question qui se pose partout, à Paris comme ailleurs. Et, selon l'usage l'embarras des particuliers appelle à l'aide l'omnipotence réelle ou prétendue de la collectivité. En l'espèce, c'est la ville de Paris qui est implorée. « Vous êtes grande Dame : venez à notre secours ! » « Notre Dame de Paris sauvez-nous ! » Notre Dame, bien entendu, est cette fois, sur la rive droite, et s'appelle, en langage laïque, l'Hôtel de Ville.

Mais la main secourable est sans pouvoir, si elle est vide. La charité du cœur ne suffit pas pour résoudre ces sortes de problèmes. Il faut y joindre, comme disait l'autre, du solide. Difficulté cruelle ! Voilà des années que les finances parisiennes traversent une période qui n'est pas particulièrement florissante. Or, chaque fois que l'étatisme, avec ou sans faux-nez, a fait imprudemment appel à leur concours, l'Assemblée, saisie d'un trouble de conscience qui l'honore, s'est groupée d'instinct autour du budget en péril, en jurant de défendre son équilibre jusqu'à l'héroïsme ! La Commission des finances veille. Mais les appétits du dehors, et aussi les réels besoins de la population ne s'endorment pas non plus. Leur coalition a trouvé au sein même du Conseil des alliances d'autant plus redoutables qu'elles leur apportent, avec une bonne

foi évidente, des ressources d'esprit, une fécondité d'invention qu'anime et surexcite le sentiment passionné du bien public.

Mais il faut bien voir les réalités telles qu'elles sont. Et le devoir commande de ne pas s'engager dans une voie, si élégamment tracée qu'elle paraisse, qui conduit à de véritables abîmes.

Pour conserver des illusions à cet égard, il faudrait tenir ses yeux obstinément, systématiquement fermés au grand jour. L'opération est de celles qui devraient faire frémir une Assemblée soucieuse de maintenir ses finances en équilibre et son crédit solide. On ne doit même pas conserver l'espoir que cette opération sera « blanche », selon l'expression consacrée. La vérité est que le budget de la ville la trouvera funèbre.

Pour juger clairement d'une affaire comme celle-ci, il convient de rappeler, qu'avant la guerre, le mètre carré de construction revenait de 800 à 1 600 francs, et qu'aujourd'hui, il est monté entre 2 000 et 6 ou 7 000. Avant la guerre, le propriétaire se contentait d'un revenu de 5 p. 100 net : aujourd'hui, il réclame au moins le 6. Avant la guerre, le mètre carré rapportait de 40 à 80 francs. Maintenant, on lui demande de 120 à 420 francs pour six planchers. Et ces indications seules font soupçonner ce que doit être, actuellement, une affaire de construction pour qu'on puisse dire, selon l'expression anglaise, qu'elle « paye ».

Or, une éventualité terrible pèse sur tous les projets actuels, éventualité éminemment souhaitable pour le pays, mais bouleversante pour les calculs des entrepreneurs de construction. C'est le relèvement du franc.

Le retour du franc au pair, c'est la baisse formidable de tous les prix (matériaux, salaires, etc.).

Et comme alors la reprise normale des constructions permettra à l'industrie privée de bâtir à bien meilleur compte, on voit à quelle diminution de la valeur marchande des malencontreux immeubles on court.

La vérite est que, pour employer le langage familier des joueurs, c'est une « culotte » à prendre. Comme à Monte-Carlo, on a 99 chances 3/4 p. 100 contre soi.

Il convient de remarquer, en passant, que si les nouveaux appartements sont destinés à faciliter l'installation de quelques milliers de familles, il faudra, en attendant, loger les milliers d'ouvriers qu'attirera vers Paris l'appât des 400 millions de travaux, et que peut-être retiendra par la suite l'attrait de la capitale[1].

---

1. On a eu cette expérience sous le second Empire, voir *Journal des Economistes*, avril 1921, p. 121.

Et il faut prévoir pour toute cette main-d'œuvre les possibilités ultérieures de chômage et les risques de toutes sortes qui accompagnent l'accumulation des sans-travail.

Dès maintenant, ce n'est pas une diminution du coût de la vie qui est en perspective, avec cette invasion d'ouvriers. La spéculation est à l'affût de toutes les aubaines : c'en est une qui lui est offerte. Déjà, le prix des matériaux a subi une hausse sensible. Les intentions charitables, humaines, des rapporteurs ont, à peine connues, influencé défavorablement certains marchés. Ainsi apparaissent néfastes avant la lettre les effets d'une politique inattaquable d'inspiration, mais artificielle.

Il faut craindre aussi que ce brusque appel aux ouvriers du bâtiment, jeté vers tous les coins de France, ne dépeuple précisément les régions où ils sont le plus utiles, je veux parler des régions libérées. Ce n'est assurément l'intention de personne d'ajouter une épreuve à ces départements martyrs. Tel sera pourtant, en fait, le résultat de projets, louables dans leur conception sentimentale, mais dont toutes les répercussions n'ont pas été discernées.

Vaines inquiétudes, dira-t-on ; la main-d'œuvre se porte infailliblement là où elle est le plus nécessaire. L'équilibre s'établit de soi, conforme à la hiérarchie des besoins. Il y a une physique sociale aussi impérieuse, aussi sûre que l'autre, celle qui régit les mouvements de la matière.

Mais cette philosophie à la Pangloss trouvera-t-elle également favorable à l'équilibre économique le traitement de faveur que le projet réserve aux concessionnaires de l'entreprise ? On leur attribue gratuitement le terrain et la pierre. On les dégrève de certaines taxes. Que va penser de l'institution de tels privilèges l'industrie privée qui, elle, n'est dispensée d'aucuns frais ?

Ici, une constatation s'impose : chaque fois qu'on veut faire du socialisme d'Etat, même sous une forme modérée et sans nulle intention doctrinale ou politique, on crée des privilèges. On aboutit, par ce détour — ou ce retour — à l'Ancien Régime. On voit combien le Conseil municipal s'éloigne, sans y prendre garde, de la liberté du commerce dont tous ses votes sur la question ont reconnu le principe intangible, presque sacré. La liberté ne se conçoit pas, en l'espèce, sans l'égalité. Liberté et égalité, ici, sont en pleine déroute.

Inutile d'engager une longue discussion académique sur l'interventionnisme. Les Assemblées ont, presque partout, une irrésistible tendance à le condamner ; mais une fois cette satisfaction donnée au principe, une fois, si l'on peut dire, leur conscience tranquillisée

par la nouvelle affirmation du Credo, elles ne se montrent point farouches devant l'application des projets qui le démentent.

On ne sait vraiment à l'avantage de qui elles se laissent aller à ces concessions funestes. Dans le régime de libre concurrence, ou si on veut dans le régime bourgeois, pas une seule des tentatives de l'interventionnisme n'a pu créer autre chose que du désordre, de l'injustice, des ruines, ni s'empêcher d'aboutir à de retentissants échecs. La structure de la société ne s'en accommode pas. Pour pratiquer la politique socialiste, il faut donc attendre d'abord que la révolution ait refait la machine sociale tout entière en l'adaptant aux principes moteurs qu'elle tient paraît-il, en réserve.

Au surplus, avant de vouloir à tout prix appliquer des remèdes héroïques au mal social, faudrait-il sonder très exactement celui-ci. Il n'est peut-être pas si profond qu'une impressionnabilité excessive le proclame.

Si la situation n'est pas exceptionnellement grave, à quoi bon risquer des mesures de casse-cou ?

Et d'abord, on voudra bien reconnaître qu'il n'apparaît nullement comme indispensable de procurer en toute hâte du travail aux ouvriers, puisqu'il n'y a pas de chômage.

Les chiffres officiels témoignent que l'année 1922 a marqué la fin de la crise, et que le pays occupe, en même temps que tous ses ouvriers propres, 130 000 ouvriers étrangers.

En février 1923, le nombre des chômeurs secourus était, en moyenne, de 2 700 pour toute la France, dont 600 pour Paris et le département de la Seine. En mars 1921, le nombre des chômeurs était de 91 000.

Bien mieux : il n'y a pas un seul chômeur dans le bâtiment. A Paris et dans le reste de la France — régions libérées non comprises — il est exact que la construction neuve ne reprend qu'avec hésitation. Mais les travaux d'entretien et de réparation suffisent très largement à entretenir tout ce qui reste de main-d'œuvre disponible, et même à enrichir toutes les branches de l'industrie du bâtiment, tant les prix actuels sont élevés. En somme « le bâtiment va », pour reprendre la vieille formule, et on sait que c'est bon signe pour l'allure de tout ce qu'il entraîne avec lui ou dans son sillage.

En réalité, en poussant à la reprise des grandes affaires — avec la plus absolue bonne foi, certes — la Ville va faire à une catégorie spéciale d'industriels un cadeau fastueux. Elle va créer des « chantiers de charité pour riches », conception à tout le moins imprévue, et dont on ne sait quel socialisme à rebours pourrait seul se contenter. Elle va créer un foyer d'appel pour

les ouvriers, dont profiteront, en dernière analyse, ceux-là seuls que le jeu des répercussions fera entrer en France, c'est-à-dire les étrangers. En somme, dans cette distribution grandiose de millions, qui va commencer, la classe ouvrière ne se tiendra qu'en façade, et n'aura que les apparences du profit. C'est à d'autres, que l'on n'a pas de raisons particulières de vouloir combler, qu'iront les substantielles réalités.

Au demeurant, les ouvriers ne figuraient pas en première ligne dans les préoccupations des auteurs du projet. Ceux qu'il est question, avant tout, de secourir, ce ne sont pas les « sans-travail », ce sont les « sans-abri », vagabonds des temps nouveaux, *out-law* que le Code n'avait pas prévus, dont la vie errante et lamentable requiert la pitié. Sera-t-on sourd à leur appel ?

En y regardant de près on se rend compte que cette situation n'est pas exacte.

Des fonctionnaires, civils et militaires, des employés, des ouvriers, bref des travailleurs de tout ordre arrivent quotidiennement à Paris en nombre un peu supérieur à celui des partants. De là, une gêne inévitable pour l'installation de l'excédent, l'obligation de frapper aux meublés, l'ennui d'attendre plus ou moins longtemps l'occasion qui fait trouver le bon gîte définitif, suivant le plus ou moins d'aptitude à se familiariser avec le pavé parisien.

Les nouveaux venus manquent d'aises. Mais ils se débrouillent quand même. Leurs souffrances ne vont pas jusqu'à la privation prolongée et cruelle. Dire que leur arrivée à Paris leur procure des joies immédiates et enchanteresses serait excessif. Prétendre que la crise du logement les frappe comme d'une malédiction c'est de la réthorique, et de la pire !

La bonne marche des services n'a jamais souffert d'un tel état de choses. L'histoire de ces professeurs d'une Faculté de province qui ont refusé une nomination à Paris, faute de pouvoir se loger dans notre ville est une invention toute pure. Il y a à peine cinq vacances par an dans les postes des Facultés parisiennes, et, cinquante, au plus, dans les lycées. Ceux qui les refusent préfèrent simplement, pour des raisons de convenances personnelles, rester en province. On pourrait citer des noms et des faits. Ce que l'on sait aussi, c'est qu'il est aussi bien des professeurs de province qui habitent Paris.

On a parlé aussi des milieux militaires. Il a été fait une enquête dans ces milieux. On y a posé cette question : Les services souffrent-ils du refus d'un certain nombre d'officiers d'accepter la garnison de Paris ? Réponse : Non. Dans la quantité des postulants, le choix du commandement est facile. Parmi les appelés,

il en est qui demeurent assez longtemps en meublé, ou dans des pensions de famille. Ce qui arrête certains officiers, c'est moins la crise du logement que la question plus générale et plus troublante du prix de la vie. Mais alors nous sommes ici, non devant une question de logement mais devant une question de solde, dont la solution appartient à l'Etat, non à la Ville de Paris.

L'Assemblée municipale s'est émue aussi au sujet de ces pauvres jeunes gens qui auraient bien voulu se marier, mais que l'absence de tout logement où blottir leurs honnêtes amours retenait de réaliser un dessein si doux.

Encore de l'exagération.

Quand on veut se marier, on se marie. Et même, on trouve un logement. C'est si vrai que le nombre des mariages qui était, en 1913, de 31 950 s'est élevé, en 1922, à 38 484, soit en plus 6 534, et que, depuis l'armistice, il s'est marié à Paris 400 000 personnes, chiffre très supérieur aux moyennes d'avant-guerre.

Il n'y a, à Paris, pas plus d'ailleurs que dans le reste de la France, de crise de nuptialité.

Est-ce à dire que la crise du logement est un mythe ? Nul n'oserait prendre à son compte une si lourde exagération. Tout le monde sait bien que le phénomène général qui a restreint le nombre des logements disponibles dans toutes les villes de France et de l'Europe civilisée a retenti à Paris comme ailleurs. L'élégante facilité qu'on trouvait avant la guerre à s'installer, dans les conditions de son choix, à Paris n'est qu'un souvenir historique.

Que faire ?

D'abord, consentir à souffrir un peu, accepter sans trop d'humeur les gênes du moment, en attendant la fin de la période de guerre actuelle, car la guerre continue ! et le retour à la situation normale par le règlement des grands conflits internationaux, qui sont à l'origine de toutes les difficultés du moment. Il ne faut pas chercher ailleurs la cause profonde du déséquilibre dont nous souffrons, ni, par suite, son remède spécifique.

La défaillance de nos devises, qui provoque et explique l'extrême prudence des capitalistes dans la question des constructions — prudence, où on devrait voir, non une pensée de spéculation plus ou moins délictueuse, mais une leçon politique très clairvoyante — prendra fin en même temps que le bouleversement des moyens de production et la raréfaction du numéraire. Le tout est inclus dans les débats actuels avec les ennemis d'hier et avec les alliés de la France. Quand le bon droit de celle-ci aura triomphé, quand les libertés que l'état de guerre a fait restreindre, reprendront dans la paix enfin acceptée ou imposée, leur épanouissement vivi-

fiant avec la sécurité et ses garanties reconquises refleuriront l'activité, l'esprit d'initiative et d'entreprise, le génie créateur de la nation.

Rester, ou plutôt redevenir unis, devant l'hostilité belliqueuse où les sympathies hésitantes, comme en 1914 et en 1917 devant le canon ennemi et la curiosité indécise du genre humain, c'est le moyen le plus sûr d'abréger la durée de cette période de patience et de tension nerveuse.

La France connaît bien aujourd'hui le prix de la ténacité, du silence et de la résolution.

Mais les devoirs du public ne confèrent pas, de toute évidence, à l'autorité municipale un droit commode d'inertie.

Jamais, il faut le dire tout haut, le Conseil municipal ne l'a compris ainsi, et le blâme qui a cherché à l'atteindre dans cette direction, est profondément injuste.

En faveur des populations qui souffrent le plus cruellement de la crise du logement, la Ville de Paris a fait, dans le domaine de l'habitation à bon marché, l'effort suivant :

Elle a construit 1 156 appartements ; l'Office municipal, 142 ; le département, 585 ; l'Assistance publique, 865 ; l'Office départemental, 63. Au total, 3 379 appartements nouveaux, actuellement loués ou en location. Ces différents services mettront encore à la disposition des Parisiens, en 1923 et en 1924 : 6 256 logements.

L'habitation à bon marché n'est pas moins recherchée par le petit commerçant, le fonctionnaire, l'officier, le professeur, le petit rentier que par l'artisan.

Le projet des habitations à loyer modéré, conçu en faveur de la classe moyenne, ne l'atteindra qu'à peine. Celle qui en bénéficiera le plus sera la classe riche. Celle-ci profite déjà, indirectement, de la multiplication des habitations à bon marché, car ces constructions dégagent, à son usage, les appartements à loyer élevé dont les locataires doivent réduire leur train de maison. Ce n'est pas à elle qu'il convient de penser encore.

L'assemblée municipale n'y trouvera que faillite.

Il est facile d'en fournir une démonstration mathématique. Il suffit à cet effet de prendre dans les rapports de l'administration et des commissions compétentes les éléments assemblés en vue de la réalisation du projet de construction voté par le Conseil et d'en dresser le budget.

Le compte de premier établissement (art. 22, page 13 du Rapport préfectoral) s'établit comme suit (programme, la première tranche : 200 millions ; durée des travaux : un an et demi) :

Crédit

	Francs.
1° Produit brut de l'Emission d'obligations 475 × 400 000.	190 000 000
(Taux d'émission pris sur le rapport de M. le Préfet, p. 8.)	
2° Intérêts produits par les sommes provenant de l'émission des obligations jusqu'au jour de l'emploi de ces sommes	5 420 000
(Chiffres pris sur le rapport de M. le Préfet, p. 9.)	
3° Les arrérages du cautionnement — supposés 6 p. 100 — pendant la période de construction $\frac{5\,000\,000 \times 6 \times 1{,}5}{100}$	450 000
4° Les intérêts produits par toutes sommes appartenant à la Société ou laissées à sa disposition (sauf le capital, pensons-nous)	pour mémoire.
(Ces intérêts seront très réduits, puisque les fonds ne seront mis à la disposition de la Société que mensuellement, par fraction, et l'on peut supposer par suite qu'ils seront immédiatement absorbés par les acomptes à délivrer aux entrepeneurs.)	
5° Eventuellement, toutes sommes versées à titre de contribution pour travaux complémentaires de premier établissement..	pour mémoire.
(Ces sommes ne pourront être versées que par les locataires et correspondront à un supplément de travaux; elles auront donc leur contre-partie aux dépenses et on doit les négliger des deux côtés.)	
Total des recettes.......	195 870 000

Débit

1° Toutes les sommes dépensées par la Société pour frais d'études .... 2° Les frais de constitution de la Société, les frais d'émission des actions et obligations	9 000 000
(Chiffres pris sur le rapport de M. le Préfet, p. 8 et 9.)	
3° Les dépenses effectuées pour la construction des immeubles — et déterminées en équilibrant le débit et le crédit du compte de premier établissement............	161 701 400
4° Les sommes nécessaires à la distribution, pendant la période de construction, d'un intérêt intercalaire de 6 p. 100 net d'impôts au capital-actions (les titres sont supposés nominatifs) $\frac{1\,000\,000 \times 6{,}66}{100} \times 1{,}5$	100 000

Francs.

5° Les sommes nécessaires pendant la même période au service des intérêts du capital-obligations 21 173 400
(sans tenir compte des impôts sur les coupons).

Ont été prévues ici, bien que cela ne soit pas indiqué dans le projet de convention, les annuités d'amortissement de l'emprunt, celui-ci devant être amorti en 75 ans et non pas en 76 ans et demi.

Les calculs sont basés sur le principe d'amortissement exposé dans le rapport de M. le Préfet.

6° Les sommes nécessaires pendant la même période au paiement des impôts de toute nature dont pourraient être grevés les titres et coupons.

Les obligations — en les supposant au porteur et au pair — auront à supporter l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières.......................... 10 p. 100
et l'impôt de mutation 0,50 p. 100 sur le cours moyen, soit, sur le revenu............ 8 p. 100

Pour l'ensemble de l'opération :

$$\frac{200\,000\,000 \times 6}{100} \times 18 \times 1,5 ....$$ 3 240 000

7° Une somme forfaitaire annuelle de 80 000 fr. correspondant, pendant la période de construction, à l'allocation forfaitaire et à la prime d'économie prévue à l'art. 26 pour la période de gestion............................ 120 000

8° Les frais de contrôle évalués forfaitairement à 3 p. 1 000 du montant des travaux effectués............. 485 200

9° Les frais généraux et toutes autres dépenses, à l'exception de celles devant rester à la charge de la Société conformément à l'art. 27 .... 50 000

Nous supposons qu'il s'agit du loyer du bureau d'étude et des salaires des agents y attachés.

10° Les dépenses résultant de l'exécution des travaux complémentaires qui seraient exécutés au cours de gestion, conformément à l'article 21...................... » »

Impossibles à chiffrer ; on peut les craindre importantes, étant donné le prix de base de construction au mètre superficiel (2 700 fr.) qui s'éloigne d'au minimum 800 fr. de la réalité et en ne prévoyant encore que l'emploi de matériaux de seconde qualité.

Nous les considérons cependant comme nulles.

Total des dépenses................. 195 870 000

De l'examen de ce compte, il résulte que la superficie des bâtiments construits ne sera que de :

$\frac{161\,701\,400}{3\,000}$[1] .... 53 900 m. q.

au lieu de .... 55 333 m. q.

indiqués dans le mémoire de M. le Préfet[2].

Le compte d'exploitation (art. 23, page 14) ci-dessous établi est basé sur un revenu brut de 16 800 000 (mémoire de M. le Préfet, page 14).

Débit

		Francs.
1° Entretien et charges des immeubles	13 p. 100	
2° Grosses réparations	2 p. 100	
3° Réserve pour dépréciation éventuelle des loyers	0,25 p. 100	
4° Impôts d'Etat et du Département ...... (Cette somme, non perçue pendant les quinze premières années, doit être néammoins inscrite, dès le début, au débit du compte d'exploitation, puisqu'elle doit être employée à précipiter l'amortissement pendant les quinze premières années.) Il est entendu que la Ville abandonne tous impôts et taxes à son profit.	20 p. 100	
5° Frais généraux mal définis, les frais de gérance étant incorporés dans les 13 p. 100 du paragraphe 1er (p. 10 du mémoire de M. le Préfet) ; à titre indicatif	0,30 p. 100	
soit	35,35 p. 100 :	5 972 400
6° *a*) Armortissement calculé *entièrement* en 75 ans (de façon à ne pas faire figurer une deuxième fois les 20 p. 100 prévus au 4 et-dessus) paragraphe		12 153 600
b) Impôts de 18 p. 100 sur les coupons des obligations pris en charge par la Société		2 160 000
7° Allocation forfaitaire de gestion 0,75 p. 100		126 000
8° Frais de contrôle $\frac{16\,800\,000}{500}$		33 600
9° Amortissement éventuel du solde débiteur du compte de premier établissement		» »

1. Le chiffre de 3 000 fr. comprend : 2 700 fr. pour construction et 300 fr. pour l'aménagement des espaces libres estimés d'une superficie égale aux bâtiments.

2. Les frais de contrôle estimés dans le premier mémoire à 3 p. *cent* ont été ramenés à 3 pour *mille* dans le projet actuellement examiné.

	Francs.
10° Intérêts annuels du capital-actions : 6 p. 100 net, soit 6,66 sur 1 000 000	66 000
Charges minima[1]	20 511 600

Crédit

1° Recettes provenant des immeubles	16 800 000
2° Arrérages du cautionnement supposé constitué en valeurs rapportant 6 p. 100	300 000
Cette recette de 300 000 fr. est appelée à être réduite à 60 000 francs après réception définitive des travaux, le cautionnement devant lui-même être réduit à 1 000 000.	
3° Intérêts produits par toutes sommes appartenant à la Société ou laissées à sa disposition (sauf le capital, pensons-nous).	problématique
4° Eventuellement, les intérêts produits par le solde créditeur du compte de premier établissement	très douteux
Total des recettes	17 100 000
Déficit	3 411 600

Du fait de ce déficit, il faut augmenter théoriquement dès le début les loyers de 20 p. 100.

La réduction de la superficie construite, ainsi qu'il a été dit à la fin de l'examen du précédent compte, comporte de son côté, une augmentation de prix de 2,6 p. 100.

En définitive, dès le départ, s'il n'y a aucun mécompte dans le prix de la construction, les prix des appartements devront être majorés de 23 p. 100 environ.

PROFITS DE LA SOCIÉTÉ

Pendant toute la période de construction, si l'on considère que le cautionnement de 5 000 000, tout d'abord avancé par la société, pour être ensuite demandé par celle-ci aux adjudicataires comme garantie de leur contrat à un taux réduit de 3 p. 100 par exemple, le compte de la société s'établira comme suit :

Recettes

	Francs.
1° Intérêt du capital assuré par le compte d'exploitation	60 000

1. Nous signalons qu'il n'y a pas de prévision pour la gestion du capital-obligations de 200 000 000.

	Francs.
2° Intérêts produits par le capital servant de fonds de roulement, et supposé placé en dépôt à vue dans une banque — solde créditeur moyen 500 000 — taux 3 p. 100.	15 000
3° Somme forfaitaire correspondant, pendant la période de construction, à l'allocation de gestion et à la prime d'économie	80 000
Total des recettes	155 000

Dépenses

1° Jetons des administrateurs (minimum)	5 000
2° Intérêt servi aux prêteurs du cautionnement 5 000 000 à 3 p. 100	150 000
Total des dépenses	155 000

La première période ne comportera donc vraisemblablement ni intérêt ni dividende aux actionnaires.

Après réception définitive des immeubles, le cautionnement étant réduit à 1 000 000 de francs que l'on peut supposer emprunté à 6,50 p. 100, taux des avances sur titres de la Banque de France, et le capital continuant à servir de fonds de roulement et à être placé en dépôt à vue dans une banque au taux de 3 p. 100, les profits de la Société seront déterminés de la façon suivante :

Recettes

	Francs
1° Intérêts de 6 p. 100 sur le capital servi par le compte d'exploitation (impôt compris)	66 000
2° Allocation forfaitaire de gestion	126 000
3° Prime d'économie	négligeable
Elle ne saurait exister à notre sens, la qualité de la construction, étant donné son prix, ne pouvant être que médiocre — et le taux de 13 p. 100 comportant l'entretien et l'exploitation étant très bas.	
4° Intérêts produits par le solde disponible du capital 500 000 à 3 p. 100	15 000
Total des recettes	207 000

Dépenses

1° Jetons des administrateurs	5 000
2° Intérêt versé aux prêteurs du cautionnement	65 000
3° Intérêt de 6 p. 100 aux actionnaires	60 000
4° Réserve légale, environ	3 850

			Francs.
5° Dividende	actionnaires	2 p. 100 impôts déduits..	18 180
		1/10 s/47 150 — ..	4 285
	Ville de Paris — 9/10 s/47150	— ..	38 580
6° Impôt de 10 p. 100 sur intérêt et dividende des actions			12 105
	Total égal		207 000

Les actionnaires pourraient donc toucher :

60 000 × 22 465 = 82 465 francs
soit : 8 fr. 24 p. 100 net.

Mais pratiquement, ce taux de 8,24 p. 100 ne peut être obtenu, car le calcul auquel nous nous sommes livrés, ne comporte aucun aléa quant aux locaux, que nous supposons constamment loués, et aux loyers, pour lesquels nous ne prévoyons aucune non-valeur. Nous avons également négligé les frais résultant de difficultés possibles à faire trancher par les tribunaux.

En conséquence, le projet financier est viable sous réserve d'augmenter de 23 p. 100, dès le début, les bases indiquées pour les loyers, afin d'équilibrer le compte d'exploitation.

Résumons. — Un projet comme celui-ci, destiné à faire accepter une combinaison financière pitoyable, recourt toujours, pour produire l'illusion favorable, aux mêmes procédés : les recettes sont majorées, les dépenses atténuées, les risques négligés. De la sorte, s'équilibrent aisément, sur le papier, les deux comptes, créditeur et débiteur, de l'entreprise. Mais, dans la réalité, il n'en va pas tout à fait de même. Les deux fléaux de la balance financière ne sont pas sensibles aux roueries des calculs complaisants. Leur mouvement joue avec une impitoyable régularité, uniquement influencé par les faits. Et la brutalité des déficits se moque des hostilités et des artifices, qui les avaient dissimulés derrière la trompeuse façade des écritures.

Dans le compte de premier établissement, le côté recettes est presque ouvertement faussé par une inexactitude matérielle, qui a son importance.

Le mémoire de M. le Préfet évalue à 55 395 mètres carrés, la superficie des constructions à réaliser. Mais ce chiffre est brut, au lieu d'être net. Il ne semble pas tenir compte des espaces libres dont l'aménagement, indispensable, restreint la part des espaces utiles. Ou, s'il en tient compte, il est le résultat d'un calcul manifestement erroné.

La somme prévue pour les constructions est de 161 701 400 fr. Le mètre carré de construction effective revient en moyenne à 3 000 francs : 2 700 francs pour la maçonnerie proprement dite, 300 francs pour l'aménagement des espaces libres. Une simple division de ces deux nombres, l'un par l'autre, ramène à 53 900 mètres carrés l'étendue réellement couverte par les bâtiments, réduisant à 2,6 p. 100 la surface réelle des logements à occuper, ou, ce qui revient au même, relevant de 2,6 p. 100 le prix fixé pour les loyers.

Mais c'est du côté dépenses qu'une prestidigitation habile est intervenue, pour alléger la balance. *Tous les aléas inquiétants ont disparu.*

Dans les projets les mieux établis, on sait que des travaux complémentaires sont souvent imposés, même en cours d'exécution, par l'état de résistance ou de défaillance imprévu des couches du sous-sol, par la qualité des matériaux, ou encore par les malfaçons de la main-d'œuvre. Le projet dont il s'agit réservera bien, comme tout autre, une somme à valoir pour cet imprévu. Mais au vrai, cet « imprévu » qui a partout ailleurs un caractère accidentel et généralement modéré, ne peut manquer de prendre ici une importance énorme. C'est, en effet, qu'une prévision du devis, qu'il faut souligner, qu'il faut dénoncer, fixe le prix de base du mètre superficiel à 2 700 francs. Or, ce chiffre, il n'est pas un seul professionnel, il n'est pas un seul technicien qui ne le déclare inférieur à la réalité d'au moins 800 francs — différence fantastique — d'après les cours actuels des matériaux et des salaires. Qu'est-ce à dire ? On aura les surfaces et les cubes de maçonnerie promis, mais on aura lésiné sur la qualité des matériaux, sur celle de la main-d'œuvre. Les fondations s'ébranleront, les murs se lézarderont, la menuiserie, la plomberie ne donneront que des mécomptes. Les locataires — si les logements tiennent jusqu'à leur arrivée — harcèleront l'administration de réclamations et de procès. On sera amené à reprendre en sous-œuvre, et plusieurs fois peut-être, tout ce travail médiocre et mal fait. A mesure que les années passeront, l'économie initiale, imposée par les erreurs politiques du point de départ, se révélera plus ruineuse. On aura bâti des maisons de carton, au prix de palais !

Ces difficultés trop certaines, l'aggravation des charges qui en résulte, le projet, prudemment, les passe sous silence. Mais, en les voulant ignorer, il ne les a pas supprimées. Et on verra, quand leur inévitable éventualité bouleversera les prévisions fragiles du projet, par quel luxe d'arguments les architectes démontreront que l'appel aux nouveaux millions devait être considéré comme

naturel, inévitable, et que, seul, leur savoir-faire réduit au minimum le sacrifice écrasant qui est demandé.

Alors, on votera avec résignation ces millions indispensables.

Quant au déficit à prévoir dans les balances de compte d'exploitation, il est facile de le calculer.

Au débit, les charges minima, qui ont, pour la plupart un caractère rigoureusement, impitoyablement mathématique, et que, par conséquent, on peut évaluer sans approximations hasardées, ne s'élèveront pas à moins de 20 511 600 francs. Dans ce calcul, la cote personnelle n'intervient pas, les risques d'erreur sont, pour ainsi dire absents. Les éléments en sont connus : ils portent sur l'entretien et les grosses réparations des immeubles — pour lesquels le rapport avec le prix de construction, fixé par l'expérience, est pour ainsi dire constant — sur les impôts à payer, les amortissements, etc. Le total est une addition de réalités fermes, qui ne sont, à très peu près, dans les calculs préalables, ni compressibles ni estimables.

En regard, les recettes qui font face à cette « douloureuse », et comprennent presque exclusivement les 16 800 000 francs de loyers, n'atteignent que le chiffre de 17 100 000 francs.

La balance des deux comptes fait donc ressortir un déficit de 3 411 600 francs. C'est un chiffre très sérieux. Il est égal au 20 p. 100 de la recette prévue. Il impose l'obligation de relever d'autant cette recette, et comme, ainsi que je viens de le rappeler, elle ne porte que sur le montant des loyers, de majorer de 20 p. 100 leur valeur, primitivement fixée.

Une première conclusion s'impose.

Quand le prix des locations aura subi la première majoration de 2,6 p. 100, puis celle-ci de 20 p. 100, puis encore celle que rendra infailliblement nécessaire la prudence purement politique, c'est-à-dire l'imprudence technique, du projet, il ne correspondra plus à un loyer modéré, mais à un gros loyer.

Et alors, que restera-t-il de l'illusion, que restera-t-il de la légende, dont la chimère est à la base même du projet ? Que restera-t-il aussi des espérances naïves qui cherchaient, dans les satisfactions données à la petite bourgeoisie, ou aux fonctionnaires d'ordre moyen, la justification et peut-être l'excuse d'une gabegie déplorable ? La vérité simple, la vérité sans voiles, la voici. On travaille pour d'autres que ceux à qui une bonne volonté, subissant un entraînement funeste, destinait les immeubles dits à loyers modérés. Les logements construits ne conviendront qu'aux riches, ou aux demi-riches. Il serait aussi ridicule que souverainement

impolitique et dangereux de faire aboyer contre la richesse loyalement acquise la meute des passions niveleuses ou envieuses.

Il n'est pas nécessaire, non plus, à la bonne organisation sociale de lui jeter en pâture les millions du budget.

Il semblait qu'au moins cette dernière conviction était partagée par tous.

Alors ?...

Il y a une politique encore plus folle que celle qui consiste à faire de la plèbe une monstrueuse sangsue du budget. C'est celle qui fait ou qui laisse prendre ce rôle aux gros bourgeois.

Jadis, à la cour de France, l'aristocratie vivait aux crochets du roi, c'est-à-dire, plus exactement, du peuple. Il en a coûté à la France une Révolution, et à cette aristocratie, mendiante, orgueilleuse et cossue, la mort politique.

Il faut être bien assuré, d'autre part, que la Société ne pourra en aucun cas, par ses propres forces, tenir ses promesses aux actionnaires.

Et d'abord, pendant toute la période de la construction, les recettes sont entièrement absorbées par les dépenses. Les premières, constituées par l'intérêt du capital d'exploitation et des fonds de roulement, ainsi que par la somme forfaitaire correspondant à l'allocation de gestion, balancent à peine l'intérêt servi aux prêteurs du cautionnement. Donc, ni intérêts ni dividendes aux actionnaires.

Après la réception définitive des immeubles, les calculs auxquels on s'est livré conduisent à penser que, moyennant les fortes majorations dont il a été question plus haut dans le prix des loyers, les actionnaires pourront espérer un dividende de 8,24 p. 100 net, mais sous la réserve expresse et formelle qu'ici encore, aucun des aléas trop faciles à prévoir ne se produira ; qu'aucun des immeubles n'aura jamais d'appartement vacant, que tous les locataires acquitteront sans défaut leurs loyers — qu'aucun désaccord n'engendrera avec aucun d'entre eux une difficulté relevant des tribunaux et, par conséquent, des frais à engager, — en d'autres termes que tout bénéfice escompté interviendra toujours intégralement, à point nommé, et qu'aucune perte imprévue n'en écornera l'honnête rondeur.

Il faut souhaiter, est-il besoin de le dire, que ces douces éventualités, si rassurantes pour le cœur, si réconfortantes pour la Commission des finances de la ville démontrent que la vertu, la morale, le bien, dans tous les sens du mot, s'épanouissent enfin dans ce Paris si calomnié, mais désormais réhabilité. Babylone va se muer en Salente ?

En somme, le projet financier est viable à deux conditions :

1° Les loyers seront majorés dès le début de 23 p. 100 ;

2° Aucun mécompte ne surgira ni dans la construction des immeubles ni dans les rendements des loyers, quoique la prudence la plus élémentaire conseille d'en attendre de nombreux, d'onéreux, de graves.

Mais hélas ! ces deux conditions, aussi difficiles à remplir l'une que l'autre, donnent la certitude que, de quelque façon qu'évoluent les événements, la garantie d'intérêt donnée par la Ville de Paris est condamnée à jouer. Seule, la garantie d'intérêt redressera et soutiendra un projet visiblement destiné sans elle à un effondrement inévitable, total. On sait bien que le pivot de l'affaire est là ; que, si on supprime la garantie d'intérêt, toutes les bonnes volontés, aujourd'hui si ardentes à engager les travaux, sont en fuite, tous les capitalistes, grands et petits, s'abstiennent. La confiance n'est pas donnée à l'affaire, mais au budget imprudent qui la soutient. Et c'est le budget qui payera, c'est-à-dire l'argent des humbles, car pour les autres — on l'a montré — le projet lui-même fournira d'avantageuses récupérations.

L'absurdité de la situation saute aux yeux. L'Assemblée municipale, pour reprendre un mot célèbre, est en pleine incohérence. Son sens politique, sa clairvoyance financière, sa probité électorale semblent également obscurcis.

Son projet est, au fond, le triomphe des gens d'affaires sur le travail libre, de la spéculation sur le sens commun.

Du point de vue financier, c'est la danse des millions menée grand train sous la baguette complice de la représentation parisienne, devant l'effarement navré des contribuables.

Du point de vue politique, c'est une énorme expérience d'étatisme municipal réalisée dans le vertige par les adversaires de cette doctrine. C'est une très lourde responsabilité socialiste endossée par une majorité à qui le socialisme est suspect.

Comprenne qui pourra !

De toutes façons, c'est une aberration.

Pierre GODIN,
Conseiller municipal de Paris.

DEUXIÈME EMPRUNT 1923 DU CRÉDIT NATIONAL

I. — Conditions de l'emprunt

Un arrêté, en date du 9 juin 1923, a autorisé le Crédit national à émettre un emprunt au capital nominal maximum de 2 milliards en bons de 500 francs 6 p. 100, répartis en quatre séries de chacune 1 million de titres.

Chaque bon rapportera un intérêt annuel de 30 francs payable par moitié, les 15 avril et 15 octobre de chaque année, le premier coupon étant à échéance du 15 octobre 1923.

Ces bons participeront chaque année à partir du 1er octobre 1923 à un tirage de lots par trimestre (1er octobre, 1er janvier, 1er avril, 1er juillet) dont l'ensemble comprendra 1 200 lots par an pour chaque série de 1 million de titres.

La répartition des 1 200 lots dans les quatre tirages trimestriels a été arrêtée, comme suit, par décision du Conseil d'administration :

Tirage du 1er octobre.	1 lot de 500 000 fr. pour	500 000 fr.
	2 lots de 10 000 fr. pour	20 000 fr.
	8 lots de 5 000 fr. pour	40 000 fr.
	289 lots de 1 000 fr. pour	289 000 fr.
	300 lots pour	849 000 fr.
A chacun des tirages des 1er janvier, 1er avril et 1er juillet.	1 lot de 100 000 fr. pour	100 000 fr.
	1 lot de 50 000 fr. pour	50 000 fr.
	2 lots de 10 000 fr. pour	20 000 fr.
	8 lots de 5 000 fr. pour	40 000 fr.
	288 lots de 1 000 fr. pour	288 000 fr.
	300 lots pour	498 000 fr.

soit au total par année et *pour chaque série de 1 million de titres* :

$$300 + 3 \times 300 = 1\ 200 \text{ lots pour un total de :}$$

$$849\ 000 + 3 \times 498\ 000 = 2\ 343\ 000 \text{ francs.}$$

et pour l'ensemble des 4 millions de titres :

4 800 lots pour 9 372 000 francs.

Les bons remboursables par des lots seront payés un mois après la date du tirage, c'est-à-dire les 1er novembre, 1er février, 1er mai et 1er août. Ces bons n'auront pas droit au coupon en cours au moment du remboursement.

Les bons non sortis aux tirages seront remboursés en totalité à 500 francs le 15 avril 1949.

Toutefois, le Crédit national se réserve la faculté de les rembourser à 500 francs en tout ou en partie et à toute époque à partir du 15 octobre 1933, par tranche de 500 millions.

Le Crédit national prend à sa charge tous impôts français présents et futurs sur les coupons, primes et lots.

Les crédits nécessaires au service de l'emprunt seront inscrits annuellement au budget de l'Etat et affectés par privilège à ce service.

Le prix d'émission est de 490 francs payable en un seul versement au moment de la souscription en espèces, mandats de virements ou chèques.

L'émission a été ouverte le 15 juin 1923 ; elle sera close le 13 juillet 1923 au plus tard.

II. — Calcul du taux effectif

Le taux effectif x pour l'ensemble des souscripteurs s'obtiendra en exprimant qu'il y a équivalence, à la date de souscription (nous prendrons comme date moyenne le 1er juillet 1923) entre le montant total des sommes versées d'une part et la valeur escomptée au taux x des coupons, lots et amortissements au pair à recevoir par les souscripteurs.

Comme d'autre part les quatre séries de 1 000 000 de titres ont un régime identique, il suffira de faire les calculs sur une série.

Le premier membre de l'équivalence visée ci-dessus sera donc :

$$490 \times 1\,000\,000 = 490\,000\,000 \text{ francs.}$$

Pour déterminer, le second membre de l'équivalence, nous évaluerons séparément :

a) La valeur actuelle des lots ;
b) La valeur actuelle des coupons ;
c) La valeur actuelle des remboursements au pair.

a) *Valeur actuelle des lots.* — Le montant des lots proprement dits s'obtient en défalquant des sommes figurant dans le tableau des tirages la valeur des remboursements à 500 francs qui devra être reportée dans le paragraphe c).

En désignant par y le taux effectif semestriel équivalent au taux annuel x, la valeur actuelle des lots s'établit comme suit pour les différents tirages :

Tirages du 1er octobre.

$$(849\,000 - 300 \times 500)\left[\frac{1}{(1+y)^{\frac{2}{3}}} + \frac{1}{(1+y)^{\frac{2}{3}}(1+y)^2} + \cdots\cdots + \frac{1}{(1+y)^{\frac{2}{3}}(1+y)^{50}}\right]$$

$$= \frac{699\,000}{(1+y)^{\frac{2}{3}}}\,\frac{(1+y)^2}{(y+2)}\,\frac{(1+y)^{52}-1}{y(1+y)^{52}}$$

$$= 699\,000\,\frac{(1+y)^{\frac{4}{3}}}{(y+2)}\,\frac{(1+y)^{52}-1}{y(1+y)^{52}}$$

Tirages du 1er janvier.

$$(498\,000 - 300 \times 500)\left[\frac{1}{(1+y)^{\frac{7}{6}}} + \frac{1}{(1+y)^{\frac{7}{6}}(1+y)^2} + \cdots\cdots + \frac{1}{(1+y)^{\frac{7}{6}}(1+y)^{50}}\right]$$

$$= 348\,000\,\frac{(1+y)^{\frac{5}{6}}}{y+2}\,\frac{(1+y)^{52}-1}{y(1+y)^{52}}$$

Tirages du 1er avril.

$$(498\,000 - 300 \times 500)\left[\frac{1}{(1+y)^{\frac{5}{3}}} + \frac{1}{(1+y)^{\frac{5}{3}}(1+y)^2} + \cdots\cdots + \frac{1}{(1+y)^{\frac{5}{3}}(1+y)^{50}}\right]$$

$$= 348\,000\,\frac{(1+y)^{\frac{1}{3}}}{y+2}\,\frac{(1+y)^{52}-1}{y(1+y)^{52}}$$

Tirages du 1er juillet.

$$(498\,000 - 300 \times 500)\left[\frac{1}{(1+y)^{\frac{13}{6}}} + \frac{1}{(1+y)^{\frac{13}{6}}(1+y)^2} + \dots + \frac{1}{(1+y)^{\frac{13}{6}}(1+y)^{48}}\right]$$

$$= 348\,000\,\frac{(1+y)^{-\frac{1}{6}}}{y+2}\,\frac{(1+y)^{50}-1}{y(1+y)^{50}}$$

$$= 348\,000\,\frac{(1+y)^{-\frac{1}{6}}}{y+2}\,\frac{(1+y)^{52}-1}{y(1+y)^{52}} - 348\,000\,\frac{(1+y)^{-\frac{1}{6}}}{(1+y)^{52}}$$

En définitive, la valeur actuelle des lots s'écrit :

$$L = \frac{(1+y)^{52}-1}{y(1+y)^{52}}\,\frac{1}{y+2}\left[699\,000\,(1+y)^{\frac{4}{3}} + 348\,000\left[(1+y)^{\frac{5}{6}} + (1+y)^{\frac{1}{3}} + (1+y)^{-\frac{1}{6}}\right]\right] - \frac{348\,000\,(1+y)^{-\frac{1}{6}}}{(1+y)^{52}}$$

b) *Valeur des coupons.* — En désignant cette valeur par C, on a :

$$C = 1\,000\,000\,\frac{15}{(1+y)^{\frac{7}{12}}} + (1\,000\,000 - 600)\,\frac{15}{(1+y)^{\frac{7}{12}}(1+y)} + (1\,000\,000 - 1\,200)\,\frac{15}{(1+y)^{\frac{7}{12}}(1+y)^2} + \dots\dots + (1\,000\,000 - 30\,600)\,\frac{15}{(1+y)^{\frac{7}{12}}(1+y)^{51}}$$

$$15\,(1+y)^{\frac{5}{12}}\left[\frac{1\,000\,000}{1+y} + \frac{(1\,000\,000 - 600)}{(1+y)^2} + \dots\dots + \frac{(1\,000\,000 - 30\,600)}{(1+y)^{52}}\right]$$

c'est-à-dire en appliquant la formule des sommations d'annuités

en progression arithmétique (1er terme : 1 000 000 — Raison : 600 — Nombre de termes : 52).

$$C = 15(1+y)^{\frac{5}{12}}\left[\frac{(1+y)^{52}-1}{y(1+y)^{52}}\left[1\,000\,000 - 52 \times 600 - \frac{600}{y}\right] + 52 \times \frac{600}{y}\right]$$

$$= 15(1+y)^{\frac{5}{12}}\left[\frac{(1+y)^{52}-1}{y(1+y)^{52}}\left[968\,800 - \frac{600}{y}\right] + \frac{31\,200}{y}\right]$$

c) *Valeur des remboursements au pair.* — Cette valeur comprend d'une part les remboursements au pair inclus dans les lots et, d'autre part, le remboursement au pair des titres non sortis à un tirage, à la date du 1er janvier 1948.

En la désignant par A, on a par suite :

$$A = \frac{(1+y)^{52}-1}{y(1+y)^{52}} \times \frac{150\,000}{y+2}\left[(1+y)^{\frac{4}{3}} + (1+y)^{\frac{5}{6}} + (1+y)^{\frac{1}{3}} + (1+y)^{-\frac{1}{6}}\right]$$

$$- \frac{150\,000\,(1+y)^{-\frac{1}{6}}}{(1+y)^{52}} + \frac{(1\,000\,000 - 30\,900) \times 500}{(1+y)^{52}}$$

Equation du problème. — L'équation du problème s'écrit :

$$498\,500\,000 = L + C + A$$

La méthode à employer pour résoudre cette équation consiste à encadrer le taux y inconnu entre deux taux y_1 et y_2 tels que les valeurs prises pour le deuxième membre encadrent elles-mêmes la valeur du premier membre.

Nous avons fait les calculs avec la table d'Arnaudeau (taux par dixièmes) et nous avons obtenu les résultats suivants :

$$y_1 = 0{,}033 \qquad L + C + A = 490\,017\,512{,}554$$

$$y_2 = 0{,}034 \qquad L + C + A = 478\,365\,834{,}147$$

En nous bornant à une interpolation proportionnelle, on trouve pour y la valeur : 0,033 001 5.

$$\text{D'où } x = (1+y)^2 - 1 = 0{,}0671$$

Le taux annuel effectif ressort donc à 6,71, notablement plus avantageux que le taux du précédent emprunt à lots du Crédit national (Emprunt 1923 — 1re émission) qui était de 6,48 p. 100[1].

1. Voir *Journal des Économistes* du 15 mars 1923.

On peut donc s'attendre à ce que le nouvel emprunt soit rapidement couvert.

III. — Importance des lots

Au taux effectif 6,71 p. 100, la valeur actuelle de l'ensemble des lots, que nous avons désignés par L dans les calculs précédents, s'écrit, en arrondissant à 1 000 francs :

$$L = 21\,629\,000$$

soit par titre : 21 fr. 63 ou 4 fr. 41 p. 100 du prix d'émission (490 francs).

L'importance des lots est, à très peu de chose près, la même que pour le premier emprunt 1923 (4,36 p. 100)[1].

A. Barriol et I. Brochu,
Membres de l'Institut des Actuaires français

1. Voir *Journal des Économistes* du 15 mars 1923.

LE RAPPORT SUR LES ASSURANCES SOCIALES

Le projet de loi sur les assurances sociales déposé à la Chambre, le 22 mars 1921, par MM. Aristide Briand, président du Conseil ; Daniel-Vincent, ministre du Travail ; Paul Doumer, ministre des Finances, et L. Bonnevay, garde des sceaux[1], fut renvoyé à la Commission d'assurance et de prévoyance sociales. Celle-ci désigna pour son rapporteur, M. le docteur Edouard Grinda, député des Alpes-Maritimes, dont le rapport a été déposé le 31 janvier 1923 et distribué dans le courant de mars[2].

Ce rapport se présente sous la forme d'un gros in-4 de 512 pages dont 197 sont consacrées aux considérations générales, 108 à la discussion des articles, 85 au texte des 186 articles proposés par la Commission et les 120 dernières à la confrontation des textes du gouvernement et de la Commission.

I

Il est d'expérience constante que les lois sociales sont une cause de dépense. Il n'en saurait d'ailleurs être autrement. Pour allouer aux uns ce qui n'est le produit ni de leur travail ni de leur seule épargne, il faut que d'autres soient contraints, comme contribuables ou comme consommateurs, de faire des dépenses supplémentaires.

La saine méthode pour examiner les projets de lois sociales serait donc d'étudier, en premier lieu et principalement, les dépenses que l'application doit entraîner et de rechercher aussi exactement que possible jusqu'à quel point cette surcharge est compatible avec les circonstances, avec la situation des finances publiques,

1. *Chambre des députés*. Douzième législature, session de 1921, n° 2369
2. *Chambre des députés*. Douzième législature, session de 1923, n° 5505.

avec l'effort que le contribuable est déjà tenu de faire pour répondre aux besoins existants.

Mais cette méthode est terre à terre. Il serait vain de tenter d'envelopper des chiffres rébarbatifs et des réalités brutales dans des considérations idéologiques et des formules d'un humanitarisme nébuleux.

Aussi est-il d'usage de commencer par entraîner les esprits dans les régions astrales et, quand ils ont perdu le contact avec les mesquines réalités, de mettre ce qu'on peut de vague et d'imprécis dans les calculs et les évaluations.

Il arrive même que cet aspect de la question est complètement négligé. Un des beaux exemples de cette prétérition fut la discussion de la loi du 23 avril sur la journée de huit heures. Elle eût dû porter exclusivement sur la question économique et sur les répercussions du régime proposé sur la production et le relèvement des prix de revient. Ni à la Chambre ni au Sénat, les rapports n'y firent allusion. Dans la discussion à la Chambre, M. Albert Thomas enveloppa d'une rhétorique doucereuse les injonctions et les menaces socialistes et les autres discours ne furent qu'une paraphrase banale des sophismes courants. Au Sénat, des discours éloquents célébrèrent les bienfaits moraux de la loi. Seul, M. Touron fit, au point de vue économique, de bien timides réserves dont il annulait par avance la portée en déclarant qu'il voterait la loi.

II

C'est de ce même mode d'échauffement irraisonné des esprits et de rejet dans l'ombre des graves et inévitables difficultés qui résulteront immédiatement et dans l'avenir de l'application du nouveau régime que l'on use pour les assurances sociales.

Le projet présenté par M. Daniel-Vincent a fait ici l'objet de plusieurs études[1]. Ce que nous avons dit de ses dangers, de la surcharge qu'il impose aux finances publiques, de la disproportion entre l'importance de l'effort imposé et l'insignifiance des ressources mises dans la plupart des cas à la disposition des assurés subsiste. Mais cela n'empêche pas les partisans des

---

1. *Journal des Economistes*, octobre 1921 : *Les Assurances sociales obligatoires*, par Georges de Nouvion. — *La Réforme sociale et les Finances britanniques*, § 9, par Yves-Guyot. — *Le Mécanisme technique et les Charges éventuelles du projet d'assurances sociales*, par Lucien Forgeron, mars, avril et juillet 1922. — *L'Endosmose socialiste*, par Yves-Guyot, janvier 1923. — Chronique : *Passim*.

lois sociales d'affirmer leur foi dans leur panacée et d'en vanter la miraculeuse efficacité.

Leur enthousiasme s'est manifesté dès le dépôt du rapport, avant qu'il fût publié. Ils ont magnifié la « loi de paix sociale qui, par la garantie qu'elle apportera aux travailleurs contre les grands risques physiques, assurera le redressement de la population et la conservation de la race ».

M. Grinda ne manque pas de développer abondamment cette idée que les assurances sociales sont une « loi de paix sociale ». On en a dit autant de toutes les lois sociales qui ont été proposées. L'application de ces lois a montré jusqu'à l'évidence que cette assertion était un pur sophisme.

La loi sur le travail des femmes et des enfants a eu pour effet, avant la guerre, la fermeture de beaucoup d'ateliers et la suppression, dans un très grand nombre d'autres, des apprentis, ce qui, au témoignage des inspecteurs du travail eux-mêmes, a déterminé la crise de l'apprentissage et formé des recrues pour les bandes d'apaches.

Des mouvements séditieux, des grèves, des détériorations de magasins ont été provoqués par les syndicats à l'occasion du repos hebdomadaire et des bureaux de placement, lesquels n'exerçaient, en définitive, qu'une industrie légitime.

« On a fait, écrivait naguère M. Clemenceau dans *l'Homme libre*, sur les retraites ouvrières et paysannes une belle loi dont personne n'a voulu. » Non seulement on n'en a pas voulu, mais des mouvements séditieux et des grèves se sont encore produits à cause de la retenue sur les salaires.

La loi sur la journée de huit heures a provoqué des grèves de mineurs, de métallurgistes, des inscrits maritimes et la fermeture de petits établissements industriels qui fonctionnaient depuis des siècles.

Belle démonstration de la vertu apaisante de la législation sociale et de l'intervention des pouvoirs publics dans les questions de travail !

Les exemples que nous venons de citer sont récents. Mais l'histoire montre que les législations sociales n'ont jamais été qu'un élément de trouble et, il y a plus d'un siècle, Malthus constatait qu'elles n'étaient bonnes qu'à éveiller des espérances chimériques suivies d'amères désillusions et de colères[1].

---

1. *Essai sur le principe de population*, avec introduction par Gustave de Molinari. 1 vol. de la *Petite Bibliothèque économique* (Librairie Félix Alcan).

III

Quelque effort que l'on tente pour la placer sur l'autel de la solidarité sociale, pour en dissimuler le véritable caractère, toute législation sociale a pour base la contrainte et est une violation de la liberté individuelle et du droit de propriété.

Dans beaucoup de cas, à cette violation du droit fondamental de propriété correspond la création d'un droit arbitraire pour certains de disposer de la propriété d'autrui, ainsi que cela se passe pour le droit à l'assistance, préconisé jadis par La Rochefoucauld-Liancourt et passé dans la législation. Nous en avons déjà parlé et nous renvoyons au chapitre de Malthus sur « le droit des pauvres à être nourris ».

Dans d'autres cas — et c'est ce qui se présente pour les assurances sociales — la contrainte est double. Elle s'exerce à la fois sur l'employeur qu'elle oblige à faire, de sa bourse, des versements déterminés pour les assurances de son salarié et sur le salarié auquel elle impose de faire d'une partie de son salaire un emploi déterminé.

La solidarité, de même que la prévoyance, sous l'égide desquelles on veut placer la législation sociale et que l'on invoque pour imposer des mesures de contrainte n'ont de valeur que si elles sont une manifestation spontanée et libre.

La solidarité ne découle pas d'un prétendu contrat social dont personne ne connaît les clauses, qui engagerait les hommes à leur insu — ce qui est contraire à l'idée même de contrat — et lierait indissolublement le travailleur au paresseux, celui qui a le souci de l'avenir pour lui et sa famille à l'insouciant qui ne fait aucun effort, au dissipateur qui laisse sa paye au cabaret.

Que des entreprises établissent une solidarité entre elles et leur personnel, c'est leur affaire ; leur intérêt n'y est pas étranger ; les avantages qu'elles font à leurs collaborateurs leur imposent des sacrifices ; mais ceux-ci trouvent une compensation dans la stabilité d'agents de tout ordre qui ont l'expérience de leur métier, ce qui est une garantie pour la régularité de service.

Mais cette considération n'existe plus, si la solidarité ne résulte plus d'un contrat librement consenti, si l'homme qui aura passé sa vie à se faire renvoyer, pour incapacité et paresse, de tous les ateliers qu'il aura traversés, se trouve, au bout de cette brillante carrière, à peu près sur un pied d'égalité avec le travailleur consciencieux.

Il ne nous échappe pas que beaucoup de ces derniers travaillent dans des entreprises qui ne peuvent faire des avantages spéciaux

à leur personnel, que la nature même de l'industrie qu'ils exercent les oblige à des changements d'atelier. Pour ceux-ci la prévoyance individuelle seule peut fonctionner. Elle le fait, d'ailleurs, largement ; pour le constater, il suffit de voir le chiffre des versements aux caisses d'épargne, l'importance du rôle de la très petite épargne dans la répartition des fonds d'Etat, des obligations de chemins de fer, et de bien d'autres valeurs qui, malheureusement, n'ont pas toujours été des placements de père de famille.

S'il y a eu parfois de cruels mécomptes, cela n'a pas porté atteinte à l'esprit d'épargne et de prévoyance ; le succès des émissions occasionnées par la guerre l'a prouvé. Cette prévoyance individuelle est plus rémunératrice que celle des assurances sociales, en supposant pour elle un prélèvement de 5 p. 100 sur le salaire, taux prévu par le projet de loi et en combinant le versement des intérêts et des prélèvements mensuels ou hebdomadaires à la caisse d'épargne avec le remploi lorsque le livret atteint une somme suffisante pour l'achat d'un titre.

Réalisée avec persévérance, pendant les années d'activité, cette épargne assure pour la vieillesse des subsides dont nous ne cherchons pas à contester la modicité, mais elle se transmet aux enfants entre les mains desquels elle met un petit capital qui, dans bien des cas, a été la base de grandes entreprises et de grosses fortunes.

Les ressources que procurent les assurances sociales sont le plus souvent insuffisantes pour la vie la plus humble et il est nécessaire que la prévoyance individuelle y ajoute un complément. Mais où l'ouvrier le prendra-t-il puisque ce qu'il peut épargner aura déjà été absorbé par la prévoyance légale ? Songera-t-il même à faire un effort pour se le procurer quand on lui aura bien ancré dans la cervelle que « la collectivité » a des devoirs envers lui et qu'elle a contracté « une dette envers ceux qui, par leur labeur quotidien, contribuent à la prospérité, à la force et à la grandeur du pays ».

Leur labeur leur a donné le moyen de vivre ; ils l'ont échangé contre les produits dont ils avaient besoin et, s'ils ont trouvé à l'échanger, c'est qu'il était lui-même utile à d'autres. C'est peut-être très prosaïque ; mais la réalité ne se concilie guère avec les caprices de l'imagination qui ne peuvent que remplacer la raison par des sophismes.

L'inconvénient de ceux-ci n'est pas seulement de reposer sur une erreur de principe. Ils aboutissent à faire de la prétendue « loi de paix sociale » un instrument de guerre sociale et des

solidaristes les fourriers du collectivisme, celui-ci étant bien décidé par avance à ne jamais considérer comme suffisante l'évaluation de la dette sociale et à se faire de la reconnaissance de cette dette une arme pour le triomphe de toutes ses exigences.

L'effet le plus rapide de la prévoyance légale sera de porter atteinte à l'esprit de prévoyance et de suggérer à la population ouvrière de s'en remettre à la collectivité du soin de subvenir à ses besoins.

Elle s'y trouvera d'autant plus autorisée que les solidaristes prennent soin, ingénument, de collectionner pour elle tous les arguments qu'elle pourra retourner contre eux. Reprenant une phrase malencontreuse de Jean Dollfus : « Le patron doit à l'ouvrier plus que son salaire », M. Grinda écrit que « la participation patronale n'est que l'indispensable complément du salaire ». Il dit encore : « Dans sa tâche quotidienne, le travailleur use ses forces et sa santé ; c'est cette usure qui doit être amortie par l'employeur au même titre que celle de son outillage. »

Est-ce que l'usure des forces et de la santé est spéciale à l'ouvrier ? Est-ce que le travail n'est pas la loi commune de l'humanité ? Ou bien les solidaristes se rejoignent-ils à Paul Lafargue pour reconnaître le droit à la paresse et à Karl Marx pour soutenir la thèse du travail gratuit ?

Si le patron doit à l'ouvrier plus que son salaire, quelle est la mesure de cette dette latente et en vertu de quelle évaluation arbitraire le taux d'amortissement est-il fixé à 5 p. 100 ?

Puisque la participation du travailleur à l'assurance est présentée comme une sauvegarde de sa dignité morale, cette dignité ne sera-t-elle pas sauvegardée par une participation inférieure à 5 p. 100, tandis que la contribution patronale sera relevée dans une proportion inverse ?

M. Grinda affirme que « la cotisation ouvrière est reconnue aujourd'hui comme une nécessité par la majorité des travailleurs », et il fait état d'un passage du rapport écrit déposé par la C. G. T. entre les mains de la Commission disant : « Nous sommes formels dans notre acceptation, comme nous sommes intransigeants pour le droit de gestion que nous réclamons. » C'est moins précis qu'il ne semble. D'une part, la C. G. T. n'est pas pas un Etat dans l'Etat avec lequel il y ait lieu de traiter de puissance à puissance. En outre, elle ne comprend qu'une minorité des ouvriers ; un grand nombre d'autres obéissent à d'autres influences. Comment la C. G. T. comprend-elle le « droit de gestion » qu'elle revendique et jusqu'où vont ses exigences ?

On voudrait avoir des renseignements précis sur ces points.

Cela serait d'autant plus désirable qu'il arrive à M. Grinda de se contenter facilement. Par exemple, il dit bien que les assurances sociales ont été inscrites à l'ordre du jour d'un grand nombre de congrès et que « presque toutes les chambres de commerce en ont délibéré ». Le renseignement est exact, mais bien incomplet. Nous aussi, nous connaissons beaucoup de délibérations de chambres de commerce, mais nous ajoutons qu'aucune n'a, que nous sachions, émis de vœu favorable à l'adoption de la loi et ce complément ne manque pas d'importance.

IV

Si l'on entreprenait de relever tous les sophismes que le rapport présente comme des vérités indiscutables et sur lesquels il s'appuie pour donner au projet l'envergure d'une œuvre de rénovation sociale dont les bienfaits seront incalculables, cela demanderait un gros volume. Il n'y a pas à s'en étonner. Quand un système prétend s'écarter de l'ordre normal et fusionner les incompatibles, la propriété individuelle et les atteintes à cette propriété, la liberté et la contrainte, la personnalité et le droit supérieur de la collectivité, toute tentative de démonstration logique serait vaine ; les contradictions frapperaient tous les yeux. Il faut bien les dissimuler derrière des assertions sophistiques qui entraîneront les esprits dans les vastes espaces de l'illusionnisme.

M. Grinda s'y est tout le premier laissé emporter. Son robuste optimisme ne lui permet de voir que le beau côté de la réforme dont il attend des merveilles qui l'éblouissent à ce point que les autres considérations n'existent plus pour lui.

V

Le texte du projet adopté par la Commission est en très grande partie conforme à celui du projet présenté par M. Daniel-Vincent ; quelques modifications d'une certaine importance ont cependant été faites.

L'un comme l'autre projets instituent une assurance spéciale destinée à couvrir les risques de maladie, d'invalidité, de vieillesse et de décès en tenant compte des charges de famille. L'assurance est alimentée : 1° par les versements obligatoires ou facultatifs des assurés et par les versements obligatoires des employeurs, qui sont proportionnels au salaire ou au revenu ; 2° par des subventions de l'Etat.

L'assurance est obligatoire pour tous les salariés français de l'un ou l'autre sexe dont la rémunération n'excède pas 10 000 fr.

La Commission précise que « ce taux est augmenté de 2 000 fr. par enfant de moins de seize ans à la charge de l'assuré ».

Le projet primitif assurait obligatoirement les métayers. La Commission les fait passer dans la catégorie des assurés facultatifs avec les fermiers, cultivateurs, artisans, petits patrons, travailleurs intellectuels non salariés, et généralement tous ceux qui, sans être salariés, vivent principalement du produit de leur travail, ainsi que les femmes, non salariées, des assurés obligatoires ou facultatifs.

Les versements et contributions, dus respectivement par l'assuré obligatoire et par son employeur, sont fixés à 5 p. 100 du salaire. Dans le cas où le salaire dépasse 10 000 francs, ils sont calculés sur la fraction du salaire égale à ce chiffre. Sont compris « de droit » dans l'assurance obligatoire les salariés âgés de moins de soixante ans. Si le patron emploie des salariés français dont la retraite de vieillesse, acquise sous quelque régime que ce soit, est liquidée ou en instance de liquidation, ou des salariés français âgés de soixante ans qui n'ont fait partie d'aucun régime de retraite, et des salariés étrangers âgés de soixante ans, il est tenu de verser les contributions patronales afférentes à ces emplois, afin que le souci d'économie ne le porte pas à donner la préférence à un personnel âgé. Dans ce cas, le salarié ne fait pas de versement et ne participe pas à l'assurance sociale.

Pour être admis dans l'assurance facultative, il faut être âgé de moins de trente ans et n'être atteint ni d'une maladie chronique ou incurable, ni d'une invalidité totale ou partielle susceptible d'accroître la morbidité. La cotisation de ces assurés facultatifs est de 10 p. 100 de leur revenu annuel. Mais si ce revenu dépasse 10 000 francs, l'assurance sociale ne joue que pour ce chiffre.

Comme dans le projet primitif, les assurés obligatoires sont répartis en six classes d'après leur salaire annuel.

Classes.		Francs.
1re	Salaire inférieur à	1 200
2e	Salaire de 1 200 à moins de	2 400
3e	Salaire de 2 400 à moins de	4 000
4e	Salaire de 4 000 à moins de	6 000
5e	Salaire de 6 000 à moins de	8 000
6e	Salaire de 8 000 au maximum de	10 000

VI

Nous n'entrerons pas pour le moment dans l'étude du fonctionnement technique de l'assurance et de la combinaison du système

de la capitalisation, tout d'abord adopté pour les retraites ouvrières et paysannes, en 1910, avec celui de la répartition qui lui fut substitué, en 1912, parce que, comme l'explique M. Grinda, le Trésor était obligé d'immobiliser des fonds très considérables en capital, ce qui était une charge croissante pour les finances publiques. Notons seulement que, de l'aveu du rapporteur, « la capitalisation offre les plus grandes garanties financières pour une opération d'assurance ouvrière ». Mais elle a un vice rédhibitoire : « Elle présente un caractère individualiste très marqué : la pension y varie suivant l'âge de chaque intéressé ; elle est moins forte pour le retraité marié qui a stipulé dans un intérêt familial la reversibilité. Cet individualisme excessif aboutit ainsi à des inégalités sociales choquantes. » L'emblème de l'égalité sociale est-il donc le lit de Procuste ?

Bien que ce soit une manifestation d'individualisme, la Commission a rétabli le droit de réserver le capital des versements faits par l'assuré pour la pension de retraite. Ce droit inscrit dans la loi des retraites ouvrières avait été supprimé dans le projet de M. Daniel-Vincent. Le nombre est cependant assez important des assurés qui se préoccupent de l'intérêt familial. Une statistique récente[1] montre que de 1851 à 1920, la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse a remboursé, après décès, 623 millions de capitaux réservés par 473 000 assurés.

Cependant la Commission montre elle-même que l'esprit solidariste doit s'arrêter à un certain point. Les soins et allocations auxquels les assurés ont droit prennent fin au moment où ils passent dans la catégorie des retraités. N'est-ce pas dans les années de vieillesse que des soins médicaux et pharmaceutiques sont le plus nécessaires et le plus dispendieux pour un infime budget de retraité ? Mais la continuation de ces soins et allocations entraînerait pour l'Etat une dépense s'élevant progressivement jusqu'à près de 400 millions devant laquelle la Commission a reculé.

Le projet primitif avait réservé à la mutualité un rôle très effacé dans l'organisation de l'assurance sociale. La Commission a introduit dans son texte des dispositions qui élargissent ce rôle ; elles sont pourtant loin de donner satisfaction aux mutualistes, comme on en peut juger par la « Chronique mutualiste publiée sous la direction de la Fédération nationale de la mutualité française » dans *le Matin*.

Les mutualistes se plaignent que leurs sociétés de secours ou leurs caisses soient de simples agents de répartition et que « la

1. *Bulletin de statistique, février* 1923.

fonction de la société » s'en trouve diminuée. Ce n'est guère qu'une question d'amour-propre. Elle n'est cependant pas négligeable[1].

Mais combien plus inquiétante est la lourdeur du mécanisme de la loi ! On parle souvent de l'échec de la loi sur les retraites ouvrières et on en cherche les causes. Elles sont nombreuses. L'une d'elles n'est-elle pas que cette loi est à peu près inintelligible pour beaucoup d'esprits et que, bien que le gouvernement ait pris soin de mobiliser des conférenciers pour vanter sa marchandise, nombreux sont ceux qui n'ont rien compris ?

Il est bien évident que plus nombreux encore seront ceux qui trouveront aride l'étude des cent quatre-vingt-six articles de la loi, compliquée des règlements d'administration publique qui doivent lui faire cortège.

Parmi les « salariés » qui, tous, sont englobés dans l'assurance

---

1. Le XIII[e] congrès de la mutualité, qui s'est tenu à Lyon du 20 au 24 juin dernier, a rédigé la déclaration suivante, relative au projet de loi sur les assurances sociales :

« La mutualité française reconnaît de nouveau la nécessité, pour une œuvre indispensable de progrès social, d'un régime obligatoire d'assurances généralisant les services que la prévoyance libre a fait fonctionner jusqu'à ce jour. Elle revendique énergiquement, au nom de son passé, le droit de participer à l'application d'une loi qui doit utilement contribuer à l'amélioration de la santé et de l'hygiène publiques. Elle exprime sa satisfaction que le nouveau texte, sanctionnant les vœux émis par les organismes représentatifs de la mutualité, prescrive notamment que les mutualistes seront inscrits d'office à la caisse mutualiste, que les sociétés de secours mutuels continueront à fonctionner sous leur statut actuel, quel que soit leur effectif, qu'enfin les bonis resteront la propriété des différents organismes qui auront su les constituer.

« Toutefois, le congrès manifeste son inquiétude que, par une disposition nouvelle, les principes rigoureux de l'obligation et du précompte aient été écartés, en ce qui concerne une catégorie spéciale de travailleurs, dans les dispositions du titre IV (Dispositions spéciales aux professions agricoles). La portée des articles prescrivant l'inscription d'office se trouve ainsi singulièrement diminuée. De la masse des mutualistes seraient désormais séparées les sociétés de secours mutuels rurales, danger considérable risquant d'entraîner la réduction des effectifs mutualistes dans la plupart des départements et leur disparition totale dans les autres.

« En conséquence, la mutualité française déclare nettement rester fidèle à l'adhésion des mutualistes au principe du projet sur les assurances sociales, et reconnaît les avantages incontestables dans le sens mutualiste du projet rectifié ; mais, sans préjudice des autres modifications désirables, elle estime indispensable, afin que ces avantages ne restent pas illusoires, et pour remplir effectivement la tâche à laquelle le Parlement l'a conviée, que le titre IV du projet soit supprimé. Elle renouvelle sa ferme résolution de compléter son organisation pour être en mesure de répondre aux vues de la loi projetée, et dès maintenant, pour assurer le plein développement de ses services sur les bases techniques et rationnelles de la loi du 1[er] avril 1898 modifiée, s'engage à renforcer ses unions départementales, et à accroître le nombre et la puissance des sociétés de secours mutuels, base indestructible de notre idéal démocratique et social. »

sociale, il ne manque pas d'esprits cultivés, de personnes recevant des traitements élevés auxquels il répugnera d'être embrigadés dans un organisme qui, quoi qu'on en dise, a un caractère d'assistance et les empêche de prendre les mesures de prévoyance qui leur conviennent tout en les contraignant à laisser leur employeur et l'Etat contribuer à les doter d'une infime retraite de quelques centaines de francs.

VII

Le projet se distingue par la multiplicité des offices, des conseils locaux, régionaux, supérieur de contentieux qu'il met en mouvement et aussi par sa désinvolture dédaigneuse à l'égard des règles fondamentales du droit.

Nous avons naguère signalé que l'article 20 du projet primitif érigeait les conseils du contentieux en tribunaux appelés à connaître des infractions à la loi et donnait à cette juridiction le pouvoir de prononcer : 1° l'inégibilité de l'employeur aux chambres de commerce, aux chambres consultatives des arts et manufactures, aux comices agricoles, aux tribunaux de commerce et aux conseils de prud'hommes pour une durée variant de six mois à cinq ans ; 2° de lui retirer, pour la même durée, le bénéfice des dérogations prévues par les lois sur l'organisation du travail (journée de huit heures, travail de nuit, repos hebdomadaire).

La Commission n'a pas maintenu cette deuxième pénalité parce que, dit le rapport, « elle constitue une arme à double tranchant qui porterait préjudice non seulement aux intérêts des industriels et commerçants, mais encore aux intérêts des salariés occupés par ces employeurs et de la production française en général ».

Mais elle a « élargi » les premières pénalités en ajoutant à la liste des inéligibilités « d'une façon générale, les organes de l'administration publique chargés de la représentation officielle des intérêts industriels, commerciaux et agricoles », et en donnant à cette juridiction le pouvoir « d'ordonner aux frais du contrevenant la publicité dans les journaux et de l'affichage.

Nous avons vainement cherché dans le rapport l'explication des motifs pour lesquels la commission soustrait aux juridictions de droit commun toute une série de délits et confère à des juridictions d'exception le pouvoir de prononcer des pénalités d'une incontestable gravité.

Le projet se distingue encore par la paperasserie sous l'envahissement de laquelle nous serons submergés.

L'effectif présumé des assurés obligatoires est de 8 millions d'individus, 500 000 métayers n'étant plus soumis à l'obligation.

Les évaluations du nombre des assurés facultatifs prévoient 200 000 adhérents pendant les cinq premières années d'application avec une augmentation ultérieure de 30 000 par an pour atteindre 1 400 000 la quarante-cinquième année.

Le tout représenterait environ 8 millions et demi de comptes à ouvrir pour le début, des cotisations de patrons et de salariés à recouvrer et à inscrire par semaine ou quinzaine, tout un détail de comptes d'allocations de maladies, de frais médicaux et pharmaceutiques pour la tenue desquels il faudra des milliers d'employés. Ce ne seront pas des fonctionnaires de l'Etat. Il faudra les payer tout de même. Ils ne seront pas retraités par l'Etat. Ils le seront par l'assurance sociale. Ce seront des hommes, des femmes qui pourraient être employés à des besognes plus utiles. Il y aurait aussi un emploi plus productif à faire des allocations et remises versées aux caisses d'assurance, qui paraissent devoir s'élever à 88 millions la première année et à 92 millions en régime constant pour les assurés obligatoires et passer de 2 200 000 fr. à 18 millions environ pour les assurés facultatifs.

VIII

Le rapport aurait gagné en clarté si un tableau avait été dressé pour chaque nature de risque des charges résultant pour l'Etat du projet de la Commission comparées aux chiffres du projet primitif et si un graphique permettait de suivre simultanément la marche des dépenses totales de l'Etat dans les deux cas.

Nous voyons bien qu'après certaines défalcations dont il sera question ci-après « l'accroissement net des charges budgétaires de l'Etat ressortira : 1° entre 80 et 90 millions pour les cinq premières années ; 2° 228 millions la sixième année ; 3° entre 250 et 275 millions de la huitième année à la trente-troisième avec maximum de 275 millions à la trente-troisième ; 4° il retombera à 146 millions la quarante-cinquième année ».

La comparaison entre les chiffres de la Commission et ceux du projet du gouvernement fait ressortir les économies suivantes :

Années.	Projet du gouvernement. (Millions.)	Economies de la commission. (Millions.)
1re	376	72
2e	371	58
3e	480	166
4e	505	191
5e	526	213
6e	543	80
8e	565	75
12e	578	67
16e	561	57
21e	541	46
Jusqu'à la 45e	entre 539 et 425	entre 45 et 35

Des atténuations de dépenses, il en est une qui résultera de la liquidation de la loi du 5 avril 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes. « Ces dépenses s'élèvent à 127 millions au début de l'application (du nouveau régime) et s'éteignent en trente-huit ans environ. »

Mais le rapport fait état des répercussions que le fonctionnement de l'assurance sociale aura sur les services d'assistance dont les bénéficiaires sont, en partie, des salariés nécessiteux et il compte que sur un total de crédits de plus de 200 millions pour l'Etat seul du budget de l'hygiène « il y aura une économie, malaisée à chiffrer, mais incontestable ».

Il y aura évidemment un déplacement de crédits, moindre peut-être qu'on ne serait porté à le croire, car « le développement des services » est un phénomène constant et rien ne rend les maladies plus fréquentes et plus longues que l'assurance-maladie. L'expérience de certains services municipaux l'a prouvé.

Les conséquences du régime sont d'autant plus malaisées à chiffrer que sur presque tous les points les prévisions actuarielles sont manifestement très hypothétiques, que le rapport lui-même indique que des lois spéciales devront régler divers régimes, que la charge de l'Etat pour les assurés facultatifs, évaluée à 3 600 000 fr. la première année croît régulièrement jusqu'à 123 millions la trente-cinquième et que la Commission elle-même « a dû limiter avec la plus stricte énergie, dit M. Grinda, le nombre des assurés facultatifs pour empêcher que l'équilibre financier de l'assurance ne soit atteint dans ses bases fondamentales ».

En fait, tous les dithyrambes sur la solidarité ne parviennent pas à masquer que l'assurance sociale creuse dans les finances publiques un gouffre dont on ne peut mesurer la profondeur et que le moment

où l'on imagine d'ouvrir ce gouffre est celui où le déséquilibre financier est, et pour une longue période, à son comble et où les charges que nous supportons sont immenses.

En décembre 1921, quand l'Allemagne n'en était pas encore à s'endetter allègrement de trillions, Arthur Raffalovich écrivait ici qu' « en dehors des lourdes charges que lui créent les réparations de guerre, elle succombe aussi sous le fardeau de la politique bismarckienne des chemins de fer, de l'assurance obligatoire ».

Elle laisse à notre compte les réparations de guerre. N'y ajoutons au moins pas l'assurance sociale.

Que la Commission des finances, à laquelle il est nécessaire que le projet soit renvoyé « pour avis », l'examine au seul point de vue financier ; qu'elle mesure l'énormité des charges permanentes dont il menace de nous grever. Au-dessus des conceptions nébuleuses du solidarisme, il y a les intérêts de la France. Ceux qui hésiteraient à les défendre de toute leur énergie assumeraient une écrasante responsabilité.

Georges DE NOUVION.

CHRONIQUE DE L'INFLATION

I. Le bilan de la Banque de France du 4 juillet. — II. Les opérations de la Reichsbank. — III. Le délire inflationniste allemand. — IV. Une erreur de M. J. Jenks sur l'opinion des économistes francais. — V. Une conception du change.

I. *Le bilan de la Banque de France du 4 juillet.* — Le monde de la Bourse a manifesté une certaine surprise à la lecture du bilan hebdomadaire de la Banque de France : 800 millions de plus qu'au précédent dans le compte des avances à l'Etat et 972 millions de plus dans le chiffre des billets en circulation. L'*Agence économique et financière* a publié immédiatement les déclarations suivantes que lui a faites une personnalité autorisée :

« Voici comment s'expliquent ces variations qui n'ont rien d'inquiétant. D'abord, il s'agit d'un bilan de fin de mois et, même, d'un bilan de fin de trimestre (on peut constater qu'au bilan correspondant de 1922, les avances à l'Etat avaient progressé de 400 millions, et que la circulation avait augmenté de 750 millions) ; de plus, le bilan de cette année a, si l'on peut dire, pâti de ce fait que les comptes des succursales ont été arrêtés, comme d'habitude, le vendredi, c'est-à-dire le 29 juin, donc la veille de la fin du mois ; il en résulte :

« 1° Que les succursales n'avaient pas encore reçu le payement des effets à échéance du 30 (on voit que leur portefeuille est porté en plus-value de 405 millions) ; 2° qu'à la date du 29, elles avaient dû faire des avances de billets aux commerçants en vue de leurs échéances ; 3° que le 29, elles n'avaient pas encore reçu, pour le compte du Trésor, les sommes qu'ont dû leur verser depuis les trésoriers généraux, à l'échéance du 30 et les jours suivants.

« En somme le bilan du 5 juillet est conditionné par tous

les facteurs de sortie de billets de banque que comporte une très forte échéance, sans bénéficier, par le fait d'une pure fiction comptable, des facteurs de rentrée qui sont certainement venus contrebalancer en partie l'effet des premiers. Le prochain bilan ne peut qu'apporter, par réaction, le correctif qu'implique cette situation simplement comptable. »

II. *Les opérations de la Reichsbank.* — A l'assemblée des actionnaires de la *Reichsbank*, qui a eu lieu à la fin de mai, son président, le docteur Havenstein, a donné des renseignements sur l'exercice 1922 qui confirment ce que nous savions déjà. Nous rappelons que la France n'avait pas encore occupé la Ruhr et que l'Allemagne n'a versé, cette année-là, pour les réparations, que des sommes insignifiantes. Or, la totalité des capitaux engagés n'a pas augmenté de moins de 1 474,9 milliards de marks, ce qui en a porté le total à 1 607,9 milliards et la circulation des billets a subi un accroissement de 1 166,5 milliards, donnant un total de 1 280,1 milliards de marks. Ces chiffres ne doivent pas surprendre si l'on songe que, au cours de l'exercice, le dollar est passé de 186,72 à 7 350 marks et le nombre indice établi par l'Office statistique du Reich de 3 665 à 147 500.

Le docteur Havenstein consacre un passage à l'extension des besoins particuliers. Il justifie une fois de plus ce fait bien connu : le besoin de capitaux est d'autant plus grand qu'il y a plus de papier-monnaie émis pour la raison que toute émission nouvelle réduit la valeur du papier-monnaie émis précédemment.

Le portefeuille commercial de la Reichsbank, qui est passé de 1 milliard au 31 décembre 1921, à 122,2 milliards au 31 décembre 1922, montre dans quelle proportion il a été fait appel, dans ce sens, à l'établissement d'émission. L'accroissement aurait été plus considérable encore si la Reichsbank ne s'était pas efforcée de limiter les crédits aux besoins indispensables à la vie économique nationale. Mais, de même qu'auparavant, les demandes de crédits de l'économie privée, ont été numériquement, largement dépassées par celles du Reich, dont la dette flottante, par suite des émissions que la brusque dépréciation monétaire a entraînées, par suite également des prestations résultant du traité de paix et des besoins propres aux transactions, a augmenté d'une façon colossale, sans que les rentrées aient pu, en aucune façon, aller de pair. Comme le marché régulier des emprunts était complètement fermé la situation annuelle a dû indiquer un total de bons du Trésor qui s'élève à la somme fantastique de 1 248 milliards. Par suite de la situation critique du marché monétaire,

la plus grande partie de ces bons est restée en réserve à la Reichsbank, de sorte que le pourcentage des bons du Trésor se trouvant en circulation, par rapport à la totalité des émissions, est tombé de 46 p. 100 à la fin de 1921 à 21 p. 100 à la fin de 1922.

Sur la demande de la Commission des réparations, la loi fixant le statut de la Reichsbank a été modifiée par une loi du 16 mai 1922, en ce sens que la Reichsbank est devenue autonome, sans qu'il ait été porté atteinte à sa position légale.

En ce qui concerne les opérations commerciales, le volume d'affaires est passé de 20 090,6 milliards de marks à 95 540,8, augmentant ainsi de 75 450,2 milliards de marks. Par rapport à 1921, et sous la pression de la dépréciation monétaire, il a quintuplé. Les avances sur titres, qui, comme auparavant, ont été surtout consenties par les caisses de prêts du Reich, ont subi une augmentation de 1 848,3 millions de marks, du fait que la Reichsbank a été obligée d'accorder des crédits assez importants, en vue de faire face aux approvisionnements de vivres, crédits que les caisses de prêts n'auraient pas été en mesure de fournir, par suite des restrictions apportées à l'émission de leurs bons.

La circulation des billets de banque a décuplé ; les émissions sont passées de 113,6 milliards à 1 280,1 milliards de marks. Le volume des opérations des comptes courants a atteint la somme fantastique de 79,5 trillions de marks (au lieu de 16,7 trillions en 1921). Le montant des dépôts s'élevait, au 30 décembre 1922, à 530,5 milliards (contre 32,9 milliards de marks au 31 décembre 1921). Les quarante chambres de compensation ont opéré sur une somme totale de 6,4 trillions de marks (au lieu de 1 trillion l'année précédente) ; le nombre de titres remis a été de 38 641 325 (au lieu de 27 359 134).

En dehors des frais d'administration viennent, en déduction du bénéfice total, les principaux postes suivants : fabrication des billets, 6 779,6 millions (au lieu de 262,1) ; réserve destinée à de nouvelles constructions : 10 000 millions ; réserve destinée à parer à des créances douteuses : 16 000 millions, etc... Le bénéfice net ressort à 238,7 millions de marks (au lieu de 64,8), dont 332,7 millions reviennent au Reich ; 66,3 millions, soit 40 p. 100 (au lieu de 10 p. 100) aux actionnaires et 33,2 millions au fonds de réserve ordinaire, qui a été ainsi porté de 127,3 à 160,6 millions de marks.

Depuis le mois de janvier, l'encaisse-or de la Reichsbank a subi les variations suivantes :

Tableau

Dates.	Or en caisse.	Or à l'étranger.	Total.
	(Millions et centaines de mille marks.)		
6 janvier 1923	954,8	50,0	1 004,8
28 février —	954,8	50,0	1 004,8
7 mars —	939,8	65,0	1 004,8
15 — —	939,8	65,0	1 004,8
23 — —	839,8	165,0	1 084,8
29 — —	839,8	165,0	1 004,8
7 avril —	839,8	165,0	1 004,8
14 — —	820,3	184,5	1 004,8
23 — —	755,1	164,8	919,9
30 — —	702,6	217,3	919,9
7 mai —	689,9	224,2	913,9
15 — —	629,0	212,0	841,9
23 — —	629,9	203,0	832,9

La *Gazette de Francfort* a dit que 60 millions de marks-or, sortis le 15 mai, ont servi à acquitter la traite de 58,49 millions en faveur de la Belgique qui venait à échéance le 15 mai et qui était garantie par elle. Une somme de 53 millions a été également vendue à l'*International Acceptance Bank* de New-York pour pourvoir à la dernière échéance belge de 52,08 millions qui venait à échéance le 15 juin.

Ces 112 millions n'ont pas épuisé l'or placé par la Reichsbank pendant les mois mentionnés ci-dessus.

III. *Le délire inflationniste allemand.* — Au 7 et au 15 juin, voici, en *milliards* de marks, la situation de la *Reichsbank* :

Billets de l'Empire et Bons des Caisses de prêts........................	2 194,9	2 159,6
Portefeuille d'escompte............	43 067,5	15 460,7
Avances......	72,1	82,7
Portefeuille titres.................	5	4
Circulation............	9 309,5	10 905,0
Dépôts............................	4 774,8	5 413,3

Le gouvernement du Reich annonce des mesures contre la dépréciation du mark, telle qu'une réglementation du marché des devises qui gênera les petits spéculateurs, mais non les gros du genre de Stinnes.

Les bulletins du change ont annoncé, le 26 juin, que la situation du mark « s'est améliorée » parce que la livre sterling n'a plus valu que 660 000 marks. Mais, le 27 juin, elle vaut 680 000, 785 000

et revient à 685 000 ; le 28 juin, elle est à 670 000 ; le 29, à 720 000 ; le 5 juillet, à 895 000 ; le 6 juillet, à 900 000 ; le 7, elle atteint le million, et le 9, elle est à 1 300 000.

A Berlin et à Francfort, le dollar vaut le 26 juin, 125 685 marks, le 27 juin, 152 617 marks ; le 28, à 150 000 ; le 5 juillet, 165 585 ; le 6 juillet, 175 560 ; le 9, 179 500.

La *Gazette de Francfort* déclarait, il y a un an, que jamais le mark ne pourrait subir la dépréciation de la couronne autrichienne.

Le pair du mark à la livre sterling est de 20,43 ; celui de la couronne autrichienne de 24,02 ; et le 27 juin on pouvait acheter une livre avec 320 000 marks, tandis que la livre a valu jusqu'à 785 000 marks, et cela a continué avec aggravation.

La *Gazette de Francfort* fait observer avec raison que la force productrice du *Reich* est plus grande que celle de l'Autriche et qu'elle n'est pas détruite. C'est ce que nous n'avons cessé de répéter : la faiblesse monétaire du mark est une chose à part qui ne supprime pas la valeur des capitaux fixes de l'Allemagne ni sa capacité de production. Elle est due à une politique dont les Alliés ne doivent pas être dupes et que réédite la *Gazette de Francfort* elle-même, quand elle attribue la chute du mark à l'occupation de la Ruhr, comme si son émission n'avait pas dépassé le trillion à la fin de 1922.

L'index de la *Gazette de Francfort* indique les variations suivantes des prix de gros, le prix, au début de 1914, étant 100.

	Indice général.
1920 janvier	1 965
1921 —	2 130
1922 —	4 217
1923 —	205 417
— février	715 881
— mars	677 000
— avril	639 300
— mai	823 700
— juin	1 463 900

Il est évident, que lorsque 100 marks sont devenus près de 1 million 500 000 marks, leur valeur ne compte plus.

Pour les produits agricoles, l'indice donne 1 257 500 ; et cependant la *Gazette de Worms* constate que les prix des céréales, en Allemagne, sont au-dessous des prix mondiaux. A Berlin, les prix du seigle et du blé sont de 25 p. 100 inférieurs à la moyenne des prix américains ; l'orge y est bien meilleur marché qu'en Tchéco-Slovaquie d'où l'Allemagne l'importe !

La prochaine récolte s'annonce bonne. Donc l'effondrement du mark n'est pas l'effondrement de l'Allemagne.

IV. *Une erreur de M. J. Jenks sur l'opinion des économistes français.* — Dans le *Business Progress Bulletin of the Alexander Hamilton Institute*, le président de son conseil d'administration M. J. Jenks, qui fit partie de l'*International Conference of Experts invited by the German Government to Report upon Stabilisation of the mark*, a écrit un article, publié le 26 mai, qu'il termine de la manière suivante :

« Certains des meilleurs économistes français croient qu'il faut être franc avec le peuple, acceptent la situation telle qu'elle est et adoptent la politique de dévaluation.

« Il en est de même en Italie.

« Il est peut-être suffisant de dire que les *Leading Economists* sont unis dans la croyance que la politique de dévaluation doit être choisie dans presque tous les pays de l'Europe dont les circulations sont grandement dépréciées. »

Qui donc M. Jenks a-t-il vu parmi les *Best Economists* français ? Je n'en connais qu'un, M. Charles Gide, qui se soit déclaré favorable à ce système. Un autre professeur, ayant eu soin de conserver l'incognito dans des articles anonymes parus dans le *Moniteur des intérêts matériels*, l'a soutenu également ; s'il y en a d'autres, qui en soient partisans, ils ont gardé le secret. Comme président de la Société d'économie politique, qui comprend certainement les meilleurs économistes français, je puis dire à M. Jenks qu'aucun de ses membres, dans les nombreuses discussions relatives à l'inflation qui y ont eu lieu depuis 1917, n'a soutenu la dévaluation. Je puis aussi affirmer que tous les principaux directeurs des établissements financiers sont adversaires de la dévaluation et partisans de la déflation. M. Jenks parle aussi de l'Italie. Je crois qu'il commet la même erreur que pour la France. En tout cas, l'éminent gouverneur de la *Banca d'Italia*, M. Strenghér, n'est pas plus partisan de la dévaluation que M. Robineau, gouverneur de la Banque de France.

V. *Une conception du change.* — La revue : *la Paix par le droit*, a publié, dans son numéro d'octobre 1922, un article signé : H. Samoey, ayant pour titre : *Moyen naturel de ramener les changes au taux normal.*

L'auteur dit : « Après deux années de recherches, nous croyons

avoir découvert un moyen d'aplanir le change entre les pays. » Et aussitôt, il déclare : « Il y a change parce qu'on ne peut payer avec une même monnaie d'un pays à un autre. »

Sans doute, ce serait beaucoup plus commode, si tous les peuples avaient la même monnaie. Un certain nombre ont commencé au dix-neuvième siècle à reconnaître qu'il leur était avantageux d'avoir les mêmes mesures et ils ont adopté le système métrique.

Dans le commerce extérieur, les commerçants de tous les pays avaient institué une monnaie commune : c'était la traite sur Londres. Les différences de monnaie pour en exprimer la valeur étaient une gêne, mais dans la pratique, elle n'était pas considérable.

Tous les hommes qui, en rapport avec l'étranger, ont des payements à faire ou à recevoir connaissent la parité des diverses monnaies. Une simple opération arithmétique, facilitée encore par des tables toutes faites, suffit pour la déterminer.

M. Samoey continue : « Le principe de l'ancien système monétaire était que la monnaie-papier en circulation trouvait sa garantie dans une réserve or. »

C'était, en effet, l'assurance que la traite sur Londres serait payée en or, sans artifice, qui en faisait la valeur : mais, en fait, l'or n'intervenait que dans une proportion infime dans les payements internationaux[1].

M. Samoey continue : « Par suite des dépenses de la guerre, cet or semble épuisé. » Epuisé dans certains pays, mais non dans tous. La guerre n'a pas dévoré les quantités d'or existantes. Jamais il n'y en a eu une aussi grande quantité dans les dépôts ou en circulation. Dans sa communication sur *l'or* à la *Société de statistique*, au mois de mars dernier, M. Yves-Guyot a montré que la quantité d'or disponible, qui était avant la guerre d'environ 42 milliards de francs, doit atteindre actuellement à peu près 52 milliards.

M. Samoey continue : « L'or ne fût-il pas épuisé, il serait devenu insuffisant pour couvrir la grande quantité de papier en circulation. »

Il faut distinguer deux sortes de papier en circulation : le papier-monnaie, emprunt forcé opéré par le gouvernement, sur les forces productrices de la communauté dans un but non commercial et le billet de banque, qui n'a pas cours forcé ; emprunt volontaire, ayant pour objet la conversion de valeurs irréduc-

---

1. V. Yves-Guyot. *Les Problèmes de la déflation* et sa communication sur l'*Or* à la Société de statistique, 15 mars 1923.

tibles et à terme en valeurs facilement divisibles au porteur et à vue, émises en proportion du portefeuille et de la réserve métallique de la banque.

Dans les pays où le cours forcé est institué, il s'applique également aux deux sortes de billets : et les billets de la première sorte sont beaucoup plus nombreux que les véritables billets de banque ; mais l'effet légal du cours forcé s'arrête à la frontière : et les billets de chaque pays sont proportionnés au crédit qu'il a dans les autres. Ce crédit est fondé sur les valeurs et sur les marchandises qu'il peut fournir et sur l'or dont il pourrait disposer au besoin comme appoint. Mais quand vous avez un objet ou un service à payer, vous ne le pouvez qu'à l'aide de disponibilités. Si elles vous manquent, vous êtes un mauvais payeur et traité comme tel. On ne vous fera pas crédit, ou on vous le fera payer cher. De là le change et son taux.

Il est étonnant que dans ses deux ans de recherches, M. Samoey n'ait pas constaté ce fait. Il aurait compris alors la raison « de la dépréciation du papier en circulation quand il n'atteindrait jamais même de loin la valeur du pays ».

Cette dernière affirmation est étonnante : car au moment où M. Samoey écrivait, il y avait déjà longtemps que la valeur nominale du rouble-papier avait dépassé la valeur de la Russie et les avances de la Reichsbank à l'Etat ont atteint, dès décembre 1922, 1 trillion 126 milliards, dépassant de beaucoup la valeur de l'Allemagne entière.

M. Samoey dit : « Le crédit d'un homme ne se trouve pas fondé sur l'or qu'il détient, mais sur la totalité de ce qu'il possède. Pourquoi en serait-il autrement pour les pays ? »

Il n'en est pas autrement pour les pays ; mais le crédit d'un pays, comme celui d'un homme, résulte des disponibilités avec lesquelles il peut tenir ses engagements. Qu'un riche propriétaire foncier aille dans un restaurant sans un sou pour payer son dîner, on lui répondra : — Qu'est-ce que vous voulez que nous fassions de vos domaines ? Ce qu'il nous faut, ce sont les quelques francs que représentent le repas que vous allez consommer.

Le fournisseur américain ou anglais dit au Français : « Vous voulez du coton ? Avec quoi allez-vous me le payer ? » Même question de la part de tout fournisseur étranger. Avez-vous des marchandises en quantités suffisantes ? Avez-vous des valeurs qui me conviennent en quantités suffisantes ? Non. Alors, chargez un banquier de vous acheter au prix nécessaire des dollars, s'il en trouve en échange de votre papier-monnaie. Ces combinaisons n'échappent pas à la loi de l'offre et de la demande. Plus on

offre de papier-monnaie sans autre valeur que le cours forcé imposé à l'intérieur du pays émetteur, moins il vaut.

La spéculation sur les monnaies est identique à la spéculation sur le blé, les laines. Vouloir l'interdire, c'est vouloir interdire les achats en gros. On ne peut pas acheter chaque matin la quantité de blé, de laines ou de dollars nécessaire aux besoins quotidiens. Des provisions sont nécessaires.

M. Samoey conclut : « Il serait donc très simple de laisser à chaque pays sa monnaie propre pour ses relations intérieures et d'en créer une spéciale à côté destinée uniquement aux payements à l'étranger. » Quelle garantie aurait cette monnaie ? De l'or et des propriétés. Soit : mais si le pays qui émettait cette monnaie devait 100, et qu'en échange, les autres pays ne lui dussent que 50, il devrait fournir 50 de ce papier-monnaie ; si l'opération se répétait, il serait vite forcé de débourser une quantité de papier égale ou supérieure à la quantité d'or et des propriétés qui lui serviraient de gage. Il devrait alors donner son or. Ce serait une opération facile, mais qui supprimerait une des garanties de son papier. Quant aux propriétés, elles n'auraient de valeur que celle qui leur serait donnée par les acheteurs. Plus nombreuses elles seraient à vendre, moins elles vaudraient : et cette liquidation serait la débâcle du papier-monnaie et de ses gages.

Le paragraphe suivant de M. Samoey montre que s'il a mis deux ans à ses recherches, il ne les a pas poussées très loin :

« Je me souviens avoir appris d'un financier rencontré au hasard d'un voyage que les Etats-Unis d'Amérique, au sortir de la guerre de Sécession, ont créé un « Dollar vert » garanti et de valeur fixe, afin d'annuler les effets de la crise des changes sortie de la Révolution, comme la nôtre est sortie de la guerre. Il y aurait intérêt à vérifier ce qu'était exactement ce « Dollar vert », qui serait éventuellement un précieux précédent et une preuve de la possibilité de l'application du moyen que nous préconisions. »

Il s'agit des *Greenbacks*. Si M. Samoey veut bien se reporter au livre de M. Yves-Guyot : *les Problèmes de la Déflation*, il en apprendra l'histoire ; et il verra que les Etats-Unis n'ont retrouvé une circulation monétaire solide que lorsqu'ils ont pu s'en débarrasser en 1879.

M. Samoey a donné pour titre à son article : *Moyen naturel de ramener les changes à leur taux normal.* S'il poursuit ses recherches, nous espérons qu'il arrivera à la conviction qu'il n'y a qu'un taux normal des changes : le *Gold Point*, et qu'il ne peut être obtenu que par la certitude de la compensation immédiate.

LA YOUGOSLAVIE

Nous publions une lettre sur la situation de la Yougoslavie de M. Milan Krěsić, ancien secrétaire de la Chambre de commerce de Zagreb, traducteur de *Bastiat* et de la *Science économique* de M. Yves-Guyot.

Zagreb, le 20 mai 1923.

Vous désirez savoir comment se développent les événements économiques et politiques en Yougoslavie et s'il y a du progrès des deux côtés.

En ce qui concerne la situation économique, il est un fait notoire que le pays progresse sensiblement, nonobstant que les tergiversations et mouvements politiques à l'intérieur ralentissent le mouvement ascendant des affaires économiques.

L'influence du changement complet de la situation politique des pays étant avant la guerre mondiale sous la domination austro-hongroise, c'est-à-dire la Carniole, une partie de la Styrie, de la Carinthie et de la Hongrie, ainsi que toute la Croatie, Slavonie et Dalmatie a changé complètement aussi leur face économique.

Les Allemands ont protégé, par tous les moyens étatiques, leur puissante industrie et pas moins les Magyars, après la constitution du dualisme, c'est-à-dire, après le partage de la domination des Slaves d'Autriche-Hongrie entre les Allemands et Magyars. Il a été, par conséquent, absolument impossible aux Slaves du Sud de l'Etat austro-hongrois de développer efficacement une industrie quelconque. Vienne et Budapest, un peu aussi Prague, étaient les centres d'achats, pour les négociants et pour le public de ces provinces yougoslaves, des articles industriels de tout genre.

Cette situation commerciale a changé dès que ces provinces yougoslaves ont formé avec la Serbie le nouvel Etat yougoslave, après la victoire franco-serbe sur le Balkan. L'appui énergique des formations volontaires croates et slovènes, pen-

dant les luttes sanglantes dans la Dobroutcha et en Macédoine comme dans la vieille Serbie, a puissamment contribué au refoulement des troupes ennemies, chassées en dehors des frontières de ces pays.

Avec un élan surprenant commençait le mouvement des créations industrielles dans ces pays, notamment en Croatie. Dans le courant de ces cinq dernières années, on a érigé des centaines d'établissements de tout genre. Belgrade et Zagreb devenaient des centres des grandes affaires commerciales. On y a créé des stocks formidables de marchandises, comme il y en avait auparavant seulement à Vienne et Budapest. Les grandes foires de Zagreb et Ljubljana, organisées dans les derniers temps, ont attiré les acheteurs de toutes les provinces de la jeune Yougoslavie. On y a conclu des affaires de grande importance, soit avec les établissements industriels du pays, soit avec les représentants des industries anglaises, françaises, italiennes et allemandes qui y sont établies.

Parmi les établissements créés dans les derniers temps se trouvent, en premier lieu, ceux qui usent les matières premières du pays, comme, par exemple, le bois, les produits agraires, produits fruitiers, produits des plantes textiles (chanvre), etc.

On exporte de la Yougoslavie, dans les divers pays de l'Europe, d'importantes quantités de bois de construction, des produits agraires, du bétail vivant, des chevaux, des porcs vivants et dépecés, de la volaille, des fruits secs, notamment des prunes, des œufs, etc. L'importation directe des produits industriels des grands centres du Continent est entretenue surtout par les agents des négociants étrangers.

Ce n'est d'ailleurs que le commencement du trafic réciproque. C'est ainsi que le courant des affaires commerciales et industrielles a été dévié et qu'il prit une nouvelle direction.

Spécialement Zagreb, capitale de la Croatie, jusqu'à ces dernières années ville peu importante au point de vue du mouvement commercial, devenait le plus fort centre industriel. A côté de deux institutions banquières existantes auparavant à Zagreb, se formaient en peu de temps un grand nombre de banques d'une certaine importance et d'autres institutions financières dans tout le pays. Les vieilles banques augmentaient considérablement leur avoir de manière qu'aujourd'hui elles disposent de fortes ressources financières tant à Zagreb qu'à Belgrade. Seulement, la première caisse d'épargne croate à Zagreb, la plus ancienne institution du pays, dispose, en dépôt du Trésor, de plus de 2 milliards de couronnes, ou 500 millions de dinars.

Les banques ont facilité la création d'établissements industriels, pour la plupart sociétés anonymes, par des participations directes ou par l'ouverture de crédits. Les bilans de ces banques et aussi de ces établissements industriels attestent des résultats très satisfaisants.

L'affluence considérable des masses d'ouvriers et d'employés vers ces centres a provoqué une progression notable de la maçonnerie ; les grandes maisons de trois à quatre étages pullulent et forment de nouveaux quartiers à Zagreb et à Belgrade, et même, dans plusieurs villes de province, on profite de ce progrès intense en créant des établissements industriels en premier lieu. Ce mouvement progressif durera sans doute longtemps encore, vu que les grandes ressources de la Yougoslavie en matières premières sont d'une richesse hors ligne. Les diverses provinces de ce jeune Etat possèdent dans leurs territoires de forts gisements de minerais (fer, cuivre, zinc, plomb et même de l'or et argent, etc.). Il n'y manque ni charbon de terre ni chutes d'eaux. La fertilité de la terre et l'avantageuse position climatérique de la Yougoslavie permettent tous les genres de grains : froment, orge, maïs ; les grains et les plantes huileuses y réussissent à merveille et constituent un article d'exportation sous forme de grains, de farine et de conserves. Le tabac, notamment celui de l'Herzégovine, jouit d'une réputation notoire et le pavot de Macédoine y est très répandu, fournissant une grande quantité d'opium pour l'usage de la médecine dans toute l'Europe.

Tous ces produits agraires, forestiers et minéraux ont puissamment contribué à la création des entreprises commerciales et industrielles. Les grands établissements de l'industrie métallique attendent, cependant, l'arrivée des grands capitaux fournis par l'étranger, c'est-à-dire par les capitalistes et entrepreneurs en dehors du pays, parce que la Yougoslavie, du moins au temps actuel, n'en possède pas assez.

En envisageant toutes ses richesses terrestres, dont une grande partie est encore non exploitée, et qui forme en ce moment le capital en grande partie latent du pays, on arrive à la conclusion, sans optimisme, que la Yougoslavie marche vers un heureux avenir en ce qui concerne sa position matérielle. L'homogénéité de la population aide à cet effort où le nombre des Slaves est écrasant, population parlant la même langue avec peu de différences dialectiques dans les diverses provinces, formant ainsi le gros des indigènes du pays. Le peu d'Allemands, Magyars et Roumains, formant des petites colonies au milieu des indigènes slaves, ne peuvent en rien ni matériellement entraver ce mou-

vement ascendant, au contraire, ils sont forcés de l'appuyer, dans leur propre intérêt matériel. Au point de vue politique, le nombre insuffisant des formations non slaves s'y trouvant installées n'y permet pas une action contradictoire.

Les Serbes, Croates et Slovènes, formant le noyau de l'Etat, y doivent suivre une politique homogène. Seulement, par ce moyen puissant et efficace, on arrivera, en Yougoslavie, à former, à côté d'une situation florissante en ce qui concerne la partie matérielle, un Etat qui, dans son intérieur comme aussi dans ses relations avec l'étranger, affirmera sa puissance politique, et, par conséquent, son influence sur tous les points de vue, soit matériels, soit politiques.

En ce moment, on n'est pas encore arrivé à cet état de choses, vu que, actuellement, existent encore de grandes différences d'opinion politique. Faute en est d'abord à la faible éducation politique des masses, ensuite au provincialisme dans les anciens pays de l'Autriche-Hongrie, finalement à la divergence des religions (catholique et gréco-serbe). Les questions sociales irritent, comme ailleurs, les classes ouvrières, spécialement, le communisme égare ces classes, de manière qu'elles perdent la notion du patriotisme et s'adonnent à l'internationalisme. Du reste, le nombre d'ouvriers est tellement restreint en ce moment même qu'il compte peu dans l'arène politique. Les populations de la Carniole, de la Styrie et de la Carinthie, tant qu'elles appartiennent à la Yougoslavie, manifestent un catholicisme prononcé et désirent, par conséquent, une séparation en ce qui concerne l'organisation politique interne de ces trois provinces. En Croatie et en Slavonie s'est formé un parti politique par l'action d'un nommé Radic, ancien élève de l'Ecole libre des sciences politiques à Paris, un homme de grand talent, mais d'un esprit désordonné qui devient de plus en plus un démagogue dangereux : séduisant la population agraire de la Croatie par ses erreurs politiques, il prêche à haute voix une formation républicaine au pays, où il n'y aura ni impôts, ni gendarmes, ni soldats, enfin le pays de Cocagne.

Avec une persévérance et un élan enviables, cet extravagant a formé des adeptes qui ont inondé le pays en prêchant partout la possibilité de la création d'une république soi-disant pacifique et bienveillante. L'extrême libéralisme de la constitution de la monarchie a facilité les agitations illicites. Une grande partie de paysans a juré ouvertement d'accepter le régime républicain guidé par un conseil de paysans et d'ouvriers, à la manière des bolchéviques. Les dernières élections en Croatie, Slavonie, Syrmie et en Dalmatie ont donné la preuve que ces agitations

ont eu un succès hors ligne, vu que le nombre des députés, soi-disant républicains, élus dans les communes provinciales a atteint le chiffre de soixante-deux élus, c'est-à-dire 20 p. 100 de la totalité des députés. Cette tendance de séparation étatique a été appuyée par des fractions de gens de lettres qui ont des intérêts particuliers et personnels ne correspondant pas avec l'état actuel de la monarchie. Cependant, tous ces partis protestent contre l'accusation publique d'être ennemis d'une liaison avec les Serbes. Ils disent qu'ils aspirent seulement à une entente réciproque et cordiale, à une liaison durable avec les Serbes ; mais ils veulent y arriver en dehors du Parlement actuel, qu'ils n'acceptent pas comme intermédiaire. Cette conception d'éliminer complètement l'unique représentation légale de l'Etat est absurde et prouve le non-sens de cette exigence. Par ce moyen, il est évident qu'on n'arrivera jamais à un résultat satisfaisant et que toute tentative sur cette base débile échouera absolument ; nous en causerons du reste plus tard.

Suivons maintenant la formation des plus forts partis politiques de la Yougoslavie. Il y en a deux qui dirigent les destinées du pays.

Le premier porte le nom de parti radical. Ce nom ne correspond pas au vrai caractère de ce parti, parce qu'il suit une tendance plutôt conservatrice et non radicale. Ce parti désire former, avec le royaume serbe et les pays annexés, une grande Serbie et baptiser le nouveau royaume ainsi, en effaçant toute autre indication. Ce parti était le parti régnant en Serbie depuis longtemps, et de lui sortent encore actuellement les plus influents personnages politiques. Tous les représentants politiques de l'Etat, donc les diplomates, proviennent de ce parti. Ce parti, tenant en main les brides gouvernementales, craint de perdre sa puissance absolue s'il accepte une autre conception, comme, par exemple, celle de la Yougoslavie.

Régnant, en Serbie, pour ainsi dire sans contre-parti, ayant en tête un vieil expert dans les questions politiques, M. Pachitch, le parti radical se voyait, après les premières élections dans l'Etat entier, en face d'un nombre égal de députés, qui suivaient un tout autre programme.

Ce parti, sous le nom de démocrate, cherchait à unir tous les Serbes, Croates et Slovènes dans une monarchie portant le nom de Yougoslavie. Les démocrates, sachant que l'esprit national des Croates et Slovènes se refuse à accepter une hégémonie des Serbes dans cet Etat formé par les soi-disant radicaux et envisageant l'histoire de l'Angleterre, de la France, de l'Italie et de l'Allemagne, voulaient profiter des expériences et de faits histo-

riques dans lesdits Etats. Pour éviter tout frottement national, ils proposaient le titre de « Yougoslavie ». Comme ils n'étaient pas en nombre suffisant pour avoir la majorité dans la Skuptina (Chambre des députés) contre les radicaux, ils ont conclu un traité avec leurs adversaires, leur concédant que l'Etat prendrait le nom de « Monarchie des Serbes, Croates et Slovènes ». Par ce moyen, les démocrates tâchaient de sauver les apparences. Dans cette première période de l'organisation de l'Etat, les deux partis dominants ont voté, de concert, plusieurs lois d'administration politiques et économiques, et une loi électorale d'un extrême libéralisme.

Dès que ces lois furent votées et dès que les radicaux sentirent le danger d'être circonscrits par l'agitation des démocrates, ils cherchèrent à obtenir l'adhésion de la Couronne à la dissolution de la Chambre, pour organiser de nouvelles élections sous leur direction. Comme ils avaient en main le gouvernail, et pratiquaient les vieilles méthodes, ils ont pu réussir contre les démocrates. Dans leur tactique d'affaiblir autant que possible cer derniers, ils n'ont pas hésité à appuyer les autres partis, bien que ces partis fussent contre la tendance des radicaux à serbiser l'Etat. Cette action, tout à fait anormale, a engendré un effet inattendu. Les radicaux ne sont pas arrivés, malgré leur vigoureuse action, à former la majorité nécessaire. Les démocrates sont sortis de l'urne électorale très réduits. De ce côté, le triomphe des radicaux était atteint. Les autres partis (en dehors de celui de Radic) très divisés dans leur programme, ne purent former un groupe compact pour prendre le gouvernement en main.

Le parti républicain de Radic a gagné un chiffre imposant de sièges au Parlement (62 sur 320). La politique de ce groupe est actuellement de nouer des relations, non pas avec les autres partis sortis de la dernière élection pour arriver à une entente quelconque, mais de chercher un contact direct avec la nation serbe en dehors du corps législatif. Comme il arrive très souvent dans la vie que les extrêmes se touchent, on a noté, cette fois, un rapprochement entre les soi-disant républicains et les radicaux. On appelle « Radicevci » les paysans-députés ; il y a dans ce groupe fort peu de bourgeois. Considérant les travaux du corps législatif comme non existant, ils ne sont pas entrés dans la Chambre législative, et ne participent pas aux travaux législatifs. Ils déclarent, par la bouche de leur chef, Radic, qu'ils viendront à la Chambre pour briser le gouvernement des radicaux, si les radicaux ne tiennent pas le pacte conclu entre les délégués des deux partis.

Les radicaux ont formé un ministère homogène, en raison de ce pacte, avec le parti Radic et sont, par conséquent, à la merci de ce dernier. Voilà un tableau vraiment curieux ! Les monarchistes ligués avec les républicains contre les démocrates professent l'organisation yougoslave et monarchique. Les radicaux ligués avec Radic contre les démocrates qu'ils haïssent de concert, mais vivant et régnant seulement par la volonté et le consentement, d'ailleurs très instable, du fameux chef républicain et de sa docile troupe.

La Couronne a longtemps hésité avant de consentir à la formation d'un ministère des radicaux seuls, désirant un rapprochement entre les deux partis monarchistes, les radicaux et les démocrates ; mais les radicaux s'y opposaient absolument.

Il paraît que cette entente entre les radicaux et démocrates a été déjouée par l'opposition obstinée et tenace du chef des radicaux, ministre-président, M. Nicolas Pachitch, qui poursuit avec la force d'un vieillard fanatique, l'idée de former, avec toutes les provinces annexées à la Serbie, un état serbe, ou, comme on dit vulgairement, une grande Serbie. Cette idée est complément différente de celle des démocrates et même de celle de toute l'opposition, y compris les partisans de Radic.

Les cléricaux slovènes aspiraient à une séparation partielle ; ces cléricaux trouvaient un fort appui parmi les cléricaux croates, d'ailleurs peu nombreux.

En Bosnie, manifestaient les catholiques et musulmans (indigènes professant la religion turque) ; les deux, balançant en nombre les indigènes orthodoxes ont un esprit séparatiste fortement appuyé par les Radicevci.

Tous ces mouvements se basent sur l'ardent désir de garder, dans le nouveau cadre étatique qu'ils occupent d'emblée et sans réticences, la formation sociale et administrative de la nation. Cela sort de toutes les déclarations solennelles des divers partis politiques.

Nous n'avions cependant pas fait mention, jusqu'à ce moment, d'un groupe de dissidents qui cherchent des liaisons à l'étranger pour arriver à la séparation complète de la Croatie de l'Etat S. H. S. (Serbes, Croates et Slovènes), titre officiel de la Yougoslavie, accepté par la Skupstina (Skoupchtina), après une longue discussion.

Les radicaux, espérant arriver, avec le temps, au but tant désiré, ont accepté le titre officiel de « Monarchie S. H. S. ». Les démocrates ont, de même, adhéré à ce titre pour faire place à la seule, raisonnable et équitable nomination pour laquelle ils luttaient avec véhémence :

Le programme des démocrates contient en premier lieu cette déclaration principale :

UNE NATION. — UN ÉTAT

Tous les Serbes, Croates et Slovènes sont des Slaves du Sud, par conséquent, ne peuvent pas s'opposer à la nomination qui constate leur origine, leur situation ethnographique et géographique. Tout autre titre ne sera pas de longue durée parce qu'il n'exprime pas le nivellement nécessaire des nationalités vivantes sous la couronne de la dynastie Karadjorgjevic. L'avenir appartient sans aucun doute à la nomination qui unira toutes les nationalités qui habitent la péninsule du Balkan sous le titre incontestable.

YOUGOSLAVIE

Telle est autant que je puis la comprendre, la situation de notre Etat au point de vue économique et politique[1].

MILAN KREŠIĆ.

---

1. Voir *Agence économique et financière*, 30 juin 1923. Supplément. *Royaume des Serbes, Croates et Slovènes*. Les nouveaux devoirs financiers.

Le 12 juillet, la Chambre des députés française a voté par 498 voix contre 64 un projet autorisant des avances, pour un total de 300 millions de francs, au gouvernement du royaume des Serbes, Croates et Slovènes.

M. Morucci, communiste, a combattu le projet, dans lequel il voit une menace d'achèvement d'encerclement de la Russie soviétique.

Le Président du Conseil a répondu : « La Yougoslavie a d'autres voisins que la Russie : la Hongrie et la Bulgarie, qui n'ont pas encore désarmé malgré les traités, à l'observation desquels la conférence des ambassadeurs a dû les rappeler à diverses reprises.

« La Yougoslavie, si elle n'a pas de motifs de s'inquiéter, a, du moins, des raisons de veiller, et la France l'y aidera. » (*Applaudissements.*)

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

JUILLET 1923

I. Prévisions de la récolte en 1923. — II. La conférence internationale des vins et M. Chéron. — III. La capacité de payement des Soviets. — IV. La Russie et le commerce suisse. — V. Les cinq grands fournisseurs et clients de la Belgique. — IV. Situation du commerce allemand depuis la guerre.

I. *Prévisions de la récolte en* 1923. — Le *Bulletin de statistique agricole et commerciale*, publié par l'Institut international d'agriculture de Rome, donne les renseignements suivants relatifs seulement aux pays de l'hémisphère septentrional :

Pays.	Millions d'hectares.	P. 100 par rapport aux superficies ensemencées pour la récolte de 1922.	1917-1921.
Europe	21,2	101,1	105,7
Amérique	32,6	96,1	101,1
Asie	16,8	106,7	102,3
Afrique	2,6	107,6	102,1
	69,2	99,9	102,8

La réduction est insignifiante relativement à 1922. Les prévisions au 1er juin faisaient espérer des récoltes abondantes. Le *Bulletin* dit :

« On peut prévoir que la récolte totale de l'hémisphère septentrional sera supérieure cette année à celle de l'année passée et de la moyenne des cinq années précédentes. »

Pour la France, le pourcentage de la superficie emblavée est de 109, relativement à la moyenne 100 de 1917 à 1921 : 5 527 000 hectares, au lieu de 5 061 000. On sait que la moyenne de la production pendant cette période a été de 67 800 000 quintaux, tandis

qu'elle était de 86 millions dans les années qui ont précédé la guerre.

L'évaluation pour l'Allemagne n'est pas donnée : la moyenne des superficies emblavées, de 1917 à 1921, était de 1 337 000 hectares et la récolte de 24 439 000 quintaux ; la superficie était donc de 73 p. 100, près des trois quarts, inférieure à celle de la France et la récolte de 64 p. 100.

Cette différence de la production étant moins grande que celle de la superficie, il en résulte la preuve de la supériorité de l'agriculture allemande relativement à l'agriculture française.

Cependant, cette différence tient en partie à ce que le protectionnisme français engage des gens à cultiver des terres où ils récoltent 8 quintaux et au-dessous à l'hectare. De là, en 1913, une moyenne de 13,28 quintaux par hectare, tandis que l'Allemagne obtenait une moyenne de 23 quintaux.

Sur les 87 millions de quintaux produits, en France, les départements suivants ont donné :

	Production totale. (Mille.)	Production à l'hectare.
Aisne	2 694	18,84
Ardennes	1 107	18,24
Calvados	1 573	22,00
Manche	1 739	17,71
Nord	2 998	24,06
Oise	2 210	19,39
Pas-de-Calais	2 863	20,28
Seine-et-Marne	2 258	18,56
Seine-et-Oise	1 920	20,70
	19 282	179,78 : 9 = 19,97

Ces neuf départements ont fourni 22 p. 100 de la récolte de froment de la France et ont représenté une moyenne de production de 19,97 quintaux à l'hectare, en chiffre rond de 20 hectares. On voit que dans le Nord la production moyenne a dépassé 24 quintaux par hectare.

La même année, en Allemagne, la récolte de froment avait été de 46 559 000 quintaux de blé pour 1 974 000 hectares. Elle obtenait 23 quintaux là où nous n'obtenions que 20. C'est une différence de 15 p. 100 au profit de l'Allemagne qui prouve que, même dans nos départements où la culture est la plus avancée, à l'exception du département du Nord, elle est encore en retard, mais dans une proportion beaucoup moins forte que celle que donne le chiffre global des récoltes des deux pays.

Certainement, avec de meilleurs méthodes, la France est capable d'augmenter de plusieurs millions de quintaux sa production de froment. Mais ce n'est pas la politique de M. Méline qui pouvait donner ce résultat : elle n'enseignait que la paresse et l'apathie aux agriculteurs ; elle engageait de petits propriétaires à se livrer à des productions de 8,25 quintaux par hectare, comme dans les Basses-Alpes ; de 6,08 comme dans la Corse ; de 7,80 comme dans le Gers ; de 7,50 comme dans les Landes ; de 7,80 comme le Lot-et-Garonne ; de 8,18 comme dans le Var. De pareilles cultures ne représentent qu'un gaspillage de semences, d'engrais et de travail.

Nombre indice des prix du froment

Marchés exportateurs

	Canada Winipeg.	Chicago N° 2 Winer.	Indes britanniques Karachi blanc.	Argentine Buenos-Aires. Badetta.
Moyenne 1913........	100	100	100	100
8 juin 1923...........	131,4	124,1	128,1	137,6

Marchés importateurs

Allemagne Berlin indigène Märchische.	Belgique Anvers indigène.	France Paris indigène.	Grande-Bretagne Londres indigène.
1 382 816	459,6	337,5	135,4

L'augmentation de Berlin dépasse toute vraisemblance, elle est un nouveau témoignage des résultats insensés de l'inflation.

La différence de 76 p. 100 entre l'augmentation du prix du blé indigène à Paris et celle du prix indigène à Londres montre une des conséquences du droit de douane.

Le *Trade Bulletin* de l'*Alexander Hamilton Institute* donne les prévisions suivantes pour la prochaine récolte : la récolte de froment aux Etats-Unis sera de 817 millions de bushels, au lieu de 856 millions, en 1922. Une évaluation particulière évalue celle du Canada à 300 millions au lieu de 400 : le total serait donc de 1 117 millions de bushels au lieu de 1 256 millions. En 1922, les exportations des deux pays furent de 435 millions de bushels : avec la consommation intérieure de 700 millions, on arrive au chiffre de 1 135 millions. Il faut tenir compte cependant d'un stock dans l'Amérique du Nord de 100 millions de bushels, plus considérable que celui de l'année dernière. La récolte de l'Inde qui vient à maturité le 1er avril a été de 400 millions, tandis qu'en 1922, elle n'avait été que de 365. La quantité exportable

est de 100 millions de bushels. Enfin la récolte en sera meilleure que celle de l'année dernière.

Seigle, orge et avoine. — Les données disponibles à l'heure actuelle sur les superficies ensemencées, qui sont moins complètes, représentent pour le seigle et l'avoine environ 70 p. 100 et pour l'orge 50 p. 100 des superficies totales, normalement destinées à ces cultures dans l'hémisphère septentrional (à l'exclusion de la Russie). Elles donnent les totaux suivants :

Superficies ensemencées pour la récolte de 1923

Produits.	Millions d'hectares.	P. 100 par rapport aux superficies ensemencées pour la récolte de 1922.	1917-1921.
—	—	—	—
Seigle	12,0	97,8	110,9
Orge	13,2	102,7	100,4
Avoine	31,4	100,7	98,8

Les différences entre les superficies totales ensemencées en 1923 et celles des années antérieures, reflètent, en grande partie, les déplacements qu'il y a eu dans les pays de l'Amérique septentrionale où la culture du seigle a quelque peu diminué par rapport à 1922, tout en conservant une extension supérieure à celle des cinq années précédentes, tandis que l'avoine accuse une diminution par rapport à cette période quinquennale.

Les premières estimations de la production montrent pour les Etats-Unis une diminution sensible par rapport à l'année passée pour le seigle, et une augmentation pour l'orge et l'avoine, et en Pologne une augmentation générale pour tous les produits. « Les autres données déjà arrivées sur les récoltes et les informations disponibles sur les états de culture au 1er juin, dit le *Bulletin*, font présumer que, dans l'ensemble, les rendements par hectare seront, pour tous les produits également, légèrement supérieurs à la moyenne et, par conséquent, notablement supérieurs à ceux de l'année passée pour les pays européens considérés en bloc et l'Afrique du Nord, et légèrement inférieurs à la moyenne au Canada. »

II. *La conférence internationale des vins et M. Chéron.* — Il y a eu une conférence internationale des vins. M. Chéron est allé y saluer les délégués des gouvernements étrangers en leur disant, sans doute :

« Je suis enchanté de vous voir à Paris, comme consommateurs ;

car, sans doute, pendant votre séjour vous boirez du vin français.

« Mais si vous venez avec l'intention d'introduire, en France, du vin de votre pays, n'y comptez pas. J'entends traiter les vins étrangers comme les traitent les Etats-Unis. Oh ! je ne suis pas *tetotaller*, mais je n'admets pas que quelqu'un veuille boire, en France, un vin étranger ! Je suis prêt à jeter à la mer ou dans l'égout tout vin étranger importé en France. »

M. Chéron a dû rappeler qu'il avait rompu toute relation commerciale entre le Portugal et la France ; qu'il avait rompu l'accord commercial conclu entre la France et l'Espagne, parce qu'il n'admettait pas que ses compatriotes pussent boire du vin de Porto ou de Madère.

La conférence a proclamé l'intérêt vital qu'il y a pour les nations représentées à s'unir pour répondre aux campagnes prohibitionnistes. Mais cet intérêt vital existe pour les prohibitionnismes de tout genre ; et celui de M. Chéron n'est pas plus rassurant que celui des Etats-Unis.

III. *Les capacités de payement des Soviets.* — Un M. Duverger, envoyé comme expert par la Chambre de commerce de Marseille, en Russie, pour se rendre compte des possibilités de commerce avec le gouvernement des Soviets, est devenu enthousiaste, et il a exprimé son enthousiasme en déclarant que les Soviets avaient le plus merveilleux système de circulation monétaire

Cette affirmation a été imprudente, car elle est devenue un critérium.

— Si cet expert a eu de pareilles illusions sur toutes les autres questions, il sera prudent de ne pas croire un mot de ses affirmations, a pensé quiconque est un peu au courant des affaires russes.

Cette magnifique circulation monétaire aboutit au refus des paysans de recevoir le moindre papier-monnaie émané des Bolcheviks qui sont parvenus à remplacer le système de la monnaie métallique par celui du troc. Est-ce ce motif qui a provoqué l'enthousiasme de M. Duverger ?

IV. *La Russie et le commerce suisse.* — Les Russes ont tenu à donner un avertissement à ceux qui pouvaient avoir l'illusion de renouer des relations commerciales avec le gouvernement des Soviets.

Comme les Suisses n'ont pas voulu accepter la moindre respon-

sabilité pour l'assassinat de Vorowsky, le Conseil des Commissaires du peuple a décidé le boycottage économique de la Suisse.

« Le boycottage comporte :

« Le refus des visas à l'entrée de la Fédération soviétiste aux citoyens suisses, *excepté aux travailleurs* ;

« Des instructions données au commissariat du commerce extérieur de ne nouer aucune relation commerciale ni de sanctionner aucune transaction avec des Suisses ;

« La rupture de toutes les négociations commerciales entre les maisons russes et les maisons suisses. »

Le Comité principal de l'Exposition agricole, de sa propre initiative, avait résolu de priver les maisons suisses du droit de participer à l'Exposition de Moscou, « en raison de l'insulte inouïe faite par le gouvernement suisse au peuple russe tout entier ».

V. *Les cinq grands fournisseurs et clients de la Belgique.* — En valeur, le commerce belge, en 1922, est inférieur à celui de 1920 : mais le tonnage des importations et des exportations a été, en 1922, très supérieur à ce qu'il en était en 1920.

	Importations.		Exportations.	
	1920.	1922.	1920.	1922.
	(Millions de tonnes.)			
Animaux vivants.....	44,9	45,6	1,0	20,8
Objets d'alimentation .	1 984,9	2 865,4	348,8	471,2
Matières brutes.......	8 784,7	17 156,7	7 578,2	12 299,5
Objets fabriqués......	1 131,8	1 045,3	2 521,3	3 241,8
Or et argent non ouvré.	»	»	»	»
	11 946,4	21 113,3	10 548,5	16 033,5

Mais les chiffres de 1922 sont inférieurs à ceux de 1913. Les importations atteignaient alors 32 656 000 tonnes et les exportations 20 885 000 tonnes.

Le tableau suivant montre quels ont été les principaux fournisseurs et clients de la Belgique en 1921 et en 1922 :

TABLEAU

Principaux fournisseurs de la Belgique

	1921.	1922.
	(Millions de francs.)	
France	1 784,5	1 900,8
Grande-Bretagne	1 196,9	1 368,8
Allemagne	1 382,8	1 213,7
États-Unis	1 615,0	1 030,5
Pays-Bas	951,9	1 0[illegible]1,8
	1921.	1922.
	(Tonnes.)	
France	3 022,9	5 373,6
Allemagne	5 613,3	5 218,4
Grande-Bretagne	1 242,6	3 155,7
Pays-Bas	2 035,6	2 404,4
États-Unis	1 348,2	925,5

Principaux clients de la Belgique

	1921.	1922.
	(Millions de francs.)	
France	1 638,7	1 513,2
Grande-Bretagne	1 279,0	957,4
Allemagne	1 023,1	849,9
Pays-Bas	954,4	644,7
États-Unis	222,4	218,4
	1921.	1922.
	(Tonnes.)	
France	7 012,2	7 941,2
Pays-Bas	3 815,4	2 337,6
Allemagne	833,6	1 769,3
Grande-Bretagne	2 048,4	1 012,6
États-Unis	266,2	257,3

La valeur des exportations belges a fortement diminué, et le tonnage a subi une légère régression.

Les envois, en France et en Allemagne, ont sensiblement augmenté ; à destination des Etats-Unis, ils sont demeurés à peu près stationnaires ; la Grande-Bretagne a diminué ses achats de moitié et les Pays-Bas ont restreint les leurs de plus du tiers.

Les excédents d'importations, en Belgique, sont, pour chacun de ces pays :

TABLEAU

	Millions.
États-Unis	812
Grande-Bretagne	411
France	387
Allemagne	363
Pays-Bas	357

Le commerce franco-belge était d'après les chiffres belges, en 1913 :

	Importations.		Exportations.	
	Quantités. (Mil. tonnes.)	Valeurs. (Mil. de francs.)	Quantités. (Mil. tonnes.)	Valeurs. (Mil. de francs.)
1913	7 465,9	1 000,2	8 563,1	762,1

En valeur, le commerce franco-belge de 1922 a de beaucoup dépassé celui de 1913. En tonnes, les importations de 1913 étaient supérieures, tandis que les exportations de 1922 étaient supérieures.

La part de la France dans le commerce de la Belgique s'établit ainsi :

	Importations en Belgique. (P. 100.)	Exportations de Belgique. (P. 100.)
1913	19,8	20,5
1920	17,9	28,4
1921	17,7	22,8
1922	20,8	24,8

D'autre part, d'après les statistiques françaises, la part de la Belgique pendant les mêmes années est la suivante :

	Importations en France (P. 100.)	Exportations de France (P. 100.)
1913	6,6	16,1
1920	6,7	16,6
1921	8	16,4
1922	7,2	18,3

La lecture de ces deux tableaux suffit pour montrer l'importance de ces échanges dans le commerce extérieur des deux pays.

Des divergences considérables existent entre les statistiques françaises et les statistiques belges. Elle provient en partie de ce que des quantités importantes de produits français ne font que transiter à travers la Belgique.

VI. *Situation du commerce allemand depuis la guerre.* — Nous recevons un travail *élaboré à l'aide du matériel officiel* par l'Office de statistique allemand sur la *situation économique et financière de l'Allemagne.*

Ce travail a pour but de montrer que l'Allemagne est ruinée par les réparations qu'elle ne paye pas. Nous allons lui emprunter un certain nombre de chiffres sur le commerce allemand.

Pour les cinq années qui ont précédé la guerre, la valeur des importations et des exportations en Allemagne (non compris l'or et l'argent) était, en milliards de marks :

	1909.	1910.	1911.	1912.	1913.
Importations......	8,5	8,9	9,7	10,7	10,8
Exportations.......	6,6	7,5	8,1	9,0	10,1
Excédent d'import.	1,9	1,4	1,6	1,7	0,7

L'Office de statistique conclut de ces chiffres que l'Allemagne avait un bilan de commerce passif et un bilan de payement actif, l'excédent des importations étant balancé par l'exportation dite invisible qui peut être évaluée de la manière suivante :

Par 1 à 1 1/4 de milliards de marks pour intérêts de 20 à 25 milliards placés à l'étranger ; de 1 milliard provenant du trafic international des banques ; au total 2 à 2 milliards un quart, dont il y a à déduire 0,4 milliards de marks d'économies faites par les ouvriers immigrants en Allemagne. Reste comme exportation invisible de 1,6 à 1,85 milliards de marks, de sorte que l'année 1913 qui révèle un excédent d'importation de 0,7 milliard de marks accuse au bilan de payement un excédent d'à peu près 1 milliard de marks.

Cette étude laisse de côté d'autres facteurs de payement invisibles, tels que les déplacements, passages internationaux du capital et recouvrements de métaux précieux qui avaient permis à la Reichsbank d'augmenter pendant ces cinq années de 1 milliard de marks sa réserve d'or.

Pendant la guerre, du 1er août 1914 à la fin de décembre 1918, l'importation fut de 23 milliards de marks en chiffres ronds, plus 4 milliards de marks représentant l'importation faite par les Alliés de l'Allemagne à son compte ; l'exportation fut de 12 milliards : il en résulta un passif de 15 milliards de marks-or à peu près.

1 milliard de marks-or sont sortis de l'Allemagne en majeure partie sous forme de versements en or faits par la Reichsbank. Le document ajoute : « Si ces versements en or ne ressortent

point des relevés hebdomadaires de la Reichsbank, cela s'explique par le fait des fortes recettes résultant des restitutions volontaires de l'or effectuées par le public et qui dépassaient le montant desdits versements. » Il résulterait de cette phrase que les apports (au lieu de restitutions) volontaires faits à la Reichsbank n'ont pas figuré dans ses bilans hebdomadaires.

Il faut y ajouter au moins 3 milliards de marks de titres étrangers ; 1 milliard de valeurs nationales. Le reste du passif, soit 10 milliards de marks-or, a été balancé par des dettes contractées à l'étranger, et dont le total se décomposait de 3 à 4 milliards de marks-or de monnaie étrangère et de 6 à 7 milliards de marks-or en marks allemands (y compris les billets libellés en marks et les avoirs en marks passés entre des mains étrangères, mais non compris la somme, impossible à figurer par des chiffres, des instruments de payement allemands, qui circulaient dans les territoires occupés).

Le passif de payement allemand a donc dû être couvert par une perte de capital d'environ 5 milliards de marks-or et par des dettes contractées en devises pour le montant de 3 à 4 milliards de marks-or.

Après la guerre, de 1919 à 1922, la moyenne des importations allemandes ne s'est élevée qu'à environ 6,4 milliards de marks-or.

L'exportation a été faible, par suite de la diminution de la capacité de production ; par les mesures protectionnistes prises contre l'exportation allemande. Ces deux facteurs compensant la prime résultant de la chute du change.

La valeur du charbon des réparations ne figure pas dans le bilan du commerce au titre des exportations : et cette exportation a nécessité des importations de charbons anglais.

Relativement à la valeur de l'exportation de 1913, celle de 1919 représentait 20 p. 100 ; celle de 1920, 50 p. 100 ; celle de 1921, 36 p. 100 ; celle de 1922, 38 p. 100. La baisse des exportations a été plus faible que celle des importations. De 1919 à 1922, l'excédent total de l'importation sur l'exportation a été de 11 milliards de marks-or.

Le document allemand y ajoute : « Payement de 2,23 milliards de marks-or ; 615 millions de marks-or payés par la voie du *Clearing* ; 895 millions de marks-or représentant les frais intérieurs d'occupation et 94 millions de marks-or payés pour les commissions interalliées. Pour l'année 1922, les versements en espèces (malgré l'ajournement à compter du mois d'août 1922 des tranches mensuelles fixées à Cannes) s'élevaient encore à plus de 1 milliard de marks-or. En tenant compte du bilan de payement, il faut

déduire de ces versements les sommes dépensées à l'intérieur. C'est ainsi que, dans les quatre années de 1919 à 1922, le passif total du bilan de payement allemand a atteint la somme de 14 milliards de marks-or. »

L'exportation invisible, inactive pendant la guerre, a été éliminée définitivement par la perte des navires de commerce allemands, la liquidation des entreprises allemandes à l'étranger, l'utilisation des titres étrangers.

« Il faut mentionner, en outre, l'exode des capitaux à l'étranger malgré le contrôle postal et autres mesures. Cette émigration des capitaux s'opérant, depuis 1918, d'une façon courante et sous les formes les plus différentes a entraîné des pertes considérables, sans qu'il soit possible d'en déterminer numériquement l'importance. Autant qu'il s'agit ici d'une conversion de valeurs marks en devises étrangères, les sommes converties constituent une charge pesante de son plein montant et d'une façon immédiate, — telle une ouverture de crédit accordée à l'étranger — sur le bilan de payement et, pour autant qu'il s'agit, du transfert de valeurs allemandes à l'étranger, les payements d'intérêts, etc., effectués de ce chef, au profit de l'étranger, produisent le même effet.

« Outre l'évasion des capitaux provoquée par la crainte de l'impôt et la dépréciation de l'argent, il y a lieu de mentionner l'effort légitime déployé par les chefs d'entreprises allemands en vue de se procurer des avoirs en devises pour acheter des matières premières, etc. Avoirs dont on exagère d'ailleurs beaucoup l'importance et qui, la conversion allemande en devises étant fort étriquée, ont dû s'y tenir dans des limites relativement restreintes.»

« Le service des intérêts et l'amortissement des dettes contractées, pendant la guerre et après celle-ci, dans les pays étrangers, constituent encore de nouveaux éléments passifs de la période d'après-guerre. »

Tels sont les résultats du commerce extérieur de l'Allemagne d'après l'Office de statistique allemand.

Relativement aux effets du change bas sur l'exportation dans les pays à change élevé, il montre qu'ils sont loin de produire les résultats qu'on annonçait.

L'exportation allemande a atteint en moyenne mensuelle les chiffres suivants :

Tableau

	Quintaux métriques. — (Millions.)	Marks-or. — (Millions.)	Quantités. — (P. 100.)	Valeur. —
1913................	61 430	849,0	100	100
1921 (mai-décembre)..	17 153	300,2	28	35
1922.................	17 965	330,8	29	38

En 1921, on ne constate aucun accroissement de l'exportation allemande vers les pays à change élevé, atteints de chômage.

B. L. L. E.

BULLETIN

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

LA NOUVELLE ÉMISSION DU CRÉDIT NATIONAL

Depuis le 15 juin est ouverte la nouvelle émission d'obligations à lots 6 p. 100 du Crédit national. Le type qui a été adopté est semblable à celui du dernier emprunt de janvier 1923 : on se rappelle qu'à cette date, toutes les demandes n'ont pu être servies, c'est donc de bonne politique que d'offrir au public un titre pour lequel il montre une préférence marquée surtout au moment du détachement de nombreux coupons. Comme pour les autres titres émis jusqu'ici par le Crédit national, les intérêts, la prime et les lots sont couverts par des annuités de l'Etat et sont payés nets de tous impôts présents et futurs.

Comme les bons de la dernière émission, ils ont un très grand nombre de lots : 4 800 chaque année pour les 4 millions de titres, soit 1 200 par série de 1 million de titres ou encore 12 par tranche de 10 000 titres. Toutefois, les lots de 500 000 francs sont au nombre de quatre, c'est-à-dire que la part des gros lots n'a pas été ménagée. Si l'on considère que depuis leur émission les bons à lots 1921 et janvier 1923 se sont constamment tenus au-dessus du pair, on s'explique l'empressement que met aujourd'hui le public à souscrire au nouvel emprunt au prix très intéressant de 490 francs avec coupon plein en octobre, ce qui le ramène à 485 francs Enfin, les bons non remboursés par des lots seront tous amortis au pair le 15 avril 1949.

Il est donc bien certain qu'à l'émission de ces titres productifs, en comptant les chances de lots et la prime d'amortissement, d'un revenu annuel de 6 1/2 p. 100 environ, l'épargne réservera son bon accueil habituel, sachant qu'elle participe à la plus sûre et à la plus utile des opérations financières qui puissent être actuellement réalisées.

UNION D'ÉLECTRICITÉ

Société anonyme au capital de 150 000 000 de francs

Avis aux actionnaires

Cette Société offre en souscription 100 000 actions nouvelles de 250 francs au prix de 267 fr. 50.

Lesdites actions font partie d'une augmentation de capital de 150 millions de francs à 200 millions dont une moitié a été souscrite ferme par les Groupes industriels qui ont contribué à la fondation de la Société et avec lesquels notamment la Société a fusionné ou dont elle a racheté les usines à son origine. En dehors de cette souscription ferme, ces Groupes industriels ont renoncé à exercer tout droit, par préférence, de souscription aux actions nouvelles du chef des actions anciennes qu'ils peuvent posséder.

La souscription des 100 000 actions nouvelles mentionnées ci-dessus et constituant le surplus de l'augmentation de capital, est réservée, par préférence, aux autres propriétaires actuels des actions anciennes qui auront le droit de souscrire : 1° A titre irréductible, dans la proportion de 1 action nouvelle pour 4 actions anciennes possédées ; 2° à titre réductible, celles des 100 000 actions dont la souscription leur est réservée et qui n'auront pas été absorbées par l'exercice de leur droit de souscription à titre irréductible. La répartition, s'il y a lieu, se fera proportionnellement au nombre d'actions anciennes possédées, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les souscriptions seront reçues du 15 *juin au* 2 *juillet* 1923, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, à la Banque de l'Union parisienne, au Comptoir national d'escompte de Paris, au Crédit commercial de France, au Crédit lyonnais, à la Société générale pour favoriser le développement du commerce et de l'industrie en France, à la Banque nationale de crédit, à la Banque des Pays du Nord, au Crédit mobilier français, à la Société marseillaise de crédit industriel et commercial et de dépôts, ainsi que dans les sièges, succursales et agences en France de ces établissements.

La notice prescrite par la loi a été publiée au *Bulletin des annonces légales obligatoires* du 11 juin 1923, n° 24.

ATELIERS DE CONSTRUCTIONS ÉLECTRIQUES DE LYON ET DU DAUPHINÉ

La Société procède aux opérations suivantes : 1° Emission de 18 000 actions de 500 francs au pair payables à raison de 125 francs, montant du premier quart, à la souscription : 375 francs sur appel du Con-

seil d'administration. Les souscripteurs auront la faculté de se libérer intégralement par anticipation. En cas de retard des versements à faire, sur appel du Conseil d'administration, les souscripteurs seront de plein droit passibles d'intérêts envers la Société, au taux de 6 p. 100 l'an à compter du jour de l'exigibilité du ou des versements.

Les actionnaires actuels de la Société ont un droit de préférence irréductible pour souscrire à trois actions nouvelles pour sept actions anciennes de 500 francs. L'exercice de ce droit sera constaté par la remise du coupon n° 5 des actions, pour les actionnaires propriétaires de titres au porteur et, pour les actionnaires porteurs de titres nominatifs par la production des titres eux-mêmes qui seront estampillés. En plus de la souscription à titre irréductible, il est ouvert, pour les actions qui n'auraient point été souscrites à titre irréductible, une souscription à titre réductible à laquelle pourront participer les souscripteurs à titre irréductible et toutes personnes étrangères. Le chiffre de la souscription réductible n'est pas limité.

Les actions nouvelles seront créées jouissance du 1er janvier 1923. Toutefois, l'intérêt ou premier dividende de 6 p. 100 ne leur sera acquis que proportionnellement au montant des versements effectués et à compter desdits versements. Sous la seule réserve de ce calcul d'intérêts, elles seront complètement assimilées aux actions anciennes. En exécution de la délibération susmentionnée, MM. les Actionnaires auront jusqu'au 31 juillet 1923 inclus pour user du droit de préférence qui leur est accordé. Passé ce délai, ceux qui n'auront pas usé de leurs droits seront forclos.

2° Placement de 20000 bons 7 p. 100 de 500 francs amortissables en dix années, rapportant un intérêt annuel de 35 francs, net de l'impôt sur le revenu, payable par coupons semestriels les 15 mars et 15 septembre de chaque année. Un premier coupon de 5 fr. 85 sera payable le 15 septembre 1923. Ces titres sont remboursables en dix ans à partir du 15 septembre 1926, le premier tirage ayant lieu le 15 mai 1926 et le dernier le 15 mai 1935, soit conformément au tableau d'amortissement inscrit au dos des titres, soit par voie de tirages au sort au pair, soit par voie de rachats en Bourse ou à l'amiable. Les tirages seront effectués par les soins du Conseil d'administration, le 15 mai de chaque année. La Société s'est réservé le droit de remboursement anticipé.

Il est constitué une Société civile pour la représentation des droits des porteurs de bons, la souscription d'un ou plusieurs bons emporte de plein droit adhésion aux statuts de ladite Société civile qui seront reproduits au dos des titres Ces bons sont garantis par l'actif de la Société, sans autre garantie spéciale. Néanmoins, la Société s'engage, pendant toute leur durée, à ne pas consentir de garantie hypothécaire au profit de nouveaux créanciers, sans faire bénéficier *pari passu* des mêmes avantages les présents bons. Prix d'émission : 475 francs par Bon. Jouissance du 15 juillet 1923, payable en souscrivant.

Pour ces deux opérations, les souscriptions sont reçues aux guichets des Etablissements suivants : Banque national de Crédit, Banque Privée, Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie, MM. Charpenay et Cie, banquiers à Grenoble, Voiron et Modane, Banque Seligman (MM. Meyer fils et Cie), 45, boulevard Haussmann, à Paris, au Siège de la Société, 220, route d'Heyrieux, à Lyon, et dans ses bureaux, à Paris, 10, rue d'Uzès.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Séance du 5 juillet 1923

Présidence de M. RAPHAËL-GEORGES LÉVY,
de l'Institut, Président.

Nécrologie : MM. Paul Dupuy et Paul Bureau.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour : Les aspects économiques du problème de la population.

M. **Raphaël-Georges Lévy**, prononce l'éloge funèbre de M. Paul Dupuich, sous-directeur au Comptoir national d'escompte, et de M. Paul Bureau qui s'est tant occupé des questions de population.

M. **Emmanuel Vidal**, secrétaire perpétuel, signale parmi les ouvrages reçus : *la Législation ouvrière en Grèce*, par M. A. Andréadès; *les Documents sur la Tchéco-Slovaquie*, par M. W. H. Tolman, etc.

La parole est donnée à M. Isaac pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

LES ASPECTS ÉCONOMIQUES DU PROBLÈME DE LA POPULATION

M. **Isaac** expose les raisons pour lesquelles il a été conduit à prendre pour thème de cette conférence « les aspects économiques du problème de la population. »

Il a déjà, bien des fois, traité la question dans ses rapports avec la politique nationale et la politique internationale. Il importe de la considérer aussi dans ses relations avec l'économique.

Le problème de la population a préoccupé les penseurs et les hom-

mes d'Etat, dès une époque très reculée, alors même que les hommes étaient beaucoup moins nombreux qu'aujourd'hui.

Socrate, Platon, Aristote, l'ont abordé. Les solutions que ces philosophes ont envisagées pour maintenir une proportion entre les ressources des Etats et le nombre de leurs habitants se ramenaient à une limitation des naissances obtenues par une législation qui ne permettait le mariage qu'à partir d'un certain âge et jusqu'à un certain âge.

La question fut reprise, dans les temps modernes par Malthus.

Pour éviter le surpeuplement, il recommandait la continence dans le mariage et la limitation du nombre des enfants de chaque foyer en raison des ressources dont il disposait.

La question de la population se posa avec une acuité encore plus grande lorsque les guerres de la Révolution et de l'Empire et le sentiment de revanche qui s'empara de l'Allemagne après 1806 firent adopter par les Etats européens le principe de la nation armée remplaçant les armées de volontaires et de mercenaires de l'époque précédente et firent succéder des guerres de peuple à peuple aux conflits entre gouvernements et aux luttes entre des corps de troupes peu nombreux pendant lesquelles les nations pouvaient continuer à mener leur existence ordinaire.

Les hécatombes de la guerre universelle et la dépopulation qui s'en est suivie donnent au problème une nouvelle actualité, particulièrement dans notre pays. Sa situation démographique était, il est vrai, très défavorable longtemps avant la guerre.

Les diverses classes de la nation s'étaient, les unes après les autres, converties au néo-malthusianisme sous l'influence des économistes de la première partie du dix-neuvième siècle qui étaient presque tous des restrictionnistes déclarés. La misère de la population ouvrière des grandes villes les portait à souhaiter la diminution du nombre des prolétaires.

Le Play fut le premier à mettre en doute la valeur de la théorie de Malthus. Levasseur lui aussi mit en lumière l'intérêt des Etats à un accroissement suffisant de leur population.

Paul Leroy-Beaulieu fit aussi la critique du système malthusien en concluant à la nécessité, pour la France particulièrement, d'un relèvement de sa natalité la mettant à même de conserver sa puissance politique et économique par rapport aux peuples qui l'entourent.

L'opinion de ces sociologues se répandit peu peu dans les classes éclairées de la nation et conduisit à envisager la famille de trois enfants comme la famille normale, dans ce sens que chaque couple devait avoir au moins trois enfants pour remplacer les parents, com-

penser les décès de l'enfance et assurer à la nation l'accroissement nécessaire.

L'orateur donne ensuite connaissance à l'auditoire d'une série de tableaux synoptiques qui font ressortir d'une manière saisissante les différences existant entre les coefficients de natalité, de mortalité et d'accroissement des principales nations.

Puis il insiste sur les répercussions fâcheuses d'une population allant diminuant; il donne à ce propos l'exemple du département du Gers, où, par suite de la dénatalité, la valeur de la propriété a été très dépréciée.

L'orateur fait la critique des principes de Malthus qui subordonnent étroitement la population aux subsistances. Malthus n'avait compté que sur les richesses agricoles; il ignorait les richesses du sous-sol; il ne prévoyait pas la portée de la machine à vapeur, les chemins de fer, etc... Donc le développement des sciences et leurs applications pratiques marchent de front avec l'accroissement de la population, il n'y a aucune inquiétude à avoir. Les hommes s'ingénieront toujours pour trouver leur subsistance; l'erreur est de croire qu'ils ne la peuvent trouver que sur le même terrain, ou que le terrain ne peut pas rendre davantage ou encore que la même quantité de substances leur est toujours nécessaire pour vivre. Si les fameuses pilules de Berthelot pouvaient un jour se réaliser au moins partiellement, la même superficie de terres arables suffirait à un plus grand nombre d'habitants.

La fameuse progression géométrique est une erreur; les hommes se multiplient moins que les plantes, les animaux plus que les hommes; dans l'échelle des êtres vivants ce sont les hommes qui se multiplient le moins même avant Malthus.

Entre le commencement du dix-neuvième siècle et 1890 la population de l'Europe a passé de 175 à 306 millions; elle a simplement doublé; or, si on prend pour 3 générations la progression 1, 2, 4, elle devrait être de 700 millions.

En France 32 millions d'habitants récoltaient, vers 1820, 50 millions d'hectolitres de froment et aujourd'hui 38 millions 1/4 (1890. Levasseur) en récoltent plus de 100.

Dans un pays où la science a armé l'industrie de procédés perfectionnés pour créer la richesse, en plus grande quantité et avec moins d'efforts la population peut être plus nombreuse que dans les pays où la civilisation est moins avancée.

Il faut aussi tenir compte des besoins des hommes. Les besoins artificiels engendrés par la civilisation poussent les hommes à raréfier leur progéniture à moins que la civilisation elle-même ne mette dans leurs mains des instruments de travail perfectionnés augmentant le

rendement qu'ils peuvent tirer des produits naturels. La vraie civilisation, celle qui fait marcher de par le développement scientifique et le développement moral, tend plutôt à l'accroissement de la population. Le Japon est un exemple frappant de la concordance qui peut exister entre une forte natalité et un développement rapide des moyens de production, d'échanges et de transports, aussi de sécurité pour les particuliers.

Il est un peu téméraire de confondre le phénomène de prolificité avec le maintien de la barbarie, car l'histoire de certaines colonies nous montre des peuples primitifs rongés par des fléaux et des maladies de tout genre parce que la science et l'esprit d'organisation n'existant pas chez eux, ils restent impuissants pour défendre leur vitalité. Quand on leur apprend à se soigner et à assainir leur territoire, leur natalité se relève aussitôt et ainsi la race noire et surtout la race jaune peuvent devenir un sujet d'inquiétude pour les blancs. Ce que l'on peut constater c'est que dans certaines sociétés civilisées les familles nombreuses sont aux prises avec des difficultés d'existence dont le spectacle décourage les jeunes ménages. De là est né le mouvemnt d'organisation des ligues de familles nombreuses qui, depuis plusieurs années, réclament de l'Etat des mesures législatives susceptibles d'améliorer leur sort en reportant sur les foyers stériles une partie des charges dont ils sont accablés et notamment du service militaire et des impôts. On ne saurait oublier que d'après le recrutement de 1911, 22,3 p. 100 des familles françaises sont sans enfant, 25,7 p. 100 n'en ont qu'un, 21,9 p. 100 n'en ont que deux, 12,9 p. 100 en ont trois, 7,5 p. 100 en ont quatre, 6,8 p. 100 en ont cinq ou six, et enfin 2,8 p. 100 en ont sept au plus. Comme il faut plus de deux enfants par ménage pour maintenir la population, et que les trois premières catégories groupent ensemble 69,9 p. 100 des ménages, il est facile de comprendre pourquoi notre population a cessé d'augmenter. Il ne reste que 30 p. 100 des ménages pour combler les vides. Ce sont ceux qui ont sauvé la France après la Marne.

Ils se fatiguent de jouer ce rôle de sauveur pour le reste de la Nation et ils réclament un régime de péréquation des charges aussi bien fiscales que militaires. Sans faire positivement un crime de leur stérilité aux célibataires et aux ménages restreints ils demandent, non pas qu'on leur applique une pénalité,mais un complément d'impôts correspondant à leur propre surcharge. La conservation de la race exige que chaque citoyen fonde une famille et ait trois enfants pour le remplacer lui et sa femme; s'il ne les a pas, accidentellement ou volontairement, il payera à la nation une indemnité proportionnelle au nombre manquant, laquelle permettra à l'Etat de diminuer d'autant

les impôts qui pèsent actuellement sur les parents de plus de trois enfants. Ayez donc trois enfants ou payez! payez non pas l'amende, mais la compensation. Telle est la formule, qui s'entend également du service militaire. En prenant pour base un service militaire de dix-huit mois, chaque famille devra à l'Etat, en supposant autant de garçons que de filles 3 × 18 = 54 mois : 2 = 27. Le fils unique fera 27 mois. Chaque conscrit de la famille de six enfants ne fera que 9 mois. Les ligues de familles nombreuses ne se contentent plus de l'assistance de toutes les formes de secours prévues pour elles au Budget de l'Hygiène, elles veulent le nivellement sur le chiffre minimum de naissances nécessaires à la vie de la Nation.

De même pour l'impôt progressif sur le revenu, elles réclament le système du quotient familial, c'est-à-dire une taxation inversement proportionnelle au nombre des enfants à leur charge. Cela peut faire sourire, mais ne doutez pas que cela se réalise plus ou moins en s'appuyant sur la chasse à l'individualisme qui est le cri de ralliement de la nouvelle génération. Trop longtemps notre législation s'est contentée de régler la condition de l'individu, il lui faut maintenant régler celle de la famille, cellule indispensable de la Nation.

La Chambre actuelle a été la première à s'occuper sérieusement des charges de famille. La tâche lui a été facilitée en partie par deux nouveautés fiscales : 1° le caractère personnel de certains impôts; 2° la nécessité de majorer les traitements des fonctionnaires en leur accordant des indemnités de cherté de vie.

L'impôt personnel a beaucoup de défauts qu'il est superflu de dénoncer ici, mais il a au moins ce correctif qu'il permet de tenir compte des charges du contribuable. Les lois de 1914, de 1917, de 1920 l'ont fait, mais dans une très faible mesure, on y a prévu une déduction de 2 000 par enfant. En supposant que la moyenne de la taxe soit de 15 p. 100, cela représente un allégement de 300 francs, chiffre inférieur à la somme que les parents dépensent du fait seul des impôts de consommation pour chacun de leurs enfants.

Les indemnités de cherté de vie que les commerçants et industriels allouent à leur personnel sont généralement basées sur le nombre de bouches à nourrir dans le ménage; l'Etat avait d'abord négligé d'en tenir compte en créant les fameux 720 francs, mais il vient de décider dans la dernière loi de finance d'accorder une majoration de 120 fr. à partir du troisième enfant. C'est modeste, mais c'est un commencement! N'oublions pas ici que Leroy-Beaulieu aurait voulu que nul n'eût accès aux fonctions publiques, s'il n'appartenait à une famille de trois enfants!

Concluons :

a) Il n'est nullement prouvé, bien au contraire, qu'un peuple ait

intérêt à se méfier de la vie. Le peuple français qui s'est le plus inspiré des doctrines de Malthus s'est trouvé à deux doigts de sa perte.

b) Il n'est nullement prouvé que la civilisation soit incompatible avec la valeur prolifique d'un peuple.

c) Il n'est nullement prouvé qu'un peuple prolifique soit forcément un peuple belliqueux; mais il peut devenir un peuple envahissant.

La France a passé longtemps pour une nation belliqueuse, mais elle n'était pas alors une nation plus prolifique que les autres; elle était surtout une nation plus riche, plus centralisée; sa population relativement plus dense et plus compacte se prêtait mieux à la préparation des armées permanentes, l'autorité royale y reposait sur des bases plus solides.

d) Enfin, si l'on envisage l'avenir et ses dangers tant au point de vue politique qu'au point de vue économique, la France a intérêt à voir sa population se relever. Actuellement, elle est pratiquement stationnaire, mais il ne faudrait pas beaucoup pour qu'elle devînt déficitaire.

En tout cas elle a, attachés à ses flancs, si l'on peut dire, deux peuples d'une prolificité incontestée et qui ne dissimulent pas leur droit à la suprématie; l'orgueil insupportable de l'Allemagne n'a pas besoin de démonstration, l'attitude de l'Italie pour être moins déplaisante n'est pas moins susceptible de nous inquiéter. Elle a conscience de sa force et elle prend l'habitude de nous la rappeler.

Que la concurrence entre les peuples se manifeste sous la forme guerrière ou sous la forme économique, il est certain que l'avantage restera à celui qui disposera de plus de bras ou plus de cerveaux.

Régler la vie des hommes, comme l'avaient rêvé Platon et Aristote, et Malthus plus timidement après eux, est de l'utopie. On n'aboutit qu'à déplacer les difficultés, qu'à démoraliser les individus, qu'à propager des vices dégradants, qu'à entretenir des habitudes malsaines comme la prostitution, et dans ce domaine, ainsi que dans beaucoup d'autres, après avoir bien cherché les solutions possibles on en arrive à une conclusion qui nous est chère « laissez faire et laissez passer ».

Mais à côté du domaine exclusivement économique il s'en trouve un autre, celui de la Justice sociale, qui lui est plus intimement lié que l'on ne croit; il reste, en effet, à savoir si ceux qui propagent la vie, et qui, de ce fait, rendent service à la nation, doivent être abandonnés à eux-mêmes et aux conséquences de l'inégalité familiale, si ceux qui profitent du nombre des hommes dont ils sont entourés ne doivent aucune compensation à ceux de leurs concitoyens qui leur rendent ce service. Le problème est relativement nouveau dans l'ordre économique, mais il ne nous semble pas qu'on doive l'écarter, il

faut, au contraire, l'étudier dans un esprit de sincère solidarité. Les défenseurs de la famille qui cherchent à se faire entendre depuis quelques années, depuis la guerre surtout, n'ont fait que l'ébaucher, c'est à la génération qui monte qu'il appartiendra de le résoudre. Mais le résoudra-t-elle jamais complètement? Matériellement, peut-être, mais moralement, jamais. On peut calculer ce que coûte un enfant dès avant sa naissance, ce que coûte son éducation, ce que représente son prix de revient, au moment de la conscription, on peut essayer de répartir les charges publiques entre les familles et non plus entre les individus, on arrivera peut-être ainsi à atténuer des inégalités choquantes et à déjouer les calculs des égoïstes, mais il est des choses que l'on ne pourra jamais pratiquement compenser, ce sont les peines et soucis des parents, les souffrances de la maternité, les angoisses du père qui doit faire face de mois en mois à la dépense de sa famille, les responsabilités d'ordre moral qu'il assume, les inquiétudes de l'avenir qui assiègent son esprit, et tout cela c'est, à proprement parler, une richesse morale, qui complète la richesse économique, c'est une école d'endurance et de persévérance, dont la Société tout entière, recueillera les leçons et les fruits. Les nations se fortifient par ces apports successifs de qualités personnelles et de vertus, au cours des générations; elles sont mieux armées pour se défendre contre la concurrence de leurs rivales, et même dans l'hypothèse de la paix universelle, et d'un ordre de choses où les frontières auraient disparu, la Société humaine dans sa conception la plus large n'a que des avantages à attendre de l'épanouissement de la vie, à la seule condition de maintenir sur le même plan le développement des forces morales et intellectuelles à côté de celui des forces matérielles.

L'Economie politique est une science qui ne connaît pas de frontière : quand nous avertissons nos concitoyens des dangers de la baisse de la natalité française, c'est en patriotes que nous parlons, mais, comme citoyens du monde, nous ne craignons pas de proclamer les mêmes vérités. Jamais la peur de vivre n'a profité à personne; la mort c'est l'ennemi, et le seul moyen de combattre cet ennemi-là, comme les autres, c'est d'être fort. La vie, c'est la force!

M. de Guichen, s'associant aux conclusions de M. Isaac, rappelle qu'au cours du séjour prolongé qu'il fit à Berlin, en 1913, la plupart des notabilités allemandes avec lesquelles il entra en rapports, lui parlèrent ironiquement de l'écart de population entre la France et l'Allemagne, ajoutant que cette situation *ne saurait se prolonger longtemps*.

L'orateur a eu l'occasion de s'entretenir, à maintes reprises, en

1916 et 1917, avec M. Paul Deschanel qui ne cessait de répéter que nous abattrions peut-être le militarisme allemand, mais que nous nous retrouverions néanmoins, au lendemain de la guerre, en présence d'une puissance formidable par sa population, alors que la nôtre serait profondément atteinte.

Au point de vue économique pur, M. de Guichen signale l'avantage si marqué que les Allemands retirent de l'influence qu'ont acquise dans les pays étrangers leurs milliers de voyageurs de commerce.

En 1913, il y en avait environ trente-cinq mille en Russie et onze cents en Danemark contre un nombre infime de voyageurs de commerce français et anglais. Les Allemands se rendaient ainsi compte mieux que tout autre peuple des faiblesses de la Russie dont ils connaissaient le défaut de la cuirasse. Ils nouèrent dans les pays Scandinaves, qui les ont si largement ravitaillés pendant la guerre mondiale, de solides amitiés.

La France paye beaucoup plus d'impôts que les Allemands, parce que chez nos voisins, l'impôt est réparti sur soixante-trois millions d'habitants et en France sur trente-huit millions. La dépopulation rend donc l'avenir de la France fort préoccupant non seulement au point de vue économique et militaire, mais même diplomatique, car si nous venions à tomber à trente-cinq ou trente-six millions d'habitants, notre action diplomatique serait gravement paralysée.

M. **Yves-Guyot**. — Je comptais me borner à un rôle d'auditeur ce soir, mais puisque le Président m'impose la parole, je me permettrai de présenter quelques observations relatives à la très intéressante communication de notre éminent collègue, M. Auguste Isaac.

Il a considéré que la faiblesse relative de la population française était une des causes de la guerre de 1914. Mais il y en eut aussi une autre relative à la population. C'était l'énorme développement de population slave qui laissait loin derrière lui celui de la population allemande : au 1er janvier 1910, on évaluait la population de la Russie d'Europe à 137 millions d'habitants; si on y ajoutait la Russie d'Asie, on arrivait à environ 170 millions d'habitants. Comme principal argument pour l'augmentation de l'armée allemande en 1912 et 1913, le Chancelier invoquait le péril slave.

M. Isaac a rejeté la loi de Malthus ainsi conçue : « Lorsque la population n'est arrêtée par aucun obstacle, elle va doublant tous les vingt-cinq ans et croît de période en période, selon une progression géométrique. »

Malthus l'avait établie d'après des observations faites dans l'Amérique du Nord où l'immigration avait joué un grand rôle au point de

vue du développement de la population. Il y avait donc là une cause d'erreur.

Mais il est évident que les végétaux, comme le blé, ont un pouvoir reproducteur beaucoup plus efficace que celui de l'être humain; la fécondité des mammifères, comme le lapin, est humiliante pour l'homme. La truie peut avoir par an deux portées de six porcelets. En plus de son veau, la vache donne son lait. Quant aux poissons, les œufs d'une seule morue, se comptent par millions.

Malthus commettait donc une erreur facile à constater en mettant en opposition la progression géométrique de la reproduction humaine et la progression arithmétique de celle de ses moyens de subsistance.

Mais ce qui avait appelé l'attention de Malthus, modeste desservant d'une cure rurale, c'étaient les conséquences de la *poor law*. Quantité de gens étaient convaincus qu'ils devaient être nourris et entretenus aux frais de la paroisse. Une fille avait un enfant tous les ans pour y participer plus largement. Mais c'était la misère, avec une mortalité intense. A l'obstacle répressif de la population, Malthus opposait l'obstacle préventif.

Le premier, prédomine dans les groupes pauvres; le second, dans les groupes aisés.

Mais il y a des obstacles économiques qui provoquent les deux obstacles. En 1905, j'ai fait un rapport à une commission de la dépopulation, instituée par le ministère Combes, sur les obstacles économiques au développement de la population.

Le 13 décembre 1905, la sous-commission de la natalité adopta sans difficulté la conclusion de mon rapport que voici :

« Les droits protecteurs qui rendent les industries comprenant le personnel le plus nombreux, tributaires de quelques industries protégées empêchent l'extension de ces industries et dépriment les salaires. La surcharge qu'ils font peser sur les matières premières dont elles font usage, les droits protecteurs qui frappent le pain et la viande, en augmentant la cherté de la vie, constituent, pour les familles prévoyantes, des obstacles à la natalité. »

C'est l'évidence même, et cependant les ligues en faveur de la natalité, ne soulèvent jamais la question protectionniste. Mais elles s'occupent beaucoup, comme vient de vous en donner la preuve, M. Isaac, de la question de l'héritage.

Je considère que l'individu doit pouvoir disposer de sa propriété par testament comme il peut en disposer de son vivant. Je suis donc partisan de la liberté de tester.

Mais, en général, les personnes qui s'occupent des moyens d'augmenter la population y attachent une importance que les faits ne

justifient pas. La Belgique est un des pays les plus peuplés du monde : même après la guerre, en 1921, elle comptait 245 habitants par kilomètre carré. Si la densité de la population en France était égale, elle compterait plus de 134 millions d'habitants; si celle de l'Allemagne était égale, elle compterait plus de 115 millions d'habitants.

Or, la Belgique n'a pas la liberté de tester. La quotité disponible est réglée par les articles 913 à 916 de son Code civil, dont les numéros et le texte sont identiques à ceux de notre Code. Par conséquent, ces dispositions auxquelles on impute la faiblesse de la natalité en France n'empêchent pas l'énorme développement de la population en Belgique.

Autre observation. La quotité disponible permet au père de famille de donner certains avantages à un de ses enfants. Or, elle n'est pas appliquée en France; on en reste au partage égal. N'en serait-il pas de même avec la liberté de tester?

On doit se rappeler que ce n'est pas le Code civil qui a institué la petite propriété. La Révolution l'a débarrassée de ses charges féodales; mais elle existait auparavant, comme le constatait l'agriculteur Young, dans ses voyages en France.

Voici un autre fait. En Angleterre, le père de famille a toute liberté de tester. Le droit d'aînesse y est consacré par la loi et par l'usage. M. Knud Stoudman, dans une étude sur *le Repeuplement de la France*, publiée par la *Revue internationale d'hygiène publique*, constate que les comtés anglais qui bordent la Manche ont une natalité plus faible que les départements français situés sur l'autre rive.

Ces faits prouvent que la liberté de tester n'a pas l'influence sur la population qu'y attachent en général ses partisans.

J'admire vraiment nos hommes d'État et nos hommes politiques dans leur propagande en faveur de l'augmentation de la population, quand toute la législation sociale a pour résultat d'engager les parents à ne pas se charger d'une nombreuse famille qui ne peut constituer que des charges pour eux.

Les lois sur le travail des enfants qui deviennent toujours de plus en plus lourdes, les décrets rendus pour prévenir l'abus des forces de l'enfant, les exigences des nombreuses familles, le retard apporté à l'âge de l'enfant pour entrer dans les ateliers constituent un obstacle préventif de premier ordre.

Autrefois, de douze ans à vingt ans, les parents pouvaient compter que le travail des enfants apporterait une contribution à leur budget : ils avaient donc intérêt à en élever un certain nombre. Maintenant, les enfants ne peuvent être qu'un embarras et un risque. Dans son rapport de 1907, l'inspecteur divisionnaire du travail de Lille consta-

tait qu'il y avait trente mille enfants des deux sexes, voués à la fainéantise entre l'école et l'atelier, avec toutes les conséquences qu'elle pouvait entrainer.

Les assurances sociales, les retraites ouvrières, dont on propose encore l'extension dans des proportions insensées, ont pour résultat de supprimer, chez les gens prévoyants, la charge d'une nombreuse famille.

Autrefois, pères et mères comptaient sur leurs enfants, pour les assister sur leurs vieux jours. Nous avons tous vu de quelle manière les domestiques parisiennes s'occupaient de pourvoir à leurs besoins.

Mais maintenant,à quoi bon? Est-ce que le fétiche Etat ne va pas leur assurer une vieillesse dorée? Pourquoi donc s'encombrer des enfants dont on n'aura pas besoin plus tard? Nouvelle prime à la dépopulation.

Mais, en revanche, on veut constituer un corps de nouveaux privilégiés, exempts d'impôts et ayant toutes sortes de droits aux faveurs, et cela au préjudice de la morale professionnelle.

Alors que ce serait à elle qu'il importerait de donner la suprême importance, les divers projets et les mesures déjà prises en faveur des auteurs des nombreuses familles ont pour conséquence d'y apporter de nouveaux éléments de corruption.

Pour la sauvegarde de la morale professionnelle, il importe que tous fonctionnaires, employés, ouvriers aient la conviction que les améliorations de situations, de traitements, de salaires dépendent de leur loyale et utile concours, de la qualité de leur travail.

Avec les sursalaires, avec les avantages de toutes sortes donnés aux chefs de nombreuses familles, à quel résultat arrive-t-on? Plus d'un fera faire et élever les enfants par sa femme, et à son bureau, à son atelier, il n'aura pas besoin « de se fouler » pour passer devant les camarades. S'il a six enfants, il peut se permettre toutes les paresses et toutes les inexactitudes. Quel serait l'antipatriote, ennemi de la population, qui l'oserait toucher? Il est *tabou*.

Et vraiment, pour qu'un homme, comme M. Isaac, en arrive à formuler certaines conclusions relatives à l'impôt, nous devons être effrayés. Vous donnez aux socialistes l'exemple qu'ils peuvent faire servir l'impôt à des confiscations et à des générosités, par la direction, à votre gré, que vous voulez imposer aux familles? Vous devenez les collaborateurs de toutes les extensions que l'arbitraire peut faire subir à l'impôt personnel!

Si de telles mesures si profondément perturbatrices font procréer des enfants, il est probable qu'au point de vue de la sélection, leur origine laissera à désirer.

Nous connaissons tous de fougueux partisans de l'augmentation de

la population qui ne semblent pas mettre d'accord leurs manifestations et leurs actes personnels. Ce n'est pas à notre collègue M. Auguste Isaac que l'observation suivante peut être adressée; il est certainement d'accord avec la première phrase du *Vicaire de Wakefield* : « Il avait toujours pensé que l'honnête homme marié, qui élevait une nombreuse famille, rendait plus de services que celui qui vivait seul et parlait seulement de la population. »

Les plus prolifiques de tous les Aryens sont français d'origine, dit **M. Bourdil**, ce sont les Canadiens français.

Quand ils ont été arrachés à la mère patrie, il y a environ un siècle et demi, ils étaient au nombre de 60 000. Le dernier dénombrement en compte 4 millions, dont 3 millions au Canada et 1 million aux Etats-Unis.

L'histoire du Canada fournit donc un exemple vécu, permettant d'étudier les conditions économiques favorables à l'éclosion des nombreuses familles, à leur développement et à leur conservation.

Parmi les Canadiens, les cultivateurs détiennent le record de la fécondité. Voyons donc comment ces cultivateurs ont vécu, ont prospéré et se sont rapidement multipliés.

Dans la province de Québec, l'Etat vend des terres, à bas prix, aux cultivateurs désireux de devenir propriétaires. Des renseignements puisés récemment aux sources officielles nous montrent le prix de l'hectare comme variant à peu près entre 9 et 22 francs, suivant les circonstances et les localités, et cela en tenant compte du change actuel. L'acquéreur, avant de devenir effectivement propriétaire, doit remplir certaines conditions relatives, au séjour sur la terre, à la création d'une habitation modeste, et à la mise en culture de quelques hectares de sa terre. Ces conditions une fois remplies, il obtient son titre définitif de propriété et peut bénéficier des lois relatives au *Homestead.*

Les nombreuses familles des cultivateurs canadiens, n'ont rien coûté aux autres contribuables, car les terres vendues à bas prix, par l'Etat, ne rapportaient rien avant leur mise en culture. Elles n'ont pas non plus imposé aux pères de famille des charges écrasantes. Grâce à la grande variété des travaux agricoles, les enfants, aussitôt le bas âge passé, ont été pour leurs parents des collaborateurs précieux.

D'autre part, grâce au bon marché des terres, le père de famille sait que ses enfants pourront facilement acquérir un domaine pareil au sien et vivre, comme lui-même, sans luxe, mais à l'abri de la gêne, à la seule condition d'être des travailleurs opiniâtres et économes.

Il peut donc sans grands risques avoir une ou deux douzaines d'enfants au lieu d'en avoir un ou deux comme en France.

Nous ne possédons plus ces quelques arpents de neiges dédaignés, bien à tort, par Voltaire, Mme de Pompadour et Louis XV, mais nous possédons, au soleil de l'Afrique du Nord, quelques arpents de terres bonnes à mettre en culture.

En dirigeant les familles nombreuses vers ces régions, en leur vendant le sol bon marché, en calquant, autant que possible, le système canadien dont on admire, à bon droit, les prodigieux résultats, on ne peut que réussir.

M. **Lépine** se dit partisan de la liberté de tester. Sans elle, il n'y a pas de discipline familiale, et il n'y a pas de cohésion possible sans liberté de tester.

Pour les lois sociales, continue M. Lépine, M. Yves-Guyot a raison. Elles sont toutes faites en faveur des habitants des villes; c'est un des éléments de l'attraction de villes sur les habitants des campagnes. C'est un mal nécessaire puisque les villes ne se suffisent pas à elles-mêmes, mais c'est un mal qui a ses compensations. C'est cet afflux d'éléments sains qui vivifie l'élément ouvrier, permet aux villes de subsister, permet l'accession des prolétaires aux classes bourgeoises. Je me console pour cela de l'exode vers les villes, mais je ne me console pas de la petite prolificité.

En terminant M. Lépine insiste sur toutes les matières premières que nous pourrions trouver dans nos colonies si nous avions des colons.

M. **l'abbé Siguret** demande à M. Isaac si les caisses de compensation créées en 1919 ont eu déjà une influence sur la famille.

M. **Isaac** répond que ces caisses jouent un rôle dans la politique de péréquation qu'il a préconisée dans son exposé; mais ce qu'on en peut dire à l'heure actuelle, c'est que déjà, semble-t-il, elles ont, par les œuvres qu'elles ont instituées, contribué à diminuer la mortalité infantile.

M. **Raphaël-Georges Lévy** remercie tous les orateurs qui ont pris part à la discussion de ce problème de la population qui est l'un des plus délicats et des plus angoissants de l'heure présente. Il y a là une question de vie ou de mort pour notre pays; tous les bons citoyens qui s'y emploient doivent être remerciés.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

A. ANDRÉADÈS. — *La Législation ouvrière en Grèce.* Brochure.

WM. H. TOLMAN. — *Documents sur la Tchéco-Slovaquie.*

SOCIÉTÉ DES NATIONS. — *Reconstructions de l'Autriche.* Données statistiques du mois mai 1923.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Argent. — Bulletin de l'Union coloniale française. — Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille. — Bulletin économique et financier du « Sémaphore de Marseille ». — Bulletin mensuel de documentation internationale des Bibliothèque et Musée de la Guerre. — Les Documents du travail. — L'Économique. — L'Économiste parlementaire. — L'Expansion économique. — Finance Journal. — La Fortune mobilière et le Taux de capitalisation réunis. — La France immobilière. — L'Intérêts de tous. — Les Intérêts marocains. — Journal de la Société nationale d'horticulture de France. — Journal des Économistes. — Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie. — Les Nouvelles politiques économiques et financières. — L'Ordre français. — La Réforme sociale. — Le Rentier. — La Revue d'Alsace et de Lorraine. — Revue des valeurs de l'Afrique du Nord. — Revue économique et financière de Bordeaux et du Sud-Ouest. — Revue politique et parlementaire. — L'Union des Syndicats de France. — La Vie financière.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Bolletino mensile dell' Ufficio del Lavoro e della statistica. — Bulletin de la Chambre de commerce russe de Paris. — Bulletin mensuel de la Société de Banque suisse. — Comercio y Navegacion. — Moniteur des intérêts matériels. — Nuova Antologia. — The Review of the American Chamber of commerce in France. — Revue mensuelle du bureau central de statistique des Pays-Bas. — La Riforma sociale. — La Vita italiana.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

L'ÉTAT CONTRE LA NATION, par J. MASSABUAU, sénateur. 1 vol. in-8 ; prix, 15 francs. (*Bibliothèque de philosophie contemporaine.*) (Librairie Félix Alcan.)

M. Massabuau a composé un gros livre très touffu, plein de renseignements de toutes sortes, utile à consulter, pour aboutir à la conclusion suivante : La nation ne se composait pas d'individus, « mais de clans, de monastères et d'églises ». C'est la tradition que nous devons suivre en supprimant le vote par tête.

M. Massabuau saisira sans doute le Sénat d'une proposition ayant pour objet de réaliser son désir. « Il convient de rétablir pour La famille le juste équilibre rompu à son détriment au projet de l'individu et de l'État. » Cela veut dire qu'il faut donner au père la liberté de tester. Comme individualiste, j'en suis partisan : M. Massabuau prouve les illusions qu'il se fait sur les conséquences qu'aurait cette réforme en citant (p. 200) sans hésitation un chiffre de 38 millions d'habitants qui auraient peuplé la France en 1328. C'est une hypothèse établie par Dureau de La Malle d'après le *Subside faist pour l'ost des Flandres* relevant 2 564 837 feux. « La France, dit-il, occupait à cette époque le tiers de l'espace qu'elle occupe ; on peut donc admettre que les provinces qui composent aujourd'hui la France comptaient 7 694 511 feux ce qui, à quatre personnes et demie par feu, donnait 34 625 290 habitants. » Dans *l'Economie politique du moyen âge*, Cibrario montre l'incertitude du chiffre et du calcul de Dureau de La Malle et leur invraisemblance. (T. II p. 134.)

M. Massabuau attaque le socialisme, « comme l'ennemi naturel de la famille » ; puis il finit par cette citation de M. Watine, dans une manifestation à la Sorbonne : « Les théories individualistes du dix-huitième siècle qui ont ravagé nos foyers ont fait tomber le chiffre annuel de nos naissances de 1 200 à 500 000 et causé à la France vingt fois plus de pertes que la guerre. »

Nous avons cherché sans la trouver, dans le grand ouvrage de Levasseur sur *la Population en France*, une vérification de ces chiffres ; mais sous Louis XIV ce n'étaient pas « les théories individualistes du dix-huitième siècle » qui arrêtaient le développement de la population : elle était alors tout au plus de 40 habitants par kilomètre carré : Colbert cherchait les moyens de l'augmenter, surtout par des exemptions d'impôt ; et il n'y parvenait pas. N. M.

LES PROBLÈMES DE LA DÉFLATION, par YVES-GUYOT. (Librairie Alcan.)

M. L. H. Aubert a présenté cet

ouvrage, dans les termes suivants, aux lecteurs du *Figaro*.

A une heure où l'opinion publique, éblouie par la prospérité apparente de l'Allemagne, semblait prête à se convertir à l'inflation, M. Yves-Guyot fit paraître, avec la collaboration du regretté A. Raffalovich, un précis intitulé: *Inflation et Déflation*, qui contribua, plus qu'aucune autre publication, à ramener dans le droit chemin les visionnaires et les hérésiarques en matière monétaire.

La *Semaine de la Monnaie* acheva leur déroute et il ne subsiste guère aujourd'hui que des inflationnistes sans le savoir.

Mais d'autres mirages se sont levés depuis et les partisans de la stabilisation ou de la dévaluation ne sont pas sans avoir certaines arrière-pensées assez suspectes. Les inventeurs de systèmes nous proposent également chaque jour, sous le nom d'inflation gagée ou de billets de rente, les méthodes les plus ingénieuses pour faire faillite.

Dans sa longue carrière, M. Yves-Guyot a eu à combattre bien des erreurs économiques Il sait qu'il est plus malaisé de se débarrasser de l'hydre si l'on attend que ses sept têtes aient repoussé. Il a donc repris encore la plume, et il vient de publier sous le titre *les Problèmes de la déflation*, un nouveau volume où se trouvent exposés et discutés, sur le ton narquois et bonhomme qui lui est familier, les divers systèmes et programmes inventés en tous pays pour sortir en brûlant les étapes, de la situation monétaire difficile que nous a léguée la guerre.

Souhaitons à ce volume une fortune égale à celle du précédent. Il est plus essentiel que jamais, à l'heure actuelle, que les financiers, les commerçants et les industriels fassent bloc contre les sophismes monétaires et s'opposent résolument aux expériences préconisées par certains casse-cou qu'on est tout étonné de voir prendre au sérieux dans les commissions parlementaires.

La Constitution de Weimar et le Principe de la démocratie allemande. *Essai d'histoire et de psychologie politiques* par Edmond Vermeil, professeur à l'Université de Strasbourg. (Publications de la Faculté des lettres de Strasbourg.) Prix, 20 francs. (En dépôt, librairie Istra, Strasbourg et Paris, rue Richelieu, 57.)

Cet important ouvrage de quatre cent soixante-quatorze pages grand in-8 est précédé d'une introduction composée de trois chapitres : *les Antinomies de* 1848 ; *le Compromis bismarckien*; *la Guerre et la Révolution*. Le livre I a pour titre : *les Délibérations de l'assemblée de Weimar*; le livre II: *l'Originalité de la Constitution de Weimar*. Conclusion : *la Menace de décomposition*.

M. Vermeil confirme cette constatation: « L'Allemand vit et respire dans le groupe. » De là, son incapacité politique.

Quoique le Reich ait fortifié l'unité de l'Allemagne et maintenu à la Prusse la prédominance que lui avait donnée Bismarck en 1866 et en 1871, M. Vermeil pose cependant la question : Le démembrement de la Prusse serait-il impossible ?

Chaque Etat élit son *landtag* à son gré, seulement les gouvernements des Etats ne peuvent avoir recours à la dissolution, sauf au moyen du referendum qui n'a pas encore été pratiqué.

M. Preusz a dit : « La Prusse est un *Reich* centralisé dans un *Reich* décentralisé. » De là, le maintien de sa force, malgré les manifestations de politique séparée des autres Etats.

Le Reich compte six partis existants : un ministère est constitué par les coalitions de partis, qui ont la préoccupation de la possession des postes administratifs. De là, l'impuissance des ministres, qui, n'étant que les mandataires des divers partis, n'ont ni action ni responsabilité politiques.

Pendant et depuis la guerre, le gouvernement a pratiqué la socialisation et a provoqué une forte opposition.

Les grands industriels ont opposé à la banqueroute de l'Etat la « prospérité de l'Economie privée. »

Stinnes en intervenant à Spa a prouvé l'abdication du gouvernement. De son côté, Rathenau voulait provoquer de grandes concentrations horizontales et verticales.

En réalité, c'est la substitution du pouvoir des seigneurs du charbon, de la chimie, de l'électricité à l'Etat : c'est une nouvelle conception féodale.

De l'autre côté, les syndicats qui réunissent maintenant huit millions cinq cent mille membres, non seulement ouvriers, mais employés, fonctionnaires, forment une classe à part, et voudraient remplacer un état politique, par un état professionnel, divisé en classes et en professions.

M. Vermeil conclut à la possibilité d'un danger de décomposition fédérale, politique et économique du *Reich*. Serait-ce un danger alors qu'il dit que l'écrou de l'unité allemande est la haine de la France ? C'était déjà l'instrument dont s'était servi Bismarck.

Cet ouvrage mérite la plus sérieuse étude de la part de tous les hommes qui veulent essayer de se faire une idée nette de la situation de l'Allemagne.

N. M.

L'Économie sociale d'après la méthode historique et au point de vue sociologique : théorie et applications, par Guillaume de Greef, président de l'Institut des hautes études de Belgique. 1 vol. in-8 ; pr., 30 francs. (Bruxelles, Office de publicité.)

« Cet ouvrage est le résumé d'un quart de siècle d'enseignement universitaire et de recherches continues », dit l'auteur. Il contient beaucoup de faits que l'auteur a la volonté de faire coordonner avec son système. Il repousse « le mythe de *l'Homo œconomicus abstrait.* » Il me permettra de lui dire que *l'Homo œconomicus* n'est pas un mythe. C'est une abstraction destinée à séparer l'homme et ses fonctions économiques des éléments perturbateurs qui les dénaturent ou les faussent.

M. de Greef invoque l'autorité de M. Auguste Comte contre la science économique. Il nous permettra de lui dire que les pages que Comte lui consacre montrent non seulement qu'il en est profondément ignorant, mais qu'il paraît incapable d'en comprendre les notions les plus élémentaires.

M. de Greef oppose à l'individualisme abstrait les nations : mais il reconnaît que leurs conditions d'existence ne sont pas identiques ; qu'elles n'ont pas de droit économique commun. Puis à l'intérieur de chaque nation, il y a des groupes et des classes. Les économistes classiques ne l'ont jamais nié : mais est-ce que chaque nation a une loi de l'offre et de la demande spéciale ; est-ce qu'elle varie avec chaque groupe ?

M. Guillaume de Greef oppose à la science économique un opportunisme d'application. « Une réforme économique avantageuse considérée en elle-même peut, au point de vue sociologique, être répétée ou différée dans son application par des réformes d'ordre familial relatives à la reproduction de l'es-

pèce, ou pour des motifs de nature esthétique, ou psycho-collective, morale, juridique ou politique. » Quel est le critérium qui la fera ajourner ou la fera rejeter?

M. de Greef déclare que « la guerre n'a fait que grossir les vices du régime capitaliste et anarchique qui s'était maintenu et développé jusqu'à 1914 ». Et M. de Greef déclare qu' « il faut créer tout d'abord toutes les institutions relatives à la circulation d'un superorganisme social dont le système est devenu mondial ». M. de Greef est ambitieux, car il entend « créer immédiatement toutes les institutions ». Toutes? Sans exception? Et il s'agit « d'un superorganisme social ». L'ouvrage de M. de Greef était écrit avant la guerre. « Dans la pathologie, dit-il, le cas me semble confirmer pleinement les lois de la sociologie normale; peut-être même que la cruelle expérience faite mettra fin à nos hésitations sur la voie à adopter. » Seulement, la voie à adopter n'est pas très nettement tracée par M. de Greef.

N. M.

L'Allemagne a nu, par Ambroise Got. 1 vol. in-18. (Paris, *la Pensée française*.)

M. Ambroise Got a publié plusieurs ouvrages sur l'Allemagne. Observateur pénétrant, il cherche à comprendre et à expliquer loyalement les problèmes qu'elle pose. Le volume actuel est le résultat des séjours qu'il y a fait en 1922 et au début de 1923.

L'incapacité et l'indifférence politiques du peuple allemand persistent. Le citoyen allemand, n'ayant aucune confiance dans le mark-papier, dépense tout ce qu'il peut gagner ; mais il est écrasé par le renchérissement. Les trains omnibus ne sont guère formés que de wagons de quatrième classe.

Le mot « prolétarisation » est devenu le terme à la mode. M. A. Got nous fait assister à des scènes d'invertis qui s'étalent au grand jour en dépit de l'article 175 du Code pénal.

Il nous fait connaître le D. O. Cohn, Kautsky, Breitscheid. Nous reparlerons du chapitre intitulé : *la Crise financière.*

M. Got conclut qu'il y a un mouvement de l'Allemagne vers la démocratie. Le pouvoir des syndicats est très grand, ils représentent la solidarité matérielle de leurs membres.

Les Allemands ne nous aiment pas ; mais M. Got demande : — Nous haïssent-ils? Certaines observations faites avant l'occupation de la Ruhr peuvent n'être plus exactes, mais M. Got considère que l'exaspération qu'elle a provoquée n'est que passagère. Il considère que les protagonistes de la revanche ne constituent qu'une faible minorité Il partage l'opinion d'Helfferich, de H. Rippler, rédacteur en chef de la *Zeit*, ami de Stinnes, que pas un Allemand ne se lèverait pour reprendre l'Alsace et la Lorraine.

M. Ambroise Got conclut à la création de l'État-tampon de la Rhéno-Westphalie [1].

Mais le gouvernement français répand à profusion une brochure traduite en allemand extraite d'un livre de Maurice Barrès sous le titre : *Der Genius des Rheins* avec ce sous titre : *les Directions françaises dans la vie sociale de la Rhénanie*; *Une nouvelle mission pour la France sur le Rhin*, etc. C'est la preuve que la psychologie de notre service de propagande n'a pas fait de progrès depuis 1914.

1. Nous rappelons que telle a été la solution réclamée par M. Yves-Guyot dans ses ouvrages : *les Causes et les Conséquences de la guerre* (1915) ; *la Province du Rhin et la Westphalie* (1915) ; *les Garanties de la paix* (1918).

Le Chèque et sa fonction économique, par Albert Buisson, docteur en droit, juge au Tribunal de commerce de la Seine. 1 vol. gr. in-8. (Imprimerie et Librairie générale de jurisprudence.)

Avant de féliciter M. Albert Buisson de sa très intéressante étude sur le chèque, nous lui demandons pourquoi il attribue à Kniès, Roscher et Hildebrand, les fondateurs du socialisme de la chaire, l'idée d'évolution dans l'économie politique. Tous les économistes classiques ont su et montré les diverses modifications des conceptions et des organisations économiques. Seulement les économistes classiques n'ont pas été atteints d'atavisme économique.

M. Buisson fait très bien ressortir le caractère du chèque ; comme il n'est que la conséquence d'une opération, son adaptation aux besoins est instantanée : il n'est susceptible ni de manque ni d'excès.

On a parlé d'une fabrication de crédits aux Etats-Unis et en Angleterre, comme analogue aux excédents de billets de banque, mais ce n'est pas le chèque qui en est responsable : ils ont pu être mis en circulation par d'autres moyens que les chèques.

Le chèque a servi à la constitution des *Clearing Houses* ; mais en même temps, tandis que Torrens et John Stuart Mill croyaient que tout chèque aboutissait à un paiement, maintenant la plupart des chèques s'éteignent dans le *Clearing House*. En Angleterre, on considère qu'il y en a à peine un sur dix mille qui fasse exeption.

Ce volume contient des détails très intéressants au point de vue de la jurisprudence à l'égard des chèques. Nous ne saurions nous rallier à cette proposition de l'auteur : « Le chèque ne devrait jamais faire l'objet d'un paiement effectif. » Nous ne considérons pas que ce système soit de nature à multiplier l'usage du chèque en France. N. M.

L'Etat et le Progrès social, par Edmond Villey (de l'Institut). In-18 ; prix, 7 francs. (Paris, les Presses Universitaires.)

M. Edmond Villey fait, dans ce livre, d'excellentes critiques de toute la législation sociale dont on nous a accablés depuis vingt-cinq ans environ. Nous avons copié servilement et maladroitement les procédés et les institutions du socialisme bureaucratique allemand. M. Edmond Villey constate les échecs matériels et moraux de cette politique. On l'appelait « de solidarité ». En réalité, elle était « de spoliation » à l'égard de ceux à qui l'Etat prenait une quote-part de leur capital ou de leurs revenus pour le donner à d'autres.

Cependant M. Edmond Villey fait entrer « le progrès social » dans les attributions de l'Etat. C'est une concession fâcheuse faite aux politiques qui se déclarent partisans de la propriété individuelle, mais la laissent dépouiller par le fisc et qui, par des mesures d'expropriation de toutes sortes, ouvrent les portes au socialisme. Nous sommes complètement d'accord avec lui quand il dit que l'intérêt vital réside dans la plus grande production possible de richesses. Mais les interventions de l'Etat ont toujours pour résultat d'en arrêter le développement.

CHRONIQUE

I. État des payements de l'Allemagne. — II. Les aberrations économiques et politiques. — III. La puissance de Stinnes. — IV. La propriété commerciale. — V. L'endosmose socialiste. — VI. Législation internationale du travail et la Suisse. — VII. La tyrannie syndicale. — VIII. Les prix académiques. — IX. La réforme de l'enseignement. — X. Le traité de Washington. — XI. Besognes déplorables.

I. *Etat des payements de l'Allemagne.* — Je crois utile de le donner de nouveau d'après l'ouvrage : *Commission des Réparations. Etat des obligations de l'Allemagne au titre des Réparations à la date du* 31 *décembre* 1922. 4 vol. ; prix, 5 francs le volume. (Librairie Félix Alcan.)

C'est la Commission des Réparations qui est compétente pour les arrêter et, par conséquent, pour les fournir.

Je rappelle d'abord qu'au mois d'avril 1921 eut lieu la Conférence de Londres. Elle aboutit à un ultimatum notifié à l'Allemagne, le 5 mai 1921 :

« Les puissances alliées constatant que ...le gouvernement manque à remplir les obligations qui lui incombent, décident :

« *a* De procéder, dès aujourd'hui, à toutes mesures préliminaires nécessaires à l'occupation de la vallée de la Ruhr par les forces alliées sur le Rhin.

« Signé : Lloyd George, Briand, Comte Sforza, Jaspar, Hayashi. »

Le 10 mai, M. Wirth formait un ministère, et le Reichstag votait par 220 voix contre 172, l'acceptation de l'ultimatum des Alliés. Le 11 mai, M. Wirth remettait aux représentants alliés, la déclaration que « le gouvernement allemand était décidé à remplir, sans conditions ni réserves, ses obliga-

tions telles qu'elles sont fixées par la Conférence de Londres.

La Conférence de Londres, empiétant sur les droits de la Commission des Réparations, avait réduit les obligations de payement de l'Allemagne à 132 milliards de marks-or à toucher en quarante-deux ans ; mais avec une étrange imprévoyance, les Alliés avaient accepté la charge de placer eux-mêmes les obligations A et B à un intérêt de 5 p. 100, alors que la rente allemande 5 p. 100 cotait 80 à Berlin. Quant aux obligations de la série C, montant à 82 milliards, elles étaient soumises à un « vague ajustement ultérieur ».

Comme on devait s'y attendre, les Alliés, détenteurs de 50 milliards des deux premières séries d'obligations, n'en ont pas placé une seule.

Au 31 décembre 1922, les Allemands avaient payé (chiffres exprimés en milliers de marks répartis de la manière suivante) :

	Total.	Grande-Bretagne.	France.	Belgique.	Italie.
Espèces	1 858 035	637 925	143 649	1 075 691	411
Livraisons en nature	2 957 710	512 061	1 345 112	635	242 383
Biens cédés	368 512	538	302 042	59 000	»
Total	5 184 257	1 150 524	1 790 803	1 719 996	242 794

Il faut y ajouter :

	Total.	Grande-Bretagne.	France.	Italie.	Belgique
Remboursement des avances pour le charbon faites par l'Allemagne	392 216	93 871	238 771	29 054	30 520
Frais des armées d'occupation et commission de contrôle	2 448 166	942 836	1 261 001	10 383	233 677
Solde disponible après imputation de ces deux créances	2 343 875	113 817	291 031	203 357	1 445 799

	5 184 257
De plus, comptes en suspens	2 756 169
Total général	7 940 426

Ces chiffres prouvent que l'Allemagne n'a pas été ruinée

par ses payements aux Alliés. Ce n'est pas la France, à coup sûr, qui a drainé son or, et l'a obligée à acheter des devises à des prix désastreux, puisqu'elle n'a touché que 143 millions de marks-or, depuis le 11 novembre 1918.

II. *Les aberrations économiques et politiques.* — Le gouvernement vient de déposer un projet de loi tendant à modifier l'article 419 du Code pénal en rendant obligatoire la déclaration des ententes commerciales et industrielles.

C'est la consécration légale des kartells, des trusts, syndicats, comptoirs, konzerns, toutes institutions ayant pour but de créer des monopoles et de supprimer la concurrence. C'est une nouvelle attaque contre la liberté du travail et de l'industrie. C'est une nouvelle atteinte portée aux principes du droit moderne émané de l'œuvre des économistes du dix-huitième siècle.

Si les kartells, trusts, etc., sont reconnus comme institutions légales, la suppression de la concurrence est légalisée et le monopole consacré.

Par la création légale d'une oligarchie économique et financière, c'est la légitimation de la lutte des classes et un formidable argument donné aux socialistes !

C'est la constitution d'une féodalité industrielle et financière, sur la copie de celle qui, constituée en Allemagne, annihile l'Etat et assure la puissance d'un homme comme Stinnes.

III. *La puissance de Stinnes.* — Nous croyons utile de donner quelques extraits d'une correspondance de Berlin publiée par *le Temps* du 27 juin.

En province, c'est la passivité germanique, l'épaisseur du sang qui triomphe, l'absence de ce demi-litre de champagne que Bismarck aurait souhaité dans les veines de ses concitoyens. Chaque jour apporte de nouvelles preuves à l'appui de la thèse que l'Allemand moyen est dénué de sensibilité et d'imagination.

Il m'a été récemment donné d'assister à une rafle policière à neuf heures du soir, au croisement de *Unter den Linden* et de la *Friedrichsstrasse*, dans le café Bauer : avant la guerre, quelque chose dans le genre du « café de la Paix ».

Nous observons tout cela du trottoir opposé. Mon compagnon, diplomate d'outre-Atlantique, me déclare, avec un amusant accent ibéro-américain : « C'est indigne ! Voilà des méthodes d'un autre âge ! Seuls, des gouvernements aux abois peuvent y avoir recours.

Cette énergie implacable envers les humbles, c'est le fait des autorités affaiblies. Pour canaliser le mécontentement des masses, on fait la chasse aux petits mercantis, aux accapareurs modestes de quelque sous-produit secondaire, aux détenteurs et trafiquants de quelque *valuta* avariée, roubles ou couronnes. Mais la technique des filets ayant moins vite évolué que l'appétit et le volume de certains gros poissons, non seulement les mailles du filet, mais le pêcheur lui-même se trouvent menacés... »

Il ne prononçait pas le nom de Hugo Stinnes.

Le trust Stinnes vient d'acquérir la *Bismarckshütte* et la Société minière de Katowice, toutes deux en Haute-Silésie. La première possède dans l'Ouest les puissantes « Aciéries de Westphalie », et dans l'Est, des entreprises assurant la production des articles finis en acier de qualité ; depuis les gisements de fer et de houille, les hauts fourneaux, jusqu'aux laminoirs, aux fabriques d'armes et de munitions : intégration « verticale » ! La seconde (Katowice), outre ses forges et ses laminoirs, produit annuellement 3 millions de tonnes de charbon, 86 000 tonnes de fer. Les deux entreprises occupent au total 35 000 ouvriers.

Parti de la *Rhein Elbe Union*, s'adjoignant, en novembre 1920, le *konzern* « Siemens-Schuckert », puis les « Charbonnages de Brunswick », les aciéries « Boehler et Cie », Stinnes, par les étapes du Bas-Rhin, de l'Allemagne centrale, de la Bavière, arrive aujourd'hui en terre polonaise. D'après des estimations françaises — inférieures à la réalité — il disposait, avant ses dernières acquisitions, d'une production de 18,3 millions de tonnes de charbon, 4,6 millions de tonnes de coke, 2.2 millions de tonnes de fonte et de 2,6 millions de tonnes d'acier, sans parler de l'*Alpine Montangesellschaft*, la plus puissante entreprise sidérurgique de l'Autriche, de la Société métallurgique « Liptak et Cie », en Hongrie, des exploitations « contrôlées », sur les Balkans, sous pavillon suisse, par la fameuse *Luger Gruppe*, etc.

Stinnes est, en effet, le principal bénéficiaire de la chute du mark. Au moment où les derniers bilans de la *Deutsch Luxemburg* et de l' « Union de Bochum » furent publiés, la circulation fiduciaire du Reich atteignait 350 milliards de marks, la dette des deux sociétés citées, 12 milliards de marks. En partant de cette base, en tenant compte des *konzerns* immenses, des « unions et syndicats » métallurgiques, des innombrables exploitations industrielles isolées, des entreprises de transport, de navigation, des imprimeries, journaux qu'englobe le trust Stinnes, nous arrivons à un chiffre tout proche de 120 milliards de marks, *soit près d'un tiers de la circulation du Reich*. Or, cette dette, contractée

en marks-papier, quel fardeau représente-t-elle aujourd'hui, en face d'une circulation de 8 trillions et d'une baisse proportionnelle de la valeur du mark ?

Et ce n'est qu'un seul aspect de la question. Mais où restent les énormes profits résultant de l'écart entre les prix de vente en or et les salaires payés en papier ? Les investissements faits avec de la monnaie dépréciée, mais représentant des progrès très appréciables de l'outillage, de la capacité de concurrence avec l'étranger ! Et l'incomparable puissance que confère, d'une manière automatique, en quelque sorte, une évolution, un déplacement des fortunes qui rend de plus en plus riches les riches, de plus en plus misérables les pauvres !

C'est cette évolution qui a mis dans les mains de Hugo Stinnes l'arme la plus formidable dont peut disposer, dans une démocratie, un ambitieux : la presse ! Stinnes vient d'acquérir son cent trente-neuvième journal (*Frankfurter Nachrichten*) et son cent quarantième (*Badener Post*) quotidiens. Malgré des ruses d'apache et d'énormes sacrifices consentis, il n'a pas réussi à s'emparer de son grand adversaire, la *Gazette de Francfort.*

Dans l'organe pondéré de la haute finance autrichienne, *Die Bœrse*, M. E. Ely déclarait naguère sans ambages (5 mai) : « Le patriote Stinnes pousse à la guerre..., chauffe à blanc les sentiments nationalistes. »

Et je songe aux devantures des libraires, où l'on admire, à côté des mémoires de Ludendorff, von Kluck, von Tirpitz, von Moltke, etc., des ouvrages récents : « *Der feldherr Psychologos. Ein suchen nach dem Führer der deutschen Zukunft* (le général Psychologos A la recherche d'un « conducteur » de l'avenir allemand), ou de von Zwehl, général de l'infanterie. »

Je revois aussi le défilé des socialistes, le 1er mai dernier : allure martiale, formations militaires, marche prussienne, musique prussienne. Les porte-drapeau ont l'orgueil grotesque et la moustache (*Es ist erreicht* !) des porte-drapeau de Guillaume II. Quelqu'un à côté de moi murmure : « En Allemagne, il n'y a que les saisons qui changent ! »

Et Stinnes cherche toujours à sauver la patrie.

IV. *La propriété commerciale.* — A l'unanimité, la Chambre des députés a adopté cette loi dont j'ai résumé les caractères dans la Chronique de juin.

Une grande réunion, présidée par M. Puech, député de Paris, assisté de MM. Levasseur, Rollin, Escudier, Leboucq,

Aubriot, Le Corbeiller, députés de Paris, a voté un ordre du jour, dont voici les principaux paragraphes :

Les présidents et membres des bureaux des grands syndicats corporatifs parisiens, dûment qualifiés pour parler au nom du commerce,

Affirment que cette grande loi de justice, bien loin de porter atteinte au principe de la propriété immobilière, lui donnera, au contraire, une consécration nouvelle, en réglant, par un statut légal, les désaccords susceptibles de séparer propriétaires et locataires-commerçants ;

Attendent du Sénat le vote rapide du texte intégral dont il est actuellement saisi.

Prétendre qu'un démembrement obligatoire de la propriété est une consécration, c'est manifester une audace qui prouve une singulière aberration intellectuelle.

La suite montre, de la part des rédacteurs de cet ordre du jour, une profonde ignorance des caractéristiques de l'évolution humaine. Ils considèrent, comme un progrès, le règlement par un statut légal, des désaccords entre propriétaires et locataires-commerçants.

Or, une des caractéristiques indubitables du progrès humain, c'est la substitution du contrat au statut, et par conséquent une des caractéristiques les plus indubitables de la régression, c'est la substitution du statut au contrat.

Toutes les mesures socialistes y aboutissent : de là, la réaction dont elles sont empreintes alors que ceux qui entendent les imposer se prétendent avancés.

On devait espérer que le Sénat ferait quelque opposition à cette profonde atteinte portée au droit de propriété : mais la commission, chargée d'examiner cette proposition de loi, a affirmé à M. Ernest Billiet, le président des intérêts économiques, qu'elle espérait qu'elle serait votée avant la fin de l'année !

Les législateurs obtiendront un résultat : c'est que les propriétaires supprimeront leurs loyers commerciaux et ne feront plus de constructions propres à une industrie, puisqu'elle les lierait à jamais à leur premier locataire. Ils ne feront plus un hôtel, un café, une boulangerie, un magasin ou un atelier ayant une destination spéciale. Est-ce que les villes ou l'Etat devront se substituer à eux, comme ils ont essayé de les remplacer avec si peu de succès et un

si haut prix aux dépens des contribuables pour les logements personnels ?

V. *L'endosmose socialiste.* — Nous avons déjà signalé la grande manifestation organisée à la Sorbonne par le ministre du Travail, M. A. Peyronnet, pour la suppression complète, à l'extérieur comme à l'intérieur, de l'emploi de la céruse. (Mars 1923, p. 327.)

Le 12 mai, a eu lieu, également à la Sorbonne, une réunion du groupement universitaire pour la Société des Nations, sous la présidence de M. Joseph Barthélemy, député, délégué de la France à la Société des Nations et de M. Arthur Fontaine, délégué de la France au bureau international du travail, pour assister à une conférence sur l'organisation internationale du travail : ses buts, ses résultats, faite par M. Albert Thomas, directeur du bureau international du travail.

On connaît les buts qu'il poursuit ; c'est l'établissement d'une législation socialiste, selon le programme de Karl Marx, un peu édulcorée de manière à la faire accepter par les socialistes philanthropes, platoniciens et chrétiens.

On connaît les résultats qu'il a déjà atteints, dont le plus frappant est la loi sur les huit heures de travail que le gouvernement français, sous la pression du bureau international du travail, va, après quelque résistance, imposer à l'agriculture.

Lord Cecil, à son retour des Etats-Unis, dit que le principal motif qui éloigne les Américains de la Société des Nations est la crainte qu'elle ne constitue un surétat ; et les agissements du bureau international du travail justifient cette appréhension.

Le groupement universitaire a un comité d'honneur qui comprend des membres de tout genre et de toutes couleurs. Le conseil central a comme présidents de commissions : MM. Georges Goyau, coopération intellectuelle ; Fauconnet, commission économique et sociale ; Louis Rolland, commission administrative et juridique ; Jacques Chastenet, études internationales ; Georges Bonnet, commissions financières ; Montigny, législation ouvrière.

VI. *La législation internationale et la Suisse.* — La *Gazette de Lausanne* publie les renseignements suivants sur l'attitude du Conseil fédéral à l'égard de la *législation interna-*

tionale du travail que la Commission de la Société des Nations veut imposer à toutes les nations.

Dans son message sur les troisième et quatrième conférences internationales du travail, le Conseil fédéral constate que, du point de vue constitutionnel, la confédération ne peut traiter les différentes décisions suivantes : recommandations concernant le travail de nuit des femmes dans l'agriculture ; projet de convention concernant l'âge d'admission des enfants au travail dans l'agriculture ; recommandations concernant le travail de nuit des enfants et des jeunes gens dans l'agriculture ; recommandations concernant le logement et le couchage des travailleurs agricoles.

VII. *La tyrannie syndicale.* — Une *Trade Union*, amalgamée avec d'autres, interdisait de travailler au delà d'une certaine limite de temps. Une première infraction était punie d'une amende, une seconde de blâmes et une troisième d'exclusion. Un ouvrier, qui en était membre depuis vingt-cinq ans, voulant finir un travail commencé, avait excédé la limite de trois quarts d'heure. Il fut condamné, sans être convoqué, par une branche de l'Union. Il cessa de payer sa cotisation en réclamant d'être entendu. Il fut exclu, c'est-à-dire « condamné à la mort industrielle ».

Il porta plainte. M. Justin Coleridge déclare qu'il était difficile d'employer un langage modéré pour qualifier de tels actes et il prononça que l'*Union* avait agi *ultra vires* et prononça une injonction à l'Union de ne pas mettre en pratique cette résolution. (*The Times*, 24 avril. Blackall V. *National Union of - Foundry Workers of Great Britain and Inland*).

VIII. *Prix académiques.* — Parmi les prix décernés par l'*Académie des sciences morales et politiques*, on trouve : 1 500 francs à M. Charles Deloncle pour son ouvrage : *Capital et Travail vers les temps nouveaux.*

Il y a encore quelques autres prix qui pourraient m'étonner : mais je ne fais d'observations que sur celui-ci, parce que M. Charles Deloncle, comme sénateur, a été rapporteur de la loi de 1917, dite *loi Chéron* sur les actions de travail et l'introduction du personnel ouvrier dans les conseils d'administration.

Comme aucune société ne voulait, spontanément, accepter ce pas vers le soviétisme, le gouvernement et le Parlement

entendent rendre ce régime obligatoire dans les sociétés. Ils interviennent, dans le régime des chemins de fer, dans le régime des mines, entre autres dans le projet d'amodiation des mines de potasse, dans le projet relatif au Rhône, etc.

C'est une des conceptions les plus absurdes et les plus dangereuses qui aient été élaborées par le Parlement français ; et l'Académie des sciences morales et politiques lui donne son approbation !

Elle la donne, du reste, trop souvent à des livres qui, sous le couvert de la philanthropie, font le pire des socialismes, parce qu'ils visent à des réalisations spoliatrices et ruineuses qui préparent les écroulements.

L'Académie des sciences n'est pas à l'abri de certaines fantaisies dans la distribution des prix. En 1920, elle a décerné le prix Fanny Einden, bi-annuel de 3 000 francs, à un ouvrage intitulé : *On ne meurt pas. Preuves scientifiques de la survie*, par L. Chevreuil (Jouve et Cie, édit. 1916).

IX. *La réforme de l'enseignement.* — On en a discuté longuement. On ne s'est pas mis d'accord. Le ministre de l'Instruction publique, M. Bérard, l'a réglée par décret : obligation de quatre ans de latin, de deux ans de grec. Au milieu de beaucoup de dissertations, qui rappelaient la querelle des anciens et des modernes, on a oublié que, pour l'instruction, le problème du minimum de temps et du minimum de dépense avec le maximum d'utilité se posait pour l'instruction comme pour toutes les occupations humaines.

On a attribué au grec et au latin des vertus morales extraordinaires. Est-ce dans *l'Iliade* que les jeunes gens apprendront d'Achille et d'Agamemnon que les généraux doivent être d'accord ? Est-ce en lisant dans Tacite la mort d'Agrippine qu'ils apprendront que l'historien doit avoir pour premier devoir la vérité ? Non, ce sera en en lisant la critique qu'en a faite Voltaire dans le *Pyrrhonisme de l'Histoire* (ch. XIII).

X. *Le traité de Washington.* — Enfin le gouvernement et le Parlement se sont décidés à voter le traité de Washington. M. Briand a exprimé le regret que la conférence ne lui eût pas donné les 300 000 tonnes des *Capital Ships* qu'il demandait.

Si on les lui eût généreusement données, où aurait-il trouvé les centaines de millions nécessaires pour les construire,

pour les entretenir et les ressources nécessaires pour les peupler d'équipages, d'officiers et les faire manœuvrer ?

XI. *Besognes déplorables.* — La Chambre des députés finit sa session d'une manière déplorable.

Nous la félicitons d'avoir repoussé définitivement le vote par arrondissement : mais elle a amorcé un projet très dangereux : la région politique pour faire suite à la région économique dont on ne peut déterminer les limites. Au fond, c'est un mouvement réactionnaire vers le retour aux anciennes provinces.

En adoptant ce système, la Chambre des députés entend maintenir pour les prochaines élections, le système électoral absurde qui l'a élu en novembre 1919 et qui avait pour but de fausser le système de la représentation professionnelle.

La Chambre des députés a amorcé la discussion de la loi sur les assurances sociales dont le *Journal des Economistes* n'a cessé de dénoncer l'absurdité et le danger.

La Chambre des députés vient, sur l'invitation de M. Herriot, de fonder l'Office national du pétrole, comme si la constitution de tout office national n'était pas une besogne de dissolution gouvernementale et administrative et de gaspillage financier !

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Histoire générale de la Bolivie, par Alcide ARGUEDAS, traduite de l'espagnol, par S. DILHAN. Prix, 12 francs. (*Bibliothèque France-Amérique*. Librairie Félix Alcan.)

Les Sciences sociales dans l'Encyclopédie. La Philosophie de l'histoire et le Problème des origines sociales, par René HUBERT, membre de conférences à la Faculté des lettres de Lille. 1 vol. in-8; prix, 20 francs net. (*Bibliothèque de philosophie contemporaine*.) (Paris, librairie Félix Alcan.)

La Syphilis aux points de vue physique et psychologique. Prophylaxie et Guérison, par Louis BORY, chef de clinique (Hôpital Saint-Louis). 1 vol. in-16; prix, 10 francs net. (Paris, librairie F. Alcan.)

Termes commerciaux. Définitions. (Chambre de commerce internationale.)

Cette publication est le premier essai qui ait été tenté pour établir un précis des obligations ordinaires imposées au vendeur et à l'acheteur par les termes tels que F. O. B., C. A. F., etc. dans les divers pays. Ces définitions ont été établies par un Comité international d'experts.

Elle contient avec les définitions une série de tableaux facilitant la comparaison entre les droits et les obligations des parties.

On peut se procurer cette publication : *Définition des termes commerciaux* (Circulaire, n° 43), soit en anglais, soit en français, à la Chambre de commerce internationale, 33, rue Jean-Goujon, Paris.

Cogestion et Contrôle des ouvriers dans les entreprises industrielles, par Pierre-Lucien BRUN, docteur en droit, avocat à la cour d'appel de Paris. 1 vol. gr. in-8 de 220 pages; prix, 12 francs. (Paris, J. Gabalda.)

Bulletin de stastistique et de législation comparée. Avril 1923. Ministère des Finances; prix, 10 fr. 10. (Imprimerie nationale.)

Documents statistiques, publiés mensuellement par l'administration des douanes *sur le commerce de la France*. Cinq premiers mois des années 1921, 1922 et 1923; prix, 18 francs. (Imprimerie nationale.)

Les Finances américaines 1789-1922, par Achille VIALATTE, professeur à l'École des sciences politiques. 1 broch. in-8. (Paris, Société d'études et d'informations économiques.)

Annuaire financier France-Extrême-Orient 1922-1923. (Paris, Ernest Martin.

Le Régime féodal et la Propriété paysanne. Essai d'introduction à la publication de Terrien Forézien, par SOULGÉ. 1 vol. gr. in-8 de 405 pages. (Paris, librairie H. Champion.)

Recherches sur les relations économiques entre la France et la Hollande

pendant la Révolution française 1785-1795, par B. B. MANGER JU. 1 vol. gr. in-8 avec illustrations et 4 appendices. (Paris, librairie H. Champion.)

Jurisprudence de la Commission supérieure des dommages de guerre suivie de la loi du 17 *avril* 1919 *mise à jour au* 1er *février* 1923, par Jacques TRAPENARD, docteur en droit. 1 vol. in-8; prix, 6 francs. (Aux bureaux des lois nouvelles.)

Les Idées politiques en France au dix-septième siècle, par Henri SÉE. 1 vol. in-8 de 372 pages; prix, 20 francs. (Paris, Marcel Giard.)

La Valorisation du travail humain, par Paul RAZOUS. Conférence faite au Conservatoire des arts et métiers. 1 brochure. (Paris, Librairie de l'enseignement technique.)

Contient beaucoup de faits bien présentés.

Madagascar et Dépendances. Bulletin économique publié par le gouvernement général. Année 1922, 1er, 2e, 3e et 4e trimestres. 3 vol. avec gravures de 258 pages. (Tananarive, Imprimerie officielle.)

La Politique financière des Pays-Bas pendant la guerre, par W. J. C. A. NIGGH, docteur en droit. 1 vol. in-8 de 130 pages. (La Haye, Martinus Nijhoff.)

La Situation économique et financière de l'Allemagne. Exposé des conséquences de la guerre mondiale élaboré à l'aide du matériel officiel par l'Office de statistique allemand. (Berlin, Zentralverlag.)

(V. *supra.* Ligue du libre-échange.)

The United States and the Permanent court of international justice. May 1923. (New-York, American Association for International Conciliation.)

Memento commerciale del Regno d'Italia nell. Anno 1920. Parte prima. Tavole Rassuntive-Tavole. Analitiche. 1 vol. in-4 de 576 pages. (Direzione generale delle Dogane e imposte indirette). (Roma, ministero delle Finance.)

Open Price Association, by Milton Nels NELSON, instructor in Economics University of Illinois. 1 vol. in-8; 1 dol. 75. (Urbana, University of Illinois.)

Monthly Summary of Foreign commerce of the United States. Part. II. March. 1923. (Department of commerce. Bureau of Foreign and domestic commerce.)

Australian Statistics of Oversea imports and exports and Customs and Excise revenue for the Year 1921-1922. Prepared, by Chas. H. WICKENS, Commonwealth Statistician (Melbourne.)

Annual of Japan (The seventy-second financial and economic), 1922. 1 vol. in-4 de 239-VI pages. (Tokyo, Government printing office.)

Foreign Trade of China 1922. Part. I. Report and abstract of statistics published by order of the Inspector general of Customs China. 1 vol. in-4; prix, 2 dollars, (Shangaï, The Maritime Customs.)

Le Gérant : R. LISBONNE.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

ATAVISME ÉCONOMIQUE

I. Définition. — II. L'économie de l'effort. — III. La suppression de la loi de l'offre et de la demande. — IV. La concurrence et la contrainte. — V. Le grouillement des monopoles. — VI. Le mépris des faits et l'oubli du débouché. — VII. Le retour aux États généraux. — VIII. Le démembrement de la France. — IX. L'institution légale des cartels. — X. Économie paléontologique. — XI. La liberté des prix.

I. — Définition

Le mot *atavisme* est souvent pris dans le sens hérédité. C'est une erreur. Il signifie : *Retour au type des ancêtres.*

II. — L'économie de l'effort

M. Georges Valois a bien voulu citer mon livre : *l'Economie de l'effort*[1] dans lequel je montre que « toute l'histoire de l'invention humaine obéit à la loi du moindre effort ».

L'homme cherche la moindre résistance et plus il est ingénieux, plus il cherche à diminuer son effort.

Mais au lieu de chercher cette diminution de l'effort, en s'efforçant de s'approprier le plus facilement possible les agents naturels, une multitude d'êtres humains ont employé une grande partie de leurs efforts à arracher par la force les utilités qu'ils désiraient à ceux qui les avaient obtenues

1. Librairie Colin.

par leur travail. De là quatre modes d'acquisition : la production, l'échange, le don gratuit, le dol et la violence.

Le don gratuit, en dehors de l'héritage, n'est qu'un accessoire ; le dol et la violence s'appellent le crime quand ils sont employés par des particuliers. Ils s'appellent la conquête et donnent la gloire quand ils sont employés de groupes à groupes, suivant la pratique des Germains caractérisée ainsi par Tacite : *Pigrum et iners videtur suadore acquirere quod posse sanguine* (Germ. 14). « Ils regardaient comme une honte d'obtenir par la sueur ce qu'ils pouvaient obtenir par le sang. »

De là deux sortes de civilisations : la civilisation de rapine et la civilisation de production et d'échange.

M. Georges Valois semble croire que les économistes classiques ne se sont pas occupés de la production. Nous le renvoyons à Jean-Baptiste Say[1].

Il a démontré que la production constitue le pouvoir d'achat dans l'échange. Ce qui permet le débit d'une marchandise, c'est la production d'une autre. L'achat d'un produit ne peut être fait qu'avec la valeur d'un autre. La production constitue le pouvoir d'achat de chaque partie dans l'échange. Les produits des uns et des autres assurent leurs débouchés réciproques.

Il en résulte qu'il ne saurait y avoir de surproduction absolue : car plus la production est grande, plus il y a de moyens d'échange. *L'augmentation de la production est la condition du progrès économique*[2].

Par conséquent, *l'économie nouvelle* de M. Georges Valois ne fait que suivre au point de vue de la production ce qu'il appelle *l'économie ancienne*, dont les *partisans étudient et recherchent les moyens économiques les plus efficaces pour seconder les progrès techniques vers l'économie de l'effort.*

III. — La suppression de la loi de l'offre et de la demande

En 1893, comme j'avais dénoncé les désordres de la Bourse du travail dans un discours qui fut le point de départ de sa fermeture par M. Charles Dupuy, deux délégués vinrent

---

1. *Traité d'économie politique*, l. I, chap. xv.
2. Yves-Guyot, *la Science économique. Ses lois inductives*. 5e édit., p. 77. (A. Costes, édit., 1923.)

me demander une « réparation bourgeoise ». Leur ayant répondu que j'allais constituer immédiatement des témoins avec qui je les mettrais en rapport, ils furent si satisfaits qu'ils voulurent bien me dire :

« Quel malheur que vous ne veuillez pas abroger la loi de l'offre et de la demande ! »

Hélas, il me fut impossible de leur promettre cette satisfaction.

Plus hardi, M. Georges Valois n'a pas hésité à dire :

> Elle est la plus creuse sottise qu'ait produite les économistes, et c'est un vrai scandale que de la voir enseignée comme une vérité scientifique.

M. Georges Valois se trompe. Ce ne sont point les économistes qui l'ont inventée. Elle a été répandue dans tous les temps, sur tous les marchés du monde où il y a eu des acheteurs et des vendeurs. Dès que les êtres humains ont dépassé dans leur évolution la phase précommerciale, ils l'ont mise en pratique. La négresse de Kano exige plus de cauris pour ses noix de coco quand elles sont demandées que lorsqu'elles ne le sont pas, et lorsqu'elle ne trouve pas assez d'acheteurs, elle en baisse le prix afin de solliciter leurs achats.

M. Georges Valois, après l'avoir traitée de sottise produite par la science économique, en reconnaît lui-même la vérité puisqu'il répond :

> La loi de l'offre et de la demande n'a guère plus de valeur scientifique que les vérités de M. de La Palisse.

Elle existe donc, et l'idéal de la recherche scientifique c'est de découvrir des vérités et de les rendre aussi évidentes que celles de M. de La Palisse.

M. Georges Valois y oppose la formule suivante :

> L'offre et la demande ne jouent aucun rôle dans les prix pratiqués qui dépendent du coût de la production et de son rendement. Ce n'est pas la demande qui fait baisser ou hausser les prix, ce sont les prix qui font augmenter ou diminuer la demande. Quand le vin est trop cher, on boit de l'eau.

M. Georges Valois constate ainsi le phénomène de substitution ou de suppression qui se manifeste quand le prix

offert est supérieur au pouvoir d'achat, à l'aide duquel le consommateur satisfait ses besoins, selon une hiérarchie que déterminent pour chacun plusieurs coefficients objectifs et subjectifs.

Mais quand le consommateur boit de l'eau, il laisse le vin pour compte à son producteur. Tel est le fait que constate M. Georges Valois lui-même et qu'il oublie dans la construction de son système.

Mais si le consommateur laisse le vin pour compte à son producteur, celui-ci est placé dans l'alternative suivante : ou garder son vin sans le vendre ou *baisser son prix pour l'écouler.*

L'exemple cité par M. Georges Valois est la démonstration même de l'influence de la demande sur le débouché : le bas prix l'ouvre, la cherté le ferme.

Alors comment peut-il dire que « l'offre et la demande ne jouent aucun rôle dans les prix pratiqués qui dépendent du coût de la production et de son rendement ? »

Quand M. Georges Valois prétend que les prix ne sont fixés que par le prix de revient, je me permets d'appeler son attention sur les faits suivants.

Les besoins représentent la demande, et si la demande n'existait pas, il n'y aurait pas d'échange. Mais pour qu'il y ait échange, il faut que l'individu qui désire puisse donner des utilités en échange de celles qu'il acquiert. La valeur ne se mesure donc pas seulement à l'intensité de son désir, mais elle dépend du pouvoir d'achat qu'il peut mettre à la disposition de son désir. Quantité de femmes voient une rivière de diamants de 100 000 francs dans la vitrine d'un bijoutier ; toutes celles qui n'ont pas le moyen d'y mettre ce prix la laissent pour compte au bijoutier ; et s'il ne se trouvait pas quelques femmes ayant un pouvoir d'achat suffisant pour se la procurer, le bijoutier ne l'aurait pas montée, et s'il avait commis cette imprudence, il n'aurait pas d'autre ressource que d'en disperser les pierres. Elle serait sans valeur. La valeur est le rapport de l'utilité possédée par un individu ou un groupe d'individus aux besoins et au pouvoir d'achat d'un ou de plusieurs autres individus.

Le prix est l'expression de ce rapport en monnaie.

La valeur a trois éléments objectifs et un élément subjectif. Les trois éléments objectifs sont : 1° le prix de revient de l'objet ou du service offert ; 2° le pouvoir d'achat de celui qui les demande ; 3° la quantité.

Un élément subjectif : le besoin du service ou de l'objet.

L'élément subjectif est une condition indispensable de la valeur. Un service ou un objet n'a pas de valeur si personne ne le demande : *la demande est le principe d'action de l'échange.*

Le producteur n'a fait la série des actes qui aboutissent à la vente de son produit que pour obtenir une quantité de monnaie ou d'autres objets qui représentent une somme supérieure à son prix de revient. Cette somme supérieure, c'est le *gain* : *et toute production a le gain pour objet.*

Le prix de revient est l'élément objectif de la valeur que le producteur attribue à son offre.

Contrairement à l'opinion de M. Georges Valois, ce n'est pas le prix de revient qui fixe les cours, c'est le prix d'achat.

L'acheteur ne s'inquiète pas du prix de revient du blé dans une lande de Bretagne, dans la Beauce ou dans le Dakota. Il ne s'inquiète que d'une chose : y a-t-il abondance ou faiblesse dans l'offre relativement aux besoins de la consommation ? Y a-t-il prévision pour les marchés prochains d'abondance ou de faiblesse ?

On peut dire que ce sont les marchandises, produites au moindre prix de revient, qui règlent le taux du marché, de la manière suivante : leurs détenteurs cherchent à obtenir le plus gros bénéfice. Par conséquent, ils vendent le plus cher possible.

Mais sous la pression de la concurrence, ils sont disposés à perdre une part de ce bénéfice afin d'augmenter la rapidité et l'étendue de leurs opérations, et alors ils abaissent leurs prix jusqu'à la limite où ils sont débarrassés de leurs concurrents et où ils conservent un profit.

Par conséquent, dans le commerce libre, du côté de l'offre, l'étiage des cours est déterminé par les marchandises dont le prix de revient est le moins onéreux. Le prix de la concurrence est toujours le plus bas, c'est-à-dire celui qui règle le plus grand nombre des échanges.

IV. — La concurrence[1] et la contrainte

« La concurrence ! voilà le mal », s'écrie M. G. Valois, avec

1. V. Yves-Guyot, *la Morale de la concurrence.* (Librairie Colin.)

tous les producteurs qui voudraient conserver pour eux le monopole de la production de leurs marchandises et en imposer le prix et les quantités qui leur conviendraient aux consommateurs qui leur seraient livrés de force.

Cependant, M. Georges Valois n'est pas aussi radical envers la concurrence qu'envers la loi de l'offre et de la demande.

Il reconnaît que « la concurrence entre les hommes est un des moteurs les plus puissants de l'activité humaine : mais seulement lorsqu'elle est tournée vers le mieux, lorsqu'elle est comprimée de telle manière par un contrôle extérieur, qu'elle tend au plus grand effort ».

Et voici comment il comprend cette contrainte :

La concurrence entre les enfants sous la férule du maître aboutit à l'acquisition de plus de science : retirez la férule, elle conduit à la plus grande paresse et à la prise d'ascendant sur la classe par les plus bruyants, les plus pillards et les plus batailleurs.

M. Georges Valois fait du père fouettard l'instructeur modèle. Ce n'est pas une conception nouvelle. C'est une pratique très ancienne. C'était une des formes de la souveraineté du chef de *gens*, de *clan*, de *caste*, du père de famille. Mais M. Georges Valois oublie une chose dans son assimilation. Si l'enfant n'était pas protégé, il périrait. L'enfant reçoit le produit de l'activité de l'adulte, il en résulte que son activité est subordonnée à la volonté de l'adulte.

M. Georges Valois entend appliquer la loi de famille à l'adulte ; et il expose comme suit sa conception simpliste :

La création économique place des germes de guerre à l'intérieur des cités ou des groupes sociaux. Il faut donc qu'un pouvoir social régente les groupes pour empêcher les hommes de se faire la guerre. Dans le groupe type, la famille, c'est le père qui exerce ce pouvoir ; dans la cité, dans la nation, c'est le prince, ce sont les chefs, c'est l'Etat.

L'Etat est l'organe par lequel les sociétés contraignent leurs membres à ne pas se faire la guerre et à travailler (p. 133).

L'expérience semble montrer que cette conception de l'Etat fait des adultes qui y sont soumis, des êtres sans initiative, sans volonté, sans énergie, serviles et quémandeurs, avec de temps en temps, quelques velléités de mutinerie.

Le gouvernement paternaliste n'est qu'une prolongation

erronée de la loi de famille : et le résultat infaillible en est un arrêt de développement pour le peuple auquel il s'applique. Le *moujik* appelait le tsar *notre petit père*. On connaît le résultat.

Longuement M. Georges Valois donne à l'Etat le pouvoir et le devoir d'exercer sa férule à l'égard du producteur :

La concurrence entre producteurs, quand elle est maintenue par l'Etat dans le cadre du bien social et national, conduit les producteurs à créer de meilleurs produits à meilleur marché, plus utiles à l'homme.

J'admire le courage de M. Georges Valois qui émet cette affirmation au moment où dans tous les pays la férule de l'Etat vient de se faire sentir et a abouti au gaspillage et à la production de navires comme les navires en bois aux Etats-Unis et les Marie-Louise en France. Je l'admire d'autant plus qu'il dit lui-même :

L'Etat n'est pas moins incompétent et insignifiant lorsqu'il prétend intervenir dans l'économie pour la régenter ou lui imposer des formes ou des moyens d'action.

L'action de l'Etat dans l'économie nationale étant inefficace ou désastreuse, il faut en libérer la production pour le bien commun (p. 208 et 209).

Comment M. Georges Valois est-il assez imprudent pour donner une férule à l'Etat alors qu'il juge que son action sur l'économie nationale est « inefficace ou désastreuse » ?

V. — Le grouillement des monopoles

M. Georges Valois essaye d'unifier ces contradictions en soumettant les patrons à l'Etat et l'Etat aux syndicats. Il croit fonder l'harmonie et l'unité d'action sur la multiplicité des contraintes. Il dit :

La difficulté est qu'il n'y a pas de patrons au-dessus des patrons. La solution est d'organiser la vie économique de telle manière que la contrainte soit exercée sur les patrons dans le sens du perfectionnement technique, de l'expression économique, de l'application de nouvelles méthodes (p. 221).

Et il cite trois types de patrons qui doivent disparaître

s'ils ne se conforment pas aux injonctions qui leur seront données, mais par qui ? « Par l'Etat, au nom des intérêts nationaux et sociaux qu'il doit représenter. » (p. 71.)

Par cet incapable ? Oui, mais il sera l'interprète et l'exécuteur du moyen de contrôle.

Les moyens de contrainte, le syndicalisme nous les fournit du côté ouvrier par la pression ouvrière pour les plus hauts salaires et la réduction de la durée du travail ; du côté patronal, par une discipline qui permettra d'imposer les mêmes transformations à tout groupe industriel (p. 222).

L'Etat demandera aux « syndicats la réglementation des prix par leurs propres moyens ». Il les obligera à se contrôler les uns par les autres (p. 224).

Nous réclamons non la liberté du commerce, ni la liberté du travail, mais la liberté syndicale, mais avec la limitation et le contrôle de l'Etat. C'est la loi de *la nouvelle économie* (p. 214).

Tous les métiers et professions seront syndiqués par localité ; ces groupes locaux constitueront des groupes régionaux.

Alors sera constituée la confédération générale de la *production française* :

Non en classes, mais par professions, par groupes économiques, par région, les syndicats ouvriers et patronaux représentés par leurs délégués. Chaque partie, les uns et les autres, constituent à chaque degré leurs conseils de métier. Dans cette formation, le conseil national est constitué, non par les Etats-majors de deux classes sociales, mais par les délégués patrons et ouvriers de groupements corporatifs et régionaux de producteurs et l'union économique nécessaire se fait contre les politiciens (p. 258).

A la tête de chaque industrie, il y aura « un comité permanent d'où partira la direction » (p. 251). Tout cet ensemble de délégués locaux et professionnels, de délégués régionaux formera un conseil régional, de délégués-patrons et de fédération régionale formera le conseil national de la production. Tel sera le système syndical. M. Georges Valois prétend qu'il est vertical, soit, mais il est également horizontal puisqu'il couvre toute la France.

Il annonce, du reste, que la *Confédération générale de la production* est fondée depuis 1918 ; et il termine son ouvrage par une évocation mystique où il mêle sainte Geneviève,

la Révolution et Napoléon, Bernard Palissy et Pasteur, en l'honneur de la mission de la France : *Gesta Dei per Francos* ; les actes de Dieu par les Français : et il donne à son livre une phrase qui avait déjà été employée dans une conférence en Ecosse par le protestant Emile de Laveleye :

Cherchez d'abord le Royaume de Dieu et sa justice et tout le reste vous sera donné par surcroît.

VI. — Le mépris des faits et l'oubli des débouchés

M. Georges Valois croit avoir trouvé le royaume de Dieu en supprimant la loi de l'offre et de la demande ; en donnant à l'Etat incapable une férule pour battre les patrons qui lui seront désignés par des syndicats mêlant à la fois les intérêts professionnels et les intérêts locaux ; et il croit qu'il a établi une harmonie parfaite en soumettant toute la production française et tous les genres de production à cette multiplicité de groupes. Mais il n'a donc jamais lu l'histoire des anciennes corporations[1] ; il ignore donc leurs procès les unes contre les autres qui duraient des siècles : il ignore donc la tyrannie des jurandes sur les maîtres, des maîtres sur les compagnons, des compagnons sur les apprentis, la stagnation de l'industrie sous le monopole des corporations ! Et il veut faire de ces groupes exclusifs et tyranniques un facteur de progrès. Jamais on n'a montré un plus profond dédain de l'expérience universelle. Ce qu'il appelle *l'économie nouvelle* est un effort de retour au régime de monopoles déprimants et malveillants, et pour le rendre complet, il le rétablit « dans une monarchie », non parlementaire, comme la monarchie anglaise, mais autocratique, comme la réclame le journal *l'Action française* (p. 134).

Dans ce bel édifice, M. Georges Valois n'a oublié qu'une chose : c'est le débouché. Les producteurs de tout genre ne produisent pas des millions de tonnes de houille, de fer, de blé, de pommes de terre, des kilomètres de filés, de tissus de coton, de laine, de soie, pour eux-mêmes. Ils les produisent pour les autres qui, en échange, leur donneront des gains. Mais les clients indispensables ne pourront se les procurer que si leur pouvoir d'achat le leur permet.

1. V. Émile Levasseur, *Histoire des classes ouvrières*. Un résumé dans les *Principes de 89 et le Socialisme*, par Yves-Guyot. (Librairie Delagrave.)

Les syndicats de M. Georges Valois imposeront les prix qui leur conviendront, sans s'occuper de l'acheteur, « la valeur ne dépendant que du prix de revient (p. 145, 173, 176) », mais si l'acheteur n'a pas un pouvoir d'achat suffisant, il se dérobe. « La fortune d'un producteur, c'est la richesse de sa clientèle ». M. G. Valois la livre au bon plaisir du producteur en leur disant : « Vous pouvez augmenter vos frais de production, et vous en profiterez. »

Oui, si le rapport de l'offre et de la demande reste le même ; mais pour qu'il restât le même, il faudrait que la demande augmentât aussi : et forcément elle diminuera.

« L'homme oublié », qu'a fait connaître Graham Summer, est condamné à la privation, à la gêne, au malaise : c'est l'idéal que M. Georges Valois offre à ses compatriotes !

Il rétrécit non seulement le débouché national, mais il ferme le débouché extérieur. Ses syndicats qui pourront établir des prix de revient à leur convenance, sans s'occuper des besoins des consommateurs qui leur auront été livrés, par des prohibitions légales et douanières, se trouveront, en dehors des frontières, en concurrence avec des producteurs qui eux, auront réduit leurs prix de revient au minimum pour conserver ou augmenter le nombre de leurs clients. Ils seront obligés de se contenter des 40 millions de compatriotes du marché national, et de renoncer aux 1 700 millions d'êtres humains dont les besoins et le pouvoir d'achat ne cesseront d'augmenter, si l'humanité peut se délivrer des réactions politiques et économiques qui la menacent.

VII. — Le retour aux Etats généraux

M. Georges Valois, qui a beaucoup d'initiative et qui sait le pouvoir des mots sur les naïfs, a complété son volume par une agitation qui prend pour titre : *le Retour aux Etats généraux* ! Il prétend en faire une représentation des intérêts, comme s'ils n'étaient pas représentés au Parlement. Hélas ! ils le sont beaucoup trop puisqu'ils obtiennent des tarifs de douanes qui viennent ajouter de lourds impôts privés au lourd fardeau des impôts généraux et puisqu'ils ont été assez forts pour fermer nos frontières aux réparations en nature[1].

---

1. Voir dans le *Journal des Économistes* divers numéros du Bulletin de la « Ligue du libre-échange ».

Un comité, à la tête duquel sont M. Mathon, grand industriel, et M. Georges Valois, s'est formé pour la convocation des Etats généraux. M. Grosclaude, dans *la République française*, l'appelle « une conception du plus haut intérêt, venue des milieux sympathiques, suivie avec entrain par des groupes industriels et énergiques ». Ces groupes, qui sont déjà les maîtres des ministères du Commerce et de l'Agriculture, ne sont pas encore satisfaits.

Le comité des Etats généraux veut en faire « un rassemblement de toutes les forces françaises, régionales, professionnelles ou morales[1] (p. 347).

Et voici dans quels termes, M. Georges Valois le présente (p. 315) :

Une partie de la France se délite : c'est la couche formée par les politiciens et les parasites. Et la vraie France éternelle reparaît : c'est la France des soldats et des producteurs !

M. Bourgin montre une étrange naïveté quand il compare ce mouvement provoqué des Etats généraux aux réunions de partis qui ont lieu en France comme dans tous les pays libres. Ce qu'il y a d'admirable, c'est de saisir l'imagination des Français au vingtième siècle avec ce terme d'Etats généraux. Qu'étaient-ils donc ?

Je renvoie à l'*Histoire des institutions politiques et administratives de la France*, par Paul Viollet[2], spécialement au tome III de la page 177 à 237. Il dit :

Les Etats généraux n'ont jamais été convoqués régulièrement ; ces assemblées sont, dans notre histoire, des incidents, j'allais dire des accidents, plutôt qu'une institution proprement dite.

Les premiers Etats généraux où figuraient des villes datent de 1302. Philippe le Bel les réunit à Tours en 1308, afin que « nul ne pût lui reprocher le procès des Templiers ». Aux Etats généraux prenaient part les grands officiers, les princes du sang, les pairs de France, les conseillers du roi, les seigneurs et les prélats, de leur propre volonté. Quant au tiers Etat, l'élection des délégués des villes n'était point déterminée par une règle générale. Les paysans n'en avaient pas.

1. Cahier des États généraux, n° 4.
2. 1903. 3 volumes in-8. (Librairie du « Recueil Sirey ».)

Les délégués ont, en général, « mission d'aller oïr les commandements du roi, notre seigneur ». (p. 196.) Comme presque tous les Etats généraux sont convoqués pour donner des subsides au roi, les astucieux délégués normands, au quinzième siècle, sont « pretz de servir le roi et obéir, mais n'ont point mandat de lui accorder une obole » (p. 196 et 199).

Les Etats généraux de 1333 ont eu à résoudre la question du prêt à intérêt, condamné comme hérétique par le concile de Vienne de 1311. L'ordonnance du roi qui survit porte : le prêt à intérêt jusqu'au maximum de 21,66 p. 100 restera impuni, sans toutefois être autorisé. » « Les prélats n'octroient ne se contredient à présent. » Mais si le prélat s'avisait de lever des amendes sur les usuriers, ses biens seraient confisqués et le prélat pourrait être puni lui-même corporellement (p. 202).

M. Paul Viollet conclut :

Telle est la solution par le laisser faire qu'indiquaient les Etats en 1333, essai momentané qui ne fixa point le droit. Les économistes, à la veille de 1789, diront le dernier mot.

La difficulté des voyages provoqua la division entre les Etats généraux de langue d'oc et de langue d'oïl. Après la défaite de Crécy (1346) le roi convoqua les Etats généraux des deux langues à Paris, pour en obtenir des subventions. Il échoua ; et il dut envoyer des commissaires dans les provinces pour les réclamer sur place.

Si le roi n'obtient pas de résultat des Etats généraux, les Etats généraux n'en obtiennent pas plus du roi : car en 1355, dit M. Viollet, à la veille de Poitiers, les Etats reçoivent du roi Jean exactement la promesse qu'ils avaient reçue dix ans auparavant du roi Philippe ».

Cependant nous constatons un progrès. En 1347, Philippe VI avait réclamé hautement le droit de changer les monnaies à son gré. En 1357, le dauphin promet qu'il demandera le consentement des Etats.

Les Etats généraux de la langue d'oïl, réunis à Paris, suppriment en 1358 tous les Etats provinciaux de Languedoc et annulent leurs délibérations, dans une assemblée où ne siégeait aucun membre de la noblesse et où se trouvaient seulement quelques membres du clergé. C'était la

violation du principe proclamé en 1355 : « La voix de deux Etats ne peut conclure la tierce. »

M. Viollet indique le progrès démocratique des Etats généraux qui s'affirme dans la grande ordonnance de 1413, et dans ces deux règles de droit public : les questions de paix ou de guerre doivent être soumises aux Etats et les impositions doivent être consenties par eux.

Seulement, comme les rois redoutaient la réunion des Etats généraux, ils ne les convoquaient pas souvent. Charles VII disait qu'il ne les convoquerait pas pour épargner la lourde charge des voyages des délégués au « povre commun peuple ». La permanence de l'impôt coïncide avec la permanence de l'armée. Louis XI assembla les Etats à Tours, en 1468, qui lui donnèrent un blanc-seing général pour la guerre et pour l'impôt. Le discours de Philippe Pol a rendu célèbres les Etats généraux de 1484, mais ils n'obtinrent que des paroles très vagues du jeune Charles VIII. Au milieu du quatorzième siècle, les Etats pouvaient opter entre l'impôt direct et l'impôt indirect : alors, « ils sont contraints de courber le front sous l'une et l'autre taxe ».

Les Etats de 1614, qui furent les derniers de la France monarchique, témoignèrent plus que jamais l'impopularité de cette institution : ils ne firent qu'ajouter aux troubles du royaume par les dissensions qui éclatèrent entre les trois ordres et qui étaient fomentées par la cour.

Un orateur du Tiers Etat s'étant permis de dire aux seigneurs : « Traitez-nous en frères cadets », le président de la noblesse rabroua avec une véhémence méprisante, ce « valet qui voulait se comparer à maître ».

Jusqu'en 1789, il n'en est plus question.

Cette dernière réunion fut provoquée par le Parlement qui fut très effrayé du mouvement qu'il avait déchaîné. Il voulut maintenir les formes de l'assemblée de 1614 : représentation du tiers égale à celle de la noblesse et du clergé ; vote par ordre. Sur l'avis de Necker, malgré une décision d'une assemblée des notables, conforme à celle du Parlement, le roi ordonna que « le nombre des députés du tiers serait égal à celui des deux autres ordres réunis ».

Les Etats généraux furent ouverts le 5 mai. Le 17 juin,

---

1. *Histoire des Français*, par Théophile Lavallée, t. III, p. 80.

les députés dont les pouvoirs sont vérifiés se forment en assemblée nationale. Le 27 juin, le clergé et la noblesse se réunissent au Tiers Etat. Le 9 juillet, l'Assemblée nationale se déclare Constituante. Les Etats généraux de 1789 avaient duré quarante-trois jours, et ils disparaissaient en entraînant, avec leur institution caduque, l'ancien régime et ses trois ordres !

Ce sont « ces accidents » de notre histoire, selon l'expression de Paul Viollet, que veulent évoquer M. Georges Valois et les naïfs qu'il groupe pour représenter contre le Parlement, contre le gouvernement constitutionnel « les intérêts de l'industrie » ! Par la force des choses, ces Etats seront divisés en ordres : et on verra la Confédération générale du Travail, dont les membres ne seront pas cependant forcés de rester debout et découverts, devant les grands chefs d'industrie qui représenteront la noblesse et devant la confédération des intellectuels de *l'Action française* qui représenteront le nouveau clergé avec M. Georges Valois comme pontife.

VIII. — Le démembrement de la France

Le retour au bon vieux temps ne serait pas complet si on ne complétait les Etats généraux, les corporations, maîtrises et jurandes en ramenant la division de la France à ses anciennes provinces dont quelques-unes seraient, sans doute, qualifiées d'étrangères comme la Bretagne et la Lorraine. Tel groupe de Bretons bretonnant gémit sur l'oppression que la France fait peser sur la Bretagne et voudrait en refaire une nouvelle Irlande. Tandis qu'en France, la question des langues avait disparu, on la ressuscite en instituant des chaires de breton à l'Université de Rennes, des cours de langues méridionales à Aix, à Montpellier, à Toulouse, de picard et de wallon à Lille, de bourguignon à Dijon. Au lieu de coordonner l'enseignement pour l'unité de la France, on travaille à sa dispersion ! On néglige le français pour gaspiller le temps des jeunes gens à des études locales inutiles, qui peuvent provoquer des mouvements du genre de celui des flamingants de Belgique.

La grande pensée de M. Clémentel a été de constituer des régions économiques qui correspondent aux conceptions de M. Georges Valois. Déjà des circonscriptions militaires, judi-

ciaires, universitaires englobent plusieurs départements. Il peut être admissible que des groupes de plusieurs chambres de commerce se réunissent, mais pourquoi faire ? Est-ce pour protéger certaines régions de la France ? Est-ce pour imposer au gouvernement des accords comme celui qui a donné le monopole de l'alcool industriel à l'État et qui a fait entrer l'illusion onéreuse du carburant national dans notre budget ? Verrons-nous renaître les anciennes douanes provinciales qui soumettaient un produit allant de Provence en Bretagne à une demi-douzaine de douanes ?

Les gens qui sont lancés dans le vertige réactionnaire nous prouvent par leurs théories et par leurs actes qu'ils sont capables de toutes les entreprises.

M. J.-Jean Desthieux regrette que Lyon, et par conséquent n'importe quelle commune, n'ait pas le droit d'établir la prohibition américaine[1]. Il regrette, sans doute, aussi qu'une autre n'ait pas le droit de se mettre sous le régime soviétique. Il a pour idéal un éparpillement régional, communal, local. Beaucoup de ceux qui demandent les libertés locales ont l'ambition d'y exercer la pire des tyrannies. Déjà la loi de 1884 est allée trop loin. Les libertés locales ne sont acceptables que si la liberté individuelle et la sécurité de la propriété sont garanties par la constitution.

L'unite du *Reich* a été fortifiée par la guerre : toute cette campagne régionaliste est une œuvre de démembrement de la France : ces patriotes locaux se livrent à la plus dangereuse besogne.

IX. — L'institution légale des cartels

Le ministère s'est associé à cette périlleuse entreprise en déposant le 28 juin un projet de loi ayant pour objet de *modifier les articles* 419 *et* 420 *du Code pénal et d'instituer la déclaration obligatoire des ententes commerciales ou industrielles.*

Dans l'explication qu'il fournit sur les modifications des articles 419 et 420, l'exposé des motifs dit :

La définition, très large que nous donnons des éléments constitutifs du délit, permettra d'empêcher certains industriels ou com-

---

1. *L'Évolution régionaliste.* Préface de Charles Le Goffic. (Bossard.)

merçants de transporter le monopole de fait qu'ils exercent sur le marché économique par la seule puissance de leurs capitaux pour faire monter, d'une manière injustifiée, des produits de première nécessité.

L'exposé des motifs ne vise que des industriels et des commerçants. Aux particuliers, il témoigne de la méfiance ; pour eux il a augmenté, à la fois, la capacité d'interprétation du juge et les pénalités d'une manière telle que tout homme prudent devrait s'éloigner de l'industrie et du commerce.

Puis, il entoure de toute sa sollicitude les ententes qui, en réglementant la concurrence pour la mettre en harmonie avec les besoins du marché, n'ont en vue que le maintien d'un équilibre normal entre la production et la consommation, la stabilité du marché et la régularité du travail, en évitant les crises de surproduction et de mévente et qui sont, en outre, rendues nécessaires pour sauvegarder nos intérêts nationaux vis-à-vis de combinaisons du même ordre conçues à l'étranger.

Et il complète cet exposé, dont chaque mot semble dicté par Tartuffe, par cette combinaison :

Il importe de leur assurer les moyens de se développer librement, en les mettant à l'abri des investigations, même les plus discrètes, qui risquent de troubler la bonne marche des rouages industriels et commerciaux.

On ne soumet aux investigations, même les plus indiscrètes, que les industriels et commerçants indépendants : car ils ne doivent plus exister. Tous doivent être enrégimentés dans les ententes.

L'exposé des motifs continue :

C'est pourquoi moyennant une déclaration préalable, les ententes, coalitions ou associations industrielles et commerciales, ne peuvent être l'objet de poursuites pénales par application de l'article 419... Une entente, en agissant loyalement et en se soumettant à la déclaration visée par les articles 5 et 6 du présent projet de loi, aura le droit de décider, dans le but d'éviter un avilissement du cours et une crise de production, *que les marchandises fabriquées par ses adhérents ne devront pas être vendues, pendant un certain temps, au-dessous d'un certain prix.* Cette disposition paraît de nature à donner aux ententes légitimes la sécurité qu'elles réclament depuis longtemps.

La sécurité ! Quel terme impropre ! Il n'y en a qu'un : « le monopole ! »

La déclaration de ces ententes sera gardée secrète pour le public. Leurs membres pourront faire avec les membres du gouvernement et les fonctionnaires, toutes les combinaisons mystérieuses qui leur conviendront ; magnifique mécanisme, à coup sûr, pour assurer la pureté des mœurs politiques et administratives !

Tandis que les Etats-Unis ont établi, en 1890, le *Sherman Act* pour assurer la liberté de la concurrence contre les trusts et monopoles, le gouvernement de la République française entend leur assurer une existence légale et la sécurité du monopole.

Les magnats allemands peuvent se féliciter de ce nouveau plagiat que fait à la législation allemande le gouvernement français : car cette loi n'est que la législation des cartels.

M. Georges Valois peut être satisfait de ce projet de loi qui a pour but de maintenir les prix selon la volonté du vendeur, sans tenir compte des acheteurs. Seulement voici en Allemagne, les résultats économiques de cette belle combinaison [1].

Au moment d'une crise, les cartels essayent d'empêcher les prix proportionnellement à une diminution de la demande. Ils maintiennent les prix sur le papier, sans tenir compte de la demande. Magnifique résultat ! dit le producteur, au premier moment. Les prix restent suspendus très haut, mais la demande les respecte sans y toucher. Ils ne sont là que pour la montre. Ces prix facturés ont pour conséquence de prolonger la crise. La baisse de prix provoquerait des achats, des fabrications de la part de ceux qui, ayant des capitaux disponibles, profiteraient du bon marché pour être en mesure de bénéficier de la reprise des affaires. Cette hausse fictive la retarde. M. Liefmann [2] constate que c'est surtout pendant les périodes de dépression qu'on se plaint le plus des cartels et de leurs prix élevés.

Le cartel ne peut résister à la concurrence des usines, qui, n'ayant pas à soutenir des usines plus faibles, et pro-

---

1. V. Yves-Guyot, *Causes et Conséquences de la guerre*, p. 157.
2. *Cartels et Trusts*, par Robert Liefmann, professeur à l'Université de Fribourg-en-Breslau, 1909. Traduction française, 1914. (libr. Giard.) Cf. *Marché financier*, par Arthur Raffalovich.

duisant à bon marché, démontrent aux acheteurs les avantages de l'industrie libre. C'est pourquoi ce projet de loi, par sa perfidie, les expose à de tels risques qu'elles ne pourront exister. Le projet de loi a pour but d'importer en France l'organisation oligarchique allemande.

Les cartels ne peuvent stabiliser les prix : si l'acheteur intérieur se dérobe, ils ont recours au *dumping* qui constitue, à l'égard de l'étranger, le protectionnisme agressif.

Le système, que reproduit le projet de loi, essaye de supprimer entre les producteurs la concurrence économique dont bénéficieraient les consommateurs pour en faire les hommes liges des monopoles constitués légalement.

Tandis que dans un marché libre, le prix de vente a toujours une tendance à se rapprocher du prix de revient, ils essayent, par la subordination de l'acheteur, d'établir le prix de vente qu'il leur convient.

C'est le régime industriel du bon plaisir.

X. — Economie paléontologique

Telles sont les menaces qui complètent le protectionnisme douanier. Leurs auteurs nient toutes les vérités acquises par les Physiocrates et les économistes depuis près de deux siècles. Atteints d'atavisme, ils veulent façonner une France sur un type fossile.

L'*Economie nouvelle*, de M. G. Valois, supprimant la loi de l'offre et de la demande, remonte à la phase précommerciale de l'humanité. C'est de la paléontologie.

XI. — La liberté des prix

Si les ministres, qui proposent cette loi de pénalités renforcées pour les uns, et d'impunité pour les autres, ne s'étaient pas montrés à la fois les serviteurs dociles de vieilles survivances et imbus des systèmes allemands, ils auraient tout simplement conclu à la liberté de la vente et à la liberté des prix.

Ils savent cependant les conséquences absurdes qu'ont eues pendant et depuis la guerre les tentatives d'établir « des prix normaux », « des prix licites ou illicites ». Les tribunaux sont arrivés à violer l'article 5 du titre préliminaire du Code civil :

Art. 5. — Il est défendu aux juges de prononcer par voie de dispositions générale et réglementaire sur les causes qui leur sont soumises.

Pour se rendre compte de ce que pouvait bien être un prix normal ou un prix illicite, ils avaient établi, pour essayer de les reconnaître, des normes qui devenaient un règlement pour eux.

L'article 419 du Code pénal punissait « la hausse ou baisse de prix des denrées ou marchandises ou des papiers et effets publics au-dessus ou au-dessous du prix qu'aurait déterminé la concurrence naturelle et libre du commerce » ; soit par réunion ou coalition entre les principaux détenteurs, soit par des faits faux ou calomnieux semés dans le public, par des suroffres. L'article 420 aggravait la pénalité quand il s'agissait des grains et farines.

Cet article présente un vice très grave : d'un côté, il punit pour l'emploi de moyens frauduleux ; mais si des particuliers constituent entre eux une coalition sans avoir recours à des moyens frauduleux, ils sont également tenus pour coupables.

En réalité, ces articles appartiennent à une survivance de l'ancien régime. Ils sont en contradiction avec le principe de la liberté de vente, dont des magistrats ont donné la définition suivante :

La liberté de l'industrie a pour conséquence la faculté de vendre ou de ne pas vendre, c'est-à-dire de vendre aux conditions qu'il plaît à l'industriel de fixer et le droit de suspendre l'écoulement de ses produits, s'il doit avoir intérêt à ne pas vendre à un prix rémunérateur[1].

Cette vérité est si clairement formulée par des juges que nul ne peut la contester.

En 1866, en Belgique, on a remplacé les articles 419 et 420 par l'article 311, ainsi conçu :

Les personnes qui, par des moyens frauduleux quelconques, auront opéré la hausse ou la baisse du prix des denrées ou marchandises, ou papiers ou effets publics, seront punies d'un empri-

1. Trib. civ. de la Seine, 21 mars 1892. Trib. corr. de Marseille, 18 mai 1892, cités par Pic. *Législation industrielle*, 3e éd.

sonnement d'un mois à deux ans et d'une amende de 300 à 10 000 francs.

Le Rapporteur de la loi à la Chambre des Représentants dit :

L'abrogation partielle de l'article 419 du Code pénal aura l'avantage de ne pas permettre que le commerce soit inquiété ; elle contiendra, en outre, cet utile enseignement que la loi divorce avec des préjugés qui n'ont trop souvent conduit qu'à des actes coupables. La libre concurrence détruit plus facilement les hausses factices que toutes les dispositions des lois.

En Angleterre, la liberté des coalitions commerciales, déjà proclamée par un acte de 1772, a été formellement reconnue par la loi du 4 juillet 1844, qui abolit totalement les délits d'accaparement et de monopole[1].

En France, en réalité, les articles 419 et 420, avant la guerre, n'avaient guère été appliqués. Dans l'affaire même du Syndicat des Cuivres, coalition formée entre la Société française des métaux, dirigée par Secretan, le Comptoir d'escompte et les principales compagnies minières de l'étranger, la Cour de Paris réforma le jugement de première instance par le motif qu'il n'y avait pas eu d'engagement positif pris par les coalisés de vendre au-dessous d'un certain prix.

La jurisprudence qui s'est constituée ensuite a accepté toutes sortes de régularisations de prix et d'ententes sous le couvert de la loi de 1884. C'est là le danger qu'aggrave le projet de loi actuel.

La coalition est une combinaison temporaire en vue d'un but déterminé, et qu'elle l'atteigne ou qu'elle échoue, elle disparaît ensuite. Il n'en est pas de même avec le syndicat, corps permanent ayant toutes sortes de privilèges légaux.

Le projet de loi actuel se montre féroce contre la coalition et il constitue des ententes entre associations ayant pour but de régler les prix à leur gré, d'une façon permanente, institutions officielles secrètes, en collaboration avec les administrations intéressées : et cela sous le prétexte grotesque « de maintenir un équilibre normal entre la production et la consommation ! »

---

1. V. *Dictionnaire du Commerce, de l'Industrie et de la Banque. — Accaparement*, par Arthur Raffalovich.

Cet exposé des motifs est la reproduction, à peu de chose près, d'un vieux jugement du tribunal de l'empire d'Allemagne ; c'est la copie d'un projet de loi autrichien de 1896 : car c'est dans ces civilisations arriérées que les hommes d'Etat français vont, actuellement, chercher leurs inspirations.

L'article 419 est une survivance du décret du 26 août 1793 contre le maximum. Le projet de loi actuel est double, les trois premiers articles sont dirigés contre le maximum, les six derniers contre le minimum ; et ses auteurs s'imaginent, sans doute, qu'ils ont réalisé un équilibre.

Je leur oppose cette citation de l'abbé Baudeau[1] :

L'accaparement ne peut avoir lieu que dans le cas où le commerce est gêné par des prohibitions et restreint par des privilèges. Le moyen le plus simple et le plus certain d'empêcher les accaparements est donc dans la liberté la plus parfaite, sans prohibitions, sans injonctions.

Il émettait ces fortes conclusions au dix-huitième siècle, à un moment où les moyens de transport, pour les marchandises et les valeurs, se heurtaient à des difficultés de concurrence que la vapeur et l'électricité ont supprimées.

Il est vrai que les protectionnistes de tout genre, y compris ceux qui sont les promoteurs du projet de loi, font tous leurs efforts pour annihiler les progrès que les inventions du dix-neuvième siècle ont fait accomplir à la circulation.

YVES-GUYOT.

---

1. *Encyclopédie méthodique du* XVIIIe *siècle.*

LA SUPPRESSION DU MONOPOLE DES ASSURANCES SUR LA VIE EN ITALIE

Les théories philosophiques développées par Hegel, au commencement du dix-neuvième siècle, ont exercé une influence considérable sur les idées politiques de l'Allemagne moderne et on peut penser que leur mise en action n'a pas été étrangère aux succès éclatants remportés par ce pays, d'abord sur le terrain militaire, puis sur le terrain économique. Largement issu de la doctrine hégélienne, le socialisme d'Etat a bénéficié de ces succès. Il leur a dû une bonne part de son prestige et de ses progrès dans le monde. Il ne faut donc pas s'étonner aujourd'hui, après l'immense revers subi par le nouvel Empire allemand, que le culte de l'idole étatiste soit en décadence et que les idées de liberté individuelle, de libre initiative, reprennent leur essor.

L'Italie, à l'heure actuelle, nous fait assister à un revirement de cette sorte. Plus qu'aucune autre nation, la monarchie voisine s'était avancée dans la voie du socialisme d'Etat. Non contente d'exploiter directement la majeure partie de son réseau de voies ferrées et de recourir aux monopoles admis dans beaucoup de pays : postes, télégraphes, téléphones, tabacs, sels, allumettes, cartes à jouer, loterie, elle en avait adopté de nouveaux : assurances sur la durée de la vie humaine, vente du café et de ses succédanés, vente de la quinine, vente des ampoules électriques. On pouvait se demander si le filet qui entravait les citoyens n'allait pas s'agrandir encore quand la réaction inévitable est survenue.

Dès son arrivée au pouvoir, le nouveau gouvernement national, présidé par M. Mussolini, s'est attaché à réfréner les empiétements de l'Etat dans le domaine de l'activité industrielle et commerciale. Parmi les mesures qu'il a prises dans ce sens, l'une des plus importantes est la suppression du monopole des assurances sur

la vie. L'expérience à laquelle il a ainsi mis fin a duré une dizaine d'années ; elle ne peut donc manquer d'être riche en enseignements. Il nous paraît intéressant de l'étudier, en examinant successivement les principales dispositions de la loi de 1912, constitutive du monopole, les résultats que cette loi a donnés, les critiques que ces résultats ont soulevées, enfin le nouveau régime qui vient d'être substitué à celui primitivement prévu.

I

Le projet de loi relatif au monopole des assurances sur la durée de la vie humaine a été présenté, en 1911, à la Chambre des députés italienne par M. Nitti, alors ministre de la Justice. M. Giolitti était président du Conseil. Si l'on se reporte aux travaux parlementaires, on s'aperçoit bien vite que ce projet avait un caractère politique. Ses partisans reliaient, en effet, la question du monopole des assurances sur la vie à celle des retraites ouvrières pour la vieillesse. Ils comptaient obtenir de l'assurance bourgeoise des bénéfices permanents qui, versés à la Caisse nationale de prévoyance pour la vieillesse, auraient profité à la classe ouvrière. Le Président du Conseil se montrait toutefois réservé sur l'importance des bénéfices qu'on pouvait escompter. Il parlait simplement de doubler ainsi les revenus de la Caisse pour la vieillesse des ouvriers, revenus qui s'élevaient alors à environ 6 millions de lire. Peut-être, dans son parti, avait-on conçu de plus grandes espérances.

Le Gouvernement poursuivait encore d'autres fins. Il voulait développer l'esprit de prévoyance en Italie où les assurances sur la vie étaient beaucoup moins répandues que dans la plupart des autres pays d'Europe et d'Amérique et en même temps assainir le marché de ces assurances en le contrôlant. Des petites sociétés, d'une solvabilité douteuse, ne pourraient plus se former. On fit valoir que l'Etat, grâce à sa durée indéfinie et à son crédit, était bien mieux à même qu'une société privée de remplir le rôle d'assureur sur la vie ; de propager l'assurance, surtout dans ses formes populaires ; d'établir des tarifs équitables. On ajouta que l'industrie des assurances sur la vie, par suite de son caractère spécial, se prêtait mieux au monopole qu'aucune autre industrie, puisque, à l'inverse des divers monopoles industriels, elle n'exigeait qu'un très faible capital d'établissement et n'avait pas à redouter, par la suite, des modifications coûteuses d'outillage. On alla même jusqu'à dire qu'elle n'entraînait pas de risques, toutes les conditions des contrats étant prévues

à l'avance et les tarifs reposant sur des bases scientifiques (tables de mortalité, calculs mathématiques).

Enfin, M. Giolitti assigna à l'établissement du monopole un autre but qu'il qualifia de très élevé : mettre à la disposition de l'Etat une force financière de premier ordre. L'Institut national des assurances, dont la création était projetée, prêterait son appui aux emprunts d'Etat avec les fonds versés par les assurés, comme le fait la Caisse des dépôts avec les fonds des caisses d'épargne postales. On ne serait même pas exposé, comme avec ces dernières, à des demandes de remboursement en cas de panique.

D'autre part, bien qu'on en parlât moins, on était très préoccupé de la place importante prise dans le pays par les compagnies étrangères d'assurances sur la vie. Sur 62 compagnies opérant en 1909, 22 seulement étaient italiennes. Sur 1 614 millions de lire de capitaux assurés au 31 décembre 1909, la part des compagnies italiennes n'était que de 684 millions de lire. Les sociétés austro-hongroises, grâce aux deux grandes compagnies dont le siège était à Trieste, tenaient le premier rang. Les compagnies américaines et anglaises avaient aussi des portefeuilles importants. Les capitaux assurés par les cinq sociétés françaises opérant alors en Italie s'élevaient à 90 millions de lire.

Malgré un remarquable rapport présenté, au nom de la minorité, par M. Carlo Ferraris, la loi fut votée en avril 1912.

La loi de 1912 décide que l'industrie des assurances sur la vie sera, désormais, exercée sous le régime du monopole (*in regime di monopolio*) par un Institut national ayant son siège à Rome, doté de la personnalité civile et autonome. Un Conseil d'administration, composé de représentants des ministères et de personnes choisies pour leur compétence, est placé à sa tête. Le Directeur général, nommé par décret, fait partie du Conseil, mais avec voix consultative seulement. Les polices émises par l'Institut sont garanties par l'Etat. Comme si cette conception n'était pas antinomique, on s'efforce de créer une bureaucratie de type commercial. Les employés de l'Institut ne peuvent, d'après la loi, être assimilés aux employés de l'Etat. On leur accorde une participation dans les bénéfices. Le personnel de production est rémunéré au moyen de commissions sur les affaires. Au 31 décembre 1921, sur 13 208 agents producteurs, 9 849 étaient des receveurs des postes, des employés municipaux ou des notaires qui, suivant un document officiel, n'apportaient que bien peu d'affaires.

Le Trésor devait mettre à la disposition de l'Institut, pour lui

permettre de fonctionner, une somme de 5 millions de lire, en compte courant.

La loi ayant ainsi posé le principe du monopole, aucune Société nouvelle d'assurance sur la vie, italienne ou étrangère, ne pouvait se créer désormais. En ce qui concerne les sociétés déjà existantes, la loi admettait une période transitoire. Ces sociétés pouvaient être autorisées à continuer l'exercice de leur industrie, pendant une durée ne pouvant excéder dix années, à partir du 1er avril 1913, aux conditions suivantes : 1° céder à l'Institut national 40 p. 100 de chacun des risques acceptés par elles après l'entrée en vigueur de la loi ; 2° employer en fonds émis ou garantis par l'Etat italien, remis à la Caisse des dépôts pour être affectés à la garantie des assurés, la moitié des primes encaissées sur ces risques et les intérêts produits par les titres ainsi déposés ; 3° faire approuver leurs tarifs par le ministère de l'Industrie. Tous les contrats devaient être communiqués à l'Institut national dans les trente jours de leur date. Les compagnies avaient droit au remboursement d'une part de leurs frais d'acquisition sur les risques cédés par elles à l'Institut.

Les compagnies ne voulant pas se soumettre à ces conditions pouvaient céder à l'Institut l'ensemble de leur portefeuille italien à la condition de lui verser en même temps le montant des réserves mathématiques correspondantes, déduction faite des frais d'acquisition restant à amortir.

L'Institut était tenu d'accepter ces cessions de portefeuille. Il se trouvait alors substitué aux obligations des compagnies et à leurs droits envers les assurés.

La loi stipulait formellement que les sociétés d'assurances fonctionnant en Italie ne pourraient, pour quelque motif que ce fût, réclamer une indemnité à l'Etat ou à l'Institut national comme conséquence de l'établissement du monopole. Elles n'en restaient pas moins chargées de mener à bonne fin l'exécution des contrats en cours.

En fait, les compagnies qui cédèrent leur portefeuille à l'Institut national obtinrent, en sus des frais d'acquisition restant à amortir, des compensations (*compensi*) dont le montant fut généralement fixé, après discussion entre les parties, à un tant p. 100 du « capital de risque » (différence entre le montant des capitaux assurés et celui des réserves mathématiques).

L'Institut national avait trop d'intérêt à réaliser ces cessions pour ne pas se montrer conciliant. Il voulait, d'une part, supprimer des concurrents, de l'autre, arrondir son propre portefeuille et consolider sa situation.

C'est seulement à partir de 1923 que le monopole de l'Institut devait devenir absolu. Aussi le régime établi par la loi de 1912 a-t-il été, à juste titre, qualifié de « monopole larvé ».

II

L'Institut national des assurances sur la vie commença à fonctionner le 1er janvier 1913, date d'entrée en vigueur de la loi ; mais déjà des négociations avaient été engagées avec les compagnies pour la cession de leurs portefeuilles. Au 1er janvier 1923, 25 d'entre elles (10 italiennes, 15 étrangères), peu soucieuses de continuer leurs opérations dans les conditions fixées par la loi de 1912, et se voyant, d'ailleurs, condamnées par cette loi à disparaître à bref délai, s'étaient entendues avec l'Institut. Les capitaux assurés qu'elles lui cédèrent s'élevaient, nets de réassurances, à 763 millions de lire ; elles lui versèrent les réserves mathématiques correspondantes, soit 151 millions de lire. Elles reçurent, à titre de compensation, environ 24 millions de lire.

Les réserves, principalement les réserves mathématiques qui sont la garantie des contrats en cours, figurent, on le sait, parmi les éléments caractéristiques de l'importance d'une entreprise d'assurance sur la vie. Grâce au développement de son activité propre, à de nouvelles absorptions de compagnies privées, et aux cessions légales de 40 p. 100, l'Institut national a pu grossir considérablement le montant de ses réserves. De 151 millions au 1er janvier 1913, elles sont passées à 648 millions au 31 décembre 1921, soit une augmentation de 497 millions. Dans ce chiffre de 648 millions, les réserves mathématiques entrent pour 592 millions. Le surplus de 56 millions représenterait des réserves libres formées avec des bénéfices accumulés depuis l'origine de la gestion. On verra plus loin que ce dernier chiffre ne peut être accepté sans quelques commentaires.

Les primes perçues par l'Institut chaque année et qui, elles aussi, sont un élément intéressant de son activité, avaient été, en 1913, de 35 millions de lire, provenant, pour 24 millions, des portefeuilles cédés par les compagnies privées. Elles se sont élevées, en 1921, à 178 millions, se décomposant comme suit : 20 millions provenant du portefeuille dit « préconstitué », c'est-à-dire des compagnies absorbées par l'Institut ; 140 millions du portefeuille direct et 18 millions des cessions légales de 40 p. 100 faites par les compagnies privées fonctionnant encore en Italie.

Tous ces chiffres se rapportent à la masse globale des affaires

de l'Institut. Si l'on veut étudier d'un peu près sa production en capitaux assurés, il devient indispensable de distinguer, comme le font les économistes italiens, entre ses opérations ordinaires d'assurance et les opérations d'un caractère tout à fait spécial dont il s'est chargé à l'occasion des deux grands emprunts de guerre émis en 1918 (5e emprunt national) et en 1920 (6e emprunt national). La difficulté d'apprécier les résultats obtenus par l'Institut, déjà grande à cause de l'action perturbatrice exercée par la guerre, s'est encore trouvée accrue du chef de ces opérations spéciales. Il est nécessaire d'examiner d'abord en quoi elles ont consisté.

Poussé, tout à la fois, par le souci de développer dans les masses populaires l'esprit de prévoyance et par le désir patriotique de contribuer au placement des emprunts de guerre, l'Institut s'est livré, lors de l'émission des deux emprunts auxquels il vient d'être fait allusion, particulièrement dans les écoles, les usines et les casernes, à une propagande intense dont la formule générale était : « Souscrivez en vous assurant. » Par les polices ainsi souscrites, l'Institut s'est engagé, pour le 5e emprunt, par exemple, à verser soit, en cas de vie, après quinze ans à partir de la signature du contrat, soit immédiatement en cas de mort de l'assuré pendant la durée du contrat, le capital assuré, en titres de l'emprunt à leur valeur nominale. Si l'assuré est vivant à l'expiration du contrat, l'Institut doit payer, en outre, la différence entre le prix d'émission (86 l. 50) et la valeur nominale ; soit 13 l. 50. L'assuré souscrit, par exemple, à un capital nominal de 1 000 lire du 5e emprunt, l'Institut doit remettre un titre de rente d'une valeur nominale de 1 000 lire, soit à l'expiration de quinze ans, soit immédiatement en cas de mort de l'assuré pendant la durée du contrat. Si l'assuré est encore vivant à l'expiration du contrat, l'Institut doit payer, en outre, une somme de 135 lire en espèces. En réalité, ce contrat est un contrat d'assurance mixte auquel s'ajoute une assurance de capital différé en cas de vie ; ces contrats ont été dénommés *miste prestito* (mixtes-emprunt). Le capital assuré ne pouvait dépasser, par police 20 000 lire pour le 5e emprunt (30 000 lire pour le 6e). Il n'y eut qu'un très petit nombre (6 p. 100) de contrats supérieurs à 10 000 lire ; 97 p. 100 des polices dites industrielles et scolaires ne dépassaient pas 1 000 lire. Ces assurances étaient consenties à des conditions tout à fait exceptionnelles. Pour s'assurer un capital nominal de 1 000 lire, 5 p. 100 1918, un écolier, sans distinction d'âge, devait verser une prime mensuelle de 4 l. 20. L'Institut peut se libérer en remettant un titre de rente au sous-

cripteur de la police. Tous ses calculs sont faits en prenant pour base le prix d'émission du titre et les taux d'intérêt de 5,75 p. 100 (5e emprunt) et 5,50 p. 100 (6e emprunt émis à 87,50), taux extraordinairement élevés, puisque son taux d'intérêt technique n'avait pas dépassé 3,50 p. 100 jusqu'en 1917 et avait alors été porté à 4,50 p. 100. Le rendement effectif des emprunts, respectivement 5,78 p. 100 et 5,72 p. 100, laissait cependant encore une certaine marge. La dépréciation éventuelle du titre reste à la charge de l'assuré ; l'Institut conserve en quelque sorte le titre en dépôt pour le compte de ce dernier. Lui-même ne court aucun risque du chef de la dépréciation du titre à la condition de s'être procuré celui-ci à un prix ne dépassant pas le prix d'émission. Pour ces motifs, l'Institut a toujours maintenu dans son bilan, à leur prix d'émission, les titres de consolidé qu'il possède et calculé les réserves mathématiques relatives à ces contrats avec les taux techniques respectifs de 5,75 et 5,50 p. 100. On voit, par tout ce qui précède, que les contrats liés aux emprunts constituaient autant de souscriptions aux emprunts que de véritables assurances sur la vie. Les capitaux ainsi assurés ont atteint des chiffres très considérables : 858 millions de lire pour le cinquième emprunt, et 452 millions pour le sixième emprunt, soit au total 1 310 millions de lire portant sur 536 061 polices. Dans ces chiffres, les assurances industrielles et scolaires entrent pour 359 627 polices, représentant 308 millions de lire en capitaux assurés.

Le sentiment patriotique qui a inspiré l'initiative de l'Institut ne peut lui valoir que des éloges. Il faut se montrer plus réservé s'il s'agit d'apprécier l'influence de ces opérations sur le développement de l'esprit d'épargne et de prévoyance dans la population. Un grand nombre de ces contrats ont dû être résiliés rapidement, les souscripteurs ne tenant pas leurs engagements ; sans doute la crise économique survenue à la fin de 1920 a contribué pour une part à ces défaillances. Toujours est-il qu'au 31 décembre 1921, le montant des capitaux assurés, en vertu de contrats liés aux emprunts, se trouvait réduit à 925 millions de lire, représentés par 215 023 polices. Les déchéances avaient surtout frappé les polices industrielles et scolaires ; de ces dernières, il ne restait plus en vigueur que 115 070 polices pour un capital de 97 millions. N'est-il pas à craindre qu'un si grand nombre de déchéances n'ait suscité beaucoup de mécontentements, et, dans bien des cas, n'ait découragé plutôt qu'encouragé l'esprit d'épargne et de prévoyance ? L'Institut n'en a pas

moins retiré, suivant ses propres expressions : un bénéfice d'élimination certainement non désirable et non désiré[1] .

Malgré leur importance, les opérations liées aux emprunts n'ont pas dû permettre à l'Institut d'apporter de bien grosses souscriptions aux emprunts nationaux, lors de leur émission. La quasi totalité des *miste prestito* est à primes payables par termes ; les encaissements effectués de ce chef ont été de 60 millions en 1920, et de 55 millions en 1921. L'Institut doit donc se procurer, autrement que par voie de souscription, la majeure partie des titres qui lui sont nécessaires pour faire face à ses engagements. Les réserves des compagnies qu'il a absorbées lui ont été versées principalement en rente consolidée. Il en achète aussi sur le marché. Bien plus, après entente avec le Trésor, il s'en est fait céder pour 200 millions de lire par la Gestion des risques maritimes de guerre ; il rembourse le prix de ces rentes au moyen d'annuités comprenant l'intérêt à 5 p. 100 et l'amortissement[2].

Abstraction faite des contrats liés aux emprunts et qui viennent de faire l'objet d'un examen détaillé, la production directe de l'Institut, en capitaux assurés, après avoir été de 212 millions en 1913 est tombée, sous l'influence de la guerre, à son chiffre minimum, soit 80 millions de lire en 1918. Elle s'est relevée à 293 millions en 1919, 460 millions en 1920 et 643 millions en 1921. D'autre part, la production des compagnies qui ont continué à fonctionner en Italie et qui était de 75 millions (cessions légales de 40 p. 100 non déduites) en 1913, s'est abaissée jusqu'à 40 millions en 1916 pour remonter à 175 millions en 1919, 320 millions en 1920, et 285 millions en 1921.

De 1913 à 1921, la production totale italienne, en capitaux assurés, a été d'environ 4 milliards et demi de lire. On calcule que la part de l'Institut dans ce chiffre aurait été de 75 p. 100, celle des compagnies de 25 p. 100. Si on néglige les contrats liés aux emprunts, la production totale se trouve ramenée à 3 279 millions et la part de l'Institut à un peu moins que les 2/3 de ce chiffre.

---

1. On sait que les contrats d'assurances sur la vie ne peuvent, en général, être ni réduits, ni rachetés avant trois ans. Tous ceux qui disparaissent sans avoir cette durée deviennent sans effet et les primes perçues demeurent acquises à l'assureur.

2. Pendant la guerre, l'État qui avait réquisitionné toute la flotte marchande a chargé une section spéciale de l'Institut National d'assurer les risques maritimes. Il a ainsi obligé les armateurs à lui payer des primes usuraires qu'il leur reversait ensuite et gagné 700 millions payés par lui-même.

A la fin de 1921, le montant des capitaux *en cours* assurés par l'Institut, y compris les contrats liés aux emprunts, atteignait, avec 536 388 polices, 3 586 millions de lire, savoir : production directe, 2 698 millions de lire ; portefeuille préconstitué, 549 millions ; cessions légales de 40 p. 100, 339 millions.

Ces chiffres montrent la place considérable prise par l'Institut national sur le marché des assurances. Il s'est efforcé de développer son action, non seulement à l'intérieur du pays, mais en Orient et en Amérique, dans les pays où il y a le plus d'émigrants italiens.

III

La Grande Guerre qui a tout bouleversé dans le monde a eu aussi sa répercussion sur le monopole des assurances sur la vie en Italie. Deux faits nouveaux, découlant de cette guerre, ont contribué à sa suppression.

Tout d'abord un changement considérable — j'y ai déjà fait allusion en commençant — s'est produit dans les esprits à l'égard des monopoles. Pendant la guerre, les gouvernements belligérants ont dû prendre en main, dans l'intérêt de la Défense nationale, un grand nombre d'exploitations industrielles et commerciales. L'économie de guerre a ressemblé à un énorme monopole. Les inconvénients de la gestion par l'Etat ont ainsi été mis en relief de la façon la plus saisissante, en Italie, comme dans les autres pays.

Le second fait qui a joué un rôle prédominant dans la suppression du monopole des assurances sur la vie a été le rattachement de Trieste à l'Italie. Ainsi que l'a écrit M. le sénateur Einaudi, le jour où les troupes italiennes débarquèrent à Trieste, ce monopole fut condamné à mort. Trieste était, en effet, le siège de deux très anciennes et très florissantes compagnies d'assurances : les Assurances Générales (*Assicurazione Generali*) et la Réunion Adriatique de sécurité (*Riunione Adriatica*). Placées sous la loi austro-hongroise avant la guerre, mais italiennes de sentiments, elles avaient contribué, la première surtout, grâce à leur important personnel composé de plusieurs centaines d'Italiens, à leurs Conseils d'administration formés de financiers influents, à leurs milliers d'agents de production, à maintenir dans les provinces *irredente* le prestige et l'influence de l'Italie. En dehors des pays de la double monarchie et de l'Italie, elles opéraient surtout dans la péninsule balkanique et dans tout l'Orient méditerranéen.

L'Italie ne pouvait pas, au lendemain du rattachement de Trieste à la mère patrie, récompenser cette ville de sa fidélité politique en ruinant l'une de ses principales industries, la plus caractéristique de son esprit d'entreprise. Elle ne pouvait tarir la principale source de richesse de cette cité déjà considérablement appauvrie par la guerre. Bien plus, l'Italie agrandie ne devait pas repousser l'occasion qui s'offrait à elle de répandre son influence au dehors, en devenant exportatrice d'assurances, elle qui, jusque-là, n'avait pu qu'en importer.

Devenues italiennes de droit, les deux grandes compagnies triestines ne manquèrent pas de défendre leur cause avec énergie. A la fin de 1921, elles publièrent un « Mémoire » dans lequel elles exposaient que si elles étaient obligées de cesser leurs opérations en Italie, comme le prévoyait la loi de 1912, elles se trouveraient dans l'impossibilité de les continuer au dehors. Comment concevoir que, n'ayant plus de racines dans leur propre pays, elles puissent pousser des branches dans les pays voisins ? Elles en seraient empêchées, soit par mesure de réciprocité, soit par voie de représailles. Les intérêts nationaux, les intérêts régionaux, ceux de leur nombreux personnel, allaient être lésés par leur disparition. Elles concluaient en demandant qu'on prorogeât l'autorisation d'opérer dans la branche vie pour les sociétés qui n'avaient pas cessé de poursuivre leurs opérations en Italie.

On aurait ainsi différé l'établissement du monopole absolu prévu par la loi de 1912 et laissé fonctionner en fait, à côté de l'Institut national, les deux grandes compagnies triestines, une coopérative italienne et quatre sociétés étrangères dont la production était insignifiante, mais qui subsistaient toujours [1]. C'eût été, dans la réalité, un monopole non plus seulement au profit de l'Etat, mais aussi au profit de particuliers. Cette forme de monopole est universellement condamnée.

La discussion prit bien vite un caractère plus général. Des chambres de commerce, des municipalités, des groupes politiques, des économistes y participèrent. Tout le régime des assurances sur la vie fut soumis à un nouvel examen.

De l'avis à peu près unanime, le monopole absolu était une erreur démagogique ; le rôle de l'Etat devait consister non à tuer des organismes vitaux, mais à intervenir seulement pour régulariser et contrôler l'initiative privée ; l'idée de subvenir aux

1. Le nombre des Sociétés étrangères fonctionnant encore en Italie, à peu près nominalement, se trouve maintenant réduit à deux, de nationalité française.

charges des retraites ouvrières avec les bénéfices du monopole était une utopie, car l'Etat ne doit pas faire de gros bénéfices avec l'assurance sur la vie ; il doit, suivant l'expression de M. Hugo Ancona, vendre la vertu à bon marché et ne spéculer que sur le vice (loterie, tabac, alcool).

Les critiques ne furent pas épargnées à l'Institut national. D'après ses meilleurs amis, il avait réussi « dans la mesure où peut réussir l'Etat ». On n'a pas mis en doute la compétence et le dévouement des hommes placés à sa tête dans ces derniers temps, notamment de son directeur général, M. Toja, actuaire éminent. La plupart d'entre eux, d'ailleurs, ont été recrutés dans le personnel des anciennes compagnies privées. En revanche, on a vivement contesté la valeur des résultats obtenus, tant au point de vue industriel qu'au point de vue financier. Encore faut-il observer que le monopole, n'ayant pas été absolu, l'Institut a toujours senti l'aiguillon d'une certaine concurrence.

A la suite d'études approfondies, M. le professeur Livio Livi est arrivé à cette conclusion, que le régime établi par la loi de 1912 n'avait pas répondu à l'attente de ses fondateurs, notamment en ce qui concerne son but principal : le développement de l'esprit de prévoyance dans toutes les classes de la population. Le nombre des polices souscrites en Italie, auprès des compagnies privées, s'était élevé graduellement de 35 095 en 1904 à 70 448 en 1910. Il avait donc doublé en sept ans. Par suite de la campagne entreprise en faveur du monopole, campagne qui découragea les agents de production dans leurs efforts et inquiéta la population, le chiffre des polices tomba à 51 967 en 1911 et à 40 522 en 1912. La mise en vigueur du nouveau régime n'améliora en rien la situation. La production réunie du nouvel Institut national et des anciennes compagnies ayant continué à fonctionner n'a pas dépassé 33 671 polices en 1913 et 29 911 en 1914. Ce chiffre ne représente pas le tiers de ce qu'aurait été la production si l'on n'avait pas songé à détruire les initiatives privées. On ne saurait s'étonner que la production soit tombée jusqu'à 11 462 polices en 1918. Mais, après la guerre, un relèvement considérable de la production aurait dû se produire. Or, il n'en a rien été malgré une sérieuse augmentation de la production des deux compagnies triestines. Les chiffres n'ont pas été supérieurs à 51 500 polices en 1920 et à 47 500 en 1921. Si l'on tient compte de l'agrandissement du marché national par suite du rattachement de nouveaux territoires et de l'augmentation de la population, on peut dire qu'en matière d'assurances sur la vie, l'Italie a éprouvé un retard d'une vingtaine d'années.

On arrive à la même conclusion si l'on envisage le montant total des capitaux assurés, année par année, tant par l'Institut national que par les compagnies privées. Ils tombent, en effet, de 287 millions de lire, en 1913, à 140 millions (chiffre minimum) en 1918, pour se relever à 468 millions, en 1919, 780 millions en 1920, et 928 millions en 1921. Etant donné la dépréciation très considérable éprouvée par la monnaie italienne, ce dernier chiffre ne paraît guère sensiblement supérieur à celui de 1913. Ces chiffres ne comprennent pas les opérations liées aux emprunts de guerre. Il n'est pas moins vrai que pour les capitaux assurés, comme pour le nombre des polices, on ne trouve pas trace d'un mouvement très vif d'assurances sur la vie, comme il s'en est produit un en France, en Angleterre et aux Etats-Unis, aussitôt après la guerre.

Ce qu'on reproche surtout à l'Institut national, c'est d'avoir négligé les assurances populaires, de s'être adressé principalement, comme les anciennes compagnies, aux classes aisées et moyennes, ainsi que le prouve le montant élevé du capital moyen assuré par police. On conteste la possibilité pour un seul établissement producteur d'atteindre toutes les classes de la population. Les mêmes méthodes de propagande, les mêmes risques, les mêmes types de police, les mêmes conditions de déchéance ne sauraient convenir indifféremment à tous. On peut dire que, sous le régime de la liberté, à une spécialisation de la clientèle correspondait une utile différenciation des producteurs. Au fond, rien n'est plus difficile que la production en matière d'assurance-vie ; l'agent doit créer en quelque sorte la demande de marchandise en transformant la mentalité de son interlocuteur, en le convertissant à la prévoyance ; le fonctionnaire, habitué à placer tout le monde sur un pied d'égalité, est peu apte à cette tâche.

Plus encore qu'à la gestion industrielle, on s'attaqua à la gestion financière de l'Institut, à son bilan.

Malgré les prescriptions des statuts, aucun bilan technique n'a été publié pour les années comprises entre 1913 et 1917. C'est seulement en juillet 1921 qu'a paru le rapport sur le bilan au 31 décembre 1917. Les rapports sur les bilans au 31 décembre 1920 et au 31 décembre 1921 ont paru tous les deux en 1922.

Si l'on s'arrête au bilan du 31 décembre 1921, on voit que les bénéfices accusés par l'Institut depuis sa création s'élèvent à 56 millions de lire, savoir, 25 provenant de l'exercice 1921, et 31 de la période antérieure. Ces calculs officiels comportent des réserves.

La première chose qui frappe dans ce bilan, c'est qu'il reste

encore à amortir 47 millions de lire pour frais d'acquisition d'affaires. Son statut permet à l'Institut d'inscrire ces frais à l'actif et la jeunesse de l'établissement explique qu'il n'ait pas encore pu les amortir. Beaucoup de sociétés plus anciennes procèdent de la même façon. Néanmoins, cet amortissement s'impose à bref délai si l'on veut pouvoir parler sérieusement de bénéfices. Cet amortissement doit être d'autant plus facile que l'Institut s'étant surtout développé pendant et après la guerre, n'a pas en portefeuille, comme les vieilles compagnies, des titres ayant baissé considérablement et n'a pas à amortir de grosses dépréciations de ce dernier chef.

Un point beaucoup plus délicat est le calcul des réserves mathématiques. On sait que dans une compagnie d'assurances sur la vie, les réserves mathématiques représentent la différence entre la valeur actuelle des engagements de la compagnie envers ses assurés et la valeur actuelle des engagements de ses assurés envers elle. Le calcul de ces réserves a une importance capitale pour la détermination des bénéfices. Ceux-ci varient suivant l'écart existant entre le montant des réserves mathématiques et le montant des valeurs patrimoniales appartenant à la compagnie. D'un autre côté, plus le taux d'intérêt adopté pour le calcul des réserves mathématiques est élevé, plus faibles apparaissent les réserves nécessaires pour faire face aux engagements envers les assurés. Jusqu'en 1916, les réserves mathématiques de l'Institut avaient été calculées avec le taux de 3,50 p. 100. Or, à partir du bilan au 31 décembre 1917, le conseil d'administration de l'Institut, considérant que les conditions du marché financier étaient changées, décidait d'adopter comme taux d'intérêt, pour le calcul des réserves (autres que celles des contrats liés aux emprunts de guerre calculées, comme on l'a vu plus haut à 5,75 et 5,50 p. 100) le taux de 4,50 p. 100. Pour justifier ce changement, le conseil d'administration s'est appuyé sur le relèvement survenu dans le rendement net du patrimoine, rendement qui est passé de 4,14 p. 100 en 1913 à 4,78 p. 100 en 1916, 5,77 p. 100 en 1918, et 5,84 p. 100 en 1919. Il est résulté de ce changement de taux dans les calculs une diminution des réserves nécessaires qui a été évaluée à une quarantaine de millions et a grossi d'autant, sur le papier, les bénéfices de l'établissement.

L'attention de la Commission d'inspection nommée, en 1921, par le gouvernement n'a pas manqué de se porter sur ces opérations. On ne peut dire qu'elle les ait approuvées puisqu'elle a conclu que « l'emploi du taux de 4 1/4 p. 100 (au lieu de

4,50) aurait été, somme toute, plus favorable à la solidité financière de l'Institut ».

La même Commission ayant, en outre, constaté que l'Institut n'avait pas réduit ses tarifs et disposait par suite de marges de profit plus considérables a cru devoir prendre acte de l'intention exprimée par l'Institut de ne consacrer qu'une partie de ces marges à l'augmentation des frais généraux et de se servir du surplus pour arriver plus vite à l'amortissement des frais d'acquisition.

Il est à remarquer d'ailleurs que jusqu'ici l'Institut ne s'est dessaisi d'aucune partie des bénéfices que font ressortir ses écritures. Ils restent « provisoirement » inscrits au bilan sous le titre « Fonds patrimonial extraordinaire ». Ce fonds pouvant être considéré comme un supplément de réserve, la Commission d'inspection se borne à déclarer qu'elle ne peut rien demander de plus.

En résumé, tout en accusant des bénéfices, l'Institut reconnaît que la situation du marché financier est incertaine, que le taux d'intérêt effectif pourra s'abaisser à nouveau et, pour se prémunir contre cet aléa, il ne modifie pas ses tarifs, il conserve les bénéfices dont la réalité est douteuse. Le changement de taux technique signalé ressemble ainsi à un expédient de calcul destiné à faire apparaître des bénéfices. N'aurait-il pas mieux valu ne laisser planer aucun doute sur l'absolue régularité du fonctionnement de l'établissement ?

IV

Pour répondre au mouvement d'opinion publique, qui s'était manifesté avec intensité, M. Rossi, ministre de la Justice, avait nommé, en septembre 1922, une Commission chargée d'examiner les questions relatives au régime des assurances sur la vie. Cette Commission avait déjà tenu plusieurs réunions quand survint la chute du Cabinet, puis l'arrivée au pouvoir du nouveau gouvernement national. M. Rossi, qui avait conservé son portefeuille dans le ministère Mussolini, réussit à concilier les parties en présence : l'Institut national et les compagnies privées. Celles-ci se montrèrent disposées à exercer leur industrie en collaboration avec l'Institut, et, de son côté, M. Toja, directeur général de l'Institut, n'insista plus pour la mise en vigueur du monopole absolu prévu par la loi de 1912. Les solutions extrêmes, monopole absolu, liberté absolue, furent ainsi écartées.

L'accord s'était fait sur les trois points suivants : 1° Suppres-

sion du monopole d'Etat. On avait enfin reconnu tous ses inconvénients. 2° Maintien de l'Institut national. Etant donné le développement qu'il avait pris, cet établissement apparaissait à tous comme une force sociale et financière qu'il ne fallait pas gâcher. On le jugeait toujours susceptible de jouer un rôle considérable tant comme exploitation industrielle productive que comme organisme d'Etat, destiné à régulariser le marché des assurances. 3° Admission des entreprises italiennes et étrangères à l'exercice des assurances en Italie, sous certaines conditions.

En janvier 1923, sur la proposition du ministre de l'Industrie, un décret prononça la dissolution du Conseil d'administration de l'Institut accusé de tendances bureaucratiques[1] et chargea M. Toja, en qualité de Commissaire royal, de gérer temporairement l'Institut et de proposer un plan des réformes à introduire dans son organisation. Enfin, en mai 1923, fut publié un décret-loi fixant à nouveau le régime des assurances sur la vie en Italie, sur les bases ci-après.

L'Institut national est maintenu comme établissement autonome ; mais il n'est plus question de monopole à son profit comme dans la loi de 1912. Les changements apportés à son fonctionnement sont peu considérables. Le Directeur général voit grandir sa situation ; alors que la loi de 1912 ne lui accordait que voix consultative au sein du Conseil d'administration, il est maintenant seul membre de droit de ce Conseil et a voix délibérative. Le choix des placements est sensiblement étendu. L'Institut peut désormais faire des avances ou reports sur les titres émis ou garantis par l'Etat. Il peut, avec l'autorisation des ministres des Finances et de l'Industrie, consentir des prêts aux provinces et aux communes. Il peut aussi prendre une participation dans des entreprises d'assurances, établies en Italie ou à l'étranger, dans la limite de 5 p. 100 de ses réserves et à la condition d'amortir cette participation dans le délai fixé par le Conseil d'administration. Déjà en 1921, l'Institut national avait contribué avec la plupart des compagnies italiennes et étrangères, à la création d'un organisme nouveau, l' « Union italienne de réassurances ». La limite de 10 p. 100 des réserves, mise précédemment aux acquisitions d'immeubles, est supprimée. Enfin, si des compagnies demandent à lui céder leur portefeuille, l'Institut peut encore accepter ces cessions, mais il n'est plus tenu, comme sous la loi de 1912, de les accepter.

---

1. Chacun de ses membres recevait une indemnité annuelle de 14 000 lire sur le budget de l'établissement.

Les entreprises privées d'assurances sur la vie sont soumises à une réglementation. Les compagnies italiennes doivent, préalablement à toute opération, être autorisées par une décision du ministère de l'Industrie ; avoir un capital non inférieur à 10 millions de lire, dont moitié au moins versée. Le gouvernement peut toutefois admettre un tempérament à cette dernière obligation en faveur des sociétés ayant déjà exercé l'assurance sur la vie en Italie et ayant cédé leur portefeuille à l'Institut national. De plus, les compagnies doivent verser à la Caisse des dépôts un cautionnement de 500 000 lire, en même temps qu'une somme de 1 500 000 lire à imputer sur leurs réserves mathématiques, et s'engager à soumettre au ministère tous les éléments de leur industrie (tarifs, tables de mortalité et d'invalidité, taux d'intérêt, etc.).

Les mêmes règles sont applicables aux sociétés étrangères ; mais celles-ci sont, en outre, tenues de désigner un citoyen italien comme leur représentant général dans le royaume et de prouver qu'elles fonctionnent régulièrement dans leur propre pays depuis au moins dix ans. L'autorisation n'est accordée aux sociétés étrangères que si, dans leur pays, les entreprises italiennes sont admises à fonctionner sur un pied d'égalité avec les entreprises nationales.

L'obligation pour les compagnies, nationales ou étrangères, de céder à l'Institut une quote-part de chacun des risques qui constituent leur portefeuille italien est maintenue. Mais cette quote-part n'est plus invariablement de 40 p. 100, comme sous la loi de 1912 ; elle est fixée comme suit : 40 p. 100 des risques assurés par la compagnie pendant les dix premières années à partir de la date de son autorisation ; 30 p. 100 pendant les dix années suivantes ; 20 p. 100 pendant la troisième décade, et ensuite 10 p. 100. Pour les sociétés n'ayant pas cessé d'opérer en Italie le point de départ de la première période est reporté au 1er janvier 1913. Les compagnies doivent communiquer tous leurs contrats à l'Institut. Il leur est tenu compte, dans certaines limites, de leurs frais d'acquisition et d'encaissement. Les quotes-parts de risques cédées par les compagnies à l'Institut sont garanties par l'État. L'Institut est toujours libre de refuser la cession des risques assurés par les compagnies. Cette dernière disposition est destinée à permettre à l'Institut d'exercer une action favorable sur la gestion des compagnies en détournant celles-ci d'accepter des risques de qualité médiocre. Il convient de noter que le nouveau décret-loi n'édicte plus en faveur de l'Institut des immunités fiscales (franchise postale et télégraphique, exemption de l'impôt sur la richesse mobilière), comme l'avait

fait la loi de 1912, et, d'autre part, qu'il assujettit les sociétés coopératives et les mutuelles aux mêmes impôts que les autres entreprises d'assurances.

Les Compagnies d'assurances sur la vie, nationales ou étrangères, vont donc retrouver, en vertu du nouveau décret-loi, la faculté d'opérer en Italie, que l'application de la loi de 1912 devait leur enlever. Elles seront désormais placées sous le régime de la liberté réglementée. C'est le régime qui a été adopté dans la plupart des pays pour sauvegarder les intérêts des assurés.

Quoique l'Institut national ait grandi, et suivant l'expression italienne, se soit fait les os, on a eu pour lui de grands ménagements. La nouvelle loi ne rétablit l'état de concurrence que graduellement et par échelons très espacés ; cette concurrence ne sera même jamais entièrement libre, puisque les compagnies devront toujours céder à l'Institut une part de leurs affaires ; mais du moment où l'on admet l'existence de l'Institut, il paraît difficile de contester le principe de cette participation. Il ne faut pas perdre de vue qu'en l'espèce son rôle est celui d'un réassureur, rôle utile et même nécessaire.

Ce rôle n'est d'ailleurs pas le seul que l'Institut soit appelé à jouer. Il devra être le régulateur du marché des assurances. Il devra aussi se consacrer à la tâche qui lui incombe plus spécialement et qu'il paraît avoir quelque peu négligée dans le passé : le développement de l'assurance sur la vie dans les classes populaires. Il sera intéressant, d'autre part, de suivre l'usage qu'il fera de la nouvelle disposition de ses statuts l'autorisant à prendre des participations dans des entreprises d'assurances soit sur la vie, soit contre les différentes sortes de risques.

En ce qui concerne les compagnies ayant fonctionné en Italie avant la promulgation de la loi de 1912, on peut regretter qu'une distinction ait été introduite dans le nouveau décret-loi, entre celles qui ont cédé leur portefeuille à l'Institut et celles qui ne l'ont pas cédé ; ces dernières bénéficient d'un traitement de faveur, le point de départ de l'autorisation devant remonter pour elles au 1er janvier 1913. Les compagnies qui ont cédé leur portefeuille à l'Institut ont été aussi respectueuses que les autres du texte de la loi, peut-être même plus respectueuses que les autres de son esprit. Elles devaient croire à la loi de 1912 qui les condamnait à mort à bref délai ; elles ne pouvaient penser que la période transitoire établie par cette loi se muerait en période d'expérience. On ne saurait leur objecter qu'elles ont réalisé un bénéfice par la vente de leur portefeuille à l'Institut puisque, la loi

de 1912 ayant posé de la façon la plus expresse le principe de la non-indemnisation, les sommes qui leur ont été versées lors de ces cessions n'ont été que des remboursements n'ayant pas le caractère d'indemnités. En réalité, il semble que le gouvernement italien a voulu avantager les compagnies triestines aujourd'hui nationalisées, sans les nommer expressément.

Ce n'est, toutefois, là qu'un côté spécial de la question et il n'en convient pas moins de féliciter le nouveau gouvernement national d'avoir su résoudre avec opportunité, avec mesure et d'une façon fort judicieuse le problème difficile que lui avaient légué ses prédécesseurs. Il n'est pas douteux que le nouveau régime contribuera largement aux progrès de l'assurance sur la vie en Italie et que le royaume voisin et ami recueillera les plus grands avantages de ce retour dans la voie de la liberté économique, seule capable d'assurer d'une façon durable la prospérité d'un pays.

Gabriel Delamotte.

ÉMISSION DE BONS DU TRÉSOR

(DEUXIÈME ÉMISSION 1923)

I. — CONDITIONS DE L'ÉMISSION

Autorisée par la loi du 20 février 1923, les conditions de cette émission ont fait l'objet d'un décret en date du 22 septembre 1923, et d'un arrêté du ministre des Finances du même jour (*Journal officiel* du 23 septembre).

Les bons seront émis sous forme de coupure de 500 francs et de 5000 francs, et seront productifs d'un intérêt nominal de 6 p. 100 payable semestriellement les 20 mai et 20 novembre de chaque année. Le premier coupon, échéant le 20 novembre 1923 sera mis en payement sur la base de 12 francs au lieu de 15 francs (coupon semestriel normal), en raison de la date de jouissance des bons, fixée au 27 juin 1923.

Les bons seront remboursables au gré du porteur :

Au pair, le 20 mai 1926 ;

A 103 p. 100, le 20 mai 1929 ;

A 108 p. 100, le 27 juin 1933, étant entendu que, dans ce dernier cas, les porteurs auront droit aux arrérages courus entre le 20 mai 1933, date du dernier coupon et le 27 juin 1933.

Le Trésor aura le droit d'effectuer le remboursement des bons restant en circulation, à toute date, à partir du 20 mai 1928, sous la condition de verser aux porteurs une soulte égale à la portion acquise de la prime de remboursement.

Les bons seront exemptés de tous impôts. Ils seront admis aux emprunts futurs avec une prime, qui ne pourra être inférieure à 0 fr. 25 p. 100.

Le prix d'émission est fixé à 98 fr. 50 du capital nominal souscrit. Les souscriptions devront être acquittées en un seul versement et en numéraire.

L'émission commencera le 1er octobre 1923 pour prendre fin au plus tard le 3 novembre suivant.

II. — Calcul du taux effectif

Les souscriptions pouvant s'échelonner entre le 1er octobre et le 3 novembre 1923, nous prendrons comme date de valeur de souscription la date du 20 octobre qui simplifie quelque peu les formules.

Le taux effectif *semestriel y*, pour les *souscripteurs*, résultera suivant la date de remboursement choisie, de la résolution de l'une des équations suivantes :

Equation des bons remboursés le 20 mai 1926 (*bons à trois ans*) :

$$98{,}50 = \frac{2{,}40}{(1+y)^{\frac{1}{6}}} + \frac{1}{(1+y)^{\frac{1}{6}}}\left[3\,\frac{(1+y)^{5}-1}{y\,(1+y)^{5}} + \frac{100}{(1+y)^{5}}\right]$$

Equation des bons remboursés le 20 mai 1929 (*bons à six ans*) :

$$98{,}50 = \frac{2{,}40}{(1+y)^{\frac{1}{6}}} + \frac{1}{(1+y)^{\frac{1}{6}}}\left[3\,\frac{(1+y)^{11}-1}{y\,(1+y)^{11}} + \frac{103}{(1+y)^{11}}\right]$$

Equation des bons remboursés le 27 juin 1933 (*bons à dix ans*) :

$$98{,}50 = \frac{2{,}40}{(1+y)^{\frac{1}{6}}} + \frac{1}{(1+y)^{\frac{1}{6}}}\left[3\,\frac{(1+y)^{19}-1}{y\,(1+y)^{19}} + \frac{108 + 3^{\frac{37}{184}}}{(1+y)^{19+\frac{37}{184}}}\right]$$

Ces équations se résolvent à l'aide des tables financières, par la méthode habituelle des approximations successives. On obtient les résultats suivants :

Bons remboursés le 20 mai 1926 :

$y = 3{,}735$ p. 100, d'où un taux annuel $x = 7{,}61$ p. 100.

Bons remboursés le 20 mai 1929 :

$y = 3{,}598$ p. 100, d'où un taux annuel $x = 7{,}32$ p. 100.

Bons remboursés le 27 juin 1933 :

$y = 3{,}540$ p. 100, d'où un taux annuel $x = 7{,}21$ p. 100.

Ces résultats permettent de faire trois remarques intéressantes :

1° Les taux trouvés sont d'autant plus grands que le remboursement des bons est envisagé à plus court terme. Ce fait peut paraître anormal à première vue, l'Etat ayant intérêt, semble-t-il, à

favoriser les souscripteurs qui lui prêteront leur argent pendant la plus longue durée.

En réalité, l'Etat suppose que la cherté actuelle de l'argent ne se maintiendra pas au delà de quelques années et que les souscripteurs de bons auront intérêt, au 20 mai 1926, puis au 20 mai 1929, à conserver leurs bons, plutôt que de participer à de nouvelles émissions.

2° La progression constatée pour les trois taux trouvés serait encore beaucoup plus sensible si, au lieu de se placer au point de vue du souscripteur, on calculait les taux de charge pour l'Etat. En effet, la commission allouée par celui-ci aux intermédiaires vient influencer beaucoup plus fortement le taux des bons à trois ans, que celui des bons à six ans et *a fortiori* que celui des bons à dix ans.

3° La comparaison des *taux effectifs à la souscription* des bons 1923 première émission et des bons 1923, deuxième émission, dont l'analogie est grande, s'établit comme suit :

	Taux en p. 100 1re émission 1923.	Taux en p. 100 2e émission 1923.
Bons à 3 ans	7,23	7,61
Bons à 6 ans	7,14	7,32
Bons à 10 ans	7,10	7,21

Il y a donc augmentation sensible, d'une émission à l'autre, des taux effectifs. Le succès de l'émission des premiers bons 1923 ayant été très vif, nul doute qu'il n'en soit de même de la présente émission. Il ne paraît pas exagéré de déclarer que jamais les conditions d'un emprunt du Trésor français n'ont été aussi avantageuses et que pareille occasion ne se renouvellera sans doute pas.

A. BARRIOL et A. BERNARD,
Membres de l'Institut des Actuaires français

ALLOCATIONS FAMILIALES ET CAISSES DE COMPENSATION

I

L'un des buts principaux visés par la Révolution française a été de supprimer l'organisation sociale fondée sur une prétendue protection des patrons sur les ouvriers, de détruire les « classes dirigeantes », d'abolir, après l'infructueuse tentative de l'édit de Turgot de février 1776, les maîtrises et les jurandes et, par suite, le régime corporatif et d'instituer à la place la liberté sous ses diverses formes, et l'individualisme avec la responsabilité qui en est le corollaire naturel.

Jalouse de détruire jusqu'au plus profond de ses fondements le régime qu'elle faisait disparaître, la Révolution exagéra peut-être en englobant dans son animosité l'association, laquelle est une liberté, mais si, sur quelques points, l'avenir pouvait avoir des retouches à faire, l'ordonnance générale de la construction, dont les économistes avaient fourni les plans, était d'une harmonieuse simplicité. Elle supprimait les abus qui, au gré des caprices d'un pouvoir sans contrôle et des exigences des privilégiés, s'étaient multipliés et aggravés sans relâche. Elle avait, avant tout, ce mérite d'effacer autant qu'il était possible, les questions de personnes et de prendre pour base les réalités, lesquelles ne comportent ni privilège, ni exception.

Mais cette conception de la justice et de l'égalité a été combattue par de multiples réformateurs qui, sous prétexte de progrès et malgré les divergences d'opinion qui les séparent, se sont rencontrés pour faire collectivement œuvre de contre-révolution.

Les uns se sont attaqués à l'impôt et sont arrivés à accomplir cette formidable régression de l'impôt personnel avec son inévitable cortège de vexations et d'inquisition qui est une atteinte à la liberté individuelle.

D'autres se sont attaqués à la liberté du travail, soit par la réglementation du travail des femmes et la limitation de la journée de travail, dont la loi du 23 avril 1919 est la plus récente application, soit par le régime syndicaliste que certains voudraient rendre obligatoire et dont les confédérations générales du travail aspirent à prendre la direction.

D'autres encore, en grand nombre, se sont attaqués au salaire et, dans une sympathie pour les ouvriers qui n'est peut-être pas toujours exempte de considérations personnelles ou de caste, ils n'ont rien négligé de ce qui pouvait rendre la question confuse et à peu près inintelligible.

II

On n'émet pas, semble-t-il, une proposition controversable en disant que les traitements et salaires industriels et commerciaux représentent la part forfaitaire de ceux qui, à un titre et à un rang quelconque, participent aux opérations de l'entreprise, dans le rendement présumé des ventes de cette entreprise. Cette part de chacun des employés et ouvriers a l'avantage d'être fixe, de n'exposer les travailleurs à aucun des aléas dont le chef et le capital de l'entreprise courent le risque constant et qui, suivant des circonstances que la prudence humaine ne permet souvent pas de prévoir, se traduisent tantôt par un supplément de bénéfice, tantôt par des pertes dont la réparation sera longue et coûteuse.

Puisque le salarié tire du produit de son travail ses moyens d'existence, il est bien évident que sa rémunération doit lui permettre d'assurer sa subsistance et celle de sa famille. Mais cela ne dépend pas exclusivement de l'entrepreneur. « Le salaire, comme tous les autres prix, est fixé par l'action et la réaction de l'offre et de la demande, par la concurrence des vendeurs et des acheteurs[1]. »

Comme le dit encore M. Yves-Guyot, « le véritable salaire économique est celui qui est nécessaire pour attirer un nombre suffisant d'ouvriers pour un travail ». Mais un établissement industriel ne vit, et ne prospère que lorsque le salaire est remboursé par le consommateur. C'est donc lui qui en détermine le taux. Si celui-ci dépasse une certaine limite, s'il subit une hausse artificielle, l'acheteur fait grève ou tout au moins réduit ses achats au détriment de l'industrie, dont la raison d'être est le gain et des salariés dont certains se trouvent réduits au chômage.

---

1. Yves-Guyot, *la Science économique ; ses lois inductives*, 4[e] édition.

Le véritable salaire économique est bien loin cependant d'impliquer des taux de famine. L'intérêt du producteur est d'établir un prix de revient le plus bas possible. Mais cela lui permet de mieux soutenir la concurrence, d'agrandir ses débouchés et, par conséquent, d'augmenter sa production. Il n'y a pas de corrélation entre l'abaissement du prix de revient et le bas taux des salaires. D'innombrables exemples le prouvent. Mais ils prouvent aussi que le coût du salaire est en raison de la productivité du travail. Or, celle-ci est subordonnée à des facteurs dont les uns, comme le rendement de l'outillage, l'aménagement des locaux ne dépendent pas de l'ouvrier, mais dont les autres consistent dans sa capacité, laquelle est représentée à la fois par son habileté et par sa morale professionnelle.

La coordination de ces éléments divers est assez délicate. Encore sont-ils tous de même ordre et concourent-ils tous à la détermination du salaire économique.

Peu à peu, on a fait intervenir des éléments de diverse nature, dans l'intention de corriger la prétendue dureté de l'économie politique.

Les uns ont préconisé la participation aux bénéfices qu'il était question récemment de rendre obligatoire, mesure contre laquelle se sont prononcés à peu près tous les groupements consultés et en dernier lieu le Conseil supérieur du travail et qui, même adoptée unanimement, n'aurait pas l'importance qu'on y attache, car avant de rendre obligatoire la participation aux bénéfices, il conviendrait de rendre les bénéfices obligatoires, ce qui présente quelque difficulté.

D'autres se sont engoués des coopératives de production qui, la pulpart du temps, végètent et meurent misérablement ; d'autres ont imaginé les sociétés anonymes à participation ouvrière dont personne ne s'est soucié.

Nous avons encore vu à l'œuvre les socialistes chrétiens, dont le chef, Albert de Mun, n'a jamais dissimulé que son programme tenait dans ce seul mot : la contre-révolution. Leur conception est de faire de l'usine une grande famille dont le patron sera le directeur spirituel et temporel et dont la bienveillance paternelle s'étendra à tout le personnel, appliquant à chacun, le « salaire vital » lequel, naturellement, doit répondre aux besoins de chaque ouvrier et à ses charges de famille.

Nous laissons de côté les écoles socialistes qui, considérant le travailleur manuel comme l'unique producteur, estiment que le profit de l'entreprise doit lui revenir tout entier, ce qui supprime la question du partage et du salaire.

Il ne nous en coûte pas de reconnaître que parmi les méthodes proposées certaines — pas toutes — sont inspirées par un sentiment philanthropique et répondent au désir de réaliser enfin cette paix sociale à la recherche de laquelle le monde se livre depuis que son histoire nous est connue, dont les gouvernements politiques et les religions ont successivement cru détenir la formule, au nom de laquelle se sont exercés des despotismes, faites les guerres civiles, les révolutions, changés les régimes et les systèmes, donné carrière les réformateurs et les utopistes, sans que la solution s'annonce prochaine.

Nous avons montré, au contraire, que. bien souvent, les changements faits dans une intention d'apaisement avaient eu des résultats tout opposés[1].

Dans son Rapport sur les assurances sociales, M. Grinda citait une phrase de Dollfus : « Le patron doit à l'ouvrier plus que son salaire », et il en tirait argument pour soutenir que « la participation patronale (aux assurances sociales) n'est que l'indispensable complément du salaire ». Aucune référence n'étant donnée, je n'avais pu vérifier la citation et, de celle-ci comme du contexte, j'avais fait usage pour montrer — ce qui reste exact — que la reconnaissance d'une dette latente, dont le montant est indéterminé, n'est pas faite pour empêcher les chicanes et mettre les parties d'accord.

Je ne saurais dire si c'est la même phrase, reproduite cette fois dans son texte intégral, que M. Gay a insérée dans son Rapport sur l'action sociale des caisses de compensation présenté au « deuxième congrès national des caisses de compensation » tenu à Grenoble le 22 mai 1922[2]. D'après cette version, la phrase de M. E. Dollfus est : « Le fabricant doit autre chose à ses ouvriers que le salaire ; il est de son devoir de s'occuper de leur condition morale et physique, et cette obligation, toute morale et qu'aucune espèce de salaire ne saurait remplacer doit primer les considérations d'intérêt particulier qui paraissent parfois se mettre en opposition avec ce sentiment. »

Entre les deux textes, la différence est considérable. Le premier légitime. en quelque sorte, les revendications ouvrières. Le second résume toute la doctrine du paternalisme patronal.

---

1. Georges de Nouvion, *le Rapport sur les Assurances sociales. Journal des Économistes*, juillet 1923.
2. Compte rendu publié par le Comité des allocations familiales. 1 brochure in-8.

III

Le paternalisme patronal s'est donné, entre autres tâches, celle de corriger les prétendues « inégalités sociales qu'engendre le salariat, les antinomies qui paraissent exister entre le mode de la rémunération « économique » du travail sous un régime de production capitaliste et la libre expansion de la famille ouvrière[1] ». Ces antinomies sont loin, en réalité, d'avoir l'importance que leur attribue la formule nuancée de Ricardo de laquelle Lassalle a tiré son inexorable « loi d'airain » que les socialistes eux-mêmes ont à peu près renoncé à invoquer.

Pour constater que le salaire économique ne mérite pas tous les reproches dont on l'accable, il suffit de jeter un coup d'œil sur le chiffre des dépôts aux caisses d'épargne, de considérer la part de la petite épargne dans le placement des valeurs mobilières, le nombre toujours grandissant des petites cotes foncières, l'augmentation incessante, en nombre et en prix, des salaires depuis un demi-siècle et l'on se convaincra que le taux des salaires dépend de l'activité économique, de l'habileté professionnelle et qu'il ne se modèle, en aucune façon, sur la règle en vertu de laquelle il devrait simplement permettre aux familles ouvrières de se maintenir sans diminution, mais sans accroissement.

Le programme que se sont tracé les réformateurs philanthropes est d'une ampleur quelque peu inquiétante. Il ne se borne pas à opposer au « salaire économique », qui ne tient compte que des réalités, le « salaire vital » lequel est essentiellement personnel et comporte ce qui, désigné tout d'abord sous le nom de sursalaire, est devenu les allocations familiales. Il rouvre le grand débat sur la « cellule sociale », qui pour nous, atome simple, c'est-à-dire l'individu, est pour lui la famille, laquelle est la réunion d'au moins deux atomes simples. Il touche au problème de la natalité, en réclamant d'innombrables faveurs pour les familles nombreuses qui jouissent déjà de grands avantages et dont les revendications sont constantes. Il réclame pour elles non seulement de nouveaux privilèges fiscaux, mais le vote plural qui ferait de ceux qui ont le chagrin souvent très vif de n'avoir pas d'enfants ou de les avoir perdus, les ilotes des chefs de tribu. Il réclame encore que, pour l'avancement, il soit tenu compte non seulement des capacités

---

1. *Les Allocations patronales aux familles nombreuses et les Caisses mutuelles en vue de ces allocations* (thèse pour le doctorat ès sciences politiques et économiques), par P. de Labaume. 1 vol. in-8. (Imprimerie J. Jeannin, Trévoux.)

professionnelles et des services rendus par les agents et les fonctionnaires de tout ordre, mais aussi de leur situation de famille. Bref, sous les espèces modestes d'un acte de bienveillance, c'est toute une refonte sociale que l'on poursuit et que l'on s'efforce de présenter comme une mesure de justice.

Ici, comme en beaucoup d'autres matières, la guerre a jeté dans les phénomènes économiques, et plus encore peut-être dans les idées, un trouble profond. On s'est volontiers imaginé qu'après le cataclysme, il fallait reconstruire la société sur des bases nouvelles et ce dont on s'est le moins avisé, c'est que pour réparer le désastre, le meilleur moyen était de se conformer aux principes économiques qui ont toujours fini par triompher de ceux qui les ont méconnus.

La question des allocations familiales est issue de la guerre. La hausse brusque du coût de la vie a provoqué une rupture d'équilibre entre les ressources et les besoins de tous ceux qui reçoivent un traitement ou un salaire et pour faire compensation, il a fallu instituer les indemnités de vie chère. Celles-ci à leur tour se répercutant sur le prix de revient des produits et denrées, il en est fatalement résulté une course dans laquelle le prix de tous les articles a toujours dépassé, en vitesse comme en ampleur, le relèvement des salaires.

Assez rapidement, on s'est aperçu que l'uniforme majoration des salaires par le jeu des indemnités ne remédiait que très imparfaitement aux difficultés d'une situation exceptionnelle et que si ce « sursalaire » répondait approximativement aux besoins des célibataires et des ménages sans enfants, il laissait dans la détresse ceux qui avaient des charges de famille. Un relèvement uniforme des indemnités eût aggravé le mal en faisant supporter par la production une augmentation de dépense qui serait, en dernière analyse, retombée sur le consommateur et dont une notable partie aurait servi seulement à procurer aux célibataires un supplément exceptionnel de bien-être.

Il a paru juste de proportionner l'effort patronal à son utilité, et, par conséquent, d'allouer aux salariés des suppléments de paye variant avec l'importance de leurs charges de famille.

Tant qu'il s'agit d'un acte personnel de bienveillance ayant pour objet d'atténuer temporairement un déséquilibre qui ne saurait se prolonger indéfiniment, c'est une affaire privée dans laquelle il n'appartient à personne de s'immiscer. Mais là ne se bornent pas les aspirations de ceux qui préconisent les allocations familiales.

L'un d'eux présentait naguère ce système comme une « évolution due aux circonstances exceptionnelles de ces dernières années,

qui démontre manifestement que l'ancienne conception du salaire de base calculé d'après le coût de l'existence pour une famille normale ne correspond plus, à l'heure actuelle à la réalité des faits[1] ».

Il s'en faut que la démonstration soit rigoureuse. Nul ne conteste que nous nous sommes trouvés et que nous sommes encore dans des « circonstances exceptionnelles ». L'invasion, l'appel de millions d'hommes sous les drapeaux, la raréfaction des denrées et des produits, les dépenses de guerre, les dévastations allemandes, l'inexécution du traité, le désarroi des changes en sont cause pour une large part. Mais la politique socialiste des gouvernements, la loi de huit heures, les abus, les dilapidations, le gâchis des entreprises industrielles et commerciales de l'Etat, la folie protectionniste dont les pouvoirs publics sont atteints pèsent lourdement sur nos finances et tout cela contribue pour une bonne part à retarder le moment où l'équilibre se rétablira. Croit-on l'avancer en s'employant à saper ce qui reste à peu près intact et à étendre encore les applications de la « politique économique à rebours ? »

IV

Le système des allocations familiales a pris naissance dans la région de Grenoble en 1916, à la suite d'une réunion d'un groupement mutualiste chrétien, « la Ruche populaire de Saint-Bruno ». Un homme auquel a été décerné le titre d'« ingénieur social », M. Romanet, directeur des établissements métallurgiques Régis Joya, obtint de son patron qu'une bonification de 0 fr. 20 par jour et par enfant de moins de treize ans, fût accordée à chaque ouvrier chef de famille. Les industriels de la région, dans une réunion du Syndicat des constructeurs-mécaniciens, décidèrent presque aussitôt de suivre cet exemple. Quelque temps après, en mai 1918, au moment où une convention signée avec les ouvriers et visée par le ministère de l'Armement augmenta les indemnités de vie chère, des allocations mensuelles furent attribuées aux ouvriers sur cette base :

Allocation A : 12 fr. 50 à l'ouvrier marié dont la femme ne travaille pas ;

Allocation B : 25 francs à l'ouvrier marié dont la femme ne peut travailler pour cause d'infirmité, de grossesse ou en raison des soins que réclament ses enfants en bas âge.

---

1. *Salaires, Allocations familiales et Caisses de compensation*, par René Hubert. 1 brochure in-12. (Société d'études et d'informations économiques, Paris, 1921.)

Allocation C : 25 francs à l'ouvrière dont le mari ne peut travailler, à condition que cette incapacité ne résulte pas d'un accident de travail.

Il est naturel qu'une enquête préalable justifie l'attribution des allocations. Il est néanmoins à retenir que le système implique, comme tout ce qui vise les personnes et non les choses ou les signes extérieurs, une intrusion dans la vie privée.

Le principe des allocations familiales posé et même appliqué dans les usines métallurgiques de la région dauphinoise, une autre difficulté se présentait. Il était à craindre, en effet, qu'une mesure prise en faveur des chefs de famille eût pour résultat de les faire remplacer par des célibataires dans certains établissements soucieux de ne pas augmenter leurs frais généraux.

Pour parer à cette éventualité, il fut institué une « Caisse de compensation des indemnités et allocations de famille » gérée par le Syndicat des constructeurs-mécaniciens et de laquelle tous les membres du syndicat sont obligés de faire partie. Cette caisse prend à sa charge la totalité des allocations familiales, le tarif de l'allocation étant le même pour tous les établissements adhérents. Elle est alimentée par les contributions respectives des membres du syndicat, calculées au prorata du nombre total de leurs ouvriers, quelle que soit leur situation de famille.

Chaque entreprise fait, tous les mois, l'avance des versements aux intéressés ; les bordereaux sont ensuite envoyés à la caisse qui fait le compte de chaque adhérent et, suivant le cas, rembourse les sommes versées en trop ou réclame un supplément.

Des modifications successives ont été apportées au régime de cette caisse, qui, aux dernières nouvelles, allouait une indemnité de 150 francs à chaque naissance à tout ouvrier ou employé ayant six mois de présence à l'usine et une mensualité qui, partant de 20 francs pour un enfant unique, s'élève progressivement à 195 francs pour sept enfants, soit 27,85 par mois et par tête.

Le règlement de cette caisse est assez large puisque, contrairement à ce qui se passe dans d'autres, l'allocation est attribuée au premier enfant et que la fille-mère est admise au bénéfice de la subvention familiale, tandis que certaines caisses considèrent ces gratifications comme un encouragement à la famille légitime.

D'autres caisses d'un caractère corporatif ne tardèrent pas à se fonder dans la région, tandis que celle des constructeurs-mécaniciens tendait à devenir régionale par l'admission de plusieurs industriels d'autres professions.

Mais M. de Labaume nous apprend que l'admission de membres nouveaux a dû être suspendue depuis janvier 1919. On avait

remarqué que les postulants « étaient uniquement des industriels qui, du fait des charges de leur personnel, bénéficiaient d'une ristourne de la caisse ».

La caisse de compensation des métallurgistes n'est pas la première en date. Un peu auparavant, il en avait été institué une à Lorient, également en vue de pourvoir aux besoins des ouvriers des quais chargés de famille sans procéder à un relèvement uniforme des salaires.

Depuis lors, le système s'est beaucoup développé et, sauf quelques modifications de détail, il a été adopté en Belgique où, au témoignage de M. Paul Goldschmidt, secrétaire du Comité belge des allocations familiales [1], il a été accueilli très favorablement et où les industries qui pratiquent le régime des allocations groupent un personnel de plus de 250 000 ouvriers.

Du rapport présenté par M. Bonvoisin, directeur du Comité des allocations familiales au troisième congrès national tenu à Nantes en juin dernier [2], il ressort qu'il existe actuellement en France cent vingt caisses groupant 7 600 employeurs et répartissant plus de 92 millions de francs d'allocations au bénéfice direct ou indirect de 880 000 salariés. La création de nouvelles caisses est à l'étude ou en préparation dans 33 autres centres.

Sous la forme adoptée, les allocations familiales et les caisses de compensation qui groupent les établissements pratiquant ce régime, revêtent le caractère d'œuvres de bienfaisance patronale que souligne encore tout un ensemble de visites, de directions, de recommandations inspirées par un paternalisme qui risque de paraître parfois un peu indiscret. On aspire à faire de l'usine une famille sociale où l'autorité, tout au moins l'influence du chef d'entreprise, ne se borne pas à ce qui concerne le travail industriel.

Certaines de ces institutions paraissent bien avoir un caractère confessionnel et se proposent de reprendre l'œuvre des cercles catholiques d'Albert de Mun qu'un retentissant article d'Arvède Barine, dans la *Revue politique et littéraire*, révéla jadis. Elles recevaient, en juillet dernier, une nouvelle approbation de la « Semaine sociale » qui réunissait à Grenoble les « apôtres du catholicisme social » pour examiner le problème de la population. A ce congrès assistaient un millier d'auditeurs, dont la plupart ecclésiastiques. De par leurs vœux, ils mettent en pratique, comme tant d'autres repopulateurs verbaux qui n'ont pas de raison sacer-

---

1. *Revue franco-belge*, juillet 1923.
2. Compte rendu publié par le Comité des allocations familiales, 1923.

dotale, le précepte évangélique : « Faites ce que je dis et non pas ce que je fais. »

Les orateurs ont abondamment discouru sur la natalité, sur les mesures qu'ils croient aptes à l'accroître sans qu'ils semblent avoir émis d'idées neuves sur un sujet en discussion depuis deux mille ans. Ils ont préconisé le « salaire vital », reconnu les mérites des allocations familiales auxquelles une séance spéciale a été consacrée et divers membres du congrès ont conclu à la nécessité de recourir à l'Etat pour les rendre obligatoires. Si divergents qu'ils soient par certains côtés, tous les socialismes ont de nombreux points de ressemblance.

Les congrès des allocations familiales se sont toujours prononcés contre l'intervention de l'Etat. Comme sanction du rapport général de M. Bonvoisin, celui de juin dernier a émis le vœu « que le régime des allocations familiales continue à se développer à l'abri de toute réglementation étatiste par l'adhésion spontanée des employeurs de toutes catégories aux caisses de compensation. »

Avant ce vote final, il s'était même produit, à la séance d'ouverture présidée par M. Paul Strauss, ministre de l'Hygiène et interventionniste impénitent, un incident assez piquant. M. Mathon, président du comité, dans son discours d'ouverture s'était élevé avec véhémence contre ceux qui « veulent nous imposer des lois pastiches de l'organisation allemande » et de l'avis desquels « rien ne peut ni ne doit se faire sans l'Etat ». Il avait insisté sur les méfaits du « microbe de l'Etatisme » et montré que les frais d'administration prévus par le rapport Grinda pour le fonctionnement des assurances sociales étaient bien supérieurs à ceux d'une gestion privée.

M. Strauss était bien obligé de répondre, dans son discours, à ce « réquisitoire hostile et tendancieux. » Il a quelque peu pris la tangente en se bornant à parler des lois d'hygiène et à dire que « cet étatisme a préparé des générations d'hommes et de femmes qui ont fait vaillamment leur devoir pendant la crise tragique 1914-1918 ». Ils l'auraient bien fait sans toutes les preuves d'incapacité et de mauvaise gestion commerciale, industrielle ou administrative que l'Etat donne chaque jour et que M. Mathon avait visées.

V

Le « microbe de l'Etatisme » n'a pas tardé à engager l'offensive contre l'initiative privée. En février 1920, M. Bokanowski déposait à la Chambre une proposition de loi qui a fait l'objet d'un rapport

de M. Victor Jean et n'est pas encore venue en discussion. Il n'y a pas lieu de l'examiner en ce moment en détail. Notons seulement que M. Bokanowski propose de rendre obligatoire, pour toute personne employant pendant au moins cent cinquante jours par an et cinq heures par jour ouvrable, une ou plusieurs personnes à un travail salarié, l'adhésion à une caisse professionnelle ou régionale répartissant les charges de famille proportionnellement aux salaires, ce qui modifie beaucoup la nature de l'allocation, et de remplacer les caisses ne groupant pas des établissements salariant au moins trente mille employés et ouvriers par une « caisse régionale organisée par les soins de l'administration », ce qui est une première phase de la mainmise de l'Etat.

Une autre proposition, présentée en juin 1922 par M. Victor Jean et rapportée par M. Raoul Persil, a pour objet « d'imposer aux soumissionnaires des marchés de travaux publics passés au nom de l'Etat, des départements et des communes l'obligation de servir des allocations familiales à leur personnel ». L'exposé des motifs dit que cette mesure a été réclamée par les organisations patronales du bâtiment et des travaux publics, afin d'empêcher les entrepreneurs n'adhérant pas à ces caisses de réaliser sur leurs prix de revient une économie, de soumissionner à meilleur marché que leurs confrères.

Cette proposition, qui n'a pas non plus été discutée jusqu'ici par la Chambre, ne paraît, du reste, plus avoir d'objet. Des doutes avaient été émis sur la possibilité de régler la question par décret. Cette voie a, sans doute, été jugée régulière puisque des décrets du 13 juillet 1923 ont prévu l'insertion dans les marchés publics d'une clause rendant obligatoire dans les marchés de l'Etat — et laissant facultative dans ceux des départements, des communes et des établissements publics — l'adhésion des entrepreneurs à une des caisses de compensation agréées par le ministre du Travail, par l'intermédiaire desquelles des allocations familiales seront servies au personnel occupé à ces travaux.

Des instructions ont été données par le ministre du Travail aux préfets pour l'application de ces décrets et notamment pour la constitution et le fonctionnement des commissions chargées d'examiner les conditions à imposer, dans chaque département, aux caisses qui solliciteront l'agrément.

Un premier arrêté, en date du 28 août 1923, a déjà fixé ces conditions pour les marchés de travaux publics à exécuter dans le département de la Seine. Il prévoit, en particulier, que les caisses devront servir des allocations mensuelles d'un taux variable d'après le nombre des enfants de moins de treize ans à la charge

de l'ouvrier : 20 francs pour un enfant ; 50 francs pour deux enfants ; 90 francs pour trois enfants et 40 francs de plus pour chaque enfant au-dessus de trois.

Ces conditions sont sensiblement analogues à celles d'un assez grand nombre des caisses existantes.

VI

Nous avons vu que, par les caisses de compensation, il a été distribué, l'année dernière, à 800 000 salariés, 92 millions de francs d'allocations familiales à la naissance et pour aider les familles ouvrières à élever leurs enfants. C'est une somme considérable. Mais les parties prenantes sont en grand nombre, et la division donne une moyenne de 115 francs par tête et par an, soit environ 10 francs par mois ou 0 fr. 35 par jour. Encore certaines caisses ne commencent-elles à fournir des allocations qu'à partir de la troisième naissance.

Dans tout ceci ne sont naturellement pas comprises les institutions patronales que la Banque de France, les Compagnies des chemins de fer[1], certains grands établissements de banque, d'industrie et de commerce ont fondées au profit exclusif de leur personnel et qui donnent à celui-ci des avantages beaucoup plus importants.

Nous ne contestons pas que les caisses de compensation apportent un adoucissement à la gêne des familles d'un certain nombre d'employés et d'ouvriers.

Mais les promoteurs du régime des allocations familiales ont de plus hautes ambitions. Ils se proposent de contribuer au relèvement de la natalité ; sur ce point, il semble bien qu'ils se repaissent d'illusions. L'entretien, la nourriture, l'habillement d'un enfant, représentent une charge toujours assez lourde. Les primes à la natalité, depuis la loi *Julia-Poppaea*, ont montré leur inefficacité et ce n'est pas l'appât d'une allocation, en définitive bien maigre, qui fera renoncer beaucoup de gens à la « contrainte morale » ou à des pratiques dont Malthus est d'autant moins responsable qu'elles lui sont fort antérieures.

Cette inefficacité des primes est si peu douteuse que, tout en continuant à les recommander, ceux qui s'attachent à résoudre le problème de la population y adjoignent à grand fracas d'autres

---

1. Dans notre article, *les Grandes Compagnies de chemins de fer en* 1922, (*Journal des Economistes*, mai 1923), nous avons donné le chiffre des dépenses patronales pour chaque compagnie.

mesures parmi lesquelles le vote plural paraît leur importer particulièrement. M. Roulleaux-Dugage en a fait, à la Chambre, l'objet d'une proposition de loi. M. de Labaume et M. Paul Haury[1] en font grand état et des images emblématiques nous représentent une balance sur un plateau de laquelle un ménage escorté de six garçons et filles de deux à douze ans, plus une poupée, équilibre exactement le plateau qu'un célibataire occupe seul. Au-dessous, cette légende lapidaire : « Ce qu'on appelle l'égalité ! »

Il a été dit plus haut un mot de cette égalité nouvelle en vertu de laquelle un seul électeur disposerait de plusieurs suffrages pour faire prévaloir ses propres opinions et faire du bulletin de vote un instrument d'oppression des majorités, ce qui jusqu'ici n'a pas été, au moins théoriquement, le but du suffrage universel.

Sur ce point encore, il semble bien que les résultats décevraient les espérances. Nos voisins de Belgique ont expérimenté le vote plural, dans des conditions, il est vrai, un peu particulières qui en faisaient un vote fondé sur la pluralité d'intérêts. La constitution de 1893 avait voulu non seulement compter les votes mais les peser. Un vote supplémentaire était donné à la propriété, un à la famille, deux au savoir, sans que le total pût être supérieur à trois. Le vote pour la famille n'était donné qu'aux chefs de famille payant au moins 5 francs de contribution.

A une demande de renseignements, l'ambassadeur de Belgique, M. de Gaiffier d'Hestroy a bien voulu me répondre : « Je n'ai pas l'impression que le vote plural[2] ait eu une influence sur la nuptialité et la natalité. »

En France, la question ne semble pas intéresser l'opinion publique ; elle n'a, je crois, fait l'objet que de deux vœux, l'un favorable, de la Chambre de commerce de Périgueux, l'autre défavorable, du conseil général de la Seine.

Ce n'est pas faute, cependant, que d'énergiques efforts soient faits pour la mettre à l'ordre du jour en vue de la discussion qui ne tardera pas à s'engager sur la revision de la loi électorale. Il en a été parlé à la « Semaine sociale » de Grenoble et aussi au Congrès régional que la Ligue des familles nombreuses a tenu à Boulogne-sur-Mer, en septembre.

---

1. *La Vie ou la Mort de la France*, par Paul Haury, ancien élève de l'Ecole normale supérieure, professeur agrégé de l'Université. Brochure ayant obtenu le prix Michelin de la natalité. (Alliance nationale, 10, rue Vivienne, Paris, 1923.)

2. Le vote plural a été aboli par la Constituante belge de 1921. Les femmes sont électrices à la commune ; elles ne le sont ni à la Chambre ni au Sénat.

Si le congrès de la natalité de Marseille n'a pas, croyons-nous, émis de vœu sur ce sujet, le « vote familial » a été vigoureusement défendu par M. Auguste Isaac qui, dans son discours d'ouverture, disait : « Tant qu'un célibataire aura dans les conseils de la nation autant d'influence qu'un père de famille, nous serons forcément réduits au rôle de quémandeurs importuns, et l'on ne nous accordera jamais qu'une faible partie de notre droit et la France descendra au rang d'une puissance de troisième ordre. »

Donc, au moment où la préoccupation est de proportionner plus exactement la représentation des partis à leur force numérique réelle, les familles nombreuses et ceux qui se font leurs porte-parole n'imaginent rien de mieux que de substituer à la loi du nombre — laquelle est, en définitive, la base de la démocratie — une arithmétique conventionnelle qui transformera une minorité réelle en une majorité factice, uniquement soucieuse d'aller jusqu'au bout de ce qu'elle appelle « son droit ».

Dans cet ordre d'idées leurs exigences ne sont pas minces. En faisant, à la réunion de la Société d'économie politique du 5 juillet 1923, un exposé des « aspects économiques du problème de la population », M. Auguste Isaac avait déjà présenté l'essentiel des revendications qu'il soutient. Il y est revenu dans son discours inaugural de Marseille.

Présentant avec subtilité la thèse qui fait de l'inégalité devant l'impôt une mesure de rétablissement de l'égalité, il disait :

« Il importe de créer une solidarité nationale, plus étroite entre les sans-enfant et les parents surchargés.

« Il ne s'agit pas d'édicter une pénalité pour les premiers, mais simplement de les faire contribuer plus largement aux charges qu'ils évitent, volontairement ou non. La majoration d'impôt sur le revenu prévue par la loi de 1920 en ce qui concerne les célibataires n'atteint qu'une minime partie d'entre eux, environ 3 p. 100. La moyenne de la surtaxe qui les frappe ne dépasse pas 138 fr., chiffre dérisoire en comparaison des économies que peut faire le célibataire. De même, la majoration des ménages sans enfant ne s'élève pas à plus de 161 francs en moyenne, chiffre qu'on ne peut rapprocher sans sourire du coût d'un enfant au foyer domestique. Les célibataires, les ménages sans enfant ont donc, au regard de la législation fiscale, tout intérêt à rester ce qu'ils sont. Il faut donc chercher autre chose en dehors du cadre de l'impôt sur le revenu qui n'atteint qu'un trop petit nombre de contribuables. Tous les ménages n'ayant pas donné trois enfants à la nation, dans des limites de durée à déterminer, devraient être touchés plus ou moins suivant leurs ressources.

Là ne s'arrêtent pas les inégalités de redressement. Nos lois de recensement ont, par des corrections successives, établi le service militaire égal pour tous. A la Société d'économie politique, M. Isaac disait : « En prenant pour base un service militaire de dix-huit mois, chaque famille devra à l'Etat, en supposant autant de garçons que de filles 3×18 = 54 mois : 2 = 27. Le fils unique fera vingt-sept mois, chaque conscrit de la famille de six enfants ne fera que neuf mois... Les ligues de familles nombreuses, ajoutait-il, veulent le nivellement sur le chiffre minimum de naissances nécessaires à la vie de la nation. »

Elles veulent surtout se décharger d'une forte part de leur fardeau et les arguments captieux ne les embarrassent pas. Si la pénalité fiscale frappe celui qui n'a pas le minimum réglementaire d'enfants, est-ce la faute du conscrit s'il est fils unique et pourquoi faudrait-il qu'il payât trois fois l'impôt qui est le plus personnel, car il pèse sur l'homme lui-même et exige de lui un renoncement temporaire à sa liberté ?

Il n'y a pas lieu d'examiner en détail la longue série des vœux émis par le Congrès de la natalité.

Ils visent les problèmes sociaux les plus divers et les solutions vers lesquelles ils inclinent ne sont généralement pas libérales. Si elles venaient à prévaloir, la société réformée serait digne de revêtir un habit d'Arlequin.

Bien qu'il n'ait pas été exprimé de vœu concernant les allocations familiales, celles-ci ont fait l'objet de rapports et de communications diverses. Le Congrès les a écoutés avec intérêt. Mais il ne faut compter ni sur les allocations familiales ni sur les mesures proposées pour relever sensiblement la natalité. Les allocations familiales exagèrent quand elles prétendent changer l'ordre de choses fondé sur le salaire économique ; elles ne peuvent être qu'une mesure de bienveillance patronale s'adaptant librement aux circonstances exceptionnelles que nous traversons et plus elles se maintiendront dans ces limites de la philanthropie, mieux elles répondront aux intentions de ceux qui les ont instituées et à l'avantage de ceux qui en bénéficient.

Georges DE NOUVION.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(*Du* 16 *mai au* 30 *septembre* 1923)

Sommaire : La statistique et les conjectures économiques. — Histoire du commerce marseillais. — Les assignats. — Les conséquences économiques de la guerre pour la France. — Travaux divers. — L'éducation des Annamites par la France. — Communications des savants étrangers. — Mission économique. — Nomination.

I

M. March, correspondant pour la section d'économie politique, statistique et finances, a fait à l'Académie une lecture fort importante sur *la Statistique et les Conjectures économiques.*

Comment et dans quelle mesure les statistiques intéressent-elles l'art de prévoir les phénomènes économiques ?

Toujours impatients de l'incertain, les hommes n'ont point attendu le perfectionnement des informations et des méthodes pour fonder des pronostics plus ou moins hasardeux sur des observations souvent insuffisantes. Dès les premières énonciations groupées sous le nom de statistique ceux qui regardaient cette discipline nouvelle comme une branche de l'arithmétique politique ne craignaient pas de s'aventurer sur le terrain dangereux des prévisions à longue échéance ; de là le discrédit dans lequel est tombée la statistique, « l'art de préciser ce que l'on ignore ». Peu à peu cependant les études statistiques ont pris un caractère plus sérieux — du fait même des progrès de la critique — de sorte que, après une période de scepticisme de commande, il semble que l'on accorde aujourd'hui plus d'autorité et plus de prix aux observations précises de la statistique, poursuivies sur une longue durée, et qui

peuvent tout de même, en éclairant le passé, projeter quelque lueur sur le prochain avenir. Il ne faut pas hésiter à tenter des interprétations sincères et impartiales qui peuvent toujours être rectifiées pour le bien de la science.

La recherche des régularités est, d'ordinaire, la première opération suggérée par les données de l'expérience, soit que l'on applique la méthode statistique, soit que l'on applique la méthode expérimentale. On les a parfois opposées l'une à l'autre. Par la méthode expérimentale, on peut analyser minutieusement, au moins dans ses manifestations quantitatives, le phénomène étudié, tandis que par la méthode statistique, on n'aperçoit généralement qu'une partie des manifestations : c'est là ce qui rend la dernière inférieure à la première. Mais aussi la méthode statistique a peut-être un champ plus vaste que la méthode expérimentale, et dont on ne peut s'écarter sous peine de tomber dans la fantaisie. Il importe seulement d'associer à son application, toutes les fois qu'on le peut, une analyse qualitative qui complète l'analyse quantitative et limite en même temps la signification, les résultats.

Parmi les travaux récents qui tendent à faciliter les prévisions, ou plus exactement les conjectures d'ordre économique, il en est où le souci de la méthode n'apparaît point au premier plan. Il en est, au contraire, qui se distinguent par la préoccupation exclusive de la science.

Les premiers auteurs, qui ont étudié les faits sociaux sous la forme numérique, ont cherché à apprécier le mouvement général de ces faits dans le temps, à leur attribuer une direction. On a reconnu, d'ailleurs, que l'hypothèse d'un progrès dont la direction se maintiendrait à peu près invariable ne répond pas souvent à la réalité. Le progrès, a-t-on dit, est chose oscillatoire. Parfois ces oscillations se font autour d'une ligne ascendante : parfois elles se succèdent suivant un niveau moyen horizontal, peut-être même les a-t-on vues descendre, s'il y a des cas de régression.

Dans le domaine économique on a cherché à mesurer ces oscillations Celles-ci comportent des périodes d'amplitudes diverses, soit qu'elles reflètent l'influence des saisons, soit qu'elles signalent la succession de crises ou de dépressions, soit qu'elles correspondent à des époques plus distantes, où les grandes formations économiques et les phénomènes monétaires interfèrent avec les mouvements commerciaux et industriels de périodes plus courtes. Déjà, quand on a étudié ces mouvements, année par année, on peut noter des rencontres significatives : les historiens des crises, par exemple, ont noté la concordance approximative des ondes

que parcourent certains indices de l'activité économique : prix, production, consommation de certaines matières premières, commerce extérieur, portefeuille et encaisse des banques nationales, chômage, etc. Cependant la concordance des mouvements et leur régularité relative ne sont point des éléments de prévision suffisants. Si nous savons, qu'en général, dans la suite des années, celles où le prix de la fonte a passé par un maximum, sont généralement celles où le taux de l'escompte du papier commercial atteint les valeurs les plus élevées, et de même pour le minimum, c'est là un fait intéressant par l'analyse qu'il suggère, mais qui n'ajoute rien à nos moyens de conjecture. Sachant que le mouvement économique comporte une suite d'ondes de périodes plus ou moins étendues, l'on pense bien que, passé le point culminant de la courbe, un autre se présentera dans la suite. Mais on ne sait pas dans combien d'années. L'expérience des cent dernières années, dans les principaux pays industriels, suggère l'idée que la durée des périodes oscille peut-être entre cinq ou sept, et huit ou treize ans. C'est un peu vague. La méthode statistique permet de constater et de mesurer des concordances de succession. Grâce au perfectionnement des observations et des méthodes on a pu conduire des recherches avec une précision et une impartialité qui rehaussent singulièrement la valeur des travaux entrepris dans cet ordre d'idées. Jusqu'à ces dernières années, on se contentait souvent de comparer les changements des faits économiques les plus saillants, année par année. Mais en général, les interférences économiques les plus utiles à observer se produisent à des intervalles de temps plus rapprochés. On note, aujourd'hui, les valeurs mensuelles — et non plus seulement annuelles — d'un grand nombre de résultats économiques importants.

Des travaux importants ont été entrepris aux Etats-Unis. Les mouvements des principaux faits économiques, dont l'étude est poursuivie, résultent de la superposition des suivants : 1° une évolution à longue distance, déterminée par l'ensemble des circonstances qui accompagnent le développement de la population et de la richesse ; 2° des oscillations dont la période est limitée à une année et que l'on qualifie de saisonnières parce qu'elles dépendent principalement du changement des saisons ; 3° des oscillations, dites cycliques, qui se superposent aux précédentes. Après de laborieuses tentatives, on a finalement ramené l'analyse des successions économiques à l'examen de trois courbes dont chacune groupe, de deux en deux mois, deux ou trois indices seulement et qui composent ce qu'on appelle maintenant le baromètre des conditions générales des affaires. A) Courbe dite de la

spéculation, groupant les indices suivants : mouvement du Clearing des banques de New-York : nombre des actions vendues au New-York Exchange ; cours de vingt valeurs industrielles ; B) courbe dite des affaires groupant le mouvement des clearings autres que celui de New-York et le mouvement de l'indice général des prix de gros ; C) courbe dite de l'argent ou de la banque, qui représente une moyenne entre le taux de l'escompte du papier commercial, tant à court terme, soixante à quatre-vingt-dix jours, qu'à long terme, quatre à six mois. Dans une certaine mesure, ces groupements se justifient. On peut admettre que les cours d'actions de même espèce, soit actions de banque, soit actions de sociétés métallurgiques, subissent pareillement les oscillations du marché. On peut admettre que le taux d'intérêt du papier à long terme varie presque exactement sous les mêmes influences que le taux d'intérêt du papier à court terme. On comprend aussi que le mouvement du Clearing de New-York, lequel enregistre surtout des opérations de bourse ait été compris dans le premier groupe, celui de la spéculation financière, tandis que celui des autres clearings est plutôt un indice de l'activité des transactions commerciales. Cependant la sensibilité de l'indice fourni par l'une ou l'autre de ces catégories de clearings est-elle assez semblable à celle de l'indice du mouvement des prix, soit des actions, soit des marchandises pour justifier la substitution d'une moyenne à un angle de deux ou trois indices ? C'est ce dont il est permis de douter.

Quoi qu'il en soit, le tracé des courbes des trois moyennes fait apparaître nettement leur succession dans l'ordre du numérotage. Le maximum de la courbe de la spéculation précède de quelques mois le maximum de la courbe des affaires et la crête de celle-ci, à son tour, précède la crête de la courbe du taux de l'intérêt de l'argent, de même pour les creux.

Ce qui offre de la difficulté, c'est la destruction des mouvements durables et des mesures temporaires. Cette destruction est toujours facile après coup : ce n'est point suffisant, mais les difficultés ne peuvent être toutes levées en même temps. Des recherches consciencieuses ont été organisées dans ce but. On a eu l'idée de compléter l'analyse statistique minutieuse des observations traduites en nombres et en courbes par des analyses de caractère économique. Celles-ci signalent des circonstances qui ne sont pas susceptibles d'être notées avec la même précision, mais qui n'en sont pas moins significatives. Un tel examen est indispensable pour que les conjectures, suggérées par les apparences statistiques, aient une armature suffisamment solide. Les successions, dont les graphiques ont montré le rythme, s'expliquent d'ailleurs sans peine.

Le rôle de la spéculation est de prévoir. C'est à la Bourse des valeurs que l'on escompte le profit des entreprises. La succession des courbes indique, qu'en général, la spéculation voit assez juste. Puis quand les entreprises se trouvent lancées dans une voie dangereuse et retiennent trop de capitaux, c'est l'élévation des taux de l'escompte qui joue le rôle de frein. Le frein ne se desserre que lorsque la tension industrielle et commerciale a commencé à faire place à une dépression. Il convient d'ajouter que le rythme des oscillations économiques a été peu troublé par la guerre mondiale. Leur retour paraît s'être produit à l'époque où il se serait manifesté sans cet événement. Seule l'amplitude, en hauteur, du mouvement, a été modifiée, surtout dans les pays à monnaie dépréciée.

On peut louer la méthode de ces recherches, même si les résultats ne répondent pas encore entièrement aux visées de leurs auteurs. Du reste, la nécessité d'étayer les prévisions sur de bonnes observations statistiques commence à être comprise dans les entreprises privées d'une certaine importance, là où une des difficultés de la tâche journalière est précisément de contrôler, d'analyser les éléments du travail courant pour en déduire des prévisions. Il faut que les services de statistique soient distincts des services de comptabilité pour introduire de la méthode dans l'analyse des opérations, pour permettre des comparaisons avec les faits extérieurs, pour étayer les prévisions, de même que l'on a établi de l'ordre dans les opérations courantes elles-mêmes. Bien que mettant en œuvre des dénombrements et des comptes, la statistique se distingue de la comptabilité — matières ou valeurs — avec laquelle on l'a longtemps confondue quand il s'agissait de l'Etat, précisément parce qu'elle décompose les observations et met au service de l'entrepreneur ses moyens d'analyse numérique. Là s'arrête son rôle car elle ne prophétise pas. Elle n'affirme jamais qu'il existe ou n'existe pas un lien, une connexion causale ou autre entre les faits dont elle s'occupe. Ceux qui vont plus loin sont obligés, après avoir mesuré des « corrélations » d'admettre qu'il y a de fausses corrélations. Mieux vaut, semble-t-il, imiter la pratique des anciens qui critiquaient déjà la formule trop commode : *post hoc* (ou *cum hoc*) *ergo propter hoc*. La statistique s'arrête au premier membre de la phrase en mesurant par degrés le *cum* et le *post*. Elle fournit donc seulement une mesure des changements que subissent les faits. Et elle laisse à chacun le soin d'interpréter les raisons de ces changements réduits à leur juste valeur. En un mot, la statistique autorise ou suggère des conjectures, elle ne les prend point à son compte.

M. Fagniez a présenté une note sur l'*Histoire du commerce marseillais depuis* 1789 *jusqu'à nos jours.*

C'est au sein de la plus grande prospérité commerciale que Marseille eut à affronter dans cette période les égarements de l'idéologie et de l'impérialisme. Cette prospérité, la vaste métropole phocéenne la devait surtout à la franchise de son port, à sa Chambre de commerce, au droit de 20 p. 100 et au pacte colonial qui protégeaient le pavillon français contre la concurrence étrangère. La logique égalitaire ne pouvait respecter de bienfaisants privilèges. On crut toucher à une ère réparatrice quand la paix d'Amiens fit briller l'arc-en-ciel de la pacification européenne et nationale ; mais les espérances qu'elle fit naître furent trompées par la prompte reprise d'hostilités ininterrompues où les intérêts économiques furent capricieusement sacrifiés à une politique mégalomane. Qu'on se représente seulement la paralysie produite sur le commerce méditerranéen par le double blocus, continental et maritime, français et anglais. On comprendra que l'Empire, malgré le prestige de ses victoires, n'ait pas été pour la population marseillaise un régime bienfaisant et populaire. La Restauration, au contraire, fut bien cela, mais ce fut surtout après 1830 que ses bienfaits se manifestèrent hautement et que le commerce marseillais prit l'essor qu'il conserva jusqu'à 1850. Les institutions, les créations par lesquelles se réalisa ce mouvement, le perfectionnement de l'outillage maritime bien que toujours trop lent à le suivre, jouèrent un grand rôle. En même temps que s'intensifie, grâce à ces améliorations et à ces ressources nouvelles, sa vocation maritime, Marseille devient une ville en partie industrielle et donne des gages au protectionnisme. Aucun des progrès qui, en dépit d'inévitables fluctuations, accusèrent et maintinrent son essor, activité croissante de l'entrepôt, réforme des quarantaines, introduction de la banque, ne doit échapper à l'attention. Malgré les alarmes inspirées aux vieux Marseillais par des concurrences pressenties ou déjà réalisées, telles que celles dont la suprématie marseillaise était menacée au profit de Gênes et de l'Italie par le percement du Gothard et du mont Cenis, au profit des ports de l'ouest par le développement des voies ferrées aux dépens des voies fluviales, on ne saurait parler au sujet de l'esprit marseillais d'une conversion au protectionnisme, l'opinion s'arrêtait plutôt au libre-échange modéré que l'initiative gouvernementale allait brusquement dépasser. L'extension des industries locales, la création de nouveaux bassins et des docks et entrepôts secondèrent l'élan imprimé par l'abolition des barrières économiques. Cette prospérité fut atteinte par la guerre de 1870.

par l'anarchie, puis par la réaction protectionniste qui en furent les conséquences. Le libéralisme économique décrété, en 1860, par voie d'autorité et sans les ménagements nécessaires, était battu en brèche dans les divers pays par des intérêts qu'un nationalisme universel, devenu plus vivace au lendemain de la conflagration européenne, rendait plus alarmiste et plus jaloux. Mais elle n'en restait pas moins fidèle, quoique avec des tempéraments, à la liberté commerciale. Les organes de la circulation économique et les industries marseillaises continuaient leur progression, bien que les premiers restassent encore en arrière des besoins. Le percement de l'isthme de Suez augmentait le trafic avec les pays baignés par l'Océan Indien et le Pacifique. La création de notre empire d'Extrême-Orient, l'extension de nos colonies méditerranéennes contribuèrent naturellement beaucoup à l'augmentation du commerce marseillais. Aucune de ces colonies n'y concourut autant que l'Algérie dont la participation à cette progression subit pourtant un temps d'arrêt de 1885 à 1890. La congestion du port, sa liaison insuffisante avec ses artères restaient la tare congénitale de la topographie marseillaise ; ce vice de constitution soulevait les récriminations d'une population qui s'en prenait de la durée de cette situation aux monopoles de la compagnie P. L. M., à ceux des docks et des corporations qui exploitaient le port et le commerce maritime, tandis que c'était à l'exagération des droits perçus sur les bassins et sur les quais que les intéressés attribuaient la baisse du commerce d'entrepôt et de transit.

L'histoire de la marine marseillaise se résume dans la confirmation de ce qu'a appris l'histoire du commerce. Elle est, comme lui, florissante à la fin de l'ancien régime. La période de 1789 à 1815 est l'histoire de sa ruine. Marseille eut, comme Lyon, particulièrement à souffrir de l'anarchie et du terrorisme que l'animosité de l'Angleterre, toujours complice de nos révolutions, exploita surtout contre notre puissance maritime. Puis ce sont les guerres de l'Empire, c'est Trafalgar qui semble sonner le glas de notre marine. Elle a de la peine à se relever de sa décadence. C'est sous les Bourbons de la branche cadette, héritiers des vainqueurs de Navarin, des conquérants d'Alger, qu'elle s'en relève. On arrive alors à la période où se dessine le mouvement économique qui dota Marseille de ses premières lignes à vapeur, perfectionna la marine à voiles. Ces deux flottes gagnèrent beaucoup à ne plus être exploitées par l'Etat. La création des compagnies privées n'empêcha pas la marine française de se laisser devancer par les marines étrangères dans la substitution de la vapeur à la voile et de descendre dans le tonnage du troisième rang au qua-

trième, serrée qu'elle est de près par la Norvège. Nos armateurs marseillais réagirent pourtant contre la concurrence étrangère qui n'était plus soumise à la surtaxe de pavillon et arrivèrent, grâce, notamment, à l'agrandissement du port et de l'amélioration de son outillage, à augmenter leur flotte. L'essor plus rapide du commerce national, secondé par de nouvelles lois de protection atteignit plus de 10 000 tonneaux par an, tout en se laissant dépasser par la marine marchande étrangère. C'est dans cet état d'infériorité qu'allait la trouver la guerre mondiale.

M. André Liesse a fourni des remarques très intéressantes sur *les Assignats*. Certes, on connaît leur histoire dans les grandes lignes, on n'ignore pas comment a fini cette inflation formidable et les ruines qu'elle avait causées. Cependant, il convient de suivre les différentes phases de la vie du « papier-monnaie » connu sous le nom d'assignats, de préciser les relations de ce décevant et désastreux expédient financier, avec les autres événements qui se déroulèrent pendant cette période tragique. L'assignat était déjà né en septembre 1792, quelques esprits clairvoyants en dénonçaient la malfaisance. Mais ces conseils prudents ne furent guère écoutés. Les émissions succédèrent aux émissions sous la domination des besoins continus, en raison de la mauvaise politique suivie et aussi parce que l'on trouvait là un moyen commode de se procurer des ressources. A toutes les difficultés politiques qui se dressaient s'ajoutait, en outre, la question des subsistances et, en particulier, celle du blé. Or, paradoxe d'ailleurs compréhensible, cette question du blé, si souvent soulevée dans le cours du dix-huitième siècle, trouva à la Convention les solutions restrictives autoritaires qui prévalurent sous l'Ancien Régime. De là les lois dites du maximum qui échouèrent si piteusement et furent abrogées et condamnées comme nuisibles par leurs propres auteurs. La Terreur ne réussit pas encore à imposer des mesures absurdes, vexatoires dont le but était de trouver des ressources pour couvrir des dépenses croissantes qu'aggravaient le désordre de la comptabilité et des abus sans nombre. Au milieu de ces événements, on continue d'émettre du papier-monnaie jusqu'au moment où l'on commence, après le 9 thermidor, à rechercher les moyens de retirer les assignats. Cambon, auquel, sans ménager la critique de certaines idées, il convient de rendre justice, s'efforça de commencer cette difficile opération. Il n'y réussit pas. Il tomba vite en disgrâce. Fatalement ce qui devait arriver arriva : l'avilissement progressif des assignats vers la limite extrême qui est zéro, en marqua la fin quelque temps après.

M. Raphaël-Georges Lévy a fait une communication pleine d'in-

térêt sur *les Conséquences économiques de la guerre pour la France*.

On peut fixer le bilan des dommages matériels que la Grande Guerre a fait subir à notre pays et qui sont dus à deux causes primordiales : l'occupation par l'ennemi de dix de nos plus riches départements et la mobilisation générale qui a arraché aux travaux agricoles et industriels presque tous les hommes de dix-neuf à cinquante ans, soit environ 8 millions d'individus, sur lesquels 2 millions et demi de tués, grands blessés, mutilés, ne retourneront plus ni à la terre, ni à l'usine. Le grand orage s'est fait sentir sur la production agricole, les matières premières, les objets fabriqués, le commerce extérieur, les colonies, les chemins de fer, la marine marchande, le crédit, les finances publiques, la dette publique. Les statistiques ont montré notre production de blé tombant de 90 millions de quintaux, dès 1912, à 36 millions, en 1917, se relevant à 64 millions en 1920 ; la fabrication du sucre indigène descendant de 8 millions à 1 million de quintaux ; la production fourragère baissant de plus d'un tiers, le cheptel diminuant d'un quart. En comparant le déficit alimentaire de la période 1907-1913 à celui de la période 1914-1920, on voit que ce dernier a dépassé le premier de 34 milliards. Il nous a fallu, pour nous nourrir, remettre à l'étranger une somme égale au capital de notre dette d'avant-guerre. Le chapitre des matières premières n'est pas moins saisissant. Notre production de houille, qui était de 40 millions de tonnes en 1913, a été de 20 millions en 1915 et de 25 millions en 1920. L'extraction du minerai de fer atteignait, en 1913, pour la Lorraine française, 19, pour la Lorraine annexée 20 millions de tonnes. La première est tombée à moins de 2 millions pendant chacune des années de guerre.

En cherchant à évaluer les charges qui ont pesé sur notre industrie, on a constaté que le prix moyen du quintal des matières premières importées, qui était de 13 fr. 50 en 1913, a monté jusqu'à 60 francs en 1918, pour s'établir à 38 francs en 1920. Nos industriels avaient reconstitué leurs stocks dès 1919, aux plus hauts cours. Notre déficit commercial en ces matières s'est élevé, pour les années 1914-1920, à 9 milliards et demi de francs. Durant la même période, notre commerce extérieur s'est soldé par un excédent d'importation de 109 milliards de francs, soit une moyenne annuelle de 15 milliards et demi, contre 1 100 millions dans le septennat qui avait précédé la guerre. Le chapitre des chemins de fer est particulièrement intéressant ; l'année 1918 fut pour eux l'année terrible. Les Allemands, en se retirant, firent sauter tous les ponts, ouvrages d'art, au moyen de mines qui ont détruit les piles et les culées jusque dans leurs fondations. Ils

ont brisé les aiguillages, détruit les voies courantes. Au point de vue financier, le déficit global des six réseaux a été de 2 794 millions en 1920.

Notre marine marchande était déjà en décadence avant 1914. Elle n'avait à cette date augmenté que de 122 p. 100 par rapport à 1890, alors que le Japon avait progressé de 1 318 p. 100 et la Grèce de 1 082 p. 100. Nous n'étions plus qu'à la sixième place dans le monde, alors qu'en 1884, nous occupions encore la seconde. Pendant la guerre, nous avons perdu 37 p. 100 du tonnage de notre flotte de commerce. Aussi a-t-on réclamé l'établissement d'une surtaxe de pavillon de 5 francs en moyenne par tonne de marchandises entrant ou sortant des ports français par bateaux étrangers, qui produirait 135 millions de francs.

Si l'on passe en revue la situation de nos banques, on voit que du 31 décembre 1918 au 31 décembre 1920, les dépôts et comptes courants créditeurs de nos cinq principales banques, ont plus que doublé, passant de 7 à 15.

Après les finances privées viennent les finances publiques et la dette. La guerre a fait subir aux budgets, tant au point de vue de l'importance des chiffres que de la nature des ressources fiscales, une transformation profonde ; l'impôt personnel sur le revenu a été substitué au système des « quatre vieilles ». Le budget de 1922 s'équilibrait au moyen de l'emprunt de 1 320 millions de bons à court terme ; celui de 1923 se présente avec un déficit de près de 4 milliards. A côté des charges du budget de l'Etat il ne faut pas perdre de vue celles des impositions départementales et communales qui, du chef des seuls centimes additionnels, atteignent 1 200 millions de francs. Au 31 décembre 1921, la dette publique atteignait 332 milliards, dix fois le chiffre d'avant-guerre.

En 1908, on évaluait la fortune publique à 281 milliards. L'accroissement annuel moyen, dans la période 1892-1908, a été de 2 770 millions. A ce taux, si la guerre n'était pas survenue, on serait arrivé en 1914 à 320 milliards de francs. Alors s'est posée la question, si souvent agitée, de savoir si le capital de la dette publique possédé par les particuliers doit entrer en ligne de compte dans l'évaluation de la fortune nationale, ou si, au contraire, il doit en être retranché parce qu'il constitue une charge publique dont tous les citoyens portent leur part. Avant la guerre, on considérait que la moyenne partie de ces sommes ayant servi à établir ou à développer l'outillage économique du pays, il était légitime de les compter à l'actif. Même pour l'avant-guerre, on peut différer d'opinion, il faut bien reconnaître que, déjà alors la majeure partie des rentes avaient été émises pour des

motifs militaires. En tout cas, il n'y a pas de discussion possible pour les emprunts postérieurs à 1911 qui forment les neuf dixièmes de la dette et qui ont tous été nécessités par les dépenses de guerre.

L'instabilité actuelle de notre étalon monétaire est, à lui seul, une cause qui rend pour ainsi dire impossible à l'heure présente une évaluation de notre fortune nationale. L'incertitude qui plane sur le règlement de nos dettes et de nos créances vis-à-vis de nos alliés, et celle qui subsiste encore en ce qui concerne le règlement des réparations par l'Allemagne achèvent d'interdire d'essayer un pareil travail.

MM. Brunschwicg, Imbart de la Tour, Seillière ont communiqué des travaux sur *la Solitude de Pascal*, *le Rôle international de Calvin en Europe*, *le Pangermanisme théorique après la guerre* ; M. La Cour Gayet a fait deux lectures, l'une sur *le Marquis de Pastoret*, l'autre sur *le Procès intenté, en* 1799, *au ministre Talleyrand par l'adjudant-général Jovy* ; M. le comte d'Haussonville a retracé ses *Souvenirs historiques sur la Révolution de* 1848 et sur *le Coup d'Etat* ; M. La Cour Gayet a lu une notice sur *la Carrière militaire du général Brincourt.*

MM. Fagniez et Rebelliau ont rendu compte des *Congrès historiques de Bruxelles* et *des fêtes du tri-centenaire de Blaise Pascal à Clermont-Ferrand.*

MM. Albert Waddington et Arnould, correspondants de l'Académie, ont présenté des études concernant *la Révolution allemande* et *la Victoire de la Piave* en octobre 1918.

II

M. Henri Joly a continué la lecture de son étude sur *la Crise sociale en Italie* dans laquelle il a condensé les observations recueillies au cours de son voyage comme chargé de la mission économique de l'Académie. (V. *Journal des Economistes*, mars 1923, p. 290-295 ; juin 1923, p. 290-294.

Le midi de l'Italie et les îles restant, par malheur, le séjour de l'incertitude et du malaise, pour ne pas dire de la misère, l'attention des hommes compétents du centre et du nord se porte sur deux réformes : celle du fermage et celle du métayage. Le premier, on souhaite de le voir allégé du poids des gros fermiers ou fermiers généraux, prenant sous leur direction plusieurs fermes en même temps. On les considère comme étant à la fois des parasites des propriétaires et des parasites des petits fermiers. Peut-être, mais de pareilles institutions ne se sont pas établies par

décrets ; elles ne s'aboliront pas par décrets, c'est aux intéressés à démontrer que celles-ci leur sont devenues inutiles, que désormais ils se suffisent à eux-mêmes.

Contre les métayages, il y a des griefs de sentiment ; il y a aussi des griefs de circonstance, mais il est pareillement des plaintes qu'il faut savoir écouter ou parce qu'elles sont justes ou parce qu'elles révèlent un état d'ignorance et d'illusion dont il faut bien prévoir les dangers. Ce qui se passe dans le pays de Ravenne a montré que tous les amateurs de propriétés ne peuvent pás devenir des acquéreurs aussi facilement les uns que les autres. Donc espérer voir la fin d'un échelon aussi ancien que le métayage serait enfantin ; n'y eut-il que cette raison ; pour un métayer qui réussit à devenir fermier ou propriétaire il y a dix travailleurs qui seraient heureux de prendre sa place, au moins en attendant. Mais on n'en a jamais fini avec les grands mots. On n'est donc pas embarrassé en Italie pour proclamer que ce que le métayage exige, c'est une transformation radicale des rapports sociaux, que le métayer ne doit plus être l'homme de peine au service d'un patron, qu'il doit être, dans toute la force du mot, son associé, contrôle et conseil pour sa part. A travers ces exagérations, on ne manque pas de comparer la situation actuelle de l'agriculteur à celle de l'ouvrier des villes touchant de hauts salaires, soutenu par les forces syndicales ; sans tenir compte des différences, on réclame une égalité. Mais on n'écoute que ceux qui repoussent comme un scandale toute idée de reconnaître des droits distincts à des supériorités individuelles.

On l'a dit à Florence en un milieu où l'on a cependant paru appuyer les revendications les plus hardies, l'agriculture toscane doit se contenter de deux réformes. La première sera de tenir compte, à la fin d'un bail, des améliorations foncières dont le métayer aurait eu la charge et le mérite. En second lieu, on demande, en dépit de la résistance des propriétaires, qu'à l'expiration d'un contrat, le métayer sortant ait, à conditions égales, un droit de préemption ; ce serait, a-t-on prétendu, le moyen de raffermir les habitudes de stabilité et de continuité dans les familles laborieuses, étant entendu que si le propriétaire avait des motifs sérieux pour décliner les propositions à lui faites, il pourrait en faire reconnaître le bien-fondé. Si ces deux réformes sont acceptées, puis appliquées de bonne grâce, elles pourront beaucoup pour resserrer l'attachement du paysan à la terre, en général, et à sa terre accoutumée. Les collectivistes seront seuls à le regretter. Toutefois les réformateurs ou réformistes auront ici beau jeu pour rappeler comment, dans le métayage, la prospérité commune

du propriétaire et du cultivateur a pour première condition la compétence du premier et comment cette compétence ne se fait bien sentir que par l'efficacité bienfaisante de sa direction personnelle. Peu à peu, cette direction se voit examinée, critiquée, jugée par les travailleurs proprement dits qui, de plus, ont, désormais, pour eux, la puissance du nombre et de la coalition. Sans doute, il sera toujours bon, surtout à la suite de désordres tels que les derniers troubles d'Italie, de savoir qu'ils ont à se garer de deux écueils : le premier qui est de se croire tout permis, comme tout, disent-ils, est permis à la collectivité générale de l'Etat, sans souci d'une justice préordonnée ; le second qui est de se faire esclaves des chefs de groupes et de meneurs. Mais au-dessus de ces deux-là, il en est un qui est à redouter pour les uns comme pour les autres, la préférence donnée à des rapports froids et mécaniques, bientôt hostiles de parti pris, sur les rapports de confraternité nationale et chrétienne, dont il faudrait au moins ne pas trop s'éloigner. A cet égard, il faut noter que l'organisation italienne des coopératives agricoles, si remarquable qu'elle soit, ne rendait pas à l'agriculture autant de services qu'en rendent les syndicats agricoles de France. Peut-être la raison en est-elle qu'en Italie, le syndicat est surtout un pur groupement de résistance, et que, d'autre part, la coopération est elle-même trop subdivisée. Les développements croissants que prennent chez nous les organisations agricoles tendent de plus en plus à des fédérations d'œuvres ouvertes à quiconque collabore au progrès de la production. L'esprit de défiance que les Italiens constatent eux-mêmes dans toutes leurs provinces ne céderait-il que quand il s'agit d'attaquer et de détruire ?

Le besoin d'une union plus franche et plus active n'en est que plus fortement senti par certain conducteurs d'une partie de l'opinion publique. Les projets imaginés ont échoué. On pensa avoir trouvé une combinaison plus acceptable que celles imaginées, en imaginant pour la petite région de Soresina, où la population est très chrétienne et de mœurs très douces, un type de contrat qui devait être offert comme modèle à l'Italie et au monde. Il y est parlé tour à tour de l'abolition, puis de la transformation du salariat. L'abolition est mise en avant comme condition d'une réforme fondamentale et un peu plus loin, on expose par quels moyens et à quelles fins, on fera la part d'un salaire minimum. On invite les intéressés à conclure un pacte nouveau ; et ce pacte on le déclare obligatoire. Obligatoire pour ceux qui l'auront signé, rien de plus juste, mais obligera-t-on désormais tout le monde rural à en signer un tout pareil ? Devant un plan pour l'adoption

duquel on exercerait, par voie de privilège pour les uns, de défaveur pour les autres, une action presque coercitive, il y a lieu de faire des réserves. L'ancien propriétaire, devenu le « conducteur » ou directeur du fonds à exploiter est le plus intéressé à sa prospérité, car il est entendu qu'il y a placé une somme importante (*forti capitali*), le quart ou la moitié du capital engagé. Un quart au moins devra être fourni par l'ensemble des cultivateurs ; mais chacun d'eux pourra augmenter son apport, tant que la moitié de la somme globale ne sera pas atteinte. Les sommes placées par le personnel ouvrier rapporteront 8 p. 100 d'intérêt ; mais elles serviront de garantie pour parer aux pertes éventuelles ; car les cultivateurs devront être associés aux pertes comme aux gains. En retour de son travail, le personnel ouvrier recevra un salaire minimum fixe, calculé sur le taux le plus avantageux adopté par ailleurs dans la région. En fin d'exercice, les gains seront partagés d'après un barème réglé lui-même sur l'importance du domaine et, par conséquent, sur l'importance de la direction. Il ne s'agit donc pas seulement d'améliorer le sort du paysan, il s'agit de lui donner les moyens de devenir propriétaire et cela sur le sol même où il aura été admis comme demi-salarié. Avant que son contrat ne vienne à échéance, il lui sera loisible de faire une offre pour le rachat de tout le train de culture. Si le patron n'offre pas une somme supérieure à la somme offerte par le paysan, ce dernier aura le droit de tout acquérir, les machines, les bestiaux et autres ressources de la ferme, de manière à s'assurer le bénéfice intégral de l'entreprise : il continuera sans doute à payer au propriétaire le prix du fermage jusqu'au jour où il pourra acheter la terre elle-même. C'est, on le voit, une sorte d'expropriation à terme : elle prévoit, d'un côté, une participation croissante à la propriété allant jusqu'à la possession complète pour les nouveaux venus, et d'un autre côté, une dépossession finale des anciens tombés au rang de simples régisseurs. Est-ce-là un bon moyen de confirmer les gens dans l'amour du et dans la stabilité des traditions ? Car, enfin, les nouveaux propriétaires à leur tour auront toujours devant eux la perspective d'être dépossédés l'heure venue.

Si ces combinaisons attirent beaucoup d'amateurs en surnombre, qui fera le choix ? Les deux personnels agissant de concert, avec recours auprès du collège des Prud'hommes (*probi viri*). Ceux qui, quoique non acceptés, voudront continuer quand même à travailler sur le domaine pourront le faire comme simples salariés ; pour eux, comme pour l'ensemble du personnel, la durée de l'engagement sera de neuf ans. On compte ainsi avoir partout

des travailleurs stables et assurés du lendemain. L'intention est très louable ; mais on ne voit pas bien comment on s'y prendra pour trouver quand même du travail là où il n'y en aurait pas.

Pour l'ordre des travaux, le directeur aura pleine liberté, mais il devra souffrir le contrôle de deux représentants du personnel et en cas de désaccord le litige sera jugé sans appel par le tribunal prud'hommal.

Tout cela n'est encore qu'un projet de convention à faire accepter par les intéressés. A des hommes qui préfèrent le fermage au métayage, et la petite propriété, quelle qu'elle soit, au fermage, sera-t-on bien venu à offrir des participations compliquées, aux risques comme aux bénéfices, à l'obéissance et à la responsabilité ? Il ne faut pas discourir ici sur leur intérêt bien entendu, il faut s'en tenir au fait. Or, le fait est bien que l'amour de la propriété individuelle a augmenté dans la même proportion que les économies réalisées sur les profits agricoles et que la défiance caractérisée des individus, les uns à l'égard des autres, n'a pas diminué. C'est encore un fait que jusqu'ici, pour tirer bon parti des territoires défrichés ou bonifiés, on n'a rien trouvé de mieux que les divisions et subdivisions opérées d'après les méthodes héréditaires. Il faut avouer que partout se manifeste une réserve un peu sceptique.

Cet essai sera-t-il même tenté ? Jusqu'à cette époque, c'est douteux. Mais qu'il le soit ou non, il est impossible d'y voir autre chose qu'un plan très artificiel de ce que l'on appelle une expérience de laboratoire, ou pis encore une tentative, en quelque sorte désespérée, pour concilier une dose d'idées communistes avec une dose d'idées conservatrices. Sans doute, les Italiens ne se refusent pas à ces tentatives de combinaison. Devant les exigences de la réalité, il faut, bon gré mal gré, voir ce qui est possible et ce qui ne l'est pas. En résumé, au moment où se dessinait avec le plus de netteté et d'efficacité la tendance à la constitution de petites propriétés, tout a été arrêté par une explosion de rêveries insensées et de violences brutales. De ces rêveries et de ces violences, qu'est-il donc sorti ? Rien que des déceptions, une opinion partout mécontente et partout faussée, des ruines longues à réparer, des aspirations aussi difficiles à réprimer qu'à satisfaire.

III

M. Pham-Qaynh, secrétaire général de l'Association pour la formation intellectuelle et morale des Annamites, a fait sous ce titre :

Un problème d'éducation des races : Comment doit être faite l'éducation des Annamites par la France, une lecture qui a fortement retenu l'attention de l'Académie.

Etant donné le désir ardent du peuple annamite de s'instruire pour s'adapter à la vie moderne, comment la France qui l'a pris sous sa tutelle entend-elle répondre à ce désir ? Comment entend-elle répondre à ce désir ? C'est là une question que le gouvernement du Protectorat, depuis la suppression de notre vieil enseignement traditionnel, a eu beaucoup de peine à résoudre et qu'il n'a pas encore résolue d'une façon bien satisfaisante. Il y a eu deux thèses en présence. La thèse du vieux colonialisme qui prétend que plus les Annamites seront instruits, plus ils seront armés pour s'insurger contre la domination française ; que, pour maintenir celle-ci aussi longtemps que possible, il ne faudrait leur donner qu'un enseignement purement professionnel et technique qui en ferait de bons artisans, d'excellents contremaîtres, de parfaits commis d'administration ; qu'il serait dangereux pour l'influence française de leur dispenser la haute culture occidentale qu'ils seraient d'ailleurs incapables d'assimiler. Heureusement, cette thèse bornée, égoïste, n'a pas prévalu et c'est une autre, un peu plus généreuse, qui a reçu la consécration officielle : elle consent à donner aux Annamites un enseignement moins primaire, de plus en plus élevé, dit-elle, au fur et à mesure de leur évolution. Et c'est en s'en inspirant que le gouvernement du Protectorat, dans ces dernières années, a multiplié un certain nombre d'écoles, créé un lycée et un embryon d'université.

Mais alors surgissent des difficultés qui font de la question un véritable problème d'éducation des races. Il ne s'agit pas d'un peuple inculte, d'un peuple nouveau qu'il convient de former et de modeler, dans la mesure du possible, à l'image de la France, le peuple annamite a un passé dont il faut tenir compte.

Ici également, il y a deux thèses en présence. L'une soutient que les Annamites ayant subi jusqu'ici l'influence de la culture chinoise, il est temps de faire prévaloir chez eux l'influence française en diffusant dans la masse l'étude du français qui devrait être un jour la seule langue officielle du pays, l'Annamite étant appelé à disparaître ou à végéter comme un simple patois ; quand tous les enfants annamites parleraient français, l'Annam aurait fait un grand pas dans la voie du progrès. L'autre thèse, qui semble être la thèse officielle, est beaucoup moins radicale et tient à ménager les transitions ; mais au fond elle tend à reprendre la première, en ce sens qu'elle fait aussi de l'assimilation, une assimilation progressive et non plus brusque. Elle ne décrète par le français obli-

gatoire à tous les Annamites, mais elle ne laisse à la langue annamite qu'une toute petite place, tout à fait insignifiante au début de l'enseignement primaire. Cette thèse est-elle plus rationnelle, plus équitable que la précédente ? On peut avoir des doutes et ce qui confirme dans cette opinion ce sont les résultats que donne l'enseignement officiel. Les Annamites formés entièrement dans les écoles françaises tendent de plus en plus à se « désannamitiser » sans pour cela se rapprocher davantage, autrement que par les apparences, de leurs maîtres français. Beaucoup qui ont fait leurs études en France même et reviennent au pays avec leurs diplômes ont désappris à peu près complètement la langue maternelle et sont en quelque sorte dépaysés dans leur propre patrie. Et le gouvernement français qui compte sur eux pour travailler à répandre dans la masse la pensée et l'influence françaises, n'en retire pratiquement aucun bénéfice puisque du moment qu'ils ne parlent plus la langue de leurs compatriotes, comment veut-on qu'ils aient une influence quelconque sur eux ? Bien plus, ils en arrivent parfois à ne plus pouvoir sympathiser avec eux et abandonnent volontiers leur statut national pour solliciter la naturalisation française.

L'éducation des Annamites par la France est devenue un problème infiniment complexe qui n'a pas encore été envisagé sous son vrai jour et avec toute l'objectivité nécessaire. Elle est une question vitale pour le peuple annamite et de la façon dont elle sera résolue dépendra tout l'avenir de l'Annam. Si le but supérieur de l'éducation est de contribuer au plein développement de la personnalité humaine, et si la personnalité humaine est toujours fonction d'abord du milieu et de la race, ensuite de ce fonds humain et universel qui de tout temps et dans tous les pays constitue l'homme, qui justement forme la base de la culture française, il importe que l'éducation française forme non pas des demis et des quarts d'Annamites, mais de vrais Annamites, des Annamites complets qui, tout en s'initiant à la science et à la civilisation occidentales, restent attachés à la langue et aux traditions séculaires de leur race.

MM. Lépine, Henry Salomon, Rodocanachi, Zaleski ont été admis à faire des lectures concernant *la Responsabilité des trépanés*, *la Correspondance du prince Richard de Metternich*, *les Dernières Années de Byron*, *Mickiewiz et Edgard Quinet*.

IV

Sur la proposition de la section d'économie politique, l'Aca-

démie a continué à M. Henry Joly la mission économique de 1923, ayant pour sujet : *les Trois Ordres d'enseignement en Italie et leur influence sur le mouvement économique.*

Le 2 juin, l'Académie a élu correspondant pour la section de philosophie M. Pitres, professeur à la Faculté de médecine de Bordeaux, en remplacement de M. Riehl, de Berlin, dont l'élection avait été annulée le 6 mars 1915.

J. LEFORT.

CHRONIQUE DE L'INFLATION

I. Les problèmes de la déflation. — II. Le professeur G. Cassel et M. Ivy Le Lee. — III. Les finances du Reich. — IV. La folie monétaire. — V. Le change belge. — VI. « L'offensive de la *City* contre la France ». — VII. La tenue des changes. — VIII. La menace d'inflation britannique.

I. *Les problèmes de la Déflation.* — Nous reproduisons l'article suivant que M. Willis Parker, ancien secrétaire du *Federal Reserve Board*, éditeur du *Journal of Commerce* de New-York, a publié dans le numéro du 1er août, sur le volume de M. Yves-Guyot :

« Dans ce volume sur les *Problèmes de la Déflation*, M. Yves-Guyot, le fameux économiste monétaire français, publie un volume qui est le compagnon du volume : *Inflation et Déflation*, qu'il publia, en 1921, avec M. Arthur Raffalovich. Dans ce nouveau volume, M. Yves-Guyot expose les systèmes de MM. Vissering, G. Cassel, Van der Meulen, Keynes et autres, aussi bien que les différents projets législatifs de date récente. Il examine aussi les conclusions de la Conférence de Bruxelles de 1920, de la Conférence de Genève de 1922, et les travaux faits aussi dans d'autres réunions où les problèmes de la monnaie et de la Banque ont été agités dans les derniers mois. Le volume a une valeur spéciale par la quantité des matériaux documentaires qu'il contient qui permettent au lecteur de suivre de près les diverses idées concernant la déflation et la dévaluation de la monnaie qui sont maintenant l'objet des controverses monétaires en Europe. Un chapitre traite de l'inflation monétaire en Allemagne.

« La pensée générale de l'auteur est d'attaquer et d'exposer les divers plans de « banqueroute déguisée » sous le masque de la « stabilisation », et de montrer, ensuite, la nature sophistique des arguments contre la déflation. Il conclut à la nécessité de maintenir soigneusement la convention établie entre le gouvernement français et la Banque de France, du 29 décembre 1920. Une grande partie du livre, naturellement, expose les conditions purement européennes, mais il y a place pour une brève discussion des hérésies monétaires de MM. Ford et Edison, et de divers membres de notre propre congrès. Il voit l'inflation comme

une maladie mondiale, qu'il faut guérir en suivant la vieille méthode d'acquitter ses obligations et de refuser d'en contracter de nouvelles si on n'a pas fait honneur aux précédentes. Les « dévaluationnistes », dit-il, sont des inflationnistes sous un nouveau nom, et il s'attache à montrer l'identité des deux groupes.

« La partie du volume, qui sera probablement lue avec le plus grand intérêt par les étudiants américains, est celle qui concerne la Banque de France et le problème général de rétablir la solidité du système monétaire de la France et des conditions satisfaisantes de vie. Il cite, en l'approuvant, la phrase suivante de M. Lallemand, le célèbre ingénieur : « Seul, en rendant possible un « abaissement progressif des salaires et une diminution des prix « de revient, le relèvement du franc ramènera chez nous la « vie à un coût supportable pour les classes moyennes et nous « permettra de rétablir nos finances. » Cette opinion conservatrice est soutenue dans tout le volume et appliquée de manières variées aux conditions actuelles, l'auteur combattant avec fermeté les notions et essais qui tendent à la répudiation. Il regarde la « stabilisation des prix comme une chimère », disant que « chaque effort pour stabiliser les prix par des moyens artificiels » provoque un collapsus de la vie économique.

« Inflation géniale » est l'expression employée pour désigner les projets de MM. Ford et Edison, aussi bien que les idées du sénateur Ladd qui proposait un *bonus* général pour les soldats payable en bons. D'autres inflationnistes de la même école sont aussi passés en revue et le dénouement naturel de tels projets est montré par les expériences de l'Allemagne et de la Russie où les presses à imprimer ont travaillé avec excès.

« Le volume de M. Yves-Guyot est bien appuyé par des statistiques concernant la production et la distribution de l'or, la circulation monétaire et d'autres matières liées directement au problème général de la monnaie et du crédit. C'est une protestation forte et bien développée contre les idées extravagantes de stabilisation des prix et de répudiation qui sont maintenant presque universelles, comme résultat de la guerre et de ses conséquences financières. »

II. *Le professeur G. Cassel et M. Ivy L. Lee* :

20 août 1923.

Cher Monsieur Lee,

Je vous remercie de m'avoir envoyé votre personnel *memorandum* avec les extraits d'une adresse du professeur G. Cassel à la *London School of Economics.*

Vous commencez, en disant : « *No more brilliant commentator has sought to analyze the after-war economic conditions than professor Gustave Cassel.* »

Permettez-moi de ne pas partager votre opinion. J'ai l'honneur de vous envoyer un article que j'ai publié dans le numéro de juillet de la *Revue économique internationale*, ayant pour titre : *le Professeur Cassel et la Dépréciation systématique de la monnaie.* J'y ai rappelé, qu'en 1920, l'*Index Number du bureau of Labour Statistics* des Etats-Unis indiquant, relativement, à 100, point de départ des prix en 1913, le chiffre de 226, il proposait de réduire, dans une proportion égale la valeur du dollar.

On n'écouta pas sa proposition : et lui-même dans une conférence du 18 juin à la *London School of Economics*, a reconnu que la politique américaine avait produit le plus heureux effet sur la valeur de l'or et avait rendu plus facile et plus avantageux à d'autres Etats la possibilité de rétablir la valeur de leur circulation au pair de leur étalon.

Cette variation d'opinion, à deux ans d'intervalle, ne donne pas plus d'autorité à M. Gustave Cassel que sa situation de membre de la conférence, instituée par le gouvernement du Reich au mois de novembre 1922, pour déterminer la stabilisation du mark. Vous savez qu'elle conclut à l'établir pour 1 dollar entre 3 000 et 3 500 marks, alors que la Reichsbank émettait chaque jour des marks-papier par milliards. L'occupation de la Ruhr n'avait pas eu lieu.

M. Gustave Cassel a été un des professeurs d'économie politique qui n'ont pas cessé d'encourager l'Allemagne à se dérober au payement des réparations malgré la ratification du Traité de Versailles et son acceptation de la mise en demeure de la Conférence de Londres du 5 mai 1921.

Vous citez sa phrase que « *the question of payment for reconstruction has been put in the foreground instead of reconstruction itsef.* »

Elle semble dire quelque chose : mais que signifie-t-elle ? Est-ce que la reconstruction des régions dévastées pouvait se faire gratuitement ? Le tort que le conseil supérieur a eu, par ménagement pour l'Allemagne, a été de ne pas fixer immédiatement le montant d'une indemnité de guerre à payer par elle.

Vous dites : « *No solution possible without the United States participating.* » J'agrée volontiers au désir qu'expriment ces mots. J'espère que votre opinion sera partagée par le nouveau président des Etats-Unis, et je me réjouis en vous entendant dire : « *Every*

good American sympathizes with France. French security must be assured against German aggression.

Tout à vous,

YVES-GUYOT.

III. *Les finances du Reich.* — Dans les quatre premiers mois de l'exercice financier 1923-1924, du 1er avril au 31 juillet, voici l'état des finances du Reich :

Recettes.	Dépenses.	Dettes flottantes.
(Milliards)		(Augmentation.)
4 757	56 247	51 990

Pendant cette période :

Déficit des chemins de fer	16 646

Pendant les dix derniers jours de juillet :

	Millions.
Recettes des chemins de fer	460
Dépenses	18 300
Déficit	17 840

Le 7 août, la Reichsbank inscrivait à son bilan 62 trillions 326 milliards de marks-papier en circulation. Au 15 septembre, voici la situation de la Reichsbank :

	Actif (Trillions.)
Bons du Trésor	299
Escomptes et traites du Trésor	3 808
	Passif.
Billets en circulation	3 183

Ces chiffres représentent des quatrillions et des trillions. En général, on lit la mention suivante dans les arithmétiques : « Ces chiffres sont si élevés qu'ils ne trouvent pas d'application. »

L'indifférence du gouvernement était complète à l'égard de ce déficit et la population était passive [1] : aucune volonté de faire un effort sincère, non seulement pour renverser ce courant, mais même pour le ralentir, à plus forte raison pour l'arrêter. Le gouvernement s'assurait des ressources en faisant émettre par la Reichsbank des billets « qui étaient, en réalité, des billets de réquisition ».

Le travail du ministre des Finances était très simple. Tous les dix

1. *The Fortnightly Review German Financial Chaos*, by Robert Crozier Long. (9. 1923.)

jours, il demandait quelles ressources étaient nécessaires ; il présentait alors à l'escompte de la *Reichsbank* des bons du Trésor ; la *Reichsbank* imprimait des billets et portait la monnaie ainsi créée avec rien au crédit du gouvernement.

L'inflation allemande a été un moyen de réduire la dette. Quand le 30 juin 1921, la dette s'éleva à 292 699 millions de marks, elle ne valait plus que £ 1 000 000 000 ; quand le 30 juin 1922, elle s'éleva à 375 993 millions de marks, elle tomba à £ 233 000 000 ; et maintenant, étant donné la réduction du mark à zéro, elle a disparu.

L'intérêt de la dette avait suivi la dévaluation du mark. Tout allait bien pour le ministre des Finances.

Jamais il ne parlait de déficit. Il se contentait de constater l'augmentation de la dette à la fin du mois.

C'est une grosse erreur, quand on écrit le chiffre des inflations de le compter comme si les chiffres indiqués étaient des nombres entiers. Ce ne sont que des fractions ; et, plus grand est leur chiffre, plus petites elles sont et elles deviennent même si microscopiques qu'elles disparaissent et sont toutes englobées dans un zéro final.

Le 18 août 1923, on considérait que tout le papier émis par l'Allemagne ne valait pas £ 4 000 000.

Jusqu'à la fin de juillet, des cultivateurs acceptaient encore des marks, pensant qu'ils auraient le temps de s'en débarrasser avant une nouvelle baisse. Au commencement de juin, l'index n'indiquait que £ 1 à 7 500 ; mais six semaines après, il avait presque décuplé : £ 1 à 71 500. Quand on arriva au moment où le mark-papier doublait en un jour, il n'était plus possible de compter sur lui. Alors les paysans cessèrent d'approvisionner les villes : et il en résulta des effarements de disette.

La monnaie est une commune mesure de valeur, un commun dénominateur. John Stuart Mill a montré l'embarras d'une ménagère pour estimer ses achats quotidiens, si elle ne l'avait pas à sa disposition.

Les ménagères allemandes se trouvent aujourd'hui toutes dans cette situation. Elles ne peuvent pas compter en marks, puisque le mark n'a plus de valeur, et le dollar et la livre sterling représentent de trop grosses coupures.

Le gouvernement, les industriels peuvent augmenter le chiffre nominal du mark que les ouvriers recevront comme salaires. Mais cette augmentation est toujours plus lente que la diminution de la valeur réelle. Quand les salariés ont ce papier en main, ils n'ont qu'une préoccupation : le changer, mais contre quoi ? avec qui !

M. Cuno se lamentait sur cette ruée à l'achat, comme si elle n'était pas une conséquence des émissions de trillions de marks-papier faites par lui et ses ministres.

Au mois d'août, l'ouvrier allemand commençait à calculer en dollars : mais quand il voyait le dollar passer de milliers de marks à des centaines de mille, puis à des chiffres comme 20 millions de marks, son évaluation de son salaire en dollars ne pouvait être qu'une opération arithmétique sans résultat utile.

On a établi un « calcul-or » ou nombre-clé ; mais on accuse les chiffres de base d'avoir été fixés arbitrairement. Les objets d'alimentation subissent des différences de 100 p. 100 d'une ville à l'autre. L'index du coût de la vie du 24 septembre montrait 28 000 000 contre 14 244 000 la semaine précédente.

L'augmentation des dépenses de l'Etat a pour résultat d'élever les frais généraux de l'industrie, donc le prix de revient des produits. C'est là une conséquence qu'oublient ceux qui considèrent que l'inflation constitue une prime à l'exportation. L'exportation est, depuis longtemps, mauvaise pour les machines, les textiles. L'importation des matières premières est très difficile. Le stock du coton à Brême, qui était de 115 000 balles en 1922, était fin septembre de 16 632 balles. Il y a eu de fortes plaintes portées contre le *dumping* pratiqué pour le fer aux dépens des consommateurs allemands.

On parle de comptes-or qui doivent servir de base d'évaluation pour les choses et les services, tandis que le mark-papier servirait de véhicule. Mais comment le porteur de titres des emprunts allemands, le bénéficiaire des compagnies d'assurances, le pensionné et le fonctionnaire de l'Etat devront-ils bénéficier de ce compte-or ? Il n'augmente pas la valeur des marks qu'ils ont reçus.

L'Etat fixe en or le taux des impôts. Mais les contribuables peuvent-ils les payer avec un mark-papier qui a perdu toute valeur ?

Les souscriptions à *l'emprunt-or* se sont élevées à 399 682 milliards de marks-papier, tandis que 4 961 451 milliards ont été ajoutés à la dette consolidée. Le 20 septembre, la dette consolidée atteignait 7 342 178 milliards contre 2 380 787 dix jours auparavant, et 1 494 milliards à la fin de 1922.

La surtaxe du payement en or des douanes a été élevée de 3 599 999 900 p. 100 ! La taxe sur la propriété, la taxe sur les successions doivent être payées en or.

Le gouvernement du *Reich* a déclaré, lui-même, la banqueroute du mark-papier puisqu'il ne lui reconnaît plus de valeur. Sa stabilisation à zéro est définitive : elle dégage du poids de ses qua-

trillions de marks-papier l'actif de l'Allemagne, auquel il reste ses houillères, ses usines, tous ses capitaux fixes.

IV. *La folie monétaire.* — La Russie a donné, avant l'Allemagne, un exemple de la facilité avec laquelle les inflationnistes règlent toutes les questions. Elle changea la valeur nominale de ses roubles. Un billet qui portait le chiffre de 100 000 roubles porta celui de 1 000 000 000 roubles. Elle en fait de 100 roubles valant 100 000 000 roubles. En réalité, toute augmentation apportée au chiffre du rouble était une diminution de sa valeur, et une diminution plus forte que ne l'indiquaient les zéros ajoutés.

Nous reproduisons l'article suivant de M. Yves-Guyot, paru le 10 août dans l'*Agence économique et financière* :

« Le correspondant de l'*Agence* à Riga a annoncé que, le 2 août, le dollar valait 243 millions de roubles et la livre sterling 1 100 millions. Ces chiffres ne m'ont pas chagriné, car il y a longtemps que le rouble ne vaut plus que zéro.

« Seulement, ils m'étonnent.

« Dans les histoires de Bourse, il y a celle des spéculateurs hollandais qui faisaient des différences de millions sur le prix d'une tulipe qui n'avait jamais existé.

« Nous avons connu l'affaire de Mme Humbert qui avait ramassé des millions comme l'héritière d'une fortune qui n'avait jamais eu de réalité que dans son imagination.

« Nous avons celle du Russe qui, prétendant avoir livré les défenses de Port-Arthur aux Japonais, a persuadé à des Suisses et à des Anglais que les Japonais lui avaient reconnu une créance de plusieurs dizaines de millions de yen.

« Les gens qui vendent une livre sterling pour 1 100 millions de roubles me paraissent avoir la mentalité des dupes de ces escroqueries. Ils appartiennent à la même famille psychique.

« — C'est du jeu, me dit un homme perspicace.

« — Evidemment. Mais c'est du jeu sans enjeu. La tulipe n'existe pas. Celui qui reçoit la livre reçoit encore quelque chose, mais comment celui qui la cède peut-il s'embarrasser d'un tas de papiers, qui, portant une empreinte, valent moins que s'ils étaient blancs ? Comment ces vendeurs et ces acheteurs peuvent-ils se considérer réciproquement ? De telles opérations sont du domaine de la psychiatrie. — Y.-G.

Nous apprenons que le 9 octobre, on cote à Londres la livre sterling à 8 milliards de marks, et le 10 octobre, à 17 500 millions ; à Berlin, le dollar a été coté 4 milliards de marks.

V. *Le change belge.* — Le cours du franc belge est inférieur à celui du franc français. A Bruxelles, dans les premiers jours d'octobre, vous receviez 114,50, 116,50, 117,75 pour 100 francs.

Pourquoi cette différence ? On l'explique mal. Le gouvernement français a autorisé un emprunt de 100 millions de francs pour la Belgique. Il a eu lieu : il était de nature à améliorer le franc belge et à abaisser le franc français. Le résultat ne s'est pas produit.

La conférence réunie à Bruxelles en 1920, a déclaré que « les tentatives destinées à limiter les fluctuations du change en imposant un contrôle sur ses opérations, sont inutiles et malfaisantes, faussent le marché, en intervenant dans les libres traitements du change indispensables aux commerçants pour éliminer de leurs calculs, une marge destinée à couvrir les risques de change qui contribuent à élever les prix ».

Cependant, au mois d'août, le gouvernement belge a pris un arrêté intervenant dans les changes :

Article premier. — Toute opération en devises et valeurs étrangères doit être faite par l'intermédiaire d'un établissement ou d'une des personnes autorisées, comme il est prévu à l'article 4.

Ces établissements et personnes autorisés devront, avant de donner suite aux demandes de change, s'assurer qu'il s'agit de dettes résultant d'opérations commerciales.

Art. 2. — Il est interdit d'acheter au comptant ou à terme des devises étrangères, sauf pour payer le montant de matériel ou marchandises importés effectivement en Belgique à l'exclusion de toute valeur constituant un placement à court ou long terme à l'étranger.

Tout achat fait pour toute autre cause devra être autorisé préalablement par le ministre des Finances.

Il est interdit également à qui que ce soit d'expédier ou transporter hors de Belgique des marchandises, des titres, des coupons ou des espèces dont la contre-valeur ne ferait pas l'objet d'une remise en Belgique de francs ou de devises étrangères.

Art. 3. — Les titulaires d'un compte courant en banque ouvert, soit en francs, soit en monnaie étrangère, ne peuvent émettre aucun chèque sur leur compte destiné à être négocié à l'étranger ni mettre leur avoir à la disposition de personnes résidant hors de la Belgique, si ce n'est pour liquider les dettes résultant d'opérations commerciales dûment établies.

Art. 4. — Les banquiers, les agents de change et généralement toutes personnes faisant le commerce de devises étrangères doivent être munis, depuis le 20 août 1923, d'une autorisation du ministre des Finances.

Cette autorisation est toujours révocable.

Cet arrêté prouve qu'en matière financière comme en matière

politique, les gouvernements et administrations refusent d'adopter la méthode inductive : et ils savent cependant que c'est elle qui a permis de réaliser depuis un siècle et demi toutes les grandes découvertes scientifiques et les grandes inventions.

Cependant toute vente de francs belges à Londres aurait pour résultat de faire baisser la cote de la livre à Bruxelles, tandis que l'achat de livres à Bruxelles aurait pour résultat de la faire monter.

VI. *L'offensive de la « City » contre le franc* :

La majorité des gens a une tendance à voir partout des conspirations. Les pièces de théâtre entretiennent cette habitude psychologique. Elle n'a pas manqué de se manifester lors de la baisse du franc par rapport à la livre sterling au mois d'août. Voici l'explication très claire des causes de la baisse donnée par le correspondant de Londres de l'*Agence économique et financière* (17 août 1923) :

J'ai fait une enquête à propos de la dépêche du *Matin*. Voici ce qu'on dit dans les milieux financiers de la Cité :

« Il faut ne rien connaître au système des grands établissements anglais pour admettre un instant qu'ils puissent se livrer à des spéculations sur le franc et à plus forte raison à une attaque contre le franc. Il y a des banques privées, des cambistes et des particuliers qui spéculent sur le change comme sur les valeurs mobilières et leurs opérations sont basées sur l'opinion qu'ils se font de la France au moment de ces opérations. »

VII. *La tenue des changes.* — A propos des fluctuations récentes des changes, les indications suivantes ont été fournies à l'*Agence économique et financière* du 4 octobre par une personnalité particulièrement autorisée :

« La baisse des changes enregistrée ces derniers jours est la conséquence d'un nouveau renversement des crédits en notre faveur. L'opinion publique étrangère commence à voir que nous obtenons des résultats dans la Ruhr. Après avoir amené l'Allemagne à composition, nous nous sommes engagés dans une politique qui nous donne des apaisements en ce qui concerne l'avenir immédiat. L'étranger, voyant notre situation améliorée, marque le coup en achetant du franc. La caractéristique des opérations actuelles, c'est que les achats de Londres dominent, plus importants même que ceux de New-York. Ces achats, particulièrement marqués hier

matin et avant-hier, ont mis à notre disposition un quantum fort important de livres sterling et de dollars.

« Peut-on prévoir la continuation ? Il faut se garder de prévisions à échéance trop lointaine. »

VIII. *La menace d'inflation britannique.* — Sir Montague Barlow, ministre du Travail, dans un discours prononcé, le 9 octobre, à Nottingham, a annoncé que le gouvernement britannique allait inaugurer un programme d'inflation fiduciaire portant sur £ 100 millions.

Le 11 octobre, d'après le *Times*, le chancelier de l'Echiquier a déclaré qu'il ne s'associerait jamais à un projet ayant pour but et résultat la dépréciation de la livre sterling.

Cette réponse était à prévoir, et la joie des inflationnistes français qui disaient : « La Grande-Bretagne renonce à défendre la livre sterling. Cessez donc de défendre le franc ! » a été de courte durée.

Mais ils ont montré, une fois de plus, leur perspicacité, croyant que l'Angleterre allait s'engager dans la pente qui a abouti à l'effondrement du rouble et du mark.

J.-B. Legros.

NÉCROLOGIE

VILFREDO PARETO

Le célèbre professeur d'économie politique à l'Université de Lausanne, Vilfredo Pareto, est mort le 20 août.

Né le 15 juillet 1848, à Paris, d'un père gênois, exilé à cause de ses opinions politiques, et d'une mère française, il y vécut jusqu'à l'âge de huit ans, puis fit en Italie des études scientifiques, mathématiques et littéraires. Ingénieur diplômé de l'Université de Turin en 1870, après avoir débuté dans les chemins de fer italiens, il dirigea en Toscane d'importants établissements métallurgiques. Les expériences économiques tentées en Italie vers 1890 firent l'objet d'études et de recherches qui l'amenèrent à se consacrer entièrement à l'économie politique. Des articles, des travaux publiés dans le *Giornale degli Economisti* à Rome, le *Journal des Economistes* à Paris, la *Revue des Deux Mondes*, la *Bibliothèque Universelle* et la *Revue Suisse*, à Lausanne, le firent connaître.

« Au printemps 1892, dit la *Gazette de Lausanne*, Eugène Ruffy, chef du département vaudois de l'Instruction publique et des Cultes, et Louis Grenier, doyen de la Faculté de droit, le firent venir de Fiesole pour remplacer le professeur Léon Walras. Nommé professeur extraordinaire en 1893, il fut installé le 29 octobre 1893 par Marc Ruchet, comme professeur ordinaire d'économie politique et reçu par le Dr Marc Dufour. Dans son discours d'installation, Pareto passa en revue les mesures prises pour empêcher, des anciens à nos jours, la hausse artificielle des denrées alimentaires et en tira la conclusion que les lois maximales — les prix maxima — non seulement sont inutiles, mais d'un effet désastreux. Le 13 mars 1908, il fit don à l'Université de Lausanne de sa bibliothèque scientifique. L'*Alma Mater* fêta solennellement, le 6 juillet 1917, le vingt-cinquième anniversaire de son enseignement comme professeur ordinaire et lui remit le diplôme de docteur *honoris causa.* »

En janvier 1923, il accepta, non sans hésitation, l'offre que lui fit

M. Mussolini de collaborer aux travaux de la commission pour la réduction des armements.

Voici la liste de ses ouvrages : *Cours d'économie politique* (1896); *les Systèmes socialistes* (1902); *Manuel d'économie politique* (1906-1907); *le Mythe vertuiste et la Littérature immorale* (1911); *Traité de sociologie générale* (1917). Vilfredo Pareto a, en outre, publié un très grand nombre d'articles et d'études dans des journaux et des revues.

Il a fait un grand usage des mathématiques dans ses travaux économiques, mais voici ce qu'il disait de leur application :

« On s'est imaginé qu'en appliquant les mathématiques à l'économie politique, on donnerait aux démonstrations de cette science une vigueur et une évidence qui leur faisaient défaut et que, de la sorte, on obligerait tout le monde à les accepter. Walras a donné en plein dans cette erreur, non seulement pour l'économie pure, mais pour des questions pratiques dont il croyait pouvoir imposer la solution au nom de la rigueur des mathématiques. Il est l'auteur d'un projet dans lequel, avec de longs développements mathématiques, il démontre que l'Etat doit racheter toutes les terres. Mais, jusqu'à présent, aucun Etat ne s'est rendu à l'évidence de cette démonstration. »

C'est fort heureux.

M. Vilfredo Pareto ajoutait avec l'autorité que lui donnaient ses travaux : « Même au point de vue exclusivement théorique, l'usage des mathématiques n'ajoute rien à la rigueur des démonstrations; et si les prémisses sont erronées, les mathématiques en tireront des conclusions tout aussi erronées que celles qu'en tirerait la logique ordinaire. »

M. Vilfredo Pareto rappelait cependant l'utilité de l'astronomie.

Il expliquait la nécessité de l'analyse pour les sciences. Il disait qu'un fait très important dominait toute la matière économique, c'est la mutuelle dépendance des phénomènes. Les mutuelles dépendances s'expriment en général par un système de questions simultanées; or le langage ordinaire est impuissant pour résoudre un tel système; on n'en peut obtenir la solution qu'en ayant recours aux mathématiques.

Si on regarde à la loupe l'aiguille des minutes d'une montre, on la voit marcher par soubresauts, l'aiguille reçoit une impulsion, qui s'éteint lorsque l'aiguille s'arrête. Au point de vue mécanique, on dit alors qu'elle est en équilibre. Etudier un état d'équilibre, c'est étudier l'état final de certains phénomènes, sans s'arrêter à des états successifs.

Comme Léon Walras, M. Vilfredo Pareto donna à la science économique traitée par les mathématiques le nom d'économie pure.

M. Vilfredo Pareto, surtout dans ses premiers travaux, a développé beaucoup d'esprit. Il a toujours gardé une grande indépendance de pensée et il n'a jamais hésité à heurter des préjugés.

Il l'a prouvé, en publiant en 1911, un petit volume ayant pour titre : *le Mythe vertuiste et la Littérature immorale*. Il m'écrivit alors : « Vous devriez faire de même pour le mythe hydromane. C'est une campagne d'ascétisme qui vise à faire régler par l'Etat les détails de notre vie et qui nous ramène à plusieurs siècles en arrière. » J'ai suivi son conseil en publiant en 1917, *la Question de l'alcool. Allégations et Réalités*. Que les prohibitionnistes des Etats-Unis ont eu grand tort de ne pas étudier.

C'était un grand travailleur cherchant la vérité pour elle-même. Il doit être, sous ce rapport, cité comme modèle à tous ceux qui s'occupent de questions économiques et sociologiques.

Y.-G.

Mlle PAULINE GUILLAUMIN

M. André Liesse a publié l'article suivant dans le *Journal des Débats*, à propos de la mort de Mlle Pauline Guillaumin :

« Nous avons annoncé dernièrement la mort de Mlle P. Guillaumin, qui fut le dernier chef de la maison de librairie Guillaumin, réunie il y a une vingtaine d'années à la librairie Félix Alcan.

« Le nom de Guillaumin est trop inséparablement lié à l'expansion en France de la science économique pour que l'on ne rappelle pas l'œuvre à laquelle il fut attaché. Vers le milieu du siècle dernier, le fondateur de cette librairie eut l'idée de la spécialiser dans la publication des ouvrages d'économie politique et de finances. On était alors à une époque où les questions de cet ordre agitaient vivement l'opinion. Les écoles socialistes, dans leur ferveur romantique, animées de sentiments humanitaires, créaient un véritable mouvement d'intérêt vers les problèmes économiques et sociaux. La librairie fondée par Guillaumin devait apporter, au milieu de cette lutte d'idées, la défense des principes de l'économie politique telle que l'avaient conçue les Turgot, les Adam Smith, les J.-B. Say.

« La nouvelle maison prit vite une place importante dans ce mouvement. Ses ouvrages furent nombreux et recherchés. C'est par elle que furent publiés les célèbres opuscules de Frédéric Bastiat, et son ouvrage sur *les Harmonies économiques*. Entre temps, était fondé le *Journal des Economistes*, revue mensuelle à laquelle collaborèrent toute une phalange d'écrivains que Guillaumin avait su réunir autour

de lui, et qui participèrent à la rédaction de deux dictionnaires : le *Dictionnaire d'économie politique* et le *Dictionnaire du commerce et de la navigation*. Le premier vulgarisa les principes de l'économie politique. A côté du nom de Frédéric Bastiat, on y relève ceux de Horace Say, de Ch. Coquelin, de Joseph Garnier, de Michel Chevalier, de J.-G. Courcelle-Seneuil, de Maurice Block, de Dupuyt, etc. Le second ouvrage, le *Dictionnaire du commerce*, mettait à la portée de tous les industriels et commerçants des renseignements précieux portant sur le monde entier. Enfin, la collection des *Principaux économistes* permit de réunir en une bibliothèque ordonnée les travaux des économistes français et étrangers.

« Cette œuvre considérable fut entreprise avec des ressources restreintes. En ce temps, du reste, tous les remueurs d'idées, tous ceux qui, socialistes ou économistes, prirent part à ces luttes d'opinions, montrèrent un désintéressement qui les a fait considérer de nos jours — où le scepticisme à cet égard s'est fort étendu — comme des naïfs. Le désintéressement, aujourd'hui, s'applique surtout à l'intérêt général.

« A la mort de son fondateur, la direction de la mai on Guillaumin fut prise par Mlle Félicité Guillaumin, à laquelle succéda, dans la suite, Mlle Pauline Guillaumin, qui vient de mourir. Les filles continuèrent l'œuvre de leur père. La plus grande partie des ouvrages économiques et financiers importants publiés en France l'ont été dans cette maison. Un nouveau *Dictionnaire d'économie politique*, fut entrepris, en 1890, sous la direction de Léon Say et de Joseph Chailley et terminé au bout de cinq ans. Peu de temps après, le *Dictionnaire du commerce* était refondu et mis à jour sous la direction d'Yves-Guyot et d'Arthur Raffalovich. Enfin, le *Journal des Economistes*, dont Joseph Garnier, puis G. de Molinari avaient été les rédacteurs en chef, continue toujours de paraître, sous la direction de M. Yves-Guyot.

« La librairie était établie 14, rue de Richelieu. Elle était un centre de réunion pour les économistes. Le samedi, après la séance de l'Académie des sciences morales et politiques, il n'était pas rare d'y rencontrer Léon Say, Maurice Block, qui rédigeait l'*Annuaire statistique;* Paul Leroy-Beaulieu, qui y publia ses plus importants ouvrages; J.-G. Courcelle-Seneuil, et enfin G. de Molinari, si bienveillant pour les jeunes, dont la verve doucement ironique avertissait les collaborateurs qu'on ne devait pas entreprendre d'écrire sur l'économie politique sans avoir l'esprit quelque peu averti. Mlle P. Guillaumin, qui vient de disparaître, gardait les excellentes traditions de la maison, faites de sûreté dans les relations et d'accueillante amabilité. — A. L. »

M. CHARLES DE LESSEPS

M. Charles de Lesseps vient de mourir. Nous empruntons à un article publié par *la France économique et financière*, les passages suivants de l'article qui lui est consacré :

« Charles de Lesseps n'avait été que le second de son père, Ferdinand de Lesseps, « le Grand Français », oseur magnifique. Il n'apparut au premier plan que lorsque, l'œuvre gigantesque du Panama exigeant des ressources imprévues, il fallait lancer l'emprunt de 1888; Charles de Lesseps se substitua alors à son père, terrassé par l'âge et la maladie, pour faire l'effort de propagande qui devait amener les ressources du « bas de laine » au creuset où elles devaient bientôt se fondre.

« Et l'on s'en prit, à défaut de Ferdinand de Lesseps, à Charles de Lesseps, dont la magnanimité accepta toutes les responsabilités, même pour les faits dont il avait été la victime, plutôt que l'auteur coupable : rien ne ressemble plus à un corrupteur qu'un homme qui donne de l'argent parce qu'il subit une pression...

« Devant la cour d'appel jugeant correctionnellement, il eut à affronter la sévérité voulue du premier président Périvier, qui, pour montrer sans doute son détachement des grandeurs, — alors qu'il ne s'en prenait qu'à la grandeur d'une infortune, — affecta de le traiter avec une dureté que l'on réserve d'ordinaire aux vulgaires criminels. Charles de Lesseps se plia sans révolte à ce traitement humiliant que lui infligeait le futur fondateur, avec le trop fameux Boulaine, du Syndicat national de Crédit agricole...

« Un incident fut particulièrement émouvant. En vue de provoquer ce qu'on appelle un « effet d'audience », l'accusation avait cité comme témoin un vieillard aveugle, qu'avait ruiné l'affaire du Panama. L'infirme fit la déposition qu'on attendait de lui, simple, d'autant plus accablante. Alors l' « inculpé » se leva, parlant sans emphase, exprimant, face au témoin, sa profonde douleur de voir en lui le symbole de tant de ruines accumulées, évoquant le sentiment qui étreint un général en chef lorsque, le soir d'une bataille, il dénombre ceux qui sont tombés au combat : tristesse immense quand la bataille a été gagnée, tristesse sans fond quand on a subi la défaite... Le président lui-même oublia d'être rogue.

« Trente-cinq ans ont passé. Charles de Lesseps a continué à garder le silence, voyant s'achever le canal de Panama, assistant aux fortunes diverses de ceux envers qui il ne voulut jamais faire figure d'accusateur; chute des uns, ascension des autres; à mesure que le temps passait, cette vérité se dégageait, qu'il avait été la victime de l'état d'esprit ambiant, qui avait été synthétisé d'un mot sous le vocable flétrissant de « panamisme ». Albert Dreyfus.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

OCTOBRE 1923

I. La session de l'Institut international de statistique et les chiffres du commerce international. — II. Les indices de la situation économique. — III. Société d'économie politique de Belgique. — IV. Le Japon et le libre-échange. — V. Le commerce anglo-allemand. — VI. Le commerce de la France (huit premiers mois). — VII. *L'Imperial Preference.*

I. *La session de l'Institut international de statistique et les chiffres du commerce international.* — La première session de l'Institut international de statistique, depuis la guerre, s'est tenue à Bruxelles du 1er au 5 octobre. Elle comptait 57 membres et 93 invités. Il y a eu réélection du bureau ; M. Delatour a été nommé président, en remplacement de M. Bodio, l'éminent statisticien italien, mort il y a deux ans. Ont été nommés vice-présidents : MM. Willox, professeur à l'Université de Cornell ; Mataja, de Vienne ; E. Sauveur, de Bruxelles M. Methorst et sir Henry Rew ont été réélus, l'un comme secrétaire général, et le second comme trésorier.

Le Congrès s'est partagé en deux sections : économique et démographique. M. Baines a été nommé président de cette dernière.

Depuis 1901, M. Yves-Guyot avait été, sauf à Berlin, constamment élu président de la première section. Quand sa candidature a été produite, il a demandé à être remplacé par M. Pantaleoni, l'éminent économiste italien ; mais, M. Pantaleoni n'a accepté que d'être nommé vice-président.

Le premier rapport discuté à la section économique a pour titre : *Rapport sur les statistiques du commerce international.* Il est le résultat d'une étude faite par une commission composée de M. le Dr A. Julin, secrétaire général du ministre de l'Industrie et du Travail de Belgique, professeur à l'Université de Gand, rapporteur ; le Dr Hanosek, chef du service de la

statistique du commerce extérieur de la République tchéco-slovaque ; de M. Loveday, secrétaire de la section économique de la Société des Nations. Le travail de cette commission a reçu, du président de la section, M. Yves-Guyot, des éloges qui ont été ratifiés par tous ses membres.

Il s'agit de donner une plus grande unité aux nomenclatures du commerce extérieur. L'Allemagne a adopté 19 classes et 1 800 rubriques ; la Belgique, 40 classes et 541 rubriques ; la France, 34 classes et 1 488 rubriques ; la Grande-Bretagne, 41 classes et 2 014 rubriques ; la Tchéco-Slovaquie, 51 classes et 2 044 rubriques, etc.

M. Olivetti a demandé qu'on multipliât le nombre des rubriques des objets manufacturés. Il l'a demandé au nom de la Chambre de commerce internationale. En réalité, il représentait les protectionnistes italiens. Etait-il en droit d'invoquer l'autorité de la Chambre de commerce internationale ? M. Olivetti, du reste, n'était qu'invité, et les invités peuvent prendre part aux discussions, mais ne sont pas autorisés à formuler des propositions. Il faut qu'elles soient reprises par un membre : et aucun membre ne l'a reprise.

Après une discussion qui a occupé plus d'une séance de la section économique et deux fois l'assemblée générale, la rédaction suivante, proposée par M. Raphaël-Georges Lévy, d'accord avec M. Janssen, directeur des douanes de Belgique, a été adoptée :

« Sont considérées comme marchandises nationalisées, les marchandises de provenance étrangère mises, par la douane, à la disposition des importateurs, après avoir acquitté, le cas échéant, les droits dont elles sont passibles ; sont aussi considérées comme libres, les marchandises étrangères qui, déclarées à l'entrée pour subir une main-d'œuvre dans le pays, sont assujetties aux conditions qui régissent en douane les admissions temporaires. »

La détermination des valeurs en douane est basée, dans la Grande-Bretagne, sur les déclarations des importateurs et des exportateurs. En France, et dans d'autres pays, elle est le résultat d'évaluations officielles faites par la Commission des valeurs en douane.

Le Rapport considère que les valeurs officielles offrent moins de garanties que les valeurs déclarées. Si on établit un prix moyen pour une année, il est impossible de calculer des moyennes pour des groupes renfermant une grande quantité d'espèces et de genres de marchandises ; souvent les marchandises importées correspondent à autant de qualités et de prix qu'il y a de marchés

de provenance. Certaines rubriques ne correspondent à rien de précis, comme « autres produits non dénommés ».

Les chiffres des transactions commerciales enregistrés au cours de l'année sont faux, puisque aux quantités enregistrées, on applique les prix d'années précédentes, nous mettons « années au pluriel », parce que les prix de l'année précédente ne sont pas fixés pendant les premiers mois : alors ce sont les prix de la pénultième année qui sont donnés ; mais quand vers le milieu de l'année, les prix officiels de l'année précédente sont acquis, change-t-on le chiffre de base ? L'administration renseigne assez mal le public sur ce point : si on ne le change pas, alors les chiffres provisoires de décembre 1922 représenteraient le taux de 1920 ; et si on le change, alors la moyenne des prix pour l'année est établie sur une double base.

Autrefois, on publiait tous les ans les rapports de la Commission des valeurs de douanes. Il y en avait de très remarquables, et presque tous donnaient des renseignements intéressants. Les rapports de 1913 ont été imprimés, mais n'ont pas été mis à la disposition du public. Ce secret continue depuis cette époque. Pourquoi l'administration des douanes refuse-t-elle de les publier ? Est-ce parce qu'elle craint certaines révélations qu'elle trouverait gênantes ? Est-ce parce qu'il en ressort l'échec des valeurs officielles ? N'est-ce que par négligence ? Toutes les hypothèses condamnent le mystère et il donne un argument décisif contre le système des évaluations officielles.

Sir Alfred Bateman qualifiait les valeurs officielles de valeurs artificielles.

L'Institut international, à la session de Bruxelles, a renouvelé un vœu qu'il avait émis dès 1891 : « Il serait désirable de généraliser le système d'évaluations basées sur les déclarations spéciales. » Cette déclaration est suivie de l'atténuation suivante : « En laissant toutefois subsister comme contrôle les évaluations officielles là où elles sont en usage. » Cette concession est mal justifiée ; car ce sont les évaluations officielles qui ont surtout besoin d'être contrôlées.

Mais quand les administrations et les gouvernements qui pratiquent les évaluations officielles se décideront-ils à y renoncer ?

D'une manière générale, la valeur à l'importation est déclarée *Cif* (*Cost*, *Insurance*, *Freight*) et à l'exportation *Fob.* (*Franco Board*.) L'Institut a demandé qu'on comprenne dans ces prix les transports terrestres comme les transports maritimes.

Le rapport insiste sur la nécessité de donner toujours les chiffres de quantités plus précis que les chiffres de valeurs, toujours

incertains. Seulement, la manière dont les poids sont comptés n'est pas partout identique, ni pour toutes les marchandises. On distingue : 1° le poids brut ; 2° le poids net ; 3° le poids avec tare légale, celle-ci variant avec les législations particulières. Le rapport donne de nombreux exemples des divergences existant.

Le poids brut est le poids de la marchandise, contenance et contenu.

Le poids net réel, en France, en Belgique, en Espagne, est le poids de la marchandise dépouillée de tous les emballages. Le poids net légal est le poids brut diminué de la tare légale déterminée par des règlements. On distingue encore le poids demi-brut qui est celui de la marchandise avec ses emballages intérieurs.

En Allemagne, on calcule le poids net des liquides en y comprenant le poids des fûts, bouteilles et cruchons et les emballages intérieurs.

La Suisse taxe au poids brut et au poids demi-brut, celui-ci étant considéré comme le poids net.

On voit les inexactitudes qui se produisent dans les statistiques du commerce international. Aussi les personnes qui, de temps en temps, s'en servent surtout pour appuyer des thèses protectionnistes en disant : « ce sont des chiffres cela ! » doivent être immédiatement disqualifiées. Elles prouvent qu'elles ne connaissent pas les statistiques douanières.

II. *Les indices de la situation économique.* — Le rapport sur cette question a été présenté par M. Lucien March, ancien directeur de la Statistique générale de la France au nom d'une commission d'étude constituée avec MM. A. W. Flux, appartenant au *Statistical Department* du *Board of Trade*, et M. Royal Meeker, qui représentait le bureau international du travail à la commission, mais qui a dû retourner aux Etats-Unis. Il a été remplacé par M. Pribram, et M. Dugé de Beurnonville, statisticien à la Statistique générale de la France, a rédigé une note à la place du rapport de M. R. Meeker.

La statistique a pour but de rechercher et établir, avec l'approximation la plus serrée qu'il soit possible, les nombres. Il y a des statistiques astronomiques, comme des statistiques de prix et de quantités. La commission d'études avait pour but de préciser les conditions dans lesquelles doivent être établis les indices et les moyennes du mouvement économique.

La constitution de ces indices économiques fournit un instrument de travail à tous ceux qui en ont besoin, soit pour la prévision de leurs affaires, soit pour l'administration et le gou-

vernement, soit pour leurs études scientifiques. L'Institut international a éliminé toutes les conséquences et toutes les interprétations qu'on pouvait en tirer. La statistique est un outil économique ; mais il ne faut pas la confondre avec la science économique. Rien de plus dangereux pour la valeur des statistiques que la tendance de l'opérateur à vouloir les faire servir à des conceptions économiques personnelles : le coup de pouce est toujours à craindre. Son rôle est d'établir des chiffres aussi exacts que possible. Il est suffisamment difficile pour qu'il s'en contente.

Il restera encore beaucoup d'imprécisions, surtout quand on veut étendre les indices au coût de la vie. Ici, l'arbitraire joue un grand rôle. Il ne faut pas que ces indices soient considérés comme une norme sur laquelle doivent être basés les salaires.

Le rapport exige que les chiffres absolus soient toujours produits, afin qu'on soit à même de vérifier l'*indice*.

III. *Société d'économie politique de Belgique.* — La Société d'économie politique de Belgique avait fait savoir qu'elle serait honorée de voir les participants libre-échangistes à la X[e] session de l'Institut international de statistique passer la soirée du mercredi 3 octobre, dans les salons du Comité central industriel, rue Ducale, 33.

Cette réunion a eu lieu le jeudi soir. Elle comprenait des représentants de nombreux pays. Chacun a donné des renseignements sur la manière dont se présentait actuellement la question du libre-échange et de la protection. Il n'est pas douteux que le mouvement protectionniste ne soit très fort. Le protectionnisme est contagieux : un pays protectionniste entre en conflit avec tous les autres pays ; les autres ont une tendance à répondre à ses mauvais procédés par des procédés équivalents. Seulement, il y a une limite que ne peut dépasser chacun sans tomber dans l'absurde. Aucun ne peut se suffire complètement à lui-même, et tous ont besoin de quelque débouché.

Le lieu de la réunion prouve que les industriels belges n'ont pas abandonné la politique du libre-échange. Le Comite central comprend à peu près tous les industriels importants de Belgique et c'était son président, M. Cartier, son trésorier, M. Jules Lecocq, qui recevaient les libre-échangistes avec le président de la Société d'économie politique, M. Strauss. Les agriculteurs belges savent, parfaitement, qu'ils ne peuvent nourrir complètement une population de 245 personnes par kilomètre carré, et ils ne sont pas plus protectionnistes que les industriels. Nous avons pu constater que la Belgique reste un pays fidèle au libre-échange.

IV. *Le Japon et le libre-échange.* — Une ordonnance impériale du 17 septembre a suspendu, jusqu'à la fin de mars 1924, les droits d'importation sur un grand nombre de marchandises, principalement sur les choses nécessaires à l'existence et sur les matériaux de construction.

Les droits sur tous les automobiles mécaniques et leurs parties détachées sont réduits de moitié, de même sur toutes les machines motrices et ils sont supprimés pour les camions.

Si, au lendemain d'une catastrophe, la liberté commerciale est chose utile, pourquoi serait-elle chose nuisible en temps normal ?

V. *Le commerce anglo-allemand.* — Tandis que les hommes d'Etat anglais déclaraient que l'occupation de la Ruhr par la France et la Belgique ruinait le commerce britannique avec l'Allemagne, le *Board of Trade* publiait une statistique démontrant exactement le contraire :

« Pendant toute l'année 1922, les importations d'Allemagne en Angleterre se sont élevées à £ 26 524 000 et pour les six premiers mois de 1923 à £ 16 930 000.

« Les exportations de Grande-Bretagne en Allemagne ont atteint, l'an dernier, £ 32 075 000 ; pour les six premiers mois de 1923, elles se sont élevées à £ 20 854 000.

« En outre, la valeur des produits destinés à l'Allemagne et ayant transité par l'Angleterre s'est élevée à £ 16 985 000 en 1922 et à £ 10 391 000 pour les six premiers mois de 1923. »

Le *Board of Trade* faisait remarquer que « soit à cause, soit en dépit des troubles économiques qui se sont manifestés à nouveau », le commerce entre les deux pays, pendant les six premiers mois de 1923, dépassait considérablement celui des six premiers mois de 1922.

VI. *Le commerce de la France (huit premiers mois).* — L'administration des douanes donne les chiffres suivants :

« Le total de nos importations en provenance de l'étranger s'est chiffré, pour les huit premiers mois de l'année en cours, à 18 044 916 000 francs, contre 13 152 000 000 de francs pendant la même période de 1922.

« Quand à nos exportations à destination des pays étrangers, elles se sont élevées, du 1er janvier au 31 août 1923, à 16 milliards 679 077 000 francs, contre 11 550 047 000 francs durant la période correspondante de l'année dernière.

« On constate que les importations se présentent, d'une année à l'autre, en augmentation de près de 4 893 millions, tandis que les exportations ont, de leur côté, progressé de 5 129 millions de fr. en chiffre rond. Ces augmentations sont évidemment dues, en grande partie, à la hausse des prix, conséquence, elle-même, de l'élévation des devises étrangères.

« Les achats effectués dans l'ensemble de nos colonies et pays de protectorat ont atteint, pendant les huit premiers mois de la présente année, 1 893 408 000 francs, contre 1 454 110 000 francs durant la même période de 1922, et nos ventes s'y sont élevées à 2 milliards 448 989 000 francs, contre 1 895 854 000 francs.

« De ces chiffres, il résulte que la balance visible de notre commerce avec l'étranger s'est traduite, pour la période envisagée, par un déficit de 1 milliard 366 millions, en chiffre rond, celle de nos échanges avec les colonies françaises et pays de protectorat par un excédent de sorties d'environ 555 millions et demi. »

L'administration appelle toujours « déficit » l'excédent des importations, continuant à donner ainsi un exemple voulu d'ignorance économique.

VII. *L'Imperial Preference* ». — Depuis le commencement d'octobre a lieu l'*Imperial Conference* des représentants des *Dominions*. Naturellement, les protectionnistes voudraient que toutes les parties de l'Empire formassent un bloc, capable de se suffire à lui-même, fermé à tous pour l'entrée et conservant pour lui-même ses productions, surtout celles des objets d'alimentation. Ce serait une manière d'en abaisser le prix, mais qui ne remplirait d'enthousiasme ni le Canada, ni l'Australie : et les importations de blé de l'Australie et de l'Inde sont précaires.

Voudrait-on soumettre à quelque limitation d'importation le maïs et la viande de l'Argentine ; ce procédé aurait une répercussion sur les exportations que le Royaume-Uni y envoie.

Les Dominions et possessions de l'Empire donnent des produits qui constituent pour lui une sorte de monopole : le Canada produit de très grandes proportions de nickel, de cobalt et d'amiante ; la Nouvelle-Zélande a le monopole de la kauri-gum et du formium ; l'Union de l'Afrique du Sud, celui des diamants et des plumes d'autruche ; l'Inde, celui du jute, et elle est, avec le Canada, le plus grand producteur de mica ; les Etats fédérés de la Malaisie ont une énorme production de caoutchouc ; et les colonies de l'Est partagent avec la Nigéria le monopole de l'étain. Enfin l'Empire a

une très grande proportion dans la production de l'or et de la laine[1].

Mais ces produits sont assez abondants pour qu'une partie en soit vendue en dehors des limites de l'Empire.

Le Lancashire emploie du coton des Etats-Unis. Il ne fait usage du coton de l'Inde que dans une proportion infime.

La politique de préférence en faveur des produits du Royaume-Uni a été adoptée par les Dominions : mais le *President of the Board of Trade* a, dans une série de tableaux, montré que ce régime n'avait pas augmenté la proportion des débouchés qu'ils offraient au commerce de la métropole.

Au Canada, en 1911, M. Borden et les *Conservatives* arrivèrent au pouvoir comme représentants des industriels protectionnistes. Il n'osa rien faire jusqu'au moment où il voulut augmenter les ressources fiscales par une élévation des droits de douane qui aggrava le tarif général de 7 1/2 p. 100, et le tarif préférentiel de 5 p. 100. Mais, en 1917, les libéraux de l'Ouest en provoquèrent le rappel, et, en 1919, le tarif fut ramené au niveau d'avant-guerre. Mais la province de Québec qui donna à Laurier un fort appui pour la réciprocité est devenue un grand centre industriel, probablement la province la plus protectionniste du Canada, surtout contre la concurrence britannique.

Cependant certains faits appuient les libre-échangistes canadiens. Ainsi, Henry Ford fabrique les mêmes automobiles aux Etats-Unis et au Canada. Mais la protection canadienne lui permet d'augmenter celles-ci de 25 p. 100. De plus, dit un correspondant canadien à *the Economist*, le développement, dans le Canada oriental, de la fabrication de la pulpe de bois et du papier, dont les trois quarts sont exportés, et de l'industrie minière, a détruit la solidarité protectionniste. Si les ouvriers de ces industries comprennent nettement leurs intérêts dans le libre-échange et font campagne avec les agriculteurs qui en sont tous partisans, le protectionnisme sera battu.

Cependant, nombre de libre-échangistes canadiens ne réclament que le *Free Trade* dans l'Empire, et admettraient des droits sur les importations étrangères.

L'*Indian fiscal commission* préconise une politique de protection surtout contre les produits de la Grande-Bretagne. Elle a élevé de 2 1/2 p. 100 à 10 p. 100, les droits sur le fer et l'acier, mais l'usine de Tata réclame une protection de 30 p. 100 sur l'acier.

---

1. *The Economist*, September 29.

Elle considère que la protection par primes est encore plus efficace.

Il y a moins de 1 400 000 ouvriers industriels dans l'Inde, soit environ 1 sur 200 occupés à l'agriculture et au pâturage, et cette unité exige que les 200 autres lui payent un tribut.

Le délégué indien a expliqué, à Londres, qu'il ne saurait prendre aucun engagement sur la question de tarifs préférentiels, l'Inde n'en ayant jamais accepté le principe.

Le premier ministre australien, M. Bruce, a exposé un projet dont les dispositions essentielles sont les suivantes :

« 1° Institution d'un tarif préférentiel entre les diverses parties de l'Empire pour les denrées alimentaires et les matières premières, afin de prévenir le *dumping* étranger ;

« 2° Institution d'une échelle mobile préférentielle qui ne serait appliquée que lorsque les changes étrangers ne constitueraient pas un danger pour le commerce des nations britanniques entre elles ;

« 3° Encouragement de la production dans les dominions par le moyen de subventions appropriées ;

« 4° Institution d'un système de licences d'importation, de nature à prévenir la concurrence étrangère ;

« 5° Stabilisation des prix au sein de l'Empire pour les denrées de première nécessité, telles que le blé et la viande. »

Ce projet compliqué serait d'une application difficile.

Mais le principe de l'*Imperial Preference*, préconisé depuis plus de vingt-cinq ans, soutenu depuis 1903 par les *Tariff Reformers*, n'est pas accepté par l'unanimité des Anglais. Loin de là.

Toute l'industrie maritime le repousse dans les termes les plus nets, et l'*Executive Committee of the National Liberal Federation* vient de déclarer « sa conviction inaltérable que chaque forme de tarifs protecteurs, soit préférentiels ou autres, agit au détriment du commerce de ce pays et augmente le malheureux chômage actuel ; et il réitère ses affirmations précédentes qu'un des moyens nécessaires pour réveiller l'activité du commerce et du travail est la suppression de toutes les restrictions sur les importations[1] ».

B. L. L. E.

---

1. *The Liberal Magazine*, October 1923, p. 583.

BULLETIN

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

ÉMISSION D'UNE SECONDE SÉRIE DE BONS DU TRÉSOR 6 P. 100 A TROIS, SIX OU DIX ANS

Une seconde série de Bons du Trésor 6 p. 100, à trois, six ou dix ans d'échéance, sera émise à partir de lundi prochain 1er octobre, aux guichets de toutes les caisses publiques, de toutes les succursales de la Banque de France, des établissements de crédit et des caisses de crédit agricole, chez les agents de change et les notaires.

Les avantages de ces nouveaux titres de l'Etat français sont des plus intéressants. Emis à 492 fr. 50, ils rapportent 30 francs d'intérêts exonérés d'impôt et payables par moitié les 20 mai et 20 novembre de chaque année. Toutefois, comme ils portent jouissance du 27 juin 1923, le premier coupon du 20 novembre prochain sera exceptionnellement de 12 francs au lieu de 15. Ces bons 6 p. 100 seront remboursables, au gré des porteurs, dans les conditions que voici : 500 francs le 20 mai 1926; 515 francs le 20 mai 1929; 540 francs le 27 juin 1933.

Il va de soi qu'il sera tenu compte aux porteurs, au moment du remboursement final, de la portion d'arrérages courus entre le 20 mai 1933, date d'échéance du dernier coupon, et le 27 juin 1933, date de ce remboursement. Pour obtenir le remboursement des bons 6 p. 100 le 20 mai 1926 ou le 20 mai 1929, il suffira de les déposer dans une caisse publique quatre mois avant l'une ou l'autre de ces échéances. L'Etat s'engage à n'effectuer aucun remboursement anticipé avant le 20 mai 1928; s'il procédait après ce délai, à une opération de cette nature, il tiendrait compte aux porteurs de la portion acquise de la prime d'amortissement. En outre, les bons 6 p. 100 seront acceptés en paiement des futurs emprunts avec une bonification d'au moins 1 fr. 25 par titre de 500 francs.

Le mode de souscription est, comme par le passé, des plus simples.

Les nouveaux bons 6 p. 100 sont au porteur ou à ordre et pourront être barrés. Ils sont délivrés, sans formalité et sans délai, en coupures de 500 francs ou de 5 000 francs Leurs intérêts semestriels sont payables aux mêmes guichets que ceux de la Rente Française. Rien n'est donc plus aisé que de souscrire aux Bons du Trésor 6 p. 100 qui constituent un placement offrant des garanties incomparables. L'émission sera close au plus tard le samedi soir 3 novembre, le ministre des Finances s'étant réservé la faculté de l'arrêter avant cette date.

RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'AUTRICHE
(Emprunt garanti 6 1/2 p. 100 1923-1943)

Emprunt créé en exécution des résolutions prises par la Société des Nations, en date du 4 octobre 1922, des Protocoles de Genève de la même date, et conformément à la constitution fédérale et aux lois de reconstitution économique et financière de la République fédérale d'Autriche, en date des 26 et 27 novembre 1922. Cet emprunt fait partie du plan de reconstitution de l'Autriche, élaboré par la Société des Nations et auquel l'Etat français a prêté son concours. Il est représenté par des obligations à long terme, stipulées en diverses monnaies, pour des montants suffisants à l'effet de produire, au maximum, une somme effective de 650 millions de couronnes-or autrichiennes ou leur équivalent, plus les frais d'émission, de négociation et de délivrance des titres. Sur le montant total de cet emprunt, un montant suffisant pour produire une somme effective de 585 millions de couronnes-or autrichiennes, a fait ou doit faire l'objet d'émissions en France et en divers autres pays.

Placement de 340 000 obligations au maximum d'un montant nominal de 500 francs chacune, soit un capital nominal de 170 millions de francs représentant la part destinée au marché français. Intérêt annuel : 6 1/2 p. 100, soit 32 fr. 50 payable par coupons semestriels de 16 fr. 25, les 1er juin et 1er décembre de chaque année. Par exception, le premier coupon, à échéance du 1er décembre 1923, sera de 10 fr. 85. Ces obligations sont amortissables en vingt ans, à partir du 31 mai 1923. Elles devront être amorties en totalité le 1er juin 1943, au plus tard, soit par rachats en bourse au-dessous du pair, avec l'accord des fidéicommissaires (Trustees), soit par remboursements au pair au moyen de tirages au sort annuels. Le premier tirage sera effectué, s'il y a lieu, au mois d'octobre 1924 et le premier remboursement sera effectué le 1er décembre de la même année. A partir du 1er juin 1934, la totalité des obligations restant encore en circulation pourra être remboursée, avec le consentement

des fidéicommissaires (Trustees) et du Comité de contrôle, à n'importe quelle échéance de coupons, sous condition d'un préavis de six mois au moins. Les titres seront délivrés munis du timbre français de 2 p. 100 dont la charge est assumée par le gouvernement autrichien. Les coupons seront payés et les titres seront remboursés nets de tous impôts autrichiens présents et futurs.

Garanties. — L'emprunt total est garanti, en principal et en intérêts, par un prélèvement de premier rang sur les recettes brutes des douanes et du monopole des tabacs et, le cas échéant, sur d'autres avoirs de l'Etat autrichien. Ces recettes sont versées à un compte spécial contrôlé par le commissaire général nommé par la Société des Nations. En outre, l'Angleterre, la France, l'Italie, la Tchéco-Slovaquie et diverses autres puissances prennent à leur charge, dans le cas de manquement de la part de l'Autriche, le service des 585 millions de couronnes-or autrichiennes effectives, dans lesquelles sont comprises les 340 000 obligations représentant la part destinée au marché français. Ces 585 millions de couronnes-or autrichiennes sont garanties en principal et en intérêts par la France, à concurrence de 24 1/2 p. 100; la Grande-Bretagne, 24 1/2 p. 100; l'Italie, 20 1/2 p. 100; la Tchéco-Slovaquie, 24 1/2 p. 100; la Belgique, 2 p. 100; la Suède, 2 p. 100; le Danemark, 1 p. 100; la Hollande, 1 p. 100.

La part de garantie assumée par la France résulte de la loi du 31 décembre 1922. Par lettre en date du 9 juillet 1923, le ministre des Finances du gouvernement français a donné son autorisation pour la réalisation en France de la présente opération (loi du 31 mai 1916). L'engagement des Etats garants, tel qu'il est indiqué ci-dessus, sera représenté par des bons collatéraux qui seront déposés à la Banque nationale suisse aux noms des fidéicommissaires (Trustees) par tous les Etats garants. Des fidéicommissaires (Trustees) sont nommés par le conseil de la Société des Nations, en vue de veiller aux droits et intérêts des porteurs de titres. Prix payable à la demande : 420 fr. par obligation de 500 fr., jouissance 1er août 1923.

Les demandes seront servies dans l'ordre d'arrivée et jusqu'à concurrence du disponible à chacun des établissements chargés du placement, savoir : *Banque de Paris et des Pays-Bas, Crédit lyonnais, Société générale, Comptoir national d'Escompte de Paris, Société générale de Crédit industriel et commercial, Banque de l'Union parisienne, Banque nationale de Crédit, Crédit commercial de France, Crédit mobilier français, Branque des Pays de l'Europe centrale* dans leurs sièges, succursales et agences de Paris et des départements. La Banque de France recevra également les demandes à ses guichets à

Paris et en province. Les coupons et les titres amortis seront payés ou remboursés aux guichets des mêmes établissements, sous déduction des impôts établis par les lois françaises. Déclaration faite au timbre le 11 juillet 1923.

LES PERMIS DE CHASSE

Nous trouvons dans *la République française* les renseignements suivants :

« La loi du 25 juin 1920, portant création de nouvelles ressources fiscales, a majoré le prix du permis de façon notable. Il y en a maintenant de deux sortes : le permis général, valable pour tout le territoire français, est de 100 francs ; le permis réduit, utilisable seulement dans l'intérieur d'un seul département, est de 40 francs. Sur ces deux sortes de permis, les communes prélèvent 20 francs.

« De plus, depuis 1920, le permis de chasse a une durée fixe de validité, du 1er juillet au 30 juin, alors qu'auparavant il valait pour une année entière à partir de sa délivrance.

« Ces mesures n'ont pas eu pour effet de diminuer le nombre des chasseurs qui, sauf le fléchissement de 1872, a été continuellement en augmentant. La valeur marchande du gibier a d'ailleurs tellement augmenté que les chasseurs, du moins ceux qui regardent à la dépense, trouvent dans ce fait une compensation.

« En 1844, le nombre des permis de chasse délivrés était de 34 000 ; il était de 210 000 après 1871 ; de 337 357 en 1880 ; de 378 772 en 1890 ; de 436 373 en 1900 ; de 550 053 en 1910 ; puis après la Grande Guerre, en 1920, de 817 576 (dont 31 830 permis à 100 francs). En 1921, la France comptait 1 066 834 chasseurs (dont 39 455 payaient leur permis 100 francs). Enfin, en 1922, la statistique relève le chiffre de 1 343 600 permis. »

Cette multiplication des permis de chasse implique non pas la multiplication du gibier, mais sa destruction, si on ne l'élève pas comme de la volaille. C'est un luxe onéreux.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Séance du 5 octobre 1923

Présidence de M. RAPHAËL-GEORGES LÉVY,
de l'Institut, président

Nécrologie : M. Chaufton, M. Vilfredo Pareto.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour : Un bilan économique et financier du bolchevisme.

M. **Raphaël-Georges Lévy**, qui revient de la session de l'Institut international de statistique à Bruxelles, annonce que M. Delatour a été nommé président pour remplacer le regretté M. Bodio. Il prononce ensuite l'éloge funèbre de M. Chaufton, avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de cassation et de M. Vilfredo Pareto, dont il analyse l'œuvre économique.

La Société d'Economie politique vient de faire une grande perte dans la personne de Vilfredo Pareto, mort à Céligny (canton de Genève) où il vivait depuis de longues années.

Son père, le marquis Pareto, mazzinien militant, avait été forcé de s'exiler et était venu s'établir dans notre pays, où il épousa une Française. De cette union naquit à Paris, en 1848, notre collègue qui, après avoir reçu les premiers éléments d'instruction en France, termina ses études d'ingénieur en Italie. C'est là qu'il se familiarisa avec la méthode mathématique dont il devait plus tard user pour étudier les phénomènes d'équilibre que présentent les échanges.

En 1890, il se rendit à Lausanne, où il suivit les cours de Walras à qui il devait bientôt succéder comme professeur d'économie politique. Il vécut depuis lors en Suisse, poursuivant un labeur ininter-

rompu et publiant successivement les ouvrages qui contiennent l'exposé de ses doctrines. Ce n'est que tout à la fin de sa carrière qu'il fut appelé à des fonctions publiques. Il avait été nommé sénateur du royaume d'Italie en mars 1923 et devait être désigné comme représentant de l'Italie à la Société des Nations.

Pareto est connu comme un des plus illustres représentants de ce qu'on a appelé l'école mathématique en économie politique; mais, il faut se garder de croire qu'il prétendit résoudre, au moyen d'équations, les problèmes d'une science qu'il rangeait avec raison parmi les sciences expérimentales.

Il considère que l'économie politique est une science naturelle, comme la psychologie, la physiologie, la chimie. Elle étudie les propriétés naturelles de certaines choses et ensuite résout des problèmes qui consistent à se demander « étant donné certaines prémisses, quelles en sont les conséquences »? Elle a pour objet les phénomènes qui résultent des actions qu'accomplissent les hommes pour se procurer les choses dont ils tirent la satisfaction de leurs besoins et de leurs désirs. Il faut donc d'abord exprimer la nature des rapports entre les choses et la satisfaction de ces besoins ou de ces désirs et chercher ensuite à découvrir les lois des phénomènes qui ont précisément ces rapports pour cause principale.

C'est pour arriver à ce but que Pareto se sert de tous les moyens qui lui semblent propres à découvrir la vérité. Lorsqu'il se trouve en présence de quelque théorie qui ne devient claire et féconde qu'en s'appuyant sur les mathématiques, il ne croit pas devoir refuser le secours de cette puissante logique.

Lorsqu'il rencontre quelque fait historique intéressant l'économie politique, il ne craint pas de se livrer aux recherches critiques pouvant donner à ce fait sa vraie valeur. Enfin, lorsqu'il traite de l'évolution il n'hésite pas à emprunter des notions de fait et des explications aux sciences biologiques.

On voit avec quelle largeur d'esprit notre confrère abordait les problèmes qui ont fait l'objet de ses méditations incessantes.

Après avoir exposé sa doctrine dans son cours d'économie politique, Pareto s'attaqua plus spécialement à l'étude du socialisme. Dans son ouvrage sur les systèmes socialistes, il se défend de poursuivre un but autre que scientifique. Comme il le proclame avec force, la science ne s'occupe que d'établir les rapports des choses; elle n'a rien à voir dans les solutions que le sentiment fournit et qui encombrent trop souvent les recherches dites sociales.

Il nous expose successivement les systèmes socialistes en général, puis ceux qu'il appelle réels, religieux, théoriques, métaphysiques, communistes, métaphysiques-éthiques, mixtes, scientifiques. Il ter-

mine par un examen de la théorie matérialiste de l'histoire et de la lutte des classes. En manière de conclusion, il nous présente l'hypothèse suivante.

Il suppose le collectivisme établi, le capitalisme n'existant plus ne pourra plus être en conflit avec le travail. Mais ce ne sera qu'une forme de la lutte des classes qui aura disparu : d'autres les remplaceront. Des conflits surgiront entre les différents genres de travailleurs de l'Etat socialiste, entre les différents genres de politiciens, entre ceux-ci et leurs administrés, entre des innovateurs et des conservateurs.

La lutte pour la vie et le bien-être est un phénomène général pour les êtres vivants, et tout ce que nous en savons nous la fait connaître comme un facteur puissant de la conservation et de l'amélioration de la race. Il est donc peu probable que les hommes puissent s'y soustraire et surtout que cela doive leur être avantageux. Nous ne pouvons rien sur le fond du phénomène : tous nos efforts ne peuvent aboutir qu'à en modifier légèrement certaines formes.

Ayant ainsi affirmé son opinion sur le socialisme, Pareto termina le cycle de ses grands travaux par son *Traité de Sociologie générale* qui, dans sa pensée, devait dégager les traits essentiels d'une science dont il s'efforçait de définir le but et les méthodes.

La société humaine, dit-il à cet égard, est l'objet de nombreuses études : les unes portent des noms spéciaux, l'histoire, le droit, l'économie politique; d'autres embrassent des matières encore confuses, dont la synthèse avec celles qui sont déjà existantes vise à étudier la société humaine en général. On peut donner à ce groupe d'études le nom de sociologie.

Pareto classe les faits sociaux qui sont les éléments de son étude en ayant en vue un seul but, la découverte des rapports qui existent entre ces faits, des lois. En groupant ainsi des faits semblables, l'induction fera ressortir quelques-unes de ces uniformités. Une fois suffisamment avancé dans cette voie inductive, il en suit une autre, où la déduction a plus d'importance. Il vérifie alors les lois que lui avait révélées la méthode inductive; il leur donne une forme plus théorique, moins empirique. Telle est la clef du système suivi par Vilfredo Pareto dans les remarquables travaux qui ont rempli sa vie laborieuse et féconde.

La Société d'Economie politique inscrira son nom dans ses fastes comme celui d'un des maîtres qui ont contribué aux progrès de la science dont le développement est l'objet constant de notre activité.

M. Lefort, qui devait recevoir la médaille qu'on donne aux membres qui font, depuis cinquante ans, partie de la Société,

n'ayant pu assister au dîner, le président charge le secrétaire perpétuel de remettre ce souvenir à M. Lefort.

Le président souhaite la bienvenue aux invités : Son Excellence le comte Kokovtzof, ancien président du Conseil, ancien ministre des Finances; M. Maklakoff, ambassadeur de Russie en France; M. Bernatzky, ancien ministre des Finances; M. Novitzky, ancien sous-secrétaire aux finances du gouvernement de l'amiral *Koltchak;* M. Balakhovsky, ingénieur; M. Abelson, administrateur de la Banque de la Cité; M. Heymann, ancien sous-directeur des opérations de crédit au contrôle de l'Empire; Enstein, directeur de la Banque Azof-Don; M. Serge Tretiakoff, ancien ministre, président de la Chambre de commerce russe de Paris.

Emmanuel Vidal signale parmi les ouvrages reçus : *la Formation historique de l'Economie politique*, par Paul Ghio; *Du Rhin à la Vistule*, par le vicomte de Guichen; *l'Indochine et les Principales Entreprises indochinoises*, par Alfred Lamber, André Biltz; *Montchrétien et le Nationalisme économique*, par André Vène; *Où en sommes-nous de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre?* par Paul Vigier, etc...

La parole est donnée à M. Paul Apostol, pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour.

UN BILAN ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DU BOLCHEVISME

M. Apostol, après avoir constaté les difficultés que présente l'exposé du problème russe par suite de la multitude des questions nouvelles que fait surgir le régime, sous lequel vit actuellement la Russie, et par suite de l'insuffisance et de l'incertitude des documents officiels bolcheviques, a fait précéder l'exposé de la situation économique et financière de la Russie par un court aperçu des cadres du régime politique, dans lesquels est insérée à l'heure actuelle la vie russe. En effet, il est impossible d'analyser la situation économique du pays sans préciser les principes essentiels de sa politique intérieure, quand il s'agit d'un Etat dont l'organisation politique a pour base la mainmise de l'Etat sur toute la vie économique du pays et la limitation de la liberté individuelle en matière d'activité économique. Par conséquent, M. Apostol a précisé les traits essentiels de l'organisation de la République des Soviets qui est une dictature de l'aristocratie et de l'état-major du parti communiste, s'appuyant, d'un côté, sur la force de l'armée et de la police et, de l'autre, sur la nationalisation de l'industrie, des transports et du commerce exté-

rieur qui lui permet non seulement de mettre en pratique ses théories, mais de tenir entre ses mains, en grande partie, les moyens d'existence de toute la population.

M. Apostol, après avoir expliqué ce qu'était le communisme intégral pratiqué par le gouvernement des soviets jusqu'au milieu de 1921 et après avoir montré le désastre économique et financier qu'il provoqua dans tous les domaines de la vie économique et dans les finances publiques, a retracé les origines, le contenu et les résultats de la nouvelle politique économique du gouvernement des soviets inaugurée au printemps 1921. Dans le domaine de l'agriculture, comme dans le domaine de l'industrie, la nouvelle politique représente des positions gagnées après une lutte acharnée par la vie sur le communisme. Les concessions, que le gouvernement des soviets a été forcé de faire, étaient suffisantes pour éviter la catastrophe définitive, dont était menacée la vie économique de la Russie, mais elles sont insuffisantes pour créer une base solide permettant la reconstitution de l'agriculture, de l'industrie et des finances publiques du pays. Il faut que des modifications plus profondes et touchant l'essence même du régime dans les cadres duquel est enserrée la vie du pays soient apportées pour donner l'essor entier aux forces économiques de la Russie qui subsistent.

C'est à la campagne que la vie a réagi de la manière la plus efficace. C'est chez le paysan que l'application de la théorie et des méthodes bolcheviques a trouvé le plus de résistance, aussi bien dans le domaine agraire que dans celui de la production agricole. Le gouvernement fut forcé de céder aux paysans sur toute la ligne.

Voici comment Lénine a lui-même défini, au début de la révolution, le programme agraire du parti bolchevique. « Dans le domaine agraire le centre de la gravité doit être constitué par les soviets des ouvriers agricoles; confiscation de toutes les propriétés foncières; socialisation de toutes les terres du pays, les soviets locaux des députés paysans et ouvriers agricoles disposant de la terre. »

Après quelques tentatives infructueuses pour réaliser le programme ainsi défini, ce programme fut abandonné.

Les comités des éléments les plus pauvres des villages ou comités d'indigence qui ont été constitués dans tout le pays avec des pouvoirs étendus, ont dû être supprimés dès la fin de 1918 devant l'hostilité générale du paysan.

Les tentatives de créer des communes agricoles, dans lesquelles les paysans auraient mis leurs biens et leur travail en commun ont de même échoué. Ces communes existent encore en nombre restreint et presque exclusivement sur les terres confisquées aux anciens propriétaires fonciers. Déjà, au début de 1920 (1er avril 1920), les Izvestia

ont reconnu que les paysans ont manifesté une hostilité aiguë contre les communes agricoles et que les tentatives de les implanter par force se sont terminées de la façon la plus déplorable dans le désordre et dans le sang. *La Commune du village*, un journal communiste édité à l'usage des paysans, a dû lui-même constater l'échec des communes et il en a tiré les conclusions suivantes : « Il faut que l'exploitation paysanne ait plus de stabilité; il faut que chaque paysan ait l'assurance que son lot lui restera, qu'il ne lui sera pas enlevé parce que la majorité aura eu l'idée de recourir à un nivellement. »

Une autre tentative, celle d'industrialiser l'agriculture, de créer sur les terres confisquées aux anciens propriétaires fonciers de grandes exploitations agricoles, des fabriques de céréales, a, elle aussi, totalement échoué. Les propriétés foncières soviétiques ou les « sovkhoz » existent encore, mais en nombre restreint et les résultats de leur exploitation sont nuls. Souvent elles se contentent de donner leurs terres en bail aux paysans. Dans leur ensemble, la superficie occupée par les communes et les propriétés foncières soviétiques atteint à peine de 2 à 3 p. 100 des terres occupées par les diverses branches de l'agriculture.

Enfin, le décret sur la socialisation a subi le même échec. Dès le 26 octobre 1917, premier jour du coup d'Etat, le gouvernement bolchevique proclame que « toute la terre devient propriété de la nation », mais cette proclamation reste lettre morte. A la fin de 1919, l'organe officiel des bolcheviks disait : « Bien que deux années presque se soient écoulées depuis le décret sur la socialisation du sol, la socialisation n'est pas devenue une réalité. La façon dont le paysan considère la terre est psychologiquement et économiquement empreinte de l'esprit petit-bourgeois. Il considère la terre comme sa propriété et il la défend par tous les moyens. »

Non moindre fut l'échec des mesures prises par le gouvernement des soviets dans le domaine de la production agricole. Nous avons vu que la politique du gouvernement des soviets a consisté, jusqu'au milieu de l'année 1921, à réquisitionner aux paysans tous les produits agricoles qui devaient leur rester après satisfaction de leurs besoins familiers.

Les réquisitions implacablement pratiquées par la force armée provoquaient des soulèvements sporadiques, impitoyablement et sauvagement réprimés. Mais la campagne avait à sa disposition une autre arme terrible pour résister à la politique que pratiquait envers elle le gouvernement des soviets. Cette arme consistait dans la diminution des ensemencements et de toute la production agricole en général. Le gouvernement bolchevique ne laissait aux paysans que les quantités minimales nécessaires à l'alimentation de sa famille et à

l'ensemencement de son champ. Alors, le paysan ne voulait produire que juste les quantités nécessaires à son alimentation et à l'ensemencement. Nous avons déjà dit dans quelles proportions considérables fut réduite la superficie emblavée des céréales dans la période des années 1918-1921.

Devant cette résistance, le gouvernement bolchevique fut forcé de céder. Le paysan est pour lui un ennemi extrêmement dangereux. C'est lui qui assure le ravitaillement en vivres; c'est lui qui était le seul — et qui reste jusqu'ici presque le seul contribuable de la République soviétique. C'est lui, enfin, qui est le plus gros acheteur des produits de l'industrie soviétique. Le gouvernement a donc reculé devant le paysan aussi bien dans la question agraire que dans celle de la production agricole.

En décembre 1921, le neuvième Congrès panrusse des Soviets vota une résolution suggérant « d'assurer aux exploitations individuelles le maximum de stabilité dans la jouissance de la terre ». En exécution de cette délibération, le Comité exécutif central élabora, en mai 1922, la réglementation détaillée de la jouissance de la terre qui forma ensuite le Code de lois concernant la terre.

Le Code de la terre de 1922 proclame la terre propriété de l'Etat; mais, en réalité, ce n'est qu'une façade politique qui ne correspond ni à l'esprit ni à la lettre des articles qui forment ce Code. En effet, l'article 32 assure aux agglomérations rurales pour toujours la jouissance de toute la terre qu'elles détiennent et dont elles assurent l'exploitation par leur propre travail. A partir de la publication du Code toute péréquation forcée des terres est défendue. D'autre part, l'article 10 du Code déclare que le paysan peut jouir de la terre aussi bien comme membre d'une agglomération rurale qu'individuellement et le Code assure aux paysans des conditions très faciles de sortie de l'agglomération ou de la commune auxquelles ils appartiennent. D'après le Code, le paysan jouit de la terre comme bon lui semble et décide en pleine liberté du mode d'exploitation. Il ne peut pas en être privé, sauf pour cessation d'exploitation par un jugement. La terre appartient à la maisonnée, c'est-à-dire à l'ensemble des parents ascendants, descendants et latéraux qui vivent en commun et dans ces conditions la question de l'héritage ne se pose pas, la terre restant toujours à la maisonnée. Dans certaines limites, le Code admet l'affermage des terres, mais le droit de vendre, de donner ou d'hypothéquer la terre n'est pas reconnu par le Code.

Ainsi, le Code de la terre institue un mode de possession et d'utilisation de la terre qui ne ressemble en rien au programme agraire proclamé par le parti bolchevique et qu'il a tenté sans succès de réaliser au début de la révolution. Le gouvernement des soviets fut

forcé de céder aux paysans; mais de même que dans les autres compartiments de la nouvelle politique économique, il a eu soin de limiter ses concessions et il a consacré un mode de possession de la terre qui est loin de répondre totalement aux aspirations du paysan russe qui désire jouir de sa terre en pleine propriété.

Le recul du gouvernement soviétique devant la résistance paysanne a été aussi considérable dans l'autre domaine, celui de la production agricole. Les réquisitions des produits agricoles furent supprimées et le gouvernement décréta à leur place un impôt en nature. Tout ce qui restait aux paysans après le prélèvement de cet impôt devenait libre pour la vente sur le marché. Ainsi, le gouvernement espérait recréer chez le paysan le désir d'augmenter sa production.

Le remplacement des réquisitions par l'impôt en nature constitue la partie principale de l'économie politique nouvelle inaugurée en mars 1921 par le célèbre discours de Lénine, dans lequel le dictateur bolchevique a reconnu que la politique du communisme intégral a échoué devant la poussée de la vie et devant l'opposition des paysans.

L'instauration de l'impôt en nature a eu de nombreuses conséquences importantes étant donné que dans certaines limites la liberté du commerce intérieur fut admise, le gouvernement abandonna la politique qui tendait à faire disparaître la monnaie. D'autre part, la nouvelle politique amena le besoin d'organiser le crédit. Elle créa une nouvelle matière imposable et incita le gouvernement à rétablir le système d'impôts, etc.

Voyons maintenant quel est le bilan de la nouvelle politique économique dans le domaine de la production agricole.

Dans le domaine de la production agricole, la nouvelle politique économique poursuivait un double but : but politique : apaisement du mécontentement des paysans contre le régime et contre le gouvernement bolchevique; but économique : augmentation de la production agricole et disparition de la rupture entre les villes et la campagne.

La révolution a remis entre les mains des paysans presque la totalité des terres agricoles du pays — plus de 96 p. 100 d'après les calculs des statisticiens soviétiques.

Mais il ne suffit pas d'avoir plus de terre. Il faut encore avoir les moyens de la travailler. Or, le régime bolchevique a causé des détériorations énormes au cheptel vivant et mort. Avant la guerre, la Russie consommait par an pour plus de 100 millions de roubles-or, d'outillages agricoles, dont la moitié était importée de l'étranger et la moitié produite dans le pays. Déjà la guerre arrêta l'importation

et jusqu'à présent cette importation n'est pas rétablie, sauf des quantités absolument insignifiantes. Quant à la production russe, elle fut réduite dans des proportions extrêmes de telle manière que les organes soviétiques évaluent à 540 millions de roubles-or la valeur de l'outillage qui manque aux paysans russes. Le nombre des chevaux qui a été en 1916 de 24 millions ne fut plus que de 18 millions en 1921 et de 14 millions seulement après la famine de 1921-1922. Le paysan russe n'a donc pas des moyens matériels pour augmenter sa production et, comme nous l'avons vu, une grande partie des terres paysannes reste en friche.

D'après les données de la statistique soviétique, en 1923 il y a eu une augmentation de la superficie emblavée de 18 p. 100 et la production des céréales laissa même des excédents exportables.

Supposons même que ces données de la statistique soviétique, fortement contestées, soient exactes. Le volume de la production agricole oscillait toujours sur une grande échelle en Russie sous l'influence de bonnes et de mauvaises récoltes. Ce n'est pas le fait d'une certaine augmentation des quantités de céréales produite comme suite d'une meilleure récolte qui pourrait nous prouver à lui seul une heureuse influence de la nouvelle politique économique sur la situation de l'agriculture. La seule chose qu'il importe de constater c'est : 1° si la nouvelle politique a su créer des conditions générales susceptibles de permettre à l'agriculture de se relever après le désastre causé en 1918-1921 par l'application du régime communiste et 2° si elle est capable d'assurer son développement ultérieur.

La famine de 1921-1922 a montré à quel point le régime de réquisitions a ébranlé les bases mêmes de l'agriculture russe et à quel point il l'a privée de toute force de résistance dans les années de mauvaises récoltes. La Russie a connu des années de famine, mais l'Etat et l'économie nationale avaient une organisation et des moyens qui permettaient de combattre ce fléau plus ou moins efficacement. Jamais la famine n'a pris des proportions aussi terribles qu'en 1921-1922 et l'organisme économique, déjà affaibli par l'expérience communiste, a ressenti les effets de la famine de la manière la plus douloureuse.

La nouvelle politique économique a octroyé aux paysans la liberté d'écouler librement sur le marché une partie de sa production, mais il ne suffisait pas d'octroyer cette liberté; pour que le paysan puisse en profiter, il fallait créer des conditions générales favorables à l'essor de l'agriculture et de l'industrie pour permettre aux paysans, d'un côté, de produire plus et, de l'autre, de trouver sur le marché dans les meilleures conditions les produits industriels, dont il a besoin pour son ménage et son exploitation. Les concessions de la nouvelle politique économique étaient totalement insuffisantes pour

créer ces conditions. Elles n'assuraient aux paysans ni la possibilité d'améliorer l'administration locale ni l'afflux des capitaux, des connaissances et des forces techniques.

En dressant le bilan de la nouvelle politique économique dans le domaine agricole, nous arrivons aux conclusions suivantes :

1. La nouvelle politique économique dans le domaine agraire et agricole représente une position gagnée par la vie sur le communisme après une lutte acharnée qui a coûté à la Russie des sacrifices innombrables.

2. Les concessions octroyées par le gouvernement des soviets ont retenu la Russie au bord même de l'abîme, où l'application du communisme intégral était en train de précipiter le pays.

3. Ces concessions sont insuffisantes pour assurer le relèvement de l'agriculture russe. Elles devraient être suivies par des modifications profondes du régime, sous lequel vit actuellement la Russie.

Dans l'industrie, non plus, la décentralisation et l'octroi, dans certaines limites de l'autonomie commerciale aux entreprises industrielles nationalisées, ne sont pas suffisantes pour assurer l'essor industriel. La nouvelle politique est arrivée à écarter la catastrophe et le volume de la production, tout en constituant une fraction seulement de la production d'avant-guerre, a pourtant augmenté sous son influence. Mais cette augmentation relative de la production n'est pas suffisante pour démontrer la vitalité de l'industrie, qui continue à travailler avec des pertes énormes et à des prix élevés et ne répondant pas à la capacité d'achat de la population. M. Apostol a illustré ces démonstrations par de nombreuses citations de sources soviétiques.

M. Apostol a ensuite donné une courte analyse du dernier budget soviétique. Dans ce budget les dépenses sont de 1 milliard 569 millions de roubles-or; les recettes de 980 millions et le déficit de 589 millions. Les recettes sont constituées par les impôts payés presque exclusivement par le paysan et dont le montant de 503 millions est considéré par le commissaire aux finances comme le maximum de ce que le pays peut fournir; et par les recettes des transports et de l'industrie nationalisés auxquelles correspondent des dépenses sensiblement supérieures. La couverture des déficits au moyen de l'émission de papier-monnaie, dont la valeur tombe tous les jours, devient de plus en plus difficile et les dirigeants soviétiques fondent tout leur espoir pour éviter la catastrophe financière sur la possibilité de transformer les déficits de l'industrie et des transports en bénéfices, ce qui, comme M. Apostol l'a démontré, n'est pos-

sible qu'à la condition d'apporter des modifications profondes au régime économique et financier tout entier.

Ainsi, la vie exige impérieusement de nouvelles concessions et elle finira par les obtenir, parce qu'elle est plus forte que le gouvernement communiste.

Je serais heureux, a conclu M. Apostol, si on puise dans ma communication la conviction que la Russie lutte et renaît. Le fait que dans les conditions exceptionnellement tragiques et dures le pays fait montre d'une telle vitalité justifie tous les espoirs sur l'avenir prochain de la Russie.

J'estime qu'il est du devoir de vos collègues russes, dit M. **Nicolas Raffalovich** de vous renseigner autant qu'il est possible de le faire, même à l'aide de données incomplètes et souvent contradictoires, sur la situation de la Russie.

A ce point de vue, nous ne pouvons qu'exprimer notre reconnaissance à notre collègue Apostol, pour sa tentative de dresser un bilan du bolchevisme. Sa communication confirme la justesse des vues et des convictions qui animaient de tout temps notre Société. Je dirai plus, il est frappant de remarquer à quel point les citations de Pareto, faites au début de notre séance, par notre président, M. Raphaël-Georges Lévy, sur l'impossibilité de la réalisation des doctrines socialistes et sur le triomphe ultérieur de la vie se confirment actuellement en Russie.

Je considère les données fournies à ce sujet, par M. Apostol, comme fort intéressantes. Cependant, il y a certains points que je voudrais préciser et d'autres sur lesquels je ne suis pas entièrement d'accord avec notre collègue.

Tout d'abord, je ferai remarquer que l'on ne peut affirmer que les bolcheviks n'avaient pas de plan arrêté, et qu'ils ont commencé par tâtonner. Au contraire, pendant la première période de leur activité, de 1918 à 1921, qui a été une période d'expériences du communisme intégral et de guerre civile à outrance, ils ont purement et simplement appliqué, au maximum, les enseignements de Marx, tels qu'ils ont été développés par l'école socialiste qui porte son nom.

En 1921, ils se sont eux-mêmes, et Lénine le premier, aperçu de l'échec complet de cette expérience intégrale. C'est alors seulement qu'ont commencé les tâtonnements, et c'est à partir de ce moment qu'il n'y a plus de plan.

M. Apostol vous a signalé que, dans leur langage imagé, ils prétendent garder entre leurs mains les « hauteurs de commandement », en lâchant tout le reste. Ces « hauteurs de commandement », sont :

les transports, les grandes industries, les banques, les assurances et le commerce extérieur.

Or, que voyons-nous? Nous constatons que le communisme russe subit des brèches sérieuses dans son système. Dans leur incompréhension et leur ignorance, les bolcheviks créent non pas des choses réelles, mais un semblant de choses. Un exemple : Ils ne se rendent pas compte qu'une banque ne travaille pas avec son argent propre, mais avec l'argent de ses déposants et avec son crédit. Sous la pression de la nécessité, ils ont admis l'initiative privée dans la banque sous la forme de sociétés mixtes avec participation de l'Etat. Comme il n'y a ni argent ni crédit, les bilans de ces banques sont dérisoires et en partie fictifs et leur activité insignifiante.

Je vous citerai un autre « poste de commandement », les assurances. Les bolcheviks se sont aperçus que les assurances étaient indispensables, ils ont fini par former, il y a dix-huit mois environ, un trust soviétique des assurances, doté d'un capital spécial. Ce trust a encaissé, malgré l'introduction de l'assurance obligatoire contre l'incendie, en tout et pour tout, pour 20 millions de roubles-or de primes, sur le territoire immense de la Russie, dont la moitié environ pour assurances libres. Elle a payé 1 600 000 roubles-or de sinistres, dont 3/4 pour assurances obligatoires et 1/4 pour assurances libres. Jamais l'on n'a vu un pourcentage aussi ridicule de sinistres payés. Il en résulte, clairement, qu'ils payent mal pour les assurances obligatoires qui sont contractées, en grande partie, par des organisations soviétiques, comme les trusts industriels, et qu'ils ne payent pour ainsi dire pas du tout pour les assurances libres, sauf peut-être à quelques camarades.

Ainsi, ni la banque, ni les assurances n'existent d'une façon réelle et efficace, mais le fait même qu'on s'est vu obligé de les créer indique que d'ici trois mois, six mois ou deux ans, un nouveau pas en avant sera fait sous la pression de la vie, et que les « postes de commandement » seront forcément lâchés comme tous les autres.

Afin de comprende ce qui se passe réellement à ce sujet, il faut se rendre compte que le parti communiste au pouvoir, en Russie, se trouve devant le dilemme suivant : les communistes de gauche, les purs, ceux qui gouvernent réellement et qui jouent un rôle nettement réactionnaire, sont hostiles à toutes concessions sur le terrain économique, parce qu'elles entraînent nécessairement des concessions sur le terrain politique et qu'elles accélèrent la chute du régime. Il n'y a pas de doute qu'à leur point de vue conservateur et policier, ils ont parfaitement raison.

Les communistes de droite, les modérés, ceux qui ont appris quelque chose parce qu'ils sont capables d'apprendre, disent : « Oui,

mais si nous continuons ainsi, nous ne pouvons plus vivre, car, il ne s'agit plus d'exister grâce aux stocks ou au crédit du passé, mais grâce à ce que nous pouvons tirer réellement du pays. Un équilibre budgétaire s'impose. L'on ne peut pas l'atteindre en laissant la vie économique dans l'étau où elle se trouve, sans cela nous serons en face des plus grandes difficultés. » Il faut reconnaître que ce raisonnement est également juste, c'est pour cette raison qu'au dernier congrès des soviets, il a été adopté un système de politique préconisé par le centre communiste, qui comme tous les centres, propose purement et simplement de piétiner sur place.

Qu'elle est la conclusion?

M. Apostol nous dit : « Peu d'espoir tant que dure le régime communiste. »

Moi, je crois qu'il est plus juste de dire : le relèvement rapide de la Russie n'est pas possible sous le régime actuel, mais un certain relèvement s'opère malgré le régime.

C'est ainsi que s'expliquent les contradictions dans les déclarations des témoins oculaires, dont les uns se bornent à répéter qu'il faut détruire Carthage, et les autres s'imaginent que la roue de l'Histoire a déjà fait un tour complet. La vérité est entre les deux, et j'exprime la conviction que le relèvement de la Russie est déjà en train, qu'il s'opère par le jeu des lois économiques et par les forces positives du peuple russe, envers et contre tout. Il n'y a donc aucune raison de désespérer et il y a, au contraire, toutes les raisons pour être sûr que la Russie sortira de la crise actuelle.

M. le **comte Kokovtzoff**, ancien président du Conseil, dit : Vous luttez en France contre les communistes et cependant, quelques-uns d'entre vous pensent qu'on peut faire quelque chose avec les communistes russes. Il y a là une contradiction.

Pour l'orateur, il n'y a pas possibilité pour la France d'entrer en relation avec la Russie. On ne peut pas envisager une évolution du bolchevisme. Un jour viendra où la Russie sera régénérée, mais ce ne sera pas tant que le bolchevisme restera, car ce régime est basé sur la négation de tous les facteurs de vie et de progrès.

Celui qui aide une force destructive, prolonge ses effets. Qui du monde civilisé a aidé au bolchevisme? Qui est resté les bras croisés? Si la France pense à l'avenir, comme elle le doit, elle ne doit pas prêter aide au bolchevisme.

M. **Larmeroux** appelle l'attention de la Société sur le Congrès de l'Union de la Propriété bâtie de France, qui tiendra son Congrès à Paris, du 22 au 28 octobre 1923, et où le principe de la propriété sera défendu.

M. **Raphaël-Georges Lévy**, qui avait, en prononçant l'éloge funèbre de Vilfredo Pareto, mentionné le jugement du grand économiste sur le socialisme, rappelle que cette appréciation s'applique admirablement à ce qui se passe en Russie. La mainmise de l'Etat sur la propriété et l'industrie amène la mort.

Le désir d'adoucir les souffrances des Russes ne nous fera pas, dit-il, dévier de nos principes et il exprime le souhait que quand on parle de la Russie, on répète toujours que le communisme y a engendré la non-production agricole et la non-production industrielle; cette double vérité vaudrait beaucoup mieux que tout ce qu'on raconte au sujet de l'ancien empire des tsars, dont la triste expérience prouve la vérité éternelle des principes que défend la Société d'Economie politique.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

ALPHONSE AULARD ET GASTON DESCHAMPS. — *Discours prononcés à la séance de clôture du Congrès des Sociétés savantes à Paris.*

A. BARRIOL ET I. BROCHU. — *Deuxième emprunt* 1923 *du Crédit National.* (Extrait du *Journal des Economistes* du 15 juillet 1923.

MARCEL BOURBEAU. — *La France économique en* 1922. *La Bourse des valeurs.* (Extrait de la *Revue d'Economie politique.*)

PAUL GHIO. — *La Formation historique de l'économie politique.* 1 vol. (Rivière, éd.)

VICOMTE DE GUICHEN. — *Du Rhin à la Vistule. Questions d'histoire diplomatique contemporaine.* 1 vol. (Attinger, éd.)

ALFRED LAMBERT, ANDRÉ BILTZ ET Cie. — *L'Indochine et les Principales Entreprises indochinoises.* 1 brochure.

M. STRINGHER. — *Rapport aux assemblées des actionnaires ordinaire et extraordinaire du* 23 *mars* 1923, *de la Banca d'Italia.* (Rome, Imprimerie de Sénat.)

EDUARDO VASCONEZ. — *Resumen Estadistico commercial del Ecuador.* (Quito, Tallères, éd.)

ANDRÉ VÈNE. — *Montchrétien et le Nationalisme économique.* (Léon Genin, édit.)

PAUL VIGIER. — *Où en sommes-nous de la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre.* 1 broch. (Jouve et Cie, éd.)

ASSOCIATION FRANCE-GRANDE-BRETAGNE. — *La Durée des travaux du tunnel sous la Manche.* (Extrait du *Bulletin de l'Association.*)

CHAMBRE DE COMMERCE DE MONTPELLIER. — *Compte rendu des travaux pendant l'année* 1922.

CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUBAIX. — *Archives.* 1922.

Programme du cinquante-septième Congrès des Sociétés savantes de Paris et des départements à Dijon. (Avril 1924.)

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Argent. — Bulletin de l'Association France-Grande-Bretagne. — Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille. — Bulletin de la participation aux bénéfices. — Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale. — Bulletin de la Société des Agriculteurs de France. — Bulletin économique et financier du « Sémaphore de Marseille ». — Bulletin mensuel de la Chambre de commerce de Cherbourg. — Bulletin trimestriel de la Chambre de commerce de Reims. — Bulletin trimestriel de l'Institut des Actuaires français. — Les Documents du travail. — L'Economique. — L'Economiste parlementaire. — L'Expansion économique. — Finance-Journal. — La France immobilière. — La Gazette franco-britannique. — L'Intérêt de tous. — Les Intérêts marocains. — Le Journal de la Société nationate d'horticulture de France. — Journal des Économistes. —Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie. — La Normandie et son élevage. — L'Ordre français. — Revue économique et financière de Bordeaux et du Sud-Ouest. — La Réforme sociale. — Le Rentier. — La Revue d'Alsace et de Lorraine. — Revue politique et parlementaire. — L'Union des Syndicats de France. — La Vie financière.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Bolletino mensile dell Ufficio del Lavoro e della Statistico. — Boletin oficial de la secretaria de agricultura y fomento. (Mexique.) — *Bulletin de la Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud. — Bulletin de la Chambre de commerce russe de Paris. — Bulletin mensuel de la Société de Banque suisse. — Bulletin mensuel des renseignements agricoles et des maladies des plantes* (Rome.) — *Bulletin of the Pan American Union. — Comercio y Navegacion. — Kosmoglott. — Il Mezzogiorno. — Moniteur des intérêts matériels. — Nuova Antologia. — The Review of the american Chamber of commerce in France. — Revue mensuelle du Bureau central de statistique des Pays-Bas. — Revue trimestrielle canadienne. — La Riforma sociale. — The Russian Economist. — La Vita italiana.*

CHRONIQUE

I. La fin de la résistance passive. — II. Le tremblement de terre du Japon. — III. La céruse et l'Angleterre.

I. *La fin de la résistance passive.* — Contrairement au paragraphe 18 de l'annexe 11 du traité de Versailles, le gouvernement du Reich avait affecté de considérer l'occupation de la Ruhr comme un acte d'hostilité. « Il a, dit le *Livre jaune*, opposé une résistance aux Français et aux Belges, qu'il a qualifié de passive, mais qui était active et violente. »

M. Cuno qui, administrateur de la *Hamburg Linie*, avait été nommé chancelier comme un homme versé dans l'administration d'une grande affaire, capable de diriger la politique du *Reich* a échoué complètement. Il fut obligé de quitter le pouvoir le 11 août et fut remplacé par M. Stresemann.

L'article 48 de la Constitution autorise le président, quand l'ordre et la sécurité publique sont troublés, de suspendre certains articles de la Constitution. Le chancelier Cuno et des cabinets précédents y avaient eu recours. Mais le ministère Stresemann alla plus loin quand, en septembre, il mit de côté l'article 153 de la Constitution, déclarant la propriété inviolable et soumettant toute expropriation à une indemnité. Depuis la guerre, le gouvernement allemand a exproprié toute la nation au moyen de l'inflation; mais la saisie était hypocrite, tandis qu'elle s'affirma ouvertement.

Le 24 septembre, le cabinet allemand entendit des représentants des régions occupées, de grands industriels, conduit par Hugo Stinnes, des membres du Reichstag, des délégués de syndicats ouvriers, etc. Le chancelier leur exposa la nécessité de renoncer à la résistance passive. En majorité, ils furent d'accord. Le lendemain, une conférence des premiers ministres de la fédération approuva cette résolution. Le 26 septembre,

le président Ebert publia une proclamation, revêtue des signatures de tous les membres du cabinet, annonçant aux Allemands que,

...le 11 janvier, les Français et les Belges avaient occupé le territoire allemand contre le droit et les traités. Puis suit un réquisitoire contre leur conduite dans la Ruhr. Dans la semaine précédente, le gouvernement allemand a payé 3 500 trillions de marks pour assistance aux populations de la Ruhr et de la Province Rhénane. La semaine courante, la somme dépassera le double.

Puis suivent certaines phrases qui essayent de paraître conditionnelles, mais qui ne le sont pas.

M. Poincaré, dans un discours au bois d'Ailly dit :

La proclamation d'une trêve inévitable n'est rien. C'est l'exécution qui est quelque chose. Nous attendons ce que fera l'Allemagne.

La Ruhr a été privée de l'assistance du reste de l'Allemagne, et le travail n'a pu y reprendre du jour au lendemain.

En Bavière, un mouvement nationaliste s'était produit, sous la direction du Dr Hitler; le 1er septembre, il avait saisi Nuremberg. Le gouvernement nomma le Dr Von Kahr, violent monarchiste et réactionnaire, comme commissaire général de l'Etat avec pleins pouvoirs.

Le 27 septembre, le gouvernement central déclare l'état de siège pour toute l'Allemagne, suspendant les garanties constitutionnelles, y compris la liberté de la presse et le droit de réunion, donnant aux autorités le droit d'opérer des perquisitions et des saisies, et même d'infliger la peine de mort.

Herr Gessler, ministre de la Défense, fut nommé dictateur pour toute l'Allemagne.

Le 4 octobre, M. Stresemann fut chargé de reconstituer un ministère qui est composé comme suit :

Chancelier et ministre des Affaires étrangères par intérim : M. Stresemann. — *Reconstruction* : M. Schmidt. — *Intérieur* : M. Sollmann. *Finances* : M. Luther. — *Travail* : M. Brauns. — *Economie publique* : M. Koeth. — *Justice* : M. Radbruch. — *Ministère de la Reichswehr* : M. Gessler. — *Postes* : M. Hoefe. — *Communications* : M. Oeser. — *Régions occupées* : M. Fuchs.

Le 6 octobre, M. Stresemann exposa la politique à laquelle le chancelier Cuno a conduit l'Allemagne et celle qu'il propose.

La résistance passive nous avait apporté la débâcle financière et l'avilissement du mark. Si, par suite de notre détresse financière, nous avons dû cesser la lutte, c'est parce qu'une garnison capitule quand elle n'a plus de vivres.

Mais que doit-elle offrir de plus après les propositions contenues dans le mémorandum du 7 juin et ce que j'ai dit au sujet d'un monopole financier? C'est le maximum de ce qu'un peuple peut offrir. On reproche à l'Allemagne de manquer de bonne volonté. Après les événements de ces derniers temps, la France aurait quelques motifs de prouver, elle aussi, qu'elle ne veut pas faire de politique de violence. Notre volonté est d'arriver à une entente, mais il y a une limite à la patience du peuple allemand, l'agitation de ces jours derniers l'a bien prouvé.

Le renoncement à la résistance passive est une étape; mais ce n'est pas un dénouement.

Lord Curzon, dans un discours, qui avait duré trois heures, à l'*Imperial Conference*, a dit que la capitulation de l'Allemagne aurait dû avoir lieu, il y a trois mois. Alors, pourquoi a-t-il rédigé et publié la note du 11 août qui était un encouragement à la résistance donné aux Allemands?

Dans son discours de Ligny, du 7 octobre, M. Poincaré dit :

Nous continuerons à réclamer des garanties permanentes de sécurité et le montant de nos réparations. Nous serons prêts à écouter des popositions précises, lorsque nous aurons constaté sur place que la résistance a cessé et que les prestations qui nous sont dues reprennent une marche régulière.

J'espère que, le temps aidant, ceux de nos alliés qui n'ont pas encore approuvé notre conduite finiront eux-mêmes par la mieux apprécier. Les publicistes qui, en Angleterre, affectent d'espérer un revirement prochain de l'opinion française se trompent lourdement.

Un accord global a été signé le 7 octobre, entre les représentants de la France et le groupe de la mine Phœnix et de la Stahlwerke, dirigé par Otto Wolf, Carp, Stein et le Hollandais van Vlissingen, groupe qui représente près de 10 p. 100 de la production totale de la Ruhr. Cet accord est signé sur les bases mêmes de nos propositions du 11 janvier 1923.

Voici les grandes lignes du régime d'exploitation établi :

1° Le groupe Phœnix doit payer au gouvernement allemand le kohlensteuer (impôt sur la houille) des trois derniers mois de 1922, qu'il n'avait pas encore réglé; il verse, entre nos mains, la même

redevance pour la période qui s'étend du 11 janvier 1923 jusqu'à la signature de l'accord. Mais le charbon livré au titre des réparations ne payera pas de droits.

2° Le tonnage qui nous sera livré par le groupe Phœnix sera proportionnel au rendement des mines et usines de ce groupe relativement à l'ensemble de la Ruhr. Le combustible et les produits saisis depuis le 10 octobre nous sont acquis.

3° La fourniture de nos armées et celle des chemins de fer exploités par nous est faite par priorité. Les autres livraisons seront faites sur bons de réquisition.

4° Les stocks de produits métallurgiques seront débloqués au fur et à mesure du montant des versements effectués, avec garanties bancaires sur les sommes qui nous reviennent au compte du kohlensteuer.

5° Ces conditions étant remplies, le groupe Phœnix peut vendre son charbon et ses produits en Allemagne au prix qu'il lui convient. On lui donne même l'autorisation de sortir un certain nombre de milliers de tonnes pour l'étranger;

6° Mais toutes ces ventes et ces sorties sont subordonnées à l'obtention de licences délivrées par la M. I. C. U. M. (mission française des charbons et des usines métallurgiques) qui se réserve toujours le droit de restreindre ou d'élargir ses autorisations suivant la situation générale.

Le 8 octobre, le Reichsrat, le conseil d'Empire, a, par 86 voix contre 17, accordé.

Le gouvernement est autorisé à prendre les mesures jugées urgentes dans le domaine économique, financier et social. Il pourra s'écarter des dispositions exceptionnelles de la Constitution.

Les pouvoirs exceptionnels ne s'étendent pas à la fixation de la durée de la journée de travail ni à la restriction des indemnités accordées au titre des assurances sociales ainsi qu'aux petits rentiers.

Les décrets pris par le gouvernement devront être soumis immédiatement au Reichstag et au Reichsrat. Ils peuvent être supprimés sur la demande du Reichstag.

Cette loi entrera en vigueur le jour de sa publication.

Au Reichstag, M. Breitscheid, au nom des socialistes, s'est prononcé en faveur de ces pouvoirs exceptionnels et il a posé la question suivante aux nationalistes :

Vous réclamez aussi la rupture des relations avec la France et

toutes ses conséquences. Mais, alors, c'est la guerre : et avec quels moyens la ferions-nous?

Le 13 octobre par 316 voix contre 24 et 7 abstentions, le Reichstag a adopté la loi des pleins pouvoirs.

II. *Le tremblement de terre du Japon.* — Le 1^er^ septembre, commença un tremblement de terre qui, d'une violence et d'une durée sans précédents connus, détruisit une partie des villes de Tokyo et de Yokohama.

On évalue que la perte des vies humaines est d'environ 85 000, à Tokyo et de 35 000 à Yokohama.

On estime qu'à Tokyo, 50 maisons p. 100 furent détruites : 9 p. 100 par le tremblement de terre et 41 p. 100 par le feu; qu'à Yokohama, 70 p. 100 furent détruites : 45 p. 100, par le tremblement de terre et 25 p. 100 par le feu.

On évalue le dommage matériel de £ 150 à 170 millions : 100 millions pour les propriétés et le surplus pour les marchandises.

Dès le 6 septembre, les valeurs japonaises étaient remontées. La plus grande catastrophe connue résultant d'un tremblement de terre n'en a pas produit l'effondrement. Certains des emprunts japonais n'avaient perdu qu'un point et la perte maxima avait été de 7 points sur le 5 p. 100 1907. Les fonds japonais étaient parmi les fonds les plus populaires du *stock exchange*. Leurs porteurs comptent sur l'énergie des Japonais, leur savoir-faire, pour réparer les ruines produites, si grandes qu'elles aient été. Ils se rappellent comment San-Francisco s'est relevée du cataclysme qui l'avait détruite, le 18 avril 1906. Un tel exemple est de nature à donner confiance.

En 1920-1921, le total de la dette extérieure du Japon était de 1 424 millions de yen et celui de la dette intérieure de 1 820 millions, soit un total de 3 244 millions de yen.

En 1921, le taux moyen des changes était, à Londres, de 2 sh. 05 et à Paris de 6 fr. 37 par yen.

Ces quelques renseignements montrent l'activité et la situation prospère du Japon. Si effroyable qu'ait été le cataclysme dont il a été victime, on peut être certain qu'il est capable d'en réparer les ruines.

Ce ne sont pas les provinces productrices du Japon qui ont été éprouvées par le tremblement de terre. C'est le district de Kantoo qui a souffert surtout dans sa partie sud où se trouvent les villes de Yokohama et de Tokio, — les grandes consomma-

trices du pays, et non les plus grands centres de production. L'exportation du pays ne sera donc presque pas diminuée.

Le commissaire financier du Japon aux Etats-Unis a déclaré au *New York Times* que, d'après les estimations qu'il avait faites, on peut dire que ce n'est que 1,9 p. 100 de la fortune totale du Japon qui a été détruite. Les pertes dans le district de Kantoo s'élèveraient, en effet, à 49 423 000 dollars, tandis que la richesse du pays s'estimerait à 932 500 000 dollars.

La famille impériale a repris sa résidence à Tokyo. Mais quel type doit-on donner aux maisons à reconstruire? Ce sont les maisons de ciment armé qui, grâce à leur élasticité, ont le moins résisté aux chocs. Mais les habitants sont-ils disposés à renoncer à leurs maisons en bois à un étage?

III. *La céruse et l'Angleterre.* — J'ai déjà signalé, à plusieurs reprises, le danger que présentait la tyrannie hygiénique à la tête de laquelle se trouve le bureau international du travail. Des conférences internationales de Genève tenues, en 1921, ont voulu imposer la suppression de la céruse, dont le gouvernement français a eu la stupidité de donner l'exemple sous l'injonction de l'agitateur Cressac[1].

Mais le gouvernement anglais vient de déclarer qu'en vertu d'un nouveau rapport du *House Office departemental Committee*, aucune action ne serait entamée.

Il constate que la céruse broyée à l'huile a écarté le danger de l'intoxication par les poussières. En France, ce système avait été adopté depuis de longues années. La marine seule exigeait de la céruse en poudre.

L'invention récente du papier sablé et verré imperméable permet aujourd'hui le ponçage par voie humide, qui écarte, par conséquent, toute production de poussière.

---

1. V. *Journal des Economistes*, mars 1923, p. 376.

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Rapport sur les travaux de la Commissian des Réparations de 1920 à 1922. T. V. vol. 1 et 2 ; prix les 2 vol., 30 francs net. (Librairie Alcan.)

Les Problèmes de l'Europe centrale, par MM. L. EISEMANN, E. BOURGEOIS, E. FOURNOL, G. BOUNIOLS, H. LORIN, A. DUMAINE, le général WEYGAND, J. CAMBON, CH. LAURENT, G. LEYGUES. Conférences organisées par la Société des Anciens élèves de l'Ecole libre des sciences politiques. 1 vol. in-16; prix, 6 francs. (*Bibliothèque d'histoire contemporaine.*) (Librairie Félix Alcan.)

Le Régime fiscal de l'Allemagne contemporaine, par André MICHEL. 1 vol. in-8 de 344 pages des *Annales de l'Université de Lyon.* (Paris, librairie Arthur Rousseau.)

Revue internationale de sociologie, publiée sous la direction de René WORMS. Principaux articles : *la Question des assurances sociales*, par Georges BOURGIN; *Vagabondage et Bolchevisme*, par Henri KARNECKI; *Société de sociologie de Paris, etc.* (Paris, Marcel Giard, édit.)

Les Documents du travail (juin-juillet 1923). Août-septembre.

Revue générale des chemins de fer et des tramways, septembre 1923. *Les Chemins de fer de Pologne*, par le capitaine EMERY GUGNIOT.

Le Problème économique et l'Aide algérienne, par Paul PENCIOLELLI. 1 broch. in-16 de 102 pages; prix, 4 francs. (Paris, Dunod, éditeur.)

Politica, août 1923. Directeur Frédéric OZIL. 2e année; abonnement, 25 fr. (10, rue Chardin.)

Revue mensuelle d'initiation à la vie politique. Elle a pour but d'apporter à chacun les connaissances indispensables pour exercer les droits et remplir les devoirs du citoyen français. Elle essaye de réaliser ce programme et constitue un manuel de politique courante très utile.

Le Régime de la prohibition nationale des boissons fermentées aux Etats-Unis, par Jean VALERY, avocat au barreau de Montpellier, diplômé de la *Northwestern University Law School Chicago.* 1 vol. gr. in-8. (Paris, Edition de *la Vie universitaire.*)

La Crise bancaire en 1921-1922. Étude juridique et politique de l'intervention de l'État, par André BUREAU. 1 vol. gr. in-8; prix, 15 francs. (Paris, Société des publications périodiques.)

Annuaire statistique. 38e volume. 1922. Résumé rétrospectif, divers pays. *Statistique générale de la France.* Ministère du Travail. (Paris, Imprime rie nationale.)

Bulletin de la statistique générale de la France. Juillet 1923.

Bulletin de statistique et de législation comparée. Juillet 1923. (Ministère des Finances.)

Documents statistiques, publiés mensuellement par l'administration des douanes *sur le commerce de la France.* N° 7, juillet 1923. 1 vol. in-8 de 282 pages; prix, 18 francs. (Paris, ministère des Finances.)

Tableau général du commerce et de la navigation. Vol. 1 et 2, 1921. (Paris, Direction générale des douanes.)

Enquête sur la participation aux bénéfices. Ministère du Travail, Office du travail. (Paris, Imprimerie nationale.)

Chambre des Négociants-Commissionnaires et du Commerce extérieur. Sommaire : *Convention commerciale entre la France et l'Union économique belgo-luxembourgeoise.* (Paris, 15, rue Bleue, IX^e.)

Association française pour le développement des travaux publics. 3^e trimestre. (Paris, Hôtel des Ingénieurs civils.)

Montchrétien et Nationalisme économique, par André VEIRE. 1 vol. in-8 de 110 pages. (Paris, librairie du « Recueil Sirey ».)

Association française pour l'avancement des sciences. 46^e session, Montpellier. 1922. 1 vol. in-8 de 1070 pages. (Paris, Secrétariat de l'Association.)

Compte rendu des travaux de la Chambre syndicale pendant l'année 1922, présenté par M. Antoine BONDE, président. 1 vol. in-8 de 510 pages. (Marseille, Société pour la défense du commerce et de l'industrie.)

Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille (correspondance et documents). Juin 1923. 1 broch. in-8.; prix, 24 francs par an. (Marseille, Chambre de commerce.)

Revue statistique de la navigation du commerce et de l'industrie. 1 vol. in-8 de 330 pages (Le Havre, Chambre de commerce.)

Bulletin de la Chambre de commerce de Constantine. Avril, mai, juin, 1923. 1 broch. in-16 de 50 pages (Constantine, imprimerie Lefert.)

Bulletin économique de Madagascar et dépendances. 1er trimestre 1923, 1 vol. in-4 de 335 pages. (Tananarive, Imprimerie officielle.)

Bulletin de staslistique suisse, publié par le Bureau fédéral de statistique : *les Impôts sur le revenu et le Capital dans les principales communes de la Suisse en* 1922. Rédigé par l'Administration fédérale des contributions. 1 broch. in-8 de 42 pages ; prix, 3 francs. (Berne, Ponchon-Jent 8 Buhler.)

Revue économique internationale du 25 août 1923. Principaux articles : *le Commerce de la Grande-Bretagne avec ses colonies,* par E. POLLET. (Bruxelles, Goemaere.)

The Netherland bank 1922-1923. Report presented by the president and Commissaries on June 29, 1923. (Amsterdam.)

Statistisk artbok for la Suède (1923). Publié par le Bureau central de statistique. Cette statistique très complète est accompagnée de la traduction des mots employés.

The Russian Economist, Journal of the Russian Economic Association. (Janvier-juin 1923.) 1 vol. in-8; prix, 12 shillings. (London, P. S. King et Son, L^{td}.)

Revue internationale des institutions économiques et sociales. Principaux

articles : *Mouvement en faveur de l'amélioration de la vie rurale aux Etats-Unis*, par C. J. GALPIN. (Rome, Institut international d'agriculture.)

Bilan consuntivo dell'esereizio 1922, *Monte di Pietà di Genova.* (Genova, Artigianelli.)

Dizionario de legislazione sociale, publié sous la direction de Francisco COSENTINI. (Paris, Giard et Brière, éditeurs.)

Annuaire international de législation agricole. 12e année 1922. 1 vol. in-8 de 1056 pages; prix, 60 francs. *Annuaire international de statistique agricole* 1922. In-8 de 366 pages; prix, 30 francs. *Revue internationale de renseignements agricoles.* Nouvelle série, juillet-septembre 1923. 1 vol. (Rome, Institut international d'agriculture.)

Movimento commerciale del Regno d'Italia nell'. Anno 1919. Parte terza. (Rome, ministero dell Finanze.)

Movimento della navigazione del Regno d'Italia nell'. Anno 1920. 1 vol. (Roma, ministero dell Finanze.)

Bolletino di legislatione e statistica doganale e commerciale, Suglio 1923 et Guigno 1923. 2 vol. (Rome, ministère des Finances.)

Comision mixto del Trabajo en el Comercio ed Barcelona. Anales. Directeur Pedro MUNSANOLA. (Barcelona.)

Europëische Gespräche. Août 1923. Principaux articles : *Réparationen in äusserer und umerer politik*, par von H. B.; *Bismarcks Stellung Zum pröventiokrieg*, par von HEINZ, von TRUTZSCHLER, etc. (Stuttgart.)

Anuario Estadistico de España. Año VIII 1921-1922. 1 vol. in-8 de 472 pages. (Madrid, ministerio de Trabajo, comercio e industria.)

Comercio y Navegación. Boletin de la Cámara de Comercio y Navegación de Barcelona. Julio de 1923. (Barcelone, Chambre de commerce.)

Comision Mixta del Trabajo en el Comercio ed Barcelona, Anales. Director, Pedro MUNTANOLA. (Barcelone, Seix et Barral Herms.)

Commerce extérieur de la République Tchécoslovaque. Importation dans la circulation libre, exportation de la circulation libre. 1 vol. in-8 de 229 pages. (Praha, Bursik et Kohout.)

Bulletin statistique des prix moyens des principaux articles alimentaires, etc,. pendant le quatrième trimestre de 1922. 1 broch. in-8. (Athènes, ministère de l'Economie nationale.)

Bulletin mensuel du commerce spécial de la Grèce avec les pays étrangers. Décembre 1922. (Athènes, ministère de l'Economie nationale.)

Legislative history of America's economie policy Toward the Phillipines, by José S. REYES, Ph. D. 1 vol. in-8 de 205 pages. (New-York, Columbia University.)

Monetary theory Before Adam Smith, by Arthur E. MONROE. 1 vol. gr. in-8. (Harvard, Economics Studies.)

The Bank of the State of Missouri, by John RAY CABLE, Ph. D. 1 vol. in-18 de 319 pages. (New-York, Columbia University.)

Official German Documents relating to the World War, Translaled under the supervision of the Carnegie Endowment for International Peace. 2 vol. in-8 de 1360 pages; prix, 7 dol. 50 chaque. (New-York, Oxford University Press American branch.)

Labour Supply and Regulation, by Humbert Wolfe. *Economic and Social history of the World War*). Publication of the Carnegie endowment for International Peace. 1 vol. gr. in-8 de 422 pages; prix, 10/6 net. (Oxford, Clarendon Press. London, Humphrey Milford.)

The Shop Committee in the United States, by Carrol, E. French, Ph. D. 1 broch. in-8 de 102 pages; prix, 1 dol. 25. (Baltimore, The John Hopkins Press.)

Annual Report of the Director of Mint. For the fiscal year ended june 30 1922. Report ou the Production of the Precious metals. (Washington.)

Report of the Comptroller of the Currency 1922. 1 vol. in-16 de 954 pages. (Washington, Government Printing Office.)

Monthly Summary of Foreign commerce of the United States. Part. I and II July.

Prohibition and its enforcement. The American Academy of Political and social science. 1 vol. in-8, p. 325. (Philadelphie.)

Annuaire financier et économique du Japon. In-8 de 240 pages. (Tokyo, ministère des Finances.)

Bulletin of the Tokyo Chamber of commerce. Juin 1923. (Tokyo, Chambre de commerce.)

O Padrao de Cambio ouro Como Sulucão do problema monetario Brasileiro, par F. T. de Souza Reis. (Saô Paulo, Monterio Lobato, éditeur.)

Anuario Estadístico de la Republica oriental de l'Uruguay Libro XXX. Director general Julio M. Llamas. (Montevidéo, direction générale de la statistique.)

Summary of Australian financial statistics 1912-1913 to 1921-1922, by Chas H. Wickens, F. I. A., F. S. S. (Melbourne, Commonwealth Bureau of Census and Statistics.)

Foreign Trade of China 1922. Part II. *Analysis*. vol. *Imports*. 1 vol. in-4 de 514 pages. (China, Maritime Customs.)

Le Gérant : R. Lisbonne.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL
DES
ÉCONOMISTES

LES QUATRE-VINGTS ANS DE M. YVES-GUYOT

Nous reproduisons le compte rendu, donné par le supplément de l'*Agence économique et financière* du 30 octobre, de la cérémonie relative aux quatre-vingts ans de M. Yves-Guyot.

A l'occasion du quatre-vingtième anniversaire de la naissance de notre directeur, M. Yves-Guyot, échéant le 6 septembre 1923, les membres de la Société d'économie politique et de la Société de Statistique de Paris ont ouvert conjointement une souscription en vue d'offrir un objet d'art à leur second président et ancien président.

Les délais de réalisation et la nécessité d'attendre la fin de l'époque des villégiatures n'ont permis de fixer la remise de cet objet qu'au 25 octobre. Elle a eu lieu, en effet, à cette date, dans les salons de l'hôtel de M. Raphaël-Georges Lévy, sénateur, membre de l'Institut, qui a tenu, avec le concours particulièrement aimable de Mme Raphaël-Georges Lévy, à recevoir les nombreux souscripteurs et amis désireux d'apporter à M. Yves-Guyot leurs félicitations et leurs vœux affectueux. Ce fut une fête de famille, comme avait annoncé qu'elle serait le billet d'invitation lancé pour la circonstance. Elle fut splendide et émouvante.

L'ASSISTANCE

Dans la brillante assistance qui se pressait autour de

M. Yves-Guyot, nous avons remarqué (et nous nous excusons de nos omissions involontaires) :

MM. Gaston Allemandet, directeur du personnel à la Banque de France ; Gabriel Astruc, directeur de l'*Agence Radio* ; P. Apostol ; M. Arnauné, membre de l'Institut, président de chambre à la Cour des comptes ; Georges Alix, rédacteur en chef du *Journal des transports* ; Paul Alphandéry, inspecteur de la Banque de France ; Aupetit, secrétaire général de la Banque de France ; Anspach-Puissant, avocat à la Cour de Bruxelles.

MM. Albert Benoist, président de la Chambre de commerce de Reims ; Gaston Bordeaux, chef de division honoraire à la préfecture de la Seine-Inférieure ; Barriol, secrétaire général de la Société de Statistique de Paris ; Georges et Marcel Benard, banquiers ; Alfred Bechmann, de la maison Heine, administrateur du Comptoir national d'escompte ; Brizon, directeur général de la Banque des Pays du Nord ; Jacques Bardoux, professeur à l'Ecole des sciences politiques ; Paul Berend, ingénieur des manufactures de l'Etat ; Richard Bloch, ingénieur en chef des ponts et chaussées, directeur de la Compagnie d'Orléans ; Emile Borel, professeur à la Faculté des sciences, directeur honoraire de l'Ecole normale supérieure ; Albert Bouzonnic, rapporteur près le Tribunal de commerce de la Seine ; Irénée Brochu, membre de l'Institut des actuaires français ; Henri Bunle, statisticien à la Statistique générale de la France.

MM. Henri Coulon, administrateur-délégué de l'*Agence économique et financière* ; Tony Chauvin, vice-président de l'Office national des valeurs mobilières ; Jean Caubère, publiciste ; Lucien Closset, directeur de *l'Univers financier*.

MM. Decoudu, chef des services de la Cote officielle à la Compagnie des Agents de change ; Pierre Delatour ; Dufourcq-Lagelouse, banquier ; Emile Deruelle ; Mlle Irma Dreyfus, publiciste ; MM. Robert Doucet, directeur du *Monde économique* ; Albert Dreyfus, directeur de *la France économique et financière* ; Deutsch de la Meurthe ; Albert Delatour, membre de l'Institut, directeur général de la Caisse des dépôts et consignations ; Jules Décamps, directeur des Etudes économiques à la Banque de France ; Pierre Damoiseau ; Joseph de Decker ; Gabriel Delamotte, inspecteur général des Finances honoraire ; René Delaporte, contrôleur général au Banco Nacional Ultramarino ; Paul Delaporte ; René Delavergne, sous-directeur de la Caisse syndicale des forges de France ; Eugène Boislandry-Dubern, du service des Etudes économiques de la Banque de France ; Joseph Durand.

MM. Eugène d'Eichthal, membre de l'Institut, directeur de l'Ecole des sciences politiques ; Paul Elbel, sous-directeur au ministère du Commerce ; Ch. Elcus, banquier.

MM. Gabriel Faure ; Jacques Ferdinand-Dreyfus, actuaire au ministère du Travail ; Marcel Fraenkel, sous-directeur de la Banque française et italienne pour l'Amérique du Sud ; M. Fernand-Jacq, avocat à la Cour d'appel ; H.-L. Follin, publiciste ; M. Faraguet, inspecteur général de la Banque de France ; M. C.-H. Frerichs, président du Conseil de la Section financière à la Commission des Réparations ; Félix Falck, sous-directeur de l'Office du gouvernement général de l'Algérie.

MM. Edouard Giard, archiviste-paléographe ; Joseph Girard ; Alexandre Guesnon ; A. Giraud, publiciste ; Charles-Georges Picot, vice-président de la Société générale de Crédit industriel et commercial ; vicomte de Guichen, secrétaire d'ambassade honoraire.

MM. Joseph Hanoune ; Julien Hayem, membre du Conseil d'escompte au Comptoir national d'escompte ; Emile Horn, publiciste ; Ph. Von Hemert, président de la Chambre néerlandaise à Paris ; le Dr Hervé, professeur à l'Ecole d'anthropologie ; Raoul Hacault, rédacteur en chef de *la Vie financière* ; Michel Huber, directeur de la Statistique générale au ministère du Travail ; Albert Huré ; Léon Husson.

M. Auguste Isaac, député, ancien ministre du Commerce.

MM. Maurice Jamault ; Léon Janrot ; Dr Edouard Julia, rédacteur au *Temps*.

MM. Georges Kohn, banquier ; capitaine Paul Koster.

MM. Louis Lacroix, chef de section à la Comptabilité publique ; Henri Lambert ; Paul Lacroix, secrétaire général de la Chambre de commerce de Paris ; Jacques Lacour-Gayet, agrégé de l'Université ; René Lisbonne, éditeur ; André Liesse, membre de l'Institut, rédacteur en chef de *l'Economiste français* ; Georges Lanusse ; Fernand Lapessé ; Joseph Leblanc ; Levisalles, avocat à la Cour d'appel.

Mme André Liesse.

MM. Armand Mayer, directeur de l'*Agence Fournier* ; Paul Macron, directeur de *l'Assureur français* ; Baron Mourre ; Jules Madeline, publiciste ; Michelson, professeur agrégé à l'Université de Moscou , Edmond Michel, inspecteur principal du Crédit foncier ; Marion, professeur au Collège de France ; Alexis Muzet, ancien député.

MM. Neef-Neujean, président de la Chambre de commerce belge à Paris ; Pierre Neymarck, directeur du *Rentier* ; Bertrand Nogaro, professeur à la Faculté de droit.

M. Charles Oudin.

MM. E. Petrelli, délégué de la Banque d'Italie à Paris ; Henri de Peyerimhoff, secrétaire général du Comité central des Houillères de France ; René Pupin, publiciste ; Aristide Pottier, avocat ; Peytel, président du Crédit algérien ; Francis Porée ; Payelle, premier président de la Cour des comptes ; Lucien Perquel, agent de change ; le Dr Papillault, professeur à l'Ecole d'anthropologie ; Ernest-Picard, sous-gouverneur de la Banque de France.

MM. François Roger, conservateur des hypothèques ; Georges Risler, président du groupe de la Société de Crédit immobilier, membre du Conseil supérieur des Habitations à bon marché ; Gustave Rendu, vice-président de l'Association nationale des porteurs français de valeurs mobilières ; Paul Razous, membre de l'Institut des actuaires français ; Gaston Roulleau, directeur à la Banque de France ; Louis Rosenfeld ; Emile Royot, membre de l'Institut des actuaires français.

MM. Gaston Sciama, directeur général des établissements Bréguet ; Francis Sauvage, avocat à la Cour d'appel ; l'abbé Marcel Siguret ; Gustave Schelle, membre de l'Institut ; Gustave Soreph ; François Simiand, professeur à l'Ecole des hautes études ; Charles Sirey ; Michel Salètes ; Souhart, secrétaire général de la Société franco-japonaise ; Louis Strauss, président de la Société d'Economie politique de Belgique, membre de la Chambre des Représentants de Belgique.

MM. Triantaphyllidès ; Truchy, membre de l'Institut, professeur à la Faculté de droit ; René Théry, rédacteur en chef de *l'Economiste européen* ; André Trignart, chef-adjoint à la comptabilité de la Compagnie P.-L.-M.

MM. Edouard Ullmo, négociant-importateur ; M. Emile Ullmann, directeur honoraire du Comptoir national d'escompte.

MM. Emmanuel Vidal, publiciste, professeur à l'Ecole des hautes études commerciales, secrétaire perpétuel de la Société d'économie politique ; Charles Vallée, du Comité de direction du Comité central des Armateurs de France ; Louis Vignon, professeur à l'Ecole coloniale ; Edmond du Vivier de Streel ; Louis Vidal, chef des services de comptabilité de l'Urbaine.

MM. René Worms, maître des requêtes au Conseil d'Etat, secrétaire général de la Société de sociologie ; L. Watel-Dehaynin.

Mme Yves-Guyot ; Mlles Marie et Yvonne Yves-Guyot.

LES TÉLÉGRAMMES ET LETTRES D'EXCUSES

M. Raphaël-Georges Lévy donne tout d'abord lecture de quelques lettres et télégrammes d'excuses.

Les premières lettres reçues sont celles de M. de Lasteyrie, ministre des Finances, et de M. Dior, ministre du Commerce ; elles expriment les sentiments les plus flatteurs à l'adresse de notre directeur.

M. Léon Bourgeois déplore que son état de santé le prive de la joie de fêter son vieil ami. L'ancien président du Sénat désire, toutefois, que M. Yves-Guyot « sache bien qu'il est de tout cœur avec ceux qui lui rendent justice et honneur ».

M. Adrien Artaud, député, ancien président de la Chambre de commerce de Marseille, retenu dans cette ville, dit, en termes émus, son profond regret de ne pouvoir assister à la touchante manifestation ; et, avec tous les admirateurs, tous les amis du maître, il souhaite que les sociétés que M. Yves-Guyot « anime » conservent longtemps sa sûre et ardente direction.

S'excusent de même : MM. Paul Doumer, sénateur, ancien ministre ; Paul Boivin-Champeaux, sénateur ; Trystram, sénateur ; G. Chastenet, sénateur ; Joseph Barthélémy, député ; M. C. P. Beaubien, sénateur du Canada.

Puis M. Emmanuel Vidal lit un télégramme de M. Bonaldo Stringher, directeur général de la Banca d'Italia, à M. Yves-Guyot. Il est ainsi libellé :

Rome 25/10. Tiens m'associer avec le plus vif empressement vœux que vos collègues Société économie politique et statistique forment à l'occasion votre quatre-vingtième anniversaire, vous souhaitant bonheur et longue vie. — Bonaldo Stringher.

Une lettre du grand économiste italien Maffeo Pantaleoni, se termine par ces mots :

Yves-Guyot a rendu de très grands services à la science, à sa diffusion, à l'appréciation exacte des conséquences des lois politiques ayant une portée économique, à la cause de la liberté économique. Il a servi en même temps son pays et l'humanité civilisée avec la saine rudesse d'un chirurgien. Il n'a jamais fui devant une bataille. J'espère que sa parole nous assistera encore longtemps : elle est pleine de verve, de bon sens, d'honnêteté. Je suis très fier de son amitié. Je vaux trop peu pour qu'il puisse être fier de la mienne. Mais elle est sincère et sûre. Voulez-vous lui dire cela de ma part.

***

De nombreuses autres lettres d'excuses, également marquées de chaude sympathie, ont été adressées aux organisateurs de cette belle réunion. Elles viennent de Paris, de la province, de l'étranger. Citons, entre autres, celles de :

MM. E. de Nalèche, directeur du *Journal des Débats* ; Arthur Meyer, directeur du *Gaulois* ; Georges Manchez, du *Temps* ; Edmond Thery, directeur de *l'Economiste européen* ; de Laveleye, du *Moniteur des intérêts matériels* ; G. de Nouvion.

Mlle Marie Le Roy.

MM. Paul Appell, recteur de l'Académie de Paris ; Lucien Duvillier, trésorier général de Tunisie ; Emile Level, directeur général de la Banque nationale de Crédit ; Edmond Villey, doyen de la Faculté de droit de Caen, membre de l'Institut ; Fernand Faure, professeur à la Faculté de droit ; Dal Piaz, président de la Compagnie générale transatlantique ; Daniel Zolla, professeur d'économie politique à Grignon ; Gabriel Charrier, expert ; Lucien Duviol, secrétaire général de la Société de comptabilité de France ; Charles Amédée-Mannheim, directeur des manufactures de l'Etat ; Gaston Cadoux, contrôleur honoraire des services du gaz et de l'électricité de la ville de Paris.

MM. Gaston Bedenne, expert ; René Baulant, ancien inspecteur des finances ; Frédéric Braconier, ancien sénateur de Belgique ; Benzacar, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux ; Charles Chopineaux ; Calixte Carraby, administrateur du Comptoir national d'escompte ; Lucien Delmas, directeur de la Préservatrice ; Desroys du Roure, directeur honoraire au ministère des Finances ; A. Donon, administrateur de la Société de comptabilité de France ; Delaby, banquier ; A. Delacour, sous-directeur de la Société d'entreprise ; A. Errera, professeur à l'Université de Bruxelles.

MM. Gaston Hausser, directeur du Crédit foncier ; Jean Frontard, ingénieur en chef des ponts et chaussées ; Gruner, président de la Société des Ingénieurs civils ; Léon Janrot, de la Banque de Paris et des Pays-Bas ; Y.-M. Goblet, publiciste.

MM. Jean Larmeroux, président de l'Union de la propriété bâtie ; comte Gabriel de La Rochefoucauld ; Joseph Lefort, ancien avocat au Conseil d'Etat et à la Cour des comptes ; E. Laneuville, du Havre ; Jean Lescure, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux ; René Masse, ingénieur civil des mines ; Constant Marnier ; Georges Paulet, directeur honoraire au ministère du Travail ; André Pinard, maître de forges ; Gaston Roux, trésorier payeur général

de la Sarthe ; Jacques Rueff, inspecteur des finances ; Charles Speyer, membre de la Chambre de commerce de Paris ; Edmond Schmidt, ancien auditeur au Conseil d'Etat ; G. Roger Sandoz, secrétaire général du Comité des expositions ; Edouard Massey, fondé de pouvoirs de la Banque nationale de Crédit, à Auxerre.

MM. Ch. Verley-Bollaert, administrateur des mines d'Ostricourt ; Pierre Villard, président honoraire de la Société d'économie politique de Lyon ; Viall ; Dr H. Weisgerber, trésorier de l'Institut international d'anthropologie ; Fernand Bourdil, examinateur à l'Ecole des hautes études commerciales ; G. Reymondin, vice-président de la Société de comptabilité de France ; E. Lemonon, avocat à la Cour d'appel ; E. Delivet, directeur de la Caisse de liquidation des affaires en marchandises à Paris ; Lucien Maret ; Abel Ravier, juge d'instruction à St-Etienne ; L. de Montluc, préfet honoraire ; Gay, ancien conseiller d'Etat.

MM. H. Portevin, ingénieur-architecte ; Georges de Lhomel ; Andres Barthe y Barthe, publiciste ; Descombes, président de l'Association pour l'aménagement des montagnes ; René Brouillet, administrateur de la Compagnie des chemins de fer de l'Indo-Chine ; Varagnac, conseiller d'Etat honoraire ; Charles Sauvelet, juge au Tribunal de commerce de la Seine ; A. Bride, sous-directeur au ministère des Travaux publics ; Henri Charriaut, directeur économique à l'ambassade de France en Belgique ; E. Rollan ; Dufourmantelle, professeur au Collège des sciences sociales ; Poinceau, expert ; Rau, vice-président de la Chambre de commerce belge à Paris ; D. Fiaux, conseiller municipal de Paris.

Le lendemain, M. Yves-Guyot a reçu la lettre suivante de M. Griolet, président de la Banque de Paris et des Pays-Bas et vice-président de la Compagnie des chemins de fer du Nord, dont voici le texte :

Mon cher Ami,

J'ai bien vivement regretté, hier soir, de ne pouvoir me joindre à vos amis pour vous apporter mes félicitations et mes vœux.

J'étais trop fatigué, ayant présidé dans la journée trois conseils ou commissions et y ayant trop parlé.

Je ne suis plus aussi jeune que vous, mon vieil ami et si cher depuis plus de cinquante ans.

Et depuis ce temps personne n'a pu mieux que moi apprécier vos talents, vos services, votre courage dans tant de circonstances, votre désintéressement.

Votre dévoué Griolet.

Discours de M. Raphaël-Georges Lévy

M. Raphaël-Georges Lévy prononce le discours suivant :

Mon cher et vénéré Collègue et Ami,

Ce n'est pas sans une grande et sincère émotion que je vous adresse en ce jour quelques mots au nom de la Société d'économie politique, dont vous êtes, laissez-moi vous le dire, l'une des gloires et l'un des plus fermes soutiens.

Vous y avez autant d'amis que la Société compte de membres titulaires et de membres correspondants. Tous vous connaissent, vous et votre œuvre, et tous vous apportent par ma bouche, à l'occasion de votre quatre-vingtième anniversaire, leurs vœux les plus ardents pour votre santé et votre joie, pour la continuation de cette merveilleuse activité qui est un des caractères dominants de votre personnalité et qui nous donne à tous l'exemple de ce que peut une volonté énergique mise au service d'une claire intelligence et fortifiée chaque jour par une expérience dont les trésors s'accumulent.

Je n'ai pas besoin de citer à ceux qui vous entourent en ce moment les travaux que vous avez signés, non plus que les fonctions publiques que, jeune encore, vous avez remplies avec succès. S'il me fallait énumérer seulement les articles et les ouvrages sortis de votre plume féconde, je dépasserais le cadre dans lequel je crois devoir me tenir ce soir. Il m'a été donné de le faire lorsque j'eus le grand honneur de vous succéder à la première présidence de la Société d'économie politique, en 1921. A la rédaction en chef du *Journal des Economistes*, à la tête de la Ligue du libre-échange, vous menez le bon combat pour les saines doctrines, dont vos livres sont imprégnés et sur lesquelles vous n'avez jamais fait de ces concessions qui affaiblissent trop souvent l'autorité d'hommes qui ne savent pas mettre d'accord leur conduite et leurs principes.

En matière de politique étrangère, vous avez été d'une clairvoyance rare, demandant dès le premier jour le démembrement de l'Allemagne, véritable sauvegarde de la paix future.

Dans nos réunions, vous êtes toujours prêt à prendre la parole pour ramener la discussion sur le terrain économique et proclamer les vérités scientifiques qui ne doivent jamais cesser de guider les orateurs.

Mon cher Yves-Guyot, permettez-moi de vous offrir, au nom de vos amis de la Société d'économie politique et de la Société

de Statistique de Paris, ce bronze sur lequel est gravée la date de votre quatre-vingtième anniversaire. Qu'il vous soit un témoignage de notre estime et de notre sympathie. Ce chiffre des huit dizaines n'a rien qui doive vous effrayer, ni vous ni ceux qui vous aiment, et qui souhaitent le retour répété de nombreux 6 septembre. Quand on est taillé comme vous l'êtes, en pleine possession de sa vigueur physique et morale, on peut sourire aux années qui reviennent ; on sait d'avance qu'elles seront bien remplies. Vous travaillez comme il y a un demi-siècle.

Et votre activité se répand non seulement en France, mais au delà des frontières. Vous êtes toujours prêt à accourir à l'appel des sociétés étrangères qui sont avides d'entendre votre parole, à prendre part aux réunions internationales où vous représentez si brillamment la France. Hier encore, à Bruxelles, où s'assemblait, pour la première fois depuis la guerre, l'Institut international de statistique, vous présidiez la section économique, et vous en dirigiez les débats avec une autorité devant laquelle tous vos collègues étaient heureux de s'incliner. Vous répondiez à l'invitation du Comité belge de la Ligue du libre-échange qui conviait ses membres à se rencontrer avec vous.

Combien de fois n'avez-vous pas franchi la Manche pour monter à la tribune à Londres et dans d'autres grandes villes anglaises, où vous ne cessiez de rappeler à vos auditeurs les mille liens matériels et moraux qui existent entre la France et la Grande-Bretagne, et qui doivent maintenir à tout jamais l'amitié de ces deux nations.

C'est en nous souvenant de vos discours, de vos leçons, de vos aspirations vers plus de liberté, plus de bonheur pour l'humanité que nous avons choisi le sujet du groupe que nous vous prions d'accepter. Ce coursier ailé qui enlève un génie dans l'azur du ciel, n'est-il pas le symbole de votre effort constant vers le vrai, le beau, le bien, cette trilogie qui résume votre vie ? Un précurseur comme vous devait d'ailleurs avoir été parmi les premiers à tenter les voies de l'air. N'ai-je pas appris l'autre jour que vous étiez, en 1864, secrétaire général d'une Compagnie de navigation aérienne, que vous aviez annoncé, en véritable prophète, que le problème de cette navigation se résoudrait par le plus lourd que l'air, et que vous étiez, par surcroît, inscrit au nombre des passagers du dernier voyage du *Géant*, le célèbre ballon de Nadar, qui accomplit trois traversées mémorables.

Nous vous demandons de placer le *Pégase* dans votre cabinet de travail, de vouloir bien de temps à autre arrêter vos regards

sur lui et de vous souvenir alors que cette œuvre d'art vous est offerte par des centaines de souscripteurs qui ne sont pas seulement des collègues, mais des amis sincères.

Nous présentons en même temps nos vœux respectueux à Madame et à Mesdemoiselles Yves-Guyot, qui vous entourent de leur affection fidèle et vigilante et qui sont fières, à bon droit, d'un époux et d'un père tel que vous. Elles sont au premier rang dans cette fête de famille où nous avons réuni les membres des deux Sociétés qui ont été les témoins les plus directs de votre œuvre depuis plus d'un demi-siècle. Mais si nous avons dû limiter ce soir le nombre des assistants, nous savons qu'en dehors de ceux qui s'empressent autour de vous de nombreux Français eussent été heureux de s'associer à nous et de vous dire, eux aussi, que des hommes comme vous, mon cher Yves-Guyot, font honneur à leur pays et à l'humanité.

Discours de M. André Liesse

M. André Liesse, de l'Institut, président de la Société de Statistique, s'exprime ainsi :

Mon cher Yves-Guyot,

Il est bien difficile d'ajouter au portrait si vivant, si vrai, qu'a tracé de vous notre ami Raphaël-Georges Lévy et à l'exposé qu'il a fait des services éminents que vous avez rendus à la cause de la liberté qui nous est chère. Je vais tenter, cependant, en un sobre croquis, de donner ici les traits marquants de votre caractère et de votre méthode.

Et c'est pour moi une occasion heureuse, aujourd'hui que je parle au nom de la Société de Statistique et en mon nom personnel aussi, de faire ressortir à quelles sources vous puisez les hautes qualités qui font de vous, dans toute l'acception du terme, une force.

Ces sources sont les sources vives de votre infatigable activité, de vos convictions et de votre puissance de démonstration des vérités scientifiques.

Elles sont dans votre tempérament, d'abord — que tant de personnes peuvent vous envier — et qui est greffé sur une robuste constitution sortie d'une vieille race ; puis dans votre indépendance qui vous donne la liberté de l'attaque et la sûreté de la défense ; et enfin, et surtout, dans la méthode que vous suivez, dans la raison, maîtresse de votre esprit, appuyée sur une merveilleuse érudition historique qui vous permet de rapprocher

les événements, d'en montrer les rapports, et cela à l'aide de la science économique.

« Mais c'est tout naturel, me répondrez-vous, et je ne fais que me servir, ainsi, de la seule méthode scientifique : l'observation des faits et les conséquences qu'en peut déduire qui connaît les principes de notre science. »

Assurément. Mais vous imprimez à cette méthode votre caractère personnel, bien à vous, qui est dans votre cerveau et dans vos muscles, par la manifestation vigoureuse, implacable, rapide de ces deux éternels éléments de recherche et de démonstration.

C'est ce qui fait, qu'en dehors de vos ouvrages scientifiques, de forme didactique, mais où quand même transparaît votre tempérament, vous êtes dans vos articles quotidiens l'homme qui toujours enseigne. Vous y menez le bon combat, en polémiste ardent, contre les sophistes de tout poil, de droite et de gauche ; mais vous ne vous contentez pas de disséquer le paradoxe ou l'erreur, d'en montrer l'absurdité et les dangers : vous rétablissez en même temps la position de la question, et en donnez la solution. Vous ne connaissez pas les critiques stériles.

Et vous faites alors souvent appel à la statistique. C'est un devoir pour moi de le constater. Ancien président de notre société, vous en êtes resté un des membres les plus actifs. Vous savez faire des chiffres une arme redoutée de vos adversaires. Vous avez toujours des munitions à votre disposition. Et vous savez vous en servir, soit que vous les présentiez comme de la grosse artillerie, dans les tableaux de vos ouvrages, soit que vous les lanciez comme des grenades dans vos polémiques journalières, et vous ne manquez jamais le but.

J'en voyais encore la preuve, ces jours-ci, en lisant votre article du dernier numéro du *Journal des Economistes*, où vous empoignez quelques paradoxes qui viennent de bien loin et qu'on présente comme des remèdes infaillibles à la situation actuelle. L'article est divisé en courts chapitres, chacun bien à sa place, avec un titre qui amorce l'esprit. Les paragraphes sont courts, clairs, ils précipitent les démonstrations, apportent des faits, et il semble à les lire que la vérité crépite sous votre plume.

Ce sont des hommes de votre trempe qu'il faut offrir en exemple à tous ceux qui aspirent à l'honneur — peu profitable mais si haut — de défendre les idées de liberté. Elles sont plus que jamais peut-être soumises à de rudes attaques. Les enseignements de la guerre, si démonstratifs dans leur cruelle réalité, ne sont pas compris. Toute une flore de médecins sociaux qui s'intitulent sociologues — car l'appellation d'économiste peut

être compromettante — encombre l'opinion publique de sophismes trop souvent présentés malheureusement avec l'art que donne l'habileté caressante de plumes littéraires.

C'est pourquoi, au fort de la lutte que vous soutenez, j'ai cru utile, en applaudissant à votre belle vaillance, mon cher ami, de faire ressortir aussi ce que vous donne la force combattive et la puissance de démonstration en présence de l'universelle conjuration des intérêts égoïstes que nous avons à combattre.

Discours de M. Louis Strauss

M. Louis Strauss est, depuis une vingtaine d'années, président du Conseil supérieur du commerce et de l'industrie de Belgique. Echevin d'Anvers, il a apporté un concours de premier ordre à l'amélioration de son port. Pendant la guerre, il a été emmené prisonnier en Allemagne. Membre de la Chambre des Représentants, il défend avec acharnement les idées qu'il représente comme président de la Société d'économie politique de Belgique.

Mon cher Ami,

Je suis chargé de l'agréable devoir de vous présenter les félicitations, non seulement des membres de la Société d'économie politique de Belgique, mais aussi des nombreux admirateurs que vous avez chez nous et je puis dire partout.

Les discours de M. Raphaël-Georges Lévy et de M. Liesse expriment bien les sentiments de tous ceux qui, dans le monde, veulent la justice, le progrès, le développement du bien-être des masses, l'émancipation de l'individu.

Vous avez toujours défendu l'idée que chacun doit être libre de développer ses aptitudes, que la concurrence doit être libre afin de limiter les appétits individuels ; toutefois, cette compétition ne peut avoir pour base que des conceptions morales, si l'on veut en tirer de grands profits pour l'humanité.

La concurrence est la loi du progrès, loi naturelle étroitement liée à celle de l'offre et de la demande et à celle de la solidarité ; toutes facilitent la régularisation de la production et de la distribution des richesses. A la lutte destructive, il convient de substituer l'émulation pacifique, la concurrence productive.

Dans les échanges, chacune des parties trouve un avantage. Dans le commerce international la liberté facilite l'expansion de la production par la multiplication des échanges. Les nations,

comme les particuliers, doivent préférer des clients riches à des clients pauvres. Notre intérêt est de voir prospérer les autres autant que nous-mêmes. C'est l'unité de la grande famille humaine, la société du travail qui doit remplacer la société du privilège.

A mesure que l'humanité progresse, des espérances naissent, car les forces de l'intelligence se substituent de plus en plus à la force brutale de la nature. C'est en vulgarisant la vérité qu'on réalisera l'idée de justice et que les préjugés du nationalisme économique seront remplacés par l'esprit de solidarité internationale qui, tout en grandissant la patrie, est un facteur de pacification universelle.

Cette thèse de la liberté que vous avez toujours défendue, mon cher ami, nous la défendons aussi. Nous espérons que longtemps encore vous contribuerez à la vulgariser pour le bien de l'humanité.

Discours de M. Yves-Guyot

Mes chers Présidents,
Mes chers Collègues et Amis,

Vous comprenez tous l'embarras et l'émotion que provoquent en moi les marques de sympathie que vous me donnez. J'en suis profondément touché. Dans les paroles si bienveillantes qui viennent de m'être adressées par mes amis Raphaël-Georges Lévy, André Liesse et Louis Strauss, que vous avez applaudies et aussi dans la lettre du maître Matteo Pantaleoni, je dois faire la part des relations déjà longues, pendant lesquelles, au point de vue économique, nous nous sommes toujours trouvés côte à côte. C'est la preuve de la solidarité que peuvent donner des convictions résultant des mêmes procédés de méthode. Ce sont eux qui font la force et l'autorité de la Société d'économie politique et de la Société de Statistique.

Vous m'avez félicité de ma bonne constitution. Ce n'est pas à moi qu'en revient le mérite, mais à mes parents. *Sic vos, non vobis.*

Vous avez bien voulu m'offrir le beau *Pégase*, œuvre du grand sculpteur Falguière. Vous avez été trop généreux en supposant que je pouvais profiter de son élan et de ses ailes. Mon ambition n'a jamais été si haute. Je n'ai jamais essayé de me débrouiller avec les rimes françaises, je n'ai eu de rapports qu'avec le *Gradus ad Parnassum* ; et ils ont été mauvais. Toutefois, *Pégase* n'a pas été toujours la monture des poètes. C'est

lui qui a fait de Bellérophon le vainqueur de la Chimère ; mais, en dépit de la mythologie, je n'ai jamais cru qu'il l'avait tuée.

Je me suis confiné dans le domaine de l'utile. Mon ambition a été complètement atteinte quand j'ai eu l'honneur de devenir, après avoir été président de la Société de Statistique, président de la Société d'économie politique. Dès ma prime jeunesse, en lisant les ouvrages des Physiocrates, de Turgot, de J.-B. Say, d'Adam Smith, de Charles Comte et de Dunoyer, trop négligés aujourd'hui, de Frédéric Bastiat, je m'étais passionné pour la science économique, et j'avais suivi les travaux de notre société constituée, en 1842, par ses fondateurs, pour en maintenir solidement les principes. Leurs successeurs se sont attachés à lui conserver ce caractère. Ses adversaires n'ont pas manqué de la dénoncer comme représentant l'esprit conservateur.

— Oui, conservateur des vérités acquises ! Mais jamais ses membres n'ont considéré que la science économique avait dit son dernier mot. Tout problème résolu pose de nouveaux problèmes, et nous les étudions sous tous leurs aspects. En 1902, quand nous avons célébré les quatre-vingts ans de Frédéric Passy, il s'écria : « On nous reproche d'être « l'école dure. » Vraiment, ce n'était pas lui qu'on pouvait accuser de manquer de sensibilité ; mais est-ce que la vérité peut être tendre ou dure ?

Est-ce qu'il peut y avoir une statistique aimable ? Nous savons que la vérité statistique a exigé plus d'une fois du courage de la part de ceux qui avaient pour tâche d'établir des faits, et qui ont dû résister à des sollicitations et à des pressions administratives et politiques qui réclamaient de leur part des altérations pour les besoins de telle ou telle cause. Par le respect qu'ils professent pour l'exactitude, la Société de Statistique et l'Institut international de statistique ont rendu les plus grands services à la déontologie statistique.

Les recherches et les constatations des statisticiens, arrivant à des approximations de plus en plus serrées, fournissent aux économistes un ensemble de faits qui leur permettent d'employer, avec une sécurité de plus en plus grande, la méthode inductive.

Quand, en 1909, M. G. de Molinari crut que son état de santé devait lui faire quitter la rédaction en chef du *Journal des Economistes*, il voulut bien me désigner à M. Alcan comme son successeur. Je lui en ai la plus grande gratitude, car cette situation me permet d'exposer et de défendre avec persistance, dans cette revue qui date de quatre-vingt-deux ans et qui n'a eu avant moi que trois rédacteurs en chef, mais qui compte parmi ses

collaborateurs tant d'hommes éminents, les causes économiques identiques à celles qu'étudie la Société d'économie politique.

Peu de temps après, en 1911, MM. Henri et Georges Coulon fondèrent l'*Agence économique et financière* et j'en pris la présidence et la direction. Je n'ai pas besoin de vous dire ce qu'est l'*Agence*, puisque vous êtes, pour la plupart, abonnés à ses services et que vous suivez chaque jour dans ses feuilles de dépêches le mouvement mondial économique et financier. Vous en connaissez le fonctionnement, assuré par une organisation télégraphique reliant le siège de Paris à toutes les capitales du monde, par des succursales et les bureaux qui câblent, télégraphient, téléphonent chaque jour les cours, les informations, les nouvelles, avec la plus grande rapidité.

J'ai donc la satisfaction de pouvoir me livrer en toute liberté aux études économiques et employer mes vieux jours à la propagande et à la défense des vérités que vous considérez, que nous considérons tous ici, comme essentielles : et à cette liberté, vous avez ajouté l'autorité que me donnent mes titres d'ancien président de la Société de statistique et de président de la Société d'économie politique. Je vous en suis profondément reconnaissant.

Les grandes vérités économiques

Permettez-moi, mes chers collègues et amis, de vous rappeler en quelques minutes les grandes lignes de la tâche que nous avons à continuer sans oublier les obstacles que nous avons à vaincre.

Il est de mode aujourd'hui de parler du mysticisme des hommes du dix-huitième siècle. Les Physiocrates n'étaient pas des mystiques, comme l'ont prouvé les intéressantes études de notre collègue et ami Schelle ; et les œuvres complètes de Turgot, qu'il publie en ce moment, démontrent de quelle manière ce grand penseur et ce grand ministre serrait la réalité. Leurs formules n'étaient point des abstractions *a priori* : c'étaient des conclusions de leurs observations. Ils dégagèrent les vérités économiques par la critique des choses existantes.

Ils opposèrent au droit divin le droit naturel. Le droit de Jupiter avait été invoqué par Cicéron — (*Quae lege ? Quo jure ? Eo, quod Jupiter ipse sanxit ut omnia, quae Republicae salutaris essent, legitima et justa haberantur*) — et le droit divin par Bossuet en faveur du souverain contre ses sujets. Le droit naturel, au contraire, a été invoqué par Bodin, par Locke, par Quesnay, en faveur de cet être fragile qui naît, se perpétue, et

meurt ; qui mange, boit, dort, respire ; qui éprouve de la souffrance et du plaisir, qui n'est pas une entité, une abstraction, mais une réalité : l'individu.

Un organisme ne se maintient et ne se développe que par une série d'acquisitions, la respiration est une acquisition ; la nutrition est une acquisition : toute observation, tout savoir est un acte d'acquisition. La conscience qu'en a l'être humain constitue le droit de propriété ; et alors dégageant le mot nature de tout sens métaphysique, on n'émet pas une locution en l'air en appelant « droit naturel » la propriété personnelle de chaque individu sur lui-même.

Cette propriété personnelle est la constatation d'un fait nécessaire à la conservation et au développement de l'être humain : le droit, c'est la conscience de ce fait nécessaire. La loi ne crée pas la propriété, elle la garantit et en détermine les modes. A Quesnay revint l'honneur d'avoir tracé les quatre grandes règles qui sont toujours la base de la science économique et de la science politique :

1° Nécessité d'établir la législation sur le droit naturel : les pouvoirs publics ont pour but non de comprimer les individus, mais de garantir leur liberté ;

2° Affirmation de la propriété individuelle et liberté du propriétaire d'en disposer à son gré ;

3° Nécessité de la liberté du commerce et de la plus grande concurrence possible. Il ajoutait une vérité trop méconnue encore : nos commerçants sont les commerçants des autres nations ; les commerçants des autres nations sont aussi nos commerçants ; les commerçants des diverses nations commercent entre eux.

4° L'argent monnaie n'est qu'un gage intermédiaire entre les ventes et les achats. Il n'est une richesse profitable qu'autant qu'il rend richesse pour richesse.

Les interventionnistes de tout genre ont répété et répètent la phrase de Lacordaire : « Entre le faible et le fort, c'est la liberté qui opprime, et la loi qui affranchit. »

Quesnay, qui vivait au milieu d'un état de choses, dans lequel les attributions de l'Etat n'avaient aucune limite, disait, fort de l'expérience qu'il avait sous les yeux : « Quand le législateur manque au devoir d'assurer la propriété et la liberté, il n'y a que domination et anarchie, sous les apparences d'un gouvernement : les lois positives et la domination y protègent et assurent les usurpations des forts et anéantissent la propriété et la liberté des faibles. »

La formule de Gournay : Laissez faire ! laissez passer ! c'est la réclamation pour chaque individu du droit de produire et d'échanger ; en un mot, du droit d'agir : et le droit d'agir est la caractéristique des Principes de 1789.

Dans son ouvrage, *l'Ancien Régime et la Révolution*, de Tocqueville a constaté le grand rôle des économistes dans la Révolution française :

« Toutes les institutions que la Révolution devait abolir sans retour ont été l'objet particulier de leurs attaques ; aucune n'a trouvé grâce à leurs yeux. Toutes celles, au contraire, qui peuvent passer pour son œuvre propre, ont été annoncées par eux à l'avance et préconisées avec ardeur : on en citerait à peine une seule dont le germe n'ait été déposé dans quelques-uns de leurs écrits. On trouve en eux tout ce qu'il y a de plus substantiel en elles.

« Ils ont conçu la pensée de toutes les réformes sociales et administratives que la Révolution a faites. »

Dans cette conception, l'Etat ne se charge pas plus de faire le bonheur du peuple que de guérir les écrouelles. Le bonheur est subjectif. L'Etat n'a qu'un rôle : assurer à chacun la liberté qui lui permettra de diriger sa vie et la sécurité qui lui garantira le bénéfice de ses actes. De Molinari a résumé le rôle de l'Etat dans cette formule définitive : assurer le milieu libre.

Contradictions dangereuses

Voilà des vérités dégagées, il y a plus d'un siècle et demi, et cependant nous voyons aujourd'hui les nations, même les plus avancées en évolution, s'agiter au milieu de contradictions d'autant plus dangereuses qu'elles sont plus absurdes.

Certes, je suis heureux de voir placer en tête des programmes qu'on élabore actuellement en vue des prochaines élections, les principes de la Révolution ; mais je suis effrayé quand je vois insérer dans leurs articles : le maintien et le renforcement de l'impôt personnel et progressif ; le maintien et la continuation de la législation dite sociale qui remplace le régime des contrats par des arrangements d'autorité ; qui apprend aux employés, aux ouvriers, à tous ceux qui reçoivent des appointements et des salaires, qu'ils ne doivent pas compter sur leur respect de la morale professionnelle pour améliorer leur situation, mais sur des influences et des chantages politiques.

Comment inspirer confiance quand, après avoir proclamé le

respect de la propriété individuelle, on se déclare prêt à prendre toutes les mesures qui ont pour conséquence : la confiscation fiscale et l'élimination des chefs de l'industrie de la direction de leurs affaires ?

Quant aux socialistes et communistes, ils ont pour caractéristique de faire exactement le contraire de ce qu'ils promettent.

Comment le public, l'homme de la rue, pourrait-il avoir quelque idée nette de la science économique quand il voit les Pouvoirs publics en violer les lois les plus évidentes ? Comment pourrait-il comprendre qu'ils puissent dépenser les millions par dizaines et centaines pour faire des ports, améliorer les chemins de fer, lancer des navires à travers les mers, en même temps qu'ils obstruent l'entrée des ports, surchargent d'impôts les matières transportées et mettent des barrières à chaque frontière ?

Au début de la guerre, les socialistes disaient : l'Etat se charge de toutes les fonctions. Donc, la paix venue, il n'aura qu'à les conserver, et le socialisme sera établi !

Et dans tous les pays, sans exception pour tous les services économiques, il a montré incapacité, désordre et gaspillage. Cependant nous voyons encore réclamer le maintien des monopoles d'Etat, même leur développement : à quoi sert donc l'expérience ?

L'Etat français a tenté divers systèmes de taxations : Il a émis des lois prescrivant des « prix normaux » et condamnant pour « spéculation illicite » ceux qui ne les respectaient pas, comme si les prix pouvaient être établis par ordre ! Le mouvement des prix, c'est le pouls de la vie économique. Quand on l'arrête, c'est la mort.

Certes, la Société d'économie politique, avant et même pendant la guerre, lors de l'émission de billets non gagés par l'encaisse de la Banque ou des engagements commerciaux, avait signalé le danger de l'inflation. Cependant, nous avons vu des ministres, des membres du Parlement, des publicistes financiers affirmer que l'Etat pouvait créer de la valeur à son gré ; et malgré les effondrements des roubles et des marks, il y a encore, même en France, même en Angleterre, des partisans de l'inflation.

Nous pouvons revoir avec une certaine fierté les comptes rendus de toutes les séances de la Société d'économie politique pendant et depuis la guerre, dont les secrétaires perpétuels, le regretté Bellet et notre ami Emmanuel Vidal ont admirablement choisi les ordres du jour, et ceux des séances de la Société de Statistique, arrêtés par notre ami Barriol. Les vérités économiques que nous défendons sont sorties de la fournaise encore plus solides et mieux trempées qu'elles ne l'étaient.

Hélas ! La guerre n'a point dissipé les erreurs économiques et politiques qui sont les résultats de l'esprit de monopole et de la jalousie commerciale.

Tandis que la science et l'industrie affirment la prédominance de la civilisation d'échange, la majorité des peuples et la plupart des gouvernants en sont restés à la vieille politique de la civilisation guerrière.

Est-ce une raison pour nous décourager ? Loin de là. C'est une preuve de la nécessité pour nous tous de redoubler d'efforts pour rectifier les ignorances qui dominent encore la direction politique des nations.

Nous devons nous attacher de plus en plus à cette besogne avec la confiance que les vérités acquises ne disparaîtront pas. Les économistes sont optimistes, car ils croient que la capacité de l'intelligence humaine, loin de subir une dépression, deviendra d'autant plus grande que chacun pourra économiser de plus en plus les efforts nécessaires aux besoins indispensables de la vie quotidienne.

LES FINANCES PUBLIQUES EN GRANDE-BRETAGNE

NOTES SUR L'APPROPRIATION DES CRÉDITS PARLEMENTAIRES

Il est nécessaire, dans une communication de ce genre, de parler de questions de nature très élémentaire pour ceux qui connaissent la procédure parlementaire. En Grande-Bretagne, surtout depuis la promulgation de l'*Act* de Parlement de 1911, le pouvoir constitutionnel, en matière de finance, de taxation et de crédits, appartient entièrement à la Chambre des communes. Il est entendu que la Chambre des Lords doit donner son accord, mais cette assemblée est spécifiquement mise dans l'impossibilité de modifier les crédits accordés par la Chambre des Communes et, si elle se montre récalcitrante, Sa Majesté le Roi peut signer un *Money Bill* ayant force de loi, sans le concours des lords. Jusqu'ici, les lords n'ont pas poussé l'opposition jusqu'au refus ferme de voter un « Money Bill » ; mais, de temps en temps, la Chambre Haute laisse percer son désir de voir au pouvoir « un gouvernement qui rendrait aux lords le pouvoir de résistance contre la volonté des Communes ». Les objections des pairs visent plutôt les questions d'impôts ou taxes que celles de crédits ou subventions ; inutile, d'ailleurs, d'ajouter que cette opposition s'accroît depuis que les lourdes charges créées par la guerre se sont fait sentir de façon si intense.

Quant à la part prise par le roi dans ces subventions ou crédits, on dit, sous forme d'épigramme, que « la couronne demande l'argent, les communes l'accordent et les pairs donnent leur assentiment à la subvention ». Cette phrase nous rappelle des temps éloignés, même antérieurs à la Révolution de 1688 ; mais depuis cette date, les choses sont allées de « précédent à précédent » en Grande-Bretagne, si bien que l'usage est fermement établi

et tout ce que Sa Majesté fait en ces temps modernes est de dire aux « fidèles Communes », à l'ouverture annuelle du Parlement, qu'il a été préparé des évaluations de dépenses pour l'année et que ces évaluations seront aussitôt soumises à l'approbation de la Chambre. Puis, à la séance de clôture de la session parlementaire, le roi remercie les Communes pour « leurs généreux crédits ». Ici, signalons qu'il est significatif que les *Money Bills* sont présentés au roi pour sa signature spéciale, non pas avec les autres projets de lois par le clerc du Parlement, mais séparément, par le *speaker* de la Chambre des Communes. Mais encore dans la pratique de la Chambre des Communes, nous constatons un respect pour la coutume historique, de même qu'une sage précaution, dans l'ordre (ou règlement) fixe, nº 66, conçu en ces termes :

« Cette Chambre ne recevra aucune pétition pour une somme se rapportant aux services publics, et ne délibérera sur aucune proposition de crédit ou de charge incombant au revenu public, payable sur les fonds consolidés ou sur toutes sommes à fournir par le Parlement, sans recommandation de la couronne. »

Le point principal de ce règlement est, évidemment, que, seules, les sommes demandées par la couronne seront votées ; ainsi toutes dépenses proposées par d'autres que les ministres agissant officiellement ne doivent être ni permises ni même examinées. Nous pouvons ajouter que la phrase *Consolidated Fund* indique le revenu total de toutes sources, mais que certaines destinations sont inscrites à ce fonds par pouvoir statutaire, tandis qu'il est nécessaire à l'égard d'autres destinations, de faire provision, spécifiquement, par un vote annuel ; c'est le cas pour les départements de la marine, de l'armée et des services civils. Ce vote est la provision des « sommes à fournir par le Parlement, mentionnées dans le règlement ».

Si donc nous prenons comme exemple le bilan de l'année 1923-1924, dont il a été question dans ces colonnes au mois de mai dernier, nous trouvons la dépense telle qu'elle a été évaluée pour l'année, exposée en deux parties. La dépense totale était indiquée comme devant être de £ 816 616 000, dont £ 380 470 000 placées au *Consolidated Fund*, c'est-à-dire au fonds général versé au Trésor (les sommes qui composent ce fonds étant automatiquement versées d'après les lois statutaires), tandis que £ 436 millions 146 000 étaient dénommés : *Supply Services*, parce que le Parlement (c'est-à-dire la Chambre des communes) doit, dans ce cas, « voter » ou trouver les sommes nécessaires pour couvrir ces charges ; et naturellement, par contre, il arrange les impo-

sitions de manière à assurer la somme entière, c'est-à-dire la première et la deuxième partie de la dépense évaluée.

Au compte *Consolidated Fund* figurent actuellement des payements comme : £ 350 millions pour le service de la Dette nationale qui comprend £ 35 millions pour le payement annuel des emprunts de guerre aux Etats-Unis ; £ 3 millions au *Northern Ireland* (Irlande du Nord) comme restant des sommes prélevées en Irlande, aux termes de l'*Act* de 1920 qui ne s'applique plus au *Southern Ireland* (Irlande du Sud) ; au *Road Fund* — service de voirie — pour l'amélioration des routes principales, £ 12 650 000 pour aider « la taxation locale », £ 10 348 000 ; pour encourager les anciens soldats à s'établir sur des terrains à cultiver, £ 1 500 000 ; et certains payements divers, s'élevant en tout à £ 2 972 000, dont les principaux sont « la liste civile », payable à Sa Majesté, des annuités à d'autres membres de la famille royale, des pensions à différentes personnes et les émoluments des juges de tribunaux, ainsi que la rétribution du *speaker* de la Chambre des communes et celles du *comptroller* et auditeur général et de son aide, ces fonctionnaires d'Etat, étant de cette façon placés de façon plus indépendante et non susceptibles d'être touchés par un caprice passager, leur salaire ne dépendant pas d'un vote de crédit annuel.

Pour les *Supply Services*, qui doivent être « votés » annuellement par la Chambre des communes, les sommes pour 1923-1924 sont £ 52 millions pour l'armée ; £ 58 millions pour la marine ; l'aviation avait pour sa part, £ 12 011 000 ; les « Services civils », £ 251 670 000 ; les douanes, *Excise* et autres services de recettes, £ 11 591 000 ; et le service postal (y compris télégraphes et téléphones), £ 50 874 000 ; faisant un total de £ 436 146 000. Sur ce dernier total, nous ferons quelques observations plus loin en parlant des « appropriations » finalement effectuées en août 1923.

Il faudrait expliquer que le total qui vient d'être indiqué comme « voté » pour les *Supply Services*, comprenant les services civils et les services du revenu, ensemble £ 436 millions, n'est pas le total que ces services ont à leur disposition pour l'année 1923-1924 ; car d'après un *Act* de 1891, toute somme que les différents services peuvent avoir en caisse, provenant d'épargne de l'exercice précédent, ou de la vente de biens dont ce service avait la charge, lorsqu'il a fait son rapport concernant l'évaluation pour ce service, peut être retenue par le bureau comme « appropriation d'aide », et par conséquent la somme que la Chambre des communes est appelée à « voter » pendant l'année en cours est une somme *nette*, c'est-à-dire *moins* le montant des « appropriations d'aide ». On peut démontrer pour 1923-

1924 que, en plus des £ 436 millions indiqués comme étant « votés » pour *Supply Services*, il y avait encore £ 59 049 016 en possession de ces services. Le moment paraît favorable aussi pour exposer une autre coutume, savoir, que les £ 436 millions indiqués comme « votés » devinrent éventuellement £ 411 millions 774 000 ; la première somme ayant été soumise comme évaluation au budget d'avril, mais une « évaluation supplémentaire de £ 4 419 138 ayant été votée en juillet. La Chambre des communes considère toujours la présentation de ces *évaluations supplémentaires* comme une pratique qui doit être évitée autant que possible dans l'intérêt de l'économie et du contrôle parlementaire.

La méthode de contrôle actuellement adoptée par la Chambre des communes pour l'exécution du premier et du plus caractéristique des devoirs qui lui incombent, savoir : approvisionner en numéraire les services du roi, est fondée sur l'expérience d'un passé où le contrôle — et l'honnêteté — n'étaient pas notoires. Les « évaluations » pour l'exercice à venir doivent être déposées selon la loi, sur le bureau de la Chambre, par la Trésorerie dans le délai d'une semaine de l'ouverture de la nouvelle session annuelle, qui commence ordinairement en février. Depuis plusieurs années, l'année financière commence le 1er avril. Pendant les premières semaines d'une session, les communes sont occupées — du moins on le suppose — à examiner ces évaluations de dépenses proposées. En réalité, on leur demande fréquemment d'accepter des « évaluations supplémentaires » pour l'année courante se terminant en mars. Après l'ouverture d'une session par le roi, et le débat général sur l'*Address* comme on dénomme la réplique que doit faire la Chambre au discours prononcé par le roi, la Chambre nomme deux comités : 1° *Supply Committee* ; 2° *Ways and Means Committee* (Voies et Moyens). Sans entrer dans les détails techniques, disons que le premier traite les questions de dépense, les évaluations, etc., tandis que l'autre s'occupe du point de vue fiscal, des impôts. Mais soulignons bien que ces deux comités sont absolument distincts, tant par leur composition que par leurs pouvoirs, d'un groupe tel que le bureau du budget de la Chambre des députés qui, si je ne me trompe, est pleinement investi de pouvoirs pour examiner les détails du budget complet, la politique qu'il adopte, les taxes demandées et les sommes qui devront être appropriées aux différents services. Le point principal de différence est qu'à la Chambre des communes, le Comité de *Supply* (Approvisionnement) et celui de *Ways and Means* (Voies et moyens) sont, dans chaque cas, un

comité formé par la Chambre entière où la réglementation des débats est simplifiée de telle façon que chaque membre peut, s'il le désire, parler plus d'une fois sur toute question ou tout « vote », car les évaluations pour chaque service sont présentées en sections, appelées « votes », et chaque « vote » doit obtenir l'approbation de la « Chambre siégeant en comité ». On verra que bien que le « contrôle » de la Chambre, en ce qui concerne la dépense et les impôts, soit théoriquement complet, les coutumes de la Chambre permettent une grande élasticité, et l'examen des « votes » par la Chambre « entière » est souvent, presque toujours, d'un caractère très superficiel. Ceci ne veut pas dire que la Chambre n'exerce pas son influence sur les propositions et qu'elle n'apostille pas le chiffre des dépenses. Elle exerce cette influence et elle apostille les dépenses, mais ne le fait pas aussi efficacement qu'elle le devrait. Ceci explique le grand intérêt que prirent certains membres du Parlement à voir et à étudier les travaux du bureau du budget à la Chambre des députés quand la permission leur en fut accordée il y a quelques années. En Grande-Bretagne, on réclame depuis plusieurs années la nomination d'un *Committee on Estimates* (Comité des évaluations), dont le devoir serait d'examiner les évaluations déposées avant que la Chambre fût appelée à voter les crédits, afin qu'elle pût avoir le rapport de ce comité devant elle pour la guider. Un comité de ce genre commença à fonctionner avant la Grande Guerre, mais on le suspendit pendant la guerre, et il ne fut rétabli qu'il y a deux ans. Bien qu'il ait déjà été d'une certaine utilité, ses pouvoirs sont trop limités pour être d'une réelle efficacité ; dans la plupart des cas, la Chambre n'attend pas pour voter les crédits d'avoir le rapport du comité concernant les évaluations ; et il y a encore beaucoup à faire pour améliorer le contrôle normal des dépenses. Nous pouvons ajouter ici, que, depuis 1866, il existe un *Committee of Public Accounts* (Comité des comptes publics), qui a le devoir d'examiner les comptes payés de l'année précédente. Encore une fois, ce comité a fait du bon travail, a arrêté la profusion, mais tant qu'on n'aura pas constitué un Comité des évaluations plus puissant et plus efficace, enclavé dans le contrôle parlementaire, la maîtrise des dépenses ne sera pas telle que la Chambre des communes devrait et pourrait exercer. Quand on ajoute à l'ébauche ci-dessus donnée de la méthode parlementaire, que par un surprenant *order*, il fut édicté, il y a quelques années, que « vingt jours au plus, et ces jours devant être avant le 5 août », seront consacrés à l'examen des évaluations de chaque exercice, il est clair que

beaucoup de « votes » sont adoptés par la Chambre sans aucune discussion et que des milliers de livres sterling échappent ainsi à la critique et au contrôle. Ces vingt jours ne comprennent pas les jours consacrés aux questions financières de l'année précédente et, sur une proposition à cet effet, les vingt jours peuvent s'étendre jusqu'à vingt-trois.

La procédure à la Chambre des Communes, pour ce qui est du Comité des *Ways and Means* (Voies et Moyens), est, en général, très semblable à ce qui se passe lorsque la Chambre siège en comité de crédits, mais il y a deux règles d'une assez grande importance pratique. La première déclare qu'aucun crédit ne sera voté s'il n'est demandé au nom du roi ; nous avons déjà parlé de cette règle. La seconde règle veut que la Chambre ne délibère jamais sur une demande le jour même où elle est déposée, mais que la délibération soit remise à une date ultérieure qui devra être fixée ; cependant, ceci ne s'applique pas à un *Bill* contenant des résolutions déjà adoptées par la Chambre, tel que le *Finance Bill*, fixant la taxation de l'année, et le *Consolidated Fund Bill*, permettant au Trésor d'émettre une somme totale qui est spécifiée dans le *Bill* pour subvenir aux besoins des services, ces deux *Bills* étant d'accord avec les « résolutions » et « votes » (articles) déjà passés par la Chambre.

Nous avons parlé du *Finance Bill*, et du *Consolidated Fund Bill* ou *Bills* promulgués pendant la session annuelle. La Chambre délibère sur les « articles » des volumineuses évaluations pour dépenses ainsi que nous l'avons exposé. C'est une forte tâche, car, pour l'accomplir, on doit passer en revue toutes les activités du « Royaume », tant à l'intérieur qu'à l'extérieur ; formellement, le résultat est une longue série de « résolutions » adoptées par la Chambre. Le cas est très semblable en ce qui concerne la taxation ; un certain nombre de « résolutions » sont adoptées au cours de chaque session. Pour avoir force de loi, il est nécessaire que ces « résolutions » soient rédigées en un *Bill*, puis soumises, sous cette forme complète, à la Chambre entière, à une séance régulière et aussi à une séance où elle siège « en comité », ainsi qu'il doit se faire pour tous les *bills* ou *projets de lois*. Dans le cas de la taxation, le *Finance Bill* est la mesure annuelle (ou, parfois, il existe plus d'un *Bill* de cette sorte) ; et souvent, il comprend, en plus de clauses spécifiques de taxation, un certain nombre de clauses traitant des amendements de lois fiscales, ou se rapportant à leur administration. C'est ce *Finance Bill* que, chaque année, le *speaker* de la Chambre des communes s'attend à présenter, *en personne*, à la Chambre des pairs, où il

se rend pour entendre prononcer le consentement du roi accordé aux lois générales qui ont été adoptées. C'est ainsi que le privilège de la Chambre des Communes, en matière de finance, est affirmé, maintenu et respecté. La Chambre et ses officiers veillent toujours à ce que les *Bills* venant de la Chambre des Pairs ne contiennent pas de clauses imposant la moindre chose de la nature d'une taxe qui n'aurait pas été autorisée par les Communes, sauf dans le cas de deux ou trois questions de moindre importance.

A ce point, nous ajouterons que, depuis 1913, un changement a été effectué concernant la perception des impôts. Depuis nombre d'années, il avait été de coutume que les services du revenu commencent à percevoir les impôts annuels, tels que les taxes sur le thé ou autres denrées susceptibles d'imposition, et l'impôt sur le revenu, etc., aussitôt que la Chambre des communes en comité avait adopté les « résolutions » en faveur de ces taxes. Un homme perspicace, ex-membre de la Chambre, s'éleva contre cette pratique, intenta une action contre le service du revenu intérieur devant la Haute Cour et eut gain de cause. Par conséquent, depuis la promulgation, en 1913, d'un *Act* à ce sujet, il a été déclaré que, lorsque des résolutions de cette nature sont adoptées par la Chambre, le service du revenu intérieur et les autres services intéressés pourront percevoir les taxes prévues, à condition que le *Finance Act*, légalisant lesdits impôts, soit promulgué dans le délai de quatre mois après adoption de ladite résolution par la Chambre. Maintenant donc, on active autant que possible, chaque année, les travaux du *Finance Bill*, afin qu'il devienne *Act* vers le 2 août. Comme a dit Burke : « Le revenu c'est l'Etat », et toute cette sollicitude au sujet de l'œuvre fiscale de la Chambre donne la signification de son éloquente déclaration.

Maintenant, parlons de la dépense ; cet aspect du travail financier de la Chambre est également entouré de soins et de cérémonies similaires. De même que le *Finance Act* est la forme légale de l'œuvre fiscale annuellement accomplie, de même aussi, à la fin de chaque session, on adopte un *Appropriation Bill*. Annuellement, au cours de la session, parfois même en plus d'une occasion, lorsque le Trésor a besoin de fonds pour les dépenses courantes, la Chambre, ainsi qu'il a été démontré plus haut, adopte un *Consolidated Fund Bill*, autorisant le Trésor, d'une part, à émettre une certaine somme totale d'un montant fixe ou à emprunter provisoirement sur cette somme « dans la Cité » de Londres. Puis, à la clôture de la session, tous les « votes », dont on trouve le total par les évaluations, sont

examinés et ceux qui n'ont pas déjà été traités par les *Consolidated Fund Bills* sont placés au *Bill* dit *Appropriation* et deviennent en temps voulu *Act*, accordant pleins pouvoirs — pour les *Supply Services* seulement — de débourser des sommes déterminées à des fins spécifiées dans les clauses de l'*Act* ; et en plus des crédits ainsi accordés, d'employer les sommes indiquées comme étant déjà en possession d'un service, si ces sommes deviennent nécessaires.

Le *Finance Act* et l'*Appropriation Act* étant promulgués, le travail législatif du Parlement britannique, en ce qui concerne la finance, est terminé.

Mais, du côté administratif, nous devons encore parler de deux corps qui s'occupent des fonds publics. L'un, le *Comité des comptes publics*, qui examine les résultats des débours d'argent public, a déjà été mentionné ; mais on en comprendra mieux le travail et les méthodes quand nous aurons parlé du second et indiqué son fonctionnement. En 1866, M. Gladstone, alors chancelier de l'Echiquier, fit adopter l'*Act* dit : *Exchequer and Audit*, qui a été complété depuis lors par un *Act* de 1889. Cette grande mesure de 1866 prévoyait et nommait un fonctionnaire portant le titre de *Comptroller and Auditor general*, dont le devoir est suffisamment indiqué par cette appellation. Il est le chef d'un service intimement rattaché au Trésor. Il est « contrôleur » en ce qui concerne le *Public Money*. Avant d'émettre une somme quelconque, le Trésor doit obtenir la sanction du contrôleur assurant la parfaite légalité du but auquel est destinée la somme demandée. Il en est de même pour les recettes du revenu. Les services de perception payent régulièrement à la Banque d'Angleterre et la Banque en avise aussi régulièrement le contrôleur ; la Banque ne saurait donner de *Money* au Trésor sans l'assentiment préalable du contrôleur. Comme *Auditeur*, il est appelé ensuite à s'occuper des comptes de débours fournis par les différents services, et ce devoir le met en rapports étroits et constants avec le Comité des comptes publics, composés de quinze membres, qui a déjà été mentionné comme étant nommé par la Chambre des communes. Car le *Comptroller and Auditor general* doit fournir un rapport sur les différents comptes examinés, et l'ensemble de ces rapports forme chaque année un volume respectable. C'est sur la base posée par ces rapports que le Comité des comptes poursuit son œuvre, étant investi par la Chambre des communes du pouvoir d'appeler comme témoin en sa présence tout fonctionnaire public intéressé dans le service de la dépense publique. Les rapports du Comité des comptes publics sont le dernier acte

du contrôle et de l'administration des fonds publics et parlementaires, sauf les occasions où ces rapports, attirant l'attention de la Chambre, peuvent donner lieu à une interpellation ou un débat spécial. Très fréquemment alors, le résultat est maigre ; car avant que ce débat puisse avoir lieu, le temps s'est écoulé et le mal redouté est fait. Et cependant, ce travail si incomplet, avec toutes ses imperfections, fait réellement œuvre utile. Un officier public ne tient jamais à être questionné par un membre du Parlement en comité, ni à être l'objet d'une question posée au Parlement.

W. M. J. WILLIAMS.

LA PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

Après une période d'intense actualité, cette question, qui a agité les réunions des chambres de commerce et des syndicats patronaux et ouvriers, qui a eu son écho au Parlement, a fait l'objet de projets de lois et de congrès spéciaux (dont le dernier en date, en février 1921), semble frappé d'arrêt et, comme tant d'autres préoccupations passionnées, reléguée à la suite des projets multiples et insuffisamment approfondis, surgis depuis la guerre, en fonction de la crise économique qui l'a suivie. Cependant, l'institution envisagée n'a pas cessé de hanter les groupements intéressés et les études qu'elle a provoquées, pour cesser d'être en vedette dans la presse et les publications industrielles, commerciales ou ouvrières, se sont poursuivies obstinément ; il semble donc qu'il soit utile, à l'abri précisément du calme dont elles profitent actuellement, d'en définir les principes, d'en retracer l'historique, d'en indiquer l'intérêt et d'en apprécier l'avancement[1].

---

1. A la suite d'une enquête nouvelle, *le Temps* a publié, le 16 juin 1923, la note suivante :

« La Commission permanente du Conseil supérieur du travail, qui a procédé à une enquête approfondie auprès des groupements patronaux et ouvriers intéressés au sujet de la participation du personnel aux bénéfices, a examiné, dans sa séance d'hier, les conclusions à tirer de cette enquête.

« A l'unanimité moins une voix, elle a émis l'avis qu'il n'y avait pas lieu de rendre légalement obligatoire cette participation dans toutes les entreprises quelles qu'elles soient. A la majorité, elle a émis le vœu qu'à titre d'expérience une loi donne la faculté à l'État, aux départements et aux communes d'introduire dans les cahiers des charges des concessions de services publics une clause relative à la participation du personnel aux bénéfices. Il appartiendra à l'autorité concédante de déterminer, dans chaque cas où elle ferait usage de la faculté, les conditions dans lesquelles serait organisée cette participation. La commission à également estimé à la majorité que la loi devait définir les conditions auxquelles devrait satisfaire le contrat de participation aux bénéfices, en vue notamment des avantages qui seraient éventuellement réservés aux entreprises pratiquant ce mode de rémunération. Ces conditions, qui seraient très souples, ne

I. — Principes

Dans son récent ouvrage consacré à l'étude de la participation aux bénéfices, M. A. Trombert, spécialiste reconnu de la question, les a définis aussi nettement que possible. On nous permettra de lui emprunter un extrait de son premier chapitre : « D'après M. Ch. Robert, remarque M. Trombert, la participation aux bénéfices est une libre convention, expresse ou tacite, suivant les cas, par laquelle un patron donne à son ouvrier, en sus du salaire normal, une part dans ses bénéfices, sans participation aux pertes. »

Cette définition a été acceptée par le jury du concours du prix de Chambrun. Dans son *Report on profit sharing*, M. David F. Schless, du *Board of Trade* de Londres, l'a également adoptée.

Une pareille organisation ne saurait prospérer que sous le régime de la liberté. Les Congrès internationaux de 1889 et de 1900 se sont formellement prononcés contre tout immixtion de l'Etat dans les « conventions expresses ou tacites qui réglementent la participation des ouvriers et employés aux bénéfices ». La participation est et doit rester une émanation de l'initiative privée, des conseils de l'expérience et du progrès de l'instruction générale.

« Les tentatives, écrit M. Levasseur, qui ont été faites ou pourraient être faites dans le sens de l'obligation ne sont pas plus autorisées par la raison que celles qui auraient pour but d'imposer à l'industrie le taux des salaires ou à l'agriculture le prix du fermage et les conditions du métayage. Elles sont en opposition avec le principe de la liberté du travail et de la propriété privée dont l'économie politique, d'accord avec le sens commun, démontre la légitimité et la fécondité, et elles ont pour effet de nuire à la participation dans l'opinion par une compromission avec des doctrines sociales qui aspirent à réorganiser la production et la répartition de la richesse, en substituant au ressort de l'activité individuelle, l'autorité de la loi et de l'administration. »

---

porteraient aucune atteinte à l'autorité du patron pour la gestion de son entreprise.

« La Commission permanente a chargé un de ses membres, M. Baudet, représentant de la Chambre de commerce de Paris, de rédiger le rapport qui doit être présenté sur ces questions au Conseil supérieur du travail, dans sa session de novembre 1923. »

La tendance de cette note, sous sa forme équivoque, n'a rien de rassurant, car il semble bien qu'elle tende à vouloir instaurer, en s'en défendant, la participation obligatoire dans les entreprises précisément les moins préparées pour l'appliquer ; c'est particulièrement dangereux.

De son côté, M. Edmond Villey, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, doyen de la Faculté de droit de Caen, qui a étudié et approfondi tous les genres de salaires, s'est élevé avec force contre l'obligation en matière de participation aux bénéfices.

« Il suffit, a-t-il dit notamment, de considérer que la participation appelle l'ouvrier à participer aux bénéfices en l'exonérant des pertes, pour reconnaître que, à moins de fouler aux pieds les principes les plus élémentaires de la justice et du droit, il ne saurait être question de l'imposer. Et c'est ce qui nous rassure sur le sort réservé à de semblables propositions. »

Un autre économiste, M. André Liesse, successeur de M. Levasseur, comme membre de l'Académie des sciences morales et politiques, et de M. Paul Leroy-Beaulieu, à la rédaction en chef de *l'Economiste français*, a écrit ces paroles si sensées : « C'est à la libre intervention du patron qu'il faut s'en remettre pour établir cette institution là où elle peut rendre des services. A la participation, comme à certaines plantes, il faut un terrain soigneusement préparé, le grand air et le soleil. Sa culture forcée ne donnerait que des déceptions. » (*Journal des Débats* du 12 juillet 1910.)

Dans un autre grand organe de la presse, qui a consacré à la question de la participation aux bénéfices de nombreux articles, la nécessité de la liberté pour cette institution a été maintes fois démontrée. Tout récemment on y lisait encore : « La participation aux bénéfices, moyen et signe de paix sociale, doit rester essentiellement libre, sous peine de perdre son caractère et toute efficacité. » (*Le Temps* du 10 avril 1921.)

II. — Historique

Dès le milieu du dix-neuvième siècle, la participation aux bénéfices a préoccupé certains milieux.

Pour n'en point rappeler les manifestations dans le détail, il suffira d'indiquer que l'institution envisagée a fait l'objet d'une proposition de loi de la part de M. J. Godart, le 17 mai 1909, à la suite de laquelle des consultations ayant été réclamées aux chambres de commerce et aux syndicats ouvriers, une floraison de rapports vint grossir les dossiers du Parlement. Une seconde proposition fut déposée par M. Chéron le 19 mai 1913. Ces propositions discutées avant la guerre aboutirent, à la suite d'amendements multiples, au vote de la loi du 26 avril 1917,

prescrivant toute une organisation spéciale pour les sociétés anonymes, qui déclareraient adopter la participation ouvrière.

Cette loi, dont l'application apparaît jusqu'ici nulle, est très différente dans sa conception du système proprement dit de la participation aux bénéfices.

Comme le remarque M. Ch. Lyon-Caen, dans sa communication de février 1922 à l'Académie des sciences morales et politiques, dans ces sociétés les actions de travail attribuées à la société coopérative de main-d'œuvre adjointe à la société anonyme, ne permettent pas seulement aux ouvriers et employés de percevoir une part dans les bénéfices, mais les font participer, dans une certaine mesure, à la gestion en appelant quelques-uns d'entre eux à faire partie de l'assemblée générale des actionnaires et du conseil d'administration.

L'éminent secrétaire perpétuel fait au surplus remarquer que jusqu'alors (février 1922) neuf sociétés de cette nature ont été seulement constituées (à notre connaissance ce nombre n'a pas varié).

La participation aux bénéfices a fait, depuis la guerre, l'objet d'une nouvelle proposition de loi de la part des députés E. Brousse, Batlle et Manaut. Cette proposition, d'une portée beaucoup plus générale que les précédentes, pose, en principe, que la participation aux bénéfices des employés et salariés est obligatoire pour toute personne ou société se livrant habituellement aux actes du commerce. Elle fixe cette participation à un minimum de 15 p. 100 des bénéfices réalisés, dont 10 p. 100 seraient versés directement au personnel de l'entreprise et 5 p. 100 à une caisse régionale, destinée à répartir tous les fonds ainsi perçus entre les salariés de la région suivant leur profession.

Cette proposition, qui, au premier aspect, ne semble pas tenir compte de l'instabilité des entreprises, de la variété de leurs ressources et de leurs conditions d'exercice, a été à la fois critiquée par la quasi unanimité des chambres de commerce et groupements patronaux et par la plupart des groupements ouvriers eux-mêmes, qui, l'envisageant comme le premier stade de la nationalisation des entreprises, la trouvaient à tous égards insuffisante.

III. — Critiques

Les critiques les plus remarquablement motivées à l'occasion de l'enquête ordonnée ont été exposées par le comité central des chambres syndicales en accord avec la Chambre de commerce de Lyon, celle-ci au rapport de M. Celle.

I° *Rapport du Comité central des chambres syndicales* (*rapport de M. Jouanny*). — Après avoir rappelé les conditions de l'enquête, le questionnaire communiqué, le regretté rapporteur résume ainsi les réponses reçues des syndicats et groupements consultés :

1° Sur les expériences tentées en vue d'établir une participation aux bénéfices, ces réponses indiquent qu'il existe déjà un assez grand nombre de maisons pratiquant la participation aux bénéfices à proprement parler ; d'autres, au contraire, emploient divers systèmes de rémunérations supplémentaires du travail, telles que : primes au rendement ou à l'économie, pourcentage sur le chiffre d'affaires, commissions sur les ventes ou gratifications annuelles.

Parmi ces modes de rémunération supplémentaires, les primes, qui récompensent un surcroît d'effort de la part du travailleur, ont donné des résultats appréciables, tandis que les gratifications diverses n'ont procuré que des avantages très contestables, en raison de ce que le salarié n'a généralement pas tardé à les considérer comme un accroissement de salaire auquel il avait droit en toute hypothèse. L'effet de ces gratifications, comme stimulant, est généralement nul.

2° Sur le principe de l'obligation légale, sauf le Syndicat des corps gras, tous nos syndicats rejettent sans hésitation le principe de l'obligation légale et affirment leur conviction qu'il ne saurait y avoir d'autre participation aux bénéfices que celle due à l'initiative privée, chaque chef d'entreprise devant avoir la liberté de l'adapter aux conditions spéciales dans lesquelles il se trouve.

Les raisons données pour repousser l'obligation légale sont principalement les suivantes. La participation aux bénéfices légalement obligatoire est inéquitable, parce que le capital-travail ne peut être assimilé au capital-argent et venir au même titre que lui à la répartition des bénéfices, le second étant placé d'une façon définitive dans l'entreprise et participant à ses pertes dans les mauvaises années, le premier ayant la faculté de se retirer de l'affaire quand bon lui semble et ne supportant aucune part des déficits.

b) La participation obligatoire aux bénéfices est dangereuse, nous dit-on, car pour les ouvriers elle aboutirait, par un phénomène inévitable de répercussion, à une nouvelle hausse du coût de la vie ; et, pour les patrons, ajoute-t-on, elle amènerait une immixtion inadmissible des ouvriers dans la gestion des entreprises, ce qui est certain.

Pour le pays, disent certains, elle causerait un bouleversement général, en faisant, des industries prospères qui seraient en mesure de distribuer en fin d'année des quotes-parts de bénéfices inté-

ressantes, des centres d'attraction pour les ouvriers des autres industries et même pour les ouvriers agricoles.

c) Enfin, la participation obligatoire aux bénéfices paraît inapplicable à certains parce qu'elle imposerait à tous les assujettis la tenue d'une comptabilité établie suivant les règles immuables avec les mêmes taux d'amortissement ; les mêmes prévisions de réserves, etc., préoccupation démentie, du reste, par de nombreuses expériences.

3° Sur la participation des ouvriers à la gestion, on nous a répondu que : de la mise en vigueur d'un système obligatoire de participation aux bénéfices ne découle pas forcément la nécessité d'admettre les ouvriers à la gestion de l'entreprise ; qu'en effet, les actionnaires d'une société anonyme, qui reçoivent bien une part des bénéfices, ne participent pas à sa gestion.

Or, il n'y a pas une institution d'une « participation aux bénéfices » dans une société ; il y a « association » d'intérêts qui implique, pour les actionnaires, une participation aux pertes comme aux bénéfices. C'est là manifestement une confusion d'idées qu'il convient d'éviter.

Mais, ajoute-t-on, il serait difficile de dénier aux ouvriers un droit de contrôle. Et alors, quel que soit le mode d'exercice de ce droit, certains craignent d'aboutir fatalement à de nombreux et presque insolubles conflits en raison de ce que la mentalité ouvrière ne comprend que les résultats immédiats et qu'elle aurait de la peine à admettre, dans la plupart des cas, l'opportunité des réserves et des amortissements.

4° Dans quelle proportion établir la participation obligatoire aux bénéfices ? A cet égard, on nous a répondu que le taux de la participation varierait à l'infini avec les genres d'industrie et les diverses entreprises, mais que, certainement, et d'une façon générale, le montant de chaque participation serait assez faible ; et que dans les maisons ne donnant pas de bénéfices, il n'y aurait pas de répartition du tout.

La conception parlementaire, afin de régulariser les répartitions en les versant à une sorte d'Office national chargé de les répartir uniformément, même aux salariés appartenant à des entreprises déficitaires, a été par tous considérés comme une pure utopie.

5° Enfin, dans un système de participation obligatoire aux bénéfices, à qui attribuer la part de bénéfice revenant aux salariés ?

Les réponses reçues considèrent que cette part doit être attribuée, en majeure partie, sinon en totalité, aux salariés individuellement.

Mais qu'il faudrait, pour que cette attribution fût conforme à la justice, tenir compte de l'âge, du temps passé dans la maison, etc. Mais alors, objectera-t-on, la part bénéficitaire ne serait en définitive qu'une gratification.

En résumé, il résulte de l'ensemble de ces réponses que la participation obligatoire aux bénéfices est une expérience qu'il serait dangereux de tenter, le salariat lui-même n'étant pas prêt à collaborer sans arrière-pensée à sa mise en application.

La masse des salariés n'apprécie encore que les résultats immédiats caractérisés par le système des primes à la production. Au surplus, ajoutent quelques-uns, si le principe de la participation obligatoire aux bénéfices était admis, les revendications deviendraient incessantes dans le but de faire augmenter la part allouée. Ainsi au lieu d'être un instrument de pacification sociale, la participation aux bénéfices deviendrait une nouvelle cause de dissensions et de conflits. Par la déception que causerait son échec au monde du travail, elle pousserait celui-ci dans la voie de la socialisation.

Dès lors ces syndicats estiment qu'il y a lieu de laisser s'exercer librement les initiatives privées, qui, tenant compte des conditions qui leur sont propres, sauront prélever sur leurs bénéfices les sommes nécessaires pour récompenser équitablement, par un gain immédiat et supplémentaire, les efforts individuels des travailleurs.

M. Jouanny s'attachait, ensuite, à analyser la valeur des arguments respectifs, des objections diverses, et concluait par le vœu suivant qui, après une intéressante discussion, était adopté : « Le Comité central appuyant ses précédentes délibérations de 1907, 1910 et 1911, émet le vœu : 1° qu'aucune obligation ne soit imposée concernant l'application du régime à la participation aux bénéfices. 2° qu'une importante propagande soit faite dans les syndicats professionnels patronaux en faveur du libre développement de toutes les modalités tendant à gratifier d'un sursalaire tout travail effectué dans des conditions exceptionnelles de zèle, qui manifesterait ainsi l'intérêt porté par les salariés à la prospérité des entreprises qui les occupent. »

II° *Rapport de la Chambre de commerce de Lyon.* — M. Celle, membre de la Chambre de commerce de Lyon, chargé d'un rapport sur la proposition de loi Brousse, aboutissait à des conclusions analogues à la suite d'une critique très serrée du texte, dont il est intéressant de reproduire les passages essentiels : Si, dit-il (après avoir étudié la question au point de vue économique et social)

nous examinons, en détail, les diverses prescriptions du projet de loi, nous verrons les anomalies et les difficultés d'application croître, article par article.

Ainsi l'article 3 stipule que le bénéfice net sera déterminé en suivant les règles antérieures propres à chacune des entreprises et en déduisant notamment des bénéfices bruts les sommes nécessaires à la réserve légale, s'il y a lieu, aux amortissements habituels des bâtiments et du matériel. C'est le principe adopté pour l'évaluation des bénéfices supplémentaires de guerre, principe d'après lequel les industriels doivent appliquer perpétuellement et *ne varietur* les taux appliqués antérieurement aux amortissements et aux dépréciations de stocks.

Toutes les organisations commerciales ont, maintes fois, protesté contre cette méthode contraire à une sage et prévoyante administration. Le commerce et l'industrie subissent des évolutions et des modifications incessantes ; une invention nouvelle peut réduire, du jour au lendemain, la valeur d'un matériel ; l'annonce d'une bonne ou d'une mauvaise récolte influe brusquement sur le cours d'une matière première ; un changement de mode diminue considérablement la valeur des produits fabriqués. Il faut que l'industriel et le commerçant, qui engagent leur responsabilité, souvent même pour la totalité de leur fortune, aient la liberté de gérer leurs affaires et de varier, suivant les circonstances ou leurs prévisions, les amortissements et les dépréciations. Il est à prévoir, au surplus, que cette détermination des bénéfices sera la source, entre employeurs et employés, de nombreuses discussions qui pourraient être funestes pour la bonne marche de l'entreprise. Les tribunaux de commerce ont à juger, fréquemment, les procès d'associés divisés par le règlement des bénéfices d'inventaire ; cependant les associés se choisissent entre eux, réunis par des affinités et une confiance réciproque. Combien ces divisions seront plus fréquentes lorsqu'un patron aura à discuter les mêmes questions délicates avec de nombreux associés qui lui seront imposés et dont certains apporteront dans la discussion de leurs intérêts, plus de parti pris et de préjugés que d'expérience et de compréhension des affaires.

Signalons enfin que, parmi les prélèvements prévus par l'article 3 sur les bénéfices bruts pour le calcul du bénéfice net, les impôts ne figurent pas, contrairement à ce qui semblait actuellement acquis.

L'article 5 paraît contenir une grave anomalie.

Il est ainsi conçu :

« Ce prélèvement, jusqu'à concurrence d'un montant de 10 p. 100,

sera réparti, à la date où il a été opéré, par le chef de l'entreprise, individuellement, entre chacun des employés et salariés figurant à la même date sur les contrôles de l'entreprise depuis au moins six mois et au prorata de leur salaire moyen annuel. »

Si l'on comprend cette expression au sens habituel, il en résulte qu'on doit calculer pour chaque salarié, présent depuis six mois, le salaire qu'il toucherait annuellement, en faisant la moyenne des salaires qu'il a effectivement touchés pour son temps de présence. Ce salaire moyen annuel servant de base au payement de la part de bénéfices, le salarié présent pendant six mois seulement recevrait ainsi la même somme qu'un salarié présent toute l'année qui aurait la même moyenne de salaires.

L'article 6 prescrit que la perte de l'emploi en cours d'année fait perdre au salarié ses droits à la répartition individuelle. Il y aura encore là une cause de litiges particulièrement délicats lorsqu'une entreprise sera obligée de licencier une partie de son personnel pour défaut d'affaires.

Les articles 7 et 8 règlent l'organisation de la caisse régionale qui sera chargée de percevoir les prélèvements de 5 p. 100 sur les bénéfices de toutes les entreprises, de grouper ces prélèvements par professions et de les répartir entre tous les employés et salariés de la même profession, pendant six mois de l'année envisagée, dans la région et au prorata de leur salaire moyen annuel.

M. Brousse et ses collègues ont vu, dans ce prélèvement de 5 p. 100, « l'accomplissement d'un devoir de solidarité envers les salariés d'une entreprise privée de bénéfices par une malchance accidentelle ». Mais, il faut observer que la mauvaise réussite d'une affaire provient souvent de la nonchalance ou de l'incapacité de ceux qui y participent ; il serait peu équitable dans ces conditions de prendre le produit légitime du travail et de l'activité des uns pour compenser les résultats négatifs de la négligence des autres.

Enfin, le fonctionnement de cette caisse régionale nous paraît des plus difficiles. Comment pourra-t-elle contrôler les périodes de travail et les salaires des ouvriers de toute une région, dont beaucoup auront travaillé dans plusieurs entreprises ? Qu'adviendra-t-il des salariés qui auront travaillé sur le territoire de plusieurs régions ? Comment classera-t-on les manœuvres ou les employés qui auront été occupés, pendant l'année, dans des maisons de professions différentes ? Quels seront les droits des ouvriers travaillant à domicile pour plusieurs entreprises ?

Jamais administration n'aura eu à organiser un pareil chaos. Les frais de perception et de distribution absorberont probablement une

grande partie des sommes à distribuer ; car il ne faut pas avoir l'« illusion de croire que les bénéfices normaux du commerce et de l'industrie correspondront aux bénéfices exceptionnels de certaines industries de guerre ».

Un dernier inconvénient à signaler dans l'application de la proposition Brousse, c'est la divulgation des inventaires et des résultats commerciaux. Les fonctionnaires des contributions, auxquels sont révélés actuellement ces résultats, sont liés par le secret professionnel. Il n'en sera pas de même pour les employés et les ouvriers. La situation commerciale de toutes les maisons sera fatalement connue de tous, et cette divulgation pourra être funeste pour le crédit des entreprises naissantes.

Notre examen, déclare M. Celle, nous a conduit à cette conclusion, qu'une loi imposant la participation aux bénéfices, sous une même forme pour tous les salariés, aurait des conséquences contraires aux intentions de ses auteurs. Au lieu de développer la production individuelle et commerciale, elle restreindrait l'esprit d'entreprise et menacerait parfois l'existence des nouvelles affaires ; au lieu de ramener la paix sociale, elle serait souvent une nouvelle cause de discussions et de conflits.

Nous estimons qu'il est préférable, pour l'avenir même de cette réforme, de laisser se développer l'initiative individuelle qui saura trouver pour chaque situation la forme adéquate au fonctionnement de l'entreprise, à la nature et à la situation du personnel.

Nous vous proposons, en conséquence, de prendre la délibération suivante : La Chambre, reconnaissant l'« utilité de développer le plus possible la participation des employés et salariés aux bénéfices des entreprises industrielles et commerciales, mais constatant qu'il est dangereux et difficile d'imposer, en cette matière, une même règle à toutes les entreprises, émet le vœu que le principe de l'obligation ne soit pas adopté[1] ».

La Chambre de commerce de Lyon fit sienne cette conclusion.

III° *Opinion des syndicats ouvriers.* — La plupart des bureaux des syndicats ouvriers et des journaux prétendant, tout au moins, représenter l'opinion de ceux-ci, se sont montrés plus sévères encore envers le projet de loi Brousse.

Ceux qui l'approuvaient dans son principe le trouvèrent insuffisant, exigeant que l'obligation fût absolue et la participation

1. Cette délibération contient une fâcheuse concession de forme. — Y. G.

étendue à la gestion et au contrôle ; d'autres, dont *l'Humanité* se fit le porte-parole, proclamèrent leur hostilité à tout système de participation aux bénéfices, estimant que ce procédé ne pouvait que consolider le régime capitaliste, surtout s'il était susceptible d'assurer à l'ouvrier des dividendes importants, ce qui l'éloignerait de la conception prolétarienne en l'attachant à la prospérité des entreprises capitalistes. Ils ajoutaient, en outre, comme il ne pouvait être question de ne pas associer les ouvriers aux gains sans les associer, fût-ce indirectement, aux pertes et aux déboires, que ceux-ci ne sauraient supporter les conséquences des spéculations qui leur seraient imposées, spéculations contraires aux principes socialistes.

A l'exception de quelques syndicats catholiques ou de tendance dite réformiste, la majorité des syndicats ouvriers s'est prononcée contre la loi, ou, tout au moins, a exigé le maintien de l'obligation inscrite dans le projet Brousse, et des chiffres de répartition, avec caisse de compensation régionale ou même nationale.

IV. — Systèmes positifs

S'il fallait exposer, même succinctement, les nombreux systèmes proposés ou même déjà mis en pratique, tant en France qu'à l'étranger, il faudrait y consacrer de larges développements que ne peut comporter cette étude analytique. Le lecteur pourra, s'il le désire, se documenter plus complètement en consultant les nombreuses études consacrées à la participation aux bénéfices, spécialement celles publiées par M. Trombert, il trouvera au siège de la Société pour l'étude pratique de la participation aux bénéfices, 20, rue Bergère, à Paris, qui au cours des quarante-trois années de son existence, a soigneusement collectionné tout ce qui a pu se publier depuis le début du mouvement, la documentation la plus complète.

Les applications du système se présentent, en général, sous deux formes types : 1° participation avec quantum déterminé ; 2° participation à quantum indéterminé. Dans le premier cas, l'employeur attribue à son personnel, à des conditions stipulées, une part des résultats annuels « dont le rapport avec l'ensemble du profit est nettement précisé et annoncé d'avance ». Dans le second cas, l'employeur prélève sur ses gains, en faveur de ses employés, une certaine part « dont la proportion p. 100, fixe ou variable, est tenue secrète ».

Dans le premier cas, la participation est contractuelle ; dans le

second, l'arbitraire de l'employeur est maintenu, bien que dans la plupart des cas, les règles de la répartition soient déterminées et pratiquement connues des employés. Le premier système est employé, certainement, et depuis de longues années, par d'importantes maisons, comme la maison Leclaire, entreprise de peinture, 25, rue Bleue, à Paris ; la maison Laroche-Joubert (papeterie coopérative d'Angoulême) ; la Société du Familistère de Guise ; la Société des magasins du Bon Marché ; la maison Cognacq (Samaritaine) ; l'imprimerie Chaix, etc. D'après les statistiques de la Société d'étude, plus de quatre-vingts maisons pratiqueraient ce système.

Parmi les entreprises employant le second système, on peut citer les cartonnages Bergeron de Paris ; la maison Bernot (charbon) ; les Forges d'Eurville (Haute-Marne) ; les fils Piat et Cie ; la Société des journaux de la Gironde, etc.

La répartition des sommes allouées sur les profits nets a lieu, en général, sur la base des salaires, considérée comme une indication du concours réel et proportionnel apporté à l'œuvre d'ensemble. On combine aussi ce régime avec celui de l'allocation de primes à l'ancienneté ou avec des coefficients déterminés par l'importance des fonctions.

Quant aux parts attribuées, ou bien elles sont versées directement à l'intéressé à la fin de l'exercice, ou bien elles sont réservées pour l'avenir, à l'aide d'un procédé de capitalisation sur livrets individuels, ou bien consacrées à la constitution de pensions de retraite, ou affectées à l'acquisition facultative de parts individuelles de la propriété de l'entreprise, ou bien sont adoptées des combinaisons de ces systèmes.

La répartition, au lieu d'être individuelle par l'un de ces procédés, peut être collective ; dans ce cas, pas de comptes individuels pour constituer un patrimoine destiné à chaque ayant droit, mais l'organisation, à l'aide des ressources prélevées, suivant des règles très diverses d'ailleurs, d'assurances, de pensions, d'habitations à bon marché, de sociétés de secours, de maisons de retraite, d'établissements, etc.

Quant à la gestion des produits de la participation, elle est fonction de trois modes principaux :

1° Les fonds restent déposés en compte courant dans la caisse de l'entreprise qui les fait valoir à son gré, leur attribue un intérêt fixe ; 2° les fonds sont employés en titres de premier ordre, les intérêts recueillis et conservés, soit dans la caisse de l'entreprise, soit dans une banque, mais, de toute façon, séparés de la caisse même de l'entreprise ; 3° les fonds sont versés à une caisse de

capitalisation ou d'épargne pour constituer des retraites à capital réservé ou aliéné.

D'autre part, ou bien la direction de l'entreprise se réserve la gestion exclusive des intérêts de la participation, l'application et l'interprétation des règlements, ou bien il est constitué des comités consultatifs, comprenant des membres du personnel, qui non seulement ont un droit de regard, mais aussi de consultation. Dans l'ensemble, ces conseils paraissent avoir donné de bons résultats, leur pouvoir étant limité à la gestion des intérêts de la participation, à l'exclusion de toute ingérence dans la tenue des comptes.

Comme le déclarait Charles Robert, en 1885, devant la Commission d'enquête extra-parlementaire, il faut de toute nécessité que « les chefs d'entreprise prennent la précaution de stipuler expressément quand ils établissent la participation aux bénéfices, qu'elle ne donnera ouverture de la part du personnel, à aucune ingérence d'aucun genre, dans l'administration de l'affaire, la gestion de l'affaire, la gestion de l'entreprise ou le contrôle des comptes ».

Telle est, succinctement présentée, pour ne pas prolonger une étude déjà longue, l'organisation positive du système.

V. — Résultats obtenus et conclusions

Il faut encore les emprunter au travail de M. Trombert, le plus complet, et, semble-t-il, le plus récent.

La maison Leclaire, fondée en 1892, qui distribue 50 p. 100 de ses bénéfices aux employés, a créé une société de prévoyance et de secours mutuels, détentatrice d'un capital de 5 millions, qui aide, assiste et fournit une retraite de 2 000 francs à chaque ancien employé. A la date du 1er novembre 1920, la société pensionnait deux cent quarante et une retraites.

La maison Laroche-Joubert, fondée en 1843, a remis à ses employés le tiers de son capital social. Elle possède également des établissements d'assistance et de prévoyance.

Le Familistère de Guise (maison Godin) est organisé d'une façon analogue ; très éprouvé par la guerre, il se reconstitue rapidement.

Le Bon Marché est un des exemples les plus remarquables de participation aux bénéfices. Il a organisé, en dehors du groupement des employés, associés directement, des caisses de prévoyance, de secours et de retraites, alimentées par une caisse de participation aux bénéfices annuels.

M. Georges Livesey a créé, en 1889, à Londres une organisa-

tion de participation dans le *South Metropolitan Gas Co* qu'il dirige, qui fonctionne bien. Elle compte 5 400 participants possédant un capital de 42 500 livres, auquel s'ajoutent les dépôts personnels des employés et ouvriers, soit 70 000 livres. Le personnel possède 7 p. 100 des voix à l'assemblée générale.

La *Gas Light and Coke Co*, organisée d'une semblable façon depuis 1900, groupe 8 680 adhérents possédant ensemble £ 183 000.

La fabrique de savons Lever frères de Port-Buntlight, organisée sous ce régime en 1909, a distribué à ses participants en seize ans 21 millions de francs ; au 1er janvier 1920, les coassociés ont reçu un dividende de 12 1/2 p. 100 et un bonus de 7 1/2 p. 100, soit 20 p. 100 et en francs près de 7 millions.

D'autres grandes entreprises ont fait de même, à leur satisfaction : Caisse de l'atelier ; Fonderie de caractères de A. Deberny ; Compagnie d'assurances générales ; maison « Dollfus-Mieg » ; Compagnie universelle du Canal de Suez ; Imprimerie Chaix ; Blanchisserie de Thaon ; Imprimerie Mame ; Filature d'Oissel ; Compagnie de Fives-Lille ; Serrurerie Andrieux ; Cassel de Londres ; Armstrong, de Newcastle ; Van Marken, de Delft ; Nelson, de Saint-Louis du Missouri ; Frocker et Gamble de Cincinnati, etc.

Si ces applications paraissent avoir procuré des résultats encourageants, il faut se garder de généraliser et de vouloir considérer la participation aux bénéfices comme applicable à toutes les formes d'entreprises.

Elle ne peut, au contraire, fonctionner avec sécurité et réussir que dans celles où de faibles capitaux sont engagés, et l'entreprise Leclaire en est le type ; là où de petites équipes d'ouvriers travaillent isolément et se contrôlent mutuellement. Il faut donc regretter la décision de la Commission permanente du conseil supérieur du travail, qui, sous sa forme équivoque, tend à prôner la participation obligatoire.

FERNAND-JACQ.

CHRONIQUE DE L'INFLATION

I. La fin du mark. — II. La banque monétaire et le *Neumark*. — III. Le rouble russe et le *Tcherwonetz* — IV. Un vœu fâcheux du Congrès de la propriété. — L'inflation et la déflation en Grande-Bretagne.

I. *La fin du mark.* — La plupart des publications avaient recours à un vocabulaire animiste en parlant du mark ; toutefois, elles ne lui donnaient une vitalité que pour parler de son agonie, mais elles la prolongeaient, alors qu'elles auraient dû constater qu'il était mort depuis 1921 [1].

L'émission des marks-papier a suivi la progression suivante :

	Milliards.
1914 (31 juillet)	2 909
1918 (armistice)	17
1921 (janvier)	67
1922 (janvier)	113
1922 (22 juillet)	177
1922 (7 août)	198
1922 (22 août)	215
1922 (31 août)	238

Il fallait ajouter à ce dernier chiffre, 13 383 millions de marks de billets de caisses de prêts.

Dans le courant du mois de septembre 1922, l'émission quotidienne de marks-papier s'élevait à 3 milliards ; elle s'élevait en octobre jusqu'à 7 milliards.

Le 10 octobre 1922, la livre sterling était cotée 13 450 marks ; 1 penny valait 56 marks et 1 farthing, qui, étant le quart du penny, représente un peu plus de 0 fr. 025, était égal à 14 marks.

1. V. le *Journal des Économistes*, octobre 1922. *Aberrations germanophiles et dévaluation du mark* et les Chroniques mensuelles de l'inflation.

Au 30 septembre 1922, la dette flottante de l'Allemagne avait été portée à 451 milliards.

Après une enquête faite en Allemagne, le *City Editor* du *Times* donnait les conclusions suivantes :

« Que l'inflation de la circulation est responsable de la dépréciation ;

« Qu'elle n'est pas due aux réparations, mais qu'elle est la suite de la politique financière malsaine qui a été poursuivie depuis 1914 ;

« Que cette inflation est la cause de la défaillance de l'Allemagne à l'égard des réparations, et que, si elle n'est pas arrêtée, cette défaillance continuera. »

Nous rappelions alors les vérités suivantes : « Au delà d'une certaine quantité, très faible, si l'augmentation du papier-monnaie est en raison arithmétique, la diminution de sa valeur est en raison géométrique.

« Son émission équivaut à sa destruction. Toute nouvelle impression devient une mise au pilon. Tout nouveau billet émis détruit la valeur des anciens et absorbe la sienne.

« On manque de monnaie, disent les émetteurs de 7 milliards de marks par jour, et plus ils montreront d'activité, plus ils feront le vide de la monnaie, puisqu'ils remplacent les marks par des millièmes et préparent des millionièmes.

« La dévaluation sera complète. M. Keynes doit changer son mot « stabilisation » en celui de stabilité : car, quand un papier-monnaie ne trouve plus preneur, il ne peut plus tomber. »

On est arrivé à cette situation, comme le prouve le bilan de la Reichsbank des 13 et 23 octobre.

	23 octobre 1923.	13 octobre 1923.
Actif	(Milliards de marks.)	
Encaisse	14	14
Bons du Trésor et billets	79 621 484	5 663 503
Portefeuille	831 005 788	197 121 201
Avances	4 528 981	5 616 765
Fonds publics	1 157 249	824 020
Divers	195 709 651	23 482 770
Passif		
Capital et réserves	»	»
Billets en circulation	524 330 557	123 349 786
Dépôts à vue	390 090 729	84 342 472
Divers	197 601 883	25 216 116
Escompte	90 p. 100	90 p. 100

On est passé des milliards aux trillions, puis aux quatrillions. Les traités d'arithmétique disent : « Ces nombres sont si élevés qu'ils ne trouvent pas d'application, sauf dans l'astronomie. »

Dans un article intitulé : *la Leçon du mark*[1], M. Raphaël-Georges Lévy cite quelques exemples de cette situation qui s'est encore aggravée depuis la publication de son article :

« Les salaires montent sans répit. Le 31 août 1923, la paye hebdomadaire d'un ouvrier mineur a été fixée dans la Ruhr à 9 millions et dans les lignites de l'Allemagne centrale à 6 millions et demi de marks. Ces élévations formidables et soudaines ébranlent dans leurs fondements les entreprises les plus solides. Pour se défendre, elles prennent des mesures de plus en plus draconiennes vis-à-vis de leurs acheteurs : dès que ceux-ci tardent à effectuer le payement de leurs commandes, les prix sont majorés dans une proportion destinée à contrebalancer l'avilissement de la monnaie. Chacun cherche à se soustraire au risque intolérable des variations sans limites, ou tout au moins à se faire payer des primes d'assurance telles que le risque soit couvert. C'est ainsi que le Syndicat des houillères a décidé, au commencement de septembre 1923, non seulement d'exiger le payement du charbon en or, mais encore de majorer le prix dans le cas où le payement ne serait pas immédiat.

« De toutes les marchandises, la plus demandée est la monnaie étrangère à laquelle, par une sorte d'ironie du sort et de juste châtiment de leur mauvaise foi, les Allemands s'attachent désespérément, comme le naufragé à une planche de salut. En une séance de quelques heures, le 4 septembre 1923, le prix de la livre sterling a passé de 60 à 80, puis 100 millions de marks. La Rhénanie, spécialement les maisons de Cologne, achetaient toutes les devises étrangères que les Allemands appellent « nobles », c'est-à-dire celles des pays dont la monnaie a conservé sa valeur entière ou presque entière par rapport à l'or ; les demandes ne proviennent d'ailleurs pas seulement de l'Allemagne occupée, mais aussi du restant de son territoire. Les particuliers, comme les sociétés, ont pris l'habitude, dès qu'ils ont des marks disponibles, de les transformer en valeurs étrangères, ce qui a naturellement pour effet d'accélérer la dépréciation de la monnaie indigène. Jamais la hausse des devises n'avait atteint la proportion qu'elle a prise dans ces premières journées de septembre 1923. L'Allemagne occidentale semble s'être tout entière

---

1. *Revue des Deux Mondes*, 15 octobre.

précipitée sur le maigre réservoir de changes qui existait à Berlin. Une seule maison de Cologne a réclamé £ 300 000. La *Reichsbank* a répondu quelle ne prendrait pas en considération les demandes supérieures à £ 100 000. Elle ne servit d'ailleurs que jusqu'à concurrence d'un demi p. 100 les demandes de £ 10 000 à 100 000, et de 5 p. 100 les demandes moindres. « Nous sommes à la veille, en ce qui concerne les devises, écrivait un journal allemand, d'un état de siège dans toute sa rigueur. » De semblables mesures achèvent de ruiner le marché des changes. »

La comptabilité trouve des impedimenta redoutables dans ces chiffres. Au milieu d'octobre, toutes les banques, y compris la Reichsbank, avaient décidé de tenir leurs comptes en marks T, c'est-à-dire en supprimant les trois derniers zéros de chaque chiffre.

Voici ce que vaut 1 mark à New-York relativement au dollar :

2 novembre : 0,000 000 000 1.

Je me borne à rappeler que le zéro du sixième rang représenté les millionièmes.

A Londres, le même jour, le cours de la livre sterling, soit 25 fr. 22, varie de 1 500 à 2 500 milliards de marks, mais le 6 novembre, elle était cotée 22 trillions et demi.

En réalité, le mark ne comptant plus comme monnaie, l'Allemagne est sans monnaie. Sa banqueroute monétaire est définitive.

La monnaie n'est pas seulement un véhicule de valeurs, c'est aussi un commun dénominateur. Or, le mark ne peut plus en servir. Au mois d'août 1923, l'administration des chemins de fer a essayé le système à clef (*schlüsjettarifsystem*) ; elle a élevé de 900 p. 100 les tarifs de voyageurs et de 2 000 p. 1000 ceux des marchandises et du bétail.

Du 4 au 11 septembre 1923, constate M. Raphaël-Georges Lévy, le niveau des prix de gros s'est élevé de 286 p. 100. Le nombre indice est passé de 2 981 582 à 11 513 231. Les marchandises importées ont pris un galop plus allongé encore et renchéri de 441 p. 100 avec un nombre indice de 20 779 953. Les marchandises produites à l'intérieur se sont contentées d'une hausse de 244 p. 100 et ont atteint l'indice 9 659 886.

« Les combinaisons les plus inattendues se font jour. Voici une banque qui constitue son capital en métal. La « Société de banque à valeur fixe pour le sud de l'Allemagne » se crée à Stuttgart avec un capital de 400 kilogrammes d'or fin. Elle émet des obligations dont les intérêts sont calculés sur la base de

1 gramme de métal jaune équivalant à 2,79 marks-or ou 66 cents des Etats-Unis. Ailleurs, les obligations, au lieu d'être émises en or, le sont en une marchandise déterminée. La ville de Marburg emprunte sous forme de certificats de bois ; celle de Berlin émet un emprunt libellé en céréales, imitant en cela le gouvernement des Soviets russes ; ceux-ci, en effet, dès 1922, avaient créé des obligations correspondant à 10 millions de pouds de blé, et, en 1923, ils en créèrent pour 30 millions de pouds, soit 500 000 tonnes de blé. Ailleurs, nous voyons des emprunts potasse, charbon, chanvre : l'obligation de 100 kilogrammes de sels de potasse rapporte un intérêt annuel de 5 kilogrammes de cette marchandise, payable à l'échéance au cours alors pratiqué sur la potasse : ce cours pouvant différer de celui qui était coté lors de l'émission du titre, les fluctuations de ce dernier seront déterminées par celles de la denrée qui lui sert de base, plus que par les variations de crédit de l'emprunteur, comme cela est le cas dans un régime monétaire normal.

« Une loi allemande a autorisé la constitution d'hypothèques, pour lesquelles la somme à payer consistera en une quantité déterminée de seigle, de blé, de métal fin, de charbon, de potasse, d'autres marchandises, ou de prestations. C'est la substitution, pour le Crédit foncier, des comptes en nature aux comptes en monnaies.

« Des difficultés inextricables naissent même pour l'exécution de mesures antérieures, sur lesquelles on est obligé de revenir.

« Un emprunt forcé avait été récemment décrété, et le taux de souscription fixé. Chaque jour diminuant la valeur des sommes précédemment déterminées, il en résultait que les souscripteurs du lendemain étaient favorisés par rapport à ceux de la veille, puisqu'ils obtenaient le même titre à des conditions plus avantageuses. Il a fallu suspendre la souscription à l'emprunt, dont le produit n'a d'ailleurs même pas suffi à équilibrer la situation budgétaire pendant la dernière décade d'août. En dépit de ses recettes, la dette du Reich a vingtuplé au cours du mois ; elle dépassait au début de septembre 1 000 billions de marks ; le 20 du même mois elle était de 1 571 billions. »

II. *La Banque monétaire et le « Neumark ».* — M. Helferrich avait imaginé la banque-seigle. On a remplacé le terme de *roggenmark* (mark-seigle) par celui de *Boden-mark* (mark foncier ou mark du sel). Voici, d'après la *Gazette de Francfort*, les caractères de la nouvelle monnaie :

Le capital de la banque monétaire s'élèvera à 3 200 millions

de neumarks (c'est ainsi que s'appellera le nouveau signe monétaire). Cette somme comprendra la réserve. Une hypothèque établie sur l'agriculture, l'industrie, etc., atteignant 4 p. 100 de la valeur du wehrbeitrag (contribution militaire), permettra de constituer ce capital. Elle primera toutes les autres hypothèques. Le taux d'intérêt de cette hypothèque s'élèvera à 6 p. 100 annuellement. La Banque sera exempte d'impôts. La banque monétaire sera autorisée à faire des opérations avec le Reich et, en vertu d'un accord particulier conclu avec la Reichsbank, elle devra réescompter les effets de commerce de cet établissement. La somme qui pourra être prêtée au Reich au cours des deux années à venir ne devra pas dépasser 1,2 milliard de neumarks et portera intérêt à 6 p. 100. Sur ce montant de 1,2 milliard de marks, il sera accordé au Reich immédiatement un prêt de 300 millions de neumarks non productifs d'intérêt ; le Reich les emploiera à couvrir les bons du Trésor escomptés par lui à la Reichsbank.

Le mark-or sera l'ancien mark-or contenant 0,358 grammes d'or fin.

Le capital ne sera pas remboursé à la Banque monétaire, et ne pourra être remboursé aux propriétaires avant une période de vingt ans. Il ne sera pas établi de titres d'action. Les actions ne seront transférées qu'avec l'agrément de la Banque monétaire.

La Banque monétaire émettra les titres de rentes, dont on a déjà parlé en les gageant sur les hypothèques. Ces titres de rentes seront libellés pour 500 marks-or ou pour un multiple de cette somme. Ils porteront intérêt au taux de 5 p. 100 l'an et ils pourront être remboursés en totalité ou par série par la Banque monétaire, après un délai de cinq années. Le remboursement ne pourra avoir lieu avant l'expiration de ce délai que dans le cas d'une liquidation.

Les titres de rentes serviront de couverture pour les signes monétaires qui seront émis par la Banque monétaire ; cette nouvelle monnaie sera le *boden-mark* (mark-foncier), divisé en 100 bodenpfennigs. Il pourra être émis pour 500 boden-marks de signes monétaires pour chaque lettre de gage libellée pour une somme de 500 marks. L'émission ne devra pas excéder la couverture constituée par les titres de rentes. La Banque monétaire sera tenue, sur demande, de rembourser à vue les signes monétaires, émis par elle, contre ces titres de rentes : pour 500 boden-marks, il devra être délivré un titre de rentes de 500 marks-or, avec jouissance des intérêts à compter de l'échéance la plus proche. La Banque monétaire sera tenue, en outre, de délivrer, à toute personne

qui versera 500 boden-marks, un titre de rente de 500 marks-or, avec jouissance des intérêts à compter de la plus prochaine échéance.

La Banque monétaire ne devra pas se porter caution pour le Reich. A l'expiration des deux années prévues, la Banque monétaire sera liquidée. Elle sera obligée de verser, chaque année, à un compte d'amortissement, une somme représentant 3 p. 100 au minimum de la valeur des titres de rentes émis.

Le seul instrument de payement légal sera par la suite le « boden-mark ». Pour tous les payements inférieurs à 500 boden-marks, les billets de la Reichsbank et les autres instruments de payement légaux encore en circulation devront être acceptés.

Lors du rétablissement de l'étalon d'or et du remboursement des avances consenties par la Banque monétaire au Reich, l'Etat pourra retirer à la Banque monétaire le droit d'émettre des signes monétaires et exiger d'elle le remboursement des signes monétaires en circulation.

Que vaudra le mark nouveau ? — Sous ce titre, M. Jules Decamps, directeur des études économiques à la Banque de France, a fait, dans la *Revue de Paris*, la critique suivante de la réforme monétaire allemande. L'hypothèque-or, sur laquelle est fondé le rentenmark, n'est pas réalisable, aucune base de conversion n'est fixée pour passer du rentenmark au reichsmark; il n'y a pas de convertibilité en or et, par conséquent, la nouvelle monnaie subira, comme l'autre, les coups du change. D'ailleurs, comme le rentenmark doit servir à financer les déficits budgétaires, l'inflation est fatale. M. Decamps aboutit à cette conclusion :

« L'ordonnance du 15 octobre apporte à l'Allemagne de vagues espérances entourées de beaucoup d'illusions. Les germes de déception y sont plus nombreux que les certitudes de redressement financier. La réalité d'une réforme y est sacrifiée à l'apparence. En somme, l'ancien papier-monnaie sera remplacé par un nouveau et le résultat qu'il faut craindre de cette substitution, c'est qu'on croie qu'une modification fondamentale aura été, de ce fait, opérée par les errements antérieurs du Reich. Peut-être ces modifications fondamentales sont-elles dans les intentions du Chancelier ; nous voulons même croire qu'il aura la volonté de les pousser jusqu'au terme nécessaire. Toutefois, ce n'est pas sa création du rentenmark qui pourrait suffire à nous en persuader. »

Comment le *rentenmark* pourra-t-il pourvoir aux prévisions budgétaires que donne la *Gazette de Francfort* ?

Le quatrième supplément au budget de l'exercice 1923-1924 comporte des ouvertures de crédits d'un montant de 12 416 trillions de marks en faveur du ministre des Finances du Reich. Sur cette somme, il est prévu 6 quatrillions pour l'exécution du Traité de paix, 2 quatrillions de marks environ pour le payement des dépenses supplémentaires de personnel et de matériel de l'administration générale des finances, 1 930 trillions pour les indemnités destinées à réparer les dommages occasionnés par l'occupation de la Rhur et des territoires rhénans, 2 500 trillions pour les avances à accorder aux Etats particuliers dont la situation financière est difficile.

En outre, le quatrième budget supplémentaire autorise le ministre des Finances du Reich à émettre jusqu'à concurrence de 20 quatrillions de marks des bons du Trésor pour renforcer les fonds de roulement de la Caisse principale du Reich. Il avait été accordé précédemment 10 845 trillions de marks pour des crédits de roulement analogues, afférents à l'exercice 1923.

Enfin, des bons du Trésor seront émis jusqu'à concurrence de 3 900 trillions de marks pour permettre la constitution de réserves de céréales panifiables pour la campagne 1923-1924 ; ce crédit sera remboursé par le produit de la vente de ces céréales.

Au 7 novembre, on annonce que la dette flottante du *Reich* est de 10 quintrillions !

III. *Le rouble russe et le « Tcherwonetz »*. — L'expérience de la mauvaise monnaie a été d'abord réalisée par le gouvernement des Soviets ; mais les Allemands, qui avaient la conviction que jamais le mark ne subirait l'effondrement du rouble, sont parvenus à obtenir le record de l'inflation et de ses conséquences.

A la fin de 1921, le gouvernement soviétique avait chargé par décret la banque d'Etat, nouvellement créée, de fixer périodiquement le cours des devises. Partout surgirent, en Russie, des Bourses « noires » dont les cours dépassaient de 300 et de 400 p. 100 les cours officiels de la Banque d'Etat. Cela ne fit qu'augmenter le gâchis. En septembre 1922, le gouvernement fut obligé d'en revenir à l'application des principes de la veille, supprima la fixation officielle des cours et institua une commission spéciale des devises qui contrôla le marché pratique des devises et publia, à intervalles fixes, les cours réellement obtenus. Les cours de la commission et des bourses noires s'équilibrèrent. Au printemps de 1923, la Bourse des fonds fut ouverte. Ses cours répondirent aux conditions réelles du marché et les bourses noires perdirent à peu près toute signification.

Mais pendant ce temps la dépréciation du rouble avait fait des progrès tels, qu'en octobre 1922, 10 000 anciens roubles soviétiques furent remplacés par 1 rouble « type 1922 » et en janvier 1923, 1 million de vieux roubles soviétiques par 1 rouble « type 1923 ». Le but de cette mesure était plutôt d'ordre technique. On voulait créer des unités de comptes plus pratiques. La chute du rouble n'en fut pas enrayée. En janvier 1923, la livre monta à 140 roubles « type 1923 » soit 140 millions de roubles soviétiques ; en août 1923, une livre atteignait 1 800 roubles « type 1923 ».

Les vérités dégagées par la science économique s'étaient de nouveau affirmées à l'égard du rouble. Le gouvernement renonça à essayer de stabiliser le rouble ; et il établit, à la fin de 1922, la circulation financière sur le Tcherwonetz ; le plus petit billet vaut 10 roubles-or. Son émission est couverte pour le quart par de l'or, pour le reste en devises sérieuses, ou obligations à court terme et en marchandises réalisables.

Tous les tarifs, impôts, etc., fixés en or, devront être revus et transformés sur la base monétaire du tcherwonetz.

Mais le rouble soviétique ne pourra être remplacé par le tcherwonetz que lorsque le déficit aura disparu du budget russe, c'est-à-dire quand la presse à billets aura cessé de fonctionner. On en est loin ; mais les comptes officiels seront établis en tcherwontzy. Seulement les payements continueront d'être effectués dans les signes monétaires actuels, les roubles soviétiques et leurs succédanés.

Le gouvernement soviétique, une fois de plus, est obligé de s'incliner sous les lois de la vieille économie politique. Décidément, il est obligé de la reconnaître pour une terrible duègne à la volonté de laquelle il ne peut pas échapper.

IV. *Un vœu fâcheux du Congrès de la propriété.* — Le Congrès des propriétaires a émis les vœux suivants :

« 1° La liberté du marché des logements ; 2° le rejet de la loi votée par la Chambre, sur la propriété commerciale ; 3° la revision des baux conclus jusqu'en 1919, « pour en mettre le prix « en rapport avec la valeur actuelle de la monnaie. »

Sur les deux premiers, nous sommes d'accord avec les propriétaires ; mais le troisième prouve une inconscience complète de leurs intérêts.

Ils demandent la revision des baux conclus jusqu'en 1919 « pour

mettre le prix en rapport avec la valeur actuelle de la monnaie ». Ils veulent appliquer le système de dévalorisation, patronnée par le professeur G. Cassel et quelques autres.

Dans *la France économique et financière*, M. Albert Dreyfus a posé la question suivante :

« Supposons, en face du propriétaire, un locataire rentier de l'Etat. Celui-ci a prêté 100 000 francs à l'Etat, ou, si l'on veut, il a acheté en Bourse 3 000 francs de rente au temps ou le 3 p. 100 était au pair. Ces 3 000 francs lui servent justement à acquitter son loyer. Imagine-t-on le propriétaire demandant aux pouvoirs publics de l'autoriser à augmenter la redevance qui lui est due, à exiger, par exemple, 9 000 francs de ce locataire, tandis que le locataire, parce que, au lieu de placer son argent en pierres de taille, a fait confiance à l'Etat, continuera à n'en toucher à perpétuité que 3 000 ? »

Ces propriétaires sont plus ou moins chargés d'hypothèques. Si, comme ils le prétendent, le franc ne vaut plus que 0 fr. 35 pour les locataires, il ne vaut plus aussi que 0 fr. 35 pour les débiteurs des prêteurs sur hypothèques : et par conséquent, ceux-ci ont le droit de leur demander des intérêts et des remboursements augmentés de 200 p. 100.

S'ils demandent l'annulation des contrats de baux, ils donnent le droit, à ceux qui leur ont vendu des propriétés, de demander aussi la revision de leurs contrats de vente, en leur disant : « Vous m'avez payé en monnaie dépréciée, vous devez réparer cette dépréciation dans une proportion égale à celle que vous réclamez de vos locataires. »

Comment comptez-vous la dépréciation ? Mais le change est variable. Quelle date choisissez-vous ? A quelle époque avez-vous conclu tels et tels baux ? D'après votre système, vous ne pourriez réclamer que la différence existant au moment initial et au moment actuel ? Mais chaque fois que le franc se relève, vous devez rendre.

Si vous demandez que les payements vous soient faits d'après le taux du change, vous devez admettre que l'Etat et les municipalités y proportionnent également vos contributions ; et en ce moment, au lieu de les payer d'après le taux fixé par l'étalon. vous devez les payer à un chiffre déterminé par la différence entre le franc et le dollar.

Mais le professeur américain Fisher vous démontrera que le taux du dollar n'est pas à l'abri des variations ; et alors aux variations du franc, il faudra ajouter celles du dollar.

Nous devons en rester à l'article 1895 du Code civil :

« S'il y a augmentation ou diminution des espèces avant l'époque des payements, le débiteur doit rendre la somme numérique prêtée et ne doit rendre que cette somme dans les espèces ayant cours au moment du payement. »

Autrement, nous tombons dans l'anarchie des comptes et nous procédons à la dévaluation que M. G. Cassel voulait imposer même au dollar américain. (V. Yves-Guyot, *les Problèmes de la Déflation.*)

V. *L'inflation et la déflation en Grande-Bretagne.* — M. Yves-Guyot publiait, sous ce titre : *Naïveté des inflationnistes français*, dans l'*Agence économique et financière* du 15 octobre, l'article suivant :

« Les inflationnistes français ont eu un grand mouvement de joie qui m'a rappelé la joie éprouvée par les bimétallistes en 1894 et en 1897.

« Ceux-ci croyaient que la Grande-Bretagne allait renoncer au monométallisme en jetant la moitié de ses créances au fond de l'eau : et hier les inflationnistes ont cru qu'elle allait lancer la livre sterling sur la pente qui a abouti à l'effondrement du rouble et du mark.

« Les bimétallistes avaient, en 1897, l'opinion d'un ministre, comme les inflationnistes actuels ont l'opinion d'un autre ministre, mais ce ministre n'est pas le chancelier de l'Echiquier. C'est le ministre du Travail qui, de son propre chef, aurait dit à Nottingham : « Nous allons inaugurer un programme d'inflation fidu-
« ciaire portant sur £ 100 millions. »

« Il avait endossé tout simplement le projet d'un membre du Parlement, M. Burney, d'après lequel cette première émission devait être suivie de deux ou trois autres.

« Cet incident provoque deux étonnements :

« 1° C'est qu'un membre du Cabinet britannique se soit permis une pareille incartade ;

« 2° C'est que des journaux français aient considéré ce projet comme un fait acquis et aient écrit avec enthousiasme : « La
« Grande-Bretagne renonce à défendre la livre sterling ; donc nous
« devons renoncer à défendre le franc. »

« Nos honorables compatriotes n'ont pas réfléchi aux impossibilités de réalisation de ce beau sytème.

« La Grande-Bretagne a conclu un accord avec les Etats-Unis

pour le payement de sa dette. Le pair de la livre sterling est de $ 4,86. Le change est actuellement à $ 4,55 : et l'Angleterre consentirait à l'abaisser de telle sorte qu'elle devrait payer le double ou le triple, sinon plus, de ce qu'elle doit payer aux Etats-Unis.

« Londres a le solide espoir de récupérer les 6 p. 100 qui mettent la livre sterling au-dessous du dollar. La *City* a des traditions, une organisation et un crédit qui lui permettent de considérer que la traite sur Londres restera la monnaie internationale. La croire capable de renoncer à son rôle de grand marché financier pour se procurer £ 100 millions de papier-monnaie, c'est montrer une singulière naïveté. — Y.-G. »

Cependant, cette déclaration et certaines vacillations qui ont suivi ont eu un résultat immédiat : la baisse de la livre sterling. De 4,55, elle est tombée à £ 4,46. Son rapport au dollar de 6 p. 100 est tombé à 8.

M. MacKenna, dans son discours de Belfast (23 octobre 1923), combattit l'idée qu'un pays pouvait gagner par la ruine des autres. De 1903 à 1913, dit-il, dans le pourcentage des exportations du monde, la proportion britannique était de 13,8 p. 100. En 1922, elle était de 17,3 p. 100. Mais si l'on tient compte de la différence des prix, les exportations britanniques étaient inférieures de 25 p. 100, en 1922 à celles de 1912. Le pourcentage du commerce anglais avait donc augmenté, tandis que le vrai commerce avait diminué à cause de la réduction du pouvoir d'achat du monde. La prospérité britannique dépend de sa prospérité.

Et cette prospérité est retardée par l'inflation. Elle a commencé par une élévation des salaires ; elle finit par la ruine du crédit, une aggravation des budgets et un appauvrissement général.

Quelques simplistes ont supposé que si M. MacKenna était adversaire de l'inflation, il était également adversaire de la déflation. Et ils ont conclu qu'il avait protesté contre une restriction obligatoire du crédit. Le *City Editor* du *Times* (25 octobre) dit : « En est-il ainsi ? L'action des prêteurs qui ont souscrit aux nouveaux fonds d'Etat a été entièrement volontaire. Ils n'en ont pas acheté depuis les premiers jours de juin. Les banques ne sont-elles pas en mesure de « faire face aux demandes de crédit d'un commerce loyal » ? Un examen des chiffres des banques paraît prouver qu'elles n'éprouvent pas de difficultés en fournissant au commerce pour tous ses besoins légitimes, et, en outre, elles ont pourvu à l'achat de valeurs à tranche dorée parce qu'elles n'ont pas pu employer tous leurs fonds dans le commerce. M. McKenna

en a conclu que s'il y avait des symptômes d'amélioration dans le commerce, ces signes n'étaient pas plus larges que la main. Il croit que cette reprise se développera, si le monde commerçant croit qu'aucun effort ne sera fait pour obtenir une baisse de prix par une restriction artificielle du crédit. Nous pensons, dit le *City Editor* du *Times*, que les commerçants peuvent être rassurés sur ce point.

Mais, le 25 octobre, a été publié un rapport de la *Federation of British Industries* protestant contre la *Cunliffe Policy*.

Nous rappelons les conclusions du *Committee on Currency and Foreign Exchange after the War*, présidé par lord Cunliffe, ancien gouverneur de la Banque d'Angleterre[1].

1° Cessation des emprunts gouvernementaux après la guerre ; 2° application efficace du taux de l'escompte de la Banque d'Angleterre ; 3° contrôle des *Currency Notes* par la Banque d'Angleterre.

La *Federation of British Industries* impute toutes sortes d'effets pernicieux à la *Cunliffe Policy* qui prouve la capacité d'imagination des rédacteurs de son rapport et leur défaut de méthode. Ils concluent à la nomination d'une nouvelle commission qui aurait pour but de fournir des conclusions opposées à celles du *Cunliffe Committee*.

Mais ces conclusions devraient donc affirmer que l'Etat, au lieu d'amortir, doit faire de nouveaux emprunts ; au lieu de restreindre l'émission des *Currency Notes* doit l'augmenter ; en un mot doit pratiquer une politique d'inflation, ayant pour but d'augmenter les prix, ce qui serait à coup sûr un excellent moyen d'ouvrir des débouchés à l'extérieur !

Le rapport de la *Federation of British Industries* rappelle le vote célèbre de la majorité de la Chambre des Communes, qui, le 15 mai 1811, adopta les dix-sept contre-résolutions opposées par Vansittard aux propositions du rapport Horner. Il est resté le type des aberrations auxquelles peut être entraînée une assemblée d'hommes qui, individuellement, peuvent être considérés comme raisonnables[2].

Les industriels veulent maintenir les hauts prix. Ils devraient savoir cependant que le point de départ d'une activité économique n'est jamais la cherté. Il est toujours le bon marché parce

---

1. Nous en avons publié le résumé dans *Inflation et Déflation*, p. 214.
2. V. Y.-G. et Raffalovich, *op. cit.*, p. 59.

qu'il implique une réelle augmentation du pouvoir d'achat ; c'est cette augmentation du pouvoir d'achat qui provoque une réelle augmentation des prix. Elle s'arrêtera lorsque les prix auront subi une augmentation supérieure à celle du pouvoir d'achat [1].

J.-B. LEGROS.

---

1. V. Yves-Guyot. *La Science économique, ses loi inductives* (5e édition), p. 72.

LE PROBLÈME DES ROUTES

Les sommes considérables que la France consacre annuellement depuis la guerre et qu'elle se propose d'affecter prochainement à la réparation et à la transformation des chaussées des routes et chemins sont-elles et seront-elles utilisées au mieux de l'intérêt des usagers et de l'intérêt de l'Etat et des départements ?

Telle est la question, quelque peu angoissante, que les lecteurs du *Journal des Economistes* sont en droit de se poser, et sur laquelle nous leur demandons de vouloir bien fixer, pendant quelques instants, leur attention.

M. le Ministre des Travaux publics, au cours de la discussion du budget devant le Sénat, a annoncé que 1 milliard et 500 millions allaient être, par les soins de l'Office national des routes, organisme nouveau, demandés à l'emprunt et employés à pourvoir de revêtements perfectionnés les chaussées des routes les plus fréquentées par la circulation.

La longueur de ces revêtements s'éleverait à 7 000 kilomètres. Et il resterait, environ, 30 000 kilomètres de routes nationales pourvues de chaussées en macadam ordinaire.

Eu égard aux charges actuelles de la France, il est manifestement désirable que ce milliard et demi (*mille fois* ce qu'on affectait il y a vingt-cinq ans aux grosses réparations annuelles des chaussées), soit *fructueusement dépensé*, et qu'il en soit de même des crédits élevés inscrits aux budgets annuels pour l'entretien des voies de communication.

*
* *

Que doit-on entendre par les mots *fructueusement dépensé* ? D'une part, que les chaussées livrées aux usagers offrent à la circulation tous les avantages que l'on est en droit d'attendre d'un

pareil sacrifice. D'autre part, qu'elles soient constituées de telle façon, que ce sacrifice soit entièrement utilisé, c'est-à-dire que leur réfection ne s'impose pas prématurément, avant l'époque qui devrait pouvoir être atteinte grâce à un emploi judicieux des matériaux.

Prenons un exemple : considérons une chaussée reconstruite en macadam ordinaire avec un bombement excessif. Les véhicules qui s'y sentiront en danger de dérapage et même de renversement dès qu'ils s'écarteront de son milieu, de son axe, suivront systématiquement ce dernier, et la piste toujours la même, frayée par leurs roues, ne tardera pas à se transformer en ornières. La chaussée deviendra mauvaise, et devra être réparée bien avant que les matériaux employés à la réfection primitive soient consommés. Il n'en aurait pas été de même si un bombement raisonnable avait permis aux véhicules de circuler sans risques suivant des pistes quelconques et d'user régulièrement toute la largeur de la chaussée. Dans le cas du bombement excessif, la plus grande partie des matériaux affectés à la reconstruction sera donc inutilement gaspillée au préjudice du budget.

Mais en même temps, la circulation souffrira des conditions défectueuses de la réfection, puisque les véhicules, obligés de se croiser et, par suite, de s'éloigner du milieu, se trouveront, à tout instant, courir les risques qu'ils s'efforcent d'éviter en suivant la piste centrale.

La réparation, finalement, aura manqué le double but que les usagers et l'administration étaient en droit d'attendre d'elle.

*
* *

Ce n'est pas au hasard que nous avons pris cet exemple. Le bombement excessif est l'écueil auquel se heurtent, en France, toutes les réfections de chaussées.

Que le lecteur veuille bien nous excuser d'entrer dans des détails quelque peu techniques. Le bombement, pour le public, c'est la courbure que l'on donne à la surface de la chaussée, afin d'empêcher les eaux de pluie de rester stagnantes sur cette surface. Pour les techniciens, le bombement est le quotient obtenu en divisant la flèche de la chaussée (différence de niveau entre le milieu et les bords) par la largeur d'un bord à l'autre. Ainsi une chaussée de 5 mètres de large, ayant une flèche de 0 m. 10, sera bombée à un cinquantième, parce que 0,10 divisé par 5 donne pour quotient 0,02, c'est-à-dire un cinquantième. Si, en

outre, la chaussée est en arc de cercle, ce qui est le cas général en France, théoriquement du moins, elle se trouve entièrement définie dès que sa largeur et son bombement sont choisis.

Cela posé, au cours du dix-neuvième siècle et après beaucoup de tâtonnements depuis deux cents ans, on était arrivé à fixer empiriquement à un cinquantième le bombement des chaussées des routes nationales et départementales, et l'on maintenait ce bombement, considéré comme satisfaisant à tous égards, au moyen de matériaux que l'on employait en pièces isolées dans les creux (flaches) suivant les besoins de l'usure, constatés par le cantonnier et contrôlés par le conducteur, puis par l'ingénieur.

Vers 1880, on s'avisa que si, au lieu d'effectuer ces pièces isolées, on laissait la chaussée s'user en grand, et on la réparait ensuite en grand, au moyen d'une couche générale de pierres sur laquelle on ferait, comme lors de la construction primitive, passer le rouleau compresseur, la circulation souffrirait beaucoup moins, et beaucoup moins longtemps, le passage du rouleau durant quelques jours, au lieu qu'on exécutait des pièces isolées pendant toute la mauvaise saison.

C'était sagement raisonner.

Malheureusement, à la même époque, après la construction des chemins de fer, et avant les automobiles, l'importance de la circulation sur les routes avait beaucoup diminué. L'on poussa les ingénieurs, sous prétexte d'économie, à ne pas mettre sur toute la largeur de la chaussée la couche de pierre sur laquelle on faisait passer le rouleau compresseur ; à limiter (en termes techniques) la largeur du rechargement cylindré à 3 mètres ou 3 m. 50.

On ne savait pas alors (et il semble que l'on ne sache pas encore aujourd'hui) que cette manière d'opérer n'est rien moins qu'économique. Elle conduit fatalement, inévitablement, mathématiquement *à des bombements dépassant un cinquantième*, c'est-à-dire EXCESSIFS, et qui présentent le double inconvénient exposé plus haut, d'être pour les usagers une cause de gêne et de péril, et d'entraîner des réparations et des réfections prématurées.

En outre, on est arrivé à deux autres résultats également fâcheux :

Attribuer au mauvais vouloir des charretiers leur persistance à tenir le milieu de la chaussée, persistance due uniquement au péril provenant de la forme défectueuse de la chaussée ;

Et perdre ce que nous appellerons « le sens du bombement », c'est-à-dire s'accoutumer à *voir* des bombements exagérés et tout

à fait excessifs, et dès lors à les regarder comme habituels et normaux.

D'autre part, on ne saurait dissimuler que les constructeurs des routes, fréquemment retenus dans leurs bureaux par maints autres travaux ou affaires, sont pratiquement et généralement ceux qui usent le moins des routes, et ceux qui connaissent le moins ces dernières.

On arrive alors à cette anomalie, que, d'un côté, les véritables usagers se tuent à réclamer « un bombement aussi réduit que possible », desideratum formulé encore par eux au 4e Congrès international de la route à Séville en mai 1923. (Voir les conclusions sur la quatrième question, « développement des transports automobiles »), et de l'autre, pendant de temps, les constructeurs s'abstiennent complètement de s'entendre sur la question du bombement le plus favorable. (Voir première et deuxième questions du même congrès pour lesquelles les conclusions sont muettes au sujet du bombement à donner aux revêtements en béton, bitume ou asphalte.) Suivant les rapporteurs et les pays, les bombements recommandés pour les chaussées en béton varient d'un vingt-quatrième à un cent vingtième, du simple au quintuple ! ! Quel sera *le bombement aussi réduit que possible* que les malheureux usagers pourront espérer obtenir dans de pareilles conditions ?

Leurs craintes, à ce sujet, se comprendront aisément par un exemple précis. Un journal du 29 mai 1922, à la suite d'un entretien avec « le distingué et très compétent directeur du service de la voirie » de la grande ville dans laquelle il se publie (et dont nous pourrions donner le nom), explique ce qui suit entre autres choses : (nous citons) :

« Au fur et à mesure de la réparation des chaussées, les gou-
« dronnages seront étendus... Le bombement de la chaussée, de
« l'avenue est égal au *trentième* de la largeur. Une chaussée bien
« bombée est lavée par la pluie, et n'est jamais boueuse. Au
« point de vue de la répartition de la circulation, un fort bom-

bement ne présente pas, EN VILLE, *les mêmes inconvénients qu'en rase campagne*, la circulation ne pouvant se concentrer sur l'axe de la chaussée en raison du croisement continuel des véhicules. »

Traduisons ceci en faits.

Le bombement du trentième est presque double de celui du cinquantième admis comme maximum par M. le Ministre des Travaux publics sur les chaussées en macadam ordinaire. Il est donc tout à fait excessif pour de pareilles chaussées. Il l'est *a fortiori* bien plus encore pour les chaussées goudronnées qui peuvent être glissantes. Les véhicules sont donc rigoureusement tenus, avec un pareil bombement de suivre le milieu de la chaussée sous peine de danger grave. Mais comme ils se croisent fréquemment *en ville*, ILS SERONT BIEN OBLIGÉS de s'écarter du milieu, et *grâce à cela*, on évitera les inconvénients de la concentration des véhicules sur l'axe, en même temps que la chaussée se lavera toute seule.

En d'autres termes, peu importe que les véhicules soient en danger pourvu que la chaussée se lave toute seule ! Solution manifestement économique pour la ville, mais qui ne doit guère satisfaire les usagers et qui montre combien peu le constructeur s'intéresse à ces derniers.

Nous voulons bien espérer qu'un pareil cynisme, si inconscient soit-il, est rare.

*
* *

Mais ce qui est moins rare, c'est l'*inobservation*, pour la réfection des chaussées en macadam ordinaire, du maximum de bombement d'un cinquantième prescrit pour ces chaussées par M. le Ministre, et le dépassement de ce taux.

Ce qui est plus que fréquent, et en un mot tout à fait général, c'est l'exagération des bombements attribués aux revêtements perfectionnés, alors que ces revêtements, lisses, sur lesquels les eaux s'écoulent facilement et qui devraient s'user très peu et très lentement, si la circulation s'y répartissait sur toute la largeur, sont tout à fait propres, à tous points de vue, à recevoir « les bombements aussi réduits que possible » réclamés par les usagers.

Ces bombements, extrêmement réduits, les instructions ministérielles du 2 mai 1921 (Travaux publics) *ne les imposent pas.* Elles indiquent, et pour les revêtements bitumineux seulement, que les bombements de 1/70e, 1/80e, 1/100e sont fréquemment adoptés.

En fait, il n'en est rien, en France du moins. Le rapport présenté pour la France sur la deuxième question au Congrès international de Séville mentionné plus haut, dit à la page 9, que *le bombement* EST de *un soixantième* à *un soixante-quinzième*. Ces taux, cinq sixièmes ou deux tiers du bombement maximum admis pour les chaussées en macadam ordinaire, sont encore très exagérés pour un revêtement lisse. Un ingénieur espagnol nous a signalé que, sur les chaussées en béton, il a adopté le bombement d'un cent vingtième, *parce qu'il n'y a pas de motif pour faire autrement attendu que l'écoulement des eaux se fait facilement.* Le rapporteur sur la quatrième question, pour les Etats-Unis, dit que, *dans la pratique courante*, des bombements de *un cent vingtième*, et même moindres, sont employés avec les revêtements lisses.

Que nous sommes loin du bombement d'un trentième chef-d'œuvre de « l'éminent directeur » dont les chaussées se lavent toutes seules, et du bombement d'un soixantième à un soixante-quinzième constaté et maintenu par le rapporteur français au Congrès de Séville !

*
* *

La conclusion première à tirer des considérations qui précèdent, c'est que, si des bombements d'un cent vingtième sont trouvés satisfaisants à l'étranger pour les revêtements lisses, s'ils assurent à la fois l'asséchement et l'usure régulière de la chaussée, en même temps qu'ils suppriment tout péril et toute gêne pour les usagers, nous risquons fort d'être loin de réaliser ces divers desiderata en France.

Evidemment, la circulation, en France, souffre moins avec les bombements d'un soixantième à un soixante-quinzième, qu'avec ceux d'un trentième à un quarantième, qu'on réalisait et réalise encore trop souvent sur les chaussées en macadam ordinaire, et les usagers se tiennent peut-être pour à peu près satisfaits.

Mais la réduction n'est pas réellement suffisante : les usagers seraient bien plus satisfaits encore, et, ce qui n'est pas peu important, *useraient les chaussées bien plus régulièrement*, si l'on en venait, en France, comme on peut le faire, *et comme on doit le faire pour utiliser convenablement le milliard et demi* prévu pour la transformation des chaussées, aux bombements vraiment « aussi réduits que possible » dont les Américains, plus hardis et moins routiniers que nous, nous donnent l'exemple.

*
* *

Y viendra-t-on ? Telle est la question, quelque peu angoissante, qui doit se poser et à la solution de laquelle chacun doit tendre dans la mesure du possible.

Pour nous, nous ne nous sommes pas borné à jeter ce cri d'alarme : nous avons, dans une communication *aux troisième et quatrième sections du 47e Congrès de l'Association Française pour l'Avancement des Sciences* qui vient de se tenir en juillet-août 1923 à Bordeaux, donné le moyen de calculer avec la plus extrême facilité les pentes transversales en tous les points des chaussées, c'est-à-dire d'apprécier si l'écoulement des eaux est ou non assuré, s'il y a ou non risque de dérapage. Grâce aux formules que nous avons établies et auxquelles on n'avait pas encore pensé, les constructeurs pourraient, sans difficulté, se concerter sur les « bombements aussi réduits que possible » suivant les largeurs de chaussées et les natures de revêtements, à offrir aux usagers, dans leur intérêt et dans celui de l'entretien des chaussées, et constater que les taux signalés en Espagne et aux Etats-Unis sont parfaitement acceptables pour les revêtements lisses.

La même communication indique aussi le procédé qui, appliqué par nous pendant vingt-cinq ans et plus aux chaussées en macadam à fréquentation moyenne et ordinaire, nous a permis de maintenir ces chaussées *constamment bonnes*, sans ornières, creux ni bosses, ni réparations partielles, et qui constitue la véritable solution de l'entretien de celles des chaussées des routes et chemins qui devront encore être maintenues en macadam ordinaire, sans pouvoir recevoir de revêtements modernes.

Mais tous les ingénieurs et agents voyers ne sont pas membres de l'*Association Française pour l'Avancement des Sciences*. Le seraient-ils, qu'ils ne découvriraient pas tous notre communication parmi les centaines que contiendra le volume annuel de l'Association. L'y trouveraient-ils, qu'ils ne pourraient pas nécessairement en faire application, si personne ne les y incite, et si les instructions de l'administration les en empêchent.

L'établissement et le maintien en bon état des chaussées avec la forme la plus avantageuse aux transports est une question si capitale pour la vie d'un pays, qu'il apparaîtra, manifestement aux lecteurs du *Journal des Economistes*, qu'il est important d'insister, dans la mesure du possible, et par tous les moyens possibles, auprès des administrations publiques et notamment auprès de l'Office national des routes, pour que, mettant à profit les

indications contenues dans la communication sus-mentionnée, les constructeurs nous livrent au plus tôt les chaussées macadamisées *constamment bonnes*, et les revêtements perfectionnés à *bombement aussi réduit que possible*, que désirent les usagers, qui satisferont aux besoins de tous, et qui dureront le plus longtemps possible en évitant le gaspillage des deniers publics et de l'énorme sacrifice prévu, gaspillage plus indésirable aujourd'hui que jamais.

Léon MOISSENET,
Ingénieur en chef des ponts et chaussées en retraite.

Août 1923.

LA SITUATION ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DU JAPON EN 1922

Depuis d'assez longues années déjà, nous suivons avec intérêt le développement économique du Japon. Tout nouvellement sorti de sa vie de rêve et de légende, le pays de Mme Chrysanthème a pris, dès ses débuts dans le monde moderne, une place sans cesse grandissante. On ne saurait oublier ni la fermeté avec laquelle, aux premières heures de la Grande Guerre, il a pris position parmi les défenseurs du droit et de la civilisation, ni l'importance des services qu'il a rendus à ses alliés pendant toute la guerre.

Le désastre causé par les tremblements de terre du 1er septembre dernier a pu faire craindre que le Japon fût, pour de longues années, arrêté dans son développement et découragé par l'étendue du cataclysme où avaient sombré tant de vies humaines et de richesses.

La catastrophe s'était inopinément produite en pleine période de prospérité. Mais pas un instant l'énergie de la nation japonaise n'a faibli. En très peu de jours, des travaux de déblaiement ont été exécutés, les chemins de fer rétablis, un programme de réparations arrêté.

Tout permet de prévoir que les ruines matérielles seront promptement relevées. Comme le constatait M. Yves-Guyot dans la « Chronique » de notre dernier numéro, la confiance des marchés financiers reste entière. Les valeurs japonaises n'ont éprouvé qu'une baisse passagère insignifiante et presque aussitôt enrayée et le Japon trouvera partout les crédits dont il a besoin pour son rétablissement.

Il les trouvera d'autant plus aisément que, si considérable que soit le chiffre global des dommages matériels, il ne représente guère que 1,9 p. 100 de la fortune totale de l'empire et que sa dette publique est très peu élevée.

Précisément au moment où se produisait le tremblement de terre, le ministère des Finances japonais venait de publier l'*Annuaire financier et économique* résumant la situation pour l'exercice 1922-1923.

De ce document, il ressort que le budget général pour l'exercice 1921-1922 avait été arrêté à 1 584 750 485 *yen*[1] en recettes et à 1 584 224 780 *yen* en dépenses. Avec les crédits supplémentaires, les recettes et les dépenses s'équilibrent à 1 591 286 786 *yen*. Pour certains articles, les recettes ont été sensiblement inférieures aux prévisions, par suite de la dépression économique qui a marqué cette période ; mais ces moins-values sont largement compensées par les excédents d'autres chapitres. La comparaison des recettes encaissées, ordinaires et extraordinaires, avec les évaluations budgétaires accuse une plus-value de 474 422 000 *yen*.

Aux recettes ordinaires, il y a une moins-value de 67 160 000 *yen* sur l'impôt sur le revenu, de 1 812 000 *yen* sur l'impôt sur les mines, de 1 415 000 *yen* sur l'impôt sur l'émission des billets de banque. Mais il y a une plus-value de 19 782 000 *yen* sur l'impôt sur le chiffre d'affaires, de 4 280 000 sur les droits de succession, de 13 080 000 pour l'accise sur le sucre, de 28 476 000 pour la taxe de consommation des tissus, de 30 087 000 sur les droits de douane.

Mais le Japon ne se distingue pas des autres nations quant à l'exploitation des industries et monopoles d'Etat. Les recettes des P. T. T. sont inférieures de 32 089 000 de *yen* aux évaluations budgétaires et l'insuffisance des bénéfices de l'aciérie nationale est de 3 491 000 *yen*, ce que l'Annuaire attribue, pour une part, à la période de crise, et d'autre part, à une diminution de production et à la baisse des cours du fer.

Pour des raisons d'ordre fiscal — ce qui est la seule justification apparente des monopoles — le gouvernement a établi, en 1905, le monopole du sel. Mais, en 1918 « pour des motifs d'ordre social », il a renoncé à tirer un bénéfice de ce monopole, lequel « est maintenant conduit de façon que les recettes couvrent simplement les dépenses, sans rapporter à l'Etat aucun bénéfice appréciable ». Dans ces conditions, on ne s'explique guère pourquoi le monopole est maintenu.

Le camphre brut et l'huile de camphre font également l'objet d'un monopole au Japon et à Taïwan (Formose) qui est le principal lieu de production et d'exportation. En 1920-1921, ce monopole a donné un « bénéfice net » total de 2 185 000 *yen*.

1. A la parité normale, le *yen* = 2 fr. 583.

Le régime adopté pour le monopole du tabac est à peu près le même qu'en France ; le « bénéfice net » s'est élevé, en 1920-1921, à environ 125 560 000 *yen*.

Après la guerre russo-japonaise, une loi de mars 1906 prescrivit le rachat des chemins de fer. A la fin de l'exercice 1920-1921, la longueur totale exploitée était de 8 475 milles anglais, dont 6 481 par l'Etat et 1 994 par des compagnies.

Le coefficient d'exploitation a été de 65,41 p. 100 en 1919-1920, et de 69,05 p. 100 en 1920-1921 pour le réseau de l'Etat. Pour les lignes des compagnies, il s'est abaissé de 63,05 p. 100 en 1919-1920, à 62,85 en 1920-1921. La réduction est peu importante. Elle montre, cependant, une fois de plus, que les exploitations d'Etat sont toujours plus coûteuses que les autres.

Le « profit net » du réseau de l'Etat a été de 54 357 591 *yen* en 1920-1921. Mais il n'entre pas dans le budget général. Il est versé à un compte spécial. Nous voyons au tableau 3 (détail des recettes par année) qu'à toute époque la ligne « Profits des chemins de fer » reste blanche. Au tableau 4 (Détail des dépenses par année) la ligne « service des communications » comporte chaque année un nombre respectable de millions de *yen*, qui s'élève, pour les prévisions budgétaires de 1922-1923, à 141 millions 228 590 *yen*. Cette rubrique comprend les frais de construction, d'entretien et d'amélioration des lignes, les débours nécessaires pour le matériel et diverses autres dépenses.

La situation de la dette nationale, au 31 mars 1921, se présentait ainsi :

	Yen.
Total des emprunts intérieurs émis	2 007 041 700
Restant à rembourser	1 809 655 226
Total des emprunts extérieurs émis	1 637 896 000
Restant à rembourser	1 424 388 333
Total général des émissions	3 644 937 700
Total général des remboursements restant à effectuer	3 234 043 559

Ces remboursements s'échelonnent sur une période allant, pour certaines émissions, jusqu'en 1974.

Des chiffres enregistrés le 31 mars 1922, il ressort que la dette nationale, non remboursée à cette date, avait été contractée pour les usages suivants :

TABLEAU

	Yen.
Rachat des pensions féodales................	98 349 682
Construction des chemins de fer............	1 177 679 473
Ports, ponts et chaussées, mines, téléphones...	177 617 749
Développement des forces militaires et guerre.	1 733 132 338
Total...........	3 186 779 242

L'agriculture est très développée au Japon. La superficie cultivée en riz est d'environ 3 100 000 hectares et la production annuelle oscille autour de 100 millions d'hectolitres. La culture des autres céréales occupe environ 1 700 000 hectares et donne une récolte d'environ 16 millions d'hectolitres pour l'orge, 13 millions pour le seigle et 10 millions pour le froment. 47 000 hectares sont consacrés à la culture du thé. La récolte est d'environ 34 millions de kilogrammes et le nombre des ateliers de préparation est de 1 151 000. La sériciculture recueille une moyenne annuelle de 11 ou 12 millions d'hectolitres de cocons et la production de soie grège a été de 25 millions de kilogrammes en 1921. Le nombre des manufactures et familles préparant la soie grège est d'environ 240 000.

Rien ne saurait mieux mesurer le développement commercial du Japon que le rapprochement de ces chiffres : en 1886, la valeur totale des marchandises exportées était de 48 876 313 *yen* et celle des marchandises importées de 81 044 745 *yen* ; en 1921, le total des exportations japonaises était de 1 252 837 715 *yen* et celui des importations de 1 614 154 832 *yen*.

A l'exportation comme à l'importation, les relations du Japon avec l'Asie et surtout avec la Chine et les possessions britanniques représentent à peu près la moitié du commerce extérieur. De l'autre moitié, la majeure partie concerne l'Amérique et principalement les Etats-Unis qui sont, de beaucoup, les plus importants clients et fournisseurs du Japon.

Les exportations japonaises en Europe ne se sont élevées, en 1921, qu'à 75 443 000 *yen* au lieu de 195 590 000 *yen* en 1920. Les exportations en France sont tombées de 71 millions et demi de *yen* à 35 millions et les ventes à l'Angleterre sont descendues de 98 millions à 33 millions de *yen*. Les exportations en Allemagne passent de 1 à 2 millions de *yen*. Avant la guerre, elles dépassaient 13 millions.

Le total des importations européennes au Japon a été de 282 millions de *yen* en 1921, au lieu de 305 millions en 1920. La part de l'Angleterre a été de 184 millions de *yen*, au lieu de 235 millions, en 1920, année tout à fait exceptionnelle ; l'importation anglaise, avant la guerre, ne dépassait guère 120 millions de *yen*.

Les importations françaises s'élèvent à 11 691 000 *yen*, chiffre un peu inférieur à celui de 1920 ; mais, avant la guerre, nos ventes au Japon n'atteignaient, en 1913, la plus forte année, que 5 millions 829 000 *yen*. Les importations allemandes, qui, en 1920, étaient de 12 millions de *yen*, se sont élevées à 47 713 000 *yen*, en 1921. Le progrès est considérable. Néanmoins, il convient de rappeler qu'en 1913, l'importation allemande était de 68 895 000 *yen*.

Les tissus, fils et articles de soie représentent à peu près la moitié des exportations japonaises. Les principaux objets importés sont les tissus, fils et articles de coton et de laine, les fers et métaux bruts et ouvrés, les machines, les grains, farines, amidons et semences, le sucre, les produits chimiques et teintures, le pétrole, les boissons.

Il est entré, en 1921, dans les ports ouverts du Japon 11 894 navires à vapeur en provenance de l'étranger ; la diminution sur les entrées de 1920 est de 329 unités ; mais la capacité s'est élevée à 27 930 507 tonnes, en augmentation de 1 847 678 tonnes, ce qui s'explique par la préférence de plus en plus accordée aux navires de grandes dimensions. De ces bâtiments, 9 775 étaient japonais ; 1 104, d'une capacité de 4 899 984 tonnes, anglais ; la marine des Etats-Unis est représentée par 610 bateaux et 2 millions 527 787 tonnes. Il n'est enregistré que 117 unités françaises pour 329 314 tonnes. Il est, toutefois à constater que ce chiffre n'avait pas été atteint depuis 1908. Quant à la marine allemande qui, en 1913, était représentée par 466 navires et 1 679 100 tonnes, elle reparaît pour la première fois depuis 1915 avec 2 navires et 1 128 tonnes.

Le montant des billets de banque en circulation à la fin de 1921 était de 1 546 545 808 *yen*, en contre-partie desquels la Banque du Japon détenait 1 245 574 000 *yen* de monnaies et lingots d'or. Le surplus de la circulation fiduciaire était couvert par un portefeuille de fonds d'Etat et d'autres valeurs.

Les sommes déposées à la Caisse d'épargne postale s'élevaient, au 31 mars 1921, à 884 980 619 *yen*, en augmentation de 72 millions de *yen* sur 1920. Le nombre des déposants était de 24 101 598, sur lesquels 8 millions et demi de cultivateurs, 1 812 000 ouvriers, 1 808 000 fonctionnaires civils et militaires et 4 420 000 écoliers.

La population de l'Empire était, en 1920, de 76 927 000 habitants, dont 56 millions pour le Japon, 17 millions pour la Corée et le surplus pour Formose et la Sakhaline japonaise. Ces chiffres accusent une insignifiante diminution de 600 000 habitants sur 1919.

Georges DE NOUVION.

Post-scriptum

Il n'est pas inutile de donner quelques chiffres de statistique d'après l'*Annual statistical Report* de la Chambre de commerce de Tokyo. La superficie de cette ville est de 23 900 000 Tsubo (T. = 3,30 m²). Elle a donc 7 710 hectares. et est égale à celle de Paris. Sa population est de 2 437 000. La valeur de ses propriétés privées est estimée 95 172 000 yen (2 fr. 58), soit à 243 543 000 francs.

L'association des banques de Tokyo en 1922 a escompté pour 1 518 millions de yen d'effets et en a encaissé 2 099 millions. Le total des effets compensé aux *Clearing House* de Tokyo a été, en 1921, de 30 864 millions de yen sur un total de 67 442 millions pour tout le Japon.

Le montant des assurances à Tokyo était, à la fin de 1921, de 7 022 millions de yen. Les réserves des compagnies s'élevaient à 396 millions.

Le nombre des Sociétés existant à Tokyo, en 1919, était de 2 642 ayant un capital « autorisé » de 3 067 millions de yen, sur lequel 1 940 millions avait été versés et il y avait une réserve de 680 millions.

En 1921, le total des sociétés était pour le Japon, en tout, de 32 400 ayant un capital de 14 937 millions de yen, sur lequel 9 312 avaient été versés et une réserve de 2 029 millions.

Le nombre des contribuables à Tokyo était de 104 589 et le total de leurs contributions, de 47 494 000 yen.

En 1922, 84 531 étaient soumis à la taxe sur le chiffre des affaires, qui a rapporté 20 807 000 yen.

On calcule que les pertes résultant du tremblement de terre sont trois fois aussi fortes que celles résultant du tremblement de terre de San-Francisco qui coûta $ 250 millions aux compagnies d'assurances : mais les compagnies d'assurances n'ont assuré qu'exceptionnellement et à des taux spéciaux au Japon pour les incendies résultant des tremblements de terre. Le grand Hôtel et l'*United Club* de Yokohama sont dans cette situation.

Les villes manufacturières du Japon n'ont pas été touchées. Les quatre millions de broches des filatures de coton sont intacts. La soie n'a pas souffert, pas plus que la récolte de riz. Les deux tiers du commerce extérieur du Japon se font par Osaka et Kobe, qui n'ont pas été touchées.

LA PROHIBITION ET LA CONSTITUTION AUX ÉTATS-UNIS[1]

Vers le milieu du dix-neuvième siècle, en présence d'abus constatés d'une façon générale, il s'est produit dans toutes les nations européennes, un mouvement pour lutter contre la consommation excessive des boissons alcooliques. Aux Etats-Unis d'Amérique, à la suite de la Grande Guerre mondiale, on a voulu faire plus que ce qui était pratiqué ailleurs, on a prêché, non pas seulement la croisade contre les abus alcooliques, mais aussi bien la thèse de la suppression de toute boisson fermentée et le zèle des *teotallers* a cherché à étendre la prohibition au monde entier. On a commencé par sourire et par traiter la chose par l'indifférence, mais il a fallu reconnaître à la fin l'importance d'un mouvement qui laisse sur le marché les millions de bouteilles de vin, que procurait la France, le plus grand pays *vinicole* et *viticole du monde* et qui, de ce chef en s'attaquant à la prospérité de nos vignerons et de nos négociants, tend à porter atteinte à la prospérité même de notre pays. Il a paru que l'étude de la conception pratiquée aux Etats-Unis s'imposait. De là le volume publié par M. Jean Valéry, entrepris à la suite d'un séjour de plusieurs mois de l'autre côté de l'Atlantique, pendant lequel il a pu, à la fois, se renseigner auprès des personnes qualifiées, et examiner de très près tous les documents qui se rapportent à la question de manière à se rendre compte par lui-même de la façon dont se conduisent les prohibitionnistes américains et aussi le public.

Ce travail mérite une attention particulière. Il envisage le problème sous ses différentes faces; il montre à quels sentiments la solu-

1. *Le Régime de la prohibition nationale des boissons fermentées aux Etats-Unis*, par M. Jean Valéry, avocat au barreau de Montpellier, diplômé de la Northwersten University Law School, Chicago. (Paris, édition de *la Vie universitaire*.)

tion est due, il fait voir que l'origine doit être recherchée dans un état d'esprit tout à fait particulier, que, si aux yeux des Français, le fait de défendre une chose qui n'est pas un danger public en soi-même et qui est une source de revenu, de plaisir et de santé paraît monstrueux, en dépit d'un régime démocratique le plus puissant et qui représente le maximum d'indépendance, la nation américaine, d'essence extrêmement puritaine, a donné le jour à une démocratie animée de tendances protestantes et rigides, douée d'une véritable ardeur réglementaire sévisant même de nos jours, acceptant la sécurité pour la conduite privée des individus, et la prescription de l'article 5 de la Déclaration : « La loi a le droit de défendre les actions nuisibles à la société. » M. Valéry montre nettement que la prohibition a pris naissance dans le Code du petit Etat de Connecticut qui, dès 1650, prévoyait déjà des mesures contre l'ivrognerie et déterminait d'une façon précise la quantité de vin qu'un aubergiste pouvait fournir à un consommateur; mais elle aurait trouvé son point de départ dans la loi de 1846, pour déclarer l'Etat du Maine « sec » et qui trouva des imitations dans trente-deux Etats, décidant délibérément, par consentement populaire, le bannissement des boissons fermentées, les Etats qui contiennent les plus grandes villes américaines et les plus grands centres intellectuels, commerçants et industriels, étant, à la vérité restés *humides*. L'auteur analyse naturellement, en tant que jurisconsulte avisé, l'état de la législation, il fait voir que cette dernière n'a pas reculé devant le classement du vin et de la bière parmi les boissons enivrantes et l'affirmation que toute boisson dosant plus de 1/2 p. 100 d'alcool est courante; il insiste sur l'application confiée à de nombreux fonctionnaires : est considéré comme une infraction légale le fait de vendre, de falsifier, d'entreposer ou d'échanger des liqueurs enivrantes, passible d'une amende de 100 à 1 000 dollars ou d'un emprisonnement variant entre trente jours et un an; il y a cette réserve toutefois, qu'il n'est pas illégal de posséder des boissons alcooliques dans sa demeure privée, si cette demeure ne sert qu'à l'habitation et à la condition que ces boissons ne soient destinées qu'à l'usage de leur propriétaire et de sa famille et de ses invités de bonne foi, invités par lui. La réglementation de la morphine et de la cocaïne, en France, est moins stricte et soumise à un contrôle moins rigoureux, que la réglementation d'un vin quelconque ou d'une drogue à base d'alcool en Amérique. On peut l'affirmer quand on constate que toute personne qui fabrique ou qui vend des boissons alcooliques, en violation de la loi, est passible, pour la première fois, d'une amende ne dépassant pas 1 000 dollars ou d'un emprisonnement de six mois. Des procès, devant toutes les juridictions ont encombré et submergé les rôles des tribunaux et dans certaines villes le nombre

des magistrats a dû être augmenté. Aussi, dans plusieurs localités, tout en maintenant la proscription du whisky, a-t-on réclamé la liberté pour boire de la bière et des vins légers et en présence d'abus, aux élections de novembre 1922, les candidats *humides* ont obtenu plus de voix que les candidats *secs*.

Après avoir analysé le régime légal, en vigueur de l'autre côté de l'Atlantique, M. Valéry expose les conséquences de la prohibition nationale. Il le fait en excellents termes. Il montre, par exemple, qu'il a fallu augmenter les crédits pour payer la multitude des fonctionnaires qu'exige une telle conception (on a parlé pour 1922 de 10 millions de dollars) en même temps que faire abstraction des sommes dont le fisc était privé et considérer que le régime coûtait, par an, 338 566 667 67 dollars. Ces constatations n'ont pas plus arrêté que les plaintes réitérées des ambassadeurs des principales nations protestant contre l'interdiction du passage *en transit*, de spiritueux sur le territoire américain.

Il y a eu, naturellement, une contrebande active et fructueuse, et pour lutter contre tous les procédés ingénieux et audacieux, on a dû, en octobre 1922, interdire l'accès des eaux territoriales à tout navire qui porterait dans ses flancs, pour l'usage de ses matelots, la moindre boisson alcoolique, en dépit d'un tolle général qui s'éleva dans la presse européenne comme dans la presse américaine. Les agents de la prohibition n'exécutent pas leur tâche sans risques; si parfois quelques coups de revolver suffisent à arrêter les tentatives de résistance, il s'est produit souvent des batailles assez dures. Et selon l'expression, pittoresquement employée, voici le « tableau de chasse des agents de la prohibition, d'après le Rapport du commissaire : 95 933 appareils à distiller ont été saisis dans l'année fiscale finissant le 30 juin 1921 ; des fabriques et industries représentant un capital global de plus de 1 250 000 000 dollars ont été réduites à néant; 444 000 gallons de spiritueux fabriqués illégalement ont été saisis; 2 076 cas de fraude ont été portés devant les tribunaux; 17 102 234 24 dollars d'amendes ont été infligés. » M. Valéry met en parallèle le résultat vrai obtenu : on a estimé, dit-il, que le chiffre des liqueurs non saisies est de beaucoup plus élevé que celui des liqueurs saisies (un vingtième seulement, aurait pu être atteint); si l'on suppose seulement que les agents de la prohibition aient pu saisir 10 p. 100 du whisky, fabriqué illicitement, sur une base de 414 000 gallons saisis, on trouve que 4 140 000 gallons ont été fabriqués clandestinement. C'est, qu'en effet, il règne chez beaucoup de citoyens l'intention bien arrêtée de se soustraire au régime de la prohibition.

A-t-on, au moins, réalisé le but proclamé de donner un remède

pour tous les maux dont souffre la classe ouvrière? Il est permis de douter. En tout cas, il serait plus intéressant de savoir si depuis la prohibition, les crimes et délits sont moins nombreux. Les statistiques produites à cet égard sont contradictoires. Ce qui est certain, c'est que le chiffre des arrestations pour infraction à la loi de prohibition a passé, de 1920 à 1921, de 9 375 à 18 976. Cette élévation n'est pas sans décourager les hommes placés à la tête du gouvernement, fortement émus de voir les Américains, obéissants, disciplinés, aussi hostiles à la mise en vigueur de la législation prohibitionniste.

En terminant, M. Valéry, se demande quel avenir paraît réservé au régime sec, dont le grand tort, pour lui, est d'être trop radical, d'avoir été édicté pour un peuple pas assez mûr pour le supporter. On peut croire à sa disparition prochaine : les élections de novembre 1922 ont créé une forte majorité principalement antiprohibitionniste. Seulement, et la contestation semblera difficile, il faudrait faire coïncider ce changement avec un nouveau régime comprenant l'introduction des vins légers et de la bière dans l'économie domestique.

Les remarques citées à la suite de la lecture du volume de M. Valéry suffiront pour montrer l'intérêt de ce travail; il reste à ajouter qu'il a le grand mérite de mettre en pleine lumière les origines, le caractère, les effets du régime de la prohibition nationale et que les indications résultant d'une étude entreprise en Amérique même remplaceront avantageusement les renseignements que l'on possédait déjà, en petit nombre, à la vérité, et qui n'avaient peut-être pas toute la précision nécessaire.

J. Lefort,
Ancien avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

NOVEMBRE 1923

I. Les bénéfices de l'industrie britannique. — II. Une preuve du prix de revient trop élevé. — III. L'*Imperial Preference*. — IV. M. Baldwin et sa fausse situation. — V. M. Chéron et la vie chère. — VI. La question des zones. — VII. Le commerce extérieur pendant les neuf premiers mois. — VIII. Le commerce russe et la France. — IX. *International Committee to Promote Universal Trade.*

I. *Les bénéfices de l'industrie britannique.* — Les protectionnistes de tout pays emploient toujours la même manœuvre : ils déclarent qu'ils sont ruinés, si leurs compatriotes ne leur payent pas un tribut par des droits de douane élevés et s'ils ne leur donnent pas le monopole de les approvisionner.

Les protectionnistes anglais ne manquent pas d'avoir recours à cette manœuvre : et M. Chamberlain faisait des jérémiades répétant : « Telle et telle industrie est ruinée[1] ! »

Les électeurs, à la fin de 1905, lui prouvèrent qu'ils n'avaient pas ajouté foi à ses renseignements pessimistes et aux remèdes décevants qu'il leur offrait : et ces industries ruinées atteignirent, dix ans après ces affirmations, une prospérité qui dépassait les prévisions les plus optimistes.

En ce moment, les protectionnistes anglais font entendre des lamentations à la manière de Chamberlain. Si elles étaient exactes, toutes les industries britanniques seraient en déficit. En est-il ainsi ? Il est facile de le vérifier.

The Economist anglais publie les comptes rendus de la plupart des sociétés industrielles et financières existant dans la Grande-Bretagne. Tous les trois mois, il fait le total de leurs bilans et il détermine les profits ou les pertes qui en résultent.

Dans le numéro du 20 octobre, il a publié les résultats du

1. V. Yves-Guyot, *la Comédie protectionniste*, p.

troisième trimestre 1923, comparés à ceux des mois précédents. Les voici, déduction faite des intérêts pour emprunts, etc. :

1922.	Nombre des Sociétés.	Rapports publiés en 1921-22.	Rapports publiés en 1922-23.	Augmentation.	P. 100.	Diminution.	P. 100.
		(Millions de £.)					
3e trimestre...	209	15,8	12,1	»	»	3,7	23,5
4e trimestre...	319	23,3	24,2	0,9	»	»	»
1923.							
1er trimestre..	405	28,4	40,2	1,7	41,4	»	»
2e trimestre...	425	31,8	38,9	7,0	22,1	»	»
3e trimestre...	209	10,4	17,3	6,8	65,2	»	»

Les bénéfices nets, pour ce troisième trimestre, représentent, pour quatorze groupes de sociétés, les chiffres suivants :

	Nombre des Sociétés.	Rapports publiés dans le trimestre finissant le 30 septembre 1922.	1923.	Augmentation.	P. 100.	Diminution.	P. 100.
		(£ mille.)		(£ mille.)		(£ mille.)	
Brasseries..	16	4 742,8	4 792,4	49,6	1,1	»	»
Gaz........	9	182,8	218,6	35,7	19,6	»	»
Hôtels, res-rants.....	7	201,9	235,7	33,8	16,8	»	»
Fer, houille et acier...	14	314,7	1 015,3	700,5	222,5	»	»
Terre, hypothèq., etc.	17	518,9	338,9	»	»	179,9	34,6
Caoutchouc.	40	176,7	415,3	238,5	134,8	»	»
Marine.....	6	665,7	819,6	153,8	23,0	»	»
Magasins...	3	282,5	348,8	66,3	23,5	»	»
Thé........	4	34,2	131,1	96,9	283,4	»	»
Télégraphes.	5	2 587,4	1 835,9	»	751,5	29,0	»
Tissus......	11	1 089,6	2 885,9	1 796,2	164,8	»	»
Trusts compagnies...	11	329,5	448,1	118,6	35,8	»	»
Eaux.......	9	35,6	38,4	2,7	7,7	»	»
Diverses,...	57	694,0	3 792,7	4 486,7	»	»	»
	209	10 469,1	17 317,4	6 848,3	65,2		

Le tableau suivant indique le taux des dividendes des actions ordinaires et des actions privilégiées et les réserves :

Tableau

	Capital ordinaire et privilégié.	Bénéfices nets.		Réserve.	
		Millions de £.	P. 100.	Millions de £.	P. 100.
	—	—	—	—	—
3e trimestre 1922...	205,4	12,1	5,9	1,2	0,6
4e trimestre —...	268,1	24,2	9,1	3,8	1,4
1er trimestre 1923...	406,7	40,2	9,9	8,8	2,2
2e trimestre —...	396,6	38,9	9,8	6,1	1,6
3e trimestre —...	195,4	17,3	8,9	4,6	2,4

Des sociétés qui peuvent distribuer des bénéfices de plus de 9 p. 100, en y ajoutant des fonds de réserve de près de 2 p. 100, ce qui constitue un profit net de 10 à 11 p. 100, ne sont pas dans la misère.

Les lamentations que nous entendons, ne nous paraissent donc pas plus justifiées que celles auxquelles se livrait M. J. Chamberlain.

II. *Une preuve du prix de revient trop élevé.* — Le Bulletin de la *Westminster Bank's Review* rappelle qu'en 1907, d'après le travail de M. Flux, la production totale du Royaume-Uni était de £ 1 385 millions ; l'exportation, de £ 246 millions, soit de 30,7 p. 100 de la production, et l'importation de £ 554 millions, soit de 40 p. 100.

En employant cette méthode d'évaluation, on a, pour les années 1913, 1921 et 1922, les chiffres suivants de la production, les chiffres des importations et des exportations étant :

	£ millions.
	—
1913 (*a*) d'après les exportations (production 30,7 = 100).	1 711
— (*b*) d'après les importations (production 40 = 100)...	1 648
1922 (*a*) d'après les exportations à la valeur courante....	2 347
— (*b*) d'après les importations à la valeur courante....	2 250
1922 (*a*) d'après les exportations (aux prix de 1913)......	1 178
— (*b*) d'après les importations (aux prix de 1913)......	1 425

Quand, la production est calculée sur les exportations, en 1913, sa valeur est plus grande que lorsqu'elle est calculée sur les importations. Le résultat est le même pour 1922 d'après les prix courants. Mais si on se réfère aux prix de 1913, c'est la valeur des importations qui est la plus grande. Pourquoi ? Parce que l'élévation des prix des matières premières fut beaucoup moindre que celle des exportations britanniques : le prix proportionnel des produits était en excédent sur le prix des matières premières.

L'auteur de l'article pense que la production nette actuelle

est égale à celle de 1922. Mais d'après les prix de 1913, elle vaudrait £ 1 300 millions, tandis que celle de 1913 était de 1 648 millions. Elle serait donc de 22 p. 100, au-dessous : mais elle ne serait que de 6,5 inférieure à celle de 1907.

La production est trop faible, et cependant elle est supérieure au débouché. Pourquoi ? Parce qu'en admettant qu'elle soit de nature à satisfaire les besoins existants, son prix de revient est au-dessus du pouvoir d'achat des consommateurs possibles.

Et la différence entre l'élévation des prix des matières premières et celle des prix des exportations britanniques prouve que ce prix de revient est trop élevé.

III. *L' « Imperial Preference »*. — Nous avons souvent montré les dangers que provoque la politique de l'*Imperial Preference* et son impossibilité d'aboutir au résultat que comporte ce titre.

Sir Philip Lloyd Greame, président du *Board of Trade*, a proposé, le 9 octobre, les avantages suivants aux délégués des Dominions :

	Tarif.	Tarif de préférence.	Propositions nouvelles.
	s. d.	s. d.	
1re classe : Figues sèches, raisins, prunes et abricots secs............	10 6	8 9	Libre
	Nouveaux droits pour produits étrangers.		
	s. d.		
2e classe : Autres fruits secs (pommes, poires, pêches)............	10 6 par cwt		Libre
Fruits secs de tout genre.....	5 par cwt		Libre
	Tarif :	21 4 1/2	
3e classe : Sucre (par cwt)...............	25,8	(5/6)	
Tabac (par livre)............	8,2	69 1/2 (5/6)	

La classe no 2 comporte l'établissement de droits qui n'existent pas encore ; dans les classes 1 et 3, il y a suppression ou diminution de droits pour les produits britanniques, mais il n'y a pas augmentation pour les produits étrangers.

Ces avantages ont été considérés comme fort maigres par les partisans de l'*Imperial Preference*. M. Bruce, le premier ministre de l'Australie, ne saurait s'en contenter. Ce qu'il veut, c'est que « la Grande-Bretagne aide les Dominions en *the Marketing* (devenant le marché) des objets d'alimentation et des matières premières qu'ils produisent ». Ce qu'il entend « par *Marketing* », c'est

la fermeture du marché anglais aux produits étrangers concurrents des produits des Dominions.

Voici la comparaison de l'importation des produits venant de l'étranger et venant des possessions britanniques.

Importations du Royaume-Uni provenant des :

	Possessions britanniques.		Pays étrangers.	
	1913.	1921.	1913.	1921.
	(£ millions.)		(£ millions.)	
Alimentation, boissons et tabac	77,4	197,3	217,6	363,7
Matières premières	91,1	113,1	178,7	157,6
Objets fabriqués	22,2	19,3	178,8	225,1
Divers	8	1,1	2,1	2,3
Total	191,5	330,7	577,2	754,7

En 1913, l'importation des produits étrangers était de 202 p. 100 plus importante que celle des produits venant des possessions britanniques, en 1921, de 127 p. 100.

La répartition des produits britanniques exportés entre les possessions britanniques et les pays étrangers est comme suit :

	Possessions britanniques.		Pays étrangers.	
	1923.	1921.	1913.	1921.
	(£ millions.)		(£ millions.)	
1. Alimentation, boissons, tabac	12,8	16,4	21,0	29,0
2. Matières premières	3,3	7,4	62,8	56,1
3. Objets fabriqués	174,3	268,9	239,4	319,9
4. Colis postaux et divers	4,9	5,9	6,7	7,8
Total	195,3	298,6	329,9	404,7

Est-ce que les Dominions, avec leur faible population, peuvent absorber une aussi grande quantité d'objets manufacturés que les pays étrangers ? Et si la politique de préférence avait pour résultat de diminuer les exportations britanniques dans les pays étrangers, les Dominions pourraient-ils en absorber la différence ?

Les objets manufacturés ont acquis des tarifs de préférence dans les Dominions ; mais ils n'y entrent pas librement.

	Taux moyens des tarifs sur les marchandises étrangères.	Taux moyens des tarifs sur les marchandises britanniques.
	(P. 100.)	(P. 100.)
Australie	25	10 à 15
Canada	24	10 à 16
Afrique du Sud	(moyenne impossible.)	Réduction 3
Nouvelle-Zélande	(moyenne impossible.)	Réduction 10 à 20

L'objet principal de ces tarifs des *Dominions* est la protection contre les importations ; on n'accorde à celles de la Grande-Bretagne qu'un dégrèvement considéré comme insuffisant pour que leur concurrence soit menaçante, tandis que le blé, la viande, le bois, la laine, le coton, les peaux et fourrures, c'est-à-dire leurs véritables produits, y entrent libres de droits.

Les *Dominions* ne s'engagent à rien ; ils ne s'engagent même pas à maintenir le régime fiscal qu'ils ont institué : mais M. Bruce exige que la population anglaise s'impose un tribut au profit du blé, de la viande, des autres objets d'alimentation et de la laine qu'elle importera d'Australie.

M. Smuts, de l'Afrique du Sud, a entendu aussi imposer à la Grande-Bretagne une politique allemande. Le gouvernement a dû rappeler qu'il ne faisait pas partie du Cabinet. Seulement, comme M. Lloyd George l'avait nommé membre du Cabinet de guerre, il s'imaginait être appelé à remettre la politique britannique dans le sillon de l'Allemagne.

Le représentant de l'Inde lui a, de son côté, reproché, en termes vigoureux, la manière dont l'Afrique du Sud traitait les Indiens.

IV. *M. Baldwin et sa fausse situation.* — Dans trois discours, à Plymouth, à Swansea et à Manchester, M. Baldwin a exposé sa politique économique :

Frapper d'un droit protecteur les objets manufacturés pour donner de l'ouvrage aux 11 p. 100 des ouvriers britanniques qui chôment actuellement ;

Donner une préférence aux Dominions, mais en maintenant exempts de tous droits le blé et la viande ;

Rechercher les moyens d'aider l'agriculture ;

Développer la législation sociale contre les dangers qui affectent la vie et la santé des gens, tels que la vieillesse, la mauvaise santé et le chômage.

Je traduis textuellement : cependant la vieillesse n'est un dan-

ger que pour les gens qui vivent longtemps : et aucun législateur ne trouvera le moyen de les en préserver.

Les assurances sociales ne sont pas un moyen de remédier au chômage : car en augmentant les charges de la population active, elles augmentent le prix de revient des produits de l'industrie.

En faisant la cherté, elles rétrécissent les débouchés ; et le débouché seul empêche le chômage.

Les droits protecteurs, sur les objets manufacturés, ne peuvent qu'augmenter les prétentions des ouvriers à relever leurs salaires et à pratiquer le *Ca Canny*. Loin d'ouvrir le débouché à l'extérieur, ils ne peuvent que le rétrécir.

M. Baldwin montre le tâtonnement aveugle de tous les hommes politiques qui veulent résoudre les questions économiques au mépris des vérités économiques [1].

M. Baldwin passe pour un brave homme. Cependant il a recours à un argument empreint d'hypocrisie : et il n'en a même pas le bénéfice, car son argument est faux.

M. Bonar Law avait déclaré que la question protectionniste était en dehors du programme de son cabinet, et « qu'il n'apporterait aucun changement fondamental dans les *Fiscal Arrangements* du pays ». Alors M. Baldwin dit : « Je prends ces mots au sens strict, aussi je ne puis voir qu'une légère extension ou l'adoption de principes déjà sanctionnés par la législature soient des manquements à cet engagement. »

Il s'agit du *Safeguarding of Industries Act* et de l'*Imperial Preference*. Ils sont antérieurs à la législature : et, au sens strict des mots, M. Baldwin ne peut en user pour leur donner « l'extension légère » qu'il voudrait leur donner.

M. Baldwin et la Conférence des représentants des *Dominions* ont posé la question de la protection et du *Free Trade*. Ils ont ouvert la campagne électorale et donné une plate-forme solide au *Liberal Party*. La question est posée, d'un côté, entre les inflationnistes et protectionnistes, de l'autre, entre les partisans de la saine monnaie et de la liberté économique. On annonce les élections pour le 5 décembre.

V. *M. Chéron et la vie chère.* — Avec la superbe confiance qui le caractérise, M. Chéron avait annoncé que, grâce à sa

---

1. Sur ce sujet, nous renvoyons spécialement aux articles suivants publiés dans le *Journal des Economistes* : L'*Imperial Preference*, octobre 1917, et aux articles faits sur les rapports des Comités institués par le *Board of Trade* en 1918 : *le Coton et la Sidérurgie*, juillet 1918 ; *l'Industrie maritime britannique*, août 1918 ; l'*Imperial Preference* et le *Patriotic Programme*, sept. 1918 ; *l'Industrie de la laine et les autres industries textiles*, oct. 1918.

capacité agronomique, il avait délivré la France de toute importation de blé étranger et qu'ainsi il avait rétabli la valeur du franc par rapport à la livre sterling et au dollar. Il ne parlait même pas au futur. Il considérait que ses illusions étaient des réalités.

Seulement, on estime qu'en trois mois, les achats en froment, pour la France, ont dépassé 5 millions et demi de quintaux. (*Marché aux grains. Le Temps* du 9 novembre.)

Et le blé ne baisse pas. Le 8 novembre, on cotait les 100 kilos au départ : Beauce, Loiret, 89 francs ; Loir-et-Cher, Touraine, Indre, Vendée, Anjou, Maine-et-Loire, 89,50 à 90 ; Allier, Cher, Nièvre, 90,50 à 89 ; Vienne, Deux-Sèvres, 91 ; Bretagne, 88,50 à 89 ; Somme, Nord, Pas-de-Calais, 88 à 88,50 ; Oise, Aisne, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, 88,50 à 89 ; Marne, Aube, Yonne, 89 à 89,50. En raison de la hausse des blés, les farines, offertes depuis 110 départ, sont un peu plus demandées. Les sons, soutenus, valaient : les gros, de 48 à 50 ; les ordinaires, de 45 à 47.

M. Chéron eut alors une idée : « Les boulangers réclament une élévation de la taxation. Malgré les moutures complètes et les mélanges introduits obligatoirement dans le pain, le prix du pain monte et risque de monter encore. »

M. Chéron trépigne : « Comment ! Je fais du pain avec de la farine et du son. J'y introduis des succédanés. Les gens se plaignent que je leur délabre l'estomac et que je leur donne des entérites, sans que je parvienne à empêcher la cherté du pain ! Ah ! mais ce ne peut pas durer ! Il faut que je trouve un bouc émissaire que je livre à ma place à la colère publique. »

Et M. Chéron a trouvé :

« C'est de la faute du cultivateur. Je l'ai comblé ! J'ai doublé le droit de 7 francs sur le froment. Par conséquent, il bénéficie de 0 fr. 14 par kilo de froment ! Et, au lieu de porter son blé au marché, il le garde dans son grenier, espérant que, selon la coutume, le prix augmentera plus tard, vers le mois de mars. »

Et M. Chéron exhorte avec véhémence les cultivateurs de blé à le jeter par les fenêtres de manière à en saturer le marché.

Seulement, Jacques Bonhomme a répondu à M. Chéron :

— Vous avez mis un droit de 14 francs sur les 100 kilos de blé pour que je vende notre blé le plus cher possible ; je suis fidèlement votre politique en ne le vendant pas au moment de la récolte et en le réservant pour l'avenir ; je profite des avantages que m'a donnés M. Méline qui avait la même politique que vous. J'emprunte au Crédit agricole qui me permet de ne pas me presser pour réaliser mes ressources. Je tâche de profiter des warants. J'attends que le prix monte.

M. Chéron eut alors l'idée de recourir à la manière forte. Sa résolution fut prise, et il se l'affirma en donnant un fort coup de poing sur son bureau ministériel.

— Il faut recourir à la manière forte. Je vais réquisitionner tous les blés à 30 francs les 100 kilos. Au lieu d'être l'homme du pain cher, je serai l'homme du pain à bon marché, en attendant le pain gratuit que je promettrai !

Il alla tout chaud faire part de ce beau projet à quelques-uns de ses collègues. Mais loin de s'en montrer enthousiastes, ils s'écrièrent avec terreur : — Qu'allez-vous faire malheureux ? A la veille des élections ! Vous allez mettre tous les cultivateurs contre nous.

— Mais avec la hausse du prix du pain, s'écria M. Chéron, nous avons contre nous tous les consommateurs ; et ils sont les plus nombreux.

— Mais c'est de votre faute. Vous avez doublé le droit de 7 francs, et vous avez organisé vous-mêmes toutes sortes d'élévation des prix. Vous avez interdit l'introduction de la viande et du bétail, et vous en avez autorisé la sortie. Vous avez prohibé l'introduction du beurre et vous en avez autorisé la sortie.

— Pardon ! depuis quinze jours, j'ai demandé aux marchands de beurre de ne plus en exporter.

— Vous avez été sénateur du Calvados et non ministre !

— Ah ! Mais pardon ! Ni le président de la République, ni le président du Conseil, ni vous tous, mes chers collègues, vous ne m'avez empêché de prendre ces mesures. Vous en êtes solidaires ! Je n'entends pas qu'on me lâche !

— Lâchez tout ! C'est la seule manière de vous alléger et de nous alléger du poids de la vie chère !

— Pas possible ! Je vais taxer les farines.

VI. *La question des zones.* — Nous avons dit souvent dans le *Journal des Economistes*, combien nous trouvions inopportune la question des zones soulevée, en 1920, contre Genève par la diplomatie française. Elle invoquait l'article 435 du Traité de Versailles, mais elle oubliait qu'il parlait d'un accord commun. En mentionnant la convention du 7 août 1921, nous disions : « Nous persistons à croire que le maintien des anciennes zones était beaucoup plus simple. » Un referendum l'a repoussée. On a recommencé des négociations. Elles n'ont pas abouti. Le 10 novembre, le gouvernement français a mis à exécution sa décision de porter le cordon douanier à la frontière. La Suisse a annoncé qu'elle ferait appel à la Société des Nations en invoquant l'article 13 du pacte. Cet article stipule que tous les membres de la

Société s'engagent à soumettre à des arbitres tous les litiges susceptibles d'être réglés par un arbitrage et dont la solution n'a pu intervenir par voie diplomatique ; ils s'engagent également à accepter la décision des arbitres, sous peine d'encourir les sanctions prévues pour les violations du pacte de la S. D. N.

Les conséquences de cette mauvaise affaire sont de plus en plus déplorables. Etait-il nécessaire d'ajouter à toutes nos difficultés au dehors un semblable conflit avec la Suisse ?

VII. *Le commerce extérieur pendant les neuf premiers mois.* — L'administration des douanes donne les résultats du commerce extérieur pendant les neuf premiers mois :

Le total de nos importations en provenance de l'étranger s'est chiffré, pour les trois premiers trimestres de l'année en cours, à 20 400 398 000 francs, contre 14 841 860 000 francs pendant la même période de 1922.

Nos exportations à destination des pays étrangers se sont élevées à 18 787 115 000 francs, contre 13 187 875 000 francs durant la période correspondante de 1922.

Les importations (en provenance de l'étranger) présentent une augmentation de 5 558 millions et demi ; les exportations ont progressé de près de 5 600 millions. Ces augmentations, en grande partie, proviennent de la hausse des changes étrangers et des prix.

Les importations venant des colonies et pays de protectorat ont atteint 2 151 302 000 francs, contre 1 645 373 000 francs, durant la même période de 1922, et nos ventes s'y sont élevées à 2 775 596 000 francs, contre 2 116 784 000 francs.

Les importations venant de l'étranger sont de 1 613 millions en chiffres ronds, et l'excédent de sorties pour les colonies a été d'environ 624 millions.

Nos importations de charbon en provenance de la Grande-Bretagne se sont élevées à 14 147 000 tonnes, contre 8 773 000 tonnes 1922. Elles ont coûté 1 673 millions de francs cette année et 704 millions l'année dernière. D'Allemagne, nous avons reçu, du 1er janvier au 30 septembre 1923, 2 453 000 tonnes de houille crue, carbonisée ou agglomérée, au lieu de 6 349 000 et 7 137 000 tonnes pendant les mêmes périodes de 1922 et de 1921. Les valeurs correspondantes ont été estimées à 202 millions de francs en 1923, à 439 millions, en 1922, et à 721 millions en 1921.

VIII. *Le commerce russe et la France.* — Dans le *Times* a paru une note indiquant un commerce d'une intensité, entre la France et la Russie, qui dépassait de beaucoup de dizaines de millions le commerce antérieur à la guerre.

Je l'ai envoyée à M. Apostol en lui demandant s'ils avaient quelque vraisemblance. M. Apostol m'a répondu :

« Les statistiques officielles soviétiques que je possède et qui se rapportent à la période des dix premiers mois de l'exercice 1922-1923 (du 1er octobre 1922 au 1er août 1923) ne mentionnent même pas le commerce avec la France, considéré comme une quantité tout à fait insignifiante.

« Voici ces chiffres en millions de roubles-or (1 rouble-or = 2 fr. 66 or).

« *L'exportation* était de 99 millions de roubles et se répartissait ainsi : Grande-Bretagne, $20,_5$; Allemagne, $29,_9$; Pays-Bas, $4,_6$; Lithuanie, $16,_3$; Turquie, $4,_9$; Finlande, $4,_5$; Esthonie, $7,_4$.

« La valeur de *l'importation* a été pour la même période de 120,7 millions de roubles. Elle provenait presque exclusivement d'Allemagne, de Grande-Bretagne, de Lithuanie, d'Esthonie, de Finlande.

« Toutefois, il n'est pas impossible que dans la période après le 1er août la Russie ait vendu pour 40 millions de francs-papier de marchandises à la France. Je sais notamment qu'un contrat important de livraison de blé a été signé par une maison parisienne, dont un des anciens employés est actuellement à Londres au service des Soviets comme directeur du commerce soviétique des céréales et touche £ 500 par mois d'appointements.

« Quant aux 90 millions de francs des marchandises vendues par la France à la Russie, j'ignore totalement à quoi cela se rapporte : aux aéros ? aux films cinématographiques ? Ce chiffre me paraît invraisemblable.

« Enfin, le total de 750 millions, dont parlait Scheinmann comme d'une prévision pour l'année 1923-1924, se rapporte au commerce *total* de la Russie et non pas au commerce franco-russe.

« Les Soviets qui ont besoin de l'or font tout ce qu'ils peuvent — sans se préoccuper des intérêts alimentaires et industriels du pays — pour développer et restreindre l'importation. — APOSTOL. »

IX. « *International Committee to promote Universal Trade* ». — Il a eu une réunion à Genève le 8 octobre dans laquelle il a adopté une résolution invitant la Société des Nations à obtenir « un accord international pour que les produits alimentaires, spécialement les céréales, passent d'un pays dans un autre sans être embarrassés de droits d'exportation ou d'importation. »

B. L. L. E.

BULLETIN

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

COMPAGNIE NOUVELLE DES CIMENTS PORTLAND DU BOULONNAIS

Cette société procède actuellement à l'émission de 10 000 actions nouvelles au capital nominal de 500 francs chacune, qui auront droit, dans les bénéfices de l'exercice ayant commencé le 1er janvier 1923, à une part correspondant au quart du dividende attribué aux actions anciennes. Ces actions sont émises aux prix de 625 fr. par action, soit 500 francs pour le capital nominal et 125 francs pour la prime. Les souscriptions sont reçues du 30 octobre au 15 novembre 1923 inclus, à la Banque de Paris et des Pays-Bas, 3, rue d'Antin, Paris, où des bulletins de souscription sont tenus à la disposition des intéressés.

Par application de l'article 8 des statuts, un droit de préférence à la souscription de ces 10 000 actions nouvelles est réservé aux propriétaires des actions antérieurement émises et des parts de fondateur, dans la proportion de 4/5 pour les actions anciennes et de 1/5 pour les parts. En conséquence, les propriétaires des 20 000 actions représentant le capital actuel de la Société ont droit à 8 000 actions nouvelles et peuvent souscrire à titre irréductible, dans la proportion de 2 actions nouvelles pour 5 actions anciennes possédées. Pour l'exercice de ce droit, il ne sera pas tenu compte des fractions.

Les propriétaires des 400 parts de fondateur ont droit à 2 000 actions nouvelles et peuvent souscrire à titre irréductible, dans la proportion de 5 actions nouvelles pour une part possédée. Les propriétaires d'actions anciennes et de parts de fondateur, en exerçant leurs droits de préférence à titre irréductible, peuvent souscrire un nombre d'actions nouvelles supérieur à celui leur revenant du chef de l'exercice de ces droits de préférence. A ces souscriptions seront attribuées les actions non absor-

bées par l'exercice de ces droits de préférence à titre irréductible.

En souscrivant, il devra être versé par action souscrite à titre irréductible ou demandée à titre réductible : 250 francs, représentant le premier quart du montant nominal de l'action, plus la prime. Les trois autres quarts du montant nominal de l'action, soit 375 francs, seront exigibles pour chaque action souscrite à titre irréductible ou attribuées sur les souscriptions à titre réductible, lors de la répartition qui aura lieu le 26 novembre 1923 au plus tard. A défaut de versements le 30 novembre 1923 au plus tard, la souscription de ces actions pourra être annulée. La notice exigée par la loi a été publiée au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* à la charge des sociétés financières du 29 octobre 1923, nº 41.

SOCIÉTÉ ANONYME DU PORT FRANC DE BUDAPEST

Société anonyme hongroise au capital de 100 millions de couronnes
Créée avec le concours du Gouvernement hongrois, du Creusot (Schneider et Cie)
et de la Société centrale des banques de province. — Siège social : à Budapest

Emission de 30 000 obligations 7 p. 100 de 500 francs nominal, nettes d'impôts français et hongrois présents et futurs.

Intérêts. — Ces obligations rapportent un intérêt annuel de 7 p. 100 net de tous impôts français et hongrois présents et futurs, soit 35 francs par titre payable par coupons semestriels de 17 fr. 50 chacun, les 15 mai et 15 novembre de chaque année. Le premier coupon sera à l'échéance du 15 mai 1924.

Amortissement. — Lesdites obligations sont remboursables au pair en vingt ans à partir du 15 novembre 1929, par tirages au sort annuels qui auront lieu conformément au tableau d'amortissement inscrit au dos du titre. Le premier remboursement aura lieu le 15 novembre 1929, le dernier le 15 novembre 1948. La société se réserve le droit de rembourser au pair ces obligations par anticipation en totalité ou en partie, soit par voie de tirages au sort et au pair, à chaque échéance de coupon, à partir du 15 novembre 1929, sous préavis de trois mois, soit par voie de rachat en Bourse. Cette faculté de remboursement anticipé ou de rachat s'exercera parallèlement avec les tirages annuels prévus par le tableau d'amortissement, jusqu'au complet remboursement des obligations.

Garanties. — Le gouvernement royal hongrois garantit le service et l'amortissement du présent emprunt ; à cet effet, il devra tous les ans verser à la Société anonyme du port franc de Buda-

pest, une annuité représentant le montant de francs nécessaires au payement des coupons, à l'amortissement des obligations et au payement des taxes françaises que la société conserve à sa charge. La contre-valeur de ces versements sera inscrite chaque année dans le budget hongrois. D'autre part, toutes les recettes que l'Etat hongrois doit percevoir à l'entrée et à la sortie du port franc seront encaissées directement par la Société du port franc de Budapest qui les retiendra pour le service et l'amortissement de l'emprunt à due concurrence. Cet emprunt 7 p. 100 offert actuellement aux souscripteurs présente ainsi un ensemble de garanties générales qui doivent permettre au public de coopérer à une œuvre d'intérêt français considérable dans des conditions particulièrement intéressantes de rendement et de sécurité.

On relève parmi les membres du Conseil d'administration les noms de MM. de Saint-Sauveur (Armand), directeur général-adjoint des établissements Schneider et Cie ; Varin-Bernier (René), banquier à Bar-le-Duc ; Bousquet (Henri), banquier à Paris ; Cheysson (Pierre), ancien inspecteur des Finances, administrateur délégué de l'Union européenne industrielle et financière ; Clavel (Georges), ancien inspecteur général des ponts et chaussées, directeur général de la société ; Laroche (Charles), chef du département des travaux publics des établissements Schneider et Cie, administrateur du port de Rosario, etc., etc.

Société civile des obligataires. — Les porteurs des obligations ci-dessus feront de plein droit partie d'une société civile dont les statuts sont déposés chez Me Moyne, notaire à Paris. Le texte de ces statuts figurera au dos des titres.

Prix d'émission : 482 fr. 50 par obligation payables à la souscription. Jouissance du 15 novembre 1923. Le premier coupon sera payable le 15 mai 1924.

Les souscriptions sont reçues dès maintenant : à Paris, à la Société centrale des banques de province et dans ses agences ; en province, chez MM. les banquiers, membres du Syndicat des banques de province. L'admission à la cote sera demandée.

SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES ET SCIERIES DE BOURGOGNE (FÈVRE ET Cie)

Société en commandite par actions au capital de 12 millions de francs
Siège social : 10, rue Lincoln, Paris

Avis aux actionnaires. — Le gérant de la société agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, a décidé d'émettre :

12 000 actions nouvelles de 500 francs nominal. Prix d'émission : 675 francs, payable comme suit :

1° A la souscription : *a*) pour les actions souscrites à titre irréductible à raison de 425 francs par action ; *b*) pour les actions souscrites à titre réductible à raison de 125 francs par action.

2° A la répartition : pour les actions souscrites à titre réductible à raison de 300 francs par action attribuée.

3° Le 1er mars 1924 : pour toutes les actions, à raison de 250 francs par action.

Les souscriptions sont reçues, du 1er au 20 novembre 1923, chez : la Banque nationale de Crédit, 16, boulevard des Italiens, Paris ; le Crédit commercial de France, 103, avenue des Champs-Elysées, et 20, rue Lafayette, Paris, ainsi que dans toutes les succursales et agences de ces établissements. Les propriétaires d'actions anciennes ont un droit de préférence irréductible à la souscription des actions nouvelles, à raison de une action nouvelle pour deux actions anciennes possédées. Les souscriptions à titre réductible sont également admises.

L'ÉCOLE SUPÉRIEURE D'ENSEIGNEMENT FINANCIER

Les cours de l'Ecole supérieure d'enseignement financier, 6, rue Chauchat, qui ont réuni l'an dernier plus de cinq cents auditeurs, ont repris, cette année, le 6 novembre.

L'Ecole, présidée par M. Raphaël Lévy, subventionnée par l'Etat, la Ville de Paris, la Banque de France, le Crédit foncier, la Compagnie des Agents de change, etc., est ouverte aux employés de banque qui désirent compléter leur formation professionnelle en vue des emplois auxquels ils peuvent être appelés.

Les cours ont lieu les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de vingt heures trente à vingt et une heure trente. Le cours de banque, professé par M. Vibien, directeur de la Banque de l'Union parisienne, a commencé le vendredi 9 novembre ; le cours d'opérations financières, professé par MM. Barriol et Brochu, le 6 novembre ; le cours d'économie politique, professé par M. Germain Martin, a commencé le mardi 13 ; le cours de comptabilité bancaire, professé par M. Charlot, a commencé le 5 février, et le cours de législation, professé par M. Percerou, le 2 février. Des exercices pratiques de mathématiques financières font l'objet d'une séance spéciale, le jeudi à vingt heures, à partir du 15 novembre.

Les inscriptions peuvent être prises, 6, rue Chauchat, de dix-huit à dix-neuf heures.

La séance d'ouverture, présidée par M. Raphaël-Georges Lévy, a eu lieu au siège de l'Ecole, le mardi 6 novembre. M. Barriol a fait la leçon d'ouverture sur « les Conditions de l'emprunt en France, en 1923 ».

MOUVEMENT DE LA POPULATION DE LA FRANCE

Le mouvement de la population de la France, pendant le premier semestre de 1923 donne les résultats suivants :

	Habitants. — (Mille.)
Recensement de 1921	39 209,5
Naissances	395,8
Décès	352,2
Excédent des naissances	43,6
Nombre des mariages	176,1
Divorces	11,9

18 départements ont plus de 500 000 habitants :

	Habitants. — (Mille.)		Habitants. — (Mille.)
Seine	4 411,6	Loire-Inférieure	649,6
Nord	1 787,9	Loire	637,1
Pas-de-Calais	989,9	Moselle	589,1
Rhône	956,5	Ille-et-Vilaine	558,5
Seine-et-Oise	921,6	Côtes-du-Nord	557,8
Seine-Inférieure	880,6	Saône-et-Loire	554,8
Bouches-du-Rhône	841,9	Morbihan	546,0
Finistère	762,5	Isère	525,5
Rhin (Bas-)	651,6	Meurthe-et-Moselle	503,8

INSTITUT DES FINANCES ET DES ASSURANCES

Association philotechnique

(MAIRIE DROUOT — ANNÉE 1923-1924)

Directeur des cours : M. A. BARRIOL, ❋. Ancien élève de l'Ecole polytechnique, membre de l'Institut des Actuaires français, secrétaire général de la Société de Statistique de Paris, actuaire-conseil, expert-comptable (S. C. F.). — Directeur-adjoint : M. BROCHU, ❋, méd. mil., ancien élève de l'Ecole polytechnique, membre de l'Institut des actuaires français.

Une séance d'ouverture des cours a eu lieu le 24 octobre 1923, sous la présidence de M. Simiand, professeur au Conservatoire national des Arts et Métiers.

Le premier cours a eu lieu le lundi 5 novembre.

Les candidats au titre de membre stagiaire de l'Institut des actuaires français, de commissaire-contrôleur et de vérificateur au contrôle des compagnies d'assurances (vie et accidents), d'inspecteur des services administratifs et financiers de la Ville de Paris, de statisticien adjoint au service du recensement, ont le plus grand profit à suivre les cours.

Un diplôme de l'Institut des finances et des assurances a été créé par l'Association philotechnique.

Les épreuves consistent en deux examens écrits éliminatoires, en examens oraux et en la soutenance d'une thèse.

Toute demande de renseignements ou toute communication intéressant la section doit être adressée par lettre à M. Brochu, 88, rue Saint-Lazare (9e).

Secrétariat et agence de l'association : 47, rue Saint-André-des-Arts.

Fédération des experts-comptables. — Le premier Congrès organisé par la Fédération des compagnies d'experts-comptables de France et des colonies a eu lieu le 7 courant à Paris : il se composait des délégués des compagnies de Paris, Marseille, Lyon, Nancy, Grenoble, Lille, Strasbourg et Oran.

Le bureau de la Fédération a été renouvelé comme suit : président, M. Raphaël-Georges Lévy, sénateur, membre de l'Institut (Paris) ; Vice-présidents : MM. Bethoux (Lyon) et Caillol (Marseille) ; secrétaire général : M. Berran (Paris), secrétaire général adjoint : M. Blanc (Grenoble); trésorier : M. Gippon (Nancy).

Les congressistes se sont occupés des intérêts généraux du commerce, de l'industrie et de la finance que leurs compagnies visent à servir consciencieusement en soumettant leurs membres respectifs au contrôle rigoureux d'un conseil de discipline vigilant.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Séance du 5 novembre 1923

Présidence de M. RAPHAËL-GEORGES LÉVY,
de l'Institut, président

Nécrologie : M. Emile Berr, M. Henri Gans, Mlle Pauline Guillaumin.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour : Le problème monétaire et le chômage en Grande-Bretagne.

M. **Raphaël-Georges Lévy** annonce la mort de M. Emile Berr, collaboreur du *Figaro;* de M. Henri Gans, banquier à Paris, membres de la Société, et celle de Mlle Pauline Guillaumin, dont le nom évoque tant de services rendus à l'Economie politique.
Le président souhaite la bienvenue à M. Aupetit, secrétaire général de la Banque de France, invité du bureau.

M. **Emmanuel Vidal**, secrétaire perpétuel, signale parmi les ouvrages reçus : *la Banque de France de 1897 à nos jours,* par William Felsenhardt; *la Leçon du mark*, par Raphaël-Georges Lévy; *la Monnaie et le Change après 1914*, par Gustave Cassel, traduit par Georges Lachapelle; *la Répression des fraudes sur l'origine et la provenance des marchandises*, par Fernand Jacq; *la Suppression du monopole des assurances sur la vie en Italie*, par Gabriel Delamotte; *Lloyd George et la France*, par Bardoux, etc.

La parole est donnée à M. **Guébhard** pour y exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

LE PROBLÈME MONÉTAIRE ET LE CHÔMAGE EN GRANDE-BRETAGNE

Une politique a été définie et inaugurée en Angleterre, il y a quatre ans, qui se propose pour but l'assainissement du régime du

crédit et de la circulation, le rétablissement de la convertibilité du billet de banque, le retour de la livre sterling au pair de l'or. La recherche de pareilles fins ne devrait, semble-t-il, susciter aucune opposition. Force est pourtant de reconnaître qu'elle est loin, aujourd'hui, de rencontrer l'approbation unanime. La persistance d'une crise industrielle qui se traduit encore à l'heure actuelle par le chômage de un million deux cent quatre-vingt-cinq mille ouvriers, favorise la diffusion de tous les sophismes, de toutes les utopies monétaires. L'opinion britannique est profondément divisée; son trouble est extrême.

De ce désarroi, nous voyons un symptôme dans le fait que les journaux anglais ont pu, il y a quelques semaines, publier et commenter longuement la nouvelle d'un vaste programme gouvernemental d'inflation. La nouvelle a été démentie : le 14 octobre, une note officieuse affirmait que le gouvernement n'envisageait aucun changement de politique financière et monétaire. Peu de temps après, le ministre du Travail, lui-même, Sir Montague Barlow, a qui l'on avait attribué la paternité du projet inflationniste, a tenu à faire une déclaration analogue.

Ces rectifications étaient trop formelles, leur sens était trop conforme aux traditions d'un Etat qui s'enorgueillit à bon droit de sa sagesse financière, pour qu'il fût permis de les révoquer en doute. Le Premier Ministre a néanmoins cru devoir les confirmer par des paoles engageant le gouvernement tout entier; suivant sa propre expression, il a voulu « tuer le fantôme ».

Dans un discours, prononcé le 25 octobre, il disait, à propos du chômage : « Il existe une arme dont on a suggéré l'emploi dans certains milieux, et dont le gouvernement ne se servira pas. Vous avez certainement entendu, comme moi, préconiser la création d'une monnaie artificielle destinée au financement de ceci ou de cela? Ce n'est pas de cette façon qu'il faut s'attaquer au problème du chômage. Il n'y a aucune espèce de vérité dans les histoires que vous pouvez entendre raconter et selon lesquelles le gouvernement, dont je suis membre, renoncerait à ce qui est considéré dans ce pays comme la saine politique financière. Il importe que mon affirmation soit comprise clairement, à l'intérieur comme au dehors, car le crédit britannique, dont tant de choses dépendent, souffre gravement de ces vagues bruits d'inflation.

Nous pouvons donc tenir pour assuré que le cabinet Baldwin ne songe pas à lancer le pays dans une aventure monétaire. Et les inflationnistes, qui, jusque chez nous, entonnaient déjà le péan de la victoire, doivent déchanter. L'incident parait clos, et peut-être n'eût-il point même valu d'être rappelé, s'il n'était révélateur des soucis

qui harcèlent nos amis d'outre-Manche, des tendances opposées que manifeste l'opinion britannique.

La Société d'Economie politique ne pouvait laisser passer cette occasion d'étudier à nouveau le problème monétaire anglais, de discuter la valeur des solutions nouvelles qui y sont proposées.

Ce problème n'est autre que celui du choix des moyens à adopter pour réparer le désordre économique et monétaire né de l'inflation. Comme tous les pays qui ont pris part à la guerre, la Grande-Bretagne a dû, pour fournir au Trésor un complément indispensable de ressources, recourir à la création d'un pouvoir d'achat fictif, purement nominal. Mais elle ne s'est jamais dissimulé les effets pernicieux d'un tel expédient et, dans le même temps qu'elle se trouvait contrainte de les subir, elle était fermement résolue à les effacer dès que les circonstances le permettraient. Au lendemain de la paix, elle jugea le moment venu d'entreprendre cette œuvre d'assainissement monétaire.

Quelle était alors la situation, à quel degré d'inflation l'Angleterre était-elle parvenue? Il est difficile de le déterminer de façon précise. Il ne suffit pas de savoir que, entre le mois de juin 1914 et la fin de 1919 la circulation fiduciaire avait passé de 30 à 450 millions de livres sterling (billets de la Banque d'Angleterre et *Currency Notes* réunis).

L'accroissement de la circulation fiduciaire n'a été, en effet, pour la Grande-Bretagne, que la résultante d'une inflation de crédit autrement considérable, qui s'est traduite par le développement, au passif des banques privées, de dépôts ayant pour contre-partie, à l'actif, des placements en *Treasury Bills*. Amorcée par les avances de la Banque d'Angleterre à l'Etat, cette sorte d'inflation était susceptible de se multiplier presque à l'infini, sans qu'augmentât nécessairement le montant desdites avances. Alors même que celles-ci étaient réduites ou même entièrement remboursées, l'édifice de crédit à quoi elles avaient servi de base pouvait subsister.

Ce n'est donc pas non plus dans le chiffre des avances *Ways and Means* de la Banque d'Angleterre qu'il serait possible de trouver la mesure de l'inflation britannique. Pour s'en rendre un compte à peu près exact, il faudrait connaître le montant des *Treasury Bills* possédés par les banques. Or, à cet égard, les données certaines font défaut, les banques ne publiant pas toute la décomposition de leur portefeuille. Pourtant à l'aide des bilans de celles qui fournissent ce renseignement, et si l'on considère, d'une part, que le total des *Trea-*

sury Bills en circulation a, en 1919, dépassé 1 100 millions de livres sterling, d'autre part, que ces titres avaient été en majorité souscrits par des établissements financiers, on est fondé à admettre que près du tiers des dépôts des banques anglaises, soit environ 900 millions de livres avait pour gage une dette de l'Etat. Compte tenu des avances *Ways and Means* de la Banque d'Angleterre et de la circulation à découvert des *Currency Notes*, il semble que l'on puisse évaluer à quelque 1 400 millions de livres le pouvoir d'achat dont la création avait été la conséquence directe des besoins de la Trésorerie.

Mais à cette inflation d'Etat, une autre, moins grave, il est vrai, et moins durable, se superposait, que l'on pourrait nommer « inflation commerciale » et qui résultait de prêts faits par les banques pour les besoins des affaires. Lorsque de pareils prêts sont accordés par la voie de l'escompte, pour une courte période, en vue de transactions normales et prudentes, ils ne participent en aucune manière de l'inflation. Mais ils en assument le caractère et en produisent les effets s'ils servent à favoriser des opérations purement spéculatives ou s'ils immobilisent les ressources des banques dans la commandite d'entreprises à rendement lointain ou aléatoire. Or, il est avéré que, lors de la reprise des affaires qui a suivi l'armistice, et jusqu'en 1920, les banques anglaises se sont montrées parfois d'une libéralité excessive dans la distribution du crédit. Elles ont ainsi créé un pouvoir d'achat qui n'avait pas entièrement sa contre-partie dans un surcroît de produits disponibles pour la consommation. C'est là, sans doute, ce qui explique que leurs dépôts, après avoir, entre 1913 et la fin de 1918, passé de 1 172 millions à 2 400 millions de livres, aient accusé, en la seule année 1919, une augmentation sans précédent de 445 millions.

Les effets produits, en Angleterre, par l'inflation ont été ceux qui, à des degrés divers, se sont fait sentir partout où le crédit avait été détourné de ses fins naturelles : instabilité des prix intérieurs, dont la hausse, depuis 1913, n'était pas inférieure, dans les derniers jours de 1919, à 200 p. 100 et devait atteindre, peu de temps après, 225 p. 100; dépréciation de la valeur internationale de la livre sterling, qui, à New-York, s'inscrivait en baisse de 25 p. 100 sur le pair; activité exagérée de la spéculation, au *Stock Exchange* comme aux marchés de produits; expropriation partielle des classes moyennes et, d'une façon générale, des créanciers au profit des débiteurs; agitation incessante provoquée chez les ouvriers par la cherté de la vie, et qui avait pour conséquence de réduire le rendement du travail, la productivité des entreprises.

*
* *

Pour remédier à un pareil trouble de l'organisme économique, quelles mesures convenait-il de prendre? Telle est la question que le gouvernement anglais s'était posée sans attendre même la fin de la guerre. Dès 1918, il avait constitué, sous la présidence de Lord Cunliffe, gouverneur de la Banque d'Angleterre, une Commission chargée d'étudier le problème du crédit et de circulation. Dans les rapports de cette Commission furent esquissées les grandes lignes de la politique monétaire dont le gouvernement devait, à la fin de 1919, entreprendre l'application.

Cette politique visait à guérir par la déflation les maux causés par l'inflation; à faire disparaître le pouvoir d'achat artificiel auquel des opérations anormales avaient donné naissance. Pour cela, il importait, en premier lieu, de réduire la dette flottante de l'Etat, tant par sa conversion en titres d'Emprunts à long ou moyen terme, que par un effort budgétaire assurant et la compression des dépenses et l'accroissement des recettes fiscales. L'un et l'autre procédé, tout en contribuant à assainir la situation des finances publiques, devaient, d'un point de vue purement monétaire, avoir pour résultat de diminuer les dépôts des banques.

*
* *

Lorsque fut élaboré le programme monétaire du gouvernement, si telle ou telle des mesures qu'il comportait était parfois discutée, l'idée même dont il s'inspirait ne trouvait guère de contradicteurs. Mais, quand vint la crise économique qui devait fatalement succéder à un essor trop rapide des affaires, la critique se donna libre cours. On cria haro sur la déflation, rendue responsable de tous les maux, et contre elle une campagne s'organisa, qui s'est faite de jour en jour plus violente.

Pour faire disparaître le chômage, de divers côtés, on réclame soit l'instauration du protectionnisme, soit un changement de politique monétaire.

Parmi les partisans d'un pareil changement, les uns préconisent ouvertement l'inflation : les autres tiennent pour ce qu'ils nomment la « stabilisation », mais tous s'accordent à condamner la déflation, et dans leurs discours et leurs écrits, la critique tient infiniment plus de place que la partie constructive.

Que la déflation exerce une influence sur les prix, il serait vain de le nier; mais que cette influence soit nécessairement brutale, c'est ce qui n'est nullement démontré. Ce ne serait vrai que dans le cas

d'une déflation extrêmement rapide, qu'il n'est pas entièrement au pouvoir des gouvernements ni des dirigeants de la finance d'opérer. Il dépend, certes, de l'habileté, de l'énergie de la politique financière de hâter, dans une large mesure, le remboursement de la dette contractée par l'État envers le marché monétaire; mais il y a une limite qui ne peut être dépassée et que déterminent les disponibilités de ce même marché; tout abus de fiscalité, tout excès dans l'émission d'emprunts à long terme, se heurterait à un *non possumus* formel de la part des contribuables ou des épargnants. Si, en Angleterre, les progrès de la déflation ont pu être à certains moments si marqués, c'est, en grande partie, parce que la baisse des prix avait déjà libéré des disponibilités que le Trésor a pu aisément attirer dans ses caisses.

Que voyons-nous, en effet, si nous consultons les statistiques. De la fin de 1919 à la fin de 1920, la dette flottante de la Grande-Bretagne n'a pas diminué; elle a même légèrement augmenté, passant de £ 1 350 à £ 1 408 millions; le chiffre des dépôts des banques s'est accru de quelque 150 millions, celui de la circulation fiduciaire d'une quarantaine de millions. Il semble donc que la déflation n'avait pas encore joué. Or, dans le même temps, l'indice des prix de gros établi par l'*Economist*, qui avait atteint le maximum de 310 en mars 1920, n'était plus que de 231 à la fin de décembre de la même année.

Si maintenant nous considérons la période 31 décembre 1920-30 septembre 1923, nous voyons la déflation se manifester. La circulation fiduciaire diminue de 24 p. 100, les dépôts de 8 p. 100 seulement, le pouvoir d'achat se reconstituant partiellement grâce au jeu normal de l'activité économique. Pour la dette flottante, la réduction est beaucoup plus considérable : elle atteint 43 p. 100. Au cours de la même période, l'indice des prix passe de 231 à 160, ce qui correspond à une baisse de 30 p. 100.

Ces quelques chiffres montrent suffisamment, croyons-nous, que, si la déflation a pu seconder la baisse, elle n'est nullement responsable de sa brusquerie. Bien plus, il apparaît que la baisse l'a devancée. Que des causes monétaires aient contribué à déchaîner la crise de 1920, il en faut convenir; mais ce ne fut pas dans le sens où l'entendent certains. Cette crise n'a pas été le résultat funeste de la déflation : elle a été, dans le monde entier, l'effet posthume de l'inflation. Quand celle-ci s'est arrêtée — et il fallait bien qu'on y mît fin tôt ou tard — l'activité fébrile qu'elle avait suscitée devait fatalement tomber; la réaction s'est produite, d'autant plus violente que la poussée avait été plus vive.

Au surplus, c'est au Japon et aux Etats-Unis qu'a commencé l'ef-

fondrement des prix. Dès lors, l'Angleterre ne pouvait l'éviter. Un seul moyen le lui eût permis, peut-être : se jeter à corps perdu dans l'inflation. Qui oserait regretter qu'elle n'y ait pas recouru?

Si ce n'est pas à la déflation, à quoi donc faut-il attribuer le trouble dont souffre l'industrie anglaise et qui se manifeste par un chômage d'une intensité, d'une durée sans précédent?

Les causes sont multiples et je ne saurais les passer toutes en revue. Mais il en est d'essentielles qu'il me paraît impossible de passer sous silence.

Et d'abord, il va de soi que la restriction des débouchés extérieurs, résultant du désordre économique et monétaire de maints pays, nuit gravement à une industrie dont l'activité dépend, dans une très large mesure, de l'exportation. De bons observateurs s'accordent, en Angleterre, à constater que, sur le marché intérieur, les transactions sont redevenues normales et que la consommation nationale n'est pas sensiblement inférieure à ce qu'elle était avant la guerre. Ce qui a diminué, c'est l'importance des ventes à l'étranger. On a calculé que, compte tenu de la différence des prix, les exportations britanniques n'avaient pas dépassé, en 1922, les trois quarts du chiffre de 1912.

Cette réduction du commerce extérieur est, pour la Grande-Bretagne, la cause des plus graves soucis, et il est notoire que le désir d'y porter remède influe bien souvent sur sa façon de considérer les problèmes internationaux. Sans s'aventurer dans le domaine de la diplomatie, il est permis de penser qu'en secondant activement les efforts de la France pour obtenir le payement des réparations, nos amis et alliés eussent grandement contribué à hâter la venue du moment où l'Allemagne se résoudra enfin à un assainissement monétaire et financier sans lequel la capacité d'achat d'une fraction importante de l'Europe ne pourra être reconstituée. Et, du même coup, ils auraient prévenu la hausse de la livre sterling par rapport aux devises des pays créanciers des réparations, hausse qui oblige ceux-ci à restreindre leurs importations.

Mais, il est, de l'état précaire de l'industrie britannique, une autre cause encore, qu'il importe de signaler et qui, d'ailleurs, est en relation étroite avec la précédente. Si les produits anglais ne trouvent pas autant d'acheteurs qu'il conviendrait, si notamment, ils rencontrent, sur les marchés étrangers, une vive concurrence, c'est, dans bien des cas, parce que le coût élevé de la main-d'œuvre en majore de façon excessive les prix.

Un économiste bien connu, qui n'est certes pas suspect de vouloir fournir des arguments aux défenseurs de la déflation : M. John Maynard Keynes, déclarait l'an dernier, à pareille époque, que la paye hebdomadaire des ouvriers anglais avait, depuis 1913, augmenté de 80 p. 100, ce qui, la journée de travail ayant été réduite, représentait une majoration de 100 p. 100 du salaire horaire. De sorte, disait-il, que les exportateurs anglais étaient contraints de vendre à des prix doubles de ceux d'avant-guerre, tandis que le coût des importations n'avait augmenté que de 60 p. 100 en moyenne. Et il concluait à l'impossibilité de développer les exportations.

Sans vouloir attribuer à de pareils calculs une rigueur mathématique, on peut retenir comme certain que la rémunération de la main-d'œuvre a bénéficié, en Angleterre, d'une hausse supérieure à celle du niveau général des prix. Cette disparité condamne nombre d'industriels à arrêter ou à réduire leur production, privant ainsi de travail une partie de la population ouvrière. Si aucune entrave n'était apportée au libre jeu des lois économiques, l'équilibre rompu se rétablirait : les salaires diminuant jusqu'à ce que toute la main-d'œuvre disponible fût employée. Mais la politique adoptée par le gouvernement anglais à l'égard du chômage a eu pour résultat certain de s'opposer à cette réadaptation.

Les sommes consacrées annuellement aux secours de chômage, tant par l'Etat que par les autorités locales, atteignent, en effet, suivant une estimation courante, et dépasseraient même, £ 100 millions, soit au cours actuel du change, 6 000 francs par tête. Ce dernier chiffre n'est, d'ailleurs, qu'une moyenne. Un chômeur célibataire touche, 20 shillings par semaine, soit 3 900 francs par an; s'il est chargé de famille, son indemnité hebdomadaire peut aller jusqu'à 4 livres ce qui représente 15 600 francs pour l'année entière.

Comment s'étonner, dans ces conditions, que le chômage se perpétue, que l'émigration qui, avant la guerre faisait sortir chaque année d'Angleterre une moyenne de trois cent mille personnes ait presque complètement cessé, que l'industrie se trouve aux prises avec les pires difficultés? Ce sont là les conséquences inéluctables des expédients par quoi on a faussé le mécanisme autorégulateur du marché du travail.

Certes, le fonctionnement de ce mécanisme est brutal et ne va pas sans secousses. Il est naturel que les pouvoirs publics aient voulu éviter qu'il fît des victimes : ils avaient le devoir de préserver les sans-travail de la misère. Mais ce résultat ne pouvait-il être obtenu par l'attribution d'indemnités qui n'eussent pas le caractère de primes au chômage? Et les ouvriers eux-mêmes ne s'en seraient-ils pas, en définitive, mieux trouvés?

Ils auraient, il est vrai, vu leurs salaires réduits, mais bientôt la baisse du coût de la vie résultant d'une production plus abondante leur aurait apporté une compensation au moins partielle, et le chômage ayant enfin disparu, ils n'auraient plus vécu dans la crainte du licenciement possible, qui, comme M. Stanley Baldwin le disait dans un discours récent, hante sans cesse leur esprit; car alors même que le chômeur reçoit assez pour ne pas consentir à s'employer au-dessous des tarifs fixés par des Trade-Unions, son sort n'est jamais envié par l'homme qui travaille.

Les ouvriers ne l'ont pas compris : ils ont voulu consolider l'amélioration de *standard of life* qu'ils avaient conquise au cours des dernières années. Désir légitime s'il en fût; mais encore faut-il que les circonstances économiques se prêtent à sa réalisation. Or, c'est un fait certain, démontré par la théorie, vérifié par l'expérience que la rémunération moyenne du travail est dans chaque industrie nécessairement fonction de la productivité des entreprises, grâce à quoi elle n'a cessé de s'élever depuis un siècle, mais il n'est au pouvoir de personne de l'accroître, ni même d'en prévenir l'abaissement, par un simple acte de volonté.

C'est une dure loi, mais une loi naturelle que nul ne peut transgresser impunément. L'Angleterre a tenté de s'y soustraire, et elle en porte aujourd'hui la peine. En voulant, par des mesures artificielles, empêcher le chômage d'agir, sur le marché du travail, elle n'a réussi qu'à le perpétuer.

Si l'inflation a, en Angleterre, des partisans zélés et bruyants, leur nombre n'est pas, en somme, considérable et l'on en chercherait en vain parmi les hommes de science et d'expérience financière. On n'en saurait dire autant des systèmes qui comportent seulement la stabilisation. Certes, il n'y apparaît pas que ceux-ci aient pour eux la majorité de l'opinion éclairée. Mais ils ont trouvé, pour les défendre, des personnalités de premier plan, jouissant, à des titres divers d'une grande notoriété. Il me suffira d'en citer deux M. Mac Kenna et M. Keynes dont j'ai déjà aujourd'hui prononcé les noms et qui, d'accord sur certains points, préconisent cependant des formules différentes de stabilisation.

Après avoir critiqué les deux systèmes, M. Guébhard remarque combien il est étrange de voir préconiser la dévaluation, en un moment où il ne s'en faut que de 6 p. 100 que la livre sterling ait regagné le pair. S'il fût un moment où sa grâce perverse eût pu exercer quelque séduction, c'était en 1920, quand la devise anglaise perdant 33 p. 100, la route paraissait longue qui devait conduire au

rétablissement du *golf standard*. Alors cependant, personne ne s'est trouvé pour proposer sérieusement que l'Angleterre manquât à ses engagements. Comment peut-on le demander aujourd'hui? On voit les inconvénients que, comme pour toute nation soucieuse de son crédit, la dévaluation aurait pour l'Angleterre : il est impossible d'en discerner les avantages.

Au surplus, une fois la nouvelle parité établie, serait-on certain de pouvoir la maintenir? Il ne suffit pas de décider qu'on reprend les payements en espèces sur une base nouvelle; il faut être en mesure de répondre à toutes les demandes d'or qui peuvent survenir. Celles-ci risqueraient de causer d'autant plus de trouble que, pour une part encore très importante, la circulation fiduciaire de la Grande-Bretagne et les dépôts des banques restent la représentation de placements en valeurs d'Etat, c'est-à-dire d'immobilisations. Peut-on enfin perdre de vue l'importance des retraites de fonds appartenant à des étrangers, qu'une diminution de la confiance serait susceptible de provoquer? La seule annonce d'un invraisemblable projet d'inflation a suffi pour abaisser de plusieurs points la valeur de la livre sterling : Que ne pourrait-on craindre le jour où la dévaluation serait venu jeter le discrédit sur la signature de l'Angleterre?

*
* *

Il apparaît donc, Messieurs, et ce sera ma conclusion que, si l'Angleterre veut recouvrer son ancienne prospérité et redevenir le centre financier du monde, elle doit, sans chercher à s s difficultés actuelles le remède dans des expédients qui ne pourraient qu'aggraver le mal, rester fidèle aux principes de la politique d'assainissement monétaire suivie jusqu'à présent.

Sans doute, il ne suffira pas que le but de cette politique soit atteint et que la livre sterling soit de nouveau échangeable effectivement contre de l'or pour que les prix retrouvent leur stabilité passée. Des variations d'une certaine amplitude resteront possibles tant que l'or ne sera pas redevenu l'étalon universel des valeurs. Mais pour qu'il le redevienne, il importe que chaque nation s'efforce de contribuer, pour sa part à ce résultat. Il appartient à l'Angleterre de donner l'exemple.

Il eût paru souhaitable à M. **Robert Wolff** de commencer par définir les mots d'inflation et de déflation.

Pour moi, l'inflation est la création d'un pouvoir d'achat qui n'est pas représenté par des services ou des produits effectifs. Dans ces conditions, l'inflation est, non pas une cause, mais une conséquence, car elle n'est introduite que *par le déficit budgétaire*, ou accessoire-

ment, par l'ouverture de crédits bancaires. Je crois être d'accord sur ce point avec M. Guébhard, et j'ai noté en passant, avec un plaisir particulier, sa démonstration que l'inflation ainsi comprise est indépendante du montant des avances de la banque d'émission à l'Etat.

Si donc nous voulons caractériser quelle a été la politique de l'Angleterre, il faut laisser de côté ces mots d'inflation et de déflation et dire : *La politique monétaire anglaise a été une politique d'équilibre budgétaire.* Seul, le déficit budgétaire pourrait introduire en Angleterre une nouvelle inflation. Or, il est infiniment peu probable que l'Angleterre renonce à faire l'effort nécessaire pour balancer son budget. Tout ce qu'on peut entrevoir, c'est le recours à l'emprunt pour financer des travaux publics, et si ces travaux publics devaient être productifs, il serait contestable qu'il y eût là de l'inflation.

En revanche, une autre question se pose : comme l'a indiqué M. Guébhard, ce que réclament surtout certains économistes anglais, c'est une *stabilisation du change de la livre sterling par rapport au dollar.* M. Guébhard a, en effet, montré justement que la stabilisation des prix n'existait pas, même sous le régime de la libre convertibilité de l'or et que l'essentiel est de pouvoir compter sur la stabilité de l'unité monétaire. S'il s'agit de la stabilisation du change, il est à remarquer, comme l'a fait l'orateur, que la livre sterling est revenue si près du pair qu'il ne peut être question pour l'Angleterre d'une autre politique monétaire que celle qui consiste à rétablir le pair ancien. Mais, il est permis de se demander, et c'est surtout sur ce point que je veux insister, s'il n'eût pas été plus profitable pour l'Angleterre, alors que le change anglais perdait 33 p. 100 sur le dollar, de concevoir et de préparer une politique monétaire telle que l'Angleterre, maîtresse de son change, eût pu ralentir à son gré les progrès de l'ascension vers le pair et procéder par *paliers* au rétablissement de la valeur de sa monnaie.

Monsieur Guébhard a montré très justement que l'origine du chômage anglais doit être attribuée, non pas à une politique de déflation, mais à la diminution des débouchés de l'industrie, et surtout *à la hausse de ses prix de revient.* Il est indéniable qu'à l'heure actuelle l'industrie anglaise est mal placée pour lutter avec les industries européennes concurrentes. Cette infériorité tient, ainsi que l'a montré l'orateur, avant tout, au fait que l'ouvrier anglais n'a pas voulu consentir à une diminution de son *standard of life.* Par suite, le coût effectif de l'ouvrier anglais est supérieur à celui des ouvriers d'autres nations qui, soit du fait d'une organisation syndicale moins solide, soit par le jeu de phénomènes monétaires, fournissent à meilleur compte un rendement égal.

Mais, le salaire n'est pas tout dans le prix de revient. Il y a un

autre élément important, qui est celui des *charges fixes de l'industrie*, charges qui sont de deux natures, à savoir, d'un côté, les charges financières propres à l'entreprise, et, d'un autre côté, la charge des impôts. Or, il est incontestable que, sur ces deux catégories de charges, le niveau auquel le change se trouve momentanément stabilisé exerce une influence absolument directe. Si nous prenons une entreprise qui, à un certain niveau de change, gagne 600 000 de profits bruts, et a 400 000 de charges fixes, elle gagne 200 000 de profits nets; elle peut vivre. Si, dans un délai relativement court, l'unité monétaire double de valeur, les profits bruts tombent à 300 000; les charges restent à 400 000; l'entreprise est déficitaire et réduit au chômage ses ouvriers.

Je m'empresse de reconnaître que, pour l'Angleterre, l'influence du niveau du change est beaucoup moins sensible qu'elle ne le serait dans d'autres cas : d'un côté, la différence entre le niveau de 4 et le niveau actuel de 4,50 est peu importante, et, par suite, les écarts entre bénéfices bruts et charges financières propres de l'entreprise n'auraient été que peu modifiés; d'un autre côté, si nous considérons le budget anglais, nous voyons que, sur des dépenses totales qui, si j'ai bonne mémoire, s'élèvent à 820 000 000 de £, le service de la dette ne dépasse pas 350 000 000 de £ (dont 50 000 000 pour la dette extérieure qui, bien entendu, reste complètement en dehors des raisonnements qui précèdent et dont la charge, au contraire, augmenterait avec la diminution du change); dans ces conditions, le deuxième facteur que nous avons signalé, à savoir la charge des impôts, n'aurait été, lui aussi, que médiocrement influencé, si, au lieu de 4,50, le change sur New-York eût été stabilisé aux environs de 4.

La situation serait toute différente, s'agissant d'un pays dont la monnaie est largement éloignée du pair et où la charge de la dette intérieure atteint les deux tiers des dépenses totales; dans une pareille situation, le niveau du change influe de façon bien plus considérable sur les charges fixes des entreprises.

M. Colson. — Je n'ai rien à reprendre ni à ajouter à l'exposé si documenté et si solidement fondé en doctrine de M. Guébhard. Je voudrais seulement chercher comment les faits qu'il a exposés se rattachent aux principes mêmes de notre science et montrer, par là même, pourquoi les idées judicieuses exprimées par M. Robert Wolff, au sujet de la déflation, ne peuvent entrer en considération dans la solution du problème du rétablissement de l'ordre économique dans le monde.

On a mis maintes fois en relief la confirmation éclatante apportée aux lois économiques par les conséquences des terribles expé-

riences nées de la guerre. Or, la durée du chômage en Angleterre semble, au premier abord, démentir ce qui est le fond même de la doctrine libérale. Si cette doctrine est vraiment une branche de la connaissance scientifique des lois de la nature, c'est parce que l'étude des lois économiques ne fait qu'appliquer à une espèce particulière de phénomènes ce principe général, que les seuls états qui puissent durer, dans un monde sans cesse en mouvement, sont ceux qui répondent à des équilibres stables. Les lois fondamentales des sciences de la nature, loi de Mariotte rectifiée, loi de Lenz, loi de Le Chatelier et tant d'autres, ne font que constater ce qui est la définition même d'un équilibre stable, savoir que toute perturbation accidentelle, apportée à une situation fixe ou évoluant lentement, développe des forces dont l'action tend à rétablir cette situation. La science économique nous montre que, sous un régime de liberté, tout équilibre troublé tend ainsi à se rétablir par le mécanisme des prix, qui oriente l'activité humaine de manière à en assurer l'emploi de plus en plus utile. Nous professons tous, notamment, que c'est une erreur profonde de croire qu'il n'y a pas toujours du travail utile pour tous les bras, car le champ des besoins à satisfaire est illimité, de sorte qu'il suffit de laisser le niveau des salaires *s'adapter* à la valeur des produits obtenus dans chaque industrie pour que tous les travailleurs trouvent à s'employer. Le chômage involontaire normal reste donc voisin de la faible proportion résultant du délai nécessaire, pour que les ouvriers qui ont accidentellement perdu leur emploi en retrouvent un autre, avec des oscillations d'une amplitude limitée, liées au mouvement périodique d'accélération ou de ralentissement des affaires. Or il semble, à première vue, que la durée actuelle d'un chômage très développé en Angleterre démente cette affirmation. L'observation sur laquelle je voudrais insister, c'est que cette situation est la conséquence d'obstacles entravant l'adaptation des prix à la situation du marché, engendrés ou aggravés par l'attitude des pouvoirs publics et qui, sous des formes différentes, empêchent le retour à une vie économique normale dans la plupart des pays.

Pendant toute la durée de la guerre, tous les économistes ont proclamé qu'après de si effroyables destructions, après l'arrêt prolongé des travaux d'entretien et du renouvellement des stocks, après la mort de dix millions d'hommes dans la force de l'âge, dont le travail nourrissait un nombre triple ou quadruple de bouches, il faudrait pendant assez longtemps que l'humanité produisît plus et consommât moins qu'auparavant, pour qu'on pût revenir à l'état antérieur. Puis, dès le lendemain de l'armistice, tous les gouvernements et les négociateurs du traité de Versailles ont proclamé qu'après tant de sacrifices, les classes ouvrières avaient droit à une vie plus large et à

un labeur moins rude qu'auparavant, et ils ont cru pouvoir leur procurer la réalisation de cet idéal par les lois limitant à huit heures la durée du travail, combinées avec les taxations établies pour lutter contre la vie chère et les allocations destinées à compenser cette cherté. On a volontairement empêché l'adaptation des salaires et des prix à la situation et, pour permettre à l'immense majorité de la population de consommer plus qu'elle ne produisait, les gouvernements se sont mis à absorber par des procédés variés, à mesure qu'elle se formait, toute l'épargne nouvelle et même à consommer, sans doute, une fraction de l'épargne antérieure, préparant ainsi les difficultés et peut-être les catastrophes inévitables, plus ou moins graves selon le procédé adopté dans chaque pays.

La forme spéciale de ces difficultés en Angleterre est une conséquence nécessaire du développement de la population, d'une part, de l'organisation ouvrière, d'autre part. L'Angleterre a aujourd'hui une population deux fois plus dense que la nôtre, sur un territoire qui n'est certes pas en moyenne plus fertile. Le sol français fournit, bon an, mal an, à peu près les aliments nécessaires à sa population. L'Angleterre ne peut arriver à nourrir aussi bien et même mieux ses habitants, plus nombreux, qu'à la condition d'acheter au dehors au moins la moitié des denrées qu'elle consomme et de les payer par l'exportation de produits industriels. Elle a pu développer le mouvement commercial énorme qu'impose cette situation, grâce au libre échange. La continuation de ce mouvement n'est pas, pour sa population, une question de vie plus ou moins confortable; c'est une question de vie ou de mort : elle ne peut matériellement pas vivre avec ses propres récoltes. L'Empire britannique, avec ses immenses dominions, pourrait, à la rigueur, constituer un ensemble produisant tout ce dont il a besoin; mais il faudrait pour cela que l'Angleterre attirât chez elle toute la production agricole des dominions, en se fermant à celle des autres pays par des barrières douanières, engendrant un renchérissement de la vie que les ouvriers ne veulent pas admettre; il faudrait, en outre, qu'elle payât ses aliments avec des produits industriels que la population des colonies ne suffirait pas à absorber, même si elle ne fabriquait aucun produit similaire; mais l'Australie et le Canada ont développé chez eux une industrie qu'ils n'entendent pas laisser périr et, tout en accordant à la mère patrie une réduction sur leurs tarifs douaniers, ces colonies appliquent encore à ses produits des droits assez élevés pour laisser vivre et grandir leur industrie. Toutes les conférences impériales, dans ces conditions, ne dispenseront pas l'Angleterre d'exporter à l'étranger; or, elle y éprouve une difficulté croissante, à mesure que la folie protectionniste exhausse de tous côtés les barrières douanières.

Pour exporter, il faut que l'Angleterre abaisse ses prix de revient à un niveau qui lui permette de vendre ses produits aux prix du marché dans les pays étrangers, après qu'ils auront supporté les frais de transport et les droits de douane. Elle y arrivait autrefois, même quand le monde entier était protectionniste, parce qu'elle avait, outre sa richesse minière, deux grands avantages : 1° une avance considérable au point de vue technique, due à son génie inventif; 2° l'excellent rendement de l'ouvrier anglais bien payé et bien nourri, cité toujours en exemple dans les anciens livres des maîtres de la science économique. Or, ces avantages, elle les a perdus l'un et l'autre.

Elle a perdu le premier pour avoir voulu conserver un mode de formation des ingénieurs que beaucoup de soi-disant hommes de progrès voudraient nous voir adopter, la formation par la pratique du métier et la discipline des sports. Cette formation a été suffisante, tant que le progrès technique a consisté, surtout dans l'invention et l'amélioration pratiques des machines et des métiers, dont la plupart sont nés en Angleterre. Mais, depuis que la connaissance scientifique des lois de la nature fait dépendre la technique de la connaissance, des lois de la physique, de la chimie, de l'énergétique en général, la haute culture mathématique introduite dans toutes les Ecoles d'ingénieurs françaises à l'exemple de l'Ecole polytechnique, est devenue la condition nécessaire du progrès, et les Anglais, après les Américains, reconnaissaient déjà avant la guerre sa nécessité.

Le second avantage qu'ils possédaient, le bon rendement de la main-d'œuvre, cause plus encore que conséquence d'une bonne alimentation, leur a été enlevé par une autre institution qu'on nous présentait aussi jadis comme un modèle, ces admirables trade-unions qui sont devenues, à la fois, un excellent organe de contrat collectif et un tout-puissant obstacle à l'adaptation aux nécessités économiques, car elles substituent l'action syndicale, trop souvent guidée par des conceptions arbitraires qu'elle prétend imposer, à l'initiative individuelle, toujours obligée de se plier aux circonstances. Les trade-unions, depuis bientôt un demi-siècle, ont limité étroitement le rendement de leurs membres et cherchent à exclure des ateliers les ouvriers qui ne se soumettent pas à leurs ordres. Partout où elles dominent, le chômage fréquent est la conséquence de leur action, qui empêche les salaires de se proportionner à la productivité du travail. Depuis longtemps, Hyde Park, Melbourne, et Sydney connaissent ces processions de sans-travail très nombreux, inconnues dans les pays où le salaire se règle d'après les lois de l'offre et de la demande, au lieu d'être déterminé par une constante bataille entre les groupements d'employés et d'employeurs, dans laquelle les contrats collectifs ne sont que des trêves.

Depuis la guerre, pour donner quelque fixité à ces contrats, avec l'instabilité du pouvoir d'achat de la monnaie de papier, on a imaginé d'ériger en règle la non-adaptation des prix aux conditions économiques, en faisant dépendre les salaires des indices du *coût de la vie*. Sans insister sur l'inévitable incertitude de ces indices, on voit immédiatement que l'idée de faire varier les salaires de telle sorte qu'ils représentent toujours le même pouvoir d'achat est une simple absurdité, puisqu'elle repose sur cette conception que les consommations de l'immense majorité des hommes doivent être indépendantes de l'abondance des produits. Le mécanisme des prix ne peut plus assurer l'équilibre entre la production et la consommation, quand à toute hausse des produits, due à leur rareté, une force aveugle prétend faire répondre une hausse égale des salaires, permettant d'acheter la même quantité de produits et engendrant par suite une hausse nouvelle, et ainsi de suite, sans qu'il soit plus possible d'arriver ainsi à une position stable qu'il n'est possible à un chat qui court après sa queue de l'attrapper.

L'impossibilité de consommer plus que l'équivalent de ce que l'on produit eût bien vite obligé les trade-unions à renoncer à ce régime paradoxal, si le gouvernement anglais n'avait pris le parti de nourrir les chômeurs, en leur allouant les indemnités dont M. Guébhard nous donnait tout à l'heure le chiffre exorbitant. Ces indemnités exonèrent les ouvriers de l'obligation d'accepter l'adaptation de leurs salaires aux nécessités de l'industrie, et doivent même porter beaucoup d'entre eux à penser que l'écart entre le revenu que procure le métier de chômeurs et le gain du travailleur ne compense par l'écart entre les efforts correspondants. M. Lloyd George avait doté, avant la guerre, l'Angleterre d'un système d'assurances ouvrières comprenant celle que quiconque réfléchit aux conditions générales des assurances reconnaît irréalisable, l'assurance contre le chômage. Il en avait organisé le fonctionnement avec le concours des trade-unions, et il avait ainsi considérablement accru la puissance d'associations qui prétendent fixer les conditions du travail sans tenir compte de sa productivité en faisant passer leur effectif de 2 millions et demi à 4 millions d'adhérents de 1910 à 1914. Cette assurance conduit le gouvernement anglais à entretenir, depuis près de trois ans, de 1 200 000 à 1 500 000 chômeurs et leurs familles, c'est-à-dire une population de 4 ou 5 millions d'individus, qui vivent aux frais de la collectivité, parce que les trade-unions se refusent à rétablir l'équilibre entre la production et la consommation en acceptant soit une réduction des salaires, qui abaisserait le *standard of life*, soit une augmentation de la durée ou du rendement du travail qui réduirait assez les prix de revient pour rendre l'exportation possible.

L'Angleterre a ainsi assumé une charge comparable à celle sous le poids de laquelle l'Allemagne est en train de succomber. Il y a certes une grande différence dans l'origine de ces charges et dans la manière d'y faire face. C'est par une volonté systématique de ne pas nous payer même une faible part des dommages que nous ont causés son agression injustifiée et la violation par elle de toutes les lois de la guerre que l'Allemagne a été amenée à entretenir dans la Ruhr, en lui interdisant de travailler, une population notablement supérieure aux chiffres que nous venons de donner, tandis que l'Angleterre ne fait que secourir les victimes d'une erreur économique trop répandue. L'Allemagne a voulu couvrir cette dépense par le procédé insensé de l'inflation, tandis que l'Angleterre y a virilement fait face par d'énormes impôts. Il n'en est pas moins vrai que, des deux côtés, la prétention d'entretenir à rien faire une population considérable devait aboutir, plus ou moins vite, à d'insurmontables difficultés.

L'examen que nous venons de faire montre l'inefficacité évidente de tous les procédés artificiels imaginés pour réduire le chômage. La protection du marché intérieur peut rendre à l'industrie anglaise quelques clients que lui dispute l'importation; elle sera sans aucune influence sur la récupération des marchés extérieurs, sur lesquels il faut écouler une exportation suffisante pour payer les denrées alimentaires indispensables et, en outre, l'annuité que M. Baldwin a promise aux Etats-Unis; on peut même affirmer qu'un régime protectionniste, qui amènera une certaine hausse des prix intérieurs, rendra plus difficile encore l'abaissement des prix de revient, condition de l'exportation.

L'inflation ou la déflation, appliquées avec les précautions signalées par M. Robert Wolff, ne changeront rien non plus à la situation. Sans doute, l'inflation facilite provisoirement l'exportation, pendant la période qui s'écoule jusqu'à ce que la parité se soit rétablie entre le niveau des prix intérieurs et celui des prix du marché mondial, compte tenu de la dépréciation du signe monétaire, — et la déflation produit l'effet inverse; mais ces phénomènes transitoires ne modifient en rien les données essentielles du problème. Le remède des travaillistes indiqué par M. Ramsay MacDonald, la nationalisation des entreprises, ne serait pas plus efficace, — ou plutôt aggraverait, lui aussi, la difficulté, puisque l'expérience de tous les temps, y compris celle des Soviets, conduit à cette conclusion, évidente *a priori*, que la direction de la production par l'Etat accroît les prix de revient, au lieu de les réduire. On peut, en changeant le régime douanier, le régime monétaire, l'organisation des entreprises, déplacer le fardeau, accélérer ou ralentir la marche des affaires. Mais qu'on tourne la manivelle dans un sens ou dans l'autre, on ne changera pas les

conditions essentielles du problème : il n'y aura jamais qu'un moyen de ne pas se ruiner, c'est de produire autant qu'on consomme. Les procédés qui entravent le rétablissement de l'équilibre entre la production et la consommation par le mécanisme des prix, quelle que soit leur nature, parviennent d'abord à absorber l'épargne présente, puis à consommer celle du passé et à appauvrir ainsi le pays.

C'est ce que font, depuis la guerre, presque tous les Etats. L'Angleterre réalise cette opération, tout en conservant une monnaie saine et l'équilibre fiscal, grâce à des impôts énormes, qui sont une très lourde charge et un obstacle à la reprise industrielle. L'Allemagne, depuis l'armistice, la poursuit en couvrant la presque totalité de ses dépenses publiques par l'emprunt forcé que constitue l'inflation monétaire, et en s'acheminant ainsi vers la catastrophe finale avec une vitesse croissante; son accélération, sensible dès 1922, a été rendue vertigineuse par les folies de la résistance passive opposée à la seule sanction que le droit connaisse contre un débiteur de mauvaise foi, la saisie de ses biens. La France était entrée dans la même voie après l'armistice. Elle en est sortie en 1920 et a stabilisé à peu près sa monnaie. Par un courageux effort, elle est arrivée à couvrir au moyen de l'impôt ses dépenses normales. Mais elle maintient, elle aussi, avec la loi de huit heures appliquée sans réduction des salaires, une disproportion marquée entre la production et la consommation des travailleurs, — sans d'ailleurs qu'il en résulte jusqu'ici aucun chômage, parce que l'immense chantier des régions libérées occupe tous les bras d'un pays dépeuplé par la guerre, et même beaucoup de travailleurs étrangers. Mais nous payons les uns et les autres sur notre capital, par les emprunts de toute nature qui alimentent le budget des dépenses irrécouvrables et toute l'œuvre de la reconstitution. Grâce aux habitudes d'épargne d'une grande partie de la population, nous n'entamons sans doute guère nos réserves; mais la crise ne nous atteindra pas moins au jour prochain où la reconstitution sera terminée, et l'impossibilité de grossir indéfiniment la dette nous obligerait même à l'arrêter avant, si l'œuvre de réparation ne touchait pas à sa fin.

Partout la même cause produit les mêmes effets, et la seule manière de mettre fin au déséquilibre économique qui préoccupe le monde entier, c'est de laisser fonctionner à nouveau le mécanisme d'adaptation détraqué dans tous les pays par l'appui que donnent aux syndicats les pouvoirs publics de manière à revenir à l'équilibre entre la production et la consommation. Ce qu'il faut, pour que ce retour inéluctable ne se réalise pas par un recul général de la civilisation, c'est qu'il se fasse par l'augmentation de l'effort producteur des travailleurs, plutôt que par la réduction du niveau d'existence de

l'humanité entière. Mais aucun palliatif ne peut permettre d'écarter à la fois l'une et l'autre de ces alternatives.

M. **Raphaël-Georges Lévy**, en remerciant les orateurs, constate que la doctrine de la Société d'Economie politique est si ferme qu'elle a débordé sur le pays. Au point de vue de l'inflation, nous avons cause gagnée, en France, et aussi, semble-t-il, en Angleterre. Il faut espérer qu'en ce qui concerne la question de la protection, posée actuellement en Grande-Bretagne, la victoire des vérités économiques s'affirmera. Nous avons, outre-Manche, des défenseurs énergiques des doctrines libérales et dans son dernier numéro *the Economist*, rappelait à ses lecteurs l'exemple des Etats-Unis. Ce grand pays a accentué son protectionnisme. Quelles ont été les conséquences de l'opération? Les exportations ont diminué et le prix de la vie s'est élevé. Ces conséquences seront celles qui s'affirmeront dans tous les pays qui s'engageront dans la voie où sont si fortement entrés les Etats-Unis.

La séance est levée. E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

A. Barriol et A. Bernard. — *Calcul du taux effectif de l'intérêt des Bons du Trésor* 1923 (2e année). (Extrait du *Journal des Economistes.*)

Gabriel Delamotte. — *La Suppression du monopole des assurances sur la vie en Italie.* (Extrait du *Journal des Economistes.*)

Ecole des hautes études commerciales. — *Programme des cours spéciaux pour l'année scolaire* 1923-1924.

Fernand-Jacq. — *La Répression des fraudes sur l'origine et la provenance des marchandises. Rapport. Congrès de Mulhouse, juin* 1923. (Association française pour la protection de la propriété industrielle.)

William Felsenhardt. — *La Banque de France de* 1897 *à nos jours.* (Bordeaux, Y. Cadoret, éd.)

A. Imbert et A. Mossi. — *Quelques observations sur la réforme administrative.* (Melun, Imprimerie administrative.)

— *Inspection générale des services administratifs. Rapports de* 1923. (Melun, Imprimerie administrative.)

Raphael-Georges Lévy. — *La Leçon du mark.* (Extrait de la *Revue des Deux-Mondes*, 18 octobre 1923.)

Gustave Cassel. — *La Monnaie et le Change après* 1914. Traduction de Georges Lachapelle. (Marcel Giard, édit.)

Alfred Morain. — *La Reconstitution du Nord dévasté. Exposé au Conseil général du Nord.* (Lille, Martin-Mamy.)

Chambre de commerce de Philippeville. — *Compte rendu des travaux de l'année* 1922.

Bardoux. — *Lloyd George et la France.*

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Argent. — Bulletin de l'Association France Grande-Bretagne. — Bulletin de la Chambre de commerce de Marseille. — Bulletin de la participation aux bénéfices. — Bulletin de la Société d'encouragement pour l'industrie nationale. — Bulletin de la Société des Agriculteurs de France. — Bulletin économique et financier du « Sémaphore de Marseille ». — Bulletin mensuel de la Chambre de commerce de Cherbourg. — Bulletin trimestriel de la Chambre de commerce de Reims. — Bulletin trimestriel de l'Institut des Actuaires français. — Les Documents du travail. — L'Économique. — L'Economiste parlementaire. — L'Expansion économique. — Finance-Journal. — La France immobilière. — La Gazette franco-britannique. — L'Intérêt de tous. — Les Intérêts marocains. — Le Journal de la Société nationale d'horticulture de France. — Journal des Économistes. — Le Moniteur des travaux publics, de l'entreprise et de l'industrie. — La Normandie et son élevage. — L'Ordre français. — Revue économique et financière de Bordeaux et du Sud-Ouest. — La Réforme sociale. — Le Rentier. — La Revue d'Alsace et de Lorraine. — Revue politique et parlementaire. — L'Union des Syndicats de France. — La Vie financière.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Société de Banques suisses. — Circulaires. Variations du franc français. (Le Japon.) — *Bulletin des institutions économiques et sociales.* (Rome.) — *Maandschrisft van het Centraal voor di statistick.* (La Haye.) — *Bollettino mensile dell' Ufficio del Lavoro e della statistica.* (Torino.) — *Boletin de la Camara de Comercio y Navegación de Barcelona. — Nuova Antologia. — Revue trimestrielle canadienne. — The Review of the American Chamber of commerce in France. — La Riforma sociale. — Statistique des Finances des communes et des provinces des Pays-Bas. — La Vita italiana. — Le Moniteur des intérêts matériels.*

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

L'Impérialisme économique, par A. Viallatte, professeur à l'École des sciences politiques. 1 vol. in-16; prix, 8 francs. (Librairie Armand Colin.)

Au mois d'août 1921, s'est ouverte à Williamstowa (Massachussetts) la première session de *l'Institute of Politics*. C'est une création du Williams College dont le président, M. H. A. Garfield, avait eu l'idée d'organiser pendant les mois d'été une série de conférences qui s'adresseraient particulièrement aux professeurs de collège et seraient faites par des savants et des professeurs étrangers.

La première session eut lieu en 1921; et M. Achille Viallatte fut au nombre des six conférenciers étrangers qui furent invités à inaugurer cet institut. Il prit pour sujet *l'Impérialisme économique et les Relations internationales pendant le dernier demi-siècle* (1870-1920).

Le volume actuel contient le texte français de ces conférences d'abord publiées en anglais.

Après une introduction sur les transformations économiques au dix-neuvième siècle, la première partie du volume est consacrée à l'industrialisation, l'expansion, ententes et alliances; la seconde partie a pour titre *la Guerre et ses conséquences*. La conclusion pose l'alternative : impérialisme ou internationalisme économique.

M. Viallatte montre très bien la contradiction qui existe entre les progrès de l'industrie et des transports, réalisés surtout dans la seconde partie du dix-neuvième siècle et les conceptions et pratiques de la politique internationale. Sauf les traités de commerce de 1860, tous les actes politiques ont eu pour but d'isoler les nations que les progrès de la circulation rapprochaient de plus en plus. Il faut dire que les hommes politiques étaient surtout coupables de faiblesse à l'égard des âpretés protectionnistes de groupes industriels et agricoles. Le kaiser avait voulu donner à l'empire allemand à la fois l'hégémonie politique et l'hégémonie économique du monde. La terrible leçon de la guerre n'a servi d'enseignement ni aux Allemands ni à d'autres peuples.

M. Viallatte dit : « Ce caractère cosmopolite que prennent de plus en plus les grandes entreprises, les ententes qui vont en augmentant entre des entreprises de même caractère et de nationalités différentes tendront à développer cette communauté économique internationale, qui déborde les frontières politiques. » Cependant, il ne faut pas se dissimuler que ces ententes ont trop souvent l'apparence de trusts qui ont pour but d'exploiter les consommateurs et qui savent s'accommoder de la protection comme moyen de délimiter leurs champs

d'actions respectifs. M. Viallatte demande qu'on se résigne à une protection modérée. La diminution de la protection entraîne l'augmentation de la concurrence, donc la diminution des monopoles.

N. M.

Manuel de législation industrielle, par Barthélemy Raynaud. 1 vol. in-16 ; prix, 15 francs. (Paris, de Boccard.)

Ce manuel a pour objet de mettre au courant de la législation industrielle française actuelle les étudiants pour leur examen de la troisième année de licence, les industriels et toutes les personnes qui ont besoin de la connaître.

L'auteur examine aussi de quelle manière cette législation est appliquée.

Ce livre est établi d'une manière très commode.

Il fait connaître non seulement la loi, mais la jurisprudence et ses variations.

Il constate les empiétements exercés sur la liberté du travail du commerce et de l'industrie par la législation et la jurisprudence. La loi du 12 mars 1920 a rétabli le régime des anciennes corporations et a créé le danger de la pire tyrannie en les autorisant à « exercer tous les droits réservés à la partie civile relativement aux faits portant un préjudice direct ou indirect à l'intérêt collectif de la profession qu'ils représentent ».

Organisation et Rénovation sociale, par Henri Michel. 1 vol. in-16 ; prix, 5 francs. (Librairie Armand Colin.)

M. Henri Michel est un ingénieur en chef des ponts et chaussées qui a faits ses débuts dans le Sud Oranais avec le maréchal Lyautey. Pendant la guerre, il a été un passionné organisateur et colonel de l'artillerie d'assaut (les tanks) qui eut, avant de vaincre les Allemands, à vaincre des oppositions multiples de la part des vieilles armes. Au jour de l'armistice, elle avait pu obtenir 2 000 officiers, 20 000 hommes de troupe, 3 500 tanks.

Aussi il n'est pas étonnant qu'il termine son livre en rappelant que « Gladstone » avait coutume de dire qu'il n'avait jamais vu de grande mesure réformatrice qui n'eût été engagée contre l'avis catégorique des spécialistes et n'eût réussi contre leurs pronostics.

M. Henri Michel dit de la compétence :

« La compétence ne peut s'acquérir pleinement que par l'exercice préalable d'une profession quelconque qui, précisément, a grande chance d'oblitérer plus ou moins le jugement, fondement essentiel de la compétence. »

La compétence est nécessaire surtout en raison inverse du rang occupé dans une entreprise. L'ouvrier a besoin de connaître tous les détails de sa fabrication. M. Henri Michel dénonce le danger de la pratique de telle ou telle spécialité. Elle pose des œillères à ceux qui s'y confinent.

M. Henri Michel prouve que la qualité essentielle des hommes qui doivent diriger d'importantes organisations, c'est le caractère. Mais il ajoute :

« A moins de circonstances très spéciales ou anormales, il est exclusif de l'accès des sommets à quoi précisément il faut parvenir pour être en mesure de les réaliser. »

Hélas ! le caractère n'est pas un moyen de parvenir, de sorte qu'il provoque une sélection à rebours. Il écarte les hommes des situations où ils seraient les plus utiles.

Plus les hommes sont élevés dans la fonction d'une organisation, plus grande doit être leur compé-

tence, non dans une spécialité, mais dans les rapports des questions.

M. Henri Michel dit :

« Le propre de l'incompétence est l'incapacité de ramener les questions les plus compliquées à des concepts simples, de saisir rapidement le nœud d'une affaire ou l'idée directrice d'une œuvre quelconque. »

L'enseignement actuel n'a pas pour but de donner cette compétence. Il multiplie les connaissances de détail : il n'apprend pas à découvrir les rapports essentiels : et souvent, il sacrifie les réalités aux mots.

M. Henri Michel voudrait un enseignement de l'organisation. Je ne crois pas à l'efficacité d'un enseignement spécial de l'organisation. Il doit être la conséquence d'un enseignement général, qui donne l'habitude constante d'une solide méthode et la volonté de l'appliquer.

N. M.

Palgrave's Dictionary of Political Economy, edited by Henry Higgs. Vol. II F to M., 962 pages; prix, 36 sh. (London, Macmillan.) (Les volumes I et III sont encore sous presse.)

La première édition de cet important ouvrage parut de 1894 à 1899. L'édition nouvelle a pour but de le mettre au point, toutefois en conservant les articles qui font la base de l'ouvrage primitif.

C'est un répertoire très complet de toutes les questions économiques. Il comprend l'histoire et l'exposé des doctrines, leur critique, une grande quantité de faits et la caractéristique des économistes ou des antiéconomistes.

Il contient un index qui ne renvoie pas seulement aux titres des articles, mais qui renvoie à chaque article, dans lequel les divers aspects d'un même sujet ont été traités.

Ainsi la *currency* comporte plus de quarante renvois à divers articles.

Ce système permet de faire une étude complète du sujet sous ses divers aspects.

Forcément, dans l'exposé d'une science, il y a une partie critique qui consiste à éliminer les erreurs passées et présentes. Elles sont, en science économique, beaucoup plus nombreuses que les vérités. Elles tiennent donc une large place dans le *Dictionary of Political Economy* : mais il est indispensable de les connaître. Parmi les erreurs ne se trouvent pas seulement les préjugés des socialistes et des protectionnistes, mais aussi certaines doctrines et certains systèmes d'économistes.

Les questions monétaires sont largement traitées.

Souvent on dit aux économistes : Pourquoi vous opposez-vous à telle ou telle mesure qui serait utile aux faibles, etc ? Que ceux qui posent cette question lisent l'article : *Legislation Elisabethan.* Elle s'occupait de tous. Les parlements multipliaient les lois réglementant chaque forme de l'activité humaine. De 1571 à 1597, la loi sur les pauvres fut discutée, repoussée, reprise, remaniée ; et on est en train de reconstituer, en ce moment, un état de choses qui avait été tranformé en 1832.

Trade Unionism and Munitions, by G. D. H. Cole. 1 vol. grand in-8 ; 252 pages. (Oxford, At the Clarendon Press.) (London, Humphrey Milford.)

Ce volume fait partie de la magnifique collection qui a pour titre : *New Series Economic and Social History of the War*, publiée par *The Carnegie Endowment for inter-*

national peace sous la direction de John Bates Clark. Les *British Series* dont ce volume fait partie sont dirigées par M. James T. Shotwell et le volume a pour auteur M. G. D. H. Cole qui, comme conseiller de l'*Amalgamated Society of Engineers*, a été très mêlé aux événements qu'il expose. Il représente le côté travail. Mais c'est le travail métier, le travail habile.

Aussi commence-t-il de suite par parler du changement provoqué par la grève des dockers en 1889 : de simples manœuvres avaient osé s'engager dans une grande grève et ils l'avaient fait aboutir. Les *Trade Unions* ne furent plus, à partir de ce moment, l'apanage des ouvriers de métier. Tous y entrèrent et en changèrent le caractère soit en pénétrant dans les anciennes *Trade Unions*, soit en en constituant de nouvelles.

Pendant la guerre, il y eut des frictions entre ces divers genres d'unions : mais en même temps, elles se virent obligées de coopérer plus étroitement qu'auparavant.

Après la guerre, en dépit des prophéties, les conditions du travail d'avant-guerre se représentèrent. Les nouvelles méthodes introduites pendant la guerre disparurent : mais les manœuvres entendirent être traités à peu près comme des ouvriers de métier.

On arriva à des résultats comme ceux-ci : avant la guerre, de deux ouvriers l'un gagnait 40 sh. et l'autre 20 sh. On a augmenté également de 5 sh. le salaire de chacun. Evidemment, la proportion de l'augmentation de 5 sh est beaucoup plus grande pour l'ouvrier qui avait un salaire de 20 sh. que pour celui qui avait un salaire de 40 : elle est de 25 p. 100 pour le premier : elle est de 12,50 p. 100 pour le second.

Cependant, chacun des deux groupes n'est pas homogène. Il y eut pendant la guerre ce que les Anglais appellent de la *dilution*, des changements de la qualité des ouvriers pour certains travaux et de nombreux remplacements d'hommes par les femmes. Le nombre des femmes employées dans l'industrie était, en juillet 1914, de 2 178 000 ; en juillet 1918, de 2 970 000, soit une augmentation de 792 000.

Leur proportion dans le nombre des ouvriers employés était, avant la guerre, de 26 p. 100 ; à la fin de la guerre de 37 p. 100. La plupart des femmes se fatiguèrent du travail des usines. Elles l'abandonnèrent volontiers. Au commencement de 1916, l'abrogation des règles restrictives des *Trade Unions* pour la fabrication des munitions fut étendue ensuite à la plupart des fabrications faites pour le gouvernement.

Après la guerre, on revint aux anciennes pratiques. La cédule II des *Munitions of War Act* avait stipulé que l'absence du fait de la guerre ne pouvait porter préjudice : cette disposition était entrée en vigueur le 19 mai 1915.

Le nombre des membres des *Trade Unions* augmenta de la manière suivante :

1914.	1915.	1916.
	(Mille.)	
3 959	4 141	4 399

1917.	1918.	1919.
	(Mille.)	
5 547	6 664	8 023

En 1920, à un moment le total dut dépasser 8 500 000 ; il y eut une diminution quand le gouvernement et les industriels résistèrent aux exigences des *Trade Unions*. Ils aboutirent aux lock out de 1922.

On voit l'importance des questions exposées dans ce volume indispensable à tous ceux qui s'occupent de l'histoire économique depuis 1914.

N. M.

British and Continental labour Policy, by B. G. de Montgomery. 1 vol. grand in-8 de 575 pages; prix, 21 / net. (London, Paul Kegan.)

C'est un ouvrage qui représente un travail considérable. Son auteur a voulu exposer le mouvement de la politique et de la législation du travail dans toutes les nations européennes de 1900 à 1922.

Dans la première partie sont exposés les divers mouvements du socialisme, du syndicalisme, du *guild socialism*, du *trade unionnism*, de la réprésentation du travail, des réformes parlementaires et la position des Trade-Unions relativement à l'action parlementaire.

Dans la seconde partie, la position légale des *Trade Unions*, de la conciliation et de l'arbitrage, du salaire minimum, de la limitation des heures de travail, du chômage. Ces objets sont considérés au point de vue théorique et au point de vue de la situation actuelle. On y trouve l'exposé du *Coal Strikes* de 1920 et de 1921, des *Unemployment Acts*, 1920-1922, les rapports du *Colwyn Committee* et du *Cave Committee* en 1922.

L'auteur déclare qu'il a pour but de combattre le sentiment de la distinction de classes, en présentant les faits et les aspirations de la politique moderne du travail de la manière la plus indépendante.

Son ouvrage constitue un précieux répertoire pour tous ceux qui s'occupent des questions de travail.

N. M.

Labour Supply and Regulation, by Humbert Wolff. 1 vol. grand in-8. (Oxford, Clarendon Press.) (London, Humphrey Milford).

Ce volume de 421 pages fait partie de la série *Economic and Social History of the World War* (*British Series*), publiée sous la direction de M. James T. Shotwell. Elle appartient à ces *publications of the Carnegie endowment for international Peace Division of Economies and History*, John Bates Clark, director.

Ces publications constituent une collection extrêmement précieuse. Elle mettent à la disposition de tous les hommes d'études des faits bien observés et bien exposés.

Voici quels besoins étaient à pourvoir au commencement de la guerre :

1° Un nombre suffisant d'hommes pour l'armée ;

2° Plus grand était ce nombre de combattants, plus grand devait être le nombre d'ouvriers des deux sexes, nécessaires pour les équiper, les habiller et les alimenter ;

3° Pendant que l'industrie normale était absorbée par ses fonctions, il fallait pourvoir aux besoins de la population civile : alimentation, chauffage, éclairage, vêtements, transport ;

4° La continuation de la guerre épuisait les ressources financières du pays, rendait son crédit plus onéreux, et nécessitait le maximum de travaux pour l'exportation compatibles avec les obligations comprises dans les trois premiers numéros.

Dans le Royaume-Uni, le nombre des combattants fut de 5 500 000 sur une population mâle évaluée en juillet 1914 à 14 350 000, soit plus de 36 p. 100. Il faut ajouter toutes les difficultés résultant du blocus, des sous-marins, etc.

Le volume expose la manière dont ont été traités tous les problèmes. Dans le Royaume-Uni, trois départements étaient chargés des questions de travail, et ils étaient étrangers les uns aux autres et encore plus aux départements de recrutement de l'Amirauté et de la Guerre.

L'exécution fit changer des programmes. On avait d'abord décidé de concentrer l'industrie des munitions dans quelques grands centres : on les dispersa dans tout le pays.

La partie la plus intéressante du volume concerne les difficultés qui se sont produites pour le salaire. Tout d'abord, il n'était pas unifié. Il en résultait des difficultés de toutes sortes.

Il fallut l'unifier et d'avances en avances à la fin de 1918, les ouvriers métallurgistes, ceux des chantiers maritimes, des produits chimiques, du bois et des munitions arrivaient à un bonus de guerre de 28 s. 6 d. Les salaires des ouvriers cotonniers restèrent de beaucoup en deçà. Les ouvriers à moitié manœuvres reçurent autant que les ouvriers de métier, au grand mécontentement de ceux-ci.

Les *Trade unions* renoncèrent à leurs pratiques restrictives de la production. La question des payements selon les résultats devint brûlante dans l'automne de 1915.

Les hommes ne virent pas sans mauvaise humeur des femmes faisant des travaux masculins. En 1917, ils nièrent aux femmes le droit de participer aux augmentations de salaires. Ce ne fut qu'en mai 1918 qu'elles obtinrent satisfaction. On n'a pas connu le nombre des femmes employées, mais il a dépassé certainement 1 million. La majorité a gagné de 30 à 35 sh. par semaine.

Le 15 août 1919 un *Act* autorisa les ouvriers à rétablir leurs pratiques restrictives d'avant-guerre.

CHRONIQUE

I. Le démembrement de l'Allemagne. — II. Le Congrès des *Trade unions* britanniques. — III. Le *Pronunciamiento* espagnol. — IV. Mussolini et le fascisme.

I. *Le démembrement de l'Allemagne.* — Le jeudi, 8 novembre, une « dictature nationale » fut proclamée à Munich par le chef fasciste Hitler et le général Ludendorff. Ils avaient maintenu von Kahr comme régent de Bavière mais avaient arrêté le président du Conseil, M. de Knilling. Le vendredi soir, on apprenait qu'ils avaient été faits prisonniers, mais, en même temps, que le général Ludendorff avait été remis en liberté, et on ne sait au juste quels sont les projets de von Kahr et du général von Lossow.

Des documents saisis sur les leaders du coup de force Hitler-Ludendorff, il résulte que Hitler avait l'intention d'instituer un tribunal militaire qui aurait jugé les suspects de façon sommaire ; ils n'auraient eu en effet à répondre qu'à cette question : « Coupable ou non coupable ? »

Le verdict aurait été exécuté dans un délai de trois heures.

D'autre part, dans un appel « au peuple allemand », Hitler et Ludendorff engageaient celui-ci à livrer au « gouvernement national », les « criminels de novembre » parmi lesquels le président Ebert, Scheidemann, Theodor Wolff, George Pernhard, etc.

Les bons citoyens allemands étaient engagés à se saisir de leurs personnes et à les amener, morts ou vifs, aux représentants du gouvernement national.

L'envoyé spécial du *Temps* télégraphie :

Malgré l'échec des nationalistes de Munich, le danger n'est pas fini, car les Deutschnationalen veulent entrer dans le cabinet du Reich pour faciliter et, cette fois, assurer le succès d'un nouveau putsch. Le *Vorwaerts* ajoute :

« Le gouvernement, qui a sévi dès le début contre le communisme saxon, ne fit rien contre la Bavière, quoique prévenu depuis sept semaines. La situation de la Bavière n'est pas claire ; le chancelier doit l'éclaircir. Von Kahr, von Lossow, Ludendorff, Hitler ont conspiré ensemble ; on doit les traiter en criminels, et on ne le fait pas. Le général Reinhardt, commandant de la Reichswehr en Thuringe, a proposé ses troupes à von Lossow, général révolté contre le Reich. Le chancelier a-t-il autorisé Reinhardt à faire cette offre ? »

Toujours d'après le *Vorwaerts*, les organisations nationalistes auraient fait d'importants préparatifs dans les environs de Berlin en vue de soutenir le coup d'Etat qu'ils savaient devoir se déclancher à Munich.

Les ministres des Alliés étaient allés porter une note de la Conférence des Ambassadeurs au ministre des Affaires étrangères des Pays-Bas, M. van Karmebreek, relative au départ éventuel de l'ex-kronprinz pour l'Allemagne. Au moment où ils la lui remettaient, il passait la frontière avec l'assentiment du gouvernement hollandais qui a déclaré « qu'il n'admettait pas qu'un étranger, qui n'est pas prisonnier, pût être empêché de quitter le territoire hollandais pour se rendre dans un autre pays ».

Mais cette déclaration s'applique également au Kaiser : elle prouve l'erreur des Alliés d'avoir toléré le séjour du père et du fils dans les Pays-Bas, en ajoutant foi aux assurances fournies par le Cabinet hollandais, en 1920.

En même temps, l'ambassadeur de France à Berlin, M. de Margerie, remettait au chancelier Stresemann, une note de la Conférence des Ambassadeurs relative aux événements politiques allemands, et au danger d'une dictature.

Seulement, la France a fait seule cette démarche : et M. Stresemann a répondu en disant :

Le président du Conseil français devrait aussi songer que des mouvements de ce genre ne se seraient jamais produits si, depuis la conclusion du traité de paix, chaque gouvernement allemand, à quelque parti qu'il appartînt, n'avait pas combattu en vain pour obtenir des conditions stables et n'avait pas subi, en politique extérieure, des échecs continuels.

La France endosse la responsabilité des événements ; et le chancelier, oubliant l'existence de la constitution allemande, dit avec philosophie :

Le peuple allemand était qualifié pour décider sous quelle forme constitutionnelle il devait continuer sa politique.

M. Auguste Gauvain résume ainsi les faits dans le *Journal des Débats* :

La mise en liberté de Ludendorff après quelques heures de détention oblige le public à se demander s'il n'entre pas une part de comédie dans le drame de Munich. Certains incidents de la journée d'avant-hier rappellent le grand-duché de Gerolstein. Un coup d'Etat dans une brasserie, un régent qui change de camp en un tournemain, des ministres qui font en même temps partie de plusieurs cabinets, un aventurier promu chef suprême du Reich qui ponctue ses harangues de coups de revolver et qui s'éclipse brusquement, voilà bien les péripéties d'une opérette. Pourtant nous ne pouvons prendre à la légère de semblables événements. Un coup qui rate la première fois peut produire une explosion la seconde fois. En France, nous avons vu le 2 décembre après le coup de Strasbourg. Nous ne saurions donc accepter purement et simplement les fins de non-recevoir de M. Stresemann, ni sur le retour du kronprinz ni sur l'interruption du contrôle militaire interallié.

Le *Reich*, dont le Traité de Versailles a fortifié l'unité, se désagrège. Dans la Rhénanie, un mouvement de séparation, soit sous forme d'autonomie d'Etat, soit sous forme de séparation se manifeste avec vigueur.

Le gouvernement belge s'est nettement prononcé contre. A Aix-la-Chapelle, à Crefeld, le haut commissaire de Belgique a sommé les forces séparatistes d'évacuer les hôtels de ville, et les a fait conduire à la gare.

Ce mouvement séparatiste épouvante le gouvernement anglais. Il en rend responsable la France qui paraît observer une stricte neutralité. Est ce que l'unité du *Reich* est rassurante pour *Downing street* ?

En 1915, je donnai la conclusion suivante à mon étude : *la Province Rhénane et la Westphalie*[1].

La Prusse doit perdre la Province Rhénane et la Westphalie dont elle ne voulait pas en 1815.

Ces deux provinces doivent constituer un état neutre, sous la protection des Alliés. Elles n'ont, en réalité, aucun lien avec

---

1. 1 vol. in-8, éd. Attinger.

Berlin. La Province Rhénane a conservé le Code civil jusqu'en 1899, et elle en conserve encore des parties. Le Kaiser sent si bien qu'elle n'a rien de prussien, qu'avec le tact qui le caractérise, il dit à la Chambre de la Province Rhénane en 1893 : « Je suis le seul maître dans l'Empire et n'en tolérerai pas un autre. » Il n'a jamais pardonné à Dusseldorf son indépendance.

Entre la masse de la population dépourvue, en fait, de tout pouvoir politique et l'empereur allemand, maître absolu des affaires étrangères et de l'armée, il n'y a ni lien moral, ni lien économique. Tous les princes représentés au Bundesrat sont officiers dans l'armée et dépendent de son chef suprême. Fondé par le fer et le sang, l'empire allemand n'est qu'une oligarchie militaire : ce n'est pas une nation. La paix ne peut présenter des garanties de durée et de sécurité que si elle en comporte le démembrement.

Nous devions nous présenter à l'Allemagne, comme ses libérateurs. Le Traité de Versailles a fortifié, au contraire, le pouvoir de la Prusse.

Si l'empire allemand se démembre lui-même, nous ne saurions nous en affliger.

— Mais, et les réparations ?

A cette question, je réponds : « Quelles garanties de payement offre le Reich unifié et centralisé ? »

II. *Le Congrès des « Trade unions » britanniques.* — *The Investors review*, dans un article intitulé : *Futility of Labour*, demande où et quand les congrès des *Trade unions* ont montré leur capacité politique, surtout depuis qu'à la suite de l'*Act* de 1906, les rendant irresponsables des faits dommageables de leurs agents, elles ont subi des grèves, déclarées en dehors de leur comité de direction, et l'annulation de conventions conclues par lui.

En 1920-1921, les *Trade unions* étaient à un haut degré de prospérité. Elles comptaient près de 6 500 000 membres; elles avaient un fonds de réserve d'environ £ 16 millions, et leur revenu aurait été de près de £ 11 500 000. Depuis, elles ont perdu 2 millions de leurs membres, soit 30 p. 100. On doit reconnaître que leur organisation et leur recrutement pendant la guerre étaient artificiels. Les membres recrutés pour l'organisation particulière de la guerre se sont retirés dès qu'ils l'ont pu.

Mais il y a plus qu'une cause accidentelle dans leur dépression. Les

Trade unions n'ont pas un ensemble de politique défini et chaque union est hostile aux autres : chaque leader est opposé aux autres, tandis que les groupes des extrémistes de chaque union s'efforcent de les entraîner dans des mouvements révolutionnaires. C'est, en même temps affligeant et grotesque de voir l'harmonie soudaine du congrès quand il est question d'engager les pays étrangers à soumettre leurs conflits à la Société des Nations, tandis que le congrès s'est montré incapable de donner une solution à la grève des fabricants de chaudières et de mettre fin à l'opposition permanente de deux unions rivales des gens de mer. A l'unanimité, il adopte un système social où personne ne travaillera pour soi-même, mais où tous travailleront pour l'Etat. En même temps, chaque union montre une opposition farouche à toute direction unique qui pourrait empiéter sur ses intérêts particuliers.

Quel rôle joue donc le congrès comme « parlement industriel » titre qu'il se donne souvent? Il ne s'inquiète, ni de la crise actuelle, ni du travail aux pièces, ni des débouchés, ni d'entente avec les employeurs, ni de la réforme des règlements des *Trade unions*, ni de la rareté des ouvriers dans l'industrie du bâtiment, ni de semblables questions vitales. Le Congrès des *Trade unions*, quand il n'a pas discuté de désaccords entre elles, n'a été qu'une réunion de parti politique. Il a voté le programme socialiste avec résolutions en faveur d'augmentation des retraites de la vieillesse, et de constitution de logements. Les vœux sont devenus la monnaie courante des congrès et ne sont même pas discutés. Valent-ils le déplacement de plusieurs centaines de délégués représentant £ 10 000 de dépenses?

Ce doute indique les deux principales causes de dissolution du mouvement : 1° son exploitation politique; 2° sa mauvaise administration financière.

Quels avantages les dépenses des congrès à l'intérieur et surtout de ceux à l'extérieur qui, depuis la guerre, se sont multipliés jusqu'à la manie, ont-elles procurés aux ouvriers? Les dépenses administratives sont lourdement disproportionnées. Une union a eu, l'année dernière, £ 139 000 de recettes et a dépensé £ 166 000. Elle diminue rapidement, ce qui n'est pas surprenant.

Si les *Labour Leaders* n'ont pas le courage de faire nommer une commission résolue pour faire une enquête sur la situation financière des *Trade unions*, comment peuvent-ils inspirer confiance pour la direction des finances de la nation?

Si les promoteurs des Etats généraux en France voulaient bien tenir compte des expériences, les constatations relatives aux congrès des *Trade unions* devraient leur inspirer quelque

méfiance sur les résultats qu'ils pourraient obtenir du « parlement industriel », dont ils poursuivent la constitution.

Les congrès des *Trade unions* se donnent aussi ce titre et ils ne s'occupent que de leurs rivalités respectives, d'augmentation des tributs qu'ils exigent de leurs compatriotes, d'aspirations socialistes : quant aux questions industrielles, ils les dédaignent; et des ordres financiers des *Trade unions* montrent les risques que le *Labour party* ferait courir aux finances britanniques, s'il avait jamais le pouvoir.

Le Temps a qualifié avec raison de « contre-parlement » la réunion des Etats généraux que veulent constituer MM. Matthon et Georges Valois. Selon toutes probabilités, elle aboutirait à des résultats analogues à ceux des congrès des *Trade unions*. Ils seraient certainement aggravés; les groupements locaux et professionnels d'employeurs, d'employés, de salariés, d'industriels et de commerçants, provoqueraient des discussions multiples et aiguës entre eux et ils ne réuniraient une majorité que dans un vote de blâme en bloc contre le Parlement et le pouvoir exécutif établis par la constitution [1].

III. *Le pronunciamiento espagnol.* — On croyait qu'on en avait fini avec cette habitude. Mais les *juntes* militaires continuaient d'exister. Le général Primo di Rivera, marquis de Estella, commandant à Barcelone, s'empara du pouvoir le 14 septembre. Les divers ministères espagnols avaient abdiqué depuis longtemps tout esprit de gouvernement. Les dépenses excessives causées par le Maroc et les insuccès continus ont provoqué le mouvement. Le roi a remis pleins pouvoirs au général Primo di Rivera qui a immédiatement suspendu la constitution, supprimé tous les ministères, sauf celui de la Guerre et des Affaires étrangères, remplacé cinquante gouverneurs civils des provinces par des comités de généraux, interdit le jeu, sans qu'il ait indiqué les moyens qu'il emploiera pour exécuter ce décret, et déclaré, avec non moins de naïveté, que les commerçants devaient se contenter des bénéfices qu'il a fixés.

Le gros point noir, pour l'Espagne et pour lui, est la question du Maroc.

La population espagnole accepte, avec indifférence, la dictature d'un directoire de généraux. Elle n'a pas encore perdu cette passivité qui lui faisait célébrer l'abolition de la consti-

1. *Atavisme économique. Journal des Économistes*, octobre 1923.

tution, sous Ferdinand VII, par ces cris : *Vivas las cadenas!* Vivent les chaînes[1].

IV. *Mussolini et le fascime.* — On a comparé à tort l'acte du général Primo di Rivera avec celui de Mussolini. Mussolini est un civil qui se rend mieux compte des nécessités de la vie d'une nation qu'un général.

Actuellement, il doit résoudre une difficulté inévitable. Nombre de fascistes trouvent qu'il n'est plus fasciste. Ils imaginaient qu'il allait livrer l'Italie à leurs appétits. Il a dû modérer leur passions de tyrannie, leur faire savoir qu'il voulait gouverner dans l'intérêt général.

Il est attaqué, en même temps, par les syndicats et autres corporations dont les intérêts y sont opposés.

Il a pu célébrer triomphalement, à la fin d'octobre, l'anniversaire de son entrée au pouvoir.

1. V. Yves-Guyot, *l'Evolution politique et sociale de l'Espagne.* (Fasquelle, éd.)

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Le Blé, production, industrie de transformation, commerce. Compte rendu des travaux de la *Semaine nationale du blé.* 1 vol. in-4 de 605 pages; prix, 20 francs. (Paris, 23, avenue de Messine.)

Les Deux C. G. T. syndicalisme et communisme, par Et. MARTIN-SAINT-LÉON. 1 vol. in-16 de 132 pages, prix, 3 francs. (Paris, librairie Plon.)

Les Finances de la Tchécoslovaquie jusqu'à la fin de 1921, par Aloïs RASIN, préface de M. Alfred Fichelle. 1 vol. in-16 de 240 pages; prix, 12 francs. (Paris, Éditions Bossard.)

L'Evasion des capitaux allemands, par L. WULFSOHN et G. WERULÉ; préface de M. Victor Cambon. 1 vol. in-16 de 125 pages; prix, 5 francs. (Paris, Société anonyme d'éditions.)

La Constitution des États-Unis, par James M. BECK, solicitor général des États-Unis, traduit par John Charpentier. 1 vol. in-16; prix, 3 francs. (Librairie A. Colin.)

La Place de la sociologie dans l'éducation aux États-Unis, par Frédérick William ROMAN. 1 vol. fort in-8, de la *Bibliothèque Sociologique Internationale*, dirigée par René Worms; prix, broché, 25 francs. (Paris, Marcel Giard)

La Monnaie et le Change après 1914, par le professeur Gustave CASSEL, traduit de l'anglais par Georges LACHAPELLE. 1 vol. in-8 de 320 pages; prix, 25 francs. (Paris, Marcel Giard, éditeur.)

Revue de science et de législation financières; Directeur Gaston JÉZE. (Paris, Marcel Giard.)

Bulletin de statistique et de législation comparée. Août 1923. (Ministère des Finances.)

Bulletin de statistique et de législation comparée. (Direction de l'enregistrement). T. XXII, 1922. 1 vol. gr. in-8.

Le Problème des réparations, la Technique des règlements, par André GARRIGOU-LAGRANGE. 1 vol. in-8 de 254 pages; prix, 12 francs. (Paris, Edition de la *Vie universitaire*)

L'Idée de Révolution dans les doctrines socialistes. Etude sur l'évolution de la tactique révolutionnaire, par Michel RALÉA; préface de C. Bouglé. 1 vol. in-8 de 402 pages; prix, 15 francs. (Paris, Marcel Rivière, éditeur.)

La Question des arsenaux. Guerre et marine, par le contrôleur général H. Le Marquant; prix, 6 francs. (Paris, Plon.)

Documents statistiques, publiés mensuellement par l'Administration des douanes sur le commerce de la France, N° 8. (Paris, ministère des Finances.)

Le Droit maritime français. Rédacteur en chef, René Moreux; secrétaire général, M. Scapel, avocat au barreau de Marseille ; directeur juridique, Georges Ripert, professeur de la Faculté de droit de Paris et à l'Ecole des sciences politiques. (Paris, 190, boulevard Haussmann (8e).)

La Technique aéronautique. Revue internationale des sciences appliquées à la locomotion aérienne. 14e année. (Paris.)

Monument aux volontaires américains. 1 broch. de 30 pages. (Paris, imprimerie Pailhé.)

Annales de l'Institut national agronomique (École supérieure d'agriculture.) T. XVII. 1 vol. in-8 de 200 pages. (Paris, ministère de l'Agriculture.)

Cahiers des États généraux. Tome II. N° 6; principaux articles : *la Corporation base de la représentation des intérêts*, par Eugène Mathon; *l'Union des élites pour la convocation des états*, par Max Leclerc; *Organisation professionnelle de l'agriculture*, par Ambroise Rendu, etc. (Paris, 3, place du Panthéon.)

Union des chambres de commerce françaises à l'étranger. Bulletin de janvier-juin 1923. (Paris, Office national du commerce extérieur.)

Bulletin mensuel du Syndicat des mécaniciens, chaudronniers et fondeurs de France. Organe officiel de la Fédération de la mécanique. 42e année. (Paris, 94, rue d'Amsterdam.)

Almanach de la Veillée pour 1924. 1 broch. in-16 de 96 pages; prix, 1 franc. (Paris, Association des classes moyennes.)

Revision du régime douanier. Rapport présenté par M. Maurice Hubert. (Marseille, Chambre de commerce.)

La Législation ouvrière en Grèce, par A. Andréadès, 1 brochure in-16 de 35 pages. (Genève.)

La Primauté de l'individu, par Georges de Leener. 1 broch. in-16 de 100 pages. (Bruxelles, Maurice Lamertin, éd.)

Palgrave's Dictionary of political economy. 2e édition, by Henry Higgs, C. B. Vol. II F—M. Prix, 36 sh., 1923. (London, Macmillan and C°.)

Adam Smith, by W. R. Scott, Annual lecture on a master mind. 1 broch. de 21 pages. (London, British Academy.)

Revue trimestrielle canadienne. Sept. 1923. Principaux articles : *les Engagements internationaux et leurs procédés de liquidation*, par Edouard Montpetit; *l'Immoralité prétendue de la littérature française*, par André Thérive; *l'Importance de la comptabilité*, par Victor Devré, etc. (Montréal, Association des anciens élèves de l'Ecole polytechnique.)

Movimento della Navigazione del Regno d'Italia nell' anno 1920. Vol. 2. (Rome, ministero delle Finanze.)

Statistica del commercio spéciale di importazione e di esportazione dal. 1° Gennaio a tutto April, Maggio-Guigno 1922. (Rome, ministero delle Finanze.)

Movimiento de la población de l'España, ano 1918. 1 broch. in-8. (Madrid, ministerio de Trabajo, Comercio et Industria)

Comercio y Navegacion Boletin de la Camara de Comercio y Navegacion de Barcelona.

Annuario per l'Anno Accademico 1922-1923. (Geneva, R. Instituto de Scienze economiche e commerciali.)

Skandinaviska Kréditaktiebolagy Gothenburg Stockholm Malmo. N° 4, octobre, Quaterly report. (Stockholm, the Statistical Department.)

Rapport sur le budget de l'exercice 1923-1924, présenté par M. Georges N. Cofinas. (Athènes, ministère des Finances.)

Statistique du commerce spécial de la Grèce avec les pays étrangers pendant l'année 1919. (Athènes, ministère de l'Economie nationale.)

Budapest Szekesfövàros statisztikai évkönyve XII evfolyam 1913-1920. (Budapest Székesföváros statisztikai Hivatala.)

Revue économique et financière de Belgrade. Directeur Dr Douchan Michich. N° 1. (Belgrade, rue Kolartchéva.)

Agricultural organization in the United States, by Edwards Wiest. 1 vol in-8 de 618 pages. (Lexington, University of Kentucky.)

Federal Bulletin (final edition), issued by the Federal Reserve Board at Washington. October 1923.

1° *Political science Quaterly edited for Academy of political science in the City of New-York,* by the Faculty of political science of Columbia University. September 1923.

2° *Supplement. Record of political events from July* 1 1922 *to July* 30 1923, by Harry, J. Carman and Elmer, O. Graper.

Ce recueil des événements qui se sont passés dans le monde est très complet. Il donne toutes les transformations de législation importantes qui ont eu lieu, les mouvements et les résultats électoraux, les chiffres des budgets et le tableau des affaires internationales. C'est un excellent répertoire.

Catholicism and the Second French Republic 1848-1852, by Ross William Collins, Ph. D. 1 vol. in-8 de 360 pages. (New-York, Columbia University)

The United mine Workers of America and the Non-Union Coal field, by A. F. Hinrichs, 1 vol. in-8 de 196 pages. (New-York, Columbia University.)

The Democratie Machine 1850-1854, by Franklin Nichols, Ph. D. 1 vol. in-8 de 250 pages. (New-York, Columbia University.)

Labour in the Coal-Mining industry (1914-1921), by G. D. Cole. 1 vol. in-8 de 274 pages. (Oxford, The Clarendon Press.)

Monetary theory Before Adam Smith, by Arthur Eli Monroe, Ph. D. 1 vol. in-16 de 312 pages. (Cambridge, Harvard, University Press.)

Caisse internationale de conversion Régularisation du change monétaire, par Emilio Frers. 1 broch. in-8 de 15 pages (Buenos-Aires, Talleres Graficos de M. Rouxin.)

Recenseamento do Brazil. Vol. I. 1 vol. in-8 de 544 pages. (Rio Janeiro, Typ. da Estatistica.)

Memoria del Centro Estudiantes de Derecho y Ciencias sociales, periodo 1921-1922, por Jacinto Armando. 1 broch. in-16 de 25 pages. (Buenos-Ayres, Centro estudiantes de Derecho y Ciencias sociales.)

Investigaciones de Seminario III. 1 vol. in-8 de 500 pages. (Buenos-Ayres, Universidad nacional.)

Foreign Trade of China 1922. Part. II. *Analysis.* 1 vol. in-4; prix, $ 3. (Shangaï, The Maritime Customs.)

Chinwangtao and Tientsin Trade Returns and Trade Report 1922. (Shangaï, The Maritime Customs.)

Rapport de l'administration des postes chinoises pour l'année 1922. (Shangaï, ministère des Communications.)

Le Gérant : R. Lisbonne.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

LES ÉLECTIONS BRITANNIQUES

I. Résultats politiques de la *Tariff Reform*. — II. Résultats des élections et le mode de scrutin. — III. Le trou dans le tarif. — IV. Le subside à l'agriculture. — V. Le programme du *Labour Party*. — VI. Les résultats de l'élection au point de vue extérieur.

I. — Résultats politiques de la « Tariff Reform »

Le 15 mai 1903, M. J. Chamberlain fit son manifeste de la *Reform Tariff* le jour même où M. Balfour déclarait aux meuniers qu'il supprimait le petit droit sur la farine qui avait été imposé, pour la recette, pendant la guerre du Transvaal[1]. En réalité, M. J. Chamberlain espérait que le succès de cette campagne lui assurait la situation de *Prime Minister*.

Il se faisait des illusions qu'il faisait partager. Moberley Bell, le général manager du *Times*, ne cessait de me répéter avec conviction : « Chamberlain a fait son pointage et il est sûr d'obtenir la majorité. »

Aux élections de 1905, le parti unioniste, engagé dans le *Reform Tariff*, subit une débâcle sans précédent dans l'histoire parlementaire de la Grande-Bretagne.

1. V. Yves-Guyot, *la Comédie protectionniste*, livre VI. *Le Programme Chamberlain*, chap. I et II.

Voici les résultats des élections de 1886 à 1906 :

	Août 1886.	Juillet 1892.	Juillet 1895.	Octobre 1900.	Décembre 1905.
Libéraux unionistes....	77	46	66	68	27
Libéraux..............	192	275	189	186	376
Conservateur...........	316	268	333	334	130
Nationalistes irlandais..	85	81	82	82	83
Labour...............	»	»	»	»	54

Les unionistes tombèrent de 402 membres à 157 et les libéraux passèrent de 186 voix à 376. Jamais un parti anglais n'avait subi une défaite aussi écrasante.

Ils ne s'en relevèrent pas. J'ai entendu nombre d'unionistes dire : « M. Chamberlain, en attachant le parti conservateur au protectionnisme l'a conduit de défaite en défaite. Il faut qu'il rompe définitivement avec lui. »

M. Bonar Law, ancien président du *Tariff Reform Committee*, avait été nommé *leader* du parti conservateur à la place de M. Balfour que les protectionnistes ne considéraient pas comme suffisamment dévoué à leurs intérêts, malgré toutes les concessions qu'il leur avait faites. Cependant, aux élections de 1922, M. Bonar Law prit l'engagement de ne pas laisser poser la question de la *Fiscal Reform*. En l'abandonnant, il obtint, pour les *conservatives* une majorité de 79 voix.

M. Baldwin reconnut qu'il était lié par cet engagement, tout en essayant de s'en dégager au moyen d'une déviation[1]. Mais cela ne suffit pas aux chamberlainistes qui croyaient pouvoir exploiter, au profit de la protection, la question de l'*Imperial Preference*, quoi qu'elle vînt de subir un échec dans l'*Imperial Conference*, la question du chômage et la restriction des exportations. Ils mirent en demeure M. Baldwin d'adopter une politique protectionniste qui nécessitait des élections. Ils espéraient que le parti libéral divisé ne pourrait pas leur opposer un front unique. Ils pensaient qu'en exploitant les sentiments et les préjugés et certains intérêts particuliers, ils l'emporteraient. Ils ont engagé la lutte. Dans la « Chronique du Libre-échange » on trouvera la manière dont ils l'ont comprise, les arguments dont ils ont fait usage. C'est une leçon économique utile pour tous les peuples.

1. Voir *infrà* Chronique du libre-échange, § 1.

M. Baldwin avait des illusions analogues à celles qu'avait eues Chamberlain. Il croyait revenir avec 75 voix de majorité. Les résultats du vote, au point de vue du libre-échange, ont été aussi écrasants : Libéraux et membres du *Labour Party*, adversaires de la protection, ont réuni 8 600 000 voix contre 5 360 000. Différence, 3 240 000 voix, ou 60 p. 100 en plus.

Encore peut-on dire que des considérations de politique étrangère ont donné des voix aux unionistes qu'ils n'auraient pas eues si la question de la protection avait été seule en cause.

II. — Les élections britanniques et le mode de scrutin

Les Anglais ont le système majoritaire absolu. Il a cela de bon qu'il ne comporte pas de second tour de scrutin, de sorte qu'il empêche les marchandages qui donnent à l'élu l'obligation de se conformer aux ordres de la minorité dont l'appoint lui a été indispensable. Avec deux partis seulement en présence, il pouvait fonctionner, tout en empêchant, dans certaines circonscriptions, de très fortes minorités d'être représentées pendant des dizaines d'années.

Mais avec les élections triangulaires, comme celles qui viennent d'avoir lieu, on arrive à des impasses.

			Nombre d'élus.
Nombre d'électeurs		19 103 754	
Nombre des votants :	Unionistes	5 359 690	254
—	Libéraux	4 251 573	149
—	*Labour Party*	4 348 379	192
—	Autres partis	226 796	7
	Total des votants	14 186 438	602
	Résultats à venir		13
			615

Le nombre des votants unionistes et libéraux est de 9 millions 510 000 ; le nombre des travaillistes est de 4 318 000, soit 45 p. 100. Ils ne représentent pas la majorité : le chiffre des élus unionistes et libéraux est de 403 ; le nombre des députés du *Labour Party* est inférieur de 211.

TABLEAU

Les libéraux ont gagné	sur les unionistes	....	67	voix
—	— sur le *Labour*	....	11	—
Le Labour	— sur les unionistes	....	40	—
—	— sur les libéraux	....	22	—
—	— sur les indépendants	....	1	—
Les unionistes	— sur les libéraux	....	14	—
—	— sur le *Labour*	....	3	—
—	— sur les indépendants	....	1	—
Indépend. libéral	— sur les libéraux	....	1	—
Indépend. communiste	sur les communistes	....	1	—

Le *Labour Party* n'a gagné sur les libéraux que 11 voix. On a reproché à la représentation proportionnelle le risque d'avoir des assemblées politiques sans majorité. Dans cette élection, le système majoritaire absolu de la Grande-Bretagne a-t-il donné une majorité ? Il n'a été avantageux qu'aux membres du *Labour Party.* Quand on regarde la répartition des électeurs, on remarque que, dans un grand nombre de circonscriptions, le chiffre des élus est inférieur à celui des deux adversaires. Je cite trois exemples :

A Cumberwell, M. MacNamara, libéral, a été élu à 80 voix de majorité, par 6 843 voix contre 6 763 voix au travailliste et 6 045 voix à l'unioniste.

A Perkham, M. Hugues, unioniste, a été élu à 156 voix de majorité, par 8 526 voix contre 3 370 au travailliste et 6 815 au libéral.

Coventry a été gagné par un travailliste à 620 voix de majorité, par 16 346 voix contre 15 726 unionistes et 15 716 libérales.

Voilà 31 442 voix qui ne sont pas représentées à la Chambre des communes et qui le seraient avec la représentation proportionnelle.

Le *Daily Mail* fait l'observation suivante :

Les travaillistes n'avaient, en 1922, que 142 sièges ; actuellement ils en ont 189, ce qui représente un gain de 47 sièges. Pour gagner 33 p. 100 des sièges, les travaillistes n'ont eu besoin que d'une augmentation des voix de leurs électeurs de 2 1/2 p. 100. On peut donc affirmer que le pays n'a passé par aucun revirement subit en faveur du socialisme. Environ 69 députés labouristes ont été élus par des minorités électorales. Il faut, par conséquent, changer la loi électorale.

Ces constatations prouvent : que la représentation propor-

tionnelle doit remplacer le système majoritaire de la Grande-Bretagne.

Elles sont, en même temps, rassurantes relativement à l'extension dans l'opinion des projets du *Labour Party*.

III. — Le trou dans le tarif

M. Baldwin n'avait pas osé aborder franchement le programme protectionniste complet. Chamberlain, du reste, avait dû procéder à quelques lacunes dans son projet primitif. Tout en déclarant que ce serait l'étranger qui payerait les droits, il avait exempté de tout droit « le maïs », dans les termes choquants de son discours de Glasgow, « comme nourriture du porc et du pauvre ».

Les chamberlainistes de 1923 ont répété aussi, eux, que ce serait l'étranger qui payerait les droits, mais ils en ont étendu l'exemption au froment et à la viande. Ils espéraient ainsi supprimer l'argument de la vie chère, tout en ruinant leur argument des droits payés par l'étranger.

L'électeur anglais n'a pas été assez naïf pour tomber dans le piège : et tandis que les femmes françaises ne veulent pas s'occuper de la question du libre-échange, les femmes anglaises ont voté, avec résolution, en sa faveur.

IV. — Le subside a l'agriculture

En abandonnant les droits sur le blé et la viande, les chamberlainistes supprimaient leur grand argument de protection à l'agriculture.

M. Baldwin le remplaça par une offre de subside à l'agriculture de £ 1 par acre (soit 62 fr. 50 par hectare) de terre labourable, dans le but de maintenir et d'augmenter les terres labourables, avec cette condition que nul ne recevra de subside, s'il paye les ouvriers agricoles adultes moins de 30 sh. par semaine.

La population de l'Angleterre et du Pays de Galles est de 239 personnes par kilomètre carré.

Les cultivateurs avaient raison de développer l'élève du bétail plus que la culture du froment [1]. L'effort de M. Baldwin consiste à leur faire abandonner la culture la plus avantageuse pour une inférieure, en demandant aux contribuables de payer pour cette opération nuisible.

---

1. Voir D. Zolla, *l'Agriculture moderne*.

M. Asquith n'eut pas de peine à montrer l'absurdité de ce système qui donnait aux cultivateurs *A Pig in a Poke* (un chat en poche).

Mais ces programmes interventionnistes provoquent des interventions de la part de leurs adversaires. M. Asquith, en repoussant ce don, n'a pas cru y faire une simple opposition négative. Il y a fait une opposition constructive, selon l'épithète à la mode.

La politique du parti libéral, a-t-il dit, donnera une garantie au fermier, empêchera l'exaction d'une rente malhonnête et antiéconomique, améliorera les transports et en diminuera le prix, fera que le gouvernement pourra donner assistance au développement et à l'organisation d'un marché coopératif, développera les petites exploitations; élèvera le niveau de la vie rurale : elle a des projets pratiques qu'elle adoptera sans délai.

Je réserve mes critiques pour le moment où le parti libéral essayerait d'exécuter ce programme.

V. — Le programme du « Labour Party »

Il y a peu de temps, M. Philipp Snowden, membre du Parlement, a publié un petit livre intitulé : *If Labour Rules. Si le travail gouverne.*

Quoi qu'il ne se crût pas à la veille des élections, il a fait ce petit livre comme manifeste électoral, destiné, non pas aux membres du *Labour Party*, mais aux électeurs à qui l'arrivée de ses représentants au pouvoir pouvait inspirer quelques inquiétudes.

Aussi, M. Philipp Snowden se fait bien doux, bien modeste. Il tâche de persuader à l'électeur méfiant que les projets du *Labour Party* n'ont rien d'effrayant. On le calomnie, quand on suppose qu'il ferait une législation de travail conforme aux votes de ses congrès. Il dit naïvement les motifs de son attitude :

La majorité des électeurs de ce pays ne votera jamais pour le *Labour Party*, s'il n'est pas assuré que le *Labour Party* sera dirigé par le sens commun et la modération, c'est-à-dire modération dans l'application d'un programme qui a pour but d'effectuer de grands changements dans les conditions économiques et sociales du pays.

Si le *Labour* a la majorité, ce sera parce que les électeurs auront

cru, avec raison, que ce seront les éléments sains, modérés, de sens commun du parti qui en dirigeront la politique.

M. Philipp Snowden veut donner confiance aux électeurs naïfs en leur présentant un *Labour* qui, s'il arrive au pouvoir, sera bien sage. Il remisera son grand programme dans un sous-sol éloigné ; seulement, il ne pourra pas l'abandonner. Les ministres du *Labour Party* essayeront peut-être de l'oublier ; mais il y aura les autres, ceux qui ne seront pas ministres, qui en rappelleront l'existence et crieront : « Si vous oubliez le programme en vertu duquel vous êtes à *Downing Street*, vous êtes des traîtres. »

M. Snowden continue :

Le gouvernement ne sera pas un gouvernement de classe.

Seulement, il avoue qu'il aura à subir de fortes pressions qui ne seront point justifiées par le *Public Welfare* (le bien public). M. Snowden assure qu' « en y résistant, le *Labour Government* créera une confiance publique ». Il rassurera peut-être les autres, mais plus il les rassurera, plus il perdra la confiance de ses partisans.

Alors, M. Snowden se sentant glisser sur une pente dangereuse essaye de se rattraper en jouant sur les mots :

Je ne veux pas dire qu'un *Labour Government* n'aura pas pour première tâche d'améliorer la condition des travailleurs. Mais ce but est au plus haut degré un but social.

Donc, améliorer aux dépens de tous les autres la situation des travailleurs, ce n'est pas faire une politique de classe, c'est faire une politique sociale : et, du moment que M. Snowden lui donne cette dernière épithète, personne ne doit s'apercevoir qu'elle peut être qualifiée de « politique de classe ».

A ces explications enfantines, M. Snowden en ajoute une autre :

Une proportion considérable des membres du parti appartient aux classes moyennes. Il contient des légistes, des médecins, des professeurs d'université, des instituteurs, des ministres religieux, des ingénieurs consultants, des industriels, des journalistes et même des propriétaires fonciers. Un *Labour Government* contiendrait certainement beaucoup d'hommes de ce type.

Il en résulte que dans la Grande-Bretagne, comme en France, le *Labour Party* n'est pas, comme le ferait supposer son titre, un parti composé uniquement d'ouvriers. Ce n'est donc pas un parti de classe comme l'entendait Karl Marx qui, lui-même, n'était pas un ouvrier ; et M. Snowden prévient les électeurs que son ministère contiendra peut-être une majorité de non-ouvriers.

M. Snowden éprouve alors le besoin de rassurer ses collègues du *Labour Party*, en leur disant :

> Mais il y a une classe qui vit aux dépens du reste de la population, sans rendre aucun service. Franchement, le but du *Labour Government* en sera l'élimination graduelle. Mais le travailleur de la classe moyenne est aussi opprimé par le fardeau du maintien du riche paresseux que le travailleur manuel. Un habit noir et une jaquette de futaine ne sont pas les signes distinctifs de classe. La différence entre celui qui gagne £ 2 par semaine (50 francs), et celui qui gagne £ 500 par an (12 500 francs), n'existera pas entre ceux qui auront des titres à recevoir et qui recevront la considération d'un *Labour Government*.

M. Snowden ne limite pas le revenu des membres du *Labour Party* à £ 500 ; comme le parti socialiste français, il comprend certainement des membres qui ont des gains annuels de beaucoup supérieurs.

Mais M. Snowden nous explique que le *Labour Government* prendra à tâche de confisquer les revenus non gagnés. Supprimera-t-il les retraites ? Ce sont des revenus qui ont pu être gagnés, mais qui ne le sont plus. Supprimera-t-il les revenus des vieilles demoiselles qui les ont reçus de leurs parents, mais qui seraient incapables de les gagner ? Mais les membres du parti qui ont de forts revenus mettent quelque chose de côté ? Cette épargne en fait des capitalistes. Ils ne mettent pas ces capitaux dans le fond de leur caisse. Ils les placent, et ils doivent en toucher des revenus. Ils ont donc une partie de leurs gains annuels « qui ne sont pas gagnés par leur travail ». Alors, pour recevoir du *Labour Government* la considération qu'il est prêt à accorder aux non-ouvriers, quels que soient les gains qu'ils peuvent se procurer, devront-ils renoncer à toute épargne et attendre le *Workhouse* pour leur vieillesse ou bien le *Labour Government* fera-t-il semblant de ne pas s'apercevoir qu'en vertu d'une partie de leurs revenus ils doivent être rangés parmi les capitalistes

qu'il s'agit de supprimer ? Il ne peut pas les couper en deux portions, l'une représentant l'acquéreur de gains dus à son travail, l'autre le receveur de gains dus à des placements.

M. Snowden ferait bien d'expliquer comment le *Labour Government* se tirera de ces difficultés.

Puis, M. Snowden conclut avec une sérénité admirable :

Si le *Labour* gouverne, nous aurons au pouvoir un parti qui, soit qu'il réussisse, soit qu'il ne réussisse pas, sera animé du désir d'augmenter le *National Welfare* (le bien-être national) en prenant des mesures telles, que, tout en étant dans la plus large mesure destinées au bénéfice des classes les plus nécessiteuses, elles augmentent la richesse nationale et en font une distribution plus équitable.

Ici se présente une nouvelle difficulté : comment le *Labour Government*, en « éliminant les gens qui perçoivent un revenu de leurs propriétés mobilières ou foncières » pourra-t-il augmenter la fortune du pays ? Lénine et les autres gouvernants soviétiques ont prétendu faire une opération du même genre. Trotsky a déclaré : « Nous avons pillé la Russie pour assurer la Révolution. » M. Snowden reconnaît que le *Labour Government* fera, sur une plus petite échelle et en prenant plus de temps, une besogne de confiscation et de persécution. Et il en entrevoit lui-même les conséquences quand il dit :

Ce n'est pas par le total de la richesse que la prospérité d'une nation peut être jugée, mais par l'extension de la richesse à tous ses citoyens.

Par conséquent, le *Labour Government* aura pour politique de ruiner une partie de la population pour en enrichir une autre.

Et M. Snowden continue intrépidement à exposer le système de ruine qui constitue le programme du *Labour Party*. Il dit :

La différence fondamentale entre le *Labour Party* et les autres partis vient de ce que, tandis qu'ils acceptent le système industriel actuel, c'est-à-dire la propriété privée et l'administration privée de la production, le *Labour Party* croit que ce système est complètement mauvais, et qu'il n'y a aucun système de rhabil-

lage tolérable pour la majorité. Toute amélioration proposée n'est acceptable que si elle est destructive de la racine des maux économiques et sociaux.

Donc, il n'y a pas de doute possible : le *Labour Government* ne peut avoir qu'un but : la destruction de l'industrie privée, son remplacement par une industrie d'Etat ou de Soviets. La conclusion, c'est le communisme.

M. Snowden insiste, comme s'il avait peur de n'avoir pas été compris :

Le *Labour Party* croit que la pauvreté générale, et tous les dangers qui en proviennent sont dus au capitalisme, et que la suppression du monopole privé des moyens de vivre assurerait des conditions où la pauvreté ne serait pas le lot obligatoire de la grande majorité.

L'expérience des Soviets est inconnue du *Labour Party*. S'imagine-t-il donc que la destruction du capitalisme russe a enrichi la grande majorité des Russes ? Et comment croit-il qu'elle pourrait enrichir la grande majorité des Anglais ? La foi de M. Snowden est aveugle. Il dit :

J'espérerais qu'un *Labour Government* irait plutôt du côté du *conservatism* que du côté de l'*extremism*. Ferme dans ses principes, il résisterait à aller trop vite. Il saurait bien qu'il ne doit pas aller plus vite que l'opinion publique.

Et M. Snowden cherche à la rassurer en lui signalant les vérités qu'il juge acquises, en dépit des faits.

Le capital est essentiel à la production, et si sa propriété est collective, il sera à l'abri des pertes résultant de la concurrence et de la spéculation.

Le capital d'une industrie n'appartiendra pas aux ouvriers qui y seront employés : la production des marchandises et la répartition des services sont des fonctions sociales, et il n'y a ni service ni industrie indépendants.

Le *Labour Government* commencera par nationaliser les industries et les services qui ont atteint le plus grand degré de monopole et de concentration : la terre, les mines, les chemins de fer, l'électricité, la Banque, les assurances.

Cette mainmise représente une assez grande ampleur pour donner quelque satisfaction au *Labour Party*, et inspirerait à

beaucoup de personnes la crainte de la confiscation ; et M. Snowden reconnaît qu'elle aurait des résultats désastreux.

D'accord, mais alors, comment le *Labour Party* fera-t-il passer la propriété privée à la propriété collective ? — Rien de plus simple, répond M. Snowden. Il y avait cent vingt compagnies de chemins de fer dans la Grande-Bretagne. Elles ont été réduites à quatre. L'Etat les prend et n'en fait qu'une. Quant au capital, les actionnaires en recevront un certificat. Si l'Etat a besoin d'y ajouter un nouveau capital, il fera un emprunt.

M. Snowden a été battu aux dernières élections : mais son programme reste. Et, malgré les précautions employées pour l'atténuer, il conduirait la Grande-Bretagne à un bolchevisme. M. Ramsay MacDonald a déclaré le lendemain de l'élection que l'augmentation du nombre des voix et des députés du *Labour Party* prouve que le prélèvement sur le capital n'effraye pas ; par conséquent, il n'y renonce pas. Seulement, il lui serait impossible de le faire voter par la Chambre actuelle. Il se heurterait à l'opposition, déclarée nettement au cours de la campagne électorale, des unionistes et des libéraux.

VI. — Les résultats de l'élection au point de vue extérieur

Grande quantité d'Anglais, il faut le reconnaître, avaient oublié que s'ils avaient perdu 900 000 hommes pendant la guerre, comme aimait à le rappeler M. Lloyd George, ce n'étaient pas les Français qui les avaient tués, mais les Allemands : et toutes leurs affections allaient à ces hommes qui avaient coulé le *Lusitania*, qui avaient essayé d'affamer l'Angleterre à l'aide de leurs sous-marins, qui avaient lancé des bombes sur Londres et quelques autres villes. Cette transposition de sentiments était extraordinaire. En voici un exemple :

Le 2 novembre, la *Women's International League* (la Ligue internationale des femmes) tenait un grand meeting à Londres, sous la présidence du Dr Hilda Clark. Il déclara que cette réunion

1. *The Times*, 3 novembre.

avait pour but de soutenir le programme politique du général Smuts. M. W. R. Heatley, ancien président de l'*Interallied Reparation Authority* à Essen, déclara que la Grande-Bretagne devait se réconcilier avec l'Allemagne contre la France et la Belgique. Un Allemand, Herr Dabringhaus, représentant l'union des travailleurs de Krupp, déclara que la France avait une victoire presque complète et que si elle s'entendait avec Herr Stinnes, le travailleur allemand serait réduit à l'esclavage.

Lady Clare Annesley, *Special Commission in the Ruhr to the Women's International League*, dit que beaucoup d'Allemands étaient prêts à pardonner à leurs ennemis et à rendre le bien pour le mal.

Lady Clare Annesley croit évidemment que ce sont les Français et les Belges qui ont attaqué et dévasté l'Allemagne. Mais alors, quelle valeur a l'opinion d'une femme capable de telles déviations ?

Miss Edith Pye (*Late of the Friends Relief Mission in France*) reconnut qu'elle avait vu des misères en France, mais elle ajouta que rien, en France, n'approchait la tristesse, la misère et le pitoyable état de choses qu'elle avait vu au mois de mars dans la Ruhr. Toutefois miss Edith Pye n'avait pas vu les régions envahies de la France pendant l'occupation des Allemands.

Miss Joan Fry (*Friend's Council of International Service, Berlin*) dit que cette dépression et cette misère n'étaient pas confinées dans la Ruhr, mais étaient générales à l'Allemagne. Seulement, elles ne prouvent pas que c'était de la faute de la France et de la Belgique.

L'assemblée vota à l'unanimité une résolution concluant à une conférence où seraient représentés des délégués de l'Allemagne et des Etats-Unis pour examiner la capacité de payement de l'Allemagne et y subordonner les demandes et, après l'acceptation de l'Allemagne, l'occupation de la Ruhr devrait prendre fin.

Ce dernier paragraphe n'est pas très clair : est-ce avant la réunion de la conférence ou après que l'occupation devrait cesser ?

A une conférence donnée par M. L. J. Maxse, *editor* de la *National Review*, qui, plus de quinze ans avant la guerre, ne

---

1. *The Times*, 3 novembre 1923.

cessait de dénoncer à l'Angleterre le péril allemand, le duc de Northumberland releva avec sévérité la politique du général Smuts.

« Essayant de prouver que la France avait pour politique de ruiner l'Allemagne par des méthodes injustes, illégales et oppressives, le général Smuts avait conclu que la Grande-Bretagne devait résister à la France et soutenir l'Allemagne. »

Le duc de Northumberland constatait que...

... le banc tout entier des évêques et que la *League of Nation Union* avait approuvé ce langage. Les paroles d'adhésion de deux évêques avaient été imprimées, envoyées à chaque ecclésiastique du Royaume-Uni avec une invitation à propager ces doctrines dans leur chaire.

M. Lloyd George, oubliant qu'il avait été le promoteur de la mise en demeure du 5 mai 1921 à l'Allemagne, avec l'occupation de la Ruhr pour sanction, ne cessait d'attaquer la France.

M. Baldwin insérait dans le discours du Trône annonçant la dissolution de la Chambre des communes une phrase maussade pour la France.

Lui-même, le 15 novembre, à propos de l'ordre du jour de M. Ramsay MacDonald, disait :

Si on permet que la situation actuelle continue, il sera peut-être difficile de maintenir indéfiniment les efforts que nous faisons pour agir de concert avec les Alliés qui rendent la tâche si difficile.

Cependant, le maintien de l'entente avec les Alliés a été un des thèmes de sa campagne électorale ; et nul doute qu'elle ne lui ait donné un certain nombre de voix.

Quelle que soit la nouvelle combinaison ministérielle, elle paraît apporter de meilleures conditions que celles qui existaient avant les élections.

D'abord, la politique de M. Poincaré dans la Ruhr a eu les résultats attendus. Le gouvernement du *Reich* a renoncé à la résistance passive. Les industriels ont adhéré aux accords du 23 novembre. Le fait est accompli. C'est un succès : et la morale du succès est un grand facteur politique.

La campagne électorale ne s'est pas faite contre la France. Les candidats, qui avaient même pris parti contre elle, ont réfléchi à la responsabilité qui leur incomberait si, le len-

demain, investis du pouvoir, ils s'étaient mis en demeure de rompre avec elle.

Dans le parti libéral, lord Grey de Fallodon, l'ancien ministre des Affaires étrangères, entré au *Foreign Office*, en 1905, après son discours du 10 décembre dans lequel il avait affirmé que l'amitié (*Friendship*) avec la France devait être un des trois points cardinaux de la politique britannique, a parlé avec l'autorité que lui donnent les services rendus.

Au lendemain de l'élection dans les combinaisons possibles, il est désigné comme un premier ministre probable, et, en tout cas, peut-être comme un remplaçant de lord Curzon au *Foreign Office*.

Malgré son activité débordante et ses prodiges d'éloquence populaire, M. Lloyd George a perdu huit des principaux membres de son groupe, le *National Liberal Party*. La coalition dont il était le chef est maintenant éliminée.

Le parti *conservative* ne peut administrer, faire voter le budget qu'après une entente avec le *Labour Party* ou le *Liberal Party*. Avec le premier, elle est impossible des deux côtés. La reconstruction du vieux parti libéral, avec des hommes considérables, sérieux et modérés donne de sérieuses garanties à une entente débarrassée du protectionnisme.

Au point de vue français, elle serait rassurante.

Le ministère a décidé de se présenter, tout entier, devant la Chambre des communes qui se réunira le 8 janvier.

YVES-GUYOT.

L'EXPÉRIENCE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE DU ROYAUME DES SERBES, CROATES ET SLOVÈNES

Il y a exactement un an que, dans le nouveau ministère homogène constitué en Yougoslavie par le président Patchich, le Dr Milan Stoyadinovitch se voyait confier le portefeuille des Finances. Rompant résolument avec les théories étatistes et de réglementation à outrance de son prédécesseur, le nouveau ministre des Finances a instauré, dans la plus large mesure possible, le régime des libertés.

M. Stoyadinovitch, docteur ès droit de l'Université de Paris, avait été directeur au ministère des Finances peu après la rentrée des Serbes à Belgrade, puis directeur d'un des plus importants établissements de crédit alliés dans la capitale yougoslave. Il avait fait partie de toutes les commissions chargées de régler les délicates questions des changes, des importations et des exportations. Membre du Conseil municipal de Belgrade, il avait été rapporteur général du budget de la capitale.

Dans toutes ses fonctions, il avait toujours préconisé une politique de liberté dans les transactions. C'est cette politique qu'il met toute son énergie à réaliser au ministère des Finances et dont il s'inspire pour faire adopter par le gouvernement et le Parlement tout un ensemble de mesures très heureuses pour le développement économique de la Yougoslavie.

I. — La question des changes

Jusqu'à l'arrivée du nouveau ministre, le change n'était soutenu, et d'ailleurs d'une manière très imparfaite, que par ces mêmes moyens artificiels, qu'il avait été indispensable d'employer pendant la période de guerre, pour favoriser les importations et assurer les approvisionnements de l'armée. La cotation des devises

était fixée arbitrairement, avant l'ouverture de la Bourse, par le ministère des Finances. Elle ne correspondait à aucune réalité, produisant cette anomalie du dinar baissant à l'étranger et paraissant rester stable et même en progrès à l'intérieur, apparence trompeuse bien entendu, puisque la presque totalité des transactions s'effectuait en dehors du marché officiel et à des cours bien différents de ceux qui étaient affichés. Cette cotation fictive nuisait aux exportations, empêchait souvent les commerçants de répondre à leurs obligations, leur faisait refuser des commandes intéressantes ou bien écartait les acheteurs étrangers. Enfin, elle nécessitait des organismes très dispendieux, auprès de la Banque Nationale du royaume, pour surveiller le mécanisme des changes.

Le premier acte du Dr Stoyadinovitch fut d'abolir le régime interventionniste. Et, en même temps qu'elle permettait de réaliser une économie importante, cette simple mesure de rendre la liberté aux opérations de change fit cesser, dès la première bourse, l'énorme différence qui existait entre les cours officiels et les cours réels. Le change ramené à un niveau correspondant à la réalité et, en même temps, aux parités extérieures passa rapidement, à Genève, de 5,40 les 100 dinars à 6,60. Depuis, le change n'a subi que de faibles oscillations entre ce cours et le cours actuel de 6,45.

Ainsi ce brusque passage d'un régime de réglementations étroites à la liberté, qui paraissait si redouté par quelques esprits, s'effectue sans contre-coups fâcheux et la stabilisation, si onéreuse à maintenir au moyen de décisions arbitraires, s'obtint naturellement, et de la manière la plus satisfaisante pour les intérêts de tous, par la seule grâce de la liberté rendue aux transactions.

II. — Les tarifs douaniers

Un change, réel et stable, c'était déjà un résultat appréciable. Le nouveau ministre des Finances estimait que la situation économique de la Yougoslavie comportait des éléments de prospérité assez considérables pour permettre d'envisager, pour un avenir prochain, l'amélioration de ce change.

Mais pour obtenir cette amélioration, certaines réformes s'imposaient. D'abord, puisque la Yougoslavie possède de très importantes richesses agricoles et minières, leur exploitation et leur exportation devraient être favorisées.

Là encore, dans ce domaine commercial, une irrationnelle politique de prohibitions avait été pratiquée par les précédents ministres. Les sorties de blé, de maïs, du bois, des articles qui, avant

la guerre, occupaient la première place dans le commerce d'exportation étaient interdites. Des droits, très lourds, frappaient l'exportation des porcs, menaçant de faire disparaître un des élevages les plus intéressants du pays.

En attendant une revision minutieuse et complète des tarifs douaniers, le nouveau ministre prit plusieurs arrêtés diminuant sensiblement les droits de sortie, et, en même temps, il s'efforçait de libérer de toutes entraves, dans les limites des possibilités présentes, les importations.

Ces facilités rendues au commerce n'eurent aucune influence fâcheuse sur les recettes de l'Etat. Au contraire, des plus-values appréciables furent réalisées à tel point que leur sensible progression a permis de faire figurer dans les prévisions du budget de l'exercice 1922-1923, pour le chapitre des recettes douanières, une augmentation de plus de 500 millions de dinars.

III. — Le budget 1923-1924

Si les mesures prises par le Dr Stoyadinovitch n'avaient pas eu les heureux résultats qu'il escomptait, il ne lui aurait pas été possible d'établir un budget en augmentation de 3 409 000 000 de dinars, qui, au surplus, témoigne d'un courage digne d'être signalé !

Ce budget 1923-1924, qui s'élève à 10 milliards 344 millions de dinars, se caractérisa des budgets des années précédentes par son équilibre et sa sincérité. La préoccupation de favoriser le commerce et l'industrie nationale apparaît dans l'importance donnée dans ce budget aux travaux ferroviaires. Et, en passant, il faut noter que la nation yougoslave est un des Etats de l'Europe qui construit le plus de lignes de chemins de fer, en couvrant ces dépenses, en fait, dépenses extraordinaires, au moyen de ressources budgétaires régulières.

Un autre exemple de l'énergie du nouveau ministre des Finances est donné par la création d'un surimpôt de 500 p. 100 sur l'impôt foncier et de 30 p. 100 sur toutes les autres catégories de contributions directes. Cette mesure, en apportant à l'Etat les ressources qui lui sont indispensables pour sa politique d'expansion économique, est, en même temps, un acte de justice, car elle réalise une meilleure répartition des charges fiscales, en atteignant la population agricole qui est très nombreuse, — 85 p. 100 de la population, — qui est dans une situation florissante et qui ne payait pas d'impôts.

IV. — L'inflation

Les rapports du ministre des Finances avec la Banque Nationale du royaume procèdent des mêmes directives de cette politique de liberté.

Son souci de réduire la dette de l'Etat, à l'égard de la Banque, par une dotation importante dans le budget 1923-1924, envisage surtout comme corollaire l'extension des facilités d'escompte que pourra accorder la Banque au commerce et à l'industrie, tout en restant dans les limites d'une circulation normale. Et, en fait, cette circulation ne dépasse pas le triple de l'encaisse métallique de la Banque.

Ses instructions visent à la fois, d'une part, l'amélioration des cours du dinar par l'assainissement des finances de l'Etat et par l'approbation de la prudence de la Banque en matière de crédit, prudence qui maintiendra saine la situation financière de la Banque et incontesté son crédit ; d'autre part, l'augmentation de la production nationale par un appui bancaire sans cesse élargi. C'est ainsi que le taux d'escompte de la Banque Nationale reste inchangé à 6 p. 100, alors que l'intérêt des banques privées s'élève jusqu'à 20 et 30 p. 100.

Politique de liberté, politique d'économie, politique d'expansion économique, ainsi se définit le programme du Dr Stoyadinovitch.

Le ministre réalise son programme avec énergie, mais avec cette précaution des transitions nécessaires pour consolider les progrès accomplis.

Et les résultats sont manifestement remarquables. L'équilibre budgétaire est obtenu. La balance en bilan commercial penche nettement du côté des exportations. Le change est stabilisé. La confiance et l'ordre règnent. Les plaies de la guerre se cicatrisent. Enfin, la situation prospère de la Yougoslavie, en consolidant la puissance de la Petite Entente, n'est pas un des moindres facteurs du maintien de la paix en Europe. Le Dr Stoyadinovitch est, dans le ministère Patchich, un des meilleurs artisans de cette situation satisfaisante. Et l'on peut paraphraser en son honneur une déclaration célèbre. Il a fait de bonnes finances et son gouvernement a fait de la bonne politique.

Georges Coulon.

REVUE
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
MORALES ET POLITIQUES

(Du 1er octobre au 15 novembre 1923)

Sommaire : Les grèves et les services publics. — Le recensement et l'action européenne en Palestine. — La réforme du régime hypothécaire. — L'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux. — La bienfaisance et la charité. — Strasbourg, port français sur le Rhin. — Les chemins de fer français et la guerre. — Les mines de charbon en France au dix-huitième siècle. — La politique économique et financière de la République de Venise. — Travaux divers.

I

Des communications faites à l'Académie des sciences morales et politiques, l'une de celles qui méritent de retenir l'attention, c'est, incontestablement, celle de M. Hébrard de Villeneuve sur *les Grèves et les Services publics.*

La grève, c'est la cessation concertée et simultanée de travail par des ouvriers ou employés de l'industrie, du commerce ou de l'agriculture, en vue d'obtenir une amélioration matérielle ou morale de leur sort. Ce pacte est licite et légal, mais cette légalité est subordonnée à des conditions essentielles qui ne sont pas toujours remplies par les grévistes. Ainsi le travail ne peut cesser qu'après un préavis et des délais variant avec les industries ; les meneurs de grèves s'arrangent, en général, pour que la cessation concertée de travail se produise à l'improviste, sans aucun avis préalable, de façon à surprendre le patron et à ne pas lui laisser le temps de remplacer les travailleurs défaillants ; on a beaucoup discuté sur le point de savoir si cette brusque cessation constituait une rupture du contrat de travail et l'on a sou-

tenu, au nom des ouvriers, que c'est une simple suspension qui laisse subsister les conventions établies ; c'est inexact, la violation du pacte conclu entre le patron et l'ouvrier est indéniable, et le fait qu'elle n'entraîne pas de sanction pénale ne porte aucune atteinte au droit du cocontractant de demander l'annulation du contrat pour inexécution des conditions ; sans préjudice de l'action en dommages-intérêts. La grève ne confère aux travailleurs aucun privilège particulier. Elle leur permet simplement d'exercer en commun, et par suite avec plus de force, le droit d'interrompre le travail, mais seulement dans des cas où ils pourraient l'arrêter isolément. En second lieu, les grévistes qui veulent cesser leur travail doivent respecter la liberté de ceux ou de celui qui veut le continuer. Ce n'est point là une question de majorité ; l'ouvrier est libre de régler comme il veut l'emploi de son temps. Enfin, tous les actes qualifiés crimes ou délits par la loi, tous les sabotages, les dommages causés aux choses, les attentats contre les personnes, enlèvent à la grève son caractère licite et régulier. Or, la plupart des grèves s'accompagnent d'ordinaire d'actes illicites et nombre de gens s'étonneraient bien si on leur faisait observer que, même en temps de grève, la liberté, les biens, la vie des citoyens doivent être respectés. Depuis quelque temps, les grèves de grande envergure se qualifient elles-mêmes de grèves générales, et ceux qui les organisent paraissent viser beaucoup moins des buts économiques, tels que des relèvements de salaires, qu'un but politique qui se confond avec la révolution sociale ; la grève générale a été affirmée comme signifiant la prise de possession des richesses sociales mises en valeur par les ouvriers, comme ne pouvant être pacifique. Quand il s'agit de tels procédés, même dans des entreprises privées, les pouvoirs publics, les représentants de la société menacée n'ont pas, eux, le droit de se croiser les bras. Mais ces désordres prennent un caractère encore plus intolérable quand il s'agit de grèves de fonctionnaires ou d'ouvriers employés dans des services publics.

Le droit de grève n'a été reconnu aux fonctionnaires publics ni par la loi du 27 mai 1864 qui, en abrogeant l'article 415 du Code pénal, a proclamé ainsi le droit de coalition, ni par la loi du 21 mars 1884 qui a donné libre essor aux syndicats. En fait, comme en droit, à la suite de ces deux lois, les fonctionnaires restèrent sous le régime de l'article 291 du Code pénal qui mettait leurs associations, comme toutes les autres, sauf les syndicats, dans les mains du gouvernement. Ce n'est qu'en 1901, lorsque la loi du 1er juillet proclama la liberté des associations, qu'une évolution se produisit. Les fonctionnaires revendiquèrent

le bénéfice de la loi nouvelle pour leurs associations ayant un caractère de bienfaisance ; puis, par une manœuvre plus habile que régulière, ils transformèrent leurs « amicales » en groupements professionnels chargés de défendre leurs intérêts professionnels. Il eût été relativement facile de les arrêter ; le groupement professionnel à but syndical relève de la loi de 1884, il ne peut se réclamer de la loi de 1901 dont l'article 1er définit l'association : « un groupement constitué dans un but autre que de se procurer des bénéfices ». Mais on toléra en fait les associations de fonctionnaires organisées pour défendre leurs intérêts professionnels, on négocia avec elles et on leur maintint une existence de fait jusqu'au jour où leurs délégués, ne craignant pas de se mêler à des éléments révolutionnaires, s'arrogèrent le droit de pénétrer dans les Bourses et dans la Confédération générale du travail. Le gouvernement ouvrit les yeux. Le 5 avril 1907, il refusa à ces syndicats le droit syndical et la liberté de la grève ; et un projet de loi, élaboré en 1920, déclara que les fonctionnaires ne pouvaient cesser leur service que sur l'agrément de l'autorité supérieure. C'est rationnel. S'ils adhèrent au contrat de travail, c'est à la condition qu'il y ait continuité des services publics ; nul n'est obligé de remplir des fonctions publiques ; quand on accepte ce mandat, on l'accepte avec ses conditions substantielles en échange des avantages qu'il procure ; or, les fonctionnaires forment dans la classe des travailleurs une catégorie à part, dotée d'avantages vraiment exceptionnels ; en échange de ces privilèges, il est juste qu'ils soient astreints à des devoirs particuliers. Aucun gouvernement n'admettra jamais que ses agents soient assimilés aux ouvriers des entreprises privées, parce que cette assimilation n'est ni rationnelle, ni légitime. En acceptant une fonction de l'Etat, ils ont renoncé au droit d'abandonner leur travail par une entreprise concertée. Un contrat public débattu par le Parlement les lie à la nation elle-même. Le rompre par une action simultanée et collective est autre chose qu'une grève : c'est une entrave mise à l'exercice de la souveraineté nationale.

La question est plus délicate quand il s'agit des ouvriers qui travaillent dans les services publics auxquels ne s'applique point *le statut général accordé aux fonctionnaires* et surtout quand on est en présence des agents des services *concédés* qui, quoique concourant à un but d'utilité générale, sont, en définitive, à la solde d'entreprises privées. On hésite *a priori* à les mettre en dehors du droit commun parce qu'on ne peut pas invoquer ici les arguments ci-dessus opposés aux agents de l'Etat qui jouissent de statuts et de privilèges spéciaux. Tels sont les employés des

chemins de fer, tramways, omnibus, des entreprises d'éclairage public, du service des postes et de la navigation commerciale, etc. En fait, ils sont liés par leurs contrats non à l'Etat, aux départements ou aux communes, mais à des concessionnaires qui sont de simples particuliers et pourtant leurs services intéressent directement la chose publique et la brusque cessation de leur activité peut compromettre ou même arrêter la vie nationale. En l'absence de textes spéciaux, on a été amené à leur appliquer le droit commun et à tolérer qu'ils se servent de la grève pour faire aboutir leurs revendications. En fait, ils ont largement usé et abusé de ce droit, ce qui n'a pas été sans produire de graves désordres. L'arrêt du travail dans le service des ports produisit des effets beaucoup plus graves en 1901 ; sur l'avis du Conseil d'Etat reconnaissant au gouvernement le droit d'intervenir pour assurer, en cas de grève, le chargement et le déchargement des marchandises confiées aux Compagnies de navigation et la livraison des matières premières nécessaires à l'industrie, le gouvernement mit les marins de l'Etat à la disposition des compagnies pour suppléer à la défaillance des grévistes, ceux-ci ne tardèrent pas à reprendre leur travail. Quand, quelques années plus tard, éclatèrent les grèves des agents de chemins de fer, on sait comment le gouvernement procéda par un acte d'autorité que justifiaient les circonstances et comment la mobilisation des cheminots les obligea à se soumettre. Il est inutile de souligner combien de tels procédés présentent d'inconvénients en droit et en fait ; ils ont pu être légitimement et très utilement employés dans des cas particuliers ; on ne peut pas dire qu'ils résolvent le problème général.

La plupart des nations étrangères nous ont précédés dans cette voie et la France, où, depuis plus de trente ans il y avait eu tant de projets et de propositions de lois en ce sens, est, à l'heure actuelle, un des seuls pays où cette réforme n'ait pas encore été réalisée. Ces lois étrangères varient certainement, mais elles ont un trait commun : elles constituent tout un ensemble de mesures qui tendent d'abord à la conciliation amiable entre les patrons et les ouvriers, puis au recours à l'arbitrage quand l'accord n'a pu s'établir. La France a bien été dotée de l'une des premières lois — sinon la première — sur l'arbitrage facultatif (loi du 27 décembre 1892). Mais, en fait, cette loi, malgré quelques succès partiels, fut peu appliquée, et dans cette circonstance, comme dans bien d'autres, notre pays, après avoir lancé une idée, s'est laissé distancer par d'autres peuples pour sa mise au point. Les projets n'ont pas fait faute, depuis celui déposé, en 1892, par M. Yves-Guyot, ministre des Travaux publics, qui proposait de retirer le droit syndical aux

personnes « employées à quelque titre que ce soit dans les services relevant de l'Etat, des départements et des communes, dans les manufactures de l'Etat ou travaillant pour le compte de l'Etat, dans les arsenaux, et dans toutes les entreprises chargées de services publics » ; aucun n'a abouti. Un des plus importants est celui relatif au « règlement amiable des conflits collectifs du travail », déposé le 9 mars 1920 sur le bureau de la Chambre des députés. Son vote est à désirer, car il embrasse tout le problème des grèves et, par cela même, régirait les grèves dans les services publics. Sa disposition essentielle est que, dans tout établissement commercial, industriel ou agricole, aucune cessation de travail concertée ne peut avoir lieu avant la fin des procédures obligatoires de conciliation prévues ; cette procédure comporte trois étapes : la mission des délégués ; la conciliation confiée au Comité de conciliation régulièrement constitué et, à défaut, au juge de paix ; l'arbitrage facultatif ou obligatoire, mais obligatoire dans les entreprises fonctionnant en vue des besoins du public et dont l'arrêt peut mettre en péril immédiat l'existence, la santé de la population ou la vie économique et sociale du pays, telles que les entreprises de transports en commun, de gaz, d'électricité, de distribution d'eau, de lumière ou de force motrice, les mines de combustibles, les établissements hospitaliers, les pompes funèbres, etc. Mais le gouvernement resterait armé, au cas où il s'agirait d'entreprises où le recours à l'arbitrage serait obligatoire, du droit de requérir les locaux, le personnel et le matériel nécessaires à la continuation des services publics qu'ils assuraient.

On ne saurait prévoir les résultats de cette loi. Cela dépendra des ouvriers, des patrons, des conciliateurs et des arbitres qui ont le sort de cette loi entre les mains. Il n'est pas interdit de penser qu'*avec le temps*, l'action syndicale, plus éclairée et mieux dirigée, pourra devenir une force disciplinée, consciente de la solidarité qui existe entre les intérêts des travailleurs et les intérêts généraux du pays. Si la loi de 1920 augmente la capacité civile des syndicats et leur permet de recevoir des dons et legs sans aucune autorisation gouvernementale, il ne faut pas s'en effrayer ; quand les syndicats auront des valeurs, des rentes et des terres, ils trouveront, probablement, dans la gestion de leurs biens et dans le sentiment même de leur droit de propriété, les éléments d'une mentalité assagie. Il faudrait les voir profiter de la faculté que leur a donnée la loi de 1884 de constituer des sociétés de secours mutuels, droit dont ils ont si peu usé jusqu'à ce jour. La mutualité comporte en soi, en dehors de tout bénéfice matériel, un enseignement moral et politique et les caisses de retraites mutua-

listes seraient un lien bien fort contre les syndicats et l'ordre social. Il serait à désirer que la participation aux bénéfices, intelligemment organisée et largement pratiquée, fasse de plus en plus de l'ouvrier l'associé des patrons de telle sorte que la principale cause d'inimitié et de jalousie disparaisse entre eux. Mais il est indispensable de songer que le choix des conciliateurs et des arbitres est l'un des éléments essentiels de l'avenir de la loi, il est de toute nécessité qu'ils se mettent résolument au-dessus des luttes politiques et des intérêts mesquins des coteries pour se faire, avec impartialité et indépendance, les défenseurs des intérêts généraux.

A la suite de la communication faite par M. Hébrard de Villeneuve, M. Berthélemy a présenté des observations intéressantes.

M. Berthélemy a insisté d'abord sur cette idée que c'est non pas sous le nom de syndicats que se sont tout d'abord fait connaître les groupements de fonctionnaires, mais sous la couleur moins criante d'associations ; quand, en 1901, les associations amicales d'instituteurs publics prirent le caractère de véritables syndicats, la question naquit de savoir si l'on pouvait, par l'effet de la loi de 1901, réaliser, sous le nom d'associations, ce qui n'était pas permis sous le nom de syndicats ; on a reconnu qu'avec la loi de 1901 un syndicat était illégal pour les mêmes raisons qui le rendaient illégal antérieurement, que les associations de fonctionnaires constituées pour la défense des intérêts professionnels restaient interdites si les syndicats ne sont pas permis. Les tribunaux, qui ont admis le contraire, ont mis le doigt dans un terrible engrenage. On a persévéré dans l'erreur lorsque l'on s'est laissé conduire, par des assimilations trompeuses, à reconnaître le droit syndical, avec son nom et ses conséquences, à certaines catégories de fonctionnaires. A la vérité, la résistance était malaisée. Comment refuser aux cheminots du réseau national ce qu'on accordait aux cheminots des réseaux concédés ? Comment refuser aux ouvriers des arsenaux de la guerre ou de la marine, aux ouvriers des manufactures nationales ce qu'on accordait aux ouvriers de toutes les manufactures et de tous les ateliers ? On ne s'arrêta pas à cette considération, cependant impressionnante, que tout agent d'une industrie d'Etat est au service de l'intérêt général et que l'autorité de son patron n'est pas arbitraire puisqu'elle est limitée par les règlements publics. Il s'agissait d'ouvriers comme les autres. Le danger apparut cependant lorsque les postiers se mirent en grève, ce qui fut rendu possible parce qu'ils avaient pris la liberté de s'associer. Après la grève des postes, on vit surgir d'autres coalitions, et même des coalitions de fonctionnaires qui, en abandonnant le travail, violaient la loi

pénale. A partir de ce moment, le droit d'association ayant cessé d'être contesté, les fonctionnaires en révolte ne s'en contentèrent pas. Ils prétendirent revendiquer le droit syndical. Les syndicats passaient dans l'opinion publique comme des postes de combat plus avantageux. C'était d'autant plus singulier que jusqu'à la réforme dernière de la loi de 1884, réalisée le 12 mars 1920, les syndicats avaient moins de droits et subissaient plus d'entraves que les associations. Une controverse théorique sortit de cette situation : parce qu'il y avait des fonctionnaires dont les syndicats étaient admis, alors que le droit de se syndiquer était refusé aux autres, à quel principe convenait-il de s'attacher pour accepter ou pour refuser le droit syndical dans les fonctions publiques ? Les textes fournissent une ligne de conduite. Ils montrent qu'il y a lieu de distinguer les fonctionnaires d'autorité et les fonctionnaires de gestion, les premiers ayant plus besoin d'être protégés que les autres, mais ayant plus de devoirs. C'est à cette distinction qu'il convient de s'attacher.

M. Colson a avoué que si, comme juriste, il est d'accord pour constater que la législation actuelle n'autorise ni les syndicats, ni les grèves des agents des services publics, s'il se place au point de vue de l'économiste ou du législateur, il estime que comme critérium entre les cas où la grève doit être licite et ceux où elle ne peut être tolérée, la distinction entre les services publics et les entreprises privées est très peu satisfaisante. Il est évident d'abord que quand l'Etat ou les villes exploitent des services identiques à certaines entreprises privées, par exemple un réseau de chemins de fer, on ne peut faire une distinction entre leur personnel et celui des sociétés commerciales. On peut admettre que les ouvriers de l'Etat ne sont pas des fonctionnaires ou même essayer de faire, parmi les fonctionnaires, une distinction entre ceux qui sont chargés seulement de la gestion des intérêts de l'Etat et ceux à qui la puissance publique est déléguée. Mais ce sont là encore des distinctions bien fragiles : entre l'ouvrier et l'employé, entre le fonctionnaire chargé d'une gestion qui implique l'emploi fréquent de l'autorité de l'Etat et l'agent investi d'une autorité souvent employée à défendre les intérêts du fisc ou du domaine public, où placer une démarcation ? On ne saurait d'ailleurs, interdire la grève aux agents de l'Etat, soit en assimilant à une sorte de crime de lèse-majesté le refus d'accepter les conditions de travail fixées par les pouvoirs publics, soit en soutenant que l'intervention du législateur donne aux employés de l'Etat les garanties que les travailleurs de l'industrie cherchent dans l'organisation syndicale. Malgré les différences de formes, on ne

peut considérer l'entrée dans les fonctions publiques comme différant, au fond, d'un contrat de travail. Certes, la puissance publique, comme le directeur d'une entreprise privée, garde la faculté de modifier l'organisation de son personnel. Mais peut-être pourrait-on dire que celui-ci est plus fondé que les ouvriers à voir, dans l'arrêt collectif du travail, la seule garantie contre certaines iniquités. En effet, l'ouvrier ou l'employé qui peut passer, sans inconvénient sérieux pour lui, d'une entreprise privée à une entreprise analogue, n'a pas besoin d'un autre appui que le libre jeu de la concurrence pour être certain que la loi de l'offre et de la demande obligera les patrons à payer son travail ce qu'il vaut ; mais l'homme engagé dans une carrière où les émoluments croissent avec l'ancienneté, qu'il ne peut pas quitter sans perdre tous les avantages acquis par de longues années de services, ne peut pas aller chercher ailleurs un traitement plus équitable, si l'administration où il est entré enlève aux agents vieillis dans ses cadres les avantages sur lesquels ils comptaient ou si elle leur refuse des améliorations de situation en rapport avec celles que le mouvement général des salaires justifie.

Si l'on ne peut trouver dans le caractère de service public ou d'entreprise privée une raison de distinguer entre les grèves licites et les grèves illicites, il faut prendre comme base de distinction l'étendue, plus ou moins grande, de dommages qu'une grève cause soit à des tiers, soit à un intérêt public.

Sans doute, toute grève cause des dommages à des personnes totalement étrangères au conflit d'où elle est née. Mais ce fait ne suffit pas à la rendre illicite, car suivant le vieil adage : *Qui jure suo utitur nemininem lædit*. Mais encore faut-il que le trouble ainsi causé ne soit pas excessif. Si une cessation collective de travail, par sa nature ou son importance, compromet la sécurité publique, elle doit être interdite, non pas en tant que grève, mais en tant qu'usage d'une liberté de droit commun de nature à mettre le pays en danger. Ce caractère ne se rencontre pas dans tout arrêt d'un service public. Si les instituteurs ou les juges, dont le service est interrompu légalement pendant certains mois, le suspendaient en une saison autre que celle des vacances, il n'y aurait pas là un danger public. Au contraire, que ce soit sur un réseau concédé ou sur un réseau exploité par l'Etat, l'employé de chemin de fer qui participe à une suspension du travail arrêtant toute l'activité économique d'une région et compromettant le ravitaillement des agglomérations commet un acte qui devrait être considéré comme un délit. La distinction n'est pas toujours facile à établir, car elle peut dépendre de l'étendue de la grève, des

circonstances où elle se produit. Une grève de boulangers d'une ville, qui oblige à faire venir le pain d'un peu loin et à le manger rassis, n'est qu'une gêne médiocre ; mais on ne saurait tolérer une grève générale de la population, dans une région assez étendue pour que toute la population soit, en fait, privée de son aliment principal.

Il est presque impossible de faire toutes ces distinctions dans les lois relatives aux grèves. C'est pourquoi la seule législation qui paraisse, en la matière, susceptible d'être efficace sans être trop restrictive des droits des travailleurs, est celle qui confère aux magistrats le pouvoir de prononcer des injonctions, comme ils le font dans les pays anglo-saxons. Les injonctions de l'autorité judiciaire ont empêché d'éclater des grèves menaçantes et parfois même en ont arrêté, après qu'elles avaient éclaté, bien que ce soit plus difficile. Par exemple, ce qu'on appelle le *Peaceful Picketing*, l'installation des postes destinés à détourner par la persuasion des ouvriers d'aller travailler dans l'usine dont le personnel est en grève, peut être prohibé, si on constate que c'est de violences et non de persuasion que les postes de grévistes font usage. L'usage des injonctions en matière de grève a naturellement soulevé les colères des syndicats. Ce qui est certain, c'est que ce pouvoir d'appréciation, donné à l'autorité judiciaire dont l'indépendance n'est pas douteuse, est le seul moyen de faire la distinction entre les grèves licites et celles qui ne peuvent pas être tolérées, distinction qui ne paraît nullement se confondre avec celles que l'on voudrait établir entre les grèves des services publics et celles qui n'intéressent que les entreprises privées.

II

M. Sertillanges a adressé une communication sur *le Recensement et l'Action européenne en Palestine*, à la suite d'un séjour en Palestine, au milieu d'une série d'informations fournissant une occasion excellente de juger de la situation et d'en tirer quelques conclusions touchant l'action de l'Europe.

Les recensements ont toujours provoqué, en Orient, des mouvements révélateurs ; ils sont des réactifs. De nos jours, c'est fort naturel. L'Angleterre a accepté un mandat : elle veut, avec son sérieux habituel, savoir à qui elle a affaire et se donner une base administrative en relevant des noms, des qualités, des états de situation, et en établissant des chiffres. On peut seulement se demander s'il n'eût pas mieux valu, avant de procéder ainsi à des actes d'autorité qui en annoncent d'autres, attendre que la situation

fût régularisée par des traités formels et acceptés de part et d'autre. On sait que cela n'est pas. De plus, la Grande-Bretagne a lancé une autre affaire, et qui n'est plus uniquement formelle et préparatoire. Elle offre à tous les habitants du pays leur enrôlement dans un nouvel Etat dit palestinien : elle veut créer un peuple. A l'égard de cette dernière prétention, comme en ce qui concerne le recensement lui-même, nos amis éprouvent ici de sérieuses difficultés, et il est intéressant d'en rechercher les causes.

Ces causes sont différentes, suivant les groupes ethniques et leur situation.

Il y a dans le pays une énorme majorité de musulmans ; il y a des Arméniens ; il y a les Grecs arabophones et des Hellènes récemment installés ; il y a des nationaux des pays alliés, Anglais, Français, Italiens, Belges ; il y a enfin des juifs qui s'engagent ou que l'on prétend engager dans l'affaire du sionisme. Il est assez évident que des Français, établis en Palestine, n'ont aucune raison de se faire Palestiniens. Outre que ce serait renier leur drapeau, ils perdraient ainsi le bénéfice d'une protection séculaire. Par contre, l'affaire du recensement ne les trouble en rien et ils s'y prêtent volontiers. Les Anglais, *a fortiori*, sont dans les mêmes dispositions; ils servent leur pays et n'ont que faire d'une naturalisation hasardeuse. Il en est de même des Italiens et des Belges. Les Arméniens, plutôt résistants, se tiennent, avec leur finesse accoutumée, dans une certaine réserve. Quant aux Grecs, ceux d'entre eux qui ne sont qu'immigrés raisonnent en Européens et agissent en conséquence ; mais les Grecs arabophones se trouvent dans une situation assez délicate. Des deux côtés, on leur demande : De quoi voulez-vous relever ? Et la réponse est aussi embarrassante que périlleuse. Pour simplifier la question et obtenir des concours, on a proposé, au nom du gouvernement anglais, de laisser aux nouveaux Palestiniens le bénéfice de leur ancienne nationalité. Mais le droit public s'en accommode-t-il bien ? De plus, offrir à quelqu'un deux nationalités, n'est-ce pas l'inviter à n'en avoir aucune et à être suspect des deux parts ? En fait, cette solution ne tente personne, même du côté anglais. Les éléments les plus importants du groupe novateur sont les premiers à y répugner. Dans ces conditions, quel intérêt trouver à une pareille anomalie juridique ? De toutes les attitudes que nous pouvons constater, celle des juifs est la plus inquiétante et la plus curieuse. On leur offre, sinon directement (car on s'en défend beaucoup), du moins en espérance, un royaume d'Israël ; on reconstitue leur nationalité ; on les installe sur un territoire qui est pour eux, et d'ailleurs pour tous, de la plus haute valeur historique ; on favorise leur immigration, tel-

lement qu'à la longue, ils peuvent compter sur la majorité dans l'Etat palestinien et en devenir les maîtres ; il est bien naturel qu'ils accourent et qu'ils s'inscrivent avec empressement dans les registres ouverts. En fait, c'est ce qu'ils font quand ils arrivent de Russie, de Tchéco-Slovaquie ou de Pologne. Mais les juifs qui sont jusqu'ici Anglais ou protégés anglais, Français ou protégés français, Italiens ou protégés italiens, etc., et d'autre part les juifs anciens sujets ottomans se trouvent en face d'un problème étrange. Les premiers vont-ils abandonner leur patrie et renoncer à une efficace protection ? Les seconds s'exposeront-ils à la colère des Turcs qui vont les accuser de désertion et d'ingratitude ? Tous, pourtant, pressés par leurs coreligionnaires qui se disent aussi leurs compatriotes en Israël, éprouvent une répugnance non exempte de crainte à l'idée de renier la cause commune et de retarder son triomphe. Le caractère analogue du judaïsme, à moitié religion, à moitié nationalité, produit ici ses fruits. Le judaïsme est à la la fois une nationalité très accentuée et une religion très spéciale. L'une soutient l'autre et ne saurait se passer de cette force complémentaire : l'une a contribué à sauver l'autre dans toutes les crises nombreuses qu'Israël a traversées au cours du temps. On en a éprouvé les avantages, on en constate aujourd'hui les inconvénients. Que faire ? Chacun se dit que l'aventure engagée en Palestine peut ne pas réussir. La nouvelle organisation, si elle se forme, sera nécessairement et longtemps fragile. Si elle succombait, que deviendraient ses adhérents désormais rattachés à elle seule ? De qui se recommanderaient-ils ?

Enfin, les musulmans, qui forment le fond solide de la population, ne veulent pas entendre parler du nouvel Etat. Ils savent qu'avec l'immigration israélite, rapidement poussée, et la pullulation sur place, ils seront bientôt en minorité dans leur propre pays, et qu'ainsi ils tomberont sous le joug. Or, on le sait, rien ne répugne davantage au musulman que la domination étrangère. Il est indifférent aux avantages politiques et à la civilisation s'il les tient à des *roumis*. Il aime mieux souffrir sous ses chefs naturels que de prospérer sous d'autres. Mais les massacres lui font moins de peur que la sujétion. « Etre pendu par un musulman, disait récemment l'un d'eux, *ma'lesh*, cela ne fait rien ; mais par un juif, non ! » Car si le musulman répugne à toute sujétion, que sera-ce s'il s'agit d'être soumis au juif qu'il déteste, et à l'égard duquel il a contracté de longues habitudes de mépris !

Dans ces sentiments, les musulmans de Palestine entendent ruiner les combinaisons en cours en les sapant par la base ; et de là vient leur opposition non seulement à une incorporation palesti-

nienne, mais au recensement même, qui en est, pour eux, le point de départ.

Le recensement leur est suspect comme la marque d'une souveraineté qu'ils repoussent. Ils se disent que, inscrits comme sujets ottomans dans un Etat qui ne sera plus ottoman, ils y deviendront des étrangers et seront passibles d'expulsion. Ils craignent les conflits, les réquisitions et les servitudes de tout genre auxquelles une inscription civile expose ces indépendants. Leur crainte la plus immédiate est qu'après les avoir enrôlés, on ne les fasse marcher contre les Turcs afin de venir à bout de ces derniers sans trop de sacrifices.

A Jaffa, un groupe de récalcitrants avait trouvé une solution élégante : ils viendraient au bureau de recensement avec 50 piastres, le prix de l'amende, et ils diraient : « Voici, nous payons l'amende, nous allons faire les vingt-quatre heures de prison prévues par nos règlements, mais nous refusons l'inscription. »

Dans la crainte d'un enrôlement militaire, un homme de vingt-trois ans en déclarait cinquante-sept, et, démasqué, disait son motif. A Naplouse, on a emprisonné des notables indisciplinés et cette mesure n'a pas convaincu la masse ; dans la région de Tékoa, les Bédouins fuyaient devant les Français, croyant que ces derniers venaient procéder à des inscriptions.

Il faut avouer que, dans leur résistance, la position juridique de ces gens est assez forte. Ils disent : le mandat britannique n'est pas proclamé ; la paix n'est pas faite ; les habitants du pays sont sujets ottomans et ne relèvent d'aucune autre autorité. Dans ces conditions, la création d'une nationalité nouvelle et même l'initiative d'un recensement sont des usurpations. Ainsi s'exprimait une récente proclamation, et le droit public n'y saurait guère contredire.

M. Raphaël-Georges Lévy a communiqué une note intéressante sur *la Réforme du régime hypothécaire* qui est réclamée depuis longtemps en France, à l'effet notamment de donner plus de sécurité à la propriété foncière, de permettre à chacun de connaître les charges réelles grevant, soit un immeuble désigné, soit tous les immeubles possédés par un individu, de fournir au propriétaire le moyen d'obtenir, par l'hypothèque, les capitaux dont il peut avoir besoin, de faciliter même le remboursement à l'échéance. Le Code de Messidor an III était fondé sur la théorie romaine de la propriété ; la loi du 21 ventôse, an VII, a institué l'organisation de la conservation des hypothèques. Notre Code civil, quoique fort amélioré depuis 1804, a gardé, au point de vue foncier, un caractère théorique qui ne tient pas un compte suffisant des

nécessités techniques ; par exemple, notre législation ignore le procédé dit réel, immatriculant l'immeuble et concentrant sur lui, renseignements et recherches ; elle n'applique que le procédé dit personnel qui rassemble les données sous le nom de propriétaire foncier. Au point de vue législatif, on a demandé que notre système de publicité soit complété, qu'il reçoive le caractère de généralité et de cohésion qui lui a toujours manqué et qui permettrait, dès maintenant, le fonctionnement du mécanisme propre à nos départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, dans le cadre général du droit français. Pour l'œuvre à entreprendre, il y aurait à utiliser quatre sources d'expérimentation : 1o les livres fonciers des trois départements d'Alsace et de Lorraine ; 2o le système actuellement en vigueur dans le reste de la France, mais préalablement élargi ; 3o le cadastre de la Seine qui va être refait ; 4o une conservation d'essai. Ainsi, la nouvelle commission qui profiterait des travaux de l'ancienne Commission du cadastre aurait la facilité de procéder surtout à des expériences pratiques. Il convient de noter que l'on a insisté pour que l'organe foncier constitue un établissement autonome ne demandant à l'Etat que des avances de début, remboursables avec intérêt ; il devrait non seulement se suffire à lui-même, mais se créer des réserves et même supporter les impôts que payent les entreprises particulières d'assurances.

D'une notice de M. Raphaël-Georges Lévy relative à *l'impôt cédulaire sur les bénéfices industriels et commerciaux*, il importe d'extraire quelques remarques importantes pour la détermination du bénéfice imposable. Dans la fixation de ce bénéfice, il y a lieu de déterminer tout d'abord : 1o le bénéfice brut constitué principalement par le résultat des ventes ou la rémunération des services rendus et dans lequel il y a lieu de faire entrer la valeur attribuée au stock, déterminée par l'inventaire ; 2o les revenus du portefeuille, des valeurs engagées dans l'entreprise, plus-values de réalisation de titres ; 3o les produits divers, bénéfices réalisés sur des opérations accessoires. Ces différents produits une fois totalisés, de la masse ainsi obtenue, il convient de déduire : 1o les frais généraux, appointements et salaires du personnel, prélèvements personnels de l'exploitant, appointements de la femme de l'exploitant, appointements des associés en nom collectif, rétribution des gérants en commandite, rétributions fixes des administrations de sociétés anonymes, frais d'assurances, impôts afférents à l'entreprise, etc. ; 2o les intérêts des sommes empruntées ; 3o les amortissements, amortissements proprement dits, amortissement d'action, primes d'émission, amortissements d'obligations. La différence constitue le bénéfice net.

M. Hébrard de Villeneuve a formulé sur *la bienfaisance et la charité* des considérations qui ont leur place ici.

Si l'on envisage l'évolution actuelle de la bienfaisance, deux idées maîtresses doivent être retenues. La première est que l'assistance publique et la bienfaisance privée ne doivent plus se traiter en rivales, mais coopérer cordialement pour l'accomplissement d'une tâche que chacune d'elles, prise isolément, serait impuissante à bien remplir. La seconde, c'est que la charité privée elle-même ne peut plus se contenter de gestes impulsifs et intermittents ; qu'elle doit s'organiser et se documenter, qu'elle doit devenir une science sans cesser d'être une vertu. Le passant qui jette quelques pièces de monnaie à un mendiant obéit à un bon sentiment, mais, en somme, fait une mauvaise action, car il ne remédie pas sérieusement à la misère et encourage la paresse et le vice. La vraie charité a une autre allure ; elle ne se borne pas à soulager momentanément l'indigent, elle vise à le relever et à le reclasser par le travail.

M. Pfister a présenté une notice très intéressante sur *Strasbourg port français sur le Rhin.*

Successivement, Strasbourg a été doté de plusieurs ports : le port de l'Hôpital avec un unique et étroit bassin, simple port de canal datant de 1840 ; le port d'Austerlitz avec ses bassins d'Austerlitz et du Pétrole, datant de 1892 ; puis le port du Rhin avec les deux bassins du Commerce et de l'Industrie, datant de 1902. De 1905 à 1914, sur 85 kilomètres en aval de Strasbourg, le chenal du Rhin fut élargi, approfondi et stabilisé, le port du Rhin doté d'un important outillage commercial, toute une série de grandes industries établies. Mais à ce développement du port alsacien, les Allemands ont apporté de grands obstacles. Craignant de favoriser la rive gauche du Rhin, ils se sont opposés au projet alsacien d'un canal longeant le Rhin de Strasbourg à Ludwigshafen ; au détriment de Strasbourg, ils ont favorisé le port de Kehl ; surtout ils ont mis toutes sortes d'obstacles aux relations du port alsacien avec la France et avec la Suisse, refusant de donner le gabarit nouveau au canal du Rhône au Rhin, de Mulhouse à la frontière française et à son embranchement de Mulhouse à Huningue et au territoire suisse. Puis ils ont confié toute la navigation du fleuve entre les mains de compagnies allemandes et rendu impossible l'existence d'une flotte alsacienne. La victoire de la France a été pour le port de Strasbourg, le signal de la délivrance économique et l'origine d'innovations de grande portée. Les maisons allemandes qui occupaient les emplacements les meilleurs du port ont été mises sous séquestre, les firmes allemandes remplacées par des sociétés fran-

çaises ; des places ont été réservées au port de Kehl à des commerçants français, pour les sept ou dix années durant lesquelles les deux ports doivent être constitués en un organisme unique au point de vue de l'exploitation ; les travaux de transformation et d'agrandissement du port sont commencés ; une nouvelle entrée y facilite l'accès des navires, et on a établi tout un programme d'agrandissement au sud des bassins actuels. Des percées des Vosges entre Saverne et Belfort, la transformation des canaux multiplieront les voies d'eau vers l'intérieur de la France ; Anvers et Rotterdam doivent devenir les avant-postes ravitailleurs des entrepôts et des bassins alsaciens du Rhin, et, par eux, d'une partie de l'est et du sud-est français. Et Strasbourg a l'ambition d'étendre ce rôle aux exportations et même de créer des relations fluvio-maritimes avec le littoral de la Manche et l'océan Atlantique et avec nos colonies. Enfin, on a établi sur le Rhin une flotte française avec les chalands et les remorqueurs que l'Allemagne a été contrainte de nous livrer ; on a fondé dans des terrains disponibles des « chantiers de construction sur le Rhin français » et la Chambre de commerce de Strasbourg a décidé la création d'une école de pilotage.

Au total, l'avenir ouvre de magnifiques perspectives sur le Rhin à l'Alsace et à la France.

D'une note de M. Morizot-Thibault sur *les Chemins de fer français et la Guerre*, il y a lieu d'extraire quelques chiffres qui ne manquent pas d'intérêt pour montrer ce qu'a fait le service des chemins de fer. Pendant la période de la mobilisation et de concentration, indépendamment de 10 000 trains de mobilisation proprement dits, 5 400 trains militaires affluèrent dans une zone restreinte. Le mécanisme, a-t-on pu dire, fonctionna avec la régularité d'une horloge. Jusqu'au 11 novembre 1918, il y eut exactement 1 392 transports en cours d'opérations représentant environ 100 000 trains et ayant transporté plus de 60 millions d'hommes avec le matériel correspondant. Et cela indépendamment des mouvements des petites unités. Il fallait, en outre, ravitailler les armées en munitions, vivres, renforts, etc., et ce service demanda, en temps normal, 200 trains par jour avec l'emploi de 30 000 wagons. Et pour cela, que de travaux d'aménagement considérables : 7 500 kilomètres de voies construites avec hangars, ponts métalliques, transbordeurs aériens, etc. Les lignes d'avant-guerre étant, en grande partie, condamnées à supporter ce trafic considérable, on se heurta souvent à des difficultés : usure et entretien insuffisant de ces lignes, mauvaise qualité du charbon dont les scories obstruaient les grilles, immobilisation des locomotives qui, en 1918,

atteignait 18 p. 100. Mais ces difficultés furent vaincues, grâce au dévouement du personnel et à la direction unique.

M. Emile Bourgeois a attiré l'attention sur *les Mines de charbon en France au dix-huitième siècle*, ce n'est pas sans raison, car il est juste de faire une place plus grande qu'on n'a fait jusqu'ici au développement de l'industrie minière en France, à la recherche et à l'exploitation de la houille, à la constitution des Compagnies financières qui les ont, de 1774 à 1791, entreprises et perfectionnées. Après les guerres de Louis XIV, de 1713 à 1744, à mesure que l'industrie française devenait chaque année plus active, le combustible devenait plus nécessaire et plus rare. Les peuples se plaignaient de l'excès du déboisement. La royauté se préoccupa de fournir à l'industrie et au public le charbon de terre, ainsi qu'on disait, déjà connu, mais qu'on exploitait mal pour les usages domestiques et sans méthode, sauf à Anzin dans la propriété du prince de Croy. Alors, parut l'édit de 1744 par lequel le roi revendiquait la propriété des terrains houillers pour en confier l'exploitation intensive et méthodique à des concessionnaires qui recevaient privilèges et charges. A la législation royale succéda la loi de la Constituante du 27 mars 1791 qui, avec des réserves en faveur des propriétaires, maintint à la Nation le domaine des mines et le droit de les faire exploiter par des concessionnaires. Cette législation a heureusement substitué au régime des petites exploitations paysannes qui « grattaient le sol » et compromettaient les ressources de l'avenir, un régime minier où se retrouvent les origines de nos houillères actuelles. Cette évolution a été, en plus d'un endroit, à Montcenin (Creusot), à Carmaux, à Alais, presque une révolution, par la résistance des petits exploitants que les autorités locales encourageaient souvent à lutter par *inertie*, procédure ou violence.

M. Raphaël-Georges Lévy a présenté des considérations curieuses sur *la Politique économique et financière de la République de Venise*. On y voit que la République tenait à honneur de faire contribuer tous les citoyens aux charges de l'Etat, qu'elle n'accordait d'exemption d'impôts ni à la noblesse, ni au clergé, à des époques où dans bien des pays, on pouvait dire que le noble payait par l'épée, le prêtre par la prière, et le peuple par sa bourse. Les organes de contrôle de la finance vénitienne se révélaient déjà au treizième siècle. En outre, trois magistrats élus sous le nom de « gli scansadoridelle spese superflue » avaient le droit de pénétrer dans tous les bureaux de la terre ferme et des îles et d'éffacer toutes les dépenses inutiles ; à maintes reprises, ils firent sentir leur action ; ils déclaraient qu'un ministre payé pour se consacrer aux

services de sa charge ne devait pas employer les deniers publics pour son avantage particulier. La fameuse compagnie de la lésine s'efforçait de modérer les dépenses privées. Voici l'une de ses recommandations : « Si tu invites tes amis à dîner, donne comme entrée un plat savoureux, lourd et bon marché. Alors les convives ne consommeront qu'une faible partie des autres mets, que tu conserveras pour le lendemain. » Mais ces mêmes magistrats cessaient d'être avares des deniers publics quand il s'agissait d'édifier des monuments superbes. Tout ce qui concerne la dette publique est à méditer. Dès que cessaient les dépenses de guerre, on commençait à amortir. Les conversions, à l'exception d'une seule, furent toujours volontaires. Enfin, la République a gardé la pureté dans le poids et le titre de sa monnaie d'or, le ducat ou zecchino. La monnaie de compte restera toujours égale à elle-même, la *lira di grossi in buona valuta* équivalait toujours à *dieci ducati*. Dante a condamné, dans *la Divine Comédie*, le roi de Rascia qui avait osé fausser la bonne monnaie de Venise.

M. Lacour-Gayet a lu un mémoire intitulé : *la Pologne à Paris, Jean Casimir, abbé de Saint-Germain-des-Prés* ; après avoir achevé son étude sur *le Pangermanisme d'après-guerre et Otswald Spengler*. M. Seillières en a communiqué une autre sur *Un aïeul des amants romantiques* ; M. Henri Joly a fait, à la suite de son séjour au cours de la mission économique, un rapport sur l'*Effet de l'enseignement en Italie*, tel qu'il est réglé par les décrets de 1923. M. Alvarez, correspondant de l'Académie, a lu un exposé sur *la Cinquième Conférence panaméricaine et l'Avenir de la Société des Nations*.

III

MM. Solange-Pellet, Worms ont été admis à faire des lectures, l'une sur *les Méthodes d'expertise en écritures*, l'autre sur *les Prises maritimes*.

J. Lefort.

CHRONIQUE DE L'INFLATION

L'ABERRATION DU MINISTRE DES FINANCES

Il y a quelques jours à peine, le ministre des Finances, M. de Lasteyrie, faisait des déclarations optimistes sur la situation financière de la France.

L'*Agence économique et financière*, publie la note suivante : « Il n'est pas inutile d'indiquer que l'Etat et la Banque de France se sont mis d'accord sur la question des avances, le premier versant la moitié environ de la somme à régler. C'est un démenti au bruit suivant lequel l'Etat prorogeait le règlement desdites avances. »

Il en résultait que l'Etat versait probablement 1 milliard et que la Banque conservait les 800 millions de l'amortissement. Il ne restait plus qu'une différence de 200 millions que l'Etat et la Banque auraient dû trouver moyen de combler.

Mais le lendemain, 9 décembre, M. Aubert, dans *le Figaro*, disait :

« Cette note fait allusion à la convention passée en décembre 1920, entre le ministre des Finances et le gouverneur de la Banque de France, convention d'après laquelle l'Etat s'est engagé à amortir sa dette envers la Banque à raison de 2 milliards de francs par an.

« On sait que conformément à cet accord, un premier remboursement de 2 milliards a été effectué par M. Doumer en décembre 1921. L'an dernier, la situation de la Trésorerie était telle, que M. de Lasteyrie s'est trouvé dans la nécessité de demander à la Banque de France de réduire exceptionnellement le remboursement de l'Etat, de 2 milliards à 1 milliard.

« Je souligne le mot *exceptionnellement* parce qu'il figure dans le texte de l'accord passé en 1922 aussi bien que dans celui de la loi qui l'a approuvé. On n'a d'ailleurs probablement pas oublié la lutte acharnée qui s'est livrée sur ce mot au sein de la commission des finances dont certains membres cherchaient à abroger la convention de 1920 par une voie détournée. »

Et *le Figaro* ajoutait :

« Les informations que nous avons obtenues au ministère des Finances nous permettent d'annoncer que cette nouvelle est complètement et malheureusement inexacte. La question du remboursement est encore en suspens, et certains indices donnent à craindre qu'une nouvelle offensive ne se prépare contre le principe même de la convention.

« On peut s'en montrer surpris, autant qu'alarmé. »

Le Figaro ne donnait pas la même interprétation que nous à la note de l'*Agence*. Il supposait que le ministre des Finances aurait recours au même procédé que l'an dernier. Il supprimerait les 1 200 millions qu'il devait donner à la Banque de France et rembourserait avec les 800 millions de l'amortissement. L'Etat n'aurait à verser que 200 millions.

C'était déjà très grave d'appliquer encore cette année la mesure « exceptionnelle » prise l'année dernière.

Mais *le Figaro* du 11 décembre aggrave de beaucoup cette nouvelle. Il dit :

« Le compte d'amortissement de la dette de l'Etat se montera en effet, à cette date, et par le seul jeu des intérêts, à 800 millions environ. Dans ces conditions, l'effort à faire est si modeste que nous avions la naïveté de croire que M. de Lasteyrie proposerait à la Banque de traiter la question du remboursement sur la même base que l'an dernier.

« Or, d'après des informations recueillies depuis deux jours dans l'entourage de la commission des Finances, il paraît que M. de Lasteyrie n'a nullement l'intention de rembourser quoi que ce soit cette année. Bien mieux, il aurait la prétention de récupérer la libre disposition des 800 millons du fonds d'amortissement, grâce auquel il pourrait se permettre des largesses en matière d'indemnité de vie chère.

« Le fonds d'amortissement de la dette deviendrait ainsi une sorte de caisse électorale!

« Inutile de dire que ces projets sont accueillis avec enthousiasme par cette minorité agissante de la commission des Finances qui se démenait l'an dernier en faveur de la même thèse. Aucun de ces bons apôtres n'oserait se déclarer ouvertement en faveur de l'inflation, mais, au fond du cœur, ils espèrent bien rendre la chose fatale. Comment douter, en effet, que cette première répudiation d'un engagement financier de l'Etat soit suivie d'autres abjurations?

« Ecoutez ce que disait M. Cachin, hier matin : « Le ministre des « Finances n'est pas seulement incapable de retirer ses avances à la « Banque (?). Il est contraint, au contraire, de lui en réclamer de « nouvelles et, par conséquent, il sera nécessaire d'émettre des bil- « lets pour une somme, dit-on, de 2 à 3 milliards... »

« Voilà ce que dit le chef du parti communiste, et ce qu'il dit serait malheureusement exact. »

Pour montrer la gravité de cette situation, je me réfère aux *Souvenirs de ma vie politique*, de M. Alexandre Ribot, que publie la *Revue des Deux Mondes* (1er décembre, p. 525).

Après avoir montré le danger qu'aurait couru l'Etat s'il avait voulu émettre directement des billets en concurrence avec ceux de la Banque de France, il ajoute :

« Quand l'Etat a recours à la Banque sous la pression de la nécessité, il ne doit pas oublier qu'il sera indispensable d'assurer, après la conclusion de la paix, le remboursement aussi prompt que possible de sa dette. Ce qui fait la force du crédit de la Banque, disais-je dans ma lettre au gouverneur, et ce qui lui permet de fournir en temps de guerre à l'Etat, les ressources dont il a besoin, c'est qu'en temps ordinaire, la circulation des billets est entièrement garantie par l'encaisse métallique et par des effets de commerce. Le crédit de la Banque et celui de l'Etat ne doivent pas être confondus, et, lorsqu'une crise, comme celle d'aujourd'hui, oblige l'Etat à recourir à la Banque, il ne peut le faire sans danger qu'à la condition de rentrer le plus tôt possible dans l'ordre habituel. »

M. Ribot explique ensuite comment il fut pourvu automatiquement à une partie du remboursement des avances à l'Etat. Je cite textuellement :

« Le Conseil général de la Banque aurait souhaité qu'on pût, dès à présent, prévoir la manière dont les avances seraient remboursées. Cela était évidemment impossible. Tout ce que je pus faire fut de prendre l'engagement d'opérer ce remboursement dans le plus court délai, soit au moyen des ressources ordinaires du budget, soit en prélevant les sommes nécessaires sur les premiers emprunts ou sur les autres ressources extraordinaires dont nous pourrions disposer. Pour que l'Etat ne fût pas trop exposé à la tentation de se servir indéfiniment de ces avances, pour lesquelles il ne payait qu'un intérêt très réduit (1 p. 100, ramené depuis à 0,50 p. 100), je suggérai moi-même de porter à 3 p. 100 l'intérêt sur les avances après le délai d'un an à partir de la cessation des hostilités. Il ne pouvait être question d'employer les sommes que toucherait ainsi la Banque à augmenter

le dividende de ses actionnaires. On eût trop justement reproché à la Banque de profiter des malheurs publics. Je proposai donc au Conseil général de créer, au moyen de cette différence d'intérêt de 2 p. 100, un fonds de réserve pour couvrir les pertes que la Banque devait prévoir sur le montant de son portefeuille. Rien n'était plus légitime. La Banque, en temps de crise, vient en aide aux autres banques en escomptant des effets de commerce qu'elle ne peut mettre en recouvrement avant la fin de la guerre. Elle s'expose à des risques qu'elle ne serait pas sûre de couvrir avec les intérêts que le décret de prorogation des échéances, promulgué par mes soins en septembre 1914, lui a permis de mettre à la charge des débiteurs. Le montant du portefeuille de la Banque s'est élevé en octobre 1914 jusqu'à 4 milliards 470 millions. On voit l'importance des risques en face desquels la Banque se trouvait placée. Qui eût pu dire que si on n'avait pas pris quelque mesure pour garantir la Banque contre un pareil danger, le crédit du billet de banque n'eût pas été, dans une certaine mesure, menacé? Ce n'est d'ailleurs qu'une précaution, et si, comme l'événement l'a heureusement montré, les pertes de la Banque sur le portefeuille sont loin d'épuiser le fonds de réserve, il a été entendu que le surplus disponible serait employé à l'amortissement de la dette de l'Etat envers la Banque. Nous ne pouvions pas, je crois, marquer d'une manière plus énergique l'intérêt qu'a l'Etat à se libérer le plus tôt possible. Aussi la convention du 21 septembre n'a-t-elle soulevé aucune critique. Elle a été ratifiée à l'unanimité par la Chambre des députés et par le Sénat. »

Le surplus disponible qui doit être employé à l'amortissement de la dette de l'Etat envers la Banque s'élève cette année à 800 millions, à 40 p. 100 par conséquent, des 2 milliards qui, en vertu de la convention du 29 décembre 1921, doivent être chaque année remboursés à la Banque. On voit combien cette ingénieuse combinaison réduit l'effort demandé à l'Etat : et ce sont ces 800 millions dont le ministre des Finances voudrait s'emparer!

Il aurait recours, d'après l'article publié dans *l'Echo national* du 12 décembre, par M. Robert Doucet, au procédé suivant :

« Il demande à la Banque de signer un accord aux termes duquel le maximum des avances à l'Etat, au lieu de tomber à 22 milliards, comme le prévoient les conventions, ou simplement à 23 milliards 200 millions comme il arriverait si le Trésor ne payait pas ses dettes cette année — il demande que ce maximum des avances reste fixé à 24 milliards pour l'année 1924, toujours à titre *exceptionnel*, bien entendu.

« La marge demeurant telle, rien ne s'opposerait à ce que dès le 2 janvier, le ministre des Finances mette la main sur les 800 millions de fonds d'amortissements, inscrits l'avant-veille au crédit de l'Etat.

« La combinaison est à la fois simple et machiavélique.

« M. de Lasteyrie voudrait accélérer la dépréciation du franc, provoquer un nouveau bond des prix, préparer de nouvelles revendications de la part des fonctionnaires, bref, nous faire descendre la pente savonnée en bas de laquelle gisent l'Allemagne et la Russie, qu'il n'agirait pas autrement. »

M. de Lasteyrie ne peut avoir recours à ce procédé qu'avec l'assentiment du président du Conseil et de ses collèguse et le consentement du Président de la République? Est-ce qu'ils le donnent? Mais M. Ribot avait soin de montrer que le crédit de la Banque était un crédit indépendant : et que ce qui faisait sa force, c'était son indépendance.

Dans la discussion qui eut lieu pour le renouvellement du privilège de la Banque de France, ses adversaires, partisans de la remplacer par une Banque d'Etat, disaient :

« Mais non! la Banque de France n'est pas plus indépendante qu'une banque d'Etat. Elle cède toujours. »

En dépit de l'engagement pris dans la convention ratifiée par la loi de finances du 26 décembre 1914, la Banque de France, au lieu d'être remboursée, dut consentir à de nouvelles avances dont voici le tableau [1] :

Avances à la Banque de l'Etat

Conventions du	Mille.	Total. (Milliards)
5 août 1914	2 900	»
21 septembre 1914	3 100	6
4 mai 1915	3 000	9
13 février 1917	3 000	12
2 octobre 1917	3 000	15
4 avril 1918	3 000	18
5 juin 1918	3 000	21
13 février 1919	3 000	24
28 avril 1919	3 000	27
	27 000	

1. Voir pour les détails : *Inflation et Déflation*, p. 146 et suiv. *Les Problémes de la déflation*, p. 249 et suiv.

Et les limites de l'émission ont été accrues comme suit :

	Milliards.		Milliards.
5 août 1914	12	3 mai 1918	30
11 mai 1915	15	5 septembre 1918	33
15 mars 1914	18	25 février 1919	36
15 février 1917	21	17 juillet 1919	40
10 septembre 1917	24	31 juillet 1920	43
7 février	27		

Sur 43 milliards autorisés par article 74 loi de finances du 31 juillet 1920, il a été émis 41 milliards.

La convention du 24 avril 1919 portait de 24 à 27 milliards le montant des avances mises à la disposition de l'Etat; elle affirmait le caractère provisoire de cette nouvelle avance. Le Trésor s'engageait à prélever sur le produit du plus prochain emprunt une somme suffisante pour en éteindre le montant et ramener la dette au maximum fixé par la convention du 13 février 1919, 24 milliards. Le premier emprunt de liquidation émis en février 1920 ne laisse pas un reliquat disponible suffisant pour assurer le remboursement, sans qu'il résultât de graves embarras pour la Trésorerie. Le 14 avril, le Conseil de Régence consentit, non sans élever une très énergique protestation, à proroger, jusqu'au plus prochain emprunt et au plus tard jusqu'au 31 décembre 1920, le délai précédemment fixé pour ce remboursement extinctif. A cette nouvelle échéance, les charges exceptionnellement lourdes de la Trésorerie plaçaient l'Etat et la Banque en face des mêmes nécessités. Le 29 décembre, le Conseil dut donner son approbation à une nouvelle convention de prorogation, aux termes de laquelle le maximum provisoire de 27 milliards était maintenu pour une année. Il n'était diminué que de 2 milliards, de sorte que le maximum, au lieu d'être ramené aux 24 milliards convenu par la convention d'avril, n'était ramené qu'à 25 milliards et le remboursement n'avait lieu qu'en 1921 au lieu de 1920.

C'est dans cette convention que se trouve l'engagement de l'Etat « de pourvoir l'amortissement de sa dette envers la Banque de France à raison de 2 milliards chaque année et, en conséquence, le montant des avances autorisées sera, chaque année, réduit au moins d'une somme de 2 milliards ».

M. François-Marsal, dans son discours de clôture de la *Semaine de la monnaie*, disait :

« La loi du 31 décembre 1920 n'est pas seulement un engagement envers la Banque. Elle est un engagement envers le pays. Elle est une promesse donnée à la production et aux affaires qu'on fera les

efforts nécessaires pour leur rendre la sécurité d'une saine monnaie. »

Comment l'Etat a-t-il tenu cet engagement? Au 31 décembre 1921, M. Doumer a opéré le remboursement de 2 milliards; mais, en 1922, M. de Lasteyrie l'a rogné de 1 milliard « à titre exceptionnel »; et cette année, il propose de le supprimer complètement et, cela, on peut en être sûr, à titre définitif!

Le gouverneur et le Conseil de Régence, par leur protestation d'avril 1929, avaient provoqué la convention de 1920, que le gouvernement a violée déjà en 1922 et qu'il se propose de violer encore plus gravement en 1923.

M. Robert Doucet conclut son article en disant :

« Un seul espoir nous reste pour éviter ce que tous les gens de bon sens considèrent comme une catastrophe pour le crédit de la France. Que M. Robineau refuse formellement de souscrire aux combinaisons mortelles du ministre des Finances; qu'il mette le gouvernement en demeure de le révoquer par décret; que les Régents de la Banque de France signifient qu'ils sont prêts à signer et à publier une lettre de démission fortement motivée.

« — S'il n'en est pas ainsi, nous disait hier un financier éminent, une crise nouvelle d'inflation éclatera avant trois mois; on fabriquera des billets de mauvais aloi pour les distribuer à tout venant, retranchant ainsi une portion de tous les billets en circulation. Et avant deux ans, peut-être, le franc vaudra deux sous. »

Je suis stupéfait qu'un ministre des Finances ait pu avoir une pareille conception; qu'il ne se soit pas heurté dès le premier symptôme à l'opposition de ses collègues et du Président de la République; que les commissions des finances des deux chambres du Parlement paraissent en prendre leur parti; car c'est un terrible aveu d'impuissance auquel se livre le gouvernement français : non seulement il ne paye pas ce qu'il doit, mais il s'approprie un fonds constitué pour ce payement.

Quel crédit pourrait-il rester à l'Etat après une pareille opération?

Une loi est nécessaire pour modifier la loi du 31 décembre 1920. La majorité du Parlement consentira-t-elle à cette faillite comme entrée dans la période électorale?

YVES-GUYOT.

Cet article était mis en pages quand à la Bourse du 13 décembre, vers deux heures, on a reçu la note suivante :

« L'information parue dans certains journaux, aux termes de la-

quelle le gouvernement se proposerait de ne pas affecter le montant du fonds d'amortissement au remboursement des avances de la Banque de France à l'Etat est entièrement controuvée.

« Il est, d'ailleurs, superflu de faire remarquer que les conventions réglant les rapports de l'Etat et de la Banque de France ne peuvent être modifiées sans accord préalable entre les deux parties contractantes et sans l'assentiment du Parlement. »

La livre sterling valait à ce moment 82 fr. 90 et les rentes françaises étaient offertes. « Quelques minutes après, dit *le Figaro*, elle était ramenée à 82 fr. 20 et les fonds d'Etat regagnaient une partie de leur perte. »

Cette note ne paraît que cinq jours après que les intentions du ministre des Finances étaient répandues dans les milieux parlementaires et acceptées, il faut l'avouer, par un certain nombre de députés et de sénateurs qui auraient dû les combattre. Ses rédacteurs n'exigent pas qu'on la tienne pour rigoureusement exacte. L'important, c'est que le gouvernement renonce à s'emparer des 800 millions d'amortissement de la Banque de France.

Il est probable que le gouverneur de la Banque de France, M. Robineau, et le Conseil de Régence ont fait entendre qu'ils ne se résigneraient pas facilement à cette extorsion : ils peuvent parler avec d'autant plus d'autorité qu'ils doivent avoir la conviction qu'ils seraient soutenus par la Banque et par le commerce honnêtes, tandis qu'il n'y aurait pour appuyer le gouvernement, en dehors des hommes politiques ignorants et impuissants, que les aigrefins ou les naïfs, avec les socialistes et communistes, heureux de le voir suivre l'exemple de la Russie et de l'Allemagne!

Mais la note ne parle que du fonds d'amortissement. Cette discrétion indique que le gouvernement a l'intention de recommencer ce qu'il a fait l'année dernière « à titre exceptionnel ».

S'il avait l'intention de verser les 1 200 millions qui sont la différence entre les 800 millions du fonds d'amortissement et les 2 milliards fixés par la loi du 31 décembre 1920, il l'aurait dit. Son silence prouve qu'il veut encore se dérober à l'obligation qui lui est imposée par la loi du 31 décembre 1920 et faire du « titre exceptionnel » une habitude. S'il en est ainsi, il sera constaté une fois de plus que l'Etat n'a tenu qu'une seule fois, au 31 décembre 1921, les engagements qu'il a pris à diverses reprises avec la Banque. La facilité avec laquelle il s'y dérobe prouve qu'il n'a pas le respect de l'échéance; et c'est le respect de l'échéance qui fait aussi bien le crédit de l'Etat que celui du plus petit commerçant.

LE BUDGET ANNEXE DES P. T. T.

I

La loi de finances du 30 juin 1923 a introduit dans notre régime budgétaire une innovation. Par les articles 69 et suivants, elle a « institué un budget annexe des postes, télégraphes et téléphones rattaché pour ordre au budget général de l'Etat ».

L'idée de détacher du budget général certains budgets particuliers, de les soustraire à la règle de l'annalité et de leur donner une sorte d'autonomie, n'est pas nouvelle. Bien des polémiques ont été engagées à propos de l'établissement de « budgets industriels » pour les entreprises de l'Etat. Pierre Baudin s'en était constitué naguère l'infatigable défenseur et d'autres, bien avant lui, avaient réclamé l'industrialisation du budget des P. T. T. Déjà, dans la discussion du budget de 1891, Léon Say leur répondait : « Il n'y a pas plus de raison pour faire un budget annexe des téléphones qu'il n'y en a pour établir un budget spécial des tabacs ou de toute autre usine faisant partie de l'administration de l'Etat. »

Maurice Rouvier, à son tour, défendait la cause de l'unité budgétaire quand il écrivait dans l'exposé des motifs du budget de 1893 : « En faisant acte d'unification budgétaire, nous affirmons que les téléphones constituent un service public ; on a pu, à l'origine, se méprendre sur leur véritable caractère. » Le budget annexe des téléphones, créé après le rachat par la loi du 16 juillet 1889, fut supprimé par la loi du 26 décembre 1892, aux termes de laquelle les opérations en recettes et en dépenses de ce budget furent incorporées au budget général de l'Etat.

Dans son rapport général sur le projet de loi de finances de l'exercice 1923, M. Bokanowski donnait récemment ces explications qui méritent d'être retenues :

« On s'était convaincu que l'existence du budget annexe, en

rompant l'unité du budget, en rendant plus difficile la surveillance des opérations d'un service, est loin de favoriser nécessairement l'économie. La préoccupation de l'équilibre a une tendance à passer au second plan, les excédents de recettes étant versés au budget général à titre de produits divers, et les excédents de dépenses étant couverts par des subventions de ce même budget ; grâce à des passations d'écritures — versements des excédents de recettes ou subventions destinées à combler les excédents de dépenses, — chaque service annexe se balance toujours exactement, quels que soient les résultats de la gestion. »

M. Bokanowski se montre fort incrédule sur les avantages que l'on se promet d'un retour à une méthode que l'expérience a déjà fait abandonner et de son application, aux trois services des postes, des télégraphes et des téléphones. Il lui paraît « téméraire d'espérer qu'un simple changement dans les méthodes de comptabilité puisse substantiellement modifier la structure et les règles de gestion des organismes d'Etat », et « au point de vue proprement budgétaire, qui doit ici rester le nôtre, dit-il, il est à craindre que la création du budget annexe n'apporte point, pendant les années à venir, un sensible soulagement au déficit postal ».

Les appréciations du rapporteur général du budget à la Chambre ne concordent guère avec l'optimisme dont le gouvernement a fait preuve aussi bien en déposant, le 22 décembre 1921, un projet de loi concernant la réforme financière du service des postes et télégraphes qu'en incorporant, un peu plus tard, dans le projet de loi de finances de l'exercice 1923, avec quelques modifications, les dispositions du premier projet « instituant un budget annexe des postes et des télégraphes rattaché pour ordre au budget général de l'Etat ».

L'exposé des motifs du budget[1] alléguait que « grâce au budget annexe, l'administration des postes et télégraphes sera dotée d'un régime d'autonomie financière partielle sous le contrôle du Parlement et constituera une individualité comptable. Elle tiendra compte, dans ses dépenses aussi bien que dans ses recettes, de la valeur des prestations qu'elle échange avec les autres services publics et qui, jusqu'à présent, ne figuraient pas dans les écritures budgétaires. Ainsi pourront être déterminés les résultats financiers réels de l'exploitation des monopoles. D'autre part, les dépenses d'exploitation seront séparées de celles qui ont pour

1. Chambre des députés, douzième législature, n° 4220. (Déposé le 31 mars 1922.)

objet l'extension et la transformation de l'outillage. Ces dernières entraînent l'immobilisation de capitaux considérables ; pour les couvrir, on emploiera le procédé habituel de la grande industrie, c'est-à-dire l'appel à des fonds d'emprunt. Ces capitaux seront rémunérés et remboursés à l'aide des recettes de l'exploitation qui s'accroîtront d'autant plus que les communications offertes au public seront plus rapides et plus aisées. »

Malgré la gravité des critiques présentées par le rapporteur général, la Chambre vota la transformation du budget des P. T. T. en budget annexe.

Au Sénat, le rapporteur de la section du budget du ministère des Travaux publics consacrée aux P. T. T., M. Paul Pelisse, affecta un long chapitre à l'étude de la création du budget annexe. S'il reproduit les observations de M. Bokanowski, il fait valoir que « la véritable raison de la modification proposée est de donner aux P. T. T. des *possibilités financières nouvelles*[1], de nature à permettre à l'administration l'exécution d'un programme de réfection du matériel. L'amélioration et l'extension de l'outillage téléphonique, plus particulièrement, sont présentées comme subordonnées à la réforme. L'administration a la préoccupation d'obtenir des fonds importants ; elle n'a pas voulu s'exposer à se les voir refuser par l'Etat à cause de la situation financière générale ».

M. Pelisse note que cet état d'esprit est affirmé par l'insistance que l'administration « a mise pour obtenir des crédits correspondant à des recettes d'emprunt : ces dépenses, nous a-t-elle dit plusieurs fois, *n'influent pas sur l'équilibre du budget*[2] ».

Cette formule administrative n'est pas sans inquiéter quelque peu M. Pelisse ; il rappelle que les recettes d'emprunt destinées à contre-balancer les dépenses extraordinaires influent, par les charges des intérêts et des amortissements, sur les dépenses ordinaires et que, si celles-ci sont supérieures aux recettes, le budget général doit couvrir les insuffisances.

Mais M. Pelisse ne tarde pas à bannir toute crainte. Il estime que, dans l'état actuel des choses, les avantages résultant de l'institution du budget annexe l'emportent sur les inconvénients. « Il sera plus aisé de suivre la marche et le développement du service. L'administration des P. T. T. puisera dans l'organisation nouvelle le sentiment accru de *sa responsabilité*[3] et des devoirs

---

1. Souligné dans le rapport.
2, 3. Souligné dans le rapport.

que celle-ci comporte. Jusqu'ici elle a trop paru se désintéresser de la balance de ses recettes et de ses dépenses ; elle sera dorénavant responsable de l'équilibre de son budget. »

II

Nous serions inexcusables de passer sous silence un des arguments de M. Pelisse : « Il a paru équitable, écrit-il, d'accorder au service industriel des P. T. T.; qui met en œuvre des matières et un personnel comparables à ceux des chemins de fer, des moyens d'exécution de même nature que ceux mis par la procédure d'un budget annexe à la disposition des chemins de fer de l'Etat. »

Voilà un précédent vraiment encourageant ! Depuis le rachat, nous suivons ici, année par année, les opérations du réseau de l'Etat. Nous avons montré à quels résultats désastreux pour nos finances a régulièrement abouti « l'opération blanche » de 1909. Au projet de budget pour l'exercice 1923, nous voyons encore que, sur un total d'environ 2 milliards de francs, le budget annexe des chemins de fer de l'Etat ne prévoit qu'une recette d'exploitation un peu inférieure à 1 100 millions. L'insuffisance des produits de l'exploitation « à couvrir par le fonds commun », et qui — celui-ci étant vide — est avancée par l'Etat s'élève à 237 millions. Aux recettes extraordinaires, le produit des fonds de concours et celui de l'émission d'obligations amortissables sont inscrits pour mémoire. Seules, les avances du Trésor figurent pour 580 millions.

Dans un chapitre célèbre d'un des premiers rapports sur le budget annexe des chemins de fer de l'Etat[1], M. Albert Thomas s'était véhémentement élevé contre les dépenses exagérées que le réseau avait faites, grâce à son autonomie qui l'affranchissait de l'obligation de demander aux chambres des ouvertures de crédit et M. Henry Chéron ne protestait pas moins énergiquement au Sénat contre ce gaspillage des deniers publics.

Il est fâcheux que M. Pelisse ait perdu le souvenir de ces incidents bien faits pour lui inspirer quelque méfiance au sujet du sentiment de la responsabilité d'une administration. Tout contrôle lui est insupportable. Peu lui importe la dépense puisque

---

1. Chambre des députés, dixième législature, session de 1914, n° 3512 (pages 570-571).

V. *Les Comptes des chemins de fer de l'Etat*, par Georges de Nouvion. *Journal des Economistes*, avril 1914.

ce n'est pas elle qui paye et elle considère volontiers que le tonneau des Danaïdes est le meilleur des coffres-forts pour l'argent des contribuables.

Nous en avions déjà un avec le budget des chemins de fer de l'Etat. Il n'était peut-être pas nécessaire d'ouvrir une succursale rue de Grenelle.

III

Nous ne savons, certes, que trop que la marche de tous les services postaux est défectueuse, que, malgré les relèvements de taxes, lesquels sont une erreur économique et souvent quasi-prohibitifs, l'exploitation des P. T. T. est déficitaire, que depuis que l'Etat les a monopolisés, le fonctionnement des téléphones est allé de mal en pis.

On reste stupéfait quand on voit un industriel en possession d'un monopole, ayant, par conséquent, pris l'engagement de satisfaire toutes les demandes des consommateurs, publier des notes de ce genre :

« L'administration des P. T. T. déclare que le bureau central téléphonique de Wagram ne possède plus actuellement de numéros d'appel disponibles. Aucune demande d'abonnement ne sera donc plus acceptée dans la circonscription de ec bureau. »

Un commerçant fait de grosses dépenses de publicité pour étendre son champ d'action ; il prend d'avance ses mesures pour agrandir ses ateliers, son outillage, ses magasins. Mais l'Etat n'est pas de ces commerçants vulgaires qui accueillent la clientèle le sourire aux lèvres. Pour lui, le consommateur est un ennemi dont il faut se débarrasser par tous les moyens. Il y a une vingtaine d'années, M. Millerand, dans les attributions ministérielles duquel étaient les P. T. T., expliquait à la Chambre que, pour défendre les téléphones contre l'envahissement de la clientèle, il convenait de relever les tarifs. Bien que cette offensive protectionniste ait pris le développement que l'on sait, l'envahissement a continué et, aujourd'hui, on recourt aux gendarmes pour disperser le rassemblement.

Les attributions de l'administration des P. T. T. sont nettement délimitées par leur titre même. Le projet de budget annexe prévoit comme « recettes ordinaires » :

TABLEAU

	Francs.
Produits des postes	680 243 772
Produits des télégraphes	197 921 591
Produits des téléphones	289 006 673
Produits des articles d'argent	67 910 700
Total	1 235 082 736

Le total des dépenses ordinaires d'exploitation proprement dites et des dépenses diverses s'élève à 1 484 279 694 francs. Pour équilibrer cette première section du budget, sont inscrits en recette le « remboursement de la valeur d'affranchissement des correspondances en franchise et de la valeur des services rendus à divers par l'administration des postes », pour 120 millions, quelques produits divers de peu de valeur et une subvention du Trésor de 126 396 958 francs.

Le produit des articles d'argent est bien inscrit en recette ; mais on chercherait vainement aux dépenses ce que coûte ce service. Il n'en est question qu'au chapitre 41 « Frais de change, remboursements et indemnités pour pertes, spoliations, etc., 9 951 670 francs ». Cependant l'administration, toujours avide d'étendre ses opérations et de faire concurrence à l'industrie privée a ouvert une maison de banque. Pour le service des recouvrements, des chèques postaux, de la caisse d'épargne postale, elle a dû occuper des immeubles, augmenter le nombre des fonctionnaires et il serait intéressant de savoir si, sans jeter aucun trouble dans les relations d'affaires privées, il ne serait pas d'une sage économie de laisser la banque aux banquiers et de réduire les postiers à la poste.

La deuxième section du budget, consacrée aux dépenses extraordinaires, comprend les six chapitres suivants :

	Francs.
Acquisition, construction, agrandissement, appropriation d'immeubles	36 517 836
Matériel et outillage	3 463 520
Matériel roulant	16 003 000
Matériel électrique et pneumatique	174 888 675
Frais de main-d'œuvre et indemnités diverses	15 842 688
Dotation du fonds d'approvisionnement	100 000 000
Total	346 715 719

Cette somme sera naturellement demandée à l'emprunt. L'article 75 de la loi de finances autorise le ministre des Finances à émettre, dans la limite qui sera fixée chaque année, des bons ou obligations amortissables dans un délai maximum de trente ans. Il décide

que « en attendant la réalisation des émissions autorisées, le ministre des Finances peut faire à l'administration des postes, télégraphes et téléphones, des avances sur les ressources générales de la trésorerie jusqu'à concurrence du maximum des émissions autorisé par la loi de finances et l'article 80 fixe, pour 1923, ce maximum à 192 701 156 francs.

La loi de finances de 1923 ayant été promulguée avec un retard de six mois, le budget annexe des P. T. T. n'a pu entrer en application que pour le second semestre et il a subi de ce chef diverses réductions. Le total en a été ramené à 1 659 403 942 francs et, de même que, pour la deuxième section, le chiffre de l'emprunt a été diminué, à la première section (dépenses ordinaires), les 14 322 757 francs de dépenses prévues pour charges des obligations amortissables émises pour les besoins de service ont été réduits dans une mesure correspondante.

IV

Ces modifications accidentelles ne font rien au fond de l'affaire. Par l'autonomie partielle qui lui est concédée, l'administration des P. T. T. se trouve pour une large part affranchie du contrôle des Chambres, et comme elle n'a cessé de récriminer contre la parcimonie avec laquelle les crédits lui étaient ouverts, il est à craindre qu'elle use immodérément de sa nouvelle situation. On ne voit pas bien, du reste, en quoi elle est liée à l'amélioration de notre outillage. N'importe comment, c'est toujours le contribuable qui payera, directement ou indirectement les emprunts faits par l'Etat. Qu'ils soient payés par le ministère des Finances ou par la caisse d'une administration déficitaire à laquelle le Trésor aura remis les fonds, la différence est nulle et en ce temps de détresse budgétaire où l'Etat est obligé de recourir au crédit pour faire face aux plus impérieux besoins, le ministre des Finances et les Chambres ne se soucieront pas plus d'autoriser l'émission d'obligations spéciales que d'ouvrir des crédits.

L'administration sera, comme le dit M. Pelisse, « débarrassée de graves préoccupations d'*équilibre*[1] par l'inscription de ses dépenses *extraordinaires*[1] à une section spéciale dotée de ressources extra-budgétaires. Mais il est bien évident qu'en cette matière elle ne saurait tomber dans l'exagération et gager sur les ressources de l'emprunt à la fois les crédits nécessaires à ses besoins courants

---

1. Souligné dans le rapport.

d'entretien et de remplacement et à ses besoins exceptionnels de premier établissement.

Il est vrai qu'à la page suivante, M. Pelisse, après avoir dit que l'administration aura à faire un effort de réorganisation, ajoute que « si elle ne remontait pas le courant où elle s'est laissé entraîner depuis un certain nombre d'années, si elle ne savait pas rétablir l'équilibre de ses finances, fortifier l'esprit de devoir et de discipline, elle n'aurait plus d'excuse à invoquer ».

Si elle mérite ces remontrances, s'il lui faut dès maintenant remonter le courant et si elle est déjà tombée dans l'exagération, c'est médiocrement encourageant pour compter sur sa sagesse et la débarrasser des préoccupations d'équilibre budgétaire, car l'équilibre est la base même d'un budget et le premier devoir d'une administration est de s'en préoccuper.

Les P. T. T. n'ont pas attendu d'être pourvues du budget annexe pour déjouer ce qui subsiste de contrôle. M. Pelisse signale lui-même que, dans le projet de budget annexe préparé par leurs soins, des dépenses qui sont, en réalité, des frais d'exploitation, sont portées à la deuxième section et que « après quelques années de ce système, la première section se trouverait gravement affectée par les charges croissantes des emprunts sans contre-partie efficace de recettes ».

Supprimer les services parasites, proscrire les dépenses inutiles, consacrer à des améliorations d'outillage des crédits convenables sous le contrôle du Parlement et dans le cadre de l'unité budgétaire, restituer à l'industrie privée les téléphones sous réserve de les soumettre, comme les chemins de fer, à un régime spécial dans le cas où la défense nationale l'exige, voilà les idées générales qu'il conviendrait d'appliquer à l'organisation des P. T. T. Mais ce programme défend les deniers publics contre le gaspillage administratif ; il ne fait pas un dogme de la croyance dans les incomparables vertus de l'étatisme. Aussi est-ce dans cette voie que l'on s'abstient de chercher une solution qui, cependant, n'est pas ailleurs.

Georges DE NOUVION.

LA LIGUE DU LIBRE-ÉCHANGE

DÉCEMBRE 1923

TARIFF REFORM VERSUS FREE TRADE

I. La politique douanière de M. Baldwin. — II. Le *Tariff Veapon.* — III. La proportion des chômeurs et la protection. — IV. Rapport entre le chômage et les importations. — V. Deux faits invoqués : *Les Motor cars* et *Bradford.* — VI. L'impôt sur les matières premières. — VII. La sidérurgie et la protection. — VIII. Le partage des contractions. — IX. La pauvre marine britannique. — X. La solidarité internationale et les débouchés. — XI. L'inégalité protectionniste et l'égalité libérale. — XII. La ruine britannique et la réponse des faits : A) Le fer et l'acier ; B) La houille ; C) La laine à Bradford ; D) Le coton ; E) La poterie ; F) La chaussure ; G) Les broderies de Nottingham ; H) Les prévisions des banquiers. — XIII. La balance des intérêts libre-échangistes et protectionnistes. — XIV. Contresens de M. Baldwin. — XV. M. Baldwin : « le libre-échange est un rêve ». — XVI. Des réalités d'après Lord Inchcape. — XVII. Le vote.

I. *La politique douanière de M. Baldwin.* — La Chambre des communes, qui vient d'être dissoute, fut élue le 20 novembre 1922. Comprenant 615 membres, elle donna aux conservateurs 347 voix contre 268 libéraux et travaillistes, soit une majorité de 79 voix. Pourquoi ? Parce que M. Bonar Law avait éliminé de son programme la question de la *Tariff Reform.* M. Baldwin le reconnaissait au commencement de novembre :

« Il y a un an, disait-il, M. Bonar Law prenait l'engagement qu'il n'y aurait pas de changement fondamental dans les arrangements fiscaux de ce pays. Cet engagement me lie ; dans ce Parlement, il n'y aura pas de changement fondamental ; je ne suis pas homme à jouer avec un engagement. Mais je ne puis voir que quelque légère extension ou adoption de principes déjà adoptés par des législateurs soient des violations de cet engagement. »

Cette dernière phrase comportait évidemment une restriction à l'engagement affirmé précédemment : et M. Baldwin continuait

après avoir insisté sur la gravité de la question du chômage, en disant :

« J'en suis arrivé à la conclusion que le seul moyen de le combattre est de protéger le marché intérieur. »

M. Baldwin passe pour un honnête homme ; son discours prouvait cependant que son respect de l'engagement pris par M. Bonar Law subissait une déviation ; et sa conclusion est nettement protectionniste.

M. Baldwin a subi diverses phases. Pendant les vacances, il avait offert à M. McKenna la situation de chancelier de l'Echiquier. Comme tel M. MacKenna aurait soutenu une politique de *Free Trade*, en maintenant strictement l'engagement de M. Bonar Law. La combinaison ne put avoir lieu, parce que sir Frederick Branburi, protectionniste farouche, n'a pas voulu accepter un pairage, afin de laisser libre son siège de membre de la Chambre des communes pour la *City*. La dissolution de la Chambre des communes est une manœuvre des protectionnistes. Ils ont espéré qu'en la provoquant tout d'un coup, ils pourraient facilement l'emporter sur les libéraux divisés. Seulement, MM. Asquith, Lloyd George et sir Alfred Mond se sont retrouvés réunis sur la question du libre-échange.

M. Baldwin et les protectionnistes comptaient sur l'*Imperial Conference*[1] pour servir de base à la politique protectionniste.

Mais M. Baldwin n'a pas du tout satisfait le Canada et l'Australie en refusant de mettre des droits sur le blé et sur la viande.

Le 15 novembre, M. Pringle ayant demandé à la Chambre des communes si les Dominions avaient pris l'engagement de réduire leurs droits de douanes sur les produits britanniques, M. Baldwin dut répondre par la négative.

Le même jour, M. Baldwin fit une réponse analogue à celle qu'avait faite, en 1892, M. Méline, disant : « Je vous réserve le marché national, cela doit vous suffire. »

M. Baldwin déclara : « C'est une erreur complète de dire que plus grandes sont vos exportations et plus florissant est le commerce de la nation. Tout est dans le marché intérieur. »

M. Baldwin a des intentions variables. Il parle à la fois de la prohibition des marchandises étrangères et de la récupération de grosses recettes par l'augmentation des droits de douanes sur les objets manufacturés.

Mais si ces droits de douanes empêchent les objets manu-

1. V. *Bulletin de la Ligue du libre-échange*. Novembre.

facturés d'entrer, ils ne donneront pas de recettes. Or, M. Baldwin compte sur les recettes pour gratifier d'une prime de £ 1 par acre de terre arable aux cultivateurs qui donneront au moins un salaire de 30 sh. par semaine à leurs ouvriers, et pour payer un certain nombre de travaux destinés à donner de l'ouvrage aux ouvriers.

Le programme complet de M. Baldwin comprenait six articles :

1° Etablir le règlement européen au moyen de la Société des Nations ;

2° Le chômage est la question vitale : il doit être saisi par des tarifs protégeant les industries indigènes souffrant des importations étrangères ; ces tarifs doivent être employés pour obtenir des réductions de tarifs étrangers ;

3° *Imperial Preference Limited.* Pas de droits sur le blé, la farine, l'avoine, la viande (y compris le *bacon* et le jambon), le fromage, le beurre et les œufs ;

4° Agriculture. Un subside de £ 1 par acre sur tous les terrains de terre arable ;

5° A l'aide du revenu provenant des tarifs, les droits sur le thé et les sucres seront réduits ;

6° Réorganisation des assurances sur la vieillesse, la santé et le chômage.

M. Asquith fit remarquer[1] que la politique protectionniste avait trois directeurs qui n'étaient pas d'accord : M. Baldwin avec son tarif général ; lord Derby qui révéla, comment, pas à pas, il fut conduit à la protection, tout en restant libre-échangiste ; les frères Chamberlain, qui considèrent comme un devoir filial de suivre les traces de leur père, en considérant que le protectionnisme sans droits sur les objets d'alimentation et les matières premières est une honte, mais qui l'admettent.

II. *Le « Tariff Veapon ».* — Le *Secretary of Labour*, sir Montague Barlow, a insisté sur le pouvoir de marchander avec les autres Etats que donne un tarif et sur les menaces de représailles qu'il permet. C'était un des grands arguments de M. J. Chamberlain.

The Economist a répondu : « Si M. Baldwin peut donner un seul exemple depuis cinquante ans de l'efficacité du tarif comme arme par laquelle une nation en a forcé une autre de réduire ses tarifs, nous serons fort heureux de l'apprendre. L'expérience nous a prouvé, au contraire, que plus une nation forge ses *Tariff Veapors*,

1. Discours du *Free Trade Hall*, Manchester 30 novembre.

d'autres nations forgent avec encore plus d'ardeur des armes de représailles. Il n'y a pas d'autre limite à l'expansion de ces armes réciproques qu'un mutuel appauvrissement. »

Nous l'avons bien vu, en France, par les conflits entre l'Italie et la France, en 1887 ; entre la Suisse et la France, de 1894 à 1895.

III. *La proportion des chômeurs et la protection.* — En 1903, M. J. Chamberlain avait donné comme base de sa campagne pour le *Reform Tariff* la ruine des industries anglaises ; et les chiffres du commerce extérieur de l'année 1903 lui infligèrent le démenti le plus flagrant [1].

Aujourd'hui, le grand argument invoqué par M. Baldwin, c'est le chômage.

Dans le *Times* du 27 novembre, sir William Beveridge, *director of London School of Economics and political Science* depuis 1919, qui a fait beaucoup de travaux sur les questions de chômage, a publié une lettre dans laquelle il dresse le tableau suivant :

Chômeurs des deux sexes le 22 octobre 1921

	Mille.
Mines et carrières	42
Métallurgistes du fer et de l'acier	58
Mécanique et constructions navales	276
Coton (avec le blanchiment et la teinture)	121
Bâtiment et travaux	112
Alimentation, boissons, tabac et pêche	46
Transport (avec gaz, eau et électricité)	129
Distribution : ouvriers et employés, gouvernements et municipalités, service, etc.	209
Partie I, total	993
Ciment, briques et poterie	24
Produits chimiques	22
Travaux métallurgistes variés	70
Mécanique et lampes électriques	11
Automobiles et véhicules	30
Vêtements et chaussures	57
Autres textiles	78
Bois et mobilier	20
Papier et imprimerie	22
Cuir, caoutchouc, toile cirée, instruments, etc.	21
	355
Total pour toutes les industries	1 348

1. V. Yves-Guyot, *la Comédie protectionniste*, p. 208.

Le chômage, dans le premier groupe, ne peut être imputable à la libre importation. M. Baldwin et ses partisans ne peuvent l'invoquer à propos des mineurs et des carriers, des poseurs de briques et des autres ouvriers du bâtiment. Ils parlent volontiers des petites industries comprises dans le second groupe. En admettant qu'il y avait intérêt à les protéger jusqu'à la prohibition contre la concurrence étrangère, quelle est l'importance relative de leur chômage ? En chiffres ronds, le premier groupe comprend 75 p. 100 des chômeurs ; le second 25 p. 100.

M. Beveridge complète cette démonstration par le tableau suivant emprunté à la *Labour Gazette*. Sur 100 industries, 10 avaient, en octobre, plus de 20 p. 100 de leur personnel en chômage. C'étaient :

Industries.	Personnes assurées. (Mille.)	Personnes en chômage. (Mille.)	Pourcentage des chômeurs.
Mécanique	674,9	138,2	20,5
Métallurgie, fer et acier	214,6	48,7	22,7
Constructions navales	272,5	116,2	42,6
Machines de marine	66,9	17,5	26,1
Marine	127,9	23,7	20,1
Docks, ports, etc.	193,6	»	»
	1 540,4	390,7	25,4
Mines de fer	19,7	4,5	22,8
Bouteilles de verre	16,6	3,6	21,5
Cuivre et alliage métalliques	32,4	6,6	20,2
Dentelle	21,6	4,7	20,9
	90,3	19,4	21,5

Les quatre industries du second groupe comptent moins de 20 000 chômeurs : les six autres industries ont près de 400 000 chômeurs, soit 25 p. 100.

Les causes du chômage sont connues : d'abord vient la baisse du commerce international, qui atteint la construction navale, la mécanique maritime, la marine, et les métiers des docks et ports ; ensuite, la réaction contre le développement anormal, résultat de la guerre, des industries mécaniques sidérurgiques et des chantiers maritimes. Pendant cinq ans, il y a eu une mauvaise direction de la demande de travail vers les industries métallurgiques et la fabrication des munitions. Le nombre des personnes engagées dans l'industrie du bâtiment resta stationnaire de 1914 à 1919 ; celui des ouvriers engagés dans la méca-

nique et dans la métallurgie augmenta de 70 p. 100 ; dans les constructions navales de 30 p. 100.

Qu'y a-t-il d'étonnant que des industries ainsi enflées par la guerre comprennent un grand nombre de chômeurs ?

M. W. H. Beveridge conclut sa lettre en raillant les libre-échangistes, comme lord Derby et autres qui deviennent des protectionnistes temporaires . « Que ceux, dit-il, qui ont aimé le libre-échange, renouvellent leurs vœux ! Il est temps, au contraire, pour ceux qui ont caressé les rêves d'un Empire lié par la préférence, d'industries-clef gardées à l'abri pour la guerre, de la restauration de l'agriculture et d'un système économique plus équilibré, d'oublier ces songes jusqu'à ce que la crise soit passée. et de couler bas, protection, préférence, représailles ; et, pour la restriction du chômage, de devenir des libre-échangistes temporaires. »

IV. *Rapport entre le chômage et les importations.* — Pour les élections de 1905, les *Tariff Reformers* avaient affiché partout un tableau représentant un ouvrier rentrant accablé, se jetant sur une chaise devant sa femme, et sa fillette portant sa petite sœur, en disant avec désespoir : « L'étranger m'a pris mon *Job* (travail). »

Les électeurs britanniques restèrent sceptiques et ils avaient raison.

En 1906, le *Board of Trade* publia un rapport montrant le taux moyen du chômage dans les *Trade Unions* et la valeur annuelle des importations des objets fabriqués depuis 1860. Cette statistique confirmait l'article suivant de la Déclaration des quatorze professeurs d'Economie politique, faite en 1903 :

« Il n'est pas vrai qu'une augmentation des importations comporte la diminution du travail des ouvriers du pays importateur. Cette affirmation est universellement rejetée par tous ceux qui ont réfléchi sur cette question et est complètement démentie par l'expérience. »

Une étude parue dans l'*Economic Journal* de 1908 confirmait cette déclaration.

La statistique dressée s'arrêtait en 1904. La *Free Trade Union* l'a continuée. Le tableau suivant montre le taux officiel du chômage des membres des *Trade Unions* ; l'augmentation (signalée par un I *Increase*) et la diminution (D *Decrease*) comparées avec l'année précédente ; les importations annuelles et l'I *and* D de ces importations comparées avec l'année précédente.

	Trade Union chômage. — (p. 100.)	Augmentation ou diminution comparée à l'année précédente. —	Objet fabriqués importations. — (£ millions.)	Augmentation ou diminution. —
1905	5,0	D	143,6	I
1906	3,6	D	156,2	I
1907	3,7	I	154,9	D
1908	7,8	I	143,1	D
1909	7,7	D	147,7	I
1910	4,7	D	156,8	I
1911	3,0	D	165,6	I
1912	3,2	I	185,5	I *
1913	2,1	D	193,6	I
1914	3,3	I	160,5	D
1915	1,1	D	181,4	I
1916	0,4	D	189,2	I
1917	0,7	I	218,6	I *
1918	0,8	I	280,1	I *
1919	2,4	I	266,7	D
1920	2,4	—	453,1	I
1921	15,3	I	245,0	D
1922	15,4	I	229,9	D

Excepté dans les trois années indiquées chacune par une étoile, les augmentations des importations et du travail ont concordé. En 1912, l'I n'a pas été suivi du D à cause de la grande grève des mineurs : la grève avait pour effet d'augmenter les importations et le chômage. En 1917 et 1918, années de guerre, le même phénomène s'est produit : mais il peut être dû plus à l'élévation du prix des marchandises qu'à l'augmentation de leur quantité.

En 1922, les 230 millions d'importations avaient un volume moindre que celui d'aucune des dernières années d'avant-guerre. Le taux du change était plus élevé.

On peut donc considérer comme règle normale *qu'il y a concordance entre le développement des importations et le développement des occupations.*

Par conséquent, lorsque M. Baldwin et la majorité des conservateurs prétendent travailler contre le chômage, ils travaillent à le maintenir et à le provoquer.

On voit l'erreur sincère ou hypocrite des protectionnistes, quand ils prétendent que par des tarifs de douane, ils peuvent donner de l'ouvrage aux ouvriers et leur assurer de hauts salaires.

M. Baldwin emploie aussi l'argument des protectionnistes amé-

ricains à l'égard des ouvriers. Il n'est pas effrayé par le croquemitaine des hauts salaires ; et les droits de douane auront pour objet de les défendre contre les salaires de famine des autres pays. Seulement, ces droits de douane, en permettant des prix de revient élevés, n'ouvrent pas les débouchés au dehors.

La protection peut provoquer la production au dedans : les prix sont si élevés qu'ils ne peuvent être abaissés par la concurrence du dehors ; mais le marché national s'engorge ; et pour le dégorger, il faut vendre au dehors. Mais alors cette exportation est une liquidation. On vend au-dessous du prix de revient. Nous en avons eu, en France, des exemples constatés par les intéressés eux-mêmes[1].

Sir William Joynson-Hicks n'a pas manqué d'invoquer l'exemple de l'Amérique.

« Grâce au *Fordney Tariff*, a-t-il dit, maintenant il n'y a plus de chômage ; et les Américains trouvent que le tarif n'est pas assez élevé. Il a augmenté aussi le taux des salaires. »

Le professeur Taussig, d'*Harward University*, a montré que les protectionnistes, qui considèrent que le travail est une fin et non un moyen, obtiennent comme résultat le gaspillage du travail.

M. Asquith, en se vantant d'avoir établi l'*Unemployment Insurance*, s'est déclaré responsable en grande partie du chômage.

Un ouvrier. — Ce que nous voulons, c'est un *Social Freedom* (une liberté sociale).

M. Asquith. — Que signifient ces mots, sinon la reconnaissance du devoir de l'Etat de se faire une provision adéquate au chômage : et quelle autre signification attachez-vous à ces mots ?

Un ouvrier. — Donnez-nous de l'ouvrage et cela nous suffira.

M. Asquith. — Je suis complètement d'accord avec vous. C'est une des meilleures choses que vous ayez dite depuis longtemps. J'ai besoin de rejeter au loin tout système de charité. Je désire que l'Etat pourvoit à ce que j'ai indiqué et j'ai besoin que l'Etat adopte ce que j'ai indiqué comme une charge nationale et non pas comme une charge locale.

Puis il a parlé d'un grand problème de travaux publics, non seulement dans la Grande-Bretagne, mais dans les Dominions. Nous aurions à faire des réserves sur les concessions de M. Asquith. Ces grands travaux publics détournent des capitaux de l'industrie et l'amortissement en est très long. « Ils peuvent servir à donner de l'ouvrage », selon l'expression consacrée à quelques métiers :

---

1. V. Yves-Guyot, *l'A B C du libre-échange*, liv. II, chap. IX, p. 61.

terrassiers, maçons, couvreurs, mais ils ne peuvent être utiles aux joailliers, aux tailleurs, aux rubaniers, aux tisseurs, etc. Les malheureux n'y sont pas aptes. Ils n'y gagneraient que des ampoules.

V. *Deux faits invoqués : les « Motor Cars » et « Bradford ».* — M. Baldwin n'est pas entré dans les détails qui provoquaient des discussions et des scissions parmi ses partisans.

Il se borne à affirmer que « lorsque les marchandises étrangères cesseront d'entrer, elles augmenteront le commerce intérieur et le nombre des ouvriers employés, ouvriers intellectuels et ouvriers manuels ».

Alors, selon lui, le tarif aurait pour résultat, non pas d'empêcher les marchandises étrangères d'entrer, mais d'augmenter leur entrée.

Si un patient, soumis à l'examen d'un médecin aliéniste, lui répondait : — Pour faciliter l'entrée dans ma propriété, je l'entoure d'une solide barrière, il courrait grand risque de voir s'ouvrir devant lui et fermer derrière les portes d'une maison de fous.

Cependant, un homme d'Etat qui a la responsabilité de conduire l'opinion d'un peuple et de diriger ses affaires donne un argument identique pour justifier ses actes.

M. Baldwin et les meneurs de la campagne ont essayé de le fortifier par un fait :

Ils ont dit que M. McKenna avait frappé les *Motor Cars*, et que les droits de 33 1/3 p. 100 qu'ils supportent n'en ont pas supprimé l'importation.

L'argument des Motor Cars. — Sir Montague Barlow, M. Nevile Chamberlain et sir William Joynson-Hicks ont affirmé que l'industrie des *Motor Cars* s'était développée grâce au droit de 33 1/3 qui les frappaient, tandis que la fabrication des *Heavy Motors* (camions, etc) avait subi une dépression parce qu'ils n'étaient pas protégés.

Sir John Simon a répondu : « L'importation des *Heavy Motors* est, en 1923, inférieure d'un quart à ce qu'elle était il y a deux ans. La cause de la diminution de la fabrication a été la vente par le gouvernement du matériel de guerre. »

Quant aux droits de douane sur les *Motors Cars*, ils n'ont pas empêché l'entrée, car elle est trois fois plus forte qu'elle n'était, en 1923, et la prospérité de leur industrie tient à d'autres causes que la protection.

Voici les chiffres :

	Importations.				Exportations.			
	Nombre.		Valeur £ mille.		Nombre.		Valeur £ mille.	
	1922.	1923.	1922.	1923.	1922.	1923.	1922.	1923.
	—	—	—	—	—	—	—	—
Touring Cars.	11,045	14,569	1,882	2,380	1,083	2,222	692	870
Commerc. Cars.	716	594	148	106	473	740	378	511
Chassis	7,309	10,102	1,341	1,433	811	1,647	490	797
Parts	»	»	1,577	1,619	»	»	649	890
Total	»	»	4,948	5,538	»	»	2,209	3,068

Les importations sont surtout des *Ford Cars*. Un tarif à 100 p. 100 ne les empêcherait probablement pas d'entrer.

Les exportations des *Touring Cars* ont augmenté surtout, dit le *Free Trader*[1], parce que les fabricants anglais en avaient trop produit et ont dû abaisser leurs prix pour dégager leurs stocks.

Lord Derby, à Darwen, a raconté avec naïveté, qu'un fabricant de pneumatiques pour automobiles, lui avait dit : « Donnez-nous le tarif de 33 1/3 qui frappe les autres parties des automobiles et nous vous garantissons que nous fabriquerons les *tires* à meilleur marché que maintenant et que nous emploierons cinq mille ouvriers de plus.

Sous quelle forme ce fabricant de pneumatiques était-il disposé à donner sa garantie ?

La protection à Bradford. — On fait grand état de la demande de protection de quelques manufacturiers de Bradford : mais ils n'ont pas reçu l'adhésion de la grande majorité de leurs collègues, pas plus que celle des autres villes intéressées dans les affaires de lainage et celle des ouvriers. Cependant un journal écossais a déclaré que l'industrie de la laine, en Ecosse, se plaignait amèrement de la concurrence qui lui était faite, mais par qui ? non par la France, mais par Bradford.

Deux ou trois ans avant la guerre, les fabricants de draps du nord de la France envoyèrent quelques délégués pour en comparer les prix de revient avec les leurs. Ils revinrent avec un rapport dans lequel ils exposaient franchement qu'ils étaient beaucoup plus bas qu'en France.

Il y avait échange, du reste, entre les draps français et les draps britanniques. Nous envoyions à Bradford des draps pour vêtements féminins et nous importions des draps pour vêtements masculins.

---

1. *The Free Trader*. October-November 1923.

Les industriels de Bradford réclamaient protection en disant :

« Nous ne ferons rien si nous ne pouvons espérer de meilleurs profits. Nous ne pouvons faire de meilleurs profits qu'en employant plus d'ouvriers. C'est pourquoi la protection donne du travail. Donc, il faut nous mettre à l'abri derrière un bon tarif de douanes. »

Lord Beauchamp leur a fait une réponse sans réplique possible.

1° Bradford ne peut pas faire un genre de draps qui sont importés ; donc, en admettant que les consommateurs maintiennent leurs achats au même taux, ils auront des marchandises qui leur conviendront moins que celles qu'ils avaient l'habitude d'acquérir ; et comme la fabrication de ces marchandises inférieures sera la conséquence d'un droit de douane, l'élévation du prix qui en résultera diminuera la quantité des achats. Donc la substitution des produits de Bradford ne sera pas égale à la quantité des produits importés pour deux motifs : 1° élévation du prix ; 2° besoin non satisfait dans des conditions semblables.

Lord Beauchamp demandait si un seul des fabricants de Bradford qui assure que la protection donnera plus de travail, oserait signer un contrat, ayant une valeur légale, qu'il continuera à employer tous ses ouvriers actuels, au même salaire, si la Grande-Bretagne est enveloppée par une protection générale.

Si Bradford obtient protection toutes les formes de l'activité économique ont droit également à la protection : de là, une diminution d'offres, une augmentation du prix des objets offerts, donc une diminution générale du pouvoir d'achat ; donc une restriction du débouché offert par le marché national.

VI. *L'impôt sur les matières premières.* — En 1922-1923, le Japon est resté le principal consommateur du coton de l'Inde avec 290 000 tonnes ; la Chine en a pris 89 000 tonnes ; l'Allemagne, la Belgique et l'Italie, chacune de 40 000 à 50 000 tonnes ; le Royaume-Uni n'en a pris que 34 000 tonnes, c'est plus de cinq fois la quantité qu'il prenait avant la guerre, mais, ajoute le *Times Trade Supplement*, une partie considérable de ce coton est réexportée.

La consommation de ce coton par le Lancashire ne deviendra importante que s'il parvient à acquérir les qualités des cotons égyptien et américain. On fait des efforts dans ce sens. Mais qui donc oserait demander d'exclure ces cotons du Lancashire qui a pour spécialité incontestable la fabrication des filés fins ?

Pour provoquer la culture du coton dans l'Empire, afin de n'être plus astreints à l'emploi presque exclusif du coton américain, les cotonniers du Lancashire décidèrent de frapper d'une taxe de 6 d. par balle le coton en masse et elle reçut une ratification légale.

Alors, les protectionnistes leur disent : « Comment, vous-mêmes, vous avez frappé votre matière première ; ni M. Chamberlain, ni M. Baldwin ne proposent semblables taxes. Pourquoi donc vous opposez-vous aux taxes sur les objets fabriqués ? »

La réponse est simple. Les cotonniers du Lancashire se sont soumis à augmenter leurs frais généraux dans un but d'avenir industriel. Ils n'ont certainement pas pris le meilleur moyen ; mais l'objet est déterminé.

M. Baldwin arrive alors et dit : « Je ferai servir les ressources provenant des tarifs protectionnistes au développement des *Imperial Ressources of Raw Material and Food.* »

Mais qu'est-ce qui les payera, ces ressources ? Les consommateurs anglais ; et comme elles porteront sur les objets fabriqués, elles seront plus lourdes que la faible taxe imposée par les cotonniers du Lancashire sur leur matière première.

M. Runciman a dit avec raison : « La politique du gouvernement, c'est une politique d'augmentation des impôts. »

« Les recettes d'aucun tarif de douanes ne suffiraient pour faire face à toutes les dépenses que promettent ses chefs et ses partisans. »

VII. *La sidérurgie et la protection.* — Un des plus grands métallurgistes de la Grande-Bretagne, sir Hugh Bell, répond dans *the Economist* aux pauvres gens qui se lamentent sur la situation de l'industrie du fer et de l'acier dans la Grande-Bretagne et qui veulent la sauver par la protection :

« Oui. Le total des importations est élevé, mais une partie de ces importations est une matière première ; et la valeur d'un bloc d'acier converti en aiguilles ou en mécaniques, a subi une forte progression. »

Voici les chiffres du *Board of Trade* pour les neuf premiers mois de 1923 :

TABLEAU

	Importations.	Exportations.
	(£ mille.)	
Fer, acier et objets fabriqués	10 297,0	54 946,6
Coutellerie, quincaillerie, machines agricoles	5 085,4	5 296,7
Machines.......................... ..	6 972,9	33 627,8
Appareils électriques..................	1 640,1	6 039,4
Transports, locomotives, navires et aéroplanes..........................	5 610,3	22 163,1
Total.............	29 606,0	122 073,8

Malgré la misère des temps et l'étroitesse des débouchés au dehors, ces chiffres montrent que quand les Anglais ont payé £ 29, ils en ont reçu 122 ; en un mot, pour 1 livre sterling achetée, ils en ont vendu £ 4.

Et, dans ce chiffre ne sont comptés que £ 9 millions pour les navires, tandis qu'en 1922, pour la même période, l'exportation s'était élevée à £ 24 994 000.

L'Angleterre a même exporté pour £ 3 200 000 de fonte, et elle n'en a importé que pour £ 412 000.

Les seuls articles dont l'importation dépasse l'exportation sont les lingots de fer et d'acier, les billettes, les barres, etc. Mais ce sont des matières premières. « Nous avons importé pour £ 1 700 000 de tôles d'acier, de barres d'étain, mais nous en avons exporté pour £ 4 200 000. Les importations de tubes ouvrés sont montées à £ 600 000, et leurs exportations à £ 4 200 000. Pour les rails et le matériel de chemins de fer, les importations sont insignifiantes comparées aux exportations. »

Quant au personnel, plus de deux millions de personnes sont employées dans l'industrie du fer et de l'acier. Le nombre des assurés est de onze millions et demi. L'existence de plus de cinq personnes dépend des gains de chaque ouvrier occupé ; ces gains résultent, en grande partie, de l'exportation : et M. Baldwin et ses partisans prétendent venir à leur secours en la restreignant !

VIII. *Le partage des contractions* ! — M. Baldwin dit[1] : « Ce pays est le *shock absorber* du monde. » La traduction de ce terme, emprunté à l'automobilisme, est amortisseur. Nous acceptons son exactitude dans son application à la Grande-Bretagne. Pourquoi ? Précisément à cause du libre-échange qui en a fait le grand *Clearing* du monde.

---

1 Discours au *Queen Hall* 20 novembre.

Mais après cette constatation, M. Baldwin se jette dans un trou, et il en ressort pour dire : « Si les marchés du monde sont contractés, pourquoi en supporterions-nous le fardeau entier, au lieu de le partager avec les peuples du monde ? »

Si les marchés du monde sont contractés, tous les marchés supportent cette contraction ; et M. Baldwin n'explique pas comment les marchés étrangers s'en délivrent en la faisant passer sur les épaules de la Grande-Bretagne. Si les débouchés qu'ils offrent ne sont pas suffisants pour la production de la Grande-Bretagne, ce n'est probablement pas parce que les autres pays sont dans l'abondance, mais parce qu'ils n'ont pas les moyens d'achat nécessaires. Un coup d'œil sur la cote des changes le prouve. Quand M. Baldwin ajoute que la plus frappée des nations est la Grande-Bretagne, il montre un pessimisme qui, dépassant toute mesure, fait douter de sa sincérité.

Le protectionnisme anglais peut augmenter la dépression des autres pays : mais, s'il y parvient, en quoi une aggravation de leur situation peut-il alléger la sienne ?

M. Baldwin a alors recours à un argument de réunion publique : « Je ne suis pas content de voir nos industries paralysées par des pays qui se couvrent de tarifs prohibitifs et sont capables, grâce à leur mauvaise circulation fiduciaire, d'abaisser les prix à un niveau que nous ne pouvons atteindre. »

Si M. Baldwin veut empêcher leurs produits d'entrer dans la Grande-Bretagne, il pourra avoir recours aux droits de douane. Le *Safeguarding of Industries* l'a déjà fait. Mais ces droits de douane n'ont pas abaissé et n'abaisseront pas les tarifs prohibitifs des pays visés. En les empêchant de vendre, on ne les change pas en clients.

M. Baldwin reconnaît que l'augmentation des droits de douanes pourra augmenter les prix. Mais il ajoute allègrement : Ce ne sera qu'une bagatelle relativement aux difficultés que nous avons en ce moment. »

« On nous a accusé de faire du rétamage : mais un rétameur n'est pas un personnage à dédaigner. Il bouche les trous : et il y en a dans le vase du travail. Il faut empêcher le travail qui doit être fait dans ce pays d'être fait à l'étranger. »

Les métaphores n'ont jamais été des raisons. M. Baldwin croit-il donc que des droits de douane mis sur des objets manufacturés empêcheront les pays étrangers de fabriquer ceux qu'ils frapperont ?

— Mais ils ne pourront entrer dans la Grande-Bretagne où ils seront fabriqués.

M. Baldwin paraît n'avoir d'autre information que la lecture des tableaux du commerce extérieur. Il pourrait être mieux renseigné, mais ce renseignement plus complet, nuirait à la thèse protectionniste.

Par exemple, Hambourg importait du charbon anglais pour sa navigation, et le charbon anglais, en dépit de la Ruhr, pénétrait jusqu'à Francfort. Pourquoi ? Parce que le charbon de Cardiff valait mieux pour la navigation que le charbon allemand et que les usines à gaz avaient intérêt à se servir du charbon de Durham au point de vue des produits chimiques.

Commerçants et industriels, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur, n'échangent pas des identiques. Ils échangent des équivalents.

IX. *La pauvre marine britannique.* — M. Baldwin, avec une légèreté étonnante, a semblé attribuer le rapide développement de la marine marchande américaine depuis 1914 à la protection : il a donné un pourcentage de beaucoup supérieur à celui de la marine britannique.

Mais quel était le point de départ ? Quels sont les chiffres absolus ? Si j'ai un bateau aujourd'hui et que j'en aie deux demain, cela fait du 100 p. 100 !

Il a ajouté : Avant la guerre, la marine anglaise était de 44 p. 100 de la marine du monde ; maintenant, elle n'est plus que de 33 p. 100.

M. Asquith lui a répondu : — Ce qu'il faut comparer, ce n'est ni le nombre des navires ni leur tonnage, mais ce qu'ils transportent. Que valent-ils s'ils restent immobiles dans les ports ? Les navires américains restent dans leurs ports : la marine britannique continue son activité. Le libre-échange lui assure le double fret à l'importation et à l'exportation ; et si on résiste à la demande de sir Robert Horne, de frapper les plaques d'acier de ses constructions, elle restera le principal transporteur du monde.

Avec le libre-échange, la Grande-Bretagne tout entière est un port franc. De là, ce que les Anglais appellent leur *Entrepot Trade* ou *Short Sea Trade.* C'est un afflux de marchandises apportées du Continent et de tous les pays étrangers et réexportées sur le Continent. Pour les dix mois de 1923, cet *Entrepot Trade* a atteint un chiffre de £ 98 millions, malgré la misère des temps ! Le système de M. Baldwin aurait pour résultat de le supprimer.

Pendant les dix premiers mois de 1923, le chiffre du tonnage des navires, chargés ou sur lest, entrés dans les ports de la Grande-Bretagne a été de 40 526 000 tonnes net (63,5 p. 100 anglaises) au regard de 40 917 000 tonnes (65,7 anglaises) en 1913. Les sorties ont représenté 57 125 000 tonnes net (58.2 p. 100 anglaises au regard de 56 617 000 (59,2 p. 100 anglaises) en 1913. Cette permanence des chiffres entre l'année d'avant-guerre et l'année courante prouve que le commerce britannique n'a pas perdu son activité.

Ce qu'il faut plaindre, ce sont les pays qui ont cru qu'il suffisait de construire des navires pour constituer une marine marchande : tels sont les Etats-Unis avec leurs 10 millions de tonnes construites depuis la guerre qui actuellement valent à peine le prix de l'acier de leur coque.

Toutes les marchandises réexportées ont d'abord été importées. Pour l'année entière 1922, leur valeur s'est élevée à £ 103 millions 695 000, dont les deux tiers ont été chargées sur des navires britanniques.

Le *Times Trade Supplement*, du 1er décembre, donne un bel exemple des aberrations auxquelles peut conduire l'esprit protectionniste : « Ce qu'il faut, c'est une extension telle des matières à transporter entre la Grande-Bretagne et ses Dominions, que sa marine n'ait pas besoin de faire des transports pour les autres et dans les autres pays ! »

The Shipping World a raconté, avec humour, le discours de M. Baldwin à Liverpool. Il a dit aux amateurs : « Je ne sais pas bien ce que sera ma politique protectionniste ; mais une fois que j'aurai plein pouvoir, je vous convoquerai et nous examinerons ce qui pourrait vous être avantageux. » Ils ont répondu : « Ce qui nous est le plus avantageux, c'est de conserver notre liberté[1]. »

X. *La solidarité internationale et les débouchés.* — L'exportation est une vente, ce n'est pas un cadeau.

Donc tout pays, qui importe paye.

Comment paye-t-il ?

Les promoteurs du libre-échange, partant de ce fait indéniable, disaient :

« On ne peut payer qu'avec de l'or, des valeurs mobilières, des marchandises ou des services. »

En dépit de la vieille théorie bullionniste, l'or ne compte que

---

1. Voir *Journal des Economistes*, juin 1921.

comme appoint. Restent donc les valeurs mobilières, par conséquent un débouché qui en augmente la valeur.

Les marchandises ? Donc les importations ouvrent la porte aux exportations, puisqu'elles en provoquent.

Des services ? Des services tels que les transports. Donc, l'augmentation des importations provoque l'activité de la marine marchande aussi bien pour les exportations que pour les importations.

Les Anglais estiment la destruction des capitaux résultant de la guerre à £ 50 milliards, soit, au pair, à 125 trillions de francs.

Ce n'est pas la restriction du besoin qui limite l'achat, c'est le pouvoir d'achat.

Yokohama et Tokyo sont détruites par le tremblement de terre et l'incendie.

— Cela fera aller le commerce !

Maintenant, on ajoute : « La perte est couverte par une assurance. »

« Les fabricants de fer, les tailleurs de pierre, les constructeurs, dit lord Beauchamp, ont du travail et remercient le ciel parce que la richesse détruite a fait remettre dans leurs mains une partie de la richesse existant encore : mais il n'en résulte pas moins que toute richesse détruite est une diminution du pouvoir d'achat présent et à venir. » Le marquis de Mirabeau disait avec raison : « Nul ne perd qu'un autre ne perde. »

En 1922, l'exportation de la Grande-Bretagne dans l'Europe centrale était de 40 p. 100 de ce qu'elle était en 1913 ; celle dans la Russie et dans les Etats Baltiques de 24 p. 100.

M. Baldwin avait reconnu dans son discours à la Chambre des communes sur la question de l'ajournement que cette contraction se faisait sentir sur les fils télégraphiques de Liverpool à Valparaiso. L'Inde, malgré une bonne moisson, trouve que ni son jute, ni ses peaux, ni ses semences, ni son riz n'ont leurs débouchés ordinaires en Europe. Cette réaction frappe d'arrêt le développement et la prospérité de l'Inde. Elle sera plus pauvre qu'elle ne l'était et le Lancashire en pâtira.

L'incapacité de l'Allemagne d'acheter des nitrates a provoqué une crise au Chili : et comme la situation de l'Allemagne empire, elle n'aura plus de crédits pour payer ses nitrates. Elle n'en aura plus aussi pour payer sa laine d'Australie.

M. Baldwin signala l'erreur des Anglais qui disaient : « C'est une très bonne chose pour le commerce anglais. »

Le collapsus de l'Europe a atteint le commerce de chaque pays y compris celui des Dominions britanniques.

Il n'y a qu'une protection susceptible de développer l'industrie : c'est le débouché ; et le protectionnisme, loin de l'agrandir, le rétrécit en élevant le prix de la production et en resserrant les échanges.

XI. *L'inégalité protectionniste et l'égalité libérale.* — M. Baldwin a dit que, grâce au tarif, le gouvernement pourrait favoriser telles importations et empêcher telles autres.

C'est exact ; mais alors il entend que le gouvernement aura la direction de l'industrie et du commerce de la nation.

Quel usage en fera-t-il ? Sera-t-il simplement économique ? Ne sera-t-il pas politique ? Ne donnera-t-il pas des faveurs aux uns aux dépens des autres ? Ne fera-t-il pas une nation de compartiments opposés les uns aux autres ? Qu'il ne conteste pas : c'est la conséquence du régime protectionniste de tous les pays, avec des marchandages de couloirs, qui apportent la plus profonde perturbation dans les mœurs politiques. Lord Hughes Cecil dénonça ce danger quand Chamberlain lança son programme de *Fiscal Reform.*

M. Asquith a opposé à cette détestable politique le principe libéral d'après lequel toute législation, toute administration, et spécialement tout système d'impôt doit avoir pour objet les intérêts de la nation entière.

« Un tarif, ajoute-t-il, est une chose mobile et cette mobilité est une cause d'à-coups pour l'industrie et le commerce. »

XII. *La ruine britannique et la réponse des faits.* — La campagne protectionniste s'appuie sur le grand argument qu'employait M. J. Chamberlain, en 1903 : l'industrie britannique est ruinée !

Or, pendant les trois premiers trimestres de 1903, 1 029 sociétés comprises dans quatorze groupes, ont distribué 9,50 p. 100 de bénéfice et ont mis à la réserve (un peu plus de 2 p. 100[1]. Des profits de 11,50 p. 100 indiquent-ils une misère désespérée ?

Les industries sont ruinées : et le *Times Trade and Engineering Supplement*, du 1er décembre, avocat de la protection, publie un article ayant pour titre : *Fallow of Free Trade* et les renseignements suivants sur les industries du fer et de l'acier et sur le marché de la houille avec ce sous-titre : *Fort mouvement en avant.*

---

1. Voir *Journal des Économistes*, 15 novembre, p. 331.

A) *Fer et acier.* — A Birmingham, ce mouvement s'est produit dans tous les départements. L'achat a été général. Il a surtout augmenté pour les produits semi-manufacturés prouvant le besoin d'avoir des matériaux tout prêts pour la fabrication définitive. Le prix des billettes d'acier s'est élevé de £ 8, 5 sh. à £ 8, 7 sh. 6 d., et certains producteurs n'acceptent pas de prix inférieurs à £ 8, 15 sh.

Un *boom* s'est produit pour les débris d'acier. On paya £ 4, 15 sh., et le chiffre de £ 5 est devenu commun. Il n'y a pas de stocks importants et les consommateurs ont attendu une grande baisse de leurs stocks avant de les renouveler. Les importations étrangères paraissent négligeables. L'élévation dans les prix cause du malaise et on craint un mouvement de hausse excessif qui pourrait provoquer une réaction.

Les prix de la fonte sont fermes : le Derbyshire n° 3 est vendu £ 4, 15 sh. ; le Northampton, £ 4, 12 sh., 6 d. ; le Nord Staffordshire, £ 4, 15 sh. Les maîtres de forges achètent, livrable à trois ou quatre mois, de la fonte de forge.

Un effort a été fait pour obtenir des fabricants de coke une réduction au four de £ 1, 4 sh. Ils n'ont pas consenti et maintenu actuel jusqu'à la fin de mars.

Les galvanisés continuent à avoir des ordres brillants jusqu'à la fin de mars. Les fabriques d'étain travaillent au maximum avec de bonnes prévisions pour 1924.

Dans le South Wales, la tendance métallurgique est ferme, une nouvelle hausse est probable.

Dans le nord de l'Angleterre, à Winddlesbrought, la demande pour l'intérieur est bonne et s'étend et il y a des indications qu'elle aura une extension continue à l'extérieur. « La confiance dans l'avenir a été matériellement aidée par la reprise de la construction maritime. »

Le nombre des hauts fourneaux en feu est de 44 au lieu de 70 en temps normal ; mais d'ici la fin de l'année, 6 seront rallumés.

Les prix à Cleveland ne sont pas encore changés, mais ils sont plus fermes. La demande est surtout pour l'intérieur.

Pour l'*East Coast Hematite*, la demande est très lourde. En raison de l'augmentation de leurs locaux, Sheffield et Wales achètent dans ce marché, et il y a des enquêtes sur le Continent indiquant que l'exportation peut reprendre prochainement dans de grandes proportions. Le prix minimum pour les numéros 1, 2 et 3, à la fois, pour l'intérieur et l'extérieur, est de 101 sh., 6 d.

Les fabricants de fer fini et d'acier ont de bonnes commandes et les chantiers maritimes passent des contrats.

A Sheffield. sir Arthur Balfour estime que les affaires sont de 35 à 50 p. 100 supérieures à ce qu'elles étaient. il y a un an. Il y a dix mille chômeurs de moins et les prévisions sont bonnes. Plusieurs grands fours à ciel ouvert ont été réallumés. Les lourds débris d'acier ont augmenté de 5 sh. par tonne la semaine dernière.

Les fourneaux d'aciéries travaillent à leur maximum de rendement dans le *North Lincolnshire*. La production de lingots d'acier monte à 12 000 tonnes par semaine. et beaucoup vont aux fabriques d'étain de *South Wales*.

Mêmes renseignements pour Glasgow et le *West of Scotland*. Depuis la fin des troubles dans le travail, les travailleurs de toutes les branches des constructions maritimes dans la *Clyde* sont occupés. La fonte a augmenté de prix.

Une autre correspondance de Birmingham donne des renseignements sur la quincaillerie et la coutellerie. Elle commence en disant « que l'élection a été un facteur de perturbation, spécialement pour les affaires intérieures ». A la suite de M. J. Chamberlain, nombre d'industriels de Birmingham se croient obligés d'être protectionnistes. alors que les faits, après avoir donné le plus flagrant démenti à ses prédictions, donnent un nouveau démenti à son fils.

Une autre lettre de Birmingham constate que « l'ouverture du commerce d'exportation s'élargit. » Elle contient quelques observations relatives à la protection. Un industriel dit « que les prix y sont de deux à cinq fois plus grands que ceux de l'étranger ». Soit : mais la protection ne les diminuera pas et, par conséquent. ne favorisera pas l'exportation des produits. Il ajoute que « la qualité n'a pas son ancienne supériorité ». Ce n'est pas le tarif qui la lui rendra. Il conclut : « Un tarif nous aiderait, sans doute. mais nous avons surtout besoin d'une plus grande et d'une moins chère production de la part des ouvriers. »

B) *Houille*. — Dans la dernière semaine de novembre, la demande du *Welsh Steam Coal*, les docks de Cardiff se sont remplis de navires demandant du charbon ; et chaque jour arrivent de nouveaux navires qui ne peuvent y avoir accès.

On espère que cet état de choses continuera l'année prochaine. Le prix pour le meilleur *Admiralty Coal* sont de 28 sh. à 28 sh. 6 d., mais « il est probable que les prix vont augmenter dans peu de jours. »

Des informations de Newcastle confirment que la force du marché de la houille continue d'augmenter pour le Northum-

berland et le Durham. Les houillères n'ont plus rien à vendre pour décembre ; les demandes pour l'année prochaine sont pressantes. Les prévisions sont bonnes et provoquent une augmentation des prix.

C) *La laine à Bradford.* — Comme nous l'avions déjà noté, dit le *Times Trade Supplement*, il y a augmentation dans la demande des tissus et fils de laine. Les filateurs français ont été forcés d'augmenter leurs prix et les filateurs de Bradford, qui avaient des stocks de mérinos bon marché, ont pu lutter avec succès avec leurs concurrents du Continent.

Mais la menace de la protection a troublé le commerce de Bradford. Elle a alarmé les filateurs et manufacturiers français et ils ont refusé de vendre des marchandises, si l'acheteur anglais ne prenait pas à son compte les droits qui pourraient être imposés. « Il ne pouvait pas y voir de moment plus inopportun, car c'est le moment où sont faites les commandes pour le printemps. »

Ce fait qui a dû enchanter les protectionnistes de Bradford, ne paraît pas être considéré comme avantageux.

D) *Le coton.* — A Manchester, « les prix des tissus et des filés, n'ont pas augmenté proportionnellement à celui du coton en masse » ; mais ils sont plus élevés qu'il y a quinze jours : et maintenant, les ventes à perte, qui étaient consenties pour maintenir les fabriques en activité, sont supprimées.

On prévoit une bonne quantité d'affaires dans un avenir prochain. Les expéditeurs ont la conviction qu'ils doivent acheter, et beaucoup regrettent de n'avoir pas fait leurs achats plus tôt.

La *Federation of Master Cotton Spinners* peut restreindre les heures de travail à la majorité de 80 p. 100 ; comme elle n'a pas été atteinte dans la revision qui a eu lieu dans la dernière semaine de novembre, toute restriction de production a disparu depuis le 1er décembre.

Le *Ring Yarn Association* a repoussé aussi fa fixation d'un prix minimum pour les filés de coton.

Mais les protectionnistes ne sont pas résignés. Ils veulent le rétablissement du *Cotton Control Board* qui a fonctionné plusieurs mois pendant la guerre. L'industrie du coton deviendrait une corporation, soumise à une réglementation qui fixerait les prix, les quantités et, sans doute, aussi, la qualité des produits !

E) *La poterie.* — *A Stoke of Trend*, la majorité des poteries est en complète activité. Les ordres des Etats-Unis et de quelques Dominions rétabliraient à la prospérité de jadis, si les

débouchés à l'intérieur n'étaient pas restreints aux articles les moins chers.

Pour la porcelaine, le grand concurrent est la Tchéco-Slovaquie ; mais les protectionnistes invoqueront la crainte de l'Allemagne quand ses conditions intérieures seront améliorées.

F) *La chaussure.* — On a essayé d'entraîner l'industrie de la chaussure à réclamer une protection : mais elle a reculé en disant : — La tannerie en demandera aussi une.

Le correspondant du *Times Trade Supplement* dit, du reste, que les ventes actuelles et les ordres, pour le printemps, représentént de bonnes conditions ; que les lourds souliers de travail ont une exportation suffisante ; que tous les débouchés au dehors se maintiennent.

Les prix des cuirs ont un peu augmenté. Le correspondant parle de l'importation des cuirs français : « Leur popularité augmente, ils semblent être éminemment propres aux réparations. Ils sont bien tannés, bien travaillés, d'une bonne couleur brillante et bien façonnés. »

Si par des droits de douane, on les repousse, ce sera une nouvelle preuve que le protectionnisme a pour résultat d'empêcher les populations, bloquées par lui, de profiter des progrès du dehors.

G) *Les broderies de Nottingham.* — Sir Sidney Skrimer, président de *John Barkers Limited*, a donné, devant un *Special Committee*, les renseignements suivants relatifs aux broderies de Nottingham. Elles comptent à peine pour 20 p. 100 dans nos magasins : le reste vient de l'étranger. Si Nottingham voulait seulement produire les marchandises que réclament les acheteurs, ils leur donneraient la préférence.

Au lieu de faire cet effort, elle demande protection afin de forcer les clients à acheter des marchandises qui ne leur conviennent pas ! C'est la tyrannie protectionniste. Elle n'attire pas. Elle repousse.

H) *Les prévisions des banquiers.* — Les *City Notes* du *Times* (30 novembre) commencent par ces mots : « Les banquiers disent que le relèvement du commerce qui s'était manifesté au commencement de l'automne continue à se développer, quoique lentement. L'activité de l'industrie du coton qui a été une des plus déprimées augmente. Les demandes des marchés d'outre-mer sont abondante et nombre de manufactures travaillent à leur pleine capacité. La production du fer et de l'acier s'étend sur une plus large échelle. L'industrie mécanique continue de montrer un solide développement. Le bâtiment est actif. La fin de la grève des chau-

dronniers a stimulé les constructions maritimes. L'industrie houillère va très bien. »

XIII. *La balance des intérêts libre-échangistes et protectionnistes.* — D'après les rapports de l'enquête faite, en 1918, par le *Board of Trade*, voici quelle était l'importance respective des exportations des industries qui réclamaient l'abandon du libre-échange et de celles qui en demandaient le maintien :

	Pour le *Free Trade*. (£ millions.)		Pour un tarif. (£ millions)
Coton	123,0	Lin	9,4
Laine	37,7	Tapis	1,5
	160,7	Soie	2
		Dentelles mécaniques.	4
		Bonneterie	0,6
			15,7

La métallurgie était divisée : mais la marine marchande était unanime pour la liberté du commerce [1].

Si on met en balance les intérêts protectionnistes et les intérêts libre-échangistes, les premiers ne représentent qu'un poids insignifiant.

Il faut y ajouter les intérêts du marché financier.

En mai 1921, quand M. Lloyd George, pour agglutiner autour de lui les unionistes protectionnistes, fit proposer par M. Baldwin, président du *Board of Trade*, le *Safeguarding of Industries Act*, les banquiers de la *City*, de Londres, représentés par les vingt-six les plus considérables d'entre eux, adressèrent un appel au Parlement contre « tout renouvellement de la méthode restrictive. » Ils rappelaient la phrase de la pétition des marchands de la *City* de 1820. « La meilleure règle pour toute la nation est d'acheter dans le marché le plus avantageux et de vendre dans le marché le plus cher, comme cherche à le faire chaque négociant dans ses transactions individuelles. » Ils concluaient : « Tous les expédients de contrôle, destinés à entraver les importations par licences, tarifs ou tout autre moyen, ne feront que retarder l'amélioration des changes continentaux et empêcheront la reprise naturelle du commerce. Une législation restrictive peut augmenter les profits de quelques industries choisies, mais elle restreindra le volume

1. Voir la série d'articles publiés par le *Journal des Economistes* de juillet à octobre 1918.

de notre industrie, en général, augmentera le prix de revient et rendra plus difficile la concurrence anglaise au dehors.

XIV. *Contresens de M. Baldwin.* — M. Baldwin dit à Swansea (30 octobre), que le système du *Free Trade* avait été introduit quand « la vapeur était dans l'enfance et quand l'électricité n'avait pas encore été utilisée », mais devait maintenant être soumis à revision.

Mais qu'est-ce qui a fait le grand succès du libre-échange pour l'Angleterre ? C'est qu'au moment où se produisait le grand développement des moyens de transport et de la circulation sous toutes ses formes, elle a adopté la politique économique qui lui permettait d'en profiter complètement.

Tandis que les protectionnistes essayaient d'annihiler, en tout ou en partie, par des mesures douanières et des prohibitions de toutes sortes, l'effet utile des progrès industriels, les libre-échangistes anglais mettaient d'accord avec eux leur politique économique.

Ces progrès n'ont pas cessé de se développer. L'automobilisme, l'aviation, le transport de la force à distance, la télégraphie et la téléphonie sans fils, rapetissent, de plus en plus le globe, augmentent la solidarité des peuples les uns à l'égard des autres : et M. Baldwin dit sérieusement :

« Tandis que nous avons établi notre liberté d'approvisionnement, quand cette grande transformation commençait, maintenant nous devons la supprimer et hérisser la Grande-Bretagne de barrières qui nous privent des avantages qu'elle nous donnerait. Au lieu de profiter du bon marché de plus en plus grand qu'elle nous assure, nous devons chercher les moyens de faire de la cherté ! »

XV. *M. Baldwin : « Le libre-échange est un rêve ».* — Préparé par la pétition des marchands de la *City*, en 1820, par les mesures du ministre Hutchisson, en 1822, ayant cause gagnée en 1846 avec le rappel des *Corn Laws*, avec l'abrogation du *Navigation Act*, en 1849, avec la grande épuration du tarif, en 1851, le libre-échange complet était réalisé, en 1863.

XVI. *Les réalités du libre-échange d'après lord Inchcape.* — Lord Inchcape, dans une lettre au *Times*[1], a condensé les arguments écrasants pour l'affirmation de M. Baldwin. Après avoir

1. 1er décembre.

rappelé, qu'en 1906, les partisans de la protection, qui avaient suivi M. Chamberlain, ont subi la plus grande débâcle que jamais un parti politique ait subi dans la Grande-Bretagne, il montre que depuis ils n'ont jamais pu « capturer le sens des affaires que possède la nation ».

« La guerre a-t-elle affaibli le *Free Trade* ? La force financière évidente et l'activité commerciale déployées par la Grande-Bretagne, depuis 1914, prouvent, au delà de toute contestation, la solidité de sa politique fiscale. Je me rappelle qu'on a demandé à la Chambre des communes, si le *Free Trade* avait gagné la guerre. Si j'avais été présent, j'aurais répondu que c'est grâce à la richesse que nous avions accumulée au moyen du *Free Trade*, par l'aide que notre magnifique marine marchande apportait à notre flotte militaire, et par notre habileté à capter les diverses sources de produits que le *Free Trade* nous avait ouvertes, que nous avons pu lutter jusqu'au moment de la victoire. Notre système a été le seul qui ait résisté aux craquements de la guerre. Seuls, parmi les nations européennes, nous avons payé au moyen de nos recettes budgétaires, une partie des dépenses de la guerre.

« Mais à côté de cette démonstration positive du pouvoir du *Free Trade*, le collapsus complet du système protectionniste, dans tous les pays, nous donne une preuve négative. Au premier contact de la guerre, tous les tarifs que possédaient nos Alliés et nos ennemis s'écroulèrent. De la protection agricole, en Europe, clef de voûte de la structure protectionniste, à peine restait-il un vestige à la fin de la guerre. »

Lord Inchcape montre, ensuite, que, « par le blocus, les Alliés avaient gratifié leurs ennemis du protectionnisme parfait, puisqu'il avait supprimé les importations étrangères qui font concurrence à la production intérieure.

« Ma ferme croyance est que la guerre a immensément fortifié la cause du *Free Trade*.

« Ma conclusion est que la liberté complète du commerce est aussi essentielle à la prospérité britannique qu'à la tranquillité et à la restauration du monde.

« Sur aucune autre base, la Grande-Bretagne n'aurait pu acquérir l'énorme avance industrielle des soixante-dix dernières années ; elle n'aurait pu devenir le principal transporteur du monde ; le centre d'un vaste entrepôt du commerce ; et le quartier général de la finance internationale. »

Qu'est-ce que l'autorité de M. Baldwin, de MM. Chamberlain auprès de celle de lord Inchcape, qui a non seulement l'expérience

des affaires internationales du monde entier, mais qui a mis son temps et son dévouement au service des tâches les plus délicates que tous les ministères lui ont demandées depuis trente ans et qu'il a traitées toujours avec une habileté et une volonté hors de pair ?

XVII. *Le vote.* — Les protectionnistes ont subi un échec aussi grave que celui qui les avait frappés en 1905. Les *conservatives* sont obligés d'accepter ce vote comme la défaite de la *Tariff Reform* que M. Chamberlain avait attachée à leur parti. Ils reconnaissent qu'ils doivent mettre de côté ce poids écrasant. C'est le triomphe définitif du *Free Trade*.

Les protectionnistes français doivent aussi en prendre leur parti. Ils devront cesser de répéter leur phrase habituelle : « L'Angleterre abandonne aussi le libre-échange. Donc l'expérience l'a condamné. N'essayez pas, en France, de faire vivre ce défunt. » C'est ce défunt qui est vivant.

B. L. L. E.

BULLETIN

FAITS ÉCONOMIQUES, STATISTIQUES ET FINANCIERS

COMPAGNIE DES CHEMINS DE FER DU MAROC

Société anonyme française au capital de 50 000 000 de francs.
Siège social à Paris : 280, boulevard Saint-Germain

Placement de 365 000 obligations 6 1/2 p. 100 de 500 francs nominal au prix de 422 fr. 50 par obligation, jouissance 1[er] novembre 1923. Ces obligations rapportent un intérêt annuel de 32 fr. 50 payable par semestre les 1[er] mai et 1[er] novembre de chaque année. L'amortissement s'effectuera au pair de 500 francs en soixante-cinq années au plus, à partir du 1[er] janvier 1935, au moyen de tirages au sort qui auront lieu le 1[er] septembre de chaque année au plus tard; le premier tirage aura lieu le 1[er] septembre 1935 au plus tard, le dernier au plus tard le 1[er] septembre 1999. Les obligations amorties seront remboursées le 1[er] novembre suivant chaque tirage.

La Compagnie des chemins de fer du Maroc se réserve à chaque tirage, à partir de 1935 et cette année comprise, la faculté d'augmenter le nombre des obligations appelées au remboursement ou même de procéder au remboursement complet des obligations non encore amorties, étant entendu que l'accélération de l'amortissement portera sur les derniers tirages. L'exercice de cette faculté comportera un préavis de quatre mois avant l'échéance du coupon suivant le tirage. Ce préavis sera publié dans un journal d'annonces légales de Paris. Ces remboursements anticipés ne pourront être faits que d'accord avec les gouvernements français et chérifien.

Le payement des coupons et le remboursement des titres sont effectués nets de tous impôts chérifiens et français présents et futurs, exception faite de la taxe française de transmission dont le montant

sera déduit du payement des coupons des titres au porteur, comme le rend obligatoire l'article 19 de la loi de finances du 30 juin 1923.

Conformément à l'article 5 de la convention de concession du 29 juin 1920, l'intérêt et l'amortissement de ces obligations sont garantis par le gouvernement chérifien et par le gouvernement français, la garantie étant attachée au titre et le suivant en quelque main qu'il passe.

Les demandes sont servies, aux guichets des établissements ci-après, jusqu'à concurrence du nombre de titres disponibles : Banque de Paris et des Pays-Bas, Crédit lyonnais, Comptoir national d'escompte de Paris, Société générale, Société marseillaise de crédit industriel et commercial, Banque de l'union parisienne, Banque national de crédit, Crédit algérien, Crédit industriel et commercial, Compagnie algérienne, Crédit foncier d'Algérie et de Tunisie.

L'EMPRUNT DU CRÉDIT FONCIER

Le 4 décembre s'ouvrit la souscription publique aux 1 million 600 000 obligations communales de 500 francs, 6 p. 100, émises par le Crédit foncier de France pour fournir aux municipalités de notre pays les ressources dont elles ont besoin, dans l'intérêt général. Comme les précédentes émissions, celle de décembre 1923 obtiendra, partout et chez tous, le plus justifié des succès.

Cette faveur s'explique d'elle-même si l'on tient compte :

1° De la sécurité absolue d'un tel placement. En effet, les créances provenant des prêts aux communes sont affectées, par privilège, au payement des obligations créées en représentation de ces prêts ;

2° Du rendement avantageux de ces obligations, émises à 475 fr. ou à 477 francs, suivant que les titres sont libérés ou non, et productives d'un intérêt annuel de 30 francs, payable par semestre, sous déduction des impôts, les 16 mars et 16 septembre de chaque année ;

3° Des nombreuses chances de lots, puisque les obligations du présent emprunt participent, chaque année, à 4 tirages de lots, comprenant 2 lots de 1 million, 2 lots de 250 000 francs, 4 lots de 100 000 francs, 4 lots de 50 000 francs, etc.

Le premier tirage doit avoir lieu dès le 15 avril 1924.

Il est à présumer que la souscription, ouverte le 4 décembre, sera close avant les délais prévus.

SILVA PLANA

Avec le capital de 68 millions 500 000 francs la part avait droit à une répartition de 11 fr. 74 pour chaque franc de dividende distribué à l'action au-dessus de l'intérêt statutaire de 6 francs. Avec le capital porté à 112 millions 350 000 francs la part recevra 19 fr. 26 par chaque franc de superdividende à l'action. Ainsi s'explique le décalage des cours : la part cotait 2 200 francs alors que l'action valait 270. Elle s'inscrit maintenant à 2 430 francs alors que l'action se traite à 231. Ce réajustement n'a pas encore exercé son plein effet en ce qui concerne la part, étant donné qu'au cours de 231 pour l'action la valeur théorique de la part, d'après le rapport des dividendes, est de :

$$(231 - 100) \times 19{,}26 = 2\,523 \text{ francs}$$

Avant l'annonce de l'augmentation du capital la capitalisation de la Silva Plana ressortait à 221 615 200 francs, savoir : 685 000 actions cotées 270 et 16 666 parts cotées 2 200. Ces cours correspondaient à peu près exactement à la valeur qu'eussent présenté les titres en cas de liquidation de ces 221 615 200 francs. L'action eût reçu :

$$100 + \frac{(221\,615\,200 - 68\,500\,000) \times 75}{100 \times 685\,000} = 267 \text{ francs.}$$

La part :

$$\frac{(224\,615\,200 - 68\,500\,000) \times 25}{100 \times 16\,666} = 2\,296 \text{ francs.}$$

En admettant une augmentation de l'actif correspondant au montant de l'augmentation du capital, l'importance de l'excédent d'actif à répartir entre les actions et les parts, après remboursement du capital, ne se trouverait pas modifiée. Mais la somme revenant aux actions, au delà du nominal, serait à partager entre 1 123 500 titres au lieu de 685 000. Chaque action recevrait ainsi, au total, 202 francs, alors qu'en souscrivant au pair une nouvelle pour deux anciennes, le prix de revient d'une action s'établit à :

$$\frac{(231 \times 2) + 100}{3}$$

soit 187 francs. Aucune modification pour les parts dont le nombre reste fixe.

Nous établissons ces chiffres à titre purement documentaire. L'ère

de développement dans laquelle est entrée la Silva Plana assure une utilisation fructueuse des nouveaux capitaux appelés et la base d'appréciation des résultats futurs doit être non les indications du passé, mais les larges possibilités de l'avenir. L'intérêt de l'action et de la part à leur niveau actuel s'en trouve souligné.

LES CONSÉQUENCES ÉCONOMIQUES DE LA LOI DE HUIT HEURES

L'Académie des sciences morales et politiques vient, sur le rapport de M. Raphaël-Georges Lévy, de décerner un prix de 2500 francs à notre collaborateur Georges de Nouvion pour un important mémoire sur les *Conséquences économiques de la loi de huit heures.*

SOCIÉTÉ ÉLECTRO-CABLE

Placement de 24000 *obligations de* 500 *francs,* 7 *p.* 100

Ces obligations sont nettes de tous impôts français, présents et futurs, à l'exception des droits de transmission, de transfert et de conversion, qui restent à la charge des obligataires. Intérêt annuel : 35 francs, payable par coupons semestriels les 15 mai et 15 novembre, le premier coupon devant être mis en payement le 15 mai 1924. Ces obligations, nominatives ou au porteur, seront remboursables au pair, en dix ans, à partir du 15 novembre 1930, par voie de tirages au sort. Les tirages auront lieu en septembre de chaque année et les remboursements le 15 novembre suivant. Le premier remboursement aura lieu le 15 novembre 1931 et le dernier le 15 novembre 1940.

A partir du 15 novembre 1930, la Société se réserve la faculté de rembourser par anticipation tout ou partie des obligations ci-dessus, soit au pair par voie de tirages supplémentaires moyennant un préavis de trois mois, soit au-dessous du pair par voie de rachats en Bourse. Les remboursements anticipés s'imputeront sur le ou les derniers tirages. La Société s'engage à ne consentir aucun privilège sous forme de garantie hypothécaire ou autre, au profit soit de l'un quelconque de ses créanciers actuels ou futurs, soit des titres, bons ou obligations qu'elle viendrait à émettre ultérieurement, sans que les obligations 7 p. 100 faisant l'objet de la présente émission, soient appelées à jouir, *pari passu*, des mêmes privilèges.

Prix d'émission : 480 francs payables lors de la souscription (jouissance du 15 novembre 1923). Les demandes sont reçues, dès maintenant, jusqu'à concurrence du nombre de titres disponibles, aux guichets des établissements ci-dessous : Banque natio-

nale de Crédit ; Banque de l'Union parisienne ; Banque d'Alsace et de Lorraine, à Strasbourg et à Paris ; Banque générale du Nord, à Lille et à Paris ; Banque du Nord, à Lille et à Paris ; ainsi que dans toutes leurs succursales et agences.

SOCIÉTÉ ANONYME DES FORGES ET FONDERIES DE MONTATAIRE

(Au capital de 8 000 000 de francs. Siège Social : 5, rue Saint-Georges, Paris)

Avis aux actionnaires

Emission de 8 000 actions nouvelles de 500 francs chacune. Prix d'émission : 650 francs par titre (jouissance du 1er mai 1923).

Les propriétaires actuels d'actions anciennes ont un droit de préférence irréductible à la souscription des nouvelles actions à raison de une action nouvelle — à libérer intégralement lors de la souscription — pour deux actions possédées.

Les souscriptions sont reçues, du lundi 26 novembre au lundi 17 décembre 1923 : au siège social, 5, rue Saint-Georges, à Paris et à la Banque nationale de Crédit, à Paris, ainsi que dans toutes les succursales et agences de cet établissement.

SOCIÉTÉ INDUSTRIELLE DES TÉLÉPHONES

Cette société procède actuellement à l'émission de 20 000 actions nouvelles de 300 francs chacune, créées jouissance de l'exercice ayant commencé le 1er juillet 1923, au prix de 750 francs par action, soit 300 francs pour le capital nominal et 450 francs pour la prime. Conformément à l'article 7 des statuts, la souscription de ces 20 000 actions nouvelles est réservée par préférence aux propriétaires des 60 000 actions représentant le capital social actuel qui auront droit de souscrire à titre irréductible dans la proportion de une action nouvelle pour 3 actions anciennes possédées, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les propriétaires d'actions anciennes pourront souscrire un nombre d'actions nouvelles supérieur à celui leur revenant du chef de l'exercice de leur droit de préférence à titre irréductible ci-dessus. A ces souscriptions seront attribuées celles des 20 000 actions nouvelles qui n'auront pas été absorbées par l'exercice de ce droit de préférence à titre irréductible. La répartition, s'il y a lieu, se fera, conformément à l'article 7 des statuts, proportionnellement au nombre d'actions anciennes possédées, sans qu'il soit tenu compte des fractions.

Les souscriptions seront reçues du 27 novembre au 17 décembre 1923 inclus : à la Banque de Paris et des Pays-Bas, à la Banque

nationale de Crédit, à la Banque Transatlantique, au Comptoir national d'Escompte de Paris, au Crédit commercial de France, au Crédit lyonnais, au Crédit industriel et commercial, à la Société générale, dans leurs sièges, succursales et agences de Paris et des départements où des bulletins de souscription sont tenus à la disposition des intéressés.

LA MODERNISATION DE LA FLOTTE DE PÊCHE FRANÇAISE

La flotte de pêche française a grandement besoin d'être modernisée. Alors que la plupart des pays étrangers ont doté, depuis longtemps déjà, leurs bateaux de pêche de moteurs, la France est restée, jusqu'à ces derniers temps, très en retard, sur ce point. Elle ne possédait encore, à la fin de 1922, que 749 bateaux à moteur. La Norvège venait en tête avec 14 223 unités ; le Danemark en possédait 5 005 ; la Suède, 4 063 ; l'Angleterre, 2 289, et l'Ecosse 2 020.

Les progrès réalisés en France de 1913 à 1921 ont été relativement lents. En 1913, on y comptait 356 vapeurs, jaugeant 54 237 tonneaux, 379 en 1920, 436 en 1921, d'une jauge totale de 75 183 tonneaux. Pendant la même période, le nombre de bateaux de pêche à propulsion mécanique passait de 433 à 339, de 1913 à 1921, mais leur tonnage restait insignifiant ; il était respectivement de 1 877 et 4 589 tonneaux. Le nombre des voiliers diminuait parallèlement. La flotte de pêche française en comptait 27 507 en 1913. Elle n'en comprenait plus qu'une vingtaine de milliers en 1921.

En ce qui concerne plus particulièrement le nombre des bateaux a moteur, dont le total est passé de 116 à 749 unités, de 1908 à 1922, il se répartit de la façon suivante, selon les différents arrondissements maritimes :

Celui de Dunkerque ne posséda pas un seul bateau à moteur jusqu'en 1913. En 1922, sa flottille en comptait 61. La flottille du Havre passa de 11 unités en 1911 à 41 en 1913, et à 78 en 1922 ; celle de Bordeaux, de 102, en 1908, à 300 en 1913, pour rétrograder ensuite à 226 en 1922 ; celle de Marseille, inexistant en 1908, comptait 67 unités en 1913, 361 en 1922. Les arrondissements les plus pauvres sont ceux de Bretagne : Saint-Malo et Quimper ne réunissent que 3 unités, Nantes 11, en 1922.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE

Séance du 5 décembre 1923

Présidence de M. RAPHAËL-GEORGES LÉVY,
de l'Institut, président

Nécrologie : M. Matrat, M. Contre.
Élections.
Ouvrages présentés.
Ordre du jour : La valorisation des marks en Alsace et en Lorraine.

M. **Raphaël-Georges Lévy** annonce à la Société le décès de M. Matrat, membre titulaire depuis 1885, sous-directeur honoraire au ministère de la Guerre, et celle de M. Contre, membre correspondant depuis 1904, avocat en Charente-Inférieure.

M. **Emmanuel Vidal**, secrétaire perpétuel, fournit le résultat des dernières élections :

Membres titulaires : MM. A. Aupetit, secrétaire général de la Banque de France; Jacques Rueff, adjoint à l'inspection générale des Finances; Georges-Edgar Bonnet, secrétaire général de la Compagnie du Canal de Suez; Richard Bloch, ingénieur en chef des ponts et chaussées.

Membres correspondants : MM. Edouard Massey, fondé de pouvoir de la Banque nouvelle de Crédit, Auxerre (Yonne); le baron Gaël Fain, attaché à l'ambassade de France, Berlin; Michel Salèles, membre de la Société de statistique.

Parmi les ouvrages reçus, il signale : *Des crises générales et périodiques de surproduction*, par M. Jean Lescure, *les Changes dépréciés*, par le baron Mourre.

La parole est donnée à M. Helmer pour exposer le sujet inscrit à l'ordre du jour :

LA VALORISATION DES MARKS EN ALSACE ET LORRAINE

La valorisation des marks, dit M. **Helmer,** avait été décidée le jour même de l'armistice comme une mesure de générosité en faveur des Alsaciens et des Lorrains rentrés dans la famille française. Le remplacement du numéraire allemand par la monnaie française, changement qui, au point de vue national, s'imposait d'urgence, ne devait causer aucun dommage à ceux que l'annexion à l'Allemagne avait séparés pendant un demi-siècle de leur mère patrie. Notamment, la baisse du mark qui, à ce moment, commençait à devenir appréciable, ne devait pas leur porter préjudice.

La mise en exécution de cette généreuse intention eut lieu par un certain nombre d'arrêtés du président du Conseil, ministre de la Guerre, et notamment par ceux du 26 novembre 1918 et du 4 avril 1919. La lecture des articles établit par leur suite de quelle façon leurs auteurs furent successivement amenés à ajouter de nouvelles clauses, qui devaient éviter des conséquences, d'abord non prévues, des articles précédents. Ils se laissèrent ainsi entraîner bien au delà de leur intention primitive : l'échange du numéraire au taux de 1 fr. 25 pour un mark.

En examinant la situation monétaire créée après l'armistice, dans les départements recouvrés, on est frappé de la méconnaissance de la définition même de l'argent : la mesure commune de toutes choses. Si la monnaie doit être, par principe, commune à tous les habitants d'un même territoire, on ne peut lui donner une valeur différente selon la nature de la dette, selon la personnalité du créancier ou celle du débiteur, sous peine d'introduire des valeurs différentes dans l'actif et dans le passif et de déséquilibrer les bilans.

Or, après l'armistice, les marks ont eu simultanément au moins huit cours en Alsace et en Lorraine. 100 marks valaient, en effet :

125 francs dans les cas prévus par les arrêtés de valorisation;

123 fr. 56 au pair;

122 fr. 76 dans les cas de l'article 296 d, du traité de Versailles (dettes entre Français et Allemands) et pour le remboursement du prix de vente aux Alsaciens et Lorrains qui avaient acquis durant la guerre des biens français liquidés par les Allemands;

120 francs pour les marks-or versés par les souscripteurs au quatrième emprunt de la Défense nationale;

105 francs, taux admis (pourquoi?), pour le remboursement des sommes payées en trop à l'enregistrement;

81 fr. 34 d'après l'article 72, du traité de Versailles pour les dettes entre Alsaciens et Allemands d'outre-Rhin;

Le taux moyen du change de l'année, conformément à l'article 62, du traité de Versailles, pour les pensions civiles et militaires incombant à l'empire d'Allemagne;

Le cours du jour dans les cas non énumérés précédemment.

Dans le même ordre d'idées, on a cru faire une faveur à certaines personnes en leur attribuant un taux de valorisation plus élevé, et on n'a pas pensé que, comme pour les impôts, il fallait rechercher l' « incidence » d'une pareille faveur et surtout de la défaveur correspondante dont étaient frappées les autres personnes. En refusant le taux supérieur au débiteur qu'on ne voulait pas favoriser, on le refusait par le fait même au créancier.

Ces erreurs de principe se sont retrouvées dans les quatre mesures par lesquelles les arrêtés du 26 novembre 1918 et du 14 avril 1919, ont voulu réaliser ce qu'on a nommé la « valorisation des marks », c'est-à-dire le retrait de la monnaie allemande, l'approvisionnement en numéraire français, le remboursement des dépôts en banques au taux de 1 fr. 25, la conversion des dettes en francs français au même taux.

Les deux premiers articles de l'arrêté du 26 novembre 1918 ont déclaré que la monnaie divisionnaire allemande, les billets de banque libellés en marks et les autres instruments monétaires allemands cesseraient d'avoir cours à partir du 15 décembre 1918 et en interdisait (passagèrement) l'importation.

Les monnaies de billon n'étaient pas comprises dans la première de ces mesures parce qu'elles étaient encore indispensables vu la pénurie de billon français. Deux nouveaux arrêtés du 10 juillet 1919 et du 12 juillet 1920 complétèrent la suppression de la petite monnaie allemande.

D'autre part, il était caractéristique que le cours légal n'était pas non plus enlevé aux monnaies d'or allemandes, bien que le régime du mark fût à base de l'étalon d'or. Il y avait pourtant à ce moment en Alsace et en Lorraine des quantités assez importantes de marks-or, soigneusement conservées durant la guerre, comme le prouvèrent les versements faits pour l'augmentation de l'encaisse-or de la Banque de France et ceux faits par les souscripteurs au quatrième emprunt de la Défense nationale. Dans ce dernier cas, on assista à ce phénomène curieux que l'or allemand n'était accepté qu'au taux de 1 fr. 20, tandis que le papier allemand était valorisé à 1 fr. 25 : l'or avait donc une valeur inférieure au papier qui le représentait! Il fallut un nouvel arrêté du 27 janvier 1919 pour valoriser l'or versé pour ledit emprunt.

Le silence gardé par les arrêtés de valorisation a pu faire croire que le régime monétaire allemand, basé, en effet, sur l'étalon d'or, n'avait pas été aboli et remplacé par le régime du franc français. Ce fut la thèse du procureur général Kuntz, qui obtint (d'ailleurs par des conclusions allant *ultra-petita-partium*) la condamnation de débiteurs alsaciens de la Banque hypothécaire de Bâle au payement en francs suisses. Cet arrêt de la Cour de Colmar est soumis à la Cour de cassation dont la décision, depuis trois ans, est attendue avec anxiété par de nombreux habitants du Haut-Rhin. (Il y aurait donc lieu d'ajouter un neuvième cours du mark à ceux que nous avons déjà énumérés.)

La suppression de la monnaie divisionnaire et du papier allemand allait de pair avec l'approvisionnement des départements recouvrés en signes monétaires français. Il fut réglé par les articles 3 à 7 de l'arrêté du 26 novembre 1918 qui ordonnèrent une déclaration de l'argent allemand à faire juqu'au 6 décembre 1918, et désignèrent les bureaux qui effectueraient l'échange entre le 15 et le 23 du même mois.

N'étaient admis à cet échange que les Alsaciens, les Lorrains et ceux des ressortissants alliés ou neutres qui résidaient en Alsace ou en Lorraine avant le 1er août 1914. La valorisation ayant été considérée comme une faveur, on comprend que les auteurs de l'arrêté en aient exclu les ressortissants ennemis. On s'étonne davantage de constater que la même exclusion ait frappé les Français non Alsaciens ou Lorrains. L'explication en est que les auteurs de l'arrêté avaient admis que les civils français, venus à la suite de l'avance et ayant apporté dans les départements reconquis des marks au moyen desquels ils voulaient rafler des affaires abandonnées par des Allemands, n'étaient pas intéressants et ne méritaient pas l'avantage de l'échange des marks. Il y avait cependant, en Alsace et en Lorraine, d'autres Français qui se trouvaient dans la même situation que les Alsaciens et les Lorrains.

D'autre part, le délai de déclaration était trop court. Le 6 décembre 1918, beaucoup d'Alsaciens et de Lorrains parmi ceux qui étaient les plus dignes d'être admis au bénéfice de l'échange de leurs marks en francs au taux de 1 fr. 25, notamment parmi les engagés volontaires encore sous les armes ou prisonniers de guerre dans les pays ennemis et parmi les civils internés en Allemagne pour leurs sentiments français, n'avaient pas encore réintégré leur domicile. Il fallut une première loi du 23 avril 1919, qui chercha à réparer cette injustice, puis une seconde loi du 22 juin 1922, qui consacra un crédit de 10 millions aux internés civils et aux prisonniers de guerre qui avaient été forclos le 6 décembre 1918.

Sous ces réserves, l'échange des monnaies, mesure d'ordre administratif, fut bien organisé et rapidement menée à bonne fin.

On a prétendu, il est vrai, que les charges assumées par le Trésor français avaient été alourdies par des fraudes importantes. On avait en vue, d'une part, les importations par contrebande de signes monétaires allemands. Cependant, la fermeture rigoureuse des frontières à un moment où, de toute façon, les relations avec les pays d'outre-Rhin étaient interrompues, ne peut pas avoir permis à une pareille contrebande de prendre des proportions bien grandes. Des sommes, beaucoup plus importantes ont, par contre, été certainement soustraites au Trésor français du fait que des Allemands, non admis à l'échange de leurs marks, l'ont obtenu par l'intermédiaire d'Alsaciens ou de Lorrains interposés. Or, cette fraude était inévitable; elle était la rançon de l'erreur fondamentale qui faisait de la valorisation une faveur pour certaines catégories d'habitants. Au moment où l'on supprimait le cours légal de la monnaie allemande en circulation, on la laissait aux Allemands sans mettre à leur disposition les signes monétaires nouvellement introduits. Pensait-on qu'ils pourraient vivre « sans un sou vaillant », c'est le cas de dire? Sous peine de mourir de faim, ils devaient rechercher, par tous les moyens, un complice prêt à frauder l'Etat français.

Les auteurs de l'arrêté du 26 novembre 1918 avaient compris que, si l'Etat français se contentait d'échanger les marks en circulation contre des francs à raison de 1 fr. 25 pour 1 mark, la population accourrait aux banques pour prélever les dépôts et les faire changer par le Trésor. Il ordonna donc que le remboursement des dépôts à vue et à préavis serait effectué par les établissements de crédit fonctionnant dans les trois départements, au taux de 1 fr. 25, pour 1 mark dans la limite des montants arrêtés au 30 novembre 1918, à minuit.

Une pareille mesure ne se comprend que si l'on admet que les auteurs de l'arrêté du 26 novembre 1918, croyaient que l'argent déposé — véritable dépôt de droit civil — se trouvait effectivement et sans remploi dans les coffres des banques. Dans ce cas, en effet, il aurait suffi d'échanger l'encaisse pour les mettre en état de rembourser les dépôts. Un regard sur le bilan d'un établissement de crédit aurait cependant suffi pour renseigner les auteurs de l'arrêté de valorisation sur les rapports entre les exigibilités et l'encaisse.

Dès le lendemain de la promulgation de l'arrêté, les banques appelèrent l'attention des pouvoirs publics sur la charge formidable qui leur était imposée à la suite d'une erreur manifeste. En réponse à une démarche, faite le 12 décembre 1918, M. Tannery, envoyé à Srasbourg, par le Mouvement général des fonds, pour surveiller la

réforme monétaire, fit à une délégation de banquiers une déclaration qui fut rendue publique dans la forme suivante : « Certains d'entre vous m'ont fait part de leurs soucis au sujet de la façon dont l'opération de la réforme monétaire se fera par les banques. Je tiens à vous tranquilliser à ce sujet, et je vous parle au nom du ministre des Finances, dont je suis ici le représentant. Je vous déclare que, si l'on vous demande votre concours pour cette opération de valorisation, il est évident — et c'est un point qui n'a pu être publié dans l'arrêté — qu'on vous mettra à même de valoriser votre capital et votre réserve (*sic*). »

Dès l'arrivée du premier Commissaire général de la République, à Strasbourg, les banquiers firent une nouvelle démarche auprès de M. Millerand, qui répondit « que, pour l'échange des marks, les banques n'étaient que les agents du Trésor ».

Malheureusement, la cour d'appel de Colmar, rejeta la manière de voir de M. Millerand et refusa de voir dans les banques les mandataires du Trésor. Elles furent condamnées à rembourser les dépôts sans égard à leur contrevaleur et à l'insuffisance des moyens de payement. La cour étendit même l'article de l'arrêté de valorisation en considérant comme « dépôt à vue ou à préavis », indifféremment toutes les dettes des banques. Elle alla, dans un cas, jusqu'à y comprendre la commandite à rembourser à des dates fixes après la dissolution de la société.

Devant cette jurisprudence désastreuse et devant l'inaction du gouvernement hésitant à fournir les fonds indispensables et à demander les crédits nécessaires, que devaient faire les banquiers? Il semble que, les pouvoirs publics n'ayant manifestement pas conscience de l'importance de la question, il aurait fallu avoir recours au moyen extrême, la fermeture des guichets. Au lendemain de l'armistice cependant, les banquiers alsaciens et lorrains, tout à la joie du retour à la mère patrie et faisant confiance au gouvernement français, reculèrent devant un acte aussi inamical et qui aurait gravement lésé les populations. Seul, le procureur général de Colmar, qui n'eut pas les mêmes considérations, donna aux administrateurs-sequestres des banques allemandes l'ordre de ne plus rembourser les dépôts. Néanmoins, les établissements de crédit alsaciens et lorrains refusèrent même alors de suivre cet exemple.

De longs pourparlers s'engagèrent, à la suite desquels une avance en numéraire de 60 p. 100 des dépôts fut accordée aux banques et portée au débit d'un crédit de 2 milliards 250 millions de francs, ouvert par la loi du 23 avril 1919, pour les dépenses occasionnées par la valorisation. Une seconde loi du 22 juin 1922 permit d'accorder aux banques une nouvelle avance représentant les 40 p. 100

restants, mais, cette fois, sous forme d'obligations de la Défense nationale. Des désaccords persistent cependant toujours sur l'application de ces mesures et sont soumis actuellement au Conseil d'Etat.

La valorisation des dépôts en banque n'a donc pas encore trouvé sa solution définitive, et la liquidité de ces fonds n'est pas encore entièrement rétablie après cinq ans.

Une appréhension, plutôt instinctive et qui paraît être restée assez vague dans l'esprit des auteurs de l'arrêté du 26 novembre 1918, leur fit craindre que l'échange des monnaies et le remboursement des dépôts à 1 fr. 25, ne fassent pas un réglement suffisant de l'introduction des francs dans les trois départements recouvrés. Ils ajoutèrent, pour cette raison, au texte arrêté primitivement, une clause générale (article 11), disant que les valeurs exprimées dans tous les contrats passés en marks, soit entre Alsaciens, soit entre Lorrains, soit entre Alsaciens et Lorrains, soit entre Alsaciens ou Lorrains, d'une part, et Français, d'autre part, seraient convertis en francs au taux de 1 fr. 25, pour 1 mark, à partir du 1er décembre 1918. Et l'on crut être sûr d'avoir fait face à toutes les éventualités en ajoutant que le ministre des Finances statuerait sur les cas spéciaux que créerait l'application de l'article précédent et qui seraient signalés dans le délai d'un mois.

Evidemment, les auteurs ne se rendaient pas compte qu'il s'agissait de questions de droit des plus délicates dont le ministre des Finances ne paraissait pas devoir être appelé à connaître et qui se présenteraient dans la suite pendant de longues années.

En réalité, les mesures envisagées à l'origine et qui forment la base de l'arrêté du 26 novembre 1918, la valorisation des encaisses et des fonds déposés ne concernaient que les moyens d'exécuter des opérations au comptant. On n'avait pas apprécié l'importance de tous les rapports juridiques comportant un payement différé, tels que les prêts à rembourser, les prix de vente à payer à terme, les loyers venant à échéance à l'avenir. La clause générale que nous venons de rappeler répondait-elle à toutes les nécessités qui allaient surgir dans la suite?

L'article 11 ne parlait que de contrats. La cour de Colmar, dans sa tendance à étendre l'arrêté de valorisation, déclara que le mot « contrat », comprend, en français, également les quasi-contrats, les délits et les quasi-délits! Elle englobe ainsi dans la prescription de l'article 11 également les legs et les indemnités pour dommage causé à autrui. Les Alsaciens ont commencé, à la suite de cet arrêt, à douter de la précision et de la clarté de la langue juridique française.

L'aversion contre le mot « Alsacien-Lorrain » avait compliqué,

inutilement, la définition des personnes auxquelles s'appliquait cette prescription. De fait, la conversion était limitée aux contrats passés par des Alsaciens-Lorrains, soit entre eux, soit avec des Français. On a admis que cette restriction résultait d'un simple oubli, cependant la rectification ne se fit qu'après quatre mois.

Un arrêté du 4 avril 1919 déclara l'article 11 « applicable à toute obligation née et à tout acte de disposition passé en Alsace ou en Lorraine entre les catégories de personnes qui y sont désignées, d'une part, les ressortissants de pays alliés ou neutres, domiciliés en Alsace ou en Lorraine, avant le 1er août 1914, d'autre part, et entre lesdits ressortissants de pays alliés ou neutres. »

Un second article de cet arrêté déclara l'article 11 également « applicable à toute obligation non échue, née en Alsace ou en Lorraine et dont l'exécution comporte le versement, en Alsace et en Lorraine, par un ressortissant d'un pays ennemi y résidant, à un Alsacien, un Lorrain, un Français ou un ressortissant de pays alliés ou neutres domicilié en Alsace ou en Lorraine, avant le 1er août 1914, d'une somme stipulée en marks ».

La cour de Colmar a déclaré que cette rectification n'était pas rétroactive en ce qui concerne l'extension de l'article 11, mais qu'elle était, par contre, rétroactive en tant qu'elle contenait une interprétation authentique dudit article.

Aucun arrêté n'est venu étendre la valorisation aux dettes contractées entre eux par des Français, non Alsaciens-Lorrains : l'oubli persiste.

La rédaction des différents articles sur la conversion des dettes ne pouvait manquer de créer de graves difficultés dans leur application. Leur décision dépend, en effet, de la nationalité des intéressés, de leur domicile ou de leur résidence, de la date de la naissance ou de l'échéance de la dette, de l'endroit où l'obligation est née ou de celui où doit se faire le payement.

Or, au sujet de la nationalité, les règles adoptées pour la valorisation ne furent pas celles du traité de Versailles. Ce dernier a, en outre, introduit des naturalisations avec effet rétroactif, au jour de l'armistice. Les cas des séquestrés allemands donnèrent également lieu à un nombre infini de procès. Ceux-ci se compliquèrent même, pendant plusieurs années, du fait que la cour de Colmar, sur les conclusions du procureur général, admit que les séquestrés allemands devaient être considérés, de droit, comme résidant en Allemagne. Cette décision, qui avait des conséquences néfastes pour les créanciers alsaciens et lorrains, fut heureusement réformée par la Cour de cassation; mais toute la jurisprudence, basée sur cette théorie, se trouve à refaire aujourd'hui.

A la vérité, la tâche imposée aux tribunaux dépassait leur compétence réelle. Ils devaient, dans des questions des plus compliquées, suppléer à des textes confus et imprécis, qui avaient déjà engagé toute la valorisation sur une mauvaise voie. En l'absence de principes établis, on ne peut s'étonner que les décisions aient été hésitantes et, trop souvent, contradictoires. Mais quels que soient les reproches que l'on puisse adresser aux textes des arrêtés, la cour et les tribunaux ne peuvent échapper à celui d'avoir, contrairement à un principe élémentaire du droit, suivi les tendances du parquet général à interpréter d'une façon extensive des règles exorbitantes du droit commun et trop souvent arbitraires. Ces questions, qui tiennent fréquemment en suspens des intérêts très importants pour toute la vie économique des trois départements, restent durant des années pendantes devant les différentes juridictions sans égard à l'urgence de supprimer les désordres créés par les erreurs et les imprécisions de la valorisation.

Pour caractériser les résultats de cette jurisprudence, un journal de Strasbourg précisa un jour la situation d'un Alsacien qui, le 1^er^ août 1914, aurait emprunté 120 000 marks à la banque hypothécaire de Bâle et aurait placé cet argent en six tranches de 20 000 marks dans des conditions différentes. Tandis qu'à la date indiquée sa situation se balançait, il se serait trouvé le 1^er^ août 1920, à la suite des arrêtés de valorisation et de la jurisprudence de la cour de Colmar, en face d'un déficit de 366 000 francs. Tel était le résultat de la mesure de faveur prise pour éviter aux Alsaciens et aux Lorrains tout dommage résultant du retour des pays annexés à la France.

Ni les autorités administratives ni les tribunaux n'ont réalisé l'importance de l'article 11 et les conséquences de ses formules restrictives. Eblouies toujours par l'idée de l'échange des monnaies, elles ont considéré, comme certains jugements l'ont dit avec simplicité, que la contrevaleur des dettes se trouvait également valorisée. Déjà, le principe que la valorisation était une faveur accordée aux uns et refusée aux autres, et les contradictions de la jurisprudence dans l'application de l'article 11 auraient dû exclure un avis aussi catégorique.

Nous avons parlé des démarches faites par les banques pour obtenir la valorisation de la contre-valeur des dépôts. La même difficulté se présenta pour d'autres établissements de crédit, dont les placements, moins liquides, se trouvaient cependant également en grande partie outre-Rhin. Tel était le cas du Crédit foncier et communal d'Alsace-Lorraine dont les obligations, pour la plupart entre les mains d'Alsaciens et de Lorrains, se trouvaient valorisées, tandis

que ne l'étaient pas leurs placements hypothécaires et communaux faits outre-Rhin grâce à une pression administrative des autorités allemandes. Tel fut le cas aussi de la Caisse des dépôts et consignations, des caisses Raiffeisen, des caisses d'épargne, de la Fédération des caisses agricoles. Devant la ruine à laquelle les condamnaient les arrêtés de valorisation, l'Etat dut intervenir par une loi du 22 juin 1922. Après trois ans et demi, le Trésor français dut prendre à sa charge une partie des pertes résultant des prescriptions incohérentes sur la conversion des dettes.

Mais cette intervention ne se fit qu'au profit des institutions que nous avons nommées; rien ne put être fait pour la généralité des personnes et des établissements lésés. Pourtant, à la suite des relations d'affaires qui avaient existé entre l'Alsace-Lorraine et l'Allemagne, presque toutes les maisons de commerce, presque tous les établissements industriels avaient des créances outre-Rhin qui ne restaient dues qu'au cours du jour ou au taux du traité de paix (81,34). Au moment où l'Allemagne avait voulu obliger les Alsaciens à souscrire à ses emprunts de guerre, beaucoup avait déposé leurs marks dans des banques suisses, et ces sommes également ne devaient leur être remboursées qu'au cours du jour. Une étude plus ou moins approfondie des bilans aurait fait connaître encore d'autres postes d'actif qui ne profitaient pas de la valorisation à 1 fr. 25, et aurait prouvé jusqu'à quel point les arrêtés des 26 novembre 1918 et 4 avril 1919 ont troublé et compromis la situation financière du commerce, de l'industrie et de beaucoup de particuliers des départements recouvrés.

Si l'on considère l'ensemble des arrêtés de valorisation, on voit que leurs auteurs ont été entraînés bien au delà de leurs intentions primitives. L'échange du numéraire, même au taux arbitraire, que leur avait inspiré une générosité irréfléchie, aurait, à la rigueur, pu être inoffensif — sauf pour le Trésor qui en supportait la charge — à condition de ne pas, en même temps, empiéter sur le régime monétaire dont la réforme posait des problèmes singulièrement plus vastes. Or, en supprimant le cours légal de la monnaie allemande, en laissant la valorisation des dépôts à la charge des banques, en entamant par un article, simpliste et compliqué à la fois, une conversion de dettes dont on voulut faire un acte de faveur comme de l'échange des monnaies lui-même, on s'engageait sur le terrain d'une véritable réforme monétaire. Cependant, on n'avait pas approfondi l'étude de cette question. Son importance pour toute la vie économique des pays désannexés échappait aux auteurs des arrêtés; ils ne prévoyaient ni les modalités indispensables ni les conséquences inévitables des mesures à prendre.

Telle qu'a été faite la valorisation des contrats, elle se présente comme une intervention du pouvoir législatif dans des conventions établies entre les particuliers et même dans des jugements passés en force de chose jugée. Selon le mot de M. du Maroussem, l'article 11 est une « énormité juridique qui constitue un fait presque unique dans l'histoire ». En effet, chaque fois que, dans le cours des temps, le législateur est intervenu dans les contrats existants, soit par des moratoires, soit, comme nous le voyons depuis quelques années, par des lois sur les loyers ou sur le règlement transactionnel, ces mesures ont toujours été prises en faveur du débiteur pour l'empêcher d'être écrasé par la charge de sa dette et pour le protéger contre les rigueurs du créancier. L'article 11 de l'arrêté du 26 novembre 1918 est le seul cas où l'Etat a fait usage de son droit souverain en faveur du créancier et pour alourdir le poids qui pesait sur le débiteur. Celui-ci avait pu, en octobre 1918, se libérer d'une dette de 100 marks moyennant 81 fr. 34, et fin novembre 1918, moyennant 70 francs : or, l'arrêté de valorisation l'obligeait à payer 125 francs.

Bien que les erreurs commises dans la rédaction des arrêtés du 26 novembre 1918 et du 4 avril 1919 se soient manifestées très vite, l'administration n'a montré aucun empressement à y porter remède. Ce n'est qu'après des années et de nombreuses démarches pressantes que l'intervention financière du Trésor dont nous avons parlé a pu être obtenue en faveur de certains établissements. Mais l'intervention d'ordre juridique, celle qui intéressait non pas certains établissements, je le concède, particulièrement intéressants, mais la généralité des habitants des trois départements dont la situation économique avait été mise en désordre par les arrêtés et leur interprétation judiciaire, c'est-à-dire la précision juridique à donner à l'article 11, n'a même pas été tentée : nous nous trouvons en face d'une véritable faillite des pouvoirs publics.

Aux prises avec des difficultés sans nombre, la population des trois départements n'a cessé de se plaindre des fautes commises par les arrêtés de valorisation et par la jurisprudence qui les a appliqués. Mais ne recevant pas satisfaction, il est inévitable que ces revendications dépassent aujourd'hui les questions se rattachant à la réforme du régime monétaire pour s'étendre à des questions d'un ordre différent. C'est ainsi qu'on a réclamé la valorisation des placements en valeurs allemandes faites pour les pupilles, les communes, etc. Or, le préjudice causé dans ce cas, pour l'acquisition de titres d'outre-Rhin provient de la pression exercée par le législateur ou l'administration allemande. La question devait donc être réglée par le traité de paix, et non par la législation française. Al-

lant plus loin encore, une association, récemment créée, demande la valorisation de toutes les valeurs mobilières allemandes à revenu fixe qui se trouveraient dans les mains d'Alsaciens ou de Lorrains.

Ainsi les erreurs des arrêtés monétaires français ont servi à concentrer un grand nombre de plaintes provoquées par des mesures allemandes antérieures à la guerre ou par la dépréciation du mark de sorte que la France semble porter la responsabilité d'actes qui lui sont étrangers.

Si, pour conclure, il fallait donner un jugement d'ensemble sur les mesures prises pour remplacer les marks par les francs dans les trois départements recouvrés, il faudrait reconnaître qu'elles ont méconnu la question primordiale qui se posait et qui était beaucoup plus importante pour cette région que l'échange des monnaies et signes monétaires.

Le but national à atteindre était l'entrée de l'Alsace-Lorraine dans le régime monétaire français. La base de la réforme était donc d'ordre juridique : le remplacement du régime du mark par le régime du franc comme mode de payement légal pour toute dette pour laquelle aucun autre moyen de payement n'était spécialement stipulé. Or, non seulement ce principe n'a pas été posé, mais l'article 1er a évité de supprimer le cours légal de la monnaie d'or allemande.

Ce changement de la législation civile aurait dû s'appliquer à toutes les dettes nées dans les trois départements et sans que la nationalité du créancier ou du débiteur ait pu justifier aucune différence. Quant au taux de la conversion, trois possibilités se présentent à l'esprit.

On pouvait dire que le montant des francs dus serait fixé pour chaque dette d'après le cours de l'échéance ou du payement. Mais une pareille prescription aurait soumis les trois départements à une incertitude intolérable et suscité des conflits entre les créanciers et les débiteurs, intéressés les uns et les autres, en sens différent, aux variations du cours du mark. Ainsi un élément de spéculation aurait été introduit dans les rapports juridiques. En outre, au lieu de réaliser l'assimilation monétaire des trois départements à la France retrouvée, on aurait maintenu une solidarité de l'Alsace et de la Lorraine avec la vie économique d'outre-Rhin.

Cette éventualité devant être rejetée comme inadmissible, il fallait déterminer un taux fixe de conversion des dettes. En le choisissant arbitrairement, comme le fit l'arrêté du 26 novembre 1918, on aurait, ainsi que nous l'avons dit, aggravé les charges des débiteurs.

Il n'était donc possible que de stabiliser un cours ayant réelle-

ment existé, en le déclarant définitivement acquis pour le débiteur comme pour le créancier, tel que le cours moyen d'octobre 1918, soit 81 fr. 34 pour 100 marks, ou le cours de fin novembre 1918, qui était aux environs de 70 francs.

Une pareille mesure appliquée dans les trois départements sans aucune distinction entre les habitants n'aurait eu, semble-t-il, aucun inconvénient dans les relations internes de cette région. Pour les rapports juridiques existant au moment de l'armistice avec l'Allemagne, il aurait suffi de leur appliquer à tous l'article 72 du traité de paix, qui stabilise le taux de 81 fr. 34. Quant aux autres pays étrangers, il eût été possible d'arriver à un arrangement soustrayant les dettes aux fluctuations du mark, comme l'a prouvé une convention passée depuis l'armistice entre l'Allemagne et la Suisse, pays qui était, également vis-à-vis de l'Alsace, le plus intéressé au règlement amiable de cette question.

On aurait ainsi évité les conséquences, si déplorables au point de vue national, d'une mesure qui, inspirée par une généreuse bienveillance, est devenue la cause d'un malaise général et de plaintes sans fin auquel aucun remède effectif n'a été apporté jusqu'à présent.

Après une intervention de M. **Gabriel Fermé,** qui juge insoutenable la décision de la cour de Colmar condamnant les débiteurs à payer en francs suisses, la banque hypothécaire de Bâle, M. **Décamps** remarque qu'en voulant faire un cadeau, la France n'a satisfait personne. Il y a cependant des circonstances atténuantes en faveur des rédacteurs des mesures prises. Il faut tenir compte de l'atmosphère du moment et de l'enthousiasme qui régnait alors. Il n'est pas douteux, certes, qu'on aurait pu amender ce qui avait été décidé dans la fièvre; mais quand on a voulu apporter des corrections à ce qui avait été édicté, cela a été difficile. Aujourd'hui, cinq ans après les décisions prises, on voit le problème dans son ensemble et la seule chose qu'on puisse dire c'est qu'on eût été mieux inspiré en laissant les contrats se dénouer au fur et à mesure de leur échéance.

M. **Coignet** fait allusion à une nouvelle donnée par les journaux disant que la cour de Leipzig avait décidé que les contrats non encore exécutés seraient payés en marks-or.

M. **Helmer** répond que ce serait contraire au traité de paix.

M. **Raphaël-Georges Lévy,** à propos de l'intervention de

M. Coignet dit que la décision de la cour de Leipzig est la conséquence de la chute du mark. Les Allemands eux-mêmes ont compris que la chute, à quasi rien du mark, permettait trop facilement aux débiteurs de s'acquitter de leurs obligations.

Quant à la discussion, il n'a pas à la résumer, puisque elle a consisté en un exposé très complet du sujet et n'a pas soulevé de débat à proprement parler. Il est de l'avis de M. Decamps, les décisions ont été prises dans la fièvre de la victoire, le jour même de l'armistice; la délibération de la commission se ressentit de ces circonstances. Dix-sept membres eurent, à ce moment, à formuler leur avis; une discussion très serrée eut lieu. Très peu des conséquences fâcheuses de la mesure furent méconnues par sept membres qui demandèrent la valorisation au cours du jour, solution qu'a préconisée M. Helmer, dans son exposé. L'événement a prouvé, une fois de plus, que les lois économiques et les lois monétaires sont éternellement vraies; on les a méconnues en cette circonstance et le budget français en a gravement souffert.

E. R.

OUVRAGES PRÉSENTÉS

ASSOCIATION NATIONALE DES PORTEURS DE VALEURS MOBILIÈRES. — *Mesures de protection prises à la suite de la guerre en faveur des porteurs de valeurs mobilières, détruites, perdues ou volées.*

A. BARRIOL et A. BERNARD. — *Etude sur l'émission* (2e *semestre* 1923) *des Bons du Trésor.* (Extrait du *Journal des Economistes.*)

CHARLES BOILEAU. — *L'Electrification générale du territoire.* (J. Téqui.)

JEAN LESCURE. — *Des crises générales et périodiques de surproduction.* (Léon Tenin).

RAPHAËL-GEORGES LÉVY. — *Discours prononcé à la séance de rentrée des cours de l'Ecole supérieure d'enseignement financier.* 1 brochure.

BARON MOURRE. — *Les Changes dépréciés* (*France et Allemagne*). (Extrait du *Journal de la Société de statistique de Paris.*)

J. M. ROBERTSON. — *The Battle for Free Trade.* (Cobden Club.)

Rapport de la Commission supérieure des Caisses nationales d'assurances.

Rapport de la Commission supérieure de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

PÉRIODIQUES FRANÇAIS

L'Argent. — *L'Activité française.* — *Bulletin économique et financier du « Sémaphore de Marseille ».* — *Bulletin de l'Association France-Grande-Bretagne.* — *Bulletin trimestriel de l'Institut des Actuaires français.* — *Bulletin mensuel de documentation internationale des Bibliothèque et Musée de la*

Guerre. — L'Expansion économique. — Journal des Économistes. — L'Économique. — L'Économiste parlementaire. — Finance-Journal. — La Réforme sociale. —Le Rentier. — Revue économique et financière. — Revue des valeurs de l'Afrique du Nord. — Revue politique et parlementaire. — Journal de la Société nationale d'horticulture de France. — La Vie financière.

PÉRIODIQUES ÉTRANGERS

Bolletino mensile dell' Ufficio del Lavoro e della Statistica. — Bulletin mensuel de la Société de Banque suisse. — Boletin oficial de la Secretaria de l'Agricultura y fomento. — Bulletin du troisième trimestre de la Chambre de commerce belge de Paris. — Nationalötionomie rechtswissenschaft. — Nuova Antologia. — Revue mensuelle du bureau central de statistique des Pays-Bas. — The Review of the American Chamber of commerce in France incorporated. — Le Moniteur des intérêts matériels.

La Société d'économie politique met au concours, pour l'attribution du prix Mercet, le sujet suivant : *la Politique douanière des différents États depuis l'armistice de* 1918.

Le prix sera de 2 000 francs.

Les manuscrits devront être envoyés sous pli recommandé au Secrétaire perpétuel avant le 31 décembre 1925. Ce pli devra comprendre deux enveloppes. L'une contiendra le manuscrit en français. L'auteur y sera désigné par une devise. L'autre enveloppe fermée contiendra la devise, le nom de l'auteur et son adresse.

NOTICES BIBLIOGRAPHIQUES

COMMENT J'AI NOMMÉ FOCH ET PÉTAIN. — LA POLITIQUE DE GUERRE DE 1917. LE COMMANDEMENT UNIQUE ALLIÉ. 1 vol. 12 francs. (Librairie Félix Alcan.)

M. Painlevé a été ministre de la Guerre dans le cabinet Ribot à partir du 19 mars 1917 et à sa chute est devenu président du Conseil du 13 septembre au 13 novembre. M. Painlevé se plaint d'avoir été calomnié. C'est le sort de tous les hommes qui ont joué un rôle public. On a répandu contre lui le bruit qu'il avait interrompu la bataille de la Somme. Il s'est attaché à prouver dans son livre la fausseté de cette allégation : et il y parvient facilement.

Ce n'est pas le reproche qu'on peut lui adresser. M. Painlevé est entré au ministère au moment où le général Nivelle venait de remplacer le général Joffre à qui on avait donné le titre de maréchal de France, comme retraite honorable. Pourquoi cette substitution ? M. Painlevé rappelle qu'il résulte des mémoires de Ludendorff que « la substitution du plan Nivelle au plan Joffre fut un malheur. » Si le plan Joffre avait été maintenu, les armées franco-britanniques auraient pu attaquer en force quand la Russie était encore menaçante, et attaquer sur un front plus vaste (et autrement facile que le plateau de Craonne) un ennemi surpris en flagrant délit de recul et dont les réserves eussent été moins nombreuses et dispersées. Les surprises de Vimy et de Moronvilliers se eraient produites sur toute la ligne d'assaut. Mais on s'était fatigué d'entendre appeler le général Joffre le vainqueur de la Marne et on avait éprouvé, dans certains milieux militaires et civils, le besoin de le remplacer.

Quand M. Painlevé arriva au ministère, il trouva en face de lui le plan Nivelle qui devait être exécuté au cours d'avril. Cependant, les trois généraux chargés de le mettre en action, Micheler, Franchet d'Esperey et Pétain, interrogés par lui, lui déclarèrent que la rupture de l'ennemi était impossible. « Ce n'était pas mon fait », dit M. Painlevé. (P. 44.)

Non ; mais son fait comme ministre de la Guerre était de prendre une décision. Il est évident qu'une grande entreprise militaire condamnée par ceux qui ont la charge de la conduire, ne peut aboutir qu'à un échec.

M. Painlevé laissa faire. Là est sa grande faute. Il l'aggrava encore quand il laissa engager au mois de mai une seconde offensive « pour donner au général Nivelle un succès d'estime qui lui sauverait la face » et quand « il fit célébrer la victoire de Craonne, le nom historique de Craonne sonnant bien dans les communiqués. » (P. 111.)

M. Painlevé donne des détails intéressants sur la réintégration de Foch qui, après sa magnifique défense de l'Yser, avait été mis de côté, sans commandement actif. Il est évident que M. Painlevé a rendu un grand service à l'armée française en mettant à sa tête les généraux Foch et Pétain. On doit lui en avoir gré.

Ce livre contient nombre d'observations intéressantes, entre autres sur l'unité de commandement qui, conçue en août 1917, décidée en octobre 1917, ne fut réalisée que le 28 mars 1918.

Il montre les illusions que les armées se font sur les pertes de leurs adversaires. Il en résulte des erreurs de calcul qui peuvent avoir les plus graves conséquences.

Ce livre est à lire pour tous ceux qui veulent avoir quelques notions sur ce qui se passe à l'arrière des armées. N. M.

CONTRADICTIONS ÉCONOMIQUES OU PHILOSOPHIE DE LA MISÈRE, par P.-J. PROUDHON. 1 vol. in-8. (Marcel Rivière, éditeur.)

Il paraît que le besoin d'une édition des œuvres complètes de P. J. Proudhon se fait sentir. MM. C. Bouglé et H. Moysset l'ont entreprise.

Ils commencent par publier *les Contradictions économiques* de Proudhon. Ces deux volumes embrassent l'univers entier, le fini et l'infini, beaucoup de métaphysique, thèses et antithèses selon la formule de Hegel. « Son nouvel éditeur, M. Roger Picard, est obligé de dire : de l'épigraphe de l'ouvrage : *Destruam et edificabo*, la première promesse est seule remplie. » En est-il bien sûr ? P.-J. Proudhon n'a pas plus détruit les lois économiques que les autres socialistes qui se sont attachés à cette besogne.

RÉUNION ORGANISÉE A LA SORBONNE EN L'HONNEUR DE FR. SCHRADER. Une brochure in-8. (Hachette.)

On y a célébré ses quatre-vingts ans et l'achèvement du grand *Atlas universel*, publié par la maison Hachette.

Depuis plus de quarante ans, il s'est voué à la cartographie ; il y est arrivé par la topographie ; car il n'est pas un géographe en chambre. Il a inventé deux appareils topographiques : l'orographe et le tachéographe, grâce auxquels il a levé sur le terrain des parties inconnues de la chaîne des Pyrénées depuis le Centre jusqu'à la Méditerranée. Il a dirigé en Macédoine les travaux topographiques du Vardar et de la Maritza. Il a fait des relevés dans la République Argentine.

Professeur à l'Ecole d'anthropologie depuis 1882, il a été un des créateurs de la géographie anthropologique.

Il a été président de la Commission centrale de la Société de géographie et vice-président de la Société, de 1913 jusqu'à la fin de la guerre.

On a dit de lui qu'il était l'esclave de la vérité. Il a en horreur ces procédés des anciens cartographes qui traçaient des montagnes au hasard quand ils avaient des vides à remplir.

Il a réalisé beaucoup de perfectionnements dans le dessin des cartes. Les cartes topographiques suisses passent pour être les meilleures du monde. M. de Martonne dit : « Les levés topographiques de M. Schrader sont au moins égaux et, dans bien des cas, très supérieurs. »

Il a conduit ses collaborateurs de son grand Atlas dans les Pyrénées pour leur montrer comment se dessine la montagne.

M. Martonne dit que, de l'avis universel, la meilleure carte des Etats-Unis est celle de cet Atlas, de même pour l'Espagne et les meilleurs cartes de la France sont celles qui en sont tirées.

Schrader a eu le bonheur de pouvoir mener à bien cette œuvre de premier ordre.

CHRONIQUE

I. La fin de la résistance passive. — II. Situation actuelle de l'industrie allemande. — III. Le premier rapport de la Commission des réformes. — IV. Les injonctions des fonctionnaires. — V. La loi électorale à la Chambre des députés. — VI. Le stade et la piscine des Jeux olympiques.

I. *La fin de la résistance passive.* — L'Allemagne a voulu célébrer l'anniversaire de l'armistice, le 11 novembre : la Commission des ambassadeurs veut ressusciter le contrôle des armements : Stresemann refuse ; le Kronprinz rentre en Allemagne ; en Bavière, Ludendorff essaye avec Hitler un coup d'Etat. Il est arrêté, mais dès le 10 novembre, il est remis en liberté.

Le chancelier Stresemann est renversé le 22 novembre.

Le 4 décembre, parlant à Liverpool, lord Derby a déclaré qu'il n'y avait pas le moindre doute en son esprit que le rétablissement de la paix en Europe ramènerait des conditions d'existence normales en Grande-Bretagne.

Lord Derby dit aussi qu'il différait de ses adversaires politiques en ce sens que ceux-ci essayaient de jeter toute la responsabilité de la situation européenne actuelle sur la France.

Les Allemands n'ont jamais fait le moindre effort pour payer leurs dettes, et délibérément ils ont déprécié la valeur du mark. Pendant quatre ans, l'Allemagne n'a pas versé un sou au titre des réparations, et c'est alors que la France a déclaré que les Anglais ne connaissaient ni ne comprenaient la mentalité « boche », et la France ajouta que le seul moyen de faire payer l'Allemagne était de l'y obliger, et c'est ce qu'elle fit.

La France et la Belgique ont obtenu un succès, car, pour la première fois depuis la signature de la paix, ces deux pays ont contraint les Allemands à se rendre compte qu'ils appartiennent à une nation vaincue et qu'ils doivent payer des réparations (*Longs applaudissements.*)

Voilà le fait important. L'Allemagne a dû renoncer à la résistance passive. Le Reich a consenti à une convention pour l'exploitation des réseaux ferrés de la Ruhr et de la Rhénanie ; et les industriels de la Ruhr ont dû conclure un accord avec les Français et les Belges.

Le Comité des Réparations fait préparer, par un comité d'experts un accord financier : et lord Derby l'a qualifié de « durable ».

Le 21 novembre, la Conférence des ambassadeurs s'est mise d'accord avec le représentant du gouvernement anglais : et on a célébré comme un grand succès les deux lettres qui ont été envoyées, en son nom, par M. Poincaré au chargé d'affaires allemand, M. Von Hœsch.

La première est relative à la rentrée du Kronprinz en Allemagne. Après avoir constaté qu'il reconnaît avoir autorisé le représentant de l'Allemagne, en Hollande, à délivrer au Kronprinz un passeport pour rentrer en Allemagne, la lettre se termine par le paragraphe suivant :

Dans ces conditions, les puissances alliées se voient contraintes de déclarer au gouvernement allemand qu'elles le tiennent pleinement responsable des conséquences qui pourraient résulter du fait qu'il permet à l'ex-Kronprinz de séjourner en Allemagne. Elles croient devoir attirer toute l'attention du gouvernement allemand sur les dangers que peut entraîner cette situation et qui, le cas échéant, pourrait contraindre les puissances alliées à se concerter sur les mesures propres à y parer.

Si on analyse ce paragraphe, il paraît un peu naïf.

La seconde lettre concerne le contrôle des armements allemands :

La Conférence doit faire tout d'abord remarquer au gouvernement allemand que les opérations de contrôle sont interrompues depuis de nombreux mois, et elle n'a pas besoin d'insister sur la gravité d'une telle situation. Elle peut d'autant moins en admettre la prolongation qu'elle serait fondée à se demander si les obstacles ainsi apportés à l'accomplissement de la tâche de la Commission du contrôle militaire, n'ont pas précisément favorisé le développement des éléments de trouble et, par suite, contribué à l'accroissement des difficultés dont se plaint le gouvernement allemand.

Les gouvernements alliés ont décidé que les opérations de con-

trôle militaire et de surveillance aéronautique doivent être reprises, sans délai, dans les conditions qui seront notifiées au gouvernement allemand par les présidents de la Commission de contrôle et du Comité de garantie aéronautique.

Dans le cas où ces opérations se heurteraient à l'obstruction d'autorités allemandes ou de ressortissants allemands, les gouvernements alliés se réservent de prendre les mesures qui leur paraîtraient propres à assurer l'exécution du traité.

La Conférence a adressé aussi des instructions au général Nollet, chef du contrôle ; mais elles n'ont pas été publiées.

Les gouvernements alliés parlent « de mesures qui leur paraîtraient propres à assurer l'exécution du traité ». Mais se sont-ils mis d'accord sur ces mesures ? Ou devront-ils les discuter au moment où il faudra les prendre ? Combien de temps durera la discussion ? S'ils ne se mettent pas d'accord sur ces mesures, elles ne seront pas prises ou bien il faudra qu'un pays les prenne à lui seul ; et alors l'accord sera rompu.

Le 23 novembre, la mission interalliée de contrôle des usines et mines dans la Ruhr a signé une convention avec les propriétaires des mines qui doit avoir cours jusqu'au 15 avril 1924.

Le chancelier Stresemann a été difficilement remplacé par M. Marx. Il est resté dans le cabinet comme ministre des Affaires étrangères. Le 4 décembre, M. Marx s'est présenté devant le Reichstag. Il a dit de la situation financière :

Le gouvernement se trouve placé en présence d'une tâche qui n'a pas son précédent dans l'histoire et il est profondément regrettable que, malgré les avis du gouvernement sur la situation financière, certains milieux de la population continuent à élever des objections contre l'accroissement des impôts et la diminution des dépenses.

On doit se rendre compte que, si nous ne voulons pas sombrer, l'heure des grands sacrifices est venue.

Il a obtenu confirmation des pleins pouvoirs.

M. Marx a déclaré que l'Allemagne devait faire appel au crédit international. Elle n'a plus de budget. Ses fonctionnaires ne sont pas payés. Le Dr Schacht, commissaire à l'unité monétaire, a déclaré que le mark était stabilisé à 3 trillions la livre sterling, mais la cote indique de 19 à 19 millions.

M. Marx a dit :

Ma lutte n'est dirigée ni contre la droite, ni contre la gauche, mais contre tous ceux qui, par la force ou par la ruse, veulent ravir au peuple allemand le seul bien qui lui reste, l'unité de la nation.

Ces paroles s'appliquent à la Bavière, à la Saxe, à la Thuringe, et certainement au mouvement rhénan dont les chefs ne s'accordent pas. Si une république rhénane ne paraît pas viable, il paraît que l'idée d'une large autonomie administrative serait acceptée même à Berlin.

M. Gauvain dit : « Nous ne pouvons faire quelque chose de durable que d'accord avec les Alliés. »

Un certain nombre de mesures de restrictions ont été abrogées.

Le *Kohlensyndikat* est devenu le *Verteilunge-und-Verkaufsvereiningung fur Ruhrkohle A. G.* (Société de Répartition et de vente du charbon de la Ruhr.)

Une plus grande liberté d'action est laissée aux consortiums et les intérêts des mines ont été pris davantage en considération dans l'élaboration du nouveau traité.

L'assemblée des propriétaires de mines a décidé de continuer sa collaboration avec les organisations ouvrières et quatre représentants ouvriers feront partie du Conseil d'administration de la nouvelle Société.

La production augmente dans les mines et les cokeries. Espérons que les résultats financiers deviendront sérieux.

II. *La situation de l'industrie allemande.* — Nous trouvons dans *l'Echo du Soir* d'Anvers, les renseignements suivants :

L'industrie allemande emploie plus d'ouvriers qu'en 1913, et exploite un plus grand nombre d'entreprises.

Malgré les pertes territoriales et humaines qu'a subies le Reich, la population industrielle de l'Allemagne est aujourd'hui plus nombreuse qu'avant la guerre. Il n'a pas été fait de recensement industriel complet depuis 1907 ; mais les statistiques, établies par les soins de l'inspection du travail, fournissent à ce sujet des indications suffisantes.

Les chiffres donnés ne concernent que les établissements soumis à l'inspection du travail, c'est-à-dire occupant au moins dix ouvriers. D'autres statistiques portent sur quelques ateliers plus

petits, tels que boulangeries, ateliers de peintres, etc. Nous ne tiendrons compte que de la première catégorie, qui comprend à peu près tous les travailleurs industriels en dehors de l'artisanat et des transports.

Il importe de remarquer que les chiffres donnés pour 1913 se rapportent au Reich dans les limites du territoire qu'il possédait à cette époque.

Or, bien que ce territoire ait diminué, de même que la population totale, le Reich comptait, en 1922, plus d'entreprises occupant au moins dix ouvriers qu'en 1923, et en même temps plus d'ouvriers industriels. Le nombre des entreprises est passé de 324 524 à 339 041 ; celui des ouvriers de 7 386 173 à 8 215 662.

Le nombre des ouvriers a augmenté dans presque toutes les branches d'industries. La grosse métallurgie occupe presque autant d'ouvriers qu'avant la guerre, malgré la perte de l'Alsace-Lorraine, puis de la Haute-Silésie. Les métallurgistes ont fait un gros effort, et ils ont créé un grand nombre de nouvelles entreprises.

Mais c'est du côté de la transformation de la construction mécanique que les métallurgistes se sont surtout orientés : 17 566 entreprises et 628 000 ouvriers de plus qu'avant la guerre ! Il est vrai, et c'est une remarque qui vaut pour toutes les branches d'industrie, que cette augmentation du nombre des ouvriers ne correspond pas à une augmentation de la production.

L'industrie chimique, en 1922, comptait 411 entreprises et 102 000 ouvriers de plus qu'avant la guerre, avec la métallurgie et les mines. C'est la branche sur laquelle les industriels ont fait porter leur plus gros effort. Il est vrai qu'elle a moins d'ouvriers que pendant la guerre, puisqu'il avait fallu alors embaucher un grand nombre de travailleurs, surtout des femmes, pour la fabrication des explosifs et des gaz. Mais, depuis 1919, on a encore créé de nouvelles entreprises et embauché de nouveaux ouvriers.

III. *Le premier rapport de la Commission des Réformes.* — Il a été publié dans le *Journal officiel* du 10 décembre. C'est un travail considérable qui examine des questions touchant quantité de services.

Dans le paragraphe A, il commence par exposer les méthodes permettant de réaliser les économies :

Elles sont au nombre de deux :

1° Compression de crédits et de personnel. Elle demande de l'énergie, de la justice et de la prudence ;

2° Réforme exigeant une connaissance du *besoin* de la nation et de l'*Etat* de l'administration.

En temps normal, les deux méthodes devraient être appliquées simultanément.

Le remarquable président de la Commission, M. Louis Marin, considère que la Commission était déjà arrivée à 650 millions d'économies immédiatement réalisables.

Mais est-ce que la nouvelle loi sur les pensions ne va pas absorber beaucoup plus ?

IV. *Les injonctions des fonctionnaires.* — Tandis que le Parlement creuse dans le budget le trou des augmentations de pension, des fonctionnaires de tout genre organisent des manifestations, non seulement dans de grands meetings, mais encore dans les rues, contre « l'opposition faite par le gouvernement à l'attribution de l'indemnité de cherté de vie de 1 800 francs ».

A Paris, six mille auditeurs, réunis hier matin au gymnase Japy, boulevard Voltaire, ont successivement applaudi MM. Combes et Morel, du cartel confédéré ; Rambaud, du cartel unitaire ; Laurent, de la Fédération des fonctionnaires, et Morin, conseiller municipal, et voté un ordre du jour réclamant le relèvement des traitements et de l'indemnité de cherté de vie, se déclarant en outre prêts à répondre à tous les appels en vue de mener une action énergique pour obtenir satisfaction.

La sortie s'effectua sans incident ; mais les fonctionnaires formés en colonne tentèrent d'aller manifester sur les boulevards. Ils en furent empêchés par la police qui chargea à diverses reprises et finalement les dispersa.

On donne des renseignements semblables pour le Havre, Toulon, Verdun, Marseille, Lyon, Bordeaux, Pau, Caen.

Ces fonctionnaires se déclarent prêts à une action énergique. Le gouvernement et le Parlement sont-ils prêts à leur opposer une action non moins énergique ?

Ces lignes étaient écrites le lundi matin : l'action énergique ne s'est pas produite. Le mardi, les gardiens de la paix, au nombre d'environ huit cents, après une réunion tenue quai de Gesvres, commencèrent, place de l'Hôtel-de-Ville, une manifestation, puis se précipitèrent vers la place de la Concorde pour manifester devant la Chambre des députés.

Voici le récit de *l'Humanité* :

Ces rebelles ont frappé sans pitié le directeur Guichard, chef de la police municipale, bien connu des ouvriers de nos organisations ; ils ont roué de coups de pied l'officier de paix Martin ; ils ont projeté à terre un lieutenant de la garde républicaine ; ils ont obligé à la fuite les hauts fonctionnaires de la préfecture de police et Naudin, lui-même, toujours ridicule et stupide.

Pour réprimer leur révolte, on a dû mobiliser les brigades de réserve de la caserne de la Cité, on a dû alerter les gardes républicains à cheval ; on a dû charger sur les camions de la Tour Pointue les agents de la secrète et les propres collègues des manifestants que l'on croit encore provisoirement sûrs.

On a arrêté une dizaine des « perturbateurs ». Les autres sont rentrés hier matin dans les postes en déclarant qu'ils y feraient la grève des bras croisés, tout comme de bons bougres de terrassiers ou de métallurgistes.

De pareils faits appellent des sanctions sérieuses, ou nous tombons dans le bolchevisme.

Mercredi matin, une note annonce que sept gardiens ont été déférés au conseil de discipline et qu'un a été mis à la disposition de la justice.

Ces mesures ne paraissent pas en rapport avec l'importance de l'événement.

V. *La loi électorale à la Chambre des députés.* — La loi de 1919 serait-elle modifiée de manière à assurer une représentation proportionnelle sincère ?

La Commission avait proposé les amendements que voici à la loi de 1919 :

1° Suppression des listes incomplètes ;

2° Suppression de la prime à la majorité absolue ;

3° Suppression de la prime à la majorité relative ;

4° Création de députés suppléants pour éviter les élections partielles.

Les listes incomplètes furent supprimées à tort.

Les partisans de la prime à la majorité absolue ne furent battus qu'à 1 voix, et ils ont pris, le 4 décembre, leur revanche à 15 voix de majorité, en votant l'amendement de MM. Israël et Klotz réclamant la disjonction de l'article 4

de la loi de 1919 modifié par la Commission et par le vote de la Chambre.

C'est le maintien de la détestable loi de 1919.

La représentation proportionnelle doit avoir pour résultat la constitution de partis nettement définis. La loi de 1919 a eu pour résultat de constituer des coalitions avec des confusions de toutes sortes de manière à attirer le plus grand nombre de voix possible.

M. Herriot a éprouvé le besoin de faire l'apologie du scrutin d'arrondissement en disant « qu'il avait sauvé la France de l'entreprise boulangiste ». Quand les élections de 1889 eurent lieu, il y avait longtemps que le boulangisme était battu.

La Chambre des députés a pris en considération la proposition du vote plural. Il est extraordinaire qu'aucun député n'ait signalé l'expérience de la Belgique qui jouit de cette détestable institution laquelle n'a d'autre raison d'être que de fausser le caractère du scrutin.

VI. *Le Stade et la piscine des Jeux olympiques.* — Pour une nation qui a besoin de faire des économies, qui a plus de dettes à payer que de créances à recouvrer, les prodigalités comme les subventions aux Jeux olympiques sont des aberrations de la nature de celles qui feraient donner un conseil judiciaire à un jeune prodigue.

On avait prévu la construction d'une piscine qui serait en même temps un stade.

Qu'entendait-on par ce mot stade ? Voulait-on y faire faire des évolutions de sous-marins ?

Le Conseil municipal apprend que de ce chef il a 12 millions à payer. Grand émoi. Accusations contre les services d'architecture.

Ils répondent qu'ils avaient prévu cette somme.

Il est facile de se rendre compte de ce qui s'est passé. Les emballés du projet ont dit :

« C'est bien ! Nous allons marcher quand même. Quand on aura dépensé 6 millions, on ne pourra laisser la piscine inachevée. »

Et on a marché. Il paraît même qu'on a esquivé la procédure habituelle. On a faufilé le projet en dehors.

Voilà les faits. Mais où sont les responsabilités ? A qui

incombe la faute ? Est-ce à des conseillers municipaux. Ils ne sont pas inviolables.

Les fonctionnaires n'ont pas dû se livrer de leur propre initiative à cette fantaisie.

J'ai un carton plein de projets de contrôle de toutes sortes : à quoi bon, s'il n'y a pas de responsabilité pour ceux qui engagent des dépenses à leur fantaisie, « aux dépens de la princesse », sachant qu'ils n'ont aucun risque à redouter ?

BULLETIN BIBLIOGRAPHIQUE

Comment j'ai nommé Foch et Pétain. La Politique de guerre de 1917, *le Commandemant unique interallié.* Avec cartes et documents. 1 vol. in-16; prix, net, 12 francs. (Librairie Félix Alcan.)

Lloyd George et la France, par Jacques BARDOUX, professeur à l'École libre des sciences politiques. 1 vol. gr. in-8 de 450 pages. (*Bibliothèque d'histoire contemporaine.*) (Librairie Félix Alcan.)

Économie politique, par Maurice JOURNIÉ. 2e édition. (Librairie Félix Alcan.)

Le Journal des Économistes a rendu compte de la 1re édition de ce volume. L'auteur se place en dehors de l'économie classique. Cependant, il est souvent d'accord avec elle. Du protectionnisme, il dit : « Il corrompt tout : les idées, les hommes, les journaux et les livres. »

L'Organisation professionnelle des employeurs dans l'industrie française. État, activité, tendances, par Étienne VILLEY. 1 vol. in-8, 16 francs. (Librairie Félix Alcan.)

M. Étienne Villey prend comme qualification : Directeur du groupe des Industries Métallurgiques, Mécaniques et Connexes de la région parisienne. L'ouvrage précédé d'une préface de M.-P. Richemond président du Groupement XII de la C. G. P. F. (Confédération générale de la Production française.) Il a pour idéal de mettre toute l'industrie sous le régime de syndicats qui ne représenteraient pas la liberté du travail et du commerce.

Dix conférences sur l'orientation professionnelle, organisées par l'Institut Lannelongue, sous la présidence de M. Arthur Fontaine, président du Conseil d'administration du Bureau international du travail; prix, 10 fr. (Librairie Félix-Alean.)

La Syphilis, prophylaxie et guérison, par le Docteur Louis BORY. 1 vol. in-16, prix, 10 francs. (Librairie Félix Alcan.)

Dictionnaire des institutions de la France aux dix-septième et dix-huitième siècles, par Marcel MARION, professeur au Collège de France. 1 vol. gr. in-8 de 566 pages sur 2 colonnes; prix, 35 francs. (Paris, Auguste Picard, éditeur.)

Traité du calcul des probabilités et de ses applications, par Emile BOREL. T. III. *Applications aux sciences économiques et biologiques.* Fasc. I,

Assurances sur la vie. Calcul des pensions, par Henri GALBRUN, actuaire de la Banque de Paris et des Pays-Bas. 1 vol. in-8. (Paris, Gauthier-Villars.)

Au bagne, par Albert LONDRES. *Les grands reportages*. 1 vol. in-16; prix, 6 fr. 75. (Paris, Albin Michel.)

La Suisse et Nous, par Gabriel WEMLÉ. Préface de M. Victor Cambon. 1 vol. in-16; prix, 7 francs. (Paris, Société anonyme d'édition.)

L'Evasion des capitaux allemands, par L. WULFSOLM et G. WEMLÉ. Préface de Victor Cambon, 1 vol. in-16; prix, 5 francs. (Paris, Société anonyme d'édition.)

Essai sur la politique commerciale de l'Allemagne depuis 1914, par Francis-Félix LEGUEN. 1 vol. gr. in-8. (Paris, A. Maloine et Fils.)

La Déflation en pratique, par Charles RIST, professeur d'Economie politique à la Faculté de droit de Paris. 1 vol. in-8; prix, 15 francs. (Paris, Marcel Giard.)

Quelques considérations économiques sur le problème des Réparations. 1 broch. in-8. (*Les Presses universitaires de France*.)

Bulletin de statistique et de législation. Septembre 1923. (Ministère des Finances.)

Documents statistiques sur le commerce de la France. Neuf premiers mois de 1921, 1922, 1923. (Direction générale des douanes. Ministère des Finances.) Septembre 1923; prix, 18 francs. (Imprimerie nationale.)

Principes de statistique théorique et appliquée, par Armand JULIEN, secrétaire général du ministère de l'Industrie et du Travail de Belgique. T. II, *Statistique économique*. Fascicule I, *Statistique du commerce extérieur et des transports*. (Paris, Marcel Rivière.)

Contradictions économiques ou Philosophie de la misère, par P.-J. PROUDHON. 2 vol. in-8. (Œuvres complètes de Proudhon.) (Paris, librairie Marcel Rivière.)

Des crises générales et périodiques de surproduction, par Jean LESCURE, professeur à la Faculté de droit de Bordeaux. 1 vol. in-8. (3e éd.). (Paris, librairie du « Recueil Sirey ».)

Histoire des doctrines de la population, par René GONNARD, professeur à la Faculté de droit de Lyon. 1 vol. in-8; prix, 15 francs. (Nouvelle Librairie nationale.)

Compte rendu de la situation commerciale et industrielle de la circonscription de Marseille 1919-1920. (Chambre de commerce de Marseille.)

Héroïsmes d'antan. Victoires d'aujourd'hui. Des cours du bois au chemin de fer national du Canada. (Arnold Arovovici, 27, rue Edouard-VII.)

Le Socialisme reconstructeur. La production intensive, par L. DESLINIÈRES. 1 vol. in-8 de 380 p.; prix, 12 fr. (*France-Edition*.)

Tableau du commerce extérieur de la Belgique et du Grand Duché du Luxembourg, publié par le ministère des Finances. Année 1922.

Bulletin périodique de la Société belge d'étude et d'expansion. Octobre 1923.

France-Etats-Unis. Revue mensuelle du Comité France-Amérique. Octobre-novembre. (Paris, 82, avenue des Champs-Élysées.)

A Tract on Monetary Reform, by John Maynard Keynes. 1 vol. in-8; prix, 7 sh. 6 d. net. (London, Macmillan.)

The Oil Trust and Anglo-American Relations, by E. H. Davenport and Sidney Russel Cooke. In-12 de 272 pages; prix, 7 sh. 6. (London, Macmillan.)

The Labour Theory of Value in Karl Marx, by H. W. B. Joseph, Fellow and Tutor of New College Oxford. 1 vol. in-12; prix, 4 sh. 6. (Oxford, University Press.) (London, Humphrey Milford.)

Sulla Sualutazione legale della Lira Inchiesta completa dall Economista (Roma, l'*Economista.*)

Anuario financiero y de Sociedas anonimas de Espana 1923. Director D. Daniel Riu y Periquet, director de la *Revista de Economia y Hacienda.* Ano VIII, 1923. (Madrid, Plaza de Oriente.)

Cet ouvrage de 964 pages est un recueil très complet de toutes les sociétés existant en Espagne. Il contient, en outre, des statistiques et les textes d'un certain nombre de lois et décrets et le tarif des douanes.

Comision mixta del Trabajo en El comercio D. Barcelona. Anuale. Director, Petro Muntanoba. Vol. 2, n° 3. Europaïsche Gespräche-Hamburger Monahsheffe Für Answartage Politic.

Memoria de los Trabajos. Realizados durante el ano 1922. 1 vol. in-8. 1923. (Camara de comercio y navegacion de Barcelona.)

Europaïsche Gespräche-Hamburger Monahsheffe Für Answartage Politic.

Agricultural organization in the United States, by Edward Wiest, professor of Economics University of Kentucky. 1 vol. in-8 de 618 pages. (Lexington K.)

Reconstruction in Arkansas 1862-1874, by Thomas S. Staples, professor of History Hendera College (1923). 1 vol. in-8 de 450 pages. Studies in history, Economics and public Law, edited by Columbia University. (New-York.)

Federal Reserve Bulletin (final edition), issued, by *The Federal Reserve Board.* November 1913. (Washington.)

How Much Should I Spend for Clothes? Suggesting an apparel Budget for Women-Prepared, by R. H. Macy and C°. (New-York.)

Revenu.	Dépense pour la toilette.	P. 100.
(Dollars.)		
520	100	19
1 000	230	23
3 000	750	25
6 000	1 500	25

Two Portuguese communisties in New England, by Donald R. Talft, professor of Economics and sociology Wells College. 1 vol. in-8. Studies in History Economics and public Law. (New-York, Columbia University.)

War Finances in the Netherlands, up to 1918, by M. J. Van der Flier. Publications of the Carnegie Endowment for International Peace. *Econo-*

mic and social History of the World War. (Oxford, At the Clarendon Press.) (London, Humphrey Milford.)

Year Book of Exchange rates of the World. N° 1922, by Enril DIESEN, Daily quotation. 1 vol. gr. in-8, cartonné. (Christiana Norway, A. S. Œkonomisk Literatur.)

The Pre War Business Cycle 1907-1914, by William Charles SCHLUTER, assitant professor of Finance University of Pennsylvania. 1 vol. in-8; prix, 2 $ 2.

Revista de Ciencias Economicas. Junio 1923. (Buenos-Ayres.)

TABLE DES MATIÈRES DU TOME LXXVI

N° 1. — *Juillet* 1923

N° 2. — *Octobre* 1923

N° 3. — *Novembre* 1923

N° 4. — Décembre 1923

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

DE L'ANNÉE 1923

6e Série. — Tomes LXXIV à LXXVI

Les chiffres romains indiquent le volume ; les chiffres arabes la page.

Abréviations : C. R. Compte rendu. — S. E. P. Société d'Economie Politique.

B

C

J

K

L

M

N

O

P

T

U

V

W

Le Gérant : R. LISBONNE.

IMPRIMERIE DE J. DUMOULIN, PARIS